This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 1,039,425

PROPERTY OF
The University of Michigan Libraries
1817
ARTES SCIENTIA VERITAS

Ka 222

REVUE
MILITAIRE
SUISSE

DIRIGÉE PAR

F. LECOMTE, lieut.-colonel fédéral; E. BUCHONNET, major fédéral d'artillerie;
E. CUÉNOD, capitaine fédéral du génie.

ONZIÈME ANNÉE. — 1866.

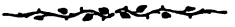

LAUSANNE
IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

1866

U
2
.K45
V.11

REVUE MILITAIRE SUISSE

TABLE DES MATIÈRES.

ONZIÈME ANNÉE. — 1866.

N° 1. — 1er JANVIER.

Etudes tactiques pour l'instruction dans les camps, *par le général Ambert*. — Parallèle entre les armées permanentes et les armées de milices. — Bibliographie (*Biographie du général Gross, par Steiger*). — Nouvelles et chronique.

N° 2. — 16 JANVIER.

Parallèle entre les armées permanentes et les armées de milices (*suite*). — Etudes tactiques pour l'instruction dans les camps, *par le général Ambert* (*suite*).

REVUE DES ARMES SPÉCIALES. Carte fédérale de la Suisse. — Sur l'artillerie rayée de gros calibre (*suite*).

N° 3. — 3 FÉVRIER.

Réflexions de M. le colonel Ziegler dans le n° 43 (1865) de la *Schweizerische Militär-Zeitung*.

N° 4. — 18 FÉVRIER.

Parallèle entre les armées permanentes et les armées de milices (*fin*). — Etudes tactiques pour l'instruction dans les camps, *par le général Ambert* (*suite*).

REVUE DES ARMES SPÉCIALES. Note sur le mode d'inflammation de la cartouche dans les fusils se chargeant par la culasse. — Essais de tir avec le fusil d'infanterie nouveau modèle.

N° 5. — 6 MARS.

Etudes tactiques pour l'instruction dans les camps, *par le général Ambert* (*suite*).

N° 6. — 19 MARS.

Modifications aux manœuvres d'infanterie. — Etudes tactiques pour l'instruction dans les camps, *par le général Ambert* (*suite*).

REVUE DES ARMES SPÉCIALES. Essais de tir avec le fusil d'infanterie nouveau modèle, *avec planche* (*suite*). — Prestations et avantages de la cavalerie dans les différents cantons. — Sur l'artillerie rayée de gros calibre (*suite*).

N° 7. — 5 AVRIL.

Rassemblement de troupes cantonal de Berne et Soleure, près Büren, du 22 août au 6 septembre 1865 (*avec une carte*). — Etudes tactiques pour l'instruction dans les camps, *par le général Ambert* (*fin*). — Nécrologie. *Colonels Corboz et Borel.* — Actes officiels.

N° 8. — 21 AVRIL.

Des nouveaux règlements sur le service de garde et d'avant-postes. — Bibliographie (*Topographie militaire, par Alasia*).

REVUE DES ARMES SPÉCIALES. Essais de tir avec le fusil d'infanterie nouveau modèle (*suite*). — Prestations et avantages de la cavalerie dans les différents cantons (*fin*).

N° 9. — 4 MAI.

Des nouveaux règlements sur le service de garde et d'avant-postes (*fin*). — Rassemblement de troupes cantonal de Berne et Soleure, près Büren, du 22 août au 6 septembre 1865 (*suite*). — Bibliographie (*Manuel pour travaux de guerre, par Corvetto*). — Promotions et nominations à l'état-major fédéral.

N° 10. — 21 MAI.

La crise européenne (*deux feuilles*). — Le major Kündig. †

REVUE DES ARMES SPÉCIALES. Essais de tir avec le fusil d'infanterie nouveau modèle *(suite)*. — Les progrès de l'artillerie pendant les six dernières années en France, Italie, Autriche, Prusse et Suisse.

N° 11. — 2 JUIN.

Circulaires de l'autorité fédérale. — Propositions des carabiniers vaudois. — *SUPPLÉMENT.* La crise européenne. *(Troisième feuille, avec une carte de la Haute-Italie.)*

N° 12. — 15 JUIN.

Rassemblement de troupes cantonal de Berne et Soleure, près Büren, du 22 août au 6 septembre 1865 (*fin*). — Actes officiels. — Bibliographie (*Guerre de la Sécession, par Lecomte*). — Répartition de l'armée fédérale. — *SUPPLÉMENT.* La crise européenne (*suite*).

REVUE DES ARMES SPÉCIALES. Essais de tir avec le fusil d'infanterie nouveau modèle (*fin*). — Progrès de l'artillerie pendant les six dernières années en France, Italie, Autriche, Prusse et Suisse (*suite*).

N° 13. — 4 JUILLET.

Quelques réflexions et propositions sur l'établissement d'une institution de Winkelried. — Actes officiels.

N° 14. — 17 JUILLET.

Quelques réflexions et propositions sur l'établissement d'une institution de Winkelried (*suite et fin*). — Répartition de l'armée fédérale (*suite*). — Actes officiels. *SUPPLÉMENT.* La crise européenne (*suite et fin, avec carte d'Allemagne.*)
REVUE DES ARMES SPÉCIALES. Progrès de l'artillerie pendant les six dernières années en France, Italie, Autriche, Prusse et Suisse (*suite, avec quatre planches*). — Exposition suisse de chevaux à Aarau du 14 au 18 octobre 1865. (*Rapport du Jury*).

N° 15. — 2 AOUT.

Rapport spécial concernant les mesures militaires. — Circulaire des carabiniers neuchâtelois. — Répartition de l'armée fédérale (*suite*). — Actes officiels.

N° 16. — 15 AOUT.

Rapport du Conseil fédéral sur l'adoption d'armes se chargeant par la culasse. — Modification au règlement pour l'administration fédérale de la guerre. — Répartition de l'armée fédérale (*suite*). — Actes officiels.
REVUE DES ARMES SPÉCIALES. Exposition suisse de chevaux à Aarau du 14 au 18 octobre 1865. (*Rapport du Jury.*) (*Fin.*) — Progrès de l'artillerie pendant les six dernières années en France, Italie, Autriche, Prusse et Suisse (*suite*).

N° 17. — 29 AOUT.

La bataille de Custozza (*24 juin 1866*). — *SUPPLÉMENT.* La bataille de Custozza (*fin*). — Répartition de l'armée fédérale (*fin*). — Carte du champ de bataille de Custozza.

N° 18. — 15 SEPTEMBRE.

Tout Suisse est tenu au service militaire. — Notes sur l'armée italienne dans la campagne de 1866. *Extrait du rapport du colonel Aubert.* — Bibliographie. *Vie de Davout par de Chénier. Justification des comptes par West.* — Nouvelles et chroniques, avec cartes du rassemblement de troupes cantonal vaudois de 1866. — *SUPPLÉMENT.* Combat naval de Lissa. — Sadowa.
REVUE DES ARMES SPÉCIALES. Propositions concernant la participation de la Confédération à la restauration et à l'élevage du cheval suisse. — Progrès de l'artillerie pendant les six dernières années en France, Italie, Autriche, Prusse et Suisse (*suite*).

N° 19. — 6 OCTOBRE.

Notes sur l'armée italienne dans la campagne de 1866. *Extrait du rapport du colonel Aubert* (*suite et fin*). — Suite et fin des documents sur Sadowa. — Nécrologie (*major Lehmann; capitaine Dürr; lieutenants Chessex, prince de Condé*).

N° 20. — 19 OCTOBRE.

Réflexions sur l'instruction militaire des troupes suisses. — Du service sanitaire volontaire. — Rassemblement de troupes vaudois de 1866. — Bibliographie. *L'Italie et son armée en 1865, par le comte du Verger de St-Thomas.*

REVUE DES ARMES SPÉCIALES. Progrès de l'artillerie pendant les six dernières années en France, Italie, Autriche, Prusse et Suisse (*suite*).

N° 21. — 7 NOVEMBRE.

Assemblée générale ordinaire de la Société militaire fédérale le 1er octobre 1866, dans le temple d'Hérisau. — Rassemblement de troupes vaudois de 1866, *avec une carte.*

N° 22. — 21 NOVEMBRE.

Questions stratégiques relatives aux événements de la guerre de Bohême. — Le colonel Ziegler et les affaires militaires fédérales.

REVUE DES ARMES SPÉCIALES. Progrès de l'artillerie pendant les six dernières années en France, Italie, Autriche, Prusse et Suisse (*suite*). — Le fusil français Chassepot.

N° 23. — 5 DÉCEMBRE.

Assemblée générale ordinaire de la Société militaire fédérale le 1er octobre 1866, dans le temple d'Hérisau (*fin*). — Rassemblement de troupes vaudois de 1866 (*suite*). — Le colonel Ziegler et les affaires militaires suisses (*suite*).

N° 24. — 15 DÉCEMBRE.

Le colonel Ziegler et les affaires militaires suisses (*fin*).

REVUE DES ARMES SPÉCIALES. Rapports au Conseil fédéral de la commission chargée de l'examen des fusils qui se chargent par la culasse, sur les essais du 6 au 11 août, et sur les essais du 3 au 15 septembre et du 1er au 2 octobre.

REVUE MILITAIRE
SUISSE

dirigée par

MM. F. Lecomte, lieut.-colonel fédéral; E. Ruchonnet, capitaine fédéral d'artillerie; E. Cuénod, capitaine fédéral du génie.

N° 1. Lausanne, le 1er Janvier 1866. XIe Année.

SOMMAIRE. — Etudes tactiques pour l'instruction dans les camps *par le général Ambert.* **— Parallèle entre les armées permanentes et les armées de milices. — Bibliographie. — Nouvelles et chronique.**

ETUDES TACTIQUES POUR L'INSTRUCTION DANS LES CAMPS. (1)

L'auteur de l'important ouvrage que nous désirons faire connaître à nos lecteurs avait été chargé par M. le maréchal Randon, ministre de la guerre de S. M. l'empereur Napoléon III, de rédiger un travail qu'on aurait intitulé: *Emploi de la cavalerie dans les camps d'instruction.*

« J'ai d'abord, dit l'auteur, entrepris cette étude au point de vue de la cavalerie exclusivement; mais après de laborieuses recherches et de sérieuses réflexions, j'ai plus que jamais reconnu cette vérité : *L'emploi d'une arme est subordonné le plus souvent à sa combinaison avec les autres.*

« J'ai donc eu recours à l'étude de la tactique des trois armes; mais là encore j'ai été arrêté.

« La méthode synthétique me conduisait à prendre dans les ouvrages d'art militaire, connus déjà d'un grand nombre d'officiers, des principes plus ou moins abstraits appuyés sur des faits examinés très superficiellement.

« Au contraire, par la méthode analytique, je pouvais méditer

(1) 1re série: *Zorndorf* (1758), *Austerlitz* (1805), suivie d'un aperçu des modifications que les inventions modernes peuvent apporter dans la stratégie et la tactique par le *général baron Joachim Ambert*, ancien officier d'ordonnance des maréchaux Soult et Randon. — 1 vol. grand in-8°, de 560 pages, avec un atlas de 21 planches par le lieutenant Allaire. — Paris, librairie Dupont, 1865.

certaines batailles où la cavalerie a joué un grand rôle, faire revivre les circonstances qui les avaient amenées et pénétrer dans les détails des manœuvres.

« Cette dernière méthode était préférable.

« Suivie par l'archiduc Charles et par Jomini pour l'étude de la stratégie, elle eut un plein succès.

« Ce que Jomini et l'archiduc Charles ont fait pour une campagne, je le fais pour une bataille. Non content de la connaître au point de vue historique et au point de vue stratégique, je descends aux détails tactiques. Les rapports des divers corps, les cartes manuscrites, les documents même de l'ennemi me permettent de retrouver toutes les manœuvres, toutes les évolutions et jusqu'aux moindres mouvements de chaque fraction.

« Un tel travail sera infaillible pour arriver progressivement à la connaissance la plus parfaite des manœuvres de la cavalerie sur les champs de bataille; il leur donne une clarté et une vérité mathématiques que l'on ne pouvait obtenir avec la méthode synthétique.

« Le rôle d'un régiment, les évolutions qu'il a exécutées sont parfaitement définies et précisées depuis le commencement de l'action jusqu'à la fin.

« Si Jomini ne demande qu'une série de dix campagnes pour présenter l'application de toutes les maximes de guerre possibles, ne sommes-nous pas en droit d'espérer que l'analyse d'un certain nombre de batailles fera retrouver d'une manière parfaite toute la tactique de l'Empire?

« L'étude des batailles détruira ce préjugé trop répandu et qui fait croire que la cavalerie ne manœuvre pas en guerre. Sans doute elle n'exécute pas des évolutions compliquées et de parade; mais on ne saurait la manier sans avoir recours aux ploiements et aux déploiements, aux marches en bataille et en colonne, aux changements de front et aux passages d'une ligne à l'autre.

« On verra que partout et toujours la cavalerie a eu son utilité. En se rendant un compte exact de la manière dont elle a été employée avec succès, on aura la preuve que la charge n'est pas l'unique mode d'emploi de la cavalerie; on rencontrera de nombreuses circonstances où la cavalerie, par sa présence seule, joue un rôle pour ainsi dire *passif*, mais non pas *inutile*; nous pourrions presque dire un rôle *expectatif*. Masquer des manœuvres importantes de l'infanterie et donner ainsi le change à l'ennemi; relier les différentes lignes entre elles et celles-ci aux réserves; soutenir l'artillerie; combler dans l'ordre de bataille un vide peu considérable, conséquence des manœuvres de l'engagement; servir de contre-poids en profitant de la

rapidité de sa marche pour rétablir l'équilibre détruit sur un point ou rompre celui de l'adversaire, tels sont les principaux modes d'emploi de la cavalerie ; ce ne sont pas les seuls.

« Du rôle de la cavalerie en campagne à son emploi dans les camps, il n'y a qu'un pas. »

La tâche que s'est ainsi donnée l'auteur a été pleinement remplie. La bataille de Zorndorf, une des plus remarquables de Frédéric-le-Grand dans sa belle lutte contre les Autrichiens, les Français, les Suédois et les Russes coalisés, a été étudiée avec grand soin et dans tous ses détails. La bataille d'Austerlitz, chef-d'œuvre tactique de Napoléon et de la grande armée, succède à celle de Zorndorf, et sert à un savant parallèle entre les méthodes des deux grands capitaines.

« Une bataille, a dit Napoléon dans ses mémoires, est une action « dramatique qui a son commencement, son milieu et sa fin.

« L'ordre de bataille que prennent les deux armées, les premiers « mouvements pour en venir aux mains, sont l'exposition ; les contre-« mouvements que fait l'armée attaquée forment le nœud, ce qui « oblige à de nouvelles dispositions et amène la crise d'où naît le « résultat ou le dénouement. »

Partant de cette idée, l'auteur divise chacune de ces batailles en trois *périodes* ; ses 2e et 3e périodes sont divisées chacune en deux *moments*, pendant chacun desquels il examine tour à tour l'aile droite, le centre et l'aile gauche. Ainsi tous les événements d'une bataille passent à l'analyse avec méthode et en bon ordre. Des chapitres à part renferment les réflexions et les enseignements qu'on peut tirer du récit des faits, entr'autres des applications de ces batailles aux manœuvres du camp de Châlons. Les derniers chapitres sont consacrés à l'examen des modifications que les engins modernes peuvent apporter à la tactique et à la stratégie.

On ne saurait remercier trop vivement M. le général Ambert d'un travail aussi consciencieux et aussi utile. Ecrit avec précision et clarté, orné d'une riche érudition, sa lecture offre un charme tout particulier ; elle instruit sans effort et présente sous les traits les plus affables une matière souvent aride.

Ce premier volume sera suivi de cinq autres, formant en tout cinq séries de 17 batailles de Frédéric, de la République et de l'Empire. Un sixième et dernier volume résumera les faits et les principes des précédents.

On voit que le programme complet du général Ambert est grandiose, vraiment digne d'un talent et d'un zèle tels que les siens et de la patience d'un bénédictin. Si les volumes annoncés restent à la hauteur de celui déjà paru — et il n'y a certes aucune raison d'en douter,

au contraire — le général Ambert aura élevé un beau monument à l'art militaire de notre temps, ainsi qu'à sa propre gloire.

Toutefois, et dans notre vif désir de posséder au plus tôt la suite d'une œuvre qui débute aussi brillamment, nous avouons que nous ne craindrions pas de la voir se réduire à des proportions plus restreintes.

L'étude pour l'étude elle-même a sans doute un grand attrait, mais il faut aussi savoir une fois en finir et sacrifier les jouissances qu'elle offre aux applications qu'on peut en retirer.

Plusieurs batailles que M. le général Ambert se propose d'analyser ultérieurement ne sauraient plus rien apprendre, au point de vue tactique, aux militaires de nos armées actuelles. Ce sont celles de Frédéric-le-Grand. Une seule suffisait comme introduction aux batailles de l'Empire, et pour faire bien mesurer les progrès réalisés au commencement de notre siècle. L'examen détaillé des autres n'offre qu'un intérêt historique, et surcharge outre mesure l'étude spéciale de la tactique.

Nous comprenons l'écueil sur lequel a donné M. le général Ambert. Admirateur fervent, presque autant que nous-mêmes, des principes de Jomini, le général Ambert nous paraît s'être trop épris en outre de la méthode de l'illustre stratège, et n'avoir pas suffisamment distingué les variantes qu'elle comportait. Que voulait Jomini quand il débuta par son remarquable *Traité des grandes opérations?* Prouver que les principes fontamentaux de la guerre, ceux qui constituent, à proprement parler, la base de l'art militaire, la *stratégie*, ont existé de tout temps; pour cela il a comparé deux époques différentes au point de vue de la tactique et de la constitution des armées; d'où il a tiré le fameux chapitre VI de son *Traité*, qu'il n'a fait que développer plus tard dans le *Précis*.

M. le général Ambert n'étudie, au contraire, que la *tactique*, dit-il. Or il n'y a pas besoin de plusieurs volumes pour nous apprendre que la tactique de Frédéric est inapplicable aujourd'hui, et que s'il est bon sans doute que des professeurs la connaissent à fond, s'il est intéressant pour tout militaire d'en avoir quelques notions, il serait regrettable qu'on en remplit la tête de tout officier appelé à des camps d'instruction. L'ordonnance actuelle est suffisamment riche pour qu'on ne la complique pas de comparaisons avec des ordonnances surannées. Après Frédéric on remonterait à Turenne, et ce ne serait peut-être pas moins utile, pour des Français surtout; puis à Gustave-Adolphe. On n'en finirait plus; où s'arrêterait-on? Les différences d'armement et d'organisation entre les troupes du Grand-Frédéric et celles de nos jours sont telles — et M. Ambert les expose très bien lui-même dans son chapitre V — qu'il n'y a guère plus de profit à étudier la tactique

prussienne du siècle passé que celle de la légion romaine ou de la phalange grecque. Il n'y aurait certes pas besoin de la brillante érudition de M. le général Ambert pour établir aussi d'ingénieux rapprochements entre ces formations antiques et les nôtres, et fournir matière à cent volumes au lieu de six. En conséquence nous croyons que des études *tactiques* devraient se borner aujourd'hui aux guerres de l'empire. Grâce aux progrès actuels elles sont déjà suffisamment distancées pour avoir l'autorité de l'ancienneté; elles sont assez variées pour fournir d'excellents types dans tous les genres.

Quoiqu'il en soit, M. le général Ambert peut bien être persuadé que s'il joint aux batailles annoncées de la république et de l'empire celles de Frédéric encore, ce n'est pas nous qui nous plaindrons, car ces dernières auront toujours leur mérite spécial au point de vue de l'histoire d'une des plus brillantes époques de l'art de la guerre, surtout décrites avec le charme que sait leur donner la plume de l'honorable général français.

En attendant les volumes promis, nous ferons prochainement connaître plus en détail à nos lecteurs quelques pages de celui que nous avons l'avantage de posséder.

PARALLÈLE ENTRE LES ARMÉES PERMANENTES ET LES ARMÉES DE MILICES. (1)

La question des armées de milices préoccupe les esprits plus que dans aucune autre époque. Quelques états de l'Allemagne semblent désirer une modification de leur système militaire actuel dans une direction plus en rapport avec les armées de milices. La Grèce fait étudier les institutions militaires suisses pour voir si elle ne pourrait pas les adapter à son état actuel. L'ancien président de la Confédération et éminent directeur du département militaire, M. Stæmpfli, faisait, il y a quelques semaines, dans le Congrès international de Berne, un rapport sur le système existant en Suisse, rapport entièrement favorable à notre organisation. M. Vandewelde, officier supérieur belge, combattait ses conclusions et cherchait à établir dans un discours détaillé la supériorité des armées permanentes.

Quelques officiers étrangers furent chargés par leur gouvernement, lors de notre dernier rassemblement de troupes, d'y assister, pour transmettre ensuite le résultat de leurs observations.

(1) Ce mémoire de M. le major fédéral de Perrot, instructeur d'artillerie, a été lu à la récente réunion de Lausanne où sa publication a été décidée. C'est avec grand plaisir que nous le mettons sous les yeux des lecteurs de la *Revue*, quoique nous soyons très éloigné de partager la plupart des vues de l'auteur. *Réd.*

Quelle que puisse être l'appréciation de ces hommes d'opinions diverses, essayons à notre tour de nous rendre compte du véritable état des choses. Examinons les avantages que peut offrir une armée permanente, pesons aussi ceux qu'une armée de milices peut nous accorder.

Pour juger d'une idée nouvelle, il faut se placer au point de vue de celui qui défend cette idée, sinon il n'y aura pas d'entente possible. Nous avons pu voir que M. Vandewelde part d'un point de vue qui n'est pas suisse, aussi ne sommes nous pas étonnés des résultats auxquels il cherche à faire parvenir ses auditeurs. M. Stæmpfli, à son tour, s'appuyant sur des faits, sur l'ordre de choses établi chez nous, prouve, nous semble-t-il, d'une manière évidente, l'avantage immense des armées de milices.

Nous nous efforcerons d'être impartial, nous dirons ce que nous envisageons comme devant être inhérent à une armée de milices, ce qui seul peut en faire la force et la valeur et nous verrons en terminant si l'armée suisse, qui, reconnaissons-le, se trouve sur la voie du développement, a bien compris quels sont les éléments qui seuls peuvent en faire la force. Nous pèserons alors le pour et le contre et nous verrons auquel des deux systèmes on peut, en connaissance de cause, donner la préférence.

Comme citoyen suisse et soldat citoyen, on nous suspectera peut-être d'une certaine partialité en faveur d'un ordre de choses établi chez nous; mais à qui doit donc incomber la tâche d'étudier une idée nouvelle, si ce n'est à des hommes qui sont à même par leur position d'en voir tous les jours les côtés faibles ou les heureux résultats?

Pendant près de neuf années, nous avons vécu de la vie des armées permanentes; nous nous rappelons avec reconnaissance l'instruction que nous y avons acquise et les cœurs généreux avec qui nous nous sommes trouvés en rapport; nous nous rappellerons toujours les liens de franche amitié cimentés pendant ces longues années; nous, nous avons aussi vécu de la vie des armées de milices, nous avons été comme instructeur en rapports permanents avec l'officier, le sous-officier et le soldat, nous avons vu et nous voyons tous les jours et nous sentons aussi profondément que qui que ce puisse être les côtés faibles de notre système, mais nous savons par des expériences couronnées de succès, faites en petit pendant quelques années, que l'on peut remédier à toutes ces faiblesses et c'est pour cela que nous parlons sans détour.

Toute opinion, même la plus vraie et la mieux basée, trouvera des contradicteurs, toute idée nouvelle trouve des détracteurs, les uns composés d'hommes qui ne peuvent se dessaisir d'une idée sous laquelle ils ont grandi, pour qui les préjugés sont plus puissants que la raison, qui, la main sur la conscience, ne *peuvent* comprendre toute la valeur de cette idée; d'autres qui, par parti pris, par intérêt peut-être, refusent toute idée nouvelle, et des derniers enfin qui, voyant les conséquences et la portée de telle idée, reculent d'effroi et emploient toute leur influence à la renverser, soit par le ridicule, soit en l'exagérant dans ses

conséquences. Mais, quoiqu'il en soit, les idées vraies sont plus puissantes que les hommes, elles font leur chemin, parfois péniblement, et cependant un jour ou l'autre, la raison finit toujours par l'emporter.

Les arguments avancés en faveur des armées permanentes sont de différentes natures. Les uns sont fondés sur les résultats, d'autres sont illusoires; les uns découlent d'un fait existant, d'autres de la force d'habitude.

Une armée permanente, nous dit-on, a pour soi cette unité admirable qui ne se retrouve au même degré dans aucune autre organisation humaine. La volonté qui part d'en-haut la pénètre comme par enchantement dans toutes ses parties; la discipline et l'obéissance y existent à un haut degré, de sorte qu'un ordre donné peut être envisagé comme exécuté. Les exemples militaires et les souvenirs du drapeau sont un aiguillon toujours présent aux yeux de ceux qui le protégent. Les traditions de gloire animent les moins valeureux et leur font accomplir des prodiges; les décorations destinées aux braves, l'avancement et les honneurs, que de stimulants encore dans une armée permanente.....? L'esprit militaire s'y développe entièrement, il pénètre l'homme de la tête jusqu'au cœur, il devient pour lui une seconde nature. La tenue guerrière, la régularité, la vivacité dans l'exécution des mouvements, les preuves de bravoure et de génie qu'elles ont fournies sous des chefs capables, nous montrent d'une manière bien évidente leur supériorité. On a vu l'armée du grand Frédéric, faible mais bien disciplinée, tenant tête à l'Europe; et la France, entourée de toute part, résister pendant des mois aux armées alliées. Il est possible, ajoute-t-on, d'enseigner à un soldat en quelques semaines le côté mécanique du métier, mais il est impossible de créer dans le même temps un corps d'officiers et de sous-officiers instruits, capables et possédant l'autorité nécessaire.

Les armées permanentes ont sauvé plus d'une fois la société, et, sans elles, que seraient devenues la France et l'Allemagne dans l'année 1848?

Nous voyons ce que les armées permanentes ont accompli, l'exemple est grand; reste à fournir de quoi sont capables les armées de milices.

Les armées permanentes coûtent davantage, il est vrai, et ne peuvent être aussi nombreuses que les armées de milices, mais dans la comparaison que nous cherchons à faire il faut avant tout se préoccuper des résultats obtenus, résultats qui jusqu'ici sont en faveur des armées permanentes.

Elles imposent de durs devoirs à la nation, mais elles la sauvent. De deux maux, il faut choisir le moindre.

Elles sont une arme puissante entre les mains du chef de l'Etat, qui en dispose comme bon lui semble. Un souverain trouve dans son armée un instrument docile à ses vues; par elle il peut accomplir ce qui lui deviendrait impossible avec une armée de milices.

Elles seulent permettent des conquêtes et assignent à un état la position qu'il peut prendre au milieu des grandes familles européennes.

Mais enfin comment se recrutent les états-majors et comment peut-

on reconnaître les chefs réellement capables? Qui doit garder les forteresses et les grandes places militaires? Qui doit diriger leur construction, s'occuper des travaux statistiques indispensables et de toutes les parties techniques? A ces diverses questions il n'y a de réponse que par les armées permanentes.

Si les éloges qui nous sont distribués depuis tant d'années étaient vrais et donnés sans arrière pensée, certes nous aurions déjà trouvé plus d'un imitateur; il est vrai que les pays qui souffrent et voient les inconvénients des armées permanentes font entendre leurs voix et demandent un allégement et un système analogue au nôtre; mais que disent les voix compétentes, que disent les hommes de métier? Ce sont eux qui, tout en admirant ce que nous pouvons faire, s'opposent cependant de toutes leurs forces à l'introduction d'une armée de milices. Le fait n'est pas surprenant. Vous comparez l'armée suisse à vos armées, et pourquoi ne le feraient-ils pas, elle a le même uniforme, elle est autant surchargée que ces dernières dans la tenue et l'habillement. Elle a les mêmes règlements. Elle souffre plus que d'autres armées de ce manque d'initiative de la part des chefs d'unité tactique. Elle manœuvre plus lentement; elle ne fait point preuve d'une plus grande force d'intelligence. Les officiers, sous-officiers et soldats n'ont pas une connaissance suffisante du terrain; elle a bien quelques officiers sachant manier la troupe, mais la majorité n'est pas à même de l'instruire et de la conduire rondement; elle manque presque totalement d'un corps de sous-officiers, tel qu'il se voit dans les autres pays.

En cas de pertes sur le champ de bataille où trouverait-elle des sous-officiers à même de remplacer leurs chefs? Sans avoir la précision des armées permanentes, son irrégularité, loin de lui être utile, n'est qu'un désavantage pour elle; car une armée n'a jamais été défaite pour avoir trop bien manœuvré. Cette armée de milices, ajoutent ces hommes du métier, ne se distingue donc des armées permanentes, abstraction faite du temps de service, du patriotisme qui l'animerait en temps de guerre, et de sa composition, en aucune autre manière que par une plus grande faiblesse dans presque toutes les branches du service.

Mais, nous dira-t-on, comment se fait-il que l'armée suisse soit restée une pâle copie des armées des nations voisines et n'ait pas introduit un système propre qui lui permette de soutenir avantageusement toute comparaison avec ces armées pour ce qui concerne du moins les choses essentielles?

La réponse n'est pas difficile à donner. Le Suisse, soldat de tempérament, ne trouvant pas de quoi satisfaire dans ses montagnes son goût militaire, a servi dans toutes les parties du monde. Les régiments capitulés devenaient une pépinière d'officiers et de sous-officiers, qui, plus tard rentrés dans leurs foyers, s'efforçaient d'y faire pénétrer les idées militaires devenues pour eux comme une seconde nature. Or ceux qui ont connu la plupart des régiments capitulés savent que loin d'être une école salutaire pour notre armée, ils la surchargeaient d'une quantité

de prescriptions et règlements qui chez nous ne pouvaient avoir aucune valeur. Or nous vivons encore de souvenirs et notre armée n'est qu'une copie des armées étrangères. Au lieu d'avoir une armée à nous, répondant en tous points à nos besoins, au caractère de la nation et surtout au temps limité mis à notre disposition, nous n'avons d'originalité que sa constitution même et son mode de formation. Nous avons un matériel parfait, mais l'édifice est encore loin de répondre à l'excellence des matériaux. Est-ce un reproche adressé à nos devanciers ou à nos contemporains? Certes non, un organisme nouveau qui, espérons-le, contient dans son sein des germes puissants pour l'avenir ne se crée pas en un jour, il ne se développe que graduellement, il élague, il élimine tous les jours ce qui n'est que l'accessoire; mais aussi en présence de l'exemple fascinateur pour plusieurs des haut faits des armées permanentes, il ne marche pas sans chercher ailleurs un modèle qu'il ne devrait trouver qu'en lui-même.

Les armées permanentes doivent certes nous servir de modèle, mais ce modèle ne doit être uniquement que le but à obtenir, nous devons nous dire « voilà ce dont une armée est capable, nous devons donc pouvoir en faire autant; » au lieu de nous en tenir là, nous cherchons à imiter ce modèle par trop fidèlement, nous cherchons à suivre la forme, oubliant que ce qui peut être excellent pour une armée formée systématiquement ne peut être applicable à nos besoins, et comme le temps nous manque pour que de cette forme en sorte l'esprit qui vivifie les armées permanentes, nous restons collés à la lettre et à la forme, nous obtenons un corps, mais un corps sans vie; nous avons tout l'extérieur des armées permanentes, mais nous n'en avons ni l'initiative, ni la régularité, ni la promptitude, ni le coup d'œil, ni l'instruction; par notre système actuel nous conservons ce que nous ne perdrons jamais: la valeur du soldat, le courage personnel, le patriotisme; mais de quoi ne seraient pas capables ces vertus mêmes, si, nourries et développées par l'instruction militaire, elles recevaient un complément salutaire?

Nous ne sommes pas la première voix qui se fasse entendre pour réclamer une modification et une réforme profonde dans tout notre système militaire. Depuis nombre d'années déjà, des esprits éclairés éprouvent les mêmes besoins; l'éminent instructeur chef de l'infanterie que l'armée vient de perdre applaudissait à toutes les réformes faites dans ce sens, et lui-même y concourait de tout son pouvoir. Ces dernières années surtout ces voix isolées semblent avoir trouvé de l'écho dans l'opinion; celle-ci se réveille, et, espérons-le, il ne se passera pas un temps bien éloigné avant que nous voyons ces idées passer dans la pratique.

(A suivre.)

L. DE PERROT,
major fédéral d'artillerie.

BIBLIOGRAPHIE. (¹)

Encore un type de la loyauté et de la fidélité du soldat suisse au service étranger, dont M. R. de Steiger vient de conserver le souvenir dans une biographie pleine d'intérêt.

Le brigadier *Samuel-Gottlieb Gross*, bourgeois de la Neuveville, appartenait à l'une de ces nombreuses familles de réfugiés français qui vinrent chercher un asile dans notre patrie lors de la révocation de l'édit de Nantes. Fils cadet du pasteur Gross, Gottlieb naquit en 1779 dans le val de Moutier, entra à l'âge de 14 ans au service de Prusse, participa à toutes les campagnes mémorables de l'époque jusqu'en 1813, où il obtint sa démission avec le grade de capitaine, dans les termes les plus flatteurs. Passant du service prussien à celui de Naples sous Murat, puis sous les Bourbons, Gross avança successivement en grade jusqu'en 1839 où il fut nommé colonel effectif dans le cadre des troupes sédentaires, et lieutenant du roi au fort de Castellamare à Palerme. — C'est dans ce poste de confiance que nous le trouvons encore en 1848, tenant tête à l'orage révolutionnaire alors déchaîné sur la Sicile, et déployant dans ces circonstances difficiles toutes les qualités de l'homme d'honneur et du soldat. — La lutte dura 23 jours et fut fatale aux armes napolitaines, qui, malgré la supériorité du nombre et des moyens d'action, furent contraintes, on le sait, à un réembarquement honteux. Il n'entre point dans notre cadre de rappeler les péripéties de cette lutte; disons seulement que dans ces circonstances difficiles, Gross joua vaillamment son rôle, mais que sa fermeté et son énergie furent paralysées par l'irrésolution de généraux pusillanimes et peu francs de collier. — Tout fut obstacle pour les hommes d'action en Sicile à cette époque; l'ineptie du marquis de Majo, la roideur du général Vial, la conduite équivoque du général de Sauget, le peu de nerf de la marine napolitaine, les sympathies manifestes de la marine anglaise pour l'insurrection, enfin et surtout l'esprit profondément hostile du peuple de Palerme. De fait Gross est le seul obstacle sérieux que la révolution sicilienne ait rencontré dans son cours. Promu brigadier la même année, Gross fut appelé au poste de gouverneur de cette place de Gaëte que devait illustrer quelques années plus tard un siége mémorable. Admis à la retraite en 1850, il se fixa à Naples, où, entouré d'un cercle restreint d'amis, il attendit que l'heure du repos vint sonner pour lui; le 7 juillet 1860 il s'éteignit sans souffrances à l'âge de 81 ans. — La conduite de Gross durant sa carrière lui avait valu de nombreuses marques d'estime de divers souverains; sa poitrine était couverte de décorations.

Bien que les capitulations militaires ne soient plus aujourd'hui dans les mœurs de notre nation et que la cause servie par Gross ne soit point sympathique au grand nombre, nous ne pouvons nous refuser de le placer au premier rang des Suisses qui ont fait estimer leur patrie à l'étranger, et d'en conserver à ce titre la mémoire au milieu de nous.

(¹) Biographie de Samuel-Gottlieb Gross, brigadier au service de Naples, par *R. de Steiger*. Porrentruy, imprimerie de Victor Michel. 1865.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Le Département militaire fédéral adresse aux cantons la circulaire ci-dessous :

Tit. — Le département soussigné a l'honneur de vous annoncer que le Conseil fédéral, dans sa séance du 13 courant, a approuvé une nouvelle instruction pour l'adjoint du département pour le personnel, en même temps instructeur fédéral en chef de l'infanterie, dont nous vous envoyons ci-joint quelques exemplaires :

Nous nous empressons également de vous informer que le Conseil fédéral a repourvu, dans sa séance du 18 courant, à la charge de l'instructeur fédéral en chef de l'infanterie en appelant à ce poste :

M. le colonel fédéral Hoffstetter, Gustave, d'Eggenwyl (Argovie), instructeur en chef du canton de St-Gall (1).

En vous faisant ces communications le département profite de cette occasion pour vous assurer de sa parfaite considération.

Berne, 19 décembre 1865.

(Signé) FORNEROD, conseiller fédéral.

L'instruction susmentionnée est de la teneur suivante :

LE CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE

Vu la loi du 5 août 1857 et celle du 13 novembre 1865 touchant la création d'un bureau d'état-major ;

Sur la proposition du département militaire fédéral,

Arrête :

ART. 1er. L'adjoint du département militaire et instructeur en chef de l'infanterie est nommé par le Conseil fédéral pour la durée de trois ans.

Son traitement est fixé par la loi ; il sera indemnisé des frais de voyage à l'égal des autres fonctionnaires fédéraux.

ART. 2. Relevant directement du département militaire fédéral, il en exécute les ordres en ce qui concerne ses fonctions.

ART. 3. Il propose, examine et prépare pour le département tout ce qui concerne l'organisation, l'habillement, l'équipement personnel, ainsi que l'instruction de l'état-major général et de l'infanterie.

Il est spécialement chargé :

a) De diriger et surveiller l'instruction de l'infanterie pour autant qu'elle incombe à la Confédération, ainsi que l'instruction de l'état-major général. Il propose, le cas échéant, les instructeurs-adjoints nécessaires dans les écoles et les cours.

(1) M. le colonel fédéral Hoffstetter, allemand d'origine, a fait ses premières armes en Suisse à la campagne du Sonderbund à l'état-major de M. le colonel Egloff. Il s'est distingué en 1849 au siége de Rome comme aide-de-camp de Garibaldi. Depuis une dizaine d'années, il dirige l'instruction des milices st-galloises et s'est fait apprécier dans le canton de St-Gall et dans la Confédération pour ses éminentes qualités comme instructeur-chef et professeur d'art militaire. Sa nomination, qui ne froisse d'ailleurs aucun droit d'ancienneté, sera bien accueillie partout et particulièrement dans la Suisse française. *Réd.*

Relativement à l'instruction de l'infanterie, il s'attachera tout particulièrement à obtenir la plus grande mobilité possible de l'infanterie, à faire des officiers débutants et des aspirants de bons et utiles officiers, puis à rendre les instructeurs de plus en plus propres à répondre à toutes les exigences, et, enfin, à compléter l'instruction des officiers d'état-major d'infanterie.

Il suivra, pour l'instruction de l'état-major, une méthode aussi pratique que possible, et le but principal de ses efforts sera de former des officiers capables, de les encourager et de les stimuler à perfectionner leur instruction;

b) De surveiller l'instruction dans les cantons, d'examiner, en vue de propositions à faire au département, les plans d'instruction des cantons et les préavis des inspecteurs d'arrondissement, ainsi que les rapports d'inspection fait par ces derniers; de faire des propositions pour toutes les directions et communications concernant l'instruction et l'inspection aux inspecteurs et aux autorités militaires cantonales, ainsi que les propositions d'amélioration dans l'instruction, l'habillement et l'équipement.

Il surveille le personnel des cantons employé à l'instruction de l'infanterie et fait des propositions pour les admissions dans les écoles fédérales d'instructeurs.

Il tient un état nominatif et de service des instructeurs d'infanterie cantonaux.

c) De présenter des propositions pour tout ce qui concerne, en général, l'instruction supérieure de l'armée, comme rassemblements de troupes, etc., sans préjudice de la compétence appartenant à chaque chef des armes spéciales.

d) De faire des propositions au département sur tout ce qui concerne la formation de l'état-major général, ainsi que les nominations et les avancements qui s'y rapportent; les cours d'instruction et l'appel au service des officiers d'état-major général.

e) D'examiner pour en faire l'objet de propositions au département, les organisations militaires des cantons, et de proposer les réformes nécessaires et utiles dans l'administration militaire cantonale et fédérale.

f) D'observer le développement et les progrès de l'art militaire des états étrangers; de faire des propositions pour toutes les améliorations désirables et en rapport avec nos circonstances.

g) De proposer le budget des dépenses des cours fédéraux qui rentrent dans ses attributions.

h) De faire un rapport annuel sur sa gestion.

i) De faire les travaux d'administration dont il sera chargé par le département.

Art. 4. Le chef du département peut, s'il le juge convenable, en sa qualité de chef de tout le personnel, charger aussi l'instructeur en chef de l'infanterie de tenir le contrôle des états pour le personnel de l'état-major fédéral et des troupes de l'élite, de la réserve et de la landwehr.

Art. 5. Les travaux de bureau se rattachant aux fonctions de l'instructeur en chef seront expédiés par la chancellerie du département militaire.

L'enregistrement, la collection et l'arrangement des pièces concernant son ressort se feront à la chancellerie militaire.

Art. 6. Cette instruction, qui entrera aussitôt en vigueur, sera insérée au recueil officiel et communiquée au département militaire pour l'exécution.

Art. 7. L'instruction du 22 juin 1863 (VII, 505) est abrogée par la présente.

Berne, le 13 décembre 1865. (Signatures)

Il vient d'être dressé par les soins du Département militaire fédéral un tableau des sociétés volontaires de tir aux armes de guerre qui ont réclamé pour leurs exercices de 1864 le subside fédéral déterminé par le réglement y relatif.

Ces sociétés étaient à la fin de 1864 au nombre de 223, réparties entre les cantons de la manière suivante; Zurich, 46; Berne, 5; Uri, 1; Schwytz, 5; Glaris, 11; Fribourg, 22; Soleure, 24; Bâle-campagne, 18; Schaffhouse, 13; Appenzell A/R, 4; Saint-Gall, 14; Grisons, 4; Argovie, 33; Thurgovie, 21; Vaud, 2. — Sur ce nombre 162 sociétés tirent exclusivement avec la carabine fédérale et le fusil de chasseurs, 10 avec le fusil transformé (Burnand-Prélaz) et 51 avec les trois armes.

Le nombre total des membres de ces sociétés est de 7,470 sur lesquels 5,142 ont rempli les conditions nécessaires pour obtenir le subside fédéral (assister à 3 exercices de tir et tirer 50 coups au moins); 784 ont tiré avec le fusil transformé, 4,358 avec la carabine ou le fusil de chasseurs.

Le dit tableau indique le nombre de coups tirés et les résultats obtenus à 400 pas (de 2 1/2 pieds) avec le fusil transformé, à 400 et 600 pas avec les armes de petit calibre. Il a été tiré en tout à ces deux distances 280,000 coups environ, dont 16,000 à 400 pas avec le fusil transformé, 190,000 à 400 pas et 74,000 à 600 pas avec la carabine et le fusil de chasseurs.

Les résultats du tir donnent le nombre de mannequins et de cibles touchés, en pour cent du nombre de coups tirés. Pour un assez grand nombre de sociétés, ces résultats sont indiqués d'une manière complète et peuvent être regardés comme satisfaisants; mais il y a cependant sous ce rapport une grande inégalité. Les lacunes forcées que présente le tableau et l'irrégularité des pour-cents montrent qu'il n'y a pas encore une uniformité suffisante dans la manière dont les exercices de tir sont exécutés et dans le contrôle du tir.

Les deux sociétés vaudoises mentionnées au tableau sont: la Société aux armes de guerre de Lausanne et la Société de tir des chasseurs de Ste-Croix.

Depuis lors il s'en est formé d'autres. Celles, dit la *Patrie*, qui se conforment au règlement fédéral et cantonal, sont actuellement au nombre de 16, savoir: celles de Bière, Marchissy, Avenches, Cossonay, Ste-Croix, Lausanne (armes de guerre), Lausanne (sous-officiers), La Vallée, Moudon, Nyon, Vich, Romainmôtier, Payerne, Rolle, Mont-le-Grand et Yverdon. Elles comptent ensemble 1350 membres, qui ont reçu en 1865 de la Confédération et du canton ensemble 50 cartouches à balle par membre. Le canton fournit en outre des cibles réglementaires de six pieds sur six.

Berne, 24 décembre. *(Corresp.)* — De divers cantons il souffle un vent glacial aux prétendues économies militaires. Les uns estiment que le département militaire fédéral charge trop les cantons. C'est surtout sous le rapport de la location des chevaux pour les écoles d'artillerie et de train de parc. Le renvoi trop fréquent aussi, aux frais du canton, de recrues des armes spéciales, ou soldats déjà incorporés, renvois faits par le premier médecin d'ambulance venu, enchanté de ne pas avoir de malades à soigner, ou se laissant mettre dedans, est un sujet naturel de plaintes. Enfin la location exorbitante des batteries rayées (fr. 76 par pièce et fr. 36 par caisson).

Lorsque l'Assemblée fédérale décida l'acquisition par la Confédération des batteries rayées, elle n'entendait pas que les cantons seraient appelés à rembourser si vite le coût de cette acquisition, car il est difficile d'admettre que pour un cours de répétition de quelques jours seulement, le coût des réparations nécessitées puisse s'élever à la somme de fr. 672, comme on réclame actuellement.

Le département militaire fédéral devrait bien répondre là-dessus aux chefs des départements militaires cantonaux, qui ont soulevé cette question dans la conférence d'Aarau les 5 et 6 février dernier, et donna lieu à la résolution qui figure sous le n° IV, au protocole lithographié de la conférence.

Je sais d'ailleurs que plusieurs gouvernements cantonaux ne veulent pas s'en tenir là, et cette affaire pourrait bien arriver jusqu'à l'Assemblée fédérale.

Berne, 27 décembre. *(Corresp.)* — Le département militaire suisse continuera à être dirigé, en 1866, par M. le conseiller fédéral Fornerod, vice-président de la Confédération, avec M. le conseiller fédéral Challet-Venel, comme suppléant.

Il va être prochainement repourvu à la place de sous-secrétaire de la chancellerie militaire fédérale chargé surtout des traductions et correspondances françaises, place laissée vacante par le récent départ pour le Mexique de M. le capitaine fédéral Cérésole, rentré au service de France comme sous-lieutenant au régiment étranger.

Un concours est ouvert pour une place de sous-instructeur du génie, avec traitement annuel de fr. 600 et l'indemnité réglementaire de voyage, durant un temps de service d'environ dix semaines par an.

Les postulants doivent connaître surtout le service de pontonnier et ont à adresser, par écrit et franco, leurs offres, accompagnées de certificats de capacité, à la chancellerie militaire d'ici au 15 janvier 1866.

M. le lieut^{t}-colonel fédéral Mérian, de Bâle, n'ayant pas accepté sa nomination de membre de la commission d'expertise des fusils se chargeant par la culasse, il a été remplacé par M. le lieut^{t}-colonel fédéral von Matt, de Lucerne.

Une déplorable agitation cherche à s'organiser parmi la cavalerie de la Suisse orientale à propos de personnes d'officiers supérieurs et de nominations. Nous espérons que ces procédés anti-militaires rencontreront peu d'écho dans la Suisse occidentale, et seront, s'il le faut, sévèrement réprimés par l'autorité compétente.

Un correspondant d'un journal de Lausanne, qui se dit officier d'artillerie, essaie de répliquer à ce que nous disions l'autre jour des documents soumis à la commission des gros calibres rayés. Il convient que les rayés ne tirent pas bien

la mitraille. Alors pourquoi tant mépriser le lisse et vouloir en faire une destruction complète? M. l'artilleur en question dit encore que le Parrott est un canon de côte et non de bataille (*sic*). Erreur double : le Parrott est une pièce de campagne et de siége, mais pas de côte, sauf quelques spécimens exceptionnels.

Le 24 décembre, à Davos, M. le colonel fédéral Kern, de Bâle, a succombé aux atteintes de la maladie de poitrine dont il souffrait depuis deux ans. M. le colonel Kern emporte les regrets de nombreux amis dans tous les rangs de l'armée fédérale. Sorti de l'état-major d'artillerie, il commandait, en 1856-1857, comme lieutenant-colonel à l'état-major général, une brigade de la division Veillon; depuis sept années il était inspecteur fédéral du canton de Vaud, où il était aimé de chaque soldat pour ses hautes qualités militaires, sa fermeté et son affabilité.

Un M. Anselmier, qui a travaillé à la carte fédérale, ayant eu vent d'un beau cadeau qui se prépare en haut lieu pour le général Dufour, demande à l'autorité une gratification. Cette demande a été écartée.

Vaud. — Le département militaire vaudois a adressé, en date du 15 décembre écoulé, n° 5305, la circulaire ci-dessous à MM. les préfets et par eux aux municipalités du canton, ainsi qu'à MM. les commandants d'arrondissement et par eux aux commis d'exercice :

Messieurs, des faits encore trop nombreux nous prouvent qu'un certain nombre de jeunes gens, arrivés à l'âge d'accomplir leurs devoirs militaires, les esquivent en quittant momentanément le pays. Nous venons, en conséquence, vous rappeler d'une manière spéciale les dispositions de l'article 252 de la loi sur l'organisation militaire du 16 décembre 1862, ainsi conçues :

« Lorsqu'un homme du dépôt a été recruté dans une compagnie d'élite ou de « réserve, et tant qu'il n'a pas passé à l'école de recrues de son arme, il est de « piquet de plein droit, avec toutes les conséquences légales, et ne peut s'absenter « du canton sans la permission écrite de son commandant d'arrondissement. »

Nous vous rappelons, en outre, notre circulaire du 5 mars 1863, relative au même objet, en vous invitant à veiller strictement, chacun dans votre compétence, à ce que les hommes du dépôt, une fois recrutés, ne reçoivent ni passeport, ni livret, ni aucun autre papier de légitimation, tel qu'acte d'origine, par exemple, sans une permission écrite de leur commandant d'arrondissement. Celui-ci ne devra accorder cette permission que dans la limite de ce qui est urgent et parfaitement justifié.

Avant de délivrer les pièces qu'on leur demande et qui pourraient servir à quitter le canton, MM. les préfets, ainsi que les municipalités, devront exiger une déclaration du commis d'exercice, portant que le requérant a accompli ses devoirs militaires, toutes les fois qu'il existera quelque doute à cet égard.

Ce n'est que si ces mesures sont observées, que les charges militaires pourront être réparties avec égalité entre les citoyens. — Agréez, etc....

Le chef du département militaire, (Signé) P. Cérésole.

Genève. — Voici quel est maintenant l'état de situation du cadre d'officiers des trois bataillons d'infanterie du contingent, à la suite de récentes nominations, mutations et promotions faites par le Conseil d'Etat :

Bataillon n° 20. Commandant, *Déclé*; major, *Hug*; aide-major, *Bonbernard*; quartier-maître, Ad. *Duval*; docteurs, *Mercier*, *Dunant* et *Roussel*; porte-enseigne, Gustave *Weiss*.

Chasseurs n° 1 : capitaine, Jules *Vincent* (en remplacement de M. Blanc); lieutenant, *Rivenc*; sous-lieutenants, *Rigaud* et Philippe *Vincent*. — Fusiliers n° 1 : capitaine, *Meier*; lieutenant, G. *Pictet*; sous-lieutenants, Ferd. *Cherbuliez* et Philippe *Weiss*. — Fusiliers n° 2 : capitaine, *Magnin*; lieutenant, *Delisle*; sous-

lieutenants, *Monnier* et William *Favre*. — Fusiliers nº 3 : capitaine, *Chauvet ;* lieutenant, *Mülhauser ;* sous-lieutenants, *Tagini* et *Court*. — Fusiliers nº 4 : capitaine, *Léchet ;* lieutenant, *Weyermann ;* sous-lieutenants, *Auvergne* et *Sarasin*. — Chasseurs nº 2 : capitaine, *Thormeyer ;* lieutenant, André *Favre ;* sous-lieutenants, *Gros* et *Morin*.

Bataillon nº 84. Commandant, *Fol ;* major, *Pilet ;* aide-major, *Doret ;* quartie maître, *Odier ;* docteurs, *Chenevière, Maunoir* et *Hilt ;* porte-enseigne, *Huth*.

Chasseurs nº 1 : capitaine, *Wakerlin ;* lieutenant, *Peytregnet ;* sous-lieutenants, *Lombard* et Arthur *Hilt*. — Fusiliers nº 1 : capitaine, *Burnet ;* lieutenant, *Durand ;* sous-lieutenants, *Chanal* et *Vaucher*. — Fusiliers nº 2 : capitaine, Jaques *Vivien ;* lieutenant, *Chauvet ;* sous-lieutenants, *Mathey* et *Bertrand*. — Fusiliers nº 3 : capitaine, *Hanauer ;* lieutenant, *Lachenal ;* sous-lieutenants, *Buscarlet* et *L'Huilier*. — Fusiliers nº 4 : capitaine, *Sordet ;* lieutenant, *Servé ;* sous-lieutenants, *Rœhrich* et *Mœder*. — Chasseurs nº 2 : capitaine, *Biéri ;* lieutenant, *Artaria ;* sous-lieutenants, *Gebel* et *Mottu*.

Bataillon nº 125. Commandant, *Demaurex ;* major, *Hayoz ;* aide-major, *Zürlinden ;* quartier-maître, *Gœtz ;* docteurs, *Binet*, *Pasteur* et *Badan* : porte-enseigne, *Lecointe*.

Chasseurs nº 1 : capitaine, *Viande ;* lieutenant, *Hansjacob ;* sous-lieutenants, *Jeanneret* et *Mollard*. — Fusiliers nº 1 : capitaine, Elie *Vivien ;* lieutenant, *Chaponnière ;* sous-lieutenants, *Hermann* et de *Seigneux*. — Fusiliers nº 2 : capitaine, *Boissonnas ;* lieutenant, *Armand ;* sous-lieutenants, *Comte* et *Oettinger*. — Fusiliers nº 3 : capitaine, *Champod ;* lieutenant, *Frey ;* sous-lieutenants, *Cosson* et *Rossier*. — Fusiliers nº 4 : capitaine, Antoine *Crivelli ;* lieutenant, *Block ;* sous-lieutenants, *Catalan* et *Trimolet*. — Chasseurs nº 2 : capitaine, *Georges ;* lieutenant, *Lecoultre ;* sous-lieutenants, *Chappuis* et *Gandillon*.

En outre, dans les bataillons de landwehr ont été promus au grade de capitaine le lieutenant *Courriard*, en remplacement de M. Galland (chasseurs de droite du bataillon nº 1), et le lieutenant *Berguer*, en remplacement de M. Gardin (bataillon nº 2). — Ont été promus lieutenants les sous-lieutenants *Spottle* et *Amoudruz*. Enfin, parmi les médecins, M. *de Stoutz* a été classé à l'artillerie d'élite, et M. *Duval* à l'artillerie de landwehr.

La Revue militaire suisse paraît deux fois par mois. Elle publie en supplément, une fois par mois, une **Revue des Armes spéciales**.

Conditions d'abonnement : Pour la Suisse, franc de port, 7 fr. 50 c. par an ; 2 fr par trimestre. Pour la France et l'Italie, franc de port, 10 fr. par an ; 5 fr. par trimestre. — Pour les autres Etats, franc de port, 15 fr. par an. — Numéros détachés : 40 centimes par numéro. — Remise aux libraires.

Les demandes d'abonnement pour l'étranger peuvent être adressées à M. Tanera, libraire-éditeur, rue de Savoie, 6, à Paris. Celles pour l'Italie à MM. Bocca, frères, libraires de S. M., à Turin.

Pour tout ce qui concerne l'Administration et la Rédaction, s'adresser au Comité de Rédaction de la *Revue militaire suisse*, à Lausanne.

ANNONCE.

Il vient de paraître

CHEZ HUBER ET Cie, A BERNE :

BIOGRAPHIE

DE

Samuel Gottlieb Gross

Brigadier au service de Naples

PAR

R. de Steiger.

Avec 1 plan. — Prix : fr. 1. 50.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

REVUE MILITAIRE
SUISSE

dirigée par

MM. F. Lecomte, lieut.-colonel fédéral; E. Ruchonnet, capitaine fédéral d'artillerie; E. Cuénod, capitaine fédéral du génie.

N° 2. Lausanne, le 16 Janvier 1866. XIe Année.

SOMMAIRE. — Parallèle entre les armées permanentes et les armées de milices (*suite*) **— Etudes tactiques pour l'instruction dans les camps** *par le général Ambert.* **— Nouvelles et chronique.**

SUPPLÉMENT. — REVUE DES ARMES SPÉCIALES.

PARALLÈLE ENTRE LES ARMÉES PERMANENTES ET LES ARMÉES DE MILICES.

(*Suite.*)

Remarquons-le, tout tend à s'affranchir des liens du passé; les armées permanentes jadis les plus stationnaires sont entrées à pleines voiles dans le chemin du progrès; elles ont aujourd'hui ce que leurs devanciers d'il y a vingt ans auraient déclaré une utopie et elles marchent dans cette voie, parce qu'elles ont vu que la lettre tue mais que l'esprit seul ranime, parce qu'elles ont senti à leurs dépens qu'un soldat intelligent a une plus grande valeur qu'un homme formé mécaniquement. Le mot de *bayonnettes intelligentes,* il y a vingt ans encore combattu comme une erreur fatale, pénètre aujourd'hui même les armées les plus retardataires. Cette idée qui aurait dû prendre son essor dans nos montagnes y revient péniblement et comme par contre coup, preuve de plus que l'armée suisse suit pour ainsi dire à la remorque l'impulsion qui lui est donnée d'ailleurs.

L'on nous dira peut-être: « vous avez l'intention de plaider la cause des armées de milices et vous commençez par tout blâmer et tout renverser. »

Il n'y a qu'un homme qui se sente fort de la puissance de sa conviction qui puisse reconnaître ses faiblesses; l'homme orgueilleux, je ne dis pas ambitieux, cache sa misère sous des formes empruntées, il ne se fait d'illusion qu'à lui-même, chacun le connaît et montre au doigt ses côtés faibles. Nous avons une telle conviction de la puissance, encore

à l'état latent, mais qui n'en existe pas moins, cachée dans une armée de milices, que nous ne craignons nullement d'en découvrir aujourd'hui, sans arrière pensée, les côtés défectueux. C'est parce que nous savons que l'armée suisse pourra un jour servir de modèle à ses modèles d'aujourd'hui, que nous n'hésitons pas à aller jusqu'à remuer les fondements usés sur lesquels elle repose.

Nous savons qu'en parlant ainsi nous répondons à bien des besoins sentis, nous savons que nombre d'instructeurs et d'officiers de l'armée emploient toute leur activité à faire pénétrer ces idées et à développer les hommes sous leurs ordres d'une manière rationnelle et d'accord avec nos besoins; nous savons qu'ils font tout ce qu'ils peuvent faire, humainement parlant, mais tant que d'en haut ces idées ne seront pas systématiquement adoptées, leurs efforts, sans être inutiles, ne pourront répondre à leur manière de voir.

Officiers et instructeurs nous avons en mains une foule de règlements et ordonnances que nous devons suivre; au jour d'inspection on nous demande de produire le fruit de nos travaux et en réglements exécutés convenablement; il semble à plusieurs que nous sommes à même d'entrer en campagne et que l'on n'est pas en droit de nous demander davantage. Nous avons un quantum de choses à instruire; or, comme ce quantum dépasse d'ordinaire le temps nécessaire, il faut s'arrêter au moment où il s'agirait de faire usage et de montrer le côté pratique de ce que nous avons enseigné. Les résultats obtenus ne peuvent suffire à des esprits sérieux, qui veulent bien la forme aussi, mais une forme assez simplifiée pour permettre de placer toute l'accentuation nécessaire sur *l'emploi* de la forme.

Si, presque en tous points, nous sommes inférieurs aux armées permanentes, où peuvent donc se trouver les éléments de force qui nous permettront de soutenir la comparaison avec elles?

La force du peuple suisse ne peut résider que dans son *intelligence*. Voilà l'élément qui seul pourra répondre à tous nos besoins et combler les lacunes existantes. Qu'est-ce qui fait la force d'un homme, abstraction faite de la moralité, si ce n'est son intelligence? Pourquoi, où que l'on se retourne, trouve-t-on une certaine inégalité de productions? Parce que tant qu'il y aura des hommes, il y en aura qui penseront et d'autres qui préféreront un travail de routine. Pourquoi, dans l'armée suisse, trouvons-nous si peu d'officiers qui réellement se rendent compte de ce qu'ils font? Sinon par ce qu'ils sont étouffés par la forme. Cette forme trop compliquée ne pouvant devenir pour eux comme une seconde nature, les gêne et les embarrasse. Lorsqu'il a fallu 4 à 5 semaines pour apprendre par cœur des règlements et ordonnances qui, d'ordinaire, parlent peu à l'esprit, ce n'est certes pas aux quelques jours qui restent que peut incomber la tâche de combler tous les vides.

Mais, nous dira-t-on, c'est à nos rassemblements de troupes à enseigner la pratique du métier. Certes il est trop tard; ce que nous n'avons pas fait dans les écoles de recrues et cours de répétitions, ne peut pro-

fiter à ceux qni y assistent. Mais combien y a-t-il d'officiers qui se rendent bien compte des fautes qui ont été commises? Chacun n'est pas à même de porter un jugement. L'on craint souvent de se tromper dans son appréciation et l'on reste ainsi dans le doute. Si ces rassemblements de troupe devaient avoir toute leur utilité, une critique serrée, sur le lieu même de l'action, devrait suivre chaque manœuvre. Si la critique est fondée, soyons-en sûrs, ceux qui ont commis l'erreur ne retomberont pas dans la même faute.

Mais encore que nous montrent ces rassemblements de troupes? Ils nous font voir que fort peu de mouvements sont applicables, et ceux qui réfléchissent se demandent: mais, si en temps de guerre on se sert d'nn minimum de mouvements, pourquoi nous complique-t-on tellement l'étude de nos règlements?

Ces rassemblements de troupes sont avantageux et indispensables au développement des officiers supérieurs d'état-major et des chefs d'unité tactique, mais ils ne servent qu'indirectement au développement des officiers supérieurs, des sous-officiers et soldats. Ce n'est donc pas dans ces rassemblements que ceux-ci doivent être développés, ils doivent avoir reçu dans leur instruction primaire les connaissances suffisantes. Ce qu'il faut à l'officier inférieur et au sous-officier, ce ne sont pas des suppositions bien étendues qui embrassent un horizon lointain; il faut leur donner des problêmes faciles à résoudre, tels qu'ils se présenteront tous les jours en campagne; il faut leur dire: « l'ennemi est là, vous avez tant d'hommes, prenez vos dispositions pour l'attaquer, ou vous êtes dans une telle position, vous avez une attaque à redouter, placez vos hommes. C'est en un mot par le détail qu'il faut commencer. Que toutes ces dispositions soient discutées à fond et qu'on ne craigne pas d'y faire assister les sous-officiers; eux aussi pouvant être appelés à prendre une fois le commandement et à devenir officiers, facilitons-leur tous les moyens de se développer.

Un supérieur est vite apprécié par ses inférieurs et a assez d'occasions de montrer ce qu'il peut. La critique de quelques fautes, faite non pour écraser mais pour instruire, ne nuira nullement à sa position. Nous avons assisté dans d'autres pays à des critiques faites dans cet esprit, et c'est parce que nous en avons reconnu toute l'utilité que nous les recommandons aujourd'hui.

Pourquoi pouvons-nous, en un temps aussi limité, atteindre les résultats surprenants auxquels nous parvenons, sinon parce que le peuple suisse est peut-être plus éclairé et instruit qu'un autre? Or si faisant usage de son intelligence nous l'appliquions à l'esprit plus qu'à la forme, nous en sommes assuré, l'armée prendrait un tel développement qu'alors elle trouverait des imitateurs.

Mais, nous objectera-t-on, il faut à toute armée des règles fixes bien établies et tant qu'officiers, sous-officiers et soldats ne les connaissent pas, comment peut-on développer l'intelligence de la troupe? A cela nous répondrons: « Oui il faut des règles connues et observées de cha-

cun, il faut une base, et ce sont ces règles qui servent de base; c'est là le côté mécanique du métier, mais il y a cinquante moyens de poser la base; or la base que nous avons posée est tellement étendue et profonde que les matériaux font défaut pour achever l'édifice. Involontairement et malgré nous, ayant cette innombrable richesse de forme devant les yeux, nous nous y attachons si opiniâtrement qu'elle nous fait perdre de vue l'esprit et le but de nos règlements.

Prenons au hasard deux règlements en vigueur: l'un l'école de compagnie, l'autre l'école de batterie datant de l'année 1865. Or ceux qui ont été appelés à enseigner l'école de peloton et de compagnie, savent combien elle est difficile. On aurait posé le problème: trouver un règlement aussi compliqué que possible, pour l'officier et surtout le sous-officier, que l'on n'aurait pas mieux pu réussir. — On en a tellement senti l'abus qu'on veut essayer de le modifier; les changements proposés nous étant entièrement inconnus, nous dirons ce que nous envisageons comme indispensable, mais nous demanderions une réforme radicale et non-seulement la modification de quelques paragraphes comme c'est malheureusement le cas avec la plupart de nos nouveaux règlements. Nous proposerions de faire entrer tous les sous-officiers aux ailes des sections sur deux colonnes, de supprimer les guides en serre-files, et de placer les chefs de section à la droite ou à la gauche de leur section, seuls et sans sous-officiers derrière eux. Ne pourrait-on pas admettre que le second rang a la même valeur que le premier, supprimer les contre-marches? L'introduction des inversions ne simplifierait-elle pas les mouvements? A toutes ces questions, l'expérience seule peut répondre, mais ce que nous demandons c'est qu'au moins ces expériences soient faites. Quant à l'école de bataillon, nous citerons un seul passage, à savoir celui relatif à la formation du carré, et nous demandons à tout homme impartial si sérieusement ce règlement était primitivement destiné à des milices.

L'école de batterie, excellente, nous dirions même parfaite en soi, est encore beaucoup trop longue, elle dit tout et ne laisse rien à l'intelligence. Tout officier d'artillerie qui a assisté à des manœuvres est étonné de la simplicité des mouvements à exécuter et cependant comparons cette simplicité des manœuvres aux mouvements contenus dans notre école de batterie, et nous nous demanderons pourquoi l'on n'a pas commencé par en supprimer une grande partie. Lorsque les mouvements élémentaires *et seuls utiles en campagne* sont bien connus, laissons à l'officier appelé à commander, le soin de faire tel ou tel mouvement non prévu dans le règlement si peut-être il pouvait en avoir besoin sur *la place d'exercice.*

Mais l'on nous objectera, notre école de batterie a l'avantage de rendre notre artillerie plus manœuvrière..... à la vérité plus manœuvrière sur la place de parade, mais moins apte à entrer en campagne, car toutes ces manœuvres ne se font qu'aux dépens des connaissances pratiques réellement utiles, à savoir l'emploi de l'arme en campagne. Ces

manœuvres n'exigent aucun effort d'intelligence, car si l'on doit présenter sa batterie pendant une heure sur la place d'exercice, il faut avoir souvent recours aux manœuvres les plus anormales et les moins rationnelles; l'on tire tantôt sur les flancs, en avant ou en arrière, l'on serre les intervalles, lorsqu'on vient de faire feu, en un mot l'on manœuvre pour *exécuter* toutes les formules du règlement. Il est un fait surprenant c'est que tous ces grand génies de la place d'exercice sont souvent bien faibles lorsqu'il s'agit de l'application. Ce fait connu depuis longtemps, nous était encore confirmé par un officier supérieur couvert de gloire et qui a vu le feu dans plus de vingt actions et batailles.

Nous ne blâmons point, et n'enlevons rien à la valeur et au mérite d'hommes appelés *grands manœuvriers,* car si l'on ne prend en temps de paix l'habitude de manier les masses, il sera trop tard en temps de guerre; mais ce que nous blâmons c'est cette manie de vouloir envers et contre tout manœuvrer lorsqu'il reste bien d'autres choses plus importantes à apprendre, et que ces manœuvres surtout, comme c'est souvent le cas, n'ont au fond aucune application tactique.

Si les officiers supérieurs appelés à inspecter une troupe proposaient à leurs inférieurs tel ou tel problème tactique à résoudre, ils se convaincraient tout à la fois de la manière dont les règlements seraient exécutés et du degré d'intelligence montré par l'officier chargé de commander. Tant qu'un jour d'inspection, l'inspecteur ne demandera à voir que la manière dont l'école de compagnie ou de bataillon est exécutée, soyons-en sûrs, toute l'instruction se fera dans le même sens; si, au contraire, le supérieur veut se convaincre du degré de développement des officiers qu'il inspecte, toute l'instruction se fera dans un sens analogue, de manière à se mettre à même de prouver qu'ils ont appris quelque chose.

Tout officier de troupe devrait non-seulement connaître ses règlements à fond, mais être à même de les enseigner à ses soldats, seule manière de les apprendre et de se les inculquer suffisamment pour ne plus les oublier. Au lieu de tant de règlements différents, nous voudrions que chaque officier pût emporter avec soi son vade-mecum, contenant, en fait de prescriptions, tout ce qui lui est indispensable. Si des officiers voulaient se faire accompagner de leurs règlements, ils seraient souvent fort embarrassés faute de place, et n'auraient probablement pas sous la main celui dont ils pourraient avoir besoin. Admettons, ce qui est souvent le cas, que l'officier ait à lutter contre une mémoire revêche, tout en sachant d'ordinaire la chose, mais en ayant oublié la lettre du règlement, il ne saura pas se tirer d'affaire. Si par contre il avait été instruit avec l'idée fondamentale que la lettre du règlement tue, mais que l'esprit seul vivifie, il aurait senti au fur et à mesure ses forces grandir. Ayant pu, dans l'étude et l'application du règlement, faire usage autant de son intelligence que de sa mémoire, il ne serait certes pas embarrassé au moment où, ayant oublié la lettre, il aurait pu en trouver l'esprit.

Eh bien! voilà ce qui se passe actuellement dans notre armée. L'esprit a cédé le pas à la forme et nos officiers se sentent comme gênés et garrottés par la lettre de la loi.

Mais, nous dira-t-on, vous enlevez toute unité en laissant autant de latitude à l'intelligence. Une armée cependant ne peut remplir sa mission qu'autant qu'elle est pénétrée d'une seule volonté, d'un seul esprit et d'une même régularité. Certes nous ne nions point l'influence salutaire que peut exercer sur les armées permanentes, cette volonté qui pénètre tout, cette unité qui se retrouve jusqu'au fond du sac de chaque soldat, mais ce que nous soutiendrons, c'est que, si elle peut constituer en partie une des forces des armées permanentes, elle n'est achetée chez nous qu'au prix de sacrifices plus grands que les bienfaits qu'elle nous procure.

Pour ceux qui l'envisagent comme une source de salut, nous leur dirons: Simplifiez tellement tout notre système de milices que l'unité soit obligée d'en découler. Donnez-nous des règlements uniquement pour la guerre, ces règlements devenus excessivement simples seront connus et observés de chacun.

L'unité qu'il faut à notre armée, c'est cette unité se résumant dans ces mots: Unité de vues et unité de but.

La diversité des moyens secondaires, produit de l'intelligence individuelle, n'a jamais été une cause de destruction et de défaite, de même qu'une unité poussée à l'extrême n'a jamais été une cause de victoire.

Arrivons-en maintenant au développement de l'initiative. Il n'est peut-être pas de pays où, dans toutes les branches, l'initiative joue un plus grand rôle qu'en Suisse. Elle constitue un de ses éléments de force, elle rentre dans le caractère du peuple, elle est une conséquence de sa vie politique, de son développement intellectuel. Lorsque de la Suisse nous assistons aux défaites des armées permanentes, nous sommes les premiers à jeter la pierre; neuf cas sur dix, nous en attribuons la cause au manque d'initiative de l'armée qui a été battue; nous sentons la cause du désastre, nous blâmons et ne pouvons pas comprendre que, dans le XIXe siècle, des armées permanentes ne fassent pas plus usage de leur intelligence; mais nous oublions une grande chose, à savoir que nous qui blâmons, sommes les premiers à souffrir d'un pareil mal.

L'initiative que nous réclamons, c'est celle des chefs d'unité tactique, initiative *qui ne doit point aller jusqu'à changer les dispositions générales,* mais seulement jusqu'à leur permettre d'employer toute leur intelligence pour les faire réussir. Cette initiative, dis-je, n'existe pas en Suisse et ne peut se développer avec le système actuel. Notre aptitude et notre coup d'œil militaire ne grandissent pas à proportion du service auquel nous sommes appelés. Pour prendre de l'initiative, il faut une certaine responsabilité et cette responsabilité, nous ne la laissons pas à qui de droit; les sous-officiers n'en ont qu'une bien faible; la plupart du temps ils trouvent des officiers qui, méconnaissant leur position, remplissent les devoirs de ces premiers. Les officiers et même les chefs d'u-

nité tactique se sentent gênés et sous un contrôle actif qui paralyse toute leur initiative.

(A suivre.)

L. DE PERROT,
major fédéral d'artillerie.

ETUDES TACTIQUES POUR L'INSTRUCTION DANS LES CAMPS.

DES MODIFICATIONS QUE LES INVENTIONS MODERNES PEUVENT APPORTER DANS LA STRATÉGIE ET LA TACTIQUE. (1)

Les guerres de la Révolution et de l'Empire ont créé, entre l'infanterie, la cavalerie et l'artillerie, une combinaison parfaite, en rapport avec l'état des différentes armes à ces époques; mais Napoléon dit, dans ses Mémoires, que la tactique d'un peuple doit changer tous les dix ans. Il ne supposait sans doute pas que tous les dix ans les principes fondamentaux de la guerre seraient bouleversés, mais seulement que la combinaison se modifierait par un progrès dans les éléments qui constituent la tactique, progrès de l'un, des deux, ou des trois.

L'artillerie est aujourd'hui l'arme qui a subi le plus de modifications; ses progrès consistent:

1° Dans une augmentation de portée jointe à un tir plus juste;

2° Dans une plus grande mobilité.

L'infanterie a été pourvue d'armes de plus longue portée, et a compris qu'il était nécessaire d'obtenir une plus grande mobilité dans ses manœuvres.

La cavalerie, restée stationnaire, se trouve, par conséquent, dans un état d'*infériorité relatif*.

Telle est aujourd'hui la situation des différentes armes. Toute modification apportée à l'un des éléments change le jeu et transforme le système. L'artillerie et l'infanterie ont fait des *progrès:* donc, la combinaison des armes doit changer.

Avant de voir quelles sont les conséquences de ces progrès, nous donnerons quelques détails sur les *changements successifs* de la tactique aux différentes époques, et nous ferons ressortir le bien ou le mal qui en est résulté.

Il fut un temps où l'on voulut remplacer l'homme par des instruments de destruction. Ce fut le génie des Grecs du Bas-Empire. Ils perfectionnèrent les machines et les multiplièrent outre mesure. Bientôt, ils ne virent dans les *progrès* de leur balistique que le moyen

(1) Extrait des *Etudes tactiques pour l'instruction dans les camps*, de M. le général Ambert. (Voir *Revue militaire suisse* du 1er janvier 1866.)

de mieux donner la mort et de s'y soustraire. Mais pas une *idée tactique* ne les inspirait. Ce que l'on nommait *progrès* devint un *malheur*, parce qu'il fut détourné de sa marche naturelle. La science périt.

Le chevalier bardé de fer avait été vaincu à Crécy, à Poitiers, à Morat, par de l'infanterie formée en masses profondes. On adopta l'idée des colonnes. En lui-même, le principe était bon. C'était un progrès. Mais les novateurs en rendirent l'application mauvaise, par l'exagération. On eut des masses compactes de huit à dix mille hommes. La bataille de Marignan prouva les dangers de cette tactique.

Les Nassau, les Gustave-Adolphe remportèrent des victoires, mais ce fut en abandonnant la route où, pendant deux siècles, les réformateurs avaient égaré la tactique européenne.

Turenne fut leur élève. Après sa mort, comme après celle de Napoléon, on voulut substituer aux vrais principes *une science nouvelle*. On la nomma guerre de position.

Bientôt la tactique perdit toute sa mobilité; l'homme fut immolé à la matière; on dédaigna le grenadier et le dragon pour honorer le canon et le bastion; on prit une demi-lune moins vite que Turenne une province.

L'art de la guerre se perdait, parce que les réformateurs, dans un intérêt de spécialité, et aussi *parce qu'ils ignoraient le maniement des troupes*, avaient mis la tactique en oubli.

Les ingénieurs triomphèrent, mais la science périt.

Lors de la guerre de la succession d'Autriche, on se battit pendant quinze ans en Belgique sans qu'il y eût aucune affaire réellement décisive.

Frédéric II parut et vainquit l'Autriche et la Russie; mais il n'obtint ses succès que parce qu'il rendit à la tactique toute son importance, en employant les trois armes suivant le terrain et leur état de perfectionnement.

Les victoires de la Prusse étonnèrent l'Europe, et les réformateurs, au lieu de *raisonner*, se *passionnèrent*.

Ils ne virent que les faits, sans remonter aux causes. Au lieu de chercher à imiter la tactique prussienne, ils se contentèrent d'adopter le caporalisme de Potsdam.

Parmi eux quelques-uns, tel que Guibert, exagérèrent les principes de Frédéric. D'autres, comme Menil Durand et Bohan, n'en avaient que des idées confuses.

Heureusement, deux maréchaux de France, de Broglie et de Rochambeau, surent arrêter le zèle aveugle et les réformes des théoriciens.

Les guerres de la République se firent d'après les principes du maréchal de Broglie.

Napoléon parut, *perfectionna* la méthode, mais ne la *changea* pas. Il fit justice des savantes rêveries de Folard, qui condamnaient la cavalerie.....

L'artillerie, malgré les effets de son tir, restera toujours une arme susceptible de *combinaisons tactiques*, associée aux deux autres, manœuvrant avec elles et ne s'en séparant jamais. Rien ne saurait être *détruit* dans le sublime système militaire créé par Napoléon, mais tout, absolument tout, doit y être *perfectionné*.

Les progrès réalisés seront une tactique et une stratégie plus savantes, plus décisive.....

L'auteur conclut ce chapitre en disant:

1° Les opérations stratégiques seront plus promptes et souvent simplifiées.

2° On développera l'association de la cavalerie et de l'artillerie.

3° Le sort de la guerre se décidera plus que jamais dans les grandes batailles. La tactique reste donc la science importante.

Abordant ensuite quelques points de détail l'auteur traite spécialement de la tactique des diverses armes comme suit:

RECONNAISSANCES TACTIQUES.

Les champs de bataille semblent avoir grandi dans tous les sens:

En longueur, par le développement des armées modernes et la difficulté des mouvements tournants.

En largeur, par la grande portée des armes actuelles, qui force à s'engager de plus loin.

Le théâtre de l'action embrassera donc des zones immenses, dont le champ de bataille de Solferino peut donner une idée.

Autrefois, les armées s'observaient souvent pendant plusieurs jours avant d'en venir aux mains, parce que leur concentration n'était pas faite.

A Austerlitz, Napoléon attend Davoust et Bernadotte.

Désormais, au contraire, les armées marchant toujours concentrées et s'avançant très-rapidement l'une contre l'autre, resteront rarement en présence sans engagement immédiat.

Le temps laissé au chef pour prendre ses dispositions sera donc fort court.

Les combinaisons tactiques basées sur l'étude d'un terrain immense et conçues en très-peu de temps, deviendront évidemment plus compliquées.

Le général en chef se rendra moins facilement compte des opérations *tactiques,* tandis que le fait contraire se produira en *stratégie.*

« La force d'une armée, dit Napoléon, comme la quantité de mou-
« vement en mécanique, s'évalue par la masse multipliée par la
« vitesse. »

Aujourd'hui des armées considérables s'avancent l'une contre l'autre avec une rapidité incomparablement plus grande qu'autrefois.

La masse et la vitesse ayant été toutes deux augmentées, il y aura nécessairement un *choc* plus *violent.* Marchant plus *concentrées* qu'autrefois, les armées actuelles ne pourront en effet *s'éclairer très loin.*

Lorsque la cavalerie découvrira l'ennemi, on aura à peine le temps d'étudier un immense théâtre et de prendre ses dispositions.

Au commencement d'une campagne, il y aura peut-être des batailles de *rencontre*; les deux armées se heurteront en pleines marches, en pleines opérations.

Le maréchal de Saxe écrivait dans une lettre au roi de Suède :

« Une armée dénuée de cavalerie légère, ou qui n'en a pas suf-
« fisamment pour tenir tête à celle de l'ennemi, peut se comparer à
« un homme armé de toutes pièces qu'on mettrait aux mains avec
« une troupe d'écoliers qui n'auraient pour armes que des mottes de
« terre. Cet *Hercule* serait bientôt obligé de se retirer hors d'haleine
« et couvert de honte et de confusion. »

Ce principe ne s'applique-t-il pas avec beaucoup d'à-propos aux armées modernes ?

Celles-ci, concentrées en masses énormes, ne forment-elles pas de véritables *colosses,* qui se heurteront confusément l'un contre l'autre, s'ils n'ont pour les éclairer une nombreuse cavalerie légère ?

Il sera indispensable de faire sillonner, au loin et dans tous les sens, le théâtre présumé de l'action, afin que le chef puisse avoir des données certaines pour l'établissement de son plan.

Les aréostats, employés comme à Fleurus, seraient aujourd'hui de la plus grande utilité, en facilitant dans beaucoup de circonstances l'étude d'un champ de bataille vaste et compliqué.

INTERVENTION DU CALCUL DANS LES OPÉRATIONS TACTIQUES.

On est en droit de dire :

Les chemins de fer ayant diminué le temps pendant lequel les adversaires resteront en présence, ont rapproché en quelque sorte les distances; il sera donc plus facile de déterminer le lieu où se produira le choc.

Les lignes ferrées n'étant pas encore très multipliées, une étude

approfondie des différents réseaux mettrait à même de déterminer assez exactement les futurs champs de bataille.

Les bases de ces problèmes seraient:

1° Les limites que peuvent atteindre les *transports*.

2° L'étude des points de *concentration* des nœuds de plusieurs chemins de fer, etc., et des relations qu'ils peuvent avoir avec la configuration générale du pays. On serait aidé dans ce travail par les progrès actuels de la géographie et de la topographie.

3° Des données de temps, de distance et de vitesse.

On voit qu'aujourd'hui, en s'appuyant sur le terrain et le calcul, il serait peut être possible de diminuer la part laissée aux circonstances et au hasard.

DES RÉSERVES.

Turenne et les grands généraux qui précédèrent Frédéric manœuvraient d'une façon si serrée, leur calcul était si précis, leur terrain si limité, qu'ils ne donnaient, pour ainsi dire, rien au hasard. Cette méthode rendait les réserves inutiles. Elles se trouvaient tout naturellement dans la seconde ligne, dont les combinaisons étaient les conséquences des mouvements de la première.

Frédéric II changea le système de guerre et donna une grande mobilité à ses armées en manœuvrant devant l'ennemi, mais son génie n'alla pas jusqu'à deviner l'art des réserves.

Pendant les guerres de la Révolution, les armées n'avaient que des réserves insignifiantes. « J'ai vu, dit le général Jomini, en 1796, à « l'armée du Rhin, ce que l'on nommait pompeusement la réserve « de cavalerie et qui formait à peine une faible brigade (1,500 che- « vaux). Dix ans après j'ai vu les mêmes réserves fortes de 15 à « 20,000 chevaux, tant les idées et moyens avaient changé. »

Napoléon est donc le créateur des *réserves*, c'est à lui également qu'est due, en France, l'organisation des cuirassiers.

Tout son système de guerre est en partie basé sur l'emploi des réserves, dans lesquelles les cuirassiers forment l'élément cavalerie et la garde impériale l'élément infanterie.

Cela est si vrai, que Napoléon n'avait pas voulu de cuirassiers dans sa garde impériale. Les régiments de cuirassiers de la ligne étaient, un jour de bataille, mis au rang de la garde, puisqu'ils étaient la réserve de l'armée.

Toutes les campagnes de l'Empire se font avec des réserves. Il n'y a pas une campagne sans *réserve stratégique*, pas une bataille sans *réserve tactique*.

Les maréchaux, les divisionnaires sont tous fidèles à ce système.

La *décision* imprimée aujourd'hui à toutes les opérations a augmenté la part laissée à l'*imprévu*. Les réserves sont donc plus indispensables que jamais.

Artillerie.

Aujourd'hui toutes les puissances de l'Europe ont adopté les canons rayés. L'artillerie a progressé:

1° en portée; 2° en mobilité.

La forme sphérique des projectiles a été remplacée à peu près partout par la forme ogivale.

On a admis en principe que tous les projectiles devaient éclater. Ils remplissent donc à la fois le rôle de boulet et d'obus.

BOULETS.

L'usage des boulets consiste dans le tir à plein fouet et le tir à ricochet, ou à boulets roulants.

Tir de plein fouet. Les projectiles rayés ayant une vitesse initiale limitée, moins grande que celle des projectiles sphériques, leur trajectoire est peu tendue.

Dans ces conditions, pour obtenir un tir de plein fouet efficace, il faut avoir recours à une *appréciation* très exacte de la *distance*.

Tir à ricochet. Les ricochets des boulets rayés sont assez réguliers. Le projectile conserve trop de vitesse dans ses premiers bonds. Leur amplitude est en conséquence trop élevée et trop longue.

Tir à boulets roulants. Aux derniers bonds, si le projectile ne s'enterre pas, sa forme lui fait perdre beaucoup de sa vitesse et de sa force, rendant ainsi le tir à boulets roulants insignifiant.

Les anciens projectiles perdaient plus de leur vitesse avec la distance à laquelle ils étaient lancés. L'amplitude des ricochets était en conséquence moins élevée et moins longue. La forme sphérique faisait cependant conserver aux boulets assez de vitesse pour fournir un grand nombre de ricochets.

Aux distances de 1,000 ou 1,400 mètres, le tir à boulets roulants qui ne nécessitait pas une *appréciation exacte de la distance*, couvrait une zone très large de projectiles bondissant sur le sol à hauteur d'homme, fouillant parfaitement les petits mouvements de terrain et présentant somme toute beaucoup d'effet.

Les projectiles rayés ont une dérivation constante vers la droite. On l'a corrigée dans le tir de plein fouet au moyen d'une hausse latérale inclinée.

Mais cette dérivation exerce encore son action sur le projectile

après les ricochets. En outre, l'angle d'incidence et celui de réflexion présentent entre eux, à droite et à gauche du plan de tir, d'après la nature du terrain et les obstacles au point de chute, des déviations latérales beaucoup plus grandes qu'avec les projectiles sphériques.

Des expériences sur les projectiles rayés ont démontré :

1° Que la portée totale diminue à mesure que la distance à laquelle on tire est plus petite ;

2° Que les ricochets sont d'autant plus nombreux que la distance à laquelle on tire est plus faible.

3° Que dans le tir aux différentes distances, l'amplitude du premier bond entre le premier et le deuxième point de chute est plus grande que celle des bonds suivants, qui deviennent successivement de plus en plus petits.

En outre, les expériences sur le canon de 4 rayé ont prouvé que les ricochets ne pouvaient guère aller au-delà de 2,000 mètres.

OBUS.

Les projectiles actuels peuvent lancer des éclats à d'assez grandes distances (jusqu'à 300 mètres).

Il existe deux modes d'éclatement :

1° Fusée *fusante*. Elle est telle que le projectile éclate après avoir parcouru une partie déterminée de la trajectoire. Le mode de fabrication et de conservation de cet engin, ainsi que son usage, reposent sur des données très délicates.

Fusée *percutante*. Cette fusée fait éclater le projectile presqu'aussitôt après son contact avec le sol. Elle est peut-être celle qu'il serait le plus avantageux d'adopter ; mais, jusqu'ici, aucun système parfait n'a paru ni en France ni à l'étranger.

On a été arrêté par les dangers que présentent les fulminantes dans les transports.

Les canons rayés se chargeant par la culasse n'offriront pas un tir plus rapide que celui des canons ordinaires.

En effet, il sera probablement toujours nécessaire de les écouvillonner, ainsi que cela a lieu pour le canon prussien.

Le temps du pointage est plus long que celui de la charge, et dans les canons ordinaires ces deux opérations peuvent se faire en partie simultanément.

On voit que les projectiles rayés sont aujourd'hui loin d'être arrivés au terme de leur progrès.

Imparfaits comme boulets, parce que la trajectoire n'est pas assez tendue et que le tir à boulets roulants est insignifiant, ils n'ont pas encore acquis toute l'efficacité que l'on peut obtenir du tir à obus.

Actuellement les seuls avantages incontestables de l'artillerie rayée sont la grande portée de plein fouet et l'usage constant de projectiles creux.

PORTÉE ET JUSTESSE DES PROJECTILES RAYÉS.

Le canon rayé peut porter à des distances incomparablement plus grandes que le canon à âme lisse.

La portée totale des pièces actuelles de campagne (canon rayé de 4) est de 2,500 mètres; mais, pour l'atteindre, il faut que le projectile n'éclate pas, la zone dangereuse se réduit à un point, à quelques mètres au plus.

La justesse du tir repose essentiellement, ainsi que nous l'avons vu plus haut, sur une appréciation de distance qu'une multitude de circonstances fortuites viendront contrarier à la guerre. Cette appréciation ne peut, en effet, s'obtenir qu'au moyen d'instruments imparfaits qui ne peuvent être employés sur le champ de bataille. (Stadia, etc.)

Aux grandes distances, le fantassin ou le cavalier sont vus sous un angle très faible, fort difficile à apprécier exactement. La fumée, un ciel couvert, le brouillard, la pluie, la poussière, la végétation, les mouvements du sol se réuniront pour dérober l'adversaire à la vue. Les plaines du camp de Châlons, qui passent pour être peu accidentées, masquent assez souvent des troupes à de faibles distances derrière des plis de terrain.

A Hohenlinden, le tir à longue portée eût été illusoire.

A Austerlitz, ainsi que nous l'avons déjà vu, il n'eût influé que sur des manœuvres de détail.

A de grandes distances, il sera impossible de juger des résultats du tir, de se rendre compte de l'effet produit et d'opérer des rectifications. En tirant un peu bas, le projectile ricoche en avant du but et fait jaillir la poussière au point de chute. On peut ainsi savoir comment le pointage doit être dirigé. Mais à de très grandes portées, comment voir si la poussière soulevée est en avant ou en arrière du but et à quelle distance?

Une foule de projectiles s'enterreront donc sans que les batteries qui les lancent puissent savoir si le but est atteint.

Les fusées percutantes pourront, il est vrai, servir à déterminer plus exactement le point de chute; néanmoins, le feu des projectiles se confondra parfois avec celui des pièces ennemies.

(A suivre.)

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

(*Correspondance.*) — Depuis quelque temps des critiques diverses et parfois peu fondées se sont élevées au sujet du service de santé de l'armée fédérale. Tant qu'elles ne se produisaient que dans les journaux politiques, il n'y avait pas lieu d'y attacher trop d'importance, mais dès qu'elles trouvent place dans un journal militaire tel que la *Revue*, elles méritent d'être examinées.

Votre correspondance de Berne (n° 1 année 1866) se plaint en passant du « *renvoi trop fréquent, aux frais du canton, de recrues des armes spéciales, ou* « *soldats déjà incorporés, renvois faits par le premier médecin d'ambulance venu,* « *enchanté de ne pas avoir de malades à soigner, ou se laissant mettre dedans.* »

Voilà une accusation nettement formulée, voyons si elle est juste : Des recrues ou des hommes incorporés, soumis à la visite sanitaire, à leur *entrée* à un cours d'instruction ou à une école de répétition, sont trouvés par le médecin atteints d'infirmités ou de maladies, qu'il estime les rendre incapables de servir pour un temps limité ou d'une manière permanente. Le médecin procède ainsi que le lui prescrivent ses instructions ; il n'admet pas ces hommes et les laisse à la disposition de leur canton. En cela il n'y a rien à lui reprocher, nous dira-t-on, mais c'est de l'abus dont on se plaint ; on renvoie trop souvent des hommes qui ne sont pas suffisamment malades ou infirmes. Alors, ce n'est plus qu'une affaire d'appréciation et chacun comprendra qu'il est nombre d'affections (les varices et les pieds plats, par exemple, parmi les plus communes) où il est impossible de fixer une limite entre les degrés nuancés qui permettent encore, ou ne permettent plus, de faire un service convenable. Quand on connaît la légèreté avec laquelle on procède parfois, dans les cantons, aux visites sanitaires, par suite entr'autres de l'obligation imposée aux officiers de santé d'examiner en quelques heures des centaines d'hommes, il ne faut pas s'étonner si une révision plus exacte fait découvrir des non-valeurs qui avaient échappé à un premier examen.

Quant au mobile allégué qui pousserait le médecin, même « *le premier d'ambulance venu* » à renvoyer des hommes malades, pour se décharger des soins qu'ils réclameraient, nous protestons énergiquement contre une insinuation aussi peu bienveillante surtout pour des camarades ! Les médecins de l'armée connaissent leur devoir et ne donnent à personne le droit de les suspecter. Que parfois les médecins *se laissent mettre dedans*, nous ne faisons aucune difficulté de l'accorder, car enfin ils peuvent se tromper et nous en connaissons bien d'autres qui leur ressemblent sur ce point.

Rien n'est parfait ; personne n'est infaillible ; mais que l'on se rassure : le service de santé de l'armée fédérale, par son organisation et son personnel, est à la hauteur de tout autre service ou de toute arme que ce soit de l'armée, et a droit à toute la confiance des soldats et des autorités militaires

Un médecin de l'armée fédérale.

Fribourg. — Voici l'état du personnel au 1er janvier 1866 :

ELITE.

Artillerie 227 hommes ; train de parc 95 hommes ; cavalerie 133 hommes ; carabiniers 243 hommes ; infanterie 3132 hommes ; personnel sanitaire 11 hommes. Total 3,841 hommes.

RÉSERVE.

Artillerie 121 hommes ; train de parc 129 hommes ; cavalerie 89 hommes ; carabiniers 111 hommes ; infanterie 1770 hommes ; personnel sanitaire 5 hommes. Total 2262 hommes.

LANDWEHR.

Artillerie 115 hommes ; train de parc 52 hommes ; carabiniers 123 hommes ; infanterie 1400 hommes ; personnel sanitaire 1. Total 1691 hommes.

Ne sont pas compris dans ce total, 142 hommes de cavalerie de landwehr, non organisée.

RÉCAPITULATION.

Elite 3841 hommes ; réserve 2262 hommes ; landwehr 1691 hommes ; état-major cantonal 20 hommes ; officiers surnuméraires 11 hommes. Total général 7825 hommes.

Valais. — Le Conseil d'Etat a procédé récemment aux promotions et nominations ci-dessous :

CAPITAINES : *Dénériaz*, Alexandre, à Sion (carabiniers) ; *Dalève*, Raphaël, à Sion (carabiniers) ; *de Stockalper*, Adolphe, à St-Maurice ; *Morand*, Charles, aide-major, à Martigny ; *Delaloye*, Maurice, d'Ardon ; *de Sépibus*, Gaspard, à Sion ; *Chardon*, François, à Brigue ; *Gard*, Maurice-Joseph, de Bagne (landwehr).

LIEUTENANTS : *Loretan*, Gaspard, à Sion (carabiniers) ; *Zimmermann*, Adrien, à Sion (carabiniers) ; *Spagnoli*, Jaques, à Martigny-Ville ; *Gross*, Louis, à Martigny-Bourg ; *Michelet*, François, de Nendaz ; *Richon*, Simon, de St-Brancher ; *Gauthier*, Joseph, de Vex (landwehr) ; *Luy*, Etienne-Daniel, de St-Brancher (landwehr).

PREMIERS SOUS-LIEUTENANTS : *Derivaz*, Benjamin, de St-Gingolph (artillerie) ; *Meizoz*, Louis, de Riddes (carabiniers) ; *Bioley*, Henri, de St-Maurice ; *Exhenry*, Hypolite, de Champéry ; *Ulrich*, Auguste, à Sion ; *de Werra*, Léonce, de St-Maurice ; *Burcher*, Pierre-Joseph, de Grône (landwehr) ; *Rey-Bellet*, Pierre-Maurice, à Monthey (landwehr) ; *Cocquoz*, Maurice-Joseph, de Salvan (landwehr).

SECONDS SOUS-LIEUTENANTS : *Ribordi*, Maurice, de Riddes (artillerie) ; *Dufour*, Charles, de Monthey (artillerie) ; *Stucki*, Emile, à Sion (carabiniers) ; *Rey*, Basile, *Rey*, Xavier, de Sion ; *Rouiller*, César, de Martigny-Ville ; *Caillet*, Barthélemy, de Fully (landwehr).

Tessin. — TRIBUNAL MILITAIRE POUR L'ANNÉE 1866. — Juges : major *Mola*, capitaine *Steiner*. Suppléants : major *Martignoni*, capitaine *de Abondio*.

TRIBUNAL MILITAIRE DE CASSATION. — Juges : lieutenant-colonel *Fratecolla*, commandant *Regazzoni*, major *Pellanda*, capitaines *Marconi* et *Vegezzi*. Suppléants : major *Lurati*, capitaines *Raspini* et *Bullo*.

Genève. — La *Société genevoise d'instruction militaire*, dirigée par M. le major Armand, dans le but de familiariser chacun avec tout ce qui se rattache au service, vient de décider de rendre ses cours accessibles à tous les citoyens qui ont un grade dans notre milice, sans autre condition que celle de les suivre le plus régulièrement possible.

Son programme, dont une partie est déjà remplie, contient encore pour cette année : connaissance des armes ; — service intérieur ; — service de garde ; — infanterie légère ; — service de sûreté.

Les cours auront lieu tous les mercredis, à 8 1/4 heures du soir, au cercle des Officiers, salle d'escrime, et commenceront mercredi 10 courant.

En conséquence, nous invitons MM. les officiers et sous-officiers à prendre cette décision en sérieuse considération ; nous les prions de bien vouloir assister à ces cours, les assurant d'avance qu'ils seront tous les bien venus et que notre désir est de travailler ensemble à acquérir et fortifier les connaissances qui nous sont si nécessaires.

Le comité : Albert DORET, *président ;* — François ROSSIER, *secrétaire.* Marc BARRAUD, *trésorier ;* — Louis GANDELLIN ; — Alexis ROSSET.

ANNONCE.

MISE AU CONCOURS.

La place d'un sous-instructeur dans *le corps fédéral des instructeurs d'artillerie*, avec un traitement de 1300 fr., est mise au concours.

Les citoyens suisses désirant postuler cet emploi, sont invités à transmettre leur demande d'ici à la fin de janvier 1866, à la Chancellerie soussignée, en y joignant des certificats d'aptitude.

Les postulants doivent connaître à fond les langues française et allemande.

Berne, le 29 décembre 1865.

Chancellerie militaire fédérale.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

REVUE DES ARMES SPÉCIALES

SUPPLÉMENT MENSUEL

DE LA

REVUE MILITAIRE SUISSE

Lausanne, le 16 Janvier 1866. Supplément au n° 2 de la Revue.

SOMMAIRE. — Carte fédérale de la Suisse. — Sur l'artillerie rayée de gros calibre (*suite*). — Nouvelles et chronique.

CARTE FÉDÉRALE DE LA SUISSE.

Depuis quelques semaines les travaux topographiques de la Confédération, jusqu'ici sous la direction de M. le général Dufour, à Genève, ont passé sous la direction du chef du nouveau bureau d'état-major, M. le lieut.-colonel Siegfried, à Berne. Il ne sera pas hors de propos de dire, à cette occasion, quelques mots plus spéciaux du grand travail du bureau de Genève, la carte fédérale, connue communément sous le nom de: *Atlas Dufour*. C'est ce que nous allons faire en nous basant essentiellement sur le rapport même de l'honorable général.

1. *Historique.*

Commencée au printemps de l'année 1833, la carte fédérale de la Suisse a été complétement terminée à la fin de 1864, c'est-à-dire après *trente-deux années* de travaux. Dans ce laps de temps ne sont pas comptées les tentatives et les triangulations partielles qui avaient été faites infructueusement, jusqu'au moment où la Haute Diète fédérale eut pris la sérieuse résolution de se placer à la hauteur des nations voisines et de fournir au public savant et industriel, ainsi qu'aux administrations civiles et militaires, une bonne carte topographique du pays le plus fortement accidenté de l'Europe, le plus intéressant à beaucoup d'égards et le plus fréquenté des voyageurs ou des simples touristes.

L'historique de ces travaux est assez connu pour qu'il ne soit pas nécessaire de le reproduire minutieusement dans le présent aperçu. Les résultats en sont déjà appréciés, et l'on peut hautement dire qu'ils

sont tous à la louange des ingénieurs qui y ont coopéré; ceux-ci y ont apporté tout le zèle, l'exactitude consciencieuse et le dévouement dont ils étaient capables; ils y ont déployé, comme calculateurs et comme dessinateurs, un talent qui leur a valu les éloges mérités des connaisseurs.

En outre ce travail, comme preuve de persévérance, fait grand honneur à la Suisse, en raison des difficultés qu'il présentait dans son accomplissement et des sacrifices pécuniaires qu'il a nécessités.

C'est en 1833 qu'on a mis sérieusement la main à l'œuvre. Mais cette année a été presque exclusivement consacrée au rétablissement d'anciens signaux détruits par le temps ou la malveillance, et à la pose des bornes nécessaires pour marquer le point précis des observations et fournir le moyen de le retrouver au besoin. On avait négligé cette précaution dans les triangulations antérieures, si ce n'est pour tous les points, du moins pour plusieurs. C'est ce qui a obligé à cette opération préliminaire et indispensable.

La seconde année on a mesuré la grande base d'Aarberg, sur laquelle devaient s'appuyer les premiers triangles du canevas géodésique. On y a apporté tous les soins qu'exige une semblable opération, aussi nos voisins ont-ils trouvé la mesure de cette ligne d'une exactitude remarquable en rattachant notre base à leur triangulation. Il n'y avait que quelques centimètres de différence entre le résultat du calcul et la mesure directe qui a donné pour cette base une longueur de 13,055 mètres, à la température de + 10 Réaumur.

Une autre ligne avait déjà été mesurée dans la plaine du Sihlfeld, près de Zurich, pour former le personnel à la manœuvre nécessitée par la pose des règles, leur orientation, et l'enregistrement régulier des thermomètres et du nombre des règles posées et levées, toutes choses qui exigent beaucoup d'attention et sont difficiles à obtenir. Outre l'avantage de former à la manœuvre les collaborateurs, la base du Sihlfeld pouvait encore servir à vérifier la triangulation. Elle était donc doublement utile. Sa longueur n'était toutefois que de 3360 mètres.

Une autre base secondaire avait été mesurée près de Sion par le chanoine Berchtold; quoique sa longueur ne fût que de 2096 mètres, on a pu cependant s'en servir plus tard pour rattacher les triangles du Valais à la grande triangulation du reste de la Suisse, en dehors de laquelle elle se trouvait en quelque sorte, séparée qu'elle était par une grande chaîne de montagnes. Ces trois bases ont donné une grande sûreté à l'ensemble des opérations.

La mesure et l'enregistrement des angles pour la grande triangulation ont été poursuivis avec la plus ferme persévérance, malgré les

difficultés de tout genre qu'opposaient à nos ingénieurs les hautes sommités des Alpes sur lesquelles ils étaient quelquefois obligés de stationner plusieurs jours. Ils avaient bien une tente et des fourrures; malgré cela ils avaient beaucoup à souffrir; ils ont même couru des dangers; ils ont été plus d'une fois menacés de la foudre.

Ce n'est qu'en 1835 qu'ils ont pu franchir la haute chaîne des Alpes et opérer leur jonction avec les triangles lombards.

Les observations d'angles se faisaient pendant les quelques mois où il est possible de parvenir et de stationner sur les hautes sommités. On employait le reste de la saison favorable à mesurer les angles aux stations plus accessibles; et les calculs se faisaient pendant l'hiver.

Les côtés communs avec la Lombardie ont fourni un accord bien suffisant, quoique moins remarquable que celui qui s'était fait avec les côtés de la triangulation française. On a pris pour point de départ du nivellement géodésique le sommet du Chasseral, et pour le calcul des coordonnées astronomiques des points observés, l'azimuth du côté Berne-Chasseral, ces deux éléments ayant été déterminés antérieurement par les ingénieurs géographes français les plus experts et qui avaient apporté à leurs observations et à leurs calculs les soins les plus scrupuleux.

Les résultats de la grande et de la moyenne triangulation, ceux même de la triangulation tertiaire de la Suisse sont consignés, ainsi que les données et les calculs y relatifs, dans les registres soigneusement conservés, où l'on pourra toujours les retrouver.

Le travail topographique, proprement dit, n'a commencé que la quatrième année. Une commission nommée par l'autorité militaire d'alors, et composée d'astronomes et d'ingénieurs, décida que les levés se feraient à deux échelles différentes, l'une au $^1/_{25000}$ pour les parties que, relativement parlant, on peut regarder comme plaines en Suisse et qui sont les plus habitées, l'autre au $^1/_{50000}$ pour les hautes montagnes où il y a beaucoup moins de particularités à signaler; que ces levés seraient ensuite réduits à l'échelle du $^1/_{100000}$ pour les feuilles gravées qui composeraient l'Atlas.

Cette même commission décida que, pour accélérer l'œuvre, on profiterait des cartes déjà publiées et reconnues bonnes, pourvu qu'elles fussent à une échelle plus grande que celle de la carte générale projetée et exigeassent, par conséquent, une réduction. Telles étaient les cartes de l'ancien évêché de Bâle par Buchwalder, de la principauté de Neuchâtel par Osterwald, de la Thurgovie par Sulzberger. C'est par là qu'on a commencé, mais il eût peut-être été préférable de tout refaire à nouveau; car les reconnaissances du terrain,

les rectifications et corrections devenues nécessaires et surtout le nivellement qui manquait en entier, ont donné presque autant de peine et pris autant de temps que si tout eût été fait à nouveau. En général, en topographie, on ne gagne pas grand chose à se servir d'anciens matériaux quand on vise à l'exactitude. Quoi qu'il en soit, on a fait pour le mieux en se conformant aux prescriptions de la Commission.

Elle décida aussi que la projection à adopter serait celle qui est connue des géographes sous le nom de *Flamsted modifiée,* en prenant l'observatoire de Berne pour centre et en comptant les méridiens à partir de celui de Paris. Les plus grandes déformations qui devaient en résulter, vers la frontière la plus éloignée, n'iraient pas à un millimètre dans les feuilles de l'Atlas.

Elle arrêta encore que les levés topographiques se feraient par courbes de niveau, suivies et équidistantes; que l'unité pour les altitudes serait le mètre et non le pied, qui donne de trop grands nombres; que même on se bornerait aux entiers, les fractions étant jugées inutiles pour l'objet; on les trouverait dans les registres si on en avait besoin. Elle décida que les titres et légendes seraient tous en langue allemande qui est la langue prépondérante de la Suisse; mais que les noms de lieux seraient écrits dans la langue usitée dans les cantons auxquels ils appartiennent: ainsi en français dans la Suisse romande, en italien dans le Tessin et les autres parties du territoire suisse situées au-delà des Alpes méridionales.

La petite triangulation s'est faite en même temps que les levés topographiques et par les mêmes ingénieurs chargés de ces détails. Une des opérations facilitait l'autre. On a pu profiter de quelques triangulations de ce genre, faites antérieurement, en les assujettissant toutefois aux vérifications indispensables. Mais nulle part, sauf dans le canton de Genève, on n'a eu le secours d'un cadastre bien fait, pour en tirer, comme en France, ce qu'on appelle le *trait* dans une carte. Il a fallu tout lever, et ça n'a pas été une petite affaire.

On a pu cependant profiter de quelques plans encore à l'état de manuscrits, en passant des conventions particulières pour en avoir des copies, mais qui avaient toujours l'inconvénient de n'être pas faits selon nos procédés et d'exiger des reconnaissances et des nivellements supplémentaires. De plus, l'autorité fédérale s'est entendue avec plusieurs administrations cantonales pour faire dresser en participation de frais, c'est-à-dire au moyen d'allocations spéciales, les cartes particulières de quelques cantons, sous la condition de se conformer aux instructions et directions du Bureau topographique fédéral. Il en est résulté accélération pour le travail et économie pour la caisse fédérale, sans porter atteinte à l'unité de l'œuvre.

En 1840, lorsque les triangulations primaires et secondaires étaient achevées, on a pu donner au public, sous le titre d'*Ergebnisse der trigonometrischen Vermessungen der Schweiz*, une première description géométrique de la Suisse, à l'instar de celle de la France. L'ingénieur astronome qui avait été chargé de ce travail, est malheureusement décédé, en sorte qu'il n'a pas pu apporter à cet ouvrage quelques corrections qui, depuis, ont été reconnues nécessaires, ni le compléter. Ce sera une tâche pour la section topographique du nouveau bureau d'état-major.

C'est en 1845 que les premières feuilles gravées de l'atlas ont été publiées; ce sont les feuilles XVI et XVII. La seconde a été, dès lors, tellement demandée que le cuivre en a été usé avant l'achèvement de la carte et qu'il a fallu le retenir en entier, ce qui a retardé nécessairement l'apparition des dernières feuilles; sans cela et sans les retouches partielles qu'il a fallu faire à d'autres planches, la confection de l'atlas n'aurait pas exigé plus de trente années de travail. L'invention de l'aciérage nous mettra, à l'avenir, à l'abri d'un tel inconvénient. Ces premières feuilles ont montré toute la supériorité de la lumière oblique sur la lumière zénithale, pour la représentation d'un pays aussi fortement accidenté que l'est la Suisse. La médaille d'or qui a été décernée aux feuilles qui ont été envoyées à l'exposition universelle de Paris, en est la preuve. Et les quatre feuilles minutes, au cinquante millième, qui ont servi à dresser la feuille XVII, et qui sont soigneusement conservées dans une enveloppe spéciale, pour servir de modèle en ce genre, sont, on peut le dire, un des plus beaux types de topographie; ils font toujours l'étonnement des connaisseurs auxquels on les présente. L'ingénieur auquel nous les devons est, malheureusement pour nous, entré depuis plusieurs années dans une autre carrière, plus lucrative pour lui. Cependant ceux qui lui ont succédé n'étaient pas non plus sans talent; il s'en faut.

Si l'on a adopté, en général, la lumière oblique pour les hautes montagnes, qu'il faut faire, pour ainsi dire, sortir du papier pour les rendre sensibles aux yeux les moins exercés; on s'en est toutefois plus ou moins écarté dans les parties basses, reconnaissant que pour les pays de plaines, le système de Lehmann, ou de la lumière zénithale, est préférable en ce qu'il accuse les plus légères inflexions du sol. Rien d'absolu, telle a été la sage devise des auteurs de la carte; ils ont même recouru aux moyens pittoresques, dès que la précision mathématique devenait impossible ou illusoire, comme cela arrive dans le système des hachures qui ne peuvent réellement satisfaire qu'à une seule condition mathématique, celle de tomber perpendiculairement sur les courbes horizontales qui leur servent de direc-

trices, et de représenter ainsi, autant que possible, les lignes de pentes de terrain.

Depuis l'année 1846 les tirages des feuilles de l'atlas se sont faits dans le bureau même au moyen d'une presse dont l'acquisition avait été autorisée par l'ancienne commission d'inspection militaire fédérale. Le bureau topographique eut le bonheur de trouver et de s'attacher un excellent imprimeur.

Pendant les années qui ont suivi, les autres feuilles de l'atlas ont successivement paru. On les a soumises (leurs planches) au nouveau procédé de l'aciérage qui les rend, pour ainsi dire, indestructibles. Et pour les mettre à l'abri de tout accident qui pourrait anéantir un travail aussi considérable, les cuivres ont été envoyés à Munich pour y être reproduits par la galvanoplastie. En sorte qu'à présent nous avons trois collections complètes : les *originaux*, les *clichés*, c'est-à-dire les planches avec traits en relief, et les *reproductions* qui ne diffèrent en rien des planches originales et peuvent sans le moindre inconvénient leur être substituées. Les clichés offriront toujours un moyen facile et peu coûteux de reproduction identique, si les planches gravées venaient, par un accident quelconque, à être détériorées. Aussi faut-il porter à la conservation de ces clichés une attention toute particulière.

Cela est d'autant plus convenable, qu'indépendamment du temps considérable qui a été employé à la confection de la carte générale de la Suisse, il a fallu que la Confédération s'imposât une dépense de plus d'un million ; car c'est à environ cette somme que s'élèvent les dépenses qui ont été faites annuellement pour les travaux géométriques et topographiques.

Ajoutons que la gravure s'est faite au bureau par des artistes suisses. Un seul étranger, italien d'origine, a été employé à la gravure des premières planches. Il venait de terminer la carte du canton de Genève où il avait fait preuve de talents. Il a pu donner à nos jeunes artistes de bonnes directions. Ces artistes, entrés dans notre bureau, se sont vite formés à nos méthodes, et l'un d'eux, après avoir été passer quelques mois au dépôt de la guerre à Paris, où il a travaillé sous les yeux du meilleur maître, est devenu notre principal graveur. Ainsi, tout s'est fait au bureau topographique fédéral sous les yeux du directeur : calculs, dessin, gravure et tirage. Trente et quelques personnes y ont été employées à des titres et pour des temps différents. Mais, de tous ces collaborateurs, le directeur de la carte est le seul qui en ait vu le commencement et la fin.

Disons encore qu'une *carte réduite* en quatre feuilles de la même grandeur que celles de l'atlas, et à l'échelle du $^{1}/_{250000}$, a été com-

mencée il y a déjà quelques années. La mort prématurée de celui qui en était chargé a interrompu le travail qu'on n'a pas pu confier à quelqu'un d'autre à cause de sa difficulté, et que notre premier graveur, qui seul aurait pu le faire, ne pouvait pas laisser pour cela la grande carte. Les quatre planches de cette carte réduite sont en acier; le trait et la lettre y sont complètement terminés, et le figuré du terrain est très avancé sur l'une d'elles. Mais pour achever il faut trouver un artiste capable, car la gravure sur acier n'est pas facile et on ne peut en charger le premier venu.

Maintenant il sera bon de faire connaître sommairement ce qui a été fait dans le bureau topographique depuis 1833 à 1864, en exécution du plan arrêté par la commission fédérale ou plutôt par les commissions, car il y avait déjà eu en 1832, et dans le même but, une réunion d'astronomes et d'ingénieurs. On indiquera ensuite ce qu'il serait convenable de faire pour compléter la description géométrique et topographique de la Suisse.

2. *Renseignements sur ce qui a été fait dans le bureau topographique fédéral.*

Ainsi qu'il a été dit dans la partie historique de ce rapport, on a dû assujettir la position des points déterminés par la triangulation, à la projection de Flamsted modifiée, en prenant pour centre l'Observatoire de Berne dont les coordonnées sont, d'après les meilleures observations :

Longitude 5°. 6'. 10". 8
Latitude 46°. 57'. 6"

la longitude étant orientale et rapportée au méridien de Paris.

Les calculs ont été faits dans le bureau, au moyen des formules les plus rigoureuses de la science moderne, formules qui exigent la connaissance des coordonnées astronomiques des points à réduire. Aussi les calculs nécessaires à la détermination de ces coordonnées, font-ils un chapitre essentiel des registres de triangulation déposés dans nos archives.

Pour l'application des résultats sur les cuivres, le directeur s'est chargé lui-même du tracé des méridiens et des parallèles. Il fallait avoir trois méridiens et trois parallèles sur chaque planche afin de pouvoir, par leurs recoupements, en assurer convenablement la courbure.

Pour cela il s'est servi des mesures décimales qui mettent moins d'intervalle entre ces lignes fondamentales, et qui simplifient les calculs; quitte à en conclure ensuite, en division sexagésimale les méri-

diens et les parallèles qui figurent sur les feuilles. Les éléments de ces déterminations sont déposés dans un portefeuille spécial, intitulé: *Eléments de la carte de la Suisse.* Le transfert de ces éléments sur le cuivre a été fait avec l'attention la plus soutenue, et au moyen d'instruments de précision, en sorte que le tracé des lignes fondamentales de la projection a toute l'exactitude désirable.

Comme tous les points obtenus par la triangulation devaient se placer par leurs coordonnées rectangulaires, il a été dressé un tableau particulier indiquant les distances à la méridienne et à la perpendiculaire de Berne des côtés du cadre de chaque planche, à partir desquels on a pu placer, par recoupement, la position exacte des points relevés trigonométriquement.

Les degrés et les minutes dans les deux systèmes de division du cercle, centésimale et sexagésimale, ont été tracés sur les cadres, bien qu'on n'ait laissé dans l'intérieur des feuilles que les méridiens et les parallèles de l'ancienne division, par cela seul qu'étant moins nombreux sur un espace donné, ils jettent moins de confusion dans le tracé de la carte. La division centésimale sur le cadre aurait même été supprimée si elle n'offrait pas l'avantage de donner sur les côtés verticaux de la feuille une échelle commode à consulter au besoin, chaque minute centésimale, clairement indiquée, correspondant à un *kilomètre*, mesure itinéraire dont on fait un si grand usage depuis l'introduction des chemins de fer.

Les feuilles ainsi préparées, et à l'échelle du cent millième, sont au nombre de vingt-cinq, en y comprenant celle du titre (1): cinq dans un sens et cinq dans l'autre. Elles ont 0^m 70 de longueur sur 0^m 48 de hauteur. En sorte que, si on les colle ensemble, elles forment une carte rectangulaire de 3^m 50 de longueur sur 2^m 40 de hauteur (ou 11' 6" 6''' féd. sur 8 pieds). Cela donne, par le fait du mode d'éclairage qui a été adopté, un assez beau tableau de la Suisse, préférable même à un vrai relief. Chaque feuille contient 33,6 décimètres carrés soit 145,8 lieues carrées suisses de 4800 mètres.

On a placé au bas de chaque feuille deux échelles, l'une en *ruthes,* pouvant servir d'échelle métrique, puisque chaque ruthe est de trois mètres, l'autre en lieues suisses de 16,000 pieds, ou 4800 mètres. La date de la publication y est aussi inscrite. Cependant, malgré l'espèce d'anachronisme qui en résulte, les chemins de fer ont été tracés postérieurement sur toutes les feuilles, en raison de leur importance et du désir manifesté par un grand nombre de personnes.

(1) Cette feuille du titre a été gravée à Paris, par l'artiste le plus habile du dépôt de la guerre.

Les frontières de la Suisse étant extrêmement irrégulières, il restait dans les planches du bord, et surtout dans celles des angles, de grands espaces blancs; on a cru devoir en profiter pour ajouter à la topographie du pays des renseignements utiles, tels que les altitudes des principales sommités, des cols, des lacs, des capitales, etc., l'étendue superficielle des cantons, les doubles noms de lieux, les légendes et l'assemblage des feuilles. Ce dernier, indispensable pour l'usage facile de l'atlas, se trouve dans l'angle inférieur gauche de la carte générale, c'est-à-dire dans la feuille XXI. De plus, il a été ajouté comme complément, sinon indispensable, du moins intéressant, le trait et même le figuré d'assez grandes portions de territoire étranger. On s'est servi pour cela des meilleures cartes. On ne peut pas cependant répondre de la parfaite exactitude de ces parties, comme on le ferait des nôtres; mais elles sont plus que suffisantes pour faire connaître la physionomie des territoires qui nous environnent, la contexture et la direction des chaînes de montagnes, l'étendue des glaciers, etc. Les documents nécessaires nous ont été fournis par les états-majors ou les administrations des pays voisins auxquels, à titre de réciprocité, nous avons également communiqué les parties de la Suisse contigües à leurs frontières.

Quant aux subdivisions territoriales, on n'a tracé sur la carte que les limites des cantons; celles des cercles ou districts et à plus forte raison celles des communes ayant été jugées, par la commission, superflues dans une carte de cette nature et à cette échelle. Elle en a jugé de même pour les signes conventionnels au moyen desquels on indique, sur les cartes ordinaires, les chutes d'eau, les points de vue remarquables, etc. Tout cela a été jugé inutile, une bonne topographie et une grande exactitude devant suffire à tout.

Les levés au vingt-cinq millième donnent seize feuilles de dessins-minutes, lesquelles ont été renfermées dans une même couverture portant le numéro de la feuille. Ceux à l'échelle du cinquante millième n'en donneraient que quatre de la même grandeur; mais, pour la commodité du travail, on a jugé convenable de couper chaque feuille ou section, en quatre sous-divisions dont chacune fait une planchette de levé. En sorte qu'à la petite échelle, comme à la grande, il y a seize subdivisions, ou feuilles minutes, représentant chacune une superficie territoriale de 9,113 lieues carrées. Ces petites feuilles-minutes, ou planchettes, faites sur papier carton, sont également dans des portefeuilles particuliers et numérotés. Pour la conservation des minutes au vingt-cinq millième, on a eu soin de les coller sur toile.

En dehors de cela il a été fait dans le bureau, à l'échelle du cin-

quante millième et avec le système adopté, si système il y a, quatre divisions de la feuille XVII, que l'on ne donne que comme un modèle de grande et belle topographie qu'il faudra soigneusement conserver dans les chemises où on les a placées. Pour les autres feuilles, on s'est contenté de la représentation par courbes horizontales qui exige beaucoup moins de travail, réservant les hachures pour les réductions au cent millième destinées à la gravure. Celle-ci, qu'on avait d'abord faites sur des feuilles qui sont aussi conservées, n'ont ensuite, pour simplifier et accélérer le travail, été faites que par partie et sur des calques que l'on remettait aux graveurs pour leur servir de modèles et de direction dans leur travail.

On trouve donc dans les portefeuilles : 1° des divisions de feuilles complètement terminées ; 2° des divisions qui ne contiennent, outre le trait, que des courbes horizontales, à l'équidistance de 10 mètres pour la grande échelle et de 30 mètres pour la petite ; 3° quelques feuilles au cent millième complétement terminées et semblables à la gravure ; 4° les quatre divisions modèles de la dix-septième feuille de l'atlas, dont il a été question plus haut.

A mesure que le travail avançait, on a tracé les routes nouvelles et les corrections qui parvenaient à la connaissance du bureau. Et avant la publication des feuilles, on les a, autant que possible, soumises à l'examen des personnes les plus compétentes pour indiquer les véritables noms de lieux et leur ortographe. On n'a, en un mot, rien négligé pour donner à la carte fédérale tout le degré de précision et d'exactitude désirable. Il en résultait, sans doute, quelque retard dans la publication des feuilles, mais le résultat était plus satisfaisant ; et si, comme dans toute œuvre humaine, il reste encore quelques défectuosités dans l'atlas de la Suisse, du moins pourra-t-on assurer qu'on a fait tout le possible pour en diminuer le nombre.

Les documents rassemblés au bureau topographique fédéral ne se bornent pas aux plans et dessins ; il y a encore les registres de triangulation où sont consignés tous les calculs qu'il a fallu faire pour arriver à la détermination rigoureuse des points relevés par leurs coordonnées rectangulaires, ou distances à la méridienne et à la perpendiculaire de Berne ; les azimuths des côtés des triangles et les altitudes de leurs sommets. Des tableaux alphabétiques dressés à la fin de chaque registre, donnent en résumé tous ces éléments qui, en définitive, sont ce qu'il y a de plus nécessaire pour la confection de la carte. On y trouve encore un grand canevas représentant, en couleurs différentes, les triangles obtenus par les triangulations primaire et secondaire ; des renseignements de toute espèce dans des porte-

feuilles et des cartons particuliers munis des indications nécessaires; plusieurs volumes de correspondance relative aux travaux de la carte depuis leur origine; une petite bibliothèque contenant quelques ouvrages de prix ; les cartes détaillées des pays voisins; et plusieurs instruments spécifiés dans l'inventaire général.

Quant aux cuivres, il y a actuellement dans le bureau deux collections complètes, celle des originaux et celle des reproductions obtenues à Munich par la galvanoplastie. Ces planches sont aciérées et renfermées dans deux meubles spéciaux. Il faut ajouter à ces cuivres les quatres planches d'acier de même grandeur destinées à la carte réduite.

Le général Dufour termine son rapport en exposant brièvement ce qu'il faudrait, d'après lui, faire pour compléter, dans la section topographique du bureau d'état-major projeté, la carte de la Suisse et ses archives. Il exprime les huits desiderata suivants.

1° Faire la copie des calques qui resteraient encore à relever pour compléter la feuille XIII.

2° Ordonner la levée par courbes horizontales des parties de la carte générale où l'on a dû se contenter de réduire à l'échelle du cent millième, des cartes particulières faites à une échelle plus grande et qui avaient été jugées par la commission assez exactes, tant au point de vue du figuré qu'à celui du trait, pour pouvoir être adoptées telles qu'elles. Ce sont les cantons d'Argovie, de Soleure, de Thurgovie, d'Appenzell, de Neuchâtel et l'ancien évêché de Bâle. Mais le gouvernement de Berne a déjà décrété le relevé de cette partie de son territoire à la même échelle et par les mêmes procédés que le reste. Le gouvernement de Neuchâtel en fera sans doute autant pour sa carte particulière de tout le canton. Cela facilitera d'autant ce que la section topographique du bureau d'état-major aura à faire. Et des accords particuliers, avec les gouvernements qui y seraient disposés, semblables à ceux qui ont été passés pour la confection de la carte générale, diminueront beaucoup la dépense tout en accélérant l'ouvrage. On trouvera dans le portefeuille intitulé *Conventions,* le texte de celles qui ont été antérieurement contractées et qui pourra servir de modèle aux nouvelles.

3° Achever la gravure de la carte réduite sur acier. Le trait et la lettre sont terminés sur les quatre feuilles dont elle se compose, et le figuré est en grande partie fait sur l'une d'elles et pourra servir de modèle pour les autres. Il sera bon de passer un accord avec un graveur habile pour ce travail spécial. Le premier venu ne pourrait pas en être chargé. Le premier graveur actuel qui, depuis nombre d'années a travaillé à la carte générale et qui a un atelier de gravure bien

monté, pourrait avec avantage être chargé de cet achèvement. Connaissant nos méthodes, il saura mieux que tout autre ce qui convient à cette œuvre.

4° Faire une nouvelle *description géométrique* de la Suisse plus complète que les *Ergebnisse*. Y introduire, si possible, le nivellement des principales rivières, depuis leur source dans les Alpes jusqu'à la frontière. Ce serait un renseignement d'un grand intérêt et qui ne se trouve pas ailleurs. De la frontière suisse à la mer la pente devenant plus donce et plus régulière, il y a moins de nécessité de faire connaître aux géologues ses différents accidents.

5° Faire renouveler à propos l'aciérage des planches de cuivre, et ne pas attendre qu'il ait complètement disparu, ou que le rouge du métal se soit trop remontré, pour envoyer les planches à l'atelier de Benziger, à Einsiedeln, ou tel autre.

6° Il faut avoir sous la main un atelier spécial pour le tirage, parce qu'à chaque instant on a besoin de telle ou telle feuille de la collection. Il est nécessaire de pouvoir la reproduire en particulier quand on la demande pour quelque but spécial, administratif ou autre. C'est à cela que la presse actuelle est destinée, autant que pour les tirages ordinaires faits pour le commerce et les besoins des services publics.

7° Un atelier spécial de photographie est encore nécessaire pour n'être pas obligé de s'adresser à l'industrie privée chaque fois qu'on a quelque reproduction à faire par le moyen de la photographie qui s'applique maintenant avec tant d'avantages à toutes sortes de choses.

8° Laisser autant que possible les planches dans leur état actuel de peur de les gâter; n'y apporter en conséquence que les changements strictements nécessaires. Elles représentent les lieux tels qu'ils étaient à la date que porte chaque planche. Il n'y faut rien autre chose. Qu'on se garde surtout de vouloir étendre le figuré du terrain dans les parties du territoire étranger où il ne se trouve pas. Ce travail d'une autre main pourrait jurer avec l'ancien. Et, comme il n'est pas nécessaire et qu'on ne pourrait pas répondre de son exactitude, on fera bien de s'en abstenir.

SUR L'ARTILLERIE RAYÉE DE GROS CALIBRE.

(Suite.)

III. Canons de 12, nos 2 et 3.

Doubles rayures.

Le canon de 12, n° 1, fut construit à Aarau dans le but de servir aux essais sur les bouches à feu de gros calibres; sa forme générale

était celle de l'ordonnance de 1851, excepté que la culasse, au lieu d'avoir la forme ordinaire, était arrondie en hémisphère. Deux lignes de mire furent établies parallèlement à l'axe, l'une médiane, l'autre latérale, celle-ci devant servir pour le tir à grande distance.

La pièce était placée sur un affût ordinaire de 12.

Comme essai préliminaire, on tira d'abord à la distance de 800^{m} avec deux projectiles, pesant 12^{k} et 10,310^{k}, avec des charges de 1,000^{k}, 1,125^{k}, 1,250^{k}, 1,375^{k}.

De l'avis général de la commission, les épreuves furent continuées à toutes les distances prescrites dans l'instruction déjà mentionnée, avec la charge de 1,125^{k} pour l'obus léger, et de 1,250^{k} pour celui de 12^{k}.

Les dimensions principales de la pièce n° 2 sont les suivantes :

Calibre	0,1185^{m}
Longueur totale de l'âme	1,893
Nombre des rayures	6.
Pas »	4,95^{m}
Largeur »	0,0225
Diamètre de l'âme au fond des rayures	0,126
Idem	0,1242
Longueur de la ligne de mire médiane	1,986
R—r	0.
Longueur de la ligne de mire latérale	0,8895
R'—r'	0.
Distance de l'axe des tourillons sous l'axe de la pièce	0,0144
Distance de l'axe des tourillons à la partie postérieure de la culasse	0,765
Poids de la pièce	895^{k}
Prépondérance de la culasse	30

La bouche à feu n° 2 s'étant assez rapidement détériorée à l'endroit où le projectile est logé à l'état de repos, on fut obligé de faire rayer une pièce de 12 fédérale neuve.

La pièce n° 3 a les dimensions suivantes :

Calibre	0,1185^{m}
Longueur totale de l'âme	1,893
Nombre des rayures	6.
Pas »	4,95^{m}
Largeur »	0,0225
Diamètre de l'âme au fond des rayures	0,126
Idem	0,1242
Longueur de la ligne de mire médiane	1,95
R—r	0.

Longueur de la ligne de mire latérale	0,90
R'—r'	0.
Distance de l'axe des tourillons sous l'axe de la pièce	0,0144
Distance de l'axe des tourillons à la partie postérieure de la culasse	0,864
Poids de la pièce	900
Prépondérance de la culasse	55

Les obus n° 4 (10,310^k) et 5 (12^k) étaient d'une construction analogue au n° 3 précité. Leurs dimensions principales sont :

Obus n° 4.

Diamètre	0,1164^m
Longueur de la partie cylindrique	0,159
Longueur du projectile avec sa fusée	0,255
Longueur du vide intérieur jusqu'à l'œil de l'obus	0,177
Epaisseur de la paroi dans les angles de l'octogone	0,0123
» » sur les côtés de l'octogone	0,0162
Diamètre sur les ailettes	0,1248
Nombre des ailettes	12.
Charge explosive	0,780^k
Poids du projectile chargé	10,310
Charge du canon	1,125
Vitesse initiale (par seconde)	327^m
Nombre initial de tours par seconde	66.

Obus n° 5.

Diamètre	0,1164^m
Longueur de la partie cylindrique	0,159
Longueur du projectile avec sa fusée	0,255
Epaisseur de la paroi dans les angles de l'octogone	0,0123
» » sur les côtés de l'octogone	0,0162
Longueur du vide intérieur jusqu'à l'œil de l'obus	0,177
Diamètre sur les ailettes	0,1248
Nombre des ailettes	12.
Charge explosive	2,470^k
Poids du projectile chargé	12,000
Charge du canon	1,250
Vitesse initiale (par seconde)	318^m
Nombre initial de tours par seconde	64.

Les résultats de tir, consignés dans les tableaux suivants, ne sont pas entièrement satisfaisants, surtout pour ce qui concerne la régularité du tir en portée ; les écarts assez considérables ont été attribués au pas trop allongé de l'hélice ; cette supposition a été justifiée, comme on le verra plus loin, à propos du canon de 8. Il est à remarquer que la justesse en direction ne laisse rien à désirer. Des résultats tout-à-fait analogues ont été obtenus en Danemark avec des pièces de 32 du même système.

Canon de 12 à doubles rayures, n° 2 et 3.
Charge 1,125 kil., projectile 10,310 kil.

PORTÉES	ANGLES		DURÉES	DÉRIVATION	ÉCARTS MOYENS	
	de tir.	de chute.			latéraux.	en portée
m.	‰	‰	secondes.	m.	m.	m.
150	6	7	0,44	0,30	0,12	—
300	14	15	0,70	0,69	0,27	—
450	22	13	1,54	1,17	0,48	—
600	31	32	2,09	1,80	0,66	—
750	39	40	2,78	2,13	0,81	—
900	49	50	3,30	3,27	1,12	—
1050	59	61	3,94	4,50	1,26	—
1200	72	74	4,60	5,76	1,53	18
1350	86	91	5,29	7,20	1,83	19
1500	100	111	6,00	9,06	2,13	20
1650	116	135	6,75	11,25	2,37	22
1800	133	160	7,64	13,92	2,70	25
1950	150	195	8,55	17,10	3,06	30
2100	167	234	9,58	20,40	3,42	36
2250	189	276	10,66	24,00	3,87	42
2400	212	323	11,75	28,68	4,32	48
2550	237	380	12,86	34,80	4,74	54
2700	268	444	14,08	42,90	5,25	61
2850	299	514	15,34	54,30	5,79	68
3000	334	588	16,72	68,10	6,39	75

Canon de 12 à doubles rayures, n° 2 et 3.
Charge 1,250 kil., projectile 12 kil.

PORTÉES	ANGLES		DURÉES	DÉRIVATION	ÉCARTS MOYENS	
	de tir.	de chute.			latéraux.	en portée
m.	‰	‰	secondes.	m.	m.	m.
150	8	9	0,50	0,30	0,12	—
300	15	16	1,04	0,66	0,27	—
450	23	24	1,58	1,14	0,45	—
600	32	33	2,12	1,56	0,66	—
750	41	43	2,68	2,16	0,81	—
900	51	55	3,27	2,94	0,99	—
1050	61	68	3,88	3,90	1,23	—
1200	71	83	4,50	5,10	1,53	—
1350	82	99	5,15	6,51	1,86	—
1500	93	117	5,83	8,10	2,16	9
1650	104	140	6,42	9,75	2,49	12
1800	118	166	7,15	11,64	2,75	16
1950	132	198	7,90	13,80	3,21	19
2100	150	232	8,68	16,29	3,60	24
2250	168	272	9,50	18,90	4,02	29
2400	188	317	10,42	21,81	1,38	34
2550	208	366	11,40	24,84	4,74	42
2700	229	423	12,43	27,93	5,04	51
2850	255	485	13,50	31,50	5,43	65
3000	281	550	14,60	35,40	5,88	97

(A suivre.)

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Berne. (*Corresp.*) — M. le lieutenant-colonel Kindlimann vient de mourir à Rapperschwyl où il remplissait les fonctions de directeur de l'arsenal fédéral.

M. le lieut.-colonel Siegfried a été nommé chef du bureau d'état-major institué ensuite des décisions récentes des Chambres.

MM. les colonels Burnand et Schædler, jusqu'ici membres de la commission d'artillerie, devant sortir de charge à la fin de 1865 sans être immédiatement rééligibles, le Conseil fédéral les a remplacés pour les trois années prochaines par leurs collégues à l'état-major, MM. Denzler, à Neuchâtel, et Walo de Greyerz, à Lenzbourg.

Le programme des écoles militaires pour 1866, tel qu'il a été adopté par le Conseil fédéral, fournit matière aux observations suivantes :

L'école de recrues de carabiniers qui jusqu'ici avait lieu à Liestall, est transférée à Lucerne, et ceci en application de l'article 69 de la loi sur l'organisation militaire, d'après laquelle il doit être alterné entre les cantons possédant des places d'armes et des établissements militaires suffisants pour l'instruction des carabiniers et de la cavalerie. Winterthur reçoit aussi, par le même motif, une école de recrues de carabiniers dont jusqu'ici la place d'armes de Luciensteig était dotée, et aussi en considération du fait que les bâtiments de celle-ci laissent passablement à désirer. Il n'a été attribué que deux cours à Bière à cause des constructions que l'on doit y élever dans le courant de 1866. Un cours a été fixé à Porrentruy, et cela pour la première fois. De même, une école d'aspirants-officiers doit avoir lieu à Lausanne. Pour éviter les frais, les cours de répétition ont été laissés le plus possible dans les cantons qu'ils concernent ou dans leur voisinage immédiat. Genève en aura deux pour sa part, l'un du 3 au 11 août pour la compagnie de guides genevois n° 7, le second du 3 au 12 septembre pour les compagnies vaudoises d'élite n°s 10, 12 et 76. L'école centrale a été reculée d'un mois afin de pouvoir utiliser le plus possible les nouvelles constructions qui s'élèvent sur l'Allmend à Thoune et aussi dans le but de s'assurer si elles répondent au but qu'on s'était proposé.

Genève. — Le département militaire, maintenant dirigé par M. le conseiller d'Etat Friederich, a apporté quelques bonnes réformes dans l'administration. La place de chef de l'arme de l'artillerie, desservie avec talent par M. le major Perrier, a été déchargée des fonctions de direction des arsenaux. Ces dernières passent à six commissions qui ont été composées comme suit :

a) Pour l'arsenal, MM. *Armand*, major ; *Burnet*, capitaine ; *Durand*, lieutenant ; *Lamothe*, lieutenant ; *Rigaud*, sous-lieutenant.

b) Pour la sellerie, MM. *Bruderlin*, capitaine ; *Brocher*, lieutenant ; *Raichlen*, sous-lieutenant.

c) Pour les magasins d'habillement, MM. *Demaurex*, commandant ; Jaques *Vivien*, capitaine ; *Gebel*, lieutenant ; *Müller* et *Catalan*, sous-lieutenants.

d) Pour le matériel de campement, MM. *Foll*, commandant ; *Schæk*, *Crivelli* et *Meyer*, capitaines, et Eug. *Darier*, sous-lieutenant.

e) Pour l'artillerie, MM. *de Saussure*, major fédéral ; *Gas*, major ; *Auvergne*, capitaine ; *Jæger* et *Aubert*, sous-lieutenants.

f) Pour la poudrière, MM. *Borel*, colonel fédéral ; *Gautier*, colonel fédéral, et *Dominicé*, major fédéral.

D'autre part, M. le colonel *Link* a été réélu par le Conseil d'Etat comme inspecteur des milices pour une nouvelle période de trois ans, et M. le lieutenant-colonel fédéral Aloys *Rilliet* a été adjoint à l'état-major cantonal, comme chef de l'arme des carabiniers.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

REVUE MILITAIRE SUISSE

dirigée par

MM. F. Lecomte, lieut.-colonel fédéral; E. Ruchonnet, capitaine fédéral d'artillerie; E. Cuénod, capitaine fédéral du génie.

N° 3. Lausanne, le 3 Février 1866. XIe Année.

SOMMAIRE. — Réflexions de M. le colonel Ziegler dans le n° 43 (1865) de la « Schweizerische Militærzeitung. » — Nouvelles et chronique.

RÉFLEXIONS DE M. LE COLONEL ZIEGLER
dans le n° 43 (1865) de la *Schweizerische Militär-Zeitung.*

La *Schweizerische Militär-Zeitung* a publié dans son numéro du 24 octobre 1865 (n° 43), un article de M. le colonel Ziegler intitulé : « Notes sur quelques branches de notre système militaire. » Dans cet article (paragraphe 4), l'honorable colonel se sert, en parlant des changements et des simplifications, si nécessaires, qui ont été apportées à nos règlements, de l'expression de *rage de révision ;* il est vrai que, dans la même phrase, il prévoit la nécessité de *renouveler tous ces règlements* et que dans la suite de son article (§ 9), oubliant tout-à-fait son antipathie pour les changements, il demande une réforme complète (simplification) dans l'organisation de nos cadres.

Ainsi M. le colonel Ziegler est d'accord avec l'autorité exécutive sur le fait même qu'il est nécessaire d'apporter de temps à autre quelque modification aux règlements; ses plaintes ne portent donc que sur le moment choisi, sans toutefois qu'il indique pourquoi le moment actuel est inopportun.

En 1855, c'est-à-dire avant l'introduction des armes rayées dans notre armée et sans qu'il y eût aucune raison urgente, M. le colonel Ziegler a participé activement au changement de tous les règlements d'exercice de l'infanterie et à l'introduction d'une nouvelle « école de brigade »; c'est même lui qui a dirigé cette révision. Se trouvait-on vraiment à cette époque dans un de ces *cas de nécessité absolue*

où le colonel accorde qu'il est permis *d'apporter un changement à des règlements déjà passés dans les habitudes?* Nos colonels n'avaient-ils pas, dès 1847 et sans le nouveau règlement, fait manœuvrer leurs brigades, dans l'esprit de celui-ci, sur deux lignes?

L'on peut avec raison mettre en doute la nécessité de la révision de 1855; mais il n'en est certes pas de même pour celle que nous avons entreprise dans ces dernières années; l'introduction des armes rayées, les campagnes qui se sont succédées et dans lesquelles les nouvelles armes ont joué un rôle important, les modifications que l'expérience a amenées dans les règlements de toutes les armées, la recherche toujours plus grande de la simplicité des formes et l'abandon des anciennes habitudes sont des raisons plus que suffisantes pour la justifier.

En présence des expériences récentes et de l'introduction bientôt réalisée de notre nouvel armement, il serait fort à désirer que la révision de 1855 n'eût pas eu lieu; cela nous permettrait de procéder aujourd'hui à un changement devenu nécessaire, et qui ne peut guère maintenant se faire d'une manière radicale, jusqu'à ce que l'on y soit forcé par les sollicitations mêmes de l'armée, sollicitations qui ne manqueront pas de se produire, comme elles se produisent déjà depuis plusieurs années sur un point spécial, la suppression du rang des serre-files.

Dans le paragraphe 5 de l'article auquel nous cherchons à répondre, M. le colonel Ziegler énonce l'opinion que *ces changements perpétuels sont déplorables, parce qu'ils indisposent, découragent et ont pour résultat que ceux qui ne sont pas forcés d'étudier les nouveaux règlements, les mettent de côté sans les lire, etc.* Nous pourrions répondre à cela que l'honorable colonel n'avait sans doute que peu ou point aperçu les inconvénients qu'il invoque aujourd'hui, lorsqu'il prenait part à la révision de 1855-1856; mais nous préférons invoquer les faits et demander à M. le colonel Ziegler si, dans les rassemblements de troupes et les écoles centrales de 1856, etc., les manœuvres ont été plus mal exécutées qu'avec le règlement de 1847; s'il a vraiment trouvé que le passage de l'ancien règlement au nouveau fût si difficile et si sensible; s'il n'a pas été toujours plus satisfait des bataillons qui ont pris part aux rassemblements de troupes successifs et en particulier au dernier; s'il a trouvé que les batteries, qui venaient de passer de l'ancien règlement au nouveau, manœuvraient avec moins d'entrain ou moins de facilité; si la cavalerie n'avait pas l'air fort à son aise dans sa nouvelle école de brigade; nous lui demanderons, en un mot, si nous n'avons pas fait, pour toutes les armes, de remarquables progrès, malgré ou plutôt avec les changements accomplis?

Il n'y a certes pas lieu de faire voir l'enfer ouvert et il nous semble qu'il vaut mieux ne pas parler de *découragement, etc.,* lorsque l'on n'a pas à invoquer, contre les innovations introduites, de motifs plus valables que quelques préférences personnelles ou que la paresse que quelques-uns apporteront toujours à l'étude des règlements.

Nous n'avons encore jamais, pour notre part, rencontré chez des miliciens animés d'un bon esprit ce mécontentement dont on nous parle et nous croyons fort qu'il ne se produira que là où, au lieu d'étudier les innovations et de les instruire avec soin et bonne volonté, de manière à mettre chacun, surtout les officiers, à même d'en juger en connaissance de cause, on ne verra dans chacune d'elles, même la plus utile, qu'un sujet de critique et de raillerie.

Après avoir blâmé les révisions de règlements, M. le colonel Ziegler indique un moyen très simple et très pratique de les ajourner autant que possible, sans fermer entièrement la porte aux améliorations; il demande que l'on émette des « instructions supplémentaires » (Paragraphe 4).

Dans d'autres armées, des instructions de ce genre sont émises soit par les bataillons, escadrons, etc., d'*école*, soit par l'autorité exécutive, sous forme d'ordres ministériels; ce qui correspondrait chez nous à l'enseignement de l'école des instructeurs et aux ordonnances (*circulaires*) du département militaire ou du Conseil fédéral; malheureusement, les changements que l'on cherche à introduire par l'un ou l'autre de ces moyens rencontrent trop souvent de la part des autorités compétentes d'un certain nombre de cantons, qui se retranchent derrière la loi ou les règlements existants, une résistance qui rend leur introduction illusoire. M. le colonel Ziegler n'ignore pas ce fait et la conférence d'Aarau n'avait-elle pas, jusqu'à un certain point, pour but de faire des prosélytes en faveur de cette résistance passive?

Aussi est-il arrivé souvent que des instructeurs cantonaux, au lieu de suivre les directions qu'ils avaient reçues pendant l'école des instructeurs, se sont, dès leur retour dans leur canton, mis à l'abri derrière leurs supérieurs immédiats, les directeurs militaires, pour laisser de côté dans l'instruction tout ce qui n'était pas de leur goût. Si l'instructeur en chef fédéral voulait s'assurer par lui-même de la manière dont ses instructions sont appliquées, le canton de Zurich ne serait probablement pas le dernier à réclamer contre cette visite. Le colonel Wieland a signalé, à plusieurs reprises, les inconvénients de cet état de choses et répété que tant qu'il durerait les écoles d'instructeurs n'atteindraient qu'imparfaitement leur but; c'est en général, comme il le faisait observer, chez les instructeurs les moins capables

au point de vue tactique et les plus pénétrés de leur propre mérite, que l'on rencontre cette résistance.

Les reproches de M. le colonel Ziegler renferment encore une contradiction que nous tenons à relever. Après avoir proposé le système des *instructions supplémentaires,* il s'élève contre les règlements provisoires et dit, dans le paragraphe 7, que *ce qu'il y a de plus déplorable c'est de donner à l'armée ou à une grande partie de celle-ci, des règlements dont l'utilité pratique n'a pas encore été suffisamment éprouvée et qui ne peuvent par conséquent être introduits qu'à titre d'essai.* Comment est-il donc possible de constater la valeur pratique d'un règlement autrement qu'en l'expérimentant et comment peut-on l'expérimenter autrement qu'avec la troupe et par la troupe? jamais l'autorité fédérale n'a mis entre les mains de l'armée ou de certains corps (ou écoles) des règlements *sans y avoir mûrement réfléchi et sans en avoir irrévocablement fixé les principes généraux* (§ 7). Examinons, par exemple, si la manière dont on a procédé pour les règlements dont la révision est en question à l'heure qu'il est (service de garde et d'avant-postes) n'est pas conforme à ce que demande M. le colonel Ziegler. Après avoir été essayés dans quelques écoles des cantons d'Argovie et de St-Gall, ces règlements furent appliqués pendant l'école des instructeurs de 1865, à la fin de laquelle ils furent soumis à une critique détaillée et subirent quelques corrections ; là-dessus on en fit tirer un certain nombre d'exemplaires pour les porter à la connaissance de messieurs les inspecteurs fédéraux et des autorités militaires cantonales et de manière à pouvoir les expérimenter pendant l'école centrale et le rassemblement de troupes, ainsi que dans quelques cantons de la part desquels on n'avait pas à craindre un refus. L'expérience pratique et l'assentiment général des inspecteurs et des autorités militaires ont montré que les nouveaux règlements réalisent une grande simplification et qu'ils répondent à toutes les exigences raisonnables; le département militaire fédéral est donc parfaitement en droit de les soumettre à l'assentiment de l'Assemblée fédérale. Nous croyons du reste savoir que M. le colonel Ziegler lui-même s'est borné à faire sur ces règlements quelques observations de détail, tout en se déclarant d'accord pour les choses essentielles.

L'on a suivi exactement la même marche pour le nouveau règlement d'exercice pour l'artillerie et pour les règlements récents sur le service intérieur et sur le service de campagne.

Cette manière de procéder, qui est, du reste, tout-à-fait dans le sens du paragraphe 7 de l'article de M. le colonel Ziegler, est incontestablement la véritable; nous n'en voulons pour preuve que le fait que tous les règlements proposés par le département militaire à l'As-

semblée fédérale n'ont eu à subir que quelques modifications insignifiantes et ont été admis dans tous leurs principes fondamentaux.

Nous ne savons si M. le colonel Ziegler a eu l'intention de faire allusion aux essais qui se font maintenant pour la suppression du rang des serre-files, dans la formation de l'infanterie; voici ce qu'il en est à ce sujet: cette innovation, dont il est question depuis fort longtemps, a été expérimentée à Thoune il y a deux ans, et elle l'est depuis un an dans les cantons d'Argovie et des Grisons (ce qui paraîtra peut-être anti-réglementaire à l'honorable colonel auquel nous répondons); la Confédération a de son côté fait procéder à des essais sur cette question à l'école des instructeurs, à l'école centrale et au rassemblement de troupes de 1865; il n'y a qu'une voix sur les immenses avantages de cette simplification. Cette nouvelle formation diminue la surface que nous offrons à l'ennemi, elle met à même de faire feu un nombre d'hommes, qui ne le pouvaient pas auparavant, assez grand pour que l'effet du feu d'une division de 12 bataillons équivaille à celui de 13 bataillons formés comme ils le sont à présent; enfin elle supprime l'instruction si difficile et si compliquée des mouvements des guides, pendant les évolutions.

Le département militaire fédéral a, dans cette occasion aussi, agi dans le sens des réclamations de M. le colonel Ziegler, en invitant les départements militaires cantonaux à essayer ce changement pendant les cours d'instruction de leurs bataillons, ce qui s'est fait partout où la résistance systématique ne s'y est pas opposée.

Dans quelques cantons la nouvelle formation a été introduite sans difficulté jusque dans la landwehr.

Les expériences faites sont assez concluantes pour que le département militaire fédéral puisse en toute conviction et avec un entier repos de conscience, recommander cette immense simplification. Il serait certainement préférable de la réaliser par le moyen d'une *instruction supplémentaire;* mais la crainte que le but ne fût pas atteint partout, obligera sans doute, encore dans ce cas, le département à porter la question devant l'Assemblée fédérale.

Nous aurions voulu, pour compléter ces observations, dire quelques mots sur le paragraphe 5 de l'article dont nous venons de nous occuper, mais nous avouons qu'il nous a été impossible d'en comprendre le sens.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Le département militaire suisse a adressé la circulaire ci-dessous aux Cantons:

Berne, le 22 novembre 1865.

Tit.

Ainsi que le département militaire a déjà eu l'honneur d'en informer les autorités militaires des cantons par circulaire du 29 août, l'école des aspirants-officiers qui a eu lieu à Soleure sous le commandement de M. le colonel fédéral Schädler a dû être licenciée, à cause de l'apparition du typhus parmi les élèves.

Nous avons malheureusement à rapporter que la marche de la maladie chez les aspirants qui en ont été atteints a été plus fâcheuse qu'on ne pouvait le supposer à l'origine, puisque l'on a eu à déplorer plusieurs cas de décès.

D'après les relevés qui ont été faits, le nombre des malades et de ceux qui ont succombé est le suivant :

	Nombre des hommes.	Malades et guéris.	Morts.
Etat-major de l'école et instructeurs	15	4	2
Aspirants :			
Berne	40	16	5
Nidwalden	3	2	—
Glaris	3	1	—
Fribourg	2	1	—
Soleure	3	2	—
Argovie	4	2	—
Tessin	6	3	—
Valais	11	2	—
Neuchâtel	5	1	—
Genève	6	1	—
	98	35	7

Bientôt après le licenciement de l'école l'on formula les attaques les plus violentes contre son commandant. On lui reprocha notamment d'avoir fait supporter aux élèves des fatigues excessives qui avaient sensiblement contribué à l'altération de la santé de ces jeunes gens. En présence d'imputations aussi graves, le département a jugé devoir ordonner une enquête sur la marche et la direction de l'école et il en a chargé l'inspecteur de l'école, M. le colonel fédéral Barman.

Dans l'intervalle, l'opinion ayant été émise que l'organisation défectueuse de la caserne et la mauvaise qualité de l'eau avaient pu donner à des affections qui à l'origine n'étaient pas dangereuses le caractère qui s'est manifesté dans la fièvre typhoïde régnant à l'école, le gouvernement de Soleure en prit occasion d'adresser au Conseil fédéral la demande qu'il fût procédé à une expertise rigoureuse, au point de vue sanitaire, dans la caserne de Soleure, en y comprenant l'eau et spécialement aussi les locaux qui ont été occupés par les aspirants de la dernière école.

Le Conseil fédéral décida de faire droit à la demande de Soleure et il chargea de procéder à l'expertise le médecin en chef, M. le Dr Lehmann ; l'inspecteur du génie, M. le colonel Wolff et le professeur Schwarzenbach.

Le rapport de M. le colonel Barman et celui des experts ont été présentés au Conseil fédéral et avec son autorisation nous vous en communiquons l'extrait qui suit :

Le département est dirigé dans cette communication par les considérations suivantes :

Tout d'abord nous estimons que, vu la gravité de la chose, il convient de vous donner, par la présentation des rapports officiels, l'occasion de vous former un jugement ; puis, en vous faisant connaître le résultat de l'inspection des conditions locales et de l'analyse des eaux de la caserne de Soleure, nous espérons attirer votre attention sur un objet dont l'investigation ne laisserait pas d'être utile ailleurs aussi, dans l'intérêt sanitaire de nos troupes.

I. M. le colonel Barman a entendu à Berne, à Soleure et dans le Valais un certain nombre d'instructeurs et d'aspirants, et a soumis à un examen rigoureux les ordres du jour de l'école. Il résulte de son rapport ce qui suit :

Le plan d'instruction et les ordres du jour ne diffèrent guère de ceux des écoles précédentes ; le même temps a été consacré aux exercices sur le terrain. Ces exercices avaient lieu : le matin, de 8 à 10 heures, l'après-midi, de 2 à 7 heures ; une demi-heure de repos à chaque exercice. Les aspirants avaient, en outre, entre 10 et 11 heures ou de 1 à 2 heures à faire de l'escrime au sabre durant 15 à 20 minutes. Instructeurs et aspirants sont unanimes à déclarer que durant les exercices ils n'ont jamais été astreints à un travail extraordinaire, et même que le service n'a pas été aussi pénible que celui des écoles de recrues cantonales où ils ont dû passer.

A leur rentrée à la caserne, après l'exercice, et avant d'aller aux leçons de théorie, les aspirants ont eu un quart-d'heure pour mettre leurs effets en ordre et changer de vêtements : tous s'accordent à dire que ceux qui voulaient en changer pouvaient le faire.

Relativement à l'ordre que le commandant de l'école aurait donné au médecin d'être sévère envers ceux qui se portaient malades, il est constaté que le reproche qui a été fait à ce sujet est dénué de fondement. Il en est de même des critiques au sujet du havresac que l'on aurait fait porter aux aspirants : ils n'ont pris le sac que pour aller à la place d'armes et en revenir et ils l'ont toujours déposé pour les exercices.

M. le colonel fédéral Barman résume son rapport dans les termes suivants :

1° Il n'a été imposé aux aspirants aucune fatigue pouvant excéder leurs forces ;

2° Les exercices, les travaux à l'école de Soleure n'ont été ni plus pénibles ni plus fatigants que dans les écoles précédentes ;

3° Le commandant de l'école n'a nullement enjoint au médecin d'être sévère envers ceux qui se portaient malades ;

4° Il a tenu compte, comme il le devait, des exigences du service, des besoins de l'instruction et de la santé des aspirants.

Nous ajouterons encore que les instructeurs de l'école ont, dans un exposé adressé au département, expressément repoussé les griefs qui ont été articulés contre eux et le commandant de l'école.

II. En ce qui concerne les expertises demandées par le gouvernement de Soleure, il est parvenu les rapports suivants :

Un rapport général de la commission d'experts sur la solution des questions qui lui ont été posées ;

Un rapport spécial de M. le professeur Schwarzenbach sur l'analyse de l'eau;

Un rapport spécial de M. le colonel Wolff sur les conditions locales de la caserne de Soleure.

Nous empruntons à ces rapports les données qui suivent:

A. Relativement aux locaux de la caserne on signale comme laissant le plus à désirer, au point de vue sanitaire, 4 chambres au rez-de-chaussée, lesquelles sont extérieurement en bon état, mais ayant été construites sur l'emplacement d'anciennes écuries les murs sont imprégnés de salpêtre. Les fenêtres donnent sur une cour entourée de murailles où, à l'époque de l'école des aspirants, se trouvaient encore des amas d'engrais et des poulaillers. Ces chambres ont été occupées par 8 instructeurs: cinq sont tombés malades et deux sont morts.

Les latrines se trouvaient, à l'époque de la visite, dans un état assez satisfaisant; il est à remarquer toutefois que les fosses n'avaient pas été vidées depuis le printemps.

Les conditions locales ne présentaient, d'ailleurs, pas d'autres inconvénients sauf l'insuffisance de la ventilation de quelques chambres et un espace cube d'air trop restreint dans d'autres. A ce dernier égard, le rapport renferme des observations intéressantes qui pourraient trouver aussi leur application dans d'autres casernes.

Le calcul de la capacité de 7 chambres, qui ont été occupées par des aspirants, a donné la mesure suivante de l'espace d'air par lit: 827, 650, 672, 562, 414, 495 et 414 pieds cubes. Comparativement à l'ordonnance française qui prescrit 12–14 mètres cubes, cette proportion est plus favorable; toutefois les nouvelles expériences faites ailleurs ont constaté l'insuffisance de cette proportion.

Dans les nouvelles casernes suisses l'espace d'air varie entre 550–700 pieds cubes par lit de soldat; dans la nouvelle caserne de Thoune il est de 600 pieds cubes.

Bien que les cas de maladie qui ont éclaté dans la dernière école d'aspirants ne donnent aucun point de départ d'où l'on puisse inférer que les salles avec une contenance cube inférieure par lit, aient été nuisibles à la santé, on a trouvé néanmoins qu'une réduction du nombre de lits dans les dites chambres serait fort à désirer, ce qui est notamment le cas là où la ventilation est défectueuse.

Une influence beaucoup plus pernicieuse paraît avoir eu sa cause dans l'air extérieur vicié, en ce que les dortoirs situés dans les étages inférieurs ont présenté proportionnellement plus de cas de maladie que les chambres des étages supérieurs.

C'est ainsi qu'au rez-de-chaussée sur 12 hommes il y en a eu 6 malades;

Au premier étage sur	49	»	»	28	»
Au second étage sur	36	»	»	8	»

B. Relativement à l'eau, l'expertise a constaté ce qui suit:

La conduite de bois qui amène l'eau de source à la caserne de Soleure parcourt sur un étendue restreinte un terrain en prairie, puis elle descend dans un ruisseau (le Burletebach) qui traverse Längendorf et est couverte par l'eau de celui-ci. Sur les bords de ce ruisseau se trouvent des tas de fumier et de nombreuses cuves

destinées au lavage. La conduite quitte bientôt après le ruisseau, lequel se dirige à travers les cours de la maison d'aliénés de Rosegg où il reçoit tous les immondices des aliénés, les eaux des buanderies, de lavure des cuisines, etc. A quelques pas au-dessous de l'établissement la conduite rentre dans ce ruisseau ainsi extraordinairement saturé et impur, avec lequel elle reste longtemps en contact. Soit en amont de l'établissement de Rosegg, soit à une petite distance en aval, il se produit l'inconvénient suivant qui, dans ces circonstances, mérite assurément d'être signalé. La conduite d'eau a, dans ces endroits, des ouvertures circulaires d'environ 3 pouces de diamètre qui sont ordinairement fermées par des bondons en bois, mais dont l'un a été trouvé fendu en deux, de telle sorte que l'orifice n'était rien moins que suffisamment fermé pour empêcher la filtration de l'eau du ruisseau dans le tuyau qui n'est pas complètement plein. Mais s'il arrive qu'on enlève une fois le bondon, l'eau du ruisseau imprégnée de toute sorte de substances impures se mêle sans obstacle à celle de la conduite en lui communiquant ses éléments singulièrement nuisibles. Il est à constater que le bondon du tuyau en aval de l'établissement a été enlevé deux fois durant plusieurs heures dans le courant du printemps et de l'été, et il est à présumer que cela a eu lieu à différentes autres reprises. Abstraction faite de cela, il est très vraisemblable que les substances en dissolution dans l'eau du ruisseau pénètrent par cent autres fissures qui n'ont pu être examinées et s'infiltrent par les parois de la conduite.

Il a été procédé à une analyse exacte de l'eau à la source et à la fontaine ainsi que de celle du ruisseau. Elle a constaté les éléments suivants — 100 parties.

	Source.	Fontaine de la caserne.	Ruisseau.
Carbonate de chaux . .	0,218	0,208	0,199.
» de magnésie . .	0,015	0,015	—
Silice	0,005	0,008	0,011.
Sel alcalin	0,015	0,020	0,037.
Substances organiques . .	0,024	0,034	0,090.
	0,277	0,285	0,337.

Il ressort notamment du rapport de l'expert, M. le Dr Schwarzenbach, que l'eau de la fontaine de la caserne, comparée à celle de la source, s'est considérablement accrue de substances organiques, et il ajoute : si maintenant il était possible de fournir la preuve que ces substances organiques, qui, presque seules ont de l'importance ici, sont celles du ruisseau, nous n'hésiterions pas un instant à déclarer que l'eau est nuisible à un haut degré et de nature à engendrer des maladies typhoïdes. Toutefois cette preuve ne peut être administrée d'une manière certaine; l'examen microscopique du léger dépôt a constaté la présence de particules de bois qui provenaient sans doute de la conduite ; il y avait en outre des détritus dont l'origine ne pouvait pas mieux être déterminée que ceux de l'eau du ruisseau. Quoi qu'il en soit il se peut qu'une partie des substances impures et nuisibles que le ruisseau charrie *entrées en dissolution* se mêlent à l'eau de la fontaine, au point de devenir la cause de maladies, circonstance qui sans pouvoir être démontrée avec une certitude apodictique, ne laisse pas de servir de prémices pour arriver à la conclusion que les eaux de la fontaine de la caserne peuvent être nuisibles. Si

l'on voulait objecter que la minime augmentation de 10 milligrammes par litre ne mérite pas d'être mise en ligne de compte, nous donnerons à réfléchir que cette quantité dans l'eau d'une fontaine, d'une abondance moyenne (7 litres par minute) comporte, dans les 24 heures, 100 grammes = $^1/_5$ livre.

Un fait qui ne saurait passer, c'est que la plupart des cas de typhus qui se sont produits en dehors de la caserne jusqu'à l'époque du licenciement de l'école des aspirants, se sont pareillement manifestés dans des maisons dont les fontaines sont alimentées par la conduite de Laengendorf.

Après avoir pris connaissance de ces rapports, le Conseil fédéral a reconnu dans sa séance du que l'on ne pouvait en aucune manière imputer au commandant de l'école la cause des accidents que l'on a à déplorer ; qu'au contraire il était du devoir de l'autorité de prendre la défense d'un officier qui a été si injustement attaqué. Aussi le Conseil fédéral a-t-il donné au département les instructions nécessaires à cet effet.

Les résultats du rapport de la commission d'experts qui avait à examiner les conditions locales de la caserne de Soleure et la qualité de l'eau, ne sont pas tels que l'on pût attribuer avec certitude les maladies aux logements ou à l'eau. Le rapport a été toutefois communiqué au gouvernement de l'Etat de Soleure, et nous ne doutons nullement qu'il ne tienne pleinement compte des vœux qui y sont exprimés.

Quant à la question de savoir s'il y avait lieu de continuer ou non l'école interrompue, le Conseil fédéral, vu la saison avancée, a décidé *de ne pas faire continuer l'école, et de laisser aux cantons intéressés la faculté d'appeler pendant 2 semaines au moins à une école cantonale de recrues ou d'officiers, pour y achever leur instruction, les aspirants qui sont recommandés pour l'avancement, ou de les envoyer pour quelque temps à l'école fédérale de l'année prochaine pour les officiers nouvellement brevetés.*

En portant cette décision à la connaissance des cantons intéressés, avec prière d'y donner suite, nous attendons de savoir quels officiers nous seront annoncés pour l'école de l'année prochaine.

En ce qui concerne les aspirants non recommandés pour le brevet, nous vous invitons à observer les dispositions du département qui sont consignées sur les certificats transmis aujourd'hui aux cantons que cela concerne.

Agréez, très-honorés Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Le Chef du département militaire suisse,
C. Fornerod, conseiller fédéral.

Le département militaire suisse a adressé la circulaire suivante aux Inspecteurs d'infanterie nouvellement nommés:

Berne, le 15 janvier 1866.

Tit.

Le département militaire fédéral a l'honneur de vous annoncer que le Conseil fédéral vous a nommé, dans sa séance du 15 janvier courant, inspecteur fédéral de l'infanterie du . . . arrondissement d'inspection.

Convaincu que vous accepterez la mission qui vous est confiée, le département prend la liberté de vous donner quelques directions sur la manière dont il désire que Messieurs les inspecteurs procèdent dans leur arrondissement.

Le département appelle tout d'abord votre attention sur les prescriptions du règlement du 14 juin 1850 qui vous servira en général de guide.

En outre, nous faisons suivre les instructions générales suivantes, qui sont le résumé des prescriptions contenues dans nos circulaires antérieures.

Dans la règle vous consacrerez à vos inspections le temps suivant:

Pour l'inspection	d'une école de recrues	2	jours.
Id.	id. d'un bataillon d'élite	2	»
Id.	id. d'un demi-bataillon d'élite ou		
Id.	id. d'un bataillon de la réserve	1	»
Id.	id. d'un autre cours d'instruction . . .	1	»

Néanmoins nous ne prétendons pas vous ôter, en cas extraordinaire, la possibilité d'employer plus de temps pour ces inspections.

Lors de vos inspections vous ne voudrez pas perdre de vue que le temps fixé pour l'instruction de notre infanterie est très restreint, qu'en conséquence il est ort à désirer que ce temps ne soit pas encore plus raccourci. Le département désirerait que l'on évitât des inspections trop longues qui nécessitent beaucoup de temps.

Vous savez que notre armée a subi une réforme complète en ce qui concerne son habillement; il est en conséquence de toute nécessité que les cantons ne se permettent pas de modifications arbitraires aux prescriptions fédérales, mais s'y conforment.

Vous voudrez toutefois tenir à la propreté de la troupe, qui consiste moins dans la propreté minutieuse de chaque bouton que dans la propreté et le soin que le soldat voue en général à ses habits, dans l'entretien de la chaussure, dans celui des armes, dans les chambres et corridors de la caserne ou du camp, et qui prouve tout d'abord à l'inspecteur que l'instruction nécessaire a été donnée sur cette habitude importante de la vie militaire.

Pour ce qui concerne la formation du soldat comme individu et comme partie d'un tout, vous ne voudrez pas permettre une déviation au règlement fédéral d'exercice, car nous devons avoir une armée ayant reçu une instruction uniforme.

Le règlement fédéral doit être considéré pour l'infanterie comme seul valable; le département ne veut cependant pas son exécution d'une manière pédantesque, au contraire il désire que les inspecteurs portent leur attention sur la vraie compréhension de l'esprit du règlement, l'exposant aux instructeurs et les exhortant à le suivre. Nous devons faire observer toutefois que le département autorisera les cantons à continuer les essais avec le projet du règlement sur le service de garde et d'avant-postes, ainsi que de pratiquer avec les détachements d'infanterie les évolutions sans serres-files; Messieurs les inspecteurs voudront en conséquence ne pas s'y opposer.

La courte durée de l'instruction de l'infanterie nécessite tout particulièrement que l'on évite de lui faire comprendre les règlements d'une manière toute mécanique;

le jeune soldat n'est pas assez longtemps sous le drapeau pour lui imprégner pour ainsi dire chacune des diverses prescriptions règlementaires ; nous sommes donc obligés d'en appeler à l'intelligence de l'homme que l'on doit former.

L'explication du principe sur lequel est basée une prescription est souvent plus propre à le mémoriser qu'une répétition réitérée et fatigante.

Le département espère que l'activité et la connaissance de cause que développeront Messieurs les inspecteurs à cet égard amèneront un bon résultat.

Le département cherche également à porter le corps des instructeurs à la hauteur intellectuelle qu'il doit occuper ; l'activité déployée a produit une amélioration sans avoir atteint pleinement le but. Ne nous lassons donc pas de perfectionner l'infanterie, ce noyau de notre armée.

Le département doit en outre appeler votre attention sur le fait que par l'introduction des armes rayées et par la répartition commencée des fusils de nouvelle ordonnance, l'instruction de l'infanterie doit surtout porter sur l'art de tirer.

A l'avenir on devra consacrer en tout cas plus de temps pour la connaissance et l'entretien de l'arme, ainsi que pour l'emploi d'une plus grande portée. En revanche on pourra restreindre un peu l'exercice du maniement d'armes. Le département désire que l'on s'attache à ne plus exécuter la charge par mouvements. Le bourrage régulier ainsi que la remise de la baguette, etc., en temps et mouvements doit être éliminé, attendu que les rayures en souffriraient. Dorénavant la charge, ainsi que l'adaption et la remise de la baïonnette, ne devront plus être considérés comme maniements, mais comme procédés facilitant la charge prompte et bonne du fusil.

La charge ne devra donc plus être exécutée comme maniements d'armes pendant les parades, inspections, etc. En général Messieurs les inspecteurs voudront à l'avenir ne pas attacher une trop grande importance à l'exercice exact du maniement d'armes. Nous ne vivons plus dans le temps où l'on appréciait un bataillon d'après la manière dont il exécutait le portez-armes.

Le temps que l'on gagnera de cette manière devra être spécialement employé à bien faire connaître au soldat la nouvelle arme pour qu'il sache l'entretenir et s'en servir. Nous tenons beaucoup à ce que chaque milicien reçoive l'instruction nécessaire dans les exercices préparatoires pour le tir à la cible.

La durée de l'instruction est également trop courte pour en former un tireur, mais s'il connaît les exercices préparatoires du tir et les éléments qui peuvent influencer le tir, il pourra s'exercer avantageusement chez lui.

Portez surtout votre attention à ce que la troupe entretienne avec soin la nouvelle arme qui sera introduite.

Vous voudrez toutefois veiller à ce que le minimum des coups à balle que la loi fédérale du 15 juillet 1862 prescrit pour les écoles de recrues, les cours de répétition et les exercices spéciaux de tir, soit véritablement tiré.

L'escrime à la baïonnette ne devra, pas moins que l'aptitude au tir, être négligée. Veillez à ce que dans l'instruction on la considère comme *escrime* et non point comme *maniement d'armes* par lequel on exécute certains coups et parades, ce qui a lieu beaucoup trop souvent. Par l'escrime à la baïonnette, le soldat doit apprendre à se servir de son fusil comme arme de choc, qui doit le rendre plus

prompt et fort et développer en lui ses forces physiques. Veillez donc à ce que ce but ne soit pas perdu de vue dans l'instruction et assurez-vous que cet exercice soit aussi pratiqué dans les cours de répétition.

La gymnastique aussi ne doit pas être négligée et l'on doit admettre pour cette branche importante de l'instruction les mêmes principes que pour l'escrime. Les exercices doivent toutefois n'être pratiqués que dans les écoles de recrues et les cours d'aspirants.

Vous reconnaîtrez comme nous qu'une bonne instruction dans le service de campagne est d'une haute importance. Vous voudrez donc appuyer toute tendance de la part des instructeurs pour y parvenir, et là où elle manquera vous voudrez y pousser. Dès que notre infanterie quitte la place d'exercice elle devient trop lourde et les officiers ne savent pas toujours se tirer d'affaire; les détails les absorbent trop au détriment du coup d'œil général. L'instruction devra donc suppléer en ce point.

Cherchez à ce que dans les cantons plus grands l'on réunisse 3 à 4 bataillons au cours de répétition et que dans ce rassemblement on pratique le service de campagne d'une manière plus étendue. Ces occasions sont une bonne école préparatoire pour les grands rassemblements de troupes.

La formation des cadres, notamment des officiers, doit marcher de pair avec la formation générale de l'infanterie. Appuyez donc de toute votre influence les efforts qui se feront dans cette direction; assurez-vous, dès le commencement de vos fonctions, du degré d'aptitude des officiers de votre arrondissement. Ceux qui *seront tout* particulièrement capables, et notamment les jeunes officiers, devront être engagés à entrer dans l'état-major fédéral.

Assurez-vous aussi des qualités intellectuelles du corps des instructeurs de votre arrondissement et faites-en rapport au département dans des formulaires spéciaux, ce qui contribuera de son mieux à la création d'un corps d'instructeurs bon et intelligent. Là où vous rencontrerez trop de mollesse, veuillez vous y opposer énergiquement. Nous avons donné des ordres pareils à notre instructeur fédéral en chef de l'infanterie.

Les cantons ont mis leurs lois militaires en harmonie avec les prescriptions de la loi militaire fédérale. Vous voudrez donc veiller à ce que ces prescriptions soient exécutées exactement. Des déviations arbritaires devront être rapportées immédiatement.

Une surveillance minutieuse devra être exercée sur la manière dont les cantons mettent à exécution le principe du devoir général de servir et toutes ses conséquences, c'est-à-dire si les hommes en âge de servir y sont véritablement astreints dès qu'ils ont atteint l'âge requis; à cet effet il ne s'agit pas seulement de savoir si les hommes en âge de servir sont appelés aux cours de recrues, mais aussi si ceux qui sont incorporés dans une unité tactique ne sont pas dispensés trop souvent et sans motif valable des exercices, comme c'est le cas dans certains cantons. Veuillez exiger des cantons respectifs un état de la troupe qui n'est pas entrée au service et veuillez le joindre, ainsi que les données qui s'y rapportent et celles sur l'effectif des contrôles des différents corps, à votre rapport. Pour arriver à contrôler efficacement la manière dont le devoir général de servir est exécuté, il sera utile

d'examiner minutieusement les contrôles de la troupe et des corps, ainsi que la tenue de ces contrôles.

Le Conseil fédéral a adjoint, en qualité de remplaçant, à chaque inspecteur, un lieutenant-colonel fédéral de l'état-major général qui devra faire les inspections que l'inspecteur de l'arrondissement sera empêché d'entreprendre, soit par suite d'autres services militaires auxquels il serait appelé, soit par raison de santé. Vous voudrez donc, Monsieur l'inspecteur, faire parvenir vos instructions à votre remplaçant, dans le sens des ordres contenus dans cette circulaire.

Monsieur le lieutenant-colonel fédéral .....
a été désigné comme votre remplaçant.

Vous pourrez, pour des inspections étendues, c'est-à-dire pour l'inspection d'un bataillon au moins, vous faire accompagner par votre adjudant personnel ou par un autre officier de l'état-major général à partir du capitaine. Un officier d'ordonnance pris dans la troupe à inspecter pourra suffire pour tous les autres cours, afin que les frais d'inspection, qui s'accroissent de jour en jour, n'atteignent pas un chiffre anormal.

Nous joignons à la présente les plans d'instruction des cantons de votre arrondissement qui nous sont parvenus jusqu'à présent et sur lesquels vous voudrez bien nous envoyer votre préavis.

Nous vous transmettons de même les rapports du dernier exercice qui concernent votre arrondissement. Pour le cas où vous désireriez recevoir également les rapports des années antérieures, la chancellerie du département vous les expédiera.

En vous faisant ces communications le département vous prie, Monsieur le colonel, d'agréer l'expression de sa parfaite considération.

Le Chef du département militaire suisse,
C. Fornerod, conseiller fédéral.

Le Conseil fédéral a nommé les inspecteurs d'infanterie et leurs remplaçants pour une nouvelle période de 3 ans. En voici le tableau :

Arrondissements.	*Inspecteurs.*		*Remplaçants.*	
Zurich,	colonel	Scherz,	lieut.-col.	Merian.
Berne,	»	Denzler,	»	Lecomte.
Lucerne,	»	Paravicini,	»	Arnold.
Cantons primitifs et Zug,	»	Stadler,	»	Fluckiger.
Glaris et Grisons,	»	Rusca,	»	Frei.
Soleure et Bâle,	»	Brändlin,	»	Tronchin.
Schaffhouse et Thurgovie,	»	Bachofen,	»	Stocker.
Tessin,	»	Trümpi,	»	Kirchofer.
Vaud,	»	Meyer,	»	Welti.
Argovie,	»	Philippin,	»	Lind.
St-Gall et Appenzell,	»	Escher,	»	von Matt.
Genève et Valais,	»	Veillon,	»	Rossel.
Fribourg et Neuchâtel,	»	Veillard,	»	Rilliet.

M. le colonel Schwarz est chargé du commandement de l'école centrale en 1866; M. le colonel Stadler commandera l'école des aspirants-officiers à Soleure;

MM. les colonels Bontems, Egloff, Salis et Barmann, inspecteront les écoles d'instructeurs et d'aspirants-officiers.

Modifiant l'art. 8 du règlement sur les instructeurs d'infanterie, le Conseil fédéral a fixé la solde quotidienne des instructeurs appelés à enseigner à 15 fr. pour la première classe et à 12 fr. pour la seconde; — celle des instructeurs en chef des cantons et de leurs remplaçants dans les cours de perfectionnement à 12 fr. par jour; — celle des autres instructeurs et aspirants-instructeurs sans distinction de grades, assistant à des cours de répétition, pour les premiers à 6 fr. 50 cent., pour les seconds à 5 fr., indépendamment du casernement dans les deux cas; — enfin ceux qui prennent part à une école d'instructeurs d'infanterie seront rémunérés pour déplacement à raison du prix de solde avec ration de bouche pour chaque parcours de 10 lieues et de 50 cent. par lieue.

Dernièrement a siégé la commission nommée pour examiner les modèles de fusils se chargeant par la culasse qu'avaient envoyés les concurrents désireux d'obtenir la prime de 20,000 francs promise de la part de la Confédération à celui qui réaliserait les conditions d'un programme rendu public. Pendant deux semaines, elle a essayé cinquante-deux modèles différents. Malheureusement les épreuves n'ont pas abouti à un résultat satisfaisant, en ce sens que, d'après toutes les présomptions, la prime offerte ne pourra être adjugée, mais qu'elle devra être partagée. Il s'agira donc pour l'administration d'utiliser les travaux des concurrents pour l'établissement d'un nouveau modèle à faire agréer par le Département militaire, le Conseil fédéral et les Chambres. Du reste, le problème à résoudre est d'autant plus difficile qu'il faut chercher à utiliser l'arme à petit calibre de la nouvelle ordonnance, afin d'y adapter le chargement par la culasse, et préparer non pas une nouvelle fabrication, mais une transformation.

Le gouvernement de Fribourg a envoyé au Conseil fédéral un exemplaire de l'*Armorial historique du canton de Fribourg*, ouvrage exécuté par le père capucin Appollinarius et M. de Mandrot, lieut.-colonel fédéral.

Neuchâtel. — Le 9 décembre 1865, le Conseil d'Etat a promu les aspirants suivants au grade de 2me sous-lieut. d'infanterie: *Furrer*, Henri, *Demandrot*, François, et *de Bosset*, Frédéric.

Le 21 du même mois, le Grand Conseil a promu au grade de commandant de bataillon le major *Morel*, Numa. Cet officier sera vivement regretté dans le 115e d'infanterie.

Enfin, le 16 janvier courant, le pouvoir exécutif a recomposé le tribunal militaire, la commission de taxe et les conseils de réforme pour l'année courante. Il y a peu de changements, sauf en ce qui touche au tribunal militaire dans lequel sont introduits trois nouveaux membres, savoir: MM. *Quinche*, G.-L., capitaine, et *du Pasquier*, Alph., lieutenant, en qualité de juges suppléants, et *Cornaz*, avocat, en qualité d'auditeur.

Genève. — Le Conseil d'Etat a nommé M. Charles *Jæger*, sous-lieutenant d'artillerie, aux fonctions de directeur des arsenaux et magasins, en remplacement de M. Barral, démissionnaire. M. le major *Fitting* a été définitivement attaché au département militaire comme contrôleur des armes; il continuera à prendre part à l'instruction militaire à son grade comme instructeur-adjoint. M. *Link*, inspecteur des milices, a été chargé de la direction supérieure de l'instruction militaire pendant l'année 1866. M. le major *Armand* a été également classé comme instructeur-adjoint dans le service d'instruction.

— On nous fait remarquer, de Genève, qu'il doit bien être entendu que les commissions dont nous avons annoncé la nomination dans notre dernier numéro, n'ont qu'un caractère temporaire.

Vaud. — Dans sa séance du 13 janvier, le Conseil d'Etat a adopté le tableau des écoles de recrues et des cours de répétitions d'infanterie, ainsi que des écoles préparatoires des armes spéciales pour 1866.

Les *écoles de recrues* commenceront le 19 mars, par celle des chasseurs, et dureront jusqu'en automne, avec une interruption du 28 avril au 26 juin, pendant laquelle auront lieu la plupart des cours de répétition et des écoles préparatoires.

Les *cours de répétition* des deux bataillons de *réserve fédérale*, 112 et 113, auront lieu à Yverdon, le premier du 3 au 9 mai, et le second du 12 au 18 mai.

Le bataillon n° 1 de *réserve cantonale* se réunira à Payerne du 3 au 5 mai, le n° 2 à Moudon, du 7 au 9 mai, les n°s 11 et 12, à Yverdon, du 4 au 6 juin.

Les trois bataillons d'*élite* n°s 46, 50 et 70 seront réunis en même temps, le premier à Payerne, le deuxième à Moudon, le troisième à Yverdon, du 18 au 23 septembre. Depuis le 23 septembre jusqu'au 28, ils feront, si le temps le permet, des *manœuvres d'ensemble* sur le plateau du Jorat.

Ecoles préparatoires: Génie, à Moudon, du 27 août au 2 septembre; — *Artillerie de parc*, du 13 au 17 mars; — *Train de parc*, du 27 au 31 mars, à Lausanne; — *Artillerie de parc et de position*, du 21 au 27 mai, à Moudon; — *Dragons*, du 18 au 25 mars, à Morges; — *Carabiniers*, à la fin de juin, à Yverdon.

Ecole de tambours, du 18 juin au 18 août, à Moudon; de *trompettes*, du 8 octobre au 22 décembre, à Lausanne.

— Le Conseil d'Etat a nommé:

Dans sa séance du 20 décembre 1865: MM. *Delapraz*, Samuel, à Corsier, 2d sous-lieutenant, commis d'exercice; *Piguet*, John-César, au Chenit, lieutenant du centre n° 2, 26e bataillon. Dans celle du 23 dit: M. *Jaquier*, Isaac-Louis, lieutenant porte-drapeau du 50e bataillon. Dans celle du 30: M. *Berney*, Jean-David, à l'Abbaye, 1er sous-lieutenant du centre n° 3, 111e bataillon. Dans sa séance du 6 janvier 1866: M. *Coigny*, Louis, à Vevey, 1er sous-lieutenant de la compagnie de carabiniers n° 30. Dans sa séance du 10 dit: MM. *Guibert*, Justin, à Villars-sous-Yens, 1er sous-lieutenant de la compagnie de carabiniers n° 76; *Hinderer*, Eugène, à Grandson, 1er sous-lieutenant de la compagnie de carabiniers n° 10; *Rebut*, Jean-Henri-Benjamin, à Lavigny, lieutenant de chasseurs de gauche du 7e bataillon R. C.; *Jaquier*, Isaac-Louis, à Cossonay, lieutenant de chasseurs de droite du 50e bataillon; *Lin*, Jean-Jaques, à Granges, 2d sous-lieutenant, commis d'exercice. Dans sa séance du 30 dit: MM. *Aunant*, Eugène, à Lausanne, 1er sous-lieutenant de la compagnie de carabiniers n° 3 R. C.; *Pousaz*, Louis, à Ollon, 2d sous-lieutenant de la compagnie de carabiniers n° 8; *Coltier*, Jean-Ch.-Auguste, à Aubonne, lieutenant du centre n° 2, 7e bataillon R. C.; *Pitton*, Louis, à Oppens, 2d sous-lieutenant du centre n° 2, 45e bataillon; *Villars*, Paul-Victor-Ferdinand, à Daillens, 2d sous-lieutenant du centre n° 3, 111e bataillon.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la *Revue militaire suisse* est convoquée pour le samedi 17 février, à 3 heures après midi, à l'Hôtel des Alpes, à Lausanne.

ANNONCE.

Il vient de paraître

CHEZ HUBER ET Cie, A BERNE:

BIOGRAPHIE

DE

Samuel Gottlieb Gross

Brigadier au service de Naples

PAR

R. de Steiger.

Avec 1 plan. — Prix: fr. 1. 50.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

REVUE MILITAIRE SUISSE

dirigée par

MM. F. Lecomte, lieut.-colonel fédéral; E. Ruchonnet, capitaine fédéral d'artillerie; E. Cuénod, capitaine fédéral du génie.

N° 4. Lausanne, le 18 Février 1866. XIe Année.

SOMMAIRE. — Parallèle entre les armées permanentes et les armées de milices (*fin*). — Etudes tactiques pour l'instruction dans les camps *par le général Ambert*. — Nouvelles et chronique.

SUPPLÉMENT. — REVUE DES ARMES SPÉCIALES.

PARALLÈLE ENTRE LES ARMÉES PERMANENTES ET LES ARMÉES DE MILICES.

(*Fin.*)

Le supérieur dit: je suis forcé de m'occuper des détails, sinon il est à craindre que ces détails ne soient entièrement négligés, et l'inférieur répond: si vous vous en occupez, je n'ai donc pas besoin d'y penser. Ne tombons pas dans un cercle vicieux et établissons solidement les principes.

Il est de fait que dans toute machine bien organisée, chaque partie doit avoir ses fonctions; c'est la grande roue qui met tout en mouvement, sans elle tout reste inactif; laissons à cette force puissante le soin de donner l'impulsion, d'imprimer l'esprit et le caractère de la force qu'elle représente et ne lui demandons pas davantage. Un supérieur a une telle autorité par sa position même, par la tendance générale qu'il peut imprimer à l'ensemble, qu'il y aurait de sa part abus de pouvoir à prendre la place d'un rouage inférieur. — Mais, nous dira-t-il, je suis responsable de l'ensemble, donc si le tout ne marche pas comme je le juge nécessaire, c'est à moi d'intervenir. Si le supérieur, après tant de service, est encore appelé à intervenir, cela ne prouve qu'une chose, à savoir que les inférieurs n'ont pas été formés comme ils auraient dû l'être.

Il faut entre toutes les parties d'une unité tactique et entre les unités tactiques un lien et un appui commun; si un bataillon par exemple est exposé, ce sera au bataillon voisin, lors même qu'il n'en aura pas reçu l'ordre, à faire un mouvement offensif pour le protéger. Quand trouvons-nous, chez nous, cet appui réciproque? Hélas trop rarement.

Si dans un combat ou une bataille, le chef d'unité tactique attend dans un moment peut-être décisif l'ordre de son commandant de brigade, si celui-ci, homme du règlement, reste à la place qui lui est prescrite et attend les ordres de son divisionnaire, et que celui-ci à son tour envoie un adjudant au commandant en chef pour en recevoir des ordres, il est bien à craindre que le moment opportun ne soit passé et que cet avantage qui aurait pu être remporté sans grande perte, ne puisse être racheté plus tard qu'avec de grands sacrifices. Ce cas se présente dans toutes les campagnes, nous dirions même dans tous les combats, car le commandant en chef ne peut pas être partout ni tout voir, ni aussi bien apprécier que l'officier d'un grade inférieur plus rapproché de l'ennemi et par conséquent mieux au fait de la position.

Or si cette intelligence est d'urgence en présence de l'ennemi, comment se fait-il que nous la développions si peu?

L'on pourrait craindre sans doute que, tombant dans l'excès contraire et laissant trop d'initiative à ses inférieurs, le commandant en chef ne conserve plus sa troupe en mains, et à un moment donné ne puisse opérer une manœuvre décisive et préparée de longue main. A la vérité il y aurait alors abus d'initiative, et l'abus pourrait devenir aussi fatal que le statu quo; nous dirons *autant* mais non pas davantage, l'un est aussi fatal et désastreux que l'autre. Mais si nous voyons qu'il faut de l'initiative à une armée, et que loin de faire quelque chose pour la développer, nous la paralysions par notre instruction, nous courrons au devant de défaites inévitables. Si nous employions toute notre sagacité à développer l'initiative, si après chaque manœuvre nous faisions sentir les conséquences que tel ou tel mouvement aurait pu entraîner à sa suite, nous développerions ainsi le coup d'œil de l'officier et son tact militaire.

Ne craignons pas trop l'initiative, un homme responsable devant la loi militaire d'un mouvement fatal qu'il aurait pu sans ordre exécuter en présence de l'ennemi, retournera la question sous toutes ses faces avant de se laisser aller à donner un ordre dont il doit porter toute la responsabilité.

La responsabilité pèse souvent, et combien de cas où un supérieur aimerait à la voir passer en d'autres mains que les siennes!

Mais il est des cas ou un supérieur ne peut diriger lui-même le détail des mouvements. Un combat se livre sur un terrain coupé, couvert en partie de bois, voilà un cas où il faut de l'initiative de la part des commandants d'unité tactique; l'essentiel alors de la part du chef suprême, tout en laissant faire est de ne pas laisser la troupe sortir de sa main; il reste au fait de l'ensemble par les rapports qui lui seront faits sitôt qu'un ordre nouveau aura été donné par un de ses inférieurs.

Arrivons-en à la formation d'un corps de sous-officiers tel qu'il devrait être pour répondre en tous points aux exigences d'une armée de milices.

Aujourd'hui encore nous n'avons pas en Suisse un corps de sous-offi-

ciers qui puisse se comparer à celui des armées permanentes. Nous entendons souvent faire le reproche à ces dernières que les sous-officiers font tout et que l'officier a trop peu à faire. Ce reproche est juste et faux tout à la fois. Il est juste s'il dit qu'ils font beaucoup et que l'officier est moins surchargé que chez nous; il est faux s'il dit qu'ils font tout.

On a compris ailleurs mieux que chez nous que si l'armée devait répondre à toutes les exigences de la guerre, le corps de l'armée devait être entouré d'un cadre de sous-officiers actifs et intelligents. On a senti que s'ils devaient prendre de l'autorité sur les soldats, il fallait leur donner un cercle d'action suffisamment étendu; on a senti que c'était à eux qu'incombait en partie la tâche de former les recrues sous la surveillance de leurs officiers. On a jugé plus sainement que chez nous en disant: si le sous-officier doit être le conducteur du soldat, il doit pouvoir l'instruire, le reprendre et le corriger; en un mot devenir son chef.

Chez nous le sous-officier est loin d'avoir atteint ce degré de développement et nous avons souvent gémi, en voyant combien il perdait son temps. Il n'est (je parle en général) ni à même d'instruire la troupe, ni à la hauteur de sa position, et il quitte le service ni mieux, ni moins instruit qu'après ses premières années. Il reste stationnaire, parce qu'on ne lui donne pas l'occasion de se développer.

Au lieu d'instruire lui-même ses recrues, il manœuvre avec elles mécaniquement, employé comme guide ou serre-files.

Lorsqu'un sous-officier intelligent, comme nous en avons tant, a entendu les théories d'usage, il serait à même, si on le laissait faire, d'expliquer à son tour ces théories; en les enseignant à des hommes qui en savent moins que lui, il se les approprierait, prendrait de l'autorité et ne les oublierait jamais. Nous parlons ici en homme pratique, qui avons vu ce système appliqué avec succès. Dans une école de recrues d'artillerie, les sous-officiers furent tous employés à l'instruction; dans une autre école, les sous-officiers durent donner toutes les théories du train sans exception, après avoir été instruits auparavant et avoir pris leurs notes. Ce n'est pas nous qui le disons, les chefs compétents l'ont dit ouvertement: les résultats étaient surprenants. Et lorsque un sous-officier aura assisté à quelques écoles pendant lesquelles on lui aura fourni l'occasion de développer tout son zèle, oh! alors soyons sans crainte, il osera se mesurer, pour la pratique du service et l'autorité, avec tous les sous-officiers des armées permanentes. Si dans les premiers jours, les recrues sous ses ordres ne profitent pas autant qu'avec d'anciens sous-officiers, une fois formé, ce sous-officier rendra au décuple ce que les hommes sous ses ordres n'avaient pas appris.

Une armée de milices, bien encadrée de sous-officiers pratiques, ira toujours, tandis que des soldats bien formés, mais sans un noyau de sous-officiers capables, ne rendra jamais de grands services.

Il est encore une autre question importante à traiter, relative à la formation du corps des sous-officiers.

Aujourd'hui incombe au commandant de compagnie le choix, la nomination et l'avancement de ses sous-officiers. Nous ne sommes point opposés à cette mesure, mais si nous rencontrons des sous-officiers qui ne remplissent aucune des conditions désirables, si nous en trouvons de complétement incapables, si nous en voyons qui sont en mauvais exemple à la troupe, nous devons reconnaître qu'il y a un vice dans le système actuel.

Nous demanderions la formation d'écoles d'aspirants sous-officiers, s'annonçant volontairement ou présentés par les commandants de compagnie. Ces aspirants pourraient y assister une fois leur temps de recrues terminé, s'ils avaient montré pendant cette première école la conduite, le zèle et les connnaissances nécessaires. Sortis de cette école et recevant un manuel adapté à leur grade et contenant toutes les théories qui leur sont nécessaires et qui leur auraient été développées, ils seraient à même, rentrés avec la troupe, de l'enseigner à leur tour, seul vrai moyen de se rendre bien compte de ce qu'ils auraient appris. Les aspirants reconnus capables pourraient alors être brevetés et avancés par leurs chefs de compagnies.

La question relative à la formation des officiers est, comme chacun le comprend, de la plus haute importance.

Deux systèmes sont en présence, offrant tous les deux certains avantages.

Actuellement des jeunes gens entrant, dès leur première année de service, en qualité d'aspirants, reçoivent d'ordinaire une instruction militaire plus soignée que le simple recrue. S'annonçant volontairement, l'on peut admettre que ces jeunes aspirants ont un goût plus prononcé pour le service, et qu'ils peuvent faire les sacrifices de temps et d'argent imposés à l'officier. Dès le jour d'entrée jusqu'à celui où ils sont nommés officiers, ils sont sous le contrôle actif de leurs supérieurs; comme aspirants ils sont mieux surveillés, l'on s'en occupe davantage et l'on peut mieux apprécier ceux d'entre eux qui décidément réunissent les qualités nécessaires.

L'autre système consisterait à admettre en principe que tout officier aurait dû faire le service et porter les galons de sous-officier, avant de pouvoir se présenter comme aspirant officier.

Cette mesure relèverait le corps des sous-officiers et permettrait de donner aux aspirants officiers qui seraient rompus à tous les détails du service des cours plus en rapport avec leur position future d'officiers; car nous ne pouvons admettre que ce soit dans une école d'aspirants officiers que l'on doive encore enseigner l'école de soldat, de peloton, de compagnie, le service de garde en position, toutes choses qui devraient être connues par le menu de ceux qui aspirent à l'avancement.

Ces écoles rempliraient mieux leur but en ce que le jeune homme

pourrait y être développé au point de vue de *l'application* des règlements, ce qui ne peut être le cas aujourd'hui.

Nous obtiendrons des officiers plus capables sous le double point de vue de la pratique et du développement militaire.

Nos écoles d'aspirants excluent de fait le sous-officier de l'avancement, car si, par ces écoles, un jeune homme peut devenir officier à l'âge de 20 ans, il est peu probable qu'un sous-officier de 25 à 26 ans capable de devenir officier, désire recommencer une carrière avec des camarades beaucoup plus jeunes et cependant de 5 à 6 ans plus anciens que lui.

Pour l'artillerie, la question ne nous paraît pas aussi facile à résoudre, car il y a la complication du service du train et de celui de l'artilleur, deux branches distinctes et qui doivent cependant être connues de chaque officier. Nous savons, ce dont nous avons pu juger par les résultats obtenus, que nos écoles d'aspirants d'artillerie sont un progrès réel et hors de doute pour chacun, comparées à la manière dont nos officiers d'artillerie étaient formés jadis, et cependant nous croyons qu'il y aurait aussi avantage pour l'artillerie à admettre en principe que tout officier doit avoir été sous-officier.

Il est possible que l'accès au grade d'officier étant ainsi facilité à un plus grand nombre de jeunes gens, le niveau scientifique auquel nos officiers d'artillerie sont conduits aujourd'hui dût être un peu abaissé; nous avouons que nous n'envisageons pas cela comme un mal, car une *étude sérieuse* d'une branche quelconque peut seule être de quelque utilité; or le temps nous manque pour approfondir bien des sujets, tels que poudre, fortification, matériel, armes à feu portatives, constructions techniques, etc. Or, comme il faut des hommes spéciaux pour ces différentes branches, l'on enverrait une certaine quantité d'officiers d'artillerie, d'après leur aptitude respective, étudier pendant quelques semaines dans une poudrière, un atelier de construction, une école de sapeurs, etc. Certes alors cette étude leur serait utile, car ils seraient à même d'en faire usage. L'on pourrait ainsi former un corps spécial d'officiers d'artillerie réellement instruits et admettre en principe que pour la grande majorité de nos officiers, il faut seulement des hommes pratiques et connaissant à fond l'emploi de l'artillerie en campagne.

Abordons maintenant la question des instructeurs. Toutes les armes en Suisse ont un corps d'instructeurs spéciaux chargés de former les officiers, les sous-officiers et les soldats. La tâche qui leur incombe est souvent très pénible et il n'y a que ceux qui en connaissent toutes les difficultés qui peuvent se rendre compte des services rendus par eux. Tâche pénible, mais pleine d'intérêt, souvent aussi de jouissances, surtout lorsqu'ils peuvent voir leurs efforts couronnés de succès. Nous n'aurions qu'un seul reproche à adresser à l'instructeur, c'est qu'il fait trop par lui-même et ne laisse pas assez l'officier et le sous-officier essayer ses forces; nous savons par expérience, combien il est parfois difficile de laisser faire, de ne pas fatiguer ses inférieurs à force d'obser-

vations, vraies sans doute, mais qui souvent les ennuient, parce qu'ils ne peuvent les comprendre. Observer les fautes, s'abstenir de corriger l'officier pendant le temps où il commande, et, seulement une fois le service terminé, lui faire remarquer tous les points auxquels il a manqué; voilà, nous le croyons, la mission qui incombe à l'instructeur. Rarement un jeune officier, qui commande pour la première fois, se trouve assez calme pour comprendre des observations qui le troublent plutôt. Il est un principe que nous voudrions voir solidement établi, à savoir: que l'instructeur n'est pas là pour instruire le soldat directement, mais pour enseigner à l'officier et au sous-officier comment ils doivent s'y prendre. L'instructeur doit avoir un rôle actif et passif tout à la fois; il ne doit pas écraser le jeune officier en lui faisant sentir la supériorité d'un homme qui fait son métier de l'instruction; il doit le relever, au contraire, en lui montrant que cet embarras momentané qu'il éprouve lui passera et qu'il est capable de beaucoup plus qu'il ne le suppose.

Doit-on abolir le corps des instructeurs? Evidemment non, il a sa raison d'être par les services qu'il rend tous les jours et par ceux qu'il peut rendre encore; mais son activité doit prendre une autre direction. Laissons surtout au sous-officier et à l'officier de troupe, le soin de développer le côté mécanique de l'organisme, sous la surveillance de quelques instructeurs, et que ceux-ci, plus rompus au service, s'efforçent de développer le côté intellectuel du métier.

Il est un sujet qui semble encore préoccuper les esprits, dont les journaux ont dernièrement occupé le public et qu'il ne sera peut-être pas inutile de traiter ici, à savoir l'habillement qui convient à une armée de milices.

Sans entrer dans tous les détails relatifs à cette question, il nous paraît comme ne faisant le sujet d'aucun doute, qu'une armée de milices doit avoir une tenue analogue à l'ensemble. Que tout ce qui n'est pas utile pour la guerre soit supprimé. Que l'épaulette que nous déposerions en temps de guerre, comme inutile et dangereuse pour celui qui la porte, soit remplacée par une marque distinctive, plus simple et moins coûteuse. L'officier français en campagne dépose l'épaulette. Que le chapeau d'état-major aux formes excentriques soit enfin relégué dans les musées d'antiquités. Il ne nous paraîtrait pas difficile de remplacer le képi par une casquette plus pratique. L'armée française en campagne ne porte que la casquette. Nous demanderons à quoi servent les fracs de l'artillerie et de la cavalerie? Ils sont gracieux, c'est vrai, mais ils coûtent fort cher, sans offrir la moindre utilité pratique. Que nos hommes aient une bonne capote, mieux appropriée aux besoins d'une campagne que nos capotes actuelles, de bons pantalons, une bonne chaussure et une coiffure légère, que leur manquerait-il? Ce ne sont pas ceux pour qui chaque dépense devient un sacrifice qui réclameront d'autres objets d'équipement inutiles. Il sera toujours facile de reconnaître les corps et les grades à la couleur de la capote et aux marques distinctives de la casquette. Que chaque homme prenne en outre un habit léger de triége

ou de laine, à porter au quartier ou sous la capote, et nous ne saurions pourquoi le surcharger de plus d'objets d'équipements.

Enlevez, nous dira-t-on, l'épaulette à l'officier et vous lui enlevez son autorité. Faible raisonnement d'hommes qui n'ont pas senti où gît la véritable autorité. Mais nos soldats sont des citoyens qui, dans la vie civile ne connaissent ni épaulettes, ni marques distinctives, et qui cependant se soumettent à une autorité. Si ces arguments avaient été avancés il y a un siècle, nous les aurions peut-être compris, aujourd'hui nous leur nions cette valeur. Nous avons souvent entendu émettre l'avis que le soldat citoyen, que le jeune soldat surtout, aime un uniforme élégant. Nous ne le nions point, mais notre armée ne se compose pas seulement de jeunes soldats. C'est à des hommes de 20 à quarante-quatre ans qu'incombe le devoir de défendre le pays. Or, nous savons que si quelques jeunes soldats, sans leur en faire un reproche, aiment ce qui plaît à l'œil, l'immense majorité de l'armée, composée d'hommes faits, ne réclame qu'une chose, à savoir la simplicité et l'économie. Introduisons donc une capote pratique et élégante à la fois, que chaque homme puisse porter avec plaisir et qui réunisse le goût à l'utile.

Nos critiques ont porté, remarquons-le, sur la partie intelligente de notre armée, qui souffre du manque d'air, et non point sur l'organisation même du système auquel, en échange, nous accordons tout éloge. Non point qu'il n'y aît encore maints changements à y apporter, mais nous avons fait pendant ces dernières années des progrès si réels et incontestables, nous avons à la tête de notre armée tant de capacités, que nous pouvons attendre avec calme les modifications qui seront encore apportées, au fur et à mesure que les besoins s'en feront sentir.

Avec les simplifications que nous demandons, nous obtiendrons un avantage immense, à savoir de gagner un temps précieux.

Nous avons une armée qui tiendra tête à ses rivales permanentes, qui correspondra à la valeur morale du peuple suisse, qui sera en un mot, l'image fidèle de l'activité, de l'intelligence, du savoir-faire, de l'initiative, du respect pour la loi, du patriotisme et du dévouement à la chose publique.

Le soldat citoyen n'est pas une caste séparée de l'Etat. Il ne subit pas la transformation morale qui s'opère chez le soldat permanent. Il reste lui, tout entier, il est prêt à tout accorder aux chefs qui le lui demandent, à savoir toute la force de son intelligence mise au service de la patrie. Plus vous laisserez de place à l'initiative, plus aussi vous moissonnerez richement.

Ceci ne sont point des paroles à effet, lancées pour éblouir, c'est la conviction profonde d'un homme qui, partout où il tourne les regards, remarque que l'homme ne peut arriver à son plus grand développement, à l'apogée de sa production, qu'autant que, soumis aux règles existantes, il peut faire tout l'usage voulu de la force créatrice que Dieu a déposée dans la tête et le cœur de chacun de nous.

Quels sont les pays qui produisent le plus? Ceux où l'individu n'est

pas absorbé dans la masse. Ceux où chaque homme conserve sa valeur personnelle. Ce sont les pays au self-gouvernement, c'est l'Angleterre, malgré tous ses abus, c'est l'Amérique qui en quatre ans, elle novice dans dans la carrière des armes, a écrasé la révolution la plus terrible des temps modernes; l'Amérique qui, par une armée créée à l'improviste, a accompli ce qu'aucune armée permanente n'aurait pu faire.

C'est la Suisse enfin qui, malgré son tempérament ardent et ses passions politiques, se développe dans toutes les branches et gagne aujourd'hui l'affection et le respect du monde.

Mais enfin quels sont les avantages que nous retirons de notre système de milices? Ils sont de différentes natures; statistiques et moraux. Voici des chiffres frappants sortis de la plume de M. Stæmpfli.

La population totale de l'Europe compte 280 millions d'âmes. Les dépenses militaires occasionnées par elle s'élèvent à 3 milliards, soit par tête, 10 fr. 60. En Suisse seulement 3 fr. 40. Les états de l'Europe, adoptant le système suisse, réaliseraient une économie annuelle de 7 fr. 20 c. par tête, soit un total de deux milliards. Les armées européennes s'élèvent à 3 millions d'hommes. Admettant 1 million 500,000 hommes présents sous les armes, cela produit une perte de 550 millions de journées de travail, avec le système suisse de 180 millions; ce qui produirait une économie de temps de 370 millions de journées. Sur les chevaux, il y aurait une économie de 218 millions de francs.

Avec ce même système, l'Europe pourrait mettre sous les armes 23 millions d'hommes, au lieu de 3 millions, et l'Allemagne seule 4 millions.

Avec ce système de milices, l'Europe obtiendrait une plus grande garantie pour la paix universelle; les guerres de conquêtes ne seraient plus possibles au même degré, car les soldats citoyens ont d'autre ambition que celle de se faire un nom; les guerres pour la défense du territoire seraient beaucoup facilitées, car chaque homme combattrait pour ses foyers et sa famille.

Mais les armées de milices offrent d'autres avantages encore. Elles deviennent une école pour la nation toute entière. Chaque soldat prend des goûts d'ordre, de simplicité, d'obéissance et de respect à l'autorité. Il apprend à vivre en commun avec ses concitoyens; les préjugés qu'il nourrissait peut-être en son cœur tendent à tomber. Il s'établit entre les parties du tout un lien commun d'intérêts: l'égoïsme de clocher tend à s'effacer et des liens d'affection sont cimentés peut-être pour toujours.

La Suisse ne doit pas oublier que c'est à son armée qu'elle doit en partie sa régénération, qui aujourd'hui encore poursuit son œuvre.

Lorsqu'aux uns a incombé la tâche de rétablir l'ordre, ou de protéger une frontière qu'ils ne connaissent que de nom, les sacrifices que ces devoirs leur imposent sont une garantie qu'ils aimeront davantage le pays qu'ils défendent, et ceux qui auront été gardés n'oublieront pas non plus à quel prix.

Tous ces bienfaits existent, quoiqu'ils soient parfois méconnus.

Si les armées permanentes ont par leur organisation même une plus grande homogénéité, si elles semblent posséder par la gloire qu'elles offrent aux plus braves, un plus grand élément de force, l'armée suisse par son patriotisme et son mélange continuel avec ses voisins confédérés a pour elle des gages de force plus puissants encore que ceux qui reposent sur des pricipes moins purs.

Ce n'est pas seulement au point de vue moral que nous reconnaissons à la constitution militaire suisse sa force, c'est aussi au point de vue intellectuel. Le peuple tout entier instruit à la même école s'y forme, et acquiert des connaissances qui lui seront toujours utiles. Si nous pouvions voir les fruits de l'instruction répandus dans le peuple par ces écoles populaires, plus d'une voix, qui blâme peut-être aujourd'hui, ne trouverait pas assez d'éloges. C'est parce que nous avons vu les fruits de cette instruction que nous soutenons notre manière de voir.

Qu'est-ce qui pourrait développer davantage la valeur patriotique, sinon le sentiment que c'est pour le pays que l'on s'impose tous ces sacrifices, que celui-ci appartient à chacun de nous, au pauvre comme au riche, au moins doué comme au plus intelligent, que c'est un dépôt confié au sang de chaque citoyen.

Le devoir glorieux de le défendre incombe à tous et il n'est point l'apanage d'une caste d'hommes mise à part. Il impose à tous les citoyens le privilége de l'honneur et du devoir, parce que tous sont soldats. Il ne crée pas cette prédominance du militaire sur le civil, car tous sont militaires et citoyens.

Si l'on nous objecte que dans beaucoup de cas, les armées permanentes ont sauvé la société, et qu'elles sont l'unique moyen de s'opposer aux rêves égalitaires de quelques esprits égarés, nous demanderons à notre tour, si c'était à la société tout entière qu'incombait le devoir de maintenir l'ordre, si les résultats obtenus ne seraient pas plus complets et plus durables.

Supprimez, nous dira-t-on, les armées des grandes capitales et vous serez témoin de scènes de révolte. Confiez-vous, répondrons-nous, au peuple tout entier; c'est lui qui, étant le premier intéressé à un ordre de choses stable et régulier, sera le meilleur défenseur de l'ordre public.

Que les autorités suisses le jugent utile, et demain cent mille combattants sont prêts à répondre à leur appel. Cela n'existe pas seulement en théorie mais c'est ce qui chez nous existe pratiquement depuis longtemps. Que ce soit pour la défense de la fronitère ou le maintien de l'ordre public, l'armée suisse montre *toujours* que pour elle un ordre de l'autorité est un devoir accompli.

Quant à la partie technique des armes proprement dites, la Suisse montre que son système de milices lui permet d'avoir des armées aussi parfaites que celles des armées permanentes. L'Amérique du Nord nous a montré que, pour ce qui concerne les améliorations et les nouvelles découvertes, l'industrie privée produit infiniment plus que les ateliers des armées permanentes.

Il est vrai que si, comme l'Angleterre aux Indes, la France en Algérie, un pays doit être en partie conquis, en partie gardé, le système de milices ne peut plus y être appliqué et qu'alors il faut nécessairement y avoir une certaine quantité de troupes permanentes. Mais ce sont des exceptions. Nous vivons dans un siècle où les conquêtes les plus belles et les plus riches par leurs effets sont les conquêtes morales, et l'exemple le plus frappant du siècle, à savoir l'affranchissement de quatre millions d'esclaves, auxquels on vient de dire: « Vous êtes des hommes responsables de vous-mêmes devant Dieu », cet exemple vient de nous être donné par une armée improvisée, qui, en moins de quatre ans, s'organisait, renversait tous les obstacles, lançait à l'humanité la page d'histoire peut-être la plus glorieuse, et rentrait à ses travaux et à ses devoirs civils avec le même élan qu'elle les avait soudainement abandonnés.

Mais une armée de milices impose aussi des devoirs aux gouvernemants ; elle n'est point un instrument aveugle qui puisse servir à des vues ambitieuses, elle est un instrument puissant dans les mains du chef de l'Etat qui, semblable à l'immortel Lincoln, ne veut que ce que l'opinion publique réclame et ne croit pas être plus sage ni plus clairvoyant que le pays tout entier.

Mais ne nous enorgueillissons pas de ce que nous avons aujourd'hui et de ce que nous obtiendrons, espérons-le, avant qu'il soit longtemps. N'oublions pas que c'est le Dieu de nos pères qui leur a donné la sagesse, le courage, le patriotisme et que lui seul aussi pourra conserver et augmenter parmi nous ces vertus gardiennes de notre bonheur.

Neuchâtel, novembre 1865.

L. DE PERROT,
major fédéral d'artillerie.

ETUDES TACTIQUES POUR L'INSTRUCTION DANS LES CAMPS. (1)

(Suite.)

Les projectiles rayés ont de plein fouet et par leurs éclats une grande efficacité aux distances comprises entre 1,500 et 2,500 mètres, portées auxquelles l'artillerie ordinaire était tout à fait impuissante.

Dans la zone comprise entre 1,000 et 1,400 mètres, les projectiles sphériques (canon obusier de 12) agissaient soit comme obus, soit comme boulets roulants.

Comme *boulets* roulants, ils fouillaient mieux le terrain que les projectiles rayés, mais tous n'étaient pas appelés à éclater.

Ceux qui, du moins, jouaient le rôle d'*obus* produisaient plus d'effet, parce qu'ils rasaient davantage le sol.

(1) Suite des extraits de l'ouvrage du général Ambert ; voir nos numéros du 1er et du 16 janvier 1866.

Ce n'est qu'à 1,000 ou 1,200 mètres environ que la supériorité de l'artillerie rayée sur l'artillerie ancienne commence à se faire sentir. En deçà de ce point, les deux artilleries se valent au point de vue de l'efficacité du tir.

A 400 ou 500 mètres on entre dans la zone de la mitraille.

Le vent, conséquence des rayures, et la diminution de la charge rendent le tir des boîtes à balles lancées par les pièces rayées moins efficace que celui des mêmes projectiles lancés par les canons à âme lisse.

L'ARTILLERIE SE MASSERA DAVANTAGE.

« La mêlée une fois établie, celui qui a l'adresse de faire arriver « subitement et à l'insu de l'ennemi sur les points les plus importants « une *masse inopinée d'artillerie* est sûr de l'emporter. Voilà quel « est le grand secret et la grande tactique. » (NAPOLÉON.)

Dans la *défensive*, l'artillerie employée en masse est parvenue souvent à arrêter les mouvements offensifs de l'ennemi.

A Eylau, le corps d'attaque d'Augereau fut presque anéanti par les feux de 72 pièces russes.

Dans l'*offensive*, l'artillerie réunie en grandes batteries, offre un moyen très efficace de préparer les mouvements du corps d'attaque et de le soutenir dans ses manœuvres.

A Wagram, 100 pièces de canon permettent à la colonne de Macdonald d'entrer en ligne et protégent ses flancs.

La grande portée de l'artillerie actuelle l'amènera nécessairement à rechercher avec plus de soin qu'autrefois les positions où elle pourra user de son tir dans les limites les plus larges.

On conçoit dès lors que l'artillerie aura une tendance à se masser sur celles qui paraîtront les plus avantageuses.

« Le rôle de l'artillerie à la guerre, dit le maréchal Marmont, a « acquis chaque jour plus d'importance, en raison non-seulement de « son augmentation, mais encore de sa grande *mobilité* qui permet « de combiner ses mouvements à l'infini. Cependant il y a des limi- « tes à cette mobilité, qui donne le moyen de *rassembler sur un point* « *donné une grande masse d'artillerie.* »

Les limites de la mobilité de l'artillerie ont été reculées; on conçoit donc qu'elle peut se rassembler en masses énormes sur les positions les plus avantageuses.

L'accumulation de l'artillerie sur un même point du champ de bataille présente souvent de graves difficultés pour les déploiements des batteries. Les troupes qui doivent seconder l'artillerie sont parfois gênées dans leurs mouvements.

A Wagram, les 100 bouches à feu qui formaient la batterie du centre eurent de la peine à exécuter les mouvements nécessaires pour laisser entrer en ligne la colonne de Macdonald.

Chaque fois que l'on massera de l'artillerie sur un point, il faudra prévoir si les embarras d'une trop grande agglomération seront compensés par les avantages de la position.

La mobilité des pièces actuelles rend plus rapide et par conséquent moins critique le moment des préparatifs de ce combat d'artillerie. Néanmoins les batteries placées les premières commenceront vivement le feu, afin d'attirer sur elles l'attention de l'ennemi, et de permettre aux autres batteries de prendre position avec moins de danger.

Frédéric créa l'artillerie à cheval, donna de la mobilité à ses pièces, mais fit faire moins de progrès à l'artillerie qu'aux autres armes, parce que, dans sa tactique, elle ne jouait qu'un rôle secondaire. Les Prussiens, marchant en lignes minces, compassées, soudées pour ainsi dire les unes aux autres, l'artillerie devait les soutenir et se trouvait gênée dans sa marche et son action. Elle n'était alors qu'une *auxiliaire* et non une *arme.*

Privée d'indépendance et d'une mobilité suffisante, tout progrès lui était impossible.

Au contraire, sous la République et l'Empire, le rôle offensif de l'artillerie, se prêtant à la tactique de cette époque, prit très rapidement son essor. Nous en trouvons des applications heureuses à Friedland, à Wagram, à Hanau.

Désormais, cette hardiesse extrême imprimée à l'artillerie aura pour conséquence de développer *son rôle offensif.*

La grande mobilité dérangeant continuellement chez l'adversaire le calcul des distances, devenu une opération bien plus importante qu'autrefois, l'artillerie pourra prendre des positions avantageuses sans se compromettre sérieusement.

La grande *portée* et la *hardiesse* de l'artillerie actuelle contribueront à développer l'usage des tirs d'écharpe et d'enfilade.

Par suite de la grande portée des pièces rayées, les mouvements tournants et les diversions exigeront sur le champ de bataille un plus grand circuit. On évitera ainsi les feux d'écharpe et d'enfilade.

Le feu de l'artillerie actuelle produira d'énormes trouées, mais le *choc* des autres armes n'en est pas moins indispensable pour assurer la rupture des éléments de l'ordre de bataille ennemi.

L'artillerie sera sans aucun doute appelée plus souvent qu'autrefois à jouer un rôle *principal,* mais non pas *exclusif.* Elle sera davantage aussi un élément à part.

Si terrible de loin, l'artillerie est de près sans moyen de défense. Elle a toujours besoin de troupes de soutien.

Ce serait un grand tort que de faire soutenir imparfaitement une batterie très-importante.

L'ennemi songera d'autant plus à s'en emparer qu'elle lui fera plus de mal. Tous ses efforts tendront évidemment à se débarrasser d'un adversaire *accablant.*

Il faut donc une *égide* à l'artillerie, et cette égide est bien plus indispensable avec l'artillerie actuelle, dont les effets *destructeurs sont considérables.*

Tant que l'artillerie a marché lentement, ce rôle de soutien pouvait être confié à l'infanterie.

Aujourd'hui, pour ne pas enchaîner l'artillerie dans ses mouvements, il devient indispensable de la faire soutenir par la cavalerie.

Napoléon était partisan déclaré de l'association de la cavalerie et de l'artillerie.

« L'artillerie, disait-il, est plus nécessaire à la cavalerie qu'à l'in-
« fanterie, puisque celle-là ne rend pas de feux. L'artillerie à cheval
« est excellente pour se porter rapidement sur les points où il est
« le plus avantageux d'établir des batteries. La cavalerie, dans ce cas,
« masquera la marche de l'artillerie et en protégera l'établissement. »

La diminution de la cavalerie occasionnerait donc en grande partie l'*annihilation des progrès* de l'artillerie.

Plus l'artillerie fera de progrès, c'est-à-dire plus elle sera mobile et tirera de loin, plus aussi elle aura besoin de la cavalerie.

Les deux armes se compléteront par une union intime et constante, elle serviront en quelque sorte de contre-poids, rétablissant partout l'équilibre ou rompant celui de l'adversaire. Le général se servira de cette combinaison pour les circonstances fortuites, imprévues qui surgissent à chaque heure sur le champ de bataille, et que le plan ne saurait prévoir.

L'artillerie se sentant soutenue dans tous ses mouvements, verra sa hardiesse se développer. Elle saura bientôt tirer de sa portée et de sa mobilité tout le parti possible. Avec une telle combinaison, on obtiendra en quelque sorte un *maximum de feux et de mobilité.*

La cavalerie chargée de soutenir l'artillerie s'éloignera dans les pays plats et découverts, et se rapprochera sur les terrains accidentés.

Placée à distance de la charge en arrière d'un des flancs et masquée avec le plus grand soin derrière les accidents du terrain, elle évitera ainsi les projectiles destinés à la batterie, prendra d'écharpe les attaques dirigées contre elle et arrivera sur le point à défendre dans toute sa vitesse.

La combinaison de l'artillerie et de la cavalerie produira d'excellents résultats dans toutes les opérations de la guerre qui exigent des manœuvres rapides, et surtout dans les poursuites et dans les retraites.

Infanterie

Toutes les armées de l'Europe ont adopté le fusil rayé.

Les armes anciennes avaient une vitesse initiale plus grande, une trajectoire plus tendue à son origine, par conséquent un tir plus rasant aux petites distances.

Aux portées comprises entre 100 et 150 mètres, le tir des armes rayées n'est pas beaucoup plus efficace que celui des armes à canon lisse. A ces distances toutes les armes se valent.

Dès que la portée augmente, les armes rayées ont une supériorité marquée. A 200 mètres, l'efficacité de la carabine modèle 1846 transformé, est double de celle de l'ancien fusil d'infanterie : à 400 mètres elle est six fois plus grande.

Mais, pour obtenir ce résultat, il est nécessaire que l'arme se trouve dans les meilleures conditions de justesse.

Le tireur doit être isolé, et en raison de la courbure de la trajectoire, il faut avoir recours à une appréciation exacte de la distance.

Des expériences ont démontré qu'aux petites distances, la force de pénétration des armes rayées est moins grande que celle des armes à canon lisse. On a constaté qu'elles perçaient plus difficilement les cuirasses.

On concluera de ce qui précède :

On a acquis la portée et l'efficacité aux grandes distances, choses dont on ne trouve pas toujours l'emploi, tandis que la justesse et la pénétration aux petites distances sont à peu près restées les mêmes.

De nouvelles armes, se chargeant par la culasse, remplaceront probablement bientôt toutes celles qui sont actuellement en usage en Europe.

Il y a un double problème à résoudre : celui de pourvoir à la grande consommation des cartouches et de tendre la trajectoire.

On espère arriver à cette solution en réduisant le calibre.

Cette réduction aura pour résultats :

1° De diminuer le poids de la cartouche et d'augmenter ainsi le nombre de coups que chaque soldat aura à tirer ;

2° De permettre de tendre la trajectoire.

En effet, on peut admettre que le poids de l'arme ne varie pas et que le calibre diminue. On augmentera alors la charge de poudre et par suite la vitesse du projectile, de sorte que le recul reste le même.

On pourra ainsi tendre la trajectoire. La courbe sera telle qu'aux portées peu éloignées du but en blanc, ou en deçà de ce même but en blanc, un homme visé au sommet de la coiffure ou aux pieds soit atteint à la ceinture.

L'adoption d'une telle arme dispensera de l'usage de la hausse et par conséquent de l'obligation d'avoir recours aux appréciations inexactes de la distance dans toute la zone sur laquelle l'engagement a lieu (le plus souvent à 400 mètres environ).

Les armes se chargeant par la culasse mises entre les mains de vieux soldats, de troupes aguerries qui sauront ménager leurs munitions, produiront des effets terribles, surtout dans une position défensive. Elles auront une très grande efficacité contre les charges de cavalerie.

C'est au moyen des feux de tirailleurs que l'infanterie pourra faire l'usage le plus efficace des armes nouvelles.

Précédées et protégées dans tous leurs mouvements par les tirailleurs, les colonnes pourront ainsi préparer leur action.

(A suivre.)

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Le département militaire suisse a adressé la circulaire ci-dessous aux Cantons :

Berne, le 10 février 1865.

Tit.,

En exécution de l'article 10 de la loi fédérale du 15 juillet 1862, le Conseil fédéral a fixé, dans sa séance du 9 février, les primes de tir à distribuer, en 1866, à l'infanterie, comme suit :

1° 25 centimes par homme armé du fusil, dans chaque bataillon de l'élite qui fera son cours de répétition ordinaire cette année ou qui aura un exercice de tir en dehors de ce cours (art. 9 de la loi du 15 juillet 1862), pourvu que le minimum des coups à tirer soit fixé à 15 coups pour les chasseurs et à 10 coups pour les fusiliers dans un exercice annuel, ou à 20 coups pour les chasseurs et à 15 coup pour les fusiliers dans un exercice bisannuel ;

2° 25 centimes par homme armé du fusil, dans chaque bataillon de réserve qui fera son cours de répétition ordinaire cette année ou aura un exercice de tir en dehors du cours, pourvu que le minimum des coups à tirer soit fixé à 10 coups par homme ;

3° Les compagnies isolées de l'infanterie recevront le même montant, suivant les conditions sus-mentionnées.

Le département a l'honneur de vous donner, au sujet de la répartition même des primes, les directions suivantes :

Les 25 centimes payés pour chaque homme armé du fusil doivent être répartis comme suit :

20 centimes doivent être affectés à des primes pour les feux isolés et 5 centimes pour les feux de masse (par exemple, pour la compagnie ou pour le peloton qui aura les meilleurs résultats dans les feux de chaîne, de peloton, de file ou de carré). Le département laisse à vos soins les mesures ultérieures à prendre pour la distribution des primes.

Le feu de chaîne sera pratiqué souvent comme feu de vitesse et il devra être exécuté, dans la règle, en avançant et en battant en retraite.

On emploiera des cibles réglementaires, c'est-à-dire des cibles de 6' carrés, avec mannequins, pour les feux isolés, et des cibles de 6' de hauteur sur 18' de largeur pour les feux de masse.

Le département désire recevoir au moyen des formulaires, dont ci-joint un certain nombre d'exemplaires, un rapport exact sur les résultats des exercices de tir.

Dès que ce rapport lui sera parvenu il pourvoira à ce que le commissariat fédéral des guerres procède immédiatement au paiement des primes.

Pour des cours et des exercices de tir où le nombre prescrit des coups ci-dessus n'aurait pas été tiré, il ne sera pas accordé de primes.

Veuillez agréer, très-honorés Messieurs, l'assurance de notre considération très distinguée.

Le Chef du département militaire suisse,
C. Fornerod, conseiller fédéral.

AVIS.

Nous prévenons nos abonnés de la Suisse qui n'ont pas encore réglé le prix de leur abonnement pour 1866, que nous en prendrons prochainement le montant en remboursement sur la poste.

Nous prévenons également nos abonnés de l'étranger en retard que nous disposerons sur eux dès le 20 mars et à présentation du montant de leur abonnement pour l'année courante. France et Italie, fr. 11; autres Etats fr. 16.

La **Revue militaire suisse** paraît deux fois par mois. Elle publie en supplément, une fois par mois, une **Revue des Armes spéciales.**

Conditions d'abonnement : Pour la Suisse, franc de port, 7 fr. 50 c. par an; 2 fr par trimestre. Pour la France et l'Italie, franc de port, 10 fr. par an; 3 fr. par trimestre. — Pour les autres Etats, franc de port, 15 fr. par an. — Numéros détachés : 40 centimes par numéro — Remise aux libraires.

Les demandes d'abonnement pour l'étranger peuvent être adressées à M. Tanera, libraire-éditeur, rue de Savoie, 6, à Paris. Celles pour l'Italie à MM. Bocca, frères, libraires de S. M., à Turin.

Pour tout ce qui concerne l'Administration et la Rédaction, s'adresser au Comité de Rédaction de la *Revue militaire suisse*, à Lausanne.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

REVUE DES ARMES SPÉCIALES

SUPPLÉMENT MENSUEL

DE LA

REVUE MILITAIRE SUISSE

Lausanne, le 18 Février 1866. Supplément au n° 4 de la Revue.

SOMMAIRE. — Note sur le mode d'inflammation de la cartouche dans les fusils se chargeant par la culasse. — Essais de tir avec le fusil d'infanterie nouveau modèle.

NOTE SUR LE MODE D'INFLAMMATION DE LA CARTOUCHE
DANS LES FUSILS SE CHARGEANT PAR LA CULASSE.

La grande supériorité du chargement par la culasse sur le chargement par la bouche, au point de vue de la facilité de la charge résultant surtout de la supression de la baguette, n'est mise en doute par personne, d'autant plus que la précision du tir n'y perd rien, le forcement du projectile étant rendu en même temps plus simple et plus parfait. (1)

L'utilité de la rapidité de tir, qui est la conséquence de la simplification du chargement, n'est pas si bien établie: sur ce point les opinions sont très divergentes.

L'expérience de la guerre est là, en effet, pour montrer combien la troupe épuise promptement ses munitions, et combien il est difficile de lui faire cesser le feu lorsqu'elle se trouve dans l'ardeur du combat : le soldat est toujours disposé à tirer avant le commandement, et à décharger encore une fois son arme, malgré l'ordre de cesser le feu. Si donc avec le fusil ordinaire, ne permettant de tirer que deux coups par minute, cet état de choses a de funestes conséquences, que ne doit-on pas appréhender, sous ce rapport, d'une arme permettant de vider la giberne dans l'espace de 5 ou 10 minutes?

Ajoutons que ce rapide épuisement des munitions est d'autant plus à craindre, qu'il a lieu, en général, en pure perte, car dès la première

(1) On peut objecter que les armes à culasse mobile ne permettent pas l'emploi de fortes charges, mais cette objection, qui en serait une pour des armes à âme lisse, disparaît lorsqu'il s'agit de fusils rayés, pour lesquels la charge est forcément limitée par la résistance du plomb des balles au déchirement.

décharge la vue de l'ennemi est complétement voilée par la fumée de la poudre, et les coups suivants, si l'on ne laisse pas à ce nuage le temps de se dissiper, ne sont tirés qu'au *jugé,* c'est-à-dire sans possibilité d'ajuster. On trouve dans ce fait la seule explication qui puisse justifier l'énorme quantité de munitions consommée dans les batailles, et que des auteurs dignes de foi estiment être de 10,000 cartouches pour chaque homme mis hors de combat.

Nul doute que dans certains cas particuliers, lorsqu'il s'agit par exemple d'arrêter une charge de cavalerie ou de défendre un retranchement, nul doute que dans des cas semblables, la rapidité du tir ne soit une chose précieuse; mais, en thèse générale, un tir lent, laissant au soldat le temps de la réflexion, peut paraître préférable. Mettez en présence deux troupes égales en nombre, possédant 50 cartouches par homme, armées l'une de fusils capables de faire feu 10 fois par minute, l'autre d'armes susceptibles de tirer 2 fois seulement dans le même temps; au bout de 5 minutes la première aura consommé toutes ces munitions, et restera exposée, sans pouvoir riposter, aux 40 coups dont chaque soldat de la seconde disposera encore.

En se basant sur les considérations qui précèdent, on peut donc dire que l'utilité et l'efficacité d'un tir rapide ne peuvent être admises d'une manière absolue, et que l'opinion des militaires qui prétendent qu'il ne faut pas trop sacrifier la simplicité et la solidité de l'armement en vue d'en obtenir une grande rapidité de tir, est, dans tout les cas, une opinion très-soutenable.

Cependant, tout compte fait, il est impossible de ne pas reconnaître que les avantages du chargement par la culasse surpassent les inconvénients qu'on lui reproche, et, si le mode d'amorçage n'était pas aussi mis en question, on pourrait même considérer le problème de la construction d'une arme de ce système, à la fois simple, solide et durable, comme complétement résolu.

En effet, l'emploi de cartouches munies à leur partie postérieure d'un corps mou, d'une sorte de *bouchon,* en feutre par exemple, se renouvelant à chaque coup sans que le tireur ait à s'en préoccuper, rend superflue l'exactitude de la fermeture métallique, exactitude si difficile à obtenir, et la détérioration des joints de cette fermeture, d'ailleurs rendue très lente par la suppression de toute fuite de gaz par la culasse, devient sans aucune influence sur la mise hors de service de l'arme.

Quant aux mécanismes proposés pour pousser la cartouche dans l'arme, puis pour présenter un point d'appui au tampon dont nous venons de parler, entre tous, aucun ne présente, à notre avis, autant de simplicité et de rapidité de manœuvre que celui inventé par l'ar-

murier anglais *Westley Richards*, dont il a été souvent question dans la *Revue militaire*.

Si donc l'amorçage par capsule était conservé, le problème du chargement par la culasse serait, dès à présent, ainsi que nous le disions, complétement et très heureusement résolu. Mais, les idées se portent de plus en plus vers la suppression de la capsule, par la réunion de l'amorce elle-même à la cartouche, pour former ce qu'on appelle une cartouche *unique*, dénomination vicieuse à laquelle nous nous permettons de substituer celle, plus exacte, de cartouche *complète*.

On ne peut, en effet, nier que saisir dans la giberne et mettre en place un objet d'un aussi faible volume qu'une capsule ne soit malaisé pour les doigts peu déliés du troupier, surtout lorsque le froid les engourdit, ou que l'ardeur du combat les agite ; aussi, conçoit-on aisément que les personnes qui attachent un haut prix à la rapidité du tir, considèrent comme un progrès nécessaire la suppression de cette opération minutieuse.

D'un autre côté, on doit reconnaître que l'amorçage par capsule, outre qu'il simplifie l'arme et la cartouche, a l'avantage, par le temps et l'attention qu'il exige, d'obliger le soldat à réfléchir davantage à ce qu'il fait, ce qui aide à lui conserver le sangfroid. De là résultent plus de précision, plus d'à propos dans le tir, et, aussi, une notable économie des munitions. Néanmoins, quelle que soit la valeur de ces considérations, il n'est pas douteux que le principe de la suppression de la capsule ne soit un jour généralement adopté, et c'est probablement ce qui arrivera dès qu'une arme à cartouche complète, réunissant toutes les conditions désirables, aura été inventée et suffisamment expérimentée.

Les cartouches complètes peuvent se diviser en deux classes : l'une comprenant les cartouches dont l'amorce demande à être placée dans une position particulière dans le canon ; telles sont celles de Lefaucheux ; l'autre ayant pour type la munition du fusil à aiguille prussien, laquelle se place dans l'arme sans que le tireur ait à se préoccuper de son amorce.

Une fois que le but essentiel à atteindre n'est autre que la rapidité du tir et la facilité du chargement, il est évident que les cartouches complètes appartenant à cette seconde classe, sont seules admissibles pour les armes de guerre.

Dans la cartouche prussienne l'amorce est placée, sous forme de pilule explosive, dans le sabot en carton qui enveloppe la partie postérieure de la balle, et son inflammation est déterminée par le frottement d'une aiguille qui traverse la cartouche suivant son axe. On

comprend qu'une aussi longue aiguille soit facilement détériorée par la combustion de la poudre au centre de laquelle elle se trouve; il arrive aussi que la poudre, durcie par l'humidité, offre un obstacle au passage de cette aiguille, et l'arrête ou la dévie de son chemin; de plus, le ressort à boudin qui la pousse en avant est une pièce délicate, peu admissible dans une arme de guerre. Mais le plus grand défaut de ce mode d'inflammation réside dans l'ouverture qui doit être ménagée au centre de la fermeture de la culasse pour le passage de l'aiguille, ouverture qui a les graves inconvénients de donner issue à une grande quantité de gaz, très incommode pour le tireur, très nuisible à la propreté et à la conservation du mécanisme, et qui constitue, en outre, une perte notable de force. Il n'est évidemment pas possible, dans ce système d'aiguille, de recourir au bouchon de feutre adhérent à la partie postérieure de la cartouche, ce qui oblige à employer une fermeture purement métallique: or l'on sait combien les joints d'une semblable fermeture sont difficiles à exécuter, et quelle est l'impossibilité d'en empêcher la dégradation.

L'emploi de l'aiguille d'axe étant donc incompatible avec l'obturation de la culasse par un corps mou, adapté à la cartouche, M. Edward Linder, ne voulant pas renoncer à cette obturation si simple et si parfaite, a eu l'idée hardie de faire agir sur l'amorce une aiguille traversant le canon perpendiculairement à son axe. L'on comprend qu'une semblable disposition ne permet pas de donner une grande longueur à l'aiguille, qui, par conséquent, ne peut faire saillie dans l'âme du canon que d'une quantité assez minime pour qu'elle puisse résister à l'action de la poudre. De là, la nécessité de placer l'amorce très près de l'extérieur de la cartouche, sous forme d'anneau.

Il ne rentre pas dans notre but d'examiner ici le mécanisme, du reste très ingénieux, du fusil Linder, bien supérieur en tous cas au mécanisme du fusil prussien, mais nous sommes convaincu que son système d'aiguille, appliqué à l'arme Westley Richards, donnerait une arme encore préférable, soit pour la simplicité et la rapidité du chargement, (1) soit pour la durée du mécanisme, la facilité et l'économie de sa réparation.

Cependant, la munition Linder nous paraît dangereuse à un très haut degré, car son amorce volumineuse, protégée contre les chocs et

(1) L'on sait que pour ouvrir ou fermer la culasse du fusil de Westley-Richards, il suffit d'élever ou d'abaisser la queue de culasse, de la même manière qu'on élève ou qu'on abaisse le couvercle d'une boîte. Pour ouvrir la culasse de l'arme de Linder, il faut faire faire un tiers de tour à l'obturateur, qui est une vis à filets interrompus, puis le retirer en arrière; pour fermer, il faut faire la manœuvre inverse.

les frottements seulement par une ou deux épaisseurs de papier, et peut-être par quelques grains de poudre, doit s'enflammer accidentellement avec une regrettable facilité. C'est ce dont on sera convaincu si l'on réfléchit que la simple piqûre d'une aiguille, ne pénétrant que d'une très minime fraction, moins de un millimètre, dans cette amorce, suffit pour provoquer son explosion. La munition Lindner est donc éminemment dangereuse, et il est fort à craindre que son maniement expose le soldat à un danger permanent, et que son emmagasinage, et surtout son transport, ne présentent bien des risques.

Dans la cartouche prussienne, l'amorce est mieux protégée, néanmoins, elle doit présenter, à un certain degré, les mêmes dangers.

A notre avis, *dans une munition de guerre, on ne doit pas laisser l'amorce fulminante en contact permanent avec la poudre, cette amorce doit pouvoir être placée dans la cartouche, et en être retirée, à volonté.* Or, une semblable munition ne nous paraît pas une impossibilité, même en employant pour l'obturation le tampon adhérent à la cartouche, et sans qu'il soit besoin de recourir à l'aiguille transversale de Linder. Voici, en quelques mots, comment nous pensons que ce problême peut être résolu :

Le tampon de feutre, fixé à la partie postérieure de la cartouche, est percé d'un trou central de quatre millimètres de diamètre, fermé du côté de la poudre par un morceau de papier mince. C'est dans ce trou, profond de l'épaisseur du tampon, c'est-à-dire de un centimètre, que se place l'amorce mobile: — Cette amorce se compose de deux parties : la première est semblable à une capsule à rebord, dont le fond serait enlevé, et le fulminate, au lieu d'être collé contre ce fond, tapisse l'intérieur de ce tube sur une hauteur de trois millimètres, de sorte que les sept premiers millimètres de cette paroi, comptés à partir du rebord, sont sans enduit explosif; sa hauteur totale est donc de un centimètre, et son diamètre extérieur est égal à celui du trou ménagé dans le tampon de la cartouche. La seconde partie de l'amorce est aussi pareille à une capsule, mais sans rebord ; elle s'introduit dans la première jusqu'au point où son fond se trouve au niveau du rebord qui garnit celle-ci ; la hauteur de cette seconde partie est de 5 millimètres; son extérieur, du côté de son extrémité non fermée, est légèrement rugueux. — Si l'on a bien saisi cette disposition, il sera aisé de comprendre qu'en faisant pénétrer plus avant, par un mouvement brusque, la seconde partie de l'amorce dans la première, sa surface rugueuse frotte sur le fulminate et en détermine l'explosion, laquelle se communique à la poudre de la cartouche en perçant le papier mince dont nous avons parlé plus haut. — Pendant cette explosion le tampon de feutre presse, à la fois, la paroi de l'âme

du canon et le tube extérieur de l'amorce, contre lequel le cylindre intérieur est lui-même pressé, de telle sorte que toute fuite des gaz, du côté de la culasse, est rendue impossible.

Quant aux mouvements du cylindre intérieur de l'amorce, il est produit par une aiguille, non pointue, contenue dans le cylindre obturateur de culasse, et mise en communication avec un ressort placé dans la monture de l'arme. Ce ressort est bandé par une pièce fixée à équerre sous la queue de culasse (système Westley-Richards), pièce qui peut se coucher sous cette queue, lorsque l'on veut désarmer sans tirer.

Il n'est guère possible de décrire ce mécanisme, très simple cependant, sans le secours d'un dessin ; aussi n'insisterons-nous pas sur un système que nous croyons théoriquement bon, mais auquel la sanction de l'expérience manque. (1)

Avant de clore cette note, nous ne pouvons résister au plaisir de rassurer les philanthropes que désole ce *steeple chase* où le prix est réservé pour celui qui inventera le moyen de tuer le plus de monde dans le moindre temps possible, et qui frémissent aux prouesses de ces inventeurs, qui, laissant bien loin derrière eux les Westley-Richards et les Linder, mettent au jour ces armes-magasins dont la crosse renferme la mort de seize et même, dit-on, de cinquante hommes, à raison d'un par seconde, en supposant qu'il n'y ait pas de coups doubles et sans tenir compte du ricochet. Pour moi, je plains davantage, je l'avoue, la troupe condamnée à fournir un pareil feu, que l'ennemi destiné à le subir, car je crains fort qu'une seule minute d'un tir si bien nourri ne soit très-propre à la mettre hors de combat; quant à la direction que prendraient les balles, c'est ce qu'il serait téméraire de préciser.

Je désire cependant que les puissances militaires prennent au sérieux de semblables machines, car si elles partaient du principe qu'un homme pouvant tirer soixante coups par minute vaut six hommes ne pouvant faire feu que dix fois pendant le même laps de temps, il y aurait peut être quelque chance de les voir licencier quelques centaines de mille hommes, au grand bénéfice de l'agriculture, de l'industrie et des contribuables.

En attendant, je le répète, je tiens pour certain que les amis de la paix doivent se rassurer, et, considérant que la proportion des morts sur les champs de bataille, n'a cessé, depuis le moyen âge jusqu'à

(1) Nous avions l'intention de le faire exécuter pour le présenter au concours ouvert par le Conseil fédéral pour l'invention d'une arme se chargeant par la culasse; le temps beaucoup trop restreint accordé aux concurrents, ne nous l'a pas permis.

nos jours, de décroître en raison directe du perfectionnement des armes à feu, je serais tenté de croire que les sociétés d'utilité publique feraient bien de comprendre ce perfectionnement dans leur sphère d'activité, et c'est ce qu'elles ne manqueraient certainement pas de faire, si elles étaient aussi convaincues que le soussigné, que le résultat de l'emploi de l'arme reconnue pour la plus meurtrière, fera beaucoup de bruit, énormément de fumée et peu d'effet.

J. MOSCHELL,
capitaine fédéral du génie.

ESSAIS DE TIR AVEC LE FUSIL D'INFANTERIE NOUVEAU MODÈLE.

I.

Rapport historique.

Dans le mois de mars 1864, il a été fait à Thun une série d'essais avec le nouveau fusil d'infanterie.

La commission était composée de :

MM. le colonel Wurstemberger,
le lieut.-colonel Siegfried,
le lieut.-colonel van Berchem,
le capitaine de carabiniers Leuzinger.

Ces essais avaient différents buts, savoir :

1° D'examiner si les résultats de tir avec des projectiles de différentes formes, et notamment de la forme des projectiles Nessler, étaient plus favorables que ceux avec le projectile Buholzer ;

2° D'examiner en même temps comment se comportent les deux espèces de poudre n° 3 et 4 ;

3° La détermination des hausses pour le nouveau fusil et celle de la justesse du tir étaient ensuite les principales questions à résoudre ;

4° L'on examina en outre en même temps : le recul du fusil, le tir avec la charge renforcée de 4 ½ gr., ainsi que l'influence que subissait la hausse, selon que l'on tirait sur chevalet ou à la main.

Ces essais ne suffisaient pas complétement pour fixer les hausses du nouveau fusil, aussi M. le lieut.-colonel van Berchem entreprit-il pendant l'école de tir, qui eut lieu à Bâle au mois de juin, des expériences avec un fusil pour déterminer les élévations, aussi bien que des essais dans le même but avec des cibles à trajectoire.

Mais même après cela l'on n'osa pas encore considérer les données recueillies jusqu'alors comme suffisantes pour fixer définitivement l'échelle des hausses pour le nouveau fusil d'infanterie, attendu que les valeurs observées différaient encore trop les unes des autres. La tâche de la fixation d'une échelle consiste évidemment à déduire d'un grand nombre de coups les hausses correspondantes à la trajectoire moyenne de l'arme sous l'action de toutes les influences inévitables.

Il importait donc d'observer les résultats d'un nombre de coups encore beaucoup plus grand et, lors d'essais ultérieurs, de tenir compte de l'influence de l'augmentation du calibre, ainsi que des différences particulières de certaines armes, de l'effet de projectiles frappés et coulés, de la provenance d'arsenaux cantonaux ou fédéraux, enfin aussi des influences du temps et des saisons.

Les essais faits dans l'été de 1862 dans le but de fixer le calibre du nouveau fusil avaient fourni l'expérience qu'il est fort difficile de déterminer les véritables élévations, parce que la manière dont le tireur pointe, la différence qui résulte de ce qu'il prend le guidon plein ou fin, échappent à toute appréciation.

Comme cette circonstance n'avait pas encore été prise en considération lors des expériences du mois de mars, il parut nécessaire, aussi pour ce motif, d'entreprendre de nouveaux essais en évitant soigneusement cette cause d'incertitude.

Le rapporteur soussigné fut alors chargé de la continuation du travail. Les contrôleurs qui lui furent adjoints pour cela, MM. les lieutenants de Mechel et de Peyer, exécutèrent les essais de tir à Aarau, pendant les mois d'août et de novembre, à côté de leurs autres occupations.

Dans les mois d'octobre et de novembre une commission composée de

MM. le lieut.-colonel Siegfried,
commandant Schäfer et
capitaine Ribi

s'occupa à Thun d'essais de tir en vue de fixer les hausses des carabines avec la nouvelle munition.

On put à cette occasion examiner l'influence qu'exercent sur les hausses les munitions de provenances différentes, et il va sans dire que les résultats obtenus s'appliquent aussi au nouveau fusil d'infanterie.

Cette commission avait encore à examiner l'influence sur les hausses des grandes et des petites capsules, ainsi qu'à combiner et essayer un projectile incendiaire avec lequel on pût employer la même graduation de mire qu'avec les autres munitions.

En décembre, M. le commandant Schäfer fit encore une série d'essais pour établir les hausses du fusil de chasseur avec la nouvelle munition.

Pendant les essais de l'artillerie qui furent faits en décembre et avril on a aussi profité de l'appareil Navez pour mesurer les vitesses initiales des armes à feu portatives. L'on joignit à ces observations celles de la durée du parcours, qui furent faites pendant les essais des trois armes du petit calibre.

II.

Résultats des essais de tir en mars 1864.

1. ESSAIS AVEC DIFFÉRENTS PROJECTILES.

Les projectiles essayés sont tous lisses à la partie cylindrique, c'est-à-dire sans cannelures.

Au n° I la partie antérieure est conique, avec pointe tronquée ; et un vide de section transversale circulaire.

Au n° II le corps est cylindrique avec une partie antérieure ogivale, presque hémisphérique ; le vide est de section circulaire.

N° III. La forme extérieure est comme celle du n° II, mais le vide a une section transversale carrée.

N° IV est semblable au n° III, mais il a un vide plus profond.

N° V est comme n° I, avec la différence que le diamètre de la partie tronquée est plus grand.

Ces projectiles ont donné de bons résultats avec le fusil du calibre normal ; mais les essais ont prouvé qu'avec la tolérance de 2 points la justesse du tir n'est pas suffisante et que le projectile Buholzer à l'avantage tant pour le nombre de coups touchés qu'au point de vue de l'écartement.

Pour la continuation des essais de tir on employa alors exclusivement le projectile Buholzer.

2. EFFETS DES DEUX ESPÈCES DE POUDRE.

La poudre n° 4 a fourni à la suite des essais de meilleurs résultats, quant à la justesse du tir, que le n° 3. L'on a obtenu les chiffres suivants :

Distances en pas.	Numéros de la poudre.	Rayons de la moitié.	Coups touchés et coups.
400.	4.	10"	30/30.
400.	3.	24.	21/30.
600.	4.	13,5.	30/30.
600.	3.	15.	29/30.

La poudre n° 3 s'est aussi trouvée inférieure au point de vue de la crasse et du besoin de nettoyage.

Depuis lors on a adopté la poudre n° 4.

3. CHARGE DE 4½ GRAMMES.

L'augmentation de la charge de 4 grammes à 4 ½ grammes a produit une diminution dans la justesse du tir, comme le montre le tableau suivant :

Charge en grammes.	Distance en pas.	Rayons de la moitié.	Coups touchés et coups.	Hausse.
4.	400.	8"5	20/20.	39""
4½	400.	10,	30/30.	36""
4.	600.	13,5	30/30.	64""
4½.	600.	17,5	30/30.	61""
4.	800.	19.	39/40.	93""
4½.	800.	25.	36/40.	91""

L'on a trouvé par contre des angles de mire plus faibles et par conséquent une trajectoire plus rasante. Le maximum de l'espace dangereux y a gagné une distance de 15 à 20 pas.

Vu la diminution constatée dans la justesse du tir, l'on renonça à cette charge.

4. RECUL DU FUSIL.

Moyenne obtenue à la suite de 10 observations.

Charge en grammes.	Poudre n°	Recul en livres.
4.	4.	31,5.
4.	3.	31,5.
4 1/2.	4.	32,3.
4 1/2.	3.	32,7.

III.

Détermination des hausses.

1. MARCHE SUIVIE POUR DÉTERMINER LES HAUSSES.

La graduation des mires pour les armes de guerre s'opère d'après une échelle unique pour tout l'armement, d'où il résulte qu'il importe de trouver les véritables valeurs moyennes des hausses, afin d'obtenir pour l'armement entier toutes les chances possibles en faveur de la justesse du tir. L'on n'obtient ces moyennes que par l'observation d'un très-grand nombre de coups, soumis à toutes les influences différentes qui sont ou inévitables ou nécessaires.

La fixation des hausses est basée sur l'observation d'environ

3,500 coups avec le fusil d'infanterie,
2,200 » » la carabine et
800 » » le fusil de chasseurs.

Afin de tenir bien compte des différences entre les fusils, dont l'un, toutes choses égales d'ailleurs, tire constamment trop haut et un autre toujours trop bas, l'on s'est servi pour les essais de tir de :

17 nouveaux fusils d'infanterie,
10 carabines et
5 fusils de chasseurs.

L'on a tenu compte de l'influence de l'augmentation du calibre sur la hausse, en employant aux essais 5 fusils d'infanterie au calibre de 36'''', 36,5 et 37 et aussi par le fait que les 10 carabines représentaient tous les degrés de calibre entre 34'''',5 et 36'''',5.

En outre, l'on a pris en considération la fabrication du projectile. Les essais fournissent des observations sur les projectiles frappés et ceux qui sont coulés. L'influence du mode de fabrication de la munition a été examinée dans différents arsenaux à l'occasion de l'essai des carabines.

Enfin les influences résultant de l'état atmosphérique, des différents moments de la journée et de l'année, et susceptibles de faire varier les hausses, ces influences sont suffisamment entrées en ligne de compte par le fait que les essais se sont répartis sur l'espace de temps compris entre les mois de mars et de décembre.

L'on n'a tiré, avec les trois armes, qu'aux distances de 300, 400, 600,

800 et 1000 pas, attendu que l'interpolation des hausses correspondantes aux distances intermédiaires s'effectue avec la plus grande certitude et que l'on réalise ainsi une économie.

Pour déterminer la hausse l'on a en général tiré avec chaque fusil une série de 20 à 30 coups à chacune des petites distances et de 30 à 50 coups pour chacune des grandes distances.

Pour chaque série l'image de la cible a été soigneusement relevée et dessinée. Sur cette image l'on a cherché le centre de tous les coups de telle sorte, qu'au-dessus et au-dessous de ce centre, ainsi qu'à droite et à gauche se trouve la moitié des coups. L'on déduit alors de la hauteur de ce point d'impact moyen au-dessus ou au-dessous du but, la correction négative ou positive, et on l'additionne à la hausse employée, opération par laquelle la hausse se trouve rapportée au centre des coups.

Les hausses ainsi obtenues avec le nouveau fusil d'infanterie peuvent être comparées entr'elles, pour une même distance, parce que ces fusils sont tous exactement aux dimensions prescrites. Ce n'est point le cas pour une portion des carabines qui font partie de l'armement actuel, ce qui oblige à réduire encore les hausses obtenues aux dimensions réglementaires de l'arme.

Mais comme le fusil d'infanterie, la carabine et le fusil de chasseur ont chacun leur ligne de mire particulière, comme de plus cette longueur varie encore pour chaque distance et comme — pour compléter cette confusion — presque chaque carabine a encore un angle de mire différent, il en résulte la nécessité de ramener toutes les hausses à une mesure uniforme. L'on obtient par là les *hausses réduites*, dans lesquelles l'on supprime l'angle de mire naturel ($R - r = 0$) et l'on suppose la longueur de la ligne de mire constamment égale à un pas, soit $1 = 250'''$ (1).

Ce n'est qu'après cette réduction qu'il est possible de procéder à l'interpolation des distances non-essayées, et en général il n'y a que les hausses réduites qui puissent être employées à déterminer les rapports des trajectoires.

Il faut enfin encore ramener de nouveau les séries de hausses interpolées aux dimensions réelles des armes, c'est-à-dire faire l'opération en sens inverse, afin de les transformer en hausses brutes pour l'usage de la pratique et en outre les exprimer aussi en degrés et en pentes par mille.

Il était précédemment d'usage de mesurer les hausses depuis le canon jusqu'au cran de mire. On les a mesurées lors des essais dont il s'agit ici — à l'exception de ceux du mois de mars — jusqu'à l'arête de la feuille de mire. Dans les précédents essais l'on s'inquiétait peu aussi de la manière dont le tireur visait ; pour les petites distances il prenait le guidon moins plein que pour les grandes, ou bien il visait comme il en avait l'habitude. Il était ainsi tout bonnement impossible de déduire des hausses obtenues les élévations

(1) En multipliant les hausses réduites par 4 l'on obtiendrait les élévations en millièmes ; mais tant que les distances seront exprimées en pas et les différences de hauteurs en pieds, ce mode d'indication des hausses ne serait qu'une complication, qui obligerait à faire la conversion en pieds pour toutes les distances.

véritables. Afin de diminuer cette difficulté, l'on s'est astreint invariablement, dans les essais en vue de la fixation des hausses, à la règle prendre le guidon très-fin.

Toutes les mensurations sont donc basées sur la ligne de visée passant par le sommet du guidon et par l'arête de la feuille de mire.

Les hausses obtenues de cette manière doivent être indiquées sur la mire sans qu'il soit nécessaire de tenir compte lors du tir à petites et à grandes distances de la correction résultant de ce que l'on prend le guidon plein ou fin. Le commandant de l'école de tir et les instructeurs de carabiniers sont convenus qu'à toutes les distances on prendra toujours le guidon très fin. Avec les fusils gradués de 100 à 100 pas il est superflu de tirer autrement, cela dérange l'uniformité de cette règle de tir et cela entretient l'incertitude au sujet des véritables hausses.

Pour les essais l'on tire avec le chevalet, afin d'éliminer des écarts dont les causes seraient indépendantes de l'arme .Sans le chevalet les essais réclameraient un développement beaucoup plus grand, afin de découvrir les lois au milieu d'irrégularités beaucoup plus sensibles. Comme cependant l'on n'était pas sûr, au commencement des essais, que le tir avec le chevalet et celui à la main donnassent les mêmes hausses, l'on procèda dans ce but à des essais comparatifs.

Comparaison des hausses du tir sur chevalet et du tir à la main.

FUSIL n° 6.				FUSIL n° 31.				FUSIL n° 39.		
Distance.	Sur chevalet.	A la main.	Différence.	Distance.	Sur chevalet.	A la main.	Différence.	Sur chevalet.	A la main.	Différence.
200.	2'''1	1'''9	—2''''	300.	3'''.5	3'''6	+1''''	3'''1	3'''6	+5''''
400.	3.8	3.7	—1.	400.	4.5	4.5	0	4.1	4.3	+2.
600.	5.9	5.8	—1.	600.	6.7	6.5	—2.	6.4	6.3	—1.
800.	8.7	8.6	—1.	800.	9.3	9.0	—3.	9.	9.	0.

Les différences sont insignifiantes, elles ne se présentent pas uniquement dans un même sens et peuvent par conséquent être considérées comme fortuites.

On s'est donc servi du tir sur chevalet pour tous les essais et les résultats obtenus ont pu être admis sans correction spéciale.

2. INFLUENCE DE L'AUGMENTATION DU CALIBRE SUR L'ÉCHELLE DES HAUSSES.

Il s'agissait de résoudre la question de savoir si l'on peut admettre pour les fusils, dont le calibre s'est augmenté par l'effet de l'usage, la même graduation que pour les fusils du calibre normal.

En vue de cette enquête il y avait donc lieu à déterminer dès l'abord la limite de la tolérance du calibre. Le fusil d'infanterie présenta, lors de cet examen, avec 37'''', une exactitude tout-à-fait nulle et avec 36''''5 une justesse de tir affaiblie. Avec 36''''5 la carabine donnait un tir tout-à-fait incer-

tain et à 300 pas, sur 30 coups, l'on n'en mit que 6 dans une cible de 8' de haut sur autant de large. Ces deux armes présentent par contre au calibre de 36'''' une justesse de tir à peine affaiblie. Il faut donc exclure des essais les calibres de 36''''5 et ne s'occuper que de ceux jusques et y compris 36''''.

Jusqu'à cette limite de 36'''' l'augmentation n'exerce aucune influence notable sur les hausses du nouveau fusil d'infanterie. Les chiffres obtenus concordent d'après le tableau suivant, à 1'''' près, avec les hausses moyennes trouvées pour le calibre normal.

Comparaison des hausses du calibre de 36'''' avec celle du calibre normal du fusil d'infanterie.

	CALIBRE DE 36''''		CALIBRE NORMAL.
Distances.	Projectile frappé.	Projectile coulé	Hausses moyennes.
300.	30''''	31''''	31''''
400.	41''''	41''''	40''''
600.	64''''	64''''	63''''
800.	90''''	90''''	89''''

L'augmentation des hausses ne se produit qu'avec un calibre supérieur à 36''''.

Les expériences avec les carabines donnent un résultat analogue. Entre les limites de 34''''5 à 35''''5 il n'est pas possible de constater une augmentation de l'angle de mire correspondant à celle du calibre, et les différences se trouvent être tout-à-fait indépendantes de celui-ci. Comparons les chiffres qui suivent:

CARABINES.		HAUSSES POUR					
Numéro.	Calibre.	300 pas.	400 pas.	600 pas.	800 pas.	1000 pas.	Observations.
4.	3.'''45	1.'''90	3.'''83	5.'''65	7.'''47	11.'''44	$R-r=0$
7.	3.55	1.74	3.55	5.67	7.68	10.96	$L=250'''$

Avec un calibre de 36'''' l'augmentation de hausse de la carabine est bien sensible, mais elle reste cependant toujours dans les limites observées pour les carabines aux calibres de 3.45 et 3.55.

Comparaison des hausses du calibre de 36'''' avec les moyennes pour le calibre normal de la carabine.

	Hausses moyennes.			Différences max.	
Distance.	Calibre 36''''.	Calibre normal.	Différence.	du calibre normal.	Observations.
300	2'''70	2'''31	+ 0'''4	0.4	
400	3.57	3.24	+ 0.3	0.4	$R-r=-0''',6$
600	5.56	5.34	+ 0.2	0.3	l à l'ordonnance.
800	8.03	7.82	+ 0.2	0.4	
1000	11.04	11.06	0.	0.4	

Jusqu'à la limite de l'augmentation du calibre à laquelle cesse la justesse du tir, il n'a pas été possible de constater ni pour le fusil d'infanterie ni

pour la carabine une augmentation de hausse qui ne se soit présentée également pour des armes au calibre normal. Il n'y a donc ni nécessité ni raison plausible pour graduer à l'aide d'une échelle spéciale les armes d'un calibre plus fort.

3. INFLUENCE DE LA FRAPPE DES PROJECTILES SUR LA HAUSSE.

Pour les expériences avec le fusil d'infanterie l'on n'a employé que des munitions fabriquées à Thun, mais dont une partie des projectiles était frappée et l'autre coulée. L'on peut donc déterminer l'influence de la fabrication des projectiles à elle seule, toutes choses étant égales d'ailleurs.

Le tableau de la page 8 montre la plus grande concordance possible entre les hausses des deux espèces de projectiles. Le fusil n° 31 au calibre normal a fourni un résultat semblable, savoir:

Hausses avec projectiles coulés et frappés.

Distance.	Projectile coulé.	Projectile frappé.
300	35''''	36''''
400	45	45
600	67	67
800	93	96
1000	129	129

L'on peut en toute sécurité admettre ce résultat pour les carabines.

4. INFLUENCE DE L'ABSENCE DE CENTRALISATION POUR LA FABRICATION DES MUNITIONS.

A l'occasion des essais de carabines l'on employa comparativement des munitions Buholzer de différents cantons.

Le résultat a été que les munitions de quelques cantons nécessitaient des élévations plus fortes.

Pour les munitions de St-Gall et d'Appenzell il fallut plus de hausse que pour les munitions fédérales de Thun.

Les cartouches d'Argovie et de Lucerne ont donné les mêmes hausses que celles de la Confédération.

L'on n'a pas non plus remarqué de différence sensible entre les projectiles frappés de Berne et ceux de Schaffouse (Altorfer).

Les différentes provenances n'ont cependant pas exercé d'influence notable sur la justesse du tir, ce dont il est fait mention plus loin.

Table des différences entre les hausses correspondantes à différentes munitions cantonales, comparées aux hausses moyennes des munitions de Thun.

Distances.	MUNITIONS: d'Argovie.	de Lucerne.	d'Appenzell.	de St-Gall.	Observation.
300	+ 0'''48	+ 0'''09	+ 0.25	+ 0.58	
400	+ 0.04	— 0.17	+ 0.54	+ 0.65	L'on a éliminé
600	— 0.05	+ 0.07	+ 0.65	+ 1.30	les irrégularités
800	— 0.02	+ 0.36	+ 0.87	+ 1.21	du calibrage des
1000	+ 0.13	— 0.13	+ 0.47	+ 1.25	carabines.

PROJECTILES FRAPPÉS :

Distance.	Berne.	Altorfer.	Observation.
300	— 0'''50	— 0'''09	Cartouches fabriquées
400	— 0.55	— 0.39	à Thun.
600	+ 0.21	+ 0.13	
800	— 0.08	+ 0.10	
1000	— 0.18	— 0.51	

Les hausses plus fortes produites par les munitions de St-Gall et d'Appenzell ont sans doute leur cause dans la qualité de la poudre, attendu qu'en raison des poids de la charge et du projectile, l'on aurait dû plutôt trouver des angles de mire plus faibles.

La centralisation de la fabrication des munitions réaliserait sans doute plus facilement l'uniformité désirée; cependant les résultats des expériences ne sauraient motiver une proposition dans ce sens, attendu que les différences de hausses produites par les munitions de Lucerne et d'Argovie, comparées avec les valeurs moyennes fournies par les munitions de Thun, ne se trouvent pas être plus grandes que les différences qui se sont produites avec plusieurs carabines au calibre normal pour une seule et même espèce de munitions. Il ne sera d'ailleurs pas difficile, en contrôlant les munitions soigneusement, d'éviter des variations comme celles qui se sont produites avec celles de St-Gall et d'Appenzell.

Il s'agit de fixer une échelle unique pour le fusil d'infanterie, la carabine et le fusil de chasseur. Les variations mentionnées tout à l'heure ne donneront pas lieu à une graduation particulière, car avec les heureux efforts que l'on fait pour arriver à des munitions uniformes, ces différences disparaîtront bientôt. Les diverses influences inévitables, telles que l'augmentation du calibre et autres, n'exigent heureusement pas une graduation spéciale.

Les expériences de l'année 1864 nous ont d'ailleurs fourni la conviction que d'ordinaire l'on attribue à tort les écarts principalement à l'inégalité des munitions, tandis que déjà à présent l'on ne tient aucun compte des différences entre les munitions de Thun, de Lucerne et d'Argovie, en présence des irrégularités qui continuent à se présenter dans les systèmes de mire des carabines.

5. HAUSSES DU FUSIL D'INFANTERIE.

Il résulte de considérations exposées plus loin que la distance de 300 pas doit être fixée comme la première de l'échelle de mire et être considérée en quelque sorte comme la portée naturelle du fusil. C'est pour cela que l'on a consacré un plus grand nombre de fusils et de coups à la détermination de la hausse correspondante à cette distance.

Table des hausses du fusil d'infanterie observées à 300 pas et réduites au point d'impact moyen.

($R-r = -1'''00$; $l = 280'''$.)

FUSIL.

N°.	Calibre.	Projectile.	Hausse.	Nombre de coups.
6	normal.	coulé.	3'''06	15
27	»	»	2.60	50
31	»	»	3.50	50
2	»	»	3.30	20
18	»	»	3.50	20
40	»	»	2.75	20
51	»	»	2.94	20
2	»	frappé.	3.14	30
39	36''''	coulé.	3.09	25
39	»	»	3.60	20
		Moyenne,	3.15	sur 270
1	normal.	frappé.	3.05	25
98	»	»	2.93	25
122	»	»	3.50	25
178	»	»	3.28	25
299	»	»	3.15	30
290	»	»	3.15	30
119	»	»	3.25	30
116	»	»	3.05	30
118	»	»	3.08	30
39	36''''	»	3.00	20
		Moyenne,	3.14	sur 270

FUSIL.

N°.	Calibre.	Projectile.	Hausse.	Nombre de coups.
2	normal.	frappé.	3.24	25
2	»	»	3.22	25
2	»	»	3.09	25
2	»	»	2.97	25
		Moyenne,	3.13	sur 100

Sur 24 séries avec 17 fusils :

Moyenne, 3.14 sur 640 coups.

(A suivre.)

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

REVUE MILITAIRE SUISSE

dirigée par

MM. F. Lecomte, lieut.-colonel fédéral; E. Ruchonnet, capitaine fédéral d'artillerie; E. Cuénod, capitaine fédéral du génie.

N° 5. Lausanne, le 6 Mars 1866. XIe Année.

SOMMAIRE. — **Etudes tactiques pour l'instruction dans les camps** *par le général Ambert* (Suite.) — **Nouvelles et chronique.**

ETUDES TACTIQUES POUR L'INSTRUCTION DANS LES CAMPS. (1)

(Suite.)

Des expériences ont démontré que l'efficacité du feu de tirailleurs étant représentée par 4, celle du feu de deux rangs le serait par 3 et celle du feu de poloton par 2.

Malgré la grande portée des armes actuelles, il ne faudra pas multiplier les feux de tirailleurs à de très grandes distances.

Voici ce que disait à cet égard le maréchal Saint-Arnaud en 1854: « Tirer de loin et beaucoup constitue le symptôme auquel on reconnaît les mauvaises troupes. »

Une conséquence de la nécessité de rester le moins de temps possible sous le feu de l'ennemi, et de la rapidité des manœuvres, sera d'amener en quelques instants les deux troupes à recourir aux attaques à la baïonnette.

On évitera donc, plus que jamais, les feux multipliés et à de grandes distances, ce que le maréchal de Saxe nommait la *tirerie*.

Les hommes se résigneront difficilement à rester en place s'ils voient tomber à côté d'eux leurs camarades ajustés froidement et de loin. Ils seront tout naturellement tentés de *fuir* en quelque sorte en avant, car peu importe le feu qu'ils essuyeront pendant quelques instants, pourvu qu'ils le fassent cesser en abordant et culbutant l'ennemi.

C'est donc désormais par le combat corps à corps et la mêlée que se décidera le succès des batailles.

(1) Voir nos numéros 1, 2 et 4 de 1866.

On proscrira impitoyablement les colonnes trop profondes, comme celles des corps de Ney et d'Erlon, à Waterloo, la colonne de Macdonald à Wagram, les réserves autrichiennes à Solferino.

Avec l'ancienne artillerie, les déploiements des masses se faisaient quelquefois à 1,000 ou 1,200 mètres seulement des positions ennemies.

A Waterloo, nos troupes se déployèrent à 1,000 mètres environ des Anglais.

Aujourd'hui, eu égard à la grande portée de l'artillerie, il sera quelquefois indispensable, à la distance de 2,000 à 2,500 mètres, d'abandonner les formations trop profondes.

En présence de la mobilité et de la portée de l'artillerie actuelle, les manœuvres de l'infanterie exigeront :

1° Une très grande mobilité qui permette de se soustraire rapidement au feu ;

2° Peu de profondeur, afin d'offrir moins de prise aux ravages de l'artillerie.

Pour l'offensive, on sera forcé de recourir aux petites colonnes, *peu profondes* et *très mobiles*.

On compensera par la rapidité des manœuvres les effets des armes actuelles.

Les *colonnes doubles* ou d'*attaque* et les *colonnes de division* s'emploieront de préférence.

La formation déployée s'emploiera dans la *défensive*.

On en fera usage d'après les principes mis en pratique avec tant de succès par Wellington dans la guerre d'Espagne.

La distance entre les lignes doit toujours être telle, que la 2e ligne soit le plus possible à l'abri des projectiles et à portée de secourir la première.

La distance qui sépare les *échelons* doit être telle qu'ils puissent se flanquer efficacement entre eux par la mousqueterie.

On adoptera donc une distance égale à celle du but en blanc des armes de l'infanterie.

Les derniers échelons profiteront du terrain pour se mettre le plus possible à l'abri des coups de l'ennemi et masquer leurs manœuvres.

Les *réserves* doivent former un corps frais et disponible jusqu'au moment où le général jugera qu'il est temps de les engager.

Elles se tiendront donc hors des portées totales des projectiles.

Avec la pièce de 4 rayée, la distance *maximum* à adopter entre la 1re ligne et les réserves est de 1,600 mètres. Avec les anciennes pièces, on considérait la distance de 1,200 mètres comme la plus avantageuse.

De la cavalerie.

Nous venons de voir successivement les progrès de l'artillerie et de l'infanterie; l'idée des progrès possibles de la cavalerie se présente naturellement à l'esprit.

L'infanterie et l'artillerie ont entre les mains des instruments, fusils ou canons, engins et projectiles, qui forment souvent leur principale, quelquefois même à distance leur unique force.

Ces instruments se perfectionnent par le progrès de diverses sciences, physique, mécanique, chimie, balistique, etc., dont les applications sont éminemment perfectibles.

Les instruments de la cavalerie sont le cheval et l'armement (sabre, lance, pistolet, fusil.)

Le cheval et les relations qui existent entre le cheval et l'homme ne sont susceptibles que de perfectionnements limités. L'armement n'a qu'une importance relativement secondaire.

La cavalerie n'ayant pas la faculté de se perfectionner par l'intermédiaire de sciences en quelque sorte étrangères à la guerre, doit donc puiser ses ressources en elle-même.

Les *perfectionnements essentiels* consisteront dans la manière plus ou moins habile dont on l'*emploiera,* c'est-à-dire dans les manœuvres, dans la tactique, dans la *combinaison* bien entendue avec les autres armes, et surtout avec l'artillerie.

On peut dire que la cavalerie est un *complément* des autres armes; c'est celle dont l'emploi est le plus *subordonné* à celui des autres.

Cette combinaison, cet emploi de la cavalerie avec les autres armes nous conduit nécessairement à voir quelle influence auront sur elle les progrès de l'infanterie et de l'artillerie.

Les armes actuelles de l'infanterie doivent-elles désormais rendre impossibles les charges en ligne?

Les feux de ligne seuls seront appelés à arrêter les efforts de la cavalerie; mais leurs effets sont loin d'être en rapport avec les perfectionnements actuels.

En effet, ces feux nécessitent une appréciation exacte de la distance, des calculs continuels, successifs et fort difficiles à faire dans le rang en présence de la mobilité incessante de la cavalerie.

Une ligne de cavalerie, chargeant une troupe d'infanterie en position à 1,100 mètres d'elle, parcourra 700 mètres au trot, 200 au galop, 100 à la charge.

La vitesse de la cavalerie étant de 250 mètres par minute au trot et de 350 mètres au galop, la distance de 1000 mètres sera franchie dans l'espace de trois minutes et demie environ.

Un soldat intelligent et adroit, armé de la carabine, tire au plus un coup et demi par minute. Il n'en tirera donc que quatre ou cinq au plus, pendant le temps que la cavalerie mettra pour parcourir 1,000 mètres.

Il nous faut voir quel meilleur usage on pourra faire de ces coups.

Le commandant de l'infanterie n'usera probablement pas de son feu aux distances extrêmes et en admettant même qu'il le fasse, les pertes essuyées seront peu sensibles; l'ordre se rétablira facilement parce que la cavalerie se trouvera encore aux allures modérées.

Le fantassin n'aura donc que trois coups à tirer. S'il commence le feu à 600 mètres, on peut se rendre compte du peu de danger couru à cette distance par la cavalerie.

Comme celle-ci parcourt au trot 4 mètres par seconde, la zone dangereuse sera traversée dans l'espace de 10 secondes. Tous les autres projectiles qui l'atteindront n'arriveront à elle que par ricochet.

Donc, le feu ne présentant qu'une efficacité relativement insignifiante, il vaudra mieux attendre et ne faire usage de son premier coup qu'à 350 ou 400 mètres seulement.

L'infanterie ne devra pas laisser la cavalerie s'approcher plus près sans lui faire essuyer un premier feu, parce qu'au-delà de 350 mètres, le soldat n'aurait plus le temps de charger. En tirant à 200 mètres, la cavalerie arriverait au moment où les hommes commencent à bourrer.

Après ce premier feu, il faudra attendre la cavalerie à la portée la plus avantageuse, c'est-à-dire en deçà du but en blanc, entre 100 et 50 mètres, faire feu et croiser la baïonnette.

Si on avait le tort de laisser la cavalerie ennemie arriver plus près, on risquerait de voir des chevaux même blessés poursuivre leur course et traverser l'infanterie. Ce fait s'est présenté en Egypte.

Telle est l'opinion d'un des officiers généraux les plus distingués de l'armée actuelle, le général de division Marulaz, notre ami.

Aux portées comprises entre 100 et 150 mètres, toutes les armes se valent.

La différence d'efficacité entre les nouvelles armes et les anciennes ne provient que du premier coup tiré à 350 mètres.

Or, les effets de ce premier coup ne peuvent avoir qu'une influence secondaire sur l'issue de la charge.

Au contraire, c'est à 100 mètres, au moment où le choc va se produire, qu'il importe d'avoir les moyens de destruction les plus écrasants; mais, précisément, à cette distance, les armes rayées ne présentent pas d'avantages sensibles sur les armes à canon lisse.

Dans tous les calculs qui précèdent, nous avons supposé la cavalerie disposée sur une seule ligne.

Si, au contraire, elle est rangée sur deux lignes ou en colonnes, elle court d'autant plus le risque de se trouver dans la zone efficace que la formation adoptée sera plus *profonde*. Dans ces conditions, les armes actuelles pourront avoir, même aux grandes distances, des effets très meurtriers. Ces effets augmenteront sensiblement si la distance est bien connue. Ils seraient terribles si la cavalerie restait immobile.

Nous concluerons :

1° *Une ligne de cavalerie pourra perdre plus de monde de loin, mais son action ne sera pas modifiée d'une manière sensible parce qu'au moment décisif les chances de perte ne seront pas augmentées.*

2° *Les armes de main actuelles seront terribles contre les colonnes de cavalerie profondes, surtout si elles sont établies dans une position fixe dont on connaîtra l'éloignement.*

INFLUENCE DE L'ARTILLERIE ACTUELLE SUR LES CHARGES.

La supériorité du tir de l'artillerie actuelle sur l'artillerie ancienne ne commence à se faire sentir qu'à la distance de 1,000 ou 1,200 mètres environ.

Le tir des *projectiles pleins rayés* a relativement peu d'efficacité, puisque la trajectoire est peu tendue, l'amplitude des ricochets trop élevée et trop longue, et le tir à boulets roulants insignifiant. La supériorité de l'artillerie actuelle consiste dans l'emploi constant des *projectiles creux*.

Une zone très étendue est couverte *irrégulièrement* d'éclats de projectiles dont jusqu'ici on n'a pu régler l'explosion d'une manière parfaite.

L'action de la cavalerie devient-elle alors moins possible que celle des autres armes.....?

Nous concluerons :

Les charges de cavalerie ne seront pas toujours arrêtées par l'artillerie. Seulement il est nécessaire d'éviter les formations offrant trop de prises aux ravages de cette arme, de proscrire impitoyablement les ordres profonds lorsqu'ils ne sont pas indispensables.

Quant aux manœuvres de la cavalerie, on évitera le plus possible les charges en colonnes. Afin de diminuer les chances de pertes, on pourra avoir recours à une formation intermédiaire entre la colonne et le déploiement. On aura des échelons se recouvrant en partie les uns les autres.

Employée avec succès sous l'empire, cette formation a des avantages sérieux.

Elle offre de la consistance, permet l'écoulement facile des escadrons repoussés, ne présente pas trop de prises aux ravages de la mousqueterie et de l'artillerie, et n'encombre pas de chevaux morts ou blessés le point d'attaque.

MOBILITÉ DE LA CAVALERIE.

Afin de rendre chez l'ennemi l'appréciation des distances plus difficile, il deviendra indispensable d'avoir une cavalerie très mobile qui se déplace rapidement et profite avec soin des accidents du terrain.

Il peut arriver que le tir des canons rayés soit assez régulier pour que les projectiles tombent à peu près tous sur la même ligne. Il sera facile alors de s'abriter en portant les colonnes soit on avant, soit en arrière, soit à droite, soit à gauche. Aux grandes distances, l'ennemi se rendra difficilement compte des déplacements de la troupe et ne pourra rectifier son tir.

L'allure sera le grand trot, afin de ménager les forces du cheval jusqu'au moment décisif. Mais, alors, tout ménagement serait une faute.

(A suivre.)

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Le département militaire fédéral a adressé aux autorités militaires des cantons les circulaires suivantes :

Berne, 15 *janvier* 1866.

Tit.,

Le département a l'honneur de vous annoncer qu'une somme de fr. 15,000 a été prévue au budget de 1866 pour la tenue de rassemblements de troupes cantonaux.

En portant ce fait à votre connaissance, le département prie les cantons qui ont l'intention d'organiser des rassemblements de troupes cantonaux et de participer à la subvention fédérale, de bien vouloir l'en informer d'ici au 10 février prochain. Les plans d'instruction et de manœuvres doivent être joints aux demandes qui devront donner en outre des détails sur la composition du personnel d'état-major et sur l'époque des manœuvres.

Le département cherchera autant que possible à faire participer des armes spéciales à ces rassemblements.

Agréez, etc.

Berne, le 26 *janvier* 1866.

Tit.,

A teneur de l'arrêté du Conseil fédéral du 17 janvier 1862 concernant les changements au règlement sur l'habillement, l'armement et l'équipement de l'armée fédérale du 27 août 1852, le ceinturon et la giberne de toutes les troupes à pied du contingent fédéral doivent être remplacés jusqu'à la fin de 1866.

Comme dans plusieurs cantons les bataillons portent encore le baudrier au lieu du ceinturon et que ces cantons n'ont pas de temps à perdre, s'ils veulent satisfaire aux prescriptions fédérales, le département se voit dans l'obligation d'adresser à ceux que cela peut concerner, l'invitation de prendre les mesures nécessaires pour que l'arrêté fédéral du 17 janvier 1866 reçoive dans le temps prescrit son exécution.

Agréez, etc.

Berne, février 1866.

Tit.,

Nous avons l'honneur de vous annoncer que l'examen d'admission que les aspirants à l'état-major fédéral du génie doivent subir à teneur de notre circulaire du 31 janvier 1864, aura lieu cette année à Zurich au bureau de l'inspecteur fédéral du génie, Monsieur le colonel fédéral Wolff.

Nous vous prions en conséquence de vouloir bien donner l'ordre aux aspirants à l'état-major fédéral du génie de votre canton, au cas où vous en auriez, de se *rendre* pour le 9 mars à Zurich et de se présenter, à huit heures du matin, au bureau de Monsieur l'Inspecteur. L'admission définitive de ces aspirants dépendra de la manière dont ils auront subi l'examen.

Agréez, etc.

Le Chef du département militaire fédéral,
C. Fornerod.

Le service d'instruction de cette année a débuté, comme d'habitude, par l'école des instructeurs d'infanterie, qui s'est ouverte à Bâle, le 4 février, sous le commandement de M. le colonel fédéral Hofstetter, le nouvel instructeur-chef. Elle compte 85 instructeurs et aspirants-instructeurs, répartis en trois compagnies, plus le personnel enseignant. Dans ce dernier figurent MM. les lieutenants-colonels fédéraux Wieland et Lecomte, les commandants Moser et Dotta, les majors Mottet et Armand, les capitaines Marcuard, Metzner, Linnert et Jaquet. La gymnastique est enseignée par M. le professeur Niggeler, de Berne, et le tir par M. le capitaine Marcuard, en remplacement de M. le lieutenant-colonel van Berchem. M. le major fédéral Stauffer, de Berne, remplit les fonctions de commissaire des guerres.

Depuis 1860 l'armée suisse possède un recueil de chants militaires, le *Soldaten-Liederbuch für die Schweizerische Armee*, dont la publication a été accueillie avec empressement par nos frères d'armes de la Suisse allemande. Un recueil de

ce genre manquait jusqu'ici aux soldats suisses de langue française, lacune regrettable que la section vaudoise de la société militaire fédérale vient heureusement de combler en publiant le joli volume que nous annonçons aujourd'hui. (1) Les bases de ce recueil, dédié comme son aîné à l'armée fédérale, ont été proposées par le comité de la section vaudoise et approuvées par les comités des autres sections de la Suisse romande. Il est divisé en deux parties : la 1re se compose de 37 chants à 4 voix avec la musique ; la seconde de chants patriotiques et militaires à une voix, mais sans la musique, que la plupart des chanteurs connaissent du reste suffisamment.

Berne. *(Correspondance.)* — Le Conseil fédéral s'est occupé dernièrement de divers projets de règlements militaires. C'était d'abord *une instruction pour l'instructeur en chef de la cavalerie*, élaborée d'après les mêmes bases que les instructions analogues pour les instructeurs-chefs de l'artillerie et des carabiniers. Toutes les trois sont destinées à fixer les attributions des instructeurs en chef vis-à-vis du personnel des instructeurs placés sous leurs ordres et des chefs d'armes.

Vient ensuite un appendice à l'ordonnance sur le matériel des batteries rayées de 4 liv. Depuis la promulgation de celle du 14 mars 1862, il a été apporté successivement aux pièces, affûts, caissons, munitions et équipements des dites batteries diverses améliorations qu'il importait de consigner dans des dispositions écrites.

Un troisième règlement est destiné à compléter celui du 6 janvier 1865 sur le paquetage pour les fraters, maréchaux-ferrants et selliers de la cavalerie pourvus d'équipements de selles à la nouvelle ordonnance. Il figurera dans le règlement général sur l'habillement, l'équipement et l'armement de l'armée lorsque la révision en aura été achevée.

Indépendamment de ces trois instructions dont il ordonne la publication, le Conseil fédéral a approuvé un projet de Message aux Chambres pour leur recommander le projet du nouveau règlement sur le service de garde et d'avant-postes que l'on essaie depuis deux ans dans les services d'instruction et les cours militaires. On a tenu compte dans sa rédaction définitive des observations fondées qu'avaient pu motiver les expériences faites de son application. Le nouveau règlement forme la dernière partie du règlement général de service qui eût encore besoin d'une révision Du reste le pouvoir exécutif l'a soumis aux Chambres dans l'idée qu'elles n'entreprendraient pas de s'en occuper dans la session qui vient de se terminer, mais qu'elles se borneraient à en renvoyer l'examen à une Commission qui s'acquitterait de son mandat en juillet.

Dans sa séance du 20 février le Conseil national s'est occupé d'une question qu'avait déjà examinée également le Conseil des Etats. Le 16 octobre 1865 le Conseil fédéral avait transmis aux Chambres un rapport qui lui avait été demandé par celles-ci au sujet de différentes difficultés pratiques que soulevait l'introduction du nouvel armement de l'infanterie, et en particulier au sujet du système de ma-

(1) *Recueil de chants militaires pour l'armée suisse*, publié par la section vaudoise de la société militaire fédérale. — Lausanne, librairie Delafontaine et Rouge. 1866.

gasinage des armes dans les cantons, opposé au système qui les remet complétement entre les mains des soldats incorporés.

Le 26 octobre, à la suite d'une assez longue discussion, le Conseil des Etats avait adopté un arrêté ainsi conçu :

« Les cantons sont tenus de prendre les mesures convenables pour que, en dehors du service et pour les exercices de tir, des fusils d'ordonnance et des carabines soient mis à la disposition des hommes incorporés dans le contingent fédéral.

« Les conditions de cette remise seront dans chaque canton fixées par un règlement qui devra être soumis à la sanction du Conseil fédéral. »

M. Stehlin, rapporteur de la commission du Conseil national, a insisté sur les différences qui ont jusqu'ici régné dans le mode de faire des cantons à l'égard de l'entretien des armes, les uns ayant le système de magasinage absolu, les autres le système de la remise des armes aux citoyens, les autres telle ou telle pratique intermédiaire. Le magasinage, qui est en tous cas condamnable lorsqu'il s'agit de l'habillement et de l'équipement, est beaucoup plus discutable au point de vue de l'armement; il est surtout susceptible de mauvais effets, aujourd'hui que la Confédération s'est astreinte à des dépenses considérables pour donner à toute l'infanterie des fusils de précision, dont l'utilité réelle cesserait, du moins en grande partie, si chaque soldat ne se trouvait pas à même de connaître les qualités et les défauts de l'arme qui lui sera confiée en cas de mise sur pied. Mais ce système, d'un autre côté, a des avantages considérables pour l'entretien de ces armes qui, non soignées, perdront toute leur valeur, et qui, sans contredit, seront beaucoup mieux tenues dans les magasins de l'état, où elles seront sous une surveillance constante, qu'abandonnées à la négligence trop fréquente des individus. La commission est donc d'accord avec le Conseil des Etats qu'il faut laisser les cantons libres — puisqu'ils supportent une part notable des frais d'introduction de cet armement, et qu'ils sont responsables de sa conservation — de choisir le mode de faire qui leur paraîtra le plus avantageux, selon les circonstances particulières où ils se trouvent. En outre, elle pense également que cette liberté ne doit pas être illimitée, qu'un certain contrôle doit être réservé à la Confédération, qui paie les deux tiers des frais d'acquisition, et qu'il faut stipuler surtout certaines conditions propres à assurer la familiarisation des hommes avec les armes qui doivent être remises entre leurs mains pendant le service militaire. En conséquence, la commission a proposé d'adhérer à la décision du Conseil des Etats qui lui paraissait tenir un juste compte des divers éléments de la question.

M. le colonel Ziegler demande que l'on ne se hâte pas de prendre des résolutions sur un sujet à l'égard duquel les expériences pratiques manquent encore à plusieurs égards, et sur lequel le message du Conseil fédéral ne lui paraît pas suffisamment précis en fait de *conclusions ;* il formule la proposition que l'Assemblée se déclare satisfaite des *explications* que le Conseil fédéral a données aux Chambres sur les postulats qui lui avaient été transmis au sujet de l'armement de l'infanterie, mais qu'elle attend, avant de prendre des résolutions, des propositions formelles du Conseil fédéral.

Après une discussion assez nourrie à laquelle ont pris part MM. Fornerod, Philippin et Friderich, la motion Ziegler l'a emporté par 32 voix contre 31.

Cet objet étant revenu au Conseil des Etats, ce dernier a maintenu son arrêté auquel le Conseil national a fini par adhérer.

M. le colonel fédéral *Scherer*, de Winterthour, ayant déclaré en date du 23 janvier dernier, être disposé à se charger provisoirement des fonctions d'instructeur en chef de la cavalerie. le Conseil fédéral l'a nommé provisoirement pour une année aux dites fonctions.

Le Conseil fédéral a promu aux fonctions d'instructeur en chef du génie M. le lieutenant-colonel Frédérich *Schumacher*, de Zweisimmen (Berne), actuellement instructeur fédéral du génie do 1re classe.

Fribourg. — *Répartition du subside de l'Etat de Fribourg (fr. 2000) aux sociétés de tir de campagne de ce canton, conformément à la loi du 9 mai 1863.*

Districts	Sociétés	Nombre de membres	Nombre de jours de tir	Nombre de coups tirés	Subside ordinaire à 17/19 cent. par coup		Primes pour jours de tir extra			Total des subsides	
					Fr.	C.	POUR JOURS	Fr.	C.	Fr.	C.
Sarine	Société milit. de tir de campe de Fribourg	149	23	12042	107	75	19	99	40	207	15
»	Soc. de tir de Grands'-Places à Fribourg	127	24	20795	186	05	20	173	20	359	25
»	Société de tir de campagne de Marly. .	39	10	3260	29	20	6	19	55	48	75
»	Soc. de tir de Vuisternens en Ogoz . .	36	4	1990	17	80	—	—	—	17	80
»	Soc. de tir du Mouret.	42	12	3170	28	35	8	21	15	49	50
»	Id. de Neyruz. .	28	5	1500	13	45	1	3	—	16	45
Singine	Id. de Bœsingen.	20	5	1450	13	—	1	2	90	15	90
»	Id. de Chevrilles.	40	10	3000	26	85	6	18	—	44	85
Gruyère	Id. de Bulle . .	111	14	17790	159	20	10	127	—	286	20
»	Id. de Grandvillard . . .	60	6	1679	15	05	2	5	60	20	65
»	Id. Sâles, Maules et Romanens	89	9	8540	76	40	5	47	40	123	80
»	Id. de Gruyère .	57	8	7811	69	90	4	39	05	108	95
»	Id. d'Albeuve . .	35	4	1750	15	65	—	—	—	15	65
»	Id. de Rueyres-Treyfayes .	50	10	3650	32	65	6	21	90	54	55
»	Id. de Bellegarde	33	6	1992	17	85	2	6	65	24	50
»	Id. de Charmey .	79	11	4090	36	60	7	26	—	62	60
Glâne	Id. de Romont .	156	10	11120	99	50	6	66	75	166	25
»	Id. Vuisternens-dev. Romont	62	8	2720	24	35	4	13	60	37	95
Veveyse	Id. de St-Martin .	67	12	5971	53	45	8	39	75	93	20
Broye	Id. de Vuissens .	24	5	1200	10	75	1	2	40	13	15
»	Id. de Cheyres .	42	12	2020	18	10	8	13	45	31	55
»	Id. de Montagny.	25	4	4560	40	80	—	—	—	40	80
Lac	Id. de Morat . .	52	11	8905	79	70	7	56	65	136	35
»	Id. Courgevaux .	28	6	1630	14	60	2	5	45	20	05
	Totaux. .	—	—	132635	1187	—	—	808	85	1995	85

Neuchâtel. — M. le colonel fédéral Jacques *de Salis* vient d'être appelé au poste d'instructeur-chef de l'infanterie de ce canton.

M. Jules-Henri *Veuve* remplace M. C. Weibel en qualité de secrétaire du département militaire.

A la date du 30 janvier dernier le Conseil d'Etat a sanctionné un règlement pour la Société des *carabiniers loclois* du contingent fédéral.

A teneur de l'ordre du jour communiqué aux députés, le Grand Conseil s'occupera, dans sa session du 19 mars prochain, d'un projet de *modifications à la loi militaire*, et de la nomination d'un *commandant de bataillon et d'un major*.

Parmi les officiers qui ont obtenu un congé définitif du service militaire, tout en conservant les prérogatives d'honneur de leur grade, à teneur de la loi, nous mentionnerons MM. *Perret*, David, commandant de bataillon, à Neuchâtel, et *Piaget*, Henri, commandant de bataillon, aux Verrières.

Tessin. — Il Consiglio di Stato nella sua seduta del 21 febbrajo, sulla proposta del dipartimento militare, ha fatto le seguente promozioni e nomine militari.

PROMOZIONI.

Artiglieria. Tenente: *Rusca*, Francesco, Bosco; *Bonzanigo*, Giuseppe, Bellinzona.
1° sottotenente: *Bernasconi*, Augusto, Chiasso; *Franzoni*, Enrico, Locarno.
Carabinieri. Capitano: *Mariotti*, Francesco, Locarno.
Tenente: *Pioda*, Eugenio, Locarno.
1° sottotenente: *Bacilieri*, Giuseppe, Locarno.
Infanteria. Battaglione n° 2. Capit.-Quartiermastro: *Canova*, Edoardo, Balerna.
Tenente-Alfiere: *Pozzi*, Francesco, Genestrerio.
Capitano: *Fontana*, Vittore, Morbio Sup.
Tenente: *Maderni*, Costantino, Capolago.
1° sottotenente: *Rossi*, Giuseppe, Morcote; *Matti*, Antonio, Chiasso; *Albisetti*, Pietro, Novazzano.
Battaglione n° 8. Comandante: *Lurati*, Gio. Battista, Lugano.
Maggiore: *Stoppa*, Francesco, Lugano.
Capitano: *Galetti*, Nicola, Origlio.
Tenente: *Viglezio*, Luigi, Lugano.
1° sottotenente: *Raposi*, Luigi, Lugano.
Battaglione n° 25. Maggiore: *Guglielmoni*, Angelo, Fusio.
Capit. Ajut. magg.: *Lucchini*, Giovanni, Loco.
Capitano: *Righetti*, Attilio, Locarno.
Tenente: *Nessi*, Giuseppe, Locarno; *Pedroli*, Emilio, Brissago.
1° sottotenente: *Raspini*, Carlo, Cevio; *Bustelli*, Gottardo, Intragna.
Battaglione n° 109. Chirurgo-maggiore: *Pongelli*, Giuseppe, Rivera.
Battaglione n° 110. Capitano: *Bozzini*, Giuseppe, Corzoneso.
Tenente: *Gianella*, Vincenzo, Prato.
1° sottotenente: *Corecco*, Giuseppe, Bodio.

NOMINE.

Stato maggiore cantonale. 1° sottotenente: *Bernasconi*, Giosia, Riva S. Vitale.
Artiglieria. 2° sottotenente: *Fontana*, Carlo, Tesserete.
Infanteria. Battaglione n° 2. 2° sottotenente: *Rossi*, Antonio, Arzo; *Bernasconi*, Angelo, Riva S. Vitale.
Battaglione n° 8. 2° sottotenente: *Bernasconi*, Giorgio, Carona; *Laurenti*, Giacomo, Carabbia.
Battaglione n° 12. 2° sottotenente: *Bonzanigo*, Fulgenzo, Bellinzona.
Battaglione n° 25. 2° sottotenente: *Capponi*, Marco, Cerentino; *Pancaldi*, Firmino, Ascona; *Tamba*, Bernardo, Sornico.

Battaglione n° 109. sottochirurgo col grade 1° sottotenente: *Fraschiroli*, Giuseppe, Lugano.
2° sottotenente: *Ruffoni*, Edoardo, Magadino; *Greppi*, Giuseppe, Caslano.
Battaglione n° 110. 2° sottotenente: *Vella*, Carlo, Faido.

Vaud. — La société de cavalerie de la Suisse occidentale a eu sa réunion annuelle à Lausanne; une trentaine d'officiers de tous grades la composaient. La société de cavalerie de la suisse orientale y était représentée par M. le lieutenant-colonel Zehnder, d'Aarau.

Après le rapport du président, M. le colonel fédéral Quinclet, sur la marche de la société pendant l'année 1865, la société a décidé de continuer cette année à décerner des primes aux dragons qui se sont distingués pendant les écoles de recrues, particulièrement sous le rapport du manége et de l'application dans le soin des chevaux. Il sera aussi accordé des prix aux brigadiers de l'école qui aura lieu cette année à St-Gall. M. le colonel Quinclet a fait ressortir l'avantage de ces écoles de brigadiers et les bons résultats obtenus.

La société a ensuite entendu avec intérêt une analyse de la méthode de ferrure sans contrainte de Balassa, par M. l'aspirant Clavel;

Un résumé des notes statistiques sur les dépréciations des chevaux en 1864 par M. le vétérinaire fédéral Biéler;

Un travail de M. le major fédéral Emery sur les prestations des dragons et guides dans les différents cantons;

Un rapport sur la nouvelle ferrure de Charlier, dont les modèles avaient été presentés à l'assemblée par M. le capitaine W. de Cerjat et par M. Barbaroux;

Une discussion sur le système des aspirants aux places d'officiers, soulevée par M. le lieutenant Couvreu, a eu pour conclusion que le moment n'était pas venu de faire des changements, le mode actuel de nomination demandant encore un certain temps d'épreuves sérieuses et plus sévères.

Les fonctions du comité étant terminées, M. le lieutenant-colonel fédéral Paul Grand a été élu président de la société; M. le lieutenant Couvreu, vice-président, et M. le capitaine Michaud, secrétaire-trésorier. M. le colonel Quinclet a été nommé président honoraire.

Le département militaire du canton de Vaud a adressé à Messieurs les Chefs de corps, Commandants d'arrondissement et Capitaines des armes spéciales la circulaire suivante:

Lausanne, le 21 février 1866.

Messieurs,

En exécution de l'art 198 de la loi sur l'organisation militaire, le département militaire a arrêté comme suit le plan de recrutement des armes spéciales pour 1866:

Sapeurs du génie.

La compagnie n° 1 fera . . . . . 25 recrues

Les hommes qui ont fait 6 ans d'élite, soit ceux qui ont passé leur école en 1859 et 1860, devront sans exception passer à la réserve fédérale, ainsi que tous les sous-officiers qui ont en outre deux ans de grade.

Artillerie.

La batterie n° 9 : Canonniers, 13 ; soldats du train, 10, . .	23	recrues
» n° 23 : Canonniers, 19 ; soldats du train, 12, . .	31	»
» n° 22 : Canonniers, 19 ; soldats du train, 12, . .	31	»
La compagnie de position n° 34, ...	14	»
La compagnie de parc n° 40, ...	11	»
La compagnie de train de parc n° 1, ...	20	»
	130	recrues

Les hommes qui ont fait école en 1858 passent à la réserve fédérale, ainsi que ceux qui ont fait école en 1857 et qui, l'année dernière, auraient été maintenus dans l'élite.

Cavalerie.

La compagnie n° 7, ...	18	recrues
» » 15, ...	18	recrues
» » 17, ...	18	recrues
	54	recrues

Les hommes qui ont fait école en 1858 et 1859 passent à la réserve fédérale. — Les recrues de 1854 sont libérées du service et maintenues sur les contrôles jusqu'à 44 ans.

Carabiniers.

La compagnie n° 8, ...	16	recrues
» » 30, ...	16	»
» » 3, ...	17	»
» » 76, ... 2 trompettes et	17	»
» » 75, ...	17	»
» » 10, ...	17	»
2 trompettes et	100	recrues

La compagnie n° 61 recrutera de plus 1 armurier.
» » 62 » » 1 armurier et 1 frater.
» » 73 » » 2 trompettes et 1 frater.

Les armuriers et les fraters pourront au besoin être pris dans le dépôt ; les deux trompettes pour la compagnie n° 73 seront pris dans les compagnies n°s 75 et 76.

Dans les compagnies n°s 8, 30 et 3, les hommes qui ont fait école en 1857, et dans les compagnies n°s 76, 75 et 10, ceux qui ont fait école en 1856, passent à la réserve fédérale. Tous les hommes de réserve fédérale qui ont fait école en 1853 passeront à la réserve cantonale.

Le département attire spécialement votre attention, Messieurs, sur la stricte exécution de l'art. 96, 1er alinéa, de la loi militaire cantonale, statuant que les sous-officiers et caporaux ne peuvent sortir de l'élite qu'après avoir servi deux ans en cette qualité.

Les prescriptions du tableau ci-dessus devront être rigoureusement suivies. MM. les chefs de corps et commandants d'arrondissement veilleront à ce que MM. les capitaines s'y conforment.

MM. les capitaines des compagnies qui se prélèvent sur plusieurs arrondisse-

ments ou sections prendront les recrues qui leur paraîtront les plus qualifiées pour le service, sans distinction de domicile et sans être astreints à les répartir également entre les arrondissements et les diverses localités. La plus entière liberté leur est laissée à cet égard.

Le département saisit cette occasion pour vous rappeler le règlement fédéral du 25 novembre 1857 sur le choix des recrues, ainsi que sa circulaire à MM. les chefs de corps et commandants d'arrondissement, du 12 mars 1863, n° 1077. Nous en transcrivons ici les principales dispositions :

« Les recrues choisies doivent posséder les qualités physiques et intellectuelles, ainsi que les connaissances générales exigées pour chacune des armes spéciales comme suit :

a) *Génie.*

« Les hommes doivent être bien constitués, avoir la taille de 5' 3" au moins (mesure fédérale) et jouir d'une bonne et forte constitution. Tous doivent savoir lire et écrire et connaître au moins les quatre premières règles de l'arithmétique en nombres entiers.

« Les sapeurs du génie seront choisis de préférence parmi les hommes qui sont, de leur profession, charpentiers, maçons, jardiniers, vanniers, forgerons, cordiers, menuisiers, tailleurs de pierres, serruriers.

b) *Artillerie.*

« Ne seront admis comme recrues de canonniers que des hommes bien constitués, hauts de 5' 5 ½" au moins, vigoureux et intelligents. Ils doivent savoir lire couramment, écrire et faire les quatre premières règles en nombres entiers.

« Les recrues destinées aux compagnies de parc peuvent être admises avec la taille de 5' 3", pourvu qu'elles exercent un métier utile à l'arme. La moitié des hommes, au moins, d'une compagnie de parc doit être composée d'ouvriers en bois, en fer, ferblantiers, selliers, cordiers ou peintres-vernisseurs.

« Les recrues du train peuvent être admises avec la taille de 5' 4"; du reste elles doivent posséder les mêmes qualités que les artilleurs et en outre avoir déjà jusqu'à un certain point l'habitude du cheval.

« Comme le bon emploi de l'artillerie dépend essentiellement de l'habileté du train et que l'on est obligé de confier aux hommes des valeurs considérables en chevaux et harnachement, il importe de procéder avec la plus grande circonspection aux choix des recrues du train.

c) *Cavalerie.*

« Ne seront admis dans la cavalerie que des hommes mesurant au moins 5' 3", intelligents, vigoureux, agiles et sachant déjà manier un cheval. Ils doivent savoir lire et écrire.

d) *Carabiniers.*

« Les recrues de carabiniers doivent avoir une bonne vue et la main sûre. Ils doivent être robustes et capables de supporter facilement les fatigues du service. Il n'est rien fixé pour la taille. »

Nous vous invitons, Messieurs, à veiller à ce que ces conditions soient observées lors du recrutement, particulièrement en ce qui concerne les sapeurs du génie et

les artilleurs du parc. Les recrues de carabiniers devront avoir subi avec succès leur épreuve de tir, conformément au règlement du 20 janvier 1844.

MM. les capitaines sont invités à s'assurer personnellement de la réalité des professions alléguées par les individus qui se présentent au recrutement, et du degré d'instruction scolaire des recrues (lecture, écriture et arithmétique). L'omission de cette vérification peut avoir pour conséquence le renvoi des écoles fédérales, aux frais du canton, des recrues non qualifiées. — En cas de négligence constatée de la part de MM. les capitaines, ces frais seront mis à leur charge.

Il ne peut être procédé à aucun recrutement sans que l'homme qui en est l'objet, ait, au préalable, exhibé à l'officier recruteur le certificat de visite sanitaire constatant sa capacité pour le service militaire.

MM. les chefs de corps et les capitaines veilleront, chacun en ce qui le concerne, à ce que, dans chaque section, les compagnies qui doivent s'y recruter soient représentées par un officier au moins de chacune d'elles. — Le recrutement par des sous-officiers est absolument interdit.

MM. les capitaines des armes spéciales adresseront, immédiatement après le recrutement, un rapport sur ses résultats à leurs chefs de corps respectifs, qui les transmettront au département militaire avec un rapport général. *Nous recommandons spécialement l'exécution de cette disposition à ceux d'entre vous, Messieurs, qu'elle concerne.*

Enfin le département rappelle ici les dispositions de l'article 354 de la loi sur l'organisation militaire, statuant que les officiers qui, pour le recrutement de leur compagnie, sont obligés d'assister à plus de deux avant-revues, recevront, pour chaque avant-revue en sus la solde de leur grade et l'indemnité de route réglementaire.

Messieurs les officiers qui estiment avoir droit à cette indemnité transmettront au commissariat des guerres l'indication de leurs journées de service et des frais de transport.

Agréez, etc,

Le Chef du département militaire,
P. Cérésole.

L'effectif de la population militaire du canton de Vaud était, après les avant-revues de l'année 1865, le suivant :

Personnel des états-majors	1709	hommes.	
Officiers et sous-officiers en disponibilité et mis à la suite	200	»	
Elite	7358	»	
Réserve fédérale	4145	»	
Réserve cantonale . . .	9157	»	
Dépôt de recrutement . .	8140	»	
Total,	30,709	hommes.	
dont à déduire	102	»	figurant en double emploi, comme officiers d'état-major fédéral employés dans les milices, commis et sous-commis d'exercices comptant dans les compagnies.
Reste effectif,	30,607	hommes.	

Après avoir ajouté à l'effectif porté sur les contrôles de 1865, les recrues qui ont

fait école l'année dernière, le chiffre ci-dessus se répartit comme suit dans les différentes unités tactiques :

Etat-major fédéral : 106 hommes. — Etat-major cantonal : 17 hommes. — Etats-majors d'arrondissement : 1505 hommes. — Etat-major sanitaire : 81 hommes.

Génie : compagnie de sapeurs n° 1 : 178 hommes ; — compagnie de sapeurs n° 12 : 118 hommes ; — compagnie de sapeurs n° 1, réserve cantonale : 161 hommes.

Artillerie : batterie attelée n° 9 : 208 hommes ; — batterie attelée n° 22 : 248 hommes ; — batterie attelée n° 23 : 247 hommes ; — batterie attelée n° 50 : 155 hommes ; — batterie attelée n° 51 : 215 hommes ; — compagnie de position n° 34 : 89 hommes ; — compagnie de position n° 69 : 104 hommes ; — compagnie d'artillerie de parc n° 40 : 117 hommes ; — compagnie d'artillerie de parc R. n° 75 : 58 hommes ; — compagnie de train de parc n° 1 : 129 hommes ; — compagnie de train de parc n° 2 : 156 hommes.

Réserve cantonale : compagnie n° 1 : 198 hommes ; — compagnie n° 2 : 169 hommes ; — compagnie n° 3 : 124 hommes ; compagnie n° 4 : 180 hommes ; — compagnie n° 5 : 189 hommes ; — compagnie n° 6 : 175 hommes.

Cavalerie : compagnie de dragons n° 7 : 112 hommes ; — compagnie de dragons n° 15 : 93 hommes ; — compagnie de dragons n° 17 : 90 hommes ; — compagnie de dragons n° 34 R. : 51 hommes ; — compagnie de dragons n° 35 R. : 51 hommes ; — dragons de landvehr : 281.

Carabiniers : compagnie n° 3 : 118 hommes ; — compagnie n° 8 : 120 hommes ; — compagnie n° 10 : 122 hommes ; — compagnie n° 30 : 123 hommes ; — compagnie n° 75 : 124 hommes ; — compagnie n° 76 : 114 hommes ; — compagnie n° 61 R. : 69 hommes ; — compagnie n° 62 R. : 101 hommes ; — compagnie n° 73 R. : 105 hommes.

Réserve cantonale : compagnie n° 1 : 136 hommes ; — compagnie n° 2 : 193 hommes ; — compagnie n° 3 : 114 hommes ; — compagnie n° 4 : 120 hommes ; — compagnie n° 5 : 182 hommes ; — compagnie n° 6 : 130 hommes.

Infanterie : Bataillon n° 10 : 916 hommes ; bataillon n° 26 : 1057 hommes ; — bataillon n° 45 : 942 hommes, — bataillon n° 46 : 1048 hommes ; — bataillon n° 50 : 988 hommes ; — bataillon n° 70 : 1043 hommes ; — bataillon n° 111 R. : 938 hommes ; — bataillon n° 112 R. : 1020 hommes ; — bataillon n° 113 R. : 979 hommes.

Réserve cantonale : bataillon n° 1 : 477 hommes ; — bataillon n° 2 : 542 hommes ; — bataillon n° 3 : 546 hommes ; — bataillon n° 4 : 581 hommes ; — bataillon n° 5 : 621 hommes ; — bataillon n° 6 : 430 hommes ; — bataillon n° 7 : 592 hommes ; — bataillon n° 8 : 558 hommes ; — bataillon n° 9 : 519 hommes ; — bataillon n° 10 : 669 hommes ; — bataillon n° 11 : 651 hommes ; — bataillon n° 12 : 497 hommes.

— L'assemblée générale des actionnaires de la *Revue* s'est réunie le 17 février dernier à l'hôtel des Alpes, à Lausanne, sous la présidence de M. le lieut.-colonel Melley. MM. les actionnaires qui n'étaient pas présents à la séance pourront prendre connaissance dans les bureaux de la *Revue* du procès-verbal de l'assemblée et des décisions prises. — L'intérêt 4 % des actions, exercice de 1865, sera payé à fin mars au bureau du journal, imprimerie Pache, contre la remise du coupon (Art. 13 des statuts). Les coupons qui ne seront pas encaissés directement pourront être adressés à l'administration du *Journal* qui en fera parvenir la contre-valeur, port déduit, par mandat de poste.

AVIS.

Nous prévenons nos abonnés de la Suisse qui n'ont pas encore réglé le prix de leur abonnement pour 1866, que nous en prendrons prochainement le montant en remboursement sur la poste.

Nous prévenons également nos abonnés de l'étranger en retard que nous disposerons sur eux dès le 20 mars et à présentation du montant de leur abonnement pour l'année courante. France et Italie, fr. 11 ; autres Etats fr. 16.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

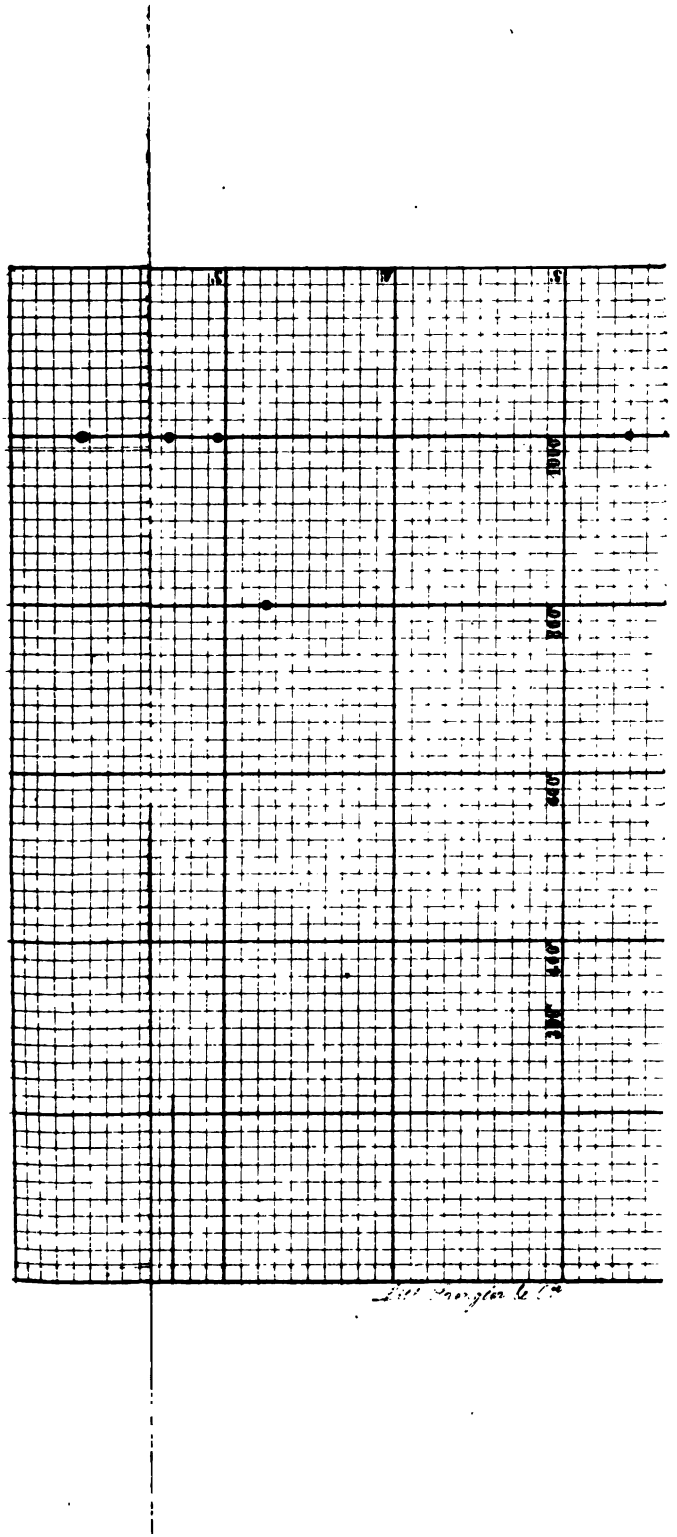
1000
800
600
400
200

REVUE MILITAIRE SUISSE

dirigée par

MM. F. Lecomte, lieut.-colonel fédéral; E. Ruchonnet, capitaine fédéral d'artillerie; E. Cuénod, capitaine fédéral du génie.

N° 6. Lausanne, le 19 Mars 1866. XIe Année.

SOMMAIRE. — Modifications aux manœuvres d'infanterie. — Etudes tactiques pour l'instruction dans les camps, *par le général Ambert.* (Suite.) — **Nouvelles et chronique.**

SUPPLÉMENT. — REVUE DES ARMES SPÉCIALES.

MODIFICATIONS AUX MANŒUVRES D'INFANTERIE.

Depuis longtemps on s'occupe de faciliter les manœuvres d'infanterie à nos miliciens. Pour cela on a peu à peu élagué des règlements d'exercice les choses qui n'étaient pas strictement indispensables. La révision qui s'est faite en 1856 n'a cependant pas été des plus heureuses; on peut même dire qu'elle n'était nullement nécessaire. Ce fut une affaire de fantaisie, qui compliqua l'étude des règlements plus qu'elle ne la simplifia.

Aujourd'hui quelques modifications se légitiment davantage, et quoique nous soyons fortement opposés en principe à des changements dans les règlements, qui chargent mal à propos et embrouillent les meilleures mémoires, nous ne pouvons pourtant pas rester en dehors des progrès raisonnables. Dans ce dernier ordre se range tout ce qui tient aux feux.

Par l'amélioration des fusils, par les progrès de la pyrotechnie et de la fabrication, les feux ont pris plus d'importance. Il s'agit qu'une troupe puisse aujourd'hui donner tous les feux dont elle est susceptible et qu'en même temps elle n'offre pas de profondeur inutile. Dans ce double but la plupart des armées européennes, pendant les dix dernières années, ont supprimé leur troisième rang d'infanterie, et elles ont adopté l'ordonnance sur deux rangs, en usage depuis longtemps dans l'armée anglaise et dans l'armée suisse seulement.

Aujourd'hui nous voulons essayer de faire un pas de plus dans la même voie, et de supprimer le rang éclairci laissé derrière les deux autres. Tous les sous-officiers et caporaux de ce troisième rang cesseraient d'être en serre-files et passeraient aux ailes des pelotons et sections du premier rang.

Il y aurait ainsi huit feux de plus par compagnie; un peu plus de front; moins de ces minuties d'exécution qui sont la terreur des pauvres sous-officiers aux jours de revue.

Les inconvénients seraient d'avoir en même temps moins de précision dans les manœuvres, et beaucoup moins de surveillance derrière les troupes. Cependant on peut parer à ces défauts par un redoublement de zèle de la part des officiers de tous grades; et d'ailleurs nos sous-officiers et caporaux, dans le système actuel, ne donnaient pas beaucoup de garanties à cet égard. Au lieu d'être de vrais *guides* dans les manœuvres, ils sont souvent des *encoubles* par la difficulté qu'ils ont à trouver promptement et exactement leur position. Au lieu de surveiller le second rang, ils lui donnent trop souvent l'exemple du laisser-aller et de la flânerie. En somme le règlement actuel pourrait convenir peut-être à une armée permanente, où de vieux et excellents sous-officiers sont employés à encadrer des conscrits plus ou moins jeunes; mais dans notre armée de milices ce mode d'emploi des sous-officiers paraît décidément laisser beaucoup à désirer.

A la suite d'essais favorables faits depuis trois à quatre ans, le département militaire fédéral vient donc d'adopter un projet d'appendice à l'école de peloton, de compagnie et de bataillon, supprimant le rang des serre-files. Ce projet, qui demande encore à être étudié dans plusieurs de ses détails, sera essayé pratiquement dans les diverses écoles fédérales et cantonales de cette année, et nul doute qu'il n'aboutisse enfin à une simplification au goût de tout le monde, et par conséquent à un progrès réel.

Ce projet a déjà été particulièrement étudié à l'école des instructeurs d'infanterie qui vient de se terminer à Bâle, sous la direction de M. le colonel fédéral Hoffstetter; quelques utiles amendements et compléments y ont été apportés, qui en faciliteront l'application dans les cantons.

Voici le texte de ce projet, auquel nous joignons quelques éclaircissements résultant des dernières expériences.

I. Ecole de peloton.

Formation et division d'une compagnie.

Une compagnie formée sur deux rangs, de la manière indiquée au § 26 de l'école du soldat, se divise en deux pelotons et quatre sections.

Le capitaine est chef de la compagnie.

Le lieutenant est chef du 2e peloton (et de la 3me section).

Le 1er sous-lieutenant est chef du 1er peloton (et de la 1re section).

Le 2e sous-lieutenant est chef de la 4e section.

Le sergent-major est chef de la 2e section.

Ils se placent à l'aile droite de leur section au premier rang (1).

Les sous-officiers sont formés en 8 files de guides d'après la taille et de manière qu'un sergent est réparti dans chaque section. Le cinquième sergent fait partie de la première section. Le caporal manquant est chaque fois remplacé par un homme intelligent. Les sous-officiers se placent dans chaque section à l'aile droite et à l'aile gauche. Cette division est admise pour toute la durée du service, cependant pour des exercices les hommes des ailes peuvent être changés.

L'homme de l'aile droite de chaque section numérote la section et a pour lui le no 1.

Le fourrier, le frater, le sapeur, les tambours ou trompettes conservent leurs places primitives.

ARTICLE II.

Ouvrir les rangs.

§ 3.

Au lieu des guides ce sont les chefs de pelotons qui se portent en arrière, alignent le deuxième rang et au commandement de : « *Fixe!* » reprennent leurs places.

ARTICLE VI.

Feu de peloton.

§ 11.

Au commandement de : « *Feu de poloton!* » les chefs de section se portent à 5 pas en arrière de leur section.

Observation. Cette règle est générale dans tous les feux.

ARTICLE X.

Feu en arrière.

§ 19.

Tous les chefs de section font « *Demi-tour!* » comme la troupe.

Deuxième section.

ARTICLE I.

Alignements.

§ 24.

Les prescriptions concernant les alignements sur des jalonneurs ou des guides sont abrogées.

(1) Pour la place du capitaine voir plus loin, page 119, au chapitre *Ecole de bataillon.*

ARTICLE III.

Arrêter le peloton.

§ 27 (lemma 2).

Pour les alignements par pelotons, les chefs de peloton se portent deux pas en avant.

ARTICLE IV.

Marcher de front par le second rang.

§ 28.

Le mouvement terminé les chefs de section se portent au deuxième rang.

Troisième section.

ARTICLE I.

Marche par le flanc.

§ 30.

Tous les chefs de section se portent à gauche et à côté de leurs hommes des ailes.

§ 31.

Le chef de la deuxième section se porte à l'aile gauche de sa section et se place à la droite de ses hommes des ailes ; le chef de la première section (chef de peloton) à droite et à côté de ceux de la deuxième (1).

ARTICLE III.

Arrêter le peloton et faire front.

§ 33.

Si l'on a marché par le flanc gauche, au commandement de : « *Front!* » tous les chefs de section reprennent leur place et alignent aussitôt leur section, ce qui doit toujours avoir lieu à temps. Si l'on veut aligner à gauche, le chef de peloton ne reprendra sa place à la droite qu'après avoir surveillé l'alignement et commandé : « *Fixe!* »

ARTICLE IV.

Etant en marche par le flanc, se former par files sur la droite ou sur la gauche en bataille.

§ 34.

Au commandement de : « *Sur la droite en bataille! — Marche!* » le chef de section tourne à droite avec la première file et se place pendant la marche à droite et à côté de l'homme de l'aile au premier

(1) Peut-être cette disposition pourrait-elle être simplifiée en laissant le chef de peloton à sa place primitive, et de même le chef de division dans la colonne par division Sans cela il y aurait 3 officiers (et parfois 4 avec l'aide-major) à la gauche de la division, tandis qu'une section du centre et la section de droite seraient privées de la surveillance de leurs officiers.

rang et s'arrête à environ 8 pas du point où il a conversé, sur quoi il avertit à demi-voix: « *Halte!* » Pour le reste le mouvement se fait d'après le § 36 chiffre 3 de l'école de soldat.

§ 35.

Si le peloton marche par le flanc gauche et qu'on doive le former sur la gauche en bataille, les chefs de section alignent, commandent: « *Fixe!* » et reprennent leur place, en passant par derrière leur section.

ARTICLE V.

Etant en marche par le flanc, mettre le peloton ou les sections en ligne et les remettre par le flanc.

§ 39.

Quand le peloton marche par le flanc gauche et qu'on doit le former en ligne, le chef de la seconde section se trouve déjà à sa place.

§ 40.

Si l'on marche par section en colonne à distance entière et que le peloton doive de nouveau être mis par le flanc, les chefs de section se portent à l'aile droite de leur section, à gauche et à côté des hommes de l'aile; si la gauche est en tête, on se conforme au § 31.

ARTICLE VI.

Faire passer le peloton de la marche de flanc à la marche de front et de celle-ci à la marche de flanc. Etant en marche faire demi-tour.

§ 41.

Les chefs de section reprennent leur place en ligne lorsque l'on marche par le flanc gauche et passent par devant le front de leur section en décrivant un cercle, pour ne pas entraver la marche des hommes.

§ 43.

L'arme n'est plus redressée dans les demi-tours.

Quatrième section.

ARTICLE IV.

Etant en colonne, mettre des files en arrière et les remettre en ligne.

§ 51.

La file de l'aile serre sur la dernière file qui est restée en ligne.

ARTICLE VI.

Arrêter la colonne et la former en bataille par une conversion des sections.

§ 55.

Ce mouvement (conversion des sections) peut aussi avoir lieu en marchant.

§ 56.

Pour se former à gauche en bataille tous les chefs de section se portent à la gauche de leur section et reprennent leur place après avoir commandé : « *Fixe!* »

§ 57.

Pour se former à droite en bataille tous les chefs de section se portent également à la droite de leur section, les alignent et commandent : « *Fixe!* »

ARTICLE VII.

Former le peloton.

§ 59.

Lorsque le peloton marche par sections la droite en tête, au commandement de : « *Formez le peloton!* » le chef de la deuxième section avertit : « *En avant!* » et se porte à l'aile droite de sa section.

§ 60.

Lorsque la colonne marche la gauche en tête et qu'il faut former le peloton, le chef de la deuxième section se porte à l'aile droite de la section après le commandement : « *Marche!* »

ARTICLE IX.

Contre-marche.

§ 63.

Les chefs de section se conforment aux prescriptions contenues au § 30. Au commandement de : « *Marche!* » chaque section fait deux fois par files à gauche et marche directement sur le point désigné par celui qui commande.

§ 64.

Si la colonne est formée la gauche en tête, le mouvement s'exécute de la même manière par le flanc gauche. Le chef de la première section (chef de peloton) se conforme aux prescriptions du § 31. Au commandement de : « *Halte!* » le chef de la deuxième section se porte à sa place. Après le commandement de : « *Fixe!* » le chef de peloton se porte à deux pas devant le centre de son peloton.

ARTICLE X.

Se former par sections sur la droite ou sur la gauche en bataille.

§ 65.

Le chef de la première section (peloton) marche 8 pas en avant ou jusqu'au point indiqué et, après avoir conversé, arrête sa subdivision, l'aligne et commande : « *Fixe!* »

§ 66.

Si le peloton est la gauche en tête, pour se former sur la gauche en bataille, le chef de la première section se place aussitôt qu'il a

arrêté sa section à l'aile droite de la 2e section et commande: « *A gauche alignement!* » Les deux chefs de section commandent: « *Fixe!* » et se rendent à leurs places.

II. Ecole de compagnie.

ARTICLE 1.

Former la compagnie en colonne serrée par sections.

§ 68.

Après que la colonne est formée, les hommes de l'aile se placent sur la direction au lieu des guides de gauche.

§ 70.

Si l'on forme la colonne sur la première section la gauche en tête, l'homme de l'aile droite du premier rang fait face en arrière au commandement de: « *Halte!* » et face en tête au commandement de: « *Front!* »

ARTICLE V.

Déployer.

§ 88.

Si l'on déploie une colonne formée sur la quatrième section la gauche en tête, les chefs de section se conforment au § 35.

III. Ecole de bataillon.

Formation et division d'un bataillon.

En bataille, le capitaine se place à cinq pas derrière le centre de sa compagnie; à l'inspection, deux pas devant le centre; en colonne par divisions, deux pas devant le centre de la division; en colonne par pelotons et par sections, en général sur le côté de la direction, soit à la hauteur de la tête de sa compagnie; soit sur tout autre point où il le juge convenable; dans les déploiements par divisions, au premier rang à la place du chef de peloton, et celui-ci, pendant ce temps, derrière le deuxième rang; au commmandement de: « *Fixe!* » ils reprennent leur place.

Les guides généraux sont les hommes de l'aile droite du deuxième rang de la première et de la dernière section.

Première section.

ARTICLE I.

Alignement d'un bataillon.

§ 1.

Le commandement de: « *Guides sur la ligne!* » est abrogé. Le porte-drapeau aligne le peloton du drapeau; le chef du cinquième peloton passe au deuxième rang pendant l'alignement.

Si le commandant veut faire aligner par peloton, il commande conformément au § 27 de l'école de peloton : « *Rectifiez — l'alignement!* » ou « *Rectifiez — l'alignement à gauche!* » ou « *Rectifiez — l'alignement sur le centre!* »

Dans tous ces cas les chefs de peloton se portent à deux pas en avant et sont alignés par l'aide-major ou par l'adjudant (en alignement direct ou oblique), puis ils commandent : « *Premier (deuxième) peloton — à droite (à gauche) alignement!* » et « *Fixe!* »

Deuxième section.

DIFFÉRENTES MANIÈRES DE PASSER DE L'ORDRE EN BATAILLE A L'ORDRE EN COLONNE.

ARTICLE I.

Rompre à droite ou à gauche.

§ 13.

Si l'on rompt par divisions, le chef du premier peloton restera en place et le chef de division se place à deux pas derrière la file de l'aile.

ARTICLE III.

Colonne d'attaque.

§ 21

Les chefs des divisions marchent avec leur premier peloton. Après le commandement de : « *Halte! — Front!* » des chefs de peloton, tous les officiers des pelotons se portent à leur place; les commandants de division commandent : « *A gauche — alignement!* » et « *Fixe!* » puis se placent devant le centre de leur division.

Troisième section.

ARTICLE VI.

Contre-marche.

§ 41.

L'aide-major et l'adjudant indiquent le point où le mouvement doit s'arrêter.

Sixième section.

ARTICLE II.

Formation du carré.

§ 71.

Le chef de la troisième division commande la face de droite, le chef de la quatrième celle de gauche.

ETUDES TACTIQUES POUR L'INSTRUCTION DANS LES CAMPS. (1)

(Suite.)

DÉVELOPPEMENT DE L'ASSOCIATION ENTRE LA CAVALERIE ET LES AUTRES ARMES.

La cavalerie est le *complément* des autres armes; son emploi est essentiellement basé sur les combinaisons qu'elle peut avoir avec elles.

Restée stationnaire en face des progrès de l'artillerie et de l'infanterie, la cavalerie doit plus *subordonner* aujourd'hui qu'autrefois son action à celle des autres armes.

Les charges de cavalerie n'auront lieu à l'avenir que quand elles auront été préparées par notre propre artillerie ou notre propre infanterie, ou qu'elles seront amenées par les fausses manœuvres de l'ennemi.

On obtiendra un choc efficace :

1° Contre une infanterie déjà ébranlée par une puissante artillerie.

On trouve un exemple à l'appui de ce principe dans la charge de Murat à Eylau.

2° Contre de l'infanterie depuis longtemps aux prises avec notre propre infanterie.

Kellermann, à Marengo, charge avec succès l'infanterie de Zach engagée avec celle de Desaix.

3° Contre de la cavalerie aux prises avec notre propre infanterie.

Telle est, à Austerlitz, la charge de Rapp contre les 10 escadrons de la garde russe.

4° Contre de l'infanterie marchant à l'attaque sans être soutenue elle-même par de la cavalerie.

A Waterloo, la charge des dragons de Ponsonby, dirigée contre l'infanterie de d'Erlon, privée du secours de la cavalerie, réussit complétement.

Au contraire, dans cette même bataille, une seule brigade, celle de Guyot, soutenue par la brigade des cuirassiers Dubois, se maintint, malgré des charges réitérées, devant le centre de l'armée anglaise.

A Austerlitz, la brigade Schinner (24me léger et 4me de ligne), de la division Vandamne, fut fort heureuse de trouver un appui dans les grenadiers à cheval et les chasseurs de la garde.

Les divisions Suchet et Caffarelli, chargées d'attaquer la route d'Olmütz, sont soutenues par la cavalerie de Murat.

(1) Voir les nos 1, 2, 4 et 5 de la *Revue*.

5° Contre de la cavalerie marchant à l'attaque sans être soutenue elle-même par les autres armes.

A Wachau, la cavalerie française attaquant l'infanterie alliée sans être appuyée par les autres armes, fut forcée à la retraite bien plus par les escadrons ennemis que par leurs bataillons.

A Austerlitz, Kellermann poursuit victorieusement les uhlans qui chargent la division Caffarelli sans être soutenus.

La cavalerie chargée de couvrir les manœuvres des autres armes, de faire des démonstrations afin de tromper l'ennemi sur le véritable point d'attaque, aura besoin, dans toutes ses manœuvres, de s'associer d'une manière plus intime à l'artillerie.

La préparation d'une charge de cavalerie est aujourd'hui plus que jamais la meilleure garantie du succès. Il sera fort difficile de saisir le moment de la charge.

L'*à-propos* devient donc plus que jamais le caractère distinctif de la cavalerie.

Souvent, en raison de la grande portée des pièces et du manque d'abris, on sera obligé de porter les réserves très en arrière.

La ligne de bataille étant alors menacée sur un point, les réserves ne pourront y arriver assez à temps pour la secourir.

Il sera indispensable de relier les lignes aux réserves.

On aura recours à la cavalerie associée à l'artillerie. Échelonnée en arrière des lignes et à l'abri du feu, elle sera néanmoins assez rapprochée pour entrer très rapidement en action.

Tel est le rôle joué à Austerlitz par la division Boyer et la cavalerie de la garde, renforcées par 2 batteries de l'artillerie légère de la garde et une batterie du 1er corps.

On se servira, en outre, de la présence de ces escadrons pour soutenir les batteries, enlever celles de l'ennemi, profiter d'un faux mouvement, occuper très rapidement une position et achever la défaite.

Cette cavalerie, associée à l'artillerie, profitera, en un mot, des instants propices très courts qui peuvent se présenter, et dont l'infanterie et l'artillerie, abandonnées à elles-mêmes, ne sauraient profiter.

Une telle mission sera confiée à la cavalerie de corps d'armée.

La cavalerie, en présence des effets meurtriers des armes actuelles, a plus que jamais besoin de mobilité et de rapidité.

Il importe donc de l'*alléger* le plus possible en simplifiant le *harnachement*, l'*habillement*, l'*équipement* et même l'*armement*.

Néanmoins, il ne nous semble pas que les inconvénients qui résul-

teront de la suppression des cuirasses soient compensés par l'allégement qui en serait la conséquence.

Les corps d'armée de cavalerie de l'Empire furent créés non-seulement pour compléter la victoire, mais aussi pour entrer en lice contre des *masses non entamées d'infanterie et de cavalerie.*

De trop grosses masses de cavalerie ne pourraient plus, aujourd'hui, intervenir avec quelque fruit dans la tactique.

En effet, l'action de la cavalerie demande plus que jamais à être préparée par les autres armes.

Pour attaquer des troupes qui n'auraient pas encore été *ébranlées,* de gros corps de cavalerie seraient obligés de déployer des masses encore plus grandes d'artillerie.

Il serait difficile de trouver un terrain assez favorable pour que de grandes masses des deux armes pussent entrer en action à la fois sans que l'une d'elles ne fût obligée de sacrifier au caractère de l'autre.

En outre, de trop gros corps de cavalerie attireront évidemment la concentration des feux ennemis, concentration plus facile et plus efficace avec l'artillerie actuelle.

Il sera donc avantageux de ne pas avoir de trop grandes masses de cavalerie opérant à la fois sous le feu de l'ennemi.

PRINCIPES FONDAMENTAUX DE LA GUERRE.

Le général Jomini a résumé tous ses travaux sur la stratégie et la tactique en quatre grands principes généraux.

Ces principes en eux-mêmes ne peuvent être renversés par les inventions modernes.

Leurs conséquences et leurs applications seules seront soumises aux modifications que nous allons esquisser.

1° *Porter, par des combinaisons stratégiques, le gros des forces d'une armée successivement sur les points décisifs du théâtre de la guerre, et autant que possible sur les communications de l'ennemi, sans compromettre les siennes.*

Les *points décisifs* du théâtre des opérations sont aujourd'hui beaucoup plus faciles à discerner qu'autrefois.

Mais, comme cette connaissance deviendra aussi facile d'un côté que de l'autre, il semble que les armées se donneront tout naturellement rendez-vous sur des points connus d'avance pour y livrer de grandes batailles.

Il sera plus difficile de *porter le gros de ses forces sur les communications de l'ennemi sans compromettre les siennes.* En effet, les armées sont plus nombreuses qu'autrefois et, par conséquent, plus

difficiles à dérober aux regards de l'ennemi, favorisés déjà par les inventions modernes.

2° *Il faut manœuvrer de manière à engager le gros de ses forces contre des fractions seulement de l'armée ennemie.*

Ce principe sera d'une application plus difficile. En effet, les chemins de fer amenant les armées toutes *concentrées* sur le théâtre des opérations, les circonstances où le gros de nos forces pourra agir contre une fraction seulement de celles de l'ennemi deviendront de plus en plus rares.

3° *Au jour de la bataille, diriger, par des manœuvres tactiques, le gros de ses forces sur le point décisif du champ de bataille ou sur la partie de la ligne ennemie qu'il importerait d'accabler.*

Ce principe est aujourd'hui le plus important et le plus difficile de la guerre.

Il est le plus important, parce que la guerre doit être plus que jamais appelée à se décider dans de grandes batailles.

Il est le plus difficile, parce que le grand développement des armées et des armes nouvelles ont élargi dans tous les sens le théâtre de l'action.

La détermination du point décisif d'un champ de bataille immense exigera nécessairement une étude longue et très savante.

Cependant, en raison de la décision imprimée à toutes les opérations, le temps que le général en chef pourra consacrer aux calculs sera très court.

En admettant même qu'il découvre la partie faible de son adversaire et porte vers elle sa partie forte, l'ennemi pourra remédier à un tel inconvénient par la mobilité des armes actuelles. Il faudra donc, beaucoup plus qu'autrefois, recourir au *calcul* et *avoir un coup d'œil sûr et prompt.*

4° *Faire ensorte que les masses ne soient pas seulement présentes sur le point décisif, mais qu'elles y soient mises en action avec énergie et ensemble, de manière à produire un effet simultané.*

L'application de ce principe est maintenant plus indispensable que jamais.

En effet, la portée de l'artillerie actuelle a développé la puissance de concentration des feux et la faculté d'adopter le tir d'écharpe, par conséquent leur *énergie*. La mobilité imprimée à l'artillerie et à l'infanterie augmentera également l'*énergie* de leurs efforts.

La combinaison des armes, plus large dans ses applications, sera en même temps plus parfaite. On sentira le besoin de développer l'association de la cavalerie et de l'artillerie.

Le succès dépendra toujours de l'*ensemble* des manœuvres et des *efforts simultanés* des armes.

L'ÉTUDE DU TERRAIN SERA PLUS IMPORTANTE QUE JAMAIS.

Une étude approfondie du terrain sera indispensable :

1° Dans la recherche de positions avantageuses pouvant empêcher l'ennemi de profiter de la mobilité et de la portée de son artillerie, et de la mobilité de sa cavalerie pour refouler nos avant-postes et faire une reconnaissance offensive ;

2° Afin d'arriver à la connaissance de l'ensemble d'un champ de bataille embrassant des zones immenses ;

3° Pour déterminer l'emplacement le plus avantageux des batteries importantes ;

4° Dans la recherche d'abris pour les tirailleurs, la 1re et la 2me ligne, ainsi que pour les réserves ;

5° Lorsque la cavalerie chargera sur des troupes soutenues par de l'artillerie, afin de se dérober au feu le plus longtemps possible ;

6° Dans l'attaque et la défense des batteries.

Les manœuvres seront beaucoup plus qu'autrefois subordonnées au terrain. Ceci est, en effet, une des conditions du *progrès*.

En cherchant les causes des succès des grands hommes de guerre, on peut les attribuer le plus souvent à une étude approfondie du terrain. C'est ainsi qu'ils se distinguent de leurs *devanciers*.

Personne n'a dépassé dans cette science Turenne, Frédéric et Napoléon. La connaissance parfaite qu'ils avaient du terrain les amenait à donner à leurs opérations cette impulsion si savante et si décisive.

L'importance de l'artillerie est telle que, dans quelques circonstances, ses positions seront le point de départ des opérations tactiques. Ces opérations seront inspirées non-seulement par le terrain que l'œil peut embrasser, mais aussi par l'ensemble de tout le champ de bataille. Elles seront soumises très souvent à des considérations stratégiques.

Les manœuvres de l'infanterie et de la cavalerie sembleront, en apparence, être dictées par les positions de l'artillerie ; mais, en réalité, toutes les manœuvres seront la conséquence du terrain.

(A suivre.)

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Le département militaire de la Confédération suisse a adressé aux autorités militaires des cantons les circulaires suivantes :

Berne, le 26 février 1866.

Tit ,

En parcourant la liste des sociétés de tir volontaires qui ont eu recours au subside fédéral l'année passée, nous nous sommes aperçu que, sauf dans quelques cantons, un petit nombre seulement de ces sociétés se sont présentées.

En conséquence et afin de pouvoir juger dans quelle mesure les sociétés de tir ont recours à l'appui de la Confédération, et surtout afin de nous procurer des données statistiques mieux spécifiées sur l'emploi des armes à l'ordonnance, nous vous prions de nous fournir, si possible jusqu'au 15 mars prochain, les renseignements suivants :

1° Un état aussi complet que possible des sociétés de tir de votre canton qui se servent exclusivement d'armes d'ordonnance ;

2° Un rapport sur le nombre des membres de chaque société.

Dans l'espérance de recevoir bientôt ces renseignements, nous vous prions d'agréer, etc.

Berne, le 28 février 1866.

Tit.,

D'après le règlement du 20 mai 1865 sur la promotion de sous-officiers de l'artillerie en qualité d'officiers, les sous officiers qui aspirent au grade d'officier doivent subir un examen, qui a lieu dans le courant du mois de mars devant une commission composée de l'instructeur en chef de l'artillerie comme président et de deux officiers qui lui sont adjoints.

Pour cette année-ci, cet examen est fixé au 15 mars prochain et aura lieu à Soleure. En conséquence nous venons vous prier de vouloir bien prévenir les sous-officiers d'artillerie de votre canton qui se trouvent dans ce cas, qu'ils auront à se présenter le susdit jour, à 10 heures avant midi, à Monsieur le colonel fédéral Hammer, à Soleure.

A cette occasion, le département prend la liberté de vous faire remarquer qu'il paraît que les dispositions du règlement précité ne sont pas encore bien connues, attendu que peu de sous-officiers d'artillerie aspirant au grade d'officier nous ont été présentés jusqu'à ce jour.

Ce règlement répond cependant au vœu, souvent exprimé dans ces derniers temps, de recruter les officiers en partie parmi les sous-officiers ; c'est pourquoi nous prenons la liberté de vous le rappeler et de vous prier de nous envoyer vos présentations pour cet examen aussitôt que possible.

Veuillez agréer, etc.

Berne, 2 mars 1866.

Tit.,

Le § 153 du règlement sur le service intérieur prescrit aux commandants de compagnies de tenir un registre de compagnie (Compagnie-Buch).

Attendu que ces registres sont déjà établis dans la plupart des cantons et qu'il n'y a pas de nécessité que tous le soient sur le même modèle, le département a renoncé à faire faire des formulaires obligatoires pour ce registre de compagnie.

Nous avons pensé, en revanche, qu'il serait désirable que les autorités militaires cantonales possédassent comme modèle un registre de compagnie établi d'après le mode qui aura paru le plus convenable, et nous avons chargé la commission qui a élaboré le nouveau règlement de service de nous présenter un modèle de registre de compagnie.

La commission a terminé sa tâche et nous sommes maintenant en mesure de vous envoyer un modèle de ces registres. Nous ne pouvons que vous en recommander l'introduction auprès de vos troupes, eu égard à la manière pratique avec laquelle il est établi et vu sa concordance avec les nouveaux règlements.

Nous devons vous faire observer que le département n'en possède pas d'autres exemplaires, mais qu'on pourra s'en procurer (sans doute à un prix modéré) à l'imprimerie de J.-J. Christen, à Aarau, qui a pris des mesures pour en éditer un plus grand nombre, s'il a lieu.

Par la même occasion nous vous retournons les registres de compagnies que vous nous avez jadis communiqués pour en prendre connaissance.

Veuillez agréer, etc.

Berne, le 4 mars 1866.

Tit.,

Le Conseil fédéral, dans sa séance du 28 novembre 1864, avait arrêté le tarif du loyer des pièces rayées de 4 livres que la Confédération remet aux cantons pour les exercices ordinaires de chaque année.

Ce tarif fixait à fr. 76 le prix du loyer des pièces rayées de 4 livres pour un cours ordinaire de répétition et à fr. 36 le prix du loyer de chaque caisson.

Depuis que cet arrêté a été rendu, il nous est arrivé des réclamations de la part des administrations militaires de plusieurs cantons, contre ces prix, qu'elles regardaient comme trop élevés surtout pour les bouches à feu.

Prenant ces réclamations en considération et désirant satisfaire autant que possible aux vœux qui ont été émis, le département a opéré, avec l'approbation du Conseil fédéral (décision du 12 février dernier), une réduction partielle du tarif du 28 novembre 1864.

En conséquence, le prix du loyer des bouches à feu rayées de 4 livres a été fixé pour l'avenir à fr. 38 par pièce, pour un cours ordinaire de répétition de 14 jours.

En vous donnant communication de cette disposition, le département a en outre l'honneur de vous faire observer que cet arrêté ne peut pas avoir d'effet rétroactif.

Veuillez agréer, etc.

Le Chef du département militaire fédéral,
C. Fornerod.

Etats-Unis. — Nous lisons dans l'*Army and navy Journal* que le général Dyer, chef du corps de l'Ordnance, vient de commander à l'arsenal de Springfield 5 mille fusils dits Springfield, transformés en breech-loadings au système Albin. Cette transformation, la plus pratique et la plus simple de toutes celles proposées, change fort peu l'aspect et la nature de l'arme, mais augmente la rapidité de la charge jusqu'à pouvoir tirer 18 coups par minute. On en fera l'essai en grand dans les troupes, et il est probable que ce modèle sera définitivement adopté pour toute l'infanterie.

Neuchâtel. Extrait du *tableau de service* pour les troupes neuchâteloises pendant l'année 1866 :

ARTILLERIE : Batterie nº 24, du 9 au 22 septembre, à Thoune ; batterie nº 52, du 2 au 9 septembre, à Thoune ; landwehr, inspection le 19 mai dans les districts.

GUIDES : Compagnie nº 6, du 5 au 10 août, à Colombier ; compagnie nº 15, le 5 août, à Neuchâtel ; école de remontes, du 25 juillet au 5 août, à Colombier.

CARABINIERS : Compagnie nº 14, du 8 au 19 mai, à Porrentruy ; compagnie nº 17, du 1 au 3 juin, à Colombier ; compagnie nº 64, du 7 au 13 octobre, à Payerne ; landwehr, inspection le 19 mai, dans les districts.

INFANTERIE : Bataillon nº 6, du 6 au 20 juin, à Colombier ; landwehr, inspection le 19 mai, dans les districts.

RECRUES : *Artillerie*, du 16 mai au 8 juillet, à Colombier et Thoune ; train de parc, du 23 mars au 6 mai, à Colombier et Zurich ; *guides*, du 14 juin au 5 août, à Colombier ; *carabiniers*, du 21 juin au 6 août, à Colombier et Winterthour ; *infanterie*, du 23 juin au 28 juillet, à Colombier.

Promotions du 16 février 1866 :

a) Dans le contingent fédéral.

ARTILLERIE : *a)* au grade de *lieutenant*, le 1er s.-lieut. *Monnard*, Charles, aux Ponts ;
b) Au grade de 1er *sous-lieut.*, le 2me s.-lieut. *Jequier*, Jean-Auguste, à Fleurier ;
c) Au grade de *médecin* de batterie, *Kœnig*, Emile, au Locle.

CARABINIERS : *a)* Au grade de *lieutenant*, le 1er s.-lieut. *Gréther*, Numa, aux Ponts ;
b) Au grade de 1er *sous-lieut.*, les 2mes s.-lieut. : *Favre-Bulle*, Jules-César, à la Ch.-de-Fonds ; *Bachelin*, Emile-Alex., à Neuchâtel.

INFANTERIE : *a)* Au grade de *capitaine*, les lieut. : *Petitpierre*, Ed.-Louis, à Couvet ; *Clerc*, Alph.-H., à Môtiers ; *Mosset*, Alcide-Numa, aux Ponts ; *Payllier*, François-César, au Landeron ; *Petitpierre*, Alph., aux Verrières (quartier-maître) ;
b) Au grade de *médecin* de bataillon, *Guillaume*, Louis, à Neuchâtel ;
c) Au grade de *lieutenant*, les 1ers s.-lieut. : *Robert*, Fritz, à Chaux-de-Fonds ; *Kaufmann*, Jean, à Fleurier ; *Pomey*, J.-H.-Aug., à Boudry ; *Perrin*, Ami-Auguste, à Brot-dessus ; *Maret*, Auguste, à Neuchâtel ; *Béchéraz*, Auguste, à St-Imier ; *Jeanneret-Gris*, P.-H., à Chaux-de-Fonds ; *Virchaux*, Albert, à Neuchâtel ; *Bulard*, Jules, à Neuchâtel ;
b) Au grade 1er de *sous-lieut.*, les 2mes s.-lieut. : *Guyot*, Jules-Henri, à Neuchâtel ; *Sudheimer*, Louis-George, au Locle ; *Jaccard*, Charles-Eugène, au Locle ; *Tonnerre*, François-Xavier, à Colombier ; *Hilficker*, Samuel, à Neuchâtel ; *Delachaux*, Paul, à Chaux-de-Fonds ; *Audélat*, Théophile, à Chaux-de-Fonds ; *Joseph*, Henri-Ulysse, à Chaux-de-Fonds ; *Giauque*, F.-Louis, au Locle ; *Brélaz*, Marc, au Locle.

b) Dans la landwehr.

ARTILLERIE : Au grade de *médecin* de batterie, *Coullery*, Pierre, à Chaux-de-Fonds ;

INFANTERIE : *a)* Au grade de *capitaine*, les lieut. : *Schalhas*, Ulysse, à Chaux-de-Fonds ; *Wœgli*, Henri, à Chaux-de-Fonds ; *Rosselet*, Hippolyte, aux Bayards ; *Udriet*, Louis, à Boudry ; *Haas*, Jean-Isaac, à Chaux-de-Fonds ;
b) Au grade de *médecin* de bataillon, *Mœrgelin*, Jaques, à Neuchâtel.

Vaud. — Dans sa séance du 3 février 1866, le Conseil d'Etat a nommé :

MM. *Turel*, François, à Huémoz, capitaine de chasseurs de gauche du 3e bataillon R. C. ; — *Bonny*, David-Louis, à Chevroux, 2e sous-lieutenant du centre nº 1, 112e bataillon.

Le 10, il a promu au grade de lieutenant M. *Hoffmann*, Louis, à Lausanne, inspecteur des trompettes et des musiques militaires, et il a nommé MM. *Barbey*, Louis-Jaques-Rodolphe, à Pully, capitaine du centre nº 4, 46e bataillon, et *Vulliez*, Louis, à Crans, 1er sous-lieutenant du centre nº 1, 111e bataillon.

Le 13, il a nommé M. *Remund*, Edouard, à Rolle, 2e sous-lieutenant de la compagnie de carabiniers d'élite nº 10.

Le 20, M. *Jotterand*, Jean-Gabriel, à St-Livres, 1er sous-lieutenant de chasseurs de droite du 8e bataillon R. C.

Le 27, M. *Ruchonnet*, François, à Rivaz, capitaine de la compagnie d'artillerie R. C. nº 2.

Le 2 mars, il a nommé MM. *de Loriol*, Guillaume, à Coppet, 2e sous-lieutenant de la compagnie de carabiniers d'élite nº 3 ; *Roy*, Louis, à Suchy, 2e sous-lieutenant du centre nº 1, 12e bataillon R. C.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

REVUE DES ARMES SPÉCIALES

SUPPLÉMENT MENSUEL

DE LA

REVUE MILITAIRE SUISSE

Lausanne, le 19 Mars 1866. **Supplément au n° 6 de la Revue.**

SOMMAIRE. — Essais de tir avec le fusil d'infanterie nouveau modèle, *avec planche* (1) *(suite.)* **— Prestations et avantages de la cavalerie dans les différents cantons. — Sur l'artillerie rayée de gros calibre** *(suite)*.

ESSAIS DE TIR AVEC LE FUSIL D'INFANTERIE NOUVEAU MODÈLE (2).

(Suite.)

Table des hausses du fusil d'infanterie, observées aux distances de 400, 600, 800 et 1000 pas.

(*R — r* et *l* à l'ordonnance.)

FUSIL.			Hausses réduites au point d'impact moyen pour			
N°	Calibre.	Projectile.	400 pas.	600 pas.	800 pas.	1000 pas.
6.	normal.	coulé.	3'''83	5'''92	8'''74	12'''67
7.	»	»	4.37	6.60	9.01	12.35
27.	»	»	3.89	6.22	8.87	11.84
31.	»	»	4.50	6.70	9.30	12.90
2.	»	»	3.91	6.20	8.60	11.70
18.	»	»	4.20	6.60	9.00	12.35
40.	»	»	3.66	6.20	8.95	12.10
51.	»	»	3.60	6.00	8.90	12.30
Avec 8 fusils.		Moyenne	4.00	6.30	8.92	12.27

(1) Par le fait d'une erreur de l'expédition du Journal, la planche a déjà été adressée à nos abonnés avec le dernier numéro de la *Revue* (n° 5)

(2) Rappelons que le nouveau fusil dont il est ici question est le modèle du 24 décembre 1863, et qu'il est destiné à toute l'infanterie de ligne, chasseurs et fusiliers. Les carabiniers conservent leur carabine.

Le dit fusil a une longueur de 6 pieds 2 pouces avec la baïonnette, et de 4 pieds 6 pouces sans baïonnette; il pèse 9 livres 3/4 avec la baïonnette, et 9 livres sans baïonnette. La lame de la baïonnette a 16 pouces de longueur; elle est quadrangulaire. L'arrangement de la baguette est tel qu'il n'y a plus besoin de la retourner pour la charge. Les garnitures et le canon sont bronzés extérieurement. Le canon en acier fondu, a le même calibre que le fusil de chasseur, modèle 1856, et la carabine fédérale, modèle 1864, soit 35'''. Les rayures sont aussi au nombre de 4, d'une largeur égale à celle des champs et d'une spirale faisant un tour sur 27 pouces. Le poids de la balle est de 18,7 gr. et celui de la charge de poudre de 4 gr. Ce fusil, fabriqué en Suisse, est payé par la Confédération au prix de 78 fr. la pièce.

N°	Calibre.	Projectile.	400 pas.	600 pas.	800 pas.	1000 pas.
39.	36''''	frappé	4'''10	6'''40	9'''00	12'''60
39.	36''''	coulé	4.14	6.40	9.00	—
2.	normal	frappé	3.58	6.30	9.45	12.31
2.	»	»	—	—	—	12.45
39.	36''''	coulé	4.30	6.50	9.00	12.46
Sur 12 séries:		Moyennes	4.01	6.34	8.98	12.33
Nombre des coups			290.	310.	315.	310.

ÉCARTS DES HAUSSES.

Distances:	300 pas.	400 pas.	600 pas.	800 pas.	1000 pas.
Ecart moyen	0'''17	0'''26	0'''20	0'''14	0'''23
Ecart maximum . . .	0.54	0.50	0.40	0.45	0.60
Maximum des différences des hausses . . .	1.00	0.90	0.80	0.85	1.20

Table des écartements des points d'impact moyens dans la supposition d'une graduation uniforme d'après les hausses moyennes.

ÉCARTS EN POUCES.

Distances:	300 pas.	400 pas.	600 pas.	800 pas.	1000 pas.
	+ 2"2	+ 5"0	+ 22"7	+ 14"4	— 29"1
	+ 14.6	— 12.9	— 14.0	— 0.7	— 3.6
	— 9.7	+ 4.3	+ 6.5	+ 9.4	+ 42.8
	— 4.3	— 16.7	— 19.4	— 21.6	— 53.7
	— 9.7	+ 3.6	+ 7.6	+ 28.8	+ 55.5
	+ 10.5	— 5.9	— 14.0	0	— 3.6
	+ 5.4	+ 5.4	+ 7.6	+ 3.5	+ 19.1
	0	+ 14.8	+ 18.3	+ 7.2	+ 0.9
	+ 1.4	— 2.3	— 3.1	0	— 26.3
	— 12.4	— 4.7	— 3.1	0	0
	+ 2.4	+ 15.5	+ 2.2	— 3.5	— 12.7
	+ 5.7	— 10.4	— 8.8	— 32.4	+ 10.0
	— 9.7				
	— 3.8				
	— 0.3				
	— 0.3				
	— 3.0				
	+ 2.4				
	+ 1.6				
	+ 3.				
Distance moyenne entre les centres et le but . . .	4"5	9"3	10"	10"	21"
Distance maxima	14.5	18	20	32	54
Ecartement total	27	32	40	61	109

Il résulte de l'inspection des tables de hausses, que l'on a employé un nombre suffisant de fusils et de coups, car les moyennes fournies par chaque série de 10 ou de 8 coups diffèrent à peine des moyennes totales.

Afin de rendre visible l'importance des écarts dans les hausses l'on a calculé ici les écarts des centres qui leur correspondent, en supposant une graduation uniforme des mires de toutes les armes. Le résultat de ce travail a été représenté graphiquement par la planche ci-jointe.

Les essais des fusils, qui, dans les fabriques, se font à 300 pas, ont fourni le moyen d'établir la véritable hausse correspondant à cette distance sur une base encore plus étendue. L'on a obtenu à Neuhausen les résultats suivants :

Nombre de fusils.	Hausses.
10	31''''
35	32
482	33
74	34
3	35
Sur 604 fusils	moyenne de 33''''

6 de ces fusils qui avaient donné à Neuhausen 33'''' donnèrent à Thun une moyenne de 31'''3.

La différence correspondante dans la hauteur du point d'impact moyen des coups est de 4 pouces environ et c'est en considération de ce que les deux résultats diffèrent de cette quantité que l'on a fixé définitivement la hausse pour 300 pas à 32'''.

La cause des variations observées dans les hausses ne doit résider que pour une très faible part dans l'inégalité des munitions, en ce qui concerne les essais avec le fusil d'infanterie, pour lesquels l'on n'a employé que des munitions de Thun. On a pu constater ce fait au moyen des résultats fort réguliers fournis par la mesure de la vitesse initiale.

Vitesses initiales du fusil d'infanterie.

Fusil. N°.	Vitesse initiale moyenne.	Nombre des observations.	Ecarts moyens.
119	448m	7	2m3
2	450m	7	4m3
31	451m	10	3m8

L'influence insignifiante qu'exercent les munitions sur les différences de hausses se voit aussi par les essais comparatifs pour les projectiles frappés et coulés.

Les images de cibles qui correspondent au même fusil, mais à des essais espacés de quelques jours ne font pas remarquer de différence sensible dans les hauteurs des coups touchés.

L'une des causes de variations dans les hausses réside dans l'état du canon. Lorsqu'on tire pendant un temps prolongé avec le même fusil, les coups montent comme l'on sait.

Les 4 séries avec le fusil n° 2 à 300 pas se sont succédées, mais avec des intervalles nécessaires pour laisser refroidir le canon. La hauteur du point d'impact moyen au-dessus du centre augmenta alors de la manière suivante :

Série.	Hauteur du centre.	Hausse véritable.
1	4"3	3'''24
2	5	3.22
3	8.4	3.09
4	11.5	2.97

La plus grande portion des écarts observés dans les hausses doit cependant être attribuée aux particularités attenantes à chaque fusil, dont l'un tire constamment trop haut et l'autre constamment trop bas. Les fusils n° 31, 18, 7 ont à toutes les distances des hausses supérieures et les fusils n° 27, 2, 40, 51, des hausses inférieures à la moyenne. Le n° 31, qui fournissait des résultats fort réguliers et que l'on employait pour ce motif assez volontiers pour les essais comparatifs, a donné avec les hausses moyennes les différences suivantes :

Distances.	Projectile coulé.	Projectile frappé.	Projectile frappé.	Tiré à la main.
300	+ 4''''	+ 5''''	+ 1''''	+ 5''''
400	+ 5	+ 5	+ 2	+ 5
600	+ 3	+ 4	+ 4	+ 2
800	+ 4	+ 7	+ 5	+ 2
1000	+ 6	+ 6	+ 8	— 1

Ces variations constantes du n° 31 sont le maximum de ce qui a été observé et c'est pour cela que l'on n'a non plus admis qu'une seule de ces quatre expériences pour le calcul des moyennes.

Il n'a pas été possible d'expliquer cette particularité de différents fusils.

Le n° 31 à tir bas a présenté avec l'emploi de l'appareil électrique la même vitesse initiale que le n° 2, à tir élevé, d'où il ressort que les différences ne proviennent pas de la conformation des parois de l'âme.

Un examen répété du canon n'a pas non plus permis d'y constater la moindre flexion.

Les différences de hausse ayant une moyenne constante pour toutes les distances, ce fait semble indiquer cependant que la dépression est à l'origine.

6° HAUSSES DE LA CARABINE.

Table des hausses observées avec les carabines.

(Observations réduites au point d'impact moyen et à la valeur $R - r = -0'''6$)

CARABINES			HAUSSES POUR				
N°.	Calibres.	Observations.	300 pas.	400 pas.	600 pas.	800 pas.	100 pas.
8	3'''44	Projectile	2'''27	3'''07	5'''03	7'''80	11'''30
4	3.44	de	2.42	3.53	5.35	7.74	11.25
5	3.48	Thun.	2.28	3.50	5.55	8.05	11.12
2	3.50	»	2.20	3.05	5.03	7.45	10.60
3	3.50	»	2.30	3.40	5.45	7.80	11.10
7	3.55	»	2.27	3.10	5.22	7.94	10.90
		Moyennes,	2.29	3.27	5.27	7.80	11.04
1	3.45	d'Altorfer.	2.28	2.95	5.42	7.73	10.70
7	3.55	de Berne.	1.90	2.80	5.50	7.92	10.95
4	3.44	petite capsule.	2.60	3.50	5.43	7.92	11.35
4	3.44	grande capsule.	2.60	3.50	5.40	7.90	11.30
		Moyennes totales,	2.31	3.24	5.34	7.82	11.06
		Nombre de coups,	300	300	300	300	500

(A suivre.)

PRESTATIONS ET AVANTAGES DE LA CAVALERIE DANS LES DIFFÉRENTS CANTONS.

A la rédaction de la *Revue militaire.*

Messieurs,

Me conformant au désir que vous avez bien voulu m'exprimer, je me fais un plaisir de vous remettre ci-joint le travail que j'ai communiqué le 10 février dernier, à la société de cavalerie, concernant les conditions faites à cette arme, soit guides, soit dragons, dans les divers cantons de la Suisse où elle se recrute.

Je crois cependant devoir vous faire observer que ce travail pris en lui-même serait aride et peu utile s'il n'y avait à en tirer diverses conclusions qui n'ont pu être exposées que verbalement devant l'assemblée de la société.

En effet, en présence des sacrifices souvent fort lourds que s'imposent les cantons pour faciliter le recrutement de l'arme et son entretien à l'effectif voulu, on est naturellement conduit à se demander si l'organisation actuelle du corps de la cavalerie est bien réellement ce qu'elle doit être et s'il n'y aurait pas lieu à la refondre entièrement sur des bases nouvelles.

Ainsi que vous le verrez dans le tableau ci-joint, le recrutement

peut être obligatoire dans divers cantons et, malgré cette mesure qui me semble bien dure pour des milices, malgré les sacrifices faits par certains cantons et les indemnités qu'ils accordent aux cavaliers, c'est encore avec peine que l'on réussit à grouper *sur le papier* le chiffre total que doit atteindre notre cavalerie. Or ce chiffre est en lui-même trop faible de beaucoup, car nous n'avons environ que $^1/_{42}$ de notre armée en cavalerie, tandis que d'après l'estimation la plus modérée de l'honorable général Dufour, les besoins de notre pays en exigeraient au moins $^1/_{20}$. Il serait donc très à désirer que nous puissions, non seulement tenir au complet nos contingents actuels, mais encore les augmenter, de façon à compter au moins sur un corps de 5 à 6000 chevaux.

C'est dans le but de soulever cette question parmi les amis de la cavalerie en les engageant à chercher une autre solution que celle du recrutement forcé, que j'ai fait les quelques recherches dont le tableau ci-joint présente les résultats.

Ne serait-il pas possible de libérer le cavalier de l'obligation de fournir lui même son cheval et rendre ainsi le recrutement de l'arme aussi aisé que celui des autres corps?

Ne pourrait-on pas faciliter l'entrée dans la cavalerie par des mesures qui encourageraient les éleveurs et feraient baisser les prix actuels, vraiment exorbitants?

La répartition actuelle de la cavalerie entre les cantons est-elle le dernier mot de la perfection et le corps des guides ne pourrait-il pas subsister sans enlever de précieux éléments à notre cavalerie de combat?

Telles sont, Messieurs, quelques idées qui demandent à être examinées et dont une étude approfondie pourrait exercer une heureuse influence sur l'avenir de notre cavalerie; c'est dans le but de me rendre utile à cette dernière que je les émets, m'estimant heureux si je parviens à provoquer d'ultérieures discussions sur cet important sujet.

J'ajouterai que mon travail consiste essentiellement en un résumé de renseignements statistiques dûs à l'obligeance des personnes que je mentionne plus bas et auxquelles, dans le courant d'octobre 1865, j'avais pris la liberté d'adresser les questions suivantes:

a) Quelles sont dans votre canton les conditions du recrutement de la cavalerie en dehors des prescriptions de la loi militaire fédérale?

b) Que doit fournir le cavalier et que lui fournit l'Etat, ou quelle indemnité accorde celui-ci lors de l'entrée au service?

c) Quelles obligations contracte le cavalier et quels engagements prend-il, particulièrement en ce qui concerne le cheval?

d) Quels avantages votre législation fait-elle au cavalier, notamment pour la durée du service?

e) A l'expiration de son temps de service le cavalier conserve-t-il les effets d'armement, d'habillement ou d'équipement qui lui ont été fournis par l'Etat, spécialement l'équipement du cheval?

f) Le cavalier est-il chez vous astreint à des réunions cantonales en-dehors du service fédéral, et dans ce cas quelles sont ces réunions?

g) Votre contingent est-il au complet, plus fort ou plus faible que l'effectif règlementaire et quelles mesures vous sembleraient les plus propres à favoriser chez vous le recrutement de l'arme?

h) L'officier jouit-il chez vous d'avantages spéciaux soit en indemnité pécuniaire, soit en durée du service?

Je priai en outre les personnes auxquelles je m'adressai de bien vouloir ajouter tous les renseignements qui pourraient présenter quelque intérêt et qui ne seraient pas prévus par les questions ci-dessus.

Les cantons sont classés dans l'ordre des réponses reçues et ci-dessous les sources de ces réponses:

Thurgovie . .	M. le major Leumann, chef du corps.
Argovie . .	M. le lieut.-colonel fédéral Zehnder, chef du corps.
Grisons . .	M. le capitaine Caviezel.
Bâle-ville . .	M. le capitaine Finninger.
Lucerne . .	Au département militaire.
Schaffhouse .	» »
Zurich . . .	M. le colonel fédéral Scherrer, chef du corps.
Bâle-campagne	Au département militaire.
Vaud . . .	M. le lieut.-colonel de la Rottaz, chef du corps.
Neuchâtel . .	Au département militaire.
Tessin . . .	» »
St-Gall . .	M. le major Dürler, chef du corps.
Berne . . .	Au département militaire.
Soleure . .	M. le capitaine de Sury.
Fribourg . .	M. le major Guizolan, chef du corps.
Genève . . .	M. le major Duguay, id.
Schwytz . .	M. le capitaine Styger.

De ces deux derniers aucune réponse ne m'est parvenue.

Agréez, etc.

Lausanne, le 10 mars 1866.

Sd EMERY,
major fédéral

Tableau des prestations et obligations de la Cavalerie ainsi que des avantages qui sont accordés à ce corps dans les divers cantons de la Suisse.

CANTONS ET CONTINGENTS.	DURÉE DU SERVICE.	OBLIGATIONS DES CAVALIERS ET AVANTAGES FAITS PAR LES CANTONS.	OBSERVATIONS GÉNÉRALES.
THURGOVIE. *Dragons.* 1 compagnie d'élite, n° 14; 1 compᵉ de réserve, n° 33.	6 ans d'élite, 4 ans de réserve. Pour les officiers: 10 ans d'élite, 5 ans de réserve.	Le dragon fournit un bon cheval de selle qu'il s'engage à garder constamment. Il doit acheter l'habillement, l'armement et l'équipement au grand complet, à l'arsenal, pour le prix de fr. 470 à 480. L'Etat accorde une gratification à l'entrée au service de fr. 200 pour le dragon et de fr. 300 pour les trompettes. Ceux-ci et les sous-officiers touchent une indemnité de fr. 3 par jour de service effectif pour tout service fait en sus de celui des soldats. Les officiers reçoivent le 25 °/₀ des frais de leur premier équipement. Les sous-officiers reçoivent leurs galons.	Le cavalier qui vend le cheval qui a été admis comme propre au service doit en informer le chef du corps dans la huitaine. S'il quitte le corps avant d'avoir fait ses six ans d'élite, il reste propriétaire de tout son équipement, mais doit restituer partie de la gratification de 200 fr. au prorata du service qu'il a fait. En sortant de la réserve, il est inscrit sur les rôles de la landwehr, pour un cas d'urgence seulement. Une modification proposée à la loi actuelle serait d'augmenter la gratification et de fournir les chevaux aux trompettes qui n'en possèdent pas. La loi actuelle favorisant le recrutement, la compagnie d'élite est complète, mais celle de réserve, diminuée subitement par de nombreuses sorties, exigera quelques années pour se compléter.
ARGOVIE. *Dragons.* 2 compagnies d'élite, nᵒˢ 16 et 18; 1 compᵉ de réserve, n° 32.	7 ans d'élite, 3 ans de réserve. Pour les capitaines: 14 ans d'élite, 4 ans de réserve. Pour les lieutenants: 12 ans d'élite, 4 ans de réserve.	Le dragon fournit un cheval qui doit être admis par une commission; il fournit en outre son petit équipement, les ustensiles de pansage, son sabre et une seconde paire de pantalons. L'Etat fournit tout le reste de ce qui est nécessaire. Il accorde une indemnité annuelle de 70 fr. pour le cheval et une de 4 fr. par jour de service aux officiers et aux trompettes qui ont leur cheval, sans cependant toucher l'indemnité	Le cheval reconnu et admis ne peut, sous aucun prétexte, être aliéné sans l'autorisation de la direction militaire, qui ne la donne que lorsque réellement le cheval n'est plus propre au service. L'infraction à cette règle entraine, outre la perte de la prime de 70 fr., une amende variant de 60 à 150 fr., moyen assez efficace pour éviter les cours de remonte. Si les trompettes veulent jouir de la gratification de 70 fr., ils se

ARGOVIE. *(Suite.)*		annuelle.	conforment à ce qui est prescrit pour les dragons. A son passage à la landwehr, sur les rôles de laquelle il reste inscrit pour être appelé en cas de danger, le dragon restitue à l'Etat tout ce qu'il en a reçu. Une inspection cantonale annuelle a lieu par arrondissement. Avant la promulgation de la loi actuelle, qui date de 1861, les compagnies étaient de beaucoup au-dessous de l'effectif, mais le recrutement s'étant augmenté, on peut espérer de compléter, en 1866, les deux compagnies d'élite.
GRISONS. *Guides.* 1 compagnie d'élite, n° 5; ½ compᵉ de réserve, n° 13.	8 ans d'élite, 5 ans de réserve. Pour les officiers : 15 ans indistinctement.	Le guide fournit un cheval, qu'il s'engage à garder constamment. Moyennant une somme de 24 fr. qu'il paie (comme toute autre recrue) à l'Etat ; celui-ci l'arme, l'habille et l'équipe complètement, et, après avoir terminé ses 13 ans de service, le guide reste propriétaire du tout. L'Etat accorde une indemnité annuelle de 100 fr. pour le cheval et 2 fr. par jour de service, lorsque la durée de celui-ci ne dépasse pas 3 semaines, ou de 1 fr. par jour s'il est plus long. Les officiers jouissent de ces mêmes avantages.	Le cheval ne peut être aliéné sans qu'avis en soit donné au bureau militaire, et sans être remplacé immédiatement, sauf à perdre la prime de 100 fr. pour l'année. Le fait que le cavalier reste propriétaire de tout ce qu'il a reçu de l'Etat n'est point consacré par la loi, mais par l'usage seulement. Le recrutement est assez facile, mais il pourrait l'être encore davantage par l'abolition de certaines formalités qui n'ont lieu que pour les guides. La compagnie d'élite est complète, mais non la demi compagnie de réserve.
BALE-VILLE. *Guides.* 1 compagnie d'élite, n° 3; ½ compᵉ de réserve, n° 11.	Jusqu'à 31 ans à l'élite, et jusqu'à 36 ans à la réserve.	Le guide doit garder constamment, jusqu'à sa sortie de la réserve, un cheval reconnu propre au service de la cavalerie. Sauf la petite veste, l'Etat fournit tout. Il accorde en outre une indemnité annuelle de fr. 150 aux guides d'élite et de fr. 70 à ceux de réserve, plus une allocation de 2 fr. par jour de service, à condi-	Il ne parait pas y avoir de service ou même d'inscription sur les rôles de landwehr. Le recrutement est très difficile, malgré les indemnités citées, qui sont consacrées par la loi du 3 mars 1862 La compagnie d'élite ne compte que 24 hommes, officiers compris. La demi compagnie de réserve n'a que 16 hommes.

CANTONS ET CONTINGENTS.	DURÉE DU SERVICE.	OBLIGATIONS DES CAVALIERS ET AVANTAGES FAITS PAR LES ÉTATS.	OBSERVATIONS GÉNÉRALES.
BALE-VILLE. *(Suite.)*		tion cependant que cette allocation ne dépasse pas 60 fr. pour un seul service. A part l'habillement, dont ils deviennent propriétaires après 6 ans de service actif, les guides rendent tout ce qu'ils ont reçu de l'Etat, à leur sortie de la réserve.	Les ouvriers et trompettes sont montés par l'Etat, si cela est nécessaire.
LUCERNE. *Dragons.* 1 compagnie d'élite, n° 20; 1 compᵉ de réserve, n° 27.	8 ans d'élite, 4 ans de réserve.	Le cavalier doit garder constamment un bon cheval; il fournit en outre: la petite veste, le bonnet de police, un pantalon de drap vert, 2 paires de bottes à éperons, les effets de propreté pour l'homme et le cheval et le contenu du porte-manteau, enfin une couverte, le tout à l'ordonnance et au modèle. Par contre, l'Etat fournit, à demi prix coûtant, le casque, le frac, un pantalon garni de cuir, les épaulettes et l'équipement de cheval. L'armement est fourni gratis, mais doit être rendu à la fin du service. Indemnité annuelle 70 fr. pour les soldats et 100 fr. pour les officiers.	Il est défendu d'aliéner ou de louer le cheval sans l'autorisation du chef du corps; en cas de perte ou de vente, il doit être immédiatement remplacé. Le dragon est tout à fait libéré du service de landwehr. A l'expiration de son service, il reste propriétaire de tout ce que lui a fourni l'Etat, sauf du casque et de l'armement. Lucerne a le fâcheux système de l'emmagasinage et de la délivrance des effets pour chaque service, ce qui est surtout préjudiciable pour la cavalerie. Recrutement facilité par les avantages cités et le goût de la jeunesse pour l'arme. Compagnie complète. Inspection cantonale annuelle.
SCHAFFHOUSE. *Dragons.* 1 compagnie d'élite, n° 1; 1 compᵉ de réserve, n° 30.	7 ans d'élite, 6 ans de réserve. Pour les officiers: 17 ans.	Le cavalier doit posséder constamment, jusqu'à sa sortie de la réserve, un cheval reconnu propre au service, qui n'est accepté ni au-dessous de 4 ans ni au-dessus de 7 ans. L'Etat fournit le frac, 1 cravate, 1 casque, 1 pantalon, l'équipement de cheval complet ainsi que les effets de propreté pour l'homme et le cheval. Il fournit	L'équipement de cheval peut être gardé à la sortie de la réserve, à condition pour le cavalier de l'entretenir et de le présenter de temps à autre à l'inspection. Il y a annuellement une ou même deux inspections cantonales, sans solde ni subsistance. Jusqu'au printemps de 1865, la compagnie d'é-

SCHAFFHOUSE. *(Suite.)*		le manteau contre paiement du prix coûtant. A sa sortie de la réserve le cavalier rend l'équipement de cheval, mais reste possesseur de tout le reste. S'il sort du corps dans les deux premières années de son entrée, il doit payer 40 fr. à l'Etat, dans la 3e ou 4e 20 fr. L'Etat accorde une indemnité de 50 fr. pour le cheval à l'entrée au service, indemnité renouvelable au bout de 4 ans, si l'on possède le même cheval, plus 1 fr. par jour de service effectif. L'officier reçoit 250 francs avec son premier brevet.	lite était complète, mais une forte sortie, non compensée par le recrutement, l'a réduite à 65 hommes. Le recrutement est très difficile et la moitié de l'effectif a été forcée d'entrer dans le corps. la loi militaire ne permettant pas au soldat de refuser d'entrer dans la cavalerie lorsqu'il y est recruté. Le cavalier sortant de la réserve n'est inscrit sur les rôles de la landwehr que pour les cas d'urgence.
ZURICH. *Dragons.* 3 compagnies d'élite, nos 3, 19 et 12 ; 1 compe de réserve, no 23.	8 ans d'élite. Les plus vieux cavaliers ne passent à la landwehr que lorsque la compagnie de réserve est complète.	Le cavalier doit garder constamment le même cheval ou faire un cours de remonte. Il paie 100 fr. à l'Etat qui lui fournit pour cette somme l'armement, l'habillement et l'équipement complet, manteau compris. A sa sortie de l'élite, le cavalier devient possesseur de tout, l'équipement du cheval excepté. Indemnité de 50 c. par jour de service.	Un projet actuellement en discussion propose de fixer le service à 8 ans d'élite et 2 ans de de réserve, de porter à 2 fr 50 l'indemnité par jour de service et de ne garder les officiers que jusqu'à 35 ans. Les compagnies sont complètes et comptent sur le papier de 90-95 chevaux chacune. Il y a tous les 4 ans environ, une inspection cantonale de tous le corps réuni.
BALE-CAMPAGNE. *Guides.* 1 compagnie d'élite, no 4 ; ½ compe de réserve, no 12.	Aux termes de la loi fédérale pour toutes les armes si les compagnies sont incomplètes.	Le cavalier fournit son cheval et une partie de son équipement dont l'Etat donne le képi, le frac avec les épaulettes et la fourragère, un pantalon basané, un brassard, l'équipement du cheval complet sauf le putz-sack et enfin un livret de décompte. L'Etat reste possesseur de ce qu'il a fourni pendant le service d'élite, le cavalier devient possesseur du tout une fois son temps de service terminé.	La loi sévère de Bâle-Campagne ne permet pas au soldat de refuser d'entrer dans un corps quelconque dans lequel il a été recruté, pas plus que de refuser un brevet d'officier. Ceux-ci reçoivent une indemnité de 100 fr. en entrant, puis de 50 fr. après 10 ans de service. N'ayant reçu en réponse à nos demandes que la loi militaire de Bâle-campagne, sans autre explication, nous ne savons à quoi en sont les compagnies ou le recrutement.

(A suivre.)

SUR L'ARTILLERIE RAYÉE DE GROS CALIBRE. (1)

(Suite.)

Canons de 8 à doubles rayures.

Un canon du calibre de 8 ayant une forme extérieure analogue à celle du canon de 12 n° 2, fut coulé à Aarau dans le courant de l'été 1864; il fut amené à Thoune à la fin de l'automne et placé provisoirement sur un affût de 6, en attendant qu'un affût spécial en tôle avec appareil de pointage latéral d'après le système anglais fût terminé et prêt à servir.

Les dimensions principales de cette bouche à feu sont les suivantes :

Calibre	0,105^{m}
Longueur totale de l'âme	2,025
Nombre des rayures	6.
Pas »	4,950^{m}
Largeur »	0,0225
Diamètre de l'âme au fond des rayures	0,1125
Idem	0,1107
Longueur de la ligne de mire médiane	1,845
R—r	0.
Longueur de la ligne de mire latérale	0,8145
R'—r'	0.
Distance de l'axe des tourillons sous l'axe de la pièce	0.
Distance de l'axe des tourillons à la partie postérieure de la culasse	0,720
Poids de la pièce	705^{k}
Prépondérance de la culasse	70

Les premiers essais furent faits le 1er décembre 1864 avec un projectile de 7,780^{k} et les charges de 1,000^{k} et 1,125^{k}; on tira d'abord à la distance de 800^{m}, puis à celle de 2700^{m}, mais on s'aperçut bientôt de variations considérables dans la portée, variations qu'on attribua d'abord à la faiblesse de l'affût et à la trop grande mobilité de la vis de pointage qui s'abaissait quelquefois de plusieurs pas au moment du coup, mais on reconnut plus tard qu'il y avait encore d'autres causes plus graves d'irrégularité.

L'affût de 6 ne résista pas aux ébranlements causés par le tir de la pièce de 8 avec un projectile relativement lourd; la flèche se fendit peu à peu, les flasques se déjoignirent, et au 71me coup, l'état de l'affût était tel qu'on dut le mettre de côté. On attendit alors, pour continuer les épreuves, d'avoir un affût plus solide, construit ad hoc, et dont il était aussi très important de pouvoir constater les qualités

(1) Voir *Revue des armes spéciales* n° 22 et 24 de 1865, et n° 2 de 1866.

et les défauts; cet affût en tôle n'est pas construit comme celui du canon de 4, avec flasques mobiles autour d'un axe; les côtés de la flèche sont assez relevés au-dessus de l'axe des roues pour former eux-mêmes les flasques, ils sont renforcés par des cornières en haut et en bas et solidement entretoisés; ils ne sont pas reliés par une plaque de tôle à la partie supérieure comme le sont ceux de notre affût actuel de campagne.

Le mécanisme de pointage consiste en une vis ordinaire avec écrou mobile pour donner les inclinaisons, et en une vise horizontale qui peut, en agissant sur un levier d'une assez grande longueur, donner un mouvement de droite à gauche ou de gauche à droite à deux coussinets en bronze qui supportent les tourillons de la pièce; ces coussinets peuvent se mouvoir le long d'un arc de cercle, dans des glissières ou guides, qui sont établies sur les flasques même de l'affût, et dont la forme et la courbure sont en rapport avec l'amplitude du mouvement qu'il convient de pouvoir donner à la pièce, suivant l'angle latéral qu'il peut être nécessaire de lui faire prendre relativement à sa position normale, son axe étant dans le même plan vertical que celui de l'affût. C'est donc la pièce elle-même qu'on dévie de sa position primitive en transportant le long d'une courbe son principal point d'appui sur l'affût.

La construction de cet appareil de pointage latéral a été longue et difficile; ce n'est qu'avec peine qu'on est parvenu à ajuster convenablement les surfaces courbes des glissières et à donner au levier la forme et les dimensions qui lui conviennent.

En somme, cet affût n'a pas complétement répondu à ce qu'on en attendait; il est lourd, compliqué et par conséquent d'une certaine délicatesse; toutes les pièces du mécanisme de pointage ne fonctionnent pas comme elles le devraient. Il s'est manifesté, après quelques temps d'épreuves, un écartement des flaques qui a nécessité une réparation à la tête de flèche et a motivé la construction d'un second affût en tôle, beaucoup plus simple et moins coûteux.

Ce dernier affût n'est pourvu d'aucun moyen de pointage latéral; les côtés sont en tôle, garnis de cornières du côté intérieur, et laissant entre eux la place nécessaire pour loger un petit coffret destiné à recevoir la hausse, le doigtier, les dégorgeoirs, etc. Les tourillons portent directement sur les flasques, sans intermédiaire de coussinets ou d'autres pièces quelconques.

Une innovation a été apportée à cet affût, en appliquant à l'écrou de la vis de pointage un mouvement autour de la vis, par le moyen d'une manivelle placée sur le flanc gauche de l'affût, et l'intermédiaire d'un engrenage cônique. Ce procédé, emprunté à l'artillerie suédoise,

a pour avantage de diminuer notablement le temps nécessaire pour amener la pièce à prendre l'inclinaison qu'on veut lui donner, tandis qu'avec les procédés ordinaires cette opération est inévitablement d'une certaine longueur.

L'essai de ce second affût peut être considéré comme ayant bien réussi, quoiqu'on n'ait pas encore atteint toute la perfection désirable, mais un jour nouveau est ouvert sur cette question, et on a maintenant les données nécessaires pour faire bien.

Le projectile n° 1 (7,780k) avec lequel furent faits les premiers essais, avait les dimensions principales suivantes :

Diamètre	0,103m
Longueur de la partie cylindrique	0,144
Longueur du projectile avec sa fusée	0,240
Epaisseur de la paroi dans les angles de l'octogone	0,0132
Idem sur les côtés de l'octogone	0,0165
Longueur du vide intérieur jusqu'à l'œil de l'obus	0,180
Diamètre sur les ailettes	0,1113
Charge explosive	0,5k
Poids du projectile chargé	7,78
Charge du canon	1,125
Vitesse initiale (par seconde)	362m
Nombre initial de tours par seconde	79.

Résultats du tir.

Canon de 8, n° 1, projectile 7,780 kil., charge 1,125 kil.

PORTÉES	ANGLES de tir.	ANGLES de chute.	DURÉES	DÉRIVATION	ÉCARTS MOYENS latéraux.	ÉCARTS MOYENS en portée
m.	‰	‰	secondes.	m.	m.	m.
150	7	9	0,48	0,15	0,09	—
300	13	16	0,95	0,36	0,21	—
450	22	26	1,48	0,69	0,36	—
600	29	34	2,03	1,20	0,54	—
750	37	43	2,41	1,80	0,72	—
900	45	52	3,20	2,46	0,90	—
1050	53	61	3,80	3,24	1,11	—
1200	63	74	4,42	4,14	1,26	15
1350	74	91	5,09	5,16	1,44	17
1500	84	111	5,72	6,45	1,65	19
1650	96	135	6,39	8,04	1,83	22
1800	107	160	7,10	9,90	2,13	26
1950	120	195	7,83	12,15	2,43	29
2100	134	234	8,52	14,70	2,79	33
2250	151	276	9,45	17,76	3,24	37
2400	171	323	10,33	21,30	3,72	43
2550	192	380	11,40	25,50	4,26	48
2700	215	444	12,60	30,00	4,86	55
2850	242	514	13,91	37,20	5,46	61
3000	270	588	15,30	43,80	6,06	69

La pièce de 8, n° 1, ne dura pas longtemps; elle subit des détériorations du même genre que celles de la pièce de 12, n° 2, dont il a déjà été fait mention. Force fut donc de se procurer une nouvelle pièce, et pour plus d'économie et moins de retard on fora une pièce de 12 au calibre de 8, et on la raya d'après le système Armstrong à doubles rayures modifié.

Comme la supposition que la grande dispersion des projectiles en portée, observée à plusieurs reprises, venait d'une exagération dans la longueur du pas des rayures, avait été confirmée par les dernières épreuves, on donna à la pièce de 8, n° 2, une hélice plus courte, espérant donner, par ce moyen, à son projectile plus de stabilité pendant sa course, et le libérer ainsi d'influences extérieures qui tendaient manifestement à causer des perturbations dans sa manière de progresser.

Cette bouche à feu avait les dimensions et la forme extérieure de notre canon de 12 lisse, ordonnance de 1851, sauf qu'on lui avait fait un guidon assez haut pour rendre l'axe de mire parallèle à l'axe de tir. La pièce avait donc une ligne de mire médiane sur toute sa longueur, et comme on ne lui avait point fait de ligne de mire latérale, on établit en avant des tourillons une bague en fer, avec un surcroît d'épaisseur à la partie supérieure, façonné de telle manière qu'il pût recevoir une hausse ordinaire de canon de 4; la longueur de la ligne de mire étant ainsi réduite de 1,95^{m} à 0,90^{m}, il devenait possible de tirer aux grandes distances sans employer d'autres instruments que ceux dont on avait fait usage jusqu'alors, et de ne se servir du cadran que pour vérifier les inclinaisons.

L'obus cylindro-ogival qui appartient à cette pièce est à cavité prismatique octogonale, remplie pendant les expériences d'un mélange de sable et de sciure de bois; le fond est plat et nullement arrondi comme celui des projectiles précédents; l'œil de l'obus est percé et taraudé de manière à ce qu'une fusée à percussion du système prussien pût y être adaptée, car la question de fusées à percussion et des fusées à temps est très importante et non encore complétement résolue.

Dimensions principales du canon de 8 à doubles rayures n° 2.

Calibre	0,105^{m}
Longueur totale de l'âme	1,905
Nombre des rayures	6
Pas »	3,60^{m}
Largeur »	0,0225

Diamètre de l'âme au fond des rayures	0,1107
Idem	0,1125
Longue ligne de mire médiane	1,95
R—r	0
Courte ligne de mire	0,90
R'—r'	0
Distance de l'axe des tourillons sous l'axe de la pièce	0,014
Distance de l'axe des tourillons à la partie postérieure de la culasse	0,864
Poids de la pièce	945k

Projectile de 8, n° 2.

Diamètre	0,1035m
Longueur de la partie cylindrique	0,135
Longueur du projectile avec sa fusée	0,228
Epaisseur des parois dans les angles de l'octogone	0,0105
Idem sur les côtés de l'octogone	0,0135
Diamètre sur les ailettes	0,1113
Largeur des ailettes	0,0144
Nombre des ailettes	12
Distance des deux rangs d'ailettes	0,117
Poids du projectile chargé	8k
Poids de la charge explosive	0,560
Charge du canon	1,125
Vitesse initiale (par seconde)	374m
Nombre initial de tours par seconde	104
Poids spécifique de l'obus fini	5,0k
Distance du fond au centre de gravité	0,107m

(A suivre.

La **Revue militaire suisse** paraît deux fois par mois. Elle publie en supplément, une fois par mois, une **Revue des Armes spéciales.**

Conditions d'abonnement : Pour la Suisse, franc de port, 7 fr. 50 c. par an; 2 fr par trimestre. Pour la France et l'Italie, franc de port, 10 fr. par an; 3 fr. par trimestre. — Pour les autres Etats, franc de port, 15 fr. par an. — Numéros détachés : 40 centimes par numéro. — Remise aux libraires.

Les demandes d'abonnement pour l'étranger peuvent être adressées à M. Tanera, libraire-éditeur, rue de Savoie, 6, à Paris. Celles pour l'Italie à MM. Bocca, frères, libraires de S. M., à Turin.

Pour tout ce qui concerne l'Administration et la Rédaction, s'adresser au Comité de Direction de la *Revue militaire suisse*, à Lausanne.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

REVUE MILITAIRE
SUISSE

dirigée par

MM. F. Lecomte, lieut.-colonel fédéral; E. Ruchonnet, capitaine fédéral d'artillerie; E. Cuénod, capitaine fédéral du génie.

N° 7. Lausanne, le 5 Avril 1866. XIe Année.

SOMMAIRE. — **Rassemblement de troupes cantonal de Berne et Soleure près Büren, du 26 août au 6 septembre 1865** *(avec une carte)*. — **Etudes tactiques pour l'instruction dans les camps,** *par le général Ambert.* (Fin.) — **Nécrologie.** *Colonels Corboz et Borel.* — **Actes officiels.**

RASSEMBLEMENT DE TROUPES CANTONAL DE BERNE ET SOLEURE PRÈS BÜREN, DU 36 AOUT AU 6 SEPTEMRE 1865.

Quoique le rassemblement de troupes cantonal, qui a eu lieu l'année dernière dans les environs de Büren, n'ait offert qu'un intérêt secondaire à notre public militaire, dont l'attention s'était plus spécialement dirigée sur les grandes manœuvres fédérales qui furent exécutées, vers la même époque, dans le nord de la Suisse, nous croyons cependant devoir lui consacrer ici quelques pages, car, dans cette circonstance, les cantons de Berne et de Soleure ont su tirer parti les premiers de ressources assez restreintes, et procurer à leurs troupes une bonne instruction pratique, tout en restant dans les limites de temps et surtout de budget affectées à un cours de répétition ordinaire.

A cet effet, Berne désigna trois bataillons, Soleure un quatrième. Voulant, de son côté, faciliter cet essai et répondre au vœu des deux gouvernements, le département militaire fédéral consentit volontiers à fixer à la même époque les cours de répétition ordinaires que devaient suivre deux compagnies d'artillerie de réserve et une compagnie de cavalerie, et placer ces trois compagnies, pendant la durée des manœuvres de campagne, sous les ordres de M. le commandant en chef du rassemblement cantonal.

L'infanterie fut répartie en deux brigades, chacune à deux bataillons, et chacun de ces derniers divisé en deux demi-bataillons; les deux batteries formèrent une brigade d'artillerie, et, avec la compagnie de

cavalerie, l'on obtint ainsi une division d'école. La Confédération se chargea de la solde des armes spéciales et de celle de leur état-major. Berne nomma l'état-major de la division, celui de l'une des brigades, et prit à sa charge leur solde, ainsi que celle des trois bataillons bernois. Soleure nomma l'état-major de l'autre brigade et pourvut à sa solde, ainsi qu'à celle du quatrième bataillon. Les dommages causés aux cultures par l'artillerie et la cavalerie devaient être payés par la Confédération, ceux causés par l'infanterie être à la charge des deux cantons. Les environs de Büren furent désignés comme le lieu de rassemblement des troupes, la plaine dite *Lengnauer Weite* offrant par son étendue un beau champ de manœuvre. Enfin le commandement en chef fut confié à M. le colonel fédéral Scherz.

La composition des états-majors et la répartition des troupes était la suivante :

Etat-major de division.

Commandant en chef :	Colonel fédéral Scherz.
Chef d'état-major :	Lieut.-colonel fédéral de Büren.
Adjudants :	Major fédéral Müller.
	Capitaine fédéral Marcuard.
	Capitaine aide-major Hofer.
Commissaire de la division :	Major Brévand (commissaire des guerres cantonal de Berne.)
Adjoint :	Lieutenant Hegg, remplacé à Büren par le lieutenant Friedli.
Médecin de division et médecin d'ambulance :	Docteur Jäggi.
Adjoint :	Docteur Gautschi.
Un détachement de guides :	Lieutenant Ketterer.

Ire brigade. *Etat-major.*

Commandant :	Lieut.-colonel Vigier von Steinbrugg (désigné par le département militaire de Soleure.)
Adjudants :	Major d'infanterie Bläsi.
	Lieutenant Hänggi.

Troupe.

Bataillon nº 37 (Berne).	Commandant Steinhäusli.
» nº 54 »	» Mauerhofer.

IIe brigade. *Etat-major.*

Commandant :	Lieutenant-colonel von Greyerz.

Adjudants : Major d'infanterie Jäggi.
Capitaine aide-major Sahli.

Troupe.

Bataillon n° 72 (Soleure). Commandant Probst.
» n° 55 (Berne). » Renaud.

Brigade d'artillerie. Etat-major.

Commandant : Major fédéral Gaudy.
Adjudant : Capitaine fédéral Reinert.

Troupe.

Batterie de rés. n° 45 (Berne). Capitaine Rohr.
» » n° 47 (Soleure). » Hammer.

Cavalerie.

Compagnie de dragons n° 21 (Berne). Capitaine Renfer.

On fixa comme suit le programme du rassemblement :

22 *août*. Réunion à Berne du commandant en chef et de son état-major.
23 » Réunion des autres officiers de l'état-major, et arrivée des cadres, ceux du bataillon n° 72 à Soleure, et ceux des bataillons n° 37, 54 et 55 à Berne.
24-28 » Cours préparatoire pour l'état-major et pour les cadres.
29-30 » Fin du cours préparatoire ; réunion des cadres avec la troupe de leurs bataillons ; marche et arrivée des bataillons dans leurs cantonnements.
31 *août* 3 *sept*. Séjour dans les cantonnements et réunion journalière de la division pour exercices.
3 *sept*. Arrivée des armes spéciales dans les cantonnements.
4 et 5 » Manœuvres de campagne avec bivouac.
6 » Fin du rassemblement et départ des troupes.
7 » Licenciement.

M. le colonel Scherz, M. le lieutenant-colonel de Büren et M. le capitaine Marcuard arrivèrent en conséquence à Berne le 22 août ; le lendemain se réunirent les autres officiers de l'état-major et, le même jour, entrèrent en caserne les cadres des quatre bataillons, savoir : ceux du bataillon n° 72 à Soleure, et ceux des bataillons bernois n°s 37, 54 et 55 à Berne, pour y suivre un cours préparatoire.

Du 24 au 28 août, ces derniers, sous les ordres de leur instructeur en chef, placé lui-même sous le commandement supérieur de M. le colonel Scherz, reçurent une bonne instruction préliminaire. Les offi-

ciers répétèrent l'école de bataillon et celle de brigade et reçurent quelques notions de tactique appliquée aux manœuvres projetées; les aides-majors et les quartiers-maîtres reçurent des leçons de comptabilité, et les officiers montés suivirent un petit cours d'équitation.

De leur côté, les sous-officiers répétèrent les exercices élémentaires, l'école du soldat, celle de peloton et de compagnie. On mit un soin tout particulier à leur enseigner le service intérieur appliqué aux cantonnements. Un après-midi fut consacré à l'école de brigade, avec des cordes, pour tous les cadres réunis; enfin une excursion à Boltigen permit de répéter sur le terrain le service de sûreté.

Les officiers des états-majors participèrent à quelques-uns de ces exercices : le reste de leur temps fut consacré à des travaux de bureau, à reconnaître le terrain des manœuvres et les cantonnements. Le chef de l'état-major soumit au commandant en chef un projet de manœuvres que celui-ci approuva dans son ensemble. L'état-major fit dresser en outre une petite carte des environs de Büren, à l'échelle de la carte fédérale; chaque officier de troupe en reçut un exemplaire. La dislocation des troupes fut fixée de la manière suivante :

Etat-major de division.

Quartier général :	Büren.	
Ire brigade.		
Etat-major :	Granges (Grenchen).	
Bataillon n° 37 :	ibidem.	
» n° 54 :	Lengnau :	
IIe brigade.		
Etat-major :	Büren.	
Bataillon n° 72 :	Etat-major et 3 comp.	Perles (Pieterlen).
	1 »	Meinisberg.
	1 »	Reiben.
» n° 55 :	Etat-major et 3 comp.	Arch.
	1 »	Rüti.
	2 »	Büren.

Brigade d'artillerie.

Etat-major :	Schnottwyl.
Batterie n° 45 :	ibidem.
» n° 47 :	Diesbach et Dotzigen.

Cavalerie.

Compagnie de dragons n° 21 :	Granges.

La troupe devait être logée dans des locaux préparés à cet effet, recevoir de la paille pour sa couchée et toucher ses vivres en nature.

L'on fixa à 10 centimes par homme une retenue journalière destinée à fournir spécialement au soldat du café au lait pour son déjeuner. Le supplément pour sel et légumes fut porté de 7 à 10 centimes.

Chaque cantonnement devait avoir une chambre de malades; un hôpital fut établi à Büren; les malades en état d'être transportés devaient être évacués sur les hôpitaux de Berne et de Soleure. Un char de réquisition fut attaché à chaque bataillon.

(A suivre.)

ETUDES TACTIQUES POUR L'INSTRUCTION DANS LES CAMPS.

(Fin.)

ON FERA UN PLUS GRAND USAGE DE LA FORTIFICATION PASSAGÈRE.

« Les fortifications de campagne sont toujours utiles, jamais nuisi-
» bles, lorsqu'elles sont bien entendues.

» Les principes de la fortification de campagne ont besoin d'être
» perfectionnés; cette partie de l'art de la guerre est susceptible de
» faire de grands progrès. » (NAPOLÉON.)

Dans la défensive, on cherchera plus que jamais à s'abriter, contre *les* feux meurtriers des armes rayées, au moyen d'ouvrages de fortification passagère, construits très rapidement.

On pourra même quelquefois être très heureux d'avoir de simples abris contre la mousqueterie.

IL Y AURA PLUS D'INTELLIGENCE DÉPENSÉE QU'AUTREFOIS.

Les manœuvres devenant plus que jamais les conséquences du terrain, nécessiteront chez tous les officiers une connaissance approfondie du champ de bataille et de la tactique.

Le théâtre de l'action s'est élargi dans tous les sens.

Turenne et Montecuculli embrassaient d'un regard toute leur armée. Le premier disait même qu'il ne voudrait pas se charger de commander à plus de 30,000 hommes. Le terrain et l'armée étaient alors assez limités pour que l'on pût obtenir de la précision dans les calculs et ne rien laisser au hasard.

Bonaparte, en 1796, débute avec une armée de 35,000 hommes; il n'avait que 24,000 hommes à Marengo, puis 65,000 à Austerlitz. Ses manœuvres eussent-elles été aussi savantes, aussi décisives, s'il eût débuté par des centaines de mille hommes ?

Aujourd'hui, la machine est encore plus difficilement maniable. L'immensité du champ de bataille exigera des combinaisons extrê-

mement savantes et une relation de tous les instants entre des corps séparés par de grandes distances.

Le général d'artillerie cessera d'être un homme tout à fait spécial; d'ailleurs, par cette tactique nouvelle, bien plus large, bien mieux combinée que l'ancienne, les spécialités tendent à disparaître.

Le rôle du général de cavalerie devient plus difficile.

Les feux de tirailleurs, employés plus qu'autrefois, nécessiteront chez l'homme du calme, du sangfroid, de l'instruction. On donnera un nouvel essor à l'intelligence et à l'individualité du soldat; mais, pas plus qu'autrefois, il ne sera appelé à gagner *exclusivement* les batailles.

« Le succès dépendra comme jadis de la manœuvre la plus habile, » selon les principes de la grande tactique, qui consistent à savoir » lancer la masse de ses troupes en un moment opportun sur le point » du champ de bataille qui peut décider de la victoire, en y faisant » concourir les trois armes simultanément. » (JOMINI. 2me *Appendice au Traité des grandes opérations* [1]).

NÉCESSITÉ D'UNE DISCIPLINE PLUS FORTE.

Cette grande mobilité imprimée à toutes les manœuvres, ces grands déploiements de tirailleurs font qu'aujourd'hui il est indispensable de réglementer avec soin l'individualité donnée au soldat; car sans cela il finirait peut-être par perdre peu à peu l'habitude de l'obéissance à la voix de ses chefs, et la discipline ne tarderait pas à s'affaiblir.

Les volontaires de la Révolution, guidés par leur enthousiasme, pouvaient manœuvrer en désordre à Fleurus, à Jemmapes, devant les mouvements lents et compassés de leurs adversaires, mais il n'en serait pas de même avec la tactique actuelle.

Désormais, il faudra plus compter sur la discipline et les manœuvres que sur l'élan spontané des troupes; car un mouvement irréfléchi pourrait causer de grands désordres, avoir les plus funestes conséquences et amener enfin des déroutes sans exemple dans le passé.

Des troupes se livrant à une poursuite désordonnée ou s'aventurant mal à propos dans toute autre circonstance, peuvent payer cher un moment d'élan irréfléchi, et se voir décimées par des feux d'écharpe et d'enfilade partis de batteries fort éloignées.

Les poursuites combinées de l'artillerie et de la cavalerie obtiendront sur des troupes peu aguerries et fortement ébranlées des effets surprenants.

[1] Écrit en 1856.

LES GUERRES SERONT PLUS COURTES ET MOINS MEURTRIÈRES.

L'art de la guerre actuel a été perfectionné par toutes les inventions modernes, chemins de fer, télégraphes, marine à vapeur, aérostats, etc; il a été en quelque sorte *raffiné* par *le secours* des autres *arts* : mécanique, chimie, balistique, etc.

Les chemins de fer en stratégie et les armes nouvelles en tactique imprimeront à toutes les opérations une rapidité, une décision, une vigueur inconnues jusqu'ici.

De grands résultats s'obtiendront en une seule journée.

On ne peut objecter à cet égard la guerre d'Amérique, qui a lieu sur un théâtre immense, entre deux armées mal instruites et mal disciplinées, qui n'ont de la tactique que des notions très-vagues.

S'il était permis de faire entrer ici une considération étrangère à l'art, nous dirions que les guerres sont devenues très coûteuses en raison du grand développement des armées et du matériel énorme qu'elles traînent à leur suite. Les nations hésitant alors à s'y engager, chercheront à les rendre plus rares et plus courtes.

Le peu de durée de la guerre et la rapidité des opérations rendront moins dangereuses ces grandes agglomérations d'hommes et d'animaux, et diminueront sensiblement les causes d'infection.

En Crimée, où les troupes occupèrent continuellement le même terrain, la proportion des hommes tués à l'ennemi fut de 17 % du chiffre total des pertes; 83 % étaient morts dans les hôpitaux ou du choléra.

Les armes rayées imprimant aux manœuvres plus de décision et de vigueur, amèneront très rapidement les deux adversaires à se saisir corps à corps, au lieu de recevoir passivement un feu meurtrier. Les pertes seront donc moins grandes.

En 1859, nos troupes, armées de canons rayés, ont perdu plus de monde que les Autrichiens pourvus de l'ancien système. A Magenta, les pertes des Français sont de 7 %, celles des Autrichiens 8 %; à Solferino, les Français 10 %, les Autrichiens 8 %.

A Austerlitz, nos pertes étaient de 14 %, à Wagram de 13 %, à la Moskowa de 37 %.

Quoi qu'il en soit, ces pertes ne sont pas à comparer à celles des batailles du grand Frédéric. A Zorndorf, ainsi que nous l'avons vu plus haut, les pertes des Russes s'élevèrent à 40 % et celles des Prussiens à 50 %.

Ce serait donc à tort que les sociétés verraient des menaces ou des dangers dans les perfectionnements du matériel de l'artillerie. Il n'y

a là qu'une question de science militaire, l'origine d'une tactique nouvelle.

LES CAMPS D'INSTRUCTION SONT INDISPENSABLES.

Le lecteur, après avoir étudié Zorndorf et Austerlitz, voit clairement que la victoire est le fruit de la tactique.

Mais qu'il soit convaincu aussi que la tactique est le fruit des camps d'instruction.

L'histoire cite comme des modèles de camps d'instruction ceux de Walstein et de Tilly, ceux de Gustave-Adolphe et de Charles XII.

« Frédéric II perfectionna la combinaison des armes dans les camps » d'instruction qui précédèrent la guerre de Sept Ans. » (GÉNÉRAL LA ROCHE-AYMON.)

La tactique des généraux de la Révolution prit son origine au camp de Vaussieux, où les méthodes nouvelles furent expérimentées par les maréchaux de Broglie et de Rochambeau.

La tactique de la plus belle période de l'Empire fut adoptée au camp de Boulogne, sous le regard même de Napoléon.

La plupart des étrangers sont également de cet avis. Voici ce que dit à cet égard le colonel russe Oukouneff :

« La campagne de 1805, qui suivit de près les camps de Boulogne » et de Montreuil, nous démontra d'une manière évidente toute l'ef- » ficacité de ces rassemblements de troupes en grandes masses, lors- » que l'idée du chef et l'occupation des soldats tendent incontesta- » blement vers un but salutaire... La campagne de 1805 a été, et » avec justice, désignée comme l'*ère de la tactique nouvelle.* »

Les quatre grandes époques de la tactique moderne ont donc été précédées de camps d'instruction.

Trois causes capitales militent aujourd'hui en faveur des camps d'instruction :

1° Les inventions récentes ont soulevé tant de *doutes* que les généraux arriveraient sur le champ de bataille sans idées parfaitement arrêtées.

2° Il serait souvent illusoire de mettre sa confiance dans l'*inspiration* et *une expérience insuffisante.*

En effet, l'*inspiration* sera difficile sous le poids de calculs immenses.

L'*expérience* sera rarement acquise avant la fin de la guerre, car les opérations stratégiques très promptes amèneront en peu de temps la bataille, qui sera décisive. Deux ou trois batailles au plus termineront une campagne, et nul n'y pourra puiser l'expérience que nos pères acquéraient en dix ou quinze ans de combats et de marches.

3° Les armées, entrant plus rapidement sur le théâtre de la guerre, auront, il est vrai, moins à souffrir des longues marches, qui souvent altéraient la santé des hommes et détérioraient leur équipement.

Mais, au sortir du wagon, les troupes ne seront habituées ni aux marches, ni aux privations. Sur le champ de bataille, il n'existera aucune cohésion dans l'armée, parce que les chefs et les soldats n'auront pas encore eu le temps de se connaître.

Tout le monde sera en quelque sorte surpris, et l'on ne s'apercevra de ce qui peut faire défaut que sur le champ de bataille.

Il est indispensable aujourd'hui d'avoir des divisions sur le pied de guerre, afin de lancer sur le théâtre des opérations des masses dont tous les éléments soient familiarisés entre eux.

En résumé nous conclurons :

Les camps d'instruction sont plus utiles que jamais.

C'est sur ce terrain seulement que les généraux apprendront le maniement des masses. C'est là que les soldats connaîtront leurs chefs. Peut-être entre les camps d'instruction et le champ de bataille ne se reverront-ils pas.

NÉCROLOGIE.

Nous avons le chagrin de devoir enregistrer deux vides marquants dans le cadre des colonels fédéraux de la Suisse française.

Dimanche au soir, 25 mars, M. le colonel fédéral Corboz, commandant du 3me arrondissement militaire vaudois, est décédé à son domicile d'Epesses, après une courte maladie qui paraissait n'avoir rien de dangereux.

Né en 1815 et élevé dans son village, au cœur du beau vignoble de Lavaux, le colonel Corboz était parvenu par ses talents naturels aux charges les plus importantes militaires et civiles. Après avoir passé par tous les grades pour arriver à celui de major de bataillon, avec lequel il fit la campagne du Sonderbund, puis à celui de commandant, en 1849, il fut promu, en 1853, à l'état-major fédéral avec le grade de lieutenant-colonel fédéral. Il fit en cette qualité la campagne de l'hiver 1856-1857 sur les bords du Rhin, comme adjudant de la 1re division sous les ordres de M. le colonel fédéral Veillon Charles. En 1860 il obtint le grade de colonel fédéral et, en 1862, ensuite du remaniement de la loi militaire vaudoise, il fut appelé au poste de commandant du 3me arrondissement militaire du canton de Vaud. C'est dans l'exercice de ces fonctions et en présidant à la ré-

cente avant-revue des dragons à Lausanne qu'il prit le refroidissement qui l'enleva si regrettablement à sa famille et à ses concitoyens. Au civil M. le colonel Corboz avait été longtemps député au Grand Conseil et juge de paix de son cercle; depuis 1860 il faisait partie du Conseil national.

Un immense concours de citoyens attristés a participé à l'enterrement, qui a eu lieu mercredi après midi, à Epesses, sans aucun apparat militaire, à la demande des parents trop affligés. Tous les membres du Conseil d'Etat et du tribunal cantonal, un grand nombre d'officiers venus de tous les points du canton, plusieurs membres de l'assemblée fédérale, parmi lesquels nous avons remarqué MM. les colonels von der Weid, de Fribourg, et Karlen, de Berne, ont voulu accompagner la dépouille mortelle à sa dernière demeure, et cet imposant cortége a témoigné des vifs souvenirs que le défunt laisse dans les cœurs de ses concitoyens.

Une autre perte sensible à la Suisse est celle de M. le colonel fédéral Borel, de Genève, instructeur d'artillerie de 1re classe, décédé le 29 mars à Aarau, où il commandait une école de recrues d'artillerie du parc.

Les circonstances dans lesquelles cette mort est survenue contribuent à lui donner un caractère particulièrement frappant. Le colonel Borel a succombé dans sa chambre, pendant la nuit, à une asphyxie produite par une fuite de gaz. Il n'était âgé que de 55 ans et la force de sa constitution, ainsi que ses habitudes d'exemplaire sobriété, semblaient devoir lui garantir encore de nombreuses années à consacrer au service de son pays.

M. Borel était né à Genève en 1811. Il était entré comme simple artilleur dans les milices en 1833 et se trouvait sous-lieutenant en 1835. En 1839 il avait passé dans l'état-major fédéral où, en 1846, il obtenait le grade de major. Inspecteur des arsenaux à Genève, ce fut sous sa direction que furent exécutés, à la fin de 1846 et en 1847, tous les travaux que la situation de la Suisse à cette époque avaient rendus nécessaires dans cette ville. A cet effet il fut chargé d'une mission en Suède pour l'acquisition de matériel de position. En 1850 il entra dans le corps des instructeurs fédéraux d'artillerie avec le grade de lieutenant-colonel et le rang d'instructeur de deuxième classe. En 1859 il avait été nommé colonel et, en 1864, instructeur de première classe.

Comme militaire, M. Borel se distinguait par sa science et sa capacité.

Il réunissait des qualités éminentes qui souvent vivent sur pied

d'hostilité. Il était à la fois un mathématicien supérieur et un excellent troupier. Aussi habile sur la place d'armes qu'à la planche noire, son épaisse moustache laissait tomber tour à tour les commandements les plus sonores et les files d'x et d'y les mieux alignées. Les tables de logarithmes et la manœuvre n'avaient aucun secret pour lui; son service actif ne lui fit jamais négliger la science, et la veille même de sa mort il avait donné une séance publique fort intéressante au Casino d'Aarau sur l'inflammation des gaz, qui devait être suivie d'une ou deux autres.

Les obsèques de M. le colonel Borel ont eu lieu à Genève samedi matin, 31 mars, par les soins des départements militaires fédéral et genevois. A la troupe réglementaire se joignit un convoi d'officiers et de civils considérable.

Le cercueil était porté par six sous-officiers d'artillerie, et les coins du drap étaient tenus par MM. les colonels fédéraux Hofstetter et Hammer, délégués du département militaire fédéral, le colonel fédéral Gautier et le lieutenant-colonel cantonal d'artillerie Empeyta.

Immédiatement après les parents, précédés par deux huissiers revêtus des couleurs cantonales, marchaient le président du Conseil d'Etat et le président du Grand Conseil, M. le conseiller fédéral Challet, délégué par le Conseil fédéral, le président du département militaire, M. Friderich, les autres conseillers d'Etat, M. le lieutenant-colonel d'artillerie Tissot, délégué avec deux autres officiers par le département militaire du canton de Vaud, l'inspecteur des milices de Genève, M. le lieutenant-colonel Linck, etc.

L'artillerie de la Suisse française entr'autres fait par cette mort une perte irréparable.

ACTES OFFICIELS.

Le département militaire fédéral a adressé aux autorités militaires des Cantons la circulaire suivante en date du 3 mars 1866:

Tit.,

Le département soussigné a l'honneur de vous transmettre l'état du personnel sanitaire que vous avez à envoyer aux cours sanitaires de cette année. Nous vous prions à cette occasion de prendre les mesures nécessaires pour que le personnel que vous y enverrez soit habillé et équipé règlementairement. Les fraters et les infirmiers n'apporteront aux cours ni boulgues ni bidons à eau. Ils ne doivent avoir ces objets que lorsqu'ils sont commandés pour une école militaire.

Ils devront être rendus avec une feuille de route cantonale au lieu de destination pour le jour d'entrée prescrit, à 2 heures du soir au plus tard, et se présenter aux officiers suivants:

Le personnel du IIe cours à Lucerne et celui des 4 cours qui ont lieu à Zurich au médecin de division Dr Ruepp, de Sarmenstorf.

Le personnel du IIIe cours à Lucerne au médecin de division Dr Brière, d'Yverdon.

Le personnel du cours Ier à Lucerne à l'instructeur sanitaire, Dr Lohner.

Les fraters et infirmiers devront être inspectés avant leur départ pour les cours, afin de s'assurer de leur présence, de leur bon équipement, ainsi que de leur départ à temps pour le lieu de destination.

On se conformera strictement aux prescriptions concernant le choix des recrues et le règlement sur l'instruction du service sanitaire du 22 novembre 1861, §§ 1, 2, 3 et 18.

Les hommes qui ne sauront ni lire ni écrire, ceux qui n'auront pas les qualités intellectuelles et physiques requises et ceux qui auront déjà suivi un cours sanitaire seront renvoyés aux frais des Cantons.

Si pour un motif quelconque les hommes désignés pour un cours ne pouvaient pas s'y présenter, il en sera rendu compte aussitôt au département soussigné.

Le département vous prie enfin de bien vouloir porter votre attention sur les deux derniers alinéas de notre circulaire du 28 mai 1863 concernant les objets d'équipement qui manquent le plus souvent, ainsi que l'appel au service de médecins, fraters, infirmiers qui n'ont pas reçu l'instruction préparatoire, ce qui ne doit pas avoir lieu à teneur du § 19 du règlement sur l'organisation du service sanitaire. — Agréez, etc.

Le département militaire suisse a adressé aux vétérinaires appelés aux écoles militaires fédérales la circulaire suivante, en date de mars 1866:

Sur la proposition de la commission fédérale hippique et dans le but d'établir des tableaux statistiques vétérinaires, nous adressons les questions suivantes aux vétérinaires appelés au service militaire. Les réponses seront envoyées à M. le vétérinaire en chef à la fin du service.

1re Question.

Indiquer la localité où s'est fait le service, la saison et la durée du service. Indiquer l'influence météorologique médiate ou immédiate qui aurait pu agir sur la santé des chevaux (temps, température, vents).

2e Question.

Caractère extérieur et qualité des fourrages (avoine, foin, paille) mis en distribution. Les foins artificiels sont-ils recommandables pour l'alimentation et dans quelle proportion approximative ont-ils été donnés? Les chevaux mangeaient-ils la paille de litière? Ont-ils eu la forte ration à la fin du service?

3e Question.

Qualité de l'eau. Est-ce de l'eau de source, de fontaine ou de puits? Quelle est sa température?

4e Question.

Avez-vous rencontré des maladies d'un caractère grave ou d'une fréquence remarquable?

Quel a été le caractère général des maladies pendant le service? Ont-elles eu

des causes particulières appréciables? Ont-elles été observées dans la pratique civile?

5e QUESTION.

Quel rapport y a-t-il eu entre les blessures par selle, harnais, etc., et les objets ou parties d'équipement qui ont blessé?

Avez-vous observé d'autres blessures que celles provenant de la selle et du harnais et combien? Ces blessures se sont-elles produites à la suite du travail ordinaire ou des marches? Donnez des détails sur les circonstances qui peuvent avoir contribué à leur production.

6e QUESTION.

Signaler et préciser les modifications dont l'hygiène des chevaux paraît susceptible.

7e QUESTION.

Y a-t-il des traitements particuliers et exceptionnels ou dont la généralisation serait désirable?

8e QUESTION.

Apprécier les principales races de chevaux (ou mulets) dont se compose l'effectif du corps, sous le rapport de l'aptitude au service et de la prédisposition à contracter telle ou telle maladie ou à être blessé.

Préciser les faits qui déterminent l'appréciation et insister surtout sur le caractère des races suisses.

9e QUESTION.

Quelles sont les améliorations à introduire dans le service vétérinaire au point de vue médical et administratif?

(Rapport, médicaments, caisses de pharmacie, infirmerie, etc.)

En adressant ces questions nous n'avons pas l'intention d'obtenir des mémoires considérables, mais nous réclamons surtout une étude consciencieuse des différents points signalés à l'attention des vétérinaires en service.

Le département militaire suisse a adressé aux commandants des écoles de recrues et cours de répétition de l'artillerie et de la cavalerie la circulaire suivante, en date du 20 mars 1866.

Tit., — Le département croit devoir cette année inviter de nouveau les commandants des écoles de recrues et cours de répétition de l'artillerie et de la cavalerie à vouer toute leur attention au ferrage des chevaux; et quoique à teneur du § 23 de l'ordre général pour les écoles des armes spéciales, il ne soit plus accordé d'indemnité de ferrage, ils doivent avoir soin de faire renouveler le ferrage des chevaux aussitôt que ce sera nécessaire, afin que la Confédération ne soit pas exposée à avoir des frais plus considérables encore à supporter.

Les commandants des cours devront donc, de temps à autre, s'assurer personnellement du bon état du ferrage; il va aussi sans dire qu'ils devront exiger formellement que les chevaux soient parfaitement ferrés lors de l'entrée au service.

Le département ne voulant négliger aucun moyen de pourvoir au bon entretien des chevaux, et cherchant à diminuer autant que possible les chances de dépréciation, avait déjà l'année dernière accordé aux chevaux dans les écoles et cours de répétition à titre d'essai et dans les cas de service pénibles, la forte ration de fourrage; il fait savoir que cette décision est maintenue pour l'année courante.

En conséquence la forte ration, qui ne sera délivrée du reste que pendant la seconde moitié des écoles et cours de répétition, sera:

Pour chevaux de selle et pour mulets, de 10 liv. d'avoine, 10 liv. de foin et 8 liv. de paille.

Pour chevaux de trait, de 10 liv. d'avoine, 12 liv. de foin et 8 liv. de paille.

Messieurs les commandants des écoles et cours de répétition devront spécialement rendre compte, dans leurs rapports de fin d'école, des effets résultant de l'application de cette mesure. — Veuillez agréez, etc.

Berne, le 27 mars 1866.

Tit. — En vous expédiant ci-joint un certain nombre d'exemplaires de l'Instruction sur le tir pour les compagnies de carabiniers du 27 mars 1865, plus les tabelles de tir nécessaires, le département vous prie de prendre toutes les dispositions convenables pour l'organisation des exercices de tir des compagnies qui n'ont pas de cours de répétition à suivre dans le courant de cette année.

Le département saisit cette occasion de vous faire remarquer que jusqu'à présent la direction des exercices a beaucoup laissé à désirer et qu'en conséquence le but que l'on se propose, qui est de maintenir chez les troupes l'aptitude au service de campagne qu'elles ont acquise dans les autres services, n'a pas été généralement atteint.

Le département exprime donc aux autorités militaires des cantons le désir qu'elles fassent inspecter et organiser, par les chefs d'armes cantonaux, les compagnies à l'entrée des exercices; il désire de plus qu'un officier-instructeur cantonal capable soit spécialement adjoint à chaque compagnie pour diriger l'instruction et les exercices de tir, à teneur des articles 5, 9 et 11 du règlement.

Nous ne doutons pas que la réalisation de ces désirs ne nous procure de notables avantages en contribuant au maintien en bon état de l'habillement, de l'équipement et de l'armement, ainsi qu'à l'observation de la discipline et à une instruction convenable sans occasionner des frais importants aux cantons.

Nous renvoyons à l'instruction pour ce qui concerne l'emploi du temps de ces compagnies. Nous disons seulement qu'il nous semble particulièrement nécessaire de rectifier l'opinion erronée qui consiste à croire que les compagnies ne doivent employer le temps destiné à l'instruction qu'à tirer le nombre de coups prescrit. Cela ne saurait, en effet, suffire à occuper la troupe deux jours entiers à cet exercice, c'est pourquoi l'Instruction dit expressément (art. 9 et 11) qu'avec le tir la troupe doit être exercée à l'appréciation des distances et, le tir achevé, à l'école de peloton, au service de tirailleurs en profitant des accidents de terrain, et enfin au service de campagne. — Agréez, etc.

Berne, le 28 mars 1866.

Tit., — A teneur de la décision prise par le Conseil fédéral en date du 30 décembre 30 décembre 1865, l'école centrale de cette année aura lieu du 25 juin au 25 août, à Thoune.

Le commandement en est confié à M. le colonel fédéral S. Schwarz, d'Aarau.

Les détachements suivants arriveront succcessivement à l'école :

Le 24 juin :

a) L'état-major de l'école ;
b) Le personnel d'instruction ;
c) Les officiers supérieurs de l'état-major fédéral. (Ces officiers seront licenciés le 1er août.)
d) Les officiers d'artillerie désignés à l'annexe II *a* du tableau des écoles.
e) Les aspirants-officiers du génie ;
f) Les commandants, majors et aides-majors des bataillons désignés pour prendre part à l'école d'application ;
g) Les capitaines des compagnies de cavalerie et de carabiniers désignées pour l'école centrale.

Ces officiers seront licenciés le 5 juillet.

Les autorités militaires des cantons sont invitées à ne pas envoyer, pour les §§ *f* et *g*, des officiers qui auraient déjà suivi ce cours; elles peuvent, dans ce cas ou dans celui où une dispense serait accordée de leur part, les remplacer par des officiers du même grade et de la même arme.

Le 5 juillet :

Un certain nombre de sous-officiers et trompettes d'artillerie (v. annexe II *a* du tableau des écoles).

Le 22 juillet :
Un certain nombre de sous-officiers du train (v. annexe II *a* du tableau des écoles).

Le 29 juillet :
Un certain nombre d'appointés du train et d'ouvriers (v. annexe II *a* du tableau des écoles).

Le 1er août :
Un certain nombre d'officiers d'état-major qui fonctionneront en qualité d'adjudants à l'école d'application.

Le 5 août :
a) La compagnie de sapeurs nº 10 Argovie, pour l'établissement du camp.
Cette compagnie sera licenciée le 12 août.
b) Les recrues de l'école d'artillerie qui a eu lieu pendant l'école centrale.

Le 6 août :
Quelques officiers supérieurs d'état-major pour l'école d'application.

Le 9 août :
a) La compagnie de carabiniers nº 12 Glaris ;
b) » » » 16 Grisons ;
c) » » » 18 Appenzell R.-E. ;
d) de l'infanterie, soit :
Le bataillon réduit nº 2 Tessin ;
» » » 11 Zurich ;
» » » 31 St-Gall ;
» » » 58 Berne.

Le 11 août :
La compagnie de guides nº 3 Bâle-Ville ;
» dragons » 7 Vaud ;
» » » 20 Lucerne.

Le 12 août :
La compagnie de pontonniers nº 6 Argovie.
Celle-ci sera licenciée le 19 août.

Le 13 août :
La compagnie de sapeurs nº 2 Zurich.

Au 26 août a lieu la fin de l'école et la rentrée des troupes dans leurs foyers.

Chaque officier monté peut amener un cheval pour lequel il percevra la ration de fourage.

Les officiers et aspirants sans distinction de grade reçoivent jusqu'au 5 août la solde d'école de 5 fr. par jour ; à partir de ce jour ils recevront la solde réglementaire. Toutefois les officiers d'état-major des bataillons d'infanterie et les capitaines de cavalerie et des carabiniers du cours préparatoire reçoivent la solde réglementaire avec les modifications fixées par le département à partir de leur entrée au service. Les officiers supérieurs d'état-major reçoivent, outre la solde d'école ci-dessus, la ration et l'indemnité de logement réglementaire. Les adjudants qui seront entrés le 1er août reçoivent dès ce jour la solde de leur grade.

Toute la troupe, de quelque arme qu'elle soit, subira une visite sanitaire cantonale avant son entrée au service et l'on n'enverra que des hommes aptes au service. Les individus faibles et impropres au service seront renvoyés aux frais des cantons.

Les unités tactiques des armes spéciales auront l'effectif réglementaire ; 20 % de surnuméraires seront en outre admis.

Les bataillons auront l'effectif prescrit au tableau des écoles, page 11.

Les cantons qui ont à fournir de l'infanterie indiqueront au département soussigné les noms des commandants, majors et aide-majors.

La troupe aura les munitions suivantes :

L'infanterie, 8 paquets de cartouches d'exercice avec le nombre de capsules réglementaires ;

Les carabiniers, la même quantité, en outre la moitié du nombre de cartouches à balle réglementaire ;

La cavalerie, 4 paquets de cartouches d'exercice avec le nombre de capsules nécessaires.

Les compagnies du génie ne seront pas pourvues de munitions.

Les munitions seront amenées par les corps convenablement paquetées et remises à leur arrivée à Thoune à l'officier du parc.

Les corps n'amèneront ni fourgons ni caissons.
Chaque bataillon aura son drapeau plus deux fanions.
Pour chaque médecin il sera transmis un sac d'ambulance au complet.
Les officiers ne prendront avec eux outre l'équipement réglementaire que les bagages indispensables.
Le département vous prie, très-honorés Messieurs, de bien vouloir pourvoir à l'exécution des présentes dispositions en tant que cela vous concerne.

Agréez, etc. *Le Chef du département militaire fédéral,*
C. FORNEROD.

Fribourg. — M. *Winckler*, Jean-Baptiste, de Fribourg, lieutenant-quartier-maître, a été promu au grade de capitaine-quartier-maître au 1/2 bataillon de réserve, nº 118.

MM. *Eder*, François, de Nierlet-le-Bois, et *Morel*, Jonas, de Lentigny, sous-officiers, ont été brevetés seconds sous-lieutenants dans l'infanterie de réserve.

Neuchâtel. — PROMOTIONS : 1º Au grade de commandant de bataillon le major *Fatton-Ramel*, J.-Louis, à Chaux-de-Fonds, et au grade de major d'infanterie le capitaine *Soguel*, Eugène, à Cernier.

2º Au grade de lieutenant d'infanterie le premier sous-lieutenant *Bédert*, Jules, à Chaux-de-Fonds.

Au grade de 2e sous-lieutenant d'infanterie les sous-officiers : *DuPasquier*, Ferdinand, à Neuchâtel ; *Godet*, Henri-Alexandre, à Neuchâtel ; *Ulrich*, Charles, à Neuchâtel ; *Guye*, Alcide, aux Ponts ; *Guye*, Henri, au Locle ; *Perrenoud*, Albert, au Locle ; *Nicoud*, Arnold, à Chaux-de-Fonds ; *Mosset*, Charles, au Locle.

Berne. — Promotions.

ARTILLERIE : MM. *Ober*, Pierre-Paul, de Gsteigwyler, à Matten, 1er lieutenant ; — *d'Erlach*, Arnold, de Berne, à Thoune, 1er lieutenant ; — *Tscherter*, Otto, de Bienne, à Berne, 1er sous-lieutenant ; — *de Fellenberg*, Edmond, de et à Berne, 1er sous-lieutenant ; — *Combe*, Adam-D.-François, d'Orbe, à Berne, 1er sous-lieutenant ; — *Schumacher*, Arnold, de et à Berne, 1er sous-lieutenant.

INFANTERIE. Bataillon nº 93 : *Kœnig*, Jean-Rodolphe, de et à Berne, 1er lieutenant ; — *Hug*, Rodolphe, de Tschugg, à Berne, 1er sous-lieutenant. — Bataillon nº 95 : *Kallmann*, Conrad, de et à Saignelégier, 1er lieutenant ; — *Châtelain*, Frédéric-Louis, de Tramelan, à Sonvillier, 1er lieutenant, — *Rossel*, Julien, de et à Tramelan, 1er sous-lieutenant ; — *Turban*, Louis-Auguste, de et à St-Imier, 1er sous-lieutenant.

Errata.

Dans notre numéro précédent, à l'article *Modifications aux manœuvres d'infanterie*, page 114, à la ligne 5e, lire « *au* premier rang » au lieu de *du*. A la ligne suivante au lieu de « *huit* » lire *cinq*.

Il vient de paraître à Paris chez TANERA, éditeur, et à Lausanne à l'imprimerie PACHE, Cité-derrière, 3 :

GUERRE DE LA SÉCESSION

ESQUISSE DES ÉVÉNEMENTS MILITAIRES ET POLITIQUES DES ÉTATS-UNIS,
DE 1860 à 1865

PAR

FERDINAND LECOMTE
lieutenant-colonel à l'état-major fédéral suisse.

Tome premier, 1 vol. grand in-8º. — Prix : 5 fr.

Ce premier volume, accompagné de trois croquis, va jusqu'à la fin de la campagne de 1862. L'ouvrage complet aura trois volumes et un atlas, et paraîtra dans le courant de l'année.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

REVUE MILITAIRE SUISSE

dirigée par

MM. F. Lecomte, lieut.-colonel fédéral; E. Ruchonnet, capitaine fédéral d'artillerie; E. Cuénod, capitaine fédéral du génie.

N° 8. Lausanne, le 21 Avril 1866. XIe Année.

SOMMAIRE. — **Des nouveaux règlements sur le service de garde et d'avant-postes.** — **Bibliographie.**

SUPPLÉMENT. — **REVUE DES ARMES SPÉCIALES.**

DES NOUVEAUX RÈGLEMENTS SUR LE SERVICE DE GARDE ET D'AVANT-POSTES.

Le nouveau règlement projeté sur le service de garde et sur le service d'avant-postes vient enfin de paraître en français. Il forme un joli petit volume vert, de 110 pages avec six planches et tableaux, le tout d'une très belle impression (1), et d'un style clair et correct qui dénote un traducteur d'élite.

Il se divise en deux parties : la première, 54 pages et deux tableaux, comprend le service de garde; la seconde, 56 pages, 3 planches et un tableau, comprend le service d'avant-postes. Cette première partie sera la seconde partie du futur *Règlement de service,* dont le *Service intérieur* de 1863 est la première partie. La seconde partie du petit volume qui vient de paraître forme à son tour la première division de la troisième partie du *Règlement de service,* intitulée *Service de campagne,* dont les autres divisions, service de sûreté en marche, service des patrouilles, etc., ont aussi été adoptées en 1863.

L'assemblée fédérale aura à se prononcer prochainement sur les deux projets actuels, et quand ils auront été définitivement adoptés, on aura achevé la révision du Règlement général de service, de 1847, commencée déjà en 1855 à propos de la révision des règlements d'exercice d'infanterie. On devra enfin avoir un tout harmonique et complet, qui, sous le nom de *Règlement de service,* comprendra 567

(1) Imprimerie Pache, à Lausanne, Cité-Derrière, 3.

articles, répartis en quatre parties et en divisions ou sections comme suit :

Ire PARTIE. — *Service intérieur,* § 1 à 172, 21 *sections* en deux parties; déjà adopté par l'Assemblée fédérale en date du 31 juillet 1863.

IIe PARTIE. — *Service de garde,* § 173 à 242. C'est la première portion du projet dont nous parlons ici. Elle se subdivise en *neuf sections,* que nous examinerons un peu plus loin.

IIIe PARTIE. — *Service de campagne,* § 243 à 567.

Cette troisième partie comprendra cinq divisions :

1re division. Service d'avant-postes, § 243 à 347, répartis en six *sections*. C'est la seconde portion du projet actuel.

2e division. Service de sûreté en marche.

3e division. Service des patrouilles.

4e division. Des marches.

5e division. Des camps, bivouacs et cantonnements.

Ces quatre dernières divisions ont été déjà adoptées par l'Assemblée fédérale en date du 24 juillet 1863, sous le nom de *service de campagne;* elles formaient alors un tout de 230 paragraphes, numérotés à part et répartis en quatre *divisions,* qui se subdivisaient en *sections*.

Une même commission travaille depuis cinq à six ans à l'élaboration de ces nouveaux règlements. Elle se compose de MM. les colonels fédéraux Schwarz, directeur du département militaire d'Argovie; Schädler, instructeur chef du canton d'Argovie; Hoffstetter, instructeur chef de l'infanterie suisse, et précédemment instructeur chef du canton de St-Gall. Quelques autres officiers ont été de temps en temps adjoints à cette commission, entr'autres feu M. le colonel Wieland, instructeur chef de l'infanterie suisse, M. le colonel Stadler, instructeur chef du canton de Zurich, et M. le lieutenant-colonel fédéral Feiss, secrétaire en chef du département militaire suisse.

La première révision de l'ancien règlement général de service est antérieure, comme nous l'indiquons plus haut, aux travaux de ladite commission, et remonte à 1855. Vers cette époque s'élabora déjà un nouveau règlement sur le service de garde, qui fut sanctionné par arrêté de l'Assemblée fédérale en date du 26 juillet 1856, et publié à part en 1857 chez Gasmann, à Berne et Soleure.

Ce règlement, qui reste légalement en vigueur jusqu'à l'adoption du projet, comprend, on le sait, deux *divisions*. La première division traite du service de garde proprement dit et compte 117 *articles*, répartis en neuf *chapitres*. La deuxième division traite du service de sûreté en campagne et en position, soit du service d'avant-postes, et compte 84 *articles* répartis en trois *chapitres*.

C'est ce règlement, qui changeait peu de chose à celui de 1847, qu'il s'agit maintenant de remplacer par le projet dont nous voulons entretenir nos lecteurs.

Nous croyons qu'il ne leur sera pas indifférent de pouvoir apprécier en connaissance de cause les différences essentielles entre les deux règlements pendant que le nouveau n'est encore qu'un projet. C'est aussi parce qu'il est un *projet,* et non encore un acte ayant autorité légale, que nous demanderons la permission de discuter quelques-unes des innovations proposées, et que nous croirons pouvoir nous permettre cette liberté sans manquer à aucune des obligations de la hiérarchie et sans atténuer en rien le vif respect et la haute estime que nous professons pour le département militaire fédéral et pour ses mandataires.

Si l'on trouvait nos observations un peu tardives, nous devrions répondre que ce règlement, expérimenté dès l'année dernière seulement, n'est réellement connu que depuis quelques jours par la publication du petit volume vert qui vient de paraître à Lausanne.

Les différences entre les deux règlements, nouveau et ancien, sont nombreuses, de forme et de fond.

Au point de vue de la forme, la coordination et la répartition de la matière sont tout autres.

Le service de sûreté en position, qui était précédemment la deuxième division du service de garde, en est rejeté pour devenir la première division du service de campagne. Il faudra donc numéroter à nouveau la troisième partie du règlement de service, et donner à son § 1er le nº 348; son dernier article, le § 230, deviendra le nº 577. Une nouvelle édition sera donc nécessaire, et l'on fera sans doute un volume semblable à l'ancien règlement général. En même temps il y aura lieu, pour l'harmonie de la forme, à mieux coordonner la subdivision de ces diverses parties et à mettre de l'unité dans leurs dénominations. A ce point de vue, peu grave il est vrai, on ne croirait guère que les trois portions du règlement émanent d'une même commission. Tandis que ce tout doit compter les trois *parties* qu'on sait, la première, service intérieur, se subdivise déjà elle-même en deux *parties;* on a ainsi une première partie de la première partie, comprenant cinq *sections,* et une seconde partie de la première partie, comprenant seize sections; plus deux appendices.

La deuxième partie du règlement de service ne se subdivise qu'en neuf *sections*. En revanche, la troisième partie comprend cinq *divisions,* comptant chacune de deux à six *sections*. Il est urgent, et facile en même temps, de mettre un peu d'ordre dans tout cela par le moyen d'une nouvelle édition.

Ce travail de meilleure subdivision aurait toutefois été plus facile encore si l'on avait laissé le service d'avant-postes à son ancienne place. Nous n'avons pas su découvrir les motifs du transbordement opéré, encore moins ses avantages; mais nous y voyons l'inconvénient d'établir toujours plus de disproportion entre le volume des trois différentes parties du règlement. Tandis que la deuxième n'aura plus que 69 articles, la troisième en comprendra 334.

Hâtons-nous de dire que nous n'attachons aucune importance à ces vétilles. Le fond est pour nous l'essentiel.

Malheureusement ce fond n'est pas de nature à faire pardonner en tous points les défectuosités de la forme.

Le principal but de ces nouveaux règlements est, dit-on, de réaliser un progrès et une simplification sur les anciens, de débarrasser ceux-ci des choses inutiles à la guerre, afin de pouvoir employer tout le temps de l'instruction à des choses réellement utiles. Un autre but, en seconde ligne, a été de mettre en harmonie les chapitres non remaniés de l'ancien règlement général de service avec ceux déjà révisés.

Assurément ces deux buts sont très louables, et tout le monde y applaudira. Mais les vues commencent à différer dès qu'il s'agit de déterminer ce qui est utile ou inutile à la guerre, et par conséquent ce qui est à développer ou à restreindre plus ou moins dans le temps si court d'instruction de nos milices. A cet égard les idées sont très diverses. Sans avoir la prétention de trancher d'un mot de tels problèmes, nous croyons n'étonner personne en disant que la première chose nécessaire pour faire la guerre c'est une troupe disciplinée, aussi bien exercée et aussi bien armée que possible. Or s'il est toujours aisé, en certaines circonstances critiques, de lever d'enthousiasme quelques milliers de bons citoyens convenablement armés, une *troupe* en revanche ne se fabrique pas en quelques jours. Il faut consacrer de longs soins à la former, au physique comme au moral; il faut la plier à des habitudes et à des exigences, qui, sans avoir toujours une application immédiate, sont indispensables à l'organisation d'une force militaire véritable. Il faut non-seulement que les hommes soient bien armés et bien exercés, mais qu'ils soient soudés entr'eux et à leurs chefs par les puissants liens de l'esprit militaire, de la confraternité d'armes, de l'honneur du drapeau, du sentiment du devoir, de la hiérarchie, sans parler de l'amour de la patrie; qui ne fait jamais défaut à aucun Suisse.

Quoique ces hautes qualités du soldat, qui ne s'acquièrent que par une initiation graduelle à la vie militaire, soient à notre humble avis les plus essentielles, elles peuvent paraître, nous en convenons, des

choses inutiles à la guerre. Les soins du physique, qui frappent le plus immédiatement, peuvent paraître à quelques-uns plus impérieux que ceux du moral; des divergences peuvent facilement se produire à cet égard entre les meilleurs esprits, suivant qu'ils se préoccupent plus ou moins de l'un ou de l'autre de ces deux ordres de besoins. C'est ce qui arrive maintenant en Suisse, où l'on commence à ne plus s'entendre du tout sur ce qui est en réalité le progrès et la simplification en matière militaire.

Un courant prétendu progressif s'est formé peu à peu dans la Suisse allemande contre toutes nos bonnes traditions militaires, au profit d'idées qui mènent tout droit à la transformation de notre armée en bandes de corps-francs. Plus d'épaulettes, plus de shako, plus d'uniforme même, plus de saluts militaires, plus d'honneurs, plus de décorum, tel est le mot d'ordre en matière de tenue et de service. Demain on dira : plus de musiques, plus d'insignes, plus de drapeaux; car tout cela aussi est inutile à la guerre et impratique.

C'est dans ce malheureux esprit que nous voyons depuis douze ans saper la plupart de nos règlements.

Pour gagner quelques heures dans les cours d'instruction, et pour faire place à quelques nouvelles branches, aujourd'hui à la mode et demain surannées, on a retranché des règlements, de ceux entr'autres dont nous voulons nous occuper ici, des choses fondamentales.

Ce curieux progrès aboutit bien à simplifier la besogne des instructeurs, mais pour compliquer tout le service réel et introduire des contradictions sans fin.

C'est ce qui se fait surtout remarquer dans le service de garde, comme nous allons le montrer:

Service de garde.

Il était facile au nouveau règlement d'être en soi plus simple que l'ancien; il est la moitié plus court. Malgré cela il est plus compliqué.

Le nouveau a 69 articles, répartis en neuf sections, tandis que l'ancien a 117 paragraphes, répartis en treize sections. Le progrès a été atteint en sabrant tout simplement du règlement de 1856 quatre sections, la 3me, *Parade;* la 6me, *Honneurs à rendre par les gardes;* la 9me, *Du piquet*; et la 12me, *Des détachements*.

D'autre part quelques petites innovations y ont été introduites.

En somme les points sur lesquels portent les changements sont les suivants:

1° Les prescriptions sur le service des places (art. 2), ont été réduites. Dans les services ordinaires d'instruction il n'y a pas de commandement de place spécial.

L'officier le plus élevé en grade donne les ordres relatifs à la police militaire, *mais de manière à ce que les plans d'instruction ne soient dérangés en rien, lorsque plusieurs cours ou des cours d'armes différentes ont lieu simultanément.* On prévoit sagement que des conflits résulteront de telles dispositions, et en ce cas la décision appartient aux autorités militaires compétentes. — Il y a ici quelque amélioration, car le service de place ne peut pas être réglementé d'une manière complète et uniforme. Les § 173, 174 et 175 renferment d'ailleurs tout ce qui est nécessaire au service courant.

2° L'énumération des différentes sortes de gardes donnée à l'art. 3 est supprimée. Cet art. 3, parfaitement logique et qui jette de la clarté sur tous les articles qui suivent, n'a pas son correspondant dans le nouveau règlement. On n'y trouve qu'incidemment, au § 179, une énumération incomplète des différentes espèces de gardes. Par ce paragraphe et par les nos 176, 178 et 182, on apprend que plusieurs des gardes énumérées à l'art. 3 de l'ancien règlement se trouvent retranchées, et que deux nouvelles sont créées, à savoir des *gardes de pont* et des *gardes d'état-major.*

Les *gardes de quartier* de l'ancien article 10 deviennent par le nouveau § 181 des *gardes de caserne.*

L'ancien règlement avait deux sortes de gardes de police, une veillant à la police dans *l'intérieur* du camp ou du cantonnement et appelée plus spécialement *garde de police;* une autre veillant à la police *en dehors* du camp, à 200 pas du front de bandière, et appelée plus spécialement *garde de camp* (art. 7).

Le nouveau règlement supprime ce second ordre de gardes de police, soit les gardes de camp.

Nous n'avons aucune objection contre cette simplification qui est réelle. L'emplacement des gardes étant déterminé par le commandant supérieur (§ 176), il pourra toujours, semble-t-il, ordonner le nécessaire, sans que le règlement le lui impose d'avance, et placer ses gardes de police soit dans le camp ou dans le cantonnement, soit *aux abords* du camp et extérieurement. Malheureusement la rédaction du § 179 vient l'entraver. Elle a deux mots de trop ou de trop peu. Elle porte : « Les gardes chargées de maintenir la police militaire dans l'intérieur d'une localité ou d'un camp portent le nom de *garde de police.* » Il faudrait ou en retrancher les mots *dans l'intérieur,* ou les faire suivre des mots : *et dans les environs.*

Les *gardes d'écurie* de l'ancien art. 11 sont supprimées, parce que c'est, dit-on, un sujet spécial qui sera reporté dans le règlement sur le service d'écurie. Ce retranchement ne se justifie pas, croyons-nous. Avec un bataillon marchent des chevaux de selle et de trait,

qu'il faut loger et faire garder la nuit. Les huit lignes de l'ancien règlement donnaient quelques prescriptions à cet égard, qui, sans être longues, inutiles, ni compliquées, étaient suffisantes pour un fantassin. Si on les retranche il faudra y suppléer par des ordres spéciaux et par des consignes particulières au moment des besoins; il faudra aussi que les officiers et sous-officiers d'infanterie, sinon les soldats, augmentent leur bagage du règlement spécial sur le service d'écurie.

Les *gardes d'honneur* sont aussi supprimées. Voici ce que disait l'art. 5 de l'ancien règlement à cet égard:

« Les *gardes d'honneur* ne sont données qu'à des militaires de « grades élevés ou à des magistrats. Une semblable garde consiste « toujours en un officier, un sergent, deux caporaux, deux tam- « bours ou trompettes et de vingt à trente soldats; mais, selon les « ordres donnés, la force est augmentée. Lorsqu'elle prend posses- « sion du poste pour la première fois, elle se place en face du lo- « gement de la personne à qui on rend les honneurs et fait front « contre ce logement; l'officier fait prendre l'arme en parade, il sa- « lue, fait porter les armes et s'annonce à la personne à qui la garde « est destinée, en se présentant l'épée ou le sabre à la main. Si, à « l'arrivée de la garde, la personne n'est pas encore entrée, la garde « battra en outre aux drapeaux, à l'approche de celle-ci. Si l'on con- « serve la garde, celle-ci place les factionnaires nécessaires, un à « droite et un à gauche de la porte, et un troisième devant les armes « lorsque la garde n'a pas son poste au logement même de la per- « sonne à qui on rend les honneurs. Si l'on renvoie la garde en con- « servant les sentinelles, on place celles-ci devant la porte, puis la « garde se retire; les sentinelles sont relevées plus tard et fournies « par le poste le plus voisin que l'on renforce à cet effet. Si les sen- « tinelles même sont refusées, toute la garde se retire. »

Comme on le voit ces prescriptions n'ont rien de particulier, elles n'exigent aucun mouvement, aucun commandement exceptionnel; par conséquent l'existence de cet article dans le règlement ne fait pas perdre une seule minute du temps d'instruction. Nous n'avons jamais vu d'inspecteur ou de magistrat en visite dans une école abuser de l'offre d'une telle garde et nuire par là à l'enseignement. Mais il pourrait se présenter maintes circonstances trop longues à énumérer où nous regretterions de ne pouvoir faire cette politesse, pratiquée dans toutes les armées du monde, à quelque dignitaire indigène ou étranger.

Les gardes d'état-major, nouvellement créées par les §§ 179 et 182, pour *veiller à la sûreté* du commandant, ne correspondent nullement

aux gardes d'honneur. En temps de paix le § 182 concède bien *une* sentinelle, ni plus ni moins, devant l'habitation du *commandant*, placée par la garde de police ; mais elle ne dit rien des inspecteurs ou des magistrats.

Le nouveau règlement supprime les *grand'gardes* et le *piquet*, art. 8 et 102 de l'ancien. C'est à tort, estimons-nous ; c'est exposer le règlement à n'être point suivi dans la pratique. Par la suppression des gardes de camp, il n'y a déjà plus de gardes de police *extérieures;* les grand'gardes, autres gardes extérieures, mais contre une approche soudaine de l'ennemi, n'étaient pas superflues. Enfin le piquet, surtout dans une forte garnison, est absolument indispensable pour parer à l'imprévu et pour qu'à chaque alerte tout le monde ne soit pas mis sur pied. Le nouveau règlement part, à cet endroit, d'une base absolument fausse ; il croit établir une démarcation parfaite entre un service de paix, de simple police, et un service de guerre ; le premier il l'appelle service *de garde*, et le second service *d'avant-postes*. Mais il est souvent impossible en réalité de dire où commence l'un et où finit l'autre. On se garde parce qu'on est dans le doute et pour n'être pas pris au dépourvu. Si l'on était parfaitement assuré, le plus simple serait de supprimer toute garde et tout règlement sur ce point. Mais ce n'est pas le cas ordinaire, car nous ne pensons pas qu'on fasse des règlements en vue des écoles d'instruction seulement, qui sont un genre de service tout à fait à part.

En résumé il est regrettable de voir supprimer toute garde extérieure ; qu'on l'appelle garde de camp ou grand'garde, qu'elle soit pour la police ou contre l'ennemi, peu importe ; il est regrettable aussi qu'on supprime le piquet, dont la nécessité était très bien développée dans le chapitre IX de l'ancien règlement, art. 102 et 107.

3° Le nouveau règlement supprime la *parade de garde,* et nous ferons facilement notre deuil de ce spectacle, très intéressant quand il était bien exécuté, mais qui pouvait paraître une superfétation.

4° La *garde montante* s'organise en général plus simplement, avec moins de minuties, et toujours de la même manière. Les gardes arrivent tout organisées sur la place de rassemblement général ; elles y sont conduites par le personnel de surveillance nécessaire qui est seul astreint à se trouver là ; puis elles se mettent en marche pour leur poste sans bruit de tambour ou trompette.

Si nous sommes bien disposé à reconnaître qu'il y a ici quelque simplification sur l'ancien règlement, nous devons aussi constater qu'on a été trop loin dans ce sens en quelques détails assez importants.

L'ancien règlement prescrivait le défilé *avec* bruit de tambours et

trompettes; celui-ci *sans* ce bruit. Ne serait-il pas plus convenable de laisser à l'officier supérieur présent le soin de faire jouer ou non suivant les circonstances? Le roulement avant le défilé entr'autres donnait une certaine solennité à cette opération qui n'était pas déplacée.

Les nouvelles gardes ont des surnuméraires qui facilitent les services exceptionnels et les rondes.

5° Pour le *relevé* les deux gardes précédemment (art. 43) se rendaient l'honneur par les batteries ou sonneries et par le port d'armes. Une fois les deux gardes arrêtées et alignées les officiers se saluaient du sabre avant de s'aborder. Cela est supprimé par le nouveau règlement (§ 196).

La même tendance qui a fait retrancher les gardes d'honneur se retrouve ici, et nous ne pouvons qu'élever les mêmes plaintes. Il y a ceci de plus que cette prétendue simplification n'en est pas une, car ni le *portez-armes*, ni *les tambours ou trompettes de garde*, ni *le salut du sabre* ne sont supprimés; seulement on n'en fera pas usage dans cette circonstance, contrairement aux habitudes contractées et aux notions élémentaires de la politesse. Il y aura quelque chose à désapprendre pour ce cas spécial et il faudra se mettre dans la tête une exception étrange à une règle établie. Ce n'est donc pas une simplification dans l'instruction. Ce n'en est pas une non plus pour le service en général. Le règlement sur le service intérieur attache, avec beaucoup de raison, section IV, une grande importance au salut des troupes et des officiers qui se rencontrent; il donne des prescriptions détaillées à cet égard. Or un relevé de garde rentre à la rigueur dans ce cas, et même il devrait avoir plus de dignité. Le nouveau mode de relevé tend donc à détruire l'esprit et la lettre de la section IV du nouveau service intérieur, ce qui ne saurait passer pour une simplification.

6° La *pose des sentinelles* est toute différente. Ici s'ouvre la carrière des nouveautés. Il ne s'agit plus de simplifier mais de progresser. Par le règlement actuel, une fois la garde arrivée devant son poste, on numérotait simplement les hommes en commençant par la droite pour établir les poses. Par le projet la garde, une fois devant son poste, est formée sur trois *rangs*, si elle a 3 hommes par factionnaire, sur 4 si elle en a 4, et sur autant de *files* qu'il y a de postes de sentinelles, plus les surnuméraires à la gauche. Le 1er rang est la *1re pose*, le 2e la 2e pose, etc.; la 1re file n'est pas le *1er poste de sentinelle*, mais sentinelle devant les armes. C'est la *deuxième file* qui est *premier* poste de sentinelle, la 3me est *second* poste, etc. . . . . Les hommes

ont donc à se rappeler leur rang ordinaire sous les armes, leur rang de pose et leur rang de poste. Quand ils sortent « *aux armes la garde* » pour la première fois, aucun d'eux ne sait quelle place prendre et quel est l'ordre normal.

Evidemment il n'y a pas là simplification. Examinons s'il y a réellement progrès et amélioration :

Le but de cette innovation est d'en réaliser deux autres, que quelques officiers appellent, il est vrai, des progrès.

On veut d'abord mettre toujours au même poste le même factionnaire, ce qui ne se faisait pas jusqu'ici, et l'on croit aussi faciliter la pose par un relevé à volonté des sentinelles. Celles-ci pourront même se relever sans caporal de pose.

Or nous croyons que dans tout cela il y a un mélange de bonnes et de mauvaises choses, où ces dernières sont en excès. En premier lieu il y a beaucoup de changements, et dans le domaine d'un règlement de détail, soit d'affaires de routine, le changement est une complication. Moins de simagrées pour la pose, pour l'ordre dans lequel elle part, marche et relève, n'est pas un mal ; au contraire, et nous voyons avec plaisir le nouveau règlement se débarrasser ici de vraies minuties. Seulement il va trop loin en supprimant la pose elle-même, qui est une affaire fondamentale et de principe. Il faut que tout homme en entrant dans la fonction sacrée de sentinelle reçoive une consigne par devant un supérieur. Sans cela on diminue sa responsabilité, on ouvre la porte à l'arbitraire, et il se rencontrerait beaucoup de cas où un factionnaire, qui aurait manqué gravement à ses devoirs, trouverait des excuses pour échapper au châtiment et pour entraver le règne d'une bonne discipline. La remise de la consigne est une chose sérieuse et solennelle, qui ne doit pas être considérée comme une minutie à retrancher. Ajoutons que le maintien de cette disposition ne demande aucune instruction à part, et que son retranchement ne fait pas gagner une minute soit dans l'instruction soit dans le service actif. La pose est d'ailleurs une sorte de patrouille, qui a bien son utilité. Ainsi nous croyons qu'il serait préférable de ne rien changer au relevé des sentinelles, sinon de donner, avec le projet, un peu plus de liberté à la pose, et de faire commander la première par l'ancien caporal.

Par cette même raison la nouvelle et laborieuse organisation des postes de sentinelle sur trois rangs, innovation de pure fantaisie, tomberait aussi. D'ailleurs elle a ses inconvénients en soi. Le service d'un factionnaire loin de l'ennemi, comme l'entend notre service de garde, ne demande pas une étude aussi compliquée du terrain qu'on veut le dire. Si cela était, la première faction de chaque homme se-

rait insuffisante et mauvaise, puisque pour cette faction-là il peut ne pas connaître encore son poste. Mais il n'y a heureusement pas besoin de longue étude topographique pour stationner à la porte d'une caserne ou d'un bureau qu'on passe vingt fois par jour.

En revanche en y mettant toujours le même homme on l'exposera peut-être à des tentations, à des séductions ou à des distractions qui nuiront à sa vigilance. Puis il y a des postes plus ou moins agréables. Est-il juste de mettre toujours les mêmes hommes aux bons et les mêmes hommes aux mauvais? N'est-ce pas risquer de créer entre les hommes de la garde des jalousies qui pourraient avoir des conséquences très fâcheuses? Enfin cette rotation serait impossible dans la pratique si, comme il arrive souvent, la garde était renforcée pour la nuit d'un nombre d'hommes qui ne correspondrait pas exactement à un nombre proportionnel de nouveaux postes, et cela pendant un nombre d'heures qui ne correspondrait pas exactement au nombre de poses. Du reste le nouveau règlement prévoit ces difficultés, et par le dernier alinéa du § 197 il autorise le chef de poste à faire « changer de poste, en cas de besoin, soit une sentinelle, soit une file entière. » Par cette restriction toute la belle symétrie de l'innovation se trouve détruite, et comme l'exception ramène plus ou moins à l'ancien système, on aura deux modes d'organisation des poses au lieu d'un, ce qui ne saurait passer pour une simplification ni pour un progrès en matière de règlement.

On prétend que ces *postes de sentinelles* ont l'avantage de s'harmoniser avec les *files d'éclaireurs*, les *patrouilles* et les *petits postes* du service de campagne.

Sans nous rendre compte de ce qu'on entend par cette harmonie, nous ne voyons pas comment elle pourrait être moindre avec de simples numéros dans l'ordre normal des deux rangs, comme auparavant, au lieu des *rangs de poses* et des *files de postes* du projet. Ces nouvelles dénominations introduites dans notre nomenclature déjà passablement chargée, n'y amèneront rien moins que l'harmonie désirée. D'ailleurs si l'on a quatre poses ou quatre ou cinq postes, comme il arrive souvent, cela ne correspond plus aux files d'éclaireurs, qui n'ont que trois hommes

En résumé cette innovation des postes de sentinelle, imitée d'armées étrangères formées sur trois rangs, n'a aucune raison d'être dans notre armée formée sur deux rangs.

7° La cinquième section du projet, *devoirs des sentinelles*, réalise aussi une innovation. Elle invente une nouvelle manière de rendre les honneurs. Tout l'ancien chapitre 11 sur les honneurs est supprimé.

Ce chapitre disait entr'autres aux articles 67 et 68 :

Art. 67.

« Les gardes sortent et prennent l'arme en parade, les officiers « saluent et les tambours battent au drapeau, les trompettes sonnent « la marche pour :

« *a)* le saint sacrement ;

« *b)* les autorités fédérales (en corps) ;

« *c)* les présidents des ces autorités dans l'exercice de leurs fonctions ;

« *d)* le commandant en chef des troupes fédérales ;

« *e)* les envoyés des puissances étrangères dans l'exercice de leurs fonctions ;

« *f)* les colonels fédéraux.

« Elles sortent également, mais conservent l'arme au pied, et les « officiers saluent : pour un officier qui n'a pas le rang de colonel fédé- « ral, mais qui remplit les devoirs d'un commandant, et devant l'officier « supérieur du jour.

Art. 68.

« Les gardes sortent et portent l'arme pour chaque troupe armée « passant devant le poste ; si cette troupe a un drapeau, on prend dès « qu'il s'approche l'arme en parade, les tambours battent au drapeau, « les officiers saluent.

Le projet remplace ces dispositions par l'art. *i* du § 217, comme suit :

« Depuis la diane jusqu'à la retraite, toutes les sentinelles rendent « les honneurs aux officiers et aux troupes qui passent, en se plaçant « vivement, avec l'arme au pied, là où elles ont été posées. Elles « prennent cette position quand la personne ou la troupe à laquelle « elles doivent rendre les honneurs est arrivée à quelques pas de « distance, et elles la gardent jusqu'à ce que cette personne ou cette « troupe se soit éloignée de nouveau.

« Les sentinelles doubles doivent rendre les honneurs en même « temps.

« On ne rend les honneurs aux fonctionnaires civils qu'ensuite « d'ordres spéciaux. »

Cette innovation, découlant du même esprit qui a fait supprimer les gardes d'honneur et le salut de la garde montante, nous paraît déplorable à tous les points de vue, contraire à l'esprit et à la lettre de divers règlements existants, ainsi qu'aux usages militaires de toutes les nations civilisées.

Observons en premier lieu qu'un salut l'arme au pied, c'est-à-dire purement passif, n'est pas convenable. Ce n'est ni un salut ni un

honneur rendus. Et comme l'officier salué de cette façon doit, lui, répondre activement, soit de la main, soit du sabre, soit en faisant porter l'arme à sa troupe, aux termes du règlement sur le service intérieur, § 17, il se trouve qu'en réalité c'est ce dernier qui rend les honneurs au factionnaire. Pour établir les choses sur le pied du bon sens et d'une réelle harmonie il faudrait donc au moins réviser la cinquième section du règlement du service intérieur révisé en 1863. Il faudrait tout d'un temps réviser encore deux autres sections de ce règlement, la quinzième et la seizième, sur les enterrements et sur l'assermentation, car elles ordonnent des honneurs à rendre aux morts et au culte divin, qui sont tout-à-fait en contradiction avec les honneurs dérisoires que le projet fait rendre aux vivants et avec la suppression de tout honneur au saint sacrement. On n'en finirait donc plus avec le provisoire et avec les révisions.

Le mieux à cet égard serait donc de ne rien changer du tout. Les prescriptions de l'ancien règlement n'étaient ni inutiles ni exagérées. Elles étaient beaucoup plus logiques que les nouvelles. Si l'on veut réellement faire rendre des honneurs, ainsi qu'il paraîtrait qu'on en a encore l'intention, il faut qu'il y ait des degrés différents; on ne peut pas saluer un sous-lieutenant de la même façon que le premier magistrat du pays. Du moment que les sentinelles saluent, ou sont censées saluer, la garde aussi doit saluer. Il n'y a d'ailleurs pas de mal à ce qu'une garde puisse être appelée de temps en temps et subitement sous les armes, indépendamment des rondes; cela maintient sa vigilance. Il n'y a pas de mal non plus à ce que le soldat en faction ait à manier un peu son arme; cela l'exerce aussi. Jamais factionnaire ne s'est plaint. Au contraire il y trouve une distraction, et on le voit saluer plutôt trop que trop peu. Quand il a l'occasion de faire mettre la garde sous les armes et battre au drapeau, c'est une bonne aubaine.

Cette suppression ne fait qu'écourter le règlement sans abréger l'instruction ni simplifier le service. En fait d'instruction les honneurs ne demandent rien d'exceptionnel, et ils sont d'ailleurs maintenus dans le service intérieur et dans divers autres règlements. En fait de service, la suppression des honneurs ne dégrève les gardes et les sentinelles d'aucune peine réelle ni d'aucune minute de leur temps de garde. En fait de discipline ils sont la formule extérieure de la hiérarchie, et ils contribuent à entretenir la confraternité d'armes entre militaires de différents grades, le respect des autorités et le culte du drapeau.

La *simplification* consiste, dit-on, à mettre le service de garde en harmonie avec celui de campagne, où l'on ne rend pas d'honneurs.

Comme on a inventé un service de garde exclusivement pour la

paix, il n'y aurait au contraire aucun inconvénient à y maintenir les honneurs, et comme il n'est pas possible d'avoir exactement la même consigne pour toutes les gardes, la fameuse harmonie recherchée est tout simplement une utopie, une rêverie pédagogique à laquelle il ne vaut pas la peine de sacrifier le moindre article de nos règlements.

D'ailleurs le projet crée, par ses innovations même, des contradictions formelles entre le service de garde et celui de campagne. Par exemple le § 320 du service d'avant-postes prescrit à la sentinelle l'*arme au pied;* le § 217 du service de garde lui permet de tenir son fusil *suspendu*. Outre qu'il n'est convenable à un factionnaire sous aucun rapport d'avoir son arme en bandouillère, il lui sera souvent difficile de savoir si la chose lui est permise ou défendue, et son instruction *de garde* nuira à son service de campagne. Si l'on croit avoir besoin d'une nouvelle manière de porter le fusil en faction, on ferait beaucoup mieux de rétablir l'ancien *armes-bras*.

En résumé on voit que dans la mesure qui consiste à supprimer les honneurs ou à les rendre dérisoires, il n'y a de progrès d'aucune espèce. Il n'y a pas non plus de simplification, puisqu'on *ajoute* un nouveau genre de salut, celui de l'arme au pied, aux trois déjà en vigueur, et que les quatre ne s'accordent plus du tout ensemble.

Vraiment las d'avoir tant à critiquer le projet, nous sommes heureux de rencontrer, pour terminer, quelques améliorations réelles.

8° La septième section prescrit une manière unique de reconnaître, et réalise le progrès de rétablir l'ancien *halte! qui vive* de 1847, au lieu du *qui vive? halte!* de 1856. Le mot de ralliement ne se donne plus qu'aux officiers et aux sous-officiers chefs de poste. Toutes les sentinelles appellent le caporal et celui-ci la garde, s'il y a lieu. Les rondes et patrouilles s'interpellent de la même manière, et des deux côtés on apprête l'arme. On ne demande plus le mot de passe aux officiers qui ne sont pas de service ou qui répondent *officiers*.

9° La huitième section donne un nouveau formulaire de rapport, qui peut servir aussi pour les rapports d'avant-postes, et cela est aussi un perfectionnement.

10° Le chapitre des *détachements* de l'ancien règlement a été supprimé; la chose n'a pas d'importance et a l'avantage de réduire le règlement de deux pages.

En somme le règlement de 1856, avec les améliorations signalées ci-dessus, faciles à y introduire, nous paraît de beaucoup préférable au projet actuel.

Il en est autrement du service d'avant-postes, comme nous allons le voir. (*A suivre.*)

BIBLIOGRAPHIE.

Leçons théoriques et pratiques de topographie militaire par Guillaume Alasia, capitaine au corps d'état-major italien. — 1 brochure in-8° avec cinq planches. (1)

Ce petit livre est un de ceux qui se classent d'emblée aux premiers rangs des livres réellement utiles et instructifs. Il est le fruit de plusieurs années d'expérience dans les écoles régimentaires d'Italie, et la matière y est traitée avec une lucidité et une méthode qui dénotent à la fois un praticien expert et un professeur habile.

Il est divisé en deux parties. La première rappelle les notions théoriques indispensables à l'art topographique lui-même. Elle donne les indications nécessaires sur les échelles, sur la réduction des plans, sur la triangulation, sur les divers modes de représentation du terrain et particulièrement sur les courbes horizontales.

La seconde partie contient les indications pratiques pour les levés en général, et en particulier pour les levés à la planchette et à vue. Elle décrit sommairement les divers instruments en usage, et conduit le lecteur avec sûreté par toutes les opérations successives du levé d'un plan. Une leçon finale, la douzième, est consacrée à quelques problèmes. Cinq planches, fort bien dessinées et contenant 50 figures, rendent parfaitement clairs tous les détails des leçons. Nous ne saurions trop recommander l'excellent opuscule de M. le capitaine Alasia à nos camarades du Tessin qui désirent s'instruire eux-mêmes dans cette branche si importaute de l'art militaire.

— Il nous arrive encore d'Italie un nouveau volume de l'infatigable commandant Corvetto, le rédacteur en chef de la *Rivista militare*, en même temps que directeur des études à l'école militaire de Modène. C'est un *Manuel pour les travaux de guerre* [2], dont nous entretiendrons prochainement nos lecteurs, nous bornant aujourd'hui à en accuser bonne réception.

Vaud. — Ensuite d'entente entre l'administration militaire fédérale et celle du canton, les armes spéciales suivantes, qui toutes appartiennent au canton de Vaud, prendront part au rassemblement de troupes cantonal qui commence au mois de septembre, sous les ordres de M. le colonel Bontems.

La batterie d'artillerie n° 50, capitaine Leresche, qui devait avoir son cours de répétition à Thoune.

Les compagnies de dragons n° 15, capitaine de Cerjat, et n° 17, capitaine Bachmann, qui devaient avoir leurs cours de répétition à Bière.

Les compagnies de carabiniers n° 10, capitaine Glardon; n° 30, capitaine Falquier, et n° 76, capitaine Reymond, qui devaient avoir leurs cours de répétition à Genève.

On sait que pour l'infanterie ce sont les bataillons n° 46, commandant Baud; n° 50, commandant Aubert, et 70, commandant Vautier, qui ont été désignés par le Conseil d'Etat.

Cette autorité a désigné, pour former l'état-major du rassemblement de troupes, MM. les lieutenants-colonels fédéraux Lecomte et Tronchin, M. le major fédéral Bonnard, et MM. les capitaines d'état-major Burnier, Delarageaz, Rapin, Monod, Aviolat et de Loriol.

— Dans sa séance du 6 mars, le Conseil d'Etat a nommé :

M. *Rochaz*, Eugène, d'Orbe, capitaine de la batterie attelée E., n° 23;

Le 9 mars, M. *Leresche*, Jean-Louis, à Ballaigues, 2e sous-lieutenant porte-drapeau du bataillon E., n° 50.

(1) Lezioni teorico-pratiche sulle levate topografiche militari, compilato per use delle Scuole tecniche e reggimentali, da *Guglielmo Alasia*, capitano nel Corpo di Stato Maggiore. Torino. Tipografia Podrati, via Ospedale 21.

[2] *Manuale per i lavori di guerra*, di G. G. Corvetto, maggiore, direttnre degli studi delle scuole di fanteria e cavalleria. Serie III, vol. III della Piccola Biblioteca dell'esercito. Torino e Pirenze, tipografia Cassone e Comp. 1 vol. in-12.

Le 13 mars, MM. *Franel*, Jean-Marc, à Vevey, capitaine de chasseurs de gauche du bataillon de R. C, nº 5 ; — *Ducret*, Jules, à Charnex, capitaine de la compagnie d'artillerie de parc E., nº 40.

Le 14 mars, M. *Roland*, Henri, d'Orbe, capitaine de la compagnie d'artillerie de parc de R. F., nº 75.

Le 17 mars. MM. *Barraud*, Jean-Antoine, à Bremblens, capitaine de chasseurs de gauche du bataillon de R. C., nº 7 ; — *Gédet*, Jean, à Vallamand-dessus, 2e sous-lieutenant du centre nº 1 du bataillon de R. F., nº 112.

Le 31 mars, M. *Mollet*, Charles, à Crassier, lieutenant de la compagnie d'artillerie de position E., nº 3.

Le 10 avril, MM. *Dupraz*, Adolphe, à Vevey, capitaine quartier-maître du bataillon E, nº 2 (la date de son brevet remonte au 11 mars) ; — *Sorbières*, Marc-Louis, à Lausanne, capitaine de chasseurs de gauche, bataillon de R. C., nº 5 ; — *Larpin*, Marc-Henri-Louis, à Lausanne, capitaine du centre nº 3, bataillon E., nº 56 ; — *Gaulis*, Eugène, à Lausanne, lieutenant de chasseurs de droite du bataillon de R. F., nº 11 ; — *Cottier*, Jules, à Rougemont, lieutenant du centre nº 1 du bataillon E., nº 70 ; — *Valeiry*, Henri-Etienne, à Nyon, lieutenant du centre nº 2 du bataillon de R. F., nº 111 ; — *Golay*, Samuel, à Morges, 1er sous-lieutenant de chasseurs de gauche du bataillon de R. C., nº 8 ; — *Durand-Vulliez*, Charles, à Nyon, 2e sous-lieutenant, chef de la musique militaire du IIe arrondissement ; — *Ducret*, Arthur, à Lausanne, 2e sous-lieutenant des chasseurs de droite du bataillon de R. C., nº 5 ; — *Delessert*, Jules, à Bioley-Magnoux, 2e sous-lieutenant du centre nº 1 bataillon de R. C., nº 12.

Société militaire fédérale.

En rappelant sa circulaire du 12 janvier écoulé, le Comité central invite de nouveau les sections cantonales qui n'ont pas encore réglé leurs contributions de 1865 et 1866 (1 fr. 50 c. par membre pour chaque année) de vouloir bien opérer leurs versements dans les mains du caissier soussigné avant la fin du mois de mai prochain ; elles sont priées aussi d'y joindre la liste de leurs membres.

Trogen, 13 avril 1866.

Au nom du Comité central,
Le caissier, major Hohl.

L'administration de la Revue militaire suisse rappelle que l'intérêt 4 °/o des actions, exercice de 1865, est payable dès fin mars dernier au bureau du Journal, imprimerie Pache, contre la remise du coupon (art. 13 des statuts). — Les coupons qui ne sont pas encaissés directement peuvent être adressés à l'administration de la Revue qui en fera parvenir la contre-valeur, port déduit, par mandat de poste.

ANNONCE.

Il vient de paraître chez TANERA, éditeur à Paris, et chez les principaux libraires de la Suisse, ainsi qu'à l'imprimerie PACHE, Cité-derrière, à Lausanne :

GUERRE DE LA SÉCESSION

ESQUISSE DES ÉVÉNEMENTS MILITAIRES ET POLITIQUES DES ÉTATS-UNIS, DE 1860 à 1865

PAR

FERDINAND LECOMTE

lieutenant-colonel à l'état-major fédéral suisse.

Tome premier, 1 vol. grand in-8º. — Prix : 5 fr.

Ce premier volume, accompagné de trois cartes, va jusqu'à la fin de la campagne de 1862. L'ouvrage complet aura trois volumes et un atlas, et paraîtra dans le courant de l'année.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

REVUE DES ARMES SPÉCIALES

SUPPLÉMENT MENSUEL

DE LA

REVUE MILITAIRE SUISSE

Lausanne, le 21 Avril 1866. Supplément au n° 8 de la Revue.

SOMMAIRE. — Essais de tir avec le fusil d'infanterie nouveau modèle, *(suite.)* — Prestations et avantages de la cavalerie dans les différents cantons *(fin)*.

ESSAIS DE TIR AVEC LE FUSIL D'INFANTERIE NOUVEAU MODÈLE.

(Suite.)

	ÉCARTS DES HAUSSES DE DIVERSES CARABINES.				
DISTANCES.	300 pas.	400 pas.	600 pas.	800 pas.	1000 pas.
Ecart moyen	0'''14	0'''25	0'''15	0'''12	0'''21
Ecart maximum . . .	0.40	0.40	0.30	0.40	0.40
Différence maximum des hausses	0.70	0.70	0.50	0.60	0.76

	ÉCARTEMENT DES POINTS D'IMPACT MOYENS				
DISTANCES.	300 pas.	400 pas.	600 pas.	800 pas.	1000 pas.
Distances moyennes entre les points d'impact moyen et le centre .	4''4	10''4	9''4	10''	22''
Distance maximum entre les points d'impact moyens	12.5	16.6	19	34	42
Différence maxima entre les hauteurs de 2 coups	22	29.2	31	50	81

Les hausses moyennes pour les carabines ont été calculées sur 10 séries.

L'on trouve ces mêmes valeurs moyennes déjà dans les 6 premières séries avec 6 carabines différentes de calibres compris entre 3'''45 et 3'''55 et avec le projectile frappé de Thun. Le nombre des carabines employées et des séries calculées pour obtenir les véritables moyennes paraît donc suffisant.

Le calibre de 3'''60 n'est pas compris dans les 10 séries.

Les autres séries avec la carabine n° 1 à 4 rayures, à la dernière ordonnance, n'ont pas été employées pour le calcul des moyennes, quoique les hausses de cette nouvelle arme dussent être les mêmes que jusqu'ici.

Comparaison des hausses de la carabine à 4 rayures avec les moyennes de celles à 8 rayures.

Distances	HAUSSES 4 rayures.	8 rayures. 6 séries.	Différences.
300	24''''	23''''	+ 1''''
400	31	33	— 2
600	54	53	+ 1
800	79	78	+ 1
1000	106	110	— 4

L'emploi de la grande ou de la petite capsule n'exerce aucune influence sur les hausses, ainsi que le prouve l'inspection du tableau suivant résultant de l'essai comparatif avec la même arme et la même cartouche. Les résultats concordent d'une manière vraimant rare même dans des circonstances tout-à-fait semblables.

Tableau comparatif des hausses en employant la grande ou la petite capsule.

Distances.	Capsules.	Véritable hausse.
300	petite.	2'''90
»	grande.	2'''90
400	petite.	3'''80
»	grande.	3.80
600	petite.	5.73
»	grande.	5.70
800	petite.	8.22
»	grande.	8.20
1000	petite.	11.65
»	grande.	11.60

Les carabines présentent en général les mêmes oscillations dans les hausses que les fusils d'infanterie. Les chiffres des tableaux y relatifs ne peuvent, il est vrai, pas être comparés, attendu que les longueurs de ligne de mire ne s'y trouvent pas encore réduites. L'on trouve par contre les mêmes valeurs pour les deux armes dans la colonne des distances moyennes entre les points d'impact moyen et le centre.

La cause principale des déviations des carabines réside probablement aussi dans les particularités propres à chacun des échantillons. Ce phénomène peut cependant dans ce cas-ci s'expliquer par la différence de vitesse initiale.

Le n° 8 a donné sur 10 coups 452^{m} et le n° 4 seulement 432^{m} de vitesse initiale. Les deux canons influent donc de différente manière sur la vitesse du projectile. (La plus petite de ces deux vitesses est la vitesse normale du tir à carabine.)

7° HAUSSES DU FUSIL DE CHASSEUR.

Table des hausses observées avec le fusil de chasseur.

(Réduites au centre des corps et à la valeur $R - r = -1'''0$.)

FUSIL. No.	Calibre.	HAUSSES POUR 300 pas.	400 pas.	600 pas.	800 pas.	12'''30
8	normal.	3'''80	4'''70			
9	»	3.45	6.72	9.20	12.13	
30	»	3.70	4.00	6.35	9.45	12.30
172	»	3.90	4.67	6.80	9.60	12.20
613	»	3.70	4.60	6.87	9.70	12.44
	Moyennes,	3.74	4.60	6.77	9.50	12.27
	Nombre de coups,	150	150	150	150	250

ÉCARTS DES HAUSSES DU FUSIL DE CHASSEUR.

DISTANCES.	300 pas.	400 pas.	600 pas.	800 pas.	1000 pas.
Ecart moyen . . .	0'''09	0'''20	0'''18	0'''14	0'''09
Ecart maximum . .	0.16	0.50	0.40	0.30	0.20
Différence maximum des hausses . . .	0.30	0.70	0.70	0.50	0.30

ÉCARTEMENT DU POINT D'IMPACT MOYEN

DISTANCES.	300 pas.	400 pas.	600 pas.	800 pas.	1000 pas.
Distances moyennes entre le point d'impact moyen et le centre .	2"5	7"5	10"1	11"6	8"7
Distance maximum entre le point d'impact moyen et le centre .	4.5	18.7	22.5	22.8	19.4
Différence maximum entre les hauteurs de 2 coups . . .	8.4	26.2	37.6	38.	29.1

L'on n'a employé que 5 fusils de chasseur, au calibre normal, qui ont été essayés avec des munitions fraîches de Thun.

Il résulte de la comparaison des tableaux d'écartement qu'à cet égard les trois armes s'égalent à peu près. Ce résultat peut s'exprimer à l'aide de chiffres compensés de la manière suivante :

Si l'on gradue chaque arme d'après les moyennes de hausses obtenues, et que l'on tire avec différents fusils, les centres des coups s'écarteront du but au plus de :

10 pouces,	14,	22,	34,	46,
à 300 pas,	400,	600,	800,	1000.

L'écart moyen sera de la moitié et la distance entre les coups extrêmes environ le double de ces quantités.

Il est permis, vu l'extension donnée aux essais, de considérer ces chiffres comme des valeurs constantes et particulières à nos armes de petit calibre.

8. INTERPOLATION DES HAUSSES.

été prises pour hausses correspondantes aux distances intermédiaires qui n'ont pas [illegible] graphiquement ou par le calcul.

Mais les hausses mesurées sont encore [illegible] par ce qu'elles ont été mesurées depuis le canon au lieu de l'avoir été depuis [illegible] à l'axe de l'âme passant par le sommet du guidon. Il faut donc additionner à toutes les hausses la quantité réglementaire $R - r$, quantité négative qui est:

pour le fusil d'infanterie, — 1'''0.
» la carabine, — 0.6.
» le fusil de chasseurs, — 1.0

Il faut en outre considérer que la longueur de la ligne de mire ne diffère pas seulement pour chacune des trois armes, mais aussi qu'à chaque fusil elle se raccourcit par le soulèvement de la feuille de mire et que par conséquent, pour cette raison encore, les valeurs des hausses ne sont pas homogènes et ne peuvent être comparées entre elles.

L'on ramène les hausses à la longueur uniforme d'un pas = 250''''.

Si l'on désigne par H les hausses brutes,
par h les hausses réduites et
par l la longueur de la ligne de mire de l'arme, il faut faire l'opération suivante :

$$h = [H + (R - r)] \frac{250}{l}$$

L'on obtient ainsi la

Table des hausses réduites.

Distance.	Fusil d'infanterie.	Carabine.	Fusil de chasseur.
300	1'''90	1'''78	2'''56
400	2.69	2.74	3.38
600	4.76	4.93	5.42
800	7.16	7.55	8.08
1000	10.28	11.08	

Ces trois séries ont été représentées graphiquement par trois courbes de hausse.

Cette opération fournit les valeurs de la table suivante :

Table des hausses obtenues par interpolation graphique.

	FUSIL D'INFANTERIE.		CARABINE.		FUSIL DE CHASSEUR.	
Distances.	Interpolation.	Observation.	Interpolation.	Observation	Interpolation.	Observation.
0	0'''0	—	0'''0	—	0'''60	—
100	0.50	—	0.51	—	1.20	—
200	1.24	—	1.25	—	1.86	—
300	1.91	1'''91	1.95	1'''78	2.56	2.56
400	2.69	2.69	2.74	2.74	3.38	3.38
500	3.60	—	3.68	—	4.30	—
600	4.65	4.78	4.77	4.93	5.42	5.42
700	5.83	—	6.04	—	6.68	—
800	7.19	7.19	7.55	7.55	8.08	8.08
900	8.70	—	9.26	—	9.68	—
1000	10.32	10.32	11.08	11.08	11.40	—

Les courbes d'interpolation du fusil d'infanterie et de la carabine passent par le 0 et concordent parfaitement avec les observations ; à 600 pas seulement les résultats de ces observations pour ces deux armes paraissent être trop forts de 1'''' et trop faibles de la même quantité à 300 pas pour la carabine.

Pour ce qui concerne le fusil de chasseur tous les points se trouvent exactement sur la courbe; mais celle-ci jouit de la propriété particulière, qu'elle ne passe point par le 0, mais qu'elle donne à la distance 0 une hausse de 0'''6.

Après l'interpolation graphique nous avons encore fait usage de celle par le calcul balistique appliqué aux observations, ce qui fournit les chiffres plus précis, nécessaires à la découverte des lois de la trajectoire. La règle flexible se trouve alors remplacée par la formule : $h = n\ b\ c^n$.

dans laquelle h désigne la hausse en lignes et n la distance en centaines de pas et b et c deux constantes, pour la détermination desquelles il suffit de deux hausses, la plus forte et une moyenne.

Choisissant pour le fusil d'infanterie les deux hausses observées :

n	h
3	1'''91
10	10.32

l'interpolation par le calcul donnera comme suit les

Hausses du fusil d'infanterie.

n.	h. calculé.	h. Moyennes observées.	Différences de hausses.	Différence des coups. Pouces.
1	0'''55	—	—	—
2	1.19	1.16	— 0'''03	0.6
3	1.91	1.91	0	—
4	2.73	2.69	— 0.04	1.6
5	3.65	—	—	—
6	4.70	4.78	+ 0.08	4.8
7	5.87	—	—	—
8	7.19	7.19	0	0.0
9	8.67	—	—	—
10	10'''32	10.32	0	—

La coïncidence entre les hausses interpolées et les hausses observées prouve que les essais ont fourni les véritables moyennes et justifie en même temps la méthode employée, de ne tirer qu'à quelques distances et de procéder pour les autres par voie d'interpolation. Il est clair que l'on serait arrivé aux mêmes résultats si les expériences se fussent bornées aux distances de 300 et de 1000 pas.

L'on a pris pour base des hausses de la carabine les deux observations suivantes :

n	*h*
4	2'''74
10	11.08

Table des hausses de la carabine.

n.	*h.* calculé.	*h.* Moyennes observées.	Différences de hausses.	Différences de trajectoire en pouces.
1	0'''54	—	—	—
2	1.17	—	—	—
3	1.90	1.78	— 0'''12	3.6
4	2.74	2.74	0	0
5	3.71	—	—	—
6	4.82	4.93	+ 0'''11	6.6
7	6.10	—	—	—
8	7.55	7.55	0	0
9	9.20	—	—	—
10	11.08	11.08	0	0

Les observations faites pour le fusil de chasseur présentent le phénomène frappant, que la courbe des hausses donne à la distance 0 une hausse de 0'''6 et que toutes les hausses prises isolément et comparées à celles du fusil d'infanterie et de la carabine paraissent trop fortes. La vitesse initiale du fusil de chasseur ne s'est trouvée que de 6^{m} inférieure à celle du fusil d'infanterie et de 12^{m} environ plus forte que pour la carabine, savoir comme suit :

Vitesses initiales.

MUNITION BUHOLZER.

Fusil d'infanterie.	Carabine	Fusil de chasseur.
450^{m}	438^{m}	444^{m}
(Sur 10 observations en avril 1864 et 24 observ. en décembre 1864.)	(En avril et décembre.)	(Mesurée en décembre 1864.)

La trajectoire est nécessairement très approximativement la même pour les 3 armes et l'on serait très porté à douter de l'exactitude des observations des hausses du fusil de chasseur. Mais un examen plus approfondi fait voir que le projectile du fusil de chasseur présente au départ une dépression constante, qui a pour conséquence une plus grande élévation.

On possède à ce sujet les indices suivants : Tandis que la courbe graphique des hausses offre la coïncidenee la plus parfaite avec les observations faites à 300, 400, 600 et 800 pas (1), elle passe à 0'''6 au-dessus du 0. Une semblable ordonnée à l'origine fait voir d'ordinaire la différence entre le guidon pris fin et le guidon pris très fin, ou en général une erreur de lecture ou de calcul de la hausse totale, et lorsque, comme c'est ici le cas, ces causes d'incertitude ont été soigneusement évitées lors des expériences, l'ordonnée positive à l'origine correspond à une dépression initiale et la négative à une élévation initiale telle que cela a lieu régulièrement pour les canons lisses.

Si cette dépression soupçonnée a lieu à présent, elle devait se présenter aussi avec les munitions précédentes. Les observations faites sur l'ancienne graduation et sur les cinq fusils employés aux essais, les hausses totales (mesurées à partir de la parallèle passant par l'extrémité du guidon) ont été de :

n.	*H.*	Différence.
2	19''''	
3	26	7
4	35	9
5	45	10

Si l'on continue la série des différences en décroissant et que l'on complète ainsi la série des hausses, l'on obtient pour le 0 une hausse de + 8'''' et quand même on en déduirait encore 2 — 3'''' pour tenir compte du tir à guidon fin, il resterait toujours une quantité de 5 — 6'''', qui ne peut s'expliquer que par une dépression initiale.

Lors des essais du mois de juin 1862 l'on observa un angle de mire de 37'12" pour le fusil de chasseur ordinaire (n° 4) et de 28'9" pour le fusil de chasseur allongé (nouveau fusil d'infanterie) ; l'on tirait à 400 pas avec des munitions Buholzer. Ces observations d'angles sont, il est vrai, trop faibles, mais nous constatons cette différence, correspondant à 6'''' de hausse environ, laquelle ne peut pas s'expliquer par la différence à peine sensible entre les vitesses initiales.

Pendant les essais de novembre 1862 l'on a placé des cibles à trajectoire espacées de 100 à 100 pas, dans le but de déterminer les véritables angles de départ et les élévations correspondant à quelques distances, indépendamment de toutes les variations de visée et des imperfections dans l'observation des angles de mire. Le fusil de chasseur ordinaire (n° 4) présenta une dépression de 6 $^1/_2$ minutes, tandis que ni le fusil de chasseur allongé ni la carabine n'offrirent quelque chose de semblable.

Ces faits une fois posés, il n'y a plus de raison de douter de l'exactitude des observations frappantes qu'a données le fusil de chasseur.

Pour procéder à l'interpolation des hausses, il faut alors prendre l'origine à l'intersection de la courbe avec l'ordonnée du zéro, c'est-à-dire que la quantité de la dépression doit être déduite des hausses observées, pour y être de nouveau ajoutée, une fois l'interpolation effectuée.

Au lieu de 6'''' l'on admet 7'''', indiqués par le calcul balistique et l'on

(1) A 1000 pas l'observation est incertaine, la feuille de mire étant trop courte.

prend pour base de l'interpolation les deux observations correspondant à 400 et à 800 pas.

Hausses du fusil de chasseur.

n.	*h.* Obtenu par le calcul.	*h.* Moyennes observées.	Différences.
—	—	—	—
0	0'''7	—	
1	1.23	—	
2	1.84	—	
3	2.56	2.56	0
4	3.38	3.38	0
5	4.33	—	
6	5.42	5.42	0
7	6.66	—	
8	8.08	8.08	0
9	9.70	—	
10	11.52	—	

Après avoir déduit les hausses rectifiées h des hausses brutes observées et les avoir interpolées, il faut alors faire l'opération inverse pour transformer les séries interpolées en hausses brutes (H). Pour cela il faut faire le calcul :

$$H = h. \frac{1}{250} - (R - r)$$

et y introduire pour l les distances variables. L'on obtient les hausses définitives qui, pour la graduation, doivent se mesurer depuis le canon jusqu'à l'arête de la feuille de mire.

Cependant comme une grande partie de l'armement existant n'a pas les mesures uniformes résultant de la quantité réglementaire $R - r$, il faut aussi calculer les élévations en millièmes et en degrés, afin que la graduation puisse aussi se faire à partir de l'axe de l'arme.

Tableau des hausses et des élévations du nouveau fusil de chasseur.

Distance.	Hausse.	Elévations en millièmes.	Elévations en degrés.	Observation.
1		2.2	7'	
2		4.7	16	Guidon pris très fin.
3	3'''1	7.5	26	Pour les hausses
4	4.0	10.8	37	on a pris :
5	5.0	14.4	50	$R - r = -1'''$
6	6.2	18.6	1°04	et l variable selon
7	7.5	23.3	1°20	l'ordonnance.
8	8.9	28.6	1°38	
9	10.5	34.5	1°59	
10	12.3	41.1	2°21	

Hausses et élévations des carabines à nouvelle munition.

1		2.2	7'	
2	1'''7	4.7	16	
3	2.4	7.6	26	$R - r = -0'''6$
4	3.2	11.0	38	pour les hausses.
5	4.1	14.8	51	
6	5.2	19.3	1°6	
7	6.4	24.4	1°24	
8	7.8	30.2	1°44	
9	9.4	36.8	2°6	
10	11.1	44.3	2°32	

Hausses et élévations du fusil de chasseur.

Distance.	Hausses.	Elévations en millièmes.	Elévations en degrés.	Observations.
1		4.9	17'	
2	3'''0	7.4	26	
3	3.7	10.2	35	$R - r = -1'''0$
4	4.6	13.5	46	pour les hausses.
5	5.6	17.3	59	
6	6.8	21.7	1°15	
7	8.1	26.6	1°31	
8	9.5	32.3	1°51	
9	11.0	38.0	2°11	
10	12.7	45.2	2°35	

Pour les distances de 1200, 1400 et 1600 pas l'on a encore observé les hausses du fusil d'infanterie avec 50 coups d'essai; mais les résultats obtenus n'offrent pas une grande exactitude, soit à cause du peu d'extension donnée aux essais, soit parce que l'on ne possédait pas pour cela une mire assez soigneusement établie.

L'on a trouvé :

n.	H.	h.
12	15'''86	13'''4
14	20.80	17.9
16	26.80	24.6

L'interpolation donne, en prenant pour base les deux hausses :

n.	h.
8	7'''1
16	24.6

La série des hausses jusqu'à 1600 pas.

n.	*h.* Pour le calcul.	Observé.	Elévations en millièmes.	Elévations en degrés.
1	0'''55			
2	1.17	1'''16		
3	1.89	1.91		
4	2.69	2.69		
5	3.61	—		
6	4.64	4.78		
7	5.80	—		
8	7.10	7.19		
9	8.56	—		
10	10.18	10.32		
11	12.00	—	48.0	2°45
12	14.02	13.40	56.1	3°13
13	16.27	—	65.1	3°43
14	18.76	17.90	75.0	4°17
15	21.53	—	86.1	4°55
16	24.60	24.60	98.4	5°37

9. DE LA DÉRIVATION ET DE SA CORRECTION.

La dérivation est insignifiante avec le nouveau fusil d'infanterie. Pour en déterminer la quantité l'on a exclu toutes les observations où il avait été constaté du vent. Les distances latérales entre les points d'impact moyens et le milieu de la cible indiqueraient la quantité de la dérivation, si la ligne de mire du fusil était située exactement dans le plan vertical passant par l'axe de l'âme. Mais ce n'est pas le cas. Lorsque la position de la mire fut réglée pour le tir à 300 pas, le cran de mire se trouva d'ordinaire à gauche du plan de tir et de plus, en levant la feuille de mire, le cran se déplaçait tantôt à droite, tantôt à gauche selon les fusils. La position et le mouvement exacts du cran fut déterminée pour chaque fusil en visant quatre fois par le canon ouvert, en prolongeant son axe d'une distance de 50 pieds et en le comparant avec la ligne de mire placée successivement à différentes hauteurs.

L'on déduisit de ces mensurations les échelles de déplacement latéral des différents fusils.

En calculant alors les écarts latéraux correspondants et les additionnant aux distances des points d'impact moyens, l'on obtient la table suivante des dérivations observées :

	FUSILS						MOYENNES	
Distance.	N° 31.	N° 27.	N° 2.	N° 18.	N° 40.	N° 51.	observées.	compensées.
300	0'8	1'4	1'7	—	1'0	0'9	1'1	0'8
400	1.0	1.6	1.9	0.0	1.9	1.4	1.5	1.2
600	1.6 1.7	3.6	—	1.6	—	—	2.1	2.1
800	3.4	4.0	—	4.0	—	2.0	3.3	3.3
1000	4.1	4.7	—	5.2	5.6	4.5	4.8	4.8

Pour corriger cette dérivation il faut faire les déplacements latéraux suivants :

Distance.	Déplacement latéral.
3	0'''30
4	0.34
6	0.39
8	0.45
10	0.52

Avec la disposition actuelle de la mire, le cran de mire devrait donc, pour une hausse de 3'''1, correspondant à 300 pas, se trouver de 0'''3 plus à gauche et, par l'élévation de la feuille de mire, se déplacer vers la gauche d'une quantité telle que, pour une hausse de 12''', il s'écartât de 0'''5 de la ligne médiane. Cependant comme ce mouvement ne peut être obtenu que par une position de la mire assez difficile à exécuter, il a été prescrit pour la fabrication que l'axe de la charnière devrait être placé exactement perpendiculairement au plan de tir et que le cran de mire serait déplacé à gauche de 0'''4. Les corrections de la dérivation seront alors les suivantes :

	DÉRIVATIONS		
Distances.	Corrigées.	Observées.	Différences.
300	1'1	1'1	0'
400	1.4	1.5	0'1
600	2.1	2.1	0
800	2.9	3.3	0.4
1000	3.7	4.8	1.1

Dérivation de la carabine.

Il est encore bien plus difficile de déduire des essais faits avec la carabine la série des dérivations, attendu que presque toutes les observations ont été influencées par le vent.

La position et le mouvement du cran de mire se sont également trouvés irréguliers dans toutes les armes essayées, mais à gauche pour la plupart.

Quoi qu'il ne soit pas possible, malgré les observations de tous les écarts latéraux, de fixer avec certitude l'échelle des déplacements latéraux pour la carabine, l'on peut cependant admettre qu'en plaçant le cran de mire d'une manière constante à 3'''' à gauche de la ligne médiane, l'écart latéral normal, indépendant du vent, se trouve ainsi à peu près corrigé.

Voici quelle serait cette correction :

Distance.	Pieds.
3	0'9
4	1.2
6	1.9
8	2.5
10	3.1

10. GRADUATION DES MIRES.

Fusil d'infanterie.

En vertu des résultats des essais de tir la fabrication des armes a été soumise aux règles suivantes pour la position et la graduation de la mire du nouveau fusil d'infanterie :

1° La mire et le guidon doivent être situés dans le plan vertical passant par l'axe de l'âme, qui doit être indiqué par un trait sur le canon et sur le pied de la mire.

2° Le cran de mire doit être placé de telle sorte que, dans la position de la feuille de mire correspondante à 300 pas, le cran se trouve à 4'''' à gauche du plan vertical passant par l'axe de l'âme, la largeur de la partie demeurant à droite et à gauche du cran restant toujours de 2'''5.

3° Les hausses se mesurent à partir du canon et la graduation doit être indiquée sur les deux joues de la mire, comme dans le modèle présenté.

4° Les hausses devront à l'avenir être toujours mesurées à partir de l'axe de l'âme, dès que les contrôleurs et les fabricants auront à leur disposition des appareils convenables; d'ici là elles pourront être mesurées à partir de la surface du canon.

5° Les dimensions des hausses seront les suivantes :

	Mesurées à partir			
	de l'axe de l'âme.		du canon.	
Pour la distance de 300 pas	7'''	3''''	3'''	2''''
» » » 400 »	8	1	4	—
» » » 500 »	9	1.5	5	0.5
» » » 600 »	10	3	6	2
» » » 700 »	11	6	7	5
» » » 800 »	13	0	8	9
» » » 900 »	14	6	10	5
» » » 1000 »	16	1	12	3

6° Il sera fourni un gabarit pour la forme et la profondeur du cran de mire.

7° La position la plus basse de la feuille de mire correspondra exactement à la distance de 300 pas.

Graduation des carabines.

Depuis la suppression du mode de chargement à balle forcée et à fourre et l'introduction de la munition unique système Buholzer, il règne de l'incertitude quant aux véritables hausses, ce qui a eu pour conséquence que les résultats de tir dans les écoles ont été moins bons. Les essais avec la carabine ont précisément été prescrits dans le but de faire connaître quelle modification la graduation actuelle avait à subir par suite des changements de munitions.

Il faut pour cela comparer l'échelle précédente avec la nouvelle.

L'on a pour cette ancienne graduation les chiffres de M. le colonel Wurstemberger, qui ont servi de règle à la fabrication des armes. On ajoute à ces chiffres 5'''' parce que les mesures sont prises jusqu'au cran.

Cependant pour avoir un aperçu de l'échelle précédente, l'on a profité de la réunion à Genève de 4 compagnies de carabiniers pour entreprendre des observations plus étendues.

L'on examina 10 carabines par compagnie. Mais l'on ne put utiliser que celles des compagnies de Zurich et d'Argovie, parce que celles de Thurgovie et de Bâle-Campagne présentèrent un mélange d'angle de mire des plus varié.

Distance.	Graduation d'après Wurstemberger.	Graduation d'après les observations de 20 carabines.	Hausses de la nouvelle munition.	Observations.
2	20''''	23''''	17''''	
3	26	—	24	
4	33	35''''	32	Tout a été
5	42	—	41.5	réduit à
6	53	53	52	$R-r=-6''''0$
7	64	—	64	
8	76	76	78	
9	89	—	94	
10	103	104	111	

Jusqu'à 800 pas, les deux échelles coïncident de telle sorte que l'on peut, sans hésitation, prendre l'une pour l'autre. Il parait surprenant que la nouvelle munition donne aux premières distances des angles de mire plus petits que la précédente, tandis qu'il est impossible que les élévations véritables se trouvent dans cette proportion. Cette inexactitude apparente se trouve cependant suffisamment expliquée par le fait que les essais avec la munition nouvelle ont été faits régulièrement en prenant le guidon très fin, tandis que pour les essais précédents l'on se bornait à ne pas prendre le guidon trop plein; cette différence augmente de quelques points la lecture des hausses.

Il a donc suffi de passer du guidon fin au guidon très fin, pour pouvoir utiliser l'ancienne échelle jusqu'à 800 pas avec la nouvelle munition, et il n'y aurait pas de motif pour procéder à une nouvelle graduation des carabines par suite du changement de munition, si cette opération n'était pas réclamée par une autre circonstance, qu'il y a lieu de mentionner ici.

Lors de la fabrication d'une grande partie des carabines, l'on n'a point observé les dimensions réglementaires desquelles dépend la grandeur de l'angle de mire. La base, à partir de laquelle l'on rapporte les hausses, diffère d'une carabine à l'autre. Pour que l'on ait, avec deux armes, la même élévation en prenant la même hausse, il faut que la quantité $R-r$ correspondant aux deux soit aussi la même, lorsque l'on désigne par R la distance entre la surface du canon et l'axe de l'âme, distance mesurée à l'endroit de la mire, et par r la distance de l'extrémité du guidon à cet axe. Cette quantité devrait être de — 0'''6 pour la carabine; mais au lieu de cette quantité l'on trouve des valeurs fort variables; les angles de mire diffèreront donc des angles véritables dans la même proportion que les calibrages des armes en diffèreront.

(A suivre.)

Tableau des prestations et obligations de la Cavalerie ainsi que des avantages qui sont accordés à ce corps dans les divers cantons de la Suisse (¹).

CANTONS ET CONTINGENTS.	DURÉE DU SERVICE.	OBLIGATIONS DES CAVALIERS ET AVANTAGES FAITS PAR LES CANTONS.	OBSERVATIONS GÉNÉRALES.
VAUD. *Dragons.* 3 compagnies d'élite, nos 7, 15 et 17 ; 2 compes de réserve, nos 34 et 35.	7 ans d'élite, 3 ans de réserve. Pour les officiers jusqu'à 40 ans.	Le cavalier fournit un cheval reconnu propre au service et doit le garder constamment. Il fournit tout l'habillement. L'Etat accorde l'armement et l'équipement du cheval ; ce dernier est rendu à la fin du service de réserve. L'indemnité du cheval est de 200 fr., dont moitié se paie au sortir de la première école, 50 fr. à la fin du service de l'élite et 50 fr. en sortant de la réserve. Pour ces deux derniers paiements, il faut être possesseur du même cheval avec lequel on est entré au corps. Les officiers reçoivent, comme tout officier monté, une indemnité de 2 fr. 50 par jour de service pour un cheval. Les manteaux se donnent à l'entrée et se rendent à la sortie de chaque service.	La nouvelle loi sur la cavalerie facilite beaucoup le recrutement. Les compagnies d'élite sont toutes trois au-dessus de l'effectif réglementaire et celles de réserve pourront être complétées dans le courant de 1861. Inspection annuelle des compagnies au printemps pour l'épuration des contrôles. Les officiers de cavalerie sont assimilés aux officiers des autres armes quant à la durée du service.
NEUCHATEL. *Guides.* 1 compagnie d'élite, n° 6 ; ½ compe de réserve, n° 15.	Elite jusqu'à 29 ans. Rés. jusqu'à 34 ans. Landwehr jusqu'à 44 ans.	Le guide doit être propriétaire d'un cheval reconnu et admis comme propre à la cavalerie ; pendant 4 ans ce cheval ne peut être vendu sans autorisation. L'Etat fournit les pistolets, le manteau et l'équipement du cheval ; ce dernier doit être rendu à la fin du service. Le guide achète à moitié prix le sabre et la giberne, tout le reste est à ses frais. Indemnité de 2 fr. par jour de service pour les officiers et la troupe.	La loi actuelle sera incessamment révisée et il est probable qu'on mettra le cavalier au bénéfice de l'arrêté fédéral du 3 juillet 1861 quant à la durée du service qui est la même que dans toutes les armes. Le recrutement est difficile ; la compagnie d'élite est complète mais non la ½ compagnie de réserve et, quoiqu'on fasse, M. le chef du département militaire craint qu'on ne puisse obtenir un meleur résultat.

(¹) Suite du précédent numéro.

TESSIN. *Guides.* ½ compagnie d'élite, n° 8; ½ compᵉ de réserve, n° 14.	10 ans en tout.	Le guide doit posséder un cheval admis qu'il ne peut aliéner pendant 4 ans et avec lequel il doit se présenter tous les mois pendant quatre mois de l'année au chef-lieu de son arrondissement. — L'Etat fournit tout sauf la tenue de quartier dont le bonnet et la veste sont fournis par la commune. Le guide fournit le 2ᵉ pantalon. Indemnité annuelle de fr. 120 et haute paie de 2 fr. 180 c. par jour de service pour les officiers et la troupe.	Nul ne peut refuser d'être recruté dans un corps quelconque. A la rentrée de chaque service et au bout des 10 ans, le guide restitue ce qu'il n'a pas fourni lui-même. Le recrutement est difficile; la ½ compagnie d'élite est de 20 chevaux, celle de réserve de 19, mais ces chiffres sont rendus illusoires par la forte émigration à laquelle le Tessin est sujet. Le directeur militaire estime que, vu la rareté des chevaux dont le Tessin doit déjà fournir 154 pour l'artillerie, il serait mieux pour la Confédération et pour le canton de remplacer les deux ½ compagnies de guides par une 4ᵉ compagnie de carabiniers.
ST-GALL. *Dragons.* 2 compagnies d'élite, nᵒˢ 4 et 9; 1 compᵉ de réserve, n° 51.	8 ans d'élite, 6 ans de réserve.	Le dragon doit garder constamment un cheval reconnu propre au service; il fournit à ses frais son petit équipement et ses bottes. Moyennant fr. 55 qu'il paie à l'Etat, celui-ci fournit tout le reste, manteau compris, et le tout devient propriété du dragon après son temps de service. L'officier reçoit comme ceux de toutes armes fr. 150 avec son premier brevet.	Le recrutement, en général volontaire, peut être forcé. Les compagnies d'élite qui étaient de 90-92 hommes sont tombées à 60-72 hommes. Tous les printemps il y a une inspection par le chef du corps. Un projet de loi propose de réduire à 4 ans le service de la réserve.
BERNE. *Guides.* 1 compagnie d'élite, n° 1; ½ compᵉ de réserve, n° 9. *Dragons.* 6 compᵉˢ d'élite, nᵒˢ 2, 10, 11, 13, 21, 22; 3 compᵉˢ de réserve, nᵒˢ 24, 25 et 26.	10 ans en tout.	Le dragon doit garder pendant 4 ans un cheval reconnu. Le guide peut changer de monture, mais doit fournir au service un cheval dressé et admis à cet effet par une commission. L'Etat fournit à guides et dragons le frac et l'équipement de cheval sauf le porte-manteau; il accorde en outre une indemnité de 31 fr. 55 c. pour acheter le manteau. — Les soldats se procurent à leurs frais le reste de l'équipement A la fin de leur service, ils rendent à l'Etat l'équipement de cheval mais gardent le frac.	Les compagnies sont faibles et le recrutement est assez difficile. Les officiers ne jouissent d'aucun avantage sur ceux des autres armes.

CANTONS ET CONTINGENTS.	DURÉE DU SERVICE.	OBLIGATIONS DES CAVALIERS ET AVANTAGES FAITS PAR LES ÉTATS.	OBSERVATIONS GÉNÉRALES.
SOLEURE. *Dragons.* 1 compagnie d'élite, n° 8; 1 comp^e de réserve, n° 29.	7 ans d'élite, 3 ans de réserve. Pour les officiers jusqu'à 40 ans.	Le dragon fournit un cheval qu'il ne peut aliéner pendant 3 ans, sous peine disciplinaire, sans autorisation. Sauf les effets de propreté et la couverture du cheval qu'il doit acheter de l'Etat, celui-ci fournit tout le reste. A l'expiration du service le cavalier ne conserve que l'habillement sans le manteau. L'officier reçoit 70 fr. ou un sabre et des épaulettes avec son 1er brevet.	Quoique le pays soit assez abondant en chevaux, l'arrêté du 5 mars 1865 portant à 10 ans la durée du service, n'est pas suffisant pour assurer le recrutement; il serait à désirer qu'il fût accordé en outre une indemnité pécuniaire. La compagnie n° 8 n'est que de 58 chevaux en tout; celle de réserve en compte 67. La landwehr n'existe qu'en cas de danger.
FRIBOURG. *Dragons.* 2 compagnies d'élite, n°s 5 et 6; 1 comp^e de réserve, n° 28.	8 ans d'élite, 5 ans de réserve.	Le cheval une fois admis ne peut être aliéné sans permission écrite du directeur de la guerre. Sauf le petit équipement qui est à sa charge, le dragon reçoit tout de l'Etat moyennant un paiement de 40 fr. L'Etat accorde une prime de 200 fr. à chaque cavalier, officiers compris, aux conditions suivantes: 75 fr. à la 1/2 du service dans l'élite, 75 fr. au passage à la réserve et 50 fr. en sortant de celle-ci. Le cavalier n'a droit à cette prime que s'il a conservé le même cheval pendant tout son service à l'élite et s'il n'a manqué aucun réunion de troupe à laquelle il aurait été convoqué. En passant à la landwehr, le soldat ne garde que l'habillement et restitue le reste à l'Etat.	Si l'élite n'a pas été appelée à un service fédéral dans l'année, elle passe un cours cantonal de 8 jours. Le recrutement est difficile. Les compagnies d'élite comptent de 73-70 hommes sur le papier, mais supportent toujours un fort déchet lorsqu'elles sont appelées. Pour rétablir le recrutement, M le major Guizolan estime qu'il faudrait diminuer le temps de service, ne pas faire sortir la troupe du canton pour tous ses cours de répétition et que la Confédération accordât de son côté une prime d'encouragement pour les chevaux qui sont reconnus les plus aptes au service. Les officiers n'ont d'autre avantage sur ceux de toutes les armes que la prime de 200 fr. aux mêmes conditions que la troupe.

GENÈVE. *Guides.* 1 compagnie d'élite, n° 7; 1/2 comp^e de réserve, n° 16. } Aucun renseignement ne nous est parvenu de ces deux
SCHWYTZ. *Guides.* 1 compagnie d'élite, n° 2; 1/2 comp^e de réserve, n° 10. } cantons.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

REVUE MILITAIRE SUISSE

dirigée par

MM. F. Lecomte, lieut.-colonel fédéral; E. Ruchonnet, capitaine fédéral d'artillerie; E. Cuénod, capitaine fédéral du génie.

N° 9. Lausanne, le 4 Mai 1866. XIe Année.

SOMMAIRE. — Des nouveaux règlements sur le service de garde et d'avant-postes *(fin)*. — Rassemblement de troupes cantonal de Berne et Soleure près Büren, du 22 août au 6 septembre 1865 *(suite)*. — Bibliographie. — Promotions et nominations.

DES NOUVEAUX RÈGLEMENTS SUR LE SERVICE DE GARDE ET D'AVANT-POSTES.

(Suite et fin.)

SERVICE D'AVANT-POSTES.

Le projet ne *simplifie* pas ce service, mais au contraire l'*amplifie*. L'ancien règlement comptait trois chapitres et 84 articles; le nouveau six chapitres et 104 paragraphes. Il ajoute plusieurs dénominations aux anciennes.

Malgré cela nous devons reconnaître qu'il réalise en général un progrès sur l'ancien, et comme ce service exige moins de routine et davantage de jugement que le service de garde, nous ne saurions pas redouter des perfectionnements réels par la seule raison qu'ils apportent des changements à des habitudes acquises. Le service de sûreté devant l'ennemi demande au contraire d'être aussi libre d'habitudes que possible. Il faut en somme se rappeler quelques règles générales sur la formation des avant-postes, sur la force du corps d'avant-postes en proportion du gros, sur la distance à laquelle on place les diverses parties, et surtout sur le but des avant-postes; avec cela tout officier intelligent saura se tirer d'affaire, et souvent il vaudra mieux qu'il s'inspire de ses propres idées que de se lier à des prescriptions de règlement.

Les principaux changements introduits par le projet portent sur les points suivants :

1° La distribution des matières est meilleure; elle est logique et correspond mieux à ce qui se passe en réalité quand il s'agit d'établir les avant-postes sur le terrain.

2° Tout en maintenant les grand'gardes comme élément principal du corps d'avant-postes, il remplace les *gardes avancées* (vorwachen) et *la chaîne de sentinelles,* dans la règle, par des *petits postes* (aüssere posten) de trois hommes, entourant les grand'gardes, ou formant une chaîne de petits-postes en avant des grand'gardes. On peut aussi, dans des terrains favorables, revenir à l'ancienne chaîne de sentinelles.

3° Ainsi l'ensemble du système d'avant-postes se compose des fractions suivantes, en partant du côté de l'ennemi :

a) De *petits-postes* ou de *chaînes de petits-postes*, ou de *chaînes de sentinelles,* ou d'une combinaison de ces divers systèmes ;

b) De *grand'gardes,* de qui relèvent les précédents;

c) De *postes spéciaux,* qui sont de trois ordres, *postes d'observation, postes de communication, postes détachés,* pour aider aux précédents, et qui sont fournis, les deux premiers par les grand'gardes, les derniers par la réserve ou par le gros. Les petits postes, les postes d'observation et de communication sont relevés toutes les six à huit heures ;

d) D'une *réserve des avant-postes,* facultative, pour renforcer les grand'gardes;

e) D'un *piquet*, facultatif, pour rallier les avant-postes;

f) De *gardes de camp* ou *de cantonnement*, pour parer aux surprises et suppléer le corps des avant-postes; elles ne font cependant pas partie du corps des avant-postes, et elles sont placées, comme les gardes de police et de colonne, sous les ordres de l'aide-major du bataillon ou de l'adjudant de brigade.

4° Les prescriptions sur les *distances* de ces diverses fractions entr'elles laissent une grande latitude, de 500 pas à 3000 pas, et au-delà; elles tiennent compte de la grande portée des nouvelles armes rayées.

5° Des *signes de reconnaissance* sont introduits pour seconder le mot de passe et pour éviter des bruits de voix inutiles.

6° Le système *des rapports* a été simplifié et se rapproche mieux de celui des rapports de garde.

En somme, ce règlement offre sur l'ancien les avantages suivants :

1° Il compte davantage sur l'intelligence des officiers et moins sur leur mémoire; il laisse en particulier plus de latitude et offre plus de ressources pour former les avant-postes. On a à volonté l'ancienne chaîne continue ou les petits postes à la méthode du maréchal Bugeaud.

2° Il correspond mieux à l'organisation du corps de sûreté en marche. Les petits postes aux éclaireurs; les grand'gardes aux extrêmes avant-gardes; la réserve d'avant-poste au gros de l'avant-garde; le piquet à la réserve d'avant-garde. Aussi pour une nuit de station le corps d'avant-garde peut devenir facilement corps d'avant-postes, et vice versa pour une courte marche. C'est là une harmonie que nous comprenons et qui a son côté réellement pratique.

Quelques imperfections peuvent aussi être signalées dans le projet, mais qui ne sont pas, comme celles du service de garde, de nature à en faire désirer le rejet.

En premier lieu, les *gardes de camp* ou *de cantonnement* nous paraissent un rouage superflu, et tendent à une dissémination fâcheuse des effectifs. Soit le piquet, soit la réserve, soit une des grand'gardes, soit une des gardes de police placée avec intelligence pourrait en faire les fonctions. Cette innovation a encore ceci de fâcheux qu'elle donne à ce nouveau genre de garde un nom emprunté à une ancienne et tiré de l'ancien règlement de service de garde. Cela amènera, pendant plusieurs années au moins, des confusions dans l'instruction et dans le service.

En second lieu, il vaudrait mieux composer les petits postes, comme les éclaireurs, de quatre hommes, soit de deux files, que de trois hommes. Cela correspondrait d'ailleurs au petit groupe de la chaîne de tirailleurs.

A part cela, nous ne saurions que souhaiter de voir ce nouveau règlement adopté aussi tôt que possible, pour sortir enfin de l'éternel provisoire dont toute l'armée souffre actuellement.

RASSEMBLEMENT DE TROUPES CANTONAL DE BERNE ET SOLEURE PRÈS BÜREN, DU 22 AOUT AU 6 SEPTEMBRE 1865.

(Suite.)

La réunion des troupes et leur arrivée dans leurs cantonnements respectifs fut fixée comme suit :

Bat. n° 37 : le 29 août à Fraubrunnen; la troupe, après s'être réunie aux cadres venant de Berne, devait loger dans les environs, et se rendre le lendemain, 30 août, à son cantonnement de Granges.

» n° 55 : le 29 août à Berne; réunion avec ses cadres et casernement dans cette ville. Le 30 août, marche sur Arch, Rüti et Büren.

Bat. nº 54 : le 30 août à Rapperswyl; réunion avec ses cadres et marche le jour même sur Lengnau.

» nº 72 : le 29 août à Soleure, et marche le 30 sur Perles, Meinisberg et Reiben.

La marche de ces différents corps se fit avec ordre et discipline. Chaque bataillon avait été précédé dans son cantonnement par un officier, deux sapeurs et le nombre de cuisiniers nécessaire; de cette manière tout fut convenablement prêt pour recevoir les troupes. Chaque demi-bataillon avait un aide-major, un adjudant sous-officier, un drapeau et deux fanions.

De leur côté, les états-majors de division et de brigade quittèrent Berne le 29 août, dans l'après-midi, et couchèrent à Schnottwyl; le lendemain, 30 août, ils parcoururent encore une fois le terrain des manœuvres, puis se séparèrent pour se rendre à leurs destinations respectives de Büren et de Granges.

Le lendemain de l'entrée des troupes dans leurs cantonnements, ceux-ci furent visités par MM. les commandants de brigade. Ils trouvèrent tout en bon ordre, sauf quelques légères réclamations de la troupe au sujet de ses logements, réclamations auxquelles il fut fait droit.

La troupe devait occuper ses cantonnements du 31 août au 3 septembre et se réunir chaque jour sur le Langnauer-Weite pour des exercices en commun. Les manœuvres de campagne proprement dites avec bivouac devaient commencer le 4 septembre et durer deux jours.

L'ordre journalier dans les cantonnements fut le suivant :

5 heures. Diane.

5 1/2 » Théorie dans les cantonnements.

7 » Repos pour déjeuner, puis réunion de la troupe pour se rendre sur la place d'exercice.

8 1/2 » Arrivée sur la Langnauer-Weite; exercices, avec intervalle de repos, jusqu'à 2 1/2 heures, puis retour des troupes dans leurs cantonnements.

Le jeudi 31 août, les bataillons se rassemblèrent pour la première fois sur la place d'exercice. A leur arrivée, l'état-major les fit placer par masses concentrées, faisant front contre le Jura. L'on fit alors quelques manœuvres de brigade, manœuvres qui se répétèrent le vendredi et le samedi.

Le dimanche 3 septembre, les troupes se réunirent à l'heure accoutumée pour assister à un service divin tenu séparément pour les deux confessions. Les compagnies d'armes spéciales, qui avaient suivi de leur côté un cours préparatoire et qui étaient entrées la veille dans leurs cantonnements, un jour plus tôt que cela n'avait été con-

venu dans le principe, se joignirent, dans cette occasion, à l'infanterie. Après le culte, le commandant en chef passa l'inspection de sa division, rangée en bataille, l'artillerie à l'aile droite et la cavalerie à l'aile gauche. Après l'inspection, la division exécuta quelques mouvements combinés, puis les troupes rentrèrent dans leurs cantonnements. L'inspecteur fédéral, M. le colonel Bachofen, arrivé la veille, assistait à cette revue.

Comme nous l'avons déjà observé, la plaine de Lengnau offre une vaste étendue de terrain ; elle est cependant coupée par des fossés et traversée du côté de Büren par le Leuggern, petite rivière sur laquelle il n'existe que deux ponts assez éloignés l'un de l'autre. Il était indispensable de créer un passage intermédiaire. Pendant que les troupes manœuvraient sur la plaine, on avait réuni tous les sapeurs de bataillon sous les ordres de trois officiers de troupe qui avaient assisté à une école de sapeurs d'infanterie ; ce petit détachement, sous le commandement supérieur de M. le lieutenant-colonel von Greyerz, construisit sur le Leuggern un pont assez solide pour pouvoir être franchi par l'artillerie ; il établit de même quelques passages sur les fossés, quelques batteries, et enfin deux chaires pour le service divin ; ces travaux, auxquels on avait travaillé activement pendant trois jours, furent terminés le samedi 2 septembre, et les sapeurs reçurent, à cette occasion, une distribution extraordinaire de vin. L'on put ainsi constater l'utilité des écoles pour les sapeurs d'infanterie. Les sapeurs de bataillon n'existent plus maintenant à titre de simple ornement, mais forment une partie essentielle de leur corps.

Enfin, le dimanche 3 septembre au soir, on se livra aux préparatifs pour les manœuvres de campagne du lendemain. Afin de procurer aux officiers, et surtout à ceux de l'état-major, l'occasion de s'exercer au maniement d'un corps un peu considérable, on résolut de ne pas scinder la division en deux partis opposés, mais de faire simuler l'ennemi par l'école des aspirants-officiers réunie à Soleure. Ce projet dut être abandonné par suite des événements qui amenèrent le licenciement prématuré de cette école. On y suppléa en prenant une section de la batterie n° 45, 4 officiers, 12 sous-officiers, 4 tambours et 136 soldats, tirés des différents bataillons, et destinés à figurer l'ennemi. Le détachement fut réparti en quatre sections, représentant quatre bataillons, et munies chacune d'un fanion. M. le capitaine fédéral Marcuard, auquel on adjoignit M. le capitaine Mezener, de Berne, et deux guides, fut investi du commandement de ce petit corps, qui se réunit, le dimanche 3 septembre au soir, à Bettlach. Dès ce moment, on fut réciproquement sur pied de guerre. Les avant-postes furent placés en avant de Granges, du côté de Soleure,

sur la rive gauche de l'Aar, et fournis par le bataillon n° 37, cantonné à Granges, et par la compagnie de cavalerie n° 21. Cette dernière parcourut le terrain du côté de Bettlach et maintint, par des patrouilles faites vers le bac établi sur l'Aar près d'Arch, les communications avec la rive droite. Ce bac était occupé par les troupes de la division cantonnées à Arch. L'ennemi ne se montra nulle part. De son côté, M. le capitaine Marcuard, craignant d'être attaqué pendant la nuit, avait fait prendre position à une partie du détachement en avant de Bettlach. Ce ne fut qu'après s'être assuré, au moyen de patrouilles, de la tranquillité de l'ennemi, qu'il fit retirer ses avant-postes et qu'il permit à sa troupe de rentrer au village.

Mais avant d'aller plus loin nous devons faire connaître la supposition générale des manœuvres. Notre division forme l'extrême aile gauche d'une armée suisse établie derrière l'Aar, entre Wangen et Soleure ; elle occupe le passage de l'Aar à Büren. L'ennemi est parvenu à forcer le Hauenstein supérieur et vient, par un coup de main, de s'emparer de Soleure.

Avant qu'il ait pu s'établir solidement dans cette nouvelle position, l'armée fédérale a reçu l'ordre de chercher à atteindre, avec son corps principal, la rive gauche de l'Aar près de Wangen, et de couper ainsi à l'ennemi sa ligne de retraite. La division doit, de son côté, appuyer le mouvement par la rive gauche, entre Büren et Soleure, et attirer sur ce point l'attention de l'ennemi.

Mais l'agresseur nous a prévenus en reprenant l'offensive; il a passé la rivière près de Soleure et attaque en même temps nos troupes près de Granges. C'est à ce moment que sont censées commencer nos manœuvres. L'armée fédérale est forcée à la retraite; le corps principal se retire et prend une position concentrée à Fraubrunnen. La division reçoit l'ordre de suivre ce mouvement et de couvrir la route de Büren à Berne. Pendant cette retraite, elle aura à repousser les attaques de l'ennemi, qui s'avance depuis Soleure, et à se maintenir en communication avec l'armée principale.

De sa position concentrée, l'armée fédérale reprendra l'offensive; elle sera appuyée par la division qui devra opérer contre la droite de l'ennemi. L'attaque combinée contre le front et le flanc de l'ennemi réussira et le forcera à la retraite.

La division repoussera l'agresseur qui s'avance par la rive droite, puis elle rejettera un autre corps ennemi sur Büren. Elle recevra ensuite l'ordre de s'emparer du pont de l'Aar à Büren, de chasser son adversaire au-delà du fleuve et de poursuivre l'offensive sur la rive gauche dans la direction de Soleure.

Le 4 septembre, à 6 heures du matin, l'avant-garde de la division

se réunit pour marcher contre Soleure. Elle se composait de deux demi-bataillons, n° 37, d'une section de la batterie n° 45 et de la compagnie de dragons. En attendant des ordres ultérieurs, elle prit position à Granges, vers le grand chemin.

Le gros de la division devait se trouver à 7 heures à son lieu de réunion habituel, sur le Lengnauer-Weite.

L'avant-garde se mit en marche; un épais brouillard nécessitait un redoublement de précautions; le service de sûreté fut organisé avec soin et la cavalerie dut éclairer les flancs de la colonne. On était sans nouvelles de l'ennemi lorsque, vers 7 heures, quelques coups de feu signalèrent son approche; peu après, un coup de canon nous apprit qu'il s'avançait en forces. L'extrême avant-garde se replia sur Granges et prit position à la lisière du village. Le gros se plaça comme réserve dans l'intérieur. Le commandant de la 1re brigade plaça la section d'artillerie à gauche, sur une colline, d'où elle pouvait battre avec succès le terrain situé en avant du village.

Granges offre une assez bonne position défensive; des accidents de terrain permettent d'en défendre les abords; à l'intérieur, quelques maisons en pierre peuvent servir de réduits; mais il est dominé au nord par des hauteurs et susceptible d'être tourné du côté de la montagne. Le front du village est trop étendu pour être défendu avec peu de troupes. L'avant-garde prit donc une position concentrée dans l'intérieur. L'ennemi avait quitté Bettlach à 6 heures. Une section (bataillon), sous les ordres de M. le capitaine Mezener, fut chargée de tourner la position par la gauche. Le gros, composé de trois sections (bataillons) et de deux pièces d'artillerie, s'avança par l'ancien chemin. L'artillerie prit position à environ 1000 pas du village et ouvrit son feu. Puis les colonnes ennemies prirent l'offensive, s'approchèrent des issues en se couvrant des accidents du terrain jusqu'au moment de l'assaut. Celui-ci fut exécuté sur plusieurs points à la fois; l'action s'engagea vivement. Le défenseur fit quelques retours offensifs; les réduits furent défendus avec énergie. Mais, attaquée de front et tournée par le flanc, l'avant-garde dut songer à la retraite, qu'elle opéra en échelons. A la nouvelle de l'attaque de Granges, on avait fait avancer la seconde demi-brigade (2 demi-bataillons n° 54) cantonnée à Lengnau. Celle-ci prit position sur une colline située derrière le village, au-delà du chemin de fer. La section d'artillerie s'y rendit de même. Ainsi protégés, les deux demi-bataillons n° 37 opérèrent leur retraite par la gauche de la nouvelle position. Inquiétés par le détachement du capitaine Mezener, ils traversèrent le chemin de fer et se replièrent sur le gros de la division, concentrée sur la plaine. La cavalerie reçut pour mission de protéger

l'aile droite où le terrain était assez uni pour lui faciliter son action. Alors la demi-brigade, formant l'échelon placé sur la colline, accepta à son tour le combat. L'ennemi, ayant placé son artillerie sur une nouvelle hauteur vis-à-vis de la nôtre, tenta une nouvelle attaque et chercha à nous déborder encore une fois par la gauche. La seconde demi-brigade dut se retirer à son tour; elle se replia sur l'aile gauche de la division. La cavalerie, chargée de protéger ce mouvement, était masquée par un petit bois situé au pied de la colline et devait inquiéter l'ennemi par des attaques de flanc. Mais celui-ci, voulant d'abord rallier son artillerie, renonça pour le moment à la poursuite, et la cavalerie reçut de nouveau l'ordre de se porter sur l'aile droite.

La division se plaça alors en formation de combat en faisant front contre le signal de Granges et exécuta quelques mouvements. L'ennemi ayant fait mine de vouloir contourner notre aile droite, on opéra un changement de front en arrière à droite, et l'on occupa par un demi-bataillon (n° 55) le pont du Leuggern, situé du côté de Reiben, placé dans ce moment en arrière de notre flanc droit; le demi-bataillon devait suivre le gros de la division dans sa retraite. L'ennemi concentrait dans ce moment son effort sur notre droite et cherchait à gagner du terrain dans la direction de Büren; il nous canonnait en outre depuis le Signal. L'armée fédérale étant supposée en pleine retraite, la division ne pouvait s'arrêter plus longtemps dans cette position. La retraite devait encore se faire en échelons, à travers le défilé du pont construit par nos sapeurs d'infanterie, situé derrière notre aile gauche. Les corps défilèrent par la droite et passèrent successivement le pont. La seconde brigade passa la première et se reforma de suite en ordre de combat; la première brigade, après avoir passé à son tour, marcha directement sur Büren, afin d'occuper la ville et le pont de l'Aar et protéger ainsi la retraite. La batterie n° 45 vint à son tour prendre position au-delà du Leuggern; la batterie n° 47 suivit la première brigade et s'établit sur une colline derrière Büren, d'où elle commandait la plaine située sur la rive gauche de l'Aar.

La cavalerie se retira la dernière, chargea plusieurs fois l'ennemi, puis passa le pont au trot.

La seconde brigade fut attaquée dans sa nouvelle position. L'ennemi tenta de passer le pont, mais il fut repoussé par une contre-attaque exécutée par le second demi-bataillon n° 55 et dirigée par le commandant de la brigade en personne.

Après ce petit succès, on continua la retraite; la seconde brigade, suivie des quatre pièces de la batterie n° 45, passa l'Aar à Büren, afin

de prendre position sur la rive opposée et protéger le flanc de la division contre le corps ennemi qui était censé avoir passé l'Aar à Soleure et s'avancer par la rive droite de ce fleuve. Elle devait, avec les deux demi-bataillons n° 55 et deux pièces de canon, marcher en avant d'Oberwyl et prendre position à la lisière du bois, du côté de Rüti. Les deux demi-bataillons n° 72, avec les deux autres pièces, devaient occuper Oberwyl et former ainsi un second échelon destiné à assurer la retraite du premier. Pendant ce temps, la première brigade devait, avec la batterie n° 47, maintenir et défendre un certain temps le passage de l'Aar à Büren, puis atteindre la rive droite en détruisant le pont. Mais, par suite de circonstances imprévues, ces dispositions ne reçurent pas leur complète exécution, car le second demi-bataillon n° 55 n'atteignit que fort tard sa position près de Rüti, et les deux pièces d'artillerie ne s'y rencontrèrent même pas du tout.

Vers midi, la division tout entière avait atteint la rive droite de l'Aar; elle y occupait une position avantageuse. Le pont de Büren était censé détruit et l'ennemi arrêté de ce côté-là dans sa poursuite. La manœuvre du matin était terminée. On fit donc halte et un assez long repos fut accordé aux troupes. (*A suivre.*)

BIBLIOGRAPHIE.

Manuel pour les travaux de guerre par le major Corvetto. (1)

Ce nouveau volume d'un des officiers les plus laborieux et les plus savants de l'Italie est tout-à-fait digne des travaux antérieurs du même auteur. Il forme le tome 3me de la 3me série d'une collection éminemment utile, la *Petite Bibliothèque de l'armée*, créée avec l'approbation du ministre de la guerre.

Le *manuel* dont nous parlons ne pouvait paraître à un meilleur moment, car les bruits de guerre qui nous viennent des rives du Mincio et du Pô sont accompagnés et devront être suivis aussi de grands remuements de terre. Les forces autrichiennes et italiennes se retrouvent en présence autour du fameux quadrilatère; l'armée italienne doit aujourd'hui reprendre à elle seule l'œuvre de 1859, au moment où les vainqueurs de Solferino s'élançaient contre Peschiera et contre Vérone et ouvraient déjà leurs tranchées contre cette première place. Si l'Italie veut se borner à la défensive, il n'y aura pas moins de terre à remuer le long des lignes successives qui couvrent la Lombardie, et autour des places de Cremone, de Pizzighettone, de Plaisance, de Pavie et d'autres points importants. La publication du major Corvetto a donc un haut mérite d'actualité, dont son

(1) *Manuale per i lavori di guerra,* di G. G. Corvetto, maggiore, direttore degli studi delle scuole di fanteria e cavalleria. Serie III, vol. III della Piccola Biblioteca dell'esercito. Torino e Firenze, tipografia Cassone e Comp. 1 vol. in-12.

petit format va permettre de tirer tous les bénéfices dans des applications immédiates. En vérité on croirait qu'on n'attendait qu'elle pour ouvrir la campagne.

Hâtons-nous d'ajouter que ce livre, tout en faisant sans doute leur part aux aspirations des militaires et des patriotes italiens et en se préoccupant de la libération de la Vénétie, a ses principales qualitées dans sa valeur intrinsèque, scientifique. Les circonstances le favorisent, mais le fond n'en reste pas moins, et ce fond est basé sur des connaissances justes et approfondies de l'art de la guerre. Il concentre en peu de pages toutes les données usuelles d'un aide-mémoire d'état-major, et constitue par sa méthode de coordination un cours complet d'art militaire sous sa forme la plus pratique et la plus sûre, c'est-à-dire en une série de formules reconnues et d'excellentes indications techniques. Sans doute il faut avec cela l'intelligence et le jugement de l'officier appelé à s'en servir. Il faut qu'il sache bien que le service de campagne n'est pas une affaire de science exacte, et que les meilleurs livres du monde, s'ils peuvent lui fournir quelques bons jalons, ne lui donneront pas des recettes à suivre aveuglément pour toutes les éventualités. Mais dans son petit bagage de campagne ce *manuel*, ou peut-être seulement les planches garnies de quelques notes à la main, pourront lui rendre les meilleurs services.

Après cela nous avons dit l'essentiel sur le livre du major Corvetto; il n'est pas de ceux qui s'analysent facilement et se prêtent aux citations, tant la matière y est condensée. Nous en indiquerons rapidement les subdivisions pour donner une idée plus précise de l'étendue et de l'importance de ce consciencieux travail.

Il est divisé en quatre *parties*. La 1re donne dans un premier *chapitre* les notions nécessaires de géométrie et de trigonométrie, et dans le chapitre deuxième des indications sur les poids et mesures des divers pays et sur les troupes des diverses armes.

La deuxième partie traite de la fortification de campagne en neuf chapitres, qui embrassent la matière sous toutes ses faces et la développent dans tous ses détails.

La troisième partie, en 7 chapitres, comprend la fortification permanente; elle renferme un exposé critique des tracés bastionné et polygonal qui résume en peu de mots tout ce qu'il y a à dire sur ce sujet tant controversé. A propos des camps retranchés, chapitre IV, une description de Verone avec plans, tirée du grand ouvrage du major Brialmont, vient on ne peut plus opportunément. L'attaque et la défense des places et celles des ouvrages détachés sont aussi résumées en termes lucides et complets.

La cinquième partie traite, en deux chapitres, de la castramétation et des travaux de marche. Dans ce dernier une section spéciale est consacrée aux ponts militaires.

Le volume est terminé par un bon répertoire alphabétique des matières, et par 48 planches de 195 figures, aussi nettes qu'agréables à l'œil.

En somme cet ouvrage est destiné à faire son chemin comme *vade-mecum* de tout officier en campagne; nous ne doutons pas que les présents événements ne contribuent à son succès et que ce succès n'ait une heureuse part d'influence sur les événements.

PROMOTIONS ET NOMINATIONS.

Le Conseil fédéral, dans sa séance du 6 avril écoulé, a procédé comme suit aux promotions et aux admissions dans l'état-major fédéral :

A. PROMOTIONS.

I. ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL.

a) Ont été promus : au grade de COLONEL :

Amstutz, Jean, de Sigriswyl, à Berne,	lieut.-col. depuis	1860.
Favre, François-Edmond, de et à Genève,	id.	1860.
Welti, Emile, de Zurzach, à Aarau,	id.	1861.
Merian, Rodolphe, de et à Bâle,	id.	1861.
Wieland, Jean-Henri, de et à Bâle,	id.	1861.

b) Au grade de LIEUTENANT-COLONEL :

Vœgeli, Arnold, de et à Zurich,	major depuis	1861.
de Gingins-La Sarraz, Aymon, de et à La Sarraz,	id.	1861.
Schœdler, Adolphe, de Dornach, à Soleure,	id.	1861.
Hess, Rodolphe, de et à Zurich,	id.	1861.

c) Au grade de MAJOR :

de Roulet, Henri, de Neuchâtel, à Mur près Avenches,	capitaine depuis	1861.
de Guimps, L.-Gustave, de et à Yverdon,	id.	1861,

d) CAPITAINES :

Gudit, Louis, d'Arrissoules, à Denges,	lieutenant depuis	1864.
Masset, Henri, d'Yverdon, à Grandson,	id.	1864.
Mayor, Ch.-L., de et à Montreux,	id.	1864.
Joost, Gottf., de et à Langnau,	id.	1864.

II. ÉTAT-MAJOR DU GÉNIE.

a) LIEUTENANT-COLONEL :

La Nicca, Christian, de Coire, à Langenargen,	major depuis	1861.

b) MAJOR :

Huber, William, de Schaffhouse, à Paris,	capitaine depuis	1861.

c) CAPITAINES :

Chessex, Henri, de Montreux, à Lausanne,	lieutenant depuis	1864.
Kussmaul, Frédéric, de et à Bâle,	id.	1864.
Heussler, Guillaume, de et à Bâle,	id.	1864.
Mohr, Adolphe, de Lucerne, à Bâle,	id.	1864.

d) LIEUTENANTS :

Vicarino, César, de Romont, à Neyruz,	Ier sous-lieut. depuis	1864.
Altorfer, Henri, de et à Bâle,	id.	1864.
Pictet (de la Rive), Edouard, de et à Genève,	id.	1864.
de Saussure, Victor, de Lausanne, à Yverdon,	id.	1864.
Butticaz, Charles, de Treytorrens, à Lausanne,	id.	1864.

e) Iers SOUS-LIEUTENANTS :

Bachofen, Guillaume, de Bâle, à Soleure,	IIe sous-lieut. depuis	1864.
Perret, Jacques-Louis, de et à Morges,	id.	1864.

III. ÉTAT-MAJOR D'ARTILLERIE.

a) LIEUTENANT-COLONEL :

d'Erlach, Rodolphe, de Berne, à Aarau,	major depuis	1861.

b) MAJOR :

Davall, Alf., d'Orbe, à Vevey,	capitaine depuis	1862.

c) Capitaine :

Meister, Jean-Ulric, de et à Benken, lieutenant depuis 1865.

d) Lieutenants :

Stahel, Jacob, de Turbenthal, à Thoune, Ier sous-lieut. depuis 1864.
Fankhauser, Frédéric, de Trub, à Zollikofen, id. 1864.
Socin, Christophe, de et à Bâle, id. 1864.
Heussler, Maurice, de et à Bâle, id. 1864.

IV. ÉTAT-MAJOR JUDICIAIRE.

a) Auditeur en chef :

Pfyffer, Casimir, colonel fédéral, de et à Lucerne.

b) Colonel :

Koch, Jules-Frédéric, de Morges, à Lausanne, lieut.-colonel depuis 1852.

c) Lieutenant-colonel :

Matthys, André, de Rutschelen, à Berne, major depuis 1855.

d) Majors :

Aepli, Arn.-Otto, de et à St-Gall, capitaine depuis 1848.
Carlin, Edouard, de et à Delémont, id. 1848.

V. ÉTAT-MAJOR DU COMMISSARIAT.

a) Lieutenants-colonels :

Waldmann, Xavier, d'Arbon, à Rorschach, major depuis 1861.
Tobler, Jacques-Gustave, de et à Wetzikon, id. 1861.

b) Majors :

Dénériaz, Victor, de et à Sion, capitaine depuis 1862.
Bernoully, Guillaume, de et à Berne, id. 1862.
Sulzer, Alf.-Oscar, de Winterthur, à St-Gall, id. 1862.
Kesselring, Jacques, de Mærstetten, à Schaffhouse, id. 1862.
Hotz, Henri, d'Aussersihl, à Zurich, id. 1862.

c) Capitaines :

Martin, L.-Alex., de Ste-Croix, à Verrières, lieutenant depuis 1864.
Nef, Jean-Jacques, de et à Hérisau, id. 1864.
Vanotti, Jean, de Bedigliora, à Lugano, id. 1864.
Chenevard, Paul, de et à Genève, id. 1864.
Meüsel, L.-C.-Marc, de et à Genève, id. 1864.
de Stoutz, Jules, de et à Genève, id. 1864.
Ernst, Fritz-Louis, de Holzikon, à Lausanne, id. 1864.
Alder, Edouard, de Küssnacht, à Genève, id. 1864.
Munzinger, Théodore, de et à Olten, id. 1864.

d) Lieutenants :

von Ott, Jb., de et à Grüsch, sous-lieut. depuis 1864.
Blumer, Jean, de et à Schwanden, id. 1864.
Feller, Louis, d'Orbe, à Lausanne, id. 1864.
Ronca, Charles-Aloys, de et à Lucerne, id. 1864.
Demole, Isaac, de et à Genève, id. 1864.
Blumer, Henri, de et à Glaris, id. 1864.

VI. ÉTAT-MAJOR SANITAIRE.

A. Médecins d'ambulance.

a) Capitaine médecin d'état-major :

Gut, Jean-Jacques, de et à Ruschlikon, capitaine depuis 1862.

b) Capitaines :

Perrin, Cl.-Et., de et à Semsales, lieutenant depuis 1862.
Moosherr, Herm., de et à St-Gall, id. 1862.
Fisch, Emile, de et à Hérisau, id. 1862.
Lehmann, Gottlieb, de Langnau, à Ins, id. 1862.
Stauffer, Alfred, de Berne, à Neuveville, id. 1862.
Schwab, Sam., de Kallnach, à St-Imier, id. 1862.
Stockmann, Melchior, de et à Sarnen, id. 1862.

c) Lieutenants :

Schacht, Guillaume, de et à Grænichen, Ier sous-lieut. depuis 1862.
Bæhi, Jean-Ulric, de Schœnholzerweilen, à Erlen, id. 1862.
Lotti, Jean-Baptiste, de et à Bignasco, id. 1862.

B. Vétérinaires.

a) Major :

Zangger, Jean-Rodolphe, de Mœnchaltorf, à Zürich, capitaine depuis 1863.

b) Capitaine :

Frey, Conrad, de Wülflingen, à Winterthour, lieutenant depuis 1863.

c) Lieutenants :

Mæder, Jos.-Antoine, de Wuppenau, à St-Gall, Ier sous-lieut. depuis 1863.
Huber, Samuel, de Mauraz, à Berne, id. 1863.

B. NOUVELLES ADMISSIONS.

I. ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL.

Ont été nommés :

a) Colonel :

Linck, Jean-Antoine, de et à Genève, né en 18 , officier depuis 1848, commandant en 1855, lieutenant-colonel cantonal en 1863.

b) Lieutenants-colonels :

Zæch, Gaspard-Sigismond, de et à Oberried, né en 1822, officier depuis 1847, commandant en 1854.

Mauerhofer, Frédéric, de Trubschachen, à Berthoud, né en 1825, officier depuis 1847, commandant en 1860.

c) Majors :

Anderegg, Jean-Conrad, de Peterszell (St-Gall), à St-Gall, né en 1834, officier en 1856, officier d'état-major dans les milices du Missouri (avec rang supérieur aux capitaines promus au grade de major).

Hug, Hermann, de et à Genève, né en 1825, officier depuis 1856, major d'infanterie en 1861.

Huber, Joseph, de et à Altorf, né en 1832, officier depuis 1855, capitaine en 1859.

Metzener, Frédéric, de Meiringen, né en 1832, officier depuis 1862, capitaine en 1864.

d) Capitaines :

Diodati, Charles-Aloïs, de et à Genève, auparavant capitaine d'état-major d'artillerie, breveté en 1860, sorti de l'état-major en 1864. (Porté de nouveau à son ancien rang.)

Elgger, Charles, de Gisikon, à Lucerne, né en 1832, officier depuis 1848, capitaine en 1855.

Dübi, Edouard, de Schüpfen, à Bienne, né en 1832, officier depuis 1852, capitaine en 1862.

Ziegler, Jacob, de Winterthur, à Neftenbach, né en 1829, officier depuis 1856, capitaine de carabiniers en 1866.

Schlosser, Gaspard, de Bâle, à Rorschach, né en 1829, officier depuis 1860, capitaine en 1866.

Dellient, Emile, de et à Wufflens, né en 1838, officier depuis 1860, lieutenant de cavalerie en 1863.

e) Lieutenants :

Jenny, Cosmus, d'Ennenda, né en 1839, officier depuis 1859, lieut. en 1864.

von Werdt, Alexandre, de et à Berne, né en 1835, officier depuis 1852, lieutenant de carabiniers en 1865.

Imfeld, Charles, de et à Lucerne, né en 1841, officier depuis 1861, Ier sous-lieutenant de carabiniers en 1863.

Salis, Jean-Ulric, de Coire, né en 1838, officier depuis 1859, Ier sous-lieutenant en 1864.

von Tschann, Victor, de et à Berne, né en 1841, sous-lieutenant de cavalerie depuis 1864.

David, Constant, de Correvon, né en 1842, sous-lieutenant de carabiniers depuis 1863.

f) Iers Sous-lieutenants :

Rémund, Edouard, de Rolle, né en 1842, sous-lieutenant de carabiniers depuis 1863.

Salis, Théodore, de Jenins, né en 1844, sous-lieutenant depuis 1864.

de Loriol, Guillaume, de Crassier, né en 1833, sous-lieutenant de carabiniers depuis 1864.

II. ÉTAT-MAJOR DU GÉNIE.

a) Major :

Ott, Gottlieb, de et à Berne, né en 1832, officier depuis 1854, capitaine de sapeurs en 1862.

b) Lieutenant :

Risold, Paul, de Berne, à Interlaken, né en 1834, lieutenant de pontonniers en 1862.

c) IIe Sous-lieutenants (ci-devant aspirants de IIe classe) :

Businger, Ferdinand, de et à Stanz, né en 1839.

Emery, Alfred, de et à Mezières, né en 1844.

de la Rive, Emile, de et à Genève, né en 1842.

III. ÉTAT-MAJOR D'ARTILLERIE.

a) Capitaine :

Schnell, François, de et à Berthoud, né en 1839, officier depuis 1860, lieutenant en 1864.

b) Lieutenant :

Egg, Alfred, d'Islikon, né en 1840, officier depuis 1862, lieutenant en 1866.

c) Iers Sous-lieutenants :

Wild, de et à Richterschwyl, né en 1842, officier depuis 1863, 1er sous-lieutenant d'artillerie en 1864.

Scheuchzer, Henri, de et à Eglisau (Zurich), né en 1843, officier depuis 1863, 1er sous-lieutenant d'artillerie en 1864.

Aubert, Laurent, de et à Genève, né en 1836, officier depuis 1863, 1er sous-lieutenant d'artillerie en 1865.

Aubin, Marc-Louis, de et à Genève, né en 1840, 2me sous-lieutenant d'artillerie.

IV. ÉTAT-MAJOR JUDICIAIRE.

CAPITAINES :

Cornaz, Auguste, de Moudon, à la Chaux-de-Fonds, né en 1834, auditeur cantonal à Neuchâtel depuis 1863.

Bury, Samuel, de Seewyl (Berne), juge d'instruction à Lausanne, né en 1831.

Bühler, Joseph, juge au tribunal d'appel, de Büron, à Lucerne, né en 1837.

V. ÉTAT-MAJOR DU COMMISSARIAT.

SOUS-LIEUTENANTS. Les ci-devant aspirants :

Rossel, Fritz, de et à Soleure, né en 1834.

Cropt, Fdouard, de Martigny, à Sion, né en 1841.

Altheer, Emile, de et à Speicher, né en 1841.

Motta, Severino, de Faido, à Airolo, né en 1843.

Grubenmann, de et à Teufen, né en 1844.

Gubelmann, Albert, de et à Wetzikon, né en 1845.

Gut, Joseph, d'Altishofen, canton de Lucerne, à Lucerne, né en 1845.

Troxler, Paul, de et à Münster, canton de Lucerne, né en 1841.

Diener, Arnold, de et à Esslingen, né en 1840.

Lehmann, Guillaume, de et à Langnau, né en 1837.

Brunner, Hugo, de Münchaltdorf (canton de Zurich), à Berne, né en 1844.

Roth, Charles-Adam, de Wagen (Berne), à Genève, né en 1833.

Weingartner, Antoine, de Adligenschwyl (Lucerne), à Lucerne, né en 1841.

Carey, Jean-Etienne-Jules, de et à Genève, né en 1841.

Erb, Frédéric, de et à Thoune, né en 1835.

VI. ÉTAT-MAJOR SANITAIRE.

A. Médecins d'ambulance.

a) CAPITAINES :

Delaharpe, Georges, de Lausanne, né en 1830, officier depuis 1856, capitaine en 1864.

Egloff, Ferdinand, de Tægerweilen, né en 1833, officier depuis 1858, capitaine en 1865.

b) Iers SOUS-LIEUTENANTS :

Baader, Arnold, de Gelterkinden, né en 1842, médecin-adjoint depuis 1865.

Neukomm, Max, de Ramsen (Schaffhouse), né en 1837.

Lusser, François, d'Altorf, né en 1840.

c) COMMISSAIRES D'AMBULANCE :

Kellenberger, Gustave, de Coire, né en 1838.

Cuony, Hypolite, de Fribourg, à Genève, né en 1838.

Guinand, Edouard-Elie, de Neuchâtel, né en 1840.

B. Vétérinaires.

VÉTÉRINAIRE D'ÉTAT-MAJOR AVEC RANG DE Ier SOUS-LIEUTENANT :

Mœndly, Joseph, de Vesin (Fribourg), né en 18 , vétérinaire de corps avec rang de 1er sous-lieutenant.

VII. SECRÉTAIRE D'ÉTAT-MAJOR.

Merz, Henri, de Menzikon (Argovie), né en 1845.

Parmi les officiers nouvellement admis dans l'état-major fédéral, le 6 avril courant, les suivants ont décliné leur nomination :

Monsieur le commandant *Mauerhofer*, de Berthoud.
» l'aide-major *Duby*, de Bienne.
» le capitaine de carabiniers *Ziegler*, de Neftenbach.
» le lieutenant *Rémund*, de Rolle.
» le lieutenant *de Loriol*, de Nyon.

Monsieur le colonel fédéral Casimir *Pfyffer*, de Lucerne, nommé au poste d'auditeur en chef, a de même décliné sa nomination; en suite de ce refus le Conseil fédéral, dans sa séance d'aujourd'hui, a nommé auditeur en chef:

Monsieur le colonel fédéral *de Gonzenbach*, Auguste, de Berne.

A cette occasion le Conseil fédéral, en date du 30 avril, a fait les nouvelles promotions et nominations ci-après:

A. Promotions.

Au grade de major à l'état-major d'artillerie les ci-devant capitaines:
Schæppi, Henri, de Wipkingen, à Zurich.
Ruchonnet, Ernest, de St-Saphorin, à Villeneuve.

B. Nouvelles admissions.

Au grade de capitaine à l'état-major fédéral:
Jenny, Cosmus, de et à Ennenda (inscrit comme lieutenant d'état-major dans la circulaire du 6 avril).

Au grade de Ier lieutenant à l'état-major d'artillerie:
Mayor, Constant, de Montreux, ci-devant sous-lieutenant d'artillerie.

Secrétaire d'état-major:
Bustelli, Giorgio, de Locarno.

ANNONCE.

Il vient de paraître chez TANERA, éditeur à Paris, et chez les principaux libraires de la Suisse, ainsi qu'à l'imprimerie PACHE, Cité-derrière, à Lausanne:

GUERRE DE LA SÉCESSION

ESQUISSE DES ÉVÉNEMENTS MILITAIRES ET POLITIQUES DES ÉTATS-UNIS, DE 1860 à 1865

PAR

FERDINAND LECOMTE

lieutenant-colonel à l'état-major fédéral suisse.

Tome premier, 1 vol. grand in-8°. — Prix: 5 fr.

Ce premier volume, accompagné de trois cartes, va jusqu'à la fin de la campagne de 1862. L'ouvrage complet aura trois volumes et un atlas, et paraîtra dans le courant de l'année.

Du même auteur:

Guerre d'Italie en 1860, 1 vol. grand in-8° avec planches. Prix: 7 fr.

Guerre du Danemark en 1864, 1 vol. grand in-8° avec 4 planches. Prix: . . . . . 10 fr.

Le général Jomini, sa vie et ses écrits, 1 vol. in-8° avec atlas in-4°. Prix: . . . . . 10 fr.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

REVUE MILITAIRE SUISSE

dirigée par

MM. F. Lecomte, lieut.-colonel fédéral; E. Ruchonnet, major fédéral d'artillerie; E. Cuénod, capitaine fédéral du génie.

N° 10. Lausanne, le 21 Mai 1866. XIe Année.

SOMMAIRE. — La crise européenne *(deux feuilles)*. — Le major Kündig.
SUPPLÉMENT. — REVUE DES ARMES SPÉCIALES.

LA CRISE EUROPÉENNE. (1)

I

Considérations générales.

Toute cette zone du centre de l'Europe qui s'étend des eaux de la Sicile à la mer Baltique retentit à cette heure du bruit des armes. Sur une longueur de 5 à 600 lieues, des soldats de tout uniforme rejoignent en hâte leurs drapeaux. L'Autriche, la Prusse, l'Italie, l'Allemagne, se mesurent d'un œil courroucé; déjà les canons sont braqués, chargés et amorcés. Plus loin, sur la droite et sur la gauche, on arme aussi; on se met en garde contre les contre-coups. Notre petite Suisse, cime encore sereine au-dessus des nuages, rompt seule la terrible harmonie de cette tourmente. Nous sommes donc bien placés pour jeter un coup-d'œil impartial sur les choses étranges qui s'offrent à nos regards, pour essayer d'en démêler les éléments principaux, et en suivre les péripéties. C'est ce que nous allons essayer.

Trois parties principales sont engagées dans la conflagration qui s'apprête. La plus importante est l'Autriche, cette vieille Autriche qui a déjà tant occupé le monde de ses intrigues et de ses exploits, qui a livré tant de batailles malheureuses sans jamais désespérer de la fortune, et qu'on retrouve toujours prête à tenter un dernier coup de dé. C'est qu'en effet l'Autriche est mieux douée pour la lutte qu'aucune autre puissance. Elle joint les avantages d'une vaste fédération de peuples divers à ceux d'une forte unité monarchique et confessionnelle. Avec cela d'antiques traditions de gloire, d'excellentes institutions militaires, un parfait réseau bureaucratique, une position géographique centrale, de nombreuses alliances dynastiques lui assu-

(1) Sous ce titre nous publierons, s'il y a lieu, un *Journal des opérations des armées en campagne* qui paraîtra en livraisons à part avec des cartes, et pour lesquelles un supplément de 1 à 2 francs sera demandé à nos abonnés. Un prochain avis donnera des détails plus précis.

rent une vitalité particulière et lui ouvrent un immense champ de ressources. Elle participe en même temps des brillantes qualités offensives de la France et des vertus défensives de l'Allemagne.

Malheureusement pour l'Autriche, sa marine, par suite du délabrement séculaire de ses finances et de l'exiguïté de ses côtes, est loin d'atteindre à l'importance de son armée. La carrière des lointaines aventures lui fut toujours interdite. Son influence a dû s'exercer dans son voisinage immédiat, mais son activité n'en a été que plus grande. A cela les Actes de 1815 et ceux qui les corroborèrent pourvurent largement. Ils remirent à l'Autriche la direction de l'Allemagne et de l'Italie, la présidence de la Confédération germanique avec droit de garnison sur le Rhin et deux provinces de la Haute-Italie avec attributions de police dans les Légations. L'Autriche était maîtresse à la fois à Francfort et à Rome. En outre, elle avait la protection des « bons gouvernements » qu'elle devait préserver de toute atteinte, ce qui l'amena peu à peu à mettre l'Italie entière sous sa loi, presque tous les Etats d'Allemagne à ses pieds, à s'étendre au nord sur Cracovie, à se glisser le long de l'Adriatique et du Danube. Tout lui était facile; elle avait derrière elle pour l'appuyer un pouvoir qui triplait le sien.

La solidarité des mêmes intérêts qui l'unissait à la Prusse et à la Russie depuis les batailles de 1813 à 1815, subsistait encore à peu près sans atteinte. La Sainte-Alliance était morte, mais ses traditions essentielles lui avaient survécu. Chaque frémissement de la Pologne agonisante resserrait ce lien. Il s'était ainsi constitué dans le nord de l'Europe une force compacte, dont l'Autriche, la mieux placée des trois puissances, géographiquement et politiquement parlant, recueillait tous les bénéfices. Les commotions de 1848 le prouvèrent d'une manière évidente. Le solide échafaudage de la puissance autrichienne fut ébranlé jusque dans ses fondements. Mais l'action commune des armées russe, autrichienne, prussienne, et de quelques alliés allemands, rétablit en moins de trois ans l'ancien état de choses. En 1852, sous son jeune empereur, l'Autriche était redevenue plus forte et plus altière que jamais. Toute l'Italie, sauf le Piémont, lui était assujettie; la Prusse lui laissait ses coudées franches, et la Russie était à son service.

Un nuage se montrait, il est vrai, à l'horizon; les Français venaient d'intervenir à Rome; mais le nuage était bien loin; la France était d'ailleurs tout absorbée par ses troubles intérieurs et elle paraissait devoir être longtemps encore incapable d'agir.

L'Angleterre, qui semble n'exercer de vigilance sérieuse que sur les faits et gestes de ses voisins d'outre-Manche, se montrait indif-

férente alors aux choses de l'Europe. Son attention presque exclusive se reportait sur l'Orient, où de dangereux antagonismes se dressaient contre ses cheminements.

La prépondérance de l'Autriche pouvait donc s'exercer sans contre-poids. Et elle était telle que la maison de Habsbourg put bien en être aveuglée, et rapporter à elle seule ce qui n'était que l'effet de la solidarité des trois cours du Nord.

De son côté, la Russie, qui avait rétabli les affaires autrichiennes en Hongrie, pouvait se croire autorisée à s'occuper aussi des siennes propres, et à compter, en cette occurrence, sur des services de la part de l'Autriche analogues à ceux qu'elle lui avait rendus en 1849. C'est en se fondant sur ces espérances, qui n'avaient rien de déraisonnable, que l'empereur Nicolas voulut mettre la main sur le Bosphore. On sait le reste. L'Angleterre s'oppose à cette prétention, réveille la Turquie et attire à son alliance le nouvel empire français. Celui-ci attire à son tour le Piémont, tout en se réservant de le lancer sur l'Autriche au moment où elle se joindra à la Russie.

Mais ce moment n'arriva pas. Au grand étonnement de l'Europe, la cour de Vienne ne se pressa point de faire acte de reconnaissance envers ses bienfaiteurs. Soit crainte de complications en Italie, soit par suite d'adroites promesses des alliés, l'Autriche refusa de suivre la Russie dans sa tentative. Non seulement elle l'abandonna à son sort contre une formidable coalition, mais elle se mit à butiner dans les Principautés danubiennes à l'encontre des intérêts séculaires des successeurs de Pierre-le-Grand. La Russie, forcée à la paix, ne pardonna pas cette politique à l'empire d'Autriche. La rancune et la raison d'Etat la portèrent tout naturellement à diriger aussi contre lui ces menées qui semblent constituer le fond de la politique du cabinet de St-Pétersbourg dans la question d'Orient. Avec une parfaite désinvolture, la Russie se rapprocha ouvertement de la France et du Piémont à la paix de 1856, et l'on vit dès lors ces trois états cheminer de conserve contre la cour de Vienne, dans toutes les questions d'exécution du traité de Paris. L'alliance du Nord était dissoute. L'Autriche avait perdu son plus puissant auxiliaire. Livrée à elle-même en 1859, il lui en coûta la Lombardie par le traité de Zurich, et toute son influence en Italie par les événements qui suivirent.

A son second allié seulement, à la Prusse, et à la mobilisation de ses troupes vers le Rhin dans l'été de 1859, l'Autriche dut de conserver la Vénétie et de voir la France, par crainte d'une guerre générale, s'arrêter subitement à Villafranca.

Aujourd'hui l'Autriche vient de perdre encore cette alliée, sans qu'il paraisse qu'elle en ait recouvré d'autres, pour le moment du

moins, et les conséquenses de cet isolement absolu ne sont pas difficiles à prévoir.

La Prusse se présente donc à nous comme la seconde des parties engagées dans la lutte qui se prépare, et sa situation est encore plus digne d'attention.

La Prusse, cette dernière venue des cinq grandes Puissances, qui a des pages si brillantes dans son histoire, qui humilia à la fois la France, la Russie et l'Autriche au siècle passé en enlevant à celle-ci sa meilleure province, qui eut la part la plus décisive au triomphe des Alliés en 1814 et 1815, qui a su devenir, contre vents et marées, la première des Puissances allemandes, qui a produit le plus beau génie militaire des temps modernes après Napoléon, des hommes illustres dans toutes les branches de l'activité humaine, cette Prusse avec cela si avancée en civilisation, en industrie, en commerce, en beaux-arts, en science, était tombée, sous les deux derniers règnes, dans un effacement complet. On la mentionnait à peine dans la politique générale ; toute sa vie s'en allait en débats philosophiques et en luttes universitaires; elle mettait sa plus grande gloire, gloire qui n'est point méprisable sans doute, mais qui n'en eût pas empêché d'autres, à doter le monde entier de savants théologiens, d'habiles juristes et d'illustres professeurs.

Tous cependant n'émigrèrent pas; il en resta suffisamment pour aider au bouleversement de la Prusse et de l'Allemagne en 1848. La cour de Berlin ne se sortit d'affaire qu'en baissant pavillon devant les émeutiers d'abord, devant les Danois ensuite, après la bataille d'Istedt, et enfin devant l'Autriche aux conférences d'Ollmütz. Puis elle se retira sous sa tente, y resta tranquille pendant toute la guerre d'Orient et les arrangements qui suivirent, et ne se montra qu'un moment en 1856, pour nous céder Neuchâtel. On comprend qu'un tel rôle ait fini par lasser la nation prussienne. Aussi l'avénement du roi actuel en 1858 fut-il le signal d'une forte réaction contre cet abaissement et la date d'un véritable réveil patriotique. Ce réveil ne tarda pas à se manifester par une plus grande vigilance à l'endroit des affaires extérieures, européennes et allemandes, par la mobilisation de 1859 contre la France, par la réorganisation de l'armée, par de grands efforts maritimes, par la reprise de la vieille querelle avec le Danemark, enfin par une attitude plus indépendante en face de l'Autriche, qui, rejetée de l'Italie, reportait toute son activité sur l'Allemagne.

En même temps la Prusse, nation éclairée et libérale après tout, aurait bien voulu faire un pas de plus et seconder le mouvement de réforme de l'Allemagne bourgeoise et universitaire; mais, à ce mo-

ment, c'était trop pour elle ou plutôt pour son gouvernement; c'était se mettre en contradiction trop formelle avec le parti militaire et féodal qui s'était placé à la base du nouveau régime et qui faisait sa principale force.

Toutes les traditions de ce parti se rattachent en effet à la guerre de Sept-Ans et à Frédéric-le-Grand : non pas à Frédéric le philosophe, l'ami des lettres, le convive de Voltaire et de La Mettrie. Non, ce Frédéric-là, suivant le parti féodal, c'est celui des universités, des rhéteurs; il a fait son temps; le nôtre, dit ce parti, c'est le fondateur de la puissance prussienne, l'ennemi de l'Autriche, le conquérant de la Silésie, le vainqueur de Leuthen, de Zorndorf, de Rossbach, si bien continué par Blücher et Gneisenau, les sauveurs de l'Allemagne.

Tel est le sentiment par trop exclusif à son tour qui domine aujourd'hui dans les régions gouvernementales de la Prusse, et dont M. de Bismark s'est fait le vigoureux organe. Sous ses allures excentriques, cet homme d'Etat, si diversement jugé, n'est en fait que le fidèle reflet de son époque et de la partie la plus influente de son pays. S'il abaisse les Chambres, c'est par réaction contre le parti qui voudrait rompre avec les plus chères traditions de la monarchie. Il parle à l'Allemagne dans le même sentiment quand, pour capter ses suffrages, il l'excite à être, non pas plus libre et plus honnête, mais plus grande, plus forte, à se donner une nombreuse armée, de vastes côtes, de puissantes flottes. Tout cela doit être, ajoute-il, purement allemand. Par conséquent pas de Slaves, pas de Madgyares, pas d'Italiens, pas d'Autriche altérée de pouvoir, pour veiller aux destinées de l'Allemagne, mais une puissance vraiment germanique comme la Prusse. C'est dans cet esprit que le gouvernement de Berlin mit la main à diverses tentatives de réformes du Pacte fédéral, soit par la voie de la Diète et des cabinets, soit par ces solennelles entrevues de souverains encore présentes à toutes les mémoires. Mais sur ce terrain les hommes d'Etat prussiens, si habiles qu'ils soient, virent échouer leurs démarches contre l'habileté plus déliée encore de la diplomatie autrichienne. Celle-ci serra son jeu; la Prusse vit successivement se fermer devant elle toutes les issues, et ce fut François-Joseph, et non Guillaume Ier, qui réussit enfin, en 1863, à grouper autour de lui à Francfort les représentants de toutes les dynasties de l'Allemagne.

Toutefois, M. de Bismark s'était réservé par devers lui quelques grosses cartes. La plus facile à jouer était la question des duchés de l'Elbe, qu'on pouvait à tout instant reprendre au point où les cauteleux arrangements de 1852 l'avaient laissée. Cette querelle fut donc ravivée. La Prusse entre en campagne contre le Danemark, et l'Au-

triche n'hésite pas à suivre sa rivale, autant pour la surveiller, il est vrai, que pour la seconder. En quatre jours la guerre est déclarée et commencée. La Diète, ébahie d'une rapidité si peu nationale, veut savoir ce qu'il en est; on lui passe sur le corps, ainsi qu'à ses troupes dans le Holstein, et nous voyons alors se dérouler ce lamentable épisode de l'histoire de notre temps, dans lequel un brave et honnête petit peuple tombe victime de la cupidité de deux puissants Etats, malgré le droit des gens, les protocoles de l'Europe et les lois de la Confédération germanique!

Les trois autres grandes puissances, chose pénible à dire, laissèrent s'accomplir en silence cette œuvre d'iniquité; elles empêchèrent même que la Suède ne portât secours au Danemark assailli.

On connaît l'issue de la triste guerre de 1864. Déclarée sur des motifs iniques, poursuivie dans un but inavouable, les dépouilles arrachées de la couronne danoise devinrent bientôt embarrassantes pour les vainqueurs. La Prusse voulait tout simplement absorber les duchés et agrandir l'Allemagne en se les incorporant. « Mais objecte l'Autriche, déjà dès l'été de 1864, l'Allemagne, c'est nous, et non pas vous seulement, » et elle retrouve contre la solution berlinoise maints scrupules et maintes raisons qu'elle avait totalement oubliés quand elle participait au coup d'Etat contre la Diète de Francfort. M. de Bismark invoque alors d'autres arguments. Des millions de thalers sont offerts à l'Autriche, que celle-ci refuse, malgré la détresse de ses finances. Berlin se fâche, fait des réproches amers sur l'oubli des services rendus en 1859, menace d'une rupture et fait parvenir à Florence certaines ouvertures ardemment accueillies. La cour de Vienne reste inflexible. Il s'agit au fond de la couronne du futur empire d'Allemagne; l'enjeu est assez beau pour faire oublier cette fâcheuse année 1859. La Prusse voit qu'elle fera mieux de se radoucir; elle prie de nouveau; elle supplie; elle cajole; surtout elle tient toujours ses trésors à la disposition de sa vieille alliée.

Un Habsbourg, s'il est quelquefois ingrat, n'est pourtant pas de pierre. L'empereur d'Autriche consentit enfin à une entrevue avec le roi de Prusse en août 1865, et de là sortit la fameuse convention de Gastein. Cet acte posait une première base d'arrangement qui pouvait facilement amener plus tard une solution définitive.

Le Lauenbourg passe à la Prusse moyennant deux millions et demi de thalers qu'elle paie à l'Autriche; Kiel et Rendsbourg deviennent forteresses fédérales avec garnisons prussiennes. Le Schleswig-Holstein reste jusqu'à nouvel ordre une possession commune des vainqueurs, le Schleswig administré par la Prusse, le Holstein par l'Autriche.

Cette entente semblait devoir assurer la paix; c'est elle cependant qui a produit l'état de guerre dans lequel se trouve maintenant enveloppée la moitié de l'Europe.

* * *

Par la convention de Gastein la Prusse avait enfin obtenu un premier succès; ce succès ne fit que redoubler son ardeur. Des offres de plus en plus séduisantes furent faites à l'Autriche, se résumant en millions de florins et en compensations territoriales. De celles-ci il serait fort instructif de connaître le détail. Sur quelles frontières auraient-elles porté? En Silésie seulement, ou bien aussi éventuellement en Saxe, en Turquie, dans les Principautés danubiennes, en Italie? Il ne serait pas digne des appétits connus de M. de Bismark d'avoir promis une plus large part de son propre territoire que de celui d'autrui. La révolution des provinces roumaines et l'élection du prince de Hohenzollern à ce nouveau trône furent-elles étrangères à ces négociations? Mystères que l'avenir éclaircira peut-être. Quoi qu'il en soit, le gouvernement autrichien continua de faire la sourde oreille, et de se maintenir sur le terrain de la légalité en réclamant pour la Confédération germanique seule le droit de résoudre la question des Duchés. En attendant, le *statu quo* y régnait.

La Prusse alors changea ses batteries et revint aux procédés d'intimidation, car nous ne saurions admettre que des hommes chargés d'une responsabilité aussi lourde se laissent aller à de véritables colères. Elle se rapprocha ouvertement de l'Italie, récemment reconnue, et fit de son mieux la cour à la France. Après avoir soutenu avec une rare énergie les prétentions légitimes de l'Italie dans la question de son traité de commerce avec le Zollverein, et avoir amené de cette façon la reconnaissance virtuelle du nouveau royaume par tous les Etats de la Confédération germanique — à l'exception de l'Autriche, bien entendu — des relations plus étroites furent nouées avec le cabinet de Florence, lequel accrédita à Berlin un attaché militaire dans la personne du général Govone.

Cette évolution décisive devait en amener une pareille de la part de l'Autriche. Le cabinet de Vienne fit donc un mouvement correspondant vers les Etats secondaires de l'Allemagne, vers la Diète, dont il se déclara le plus respectueux défenseur, et enfin vers le duc d'Augustenbourg, qui put librement recevoir dans le Holstein autant d'ovations sous la protection du général de Gablenz, qu'il avait subi de vexations dans le Schleswig de la part du général de Manteuffel.

Dès ce moment, c'est-à-dire dès les premiers jours de 1866, les

relations privées et confidentielles entre les deux cabinets de Vienne et de Berlin prirent un ton d'extraordinaire aigreur, qui acquit bientôt, dans les dépêches de M. de Bismark, tout le caractère d'une provocation. Qu'il en sorte la guerre ou le maintien de l'état actuel, une chose est certaine, c'est que l'ancienne alliance entre la Prusse et l'Autriche est bien et dûment rompue, et que cet événement n'est pas moins important dans l'ordre politique européen que la rupture survenue dix ans auparavant entre l'Autriche et la Russie.

Une note circulaire prussienne du 24 mars fit encore monter le diapason. Cette note, feignant l'alarme au sujet de mystérieux mouvements de troupes qui avaient lieu en Bohême, invitait les cours secondaires de l'Allemagne à déclarer de quel côté elles se rangeraient dans le cas d'une lutte armée entre les deux grandes puissances allemandes. On sait que, pour toute réponse, M. de Bismark fut renvoyé à l'article XI de l'Acte fédéral (1); sa dépêche, loin de faire croire aux intentions agressives de l'Autriche, n'eut d'autre effet que de corroborer les prévisions des hommes politiques qui prêtaient à la Prusse l'intention de vider, l'épée à la main, la querelle des duchés.

Le 31 mars, l'Autriche rompit enfin la première le silence que gardaient publiquement l'un vis-à-vis de l'autre les deux cabinets. Dans une note portant cette date M. de Mensdorff explique par des troubles récemment survenus en Bohême les mouvements militaires qui ont inquiété M. de Bismark. L'empereur François-Joseph y donne d'ailleurs sa parole qu'il n'a jamais songé à attaquer la Prusse.

Celle-ci répond, le 5 avril, que les désordres de Prague et des environs ne pouvaient légitimer un déploiement de forces si considérable, ni expliquer pourquoi ces forces étaient échelonnées sur la frontière prussienne; en conséquence, on s'était à Berlin vu obligé de prendre des mesures de précaution; le roi Guillaume donnait d'ailleurs également sa parole qu'il n'avait jamais songé à attaquer l'Autriche.

Le 7 avril, vive réplique de M. de Mensdorff. Ce n'est pas l'Autriche, dont les sentiments pacifiques sont connus, qui a fait naître les premières appréhensions de guerre; ce sont les actes, l'attitude et les paroles du ministre du roi Guillaume: on ne donnera pas sur

(1) Voici le texte de cet article XI :

« Les Etats confédérés s'engagent à ne se faire la guerre sous aucun prétexte et « à ne point poursuivre leurs différends par la force des armes, mais à les soumettre « à la Diète. Celle-ci essaiera, moyennant une commission, la voie de la médiation. « Si elle ne réussit pas et qu'une sentence juridique devienne nécessaire, il y sera « pourvu par un jugement *austrégal*, auquel les parties litigeantes se soumettront « sans appel. »

ce point le change à l'opinion européenne; les mesures militaires prises par l'Autriche ne sont pas de celles qui précèdent une *grande guerre*, aucune concentration *notable* de troupes n'a eu lieu; si d'ailleurs, à Berlin, on est réellement désireux du maintien de la paix, qu'on y désarme! Une attaque imprévue de l'Autriche n'est point à craindre: la parole impériale est engagée.

Habemus confitentem reum, riposte le 15 avril M. de Bismark; vous avouez avoir fait les premiers préparatifs militaires, pourquoi désarmerions-nous les premiers? Si l'empereur François-Joseph a donné sa parole qu'il ne nous attaquerait pas, le roi Guillaume a donné la sienne que vous ne seriez pas attaqué par nous. Nous acceptons le désarmement, mais vous en prendrez l'initiative.

Soit, répond le 18 avril M. de Mensdorff. Nous consentons à vous précéder de vingt-quatre heures; le 25 avril, un ordre impérial enjoindra aux régiments massés en Bohême de rentrer dans leurs anciennes garnisons, et, le lendemain, vous diminuerez à votre tour l'effectif de vos troupes récemment augmenté.

M. de Bismark réplique le 21 avril qu'il ne saurait s'engager par aucune date; mais qu'il suivra l'Autriche pas à pas dans la voie du désarmement. Depuis cette époque on sait ce qui est arrivé, et comment le désarmement auquel l'Europe a cru pendant deux ou trois jours a fait place en Autriche, en Prusse et en Italie à la mobilisation aujourd'hui effectuée de plus d'un million d'hommes!

Mais nous ne sommes pas au bout. Pour briser les résistances qu'il trouvait auprès des Etats secondaires, M. de Bismark, le 6 avril, lance au travers du vieil échafaudage de la Diète germanique la bombe révolutionnaire qu'il tenait en réserve. Ce contempteur des droits du Parlement prussien demande la convocation d'un Parlement allemand nommé par le suffrage universel, lequel examinera des propositions de réforme du pacte fédéral. L'Autriche déclara, le 9 avril, ne pas s'opposer à un projet de réforme; mais elle ajouta que ce projet devait passer préalablement par les voies légales de la Diète. Celle-ci en fut aussitôt nantie, c'est-à-dire qu'elle s'occupa aussitôt de l'enterrer.

Sur cela un temps d'arrêt se fit, et des rumeurs pacifiques vinrent un peu rassurer les esprits craintifs.

La Prusse et l'Autriche, s'estimant toutes deux à leur juste valeur et se connaissant réciproquement en fait d'aptitude aux coups de main, avaient sagement pris de secrètes mesures de prudence l'une contre l'autre. Nous venons de rappeler que quelques mobilisations de troupes avaient eu lieu en Bohême et vers Cracovie, sous prétexte de protéger des juifs que l'on y molestait! Des achats de chevaux,

des nominations de cadres, des formations de magasins, des armements de forteresses se faisaient des deux côtés sur une large échelle. La chose était assez naturelle, car, des deux côtés, des avant-gardes se trouvaient à portée de fusil. Bien plus: les garnisons de Mayence et de Francfort comptent des Prussiens et des Autrichiens logés côte à côte. Dans le Holstein un corps de 4 à 5000 Autrichiens est gardé en quelque sorte à vue par 12,000 Prussiens. Une querelle de caserne peut s'y allumer facilement, et de part et d'autre on voudrait être à même de soutenir ses gens. Les préparatifs sont plus naturels de la part de l'Autriche, puisqu'elle est éloignée de ces premiers théâtres probables de guerre, tandis que la Prusse les a, au contraire, chez elle ou à ses portes.

C'est à ce moment qu'une troisième puissance entre à son tour dans le conflit.

Tout en cherchant à calmer les appréhensions de M. de Bismark, le gouvernement autrichien avait demandé, comme en passant, que l'on ne prît pas ombrage à Berlin des armements défensifs qu'il était obligé de faire en Vénétie contre les mouvements menaçants de l'Italie.

L'Italie, qui se présente ici assez inopinément, ne nous occupera pas longtemps. Sa situation est franche et nette. Elle veut accomplir ses destinées, et elle le proclame hautement; elle veut être indépendante de l'étranger; elle veut délivrer la Vénétie du joug des Autrichiens, et la Haute-Italie du péril incessant qui la menace tant que le quadrilatère du Mincio et de l'Adige est entre les mains d'une armée hostile. Une bonne occasion se présente d'entrer en lutte, occasion qu'elle a peut-être cherchée et créée dès 1864, lors du voyage du général Lamarmora en Allemagne, suivi de celui de M. de Bismark à Biarritz.

Elle en profite comme elle aurait profité de l'insurrection vainement attendue de la Hongrie, de l'échauffourée du Frioul ou d'autres complications. L'analogie des situations rapprochait forcément la Prusse de l'Italie, politiquement parlant; il est donc naturel qu'elles veuillent toutes les deux se faire céder par l'Autriche, en cherchant à l'intimider, ce qu'elles ne peuvent obtenir par d'autres moyens. De là sans doute le bruit répandu d'un traité offensif et défensif entre les gouvernements de Florence et de Berlin, secrètement approuvé par le gouvernement français. De là aussi l'envoi d'un diplomate italien, M. Visconti-Venosta, qu'accompagnait le fils du célèbre comte Arese, pour négocier à Vienne, a-t-on prétendu, la cession de la Vénétie.

Sans doute, une alliance de la France, de la Prusse et de l'Italie constituerait une puissance colossale; mais jusqu'à présent le fait —

malgré le discours d'Auxerre — est loin d'être encore prouvé, et d'ailleurs l'Autriche, avec l'Allemagne derrière elle, n'est pas une force à dédaigner. L'Autriche a en outre pour elle la légalité stricte, quand on ne tient pas compte des origines du débat. Elle se croit dans son bon droit en Vénétie comme en Holstein, quoique l'un soit la négation de l'autre. Elle ne s'est donc pas laissé intimider. Elle a refusé de recevoir les négociateurs italiens en les renvoyant au traité de Zurich, et elle a saisi le prétexte du faux bruit d'une attaque des corps-francs italiens sur Montanara, le 18 avril, pour mettre sur le pied de guerre son armée de Vénétie, considérablement renforcée.

Le gouvernement italien vient à son tour, par dépêche du 24 avril, de signaler ces dangers à l'Europe, et de faire savoir qu'il était obligé d'y répondre en mettant sa marine et son armée sur le pied de guerre. Ces mesures sont en pleine voie d'exécution, au grand enthousiasme de la nation et des Chambres. Celles-ci ont voté, le 2 mai, des pleins-pouvoirs au ministère pour parer à tous les besoins financiers de la situation. La Banque a fourni au Trésor une somme de 250 millions, et le cours forcé des billets a été décrété. Des troupes sont en mouvement vers le Mincio, et la circulation en chemin de fer vient d'être suspendue à Desenzano. Enfin, un corps de 20 bataillons de volontaires s'organise sous le commandement de Garibaldi et sous la direction immédiate du gouvernement. L'Autriche proportionnant naturellement ses armements en Vénétie à cet élan belliqueux de l'Italie, se trouva obligée à des apprêts de guerre qui ne peuvent point se localiser à cette seule frontière.

D'autre part, la Prusse, à qui nous devons maintenant revenir, s'alarma, et à juste titre, de ces immenses mouvements. Que les armées autrichiennes sur pied de guerre soient en Vénétie, en Styrie ou en Bohême, le péril pour la Prusse est à peu près le même. Au moyen des chemins de fer le changement de front peut s'opérer en cinq à six jours, et si l'Autriche a réellement des intentions agressives contre la Prusse, celle-ci peut-être sérieusement menacée. Elle l'est d'autant plus que deux des principaux Etats secondaires de l'Allemagne, la Saxe et la Bavière, font aussi leurs armements et s'annoncent à peu près comme des avant-gardes autrichiennes.

Le gouvernement prussien prenant ouvertement en main la cause de l'Italie, demanda donc à l'Autriche, par dépêche du 27 avril, de rétablir le pied de paix sur toutes ses frontières; en outre il somma la Saxe de désarmer.

L'Autriche répondit le 30 avril qu'elle désarmera aussi en Vénétie si les puissances lui donnent l'assurance que l'Italie ne l'attaquera

pas. La Saxe nia des armements agressifs de sa part et invoqua la protection fédérale.

Cette protection lui a été en quelque sorte accordée dans la séance du mercredi 9 mai, par 10 voix contre 5.

Ces deux répliques ont nécessairement porté la question hors du domaine direct des cabinets quasi-belligérants. A Francfort, ainsi qu'à Londres, à Paris et à St-Pétersbourg, on examine ce qui peut se faire, à cette occasion, pour le maintien de la paix. De là le bruit de la réunion possible d'un congrès et un faible répit dans le cours des nouvelles guerrières, mais sans suspension des armements; ces armements au contraire, sont poussés, dans les trois camps, avec une égale vigueur.

Que pourra-t-il sortir des négociations des trois puissances neutres? Quel est l'intérêt de chacune d'elles dans ce conflit? C'est ce que nous essayerons d'examiner.

* * *

Nous avons dit que les gouvernements de France, de Grande-Bretagne, de Russie et la Diète de Francfort se trouvaient plus ou moins officiellement appelés à prendre une position dans le conflit austro-prusso-italien.

On sait de reste que Francfort ne parlera que par la voix même de l'Autriche, mais que son opinion n'aura pas grand poids, à moins que la Diète, mettant une fois de côté ces perpétuelles incertitudes et se dégageant des rouages vénérables qui l'entourent de toutes parts, ne décrète la mobilisation de toute l'armée fédérale. Mais, dans ce cas, la sécession de la Prusse est certaine, et la guerre rendue plus inévitable encore.

De l'Angleterre il n'est pas difficile de pressentir l'opinion, malgré la réserve inaccoutumée de sa tribune et de sa presse. L'Angleterre n'a rien à redouter, au fond, des conséquences rationnelles et du but même du conflit soulevé par la Prusse. Qu'il se fonde ou non un puissant empire germanique, qu'il soit entre les mains de la Prusse, dans celles de l'Autriche ou de tout autre Etat de l'Allemagne, peu lui importe, aussi longtemps que le nouvel empire n'aura qu'en rêve ses flottes et ses colonies. Forte ou morcelée, unitaire ou fédérative, l'Allemagne ne sera jamais pour l'Angleterre une rivale et pourra devenir une fois de plus son alliée. Une Allemagne assez homogène pour tenir en échec la Russie d'un côté et la France de l'autre serait en somme plus favorable que nuisible à la politique traditionnelle du gouvernement anglais.

Mais le chemin pour arriver à ce résultat est scabreux, et c'est ce qui excite les appréhensions britanniques. Avant d'atteindre à l'influence et à la grandeur à laquellle elle aspire, l'Allemagne devrait nécessairement passer par une douloureuse période de faiblesse et de déchirement. Pendant ce temps, ses puissants voisins ne s'empresseront-ils pas de faire naître quelque occasion de s'arrondir à ses dépens? Voilà ce que craint surtout l'Angleterre. La Russie, suivant la mesure de faveurs qu'elle accorderait aux divers belligérants, en obtiendrait sans doute quelques dépouilles opimes, et, dans tous les cas, elle ne manquerait pas de profiter de la perturbation générale pour avancer ses affaires en Orient. La France ne pourrait pas non plus laisser s'agrandir l'une quelconque des puissances allemandes sans réclamer un accroissement correspondant de territoire, et sans saisir cette nouvelle occasion de déchirer un nouveau lambeau de ces traités de 1815, contre lesquels l'empereur Napoléon vient de protester avec tant de retentissement. Les provinces rhénanes, Gênes, la Sardaigne, une portion de la Belgique, Anvers même, pourraient lui paraître de bonne prise et servir à reculer un peu ces frontières de 1790 que la coalition lui avait durement imposées après le désastre de Waterloo.

Or l'agrandissement de la France et de la Russie, surtout en pays contigus à la mer, ne peut être indifférente à la puissance britannique; une alliance entre ces deux empires semblable à celle dont il fut un peu question en 1858 et en 1859, et soutenue à un moment donné par les Etats-Unis, pourrait enlever définitivement à l'Angleterre le sceptre des mers et la ruiner dans le nouveau comme dans l'ancien monde. Nous ne doutons donc nullement que le cabinet de Londres ne fasse tout son possible pour empêcher la guerre d'éclater. Mais il aurait mieux fait d'empêcher celle qui en a été la cause, c'est-à-dire la spoliation du Danemark. Il est aujourd'hui un peu tard pour déplorer, même dans la Chambre des lords, la faute que l'on a commise à cette époque, ou la faiblesse dont on a donné une preuve si éclatante.

La Russie est traditionnellement attachée à la division de l'Allemagne en nombreuses dynasties. C'est par elles que le vieil empire moscovite s'est peu à peu relié à l'Europe et y exerce son influence. La Russie doit donc désirer le maintien du *statu quo* et la prolongation de la paix.

A cet effet elle pencherait volontiers du côté de l'Autriche, si celle-ci voulait se montrer plus souple dans sa politique à l'égard de la Turquie et marcher moins d'accord, dans les questions d'Orient, avec les gouvernements du Foreign-Office et de la Sublime-Porte.

La France a, par rapport à la centralisation de l'Allemagne, des intérêts assez semblables à ceux de l'empire russe. Elle ne saurait voir avec contentement ces efforts vers l'unité germanique couronnés de succès. En outre, la réalisation de cette unité menace l'unité française actuelle, et la seule tendance du mouvement allemand part déjà d'un sentiment qui lui est hostile. Si l'Allemagne veut être grande et forte, ce n'est pas sans doute pour le vain plaisir de s'admirer dans sa grandeur; c'est pour pouvoir plus vigoureusement peser sur ses voisins. Le premier acte patriotique de la Grande-Allemagne serait de se donner, au nom de ses aspirations maritimes, toutes les côtes à sa portée, d'achever l'invasion du Danemark et de pousser du côté de la Hollande; le second serait de revendiquer la Lorraine et l'Alsace avec une partie de la Suisse; le troisième de reconquérir la Vénétie pour être maîtresse de l'Adriatique, de recommencer en un mot cette longue histoire dont Tacite écrivait l'introduction il y dix-huit siècles.

De tous les voisins de l'Allemagne, l'empire français est donc celui qui a le plus de motifs de redouter la reconstitution de cette grande race en un seul corps politique sur les bases projetées par le gouvernement prussien. C'est ce que M. Thiers vient de faire éloquemment ressortir dans son discours au Corps législatif. Toutefois, de l'admirable exposé qu'il a fait de la situation générale, l'éminent historien ne nous semble pas avoir tiré les justes conclusions que ses prémisses faisaient attendre. Après avoir énergiquement stigmatisé la conduite des deux grandes puissances allemandes, de la Prusse surtout, à l'égard du Danemark, il a demandé, non moins ardemment, que la France usât de son pouvoir pour empêcher la guerre, et qu'elle envoyât à cet effet un *veto* formel à Florence et à Berlin.

Sans doute si la guerre se terminait toujours par des victoires, et si de celle qui s'apprête devait fatalement sortir un Charles-Quint avec M. de Bismark pour premier ministre et l'Italie à ses pieds, les craintes de M. Thiers seraient justifiées. Mais il est plus que probable que ses espérances ne se réaliseront pas.

D'abord il y a deux intérêts bien distincts dans le camp auquel M. Thiers reproche la préméditation d'une offensive qu'il voudrait arrêter. Il y a la Prusse qui veut révolutionner et confisquer ses compatriotes allemands, parce qu'ils s'opposent à ce qu'elle s'annexe les duchés conquis au nom de l'Allemagne, et il y a l'Italie, si longtemps opprimée, et qui ne demande qu'à achever sa libération de la domination étrangère. Les deux cas, ce nous semble, sont bien différents au seul point de vue du droit et de l'équité. Au point de vue des intérêts spéciaux de la France, la différence n'est pas moins notable.

Si les succès redoublés de la Prusse peuvent à certains égards

devenir menaçants pour la France, ceux de l'Italie lui seraient au contraire avantageux. La France est la première intéressée à mettre toute l'épaisseur de l'indépendance italienne entre elle et l'empire d'Autriche. Une fois rendue à elle-même et à une politique normale, l'Italie sera toujours plus facilement l'alliée de la France, sa voisine, sa coreligionnaire, que de l'Allemagne, avec laquelle elle a si peu de points de contact.

Puis M. Thiers doit savoir, lui qui a si clairement décrit tant de guerres, que les guerres ne se déroulent pas toutes comme d'agréables romans. Il nous montre, au contraire, qu'elles comportent maintes vicissitudes, maints retours de fortune, que les coalitions s'y nouent et s'y dénouent avec une égale facilité, et qu'en somme ce sont les réserves fraîches qui portent les coups décisifs, sur les champs de bataille comme dans les salons de la diplomatie. Pourquoi donc supposer que M. de Bismark n'a qu'à faire de grandioses plans de campagne pour les voir se réaliser et au-delà? Si la Prusse est déjà si puissante, est-ce le veto de Paris qui l'arrêtera? Et si elle ne s'arrête pas, lui fera-t-on une bonne guerre pour calmer son ardeur? Où serait alors le droit? où serait l'intérêt de la paix qu'on invoque? Non, la France peut agir plus habilement. Si elle a ce pouvoir de prévenir la guerre que M. Thiers lui attribue, elle aura plus encore celui, une fois la guerre commencée, de la faire tourner à son profit, et de rétablir l'ancien équilibre européen sur d'autres bases que celles des Actes de 1815. De sa position neutre, elle assistera l'arme au bras à la lutte de son plus ancien antagoniste sur le continent contre son plus dangereux adversaire dans l'avenir. Voir ses ennemis s'entre-détruire, tout en courant la chance d'aider à la prospérité et au développement des forces d'un fidèle allié; les voir en train d'amener, par leur prope sang et par leur propre folie, la réalisation de la promesse solennelle de cette délivrance jusqu'à l'Adriatique, faite en 1859, sans qu'il en coûte aujourd'hui à la France autre chose qu'une neutralité vigilante, assurément c'est là la plus riante perspective qui se soit jamais présentée à la politique intelligente d'une grande nation.

Nous ne pensons donc pas que le gouvernement de Napoléon III doive faire beaucoup d'efforts pour le maintien du *statu quo,* tout comme nous doutons qu'il tarde longtemps, si les circonstances l'exigent, à profiter de la liberté d'action qu'il a eu le soin de revendiquer et de s'assurer.

Les choses suivront donc le cours qu'on veut leur donner à Berlin et à Florence, et il serait oiseux de répéter que c'est vers la guerre, et non vers la paix, que nous marchons à grands pas.

(Voir la suite au supplément, page 225.)

† MAJOR FÉDÉRAL KUNDIG.

Le jour de l'Ascension a été enseveli dans le cimetière de Saint-Nicolas, près de Soleure, le major fédéral du génie André Kündig, décédé à la suite d'une courte maladie.

Le major Kündig était bâlois d'origine, mais il a longtemps séjourné à Genève, où il s'était acquis l'affection générale, et particulièrement celle des membres de la Société militaire. En effet il fréquentait assidûment ses réunions, et plus d'une fois il y a fait des lectures intéressantes.

Le major Kündig avait été employé au bureau topographique jusqu'à l'achèvement de la carte, de même que son ami Benjamin Müller, qu'il a suivi d'une manière si prompte et si imprévue dant la tombe. Agés de 20 à 25 ans seulement, tous deux travaillaient déjà avec une ardeur égale à ces pénibles opérations trigonométriques qui avaient pour théâtre les plus hautes sommités des Alpes, et ils ont à peine survécu à l'accomplissement du grand ouvrage auquel ils avaient pris une part si active.

Il y a deux ans, au moment où ses services n'avaient plus été nécessaires dans cette entreprise, le major Kündig avait été appelé par le gouvernement de Soleure aux fonctions importantes de directeur du cadastre. Ce cadastre n'existait pas encore, et la première partie de sa tâche devait consister à le créer, et cela sous son unique responsabilité, car il s'était chargé à forfait, pour un prix déterminé et dans un terme fixé, de ce travail considérable et difficile. Ce fut là surtout que Kündig eut l'occasion de faire la preuve de sa capacité extraordinaire et d'une ardeur au travail qui n'a peut-être pas été étrangère à sa fin prématurée. Saisi par une fièvre violente au commencement de mai, Kündig expirait quelques jours après, à peine âgé de 34 ans.

Pendant sa courte maladie, toutes les classes de la population, dans cette ville de Soleure qu'il n'habitait que depuis deux années, ont donné à sa famille les preuves les plus touchantes des sympathies que leur avait inspirées son noble caractère : cette vie menacée devait paraître bien chère à tous, puisque le nom du protestant directeur du cadastre fut inscrit dans la prière solennelle que l'Eglise catholique fait pour les malades. La cérémonie funèbre de son ensevelissement a montré également combien était appréciée la perte de ce jeune homme, comme citoyen, comme officier et comme ingénieur. Le gouvernement soleurois et la Société militaire ont fait rendre à son cercueil tous les honneurs civils et militaires. Un bataillon de recrues précédé de la musique de la ville, les autorités municipales et cantonales avec leurs huissiers, les corps d'officiers soleurois et les sous-officiers de la ville et des environs en grande tenue, un grand nombre d'officiers d'autres cantons, en particulier du génie, formaient avec la foule de citoyens qui s'était jointe à eux un cortége tel que rarement la ville de Soleure en avait vu, même pour un Soleurois revêtu des plus hautes fonctions.

Bon nombre d'officiers genevois ont pris aussi leur part à ces derniers honneurs si mérités rendus à leur ancien camarade.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

II

Du théâtre de la guerre.

Sur deux principaux théâtres et sur plusieurs secondaires se dérouleront sans doute les événements militaires.

Les deux principaux théâtres seront la Haute-Italie et ses abords d'une part, et le pays allemand situé sur les cours supérieurs et moyens de l'Elbe et de l'Oder, c'est-à-dire surtout le royaume de Saxe, la Silésie, la Moravie et la Bohême. Les théâtres secondaires seront sans doute fournis par la Dalmatie, l'Illyrie, le Tyrol, le Holstein et l'Allemagne centrale. Sur ce dernier les opérations accessoires pourraient facilement devenir les plus importantes.

En Vénétie le centre de la puissance autrichienne se trouve dans le fameux quadrilatère de Vérone et Legnago sur l'Adige, de Peschiera et Mantoue, plus en avant sur le Mincio, places soutenues par d'autres échelonnées en arrière sur les lignes de communication de la Vénétie avec le reste de l'empire. Ces lignes de communication sont au nombre de deux capitales, longeant les deux versants des Alpes noriques et se rencontrant à Vérone presque à angle droit; une par la Vénétie et l'Illyrie; l'autre par le Haut-Adige, le Tyrol et le Salzburg. Toutes deux sont dotées d'un chemin de fer. En 56 à 58 heures on fait le trajet de Vienne à Vérone. Le chemin du sud passe par Vicence, Padoue, Venise, Trévise, Trieste, Laybach, Gratz, Bruk; celui du nord par Trente, Botzen, Inspruck, Salzburg, Lintz. Entre Botzen et Inspruck il y a l'interruption du col de Brenner.

Trieste est encore relié à la région transalpine et à Villach, sur la Drave, par les deux bonnes routes de la Ponteba, dans la vallée du Tagliamento, et de Predile, dans celle de l'Isonzo, aboutissant au col du Tarvis, au sud de Willach. Trieste, grand port en outre, est donc un point stratégique important, le plus important sur la ligne de communication du Sud. Mais l'Illyrie fait partie de la Confédération germanique, et il restera à savoir si les Italiens comprendront aussi ce territoire dans leur offensive ou non. En 1859 il devait être ménagé par les alliés, ce qui n'a pas empêché l'Allemagne de se mobiliser contre eux; aujourd'hui les circonstances sont toutes différentes, et que l'Italie opère sur le territoire fédéral autrichien ou pas, son adversaire n'en aura pas moins, semble-t-il, l'appui officiel de la Confédération.

Sur la ligne du nord, Botzen constitue un point stratégique correspondant à l'importance de Trieste. Botzen est sur le chemin de fer, à 5 heures de trajet de Vérone et à cinq étapes d'Inspruck. A Botzen aboutit aussi la route venant de la vallée de la Drave, de Klagenfurt et Willach, par le col de Toblach. Cette route, parcourant les versants septentrionaux des Alpes, de Laybach à la frontière suisse, forme ainsi une sorte de chemin couvert entre les deux grandes lignes d'opération de l'Autriche vers l'Italie. De cette transversale se détache au col même du Toblach une autre voie vers le sud, qui peut avoir une haute valeur; c'est celle descendant de la vallée de l'Eisach dans la vallée de la Piave par le col d'Ampezzo et la vallée de la Boita. Cette route permet de maintenir ainsi les communications de Botzen avec la Vénétie, dans le cas où la route de l'Adige serait interceptée. A l'ouest de Botzen la transversale se prolonge vers les frontières du canton des Grisons. Là, à Pradt, un peu au-dessus de Glurns, elle se bifurque en deux directions, une au sud, la magnifique route du Stelvio, la plus élevée de l'Europe, et qui, de l'Adige, vient tomber dans la Valteline; l'autre au nord traverse le défilé de Finstermuntz pour aller rejoindre, à Landeck, la route d'Inspruck à Bregenz. Enfin de la région entre Botzen et Trente se détache vers l'ouest et le sud une autre route stratégique importante, celle du Tonale, aboutissant par le val de la Noss dans la vallée de l'Oglio et à Bergame. Le Stelvio et le Tonale menacent ainsi le flanc gauche et le revers d'une armée italienne qui se porterait sur le Mincio. Mais les crêtes de ces cols sont entre les mains de l'Italie depuis le traité de Zurich.

Ajoutons qu'Inspruck est relié au grand réseau allemand par le chemin de fer de Munich et de Salzbourg d'un côté et de l'autre par la bonne route du Vorarlberg, Landeck-Bregenz, qui, en six étapes, atteint le réseau du lac de Constance. On se rappellera qu'en 1848 c'est de cette direction qu'arriva à l'Autriche l'utile concours de la Bavière, et qu'en 1859 les troupes du 1er corps autrichien (Clam-Gallas) arrivèrent de la Bohême en Italie par Munich.

Ainsi en considérant la zone Laybach-Klagenfurt-Willach-Botzen-Inspruck-Landeck, comme leur base contre l'Italie, les Autrichiens ont sept voies principales pour pénétrer sur le théâtre immédiat des engagements probables, à savoir: le Stelvio, le Tonale, l'Adige, l'Ampezzo, la Ponteba, le Predile ou Preth, le chemin de fer de Trieste, sans parler de la voie de mer, que la supériorité navale de l'Italie leur ferme.

Quant au quadrilatère lui-même sa configuration correspond bien aux

avantages de sa double ligne de communication; il a aussi un double front formé par de fortes lignes naturelles de défense. Un front vers le sud couvert par le Pô, puis par le cours inférieur de l'Adige, puis plus en arrière encore par les contreforts des Alpes; un front vers l'ouest couvert par le Mincio, en arrière duquel se trouvent les lignes successives de l'Adige (cours moyen), de la Brenta, de la Piave, du Tagliamenta, de l'Isonzo. Les quatre places du quadrilatère communiquent entr'elles par voie ferrée, ainsi qu'avec toutes celles immédiatement plus en arrière, sauf Brixen.

Vérone, à cheval sur un coude de l'Adige, est une grande place avec enceinte continue et un camp retranché de 20 ouvrages détachés intérieurs, et de 14 extérieurs. Sur la droite de l'Adige il y a 7 fronts bastionnés réguliers, mais l'enceinte de la rive gauche suit très irrégulièrement les contreforts de la montagne. Cinq ponts traversent la rivière et cinq portes s'ouvrent sur Peschiera, Mantoue, Vicence, Venise et sur le Haut-Adige, soit les portes de San Zeno, Nuova, Vittoria, Vescaro et San Giorgio. L'armement complet est de plus de 300 bouches à feu, et les casernes peuvent contenir aisément 20 mille hommes. Elle a besoin d'une grande armée pour être défendue.

Peschiera est une petite place de cinq fronts bastionnés à l'entrée du du Mincio et sur le lac de Garde; elle est entourée de quatorze ouvrages détachés.

Mantoue, pentagone bastionné à l'ancien style italien, est enfermée au milieu de trois lacs du Mincio, d'où l'on débouche par 5 digues. La citadelle, séparée de la ville par le Mincio, est aussi un pentagone bastionné et sert de tête de pont. La ville est très vaste; mais peu de monde suffit à la garder, tout comme un faible effectif peut suffire à la bloquer.

Legnago, à égale distance de Mantoue et de Vérone, est une double tête de pont sur l'Adige, couverte par une enceinte à l'ancien style italien. Elle est loin d'avoir la force des trois autres, et sa garnison de guerre ne se monte qu'à deux à trois mille hommes.

Le système du quadrilatère est complété par le groupe des quatre ouvrages de *Ceraino* fermant le Haut-Adige; par les quatre forts de *Pastrengo,* appuyant les précédents sur les bords du lac de Garde par où ils auraient été tournables; et par la tête de pont de *Borgoforte* sur le Pô au sud de Mantoue.

En arrière du quadrilatère se trouvent sur la route de l'Adige les murailles de *Roveredo,* renforcées d'ouvrages détachés, et le fort de *Brixen* entre Botzen et Inspruck. Sur la route de la Vénétie se trouvent les pla-

ces de *Rovigo, Padoue, Venise* avec les ouvrages du *Lido,* de *Chioggia* et de *Malamocco* contre la mer, et le fort *Malghera* dominant les Lagunes; puis *Osopo* et *Palmanova* couvrant *Trieste,* qu'on est aussi en train de fortifier du côté de terre et du côté de la mer; enfin la grande station maritime de *Pola,* port dalmate, à une centaine de kilomètres au sud de Trieste, défendu par une tripe ligne d'ouvrages sur les pointes et sur les îles qui en couvrent l'entrée.

Pour déboucher offensivement de la position du quadrilatère et de ses abords, les Autrichiens ont les routes du Stelvio, du Tonale, du lac d'Idro et du chemin de fer de Peschiera sur leur droite; sur leur centre, celles de Monzambano, de Volta, de Goito, de Mantoue sur Curtatone et de Mantoue sur la tête de pont de Borgoforte; sur leur gauche, les divers passages du Pô inférieur conduisant sur Modène, Bologne, Ravenne.

Dans la première direction ils rencontreraient les points retranchés de Fuentès dans la Valteline, de Lovere dans le val d'Oglio, de Rocca d'Anfo vers le lac d'Idro, et de Brescia sur le chemin de fer; dans la seconde, les lignes de la Chiese, de la Mella, de l'Oglio, du Serio, de l'Adda, du Tessin, de la Sezia et du Pô, avec les places de Cremone, de Pizzighettone, de Plaisance, de Pavie, de Milan, et du réseau d'Alexandrie-Casale-Valence en finale; dans la troisième direction, la grande place de Bologne, et derrière elle les défilés des Apennins et la place d'Ancone.

Les doubles têtes de pont de Crémone et de Plaisance, et une autre en projet vers Casalmaggiore, permettraient aux Italiens, en manœuvrant, de faire tourner à leur avantage l'inconvénient de la coupure que fait dans leur front le cours du Pô.

Toutes ces places, sauf Cremone et Pizzighettone, sont reliées à celles de Gênes et d'Ancone, ainsi qu'à la capitale et à Turin, par le réseau ferré italien. Deux embranchements, d'une dizaine de lieues les deux, suffiraient à y relier aussi Pizzighettone et Cremone.

* * *

Le théâtre de la guerre d'Allemagne est plus difficile à déterminer. Il comprendrait tout naturellement le terrain situé entre les deux capitales, Berlin et Vienne, plus spécialement les points où les accidents politiques et militaires amèneraient le gros des armées, et enfin les territoires que chaque partie espèrerait s'approprier ou faire entrer dans

son orbite, c'est-à-dire en somme la Saxe, la Silésie, la Bohême et Moravie, et les petits états du centre situés entre le royaume de Saxe et la pointe méridionale de la Prusse.

Le territoire de la Saxe figure un triangle rectangle. L'hypothénuse s'appuie à la Bavière et à l'Erzgebirge, qui l'en sépare, sur une longueur d'une trentaine de milles allemands (1) d'Ostritz et Zittau à droite, à Œlsnitz et Brambach à gauche. Le côté nord, de deux ou trois milles plus court, d'Ostritz à Leipsig, touche à la Prusse; l'autre côté tourné vers l'ouest, d'une vingtaine de milles, dès Leipsig, qui forme l'angle droit, à Brambach, est contigu encore à la Prusse pour un quart, aux petites principautés d'Altenbourg et de Reuss pour la moitié, et à la Bavière pour l'autre quart. Sur ces deux fronts le territoire saxon n'offre aucune ligne sérieuse de défense, et les routes, chemins de fer et voies ferrées les traversent en abondance. Trois voies ferrées débouchent sur le front occidental, une du nord-ouest de Halle sur Leipsig, une de l'ouest de Weissenfels sur Leipsig, lignes prussiennes qui se relient au réseau exclusivement prussien et à la capitale par la forteresse de Wittemberg. Leipsig est encore abordable du sud par la grande route prussienne de Zeitz et Pegau, et par le chemin de fer d'Altenbourg, qui détache un embranchement à l'est sur Chemnitz au centre de la Saxe. Les forces prussiennes pourraient être basées sur les places de Wittenberg au nord, et d'Erfurt à l'ouest.

Sur le front du nord, la Prusse a aussi trois chemins de fer exclusivement prussiens à sa disposition : à droite celui de Wittemberg à Leipsig par Delitzsch; au centre celui direct de Berlin à Dresde par Dennewitz et Riesa; à gauche celui de l'Oder à Dresde par Gœrlitz et Bautzen; en outre la voie de l'Elbe au centre, sur laquelle la Prusse a la place forte de Torgau. De son côté la Saxe a une ligne ferrée intérieure qui longe tout ce front à une distance moyenne de deux milles, sauf au rentrant de Dresde, qui se trouve à 5 à 6 milles de la frontière. Cette ligne est celle de Zittau à Bautzen par Lobau, puis de Bautzen à Dresde, de Dresde à Leipsig par Riesa, puis de Leipsig à Plauen par Altenbourg, cette dernière sortant plusieurs fois de la frontière. Les points où cette parallèle est coupée par les perpendiculaires au front sont naturellement des points stratégiques et deviendront sans doute le but des premières opérations. Ce sont *Lobau* à la jonction des chemins de Gœrlitz, de Zittau et de Dresde; *Riesa* et ses alentours, point de haute im-

(1) Un mille allemand égale à peu près 6800 mètres. 10 milles allemands font environ 14 lieues suisses.

portance à la jonction des chemins de Dresde, Berlin, Leipsig et Chemniz, et en outre au passage de l'Elbe; *Leipsig* au confluent de l'Elster et de la Pleisse, centre des cinq voies ferrées que nous avons déjà indiquées; *Glauchau* à la jonction du chemin de Chemnitz avec ceux de Schneeberg et de Plauen-Altenburg-Lepisig. En outre la capitale, Dresde sur l'Elbe, d'où se détachent les quatre chemins de Bautzen sur Zittau et Gœrlitz, de Riesa sur Berlin et Leipsig, de Freiberg au sud-ouest, et de Prague le long de l'Elbe. Ce dernier passe sous la forteresse de *Kœnigstein*, à l'entrée des montagnes à quatre mille de Dresde, place qui serait très utile contre l'Autriche, mais qui ne peut servir, contre la Prusse, que de blockhaus à la monarchie saxonne.

La Silésie est contiguë à l'Autriche, soit aux provinces de Bohême, de Moravie, de Silésie autrichienne et de Cracovie sur une longueur d'une cinquantaine de milles. La frontière est formée par les crêtes du Riesengebirge et des Sudètes, qui rendent le pays fort accidenté. Son comté de Glatz n'est qu'à 35 milles de Vienne. L'Oder, qui traverse toute la Silésie et sa capitale Breslau, ne peut compter comme ligne de défense que pour la portion du territoire située sur la rive droite. Au contraire, son cours supérieur et quelques-uns de ses affluents forment les passages par lesquels on communique à travers la frontière et vers les affluents de l'Elbe. Ce sont entr'autres la Peilau, la Lohe, l'Ohlau, la Neisse, la Steinau, la Zinna. Les débouchés de ces vallées dans celle de l'Oder sont gardés par une ligne de places fortes : *Schweidnitz*, sur la route directe de Breslau à Prague; *Silbersberg* et *Glatz* sur la route de Breslau à Vienne; plus à l'est *Neisse* sur le cours d'eau de ce nom, et enfin *Kosel* sur le Haut-Oder, sans compter plusieurs forts de montagne. Des voies ferrées relient toutes ces places entr'elles et à Breslau, sauf Glatz et Silberberg, qui n'en sont distantes que de quelques milles. Breslau, au centre du réseau, réunit quatre rayons, dont trois vers l'Autriche ayant des ramifications plus ou moins nombreuses.

La grande ligne de Cracovie à Berlin par Oppeln, Brieg, Breslau, Liegnitz, Bünzlau, traverse la Silésie dans toute sa longueur en courant à peu près parallèlement à la frontière autrichienne.

De *Bunzlau* se détache au nord la ligne sur Francfort et Berlin, à l'ouest celle sur Gœrlitz, au sud un rayon longeant le versant septentrional de l'Erzgebirge sur Landshut. De *Liegnitz* se détache au sud un rayon sur Schweidnitz et Falkenstein, qui atteint à 2 milles de Silberberg. De *Breslau* se détache un rayon sur Landshut, croisant le précédent sous Schweidnitz, qui est ainsi un carrefour de quatre lignes. De

Oppeln se détache au sud le chemin de fer de Vienne passant tout près de Kosel, puis à Ratibor, et franchissant la frontière à *Oderberg* où se raccorde aussi le chemin direct de Vienne à Cracovie. Un point important de cette zone est *Ratibor* entre Kosel et Oderberg, où la ligne ferrée passe l'Oder, et d'où se détache au nord un embranchement parallèle au front sur *Lobschütz;* à un mille en arrière de Ratibor se détache au sud-est un autre embranchement vers Cracovie par Ribnick. Toute cette extrémité de la Silésie est en somme couverte de chemins de fer, dont le principal carrefour est à *Kattowitz*, bifurcation de six lignes et embranchements tout près de la jonction des trois territoires prussien, autrichien et russe.

La Bohême forme un rectangle qui s'avance au nord-ouest sur l'Allemagne à peu près comme la Silésie pénétre vers l'Autriche en sens contraire. Nous connaissons déjà sa frontière saxonne, l'Erzgebirge; au sud-ouest, c'est-à-dire dès Eger à Passau sur le Danube, elle est bornée par la Bavière, dont elle est séparée par la forêt de Bohême. Au sud-est elle se relie à l'empire et à la grande place de Lintz par la Moravie, capitale Brün. Nous connaissons aussi sa frontière du nord-est contigue à la Silésie prussienne, et qui se continue par la bande de la Silésie autrichienne, par l'extrémité occidentale de la Galicie et par la province de Cracovie, jusqu'au territoire russe du royaume de Pologne. Cela donne un front long d'une cinquantaine de milles, de Cracovie à Zittau, et d'environ 75 avec son appendice saxon jusqu'à Leipsig, sur lequel les Autrichiens et les Prussiens peuvent s'attaquer directement. Ce champ est donc assez vaste pour que la lutte pût être à la rigueur localisée au groupe de la Bohême et Moravie, de la Silésie et de la Saxe. A cet effet les autres Etats allemands auraient tout intérêt de s'unir dans une neutralité armée et vigilante, qui n'aurait du reste rien de défavorable à l'un des belligérants, puisqu'elle couvrirait un flanc de chacun d'eux.

Sur leur front les Autrichiens s'appuient aussi sur une ligne de forteresses également aptes à l'offensive et à la défensive. C'est, à leur extrême droite, *Cracovie;* au centre droit *Olmütz*, l'ancienne capitale de la Moravie; au centre gauche *Kœnigsgrætz* et *Josephstadt* sur le Haut-Elbe; à gauche *Theresienstadt* sur l'Elbe, au confluent de l'Eger. En arrière et au milieu de ces deux dernières, *Prague*, sur la Moldau, la capitale de la Bohême, couverte par une partie du cours de l'Elbe, qui de Pardurbitz à Aussig peut servir de seconde ligne de défense. Toutes ces places sont reliées entr'elles par un réseau de voies ferrées se prêtant

admirablement à l'utilisation stratégique de cet échiquier. Un chemin court derrière tout le front, depuis *Prerau*, sur la ligne de Vienne à Cracovie, par *Olmütz, Triebitz, Hohenmauth, Pardubitz, Kœnigsgrætz, Josephstadt, Jarormierz, Turnau, Jung-Buntzlau, Prague, Pilsen*, jusqu'à *Plassendorf*, où il rejoint la frontière bavaroise. De ce chemin couvert se détachent d'autres rayons vers la frontière, et d'autres vers les points intérieurs de Prague et de Brün. Les premiers sont : de *Prerau* au nord-est la ligne sur Breslau par Oderberg; de *Jarormierz* au nord-est une ligne commencée, s'arrêtant à Schwadonitz, près Trautenau, destinée à franchir la montagne pour se relier au chemin prussien de Breslau à Landshut; de *Thurnau*, au nord-ouest, une ligne sur celle de Zittau et Lobau que nous connaissons déjà ; de *Prague* au nord-ouest, la grande ligne de Dresde par Leitmeritz et Theresienstadt; de Prague part vers l'ouest une ligne commencée sur Eger, avec trois ramifications; de Prague part encore vers l'est la ligne directe de Vienne, qui joint la parallèle dont nous avons parlé plus haut à *Pardubitz*, qui la quitte à *Triebitz*, pour éviter le contour par Olmütz et Prerau, et pour passer par Brün, et qui la rejoint à Nicolsberg. Une voie projetée de Vienne à Eger par Budweiss et Pilsen et une autre de Prague à Eger par Libkowitz amélioreraient considérablement l'échiquier et desserviraient la gauche du front saxon aussi bien que le sont le centre et la droite. Mais ces voies ne pourront sans doute pas être ouvertes pour la prochaine guerre, et en attendant l'Autriche aurait grand intérêt à pouvoir disposer de la ligne bavaroise Linz-Passau-Ratisbonne-Schwandorf-Weiden-Eger, et Weiden-Baireuth-Hof-Plauen. A *Schwandorf* vient s'y croiser la ligne de Prague à Nuremberg par Pilsen et Plassendorf.

Les passages de la frontière entre les deux belligérants sont donc au nombre de deux continus par chemin de fer, un sur l'extrême droite, un sur l'extrême gauche, et d'un au centre, avec interruption de deux étapes entre Schwadonitz et Landshut. Les bonnes routes et les chemins de montagne ne manquent pas. Il y a entr'autres, à l'est, la route d'Olmütz à Kosel par Deutsch-Lodenitz, Troppau et Ratibor ; celle d'Olmütz à Neisse par Deutsch-Lodenitz, Freudenthal et Zucken ; puis celles de Triebitz à Glatz par le Mittelwalde-Pass; de Jarormierz à Glatz; de Trautenau à Liebau et Hirschberg; de Turnau à Gœrlitz par Friedland.

Pour le cas où les Prussiens, réussissant à envahir la Saxe, engageraient la lutte dans cette direction contre les Autrichiens, ceux-ci auraient les lignes de défense de l'Erzgebirge et de l'Eger. On se retrou-

verait sur les célèbres champs de bataille de 1813 et sur les lignes de retraite de la grande armée alliée après sa défaite de Dresde. On verrait revivre les différentes routes : de la vallée de l'Elbe, d'Aussig sur Culm, Gieshubel, Pirna et Dresde ; de Tœplitz sur Altenberg, Dippodiswalde et Dresde ; de Tœplitz sur Frauenstein et Freiberg ; de Dux sur Frauenstein ; de Laun sur Chemnitz par Commotau ; de Carlsbad sur Chemnitz par Annaberg ; d'Eger sur Œlsnitz et Zwickau-Chemnitz ou Zwickau-Altenburg-Leipsig, secondées d'un grand nombre de chemins vicinaux et de la voie ferrée de Prague-Dresde, ralliant autour de Theresienstadt tous les débouchés principaux de la Saxe en Bohême.

En ajoutant que la distance de Berlin à Vienne est de 100 milles, de Wittemberg à Dresde de 22 milles, de Therisenstadt à Dresde de 15 milles, de Prague à Breslau de 40 milles, nous aurons donné, croyons-nous, les plus essentielles notions de celles qui peuvent être recueillies d'avance. Après avoir indiqué à nos lecteurs l'état des forces militaires en présence, l'effectif et la dislocation des corps mobilisés, ce qui fera l'objet des prochains chapitres, nous espérons qu'ils seront à même de se rendre compte des opérations qui vont prochainement s'ouvrir, si la diplomatie ne réussit pas dans les efforts suprêmes qu'elle fait maintenant pour amener une entente entre les parties.

III

Forces en présence.

L'Empire d'Autriche a une population de 36 millions d'âmes ; un budget de 520 millions de florins (1) de recettes pour l'année dernière, et de 528 millions de dépenses. La part annuelle du militaire est d'une centaine de millions de florins, celle de la marine de 6 à 7 millions.

L'armée autrichienne compte sur pied de guerre un total d'environ 600 mille hommes, et sur pied de paix environ 280 mille. Elle est fournie en majeure partie par la conscription, avec de larges exonérations. La durée normale du service est de 8 ans, dont 4 à 5 sous les drapeaux.

L'infanterie est de trois espèces :

La *ligne*, comptant 80 régiments à 4 bataillons dont un dépôt

(1) Un florin égale fr. 2. 50.

pouvant former un cinquième bataillon en temps de guerre. Le bataillon sur pied de guerre compte 1000 hommes, tandis que sur pied de paix, il n'y eut guère ces dernières années plus d'un millier d'hommes par régiment. Les 80 régiments font donc un total de 320 bataillons, soit environ 330 mille hommes sur pied de guerre; sur pied de paix en moyenne 150 mille hommes.

L'*infanterie des confins*, comptant 14 régiments et 1 bataillon spécial dit bataillon Titel. Ces corps comptaient avant 1859 pour de l'infanterie légère, aujourd'hui ils sont compris dans la ligne et n'en diffèrent que par un effectif moindre, par le mode de recrutement, et par de plus larges congés sur pied de paix. L'effectif normal du régiment est de 3 bataillons à 6 compagnies, plus un dépôt donnant un total de 43 bataillons, soit environ 50 mille hommes sur pied de guerre, et seulement 8600 hommes sur pied de paix.

L'*infanterie légère* comprend 32 bataillons de chasseurs; en outre le beau régiment des chasseurs impériaux ou tyroliens, qui comptait l'année dernière 7 bataillons, dont un de dépôt, en tout 42 compagnies. L'effectif de l'infanterie légère est d'environ 40 mille hommes sur pied de guerre et 25 mille sur pied de paix.

Le total de l'infanterie est donc d'environ 420 mille hommes sur pied de guerre et de 180 mille sur pied de paix, répartis en 402 bataillons sans compter les dépôts. Tous les bataillons sont à 6 compagnies, se formant en trois divisions.

La cavalerie comprend 41 régiments, soit:

Une cavalerie de ligne, qui est aussi grosse cavalerie, soit 12 régiments de cuirassiers à 6 escadrons, dont un dépôt de 2 escadrons, environ 9 mille hommes montés.

Une cavalerie légère comprenant 2 régiments de dragons, 12 de hussards, 12 de houlans, tous à 5 escadrons, plus un dépôt de 2 escadrons; en outre 3 régiments de volontaires, dont 2 de hussards et 1 de houlans, à 6 escadrons plus dépôt, ce qui donne un effectif d'environ 28,000 hommes sur pied normal de guerre, soit pour toute la cavalerie 38 mille hommes montés, répartis en 205 escadrons en comptant les dépôts. La proportion avec l'infanterie est donc d'environ un onzième.

Les cuirassiers ne portent plus de cuirasse, mais seulement un plastron. Les houlans ont la lance, les dragons et hussards la carabine.

L'artillerie se compose de 12 régiments à 10 batteries chacun, la batterie à 6 pièces; en outre 1 régiment de côtes de 18 compagnies et un régiment de fuséens et de montagne à 16 batteries. Les régiments numéros 6 et 11 sont de grosse artillerie ou d'artillerie de ré-

serve. Depuis 1863 toutes les batteries de campagne sont rayées, au calibre de 4 et de 8 livres. Les canons lisses qui existent encore disparaissent au fur et à mesure des livraisons des ateliers. En somme l'artillerie actuelle de campagne compte 960 bouches à feu, c'est-à-dire deux par mille hommes d'infanterie; sur pied de guerre environ 50 mille hommes; la moitié sur pied de paix.

Le génie se compose de 2 régiments à 4 bataillons; plus 6 bataillons de pionniers, tous à 6 compagnies sur pied de guerre, y compris le dépôt, en tout 12 mille hommes; sur pied de paix 8 mille hommes.

Un corps particulièr à l'Autriche est la troupe sanitaire, belle institution qui rend en campagne d'éminents services; elle comprend 12 compagnies de 250 hommes chacune et pouvant s'accroître aisément par des volontaires.

La gendarmerie à cheval et à pied compte environ 12 mille hommes en tout temps.

Le train des équipages, environ 25 mille hommes, est formé en 54 escadrons sur pied de paix, mais doit s'augmenter de nombreux supplémentaires en temps de guerre.

Il y a encore à ajouter l'état-major général (300 officiers généraux), les gardes du corps et du palais (800 hommes), l'administration, les remontes, le corps de flottille, les troupes d'état-major, infanterie et dragons, organisées seulement en temps de guerre; les bataillons de volontaires, les compagnies de discipline, les écoles, etc., qui comptent pour une cinquantaine de mille hommes. L'ensemble des chiffres indiqués donne l'effectif total d'environ 600 mille hommes.

En 1859 les forces autrichiennes de terre se divisaient très-méthodiquement en 4 armées, lesquelles se répartissaient en un certain nombre de corps d'armées (un moment 16) ou de commandements territoriaux, puis de divisions et de brigades.

Maintenant l'armée se répartit en onze commandements territoriaux de diverse importance, dont les uns ne comptent que deux à trois brigades, tandis que d'autres s'élèvent à plusieurs corps d'armée. Il y a 8 corps d'armée organisés, le reste ne s'organise qu'au fur et à mesure des besoins. Le corps d'armée est fort de 32 à 34 mille hommes environ, répartis dans la règle en 4 brigades d'infanterie, une brigade de cavalerie et une brigade d'artillerie de réserve avec les corps accessoires.

On remarquera que, comparativement au système de 1859, deux rouages ont été supprimés, à savoir l'*armée* comme grande unité normale, et la *division* comme unité dite stratégique. Il était question cependant de les rétablir pour cette campagne et de former des corps

d'armée de deux divisions d'infanterie et une division de cavalerie; la division à 2 brigades d'infanterie de 2 régiments chacune, plus 1 bataillon de chasseurs.

La brigade d'infanterie est composée comme précédemment d'un régiment et d'un bataillon de chasseurs, ou de deux régiments réduits avec une batterie; la force de la brigade est ordinairement de 5 à 6 mille hommes. La brigade de cavalerie est composée de deux régiments, aussi avec une batterie à cheval, c'est-à-dire d'environ deux mille hommes.

La répartition des commandements généraux territoriaux et des corps d'armée, avant les récentes mobilisations, était la suivante :

1° Haute et Basse-Autriche, Salzbourg et Styrie, quartier-général à Vienne, le deuxième corps; lieutenant-feld-maréchal Thun-Hohenstein.

2° Bohême, quartier-général Prague: premier corps d'armée, général de cavalerie Clam-Gallas.

3° Moravie et Silésie, quartier-général Brün, quatrième corps d'armée, général de cavalerie archiduc Charles-Ferdinand.

4° Galicie et Bukovine, quartier-général Lemberg; brigades détachées; lieutenant-feld-maréchal Paumgarten.

5° Royaume lombardo-vénitien avec le Tyrol, la Carinthie, la Carniole et le Littoral; quartier-général à Vérone, la résidence administrative à Udine; lieutenant-feld-maréchal Benedeck, commandant d'armée et commandant-général. Trois corps d'armée, à savoir: le troisième à Laybach, lieutenant-feld-maréchal archiduc Ernest; le cinquième à Vérone, lieutenant-feld-maréchal Gablenz; le septième à Trévise, lieutenant-feld-maréchal Schmerling.

6° Hongrie, quartier-général à Ofen; partie du sixième corps, dont le reste est encore dans le Holstein, et brigades détachées, prince Frédéric de Lichtenstein, avec le lieutenant-feld-maréchal de St-Quentin *ad latus*.

7° Transylvanie, quartier-général Hermanstadt, lieutenant-feld-maréchal Montenuovo.

8° Banat et Vaïvodic Serbe, quartier-général Temesvar, lieut.-feld-maréchal Steininger.

9° Croatie et Slavonie, quartier-général Agram; lieutenant-feld-maréchal Sockevic.

10° Dalmatie, quartier-général Zara, lieut.-feld-maréchal Mamula.

11° Forteresses diverses. — En outre, la brigade Kalick dans le Holstein.

L'Autriche a fait faire de notables progrès à sa marine depuis qu'elle s'est sentie menacée dans la mer Adriatique. Elle s'est créée

une forte station à Pola, et elle possède maintenant une belle flotte à vapeur, sans compter son ancienne escadre à voile.

La première se compose de:

Un vaisseau de ligne à hélice *(Kaiser)* de 800 chevaux et 92 canons, 12 frégates, dont 7 cuirassées, portant ensemble 420 canons; 2 corvettes, 3 goëlettes, 10 chaloupes canonnières, 12 yachts, plus les trois flottilles des lagunes vénitiennes, du Danube et du lac de Garde; le tout donnant une force de 66 bâtiments à vapeur, 12,625 chevaux et 736 canons.

La flotte à voile se compose de 51 bâtiments avec 348 canons, dont entr'autres 2 frégates, 3 corvettes et quatre bricks.

La Prusse compte 18 ½ millions d'âmes, ce qui est peu en comparaison des autres grandes puissances; l'Italie actuelle, de 22 millions d'âmes, aurait plus de titre à figurer dans l'éminent aréopage. Le budget prussien était en 1865 de 150 millions de thalers (¹) pour les recettes, et de 141 millions pour les dépenses ordinaires et extraordinaires, dont 40 millions pour le ministère de la guerre et 2 millions pour la marine.

Les forces militaires, réorganisées en partie dans ces dernières années, se trouvent actuellement dans un état qui n'est pas encore définitif ni bien normal; quelques-uns même le prétendent complétement illégal, puisque c'est sans s'être soucié de la sanction finale des chambres, qui avaient refusé les crédits demandés *ad hoc*, que le gouvernement a fait exécuter en partie son projet.

Le but des réformes de 1860 était cependant très louable en lui-même pour une grande puissance. Il consistait à débarrasser les mises sur pied des entraves de la landwehr et de reléguer celle-ci à l'arrière-plan pour renforcer d'autant l'armée permanente.

En principe tout Prussien est soldat, de l'âge de 18 ans à 50 ans. Mais cette obligation générale est accompagnée de nombreuses exceptions et exonérations. Un grand nombre de jeunes gens, environ cinq mille sur un contingent annuel de 63 mille hommes, obtiennent l'autorisation, moyennant certaines charges personnelles, d'accomplir toutes leurs prestations militaires en une année de service.

En somme l'armée compte, au point de vue du recrutement et de l'organisation, quatre grandes classes, à savoir:

L'*armée active* proprement dite, celle qui est seule sous les armes en temps de paix, comprenant trois années de levées, c'est-à-dire les jeunes gens de 20 à 23 ans (dans la province de Westphalie de 21 à

(¹) Le thaler prussien égale 3 fr. 70 c.

24 ans), et donnant un effectif d'environ 200 mille hommes toujours sous les drapeaux, sauf les congés temporaires.

La réserve de l'armée active, soit *réserve de guerre* (Kriegsreserve), où les hommes de l'armée active restent encore deux ans, mais en congé; elle compte environ 150 mille hommes.

La *landwehr* de première classe de 26 à 32 ans, et la landwehr de deuxième classe jusqu'à 39 ans accomplis, ayant leurs régiments et corps à part, et fournissant un total d'environ 240 mille hommes.

Enfin depuis 40 ans à 50 ans le *landsturm* ou levée en masse, comprenant tous les hommes valides. Sans compter cette dernière classe, l'effectif militaire est d'environ 3 $^{3}/_{4}$ % de la population totale.

La réforme projetée en 1860 et en cours d'exécution sous l'habile direction du ministère de la guerre, général de Roon, consistait essentiellement à prolonger de deux ans le temps de la réserve de guerre, de diminuer considérablement sinon de supprimer la cavalerie et les armes spéciales de landwehr, et de n'appeler plus la landwehr que dans les cas de grande mise sur pied, soit par corps à part, soit mélangée par brigade et division aux corps de l'armée active. Renforcée ainsi de levées de deux ans, l'armée active aurait eu des bataillons de 1000 et quelques hommes sur pied de guerre. Ils restent, en attendant que la réforme s'achève, à environ 800 hommes. Cet effectif étant plus que suffisant, il a pu permettre au gouvernement de prendre tranquillement patience et même de faire campagne en Danemark sans aucun préjudice.

Au reste il n'avait pas été touché à la répartition fondamentale de l'armée, qui reste basée sur les subdivisions territoriales.

Il y a neuf corps d'armée, soit un corps d'élite formant la garde royale et huit corps provinciaux correspondant aux huit provinces de la monarchie. Les quartiers-généraux sont pour la garde, Berlin ou Potsdam; 1er corps Königsberg; 2me Stettin; 3me Berlin; 4me Magdebourg; 5me Posen; 6me Breslau; 7me Münster; 8me Coblentz.

Sur pied de paix chaque corps d'armée est composé de deux divisions d'infanterie (avec la cavalerie divisionnaire); 1 bataillon de chasseurs, 1 de pionniers, 1 du train. Le corps de la garde a en outre sa division spéciale de cavalerie de deux brigades. Le 8me corps a de plus une division particulière comptant une brigade d'inspection et une brigade de garnison des forteresses fédérales.

La division se compose régulièrement de deux brigades d'infanterie, et d'une brigade de cavalerie. La brigade se compose de deux régiments.

Les neuf corps d'armée comptent donc 20 divisions dont 3 de la

garde; ou 37 brigades d'infanterie dont 4 de la garde et 33 de la ligne, et 18 brigades de cavalerie, dont 2 de la garde et 16 de la ligne. Les divisions et les brigades sont numérotées sur leur nombre total, et non par corps ou respectivement par division. Les autres armes ou corps de troupes qui entrent dans la composition du corps d'armée sur pied de guerre, mais qui ne lui sont qu'adjoints sur pied de paix, portent en revanche le numéro du corps d'armée.

L'*infanterie* se compose de 81 régiments, à 3 bataillons, plus le dépôt, et de 10 bataillons de chasseurs; le bataillon à 4 compagnies. Sur pied de paix le bataillon de la ligne a ordinairement 550 hommes, sans dépôt; ceux de la garde maintiennent un effectif un peu plus fort.

Les divers régiments et bataillons se répartissent comme suit:

Dans la garde 9 régiments, dont 4 dits de la garde à pied; 4 de grenadiers et un de fusiliers; 1 bataillon de chasseurs et 1 bataillon de carabiniers. Dans la ligne 72 régiments, dont 12 de grenadiers nos 1 à 12; 8 de fusiliers nos 33 à 40; et 52 d'infanterie de ligne nos 13 à 32 et 41 à 72; plus 8 bataillons de chasseurs nos 1 à 8; un par corps d'armée. Total de l'infanterie, 253 bataillons, 140 mille hommes sur pied de paix, 200 mille sur pied de guerre. Les fusiliers, carabiniers et chasseurs forment l'infanterie légère.

La *cavalerie* se compose de 48 régiments, tous à 4 escadrons plus un dépôt, sauf 8 régiments (dragons et hussards), qui ont été conservés à 5 escadrons; total 200 escadrons à 100 hommes montés sur pied de paix, et 150 sur pied de guerre. La proportion de la cavalerie avec l'infanterie est donc de $^1/_7$ à $^1/_8$.

Les divers régiments de cavalerie se répartissent comme suit:

Dans la garde 8 régiments, à savoir 1 des gardes du corps, 1 de cuirassiers, 2 de dragons, 1 de hussards, 3 de uhlans ou lanciers.

Dans la ligne 40 régiments, à savoir: 8 de cuirassiers, 8 de dragons, 12 de hussards, et 12 de uhlans ou lanciers.

Les cuirassiers forment la grosse cavalerie; les uhlans la mixte; les dragons et hussards la légère. Les régiments de la garde sont universellement renommés pour leur beauté.

Il existe toujours, en outre, une cavalerie de landwehr qu'on dit compter 12 régiments, qui auraient dû être dissous par la réforme de M. Roon, et qui, croyons-nous, le sont de fait.

L'*artillerie* comprend 9 brigades, une pour chaque corps d'armée et portant le n° de celui-ci, c'est-à-dire une brigade de la garde et 8 brigades de la ligne. La brigade est très diversement composée suivant que l'armée est sur pied de paix ou sur pied de guerre. Dans le premier cas c'est essentiellement une affaire d'administration et d'économie.

Dans le second cas la répartition a dû varier ces derniers temps

au fur et à mesure de l'introduction du nouveau matériel. Actuellement la brigade sur pied de guerre se divise en deux grandes catégories, l'artillerie de campagne et l'artillerie de position. La première se répartit en 4 *divisions (Abtheilungen)* dont trois à pied et une à cheval. Chaque division compte trois batteries, total de la brigade 12 batteries, à 4 pièces sur pied de paix et à 8 sur pied de guerre, soit 96 pièces; on peut mettre aussi la batterie à 6 pièces sur pied de guerre, ce qui donne 16 batteries au lieu de 12 pour la brigade.

L'artillerie de campagne comprend ainsi 108 ou 145 batteries, la brigade à 150 ou 200 hommes; total de l'artillerie de campagne environ 20 mille hommes avec 864 bouches à feu, c'est-à-dire plus de 3 pour mille hommes de l'infanterie. Sur ce nombre un quart est du 12 livres lisse ordinaire; un quart du 12 livres lisse léger; un quart du 4 livres rayé; un quart du 6 livres rayé.

L'artillerie de position comprend par brigade 1 à 2 divisions de 4 compagnies chacune; la compagnie a 100 hommes sur pied de paix et de 100 à 230 sur pied de guerre. Total de l'artillerie de position environ 18 mille hommes. A la brigade d'artillerie sont attachés en outre une compagnie d'ouvriers et un détachement d'artificiers, avec colonne d'équipages, ce qui porte son effectif moyen à environ 4 mille hommes.

La brigade ne reste naturellement pas en masse; elle détache à chaque division d'infanterie trois batteries, et à chaque division de cavalerie une batterie; le reste forme la réserve du corps d'armée.

On sait que le canon prussien, adopté dans un grand nombre d'états de l'Allemagne, et aussi en Belgique, après de minutieuses expériences, est d'un système tout particulier. Il est en acier fondu et se charge par la culasse.

Le *génie* se compose, outre d'un nombreux état-major particulier, de 9 bataillons dits de pionniers, un par corps d'armée, tous à 4 compagnies, plus une de dépôt; sur pied de paix 4400 hommes, sur pied de guerre 5400.

Le *train* compte aussi 9 bataillons, un par corps, à 2 compagnies, total 1600 hommes sur pied de paix, 30 mille sur pied de guerre.

En somme l'armée active sur pied de guerre compte environ 350 mille hommes, non compris les dépôts des régiments et bataillons, avec 864 bouches à feu.

En comptant les dépôts, environ 100 mille hommes, les troupes de garnison ou de première landwehr, environ 140 mille hommes en 116 bataillons, et la deuxième landwehr, 90 mille hommes, aussi en 116 bataillons, on arriverait au chiffre total de 680 mille hommes.

(A suivre.)

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

REVUE DES ARMES SPÉCIALES

SUPPLÉMENT MENSUEL

DE LA

REVUE MILITAIRE SUISSE

Lausanne, le 21 Mai 1866. Supplément au n° 10 de la Revue.

SOMMAIRE. — Essais de tir avec le fusil d'infanterie nouveau modèle. *(suite)* — Les progrés de l'artillerie dans les six dernières années au point de vue des armées française, italienne, autrichienne, prussienne et suisse.

ESSAIS DE TIR AVEC LE FUSIL D'INFANTERIE NOUVEAU MODÈLE.

(Suite.)

Il règne dans ces dimensions des carabines un désordre qui est la véritable cause de l'incertitude observée dans les hausses et qui rend absolument nécessaire le contrôle et la nouvelle graduation de l'armement entier.

La table suivante fait voir les résultats de l'examen de 30 carabines.

Table des différences de rayons, à la mire et au guidon, pris sur 30 carabines.

Quantité réglementaire : — 0'''6.

Carabines employées aux essais.		Carabines de la compᵉ n° 5 de Thurgovie.		Carabines de la compᵉ n° 19 de Bâle-Campagne.	
N° de la carab.	$R-r$	N° de la carab.	$R\ r$	N° de la carab.	$R-r$
1	— 1.30	300	— 0.68	—	— 0.88
2	— 1.35	209	— 1.23	146	— 0.58
3	— 1.00	179	— 0.93	—	— 0.60
4	— 0.90	375	— 0.58	118	— 1.53
5	— 0.65	320	— 1.40	113	— 0.83
6	— 0.80	202	— 0.70	74	— 0.65
7	— 1.05	229	— 0.81	—	— 1.01
8	— 1.70	313	— 0.91	133	— 0.93
9	— 0.70	235	— 0.60	90	— 1.10
10	— 1.20	234	— 0.93	130	— 0.75

Les carabines de la compagnie n° 21 de Zurich et n° 15 d'Argovie ne présentent pas ces différences, c'est tout au plus si peut-être une carabine sur dix offre un écart notable.

Comme dans les ateliers la graduation des mires s'opère à partir de la surface du canon, toutes ces différences se font de nouveau sentir dans les angles de mire. La table suivante en fournit quelques exemples :

Hausses totales d'après la graduation de 20 carabines.

$R - r = 0.$

Compagnie n° 5, Thurgovie.		Compagnie n° 19, Bâle-Campagne.	
Numéros.	Hausse pour 200 pas.	Numéros.	Hausse pour 200 pas.
300	1'''6	—	2'''1
209	0.5	146	1.6
197	1.6	—	1.7
375	1.7	118	0.5
320	0.6	113	1.0
202	1.7	74	1.1
229	1.7	—	1.85
313	1.3	133	1.40
235	2.2	90	1.1
234	1.3	130	1.45

Table des différences dans la graduation.

Comp. n° 5 de Thurgovie.	200 pas.	400 pas.	600 pas.	800 pas.	1000 pas.	
Moyennes des hausses totales,	1'''42	2'''80	4'''54	6'''71	9'''34	Résultat des
Moyennes des différences,	0.40	0.38	0.26	0.25	0.20	mesures prises
Maxim. des différences,	1.7	1.6	1.0	1.2	1.0	sur 10 carab.
Comp. n° 19 de Bâle-Campagne.						
Moyennes des hausses totales,	1'''38	2.72	4.56	6.94	9.38	Mesures prises
Moyenne des différences,	0.35	0.30	0.34	0.30	0.24	prises sur 10
Maxim. des différences,	1.6	1.8	1.7	1.1	1.4	carabines.

Si sur ces différences moyennes de la graduation l'on prend encore la moyenne entre toutes les distances, les carabines des 4 compagnies se classeront de la manière suivante d'après l'importance des irrégularités :

Compagnie.	Moyenne de toutes les différences moyennes.
Bâle-Campagne,	0'''31
Thurgovie,	0.30
Zurich,	0.14
Argovie,	0.11

En présence de ces chiffres l'on ne pourra pas attribuer au hasard ou au temps plus favorable le fait qu'à Genève c'est la compagnie d'Argovie qui a le mieux tiré, tant pour le tir individuel que pour le tir de vitesse.

En laissant subsister de semblables irrégularités, les efforts soutenus pour arriver à une munition uniforme ne serviraient à rien, pas plus que la fixation d'une échelle de graduation valable pour tout l'armement. La commission chargée de la fixation des hausses, considérant que les irrégularités des graduations usitées jusqu'ici paraissent être la principale cause de l'incertitude dans les hausses et de la diminution de bons résultats de tir dans les

écoles, a par conséquent fait la proposition de soumettre toutes les carabines à un contrôle et de les graduer à nouveau d'après l'échelle fixée pour la nouvelle munition.

Pour cette transformation il n'est pas précisément nécessaire, mais fort désirable au point de vue de l'instruction et des exercices des carabiniers, que pour toutes les carabines la dimension réglementaire $R - r = -0'''6$ soit rétablie, afin que la même hausse mesurée depuis le canon donne pour toutes les armes la même élévation et que la surface du canon puisse servir de base matérielle aux mesures, car il est de fait que l'infanterie ne s'oriente guère avec la base idéale d'une ligne parallèle à l'axe de l'âme passant par l'extrémité du guidon.

GRADUATION DU FUSIL DE CHASSEURS.

Comparaison de l'ancienne et de la nouvelle échelle des hausses.

	ANCIENNE MUNITION.		NOUV. MUNITION.	
Distances.	(Wurstemberger.)	Observ. sur 5 fusils.	D'après les essais.	Observations.
2	27'''	29	30	$R - r = -1'''0$
3	34	36	37	Les hausses mesurées jusqu'à l'arête.
4	42	45	46	
5	52	55	56	
6	62	64	68	
7	73	75	81	
8	84	87	95	
9	97	98	110	
10	112	113	127	

Les différences entre les échelles pour les projectiles forcés et les projectiles expansifs ne sont pas plus importantes ici que pour les carabines, en ce qui concerne les petites distances; il n'y a que les grandes distances de 600 à 1000 pas qui réclament un changement de graduation.

Cependant la mire pratiquée au fusil de chasseur se trouve trop courte pour y marquer la hausse correspondante à 1000 pas. Il faut se contenter du maximum de portée de 900 pas ou bien munir d'une nouvelle mire tout l'approvisionnement de fusils.

IV.

1. JUSTESSE DU TIR EN GÉNÉRAL.

L'on a décrit sur toutes les figures des cibles employées aux essais, du point d'impact moyen comme centre, un cercle renfermant la moitié des coups. Le rayon de ce cercle sert de mesure à l'écartement des projectiles et se nomme par abrégé rayon d'écartement.

Table des moyennes des rayons d'écartement observés.

	FUSIL D'INFANTERIE.		CARABINE.		FUSIL DE CHASSEUR.	
Distances.	Rayons en pouces.	Nombre des séries.	Rayons en pouces.	Nombre des séries.	Rayons en pouces.	Nombre des séries.
3	6.6	21	5.8	18	5	5
4	9	15	8	18	7	5
6	16	13	14	19	10.9	5
8	24	12	19	19	14.5	5
10	34	10	33	15	29.1	5

L'écartement est très approximativement le même pour les trois armes. La carabine ne conserve qu'une faible supériorité par rapport au fusil d'infanterie. Nous considérons par contre comme un résultat accidentel l'écartement moindre donné par le fusil de chasseur, attendu que dans les essais avec cette arme le calibre normal se trouve seul représenté, tandis que dans ceux avec les deux autres armes les résultats des calibres élargis y figurent; et puis le nombre des séries de coups avec le fusil de chasseur est aussi beaucoup plus faible.

La compensation de ces résultats d'observations fournit la table suivante pour toutes les distances :

Table des rayons d'écartement, mesurés depuis les points d'impact moyens.

Distances.	Fusil d'infanterie.	Carabine.	Fusil de chasseur.
2	—	4"	3"2
3	6"6	5.8	5
4	9	8.0	7
5	11.8	10.8	9
6	15.5	14	12
7	19.2	18.1	15.6
8	23.8	22.6	19.5
9	28.8	27.4	24
10	34.0	32.0	29

La justesse d'une arme s'exprime aussi en centièmes de coups touchés dans des surfaces de cibles de dimensions déterminées. Ces valeurs se calculent à l'aide des rayons d'écartement dont elles dépendent et se vérifient sur les figures des cibles.

Ce qui paraît le plus approprié au but proposé, c'est de choisir pour cela premièrement une surface de 6 pieds de hauteur et de largeur indéfinie, représentant le front d'infanterie, et ensuite un rectangle de 6 pieds de hauteur et 1 3/4 pieds de largeur, représentant un homme isolé.

Table de la probabilité de justesse du tir contre un but de 6 pieds de hauteur et de largeur indéfinie, représentant un front d'infanterie.

Distances.	COUPS TOUCHÉS EN °/₀ du fusil d'infanterie.	de la carabine.
2	—	100
3	100	100
4	100	100
5	99	100
6	97	98
7	93	95
8	86	88
9	77	80
10	70	73

Table de la probabilité de justesse du tir contre un but de 6 pieds de hauteur et de 1 3/4 pied de largeur, représentant la surface d'un homme.

Distances.	COUPS TOUCHÉS en °/₀ du fusil d'infanterie.	de la carabine.
2	—	98
3	88	92
4	75	81
5	62	65
6	48	53
7	36	39
8	27	30
9	21	23
10	16	18

Ces deux tableaux des coups touchés en centièmes ont été déduits des formules du calcul des probabilités, qui concordent d'ordinaire parfaitement avec l'observation. On a d'ailleurs, pour vérification, compté la proportion des coups touchés directement sur les cibles contre lesquelles on avait tiré avec le fusil d'infanterie. Le résultat de cette opération a été le suivant :

Table de la proportion de coups touchés dans une cible de 6 pieds de hauteur et de largeur indéfinie.

Distances.	Coups touchés en °/₀.	Nombre de séries de 20 à 50 coups.
300	100	20
400	99.5	9
600	96	10
800	84	9
1000	66	9

Table de la proportion des coups touchés dans une cible de 6 pieds de hauteur et de 1 3/4 pied de largeur.

3	92	22
4	75	12
6	48	13
8	30	11
10	18	10

En considération de l'accord suffisant entre l'observation et le calcul, l'on peut aussi considérer comme justes les centièmes calculés pour la carabine.

Ces rayons et proportions en centièmes sont l'expression de la valeur de précision de l'arme en elle-même ; ils se rapportent au tir avec le chevalet et supposent que le point d'impact moyen tombe au milieu de la cible.

La valeur de l'armement complet diffère déjà beaucoup de celle d'une arme réglée prise isolément. Conformément aux écarts constatés entre les points d'impact moyens et le centre des cibles lors des essais faits avec un plus grand nombre de fusils, gradués d'après la même échelle, l'écartement doit augmenter et la justesse du tir diminuer.

La valeur de la précision de tout l'approvisionnement de fusils d'infanterie, par rapport à l'écartement des points d'impact moyens, cette valeur pourra s'exprimer approximativement par les chiffres suivants :

Distances.	300 p.	400 p.	600 p.	800 p.	1000 p.
Rayons des cercles de la moitié des coups,	12"	16"5	27	42	60
Proportion en centièmes des coups touchés dans un front d'infanterie,	100	96	80	60	45
Proportion en centièmes des coups touchés dans un mannequin,	60	45	24	12	6

La valeur pratique de l'arme entre les mains du soldat diffère beaucoup de la valeur de précision technique et ne peut pas se déduire par le calcul des chiffres des essais, mais ne se détermine qu'à l'aide d'observations.

Il est cependant une donnée que nous trouvons dans les résultats des essais. L'écartement s'est modifié dans le tir à la main de la manière suivante.

	RAYONS D'ÉCARTEMENT.		COUPS TOUCHÉS EN °/₀.	
Distance.	Tiré sur le chevalet. Fusil n° 31.	Tiré à la main. Fusil n° 31.	Front de compagnie.	Mannequin.
3	7"	8"	100	80
4	8	14	98	54
6	15	17	95	43
8	20	30	75	20
10	35	46	54	9

Les observations du commandant de l'école de tir, M. le lieutenant-colonel van Berchem, fournissent d'intéressantes données sur la valeur pratique de notre arme. Ces données étant les moyennes des résultats du tir des écoles de quelques années, peuvent être adoptées comme étant la valeur pratique réelle des armes de petit calibre.

Résultats du tir dans les écoles de tir fédérales.

Tirs.	Dist. en pas.	Grand' des cibles.	FUSIL DE CHASSEUR. Manneq.	FUSIL DE CHASSEUR. Coups en cibles.	NOUV. FUSIL D'INFANTERIE. Manneq.	NOUV. FUSIL D'INFANTERIE. Coups en cible.
Tir individuel,	200	6'/6'	58	95	58	97
	300	»	39	85	31	90
	400	»	26	71	20	78
	500	»	18	57	21	66
Moyenne de 2 à	500	»	35	77	35	83
Tir individuel,	550	6'/9'	17	62	14	74
	600	»	15	61	21	68
	700	»	8	45	7	47
	800	»	7	37	10	47
Moyenne de 550 à	800	»	12	52	13	58
Tir de vitesse,	400	6'/6'	17	56	19	66
	700	6'/18'	—	47	—	47
	900	»	—	—	—	48
	1000	»	—	—	—	42
Feu de peloton,	400	»	—	70	—	71
	800	»	—	41	—	41
Feu de file,	500	»	—	68	—	79
Feu de rangs,	600	»	—	57	—	55
Feu de chaîne, 3 à	500	6'/6'	18	56	27	77
Feu de chaîne, 5 à	700	6'/18'	—	52	—	55

Les centièmes du fusil de chasseur sont les moyennes des résultats de 7 cours des années 1862, 1863, 1864, et les centièmes du nouveau fusil d'infanterie sont les résultats de la classe de tir de l'école des instructeurs en février 1865. Pendant cette école le temps a été très défavorable et le tir fort gêné par le froid, la neige et un jour mauvais, ainsi que d'ordinaire, par un vent transversal assez fort, venant de gauche. Les circonstances ont été très variables dans les écoles de tir, de sorte que la moyenne peut être considérée comme pouvant servir de base.

Afin de pouvoir comparer ces résultats pratiques avec les données fournies par les essais de cette arme, il faut encore les réduire à des cibles de même surface. Pour cela, l'on déduit de la proportion des coups touchés obtenus dans les cibles de l'école de tir, les rayons d'écartement correspondants, puis de ceux-ci la proportion des coups touchés dans un front d'infanterie et dans un mannequin.

Probabilité de justesse du tir d'après les résultats pratiques de l'école de tir pour le feu individuel.

FUSIL DE CHASSEUR.

Distances.	Rayons des cercles renfermant la moitié des coups.	COUPS TOUCHÉS en °/₀ dans un front d'inf.	COUPS TOUCHÉS en °/₀ dans un manneq.
300	19"5	93	37
400	25.0	84	26
600	36.3	68	16
800	51.0	52	8
1000	69.0	39	4

NOUVEAU FUSIL D'INFANTERIE.

Distances.	Rayons des cercles renfermant la moitié des coups.	COUPS TOUCHÉS en °/o dans un front d'inf.	dans un manneq.
300	17"5	95	41
400	21.8	89	31
600	31.0	73	21
800	43.0	59	12
1000	55.0	48	7

Comparant ces résultats avec ceux du tableau, page 38, qui représente la valeur du fusil d'infanterie, pour le tir sur chevalet, avec un grand nombre de fusils. La différence des chiffres correspondants sur les deux tables représente le montant des erreurs qui doivent être attribuées à l'homme et qui sont indépendantes de l'arme.

Cette comparaison est la meilleure mesure des services éminents que rendent les écoles de tir fédérales.

Ce sont ces chiffres qui expriment la précision de nos armes.

Nous entretiendrions cependant de fausses idées, si nous n'y ajoutions pas encore un exemple en chiffres, qui représente la puissante influence du combat sur la valeur des armes.

Dans la bataille de Stones-River, du 31 décembre au 3 janvier 1863, 47,000 unionistes combattirent sous le général Bragg. Ces derniers perdirent 14,560 hommes en morts et blessés, sur lesquels 728 hommes furent atteints par les 20,000 coups de l'artillerie, et 13,832 hommes par les 2,000,000 de coups de l'infanterie. Pour un mort ou blessé il y avait donc 27.4 coups de canon ou 145 coups de fusil.

Sous l'influence des diverses circonstances et d'après les chiffres de notre rapport les effets iront en diminuant de la manière suivante, en comptant 2/3 des coups contre un front de compagnie et 1/3 contre un mannequin :

	Moyenne pour toutes les distances.
Effet de précision technique de l'arme isolée,	76 °/o
» » » de l'armement entier,	61 °/o
Effet pratique dans les exercices de paix,	56 °/o
Effet dans le combat,	0.7 °/o

2° JUSTESSE DU TIR DANS DES CIRCONSTANCES PARTICULIÈRES.

Comparaison de la justesse du tir entre projectiles coulés et frappés.

Rayon d'écartement à 300 pas.

PROJECTILE.				
Fusil N°.	Coulé.	Fusil N°	Frappé N° 2.	Observations.
27.	5,"5	299.	8"	
31.	7.	290.	6	
2.	6	119.	6	Toutes les munitions
18.	7	116.	7	provenant de Thun.
40.	6	321.	7	
51.	6	118.	6	
Moyenne.	6,"2	Moyenne.	6,"2	

Les projectiles coulés ont ici l'avantage d'après les moyennes de 6 en 6 séries avec différents fusils au calibre normal.

La comparaison est cependant plus exacte, lorsque l'on compare les essais avec le même fusil, comme ci-dessous :

Rayons d'écartement.

	Fusil N° 31. Calibre normal.		Fusil N° 39. Calibre 36''''		
	PROJECTILE.		PROJECTILE.		
Distances.	Coulé.	Frappé N° 1.	Coulé.	Frappé N° 1.	Observations.
3	7"	5"	8,"5	7"	
4	8	7.	10,5	10	Toutes les muni-
6	15	12	23	18	tions provenant de
8	20	15	34	31	Thun.
10	35	32			

L'écartement du projectile frappé est ici décidément plus faible, tant avec le calibre normal qu'avec le calibre agrandi.

Autre comparaison.

	Fusil n° 31. Calibre normal.		Fusil n° 2. Calibre normal.	
	PROJECTILE.		PROJECTILE.	
Distances.	Coulé.	Frappé N° 2.	Coulé.	Frappé N° 2.
3	7"	6"	6"	5"
4	8	10	7,5	9,5
6	15	18	15	22
				25
8	20	29	23	24
10	35	40	23	40

La comparaison fait voir que le projectile frappé n° 1 possède un écartement moindre que le projectile coulé, et que celui-ci a la supériorité sur le projectile frappé n° 2 (1).

Néanmoins l'on peut s'attendre, par le fait de la frappe des projectiles, à une augmentation dans la justesse du tir, augmentation qui serait à peu près en proportion des résultats des essais avec le projectile n° 1.

Les essais avec la carabine ne donnent pas non plus la supériorité de précision au projectile frappé. L'on peut comparer dans le tableau suivant les moyennes des rayons obtenus avec les munitions à projectile coulé des cantons d'Argovie, Appenzell, Lucerne et St-Gall, avec les rayons moyens fournis par les mêmes carabines et les projectiles frappés de Thun.

	RAYONS D'ÉCARTEMENT MOYENS.	
Distance.	Projectile coulé.	Projectile frappé n° 2.
3	5,"5	5",6
4	7	8
6	16	14
8	18	21
10	30	30

Les munitions des dits cantons ne sont donc nullement inférieures au point de vue de la précision du tir.

Les projectiles frappés de l'arsenal de Berne, de même que ceux d'Altorfer à Schaffhouse, n'offrirent pas une justesse de tir inférieure à ceux de Thun.

Le fait d'un calibre élargi jusqu'à 3,'"55 a été sans influence sur les hausses lors des essais faits avec la carabine. La précision n'en a pas non plus souffert; au contraire, il résulterait du tableau suivant que le degré de calibre de 3,50 à 3,55 est le plus avantageux.

Comparaison des rayons d'écartement pour différents calibres.

	Calibre de 3,45-3,48.	Calibre de 3,50-3,55.	Calibre 3,60.	
Distances.	Moyenne de 3 carabines.	Moyenne de 3 carabines.	Moyenne de 2 carabines.	Observations.
3	6"	5,"2	8,"5	
4	8,8	7.3	12,5	
6	17.2	11.2	23	
8	21.3	21.3	23	
10	34,5 et plus	26,6	35 et plus.	

Les essais faits avec le fusil d'infanterie ont constaté les rapports suivants entre l'élargissement du calibre et l'écartement :

(1) Le défaut de ce projectile a été reconnu résider dans le fait que sa pointe n'avait pas la forme pleine voulue.

Rayons d'écartement pour différents calibres.

Distances.	Moyenne totale des rayons.	Calibre 36'''.	Calibre 36'''.	CALIBRE 37'''. Projectile coulé.	Projectile frappé.
2	—	—	—	11"	—
3	6,"6	7,"8	15"	24	8
4	9	10		29	16
6	16	20,5		44	—
8	24	32,5		—	—

Effets de la carabine à quatre rayures.

Distances.	RAYONS D'ÉCARTEMENT. Carabine à 4 rayures.	Moyenne de tous les essais.
3.	6"	5,"8
4	7,5	8
6	9,5	14
8	14	19
10	34	33
12	38	43

Comme l'on n'avait à sa disposition, lors des essais, qu'un seul exemplaire de cette arme à la dernière ordonnance, il n'est pas possible de fixer, sur cette épreuve isolée, des valeurs définitives, soit pour les hausses, soit pour les effets de précision.

Les chiffres ci-dessus font pressentir en général une justesse de tir plus grande ; cependant il y a quelques carabines à 8 rayures employées aux essais qui ne le lui cèdent en rien.

V.

DE LA TRAJECTOIRE.

Les différentes mires de nos fusils, destinées à donner au canon l'élévation nécessaire au tir à différentes distances, sont commodes il est vrai pour l'usage de la pratique, mais elles sont établies dans des conditions si peu rationnelles, qu'en général leur disposition n'est pas comprise par ceux qui sont appelés à se servir de l'arme.

Les différences de longueur entre le rayon vers la mire et celui du guidon, ainsi que l'arbitraire dans la longueur de la ligne de mire, qui est soumise à des conditions toutes différentes, s'opposent à l'intelligence générale de l'appareil de mire et de ce qui concerne la trajectoire. L'on peut se convaincre suffisamment, dans les premières pages de ce rapport, des complications qu'entraînent ces circonstances fortuites pour l'étude des hausses.

Pour déterminer les conditions de la trajectoire nous nous débarrasserons de ces obstacles, en prenant pour base les séries des hausses réduites, dans

lesquelles l'angle de mire naturel est supprimé et la longueur de la ligne de mire a été faite égale au pas, l'unité employée aux mesures horizontales.

Les hausses sont les hauteurs de chute réduites en proportion des distances, de sorte que la série des hausses se trouve être une image réduite de la trajectoire, qui reproduit toutes ses formes et toutes ses dimensions. En prenant pour longueur de la ligne de mire l'unité de mesure horizontale, cette proportion entre la trajectoire et la série des hausses se trouve simplifiée, et des opérations arithmétiques suffisent pour déduire des hausses toutes les dimensions de la trajectoire.

(A suivre.)

LES PROGRÈS DE L'ARTILLERIE DANS LES SIX DERNIÈRES ANNÉES AU POINT DE VUE DES ARMÉES FRANÇAISE, ITALIENNE, AUTRICHIENNE, PRUSSIENNE ET SUISSE. (1)

Bien que je n'aie pas l'honneur d'appartenir à l'arme de l'artillerie, il est de mon devoir, comme officier supérieur d'état-major, de me mettre au courant des effets et des progrès de cette arme, et cela non seulement parce que l'artillerie est appelée à jouer un rôle des plus importants dans la guerre moderne, mais aussi parce qu'elle a subi partout dans ces dernières années des changements considérables.

Tandis que précédemment les divers Etats avaient des bouches à feu très simples et passablement analogues entre elles, nous voyons maintenant toutes les armées engagées dans une lutte de défi, et, ensuite d'études scientifiques et d'essais pratiques, naître une foule de systèmes très différents les uns des autres.

Lorsque l'infanterie eut fait, par suite de l'introduction des nouvelles armes à feu, un grand progrès, et diminué l'importance de l'artillerie, celle-ci dut à son tour faire tendre tous ses efforts à reconquérir son ancienne place par l'application des mêmes principes qui avaient perfectionné les armes à feu portatives. La tâche lui fut d'autant plus facilitée que dans ces dernières années la science a fait d'immenses progrès et qu'aux essais patronnés par les gouvernements vinrent se joindre ceux de l'industrie privée. Et cependant la question est encore loin d'être complétement résolue. Malgré cela il est bon, même nécessaire, aux officiers de toutes armes de connaître,

(1) Nous commençons aujourd'hui la publication d'une série d'articles de M. le colonel fédéral *Rod. Mérian* sur l'artillerie des grands Etats qui nous avoisinent. Ce travail, dont nous devons la traduction à l'obligeance de M. Alfred Davall, major fédéral d'artillerie, emprunte aux circonstances du moment un intérêt tout particulier. Il sera accompagné de 4 planches qui seront expédiées avec le prochain numéro. *(Réd.)*

ne fût-ce que superficiellement, les nouveaux systèmes introduits et leur puissance. En conséquence, je crois que ce travail ne sera pas sans intérêt pour les officiers de notre armée puisque nous aussi nous avons dû transformer déjà en partie notre artillerie, et que nous sommes aujourd'hui encore occupés de cette transformation.

Il est connu que les opinions des officiers supérieurs et celles des membres des chambres fédérales compétents dans les questions de calibre, de composition et d'organisation de notre grosse artillerie de campagne et de l'artillerie de position, sont assez divergentes entre elles. Je me permettrai donc, après une description abrégée de ce qui existe chez nous, d'émettre mon opinion et quelques vœux sur ce qu'il nous reste à faire.

Je n'ai en vue que d'élucider le plus possible cette question qui, dans différentes circonstances, a donné naissance à des discussions presque aussi acerbes et passionnées que celles qui eurent lieu alors qu'il s'agissait du calibre des armes à feu portatives, sans vouloir pour cela émettre un jugement décisif.

Je n'entreprendrai pas de décrire tous les systèmes qui ont été présentés, ni de donner des détails circonstanciés sur tous les essais qui ont été faits. Je me bornerai à décrire uniquement les systèmes qui ont été réellement introduits dans les différentes armées. Je n'ai puisé mes renseignements qu'à des sources officielles ou dont l'authenticité m'était garantie. Je prierai cependant le lecteur de me conserver son indulgence si quelque erreur s'est glissée ci ou là, chose fort possible vu l'abondance des détails et les changements fréquents survenus dans à peu près tous les systèmes depuis leur création.

Toutes les données indiquées en pouces ou livres se rapportent aux mesures suisses (1 pouce = 3 centimètres, 1 liv. = 500 grammes et se subdivise en 32 loths, ceux-ci en $^1/_2$, $^1/_4$, etc., etc.).

On m'accordera qu'en première ligne il est de toute importance pour nous de connaître l'artillerie de nos voisins, et en particulier des grands états qui nous entourent, pour le cas où nous serions forcés de défendre notre territoire contre leurs agressions.

Nous trouvons trois systèmes en présence : deux chez lesquels la charge s'opère par la bouche, un où elle se fait par la culasse.

La France et l'Italie ont un système passablement analogue. Mais comme la première de ces puissances, depuis l'avènement du second empire, est devenue très parcimonieuse de renseignements sur les sujets militaires, je ne puis offrir sur son artillerie rayée que des données incomplètes. En revanche je produirai sur l'artillerie italienne des détails plus approfondis, détails que j'ai recueillis dans

mon dernier séjour à Turin, et qui compenseront en quelque sorte ce qui manquera à la description de l'artillerie française.

Mais considérant que l'artillerie italienne ainsi que la notre a le système français pour base je décrirai en premier lieu ce dernier.

L'artillerie française,

la première qui parut avec des canons rayés sur un champ de bataille, doit ses progrès essentiellement au zèle de l'empereur Napoléon III, à sa prédilection pour cette arme et aux heureux efforts d'officiers distingués. Reconnaissant que pour rendre à l'artillerie sa supériorité et son importance il était nécessaire de faire pour elle ce qui avait été fait pour l'arme de l'infanterie, on fit à Vincennes dès 1850 des essais tenus entièrement secrets et qui n'amenèrent de résultats définitifs qu'en 1858, époque à laquelle on opéra la transformation. La guerre de Crimée avait démontré que la tactique de l'artillerie dans les dernières guerres du 1er empire et dans la guerre de Pologne, tactique qui consistait à lancer de nombreuses batteries jusqu'aux distances de 4 à 600 pas de l'ennemi, n'était plus praticable. Il était devenu impossible à ces distances de demeurer exposé au feu meurtrier d'une chaîne de tirailleurs hardis et bien armés.

Au moment de la campagne d'Italie de 1859, l'artillerie de la garde et une portion de l'artillerie de ligne possédaient seules des pièces rayées (32, et un peu plus tard 37 batteries).

Un certain nombre de batteries de position de 12 liv. devait suivre. La troupe n'avait que peu ou même pas du tout manié le nouveau matériel. Elle fut instruite en grande partie depuis l'ouverture de la campagne, aussi la précision du feu laissa-t-elle beaucoup à désirer. Et cependant l'artillerie française eut une grande influence sur le sort de la bataille de Solférino (Campo di Medole et Cimetière de Solférino), soit par son feu ouvert à de très grandes distances et par la destruction rapide des murs d'enceinte, soit par l'effet moral imposant produit par la nouveauté.

Ce système de canons est appelé souvent par les allemands système La-Hitte d'après le nom de ce général, membre du comité d'artillerie (bien qu'on prétende que le colonel Treuille y ait plus de droits). Ce système a été étendu dès lors à toute l'artillerie française, de laquelle toutes les pièces lisses doivent avoir, à ce que je crois, complètement disparu. Il ne peut être ici en aucun cas question des nouveaux principes de ballistique qui ont accompagné l'introduction des canons rayés, tels que la rotation des corps ronds ou cylindriques, la dérivation, etc., etc. Je me bornerai simplement à décrire le système

dans sa construction, son équipement et son effet; j'ajouterai, pour terminer, quelques mots sur l'organisation générale de l'arme.

Les français ont trois pièces de bataille: le canon de montagne, le canon de 4 liv. et le canon de 12 liv.

Comme pièces de siège et de côte ils ont également 3 bouches à feu: le canon de 12 liv., de 24 liv. et de 30 liv.

Le canon de 30 liv. est en fonte et renforcé par des cercles d'acier, tous les autres canons sont en bronze. Le plus répandu de tous est le 4 liv. qui forme la base de l'artillerie de campagne. Ce canon se charge par la bouche, il est muni d'anses et pèse de 660 à 680 livres. L'épaisseur du métal à la culasse est de 24'''; le calibre est de 28''' 8''''; il a 16 calibres de longueur d'âme; 6 rayures ayant le fond concentrique à l'âme et le flanc de tir très oblique; ces rayures sont héliçoïdales, tournant de gauche à droite, inclinées à 7° et faisant ainsi un peu plus d'un $^1/_2$ tour dans la longueur de l'âme. Les rayures ont suivant le calibre de 6''' à 8''' de largeur et 1''' de profondeur soit environ $^1/_{30}$ du calibre.

Les Français ont pour les parties des rayures la nomenclature suivante :

Flanc de chargement,

Flanc de tir,

Fond de la rayure,

Cloisons = die Felder, (et non les Champs, comme on le dit en français fédéral).

Le projectile sans fusée a 55'''^{1} de longueur ou à peu près 2 calibres; il est en fonte, de forme cylindro-ogivale, creux et muni de deux rangées de 6 ailettes en zing, destinées à lui communiquer le mouvement de rotation et à l'isoler des parois de l'âme. Ces ailettes sont un peu aplaties à l'angle, du côté qui appuie le flanc de tir de la rayure, pour diminuer le frottement et ne pas retarder le mouvement d'impulsion, ainsi que pour éviter une usure trop rapide des rayures. La différence de diamètre entre le projectile et l'âme ou le *vent* est de 8''''. La différence entre la largeur des rayures et le diamètre des ailettes est de 1 à 3/4 de ligne.

Par suite de cette construction et malgré les ailettes, il se produit dans l'âme des battements qui ont non-seulement une influence sur la trajectoire, mais aussi détériorent l'âme et les rayures. Pour parer en partie à ces inconvénients, principalement au fond de l'âme, partie qui en général souffre le plus par le double mouvement que reçoit subitement le projectile, l'on imagina de rétrécir une des rayures. Environ 1''6'''5'''' avant la fin de la rayure inférieure, le flanc de chargement de celle-ci commence à converger contre le flanc de tir

jusqu'à ce que la largeur de la rayure soit devenue la même que celle d'une des ailettes du projectile. En même temps la profondeur de la rayure diminue insensiblement. Cette rayure rétrécie se prolonge environ 25''' dans la partie non rayée de l'âme ou la chambre.

Lorsqu'on charge la pièce, aussitôt que l'ailette du projectile entre dans la partie rétrécie de la rayure, elle est insensiblement poussée par le plan incliné terminant le flanc de chargement, contre le flanc de tir. En même temps elle est soulevée par le fond de la rayure qui, à cet endroit, diminue de profondeur. Par ce moyen toutes les ailettes viennent appuyer au flanc de tir et le projectile se trouve centré. De cette position, le projectile peut recevoir sans soubresauts son mouvement de rotation ; il ne se produit que peu ou point de battements et les inconvénients signalés plus haut disparaissent en partie.

On ne rétrécit qu'une seule rayure parce que l'expérience a prouvé que si on adapte ce rétrécissement à plusieurs rayures la justesse de tir diminue. On rétrécit de préférence la rayure inférieure parce que c'est sur elle que repose par son poids le projectile et qu'au moment de l'inflammation de la charge le premier choc se produit de haut en bas.

Les bouches à feu qui n'ont pas de rayure rétrécie ont besoin de plus grands angles d'élévation, ainsi que l'indiquent les tables de tir des pièces de 12 liv. et de 30 liv. italiennes.

Le poids du projectile du canon de 4 liv. est de 8 liv., y compris la fusée et la charge explosive de 13 loths. Le poids d'un obus à balles (shrapnel) avec 85 balles de plomb (pistolet de gendarmerie) de 1 loth est d'environ 1 3/4 liv. plus fort. Celui d'une boîte à mitraille de zinc avec 41 balles en fer forgé et reliées avec du soufre est à peu près égal à celui du shrapnel.

La fusée des projectiles est en laiton. Elle a la forme d'un cylindre avec une tête hexagonale, une colonne de composition fusante, verticale, et 2 ou 4 évents amorcés avec des brins d'étoupilles. Les fusées pour shrapnels ont 4 évents correpondant aux distances de 500, 800, 1000, 1200 mètres; les fusées pour les obus ordinaires 2 évents pour 1500 et 3000 mètres. Pour le tir plongeant (en allemand *wurf*, en suisse *tir de jet*) on emploie des fusées à percussion passablement grossières et se trouvant en nombre limité dans l'armement. La charge du canon de 4 liv. est de 550 grammes, soit 1 $^1/_{10}$ liv. Elle fournit une vitesse initiale d'environ 330 mètres.

Les deux charges pour le tir de jet sont de 150 et 100 grammes. L'affût sans équipement pèse 760 livres et permet de donner une élévation de 18°. L'angle négatif est de 9°. *(A suivre.)*

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

REVUE MILITAIRE SUISSE

dirigée par

MM. F. Lecomte, lieut.-colonel fédéral; E. Ruchonnet, major fédéral d'artillerie; E. Cuénod, capitaine fédéral du génie.

N° 11. Lausanne, le 2 Juin 1866. XIe Année.

SOMMAIRE. — Circulaires de l'autorité fédérale. — Propositions des carabiniers vaudois. — Nouvelles et chronique.

SUPPLÉMENT. — La crise européenne. *(Troisième feuille, avec une carte de la Haute-Italie.*

ACTES OFFICIELS.

Le département militaire suisse a adressé aux autorités militaires des cantons les circulaires suivantes:

Berne, 9 avril 1866.

Tit. — Nous avons l'avantage de vous transmettre, ci-joint, les tabelles de tir destinées aux sociétés volontaires de tir qui ont l'intention de se mettre au bénéfice du subside fédéral, accordé d'après le règlement du 13 mai 1864. La chancellerie du département est en mesure de vous envoyer un plus grand nombre d'exemplaires si vous le désirez.

Nous prenons la liberté d'attirer votre attention sur un changement qui a été apporté à la dernière page de ces tabelles, quant à la manière de remplir la liste de tir. On n'exigera plus à l'avenir que l'on calcule le nombre des pour cent pour chaque membre en particulier; il suffira que ce calcul soit fait sur le nombre total des coups en cible pour chaque arme ou pour chaque distance.

A cette occasion, nous vous prions de veiller à ce que les tabelles de tir sur lesquelles cette nouvelle manière de procéder n'est pas indiquée, soient corrigées et rectifiées dans ce sens. Dans tous les cas, nous insistons sur la nécessité de nous adresser les tabelles en temps opportun, attendu que celles qui nous arriveraient trop tard ne pourraient plus être prises en considération.

Nous vous envoyons un exemplaire de la présente circulaire pour être remis à chaque société de tir, afin qu'elles en prennent connaissance et qu'elles remplissent les formulaires, conformément à ces dispositions. — Agréez, etc.

14 avril.

A teneur de l'arrêté du Conseil fédéral du 30 décembre 1865, l'école spéciale pour les sapeurs d'infanterie doit avoir lieu du 25 juin au 14 juillet prochain.

Chargé de l'exécution de cet arrêté, le département a l'honneur de vous faire les communications suivantes :

1. La troupe entrera au service à Soleure le 24 juin et sera licenciée le 15 juillet.

2. Les cadres doivent être fournis par les cantons suivants :

Thurgovie, 1 lieutenant; Tessin, 1 Ier sous-lieutenant; Grisons, 1 IIe sous-lieutenant; Berne, 1 sergent-major; Glaris, 1 fourrier; Genève, 1 sergent; Schwytz, 1 sergent; Uri, 1 caporal; Zoug, 1 caporal; Appenzell R/E, 1 caporal; Appenzell R/I, 1 caporal; Valais, 1 caporal; Genève, 2 caporaux; Vaud, 2 tambours.

3. Les cantons sont autorisés à envoyer, en outre, les officiers et les sous-officiers qui désirent suivrent le cours.

4. En choisissant les recrues de sapeurs d'infanterie, l'on aura particulièrement égard aux hommes ayant un métier en rapport à leur service et à ce qu'ils possèdent les qualités exigées par le règlement du 25 novembre 1857, pour les troupes du génie. On n'enverra au cours que la troupe des dernières années, qui devra avoir reçu une instruction satisfaisante dans l'école du soldat. L'équipement doit être réglementaire.

5. Les cantons auront comme précédemment à supporter les frais de solde et d'entretien des troupes, et la Confération se chargera des frais d'instruction.

6. Les détachements seront pourvus de feuilles de route cantonales et dirigés sur Soleure, où ils entreront au service fédéral le 24 juin et devront arriver à la caserne à 3 heures de l'après-midi au plus tard.

Le commissariat fédéral du cours leur donnera les feuilles de route pour le retour si les cantons ne préfèrent les leur remettre eux-mêmes. Les porteurs des feuilles de route doivent les remettre au commandant du cours à leur arrivée.

7. Le commandement du cours est confié à M. le lieutenant-colonel fédéral Schumacher, instructeur en chef du génie, aidé des sous-instructeurs fédéraux de cette arme.

8. Les autorités militaires qui envoient des recrues ou des cadres à ce cours voudront bien nous transmettre, au plus tard jusqu'au 31 mai prochain, un état nominatif de la troupe, mentionnant l'âge, l'origine et la profession de chaque individu. — Agréez, etc.

18 *avril.*

Nous avons l'honneur de vous transmettre une nouvelle édition de l'Ordre général pour les écoles militaires fédérales et les cours de répétition des armes spéciales.

Nous vous prions de prendre connaissance des prescriptions qui y sont contenues dont quelques-unes, tenant compte des observations qui ont été faites les dernières années, diffèrent de l'Ordre général du 1er juin 1862, et d'agréer, etc.

21 *avril.*

Les états de la situation du matériel et des munitions, au 1er janvier 1866, envoyés par les cantons, démontrent que, à côté de lacunes insignifiantes dans les approvisionnements réglementaires dans quelques cantons, il y a aussi dans

d'autres un déchet plus ou moins fort parmi les munitions, autant pour les carabines et les nouveaux fusils d'infanterie que pour les fusils non transformés.

Le département croit donc de son devoir d'engager vivement les cantons où ce déchet se fait encore sentir à ne pas tarder de mettre leurs approvisionnements de munitions sur le pied réglementaire. — Agréez, etc.

25 *avril.*

A teneur de l'arrêté fédéral du 30 décembre 1865, il doit y avoir cette année à Bâle deux cours de l'école de tir (n° III et IV) destinées aux officiers d'infanterie.

Le cours n° III aura lieu du 30 juillet au 18 août; il doit être suivi par un officier de chaque bataillon d'élite du n° 1 au n° 42 inclus; le cours n° IV aura lieu du 8 au 27 octobre; il doit être suivi par un officier de chaque bataillon du n° 43 au n° 84 inclus.

Le Département vous prie de bien vouloir désigner en temps utile les officiers que vous comptez envoyer à ces deux cours de l'école de tir. Ils devront se trouver pour le premier cours le 29 juillet, à trois heures de l'après-midi, pour le second cours le 7 octobre, à trois heures de l'après-midi, à la caserne du Klingenthal, à Bâle, où ils se présenteront au commandant de l'école, qui leur donnera les ordres ultérieurs.

Les états nominatifs des officiers désignés devront être transmis au département soussigné jusqu'au 15 juillet pour le premier cours et jusqu'au 22 septembre pour le second cours, au plus tard. Les états porteront l'indication du grade, du domicile et de l'âge de chaque officier avec le numéro du bataillon pour lequel il est envoyé. Vous êtes autorisé, pour le cas où un bataillon ne pourrait pas être représenté par un de ses officiers, à envoyer en lieu et place un officier appartenant à un autre bataillon ou à une compagnie détachée d'infanterie d'élite de votre canton.

Nous vous prions d'apporter la plus grande attention au choix des officiers que vous enverrez à l'école de tir. Veuillez avoir égard aux observations réitérées que nous vous avons transmises à ce sujet. Il est absolument nécessaire que les officiers envoyés réunissent les qualités intellectuelles et physiques nécessaires pour profiter de l'instruction et pour pouvoir, à leur tour, en faire profiter les hommes de leur bataillon. Nous espérons en particulier que l'on ne pourra constater cette année chez aucun officier un défaut d'intelligence et que vous voudrez bien constater vous-même qu'ils ont tous une bonne vue avant de les envoyer.

Les officiers envoyés à l'école reçoivent de la Confédération une solde de 5 fr. par jour de route et de service. Ils n'ont droit à aucune autre indemnité.

Ils doivent, outre leur capote d'officier, être pourvus d'une capote de soldat propre qu'ils toucheront dans leur canton et apporter les règlements suivants :

L'instruction sur le tir (avec l'appendice sur les exercices de position);

L'école du soldat et l'école de peloton;

Le service d'infanterie légère;

L'instruction sur la nomenclature et l'entretien du nouveau fusil d'infanterie;

Le règlement sur le service de l'intérieur;

Les armes et la munition seront fournies par la Confédération.

Nous nous réservons de désigner les instructeurs que nous désirons employer à ces cours.

Nous vous prions de faire en sorte que le nombre voulu d'officiers de votre canton y prenne part.

En vous demandant de bien vouloir prendre les mesures nécessaires pour l'exécution exacte de nos dispositions, nous vous prions d'agréer, etc.

25 *avril.*

Le département militaire fédéral, vu l'arrêté du Conseil fédéral suisse du 11 courant sur la réduction du prix de l'Atlas topographique fédéral, a pris les résolutions suivantes :

1° Le prix de vente de l'Atlas topographique fédéral est fixé à 50 fr.

2° Le prix de chaque feuille séparée est le suivant :

Feuilles I, 1 fr.; II, 1 fr.; III, 2 fr.; IV, 2 fr.; V, 1 fr.; VI, 1 fr.; VII, 2 fr.; VIII, 3 fr.; IX, 3 fr.; X, 1 fr.; XI, 2 fr.; XII, 3 fr.; XIII, 3 fr.; XIV, 3 fr.; XV, 2 fr.; XVI, 2 fr.; XVII, 3 fr.; XVIII, 3 fr.; XIX, 2 fr.; XX, 2 fr.; XXI, 1 fr.; XXII, 2 fr.; XXIII, 2 fr.; XXIV, 2 fr.; XXV, 1 fr.

3° L'Atlas entier ou les feuilles séparées peuvent être obtenus aux prix ci-dessus auprès du commissariat fédéral des guerres, à Berne.

4° Les arrêtés antérieurs à celui-ci, accordant l'Atlas à prix réduit à certaines catégories d'officiers, sont abrogés.

En portant ce qui précède à votre connaissance, nous attirons particulièrement votre attention sur le paragraphe n° 4 de la résolution qui précède. Comme tous les oficiers de toutes armes et de tout grade peuvent maintenant se procurer l'Atlas à un prix très modique en s'adressant au commissariat supérieur des guerres, la faveur qui avait été annoncée par notre circulaire du 15 novembre 1861 pour une catégorie d'officiers d'obtenir l'Atlas à un prix réduit, est désormais sans objet et tombe naturellement. — Agréez, etc.

7 *mai.*

Le département soussigné a reçu encore cette année de nombreuses demandes de dispenses de service de la part des cadres d'école. Il en résulte de tels inconvénients pour l'instruction de ces derniers, que le département se croit dans la nécessité, afin de prévenir autant que possible ces dispenses, d'inviter les autorités militaires des cantons à n'accorder les dispenses de service que lors des cas les plus urgents.

En donnant de bonne heure aux autorités militaires cantonales communication des tableaux des cadres, comme cela a déjà lieu depuis quelques années, toute facilité est ainsi donnée aux cantons de prendre leurs mesures pour compenser en temps utile les absences au moyen des surnuméraires.

Ceci ayant lieu, les officiers, etc., pourront alors, chacun dans sa sphère, se préparer d'avance à leur service, et on préviendra certainement de cette manière la plupart des demandes de dispenses.

En se bornant à vous notifier ce qui précède, le département vous réitère l'in-

vitation de n'accorder aux cadres que le moins de dispenses possibles et d'en référer au département seulement dans les cas tout à fait extraordinaires et pressants. — Agréez, etc.

8 *mai.*

Les bons résultats qu'a donnés l'école des aspirants vétérinaires de l'année passée ont engagé le département à en établir de nouveau une cette année-ci, laquelle aura aussi lieu durant les trois premières semaines du cours des aspirants d'artillerie de deuxième classe à Thoune. Il vous invite donc à envoyer vos aspirants pour le 26 août prochain sur cette place d'armes, avec l'ordre de se présenter le dit jour, à 4 heures après midi, au commandant du cours, M. le colonel fédéral Hammer, sous les ordres duquel ils seront placés au point de vue de la discipline, etc.

Ils seront licenciés le 16 septembre.

En terminant, le département vous prie de lui faire connaître, jusqu'au 15 juillet au plus tard, les noms des aspirants que vous enverrez au cours, et saisit cette occasion, etc.

8 *mai.*

L'ordonnance sur les carabines de campagne suisses, du 10 décembre 1864, contient la notification suivante : « Aucun canon ne pourra être rayé et fini en « façon de carabine de campagne avant d'avoir subi l'épreuve de tir qui lui sera « appliquée par le contrôleur fédéral. »

Attendu que d'après le rapport de Monsieur l'administrateur du matériel de guerre, il paraît que peu de cantons seulement se sont conformés à cette disposition, le département soussigné saisit cette occasion de vous y rendre attentifs et de vous recommander qu'à l'avenir vous fassiez éprouver vos canons de carabines par le bureau de contrôle le plus proche, avant de les faire rayer. — Agréez, etc.

29 *avril*/9 *mai.*

En vue de remédier à quelques abus qui se sont introduits dans le service des chevaux de l'armée et aussi afin de posséder les éléments d'une bonne statistique vétérinaire militaire, ainsi que cela se pratique dans d'autres armées pour diminuer les chances de pertes sur les chevaux, nous vous prions, sur la proposition de la commission fédérale hippique, de communiquer au commissaire des guerres de votre canton les observations et prescriptions suivantes :

L'année dernière, dans quelques cantons, les chevaux de service n'ont pas été marqués sur les sabots, comme le prescrit le § 64 du règlement d'administration ; on avait surtout négligé d'imprimer, sur le sabot droit de devant, le numéro du canton auquel les chevaux appartenaient. Cette omission peut amener des méprises et autres inconvénients sur les places d'armes où se rencontrent des troupes de plusieurs cantons.

En conséquence, dans le but de prévenir ces inconvénients, les chevaux en service devront désormais, aussitôt après l'estimation, être marqués sur les deux sabots de devant, savoir : sur le sabot droit sera le numéro du canton et sur le sabot gauche le numéro de l'estimation.

Vous priant donc de mettre ponctuellement cette ordonnance à exécution, nous saisissons cette occasion de vous assurer, etc,

29 *avril*/9 *mai*.

Aux vétérinaires d'état-major fédéral. — Le département a l'honneur de vous transmettre ci-joint, afin que vous en preniez connaissance, sa circulaire de ce jour, adressée aux autorités militaires des cantons et indiquant aux commissaires des guerres cantonaux les mesures à prendre pour exercer un meilleur contrôle sur les chevaux. Il profite de cette occasion pour vous adresser de même les prescriptions suivantes :

1° Afin d'établir un catalogue exact des estimations, il est indispensable que les rapports présentés par les vétérinaires sur les chevaux qui restent en traitement, après leur temps de service, donnent leur signalement exact ainsi que la désignation du corps, batterie ou compagnie à laquelle ils appartiennent.

2° De même les rapports élaborés pendant le temps de service devront donner le signalement exact des chevaux malades ou blessés, et les rubriques des divers formulaires devront être exactement remplies, suivant le règlement.

Le département compte sur la ponctualité de Messieurs les vétérinaires d'état-major à se conformer aux prescriptions ci-dessus, et saisit cette occasion de les assurer, etc.

21 *mai*.

Aux cantons. — Le département soussigné désire savoir quelle quantité de malades militaires les établissements publics de santé dans les cantons pourraient recevoir, afin d'être en état de calculer dans quelle mesure, cas échéant, des hôpitaux militaires temporaires devraient être établis.

Dans ce but, nous prenons la liberté de vous poser les questions suivantes, vous priant de vouloir bien nous envoyer vos réponses.

1° Quels sont les hôpitaux publics qui existent dans votre canton? Nous exceptons toutefois, les maisons de pauvres et de charité, de fondation particulière que l'on désigne souvent comme des hôpitaux, attendu qu'il ne s'agit ici que d'établissements dans lesquels des malades curables peuvent être reçus en tout temps. Ces établissements sont-ils cantonaux, ou n'ont-ils qu'une destination locale?

2° Quel est le chiffre normal des lits de malades?

3° Quels sont les médecins qui y sont attachés?

4° Des militaires fédéraux malades pourraient-ils y être accueillis et, dans ce cas, combien pourraient y recevoir des soins et un entretien complets? Pourrait-on y avoir des chambres à part pour les officiers?

5° Avez-vous des hopitaux particuliers ou des divisions spécialement affectées aux aliénés? aux galeux? aux syphilitiques? Pourrait-on y recevoir aussi des militaires malades?

6° Quel serait le coût nécessaire pour l'entretien complet des hommes, y compris les soins des médecins et les remèdes? Combien par officier et combien par soldat?

7° Si, cas échéant, il ne pouvait-être accordé que des emplacements sans lits et sans matériel, pour combien de militaires malades pourrait-il être fourni des emplacements et à quelles conditions? — Agréez, etc.

Le Chef du département militaire fédéral,
C. Fornerod.

PROPOSITIONS DES CARABINIERS VAUDOIS.

Les officiers de carabiniers vaudois ont adressé à tous leurs collègues des autres cantons, par l'intermédiaire de Messieurs les chefs de corps cantonaux et des départements militaires, la circulaire suivante :

Cronay (Vaud), le 20 mars 1866.

Messieurs,

Depuis longtemps déjà les officiers vaudois se préoccupent du faible résultat de nos tirs de compagnies et s'inquiètent de l'apathie dans laquelle notre corps de carabiniers reste plongé.

Plusieurs assemblées eurent lieu dans le but d'étudier les améliorations qui pourraient procurer l'avancement général du corps et nous rendre la place que nous devons occuper dans l'armée suisse.

Dans une assemblée générale tenue à Lausanne, le 28 janvier dernier et à laquelle assistaient 26 officiers, sous la présidence de Monsieur le colonel Jaquiéry, chef du corps des carabiniers vaudois, il fut pris la résolution d'adresser un certain nombre de copies du procès-verbal de ce jour à MM. les chefs de corps des carabiniers des cantons avec prière de consulter l'opinion de MM. les officiers sur les améliorations à demander et de faire rapport à M. le chef du corps des carabiniers vaudois.

Des pleins-pouvoirs sont accordés à Monsieur le colonel Jaquiéry d'adresser le plan d'améliorations de l'assemblée au département militaire cantonal et d'ajouter les vœux que pourraient émettre nos collègues confédérés, pour ce qui concerne les questions fédérales d'intérêt général du corps.

Nous vous remettons donc d'autre part notre projet, ne doutant pas que vous approuverez nos bonnes intentions et que vous contribuerez à la réussite de nos démarches auprès des autorités supérieures, par votre zèle pour l'avancement du corps des carabiniers, que nous aimons tous, et par les instructions que vous voudrez bien nous donner.

Agréez, Messieurs et chers frères d'armes, notre salut fraternel.

Au nom des officiers de carabiniers vaudois,
Jaquiéry, colonel.

I. *Officiers supérieurs.*

Les officiers de carabiniers vaudois verraient avec plaisir que lors de la nomination d'un nouvel inspecteur fédéral des carabiniers, ce chef supérieur parlât les deux langues.

II. *Instructeurs.*

Un instructeur spécial pour le tir assurerait des progrès évidents; il devrait avoir pleine connaissance de la théorie et pratiquer lui-même le tir, faire des essais et produire chaque année un rapport au département militaire fédéral sur le fruit de son travail.

Les sous-instructeurs aussi bien que les instructeurs devraient être choisis parmi les militaires parlant les deux langues.

Quand un sous-instructeur a fait preuve de capacités, il serait juste qu'il pût passer officier.

III. *Bataillons.*

Dans le cas où la question de la formation des carabiniers en bataillons serait de nouveau soumise à l'assemblée fédérale, les officiers de carabiniers vaudois se prononceraient pour l'adoption de ce projet.

IV. *Aspirants.*

Le système actuel a cet avantage que tout homme capable ayant le goût militaire peut arriver au grade d'officier, et nous désirons que ce mode de pourvoir aux vacances d'officiers soit maintenu, en supprimant cependant la 1re classe d'aspirants.

Pour devenir officier il faudrait donc :

1° Avoir passé son école de recrue;

2° Subir un examen préparatoire cantonal (ainsi que cela se pratique déjà dans le canton de Vaud);

3° Passer une école d'aspirant;

4° Subir un examen au fédéral à la fin de cette école.

Ces examens devraient porter sur des connaissances plus étendues que celles qu'on exige aujourd'hui.

V. *Munitions.*

Tout en reconnaissant que la munition Buholzer est bonne pour les carabines à 4 rayes et le calibre normal de 34 $^1/_2$ points, nous admettons qu'elle ne satisfait pas aux conditions de tir de nos armes d'élite à 8 rayes; nous devrions donc chercher une balle qui pût s'appliquer avantageusement à ce dernier rayage.

La question demande du reste une étude approfondie et des preuves à l'appui avant d'être soumise à l'autorité supérieure.

Nous proposons à ce sujet la nomination d'une commission composée de carabiniers.

VI. *Tir.*

Nous exprimons le vœu que les officiers de carabiniers soient appelés aux écoles de tir comme les officiers d'infanterie.

Nous demandons le maintien des exercices de tir de trois jours, mais par sections d'arrondissement ou demi-compagnies, ceci en évitation du déplacement des hommes; par cette même raison, les contingents les plus rapprochés pourraient être groupés pour obtenir une répartition plus égale.

De cette manière le nombre de coups à tirer par chaque homme pourrait être porté à 120 au lieu de 40.

Le tir individuel devrait être tout particulièrement exercé dans les écoles de recrues et cela sous la surveillance de l'instructeur spécial de tir.

VII. *Essai.*

L'essai actuel des candidats carabiniers est beaucoup trop affaire de chance; nous proposons le système de recrutement ci-après :

L'aspirant carabinier doit subir 2 essais qui peuvent avoir lieu depuis l'âge de 17 ans.

Cependant celui qui aura fait partie d'une société de tir aux armes de guerre pendant une année peut s'exempter du premier essai en produisant son bulletin officiel de tir de l'année entière, d'après les tabelles de tir fournies au département militaire.

Avant le second essai le capitaine éliminera les candidats dont la conformation et la taille lui paraîtraient défectueuses.

Le minimum de taille sera de 5 pieds 5 pouces.

Le tir se fera à la distance de 1000 pieds.

Le mannequin mesurera 6 pieds sur 6.

Le candidat tirera 20 coups par essai.

Pourront être recrutés ceux qui auront mis 10 coups et plus en cible au dernier essai.

Le recrutement se faisant par le capitaine, tous les officiers devraient assister à l'essai.

VIII. *Armes.*

Nous croyons que les armes seraient mieux faites et mieux entretenues si elles étaient fournies par le carabinier qui recevrait une indemnité de 80 à 100 francs suivant les cantons, Les carabines seraient poinçonnées par l'Etat après avoir été reconnues et essayées par une commission.

Les réparations d'armes seraient à la charge du soldat.

Dans le cas où une nouvelle arme supérieure à la carabine pour la rapidité du chargement et l'exactitude du tir serait admise pour l'armée suisse, nous émettons le vœu que les carabiniers en soient nantis les premiers.

IX. *Fanfares.*

Plusieurs cantons se plaignent de la difficulté qu'ils ont à organiser de bonnes musiques de compagnies; il devrait y avoir à l'instar du canton de Vaud, des écoles trompettes. Les fanfares de carabiniers ne pourraient être remplacées avantageusement par des clairons, cet instrument étant trop pénible et peu harmonieux.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Le Conseil fédéral a adressé en date du 14 mai, à tous les gouvernements cantonaux, la circulaire suivante concernant le numérotage des unités tactiques de la *landwehr* fédérale.

Tit. — La landvehr des cantons se trouvant actuellement organisée, il serait d'une importance majeure, au point de vue militaire, que les corps qui la composent fussent numérotés à l'instar des unités du contingent fédéral. Si le numérotage des unités tactiques a été jugé convenable et nécessaire pour le contingent fédéral, il ne saurait qu'en être de même par rapport à la landwehr pour le cas où la Confédération voudrait en disposer ainsi qu'il est prévu à l'art. 19 de la constitution fédérale et à l'art. 7 de la loi sur l'organisation militaire fédérale. La plupart des hommes de landwehr portent actuellement les numéros qu'ils avaient dans la réserve, de telle sorte qu'il n'est pas rare de voir des numéros différents dans la même unité. Cette circonstance ne laisserait pas de créer de nombreux embarras alors qu'il s'agirait de reconnaître les divers bataillons.

La désignation actuelle des unités de la landwehr ne serait pas moins préjudiciable pour l'organisation des forces et le service. Nous proposons en conséquence de donner des numéros fédéraux aux corps de la landwehr, correspondant pour chaque arme au numérotage actuel de la réserve.

Pour le moment déjà il serait d'une grande utilité que ce numératage pût exister sur le papier, et nous n'attachons pas une importance particulière à ce que les numéros soient placés sur la coiffure de la troupe, bien que cela puisse facilement se faire à la première occasion et sans causer de grands frais, attendu qu'il sera en partie possible de combiner les numéros au moyen des chiffres qui sont portés par les hommes sortant de la réserve.

Afin que le département militaire fédéral soit mis en mesure de pouvoir présenter des propositions ultérieures, nous vous prions d'inviter vos autorités militaires cantonales à lui faire connaître d'ici au 25 courant le nombre des unités tactiques organisées de landwehr de chaque arme.

— Dans le but de préparer les mesures militaires qui pourraient devenir nécessaires dans l'intérêt de la défense du pays et de la neutralité suisse, le Conseil fédéral, en date du 16 mai 1866, a établi une commission qui sera composée des chefs d'armes, des divisionnaires, de M. le général *Dufour* et de M. le colonel *Ziegler*. Le département militaire fédéral peut, s'il le juge convenable, appeler à cette commission l'instructeur-chef de l'infanterie et le chef du bureau d'état-major. Cette commission a eu une première session de quatre jours la semaine dernière.

— Pour le cas où l'occupation de la frontière suisse dans le canton des Grisons serait nécessaire, le Conseil fédéral a désigné à cet effet la 23e brigade (Escher), de la 8e division (Salis, Ed.), dans l'effectif suivant :

Le bataillon N° 51 des Grisons.
» » » 63 de St-Gall.
» » » 5 de Zurich.

La compagnie de carabiniers N° 12 de Glaris.
» » » » 16 des Grisons.
» » » » 36 » »
La compagnie de guides N° 5 des Grisons, par moitié.
» » » sapeurs » 2 de Zurich, » »
La batterie de montagne de 4 liv. N° 26 des Grisons.
Une section d'ambulance.

— A la demande du gouvernement français, le Conseil fédéral suisse vient d'inviter spécialement les Etats qui n'avaient pas encore adhéré à la convention militaire internationale de Genève à propos des blessés, à vouloir bien y adhérer; ces Etats sont la Russie, l'Autriche, la Saxe, la Bavière, le Hanovre et les Etats-Unis.

— On lit dans le *Journal de Genève* du 18 mai :

« L'escadre espagnole a bombardé Valparaiso (port chilien) le 31 mars, en présence des navires de guerre de la France, de l'Angleterre et des Etats-Unis. Les frégates *Numancia*, *Resolucion*, *Villa-de-Madrid*, *Blanca* et *Vencedora* formaient la ligne.

« A neuf heures huit minutes, la *Blanca* ouvrit le feu contre la Douane, au cri de : « Viva la reyna ! » et la *Villa-de-Madrid* suivit immédiatement. Placées comme elles l'étaient, les frégates atteignaient facilement leur but. A chaque seconde, des nuages de poussière s'élevaient des bâtiments bombardés; c'étaient des pans de murs que les boulets abattaient.

« La *Blanca* avait attaqué la Bourse, les bâtiments de l'Intendance et le quartier environnant. Elle ne réussit pas à abattre le drapeau tricolore chilien qui flottait de ce côté. Pendant ce temps, la *Resolucion* envoyait *une pluie de bombes sur l'hôpital*, *sur l'hospice des pauvres et sur le quartier environnant*, bien que le drapeau blanc y eût été arboré dans le but de protéger l'hôpital. Vers onze heures, un tourbillon de flammes s'élevant des ruines de la Douane apprit aux spectateurs de cette triste scène que l'incendie venait joindre ses horreurs à celles du bombardement. Mais les Espagnols n'en continuèrent pas moins leur œuvre de vandalisme.

« Enfin, à midi, après une canonnade de trois heures contre une ville ouverte et sans défense, les navires espagnols cessèrent le feu et se retirèrent vers l'entrée de la rade. »

L'Espagne, signataire du fameux traité de Genève, n'aurait-elle pas dû en respecter les principes en cette circonstance ?

On écrit de Berne, 27 mai, au *Journal de Genève :*

« Le public de la Suisse occidentale ne comprend encore qu'imparfaitement les motifs qui ont engagé le Conseil fédéral à augmenter le droit de sortie sur les chevaux. Il faut donc y revenir.

« Il est avant tout à observer que cette mesure n'a été adoptée qu'après mûr examen de rapports signalant des achats considérables de chevaux effectués en Suisse pour le compte de l'étranger, et après que les Etats de la Confédération germanique, Etats qui forment le marché aux chevaux de la Suisse, eurent pro-

hibé d'une manière absolue l'exportation de ces animaux. En outre, plusieurs gouvernements cantonaux, tels que Berne, Zurich, St-Gall, Lucerne, etc., avaient pris eux-mêmes en quelque sorte l'initiative auprès du Conseil fédéral de la disposition critiquée, afin de conserver les moyens de fournir, cas échéant, les chevaux nécessaires pour compléter l'effectif de leur contingent militaire.

« En outre, la situation politique de l'Europe ayant forcé toutes les puissances à mettre leurs armées sur pied de guerre, la Suisse ne peut, sans méconnaître ses intérêts, rester impassible, quand une guerre, où elle pourrait être entraînée, menace d'éclater près de ses frontières. Il est aussi constaté que l'élève des chevaux ne se fait plus en Suisse sur une aussi grande échelle qu'autrefois, de sorte que, même en temps de paix, nous avons de la peine à tenir nos compagnies de cavalerie au complet et à trouver assez de bons chevaux de trait pour l'attelage des batteries.

« Enfin l'augmentation du droit de sortie fédéral sur les chevaux était en réalité dès longtemps attendue, puisque dans les derniers jours, et avant qu'elle fût décrétée, certains marchands ont voulu la prévenir par de fortes exportations.

« En prenant cette mesure, qu'il n'entend laisser en vigueur qu'aussi longtemps que les intérêts militaires de la Suisse l'exigeront, le Conseil fédéral n'a pas cru avoir exceptionnellement égard aux circonstances particulières de quelques cantons, tels que Fribourg et Vaud. Lorsqu'il était constaté qu'elle était nécessaire dans l'intérêt de tous, les dispositions pour la faire exécuter devaient être applicables à tous, et l'on ne pouvait y déroger en faveur de quelques parties du pays. Un procédé contraire conduirait à l'arbitraire et rendrait illusoire toute mesure prise dans l'intérêt général, attendu que les exceptions en neutraliseraient les effets.

« La commission militaire chargée de délibérer sur les mesures qu'il conviendrait d'adopter en vue d'une défense éventuelle de la neutralité du territoire suisse a terminé hier ses délibérations, après avoir siégé toute la semaine. On dit qu'elle se serait occupée entr'autres de la nomination d'un commandant en chef pour le cas d'une mise sur pied de l'armée. Ce serait — au refus, bien entendu, de M. le général Dufour, — sur M. le colonel Aubert, de Genève, que le choix de l'autorité fédérale serait tombé.

« La Société des officiers du canton de Berne a cru le moment actuel bien choisi pour tenter un nouvel effort en faveur d'une idée patriotique qui a pris naissance sur le sol genevois; il s'agit de l'œuvre de la fondation de Winkelried, soit de la formation d'une caisse dont les revenus seraient employés à assister les soldats mutilés et les familles des militaires tués au service de la Confédération. Comme le dit très bien la brochure publiée sur cette question, au nom de la Sociévé bernoise, par M. le colonel fédéral Meyer, la Suisse ne dispose actuellement que de ressources complétement insuffisantes pour faire face à une telle dépense d'honneur. Il suffirait que, dans une campagne où elle aurait eu 150,000 hommes sous les armes, elle eût perdu 15,000 d'entre eux pour qu'elle se trouvât dans un véritable embarras, Il a été calculé en effet qu'une allocation annuelle d'un million serait loin dans ce cas de répondre à ce qu'il serait convenable de faire en

faveur des familles de braves soldats tombés pour leur pays. Les moyens de remédier à cette situation forment donc un sujet digne d'intéresser sérieusement tous ceux qui ont à cœur les destinées de la Suisse (1).

« On apprend de Paris que M. Drouyn de Lhuys a donné à M. Kern les déclarations les plus rassurantes en ce qui concerne le respect de la neutralité du sol suisse, dans le cas où les complications politiques actuelles seraient suivies d'hostilités. On sait que les cabinets de Vienne et de Florence ont déjà fait des déclarations analogues.

« Le Conseil fédéral a répondu à une réclamation du gouvernement de St-Gall relativement au système de répartition territoriale de l'armée suisse, que la division récemment instituée d'après ce système ne serait appliquée que dans le cas où les événements et les proportions d'une mise sur pied de l'armée fédérale le rendraient nécessaire.

« Le Conseil fédéral a ouvert à son département militaire un crédit extraordinaire pour différentes acquisitions de matériel de guerre. »

France. — Une publication des plus intéressantes est actuellement en cours dans les colonnes du *Spectateur militaire*. M. le lieutenant-colonel Martin y étudie, avec la sagacité et la logique qui lui sont habituelles, la manière d'utiliser les chevaux de la cavalerie pour renforcer ou suppléer les attelages des voitures de guerre. Nous donnerons prochainement connaissance à nos lecteurs de la substance de cet important travail, destiné sans nul doute à avoir un grand retentissement, et à augmenter considérablement les qualités pratiques de la cavalerie en campagne.

Neuchâtel. — Le 19 avril dernier, le Grand Conseil de ce canton a adopté une loi militaire qui augmente sensiblement les charges de l'Etat pour l'habillement, l'équipement et l'armement des recrues de toutes armes et qui statue en outre d'autres modifications que l'on peut envisager comme des améliorations à l'organisation actuelle. Cette loi sera promulguée après avoir obtenu la sanction de l'autorité fédérale, à laquelle elle est actuellement soumise.

Suivant publications de la direction militaire, une inspection générale des troupes du contingent fédéral et de la landwehr aura lieu dans tout le canton le 19 mai 1866.

A la date du 1er mai courant, les sous-officiers suivants ont été promus au grade de 2mes sous-lieutenants d'infanterie :

Vuithier, Ernest, à Neuchâtel ; *Darbre*, Fritz, à Boudevilliers, et *Lardet*, Louis-Gustave, à Fleurier.

— D'après le rapport statistique du département militaire pour 1865, la classe des recrues de toutes armes comprend 356 hommes, pour l'armement, l'équipement et l'habillement desquels l'Etat a dépensé fr. 29,019 60.

Au 31 décembre, l'effectif des troupes neuchâteloises s'élevait à 6342 hommes, savoir 4213 du contingent fédéral et 2129 de la landwehr.

(1) La *Revue militaire suisse* publiera le texte de la brochure bernoise dont il est ici question.

Par armes, ce chiffre se décompose comme suit:

Artillerie	762	hommes.
Cavalerie (guides)	41	»
Carabiniers	585	»
Infanterie	4954	»
Chiffre égal,	6342	hommes.

4680 citoyens ont été exemptés du service par les conseils de réforme et ont payé en compensation une taxe militaire de fr. 63,684 65; moyenne fr. 13 60.

— A partir du 1er janvier de l'année courante, la comptabilité de l'arsenal a été mise en harmonie avec le système d'une caisse unique pour tous les départements de l'Etat. L'inventaire arrêté au 1er janvier 1866 s'élève à fr. 600,485 15.

Le 23e bataillon fédéral et la compagnie de chasseurs détachée ont été pourvus de ceinturons avec cartouchières à la nouvelle ordonnance. Six pièces de canon lisses ont été refondues et remplacées par 6 pièces rayées de 4 liv., ce qui a exigé en outre la transformation de 17 voitures de guerre.

Le matériel sanitaire de campagne a été transformé conformément à la dernière ordonnance fédérale.

Le sergent-major d'artillerie de landwehr *Perrudet*, Abram-Henri, a été promu le 15 mai au grade de 2me sous-lieutenant.

Fribourg *29 mai (corresp. part.)*. — M. *Wuilleret*, Théodore, major du 99e bataillon, ayant donné sa démission pour raison de santé, a été remplacé par M. *Castella*, Tobie, capitaine de la 1re chasseurs du même bataillon (M. Castella avait déjà été nommé major en 1858, et avait refusé le brevet); — M. *Cornuz*, Victor-Louis-Eugène, de et à Morat, 1er sous-lieutenant au 61e bataillon, a été promu lieutenant dans le même bataillon; — M. *Clerc*, Amédée, de et à Riaz, a été breveté aide-chirurgien dans l'infanterie d'élite; — M. *Meuwly*, Jean, de Tavel, au Schleif, a été breveté vétérinaire dans la cavalerie d'élite.

Les recrues d'infanterie ont été licenciées le 25 écoulé, après avoir été inspectées les 23 et 24 par M. le colonel fédéral *Veillard*, d'Aigle.

La direction de la guerre ayant voulu, par motif d'économie, supprimer les épaulettes de chasseurs (c'était une dépense en moyenne de 600 fr. par an), il s'en est suivi une regrettable mutinerie parmi les recrues chasseurs. Les coupables ont été condamnés de 2 à 10 jours de prison et on a maintenu les épaulettes.

Le bataillon no 61 est actuellement en caserne pour un cours de répétition et sera inspecté les 1 et 2 juin par M. le colonel fédéral Veillard. Ce bataillon manœuvrera d'après le nouveau règlement provisoire, que les cadres ont déjà exercé depuis 15 jours.

Berne. — *Avancements*. INFANTERIE: M. *Fankhauser*, Otto, de et à Berthoud, 1er lieutenant du bataillon no 30; M. *Siegenthaler*, Gottlieb, de Trub, à Trubschachen, 1er sous-lieutenant du bataillon no 30; M. *Harnisch*, Johann, de Wahlern, à Schwarzenburg, 1er lieutenant du bataillon no 58; M. *Zbinden*, Christen, de et à Guggisberg, 1er sous-lieutenant du bataillon no 58; M. *Keller*, Niklaus, de et à Wyl, 1er lieutenant du bataillon no 90; M. *Stæhli*, Christen, de et à Oberhofen, 1er sous-lieutenant du bataillon no 90.

Nominations: M. *Walther*, Johann, de Kirchlindach, à Landerswyl, sous-lieutenant des dragons de la réserve; M. *Bohrens*, Friederich, de et à Grindelwald, sous-lieutenant des dragons de la réserve; M. *Baumgartner*, Benedicht, de Bangerten, à Schwanden, sous-lieutenant des dragons de la réserve; M. *Niederhauser*,

David, de Ruderswyl, à Langnau, 2me sous-lieutenant du bataillon nº 91 ; M. *Bracher*, Gottlieb, de Affoltern, à Langnau, 2me sous-lieutenant du bataillon nº 91 ; M. *Schærer*, Johann, de Sumiswald, à Wasen, 2me sous-lieutenant du bataillon nº 91.

Vaud. — Le Conseil d'Etat a nommé, le 14 avril: MM. *Savary*, Charles, à Payerne, lieutenant aide-major du bataillon R. C. nº 1 ; *Vautier*, Edouard à Montreux, lieutenant commis d'exercice. Le 18 avril : MM. *Bezencenet*, Edouard, à Aigle, médecin capitaine; *Rochat*, Edouard, à Rolle, médecin d'escadron. Le 20: MM. *Blondel*, Victor, à Crissier, capitaine du centre nº 1, bataillon R. C. nº 5; *Cavin*, Gaspard, à Montreux, 1er sous-lieutenant des chasseurs de gauche, bataillon R. C. nº 4. Le 26: MM. *Veillon*, Auguste, à Bex, 1er sous-lieutenant des chasseurs de droite, bataillon R. C. nº 4; *Maget*, Samuel, à Lausanne, lieutenant des chasseurs de gauche, bataillon d'élite nº 26. Le 1er mai : MM. *Moginier*, Jules, à Chesalles sur Moudon, capitaine du centre nº 2, bataillon R. C. nº 1 ; *Vidoudez*, François, à Lausanne, lieutenant du centre nº 2, bataillon R. C. nº 5. Le 7, M. *Bartré*, Marc-Auguste, à Aubonne, 1er sous-lieutenant des chasseurs de droite, bataillon d'élite nº 46. Le 11 : MM. *Ponnaz*, Jean-Louis, à Cully, lieutenant des chasseurs de droite, bataillon d'élite nº 45; *Vidoudez*, François, à Lausanne, lieutenant des chasseurs de gauche, bataillon R. C. nº 5; *Duboux*, Abram, à Cully, 1er sous-lieutenant des chasseurs de droite, bataillon R. C. nº 6; *Freudenreich*, Gustave, à Monnaz, lieutenant de la compagnie de dragons nº 7, élite. Le 12, M. *Thélin*, Adrien, à La Sarraz, 2me sous-lieutenant de la compagnie de carabiniers d'élite nº 75. Le 19 : MM. *Curchod*, Ferdinand, à Lausanne, lieutenant du centre nº 2, bataillon R. C. nº 5; *Léderrey*, Jaques-Edouard, à Cully, lieutenant du centre nº 1, bataillon R. C. nº 5; *De Loës*, Emile-Aimé, à St-Légier, lieutenant du centre nº 1, bataillon R. C. nº 3; *Vulliet*, Louis, à Orans, 1er sous-lieutenant des chasseurs de droite, bataillon R. F. nº 111; *Rolaz*, Louis, à Aubonne, 1er sous-lieutenant des chasseurs de droite, bataillon R. C. nº 7; *Perrier*, Jean, à Ollon, 2e sous-lieutenant des chasseurs de droite, bataillon R. C. nº 3; *Mermenjat*, Jaques-Samuel, à Commugny, 2e sous-lieutenant des chasseurs de gauche, bataillon R. C. nº 7; *Croisier*, Louis, à Morges, 2e sous-lieutenant des chasseurs de gauche, bataillon R. C. nº 111; *Dutoit*, Daniel, à Payerne, 2e sous-lieutenant du centre nº 1, bataillon R. C. nº 1; *Durieu*, Louis-Charles-Paul, à Vevey, 2e sous-lieutenant des chasseurs de gauche, bataillon d'élite nº 10. Le 21, M. *Briod*, Jean-Samuel, à Moudon, capitaine quartier-maître du bataillon d'élite nº 10. Le 29, M. *Blanc*, Louis, à Lausanne, 2e sous-lieutenant du centre nº 3, bataillon d'élite nº 50.

Erratum.

Dans notre dernier numéro, page 225, au lieu de *56 à 58 heures* lire *36 à 58*.

AVIS.

MM. les porteurs des actions nos 70, 71, 72, 73, 99, 105, 106, 107, 108, 109, 111 et 112 de la Société de la Revue militaire suisse *n'ayant pas encore perçu l'intérêt de ces actions pour l'exercice de 1866, sont invités à le faire sans retard, conformément aux avis publiés précédemment.*

AVIS.

Nous prévenons nos abonnés qui ne *refuseront* pas la feuille supplémentaire, *Crise européenne*, et la carte Haute-Italie, jointes à ce numéro, que nous tirerons sur eux avec le prochain numéro la valeur de 1 fr. 50 pour les frais de cette publication spéciale, qui aura encore une feuille et une carte du théâtre de la guerre d'Allemagne.

La Revue militaire suisse paraît deux fois par mois. Elle publie en supplément, une fois par mois, une **Revue des Armes spéciales.**

Conditions d'abonnement : Pour la Suisse, franc de port, 7 fr. 50 c. par an; 2 fr. par trimestre. Pour la France et l'Italie, franc de port, 10 fr. par an; 3 fr. par trimestre. — Pour les autres Etats, franc de port, 15 fr. par an. — Numéros détachés : 40 centimes par numéro. — Remise aux libraires.

Les demandes d'abonnement pour l'étranger peuvent être adressées à M. Tanera, libraire-éditeur, rue de Savoie, 6, à Paris. Celles pour l'Italie à MM. Bocca, frères, libraires de S. M., à Turin.

Pour tout ce qui concerne l'Administration et la Rédaction, s'adresser au Comité de Direction de la *Revue militaire suisse*, à Lausanne.

ANNONCE.

Il vient de paraître chez TANERA, éditeur à Paris, et chez les principaux libraires de la Suisse, ainsi qu'à l'imprimerie PACHE, Cité-derrière, à Lausanne:

GUERRE DE LA SÉCESSION

ESQUISSE DES ÉVÉNEMENTS MILITAIRES ET POLITIQUES DES ÉTATS-UNIS, DE 1860 à 1865

PAR

FERDINAND LECOMTE

lieutenant-colonel à l'état-major fédéral suisse.

Tome premier, 1 vol. grand in-8°. — Prix : 5 fr.

Ce premier volume, accompagné de trois cartes, va jusqu'à la fin de la campagne de 1862. L'ouvrage complet aura trois volumes et un atlas, et paraîtra dans le courant de l'année.

Du même auteur :

Guerre d'Italie en 1859, 1 vol. grand in-8° avec planches. Prix : 7 fr.

Guerre du Danemark en 1864, 1 vol. grand in-8° avec 4 planches. Prix : . . . . . 10 fr.

Le général Jomini, sa vie et ses écrits, 1 vol. in-8° avec atlas in-4°. Prix : . . . . . 10 fr.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

Myriamètres.
0 1 2 3 4 5
Rauris
Hof Gastein
Ankogel
Windisch Matrey
Döllach
Ob Vollach
Gmünd
Kremsbruck
Millstatt
Winklern
Lienz
Mittewald
Sachsenburg
Greifenburg
Spitz
Ob Drauburg
Maria Lukau
Paternion
Kerschdorf
Villach
Gail R
Weissenfels
Batschach
Pontebba
Prato
Palussa
Pruiero
Arta
Lavso
Feldkir
Osriach
Sirnit
Wi
S. Jak
C A R I N T
Alpes Noriques

LA CRISE EUROPÉENNE. (1)

(Suite.)

Toute l'infanterie est armée du fusil à aiguille (*Zündnadelgewehr*), celui des régiments de fusiliers étant un peu plus court et allégé que les autres.

Le fusil prussien, en dehors de la particularité de sa charge par la culasse, n'a rien de remarquable. Il est du calibre de 15 millimètres, à 4 rayures faisant un tour sur 1 mètre 45; la balle prend les rayures par un bourrelet; elle est ovoïde, du poids d'environ 30 grammes, et se tire avec une charge de poudre de 4 ¼ grammes. A 800 pas le tir est encore très-précis.

La marine prussienne, quoique ne datant que d'une vingtaine d'années, est déjà sur un pied respectable. Elle compte en fait de bâtiments à vapeur, 6 corvettes à hélice de 28 canons chacune; 24 canonnières à 4, 3 et 2 canons de gros calibre ; 5 avisos ; en tout 35 bâtiments à vapeur, avec 179 canons. Quelques *monitors* américains sont en construction en Angleterre.

La flotte à voile compte 48 bâtiments avec un total de 216 canons, dont 3 frégates, une à 48 canons (la *Géfion*), une à 38 et une à 28 canons; 2 bricks de 16 canons, 3 bricks plus petits, 36 chaloupes canonnières, 4 yoles; le tout armé d'un beau matériel dont quelques gros calibres rayés. — Mais il fallait des ports à la Prusse! Dantzig n'est pas suffisant; et Kiel, Flensbourg, Tonning vaudront infiniment mieux que Rügen et Oldenbourg! De là l'inique guerre de 1864 contre le Danemark, d'où va sortir celle-ci.

* * *

La Confédération germanique, formée de 36 états, compte 45 millions d'âmes, dont environ 14 millions de la Prusse, 13 millions de l'Autriche, le reste de ces deux grands états étant en dehors de la Confédération; en revanche elle comprend 600 mille âmes du Holstein et du Lauenbourg, duchés arrachés au Danemark, dont la position est encore provisoire, et 200 mille âmes du Luxembourg, province hollandaise.

L'autorité suprême est la Diète germanique, où les Etats délibèrent et votent divisés en 17 curies, les grands Etats formant une seule curie avec 4 ou 3 voix, les petits Etats étant réunis jusqu'à 7 dans une même curie, la 16me.

(1) Voir le commencement, deux feuilles, au n° 10.

Il n'y a pas de corps ni d'état-majors fédéraux proprement dits, comme en Amérique ou en Suisse. Il n'y a de fédéral que quelques comités et des forteresses.

L'armée germanique est formée des contingents de divers états, d'après une échelle établie en 1821 et 1822, et qui a été quelque peu modifiée depuis, entr'autres en 1830 et 1861. L'effectif total est d'environ le 2 % de la population, telle qu'elle a été établie par les matricules de 1821, ce qui donne un total d'environ 560 mille hommes, qui aujourd'hui pourrait facilement être doublé. Cet effectif se répartit par armes de la manière suivante: infanterie de ligne 400 mille hommes; chasseurs et carabiniers 30 mille; cavalerie 70 mille: artillerie 50 mille; génie 7 mille. D'autre part l'ensemble de ces forces se répartit en 10 corps d'armée de 2 à 3 divisions chacun, et une division de réserve. L'Autriche fournit seule les trois premiers corps d'armée; la Prusse les corps nos 4, 5, 6; la Bavière le no 7; avec le 8me commencent les corps mixtes, le Wurtemberg fournit la 1re division, Bade la 2me, grand-duché de Hesse la 3me; le 9me corps est fourni par le royaume de Saxe une division, par la Hesse-électorale, Limbourg, Luxembourg et Nassau la 2me division; 10me corps: la 1re division Hanovre et Brunswick; la 2me division Holstein, Lauenbourg, Mecklembourg, Oldenbourg, Lubeck, Brême et Hambourg.

La division de réserve est fournie par les onze autres petites principautés et par la ville de Francfort.

Ces contingents divers formeraient difficilement, on le comprend, une armée proprement dite, vu leur hétérogénéité; chaque Etat a non-seulement sa tenue à part, mais encore son armement, ses règlements, ses habitudes et même son langage. L'Autriche et la Prusse, libres de composer leurs contingents, peuvent faire entrer des Italiens, des Hongrois, des Polonais à leur gré dans l'armée allemande. Toutefois comme l'effectif total de l'armée fédérale est trop fort pour n'en faire qu'une seule ou deux masses, et que d'ailleurs tous les états ont quelques troupes supplémentaires en sus de leur contingent on pourrait facilement corriger cette répartition de manière à obtenir cinq à six armées principales d'une homogénéité convenable.

La grande difficulté de cette armée est et sera longtemps encore l'organisation du commandement en chef. D'après le mode actuel il y aurait un commandant en chef nommé par la Diète et assisté d'un délégué de chaque corps, ce qui ne donnerait pas une hiérarchie assez forte pour mouvoir convenablement d'aussi grandes masses.

* * *

En dehors du contingent fédéral les principaux Etats moyens ont aussi leur armée à eux, et dans les circonstances actuelles le fait ne manque pas d'importance.

Le royaume de *Bavière* pourrait facilement fournir trois ou quatre corps comme celui qu'il doit à la Confédération. La population de la Bavière est d'environ cinq millions d'habitants; son budget annuel s'équilibre à 46 millions de florins, dont 12 millions pour le militaire.

L'armée active est composée de soldats qui restent six ans au service, dont trois ans en moyenne sous les drapeaux. Elle compte 16 régiments d'infanterie à 3 bataillons et dépôts, et 8 bataillons de chasseurs, donnant un total de 56 bataillons, à mille hommes en moyenne, soit 60 mille hommes.

Douze régiments de cavalerie à 4 escadrons plus dépôts, soit 48 escadrons actifs, environ 10 mille hommes.

Quatre régiments d'artillerie, dont 1 à cheval, à 6 et à 4 batteries, la batterie à 6 pièces, soit 136 bouches à feu, avec 12 mille hommes.

Un régiment du génie à 8 compagnies, 10 escadrons de train; deux compagnies de garnison, une compagnie d'ouvriers; divers; ensemble 6 à 7 mille hommes.

En outre les Bavarois restent inscrits dans la *réserve* jusqu'à l'âge de 40 ans; de cette réserve on peut former facilement un effectif égal à celui de l'armée active et avoir encore des dépôts suffisamment forts pour parer aux pertes. En comptant la réserve sur ce pied, on aurait donc un total de 112 bataillons, 96 escadrons et 272 bouches à feu, soit environ 200 mille hommes.

Le royaume de *Würtemberg* a 1,800,000 âmes de population, un budget annuel équilibré à 17 millions de florins, dont 4 millions affectés au militaire.

L'armée est fournie par la conscription avec faculté de remplacement; le service légal y est de 6 ans. Elle comprend : 8 régiments d'infanterie à 2 bataillons, plus dépôt, et 3 bataillons de chasseurs, soit 19 bataillons, à mille hommes en moyenne, soit 20 mille hommes.

Quatre régiments de cavalerie à 4 escadrons, plus un escadron de chasseurs, soit 17 escadrons avec dépôts, soit environ 5 mille hommes montés.

Six batteries de campagne à 8 pièces, et trois batteries de forteresse soit environ 2 mille hommes. Avec cela cinq cents hommes du génie,

plus le train, les ouvriers, les *divers*, environ 2000 hommes ; total de l'armée active une trentaine de mille hommes, qui peuvent être doublés, comme en Bavière, par une réserve.

Le grand-duché de *Bade* a 1 ½ million d'âmes, un budget annuel de 17 millions de florins avec boni de 800 mille florins l'an dernier; trois millions sont affectés au militaire. L'armée est composée d'hommes fournis par la conscription; le temps de service est de 8 ans, dont 6 dans l'armée active (3 seulement de présence sous les drapeaux) et 2 dans la réserve. Elle comprend 5 régiments d'infanterie à 2 bataillons, plus dépôts, et 3 bataillons de chasseurs; total 13 bataillons, formant une division de deux brigades, soit 12 mille hommes. Trois régiments de cavalerie à 4 escadrons, plus dépôts, 2000 hommes; cinq batteries de campagne et 4 batteries de position, 2000 hommes; pontonniers, administration, etc., environ 2 mille hommes, soit un total d'une vingtaine de mille hommes, en 13 bataillons, 12 escadrons et 40 bouches à feu.

Le royaume de *Saxe* a une population de 2 millions 400 mille âmes; un budget annuel équilibré à 13 millions de thalers, dont 3 millions au militaire. L'armée est recrutée, comme celle de Bade, par la conscription pour 8 ans de service, dont deux dans la réserve.

L'infanterie compte 20 bataillons, dont 4 de chasseurs, à mille hommes en moyenne; la cavalerie 4 régiments à 4 escadrons, plus dépôts. L'artillerie compte 6 batteries de campagne à 6 pièces et 4 de place. Le total de l'armée active est donc d'une trentaine de mille hommes, en 20 bataillons actifs, 16 escadrons, 36 pièces.

Le royaume de *Hanovre* à une population d'environ 2 millions d'âmes, un budget annuel de 20 millions de thalers, dont environ 3 millions au militaire.

L'armée est fournie par la conscription; la durée de service est de 7 ans, dont un an dans la réserve. L'infanterie compte 8 régiments de ligne à 2 bataillons, plus 4 bataillons de chasseurs, à mille hommes en moyenne, formant 2 divisions de 2 brigades.

La cavalerie compte 6 régiments à 4 escadrons, formant une division de 3 brigades, d'un total d'environ 3 mille hommes.

L'artillerie compte 2 batteries à cheval et trois à pied, soit 30 bouches à feu; avec les parcs et les ouvriers environ 2500 hommes; divers 2 mille hommes, on a un total d'une trentaine de mille hommes en 20 bataillons, 24 escadrons et 30 pièces.

Le grand-duché de *Hesse-Darmstadt* a une population de 860 mille âmes, un budget annuel de 9 millions de florins, une armée active de 13 bataillons, 8 escadrons, 4 batteries de 6 pièces, soit, avec les dépôts et les services spéciaux, un total d'environ 12 mille hommes.

L'électorat de *Hesse-Cassel* a une population de 750 mille âmes, un budget annuel de 5 millions de thalers et une armée active de 12 mille hommes, en 12 bataillons, 10 escadrons et 4 batteries à 6 pièces. En outre une réserve de second ban d'une quinzaine de mille hommes.

Le grand-duché de *Mecklembourg-Schwérin* a une population de 560 mille âmes, un budget de 4 millions de thalers, une armée active de 5 bataillons, 6 escadrons, 3 batteries à 6 pièces, soit environ 6 mille hommes; une marine marchande d'environ 400 bâtiments.

Le grand-duché de *Mecklembourg-Strélitz* a une population de 100 mille âmes et un contingent fédéral de 1 bataillon.

Le grand-duché d'*Oldenbourg* a une population de 300 mille âmes, et une force de 3 bataillons, 3 escadrons, 1 batterie, d'un total, avec les dépôts, d'environ 5 mille hommes.

Le duché de *Nassau* a une population de 470 mille âmes et une armée de contingent fédéral de 5 bataillons et 16 bouches à feu, soit environ 6 mille hommes; en outre 4 escadrons de cavalerie.

* * *

Le royaume d'Italie a une population de 22 millions d'âmes. Son budget pour 1865 présentait un chiffre de 670 millions de francs pour les recettes et de 873 millions pour les dépenses; donc 203 millions de déficit. Les dépenses militaires figuraient dans ce chiffre pour 192 millions, et celles de la marine pour 48 millions.

L'armée actuelle, formée sur le cadre de l'armée sarde de 1859, comprend, au point de vue du recrutement, trois espèces de troupes:

1° Les soldats d'ordonnance engagés volontairement dans des corps spéciaux, dans la gendarmerie, dans l'administration, dans les musiques, etc., qui servent huit ans, puis sont libérés;

2° Les levées de première catégorie, ou classes provinciales fournies par la conscription. Ces troupes sont astreintes à onze ans de service, dont cinq ans sous les drapeaux et six en congé limité. C'est la base de l'armée;

3° Les levées de deuxième catégorie. Ce sont les hommes qui, dans

le contingent annuel de la conscription, sont moins qualifiés pour le service permanent ou ont droit à des exemptions partielles. Ils forment une sorte de milice appelée la réserve, qui n'est levée qu'en temps de guerre pour renforcer les dépôts et combler les vides de l'infanterie de ligne. Les hommes reçoivent une instruction de deux à trois mois la première ou la seconde année, puis sont renvoyés dans leurs foyers, où ils restent pendant cinq ans à la disposition du gouvernement.

L'armée italienne n'a pas encore ses onze classes, puisqu'elle ne date que de 1860-1862; en revanche, elle a recueilli un certain nombre de régiments des anciennes armées sarde, toscane, parmesane, modenaise, lombarde, romaine, napolitaine et garibaldienne; elle s'est recrutée de nombreux volontaires, et elle a maintenu en permanence plusieurs classes de la deuxième catégorie. Cette situation transitoire a permis aux calcutateurs de dresser, un peu au gré de leurs désirs, le chiffre de l'effectif total des forces. Tandis que les uns attribuent à l'armée italienne plus de 600,000 hommes, d'autres lui en accordent à peine la moitié. Le fait est qu'il s'agirait d'abord de s'entendre sur ce qu'on appelle l'armée, et que personne à cette heure ne peut en donner le chiffre exact; on ne l'aura que quand les contrôles des nouvelles levées et du rappel des permissionnaires auront été définitivement établis. Tout paraît promettre, vu le zèle avec lequel on accourt sous les drapeaux, qu'elle sera au grand complet. Nous croyons donc n'être pas loin de la vérité en estimant les forces dont le roi Victor-Emmanuel peut disposer à 400 mille hommes d'armée active, maintenus facilement à ce chiffre par 100 mille hommes au moins de réserves et secondés par environ 200 mille hommes de landwehr ou garde nationale mobile.

L'infanterie compte 85 régiments, dont 8 de grenadiers, 72 de ligne et 5 de bersagliers. Ces derniers sont à 8 bataillons, plus 4 compagnies de dépôt; les 80 autres à 4 bataillons, plus 2 compagnies de dépôt, tous les bataillons à 4 compagnies, la compagnie à 90 hommes sur pied de paix et à 175 sur pied de guerre, y compris les officiers, dans les régiments de ligne et de grenadiers, et à 100 hommes sur pied de paix et 150 sur pied de guerre dans les compagnies de bersagliers.

Les bataillons de guerre sont donc, dans la ligne, de 710 hommes, y compris les états-majors, et de 610 dans les bersagliers. C'est un total de 360 bataillons actifs, donnant, avec les états-majors des régiments, un effectif d'au moins 250,000 hommes, pouvant être sans cesse alimenté par les dépôts. Ceux-ci seraient même assez forts pour donner, comme

en Autriche, un cinquième bataillon de ligne, ce qui porterait le nombre total de ces bataillons à 440. (1)

La cavalerie compte un régiment de guides pour le service des états-majors, et 18 autres régiments, dont 4 de ligne ou grosse cavalerie, et 14 de cavalerie légère. Celle-ci se subdivise en 7 régiments de lanciers et 7 de chevau-légers. Tous les régiments sont à 6 escadrons actifs, avec un escadron de dépôt en temps de guerre. L'escadron de guerre est de 150 hommes et 115 chevaux, ce qui donne un total d'une vingtaine de mille hommes avec 15,000 chevaux, y compris les dépôts, qui ne comptent que pour 2500 hommes et un millier de chevaux. Cette proportion de la cavalerie relativement à l'infanterie (1/17e seulement) peut paraître beaucoup trop faible à ceux qui se rappellent que les experts voudraient qu'elle fût en général du cinquième ou du sixième. Mais elle est bien suffisante pour les terrains coupés de la Haute-Italie et surtout de la Vénétie.

L'artillerie compte 9 régiments, dont 1 (n° 1) de pontonniers, de 9 compagnies et une de dépôt ; 3 de position (nos 2, 3 et 4) à 16 compagnies actives et 2 de dépôt ; et 5 de campagne (nos 5, 6, 7, 8 et 9), tous à 16 batteries actives et 2 de dépôt ; le n° 5 a, sur ces 16 batteries, 2 batteries légères à cheval pour manœuvrer avec la cavalerie. Le total des batteries actives ou de bataille est donc de 80, plus 10 de dépôt, donnant 540 pièces toutes rayées et aux calibres de 8 ou de 16 livres (correspondant à notre 6 et 12). Avec les ouvriers, 7 compagnies, et les états-majors, l'artillerie se monte à environ 28 mille hommes et 11 mille chevaux.

Le génie compte, outre un nombreux état-major, 2 régiments de sapeurs, à 18 compagnies actives chacun et 2 compagnies de dépôt, donnant un total d'environ 7 mille hommes.

Le train compte 3 régiments à 8 compagnies chacun et 1 compagnie de dépôt, donnant un total d'environ 10 mille hommes et 12 mille chevaux. Cet effectif serait fort inférieur aux besoins, mais on le renforce de voituriers civils, engagés ou requis pendant la guerre, et des mesures sont prévues à cet effet.

N'oublions pas de mentionner le premier corps de l'armée, les carabiniers royaux, soldats de choix, *d'ordinanza*, qui sont chargés de la police militaire, ainsi que de l'escorte du roi et des princes de la famille royale. Ils sont formés en 13 légions actives et une d'élèves, donnant un total d'une vingtaine de mille hommes et cinq mille chevaux et mulets.

(1) Par décret du 16 mai les 5mes bataillons viennent d'être ordonnés à dater du 20 mai.

Les divers corps administratifs, les écoles, les vétérans, etc., ainsi que les états-majors forment un effectif d'une quinzaine de mille hommes.

Les 180 compagnies de dépôt d'infanterie donnent un minimum de 150 à 160 hommes par compagnie, soit une trentaine de mille hommes, faciles, nous le répétons, à quadrupler ou quintupler.

Le total de l'armée active, y compris les services administratifs nécessaires, serait donc de 380 mille hommes au moins, pouvant mettre en ligne 360 bataillons d'infanterie et quelques légions de carabiniers, 115 escadrons de cavalerie et 540 bouches à feu.

A cela doivent s'ajouter une vingtaine de bataillons de volontaires en formation, avec quelques escadrons et quelques batteries. (1)

En outre, il reste encore disponible pour la garnison des places et le maintien du bon ordre à l'intérieur, 220 bataillons de garde nationale mobile à 600 hommes en moyenne et des gardes urbaines en grand nombre. Jointes à six ou sept légions de carabiniers, ces gardes nationales seront plus que suffisantes pour assurer la tranquillité à l'intérieur.

L'infanterie de ligne, avec les grenadiers, forme 40 brigades de deux régiments chacune, portant un nom de province ou de ville, et réunis par groupes de province. Ainsi, aux 18 anciens régiments ou 9 brigades de ligne sardes, sont venues s'ajouter 5 brigades du contingent lombard, 4 de Toscane, 6 des Romagnes, 1 de Modène, 1 de Parme, 9 de Naples, et une a été tirée de l'île de Sardaigne; total 36. Les 4 brigades de grenadiers ont été réparties aussi par provinces dont elles portent le nom. C'est ainsi que le 1er et le 2e régiments de grenadiers portent le nom de brigade de grenadiers Sardaigne; le 3e et le 4e, de brigade de grenadiers Lombardie; les 5e et 6e régiments, grenadiers de Naples; 7e et 8e de Toscane; 1er et 2e infanterie, brigade Roi; 3e et 4e Piémont; 5e et 6e Aoste; 7e et 8e Coni; 9e et 10e Reine; 11e et 12e Casale; 13e et 14e Pinerolo; 15e et 16e Forli; 17e et 18e Acqui; 19e et 20e Brescia; 21e et 22e Crémone; 23e et 24e Come; 25e et 26e Bergame; 27e et 28e Pavie; 29e et 30e Pise; 31e et 32e Sienne; 33e et 34e Livourne; 35e et 36e Pistoie; 37e et 38e Ravenne; 39e et 40e Bologne; 41e et 42e Modène; 43e et 44e Forli; 45e et 46e Reggio; 47e et 48e Ferrare; 49e et 50e Parme; 51e et 52e Alpi; 53e et 54e Ombrie; 55 et 56e Marche; 57e et 58e Abruzzes; 59e et 60e Calabre; 61e et 62e Sicile; 63e et 64e Cagliari; 65e et 66e Valteline; 67e et 68e Palerme; 69e et 70e Ancône; 71e et 72e Pouille.

(1) D'après les dernières nouvelles, 30 mai, les demandes d'enrôlement sont si nombreuses que le corps des volontaires sera porté à 42 bataillons, dont 2 de bersaglieri.

Deux brigades avec deux bataillons de bersagliers, deux batteries et une compagnie de sapeurs forment une division. Il y a ainsi 20 divisions, constituant six grands commandements. Dans la répartition qui vient de se faire en vue des événements présents, l'armée active a été formée en 4 corps de 4 divisions chacun. La cavalerie est répartie en deux tiers au corps d'armée, et un tiers formant la réserve de l'arme.

Le roi Victor-Emmanuel commandera lui-même l'armée en campagne comme en 1859. Il aurait pour chef d'état-major le président du ministère, le brave général d'armée Alphonse Lamarmora, ancien commandant du corps expéditionnaire de Crimée, homme d'Etat éminent autant que militaire distingué, et qui a eu la plus grande part à la création de l'armée actuelle. Le sous-chef d'état-major est tout désigné dans la personne du lieutenant-général Pettiti, ancien ministre de la guerre, dont le nom est lié aussi de la manière la plus intime avec tout ce qui a fait progresser la puissance politique et militaire de l'Italie dans ces quinze dernières années. Le ministre de la guerre, général di Pettinengo, aussi de l'ancien corps de Crimée, et le général Pettiti exercent en ce moment les fonctions du commandement en chef quant aux dislocations des troupes.

La marine italienne accroît considérablement les forces de terre. Elle se compose de 110 bâtiments de guerre portant ensemble 1524 canons. Sur ce nombre il y a 64 vapeurs à hélice, avec 1208 canons, dont 18 frégates et 10 canonnières cuirassées. Le personnel de la flotte compte une vingtaine de mille hommes, dont 12 mille matelots et machinistes et 6 mille soldats de marine formés en deux régiments.

* * *

Les chiffres que nous avons indiqués ci-dessus et quelques autres accessoires que nous y joignons nous donnent la récapitulation des forces possibles en présence comme suit :

PAYS	Bataillons	Escadrons	Bouches à feu	OBSERVATIONS
Autriche	402	205	960	Sans compter les 5mes bataillo 120 pièces de montagne.
Prusse	253	248	864	Sans compter les corps de land
Italie	380	115	540	En comptant 20 bataillons de lontaires, mais pas les g mobiles.
Bavière	56	48	136	
Wurtemberg	19	17	48	
Bade	13	12	40	
Saxe-Royale	20	16	36	
Hanovre	20	24	30	
Hesse-Darmstadt . . .	13	8	24	
* Hesse-Cassel	12	10	24	
* Mecklembourg-Schwérin. .	5	6	18	
* » Strélitz . .	1	—	—	
* Oldenbourg	3	3	6	
Nassau	5	4	16	
Brunswick.	3	3	12	
Saxe-Cobourg	Incorporé à l'armée prussienne par convention du 1er juillet 186 contingent fédéral est de 1 rég. à deux bat., et 250 h. de cava			
» Meiningen . . .	2			
» Weimar	3			
» Altenbourg . . .	2			
Hesse-Hombourg . . .	1/2			
Lichtenstein	—	—	—	70 hommes de contingent fédé
Les deux Reuss . . .	1			
Waldeck	1			
Lippe-Detmold	1			
Schaunbourg-Lippe. . .	1	12	16	
* Anhalt-Dessau	2 1/2			
* » Bernbourg . . .				
* Schwarzenbourg-Sondershausen	1			
* » Rudolstadt .	1			
* Lubeck	1			
* Francfort	1 1/2			
* Brême	1			
* Hambourg.	2.			
Limbourg-Luxembourg . .	2	4	—	
Holstein et Lauenbourg. .	4	4	8	

D'après les sommaires de ce tableau on voit que l'Autriche pou opposer 402 bataillons, 205 escadrons, 960 pièces de campagne Prusse et à l'Italie, qui lui opposeraient à leur tour 633 bataillons

escadrons, 1404 pièces de campagne. La différence au préjudice de l'Autriche est donc au moins de 231 bataillons, 158 escadrons, 444 bouches à feu.

D'autre part l'Autriche, marchant d'accord en ce moment avec la Diète germanique et la majorité des gouvernements allemands, se recruterait un plus grand nombre d'auxiliaires que la Prusse. Il est difficile de préjuger dès aujourd'hui la manière dont se partagerait l'Allemagne en face d'une lutte compliquée du projet de réforme avec suffrage universel. Si toutefois on admettait que la votation de la Diète du 9 mai sur la proposition saxonne donnât la mesure de chaque parti, la Prusse aurait avec elle Hesse-Cassel, Mecklembourg, Oldenbourg, les quatre villes libres, les deux Anhalt et les deux Schwarzenbourg (1), ce qui donne un effectif de 30 bataillons, 21 escadrons et 48 bouches à feu. En admettant que tous les autres Etats allemands, y compris le Holstein, marchassent avec l'Autriche, cela lui apporterait un renfort de 167 bataillons, 148 escadrons, 366 bouches à feu. La différence au préjudice de l'Autriche resterait donc de 94 bataillons, 31 escadrons, 126 bouches à feu.

Il est vrai de dire que les bataillons autrichiens au complet sont de 2 à 300 hommes plus forts que les bataillons italiens, et de 200 hommes plus forts que les bataillons prussiens, si ceux-ci n'ont pas leurs deux classes de landwehr, ce qui égaliserait à peu près le nombre d'hommes actifs de l'infanterie.

Il est vrai aussi que les Etats moyens et petits de l'Allemagne, en plaçant leurs armées sur le même pied de recrutement que les trois grands belligérants, pourraient doubler facilement leur effectif total et fournir 170 bataillons, 150 escadrons et 360 bouches à feu de plus, soit en formant un 4e ou 5e bataillon comme en Autriche, soit en créant des corps de landwehr mobiles ou de volontaires comme en Italie. Mais les circonstances politiques le permettront-elles partout?

Il faut d'ailleurs remarquer que nous n'avons compté ni la landwehr prussienne qui ne rentre pas dans l'armée active, ni les gardes mobiles italiens. Or 50 bataillons de ceux-ci, donnant un effectif de 30 mille hommes, et 80 mille hommes de landwehr prussienne viennent d'être mobilisés pour le service des places. Plus du double pourrait encore être mis sur pied, ce qui balance bien l'appel des réserves allemandes et la formation des 80 cinquièmes bataillons de l'Autriche. La force des effectifs reste donc du côté de la Prusse et de l'Italie.

(1) Ces Etats sont marqués d'un astérisque dans le tableau de la page 282.

Quant à la qualité, les trois principales armées en présence sont dignes les unes des autres. L'armée autrichienne est peut-être supérieure en aplomb et en solidité, mais elle a moins d'élan et d'initiative; elle a l'avantage d'être composée d'hommes restant plus longtemps en permanence sous les drapeaux, et ses cadres surtout sont excellents. Elle est plus réellement *militaire,* tandis que les deux autres tiennent davantage de la *milice.* Il y a trois à quatre fois plus de pères de famille dans les armées de Prusse et d'Italie que dans celle d'Autriche, et l'on ne peut pas attendre d'eux toute l'intrépidité du soldat habitué à considérer son régiment comme sa vraie famille. En 1859, lors de la mobilisation des cinq corps prussiens contre la France il n'y eut pas moins de 55,277 familles qui durent être entretenues par les communes. Aujourd'hui que neuf corps sont mobilisés et toute la landwehr, il y aura plus de 150 mille familles privées de leurs soutiens. Pour la Prusse, où la guerre ne paraît pas être très populaire, un tel état de choses est fâcheux, au double point de vue militaire et politique. En Italie, où la guerre est vraiment nationale et patriotique, où c'est le peuple qui se lève en masse et avec enthousiasme pour chasser l'étranger, l'inconvénient disparaît, et devient même un avantage. L'armée et le pays n'y font plus qu'un.

De part et d'autre l'instruction des troupes est bonne ; mais la prépondérance nous paraît être incontestablement du côté de la Prusse et de l'Italie, où les hommes ont moins de routine, il est vrai, mais sont plus intelligents, plus développés et plus instruits qu'en Autriche. Sans doute pour faire une marche serrée devant l'ennemi, pour exécuter un bon feu de bataillon, ou pour tenir tête à une charge de cavalerie, la science prussienne et la finesse italienne ne sont pas indispensables. Toutefois, et surtout dans un terrain accidenté comme celui de l'Italie, il y a maintes circonstances où l'on devra compter davantage sur l'intelligence des individus que sur la *machinerie* des corps. L'armée italienne entr'autres, qui a devant elle un but net et précis, forcer le quadrilatère, but en vue duquel tous ses exercices et toutes ses études se poursuivent depuis six ans, est celle qui possède le mieux les éléments intellectuels du succès. Le plan de campagne est simple, toute l'armée le connaît; et il n'y a pas un officier qui en outre ne connaisse parfaitement, par les cartes et par les livres, le terrain des futures opérations, ainsi que toutes les particularités de l'ennemi contre lequel il faudra se mesurer. On pourrait en dire autant, à la vérité, des deux tiers des défenseurs du quadrilatère, sauf que par tempérament, ou par l'effet des circonstances naturelles à la défense, ils sont plus nonchalants dans la préparation de

leurs moyens d'action, et que la crise présente les a presque pris au dépourvu. Les habitants en outre fourniront aux troupes italiennes de précieuses ressources.

Sur le théâtre de guerre de l'Allemagne, en Bohême, en Silésie, en Saxe, les Prussiens et les Autrichiens se retrouveront aussi sur des terrains de connaissance, que leurs pères ont déjà souvent foulés soit en ennemis, dans la guerre de Sept-Ans, soit comme alliés en 1813, et qui ont souvent, par cette raison, fait l'objet de leurs études. Ici les avantages seront balancés.

La Prusse a en revanche sur l'Autriche une supériorité bien constatée, celle de l'armement, du fusil se chargeant par la culasse, comme du matériel d'artillerie. L'Autriche n'a pas encore ses fusils Lindner, se chargeant aussi par la culasse; mais on y travaille jour et nuit dans ses arsenaux, et elle espère prochainement en armer tous ses bataillons de chasseurs. L'Italie n'a pas non plus de *breech-loadings*, et cela nous fait penser que celle des puissances belligérantes qui saurait actuellement se doter en secret du beau matériel américain, si supérieur à celui d'Europe, celle-là s'assurerait une prépondérance marquée.

En fait d'artillerie, l'Autriche, cédant à l'engouement moderne, a rayé toutes ses pièces de campagne, tandis que les Prussiens, qui ont un excellent canon rayé, ont sagement gardé la moitié de lisse. Le lisse en effet, quoiqu'on en dise, joint à la rapidité et à la simplicité de la charge l'avantage d'un projectile qui ricoche et roule à plaisir et d'un bon paquet de mitraille, qualités de premier ordre en campagne, que le rayé ne réalise pas à un aussi haut degré.

L'Italie s'est mise aussi à la mode; elle est toute en rayé, et en vérité elle aurait pu faire un meilleur usage de ses finances. Cette exclusion du lisse, que les Américains après quatre ans d'expérience avec le meilleur matériel du monde ont condamnée, fera aussi son temps en Europe, et nous ne doutons pas que la guerre qui va s'ouvrir ne nous ramène, pour une bonne portion, au douze-léger français, soit canon-obusier Louis-Napoléon, la meilleure pièce de campagne connue, et que les artilleurs de polygone ont eu tort de discréditer.

Une autre infériorité de l'Autriche c'est qu'elle a un grand nombre de places fortes à tenir, 10 en Italie, dont cinq de premier ordre, et 7 sur la frontière de Prusse, sans compter les forteresses intérieures, et qu'elle n'a pas, pour leurs garnisons, la ressource des bataillons de landwehr ou de garde mobile de ses adversaires. Pour les seules garni-

sons sédentaires de ces places plus de 100 mille hommes et un immense matériel se trouveront immobilisés.

Enfin la marine italienne, très supérieure à l'autrichienne, sera maîtresse des eaux de l'Adriatique malgré les défenses de Pola, de Trieste et de Venise. Nul doute qu'elle ne joue un grand rôle dans les opérations, le principal peut-être au début. La marine prussienne aura son emploi sur les côtes du Holstein et du Schleswig, pour parachever l'annexion des deux duchés à la Prusse, et elle y remplira bien l'office de quelques brigades.

IV

Premières mobilisations.

L'Autriche, dont les forces ne peuvent pas être très promptement mises sur pied de guerre, fut la première à prendre ses mesures. Elle avait à renforcer son armée d'Italie, à se créer une armée contre la Prusse et une armée de réserve. Avec son système d'employer en Bohême ou en Gallicie des régiments dont le district de recrutement est en Vénétie, et vice-versa, la réunion des hommes en congé demandait forcément un temps assez prolongé et nécessitait des transports et des croisements de troupes sur toute la surface de l'empire. Mettre sur pied de guerre seulement une dizaine de régiments autrichiens le long de diverses frontières donne autant de mouvement que la mobilisation de toute l'armée active prussienne, dont chaque corps se recrute dans la province où il est en garnison. Aussi l'éveil fut-il bientôt donné au dehors.

L'armée ordinaire de Vénétie était précédemment composée de quatre corps. On lui en retira un à l'occasion de la guerre du Danemark, et depuis lors elle resta à trois corps, les 5e, 7e et 3e. Aux premières rumeurs guerrières de ces derniers temps elle fut portée à quatre corps au grand complet par l'adjonction du 9e; le 3e s'avança aussi de Laybach à Vicence. Un corps de réserve fut formé à Laybach. Le commandement en chef de l'armée d'Italie fut donné à l'archiduc Albert, cousin de l'empereur et fils du célèbre archiduc Charles; il vint relever Benedek à Vérone dans les premiers jours de mai. Les forces se composeraient donc aujourd'hui de quatre corps en ligne, soit environ 130,000 hommes, et d'un corps en réserve d'une trentaine de mille hommes.

Autour de Vérone et de Mantoue serait le 5e corps, commandé par le prince Frédéric de Lichtenstein, avec le général Rodic *ad latus*.

A Vicence, Legnago et Padoue le 7e, commandé ad-intérim par le lieutenant feld-maréchal Marochich, avec le général Rupprecht *ad latus*, et le 3e, commandé par l'archiduc Ernest.

A Venise, Trévise, Rovigo, le 9e corps, commandé par le lieut.-feld-maréchal Hartung.

Dans le Tyrol un détachement du 3e corps et des milices.

A Trieste, l'avant-garde du corps de réserve.

Une armée dite du Nord, de cinq corps, se rassemble aussi sur la frontière de Prusse, en Bohême et en Moravie, sous le commandement du feld-zeugmeister Benedek, rappelé à cet effet de Vérone. Elle est composée des 1er, 2e, 4e, 8e et 11e corps. Un corps placé à droite en Moravie et en Silésie, en avant d'Olmütz; un corps au centre sur le Haut-Elbe, tenant Josephstadt et Kœniggrætz; un corps à gauche vers Theresienstadt et sur l'Eger, faisant face à la Saxe. Un corps en réserve aux environs de Pardubitz, où sera aussi le quartier-général. Un corps détaché, dit corps de l'Est, sous le commandement de l'archiduc Joseph, occupe l'extrême droite de ce front, la Gallicie et spécialement Cracovie, avec quartier-général à Teschen. Deux corps volants, composés de cavalerie, de chasseurs et d'artillerie à cheval, sont sous les ordres des généraux Edelsheim et prince Thurn et Taxis.

De cette façon, les forces autrichiennes échelonnées le long des réseaux de voies ferrées que nous avons indiqués précédemment peuvent se concentrer facilement sur une portion quelconque de leur front, soit pour l'offensive, soit pour la défensive. L'armée du Nord paraîtrait avoir sa gauche un peu en l'air, si l'on ne savait qu'elle est couverte par la Saxe plus ou moins alliée et par l'Allemagne, neutre, pour le moment au moins. C'est surtout contre la Silésie, et plutôt en défensive qu'en offensive, que la dislocation autrichienne est disposée. Mais en quatre à cinq jours trois à quatre corps pourraient être facilement massés sur un point pour prendre l'initiative de l'attaque.

En Vénétie les dispositions sont analogues. La dislocation autrichienne est essentiellement défensive; mais rien n'empêcherait qu'en cinq à six jours trois à quatre corps ne pussent être prêts pour une attaque par le centre ou par la gauche; en revanche, sur leur droite par le Tyrol, les Autrichiens auraient besoin de douze à quinze jours pour opérer une concentration suffisante. Brixen et ses ouvrages ont été mis sous le commandement spécial du général Kuhn, l'habile mais impuissant chef d'état-major de Giulay en 1859.

Sur mer et dans l'Adriatique surtout, l'Autriche ne peut guère avoir

d'autre perspective que la défensive. Elle vient au reste de le déclarer implicitement en avisant qu'elle s'abstiendrait de tout acte d'hostilité contre les navires de commerce, espérant sans doute que les Italiens seront assez généreux pour leur rendre la pareille. Nous ne craignons pas que ceux-ci restent en arrière de courtoisie et d'humanité, ne fût-ce que pour rendre hommage aux principes du traité de Paris. Toutefois il s'agira de se mettre d'accord sur ce qu'on appelle des bâtiments de commerce. Les beaux steamers du *Lloyd* autrichien, pouvant être armés en guerre et requis par le gouvernement, qui les subventionne du reste, quel caractère auront-ils? Les navires marchands nolisés au mois ou à la course pour des transports militaires, auront-ils droit au bénéfice constant des non-belligérants? De nombreux conflits surgiront sans doute de la manière dont la lettre et l'esprit du traité de Paris seront interprétés.

Les Italiens, aussitôt qu'ils eurent vent des préparatifs de l'Autriche, se mirent aussi à l'œuvre et eurent bientôt devancé leur antagoniste. Ils répartirent tout d'abord leur armée en 4 corps de 4 divisions chacun, à savoir le 1er corps, général Durando, à Lodi; le 2e, général Cucchiari, à Crémone; le 3e, della Rocca, à Plaisance; le 4e, Cialdini, à Bologne. Cette répartition aurait été, disent les journaux autrichiens, transformée en une autre de cinq corps, le général Durando étant détaché à un grand commandement de réserve dans le Sud avec une ou deux divisions. Quoiqu'il en soit le corps de Cucchiari et tout ou partie de Durando viennent de faire un mouvement en avant et de s'échelonner sur le front de l'Oglio; les autres corps sont sur le front du Pô inférieur, avec leurs gros échelonnés de Bologne à Ferrare. Ces masses, d'environ 250 mille hommes, formeraient sans doute deux armées principales, plus ou moins indépendantes et séparées par le Pô.

Pour le moment elles occupent toute la courbe qui s'étend par les bassins du Pô et du Mincio, de l'Adriatique au Tyrol, sur une longueur d'une cinquantaine de lieues. En outre, un corps de volontaires de 5 régiments se forme sur la gauche, à Côme et Varèse, et un autre d'autant, sur la droite, à Bari et Barletta.

Par le moyen des chemins de fer et de la flotte, une concentration offensive sur la droite ou sur le centre peut être opérée avec promptitude; une sur la gauche, par la Valteline et les vallées du Tyrol, serait sujette aux mêmes lenteurs que nous avons signalées à propos de la droite autrichienne. *(A suivre.)*

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

REVUE MILITAIRE
SUISSE

dirigée par

MM. F. Lecomte, lieut.-colonel fédéral; E. Ruchonnet, major fédéral d'artillerie; E. Cuénod, capitaine fédéral du génie.

N° 12. Lausanne, le 15 Juin 1866. XIe Année.

SOMMAIRE. — **Rassemblement de troupes cantonal de Berne et Soleure près Büren, du 22 août au 6 septembre 1865** *(fin)*. — **Actes officiels.** — **Nouvelles et chronique.** — **Bibliographie.** — **Répartition de l'armée fédérale.**

SUPPLÉMENT. — **La crise européenne.** *(Suite.)*

SUPPLÉMENT. — **REVUE DES ARMES SPÉCIALES.**

SUPPLÉMENT. — **Rapport de gestion du Département militaire suisse pour 1865.**

RASSEMBLEMENT DE TROUPES CANTONAL DE BERNE ET SOLEURE PRÈS BÜREN, DU 22 AOUT AU 6 SEPTEMRE 1865.

(Suite et fin.) (1)

Nous devons maintenant nous reporter dans le camp opposé. L'ennemi avait accompli sa mission sur la rive gauche; il avait rejeté son adversaire au delà de Büren, et la destruction présumée du pont rendait pour le moment toute poursuite inutile. La troupe du capitaine Marcuard devait donc atteindre l'autre bord et simuler ici un corps s'avançant depuis Soleure par la rive droite. Le détachement passa l'Aar au moyen du bac établi près d'Aneth, marcha sur Rüti, et après un repos d'une heure fut en état de reprendre l'offensive. Vers trois heures, l'ennemi attaqua notre position de Rüti avec trois sections (bataillons) et son artillerie. La quatrième section, sous les ordres du capitaine Mezener, dut se retirer par la forêt sur Gasliwyl. Elle fut retardée dans sa marche par les difficultés du terrain, et arriva trop tard pour pouvoir appuyer son corps principal.

L'ennemi commençait à manquer de munitions; son feu était moins nourri; il n'en attaqua pas moins notre premier échelon. Après l'avoir repoussé, notre corps se retira vers Oberwyl, où devaient se trouver les deux demi-bataillons n° 72 et deux pièces de canon des-

(1) Voir notre numéro 7.

tinées à couvrir la retraite. Mais personne ne s'y trouva. De son propre chef, le commandant du bataillon s'était rendu sur la hauteur de Biezwyl; on le suivit dans cette direction. Les deux demi-bataillons n° 55 laissèrent la route de côté, gagnèrent la colline près d'Oberwyl, descendirent dans le vallon et remontèrent directement vers Biezwyl; cette marche fut pénible à cause de la chaleur. La seconde brigade se rassembla tout entière sur la hauteur de Biezwyl et y prit position.

La première brigade, venant de Büren, avait suivi le mouvement par la grande route. Elle laissa près de Schnottwyl les deux demi-bataillons n° 37, avec deux pièces de canon pour couvrir la route de Berne. Les deux demi-bataillons n° 54 et les quatre autres pièces de la batterie n° 47 atteignirent la hauteur de Biezwyl. L'on s'y prépara au combat, l'ennemi paraissant vouloir menacer notre aile droite; mais l'attaque n'eut pas lieu. La journée étant avancée, on rallia les deux demi-bataillons placés vers Schnottwyl, et l'on se disposa à établir le bivouac.

On avait choisi à cet effet une prairie située près du Aspihof; l'emplacement remplissait toutes les conditions désirables : abondance d'eau, terrain en pente douce et situation abritée. Ce bivouac aurait pu fournir au besoin une bonne position défensive. Le détachement du capitaine Marcuard rejoignit la division au bivouac. Ce dernier fut établi par demi-bataillons, formés en colonne par peletons à dix pas de distance. La brigade Vigier formait la première ligne, la brigade von Greyerz la seconde. Les demi-bataillons correspondants avaient un feu de bivouac en commun. Les cuisines étaient placées à quelque distance, sur les flancs de la division. Le repas du soir avait été préparé à l'avance. La troupe, fatiguée, se livra bientôt au repos. La température étant exceptionnellement douce, on n'avait pas jugé nécessaire de munir les soldats de tentes-abris; ils reçurent, en revanche, des couvertures et de la paille en abondance. Pour mettre les chevaux à couvert, on renvoya l'artillerie dans ses cantonnements. La cavalerie fut logée à Oberwyl; les chevaux des états-majors et des guides trouvèrent place à Biezwyl et au Aspihof. Vu les fatigues de la journée, on supprima les avant-postes. Une seule garde de camp dut veiller à la police intérieure.

Le lendemain, 5 septembre, la diane fut battue à 6 heures; le détachement du capitaine Marcuard se réunit à 7 heures. L'ennemi qui s'avançait par la rive droite étant présumé repoussé, le petit corps allait maintenant reprendre son premier rôle et figurer l'adversaire opérant par la rive gauche. Il était censé avoir rétabli le pont de Büren, et s'avancer par là pour continuer sa poursuite. Mais l'armée fédérale venait de prendre l'offensive. La division avait reçu l'ordre

de s'appuyer sur sa gauche, et allait en conséquence déloger l'ennemi et le rejeter au delà de Büren.

Une section et demie, représentant l'aile droite ennemie, prit position, sous les ordres du capitaine Mezener, vis-à-vis de Schnottwyl. L'aile gauche, commandée par le capitaine Marcuard, occupa Oberwyl. Une demi-section, ainsi que deux pièces, se rendirent sur une hauteur à l'occident du village.

La seconde brigade occupa Schnottwyl avec les deux demi-bataillons n° 72 et deux pièces de canon. Les deux demi-bataillons n° 55 restèrent pour le moment à Aspi comme réserve. La première brigade occupa la hauteur du Biezwyl, d'où une batterie de huit pièces devait battre la position d'Oberwyl. Serré de près par la première brigade, l'ennemi devait se replier sur Büren. La seconde brigade allait appuyer ce mouvement par la grande route de Schnottwyl à Büren, et la réserve d'Aspi devait la suivre dès que la première brigade se serait emparée d'Oberwyl.

L'artillerie ouvrit son feu contre Oberwyl; puis la première brigade s'avança en se couvrant du terrain, et traversa Biezwyl. Protégée sur sa droite par une chaîne de tirailleurs, elle atteignit vers 8 ½ heures un plateau qui dominait Oberwyl, et s'y plaça en formation de combat.

On commença l'attaque du village. Le premier demi-bataillon n° 37 se déploya en chaîne; le second le suivit comme soutien. L'autre bataillon forma la seconde ligne et se plaça en réserve. Le village d'Oberwyl est fort étendu. En arrière à droite se trouve un plateau élevé d'où l'ennemi aurait pu diriger une contre-attaque sur notre flanc droit; on le fit occuper par le second demi-bataillon, lequel fut remplacé comme soutien par un demi-bataillon n° 54, tiré de la seconde ligne L'ennemi, trop faible pour se défendre, commençait sa retraite en se repliant sur la forêt de Büren.

L'officier qui dirigeait l'attaque avait donné l'ordre à la chaîne de ne pas dépasser le village. La brigade devait alors se réunir, et l'on devait se disperser à une nouvelle attaque. Cet ordre, paraît-il, ne parvint pas aux détachements de l'aile droite, car ils poursuivirent l'ennemi si vivement contre la lisière du bois situé vis-à-vis de Rüti, que celui-ci dut s'engager en toute hâte dans la forêt. Ceci était une faute; pour l'instruction de la troupe, il eût fallu éviter de passer ainsi sans transition d'un mouvement à l'autre.

Le village d'Oberwyl étant en notre pouvoir, il aurait fallu profiter de ce succès pour s'y arrêter et procéder depuis là au prochain mouvement.

A l'aile gauche de même, la seconde brigade se pressa trop. Elle attaqua le corps du capitaine Mezener déjà avant la prise d'Oberwyl.

Le capitaine Marcuard voulait profiter de sa position favorable pour attaquer de front le corps qui s'avançait par Schnottwyl, et appuyer ainsi son aile droite. La précipitation de l'ennemi ne lui en laissa pas le temps.

L'action commença donc près de Schnottwyl par un feu d'artillerie et de tirailleurs; puis les deux demi-bataillons n° 72 s'avancèrent en colonne. L'ennemi tenta une contre-attaque, fut repoussé et alla s'établir vers Ober-Büren, de manière à commander l'issue de la route qui traverse la forêt. Attaqué dans cette nouvelle position, il se retira dans le village, point de réunion des routes de Schnottwyl et d'Oberwyl. Là il ne pouvait céder un pouce de terrain sans s'exposer à être coupé sur son aile gauche.

Afin de prévenir une nouvelle attaque, M. le capitaine Mezener se rendit auprès du commandant de la seconde brigade et lui déclara qu'il ne quitterait cette position sous aucun prétexte. On convint alors d'un armistice d'une heure.

Le combat d'Oberwyl s'était terminé dans l'intervalle; le capitaine Marcuard se retira par la forêt du côté de Büren, se réunit au capitaine Mezener et reprit l'offensive. Pendant qu'une section (bataillon) soutenait le feu, un autre tentait un mouvement par le flanc. Mais la demi-brigade s'avança en colonne d'attaque et obligea l'ennemi de se replier sur Büren.

Vers 10 heures, la seconde demi-brigade, avec deux pièces de canon, prenait position sur un plateau qui commande la ville. La première brigade, que nous avons laissée à Oberwyl, avait rallié ses huit pièces, traversé le village, et se préparait à attaquer l'ennemi vers la forêt que l'on croyait encore au pouvoir de l'ennemi. Les premiers détachements n'ayant pas trouvé de résistance, la brigade continua son chemin en se faisant précéder par une chaîne de tirailleurs. Elle arriva à Ober-Büren presque en même temps que les deux demi-bataillons n° 55 restés en réserve à Aspi. La division maintenant réunie trouva les abords de la ville barricadés. Avec une partie de ses troupes, M. le capitaine Marcuard gardait la ville et ses abords; M. le capitaine Mezener, avec l'autre partie, occupait l'issue du pont, se disposant, en cas de besoin, à le barricader.

La division étant maintenant concentrée devant Büren, on se disposa à l'attaque. Le commandant de l'artillerie fit mettre ses pièces en batterie sur un plateau situé en arrière. Quelques pièces tirèrent sur la ville; les autres furent dirigées contre un corps censé occuper une position derrière l'Aar. L'assaut devait être donné par la seconde brigade. Lorsque le moment en fut venu, le second demi-bataillon n° 72 reçut l'ordre de pénétrer par la porte d'Arberg; une compa-

seurs dut s'emparer de l'endroit dit *Alte Treppe;* le pre-
lon n° 72 eut à exécuter l'attaque principale sous la
ommandant de la brigade. Les deux demi-bataillons
nt comme soutiens sur la route de Berne. La première
plaça en réserve auprès de l'artillerie. Les troupes desti-
assaut s'avancèrent donc de plusieurs côtés à la fois. L'en-
é retira sur le pont; celui-ci était fortement barricadé. Il se
dit bien. On fit avancer les sapeurs d'infanterie; ils escaladèrent
rande porte et parvinrent, non sans peine, à l'ouvrir. Une com-
gnie de chasseurs du bataillon n° 55 traversa le pont; de l'autre côté se trouvait une seconde barricade; reçus par un feu bien nourri, les chasseurs durent se retirer. Mais de nouvelles colonnes s'avancèrent, s'emparèrent de la barricade et déblayèrent le terrain; l'ennemi abandonna la ville.

La division était censée avoir fait encore passer d'autres troupes sur l'Aar au moyen d'un pont de bateaux, et un feu bien dirigé appuyait notre mouvement depuis la rive droite. Vers 11 heures, nous étions maîtres des abords de la ville. La division s'avança et se déploya en marchant; la seconde brigade prit de suite position sur la rive gauche. La cavalerie aurait dû profiter du terrain pour inquiéter l'ennemi; mais elle était restée comme escorte auprès de l'artillerie. Après avoir passé le pont à la suite de celle-ci, elle reçut l'ordre de s'avancer pour charger; elle s'acquitta de cette tâche, puis vint reprendre son service auprès de l'artillerie.

Le passage du pont fut retardé par un encombrement de voitures; quelques caissons d'infanterie se pressèrent trop de suivre leurs corps, et des charrettes de vivandières augmentèrent le désordre. La première brigade put enfin passer l'Aar à son tour. Elle s'avança et se plaça en première ligne. La division tout entière prit ensuite une formation de combat et exécuta quelques manœuvres en avançant contre le Leuggern.

A midi, le commandant en chef fit battre la retraite sur toute la ligne; le corps ennemi rejoignit la division, qui fut dirigée sur un emplacement situé vers la grande route de Perles. Quelques heures de repos furent accordées aux troupes, qui gagnèrent le soir leurs cantonnements.

Les manœuvres de campagne se terminent ici. Elles avaient été suivies avec intérêt par plusieurs officiers, ainsi que par M. le conseiller fédéral Fornerod, chef du département militaire. Un officier étranger, M. le colonel Coroneos, l'accompagnait. Il était envoyé par le gouvernement de la Grèce pour étudier notre organisation militaire.

Les manœuvres du rassemblement de Büren présentèrent, dans leur ensemble, un résultat satisfaisant. Nous observerons pourtant que certains corps opérèrent parfois isolément et pour leur propre compte, et ne surent pas toujours subordonner leurs mouvements au plan général.

Nous ne nous en étonnerons pas cependant. Si par son instruction l'officier suisse est généralement à la hautenr de sa tâche, il ne saurait posséder l'expérience résultant d'une pratique habituelle. Nous ferons donc ressortir ici l'utilité des manœuvres de campagne, qui constituent pour nos troupes une bien meilleure école que celle que peut offrir une place d'exercices.

Le 6 septembre, la division se réunit pour la dernière fois sur la plaine. L'infanterie, répartie en deux brigades par demi-bataillons, fut rangée sur une ligne en bataille; derrière elle l'artillerie prit place à droite et la cavalerie à gauche. Le chef du département militaire inspecta l'artillerie, M. le colonel Karlen la cavalerie. Les bataillons bernois furent inspectés par M. le colonel Bachofen, et le bataillon soleurois par M. le colonel Scherz. Après l'inspection, on exécuta encore quelques manœuvres, puis la division défila devant MM. les inspecteurs. Après le défilé, le corps des officiers fut présenté à M. le conseiller fédéral Fornerod. Celui-ci leur témoigna sa satisfaction pour les services rendus par la troupe, et démontra l'utilité des rassemblements cantonaux, qui forment un intermédiaire important entre les grands rassemblements de troupes et les cours de répétition ordinaires. Après ce discours, les corps regagnèrent leurs cantonnements, d'où ils se rendirent le jour même dans leurs lieux de rassemblement respectifs. Ils y furent licenciés le lendemain matin. Les officiers de l'état-major retournèrent encore une fois à Büren pour y terminer quelques travaux, puis ils se séparèrent aussi, en emportant tous un excellent souvenir de ces quelques jours trop rapidement écoulés.

Nous accomplissons un agréable devoir en rendant hommage à l'habile direction de M. le colonel Scherz et nous lui témoignons ici notre reconnaissance pour les renseignements qu'il a bien voulu nous fournir.

Le rassemblement cantonal des troupes de Berne et Soleure a en somme bien réussi et le succès de ce premier essai nous donne lieu d'espérer qu'il trouvera bientôt des imitateurs.

G. DE CHARRIÈRE,
major à l'état-major fédéral.

ACTES OFFICIELS.

Le département militaire suisse a adressé aux autorités militaires des cantons les circulaires ci-après:

Berne, le 30 *mai* 1866.

Très honorés Messieurs. — Les prescriptions actuellement en vigueur définissent partout maintenant le minimum permis de la taille de la troupe pour toutes les armes respectives.

Les cantons ont pu dès lors adopter de leur chef, pour la réception dans le service, un minimum de taille qui ne descend pas jusqu'au minimum fédéral et nous avons raison de croire qu'en conséquence plusieurs cantons ont adopté des prescriptions qui diffèrent beaucoup les unes des autres.

Pour avoir connaissance de ces diverses prescriptions le département vous prie de lui faire savoir quelles sont celles qui ont été adoptées dans votre canton pour la taille de la troupe dans les différentes armes de votre contingent. — Nous saisissons, etc.

Berne, le 31 *mai* 1866.

Tit. — Comme les états du matériel, envoyés chaque année au département militaire fédéral, ne contiennent aucune indication au sujet des objets d'habillement militaire qui se trouvent dans les cantons, nous ignorons si le vêtement militaire principal, à savoir la capote, se trouve en quantité suffisante pour les besoins.

Afin d'avoir sous les yeux les chiffres exacts des provisions actuellement existantes dans chaque canton respectif, nous vous prions de nous envoyer jusqu'au 10 juin prochain un tableau exact des capotes et manteaux de cavalerie propres au service de campagne et à cet effet nous vous prions de remplir l'un des formulaires ci-joints et de nous le renvoyer.

Dans ce tableau devront aussi figurer les capotes et manteaux d'officiers, alors même qu'ils seraient leur propriété. — Nous saisissons, etc.

Berne 8 *juin* 1866.

Aux officiers de l'état-major général, du génie et de l'artillerie.

Tit.,

Afin de connaître les demandes que Messieurs les officiers de l'état-major peuvent être dans le cas d'adresser à la régie, en vue de profiter de ses chevaux pour le cas d'une mobilisation de l'armée et afin de pourvoir à une distribution équitable, le département vient vous prier de lui faire savoir jusqu'au 20 courant, si vous avez l'intention de vous adresser à cet effet à la régie; dans ce cas vous ferez connaître au département si vous désirez acheter ou louer un cheval.

En l'absence d'une réponse de votre part nous admettrons que vous n'êtes pas dans le cas d'avoir besoin d'un cheval de la régie.

Pour la répartition des chevaux, le département a établi les règles suivantes:

1° Les officiers qui seront appelés en service les premiers seront d'abord pris en considération dans l'ordre du grade de chacun d'eux et en fournissant d'abord les grades supérieurs;

2° L'achat sera préféré au louage ;

3° Le prix sera fixé par la direction de la régie sous réserve de la ratification du département militaire fédéral ;

4° Le prix du louage sera le même que celui fixé jusqu'à présent, soit de 5 fr. par jour ;

5° Les officiers qui auront un cheval en louage recevront l'indemnité de 4 fr. par jour, mais ne toucheront pas les rations supplémentaires de fourrages prescrites à l'art. 78 du règlement d'administration.

Enfin, nous croyons devoir attirer l'attention de Messieurs les officiers sur le fait que la direction de la régie ne possède actuellement que 40-50 chevaux à mettre à leur disposition.

Agréez, etc.

Le chef du département militaire fédéral,
C. Fornerod.

Le Conseil fédéral suisse à tous les Etats confédérés.

Berne, le 4 juin 1866.

Chers et fidèles Confédérés,

Sous date du 5 décembre 1864 nous avons décrété que les nouveaux fusils d'infanterie seraient distribués aux cantons, au fur et à mesure de la fabrication en raison du chiffre des hommes de leur contingent portant fusil (sous déduction des hommes munis du fusil de chasseur).

En portant cette décision à la connaissance des autorités militaires des cantons, par circulaire du 15 décembre 1864, le département militaire fédéral recommandait aux cantons, tout en leur laissant la latitude d'armer des bataillons entiers, d'exécuter l'arrêté fédéral touchant le nouvel armement de l'infanterie, en commençant par donner le nouveau fusil d'infanterie aux IIes compagnies de chasseurs de chaque bataillon.

En présence de la situation générale et de l'éventualité d'une mise sur pied il est doublement à désirer que les cantons procèdent autant que possible de la manière indiquée, maintenant surtout que tous les bataillons d'élite ont des armes de deux calibres différents et que le nombre disponible de nouveaux fusils d'infanterie ne suffit pas pour en armer tous les bataillons de l'élite. Il ne peut être paré en conséquence à cet inconvénient qu'en répartissant également, du moins autant que faire se peut, les fusils existants, entre les bataillons d'élite, soit en donnant préalablement le nouveau fusil d'infanterie aux IIes compagnies de chasseurs.

Par ce moyen toutes les unités tactiques de l'infanterie de l'élite seront mises sur le même pied, et les autorités préviendront de prime abord le mécontentement qui dans des conjonctures graves devrait se reproduire parmi les troupes, alors que certains bataillons seraient mieux armés que d'autres. Nous arrivons par là à ce résultat que les compagnies qui auront à faire tout d'abord le service de tirailleurs seront pourvues d'armes à longue portée, et enfin que tous les caissons en ligne et dans les parcs seront garnis dans une égale proportion de munitions des deux

calibres, chaque unité pouvant trouver dans chaque caisson les munitions qui lui conviennent, circonstance qui peut être d'un avantage incalculable.

En recommandant cette manière de procéder aux cantons auxquels il est permis de tenir compte des observations ci-dessus, nous ajoutons expressément que les autres cantons qui préfèrent échanger par bataillon le fusil Prélaz contre le nouveau fusil d'infanterie, sont parfaitement libres de le faire.

En confirmation de notre circulaire du 7 mai dernier, par laquelle nous avons ordonné l'échange des petites cheminées pour les fusils d'infanterie et les carabines, nous vous adressons les directions suivantes touchant l'armement de l'infanterie :

1° De laisser le fusil de chasseur aux compagnies du contingent d'élite qui en ont été armées, jusqu'à décision ultérieure de l'assemblée fédérale ;

2° Le nouveau fusil d'infanterie sera en première ligne, au gré des cantons, distribué ou par bataillon aux autres compagnies des bataillons d'élite ou aux IIes compagnies de chasseurs d'élite ;

3° Dans aucun cas il ne pourra être délivré de nouvelles armes à telle ou telle compagnie de fusiliers du même bataillon à moins que toutes les compagnies du bataillon respectif ne puissent en être armées. Il n'est pas admis non plus de livrer aux hommes d'une même compagnie des armes de deux calibres différents (fusil Prélaz et nouveau fusil d'infanterie) ;

4° Les nouveaux fusils d'infanterie devront être délivrés à la réserve par bataillon et cela seulement alors que tous les bataillons d'élite du canton que cela concerne seront pourvus d'armes de petit calibre ;

5° Pour les carabines et fusils de chasseurs on procédera aussitôt que possible à la division de la hausse pour le nouveau projectile à expansion. Le département militaire fédéral fera en temps et lieu à ce sujet les communications ultérieures aux autorités militaires cantonales ;

6° Les munitions de poche pour la troupe armée de fusils au petit calibre sont de 60 cartouches avec 84 capsules (ordonnance du 20 mai 1864), et de 40 cartouches pour la troupe armée du fusil Prélaz ;

7° Pour les bataillons ou les demi-bataillons dont deux ou une compagnie sont armées de fusils au petit calibre, chaque caisson devra contenir des munitions des deux espèces, à teneur de l'ordonnance du 16 septembre 1859 ;

8° Pour les bataillons et les demi-bataillons qui sont complètement armés de fusils au petit calibre, les caissons et les demi-caissons seront entièrement chargés de cartouches et de capsules à l'ordonnance de 1861 ;

9° Le contenu en munition d'un caisson de carabiniers sera le même que celui d'un demi-caisson d'infanterie, selon l'ordonnance de 1864, §§ 27 et 33 ;

10° Les caissons ou les demi-caissons à livrer aux parcs de division et de dépôt, seront chargés de la même manière et de la même espèce de munitions que les caissons de la ligne qui accompagnent directement les bataillons, etc ;

11° Enfin pour les cas où la Confédération serait appelée à disposer de la landwehr, nous vous invitons de la manière la plus pressante et jusqu'à nouvel ordre, à donner aux bataillons de landwehr autant que possible des fusils lisses à percussion avec les munitions correspondantes, et là où les fusils à silex ne peuvent pas

être échangés, à pourvoir à ce qu'il ne soit distribué et transporté que des munitions convenables.

En vous recommandant la stricte exécution de ces prescriptions, nous saisissons cette occasion de vous recommander, chers et fidèles confédérés, avec nous, à la protection divine.

Au nom du Conseil fédéral suisse :
Le Président de la Confédération,
J.-M. Knüsel.
Le Chancelier de la Confédération,
Schiess.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Le passage de notre dernier numéro, reproduit du *Journal de Genève*, dans lequel il était dit que la grande commission militaire réunie récemment à Berne s'était occupée de la nomination du futur commandant en chef de l'armée et que sur le refus attendu de M. le général Dufour d'accepter de nouveau ce poste éminent, le choix serait tombé sur M. le colonel fédéral Aubert, nous a valu plusieurs réclamations dans lesquelles on nous fait savoir que ladite commission n'a rien eu à décider sur cet objet dont elle n'a pas été nantie. Tout en remerciant nos honorables correspondants de leurs communications, nous ne pouvons que nous étonner que cette réunion de nos meilleurs officiers généraux n'ait pas été utilisée pour avoir un préavis officieux sur le personnel du futur grand état-major. Quoique l'élection du commandant en chef et du chef d'état-major relève directement de l'Assemblée fédérale, nous savons que bon nombre de membres de la Haute-Assemblée ne seraient point fâchés d'avoir à cet égard l'opinion spéciale des militaires. Nous croyons qu'il vaut la peine de s'occuper de cette question, au moins autant que de celle des cheminées des nouveaux fusils, et c'est pour cela que nous n'avons pas cru devoir laisser inaperçue la nouvelle donnée par le *Journal de Genève*. Ajoutons d'ailleurs qu'elle n'avait rien de trop invraisemblable.

— Le Conseil fédéral ayant, par circulaire du 6 courant, levé les officiers de l'état-major fédéral de l'obligation du secret quant à la répartition de l'armée, nous la publierons *in-extenso* dans nos prochains numéros. En attendant, notons qu'elle compte 30 brigades d'infanterie d'élite et de réserve, réparties en neuf divisions de trois brigades, plus trois brigades disponibles pour détachements. A cela il faudra ajouter 10 brigades de landwehr, qui porteraient les divisions actives à quatre brigades. Les trois nouveaux divisionnaires à la place de MM. les colonels fédéraux Bourgeois et Kurz, décédés, et Fogliardi, hors du pays, sont MM. les colonels Barman, Schwarz et de Salis, Jacob. Huit lieutenants-colonels fédéraux commandent des brigades.

— On nous écrit de Berne :

Comme on paraît avoir éprouvé de la surprise de voir le Conseil fédéral substituer de nouvelles dispositions à l'organisation de l'armée suisse adoptée il y a

quelques années, il peut être utile de faire connaître les motifs qui ont dicté cette détermination. Voici donc les renseignements que j'ai recueillis à ce sujet.

La précédente organisation de l'armée datait, dans ses principaux points, du 5 novembre 1856, soit d'une époque où la situation politique rendait doublement sensible le défaut de toute prescription sur la matière. Ce fut alors que le Conseil fédéral approuva une division des unités tactiques en brigades et en divisions, ainsi qu'une répartition provisoire des états-majors, que le département militaire avait préparée avec le concours de M. le général Dufour et de M. le colonel Fischer.

A part quelques points secondaires, l'expérience avait constaté la convenance de cette organisation. Toutefois on avait acquis de plus en plus la conviction que la composition des diverses unités ne pouvait être utilisée en cas de guerre ou même d'une occupation un peu importante de la frontière. L'organisation du 5 novembre 1856 avait adopté le système de mêler autant que possible les unités tactiques des cantons dans les brigades et les divisions. On opposa à ce système, comme répondant mieux au but que devait se proposer la Suisse, une organisation offrant un caractère plus territorial. Cette circonstance engagea le département militaire, en 1862, à poser à la Société suisse des officiers la question suivante : « Quelle est l'organisation de l'armée la plus opportune pour l'armée « suisse, y compris la landwehr ? » Ce fut M. le colonel Hofstetter qui répondit. Le système qu'il conseillait formait les brigades autant que possible de bataillons du même canton. En 1864, le Département militaire présenta un projet qui conciliait les deux précédents, puisqu'il maintenait le principe de la territorialité pour les divisions, mais où il combinait les arrondissements dans lesquels elles seraient prises de telle sorte que dans chacune, et même dans les brigades, plusieurs cantons fussent représentés. La nouvelle organisation comprenait la landwehr ; les compagnies de carabiniers étaient formées en bataillons, et ceux-ci répartis entre les divisions ; la cavalerie était aussi répartie définitivement entre ces dernières. Enfin l'artillerie recevait comme soutien des corps déterminés, savoir les demi-bataillons et les compagnies isolées.

En 1865 ce projet fut soumis à une commission où siégeaient des chefs d'armes et des divisionnaires, La Suisse occidentale y était représentée par MM. Bontems, Aubert et Lecomte. Cette commission approuva en général ce projet et notamment la manière dont le principe territorial y recevrait son application. Cependant elle conserva le nombre des divisions (9 au lieu de 10), et en élagua les brigades de landwehr dont elle admettait d'ailleurs l'organisation. Là-dessus le département militaire procéda à une révision du projet en se conformant aux indications de la commission. Afin de lui faire subir l'épreuve de l'expérience, on appela au rassemblement de troupes de 1865 l'une des divisions qu'il prévoyait avec les états-majors qui y étaient attachés. Finalement, après les dernières promotions et nominations à l'état-major, l'adjoint au Département militaire fut invité à examiner de rechef toute la nouvelle organisation. Tel est l'historique de l'organisation actuelle qui a apporté les changements suivants à l'état de choses précédent :

1° Introduction de divisions territoriales ;

2° Organisation en brigades d'une partie de l'infanterie de landwehr ;
3° Répartition des carabiniers et de la cavalerie entre les divisions;
4° Emploi des demi-bataillons et compagnies isolées pour soutiens de l'artillerie ;
5° Formation d'une 30e brigade pour soutien de l'artillerie de réserve ;
6° Attribution aux brigades isolées 28 et 29 de la qualification de disponibles ;
7° Attribution d'une batterie de 4 liv. à la cavalerie de réserve.

La première innovation se justifie par le fait que le mélange de troupes de diverses contrées rendait l'ancienne organisation à peu près impossible en cas de danger. En effet, lors d'une mise sur pied générale, un très grand nombre de corps auraient dû se croiser et parcourir des distances considérables pour arriver au lieu de leur destination, ce qui eût réclamé dans une trop forte mesure le concours des chemins de fer et des autres moyens de locomotion, et produit une confusion dont l'état-major le plus habile n'eût pu que difficilement venir à bout. D'ailleurs le tout entraînait une perte considérable de temps et d'argent.

Déjà dans le dernier rassemblement de troupes, où l'on a éprouvé le nouveau système à cet égard, il a été réalisé une économie sur les frais de transport et naturellement les économies se réaliseront aussi lors d'une occupation de la frontière, pour laquelle le système territorial présente d'ailleurs l'avantage d'appeler promptement aux armes en majeure partie des troupes possédant la connaissance des localités. En outre il permet de réunir en un laps de temps fort court des forces suffisantes sur les divers points où l'on peut craindre une surprise. Du reste afin de ne pas trop charger lors d'une mise sur pied partielle telle ou telle partie de la Suisse, on a eu soin de former chaque brigade des troupes prises dans les divers cantons. C'est dire que la Suisse entière est divisée entre un certain nombre d'arrondissements où se lève chaque division. Les divisions de landwehr, formées par ordonnance du 30 juillet 1860, ne peuvent par servir comme unités stratégiques parce qu'elles sont trop difficiles à mouvoir et à diriger. En revanche, par l'organisation d'une partie de la landwehr en brigades, on obtient l'avantage de renforcer d'une brigade chacune des nouvelles divisions, ce qui donne à ces dernières plus de spontanéité et une ligne de bataille plus profonde.

Les compagnies de carabiniers, précédemment attribuées aux brigades, ont été attribuées aux divisions. Cette disposition était complétement dans la compétence du Conseil fédéral, puisque le général en chef, ou même un divisionnaire, aurait pu la prendre pour les troupes mises sous son commandement. Du reste, afin de satisfaire à un vœu de l'assemblée fédérale, il a été adjoint aux divisions un officier chargé de commander les carabiniers.

Comme il est nécessaire que chaque division de l'armée dispose d'au moins un escadron de cavalerie pour le service de sûreté, et qu'il importe que les officiers et les troupes apprennent à se connaître en temps de paix, l'on a donné définitivement aux divisions leurs escadrons.

Précédemment les bataillons de chaque division devaient détacher quelques compagnies pour les soutiens de l'artillerie. Mais cette opération présentait toujours quelque chose de désagréable pour les chefs des unités et les troupes qu'elle atteignait. Ces dernières étaient appelées a un service dont elles n'avaient aucune

connaissance. L'artillerie elle-même pouvait se trouver fort mal d'un soutien qui la suivait de mauvaise grâce.

Les compagnies isolées et les demi-bataillons ne peuvent certainement pas être mieux employés que pour soutiens. Si dans les cours de répétition et les rassemblements on leur donne l'occasion de faire ce service avec les batteries auxquelles ils sont attachés, non seulement ils y prendront goût, mais encore les relations respectives des officiers et de la troupe des deux armes deviendront plus étroites. L'artillerie de réserve formant un tout, il convient de lui affecter un corps spécial pour soutien, puisqu'aucune brigade d'artillerie d'élite ne consentirait volontiers à lui céder même momentanément le sien.

Comme c'est à la landwehr qu'il incombe naturellement d'occuper les places fortes, et que les brigades isolées 28 et 29 peuvent être utilisées pour renforcer telle ou telle division, il convient de ne plus qualifier celles-ci de brigades de garnison. L'attribution d'une batterie de 4 liv. à la cavalerie de réserve était une exigence impérieuse de la tactique.

— Le Conseil fédéral a autorisé son département militaire d'avertir les fabricants d'armes qui ont conclu des conventions avec la Confédération pour des livraisons de nouveaux fusils d'infanterie, que l'administration militaire acceptera, pendant les six mois prochains, tous les fusils d'infanterie à la nouvelle ordonnance qui pourront être livrés par ces fabriques au-delà du nombre convenu, en tant que ces fusils auront été régulièrement contrôlés et reconnus admissibles.

BIBLIOGRAPHIE.

Guerre de la sécession : *Esquisse des événements militaires et politiques des Etats-Unis de* 1861 *à* 1865, par M. le lieutenant-colonel fédéral Lecomte.

Le premier volume de cet ouvrage, sorti dernièrement de presse, vient à peine d'être lancé dans le public européen par la librairie Tanera, de Paris, que déjà les journaux militaires s'en emparent à l'envi pour l'analyser et le commenter dans les termes les plus flatteurs. « Passionné pour son art, dit le *Moniteur de l'armée*, le colonel Lecomte n'a pas hésité à traverser deux fois l'Atlantique, en 1862 et en 1865, pour se mettre en contact plus direct avec les acteurs de ce grand drame, et reconnaître lui-même le terrain sur lequel les deux peuples se sont heurtés. C'est donc un témoin oculaire qui déroule devant nous le tableau des péripéties de cette longue et terrible lutte; c'est avec un spectateur, nous dirions presque un acteur, que le lecteur assiste à cette succession de scènes sanglantes dont l'issue, si longtemps douteuse, a tenu en suspens pendant quatre ans l'Europe attentive et émue. M. Lecomte peut espérer, en France, un accueil franc et sympathique, car aux nombreuses preuves d'aptitude critique qu'il a déjà données, il joint particulièrement, dans le cas présent, la double garantie d'une préparation consciencieuse et d'un jugement mûri par l'étude sur le vif des hommes et des choses dont il va parler. »

Nous ajouterons que cet ouvrage, à côté de son intérêt plus spécialement militaire, s'adresse également au grand public lettré, et qu'il sera lu et médité avec fruit par l'homme politique, le penseur et l'historien. Le caractère même de la lutte engagée a contraint fréquemment l'auteur à sortir du domaine purement militaire pour traiter parallèlement les diverses questions d'ordre politique et social qui étaient en jeu et qui exerçaient une influence si considérable sur la marche des opérations. Et ces questions-là, disons-le, l'auteur les aborde avec la même clarté, la même élévation de vues, la même autorité.

Peut-être ne résisterons-nous pas au plaisir de détacher quelques feuillets de ce premier volume et d'en faire part à nos lecteurs; ce sera là, nous n'en doutons pas, le meilleur moyen de les engager à lire dons son entier cet important ouvrage. *(Nouvelliste vaudois.)*

RÉPARTITION DE L'ARMÉE FÉDÉRALE.

Commandant en chef. Vacat.
Chef d'état-major. id.
Adjudant-général. id.

Les officiers suivants sont répartis dans le grand état-major général et mis à la disposition du général en chef qui choisira parmi eux des commandants spéciaux, des adjudants, des chefs de bureaux, etc.

Dans l'état-major général : MM. les colonels fédéraux Funk, Alex., à Nidau; Veret, Jacques, à Nyon; von Linden, Louis, à Thoune; Crinsoz de Cottens, Henri, à Genève; Hofstetter, Gustave, à Berne; Gautier, Emile, à Cologny; Welti, Emile, à Aarau; les lieutenants-colonels fédéraux Christ, Louis, à Coire; Feiss, Joachim, à Berne; Vœgeli, Arnold, à Zurich; les majors fédéraux Wegman, Jean, à Zurich; Henchoz, Rodolphe, à Aigle; Testaz, Henri, à Bex; Nicolet, Alcide, à Neuchâtel; Pfyffer, Alphonse, à Lucerne; les capitaines Tribelhorn, Jean-Albert, à Zurich; Marcuard, Frédéric, à Berne; Roth, Arnold, à Paris; Wegmann, Jacob, à Zurich; le 1er lieutenant Vernet, Albert, à Genève.

Dans l'état-major du génie : Aubert, Louis, à Lausanne, colonel fédéral; Siegfried, Hermann, à Berne, lieutenant-colonel; Froté, Eugène, à Porrentruy, major; Cuénod, Emile, à Zurich, capitaine; Vicarino, César, à Fribourg, 1er lieutenant; Butticaz, Charles, à Lausanne, 1er lieutenant; de Saussure, Victor, à Yverdon, 1er lieutenant.

Dans l'état-major d'artillerie : Delarageaz, L.-Henri, à Lausanne, colonel fédéral; Wehrli, H., à Thoune, colonel fédéral, d'Erlach, Franz, à Berne, lieutenant-colonel; von Edlibach, Gérold, à Zurich, major; Grandjean, Jules, à la Chaux-de-Fonds, major; Brun, Arthur, à Bologne, capitaine; Fornerod, Aug., à Avenches, 1er sous-lieutenant; Wild, Léopold, à Küssnacht (Zurich), 1er sous-lieutenant; Mayor, Const., à Montreux, 1er sous-lieutenant.

L'adjudant-général qui reste à nommer aura : pour 1er adjudant (chef de bureau pour le service), Van Berchem, Williams, à Crans, lieut.-col.; préposé aux rapports : Stauffer, Ch., à Berne, major.

Pour 2me adjudant (commandant de place au quartier-général) : Curti, Ch., à Rapperschwyll, major.

Pour 3me adjudant (intendant des chevaux, des bagages, etc.) : Müller, Henri, à Bâle, capitaine. Médecin du quartier-général : Ernst, Frédéric, à Zurich, capitaine.

Troupes : Compagnie des guides n° 3, de Bâle-Ville; 1/2 comp. des guides 9, Berne, R.; 1/2 comp. des guides 11, Bâle-Ville, R.; 1/2 comp. des guides 16, Genève, R.

Garde d'état-major : Compagnies détachées n° 6 de Neuchâtel, et 18 de Bâle-Campagne.

Commandant en chef du génie : Wolff, Jean, à Zurich, colonel fédéral. Il a pour 1er adjudant : Matthey, Félix, à Tramelan, major. Adjudant du génie : von Hegner, Ed., à Erlen, lieutenant-colonel. — Commandant du génie de réserve : Schumacher, Friedrich, à Sumiswald, lieutenant-colonel. — Adjudant de division : Kaltenmeyer, Jacob, à Bâle, capitaine. Troupes : sapeurs, compagnie n° 9 de Berne, R., n° 11 Tessin, R.; n° 12 Vaud, R.; pontonniers, compagnie n° 1 Zurich, n° 2 Argovie, n° 3 Berne, n° 4 Zurich R., n° 5 Berne R., n° 6 Argovie R.

Commandant en chef de l'artillerie : Herzog, Hans, à Aarau, colonel fédéral. Il a pour 1er adjudant : de Valière, Théodore, à Lausanne, major. — Adjudant de division : Hammer, Bernold, à Soleure, colonel fédéral. — Directeur du parc : Pestalozzi, Charles, à Zurich, lieutenant-colonel. — Adjoint à la direction du parc : Perrier, L., à Genève, major.

Préposé aux magasins, aux ateliers et laboratoires : Müller, J.-Aug., à Thoune, lieutenant-colonel. Directeur du train : Reinert, Otto, à Thoune, major. Il a pour aide : Schnell, Franz, à Berthoud, capitaine.

Commandant en chef de la cavalerie (en même temps commandant de la cavalerie de réserve) : Quinclet, James, à Vevey, colonel fédéral. Il a pour adjudant Kottmann, Jean, à Soleure, major. Adjudant de division : Grand, Paul, à Lausanne, lieutenant-colonel.

Auditeur en chef : de Gonzenbach, Auguste, à Berne, colonel. Auditeur d'état-major : Manuel, Charles, à Berne, lieut.-colonel.

Commissaire des guerres en chef : Liebi, Gottlieb, à Berne, colonel. Sont mis à sa disposition : Pauli, Georges, à Thoune, major; Hotz, Henri, à Zurich, major. Vétérinaire en chef : Næf, Jean, à Aarbourg, lieutenant-colonel. Adjoints : Riehner, J., à Berne, major; Zangger, Jean, à Zurich, major.

Médecin en chef : Lehmann, Samuel, à Berne, colonel. Médecin d'état-major; Gut, Jean, à Rüschlikon, capitaine. Pharmacien d'état-major : Studer, à Berne, capitaine. *(A suivre.)*

Berne. — *Avancements* au grade de : 1er sous-lieutenant d'élite, *Lauterburg*, Charles, de Berne; lieutenant de réserve, *Baumgartner*, Christian, à Thoune; 1er sous-lieutenant de réserve, *Engenmann*, Gottlieb, à Thoune.

Nominations : Mettler, Charles, de Montmelon, à Porrentruy, 2e sous-lieutenant au bataillon n° 69; 2e sous-lieutenants de réserve : *Neuenschwander*, Gottlieb, à Diesbach; *Buckler*, Gottlieb, à Thoune; *Meyer*, Samuel, à Steffisburg; *Ernst*, Jacob, à Sonvilliers; *Studer*, Jean, à Bienne; *Germiguet*, Jaques, à Munster. En outre plusieurs capitaines, lieutenants et sous-lieutenants ont été nommés dans la landwehr.

Fribourg. — *(Corresp. part.)* Nos compagnies de carabiniers d'élite nos 13 et 25 et de réserve n° 53 viennent de passer leur école de tir du 6 au 9. Chacun a admiré l'ordre, la discipline et la bonne tenue de cette belle troupe, résultat dû en grande partie au zèle et aux soins de MM. les officiers sous l'énergique direction du major von der Weid, commandant de l'arme et du cours de tir. Les exercices ont eu lieu sur la place d'Hauterive, à 1/2 lieue de la ville. Contrariés par une forte

bise, le tir a cependant été des plus satisfaisants. Deux carabines ont sauté; heureusement sans autre accident à déplorer.

Vaud. — Le Conseil d'Etat a nommé, dans sa séance du 5 juin: lieutenant en 1er de la batterie attelée no 50, M. *Doxat*, Charles, à Lausanne, lieutenant à l'état-major fédéral, démissionnaire. — Capitaine de la compagnie du centre no 2 du bataillon d'élite no 46, M. *Pasche*, Charles, à Mézières. — Lieutenant de la compagnie de chasseurs de droite du bataillon d'élite no 10, M. *Goël*, Jean-Louis, à Carouge. — 1er sous-lieutenant de la compagnie de chasseurs de gauche du bataillon d'élite no 26, M. *Nicati*, Charles, à Cully. — 1er sous-lieutenant de la compagnie du centre no 1 du bataillon de R. F. no 111, M. *Favre*, Jean-Louis, à Etoy. — 1er sous-lieutenant de la compagnie du centre no 1 du bataillon d'élite no 10, M. *Testuz*, Victor. à Epesses.

— Dans sa séance du 8 juin, le Conseil d'Etat a nommé lieutenant de la compagnie du centre no 2 du bataillon d'élite no 46, M. *Loup*, Jean-Frédéric-Louis, à Montmagny; — lieutenant de la compagnie du centre no 2 du bataillon R. C. no 2, M. *Pasche*, Charles-Louis, à Oron; — 1er sous-lieutenant de la compagnie de chasseurs de gauche du bataillon R. C. no 6, M. *Chappuis*, Henri, à Rivaz.

— Le 9 il a nommé 2e sous-lieutenant de la compagnie de carabiniers de réserve fédérale ne 61, M, *Francillon*, Gustave, à Lausanne.

— Dans sa séance du 12 juin, le Conseil d'Etat a nommé: lieutenant de la compagnie de chasseurs de gauche du bataillon d'élite no 70, M. *Fornallaz*, Alphonse, à Avenches; — lieutenant de la compagnie de chasseurs de gauche du bataillon R. C, no 2, M. *Rod*, Jean-Pierre, à Ropraz; — 2e sous-lieutenant de la compagnie de chasseurs de gauche du bataillon de R. C. no 7, M. *Monod*, Gustave, à Echichens.

ANNONCES.

LA QUESTION & LA POLÉMIQUE

DANO-ALLEMANDES

à propos des duchés de Slesvig et de Holstein, dès les premiers temps jusques en juin 1866, avec une carte et un tableau généalogique, par J.-B.-G. GALLIFFE, docteur en droit et professeur. — Prix: 6 francs.

Jusqu'ici le seul ouvrage français complet sur le sujet.

Il vient de paraître chez TANERA, éditeur à Paris, et chez les principaux libraires de la Suisse, ainsi qu'à l'imprimerie PACHE, Cité-derrière, à Lausanne:

GUERRE DE LA SÉCESSION

ESQUISSE DES ÉVÉNEMENTS MILITAIRES ET POLITIQUES DES ÉTATS-UNIS, DE 1860 à 1865

PAR

FERDINAND LECOMTE

lieutenant-colonel à l'état-major fédéral suisse.

Tome premier, 1 vol. grand in-8o. — Prix: 5 fr.

Ce premier volume, accompagné de trois cartes, va jusqu'à la fin de la campagne de 1862. L'ouvrage complet aura trois volumes et un atlas, et paraîtra dans le courant de l'année.

Du même auteur:

Guerres d'Italie en 1859 et 1860, trois vol. grand in-8o avec planches. Prix: . . . . . 17 fr.

Guerre du Danemark en 1864, 1 vol. grand in-8o avec 4 planches. Prix: . . . . . 10 fr.

Le général Jomini, sa vie et ses écrits, 1 vol. in-8o avec atlas in-4o. Prix: . . . . . 10 fr.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

LA CRISE EUROPÉENNE. (1)

(Suite.)

On dit que les Italiens se seraient engagés envers l'Europe à ne pas prendre l'offensive. Mais il n'est pas besoin, dans les circonstances présentes, de posséder leur esprit ingénieux pour qu'il surgisse des conflits sur terre ou sur mer, d'où les hostilités découleraient tout naturellement sans qu'on pût dire au juste de quel côté serait l'agression. D'ailleurs l'horrible oppression que les Autrichiens font peser sur la Vénétie n'est-elle pas un état permanent de guerre et une incessante provocation? Non contents d'y avoir fait deux levées de recrues de 6 mille hommes chacune depuis le commencement des négociations pendantes, ils viennent de frapper cette malheureuse province d'un impôt forcé de 30 millions en espèces, de l'état de siége, de rigueurs de police inusitées, et de spolier les galeries artistiques et les caisses communales, sous le prétexte de les mettre à l'abri des mauvaises chances. On peut dire que par tous ces faits exceptionnels, n'ayant d'autre but que de pousser la Vénétie au désespoir et à l'insurrection, la guerre est en quelque sorte déclarée. Nul doute qu'une fois les opérations ouvertes, les Italiens n'y mettent une énergie digne de l'élan de la nation. Sur quels objectifs verrions-nous alors se porter les premiers coups? Reprendrait-on l'œuvre de 1859 au point où la laissa le soudain armistice de Villafranca? L'armée se bornerait-elle à masquer Peschiera et Mantoue pour marcher droit à une bataille décisive sous Vérone, tout en lançant ses coureurs à gauche contre le chemin de fer du Tyrol et la flotte contre Venise? Ou bien évitera-t-elle d'abord la rude besogne de Vérone pour porter ses coups ailleurs et revenir à celle-ci ensuite? Si l'on porte ces premiers coups ailleurs qu'à Vérone, sera-ce en commençant méthodiquement par le front, par Mantoue et Peschiera, ou en agissant sur les communications? Dans ce dernier cas, sera-ce par la droite, avec la flotte, ou par la gauche, par le Tyrol, ou par les deux à la fois? Tels sont les problèmes à examiner, tous solubles avec des avantages et des inconvénients divers qu'il ne nous appartient pas de peser en ce moment. Par la droite il y a de larges cours d'eau à franchir; sur le centre des places de premier ordre à masquer ou à assié-

(1) Voir les nos 10 et 11 avec suppléments.

ger; par la gauche de longs défilés à passer, des cols des Hautes-Alpes obstrués par les neiges jusqu'à fin juin et barrés de blockhaus.

La prépondérance notoire de la flotte italienne pourrait facilement engager au mouvement décisif par la droite. La flotte constitue en effet une force formidable. Commandée en chef par l'amiral Persano, avec le contre-amiral d'Amico pour chef d'état-major, elle vient d'être divisée en trois escadres et une flottille d'opération.

La 1re escadre, de bataille, sous le commandement de l'amiral Persano lui-même, ayant son pavillon à bord du *Re d'Italia*, comprend en outre: *Re di Portogallo*, *San-Martino*, *Ancona*, *Maria-Pia*, *Castelfidardo*, *Affondatore*, bâtiments cuirassés, et un aviso *Messaggiero*.

La 2e escadre, de blocus et de croisière, commandée par le vice-amiral Albini, sur la *Marie-Adélaïde*, compte onze bâtiments à vapeur et à voile, non cuirassés, à savoir les frégates *Maria-Adelaïde*, *Duca di Genova*; *Vittorrio-Emanuele*, *Gaeta*, *Principe Umberto*, *Carlo Alberto*, *Garibaldi*; les corvettes *Principessa Clotilde*, *Etna*, *S. Giovanno*, *Guiscardo*.

La troisième, escadre d'assaut, commandée par le vice-amiral Vacca, sur le *Prince Carignan*, compte, outre la frégate amirale, les canonnières *Palestro*, *Varese*, les corvettes *Terrible*, *Formidable*, toutes cuirassées, et l'aviso *Esploratore*.

La flottille, sous le capitaine Sandri, compte les canonnières légères *Montebello*, *Vinzaglio*, *Confienza*, l'aviso *Sireno*; les transports *Washington* et *Indipendenza*.

En outre une flottille d'une quinzaine de transports spéciaux pouvant porter un convoi d'une vingtaine de mille hommes.

Depuis la fin d'avril, l'amiral Vacca croise déjà dans l'Adriatique.

* * *

Les Prussiens ont leur armée toujours formée en neuf corps, avons-nous déjà dit. La force moyenne d'un corps est d'une trentaine de mille hommes, avec 12 mille chevaux, soit 25 bataillons d'infanterie, 24 escadrons et 96 bouches à feu à 16 batteries, dont 12 à pied à 6 pièces, et 6 à cheval à 4 pièces, plus les services spéciaux. Avec la landwehr il se monte à 44 mille hommes.

Les neuf corps, tous mis sur pied de guerre dès les premiers jours de mai, étaient disloqués et commandés comme suit avant les dernières concentrations :

GARDE. Commandement général (Berlin), général de cavalerie, prince Auguste de Wurtemberg.

1re division (Berlin), lieutenant-général von der Mülbe.

2e division (Berlin), lieutenant-général de Plonski.

Division de cavalerie (Berlin), lieutenant-général von der Golz II.

Ier corps (Kœnigsberg), général d'infanterie de Bonin II.

1re division (Kœnigsberg), lieutenant-général de Griesheim.

2e division (Dantzig) lieutenant-général von der Goltz III.

IIe corps (Stettin), prince royal Frédéric-Guillaume, lieut.-général.

3e division (Stettin), major-général de Werder.

4e division (Bromberg), lieutenant général Herwarth de Bittenfeld II.

IIIe corps (Berlin), prince Frédéric-Charles, général de cavalerie.

5e division (Francfort-sur-l'Oder), lieutenant-général de Tümpling.

6e division (Brandebourg), lieutenant-général de Mannstein.

IVe corps (Magdebourg), général d'infanterie de Schack.

7e division (Magdebourg), lieutenant-général de Fransecky.

8e division (Erfurt), lieutenant-général de Horn.

Ve corps (Posen), général d'infanterie de Steinmetz.

9e division (Glogau), lieutenant-général de Schmidt.

10e division (Posen), major-général de Kirchbach.

VIe corps (Breslau), général de cavalerie de Mutius.

11e division (Breslau), lieutenant-général de Zastrow.

12e division (Neisse), lieutenant-général de Prondzinsky.

VIIe corps (Münster), général d'infanterie Vogel de Falkenstein.

13e division (Münster), lieutenant-général de Grœben.

14e division (Düsseldorf), lieutenant-général de Münster Meinhœvel.

VIIIe corps (Coblenz), général d'infanterie Herwarth de Bittenfeld.

15e division (Cologne), lieutenant-général Hiller de Gærtringen.

16e division (Trèves), lieutenant-général d'Etzel.

Commandant en chef du Schleswig, lieutenant-général de Manteuffel, à Schleswig; division combinée d'occupation, lieutenant-général de Canstein, à Flensbourg.

Deux classes annuelles de landwehr de première classe ont été incorporées dans l'armée active. Le reste de la landwehr de première levée a été mis sur pied pour le service des places; et dans plusieurs provinces, en Silésie entr'autres, toute la landwehr de seconde levée a aussi été mobilisée.

Quatre armées principales ont été formées.

La première armée, dite de Saxe, est sous le commandement du

prince Frédéric-Charles, avec le général Voigt-Rheetz pour chef d'état-major. Elle se compose de trois corps d'armée, le 2e (Poméranie), le 3e (Saxe), le 7e (Westphalie), concentrés dans la province de Saxe et menaçant essentiellement la ville de Leipsig.

La seconde armée est celle de Silésie, sous les ordres du prince royal, avec le général Blumenthal pour chef d'état-major. Elle comprend aussi trois corps, le 6e (Silésie), maintenant commandé par le général Montz; le 5e (Posen), le 1er (Prusse orientale). Le quartier-général, d'abord à Breslau, a été transféré à *Furstenstein*. Le 1er corps est vers Goritz; les deux autres échelonnés de Neisse à Kosel.

La troisième armée, dite de réserve, reste pour le moment en Brandebourg, à la disposition immédiate du roi; elle compte toute la garde et le 3e corps (Brandebourg).

La quatrième armée, aux environs de Coblenz et de Wetzlar, est destinée à faire face aux Etats du sud de l'Allemagne sympathiques à l'Autriche. Elle se composait des 7e et 8e corps; mais la plus grande partie a rejoint l'armée de Saxe. Il ne reste plus à Wetzlar et aux forteresses du Rhin qu'une division du 8e corps.

Le roi prendra, assure-t-on, le commandement suprême en personne, avec le général Moltke comme major-général. M. de Bismark même l'accompagnerait en sa qualité de major de cavalerie de landwehr. Le quartier-général serait d'abord à *Sorau*, entre les armées de Saxe et de Silésie.

Après ces indications, il ne nous reste qu'à recueillir les faits les plus importants des théâtres de la guerre :

Paris, *6 juin*. — La France, l'Angleterre et la Russie avaient invité par notes identiques, datées des 26/27 mai, les gouvernements de Vienne, de Berlin, de Florence et la Diète germanique à une conférence en vue du maintien de la paix. L'Autriche n'ayant adhéré à cette proposition que sous des réserves maintenant son état territorial actuel, la conférence n'a pas été jugée possible.

Allemagne. — Les Etats du Holstein ayant été convoqués par l'Autriche pour lui remettre la décision du sort du duché conformément au droit germanique, la Prusse a vu dans cette mesure une violation de la convention de Gastein. Elle a déclaré que le Schleswig-Holstein redevenait un territoire d'administration indivise, et, tout en reconnaissant aux Autrichiens leur droit d'occupation du Schleswig, elle vient de faire

occuper les portions du Holstein non occupées par les troupes autrichiennes.

Celles-ci, loin de profiter de l'offre périlleuse de s'avancer en Schleswig, viennent de se replier sur Altona, au bord de l'Elbe, où elles resteront dans une position concentrée. Evacueront-elles le terrain par le Hanovre, en abandonnant à leur sort le Holstein et ses Etats récemment convoqués, ou bien y attendront-elles du renfort pour tenir fermement le Holstein, c'est ce qu'on saura dans quelques jours sans doute.

P. S. Les Autrichiens commencent la campagne par une retraite. La brigade Kalick évacue Altona pour se replier sur le Hanovre et y attendre les ordres de la Diète, qui doit, assure-t-on, voter aujourd'hui (14 juin) l'exécution fédérale contre la Prusse.

Italie. — Le gouvernement italien vient de protester énergiquement, par une circulaire à toutes les puissances, contre les dernières mesures de rigueur dont le gouvernement autrichien frappe la Vénétie.

Le 3e corps, della Rocca, est concentré autour de Plaisance; la 1re division, prince Humbert, à Firenzuolo; la division Cuggia à Pontenuovo; la division Bixio à Plaisance; la division Govone à Codogno. Le général du génie Pepetto et le général d'artillerie Longo travaillent activement aux fortifications et à l'armement de Plaisance. Les travaux de Crémone sont également poussés avec une grande énergie. Là se trouve le gros du 2me corps, général Cucchiari. A la gauche de celui-ci, le 1er corps, Durando, étend sa première division, Cerale, en avant de Brescia, jusqu'au lac de Garde. Sur la droite le 4e corps, Cialdini, s'est rapproché de Ferrare.

Les volontaires de Garibaldi donneront un effectif bien supérieur à ce qu'on en attendait. On prévoit un chiffre d'une cinquantaine de mille hommes en tout, dont au moins 30 mille hommes pourront être mis en ligne d'ici à deux ou trois semaines, c'est-à-dire avant le 25 juin. Trois à quatre bataillons sont déjà suffisamment formés pour pouvoir être lancés en tirailleurs quand besoin sera. Le colonel Corte, qui commande le dépôt de Come, exerce continuellement son monde à la marche et au service d'infanterie légère.

Garibaldi a quitté son île de Caprera le 9 juin, et il était le 12 à Come,

Le roi a aussi quitté Florence le .. juin, et le .. il se trouvait avec son état-major à.....

Il est question de la création d'un cinquième corps d'armée, qui serait formé de deux divisions : une sous le général Angioletti, le minis-

tre de la marine, et l'autre sous le général Pettinengo, ministre de la guerre, qui commanderait en même temps le corps d'armée.

La formation des cinquièmes bataillons dans les 80 régiments (en date du 16 mai elle avait été ordonnée pour les 40 impairs, en date du .. juin les pairs ont été mis sur le même pied) et l'affluence des volontaires permettent d'augmenter d'autant l'effectif de l'armée active.

Par décret du 6 juin, les hommes des secondes catégories des classes de 1842, 1843 et 1845 sont appelés sous les armes.

Un décret royal appelle au service actif dix bataillons de la garde nationale mobile.

C'est le 15 juin que tous les hommes appartenant au même bataillon devront être réunis dans l'une des villes indiquées par le décret : Turin, Tortone, Palanza, Milan, Savone, San Reno, Avellino, Alghero, Sassari.

Le décret porte que ces bataillons « sont mobilisés, pour le service de la guerre, pendant trois mois. »

Sur l'offre même des habitants de la Valteline et du val Camonica, il vient d'être formé deux nouveux corps spéciaux de volontaires sous le nom de « chasseurs du Stelvio » et de « chasseurs du Tonale. » Ils formeront deux bataillons.

Les Suisses établis à Milan ont adressé au syndic de la ville une pétition à l'effet de former un corps de garde nationale mobile et de pouvoir prendre part au service intérieur et *extérieur* de la place.

La répartition des états-majors de l'armée italienne active vient d'être publiée sous la signature du ministre de la guerre, général Pettinengo.

En voici un extrait :

Le commandant en chef n'est pas désigné. Le roi Victor-Emmanuel lui-même se réserve ce poste. Le chef d'état-major ou major-général n'est pas désigné non plus. Ce serait le général d'armée La Marmora, que M. Ricasoli remplacerait comme président du ministère.

Le tableau commence par le titre *Quartier-général principal*, où se trouve en tête le lieutenant-général *Petitti*, comme adjudant-général de l'armée.

Sous-chef d'état-major : colonel d'état-major Bariola. Attachés : trois colonels, un lieutenant-colonel, deux majors, dix capitaines, six lieutenants.

Commandant du quartier-général principal : colonel d'état-major Ricasoli, avec deux secrétaires lieutenants. Un lieutenant d'administration. Trois lieutenants de cavalerie, aides-de-camp du chef d'état-major,

et trois sous-lieutenants de cavalerie, aides-de-camp de l'adjudant général.

Commandement supérieur d'artillerie.

Général Valfré. Attaché : colonel Quaglia. Chef d'état-major : lieutenant-colonel Biandrà. Attachés : un major et sept officiers subalternes.

Commandement supérieur du génie.

Général Ménabrée. Chef d'état-major : colonel Garneri. Attachés : trois majors et six officiers subalternes.

Ier Corps d'armée.

Général Durando, Jean. Chef d'état-major : colonel Lombardini. Sous-chef d'état-major : lieutenant-colonel de Sauget. Commandant du quartier-général : major de place Barbieri. Attachés d'état-major : major Corsi, capitaines Sini, Avogadro, Ceresa, Marinetti, lieutenants Peretti et Almici. Secrétaire : lieutenant d'infanterie Chiala. Aides-de-camp : capitaine d'infanterie Gariazzo ; lieutenant de cavalerie Esengrini ; lieutenant d'infanterie Gorresio. Officier d'administration : capitaine d'infanterie Cavalli.

Commandant d'artillerie : colonel Bonelli, avec trois attachés.

Commandant du génie : lieutenant-colonel Castellazzi, avec trois attachés.

1re division : général Cerale. Chef d'état-major : major Billi. Commandant du quartier-général : capitaine d'infanterie Rovida. Attachés d'état-major : trois capitaines d'état-major, un capitaine du génie, un lieutenant et un sous-lieutenant d'état-major. Aides-de-camp : un lieutenant d'infanterie et un sous-lieutenant de bersagliers. Un sous-lieutenant d'infanterie officier d'administration.

2e division : général Pianelli. Chef d'état-major : lieutenant-colonel Olivero. Cammandant du quartier : capitaine d'infanterie Morelli. Six attachés d'état-major, deux aides-de-camp et un sous-lieutenant officier d'administration.

3e division : général Brignone. Chef d'état-major : major Mazza. Commandant de quartier : capitaine d'infanterie Fulcini. Six attachés d'état-major, deux aides-de-camp et un officier d'administration.

5e division : général Sirtori. Chef d'état-major : major Pozzolini. Commandant du quartier : capitaine d'infanterie Canazzi. Six attachés d'état-major, deux aides-de-camp, un officier d'administration.

(Le commandant de division dispose donc d'un état-major général de onze officiers, ce qui nous paraît être un très grand luxe, surtout avec le rouage des corps d'armée. Un chef de corps d'armée dispose d'un état-major général de quinze officiers et de huit officiers d'armes spéciales.)

IIe *Corps d'armée.*

Général Cucchiari. Chef d'état-major : colonel Escoffier. Sous-chef d'état-major : lieutenant-colonel Lampo. Commandant du quartier : major d'infanterie Ferreri. Six attachés d'état-major; un secrétaire capitaine d'infanterie, trois aides-de-camp et un officier d'administration.

Commandant de l'artillerie : colonel Mattei, avec trois attachés.

Commandant du génie : lieut.-colonel Molinari, avec trois attachés.

4e division : général Mignano (Nunziante). Chef d'état-major : lieutenant-colonel Consalvo. Commandant du quartier : capitaine d'infanterie Gelati. Six attachés d'état-major; deux aides-de-camp et un officier d'administration.

6e division : général Cosenz. Chef d'état-major : major Farini. Commandant du quartier : capitaine d'infanterie Zanucchi-Pompéi. Six attachés d'état-major; deux aides-de-camp; un officier d'administration.

10e division : général Cadorna. Chef d'état-major : major Milon, Commandant du quartier : capitaine d'infanterie Bartalesi. Attachés, etc., comme ci-dessus.

IIIe *Corps d'armée.*

Général della Rocca. Chef d'état-major : colonel d'infanterie Robilant. Sous-chef: lieut.-colonel d'état-major Gaeta. Commandant du quartier: colonel de cavalerie Ghislieri. Six attachés d'état-major; un secrétaire capitaine d'infanterie; trois aides-de-camp et un officier d'administration.

Commandant d'artillerie : colonel Corte, avec trois attachés.

Commandant du génie : lieut.-colonel Veroggio, avec trois attachés.

7e division : général Bixio. Chef d'état-major : lieutenant-colonel di San Marzano. Commandant du quartier : capitaine d'infanterie Valente. Attachés, etc., comme ci-dessus.

8e division : général Cugia. Chef d'état-major : major Sironi. Commandant du quartier : capitaine d'infanterie Tournier. Attachés, etc., comme ci-dessus.

9e division : général Govone. Chef d'état-major : major Chiron. Commandant du quartier : capitaine d'infanterie Mancini. Attachés, etc., comme ci-dessus. *(A suivre.)*

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

REVUE DES ARMES SPÉCIALES

SUPPLÉMENT MENSUEL

DE LA

REVUE MILITAIRE SUISSE

Lausanne, le 15 Juin 1866. Supplément au n° 12 de la Revue.

SOMMAIRE. — Essais de tir avec le fusil d'infanterie nouveau modèle *(fin)*. — Progrès de l'artillerie pendant les six dernières années en France, Italie, Autriche, Prusse et Suisse *(suite)*.

ESSAIS DE TIR AVEC LE FUSIL D'INFANTERIE NOUVEAU MODÈLE.

(Fin.)

Les données qui seules sont à considérer ici, concernent :

Les abaissements du projectile au-dessous du prolongement de l'axe;

Les élévations du projectile au-dessus de la ligne de mire;

Les angles de chute et en particulier

Les espaces dangereux.

Nous donnerons d'abord ici les explications nécessaires sur la marche suivie, puis les tables.

Les abaissements sont dans le rapport le plus simple avec les hausses.

L'abaissement est la hausse multipliée par la distance. De la proportion

$$\frac{\text{Ligne de mire}}{\text{hausse}} = \frac{\text{Distance}}{\text{abaissement}}$$

ou $\frac{1}{h} = \frac{n}{p}$ se déduit la relation

$$p = n.\,h. \quad . \quad . \quad . \quad . \quad . \quad (1)$$

L'abaissement s'obtient en pieds, si l'on multiplie le chiffre de la hausse par celui de la distance (n exprimé en centaines de pas).

Les élévations ou les ordonnées de la trajectoire.

Dans une figure représentant les trois lignes : trajectoire, axe prolongé et ligne de mire, l'on peut voir qu'à une distance quelconque n, l'ordonnée de la trajectoire, est la différence entre les deux abaissements, dont l'un s'arrête à la ligne de mire et l'autre à la trajectoire.

Si l'on exprime ces deux abaissements d'après la formule (1) en hausses, l'on obtient la relation suivante entre l'ordonnée et les hausses :

$$yn = n.\,(hz - hn) \quad . \quad . \quad . \quad . \quad (2)$$

L'on obtient les élévations en pieds lorsque l'on multiplie la différence des hausses (hausse pour le but — hausse de la distance en question) par le chiffre de la distance. La même relation donne les ordonnées négatives en arrière du but.

Les angles de chute.

Dans la table des élévations (voir plus loin), l'ordonnée en avant du but est la chute du projectile à 100 pas en avant, et l'ordonnée négative correspond à la chute du projectile à 100 pas en arrière du but. La moyenne de ces deux chiffres (abstraction faite du signe) donne approximativement la chute au but même, exprimée en

$$\frac{\text{Pieds}}{\text{100 pas}} \quad \text{ou} \quad \frac{\text{Lignes}}{\text{1 pas}}$$

Cependant, pour déduire les angles de chute directement des hausses, l'on se sert de la relation

$$f_n - n.\,\frac{h\,(n+1) - h\,(n-1)}{2} \quad . \quad . \quad (3)$$

L'angle de chute est donc la demi-différence des hausses (la suivante — la précédente) multipliée par le chiffre de la distance.

Les tables calculées d'après cette formule donnent l'inclinaison de la tangente à la trajectoire au point de contact en $\frac{\text{lignes}}{\text{1 pas.}}$

La quantité quadruple exprimerait, comme pour les hausses, l'inclinaison en millièmes.

Pour calculer les tables de trajectoire l'on applique ces trois opérations aux séries des hausses réduites. L'on obtient par là des résultats qui donnent des courbes exactes, parce que l'interpolation balistique élimine les irrégularités résultant des observations, tandis que les séries de hausses qui renferment les observations non modifiées, donneraient des trajectoires très irrégulières ; d'autre part les séries, obtenues par une interpolation non conforme aux lois de la balistique, fourniraient des courbes inexactes.

Il faut remarquer que les tables des élévations et des angles de chute pour le fusil de chasseur ne renferment plus aucune trace de ces élévations plus fortes constatées par suite de la dépression. En effet, les formules qui s'y appliquent éliminent d'elles-mêmes les erreurs *constantes* de la lecture des élévations, résultant, par exemple, de ce que l'on a pris le guidon plein ou fin, de la dépression, d'erreurs dans la valeur $R - r$, et ainsi de suite.

TRAJECTOIRE DU FUSIL D'INFANTERIE.

DISTANCE x	Hausse h_n	Abaissement p_n	Angle de chute f_n	Distance de tir.	y_n Elévation du projectile au-dessus de la ligne de mire à la distance.									
					1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
1	0'''55	0'55	0'''59	1	0'	—1'3	—4'1							
2	1.19	2.38	1.36	2	0.6	0	—2'2	—6.2						
3	1.91	5.73	2.31	3	1.4	1.4	0	—3.3						
4	2.73	10.92	3.58	4	2.2	3.1	2.5	0	—4.6					
5	3.65	18.25	4.92	5	3.1	4.9	5.2	3.7	0	—6.3				
6	4.70	28.20	6.66	6	4.2	7.0	8.4	7.9	5.3	0	—8.2			
7	5.87	41.09	8.71	7	5.3	9.4	11.9	12.6	11.1	7.0	0	—10.6		
8	7.19	57.52	11.20	8	6.6	12.0	15.8	17.8	17.7	14.9	9.2	0	—13.3	
9	8.67	78.03	14.08	9	8.1	15.0	20.3	23.8	25.1	23.8	17.6	11.7	0	—16.5
10	10.32	103.20	17.45	10	9.8	18.3	25.2	30.4	33.3	33.7	31.1	25.0	14.8	0

TRAJECTOIRE DE LA CARABINE.

DISTANCE	Hausse	Abaissement	Angle de chute	DISTANCES	Ordonnées de la trajectoire moyenne pour la distance.									
					1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
1	0'''54	0'54	0'''58	1	0'	—1'3	—4'1							
2	1.17	2.34	1.36	2	0.6	0	—2.2	—6'3						
3	1.90	5.70	2.25	3	1.4	1.5	0	—3.4						
4	2.74	10.96	3.62	4	2.2	3.1	2.5	0	—4'8					
5	3.71	18.55	5.20	5	3.2	5.1	5.4	3.9	0	—6'7				
6	4.82	28.92	7.17	6	4.3	7.3	8.8	8.3	5.5	0	—9'0			
7	6.10	42.70	9.55	7	5.6	9.9	12.6	13.4	11.9	7.7	0	—11'6		
8	7.55	60.40	12.40	8	7.0	12.8	16.9	19.2	19.2	16.4	10.1	0	—14'8	
9	9.20	82.80	15.88	9	8.7	16.1	21.9	25.8	27.4	26.3	21.7	13.2	0	—18.8
10	11.08	110.80	19.94	10	10.5	19.8	27.5	35.4	36.8	37.6	34.9	28.2	16.9	0

TRAJECTOIRE DU FUSIL DE CHASSEUR.

DISTANCE	Hausse	Abaissement	Angle de chute	DISTANCES	Ordonnées de la trajectoire moyenne pour la distance.									
					1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
1	1'''23	1'23	0'''57	1	0.	—1.2	—4.0							
2	1.84	3.68	1.33	2	0.6	0	—2.2	—6.2						
3	2.56	7.68	2.31	3	1.3	1.4	0	—3.3						
4	3.38	13.52	3.54	4	2.2	3.1	2.5	0	—4.7					
5	4.33	21.65	5.10	5	3.1	5.0	5.3	3.8	0	—6.5				
6	5.42	32.52	6.99	6	4.2	7.2	8.6	8.2	5.4	0	—8.7			
7	6.66	46.62	9.31	7	5.4	9.6	12.3	13.1	11.6	7.4	0	—11.4		
8	8.08	64.64	12.16	8	6.8	11.5	16.6	18.8	18.7	15.8	9.9	0	—14.6	
9	9.70	87.30	15.48	9	8.5	15.7	21.4	25.3	26.8	25.7	21.3	13.0	0	—18.2
10	11.52	115.20	19.46	10	10.3	19.4	26.9	32.6	35.9	36.6	34.0	27.5	16.4	0

Espaces dangereux.

Les angles de chute expriment la direction du projectile au point le plus intéressant de son parcours. Ils fournissent en même temps une donnée importante à l'appréciation des effets d'une arme, attendu que la grandeur de ces angles se trouve être dans un rapport inverse à la longueur de l'espace dangereux.

Pour les grandes distances, il suffit de diviser la hauteur du but (exprimée en lignes) par le chiffre de l'angle de chute, pour obtenir en pas la longueur de l'espace dangereux. Pour les petites distances, l'on ne peut pas appliquer ce procédé.

La connaissance des conditions particulières de l'espace dangereux pour les distances plus rapprochées est importante pour l'usage de l'arme, et pour les grandes distances l'on fait encore la distinction entre l'espace dangereux en avant et celui en arrière du but. C'est pour cela qu'il est nécessaire d'établir ici, une fois pour toutes, une définition précise de l'espace dangereux selon la trajectoire moyenne.

Il n'existe pas de formule balistique commode pour calculer l'espace dangereux exactement d'après la courbe de la trajectoire, parce que la distance, qui est ici la quantité cherchée, figure comme exposant dans toutes les formules balistiques et ne peut se déterminer qu'à l'aide de méthodes d'approximation. L'on emploie d'ordinaire l'expédient de substituer une portion de parabole à une portion de trajectoire; le calcul à l'aide de l'angle de chute, indiqué plus haut, repose sur ce procédé.

Pour construire nos tables, nous avons combiné l'interpolation balistique avec la construction graphique.

Il s'agit de déterminer les points d'intersection de la trajectoire moyenne avec les limites de la zone dangereuse. La table des élévations donne des points de la trajectoire de 100 à 100 pas, ce qui permet de trouver approximativement ces points d'intersection à l'aide du dessin. L'on calcule ensuite par l'interpolation balistique les hausses pour quelques distances correspondant à un ou deux pas en avant et en arrière des intersections approximatives.

L'on déduit de ces hausses (par la formule 2) les ordonnées à ces distances-là, d'où l'on tire alors définitivement les points d'intersection avec toute la précision désirable, soit par l'interpolation ordinaire, soit au moyen d'une construction graphique.

Lors de l'adoption du petit calibre, l'on a attaché une grande importance à l'étendue de l'espace dangereux, et, en effet, il n'est pas de propriété d'une arme à feu portative aussi importante que celle-ci, d'offrir dans une seule position de la mire et avec une seule règle de tir un espace dangereux étendu, qui, jusqu'aux extrêmes limites des portées de combat, rend l'effet de l'arme indépendant des erreurs dans l'appréciation des distances.

Parmi les valeurs dont nous nous occuperons ici, il en est une qui mérite une attention particulière et qui peut être considérée comme le maximum de l'espace dangereux, donnée importante pour l'appréciation d'une arme.

C'est la longueur de la zone de 6 pieds de hauteur comprise entre l'orifice du fusil et le point où la trajectoire moyenne coupe la limite inférieure de la zone, après s'être élevée tout juste assez pour aller toucher la limite supérieure, la ligne de mire étant située à mi-hauteur de la zone (1).

En même temps que l'on détermine ces longueurs pour les trois armes, l'on trouve aussi la portée et l'élévation qui correspondent au plus grand espace dangereux, c'est-à-dire la distance du point d'intersection de la trajectoire moyenne avec la ligne de mire, ainsi que la hausse correspondante.

Il faut distinguer la valeur pratique du maximum d'espace dangereux de sa longueur théorique, qui sert seulement à apprécier les qualités rasantes de la trajectoire moyenne, et il faut en même temps tenir compte de l'écartement ou de la dispersion des projectiles.

En fixant cette valeur, l'on met la surface du cône de dispersion qui contient la meilleure moitié des coups en rapport avec la limite supérieure de la zone, ce qui fait voir qu'un huitième seulement de tous les coups dépasse la zone élevée de 6 pieds.

Pour cette opération l'on n'admet comme rayon d'écartement que les rayons obtenus lors des essais pratiques consignés dans les tables, pages 39 et 40.

La portée correspondante à ce maximum pratique de l'espace dangereux, détermine la première position de la mire, à adopter pour le feu en masse de l'infanterie et en général exclusivement pour les distances de combat rapprochées. La seule règle applicable dans ce cas consiste à prendre le guidon très fin, à mi-hauteur de l'ennemi.

En outre, il faut encore déterminer les espaces dangereux des coups avec hausse, chiffres dont la connaissance est utile parce qu'ils donnent la mesure des erreurs permises dans l'appréciation des distances.

Table des espaces dangereux.

	Fusil d'infanterie.	Carabine.	Fusil de chasseur.
	Pas.	Pas.	Pas.
Maximum de l'espace dangereux de la trajectoire moyenne	467	460	465
Portée correspondante	395	390	394
Hausse »	4'''	3,'''14	4,'''6

L'on peut admettre pour les trois armes, en chiffres ronds : le maximum de l'espace dangereux de la trajectoire moyenne est de 470 pas à la distance de 400 pas.

(1) La ligne de mire se place au milieu de la zone dangereuse, parce que le point sur lequel on vise, qui est ici l'essentiel, est situé à mi-hauteur du but, et parce qu'ainsi le but, en s'approchant, décrit précisément l'espace mentionné.

	Fusil d'infanterie.	Carabine.	Fusil de chasseur.
	Pas.	Pas.	Pas.
Maximum pratique de l'espace dangereux, eu égard à l'écartement . .	400	400	400
Portée correspondante	310	310	310
Hausse id.	3,'''2	2,'''5	3,'''8

Ce maximum pratique se rapporte au projectile moyen, se mouvant dans l'axe du cône de dispersion : $^6/_8$ de tous les coups s'éparpillent à terre entre 345 et 460, $^1/_8$ entre 290 et 345 et le dernier huitième, s'élevant au-dessus de la zone dangereuse, de 460 à 510 pas.

Au lieu de la portée de 310 pas, correspondant au maximum pratique, l'on prend celle de 300 pas; et l'on a admis la hausse pour 300 pas, en vertu des conditions de trajectoire et de dispersion, comme première position de la mire pour la graduation du nouveau fusil d'infanterie.

Espaces dangereux relativement au projectile moyen.

	FUSIL D'INFANTERIE.			CARABINE.		
Distance.	En avant du but.	En arrière du but.	Total.	En avant du but.	En arrière du but.	Total.
	PAS.	PAS.	PAS.	PAS.	PAS.	PAS.
3	300	94	394	300	92	392
4	400	70	470	400	68	468
5	76	54	130	71	51	122
6	51	42	93	46	38	84
7	37	32	69	34	30	64
8	28	26	54	25	23	48
9	22	20	42	20	18	38
10	18	17	35	15	15	30

VI

ESSAIS AVEC UN PROJECTILE INCENDIAIRE.

La commission chargée de déterminer les hausses de la carabine avait pour mission, en se basant sur les expériences acquises, de fabriquer un projectile incendiaire répondant d'une part aux conditions spéciales d'une balle de ce genre et pouvant, d'autre part, être employé avec les mêmes hausses que la balle ordinaire.

Un projectile semblable fut en effet exécuté et essayé.

En tirant contre des caisses à poudre, ils ne manquèrent jamais d'y mettre le feu, même lorsque les parois de deux pouces d'épaisseur étaient encore doublées en tôle.

L'on réussit déjà, avec la première forme essayée, à obtenir avec la charge réglementaire les mêmes hausses qu'avec les cartouches ordinaires, savoir celles de la table suivante :

Comparaison des hausses avec le projectile incendiaire et avec les cartouches ordinaires.

Distance.	Projectile incendiaire. Hausses.	Projectile ordinaire. Hausses.	Différence.	Observations.
300	2,'''90	3,'''07	— 0,'''17	
400	3,87	3,78	+ 0.09	La même ca-
600	6.05	6.10	— 0.05	rabine n° 1
800	8.46	8.60	— 0.14	pour les 2
1000	11.33	11.30	+ 0.03	projectiles

La justesse du tir n'a point été diminuée par la forme un peu différente donnée au projectile; l'on a obtenu les mêmes rayons d'écartement que l'on obtient avec la carabine et la munition ordinaire. L'on a trouvé :

	RAYONS D'ÉCARTEMENT DE LA MEILLEURE MOITIÉ DES COUPS.	
Distances.	Avec le projectile incendiaire.	Avec la cartouche ordinaire.
300	5"	6"
400	6	7,5
600	8,5	9,5
800	21.	14.
1000	38.	34

Observation. L'on fit usage de la même carabine.

Deux essais avec calibre élargi, savoir 3,'''55 et 3,'''60, ont constaté que les projectiles incendiaires supportent aussi bien que les ordinaires la tolérance du calibre. Il faudra naturellement plus de temps pour décider si un emmagasinage un peu prolongé exerce une influence défavorable sur la propriété incendiaire.

Pour reconnaître les munitions, l'on a employé du papier rouge à la fabrication et à l'emballage des cartouches.

Les résultats, satisfaisants en tous points, ont donc conduit la commission à proposer que :

1° L'on prescrive par un règlement le mode de fabrication et d'emballage des munitions incendiaires;

2° Que l'on en prépare un approvisionnement de quelque importance dans le laboratoire de Thun;

3° Que l'on ajoute 10 pour 100 de cette munition aux munitions des carabiniers.

Table des longueurs entre le cran de mire et le guidon.

Hausse.	LONGUEUR (1) DE LA LIGNE DE MIRE. Fusil d'infanterie.	Carabine.	Fusil de chasseur.
Lignes.	Lignes.	Lignes.	Lignes.
2	—	240.0	267.0
3	280.0	239.9	266.9
4	279.9	239.8	266.6
5	279.7	239.6	266.2
6	279.4	239.3	265.8
7	278.9	239.0	265.3
8	278.4	238.6	264.6
9	277.7	238.0	263.8
10	276.9	237.3	262.6
11	275.9	236.3	261.1
12	274.7	235.1	—
13	272.9	—	—

PROGRÈS DE L'ARTILLERIE PENDANT LES SIX DERNIÈRES ANNÉES EN FRANCE, ITALIE, AUTRICHE, PRUSSE ET SUISSE.

(Suite.)

La hausse est réglée jusqu'à 3400 mètres. La voie de l'affût n'a pas tout à fait 48 pouces. Le coffret de réserve renferme 2 boîtes à mitraille avec leurs charges. L'avant-train contient 32 coups, soit 26 obus, 3 shrapnels et 3 boîtes à mitraille, et pèse chargé au complet environ 830 livres. Le caisson renferme 96 coups; la batterie de manœuvre a donc avec elle 130 coups par pièce. La pièce est attelée de 4 chevaux et est desservie par 6 hommes.

La pièce complétement chargée et équipée, pèse, sans canonniers sur le coffre, 2540 liv., ce qui donne 635 liv. par cheval, soit 155 livres de plus qu'en Suisse.

Abstraction faite du tirage des chevaux, la pièce de 4 liv. française est plus mobile que la nôtre et peut traverser sans trop de difficultés toute espèce de terrains, ainsi que l'ont montré les dernières guerres en Italie, en Chine et au Mexique.

Pièce et munition sont exceptionnellement simples, faciles à réparer, faciles à manier et peu exposées aux avaries. La trajectoire est un peu moins tendue que celle de notre canon de 4 liv.; toute-

fois, jusqu'à la distance de 1500 pas, l'espace dangereux est encore assez grand.

Je ne possède pas sur la dérivation et les différences de portées des données suffisamment exactes; cependant, d'après celles qui sont indiquées dans l'Aide mémoire français, elles sont probablement plus fortes que celles de notre canon de 4 liv. Le tir des shrapnels ne peut pas, avec la fusée primitive dont ils sont munis, avoir une grande importance; aussi figurent-ils dans une petite proportion dans l'approvisionnement des munitions : 1/9 des obus.

Dans le tir plongeant, 75 % des obus atteignent à la distance de 1500 mètres un rectangle de 100 × 50 mètres.

Un fait, digne de remarque, particulier à ce système, est le peu de justesse du tir entre 100 et 600 pas, provenant des variations dans les angles de départ, tandis qu'à de plus grandes distances la trajectoire devient beaucoup plus régulière par suite de la résistance de l'air.

La mitraille produit peu d'effet au-delà d'une distance de 300 mètres, à cause de la petitesse du calibre et de la charge.

Le *canon de montagne* pèse 200 liv.; il a le même calibre que le canon de 4 liv., mais une beaucoup moindre longueur d'âme : 10 calibres environ. Il tire le même projectile et la même boîte à mitraille avec une charge d'à peu près 1/2 liv.

Avec ce canon, la mitraille n'a plus d'effet passé 250 pas. Le tir à obus donne de bons résultats jusqu'à 2000 pas.

Le *canon de 12 liv.* de campagne a un calibre de 403''''. Il pèse 1230 liv. et a 15 calibres de longueur d'âme. Il est muni de 6 rayures analogues à celles du canon de 4 liv., faisant un tour sur 10'. L'obus pèse à peu près 23 liv.; la boîte à mitraille en zing, avec 98 balles en fer forgé, a le même poids. Il n'y a pas d'obus à balles pour le canon de 12 liv. La charge est de 2 liv. Le projectile reçoit une vitesse initiale de 310 mètres.

Les fusées, ailettes, etc., sont les mêmes que pour le canon de 4 liv.

Les angles d'élévation sont jusqu'à 4000 pas d'une minime quantité plus élevés que ceux du canon de 4 liv. La justesse du tir est à peu près la même, mais la force de percussion et les effets d'éclats sont naturellement beaucoup plus grands. Le tir à mitraille donne de bons résultats jusqu'à plus de 600 pas.

Le canon de 12 liv. est attelé de 6 chevaux et desservi par 8 hommes. Il correspond, quant à sa forme et son poids, à l'ancien canon-obusier lourd. L'avant-train contient 18 coups, soit 17 obus et une boîte à balles.

L'Aide mémoire donne dans les tableaux suivants des renseignements suffisants sur les trajectoires et la justese du tir.

Canon de 4 liv. Poids de la bouche à feu 660 liv. Obus 8 liv. Charge 1 1/10 liv.

Distance. Mètres.	Angle d'élevation.	Angle de chute.	Durée des trajets. Secondes.	Ecarts moyens en mètres. Portée.	Ecarts moyens en mètres. Direction.	Rectangle circonscrit à tous les points de chute. Longueur.	Rectangle circonscrit à tous les points de chute. Largeur.	Touchés p' cent sur un bataillon en colonne en 1860. Tir à volonté à des distances inconnues.
400	0°.55'	1°.05'	1.4	9	0.35	—	—	
600	1°.30'	1°.55'	2.2	17	0.50	38	4	
800	2°.10'	2°.45'	3.	20	0.80	—	—	
1000	2°.50'	3°.55'	3.8	22	1.20	—	—	
1200	3°.40'	5°.05'	4.8	23	1.40	46	6	
1500	5°.35'	7°.25'	6.3	25	1.90	30	7	60
1800	6°.35'	9°.40'	7.8	27	2.50	40	10	22
2000	7°.45'	11°.15'	8.8	28	3.	51	9	40
2500	11°.—	18°.—	11.8	30	4.60	107	10	52(*)
3000	15°.10'	25°.20'	15.4	34	6.40	70	27	

(*) A 2700 mètres.

Canon 12 liv. français. Poids de la bouche à feu 1230 liv. Poids de l'obus 23 liv. Poids de la charge 2 liv.

Distance. Mètres.	Angle d'élevation.	Angle de chute.	Durée des trajets. Secondes.	Ecarts moyens en mètres. Portée.	Ecarts moyens en mètres. Direction.	Rectangle circonscrit à tous les points de chute. Longueur.	Rectangle circonscrit à tous les points de chute. Largeur.	Touchés p' cent sur un bataillon en colonne par division en 1860. Châlons comme ci-dessus.
400	1°.—	1°.15'	1.6	7.6	0.23	19	0.70	
700	2°.05'	2°.30'	2.7	2.9	0.92	30	1.20	
1000	3°.20'	4°.20'	3.9	?	1.47	60	3.—	
1300	5°.—	6°.20'	5.2	?	1.70	103	5	62
1550	—	—	—	—	—	—	—	68
1700	7°.05'	9°.30'	6.9	26.5	1.74	71	7	
1900	—	—	—	—	—	—	—	68
2050	9°.15'	12°.50'	8.6	112?	0.80	?	?	68
2400	11°.35'	16°.20'	10.6	98	1.86	112	14	
2700	13°.50'	20°.—	24.4	122	5.60	?	?	48

La proportion du nombre des pièces de 12 liv. à celui des pièces de 4 liv. sur le pied de guerre, est de :

Artillerie de division, 2/3-3/4 de toutes les batteries;
Réserve du corps d'armée, 2/3 du reste;
Réserve d'artillerie, le dernier 1/3.

L'artillerie de division se compose, dans la règle, exclusivement de canons de 4 liv. : artillerie montée pour l'infanterie, artillerie à cheval pour la cavalerie.

La réserve du corps d'armée se compose moitié de batteries montées de 12 liv., moitié de batteries montées et à cheval de 4 liv.

La réserve d'artillerie se compose de canons de 12 liv. en partie sans attelages, et de batteries de 4 liv. montées et à cheval.

Outre ces bouches à feu de campagne, il y a encore :

1° Des pièces de 12 liv. lourdes, en bronze et en fonte, du poids de 18-24 quintaux, avec une longueur d'âme de 17-20 1/2 calibres. Les rayures sont identiques à celles du canon de 12 de campagne, sauf que le pas d'hélice a, pour la pièce la plus longue, 3,50 mètres. Le projectile est le même que celui de la pièce de bataille. La charge est de 2 liv. 12 loths.

2° Des pièces de 24 liv. ayant un calibre de 51''', et pesant environ 54 quintaux. Elles ont 6 rayures analogues à celles du 4 liv. Leur longueur d'âme est de 20 1/2 calibres; celle du projectile, 2 calibres. Le poids de l'obus est d'environ 45 liv.; celui de la charge de 4 3/4 liv.

3° Des pièces de 30 liv. en fonte de fer, du calibre de 55''', à 6 rayures, faisant un tour sur 15 pieds. La pièce pèse environ 68 quintaux. Son premier renfort est entouré par 7 anneaux d'acier (1). L'âme a une longueur de 16 2/3 calibres.

Les projectiles sont de deux espèces :

a) Des obus creux cylindro-ogivaux avec fusées à percussion, de 2 calibres environ de longueur et d'un poids de 60 liv. environ, tirés avec 7 liv. de charge;

b) des cylindres d'acier, massifs, d'environ 95 liv., lancés avec une charge de 14 liv. contre les vaisseaux cuirassés.

Ces trois bouches à feu tirent chacune des boîtes à mitraille, mais point d'obus à balles.

Les effets de ces pièces de position contre la maçonnerie, les travaux de campagne et leurs revêtements, etc., doivent être considérables. Il me manque sur ce sujet des données positives.

La marine possède un certain nombre de bouches à feu rayées de 30 liv. et 50 liv. en fer, renforcées à la culasse par des anneaux en acier. La majeure partie de ces bouches à feu n'a que trois rayures

(1) Voir, pour plus de détails, à l'article *Italie*, les canons de fonte de 30 liv. et 60 liv.

à fond arrondi, les autres en ont 6; ils se chargent la plupart par la culasse, et lancent des boulets ronds ainsi que des obus cylindro-ogivaux dont les ailettes sont placées sur un seul rang au centre de l'obus, c'est-à-dire sur la ligne de surface qui correspond au centre de gravité. Le système en général diffère essentiellement de celui de l'artillerie de terre. L'armement des forteresses se compose pour 2/5 de pièces rayées, pour 2/5 de pièces lisses, et pour 1/5 de mortiers.

L'organisation de l'artillerie française est la suivante :

L'artillerie de la garde se compose de 1 régiment d'artillerie montée et de 1 régiment d'artillerie à cheval, le premier à 6, le second à 8 batteries, faisant ensemble 14 batteries et 84 bouches à feu; de plus un escadron du train (1).

Dans la ligne se trouvent 5 régiments d'artillerie à pied pour le service des forteresses, à 16 batteries chacun;

1 régiment de pontonniers;

10 régiments d'artillerie montée, à 10 batteries chacun, et

4 régiments d'artillerie à cheval, à 8 batteries chacun.

Ensemble 132 batteries attelées à 6 pièces, faisant 792 bouches à feu. Avec celles de la garde, 876 bouches à feu.

De plus un certain nombre de bouches à feu de 12 liv. légères, décrites plus haut, qui sont desservies soit par la troupe et les chevaux des batteries de canon de 4 liv., soit par des canonniers de l'artillerie à pied et les hommes et chevaux du train des équipages.

Il y a 6 escadrons du train à 6 compagnies, qui sont aux parcs des 5 régiments d'artillerie à pied et du régiment de pontonniers, et qui servent au transport du matériel de ces corps.

Enfin 12 compagnies d'ouvriers, réparties dans les différentes places et ateliers d'artillerie, 2 compagnies d'armuriers, 4 compagnies de vétérans, employés principalement comme garde-magasins dans les forts.

Les principaux ateliers d'artillerie sont à Douai, Toulouse et Strasbourg. Les moins considérables sont à Paris (entr'autres l'atelier de précision, duquel proviennent la plupart des inventions et perfectionnements), Lyon et Metz. On construit dans ce moment à Bourges un grand arsenal central où seront transférées les fonderies de Douai, Strasbourg et Toulouse, placées actuellement trop près des frontières. Cet établissement doit être terminé en 1866.

Un comité d'artillerie permanent siégeant à Paris, sous la présidence d'un général de division, surveille le matériel de l'artillerie et de l'infanterie et fait les essais exigés pour toutes les nouvelles propositions ou inventions.

(1) En 1865, on a supprimé un certain nombre de batteries dans la garde aussi bien que dans la ligne.

Artillerie italienne.

Après la paix de Villafranca, on transforma dans l'armée italienne un certain nombre de canons de bronze lisses de 6 et de 12 liv. d'après le système français. Ils furent employés dans la campagne contre Rome et Naples et dans les siéges d'Ancone, Gaëte et Messine, conjointement avec des pièces se chargeant par la culasse au système Cavalli, et avec quelques bouches à feu en fonte, de la marine, de 30 et 60 liv.

Ces bouches à feu rendirent de bons services aux Piémontais. Cependant on ne tarda pas à découvrir de nombreux défauts à ce matériel transformé. On fut poussé par l'attitude perpétuellement menaçante de l'Autriche et les progrès de l'artillerie dans ce dernier pays à faire de nombreux essais pour créer un nouveau matériel avec le système français pour base. Ces essais eurent lieu en 1861, 62 et 63, et furent même continués en 1864. On arriva enfin, pendant l'hiver 1864-65, à adopter un nouveau matériel dont l'établissement fut poussé avec une grande énergie, malgré l'embarras des finances.

Ce matériel m'ayant paru posséder plusieurs avantages réels, je saisis avec empressement l'occasion qui me fut offerte, par le haut Conseil fédéral et notre ambassadeur à Turin, de l'étudier en détail.

Pendant les onze jours que je passai à Turin, je dus sacrifier bien des moments pour les visites et autres formalités indispensables à remplir. Je pus cependant visiter l'arsenal, l'établissement pyrotechnique, l'atelier de construction, la fabrique d'armes, les casernes du 5e régiment d'artillerie à la Venaria, et la poudrerie de Fossano. J'assistai plusieurs fois aux manœuvres des bersaglieri et de l'infanterie. Partout je me suis efforcé d'obtenir des officiers toutes les informations possibles.

L'artillerie italienne est répartie en 10 régiments formant un total d'environ 30,000 hommes.

Le 1er régiment est composé des ouvriers d'artillerie, formant 9 compagnies actives et 3 compagnies de dépôt. Elles résident dans les établissements militaires de Turin, Gênes, Florence et Naples.

Le 9e régiment se compose des pontonniers. Ce régiment a 9 compagnies effectives et une compagnie de dépôt, réparties entre Pavie, Casal et Plaisance. Le dépôt est à Pavie.

Les 2e, 3e et 4e régiments se composent de l'artillerie à pied ou de place. Ces régiments, en temps de paix, n'ont ni bouches à feu ni train. Ils desservent indifféremment les pièces de position, les batteries de réserve de gros calibre et les batteries de montagne. Dans ces deux derniers cas, les arsenaux de l'Etat leur fournissent le matériel,

et les régiments du train des équipages les attelages et leurs conducteurs. Chacun de ces régiments se compose de 18 compagnies actives et d'une compagnie de dépôt. Ils résident à Turin et dans les différentes places fortes, Alexandrie, Bologne, etc.

Les 5e, 6e, 7e, 8e et 10e régiments forment l'artillerie de campagne proprement dite. Chacun de ces régiments se compose actuellement de 15 batteries attelées et d'une batterie de dépôt, soit ensemble 75 batteries actives, dont 2 à cheval.

Nous avons étudié plus spécialement l'artillerie de campagne, sur laquelle nous donnerons en conséquence des renseignements plus détaillés, nous contentant de quelques mots dits en passant sur l'artillerie de position.

Chaque régiment est commandé par un colonel. L'état-major du régiment est composé comme en France. La plupart des batteries ainsi que la batterie de dépôt résident au même endroit que l'état-major, c'est-à-dire, en 1864, à la Venaria, à Pavie, à Pise, à Caserte, à Vigevano. Les autres batteries sont groupées par deux ou trois dans les autres villes du royaume.

L'effectif des batteries en hommes et en chevaux peut se trouver sous quatre formes :

Pied de paix { entier. / demi. } Pied de guerre { entier. / demi. }

Sur le pied de paix entier, la batterie se compose :

a) *Montée.*

3 officiers, 132 hommes et 102 chevaux, 4 bouches à feu, 4 caissons, 2 caissons pour munition d'infanterie, 4 autres voitures.

b) *A cheval.*

3 officiers, 143 hommes, 140 chevaux, 4 bouches à feu, 4 caissons, 2 caissons pour munition d'infanterie, 4 autres voitures (forge, affût de rechange, etc.).

(A suivre.)

Pour les écoles et cours de répétition d'artillerie de l'année 1866, on a introduit, à titre d'essai et en remplacement des fusées à temps jusqu'ici en usage, des fusées percutantes, dont il sera fait usage avec les canons rayés de 4 liv., dans tous les exercices de tir à obus avec charges d'éclatement. La construction et l'emploi de cette fusée percutante sont déterminés par une instruction récente, et le règlement sur le service de la pièce du 17 février 1864 est à compléter en s'y conformant.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

REVUE MILITAIRE
SUISSE

dirigée par

MM. F. Lecomte, lieut.-colonel fédéral; E. Ruchonnet, major fédéral d'artillerie; E. Cuénod, capitaine fédéral du génie.

N° 13. Lausanne, le 4 Juillet 1866. XIe Année.

SOMMAIRE. — Quelques réflexions et propositions sur l'établissement d'une institution de Winkelried. — Actes officiels.

QUELQUES RÉFLEXIONS ET PROPOSITIONS SUR L'ÉTABLISSEMENT D'UNE INSTITUTION DE WINKELRIED

dont il a été parlé il y a déjà longtemps, et telle qu'elle a été présentée par le comité de la Société cantonale des officiers bernois.

« Confédérés! Je vous ouvre le chemin!
« Prenez soin de ma femme et de mes en-
« fants. »

La pensée de venir en aide aux militaires blessés ou mutilés au service de la patrie ou à ceux que les tués laissent dans le besoin, n'est pas nouvelle. Déjà dans la haute antiquité, ainsi que dans une époque plus rapprochée, on trouve des exemples où son existence se manifeste par des actions sublimes, où, après de douloureux évènements, les survivants rivalisent de zèle pour protéger les veuves et les orphelins de ceux qui avaient versé leur sang pour l'honneur et l'indépendance de leur pays. Alors déjà ce sentiment général était considéré comme un devoir sacré envers ceux que cela concernait ou leurs proches, et sûrement c'est dans ce sens que notre héros national a compris les paroles que nous avons choisies comme légende de notre travail, lorsqu'il se sacrifia volontairement pour la patrie.

Plus tard, avec les progrès de la civilisation, nous voyons la même idée reconnue dans les législations comme un devoir de l'Etat; de là prirent peu à peu naissance les pensions que nous retrouvons aujourd'hui dans les monarchies qui ont des armées permanentes et où le prince doit être dirigé autant par le désir de posséder une armée apte au combat que par un sentiment d'équité.

Chez nous aussi ce devoir de protection a été admis dans la législation de la Confédération ainsi que dans celle des cantons. Celle-ci à cet effet a promulgué une loi d'après laquelle un secours, pouvant s'élever jusqu'à fr. 500, en temps de guerre, et à fr. 300, pour une école d'instruction, est accordé aux mutilés où à ceux que des tués auraient laissés sans fortune. (1)

Nous n'avons pas connaissance de lois cantonales de ce genre.

Si, d'un côté, ce qui jusqu'à présent a été fait dans ce but est digne de notre reconnaissance, cela ne suffit nullement pour répondre aux besoins auxquels il faudrait satisfaire, si jamais notre armée avait à défendre notre liberté et notre indépendance. Une campagne, si promptement terminée qu'elle fût, même dans les conditions les plus avantageuses, aurait toujours pour conséquence des pertes telles que le fond actuel pour les invalides, dont l'intérêt ne suffit pas même à couvrir la moitié des besoins actuels, suffirait bien moins encore à remplir les obligations dont il a été fait mention plus haut, sans compter qu'une indemnité de fr. 500 par an, au maximum, ne peut suffire à une famille d'une force moyenne.

D'un autre côté, c'est à peine si l'on pourrait obtenir de l'Etat ce maximum d'indemnité en cas de campagne et surtout de conflit avec un ennemi étranger.

En pareil cas les demandes faites à l'Etat seraient considérablement plus fortes et cela précisément au moment où à côté de cela celui-ci aurait des dépenses excessives à faire pour sa défense et où, comme nous le démontrerons plus tard, il serait à peine en mesure, après une campagne, de pourvoir au nécessaire sans recourir à une augmentation considérable des impôts, mesure toujours difficile à prendre, surtout dans notre pays.

La conséquence toute naturelle serait que les invalides et les parents indigents des tués ne seraient que peu ou point secourus, qu'ils auraient à lutter avec les privations et la misère si la bienfaisance des particuliers ne venait à leur aide.

Ces craintes ont engagé le brave patriote François-Théodore-Louis de Grenus, de Genève, à faire un legs à une fondation fédérale pour les invalides; ce legs a été mis à la disposition de la Confédération dans le but d'améliorer les secours que l'Etat doit accorder aux invalides et aux parents de ceux qui auraient succombé, et cela à la

(1) Ce fond (formé des sommes que Neuchâtel et Appenzell, R. I., durent payer dans le temps pour leur non-participation à la guerre du Sonderbund) s'élève, d'après les derniers comptes annuels, à 490,006 fr. 65 c., rapportant environ 20,000 fr. d'intérêt. Cette valeur ne suffit pas même à la moitié des pensions payées actuellement.

condition expresse que ce fonds serait administré séparément et les intérêts ajoutés au capital, que des secours ne seraient accordés que si l'Etat avait consenti et déjà accordé aux ayant-droit ce qui leur revient d'après la gradation dans les secours établie à la suite de la guerre du Sonderbund. (¹)

D'après le dernier compte, ce fonds se monte actuellement à 1,840,542 fr. 20. c. On voit d'après ceci que le donateur partageait avec nous la persuasion que les pensions promises par la Confédération pourraient être dans un moment de danger insuffisantes, que même on aurait de la peine à les obtenir, sans quoi il n'eût pas soumis ce don à de si sévères restrictions.

Nous l'en remercions! Par cela il a non seulement prouvé que son cœur a chaleureusement battu pour la patrie, mais en outre qu'il a étudié et apprécié sainement les affaires.

D'après les conditions du testament, le legs Grenus n'offrant qu'un soulagement auxiliaire dans le cas où l'Etat aurait accordé les indemnités stipulées suivant la loi, il reste toujours, malgré cette belle donation, à étudier cette question capitale: « Dans le cas d'une forte « mise sur pied, l'Etat peut-il mettre à exécution les obligations que « lui impose la législation et dans quelle mesure? » Ou bien n'est-ce pas une pressante nécessité de pourvoir dans les temps heureux aux *besoins* à venir, au moyen d'une fondation qui se chargerait, si ce n'est totalement, du moins en grande partie, de l'accomplissement des devoirs qui en sont l'objet.

Dans la persuasion que cette dernière alternative est une nécessité

(¹) Comme explication nous donnons ici littératement les passages de ce testament qui se rapportent à ce legs:

L'article 3 dit: « J'institue, comme héritier universel de toute ma fortune, la « Confédération suisse, avec la réserve qu'elle se soumette aux indications et à la « condition expresse de payer tous les legs mentionnés plus haut et qu'elle accepte « toutes les autres obligations que lui impose mon héritage, etc., etc.

« Art. 4. Suivant ma volonté et conformément à mes intentions, tous les capi- « taux échus à la Confédération et provenant de mon héritage doivent représenter « un bien complétement séparé de toutes les autres caisses fédérales, et porteront « le nom de Caisse des Invalides de Grenus. Les intérêts devront être capitalisés et « devront plus tard, au besoin, être employés à augmenter les secours accordés « aux pauvres soldats blessés au service fédéral, ainsi qu'aux veuves, orphelins et « parents de ceux qui auront succombé. Je dis *augmenter* les secours, parce que « le revenu de la dite caisse ne pourra pas être utilisé jusqu'à ce que la Confédé- « ration, ou les cantons qui la composent, aient accordé aux ayant-droit ce qui leur « revient d'après la gradation dans les secours fixée après la guerre du Sonder- « bund. »

Cette volonté est exprimée d'une façon laconique et claire. Ainsi jamais on ne pourra entamer le capital.

et partant du point de vue que de cette manière seulement on pourra parer aux besoins réels de l'avenir, l'idée d'une institution de Winkelried prit naissance à Genève en 1860 dans une assemblée nombreuse; un comité fut nommé qui élabora un projet de statuts, le transmit au département militaire fédéral en exprimant le vœu que celui-ci agît afin de faciliter l'introduction de cette institution dans toute la Suisse.

Ces statuts se proposaient les buts suivants:

1° La création d'une maison d'éducation pour les enfants des soldats tués au service;

2° Une caisse de secours pour les veuves des militaires;

3° Une caisse de pensions pour blessés et mutilés;

4° Une caisse de secours pour venir en aide aux familles des militaires en service.

Des contributions levées sur les milices furent le moyen proposé pour se procurer l'argent nécessaire, et cela comme suit:

a) Le soldat et le sous-officier, par jour 1 cent.;

b) L'officier subalterne, 2 cent.;

c) L'officier d'état-major, 5 cent.

Une organisation plus détaillée fut réservée à un règlement.

A cette même époque on adressa à toutes les autorités militaires cantonales une invitation à nommer des comités afin que l'on pût traiter cette affaire dans une assemblée générale et que sa réalisation en fût rendue possible.

Avec l'autorisation du département militaire le comité, à la fin de 1860, convoqua à Sempach une assemblée de délégués de tous les cantons, dans laquelle la chose fut discutée à fond.

Le résultat de cette conférence fut l'envoi d'une pétition au Conseil fédéral, lui demandant de se charger de cette affaire et de présenter aux Conseils législatifs un projet de loi relatif à l'agrandissement progressif du fonds des invalides pour les militaires et leurs familles.

Tous les assistants sans exception furent unanimes pour adresser de chaleureux remerciements aux délégués de Genève, mais quant à l'exécution, les avis furent partagés. La majorité décida de recommander la mise à exécution de l'affaire aux Chambres fédérales, afin que celles-ci la régularisassent suivant la législation.

Ensuite de la pétition envoyée au Conseil fédéral, son département militaire prit la chose en mains et institua une commission qui, sous la présidence du chef du département, soumit cette question à un examen attentif.

Cette commission, réunie en mai 1861, fut d'accord sur les points suivants:

1° Considérer la fondation de Winkelried comme un second supplément au fond suisse des invalides;

2° Déclarer le fonds suisse des invalides capital principal ou principe fondamental de la fondation de Winkelried;

3° Jusqu'à ce qu'il en doive être fait usage, les intérêts seront capitalisés;

4° La réclamation d'un militaire pris isolément ne sera prise en considération qu'ensuite d'une mise de fonds directe, dont le montant resterait à fixer;

5° Les pensions ne seront payées que pour blessures, maladie ou mort au service contre l'ennemi;

6° L'état de fortune du pensionné ne sera pas pris en considération;

7° Il sera établi une gradation normale fixant pour tous les cas le montant des pensions;

8° Jamais on ne pourra toucher au capital; en revanche, en cas de nécessité, le montant normal des pensions pourra être réduit;

9° Les legs et les dons seront acceptés.

La commission rejeta la création d'une maison pour orphelins, telle que la proposaient les statuts genevois. Nous passons sous silence plusieurs points ayant trait à l'exécution et à l'organisation de la fondation.

Enfin la commission exprima le désir que le département militaire voulût bien préparer un projet de loi et un message aux Chambres fédérales, suivant les principes établis par lui.

Dès lors, le département a remis l'affaire à un homme versé dans ce genre de questions, afin qu'il en étudiât le côté financier. N'ayant plus rien appris là-dessus, nous ne pouvons dire si cette étude a abouti et si quelque chose a été décidé.

Tel est l'état actuel de la question. Une section a pris naissance à Genève, d'après les statuts proposés par les fondateurs de cette section; nous ne pouvons rien dire sur son activité, n'ayant pas reçu les communications que nous lui demandions. Même cas pour Zurich. Un essai analogue a été fait à Lucerne, où l'argent recueilli dès le commencement de 1865 et suivant le premier compte annuel à la fin de décembre dernier, s'élevait, ensuite de dons volontaires, seulement à fr. 1123, somme que l'on s'efforcera d'augmenter dans toutes les occasions favorables (1). Quant aux autres cantons, il paraît que rien n'y a été fait.

(1) Voici les points principaux des statuts:

But: Assistance aux blessés et aux leurs, ainsi qu'aux parents des hommes tués en temps de guerre. La création de ce fond a lieu en ce sens, qu'avec la coopération

Il s'agit maintenant de savoir si l'on veut laisser complétement tomber cette question, ou faire un essai pour la résoudre d'une manière satisfaisante. L'idée est très juste, elle est si belle, si pleine d'espérance, qu'à peine devrait-elle rencontrer de l'opposition. L'exécution seule en est difficile, c'est là que les avis diffèrent, mais ceux qui en désirent sincèrement la réalisation se joindront à nous pour en trouver les moyens. Il serait réellement bien triste si, malgré le sens pratique tant vanté des Suisses, la réalisation de l'institution Winkelried était impossible.

Dans plusieurs sociétés et entre militaires, cette question a fréquemment donné lieu à des conversations animées; le comité de notre société ainsi que celle-ci, s'en sont occupés à plusieurs reprises; nous avons été appuyés dans nos efforts par l'adhésion de la Société des sous-officiers, et leurs vues s'accordent à peu près complétement avec les nôtres.

Après cette introduction historique, nous allons entrer en matière, développer nos idées et démontrer de quelle manière nous croyons que la chose devrait être exécutée.

Nous partons du point de vue que notre idée sur la création d'une pareille fondation est reconnue comme rationnelle, qu'il ne s'agit que d'en discuter les moyens d'exécution; c'est là que git toute la difficulté, nous y heurtons des obstacles qui prouvent que, sur ce point, les opinions sont très divergentes. Nous essaierons en premier lieu de concilier ces dernières.

Nous supposons d'abord qu'ensuite d'une guerre d'indépendance, qui aurait anéanti toutes les ressources, l'Etat aurait à peine les moyens nécessaires pour payer aux blessés et aux parents des tués les pensions que la loi leur garantit.

Nous ne voulons par là ni semer la méfiance, ni exprimer un blâme, bien moins encore faire des personnalités, nous soutenons seulement

des autres cantons il sera établi un fonds fédéral, dans lequel le fond cantonal se fondra.

Le fond sera formé au moyen de la renonciation volontaire à un jour de solde à l'entrée au service militaire et à chaque cours de répétition, au moyen de dons et de legs, de subventions de l'Etat et des corporations, par l'accumulation des intérêts et les collectes publiques les jours de jeûne.

Par ce moyen il sera payé des pensions de fr. 250 à 500 suivant la position des intéressés.

Le capital ne peut être entamé. Le montant des indemnités devra donc être basé sur ce que rapportent les intérêts.

Afin d'être brefs nous omettons tous les autres détails d'exécution et ne mentionnerons encore que le devoir du comité de travailler dans le but de rendre la fondation Winkelried générale en Suisse.

que, malgré les meilleures intentions de remplir les obligations légales, les obstacles sont plus puissants que l'homme, aussi doit-on excuser nos doutes. Voici brièvement nos raisons.

Nous ferons remarquer qu'une campagne est toujours précédée de très fortes dépenses motivées par les préparatifs de défense. De forts emprunts deviennent nécessaires et d'après la marche ordinaire des événements on ne peut les rembourser qu'après une longue série d'années. En de telles circonstances, ce sont toujours les caisses publiques qui sont mises à contribution, en sorte que tout le reste doit en souffrir.

D'après un compte approximatif, les dépenses d'une mise sur pied de l'armée (198,000 hommes d'élite, réserve et landwehr) (1), à raison de 3 fr. 50 par homme et par jour (y compris les frais pour louage de chevaux, dépréciation du matériel et consommation de munitions), nous conduisent à une moyenne de fr. 693,000 par jour. D'après ceci il faudrait, pour l'entretien de l'armée, pendant un service de deux mois, une somme de passé 40 millions, sans tenir compte des achats en objets d'armement qui précèdent une guerre.

Si on considère ensuite ce que chacun, soldat ou citoyen, a personnellement à supporter, tout ce que les communes doivent faire pour le soutien des familles de soldats pauvres, pour faire droit aux réquisitions militaires de tous genres, on ne trouvera pas déplacés nos doutes sur la possibilité pour l'Etat de remplir ses engagements dans un semblable moment.

Tout ceci encore suppose un cas heureux, mais que notre position serait pire, lorsque les chances de la guerre seraient contre nous, lorsque le pays serait envahi par des troupes étrangères, lorsque les particuliers, les communes et l'Etat seraient épuisés par les contributions, les réquisitions militaires, par de nombreux dommages à la propriété, etc., etc. Beaucoup de familles aisées seraient ruinées, il faudrait une longue série d'années pour cicatriser de pareilles blessures! En pareil cas, quel serait notre position à l'égard de ceux auxquels la loi a solennellement promis d'avoir soin d'eux et des leurs?

Pour nous faire une idée des malheurs qu'entraînent après eux de pareils événements, nous renvoyons à une description contenue dans les mémoires du maréchal Ney, de ce que l'invasion française en 1789 coûta à la ville et au canton de Berne seuls.

(1) Voir le rapport du département militaire fédéral pour 1864.

Ils enlevèrent :

Du trésor	fr.	7,000,000
En lingots pris à la Monnaie . . .		3,700,000
En contributions		4,000,000
En titres revendus		4,000,000
850,000 quintaux de blé à fr. 20 . .		17,000,000
6,000 foudres de vin à fr. 240 . .		1,440,000
Objets enlevés des arsenaux . . .		7,000,000
Total,	fr.	44,140,000 (1)

Si Berne seul a autant perdu, à combien se serait monté le dommage pour la Suisse entière? Et cependant il faut croire que l'auteur ne s'est pas rendu coupable d'exagération, bien plus, nous estimons que, par des motifs faciles à comprendre, il faut supposer le contraire.

Voici un second exemple pour servir de complément au premier :

La petite commune d'Andermatt, située dans les Alpes d'Uri (elle comptait à cette époque 663 habitants), eut à fournir, depuis le 16 octobre 1798 jusqu'au 16 octobre 1799, 681,700 journées d'entretien et de logements aux armées, qui se battaient au St-Gothard, et à livrer 1500 toises de bois et 300 têtes de bétail. (2)

Nous citons ces deux faits historiques, afin de montrer jusqu'à quel point les ressources d'un pays peuvent être épuisées; tel est plus ou moins le résultat de toute guerre, pas plus que d'autres nous ne pourrions en être préservés.

Nous n'exagérons certainement pas; en examinant de près la question, on se convaincra facilement que notre assertion est fondée. Du moment que l'on emploie les chiffres, la question acquiert des proportions gigantesques. Le calcul suivant prouvera l'importance financière qu'impose à l'Etat l'obligation d'accorder des secours.

Supposons en cas de guerre une levée de 150,000 hommes; à la fin de la campagne évaluons les pertes au 10 %, ce qui n'est pas beaucoup, nous aurions 15,000 hommes à secourir, soit personnellement soit en secourant leurs parents.

Quelle somme énorme serait annuellement nécessaire! Mais pour ne pas être taxés d'exagération nous ne prendrons que le quart de ce chiffre, comme représentant véritablement le nombre des nécessiteux et nous supposerons une indemnité moyenne de fr. 250 (la

(1) On ne trouverait plus aujourd'hui en Suisse une caisse aussi bien garnie. On administre maintenant suivant des maximes différentes; malgré cela, il y a toujours possibilité pour nous d'être dépouillés par un ennemi, le bien-être du pays n'ayant pas diminué depuis lors.

(2) Statistique militaire par H. Leemann, 1839.

moitié du maximnm légal). Ceci déjà ferait annuellement une valeur de 937,500 fr., ou en somme ronde un million à payer en secours.

En réalité cette somme serait beaucoup plus forte, car une perte de 2 ½ °/₀ est extrêmement en dessous de la vérité. Le dix pour cent est, comme l'enseigne l'expérience, une évaluation très modeste. Calculons donc nos secours annuels sur une perte de 10 °/₀ et prenons comme indemnité moyenne 100 fr. par tête, nous aurions ainsi un million et demi à payer annuellement. De pareils chiffres parlent plus clairement que tous les raisonnements.

D'après ce qui précède nous pouvons, sans être taxés d'exagération, prétendre qu'après une campagne et ensuite de sacrifices de toute nature, l'Etat ne serait guère en position de payer annuellement, et cela pendant nombre d'années, une aussi forte somme pour soulager les ayant-droit. Que recevraient dans de pareilles circonstances les pauvres victimes? Peu ou rien! Quelle amère injustice, et quelle influence ce fait ne pourrait-il pas avoir dans l'avenir sur notre valeur défensive!

Si même on voulait admettre qu'une grande partie des assistés appartient à la classe aisée, que les vrais nécessiteux ne sont point aussi nombreux, qu'il faut par conséquent réduire sensiblement les sommes à payer, il resterait néanmoins un chiffre tel que sa réalisation entraînerait quantité de difficultés, des augmentations d'impôts, contributions en argent par les cantons, sans compter qu'en pareil cas on ne doit pas s'occuper de la position de fortune des individus, mais les traiter tous comme soldats citoyens ayant les mêmes droits.

D'après ce qui précède nous demandons: La prudence et la prévoyance n'ordonnent-elles pas de préparer, pendant les années de paix et de prospérité, une épargne dont la création ne chargera personne bien sensiblement, mais qui, une fois accumulée, servira dans les jours de malheur comme d'un baume adoucissant pour guérir les plaies de la guerre? Nous espérons que chacun répondra affirmativement à cette question et en désirera la réalisation.

Le but de notre travail est d'y préparer les esprits; nous formulerons à cet effet quelques propositions pour lesquelles nous demandons un jugement indulgent; nous sentons toute la difficulté de notre tâche, et sommes bien éloignés de croire que ce travail soit parfait.

(A suivre.)

ACTES OFFICIELS.

ARRÊTÉ DU CONSEIL FÉDÉRAL

TOUCHANT LE NUMÉROTAGE DES UNITÉS TACTIQUES DE LA LANDWEHR.

(Du 8 juin 1866.)

Le Conseil fédéral suisse, considérant que pour le cas où la Confédération voudrait disposer de la landwehr des cantons (art. 19 de la constitution fédérale et art. 7 de la loi sur l'organisation militaire), un numérotage suivi des unités tactiques de la landwehr serait nécessaire; sur la proposition du département militaire fédéral, arrête:

1° Les numéros suivants, précédés de la lettre L, sont donnés aux unités tactiques des diverses armes de la landwehr:

I. GÉNIE.

a) *Compagnies de sapeurs.*

N° 1. Zurich.	N° 4. Tessin.
» 2. Berne.	» 5. Vaud.
» 3. Argovie.	» 6. Genève.

b) *Compagnies de pontonniers.*

N° 1. Zurich.
» 2. Argovie.

II. ARTILLERIE.

N° 1.	Une batterie attelée		de Berne.
» 2.	»	»	St-Gall.
» 3.	Une compagnie		Zurich.
» 4.	»		»
» 5.	»		Berne.
» 6.	»		»
» 7.	»		Lucerne.
» 8.	»	(de parc)	»
» 9.	»	(de position)	Fribourg.
» 10.	»		Soleure.
» 11.	»		Bâle-Ville.
» 12.	»	(de position)	Bâle-Campagne.
» 13.	»		St-Gall.
» 14.	»	(de parc)	»
» 15.	»	(de position)	Argovie.
» 16.	»		Vaud.
» 17.	»		»
» 18.	»		»
» 19.	»		»
» 20.	»		»

N° 21.	»		Vaud.
» 22.	»	(de montagne)	Valais.
» 23.	»		Neuchâtel.
» 24.	»		Genève.
» 25.	»		»

III. CARABINIERS.

(Par compagnies.)

N° 1.	Zurich.	N° 23.	Grisons.
» 2.	»	» 24.	»
» 3.	Berne.	» 25.	»
» 4.	»	» 26.	»
» 5.	»	» 27.	Argovie.
» 6.	Lucerne.	» 28.	»
» 7.	»	» 29.	Thurgovie.
» 8.	Uri.	» 30.	»
» 9.	Schwyz.	» 31.	Tessin.
» 10.	»	» 32.	Vaud.
» 11.	Obwalden.	» 33.	»
» 12.	Glaris.	» 34.	»
» 13.	»	» 35.	»
» 14.	Zug.	» 36.	»
» 15.	Fribourg.	» 37.	»
» 16.	Bâle-Campagne.	» 38.	Valais.
» 17.	Appenzell R. Ext.	» 39.	»
» 18.	»	» 40.	Neuchâtel.
» 19.	St-Gall.	» 41.	»
» 20.	»	» 42.	»
» 21.	Grisons.	» 43.	Genève.
» 22.	»		

IV. INFANTERIE.

a) *Bataillons et demi-bataillons.*

(Les bataillons de 4 compagnies sont désignés par un *).

N° 1.	Zurich.	N° 11.	Berne.
» 2.	»	» 12.	»
» 3.	»	» 13.	»
» 4.	»	» 14.	»
» 5.	»	» 15.	»
» 6.	»	» 16.	»
» 7.	»	» 17.	Lucerne.
» 8.	»	» 18.	»
» 9.	Berne.	* » 19.	Schwyz.
» 10.	»	* » 20.	»

N° 21.	Glaris.	N° 44.	Tessin.
» 22.	Fribourg.	» 45.	»
» 23.	»	* » 46.	Vaud.
» 24.	Soleure.	* » 47.	»
» 25.	»	* » 48.	»
* » 26.	Bâle-Ville.	* » 49.	»
* » 27.	Bâle-Campagne.	* » 50.	»
* » 28.	»	* » 51.	»
» 29.	Schaffhouse.	* » 52.	»
» 30.	Appenzell R. Ext.	* » 53.	»
» 31.	St-Gall.	* » 54.	»
» 32.	»	* » 55.	»
» 33.	»	* » 56.	»
» 34.	Grisons.	* » 57.	»
» 35.	»	* » 58.	Valais.
» 36.	»	» 59.	»
» 37.	Argovie.	» 60.	»
» 38.	»	» 61.	Neuchâtel.
» 39.	»	» 62.	»
» 40.	Thurgovie.	» 63.	»
» 41.	»	» 64.	Genève.
» 42.	»	» 65.	»
» 43.	Tessin.	* » 66.	»

N° 67. Un demi-bataillon de Nidwalden.
» 68. » » Zug.
» 69. » » d'Appenzell R. Int.

b) *Compagnies isolées.*

N° 1.	(chasseurs) Uri.	N° 7.	St-Gall.
» 2.	(fusiliers) »	» 8.	»
» 3.	Obwalden.	» 9.	»
» 4.	»	» 10.	»
» 5.	(chasseurs) Appenzell R. Ext.	» 11.	»
» 6.	» »	» 12.	»

2° Jusqu'à nouvel ordre, les cantons ne sont pas tenus de procurer les numéros de la coiffure des corps de la landwehr.

3° Cette ordonnance entre immédiatement en vigueur et sera insérée au recueil officiel des lois et communiquée aux cantons pour la publication usitée.

Berne, le 8 juin 1866.

Au nom du Conseil fédéral suisse :
Le Président de la Confédération,
J.-M. Knüsel.
Le Chancelier de la Confédération,
Schiess.

Le département militaire suisse aux autorités militaires des cantons.

Berne, le 13 juin 1866.

Tit.,

Le département militaire à l'honneur de porter à votre connaissance l'ordonnance du Conseil fédéral du 8 courant, concernant la numérotation des unités tactiques de la landwehr.

Comme vous pourrez le voir par le chiffre 2 de l'ordonnance dont il s'agit, les cantons ne sont pas obligés, jusqu'à nouvel ordre de faire l'acquisition des numéros pour la coiffure de la landwehr, cette numérotation est préalablement une affaire d'organisation.

A cette occasion, nous croyons devoir vous informer qu'au moment où le Conseil fédéral a adopté la nouvelle répartition de l'armée, il a créé un certain nombre de brigades avec les bataillons disponibles de la landwehr qui dans le cas où la Confédération aurait besoin de les employer, seront mises sous le commandement d'officiers des états-majors cantonaux ou sous celui d'officiers qui n'appartiennent plus à l'effectif de l'état-major fédéral, ou qui seront incorporés aux divisions pour être utilisés d'une manière conforme à leur destination.

En vous communiquant ci-dessous le nombre des bataillons qui ont été désignés pour les brigades de landwehr nous vous prions de nous faire connaître le plus tôt possible les numéros que vous comptez donner à ces bataillons.

Après que cette indication nous sera parvenue nous ferons publier par la feuille fédérale, la dernière partie de l'organisation de l'armée soit le tableau général des troupes qui ne sont pas classées dans l'organisation de l'armée.

	1re Brigade.			*5e brigade.*	
1	bataillon de landwehr	de Berne.	1	bataillon de landwehr	de Zurich.
1	»	de Soleure.	1	»	de Zurich.
1	»	de Bâle-ville.	1	»	d'Argovie.
1	»	d'Argovie.	1	»	de Thurgovie.
	2e brigade.			*6e brigade.*	
1	bataillon de landwehr	de Vaud.	1	bataillon de landwehr	de Berne.
1	»	Vaud.	1	»	de Berne.
1	»	Neuchâtel.	1	»	de Lucerne.
1	»	Genève.	1	»	d'Argovie.
	3e brigade.			*7e brigade.*	
1	bataillon de landwehr	de Berne.	1	bataillon de landwehr	de Zurich.
1	»	de Fribourg.	1	»	de Zurich.
1	»	de Vaud.	1	»	de St-Gall.
1	»	de Neuchâtel.	1	»	de Thurgovie.
	4e brigade.			*8e brigade.*	
1	bataillon de landwehr	de Vaud.	1	bataillon de landwehr	de Zurich.
1	»	de Vaud.	1	»	de Glaris.
1	»	de Neuchâtel.	1	»	de St-Gall.
1	»	du Valais.	1	»	de Grisons.

9e brigade.

1 bataillon de landwehr de Zurich.
1 » de Lucerne.
1 » de Schwytz.
1 » du Tessin.

Agréez, etc.

Le chef du département militaire fédéral,
C. Fornerod.

Le Conseil fédéral suisse à tous les Etats confédérés.

Berne, le 13 juin 1866.

Chers et fidèles confédérés.

Comme dans l'éventualité de mises sur pied, il est de la plus haute importance que les troupes soient pourvues d'une chaussure sans défauts et les rapports des inspecteurs d'arrondissement témoignant qu'il reste beaucoup à désirer à cet égard, les cantons sont invités à faire en sorte que leurs contingents en soient bien pourvus sans attendre au dernier moment; tout comme aussi à faire comprendre à la troupe que les effets d'une chaussure défectueuse réagissent d'une manière fâcheuse non seulement sur le service, mais encore sur la santé de l'homme.

Il n'est pas à douter que cet avertissement ne soit suivi par un grand nombre, mais non par tous et nous vous invitons en conséquence à faire un pas de plus, c'est à dire à établir des magasins ou dépôts de souliers ou tout au moins de cuirs.

De pareilles dispositions ont été prises en diverses fois, par exemple en 1856 et 1859 dans plusieurs cantons, et autant que nous sachions sans qu'il en soit résulté aucun dommage économique, attendu que les chaussures qui sont restées ont pu être successivement vendues les années suivantes aux hommes de recrue.

Nous saisissons cette occasion, de vous recommander, chers et fidèles confédérés, avec nous à la protection divine.

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le Président de la Confédération,
J.-M. Knüsel.

Le Chancelier de la Confédération,
Schiess.

Le département militaire fédéral aux autorités militaires des cantons.

Berne, le 18 juin 1866.

Tit.,

Le Conseil fédéral ayant décidé dans sa séance d'aujourd'hui de donner de l'extension à la partie théorique de l'école centrale, nous avons en conséquence arrêté ce qui suit:

1° Outre les officiers d'état-major qui ont déjà reçu des ordres de marche pour cette école on appellera les officiers supérieurs qui, comme tels, n'ont pas encore pris part à la partie théorique de l'école.

2° Les officiers subalternes de l'état-major général et de l'état-major d'artillerie

qui ont été admis cette année, seront appelés pour 5 semaines. On en formera une classe à part.

3° Les officiers d'état-major d'infanterie (commandants et majors) qui désireront suivre volontairement ce cours et qui pour cela se feront présenter au département militaire fédéral par les autorités militaires de leurs cantons, seront admis à suivre le cours des officiers d'infanterie qui a lieu, conjointement avec l'école centrale.

4° Tous les officiers de l'état-major-général, de l'artillerie et du génie, qui s'inscriront auprès du département militaire fédéral seront admis comme volontaires dans leur classe respective de l'école d'état-major général.

5° Il est expressément recommandé à tous ces officiers d'amener leurs propres chevaux, attendu que les chevaux de la régie ne pourraient suffire à ce service. Dans leurs notifications Messieurs les officiers devront mentionner s'ils amènent leurs chevaux. Dans tous les cas ils devront apporter leur équipement de cheval.

6° Les officiers désignés aux art. 2, 3 et 4 recevront la solde d'école règlementaire de fr. 5 par jour.

7° Le jour d'entrée à ce service est fixé, pour tous les officiers, au dimanche 24 juin, à 5 heures après-midi, heure à laquelle ils devront se trouver à Thoune.

Nous vous invitons, très honorés Messieurs, à faire les communications nécessaires aux officiers d'état-major d'infanterie (commandants et majors) qui seraient disposés à suivre cette école, comme volontaires, et vous prions en même temps de nous faire parvenir la liste de ces officiers.

Agréez, etc.

Le département militaire fédéral aux officiers de l'état-major fédéral.

Berne, le 21 juin 1866.

Tit.,

De nombreuses demandes étant parvenues au département, celui-ci croit devoir informer les officiers de l'état-major fédéral qu'il ne pense pas qu'il soit nécessaire d'émettre des prescriptions règlementaires sur ce qui concerne les *revolvers*.

Toutefois, comme il est à désirer, qu'en se procurant des *revolvers*, on soit guidé par la considération de l'uniformité de la munition et qu'en outre plusieurs officiers pourraient s'abstenir de faire cet achat, n'étant pas sûrs de les avoir de bonne qualité, nous avons chargé l'administration fédérale du matériel de la guerre de se procurer une certaine quantité de revolvers avec la munition qui leur appartient.

Cette administration veillera à ce que ces revolvers, ainsi que la munition, soient sérieusement contrôlés. Ils seront du calibre de 9^{mm}, du système des cartouches à amorces (dit Lefaucheux) et reviendront à 60 ou 65 francs.

Les officiers fédéraux qui seraient désireux de se procurer de ces revolvers, devront s'adresser pour cela à l'administration du matériel de la guerre à Berne, d'ici au 10 juillet au plus tard.

Nous saisissons cette occasion, tit., etc.

Le département militaire fédéral aux autorités militaires des cantons.

Berne, le 25 juin 1866.

Tit.,

Le Conseil fédéral a, dans sa séance d'aujourd'hui et en extension de son arrêté du 8 juin, arrêté ce qui suit :

1° Tout officier monté de l'état-major fédéral recevra la bonification de la ration de fourrage pour chaque cheval propre au service, estimé sous son nom. Cette bonification pourra être perçue dès le jour de l'estimation jusqu'à nouvel ordre du Conseil fédéral ;

2° La bonification, prévue dans le § 78 du règlement d'administration, n'est pas comprise dans la prescription ci-dessus, tant que l'officier que cela concerne n'est pas plus tard appelé en service actif ;

3° Dans le cas où les officiers désignés au n° 1 ci-dessus seront appelés en service, ils cessent de recevoir la ration de fourrage extraordinaire, et les prescriptions réglementaires entrent en vigueur.

En portant cet arrêté à votre connaissance, nous vous communiquons ci-dessous les prescriptions que nous avons cru devoir adopter pour régler le mode d'estimation :

1° L'estimation se fera au chef-lieu du canton, ou aux chefs-lieux de districts ou de cercles, sous la surveillance d'une personne désignée par l'administration militaire cantonale. Cette personne devra s'adjoindre de son côté deux experts pour cette estimation ;

2° Les officiers qui, se trouvant dans le cas de changer de chevaux, veulent continuer de toucher la bonification de fourrage, doivent faire estimer les nouveaux chevaux dans les 10 jours. Une estimation tardive entraînerait la perte des bonifications de ration pour les chevaux vendus ;

3° La bonification sera pareillement retenue si, lors de l'entrée au service, le cheval est reconnu impropre au service ou si son signalement ne repond pas à celui inscrit au 1er procès-verbal ;

4° La formalité de l'estimation a pour but de constater que les officiers ont des chevaux à disposition et que ceux-ci sont propres au service. Les officiers gardent donc leurs chevaux à leurs périls et risques ;

5° La Confédération supporte les frais réglementaires des estimations, sauf ceux qui ont été faits pour les chevaux en remplacement et pour ceux qui sont reconnus impropres au service ;

8° Les procès-verbaux d'estimation devront être signés par le surveillant et les experts qui les transmettront sans délai au commissaire des guerres cantonal, à charge par lui d'en donner immédiatement connaissance au commissaire supérieur des guerres.

La bonification de fourrage sera payée chaque mois par le commissariat fédéral aux commissaires des guerres cantonaux jusqu'à ce que l'arrêté fédéral ci-dessus soit rapporté.

Nous vous invitons, très honorés Messieurs, à donner à votre commissaire des guerres l'ordre de faire le nécessaire pour la mise à exécution.

Agréez, etc.

Le chef du département militaire fédéral,
C. Fornerod.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

REVUE MILITAIRE SUISSE

dirigée par

MM. F. Lecomte, lieut.-colonel fédéral; E. Ruchonnet, major fédéral d'artillerie; E. Cuénod, capitaine fédéral du génie.

N° 14. Lausanne, le 17 Juillet 1866. XIe Année.

SOMMAIRE. — **Quelques réflexions et propositions sur l'établissement d'une institution de Winkelried.** *(Suite et fin.)* — **Répartition de l'armée fédérale.** *(Suite.)* — **Actes officiels.** — **Nouvelles et chronique.**

SUPPLÉMENT. — **La crise européenne.** *(Suite et fin avec carte d'Allemagne.)*

SUPPLÉMENT. — **REVUE DES ARMES SPÉCIALES.**

QUELQUES RÉFLEXIONS ET PROPOSITIONS SUR L'ÉTABLISSEMENT D'UNE INSTITUTION DE WINKELRIED

dont il a été parlé il y a déjà longtemps, et telle qu'elle a été présentée par le comité de la Société cantonale des officiers bernois.

« Confédérés! Je vous ouvre le chemin!
« Prenez soin de ma femme et de mes en-
« fants. »

(Suite et fin.)

Pour la plus grande clarté de cet aperçu nous l'avons divisé en trois parties; en développant chaque point séparément, nous voulons tenter de prouver que la réalisation de nos idées est possible.

Voici les questions que nous nous sommes posées:

1° Qui devra se charger de l'exécution?

2° Comment se procurer les moyens?

3° Comment l'institution devra-t-elle être organisée, afin que dans toutes les circonstances elle puisse répondre à son but?

PREMIÈRE QUESTION.

Une question préliminaire serait nécessaire, à savoir si la fondation reposera sur une base volontaire ou obligatoire.

L'expérience nous enseigne qu'une pareille institution ne pourrait exister basée sur la seule bonne volonté, cela ne serait même pas

désirable, car de cette manière elle ne pourrait devenir générale, et pour atteindre leur but des entreprises de ce genre doivent être aussi répandues et générales que possible. Notre opinion est donc que cette affaire devrait être établie sur un pied obligatoire; elle ne peut l'être légalement que par les autorités du pays, tandis que les sociétés ou les particuliers qui s'y intéressent ne peuvent y prendre part qu'en manière de stimulant ou de conseil.

Une fois ce principe admis, il s'agit de savoir si les cantons veulent agir indépendamment les uns des autres ou si la Confédération doit prendre le tout en mains.

Dans l'origine, nous pensions qu'il serait plus facile et plus pratique que cette institution fût établie par les cantons et qu'elle y fût introduite progressivement. Une fois acceptée par un certain nombre de cantons, on aurait pu réunir toutes ces créations cantonales et rendre possible un établissement fédéral, but que nous devons avoir en vue si nous voulons réaliser quelque chose de réellement national.

Cependant après mûres réflexions nous sommes arrivés à une persuasion tout opposée, c'est-à-dire qu'il serait infiniment préférable que l'affaire fût immédiatement portée sur terrain fédéral, qu'elle fût mise à exécution par les chambres fédérales, en quel cas nous ne comptons pas moins sur le concours des cantons, qui tous sont également intéressés à sa réussite.

Pour répondre complétement à son but, l'institution doit être répandue dans toute la Suisse; or si dans quelques cantons l'on prenait pour son introduction quelques heureuses dispositions, d'autres resteraient comparativement en arrière et feraient traîner en longueur l'introduction générale. D'autres considérations plus sérieuses encore nous engagent à ne pas procéder par cantons. Si l'un fonde aujourd'hui, l'autre demain, celui-ci d'après tel principe, celui-là d'après tel autre, si l'un y consacre un capital plus fort que l'autre, il y aura naturellement de grandes inégalités entre ces diverses institutions cantonales. Plus tard, lorsqu'on arriverait à vouloir les fondre en une institution unique (but que nous devons avoir constamment en vue), il faudrait nécessairement mettre d'accord les divers cantons, ce qui serait d'autant plus difficile qu'il y aurait plus de différence entre les dispositions prises par eux. Cette inégalité (prouvée par les trois institutions existant déjà et dont aucune ne ressemble aux autres) des créations cantonales nuirait donc à la réalisation générale de nos idées plus qu'elle ne lui serait utile.

Par ces motifs nous croyons qu'il serait préférable que les autorités fédérales prissent en mains ce projet et se chargeassent, dès le

principe, de le mettre à exécution. L'affaire reposerait ainsi sur une base plus normale, dont le résultat serait incontestablement un développement plus rapide et plus assuré de l'institution.

L'on demandera peut-être si la Confédération est compétente pour cela? Afin de dissiper tout doute à cet égard, nous renvoyons à l'art. 74, §§ 9 et 10 de la constitution fédérale, d'après lequel l'Assemblée fédérale est positivement autorisée à décréter une loi dans ce sens. Nous espérons du reste, qu'en considération du but patriotique de nos efforts, personne ne fera d'opposition à cette compétence.

DEUXIÈME QUESTION.

Comment se procurer les moyens? ou, qui devra payer?

Les militaires devront-ils fournir les sommes voulues? Nous répondrons : non! du moins nous ne voudrions pas leur en imposer l'obligation.

Celui qui personnellement fait un service militaire est déjà suffisamment chargé. Si minime qu'elle fût, une contribution payable en espèces deviendrait un fardeau qui la ferait considérer comme un *impôt injuste* par rapport à la loi et au but en question. Le militaire au service de son pays doit être prêt à sacrifier pour lui sa santé et sa vie. Si donc il dépose sur l'autel de la patrie ses biens terrestres les plus précieux, si en outre il a sa part à toutes les autres charges imposées par l'Etat, il ne faudrait pas, selon notre opinion, exciter son ressentiment lorsqu'il s'agit de fonder une caisse de secours pour les soldats blessés et pour les parents de ceux qui auraient succombé.

Nous ne voudrions donc pas imposer le militaire au moyen d'une loi; nous n'aimerions pas non plus l'exclure d'une participation volontaire; mais nous reviendrons plus tard sur ce point.

Sous le rapport de la justice, nous mentionnerons une classe qui déjà paie un impôt, il est vrai, mais pas si fort qu'on ne puisse à bon droit l'augmenter modérément; ce sont *les citoyens exempts du service de par la loi et soumis par ce fait à l'impôt militaire.*

Nous avons déjà fait observer combien sont fortes les charges pour ceux qui remplissent en personne leurs devoirs militaires, comparativement à ceux qui paient un équivalent en argent. L'équipement d'une recrue revient au moins à 50 fr., et beaucoup plus haut dans quelques cantons; la perte de temps, pendant toute la durée du service et de l'instruction peut, en tous cas, être évaluée à quelques cents francs. A cela il faut ajouter le service extraordinaire ou réel-

lement actif, pour lequel le soldat-citoyen doit quitter d'un jour à l'autre ses affaires, souvent sa pauvre famille, exposer sa santé et sa vie pour la vie et le bien de ses concitoyens, tandis que celui qui paie l'impôt militaire reste tranquillement à ses affaires, spécule souvent sur l'absence de ses concurrents, et se fait soigner chez lui, au moment même où le soldat doit souffrir dans les camps et où sa famille vit de privations.

En considérant la grande inégalité dans la manière dont ces deux classes de citoyens sont imposées, nous demandons si notre proposition n'est pas en tous points justifiée, d'égaliser un peu ces différences en faisant payer aux uns une augmentation de taxe, comparativement faible, pour la fondation de notre caisse de secours?

Nous sommes convaincus que notre proposition ne saurait être réfutée avec avantage; elle est si fortement basée sur les lois de l'équité, que nous nous croyons complétement dispensés d'une plus longue justification.

Nous savons parfaitement que dans quelques cantons les citoyens exempts du service paient un impôt passablement fort; mais nulle part il n'est tel qu'une légère augmentation, faite dans le but que nous poursuivons, puisse être jugée onéreuse. Afin d'éviter ce dernier reproche, nous voudrions que cette augmentation restât dans des limites modérées; sa réalisation en serait d'autant plus facile.

Nous avons en Suisse 150,000 hommes environ soumis à l'impôt militaire. Si chacun d'eux payait 1 fr. de plus, soit 20 fr. pour toute la durée du service, ce dont nul n'aurait le droit de se plaindre, nous aurions annuellement une recette de 150,000 fr. en faveur de l'institution proposée. Cette valeur serait encaissée sans grands ennuis pour les imposés. Mais nous prévoyons des difficultés pour réaliser cette idée au moyen d'une loi fédérale, parce que les dispositions des divers cantons à l'égard de l'impôt militaire sont si différentes, qu'il serait difficile de trouver une base qui pût satisfaire à toutes ces divergences. Par ce motif, nous sommes très-éloignés de conseiller cette marche; nous avons simplement voulu indiquer comment les cantons, même dans des conditions financières bien diverses, pourraient effectuer ce qui doit leur être demandé, si quelque chose de ce projet se réalise.

Afin de rendre possible une solution pratique, nous accepterions plutôt, comme moyen de recueillir les valeurs voulues, le système basé sur les contingents militaires, tels qu'ils sont déjà établis par la Constitution et les lois fédérales, en proposant d'imposer directement les cantons de manière qu'ils paient, en faveur de l'institution projetée, un franc par année pour chaque homme qu'ils ont à fournir à l'armée

fédérale (élite et réserve). On obtiendrait ainsi une somme annuelle de 104,350 fr.

Nous voudrions qu'on laissât les cantons libres de choisir le moyen de rassembler la somme demandée; chacun pourrait agir d'après la méthode la mieux appropriée à ses habitudes. La plupart sans doute établiraient des centimes additionnels; d'autres s'en tiendraient pour cela à l'impôt militaire actuel; d'autres encore rechercheraient de nouveaux moyens; enfin chaque canton s'arrangerait comme bon lui semblerait, et cette facilité ne ferait que favoriser l'exécution de notre plan.

De cette façon nous nous plaçons sur une base légale déjà existante, et si nous sommes d'accord sur le fond, il ne nous reste plus qu'à achever notre édifice.

Ces contributions ne sont du reste pas onéreuses, si l'on envisage la destination de ces valeurs et les éventualités que peut nous réserver l'avenir. Une fois l'institution bien assise, la Confédération et les cantons y trouveraient leur compte, en cas de besoin, puisque la fondation pourrait indemniser en tout ou en partie, et en leur lieu et place, ceux qui y auraient droit. Cela ménagerait d'autant les ressources de l'Etat et la richesse imposable du pays, qui, après une guerre, serait sans cela suffisamment mise à contribution.

Nous voudrions en outre demander un subside annuel à la caisse fédérale; ce ne serait que justice, car la Confédération, aussi bien que les cantons, est tenue de fournir son assistance. Elle serait sensiblement soulagée par la création d'une institution qui, une fois bien établie, prendrait à sa charge l'obligation d'accorder des secours. Abstraction faite du côté patriotique du projet, la Confédération et les cantons ont un intérêt matériel à la réussite de notre entreprise.

Nous ne croyons pas émettre un vœu déraisonnable en fixant à 25 mille francs au minimum la subvention annuelle de la Confédération.

Au moyen de ces deux espèces de contributions, la caisse projetée aurait un revenu annuel assuré d'environ 130,000 fr., dont les intérêts à 4 pour cent, accumulés pendant 36 ans, formeraient un fonds capital d'environ 10 millions.

Il serait facile de placer ces valeurs à un taux plus élevé; nous comptons ce surplus pour couvrir les frais d'administration et les intérêts en retard.

Outre les revenus dont il a été question, nous croyons pouvoir compter sur des testaments et des dons; nous espérons surtout que nos troupes montreraient assez de patriotisme pour penser en toute occasion à notre entreprise.

Si, par exemple, lors de son cours bisannuel ordinaire, chaque corps

sacrifiait un jour de paie, on aurait, pour l'élite et la réserve, un revenu annuel de 32,000 fr. en plus. Nos milices répondraient sans doute avec joie à un appel fait à leur esprit de sacrifice; le pauvre même ne voudrait pas rester en arrière. Il y a encore les legs, superflus d'ordinaires, etc., qui, dans le cours d'une longue période, pourraient revenir à la fondation.

Avec ces contingents de toutes sortes, il y aurait possibilité, si la Providence nons accorde la paix, d'arriver en 50 ans à un capital de 20 à 25 millions; en cas de besoin, l'institution serait constituée de manière à remplir son but; de plus, dans des circonstances excessivement graves, on aurait toujours comme auxiliaire le fonds des Invalides de Grenus.

Une fois arrivée à ce point, la fondation de Winkelried pourrait se charger de l'obligation de venir en aide aux ayant-droit, et le bourgeois serait dispensé de payer un impôt extraordinaire dans ce but, ce qui serait un allégement doublement avantageux.

Lorsque le capital aurait atteint le chiffre de 12 millions, les contributions régulières pourraient, dans le cas où il n'y aurait pas eu de guerre, être réduites de moitié, et dans le cas où ce capital se serait élevé à 25 millions, nous ferions discontinuer complétement les contributions et ne capitaliserions que les économies faites sur les intérêts.

Nous ne présentons pas ces chiffres comme définitifs, mais plutôt comme exemple; nous ne nous opposons pas à des impositions plus modestes; seulement, en ce cas, il faudra plus de temps pour que l'institution prenne vie, et c'est à peine si la génération actuelle en pourrait jouir. Nous serons heureux si l'on trouve une meilleure base, mais le principal est qu'on mette enfin la main à l'œuvre. Suivant notre opinion, la participation de la Confédération et des cantons est indispensable; ce n'est qu'ainsi que l'affaire pourra réussir.

TROISIÈME QUESTION.

Comment l'institution devrait-elle être organisée afin de pouvoir en toute circonstance répondre à son but?

Il ne peut naturellement pas être question ici de donner un projet complet d'organisation : nous nous contenterons d'indiquer les principes généraux :

Une loi fédérale créerait et organiserait la fondation.

Le but de celle-ci serait de soutenir et d'indemniser les citoyens

qui, d'après la loi fédérale sur les pensions et les indemnités dues aux victimes du service militaire ou aux leurs, y auraient droit.

Les capitaux nécessaires seraient formés par :

a) les contributions cantonales, consistant en une certaine valeur, payable annuellement pour chaque homme qu'ils ont à fournir à l'armée fédérale;

b) des subventions de la Confédération, soit 25,000 fr. par an, au minimum;

c) des dons et des testaments;

d) les intérêts des capitaux.

Afin que ces ressources ne puissent en aucun cas être utilisées pour autre chose, il faudrait accorder au futur établissement la qualité de Corporation indépendante.

Nous donnerions à cette fondation le caractère d'une caisse hypothécaire ou d'un établissement de crédit foncier, avec la condition expresse de ne placer ses fonds que dans le pays et sur de bonnes hypothèques immobilières.

Dans le mode de placement de ces fonds, il faudrait avoir égard à leur répartition proportionnelle entre les cantons; ainsi l'argent ne serait pas soustrait à la circulation; on remédierait au manque de capitaux pour l'agriculture et on aurait la garantie que les fonds seraient en sûreté en toute circonstance, principalement contre une invasion étrangère.

La loi et les règlements sur l'organisation et les opérations de l'établissement auraient à fixer les détails d'administration. Toute spéculation serait absolument interdite.

En cas de guerre, nous proposerions la fixation des secours et indemnités d'après les proportions suivantes :

a) lorsque le capital dépassera 5 millions, les intérêts, si cela est nécessaire, seront déclarés disponibles;

b) on ne pourra entamer le capital que si celui-ci dépasse 10 millions, et cela de manière que le capital de la fondation ne descende pas au-dessous de 10 millions et qu'il reste toujours un excédant de cette somme à disposition.

Si la nécessité de secours ne se présente pas, les intérêts annuels et les subventions continueraient à être capitalisés, et la fondation demeurerait ainsi pour le pays un établissement riche en bénédictions.

La direction se composerait d'un conseil d'administration, composé de 46 membres nommés pour 6 ans. Deux seraient nommés par l'autorité fédérale et les 44 autres par les gouvernements cantonaux, de manière que chaque canton ait 2 membres et chaque demi-canton 1 membre à nommer.

Ce conseil d'administration prendrait des décisions d'une manière libre et indépendante, tout en se maintenant dans les limites des lois et règlements sur son organisation.

Des instructions de la part des autorités seraient interdites.

Le conseil d'administration aurait à nommer une direction et le personnel d'employés nécessaire.

Le Conseil fédéral serait, en raison de ses fonctions, désigné comme conseil de surveillance, afin qu'il puisse se convaincre de temps à autre que l'affaire est administrée conformément aux règlements.

Une commission militaire, nommée par le Conseil fédéral, décidérait, cas échéant, de l'emploi des valeurs. Cette commission aurait, quant à la fixation des indemnités, à se diriger d'après les prescriptions de la loi fédérale sur les pensions.

L'Assemblée fédérale déciderait sur toute plainte portée contre les décisions de la commission ainsi que sur tout désaccord entre le conseil de surveillance et celui d'administration.

L'administration de l'établissement aurait annuellement à faire son rapport et à rendre ses comptes qui, après leur acceptation par le conseil d'administration, seraient publiés. Les originaux seraient déposés aux archives fédérales; de plus on en ferait parvenir un nombre suffisant d'exemplaires à chaque canton.

Les autorités fédérales et cantonales auraient en tout temps le droit d'examiner la gestion de l'administration.

CONCLUSION.

D'après nos propositions nous croyons possible de mettre à exécution notre projet:

Nous croyons que l'étude et une discussion plus détaillée de cette affaire, que sa réalisation par tous les moyens possibles est un devoir pour toutes les sociétés militaires et surtout pour les officiers.

Par ces motifs, notre opinion est que la société bernoise des officiers devrait de nouveau présenter cette question à la société militaire fédérale, à laquelle nous dédions dans ce but notre travail; nous lui demandons d'étudier les moyens que nous y avons développés et, si elle leur accorde son approbation, de contribuer à sa réalisation au moyen d'une pétition générale de l'armée à l'Assemblée fédérale.

Camarades!

Cette question est beaucoup plus importante que plusieurs ne le pensent. Si le militaire ne s'occupe pas plus activement de cette affaire, qu'il ne l'a fait jusqu'ici, rien ne se fera, et si une fois l'heure du danger sonne, nous aurons à nous accuser de ne pouvoir faire

pour nos camarades blessés, ce que la loi leur promet et qu'ils sont en droit d'espérer.

Quels seraient les sentiments du blessé qui a quitté sa pauvre famille, se confiant dans la justice des autorités et de ses concitoyens, ayant foi dans les promesses de la loi, et qui revient du combat incapable de travailler, traînant son existence dans les privations et la misère et terminant une vie sans consolations, si au moins on ne faisait pas quelques efforts pour l'empêcher de mourir de faim?

Quels souvenirs les enfants de cette victime emporteraient-ils dans le cours de leur vie si, après n'avoir trouvé ni aide ni secours auprès de leurs semblables, ils devaient, comme des orphelins délaissés, lutter avec le sort cruel que leur aurait préparé la fidélité de leur père à ses devoirs?

De tels faits auraient de funestes suites; ils ne serviraient guère à stimuler le patriotisme et l'esprit de sacrifice. Mais au contraire, quelle impression ne ferait pas sur notre armée marchant au combat, la certitude chez chacun qu'il sera pourvu aux besoins des siens en cas de blessure ou de mort; cette certitude stimulerait au plus haut point la valeur de notre armée: voilà pourquoi cette question est d'une haute importance.

Nous sommes bien éloignés de croire notre opinion parfaite, mais si notre travail réussit à faire progresser cette question d'un pas, notre but sera atteint; lorsque l'on s'occupera sérieusement de cette affaire nous accepterons avec bonheur d'autres projets s'ils sont meilleurs et plus praticables. Nous avons déjà perdu un temps précieux, car si, au début de nos nouvelles institutions fédérales, on avait mis à l'étude et fondé une institution comme celle dont il s'agit, nous aurions déjà à l'heure qu'il est un capital de plusieurs millions, avec lequel au besoin on pourrait secourir bon nombre d'infortunés.

A côté du fond des invalides nous n'avons rien maintenant que les impôts. Si nous ne nous mettons pas à l'œuvre rien ne se fera; celui qui, dans ce monde, veut arriver à faire quelque chose doit poursuivre son but avec zèle et persévérance.

C'est pourquoi, camarades, à l'œuvre! avec le courage et la constance nous arriverons certainement au but.

Berne, avril 1866.

Au nom du comité
de la société cantonale bernoise des officiers:

Le Président,
J.-C. MEYER,
colonel fédéral.

Le Secrétaire,
C. MULLER,
major fédéral d'artillerie.

RÉPARTITION DE L'ARMÉE FÉDÉRALE (¹).

(Suite.)

Ire DIVISION.

Commandant de division : **Egloff**, Jean-Conrad, de Tägerweilen (Thurgovie), à Frauenfeld, colonel. — 1er adjudant : de Sinner, Rodolphe, de et à Berne, major. — 2e adjudant : Hünerwadel, Adolphe, de et à Lenzbourg, capitaine.

Adjudant de division : Glutz-Boltzheim, Constantin, de et à Soleure, lieut.-colonel. — Adjudant :

Attaché à la division : Engelhard, Jean-Antoine-Frédéric, de et à Morat, lieut.-colonel.

1er secrétaire : Schümperli, Christophe, de Hagenwyl (Thurgovie), à Frauenfeld. — 2e secrétaire :

Grand juge : Mathys, André, de Rütschelen, à Berne, major.

Commissariat des guerres : Muller, Jean-Jaques, de Birmenstorf (Argovie), à Berne, lieut.-colonel ; Bernoully, Guillaume, de et à Bâle, major ; de Ott, Jaques, de et à Grüsch (Grisons), lieutenant.

Médecin de division : Ackermann, Joseph, de et à Soleure, major. — Adjoint :

Vétérinaire : Gyger, Frédéric-Abram, de Champion, à Berne, capitaine.

Compagnie de guides n° 4, de Bâle-Campagne.

1re BRIGADE.

Commandant : *Paravicini*, Rodolphe, de et à Bâle, colonel. — Adjudant : de Hallwyl, Walther, de et à Berne, lieutenant.

Adjudant de brigade : de May, Charles-Arthur-Alfred, de et à Berne, capitaine.

Auditeur : Blattner, Otto, de et à Aarau, capitaine.

Commissariat : Wegmann, Conrad, de Höngg, à Zurich, capitaine.

Médecin : Schnyder, Henri-Théophile, de Sursee, à Fribourg, capitaine. — Adjoints : Schärer, Ernest-Charles, de et à Berne, lieutenant ; Suter, Eugène, de et à Zofingue, sous-lieutenant.

Commissaire d'ambulance : Rechsteiner, Conrad, de Speicher, à St-Gall, sous-lieutenant.

Secrétaire d'état-major : Burckhardt, Charles-Léonard, de et à Bâle.

Infanterie : Bataillons nos 4, Argovie ; 43, Berne ; demi-bataillon n° 80, Bâle-Ville, plus la compagnie isolée n° 1 ; bataillon n° 107 R., Argovie.

2e BRIGADE.

Commandant de brigade : *de Reding-Biberegg*, Léopold, de et à Frauenfeld, colonel. — Adjudant : Schlosser, Gaspard-Fritz, de Bâle, à Rorschach, capitaine.

Adjudant de brigade : Baldinger, Charles-Louis-Emmanuel, de Baden, à Ennetbaden, major.

Auditeur : Meyer, de et à Lucerne, capitaine.

Commissaire des guerres : Jenzer, Rodolphe, de Thunstetten, à Herzogenbuchsee, lieutenant.

(¹) Voir n° 12.

Médecin: Egloff, Ferdinand, de et à Tägerweilen (Thurgovie), capitaine. — Adjoints: Tobler, Albert, de Rehetobel, à Hérisau, lieutenant; Lusser, Franç., de et à Altorf, sous-lieutenant.

Commissaire d'ambulance: Kuhn, Urs-Joseph, de et à Schönenwerd, sous-lieutenant.

Secrétaire:

Infanterie: bataillons nos 27, Bâle-Campagne; 41, Argovie; 72, Soleure; 92, Berne, R.

TROISIÈME BRIGADE.

Commandant: *Vonmatt*, Joseph, de et à Lucerne, lieutenant-colonel. — Adjudant: Imfeld, Charles, de Sarnen, à Lucerne, lieutenant.

Adjudant de brigade: Lemp, Henri, de Attiswyl, à Berne, capitaine.

Auditeur: Doret, Paul-David-Louis, de Vevey, à Aigle, capitaine.

Commissariat: Zeerleder, Eugène, de et à Berne, capitaine.

Médecin: Lehmann, Théophile, de Langnau, à Anet, capitaine. — Adjoints: Fischer, Charles, de Reinach, à Aarau, lieutenant; Billeter, Frédéric, de Meilen, à Enge, près Zurich, sous-lieutenant.

Commissaire d'ambulance: Imhof, Alfred, de et à Aarau, sous-lieutenant.

Secrétaire d'état-major: Stooss, Albert, de et à Berne.

Infanterie: bataillons nos 36, Berne; 54, Berne; 81 (1/2 bataillon), Bâle-Campagne; 106, Argovie, R.

CARABINIERS.

Commandant: Buri, Alfred, de et à Berthoud, lieutenant-colonel.

Officier d'ordonnance:

Compagnies nos 15, Argovie; 19, Bâle-Campagne; 38, Argovie; 40, Argovie; 4, Berne; 27 Berne; 29, Berne.

ARTILLERIE. (1re brigade.)

Commandant: de Greyerz, Valo, de Berne, à Lenzbourg, colonel. — Adjudant: Bluntschli, Charles, de Zurich, à Frauenfeld, capitaine.

Commandant du parc: de Loës, Aloïs, de et à Aigle, major.

Batterie de 12 livres, n° 7, Bâle-Ville; 4 liv., n° 15, Bâle-Campagne; 4 liv., n° 47, Soleure.

Escorte de batterie: 1/2 bataillon n° 119, Bâle-Campagne, R.

Compagnie de parc n° 39, Argovie.

(1) Compagnie de train de parc n° 1, Berne. *(A suivre.)*

ACTES OFFICIELS.

Sur la proposition de son département militaire, le Conseil fédéral a adressé à tous les gouvernements cantonaux la circulaire suivante concernant les mises sur pied de troupes:

(1) Projet.

Berne, le 15 *juin* 1866.

Tit.,

Il entre dans le sens et l'esprit de notre système de défense de n'appeler, lorsqu'il ne s'agit que de mises sur pied partielles pour occupations de frontières, etc., que les jeunes soldats aptes au service. Nous jugeons dès lors convenable de faire marcher les troupes avec leur force règlementaire pour le cas où des levées devraient avoir lieu pour une simple occupation de frontière, de telle sorte qu'il soit possible aux cantons de garder les hommes les plus âgés de l'élite. Il va sans dire que les surnuméraires doivent être tenus prêts, afin que l'on puisse en disposer à toute heure. C'est par ce moyen que pourra être posée la base des dépôts de personnel, desquels en cas de guerre on pourra tirer un certain nombre de surnuméraires destinés à renforcer les corps et à combler les vides.

Pour le cas de mises sur pied plus considérables, nous nous réservons de déterminer le chiffre des surnuméraires à laisser par les corps, tout comme aussi nous devons nous réserver, dans le cas d'une mise sur pied de la réserve, de faire entrer les hommes de dépôt des bataillons d'élite respectifs dans ces bataillons de réserve et de former les dépôts des surnuméraires de la réserve de la même manière que ce sera pratiqué pour l'élite.

Si la Confédération devait se trouver dans la nécessité d'appeler aussi les corps de réserve et de landwehr, nous estimons devoir dès à présent régler un point, sur lequel il n'a existé jusqu'à aujourd'hui aucune prescription: nous voulons parler des cadres surnuméraires de réserve et de landwehr.

Il est notoire que dans la plupart des cantons les corps qui comprennent ces classes d'âge, et notamment parmi les officiers supérieurs et les sous-officiers, comptent une quantité de surnuméraires, tandis que les grades inférieurs ne sont souvent pas occupés.

Cette circonstance a fréquemment engagé les cantons, lors de l'appel des corps, à licencier les officiers surnuméraires de grades supérieurs et à faire de nouveaux choix pour combler les lacunes existant dans les grades inférieurs. Nous n'avons pas besoin de faire sentir combien, lors d'un cas sérieux, un pareil système serait absurde, attendu qu'il aurait souvent pour effet d'éliminer précisément les meilleurs cadres. Par conséquent dans le cas d'une levée de corps de réserve et de landwehr, il importerait de conserver en entier les cadres surnuméraires des grades supérieurs, et de les employer, autant qu'il serait nécessaire, aux fonctions des cadres inférieurs manquant. Il va de soi que les officiers conserveraient les attributions et la solde de leurs grades respectifs.

Eu égard à ce qui précède, nons vous donnons les directions suivantes:

« 1° Les corps destinés à de simples occupations de frontière doivent arriver en force règlementaire;

« 2° Les surnuméraires, les retardataires et les recrues exercées dans l'intervalle seront inscrits sur les contrôles de dépôt spéciaux. Ces hommes sont destinés à former des dépôts cantonaux et par des dispositions spéciales ne seront pas appelés sous les armes, mais mis de piquet et tenus prêts pour le cas où le Conseil fédéral ou le général en chef voudrait en disposer, soit pour renforcer les corps

d'un tant pour cent de surnuméraires, soit pour former des dépôts fédéraux, etc. Il sera remis aux divisionnaires respectifs, sur leur demande, une copie des contrôles de dépôt, des corps placés sous leurs ordres;

« 3° En cas de mises sur pied considérables il demeure réservé au Conseil fédéral ou au général de fixer le chiffre du pour cent de surnuméraires à placer dans les corps;

« 4° Les officiers et sous-officiers surnuméraires de compagnies des corps de la réserve et de la landwehr seront appelés avec leurs corps lors d'un service fédéral et recevront tous la solde de leur grade;

« 5° Ces cadres surnuméraires auront à faire le service qui leur sera assigné. Par exemple, s'il y a quatre capitaines de la même compagnie, le plus ancien fera le service de chef de compagnie, le second en ancienneté celui de lieutenant, et ainsi de suite;

« 6° Il sera procédé de la même manière pour la formation du grand et du petit état-major des bataillons, de façon que, par exemple, un major surnuméraire aura à faire le service comme aide-major. »

En vous priant de prendre les mesures nécessaires pour l'exécution de ces directions, nous vous recommandons de les mettre en pratique déjà à l'occasion des exercices d'instruction, et saisissons, etc.

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le Président de la Confédération,

J.-M. Knüsel.

Le Chancelier de la Confédération,

Schiess.

Le Conseil fédéral suisse à tous les Etats confédérés.

Berne, le 25 juin 1866.

Chers et fidèles Confédérés,

Parmi les principales défectuosités que présente le matériel de l'armée on peut signaler celles de l'équipement de corps de la landwehr. Dans plusieurs cantons ce matériel n'existe pas ou se trouve presque hors d'usage. Il est cependant bien évident que si la landwehr doit être mise à la disposition de la Confédération, il importe que cette troupe soit pourvue du même équipement de corps que les troupes du contingent. L'ordonnance promulguée par le Conseil fédéral sur l'organisation de la landwehr, du 5 juillet 1860, statue aussi à l'article 15 que les ustensiles de cuisine sont répartis aux corps de la landwehr dans la même proportion qu'ils le sont aux troupes fédérales et que l'équipement de corps est pareil à celui de l'armée.

Il est tout particulièrement nécessaire que la landwehr soit pourvue du matériel de santé, comme c'est le cas de l'armée fédérale.

En appelant l'attention des cantons que cela concerne sur les lacunes considérables qui existent à ces divers égards, nous leur recommandons de vouer toute leur sollicitude à cet objet et notamment de fournir l'équipement de corps nécessaire aux bataillons qui sont destinés à former des brigades d'infanterie.

Il nous sera agréable d'apprendre quelles mesures vous aurez prises dans le but de satisfaire à notre invitation, et que vous trouverez assurément justifiées par la gravité des circonstances.

Nous saisissons cette occasion de vous recommander, chers et fidèles Confédérés, avec nous, à la protection divine.

Au nom du Conseil fédéral suisse :
Le Président de la Confédération,
J.-M. Knüsel.
Le Vice-Chancelier,
J. Kern-Germann.

Le département militaire de la Confédération suisse aux autorités militaires des cantons.

Berne, le 25 *juin* 1866.

Tit.,

En vous référant à la circulaire du Conseil fédéral du 4 courant (chiffre 5), nous avons l'avantage de vous informer que l'administration fédérale du matériel de guerre a réussi à établir un instrument au moyen duquel la graduation de la mire pour l'emploi de la nouvelle munition peut être établie facilement pour les carabines et les fusils de chasseurs.

Cet instrument offre ce grand avantage que les irrégularités qui se produisent en particulier dans la construction des carabines, n'ont aucune influence sur la division de la mire; seulement il faut prendre garde à ce que le guidon ait exactement les dimensions réglementaires.

Aussitôt que l'administrateur fédéral du matériel de guerre possédera un nombre suffisant de ces instruments, il les fera parvenir aux arsenaux des cantons qui en adresseront la demande.

Les arsenaux qui désirent acquérir un de ces instruments, pour le conserver en propriété, recevront un modèle qui pourra leur servir à en reproduire des exemplaires.

Enfin, nous vous recommandons de pourvoir aussi promptement que possible à l'exécution de la nouvelle graduation des carabines et des fusils de chasseurs, et à cet effet nous vous prions de donner à vos intendants d'arsenaux les ordres nécessaires.

Agréez, etc.

Le département militaire fédéral aux officiers de l'état-major général, du génie et de l'artillerie.

Berne, le 26 *juin* 1866.

Tit.,

Notre circulaire du 8 courant nous a amené une telle quantité de demandes pour les chevaux de régie, que nous sommes dans l'obligation de ne servir que ceux des officiers qui se sont engagés à acheter des chevaux et à en prendre immédiatement possession, ou ceux qui peuvent encore se résoudre à nous faire des demandes dans ce sens.

En conséquence la direction de la régie a reçu l'ordre et l'autorisation de commencer la vente des chevaux à ceux de Messieurs les officiers que cela concerne et à la continuer jusqu'à ce que le dépôt soit épuisé.

Ceux de Messieurs les officiers de l'état-major général, du génie et de l'artillerie, qui seraient désireux de se procurer des chevaux, voudront bien pour cela

s'entendre, soit eux-mêmes, soit par fondés de pouvoirs, avec le directeur de la régie, Monsieur le colonel *de Linden*, à Thoune, qui conviendra des prix et conclura les ventes sauf ratification finale du département.

Agréez, etc.

Le département militaire de la Confédération suisse aux autorités militaires des cantons fournissant de la cavalerie.

Berne, le 28 *juin* 1866.

Tit.,

Il arrive trop souvent que des guides ou des dragons se défont, sous un prétexte ou sous un autre, des chevaux qu'ils ont dressé dans les cours d'instruction, ce qui les fait plus tard revenir au service fédéral avec des chevaux non dressés.

C'est en raison de cette circonstance que le département se voit dans la nécessité de demander aux cantons fournissant de la cavalerie de vouer plus que jamais leur attention à une tenue exacte des contrôles des chevaux et surtout d'user de tous les moyens que la loi met à leur disposition et de toute leur influence pour empêcher les guides et les dragons de vendre les chevaux qu'ils ont dressés.

Les circonstances au milieu desquelles nous nous trouvons actuellement et les difficultés qui se rattachent à l'achat dans le pays des chevaux propres à la cavalerie, nous font une obligation d'insister pour qu'il soit sérieusement tenu compte des recommandations qui précèdent.

Cela est d'autant plus nécessaire que la force des compagnies de cavalerie dont l'effectif est déjà fort réduit, ne doit pas être encore affaiblie par le fait des chevaux, inconvénient qui d'ailleurs pourrait avoir pour conséquence plus grave de faire perdre aux compagnies de cavalerie la valeur qu'elles doivent conserver surtout pour un service de campagne.

Nous vous prions de bien vouloir en conséquence prendre les mesures nécessaires pour arriver à ce résultat et nous saisissons cette occasion, tit., etc.

Le chef du département militaire fédéral,

C. Fornerod.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Berne. — Promotions: infanterie, élite. MM. *Schmid*, Alfred-Ulrich, à Berthoud, 1er sous-lieutenant au bataillon n° 19; — *Hermann*, Jean, à Berne, capitaine au bataillon n° 43; — *Kopp*, Jean, à Niederbipp, lieutenant au bataillon n° 43; — *Vuagneux*, Claude, à Sonvillier, 1er sous-lieutenant au bataillon n° 62; — *Cuenat*, Joseph-Henri, à Porrentruy, 1er sous-lieutenant au bataillon n° 69; — *Schiesser*, Alexandre, à Berthoud, lieutenant de carabiniers; — *Finkbeiner*, Charles, à Bœzingen, 1er sous-lieutenant de carabiniers.

Réserve. Bataillon n° 96: *Triche*, Sébastien, à Viques, capitaine; — *Goffinet*, Jaques, à Buix, capitaine; — *Gerster*, Joseph, à Laufon, capitaine; — *Clémençon*, Jean-Baptiste, à Rossemaison, capitaine; — *Macker*, Germain-Jules, à Délémont, lieutenant; — *Hofstetter*, Abraham, à Bellelay, lieutenant; — *Schmidlin*, Jean, à Tavannes, lieutenant; — *Ermel*, Samuel, à Grandval, 1er sous lieutenant; — *Halbeisen*, Joseph, à Laufon, 1er sous-lieutenant; — *Girod*, Henri-Louis, à Pontenet, 1er sous-lieutenant.

Brevetés: *Eggimann*, Rodolphe, à Thoune, 2e sous-lieutenant de carabiniers; — *Herrmann*, Joseph-Martin, à Berne, 2e sous-lieutenant de carabiniers; — *Houlmann*, Alexandre-Jules-Ulysse, à Beurnevaisin, 2e sous-lieutenant d'infanterie.

Fribourg. — Promotions et nominations: 1° M. *Egger*, Louis, de et à Fribourg, aspirant de 2me classe, a été nommé 2d sous-lieutenant de carabiniers d'élite; — 2° M. le capitaine aide-major *Wuilleret*, Théodore, de et à Romont, a été promu

au grade de major dans l'infanterie d'élite ; — 3° M. le capitaine *Devevey*, Georges, de et à Estavayer, a été promu aux fonctions de capitaine aide-major ; — 4° M. le lieutenant *Glardon*, Joseph, de et à Cugy, a été promu capitaine de la 3e fusiliers du bataillon n° 39 ; — 5° M. le 1er sous-lieutenant *Blanchard*, Jean-Joseph, à la Sonnaz, a été promu lieutenant de la 1re fusiliers du 1/2 bataillon n° 78 ; — 6° M. le 2d sous-lieutenant *Comte*, Etienne, de Fribourg, a été promu 1er sous-lieutenant de la 4e fusiliers du bataillon n° 39.

Vaud. — Dans sa séance du 15 juin 1866, le Conseil d'Etat a nommé MM. *Krayenbühl*, Jules, à Bière, capitaine quartier-maître, bataillon R. C., n° 8 (ancienneté 18 mai) ; — *Place*, François-Daniel, à St-Cierges, lieutenant, centre n° 2, bataillon R. F. n° 112 ; — *Kees*, Abram-Samuel, à Moudon, lieutenant, centre n° 3, bataillon d'élite n° 45 ; — *Dumartheray*, Emile, à Rolle, 2d sous-lieutenant, chasseurs de droite, bataillon d'élite n° 46.

Dans celle du 16, M. *Bontems*, Vincent, à Villeneuve, 1er sous-lieutenant, chasseurs de droite, bataillon R. F., n° 113.

Dans celle du 19, MM. *Délessert*, Henri, de Peney, 1er sous-lieutenant, centre n° 2, bataillon R. F., n° 112 ; — *Jaquiéry*, Jean-Elie, à Démoret, 1er sous-lieutenant, chasseurs de droite, bataillon d'élite n° 112 ; — *Mottier*, Vincent, à Château-d'Œx, 1er sous-lieutenant, chasseurs de gauche, bataillon R. C., n° 3.

Dans celle du 22, MM. *Crausaz*, Frédéric, à Trey, 1er sous-lieutenant, chasseurs de droite, bataillon R. F., n° 112 ; — *Badoux*, Ulysse, à Cremin, 1er sous-lieutenant, chasseurs de gauche, bataillon d'élite n° 70 ; — *Roulet*, Gustave-Edouard, à Missy, 1er sous-lieutenant, centre n° 1, bataillon R. C., n° 2 ; — *Rapin*, Emile, à Payerne, 1er sous-lieutenant, chasseurs de droite, bataillon R. C., n° 1 ; — *Richard*, Charles, à Lausanne, 2d sous-lieutenant, chasseurs de gauche, bataillon d'élite n° 26.

Dans celle du 23, MM. *Badoux*, Emile, à Cremin, 1er sous-lieutenant, centre n° 2, bataillon R. C., n° 1 ; — *Michaud*, Eugène, à Avenches, 1er sous-lieutenant, centre n° 2, bataillon d'élite n° 46.

Dans celle du 27, MM. *Bernard*, Rodolphe, à Gingins, 2d sous-lieutenant, centre n° 3, bataillon d'élite, n° 70 ; — *Butticaz*, Gustave, à Treytorrens, 2d sous-lieutenant, centre n° 4, bataillon d'élite n° 46.

Dans celle du 30, MM. *Chenevard*, Emile, à Mézières, 2d sous-lieutenant, centre n° 2, bataillon d'élite n° 46 ; — *Marion*, Aimé, à Mollondins, 2d sous-lieutenant, centre n° 3, bataillon d'élite, n° 46.

CIRCULAIRE.

Suivant les statuts de la Société militaire suisse, les sections cantonales doivent envoyer à la caisse centrale les contributions annuelles de 1 fr. 50 par membre, jusques au 1er mai de chaque année, au plus tard. Cependant, jusqu'à aujourd'hui 8 sections cantonales seulement se sont conformées à cet article des statuts, bien que le Comité central eût, à la date du 20 janvier, adressé à toutes les sections une circulaire relativement à cet objet, et que dans le courant de mars la caisse ait fait paraître dans les journaux militaires suisses une nouvelle invitation.

C'est pourquoi nous nous voyons de nouveau obligés, afin de pouvoir boucler nos comptes, d'inviter les Tit. sections cantonales qui sont en arrière avec le paiement des contributions annuelles de 1865 et 1866, de bien vouloir envoyer sans retard au soussigné les contributions qu'elles restent devoir, ainsi qu'un tableau de leurs membres.

Trogen, le 20 juin 1866.

Au nom du Comité central,
J.-J. HOHL, caissier.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

LA CRISE EUROPÉENNE. (1)

(Suite et fin.)

16e division : prince Humbert. Chef d'état-major : colonel Gerbaix de Sonnaz. Commandant du quartier : capitaine d'état-major Cagni. Attachés, etc., comme ci-dessus.

IVe *Corps d'armée.*

Général Cialdini. Chef d'état-major : général-major Piola Caselli. Sous-chef : lieutenant-colonel Minonzi. Commandant du quartier : major d'infanterie Baldi. Dix attachés d'état-major ; un capitaine secrétaire ; trois aides-de-camp et un officier d'administration.

Commandant d'artillerie : colonel Velasco, avec trois attachés.

Commandant du génie : colonel Bruzzo, avec quatre attachés.

11e division : général Casanova. Chef d'état-major : major Chiarle. Commandant du quartier. Attachés, etc., comme ci-dessus.

12e division : Général Ricotti. Chef d'état-major : major Albini. Commandant du quartier. Attachés, etc., comme ci-dessus.

13e division : général Mezzacappo. Chef d'état-major : major Baulina. Le reste comme ci-dessus.

14e division : général Chiabrera. Chef d'état-major : major Galli. Le reste comme ci-dessus.

15e division : général Medici. Chef d'état-major : major Guidotte. Le reste comme ci-dessus.

Division de cavalerie de réserve : général de Sonnaz Maurice. Chef d'état-major : major Perrone. Commandant du quartier : capitaine d'infanterie Follini. Cinq attachés, deux aides-de-camp et un officier d'administration.

Réserve générale d'artillerie : colonel Mattei, avec deux attachés.

Nous donnons ci-après les manifestes adressés à leurs peuples par les rois de Prusse et d'Italie.

Manifeste italien :

« Il y a déjà sept ans que l'Autriche attaquant mes Etats, parce que j'avais soutenu la cause commune de la patrie dans les conseils de l'Europe, je repris l'épée pour défendre mon trône, la liberté de mes peuples, l'honneur du nom italien et pour combattre pour le droit de

(1) Voir les nos 11 et 12 avec suppléments.

la nation. La victoire se déclara en faveur du bon droit. La valeur de l'armée, le concours des volontaires, la concorde et la sagesse du peuple et le concours d'un allié magnanime nous valurent presque l'entière indépendance de l'Italie. De suprêmes motifs, que nous devions respecter, nous empêchèrent d'accomplir alors notre juste et glorieuse entreprise.

« Une des plus nobles provinces de l'Italie, que les vœux des populations avaient réunie à ma couronne, et qu'une héroïque résistance et une continuelle protestation contre la domination étrangère nous rendaient particulièrement chère et sacrée, resta dans les mains de l'Autriche. Quoique plein de douleur en mon cœur, je m'abstins de troubler l'Europe qui désirait la paix. Mon gouvernement s'appliquait à perfectionner l'œuvre intérieure, à ouvrir les sources de la prospérité publique, à fortifier le pays par terre et par mer, en attendant l'occasion favorable d'accomplir l'indépendance de Venise.

« Quoique l'attente ne fût pas sans danger, néanmoins nous sûmes renfermer en nos cœurs, moi, mes sentiments d'Italien et de roi, et mon peuple ses justes impatiences; je conservai intact le droit de la nation, la dignité de la couronne et du Parlement, afin que l'Europe comprît ce qui était dû à l'Italie.

« L'Autriche se renforçant subitement sur notre frontière, et nous provoquant par une attitude hostile et menaçante, est venue troubler l'œuvre pacifique de réorganisation du royaume.

« A cette injuste provocation, j'ai répondu en reprenant les armes, et vous avez donné un grand spectacle en accourant avec promptitude et enthousiasme dans mon armée et dans les rangs des volontaires.

« Néanmoins, lorsque des puissances amies tentèrent de résoudre les difficultés par un congrès, je donnai ce dernier gage de mes sentiments à l'Europe et je me hâtai d'accepter. L'Autriche a refusé encore cette fois les négociations, repoussant tout accord et donnant ainsi une nouvelle preuve que, si elle a confiance dans ses forces, elle n'a pas également confiance dans la bonté de sa cause et de son droit.

« Vous aussi, Italiens, vous pouvez avoir confiance dans vos forces en regardant avec orgueil votre vaillante armée et votre forte marine : mais vous pouvez encore avoir confiance dans la sainteté de votre droit, dont le triomphe est désormais immanquable. Nous sommes soutenus par le jugement de l'opinion publique, par la sympathie de l'Europe, qui sait que l'Italie indépendante et sûre de son territoire deviendra pour elle une garantie de paix et d'ordre.

« Italiens, je donne le gouvernement de l'Etat au prince de Carignan, et je reprends l'épée de Goïto, Pastrengo, Palestro et San Martino. Je sens que j'accomplirai les vœux faits sur le tombeau de mon magnanime père. Je veux être encore une fois le premier soldat de l'indépendance italienne. »

Manifeste prussien :

« Après que la Diète allemande a représenté depuis un demi-siècle, non l'unité, mais la désunion de l'Allemagne, et qu'elle a perdu ainsi depuis longtemps la confiance de la nation ; après qu'elle a été vis-à-vis de l'étranger comme la garantie de la persistance de la faiblesse et de l'impuissance de l'Allemagne, on a voulu récemment en abuser pour appeler l'Allemagne sous les armes contre un membre fédéral qui, par sa proposition de la convocation d'un parlement, a fait la première démarche décisive pour donner satisfaction aux prétentions nationales. Pour la guerre contre la Prusse, qui a été amenée par l'Autriche, la Constitution allemande ne fournissait aucun appui; cette guerre manquait de tout *motif*, voire même de prétexte apparent.

« Par la résolution du 14 juin, à la suite de laquelle la majorité des membres de la Confédération a décidé de s'armer pour faire la guerre à la Prusse, la rupture de la Confédération est consommée, l'organisation des anciennes relations fédérales déchirée.

« La base de la Confédération, l'unité vivante de la nation allemande, subsistant seulement, il est du devoir des gouvernements et du peuple de trouver l'expression nouvelle et viable de cette unité.

« A ceci se joint pour la Prusse le devoir de défendre son indépendance menacée et par cette résolution et par les armements de ses adversaires. En offrant sa force entière pour remplir ce devoir, le peuple prussien manifeste en même temps sa résolution de combattre pour le développement national de l'Allemagne, empêché forcément jusqu'ici par l'intérêt individuel.

« La Prusse a offert dans ce sens, immédiatement après la dissolution de la Diète, la conclusion d'un nouveau pacte fondé sur la simple condition de protection mutuelle et de participation aux efforts nationaux. Elle ne réclamait rien que de garantir la paix et à cet effet elle désirait qu'un parlement fût immédiatement convoqué.

« Son espoir que ce vœu juste et modéré serait exaucé, a été déçu. L'offre de la Prusse a été repoussée et cet Etat a été forcé d'agir selon les devoirs que lui impose l'obligation de se protéger lui-même. Dans un pareil moment, la Prusse ne peut pas tolérer près de ses frontières ou entre ses frontières des ennemis assurés ou des amis douteux.

« En franchissant les frontières, les troupes prussiennes ne viennent pas en ennemis des populations, dont la Prusse respecte l'indépendance et avec les représentants desquelles elle espère discuter dans l'assemblée nationale allemande les destinées futures de l'Allemagne.

« Que le peuple allemand, jetant les yeux sur ce but élevé, se rapproche de la Prusse avec confiance, pour l'aider à avancer et à assurer le développement de la patrie commune ! »

Italie. — La guerre ayant été déclarée à l'Autriche par le gouvernement italien, le 20 juin pour commencer le 23, dès ce jour-là toutes les forces italiennes étaient en mouvement. Le lendemain, 24, cette offensive amenait une première bataille dans le quadrilatère, qui a pris le nom de bataille de Custozza et qui n'a pas été heureuse pour les armes italiennes, quoiqu'elle fasse grand honneur à la bravoure des troupes engagées.

Voici ce qu'on écrit du camp à l'*Italia militare* sur ces évènements :

27 juin 1866.

« Les Autrichiens, aussitôt qu'ils eurent reçu la déclaration de guerre, firent repasser l'Adige aux 5e et 9e corps qui étaient disloqués sur la gauche du Mincio. Du 22 au 23 ils repassèrent sur la gauche de l'Adige et se concentrèrent en grande partie à Vérone et aux alentours. Le 23 au matin, quand le général Lamarmora passa le Mincio à Goïto, il ne rencontra que quelques vedettes des houlans, qui se replièrent rapidement après avoir tiré quelques coups de pistolet. Le même jour nos corps d'armée passèrent le Mincio en force et le 24 de grand matin ils devaient se porter plus en avant pour y prendre position. On croyait encore le gros des Autrichiens de l'autre côté de l'Adige.

Mais en même temps, le 24 au matin, les Autrichiens occupaient les positions de Custozza et de Somma-Campagna, au nombre de plus de 65 mille hommes. Aux 5e et 9e corps s'ajoutèrent presque toutes les troupes

stationnées aux environs de Rovigo, du 7e corps, et il ne resta sur cette zone qu'une brigade d'infanterie pour surveiller Cialdini. L'archiduc Albert commandait en personne. Un grand nombre de pièces étaient en batterie, et les six régiments de cavalerie attachés à l'armée de Vénétie se trouvaient sur le lieu du combat.

Ainsi les Autrichiens se trouvaient dans de bonnes positions, le 24 au matin, quand les 1er et 3e corps italiens se mirent en marche.

Le 1er corps investit Peschiera avec un corps d'observation à Cola, qui se trouva bientôt sous le double feu de l'artillerie de la place et de batteries de l'armée. La division Cerale fit des efforts surhumains pour enlever ces batteries à la bayonnette; mais elle ne put y réussir, vu ses grandes pertes. Il en fut de même des divisions Sirtori et Brignone accourues à l'appui de la première. La division Pianelli, avec d'habiles manœuvres et un grand sang-froid, contint enfin les forces autrichiennes et dégagea Cerale. Pianelli fut encore assez heureux pour faire prisonnier tout un bataillon de chasseurs tyroliens.

Le 3e corps (della Rocca) dut s'avancer au secours du 1er (Durando); mais, vu l'affaiblissement du 1er, le 3e eut à soutenir à son tour tout l'effort de l'armée autrichienne. Le 3e était parti le 24 à l'aube de Roverbella directement sur Villafranca, de telle sorte que si le 1er corps avait pu tenir, le 3e serait arrivé sur le flanc gauche des Autrichiens. Au lieu de cela ceux-ci purent diriger toutes leurs forces sur le 3e corps, qui ne comptait que trois divisions disponibles.

Néanmoins le général della Rocca montra, dans cette situation difficile, l'habileté, la fermeté et le sang-froid qui lui sont habituels. Il ne pouvait pas vaincre sans doute, mais en tenant ferme jusque dans la soirée il fit payer cher à l'ennemi ses succès et l'empêcha de penser à une poursuite.

Les dépêches vous ont déjà informé de la bravoure qu'ont montrée les divisions Cugia, Sistori et Govone. Cette dernière, appelée à relever la division Brignone du 1er corps qui avait beaucoup souffert, enleva la position de Custozza et la maintint longtemps. Si Govone avait pu recevoir les renforts demandés au général della Rocca, il aurait gardé cette position à toute extrémité.

Bixio, qui avait dû rester en réserve, protégea admirablement la retraite. Le prince Humbert montra aussi, à la tête de sa division, le courage d'un vétéran. Le jeune prince Amédée, à la tête de sa brigade,

reçut le baptême du feu d'une manière sérieuse, une balle morte en pleine poitrine, qui heureusement ne met pas sa vie en danger. Le général Durando fut aussi blessé; il est remplacé intérimairement par le général Pianelli. Les généraux Cerale, Gozzane, commandant la brigade grenadiers de Sardaigne, Dho, commandant la brigade Forli, sont assez grièvement blessés. Le général Villarey, commandant la brigade Pise, a été tué. »

Le gros de l'armée italienne s'est replié derrière l'Oglio, en position de reprendre prochainement l'offensive. Deux corps entiers, le 2e (Cucchiari) et le 4e (Cialdini) ne paraissent pas avoir été appelés à un rôle sérieux en cette circonstance, pas plus que les volontaires et la flotte, ce qui donne pleine carrière aux faiseurs de romans politiques et stratégiques sur ces singulières opérations et sur le dénouement plus singulier encore qu'elles paraissent devoir amener.

Allemagne. — Les deux armées prussiennes de l'Elbe et de Silésie ont pris une offensive décidée contre leur adversaire. Elles ont envahi la Bohême, chacune de leur côté, sans que Benedek ait rien fait pour s'y opposer que de se limiter à une défense purement passive. Après une suite de combats victorieux livrés les 26, 27 et 28 juin près de Jaromier, Trautnau, Turnau d'une part, et aux environs de Nachod et Skalitz d'autre part, les deux princes prussiens ont réussi à opérer leur jonction le 29 en occupant Gitschin après un vif combat. Les forces prussiennes se sont ensuite avancées plus au sud, les Autrichiens se repliant toujours avec l'intention de livrer une grande bataille défensive aux environs de Kœnigsgrætz. Cette dernière devait, suivant son résultat et les espérances de chacun des joûteurs, ou refouler les prussiens en Saxe et en Silésie, ou les rendre maîtres du bassin de l'Elbe et des communications entre ce dernier et le centre de l'empire.

C'est le 3 juillet en effet près de *Sadova*, en avant de Kœnigsgrætz, que le grand choc prévu a eu lieu. La lutte a duré 12 heures; les deux armées eurent le gros de leurs effectifs engagés, sauf 2 $^1/_2$ corps autrichiens que Benedek n'a pas su amener sur le lieu du combat. Du reste les différents corps ont donné vigoureusement. Les Autrichiens ont défendu avec opiniâtreté pendant 6 heures leur forte position derrière

Bistritz. Cette position n'a été prise d'assaut qu'à 2 heures, en même temps que le front de Benedek était tourné sur son aile gauche. Après cela les Autrichiens ont dû céder sur toute la ligne et se sont mis en débandade en abandonnant 116 canons et 20 mille prisonniers. A 7 heures du soir ils étaient en pleine déconfiture derrière l'Elbe, et la victoire demeurait encore cette fois fidèle aux armes prussiennes et *à la bonne direction des opérations.*

A peine commençait-on à supputer les conséquences de cet événement que, comme un coup de théâtre, se répandait une nouvelle primant toutes les autres, celle de la cession de la Vénétie par l'Autriche à la France, proposée du reste avant la bataille de Sadova.

Voici en quels termes le *Moniteur* annonce cet évènement :

« Un fait important vient de se produire.

« Après avoir sauvegardé l'honneur de ses armes en Italie, l'empereur d'Autriche, accédant aux idées émises par l'empereur Napoléon dans sa lettre du 11 juin à M. Drouyn de Lhuys, cède la Vénétie à l'empereur des Français et accepte sa médiation pour amener la paix entre les belligérants.

« L'empereur Napoléon s'est empressé de répondre à cet appel et s'est immédiatement adressé aux rois de Prusse et d'Italie pour amener un armistice. »

Cet armistice sera sans doute accepté par les belligérants. La diplomatie va maintenant reprendre activement son œuvre et concilier, si possible, en tenant compte des évènements militaires, les intérêts divergents qui ont engendré le conflit. En attendant les Italiens, ne voulant pas rester sous le coup de l'échec du 24 juin, ont repris l'offensive, cette fois par le front du Pô. Cialdini est arrivé à Rovigo. Les Autrichiens paraissent se borner à la défense des places pour renforcer leur armée du nord.

Beaucoup de gens prétendent avec les partisans de l'Autriche, que seul l'armement spécial des Prussiens a pu vaincre les vieilles bandes de la maison de Habsbourg. — Les fusils à aiguille, quoique bien infé-

rieurs aux divers *breech-loadings* américains, permettent, il est vrai, des feux rapides et meurtriers. Mais ces fusils l'Autriche les connaissait bien; elle avait pu les apprécier en Danemark, lorsqu'elle se joignit à la Prusse pour écraser un petit peuple, brave et résistant jusqu'au martyre. C'est le côté matériel et le plus minime de la question; en définitive, ce n'est pas lui qui donne les grandes victoires. Il n'est pas un homme quelque peu familier avec l'art militaire, qui n'ait admiré les mouvements de l'armée prussienne; sa marche à travers la Saxe, sa jonction en Bohême, ses forces réunies amenées à point sur le champ de bataille choisi à l'avance, la régularité mathématique de ses évolutions, tout cela donne une très haute idée du général Moltke, qui avait préparé et qui a fait exécuter ce plan de campagne. Si le général Moltke a été la tête de l'entreprise, le prince Frédéric-Charles en a été le bras; il a exécuté avec une ponctualité et une énergie remarquables les instructions du chef d'état-major; la victoire, une juste victoire, est venue couronner des efforts si bien combinés.

Les fusils à aiguille n'ont sans doute pas nui aux opérations des Prussiens. Mais s'ils avaient opéré comme Benedek, qui se laissa priver de trois corps sur sept, ils ne leur auraient pas donné la victoire. Dans la bataille de Sadowa la plus grande part de gloire et de responsabilité revient aux états-majors de l'une et de l'autre armée.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

--- batteries de réserve de canons de 12 liv. rayés. Ces batteries-la

IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

REVUE DES ARMES SPÉCIALES

SUPPLÉMENT MENSUEL

DE LA

REVUE MILITAIRE SUISSE

Lausanne, le 17 Juillet 1866. Supplément au n° 14 de la Revue.

SOMMAIRE. — Progrès de l'artillerie pendant les six dernières années en France, Italie, Autriche, Prusse et Suisse (*suite*) (*avec quatre planches*). **— Exposition suisse de chevaux à Aarau du 14 au 18 octobre 1865.** *(Rapport du Jury.)*

PROGRÈS DE L'ARTILLERIE PENDANT LES SIX DERNIÈRES ANNÉES EN FRANCE, ITALIE, AUTRICHE, PRUSSE ET SUISSE.

(Suite.)

Sur le grand pied de guerre :

a) *Montée.*

4 officiers, 186 hommes, 138 chevaux, 6 bouches à feu, 6 caissons, 4 caissons pour munition d'infanterie, 1 affût de rechange et 4 autres voitures.

Les 6 pièces, 4 caissons, la forge, l'affût de rechange et 3 voitures forment la batterie de manœuvre.

Les autres caissons et voitures appartiennent à la colonne des munitions.

b) *A cheval.*

4 officiers, 210 hommes et 200 chevaux, 6 bouches à feu, 6 caissons, 2 caissons pour munition d'infanterie, un affût de rechange, 4 autres voitures.

c) *Batteries de montagne.*

4 officiers, 200 hommes, 100 mulets, 6 bouches à feu, 90 caisses pour munition d'artillerie, 30 caisses pour munition d'infanterie, 16 caisses contenant outils et instruments divers, 1 affût de rechange.

Toutes les bouches à feu de campagne sont des canons de 6 livres rayés, refondus en 1863 et 1864 d'après un nouveau modèle.

On peut, sans changements ni en hommes ni en chevaux, former des batteries de réserve de canons de 12 liv. rayés. Ces batteries-là

ont alors 6 bouches à feu, 10 caissons d'artillerie, 1 affût de rechange et 4 autres voitures.

Mais cette formation des batteries de 12 livres n'a lieu que dans des cas sérieux, et il n'y a, jusqu'à présent, rien de fixé sur leur nombre.

L'organisation générale de l'artillerie de campagne se résume actuellement à ceci :

Batteries montées de canons de 6 liv.

Batteries à cheval de canons de 6 liv.

Batteries montées de canons de 12 liv. (artillerie de position et de réserve).

Batteries de montagne de canons de 4 liv. (avec des mulets).

Les parcs et les équipages de ponts.

Chaque division d'infanterie est, dans la règle, suivie de trois batteries.

Les deux batteries d'artillerie à cheval appartiennent à la division de cavalerie.

L'armée est divisée en 6 corps et différentes réserves.

Chaque corps d'armée a, outre ses batteries divisionnaires, un parc et un équipage de pont.

Les batteries non réparties forment la réserve d'artillerie, de laquelle on peut détacher, suivant les besoins et pour des temps déterminés, des batteries isolées. Ces batteries, détachées de la réserve générale, forment alors la réserve d'artillerie des corps d'armée.

Le chef d'un corps d'armée peut aussi détacher une batterie de chacune des divisions qu'il a sous son commandement, réunir ces batteries et former ainsi une réserve d'artillerie pour son corps. Il peut aussi attacher à l'une ou l'autre de ses divisions les réserves et les équipages de ponts.

Au grand état-major, à la division de réserve d'artillerie, à l'état-major de chaque corps d'armée, à celui de chaque division se trouve un commandant de l'artillerie.

Dans les deux premiers cas, un général est chargé de ce commandement.

Dans le troisième, un colonel ou lieutenant-colonel.

Dans le quatrième, un major.

Les batteries de dépôt fournissent le personnel et les chevaux nécessaires au service de ces différents commandements.

Les batteries de la réserve générale d'artillerie sont réparties en brigades de 2 à 3 batteries, placées sous un commandement de brigade particulier.

Chaque batterie de campagne se compose de la batterie de ma-

nœuvre et d'une colonne de munitions, qui marche avec la batterie aussi longtemps que cette dernière est seule.

Mais dès que plusieurs batteries sont réunies, soit auprès d'une division d'infanterie, soit dans la division de réserve d'artillerie, les colonnes de munitions sont aussi réunies ensemble et forment un parc sous un commandement spécial.

Chaque batterie de canon de 12 livres, et chaque batterie de montagne a, en outre, une colonne de munitions de réserve, attelée de chevaux ou de mulets de réquisition. Ces colonnes de munitions de réserve se trouvent en général au grand parc. Elles suivent cependant les batteries qui peuvent être détachées auprès des différents corps d'armée.

En temps de paix, la construction et l'entretien du matériel, ainsi que les progrès de l'arme en général incombent à un comité d'artillerie organisé sur le modèle de celui de France, et composé de 5 généraux, plus un colonel comme secrétaire. Ce comité a aussi, comme en France, la surveillance de l'armement de l'infanterie. Il est aidé dans les différentes branches de son service par des sous-comités, par exemple pour la fonte des bouches à feu, la construction des fusils d'infanterie, etc.

Le personnel des batteries de campagne, l'équipement, l'armement et le règlement d'exercice sont à peu près conformes aux règlements français.

Les distinctions principales consistent dans la couleur des parements, collets, passe-poils, etc.; dans le service de la pièce, qui se fait par 8 hommes au lieu de 6; en ce que, pour la charge, on dégorge deux fois; dans le mode (dit à la *Prussienne*) de faire monter les servants des pièces pour les mouvements en avant: trois hommes montent sur les souverges de la pièce, munis à cet effet de selles; 3 hommes sur les souverges du caisson de la batterie de manœuvre, le reste sur le coffret d'avant-train.

Ce système peut avoir l'avantage de permettre des allures plus rapides et de donner plus de facilité pour franchir les obstacles que lorsque tous les hommes sont montés sur les coffres; mais il fatigue davantage les chevaux. Il avait été introduit dès 1807 dans l'artillerie prussienne (vide Höpfner, Tome III), mais il doit être actuellement abandonné. En dehors de cela, les attelages sont suffisamment chargés par suite de la prescription du règlement qui ordonne de fixer les porte-manteaux de la troupe aux caissons et avant-trains, et de ne jamais les laisser porter par les hommes. De plus, en campagne, les couvertures de laine et les pièces des tentes-abri sont fixées sur les siéges des coffres et protégées par une pièce d'étoffe imperméable,

étendue par-dessus. Les piquets des tentes sont attachés aux côtés de l'avant-train. Chaque canonnier porte en bandoulière un mousqueton rayé. Enfin, en marche, la moitié des canonniers servants doit être montée, l'autre moitié à pied, en alternant.

Comme particularité de l'artillerie italienne, on peut faire remarquer que chaque artilleur doit alternativement faire le service de canonnier et de soldat du train. En temps de paix, chaque homme doit panser et fourrager chaque jour au moins un cheval. Tous les hommes portent à cet effet des bottes à tige courte, munies d'éperons. Les cadres ne sont pas soumis à ce changement de service.

Deux fois par an, on distribue de légères primes pour bons soins rendus aux chevaux.

Quant à ce qui concerne le service d'écurie, la nourriture et le ferrage, on suit à peu près les mêmes règles que chez nous; seulement les chevaux sont toujours pansés dans les écuries, du moins à la Venaria, où elles sont très élevées et spacieuses.

La troupe sort chaque jour, le matin pendant trois heures, plus ou moins tôt, suivant la saison. Les cadres reçoivent en outre une instruction théorique.

Quant au physique, la troupe nous a paru bien choisie. Le peu de durée de notre séjour ne nous a pas permis de la juger au point de vue de l'intelligence. Cependant elle nous a paru renfermer, à côté d'éléments très bons, des sujets encore très frustes. La masse ne présente pas encore une homogénéité suffisante.

En revanche, les officiers sont très instruits, remplis de zèle et de tact militaire.

Les officiers supérieurs sont en général originaires du Piémont ou naturalisés dans ce pays depuis 1849.

Les vêtements et équipements sont de bonne qualité, et chaque régiment en possède une provision en réserve au dépôt.

J'ai trouvé digne de remarque que dans le chaud climat de l'Italie on ait jugé nécessaire de donner aux hommes deux pantalons de drap, une veste légère, l'uniforme et la capote.

L'armement consiste en un mousqueton rayé au système français, et en un yatagan pour l'artillerie à pied. Les soldats du train, les sous-officiers montés et l'artillerie à cheval ont le sabre de cavalerie. Ces derniers ont en outre un pistolet d'arçon. En campagne, chaque homme, même dans l'artillerie à cheval, reçoit une couverture de campement en laine et une pièce de tente-abri.

Le vêtement est le même qu'en France, sauf que revers et passe-poils sont jaunes au lieu d'être rouges. Le petit équipement est comme le nôtre. La gourde est de bois, en forme de tonnelet. Toute

la troupe a un porte-manteau en cuir noir, qui est toujours fixé, soit en marche, soit pendant le combat, aux coffres des avant-trains et caissons.

Quant à la propreté de l'uniforme et des casernes, la discipline militaire n'a pas encore pu vaincre complétement les mauvaises habitudes invétérées chez les peuples du midi.

Les rations journalières consistent en 1/2 livre de viande et 1 1/2 livre de pain [1], livrés par des fournisseurs, ainsi que le bois.

La troupe fait la popotte par pièce et achète le légume.

En campagne, les marmites (une par pièce) sont fixées sous les caissons; dans les camps, qui ont lieu toutes les années à Somma, à San Maurizio, etc., on distribue des rations extraordinaires de vin. Les officiers ont, d'après la méthode anglaise et française, une masse commune, où l'on paie d'après son grade.

Le journal d'artillerie officiel *(Giornale d'artiglieria)* et les tables de construction (remises à M. le colonel Herzog) donnent tous les détails possibles sur les dimensions des bouches à feu des batteries de campagne.

Les principales de ces dimensions, fixées après les longs et nombreux essais de 1862 et 1863, sont les suivantes :

A. *Canon de 6 livres, modèle de 1863.*

Bouche à feu. Diamètre de l'âme, 96mm
Longueur de l'âme, 1438mm (15 calibres).
Poids, 390 kilog.
Epaisseur du métal à la culasse, 771mm (4/5 de calibre).
6 rayures au système français avec une rayure rétrécie.
Partie non rayée de l'âme (chambre) } 130mm
Pas d'hélice, 1 : 2750 mm (28 3/4 calibres.)
La rayure inférieure est rétrécie.
Alliage. 10-12 parties d'étain sur 100 parties de cuivre.

Jusqu'à 2000 mètres on pointe par le grain de mire qui se trouve sur le bourrelet; au-delà de cette distance par celui qui se trouve sur l'embase du tourrillon de gauche.

La répartition du métal ou les dimensions extérieures des bouches à feu ont été fixées d'après des principes bien établis. Le métal est le plus épais à l'endroit où s'effectue la plus forte pression des gaz, soit à la culasse jusqu'à un calibre au-delà du point où aboutit la

[1] En Suisse 312 1/2 grammes viande, 750 grammes pain.

pointe du projectile, la pièce étant chargée. Ensuite, partout où cela est possible, l'épaisseur du métal diminue.

On a aboli les anses pour faciliter la fonte.

Il y a deux espèces de projectiles :

a) L'*obus cylindro-ogival*, avec charge explosive, fusée en bois, 12 ailettes en zing.

Poids de l'obus complet, 4, 5 kil.

Longueur de l'obus sans fusée, 170 millim. = 1 3/4 calibre.

Diamètre de l'obus, 93,3 millim.

Distance entre les deux rangées d'ailettes de milieu à milieu, 90 millim.

Charge explosive, 300 grammes.

Les fusées d'amorce sont vissées. Elles sont en bois de hêtre, à tête hexagonale. Sur chacune des faces de la tête se trouve un évent sur lequel on colle une bande de toile. La fusée est chargée avec une composition fusante ordinaire. Elle a une seule durée de combustion ; pour la distance de 2000 mètres, cette fusée n'est que provisoire et s'emploie par économie. Plusieurs fusées fusantes et percutantes ont été essayées soit à la Venaria, soit au camp de San Maurizio. Aucune n'a donné des résultats satisfaisants. On continue cependant les essais et le comité d'artillerie parait être disposé, à l'heure qu'il est, à adopter une fusée de bronze avec une tige de 2 1/2 pouces et une tête aplatie de forme hexagonale.

La tête est munie de cinq évents amorcés avec des brins d'étoupilles en communication avec la colonne de composition. La partie cylindrique de la fusée est percée d'un double canal longitudinal et de trois canaux transversaux.

Un des canaux longitudinaux est rempli d'une composition fusante, chargée à la main; l'autre canal renferme un petit tube en laiton.

C'est au moyen du petit tube que l'on peut amorcer la fusée pour les trois distances de 1000, 2000 et 3000 mètres. Ce petit tube est rempli de poudre à mousquet, non tassée, et est fermé à son orifice inférieur par une vis. Sur une des génératrices de ce cylindre sont pratiqués trois trous qui peuvent correspondre avec les trois trous transversaux de la fusée, avec la colonne de composition et avec la charge explosive.

A l'extrémité supérieure du petit tube est un bouton qui dépasse la tête de la fusée et sert à pouvoir faire tourner le petit tube dans son canal de telle façon que l'un ou l'autre des trous vienne à volonté correspondre à l'un des canaux transversaux de la fusée et communiquer ainsi avec la colonne de composition. Trois tiges verticales se trouvant sur la tête de la fusée, indiquent les trois distances. Une

tige horizontale au bas du bouton sert d'indicateur. Sous la tête hexagonale de la fusée, et sous le bouton du petit tube se trouve une rondelle de cuir graissé, destinée à préserver de l'humidité les fusées en magasin et à empêcher une inflammation prématurée lors de l'explosion du coup de canon.

L'artillerie rayée italienne n'a pas de shrapnels, d'abord parce qu'elle n'a pas de fusée pour cet usage, ensuite parce qu'elle prétend avoir fait l'expérience dans les campagnes de 1848, 49 et 59, soit avec ses propres shrapnels, soit avec ceux des Autrichiens, que ces projectiles sont d'un petit effet. On croit en Italie que lors même qu'on posséderait une bonne fusée à graduer, l'introduction du shrapnel ne serait pas désirable, son effet utile exigeant une connaissance exacte de la distance et une grande perfection dans le pointage, choses très difficiles à obtenir devant l'ennemi. On donne une plus grande importance au tir rasant, au tir de jet jusqu'à la distance de 1500 mètres avec de faibles charges, et enfin au tir à mitraille.

b) *La boîte à mitraille.* Celle-ci se compose d'un cylindre de tôle de 2 millim. d'épaisseur, d'un culot de 12 millim., d'un couvercle de 6 millim. auquel s'adapte une anse. Toutes ces parties sont en zing. Elle contient 41 balles de fer forgé, qui sont fortement graissées et reliées avec du soufre. Le cylindre est rivé avec des rivets de cuivre. Le culot et le couvercle sont fixés par des dentelures rabattues au marteau. Aucune partie de la boîte n'est soudée. Au moment de l'explosion, le couvercle doit éclater, le culot rester intact, et le cylindre s'ouvrir juste assez pour permettre au culot de chasser les balles en avant, mais non suffisamment pour que celles-ci puissent passer par les ouvertures et endommager les rayures. Cette construction de la boîte à mitraille, jointe à la forte charge qu'on emploie pour la tirer, donne de très bons résultats, même avec le canon de 6 livres jusqu'à 600 pas. Ils sont en tous cas très supérieurs à ceux du tir à mitraille du canon de 4 liv. français. Je n'ai malheureusement pas pu assister aux exercices de tir, qui n'ont été commencés qu'après mon départ.

Une pièce de bronze doit avoir tiré avec une grande rapidité 125 coups consécutifs sans avoir subi d'avarie appréciable.

Sur le terrain de la plaine du Pô, qui, grâce à son genre de culture, est si peu découvert, le tir à mitraille aura toujours un rôle décisif dans les combats. Par suite de cette circonstance particulière, les Italiens m'ont paru mettre avec raison, en créant leur nouveau système d'artillerie, beaucoup d'importance à l'effet de son tir à mitraille.

Il existe deux espèces de charges :

a) L'une pour le tir des obus et des boîtes à mitraille; elle est de 900 grammes; le sachet est en étamine;

b) Les autres pour le tir de jet, de 100 à 300 grammes. Ces dernières sont dans des sachets d'étamine par 100 à 150 grammes. On peut au besoin en mettre plusieurs pour une même charge.

L'artillerie italienne possède déjà plus de 600 des bouches à feu susmentionnées, et leur fabrication continue toujours dans les arsenaux.

Pour ce qui concerne le métal des canons, les officiers préfèrent conserver le bronze, d'abord parce qu'il existe une grande quantité de matériel à transformer, et qu'ainsi on est indépendant de l'étranger; ensuite parce qu'il est acquis qu'un canon de 6 livres peut tirer au moins 800 coups avant que la justesse de son tir diminue; qu'ainsi la durée des bouches à feu est plus que suffisante pour une campagne ordinaire, et que la refonte des bouches à feu, y compris l'adjonction nécessaire de métal neuf, se fera à meilleur compte que l'introduction de bouches à feu en acier fondu, très sujettes à la rouille et laissant souvent beaucoup à désirer pour la qualité.

On emploie pour l'instruction des recrues et les exercices de tir ordinaire des bouches à feu spécialement construites pour les écoles militaires. Le matériel de campagne est ainsi beaucoup épargné.

B. *Le canon de 12 liv. comme pièce de position et de réserve.*

L'artillerie italienne ne possède que ses anciennes pièces de 12 liv. lisses, en bronze. Dans ces dernières années (dès 1860), elles ont été rayées et munies d'une hausse particulière.

Je n'entrerai pas dans les détails de leur construction, car dans le courant de l'année on doit adopter un nouveau modèle spécial aux canons rayés, qui seront toutefois du même poids.

Présentement l'armée possède environ 400 de ces bouches à feu transformées.

La pièce pèse environ 750 kilogr. et a une longueur d'âme de 17 calibres. Ces proportions doivent être maintenues dans le nouveau modèle. Par contre on changera les épaisseurs du métal, comme on l'a fait pour le 6 liv. Ainsi, par exemple, à la culasse on lui donnera 10 centimètres. Le projectile subira aussi quelques changements. Il pèse actuellement [1] environ 23 1/4 liv. et a 1 7/8 calibre de longueur. On l'amènera au poids de 9 kil., avec une longueur de 205 millim. On en amincira les parois jusqu'à 12^{mm}. L'intervalle de 95^{mm}

[1] Son poids a été fixé en 1865 à 11,1 kilog. = 22 livres 6 loths, et la charge à 1,2 kilog. = 77 loths.

entre les deux rangs d'ailettes restera le même. La charge de 1 kil. 200 gr. sera maintenue, ainsi que la charge explosive de l'obus, de 500 gr.

Il eût été certainement profitable de refondre les pièces de 12 liv. en pièces de 8 et de faire pour ces dernières un projectile de 16 à 18 liv., c'est-à-dire de forme proportionnellement plus allongée. Par ce moyen, l'artillerie italienne aurait gagné en mobilité, diminué ses frais, et obtenu, avec des trajectoires beaucoup plus rasantes, une beaucoup plus grande justesse de tir.

L'Italie possède, outre ces pièces de 12 liv. de campagne, un nombre assez important de pièces de 12 liv. rayées, en fonte, comme pièces de position et de siége, sur lesquelles je donnerai plus loin quelques détails, et enfin une certaine quantité de pièces allongées lisses de 12 livres, en bronze, dites de place (da muro).

C. *Le canon de 4 livres de montagne* est construit, ainsi que son affût, entièrement d'après le modèle français. En revanche, le poids de l'obus n'est que de 3 kilog. La charge pour l'obus et la boîte à mitraille est de 300 gr.; pour le jet de 50, 100 et 150 gr.

L'armée possède environ 200 de ces bouches à feu, dont on est très content.

Canon de montagne italien. 4 liv.

Distance	Charges	Angles d'élévation	Ecart en portée		Dérivation		Touchés dans un carré de	
			plus grand	moyen	plus grande	moyenne		
Mètres	Grammes		Mètres	Mètres	Mètres	Mètres	100 mètr.	50 mètres
270	50	10°24'	50.3	21.9	2.9	1.1	96	63
550	100	»	73.9	33.2	7.7	2.3	83	50
825	150	»	72.	29.	5.9	2.3	90	60
1100	200	»	76.4	34.2	10.8	3.7	86	43
315	50	13°14'	72.	25.4	5.2	2.2	90	63
630	100	»	62.6	20.8	8.7	3.8	96	76
945	150	»	119.2	34.4	12.6	6.5	70	50
1265	200	»	107.6	40.	15.	6.2	70	43

On se sert, pour mettre le feu, d'étoupilles à friction et de courroies de tirage, analogues à celles en usage en Suisse.

Les affûts, avant-trains et caissons sont construits d'après un modèle unique introduit en 1844 dans l'artillerie piémontaise, modifié en

1863 quant à l'organisation intérieure des coffres et aux dimensions des avant-trains ([1]).

Les avant-trains ont été un peu allégés et distribués intérieurement pour recevoir la nouvelle munition.

La forme de l'affût permet de donner à la pièce de 12 liv. un angle négatif de 6° et un angle positif de 16°, de telle sorte que pour les distances de plus de 2900 mètres il faut enterrer la crosse de l'affût. L'angle positif du 6 liv. est de 21°.

Il est incontestable que les affûts et les caissons sont lourds, mais très solides, et qu'ils ont très rarement besoin de réparations, ce dont je me suis assuré dans les ateliers de construction.

Comme le recul de ces pièces est assez grand, puisque la charge est forte en proportion du poids de la bouche à feu (on compte 5-6 mètres sur des terrains durs et unis), et comme il peut arriver que l'artillerie se place en campagne sur des routes en remblai, bordées de fossés pleins d'eau, ou sur des digues, ou sur la crête de petits monticules, on adapte de chaque côté de la crosse une corde (enrayure) avec laquelle on lie les roues. Le recul est limité par ce moyen à environ 1 $^1/_2$ mètre. Il paraît que ce système ne détériore pas les roues.

Il ne se trouve pas de cric dans l'équipement des voitures. Le timon n'est pas soutenu par une servante et le coffret adapté à côté de l'affût ne renferme que la hausse et divers outils et aucune charge.

Le paquetage de la munition n'a été fixé qu'après de longs essais, et doit être encore expérimenté. Les fusées des projectiles sont tournées en dessous et doivent nécessairement être préservées par la construction du compartiment contre tout danger de détérioration.

Le modèle des nouveaux avant-trains n'ayant été arrêté qu'en 1863, toutes les batteries n'ont pas encore pu en être pourvues, mais on travaille activement à leur construction.

Chaque avant-train renferme, pour le canon de 6 liv., 60 coups, chaque caisson 80. De cette manière, en comptant le contenu de l'avant-train de l'affût de rechange, la batterie est équipée à 210 coups par pièce. De ce nombre les $^5/_6$ sont à obus, $^1/_6$ à mitraille.

La quantité des charges soit pour le tir, soit pour le jet, est un peu plus forte. Le nombre des étoupilles est aussi plus élevé que celui des coups, de manière à avoir une réserve.

La batterie de manœuvre proprement dite se compose de 6 bou-

([1]) Voir, pour plus de détails sur la construction, l'équipement et le paquetage, le *Giornale d'artiglieria*, 1863, et les tables de construction.

ches à feu et de 4 caissons. On a alors avec la batterie 153 coups par pièce.

L'avant-train du canon de 12 liv. contient 22 obus et 2 boîtes à balles avec la proportion voulue de charges. Le caisson, 66 obus et 6 boîtes à mitraille avec les charges nécessaires. Ainsi la batterie est équipée à 144 coups par pièce dont $^{11}/_{12}$ en coups à obus et $^{1}/_{12}$ en coups à mitraille.

Mais la batterie de manœuvre proprement dite n'a au feu que 72 coups par pièce.

Le poids d'une pièce avec son affût, y compris l'équipement et la munition complète, pèse 1815 kilogr.

Le poids d'un caisson avec équipement et chargement complet est de 2077 kilogr.

Chaque cheval a donc à tirer un poids de 302 $^{1}/_{2}$ kil. et lorsque les canonniers sont montés de 346 kilogr.

Le matériel d'artillerie des dépôts de Turin et de la Venaria est neuf et bien construit. Dans d'autres dépôts, à Naples par exemple, il doit y avoir encore du vieux matériel en service.

(A suivre.)

EXPOSITION SUISSE DE CHEVAUX A AARAU
DU 14 AU 18 OCTOBRE 1865.

Rapport du président du jury.

Le but de la société suisse d'agriculture, en organisant cette exposition, a été de faciliter un jugement des diverses races et espèces de chevaux de la Suisse, d'encourager et d'améliorer l'élève des chevaux dans le pays et de soumettre cette importante question à une discussion générale.

Les amateurs de chevaux ont été désagréablement surpris par la médiocrité générale des animaux exposés et par le nombre considérable de sujets défectueux.

Une discussion est devenue nécessaire sur ce sujet et chacun a reconnu l'urgence d'améliorer notre élève de chevaux.

Le but principal de ce rapport est de retracer en quelques traits essentiels le résultat de l'exposition, puis la nécessité d'amélioration ressortant d'elle-même, d'indiquer les moyens pour y parvenir.

Après avoir écarté un certain nombre d'animaux atteints de défauts héréditaires ou d'anomalies saillantes, l'exposition comptait le jour de l'ouverture :

42 étalons de passé 3 ans,
99 juments » 2 ans,
20 poulains.
161

Dont, appartenant à la race des Franches-Montagnes (Jura) :

Etalons,	6	
Juments,	18	
Poulains,	4	28

A la race d'Erlenbach :

Etalons,	15	
Juments,	37	
Poulains,	6	58

A la race de Schwytz :

Etalons,	15	
Juments,	34	
Poulains,	3	52

Aux races normandes, anglo-normandes et à leurs croisements :

Etalons,	3	
Juments,	3	
Poulains,	4	10

Le reste se composait de chevaux allemands, anglais et bourguignons 13
161

TABLEAU DES PRIX (1)

Pour étalons.

1er prix de fr. 600, n'a pas été décerné.
2e id. 500, étalon anglo-normand, Vaud.
3e id. 450, » Erlenbach, Berne.
4e id. 400, » anglo-normand, Vaud.
5e id. 400, » Percheron, Vaud.
6e id. 300, » Erlenbach, Berne.
7e id. 250, » Schwytz, Lucerne.
8e id. 250, » Erlenbach, Soleure.

Pour juments.

1er prix de fr. 300, n'a pas été décerné.

Les suivants ont obtenu un 2e prix de fr. 250 :
Une jument, race Schwytz, Schwytz.
Id. id. id.
Id. id. Zurich.

(1) Nous omettons dans ce tableau les noms des propriétaires et autres détails ne présentant pas un intérêt général. (*Réd.*)

Une jument, race Erlenbach, Berne.
Id. id. id.
Id. id. id.

Les suivants ont obtenu un 3e prix de fr. 200 :

Une jument, race Erlenbach, Berne.
Id. Schwytz, Unterwalden.
Id. id. id.
Id. Allemagne du nord, Zurich.

Les suivants ont obtenu un 4e prix de fr. 150 :

Une jument, race jurassienne, Argovie.
Id. id. Berne.
Id. id. id.
Id. Schwytz, id.
Id. Erlenbach, id.
Id. id. id.
Id. Schwytz, Unterwalden.
Id. id. St-Gall.

Une jument, race Erlenbach, de Berne, obtint un prix de fr. 100, comme cheval de montagne.

Pour les poulains.

1er prix de fr. 150, à un poulain, race Erlenbach, Berne.
2e id. 120, id. anglo-normande, Vaud.
3e id. 100, id. Erlenbach, Berne.

Le jury, dont la tâche était difficile, s'est appliqué à rechercher les chevaux qui répondaient à nos besoins. La race jurassienne est plutôt qualifiée comme cheval d'agriculture et de trait; les Erlenbach et les Schwytz comme chevaux à deux mains.

Il faudrait donc que les animaux importés eussent les qualités propres à l'amélioration de l'un ou de l'autre de ces deux groupes.

Il est fâcheux que, aucun sujet n'ayant été trouvé sans tare, les premiers prix n'aient pu être décernés.

Les étalons exercent la plus grande influence sur l'élève; aussi ont-ils été examinés avec une attention particulière. Il n'a été exposé aucun sujet qui répondît parfaitement à l'idéal d'un étalon reproducteur ou qui, sous le rapport de nos besoins, ne présentât des défectuosités trop apparentes.

Le premier prix n'a pas été décerné.

Le deuxième prix a été adjugé pour un anglo-normand de cinq ans, bai-cerise, importé par le gouvernement du canton de Vaud; ce cheval a de fort belles formes, mais il n'est pas suffisamment libre dans ses mouvements et n'a pas toute la vigueur désirable.

3me *prix*. Erlenbach noir, 8 ans. Cet étalon est très apprécié dans la vallée de la Sarine, et ses descendants figuraient en grand nombre

à l'exposition. Sa couleur noir de jais, sa belle tête, son regard amical et son encolure de cygne font une agréable impression; mais le garrot est trop peu développé et il billarde. On peut attribuer ces défauts à l'emploi fréquent qu'on en a fait comme étalon reproducteur. Il doit avoir du sang anglais.

4me *prix*. Anglo-normand, alezan-doré, 7 ans, importé par le gouvernement vaudois. On vante ses qualités comme étalon reproducteur. Une couple de poulains exposés, provenant de lui, ne sont cependant pas qualifiés pour justifier cette renommée. Les jambes de devant sont trop faibles, ce qui souvent, au repos, rend sa position inclinée en avant; mais dans ses mouvements il l'emporte sur tous ses concurrents.

5me *prix*. Percheron gris-pommelé, 10 ans, importé aussi par le gouvernement vaudois. Un animal vigoureux et bien bâti; il a de la liberté, de la régularité et de la vigueur dans ses mouvements. Son âge fait excuser un léger affaissement du dos. Cet étalon a concouru avec succès pour la course et pour les épreuves de force. On ne peut affirmer si ses descendants hériteraient de ses bonnes qualités.

6me *prix*. Erlenbach noir, 4 ans, descendant du no 3; il a un corps bien proportionné, une belle tête, mais il n'est pas tout à fait franc des jambes, il billarde légèrement et a une allure peu docile.

7me *prix*. Schwytz, bai, 5 ans. C'est une agréable exception à côté de ses congénères défectueux. Il n'y a pas toute l'harmonie désirable entre son avant et son arrière-main, et, malgré de bons membres, son allure n'est pas aussi ferme qu'elle devrait l'être.

8me *prix*. Erlenbach noir, 4 ans, bien bâti, mais trop petit et trop léger.

Les juments et les poulains ont été primés par groupes. Le premier groupe de 6 juments se composait de 3 Schwytz bai-clair et de 3 Erlenbach noires. Ces chevaux se distinguaient par une grandeur raisonnable, une belle robe, la beauté de leurs têtes et de leurs yeux, des membres à peu près sans défauts. En général, leur allure ne dénotait pas toute la liberté désirable, ni une complète vigueur de mouvements. La plupart de ces animaux reposaient sur des membres trop élevés et trop grêles. Les épaules auraient dû être plus longues et plus inclinées, ce qui développerait un meilleur garrot, un jeu de muscles plus vigoureux et des mouvements plus libres. La croupe était trop inclinée, ce qui donnait entr'autres une mauvaise attache à la queue, une croupe horizontale amenant la meilleure disposition des muscles et étant plus favorable aux leviers osseux pour les mouvements du corps. Une croupe horizontale rend aussi la marche vigoureuse et augmente sous tous les rapports les capacités de l'animal.

Au point de vue de leurs capacités pour le travail et de leur conservation, les membres laissaient à désirer quant à la force des os, à la largeur des articulations, à la vigueur des muscles et des tendons. Les bais de la Suisse centrale et orientale et les noirs de la partie occidentale rivalisent entr'eux pour la ténuité de leurs membres, de leurs os et de leurs articulations.

En somme, ce n'est qu'exceptionnellement que l'allure a été trouvée complètement libre et vigoureuse (par exemple chez la jeune jument du Simmenthal, n° 92, qui eut un prix de 4me classe). Les sabots auraient dû être plus hauts et plus développés. Il faut cependant considérer que les chevaux exposés avaient, pour la plupart, passé l'été sur les Alpes sans être ferrés, et qu'ainsi, en automne, leurs sabots étaient passablement usés; aussi ce défaut était-il plus apparent que réel.

Chez les Schwytz les jambes trop longues, chez les Erlenbach la petitesse du corps sont les défauts héréditaires qui les empêchent d'être recherchés comme chevaux de commerce.

Il est regrettable que la race jurassienne, si nombreuse dans la Suisse occidentale et si répandue dans la Suisse entière, n'ait pas été représentée comme elle aurait dû l'être à cause de ses nombreuses variétés et de ses qualités diverses. La circonstance que, peu de temps avant l'exposition générale d'Aarau, une exposition locale a eu lieu à Porrentruy, doit y avoir contribué; en outre, le fait qu'en ce moment encore les moyens de communication avec le Jura bernois (centre de l'élève des chevaux de cette race) sont peu développés, peut aussi avoir exercé quelque influence.

RÉSULTAT DE L'EXPOSITION.

On peut résumer comme suit les résultats de la première exposition suisse de chevaux :

Si nous passons sous silence les petits chevaux de montagne, nous grouperons comme suit les chevaux suisses :

1° *Les Jurassiens*. Origine, la Suisse occidentale, spécialement la partie occidentale des cantons de Berne, Vaud, Fribourg et Soleure. Ce sont de solides et vigoureux chevaux qui ont de la durée. Leur tête sèche et droite et leur œil brillant et amical produisent une bonne impression; mais le cou est trop court et mal attaché, le garrot trop bas, les épaules sont le plus souvent courtes et droites. L'affaissement du dos, des épaules saillantes, une croupe avalée et une queue attachée trop bas, tels sont les caractères souvent distinctifs de cette race, qui réclame une amélioration visiblement nécessaire.

2° *Les Erlenbach* viennent du Simmenthal et de la vallée de la Sa-

rine; ils sont en partie purs et en partie mélangés avec les jurassiens; on les retrouve aussi dans d'autres parties allemandes du canton de Berne, et dans les cantons de Fribourg, Soleure et Bâle. La plupart sont noirs, avec ou sans quelques petits signes, ou encore bai-foncé.

La tête est belle, sèche et expressive, mais elle n'est pas toujours bien attachée; le cou est allongé chez les étalons, trop court chez les juments. Le garrot est souvent trop bas, la croupe toujours un peu avalée, ensorte que la queue, plantée bas, n'est pas bien portée. Les épaules sont le plus souvent trop courtes et droites, les jambes trop peu musculeuses, les os des membres trop faibles; par conséquent les articulations ne sont pas assez saillantes et les tendons trop faibles. Quelques sujets seulement ont une allure libre et sans défauts, mais la majorité reste, quant aux mouvements, bien en arrière de ce que l'on peut exiger d'un cheval de selle ou d'un cheval d'attelage.

3° *Les Schwytz.* Origine, les petits cantons, Lucerne, Zug et Saint-Gall. Cette race présente diverses particularités suivant la contrée qu'elle habite. C'est un cheval naturellement élégant, le plus souvent brun-clair et d'une bonne grandeur. La tête est droite, légère et étroite, les oreilles sont un peu rapprochées, l'œil est amical. Le cou est trop court, mal attaché; le garrot bas, le dos ensellé, le corps trop long, les flancs creux, la croupe avalée, la queue attachée trop bas. Les côtes sont souvent plates, les membres en général trop hauts, faibles, souvent courbes; l'allure est rarement régulière et assez aisée. Quelques produits de croisements avec des étalons du nord de l'Allemagne sont plus développés dans l'encolure et le garrot, mieux formés à la croupe et plus vigoureux de membres, comme la jument primée sous le n° 192.

4° *Chevaux étrangers.* Nous avons décrit plus haut les trois étalons importés par le gouvernement vaudois et venant du nord de la France. Nous omettrons un étalon pony-africain et un dit norwégien, comme ne répondant pas du tout à nos besoins.

Une couple de percherons français et quelques juments allemandes ne portaient ni n'étaient accompagnées de poulains; elles n'ont pas été primées, bien qu'elles se distinguassent par la beauté de leurs formes et une bonne allure. Comme chevaux de race, on ne put les prendre en considération.

Une jument du nord de l'Allemagne, qui a été primée, était accompagnée d'un poulain mal bâti, preuve de la nécessité que les deux parents aient de bonnes qualités pour que l'élève réussisse.

(A suivre.)

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

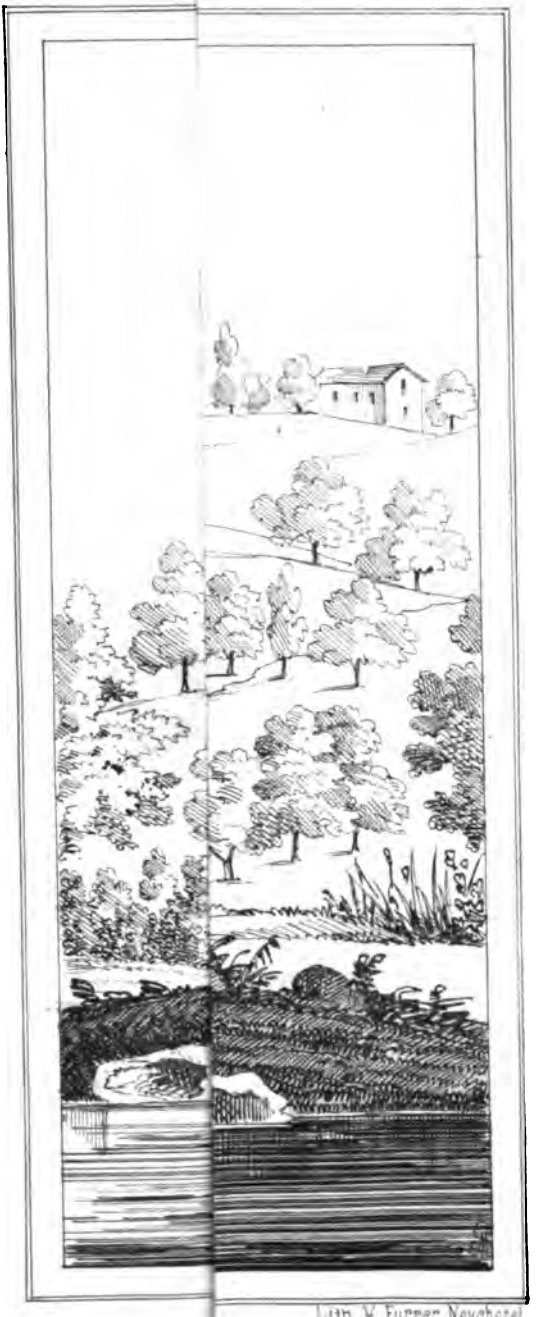

Lith. H. Furrer, Neuchatel

Canon Modèle de 1864.

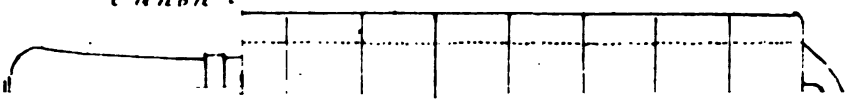

REVUE MILITAIRE SUISSE

dirigée par

MM. F. Lecomte, lieut.-colonel fédéral; E. Ruchonnet, major fédéral d'artillerie; E. Cuénod, capitaine fédéral du génie.

N° 15. Lausanne, le 2 Août 1866. XIe Année.

SOMMAIRE. — **Rapport spécial concernant les mesures militaires.** — **Circulaire des carabiniers neuchâtelois.** — **Répartition de l'armée fédérale.** *(Suite.)* — **Actes officiels.**

RAPPORT SPÉCIAL CONCERNANT LES MESURES MILITAIRES. (1)

Pendant les jours d'inquiétude et de préoccupation générale que nous venons de traverser, c'était sans bruit et sans vaine ostentation, mais avec activité, sérieux et prudence que le Conseil fédéral et l'Assemblée fédérale adoptaient les mesures nécessaires pour que notre force armée nationale pût être prête en temps utile et munie à bref délai d'un armement correspondant aux exigences actuelles. — Nous ne voulons pas résumer, même brièvement, les discussions intéressantes qui ont eu lieu à ce sujet dans les Chambres fédérales, cela nous conduirait trop loin; nous préférons publier successivement et in extenso le texte des pièces les plus importantes qui s'y rapportent. — Dans nos prochains numéros nous nous occuperons de la transformation de notre artillerie lisse de position et de notre grosse artillerie lisse de campagne ainsi que des décisions relatives à la transformation de tout l'armement actuel de l'infanterie (y compris même les fusils Prélaz-Burnand, en tant qu'ils s'y prêteront) au système de chargement par la culasse. — Ci-après nous commençons par mettre sous les yeux de nos lecteurs le rapport spécial du département militaire fédéral relatif aux mesures militaires qui ont été prises afin d'assurer d'une manière efficace dans les circonstances présentes le maintien de la neutralité de la Confédération.

(1) Le présent rapport du département militaire fédéral est annexé au *message du Conseil fédéral (en date du 4 juillet) à la haute Assemblée fédérale concernant la position de la Confédération en présence de la situation européenne.*

Déjà au commencement de mai, le département militaire a voué son attention aux préparatifs de mises sur pied extraordinaires et en général des mesures qui paraissaient nécessaires en vue d'une défense énergique de notre neutralité.

Le Conseil fédéral se rendant au désir du département, s'est empressé de lui adjoindre une commission d'officiers supérieurs qui a remis son préavis sur les mesures à prendre, mesures qui se trouvent consignées dans le procès-verbal qui est joint aux actes. Relativement aux dispositions militaires qui ont été arrêtées, nous mentionnerons ce qui suit:

1. *Organisation.*

Une nouvelle répartition de l'armée depuis longtemps préparée par le département a été approuvée par le Conseil fédéral. Elle renferme peu d'innovations essentielles en ce qui concerne la formation de l'armée; mais elle présente, en regard de la précédente répartition, cet avantage marquant qu'elle permet un rassemblement prompt et continu des unités stratégiques. Cette nouvelle répartition n'est comme la précédente que provisoire, puisqu'il demeure réservé au général en chef d'y apporter les modifications qu'il jugera à propos.

A la faveur de cette répartition de l'armée, il est devenu possible au département de faire des travaux préalables pour le rassemblement des divisions sur les places respectives, et de faire faire des études en vue de la concentration de l'armée d'après certaines hypothèses. La première partie de ce travail est confiée à Messieurs les divisionnaires qui ont reçu l'autorisation de se rendre sur les lieux le cas échéant.

Le Conseil fédéral a voué une attention toute particulière à l'organisation de la landwehr; ici aussi, sous toute réserve des dispositions du général en chef, il a été formé un certain nombre de brigades d'infanterie qui, dans un cas donné, seront incorporées dans les divisions ou pourront recevoir telle autre destination convenable.

Le Consil fédéral a aussi décrété un numérotage suivi des unités tactiques de la landwehr.

2. *Personnel.*

En ce qui concerne le personnel de l'armée, le Conseil fédéral a décidé d'apporter le moins de changements possible dans l'instruction ordinaire des troupes. Il a trouvé que les circonstances actuelles exigent plutôt une extension de l'instruction, et un nombre d'officiers de l'état-major général, presque double du chiffre ordinaire, a été en conséquence appelé à l'école centrale, en même temps que l'on a accordé l'admission d'officiers volontaires d'état-major d'infanterie. D'un autre côté on ne négligera rien en vue de fournir à quelques officiers de l'état-major l'occasion de se perfectionner à l'étranger, dès que les gouvernements respectifs auront répondu aux demandes qui leur ont été adressées dans ce but. Jusqu'à ce jour il n'est parvenu que celle de l'Italie qui permet l'admission d'un officier sous le titre d'attaché à la légation. M. le colonel fédéral Aubert a été désigné immédiatement en cette qualité, et il lui a été adjoint à titre d'adjudant un officier de l'état-major d'artillerie.

Comme les compagnies de réserve des guides et des dragons ne reçoivent d'ordinaire plus d'instruction et que la plupart ont des chevaux non dressés, le Conseil fédéral voulant les rendre en quelque sorte aptes au service dans les divisions, a ordonné d'abord pour les guides un cours de remonte extraordinaire de 10 jours.

Une lacune essentielle dans le personnel de l'armée consiste dans le défaut de toute organisation pour les dépôts du personnel destiné à compléter les vides de l'armée. La commission militaire a voué une attention toute particulière à cette question et a adopté les principes sur la base desquels les dépôts devraient être organisés en cas de besoin. Nous avons en conséquence donné par voie de circulaire les directions nécessaires pour l'établissement de dépôts cantonaux de corps de troupes appelés ou à appeler à occuper les frontières, attendu que les corps ne doivent entrer qu'avec le chiffre règlementaire, tandis que tous les surnuméraires, les retardataires, les recrues exercées plus tard, doivent être portés aux contrôles des dépôts. Telles sont les bases de l'institution des dépôts, laquelle se développera à mesure que les mises sur pied augmenteront.

Afin de régler les rapports des cadres surnuméraires de la réserve et de la landwehr et d'empêcher qu'ils ne deviennent étrangers à leurs corps, le Conseil fédéral a décrété que pour le cas d'une mise sur pied des corps, ils devront aussi être appelés et toucher la solde de leurs grades.

Les questions relatives à l'admission de volontaires dans les corps, la création de corps de volontaires, l'organisation du landsturm seront examinées plus à fond et élaborées par le département militaire, de telle sorte que dès que le besoin s'en présentera, il se trouve en mesure de nous soumettre des projets à cet égard.

Vu l'importance que les établissements de poste, de télégraphes, chemins de fer, les laboratoires et ateliers militaires ont précisement en temps de guerre, il est à prévoir que la plupart des employés devraient être dispensés du service en cas de mises sur pied considérables ou générales; il a été en conséquence pris auprès des administrations respectives des informations au sujet du personnel absolument nécessaire à l'exploitation, et il s'agira maintenant de savoir si et dans quelle proportion une exemption provisoire du service devra être décrétée en faveur de ce personnel, afin que les cantons puissent combler à temps les lacunes.

3. *Matériel.*

Par circulaire du 11 mai le Conseil fédéral a adressé aux cantons l'invitation de tenir leur matériel à disposition. Lorsque la situation vint à s'aggraver, le premier soin de l'autorité fédérale a été de faire disparaître autant que possible les inconvénients qui existent encore par suite de l'état de transition où se trouve actuellement notre armement de l'infanterie. Un inconvénient auquel il ne pouvait être remédié consiste en ce qu'il existe des armes de deux calibres différents dans presque tous les corps de l'infanterie et par conséquent deux espèces de munitions. Il y avait encore ceci que pour les armes de petit calibre on transportait deux munitions différentes, celle renfermant la petite capsule et celle pourvue de la grande capsule, selon qu'elle servait pour la carabine ou le fusil de chasseur ou pour le nouveau fusil d'infanterie. Comme il est dans le sens et l'esprit de la législation fédérale d'introduire plus tard une munition unique pour toutes les armes de petit

calibre, le Conseil fédéral n'a pas hésité un instant à faire substituer de grandes cheminées aux petites cheminées des carabines et fusils de chasseurs et à pourvoir la munition de capsules correspondantes.

La loi fédérale concernant l'exécution du nouvel armement d'infanterie du 31 juillet 1863 prescrit que les nouveaux fusils doivent être introduits par bataillon en commençant par l'élite, puis la réserve. Cette disposition offre sans aucun doute des avantages, pour autant que le nouvel armement peut s'effectuer au complet en temps de paix; mais elle présente des inconvénients si au milieu de cette opération l'on vient à être surpris par une forte mise sur pied. Le Conseil fédéral a en conséquence recommandé aux cantons de procéder à l'armement de la manière qui paraissait la plus convenable dans l'état actuel de la fabrication d'armes, savoir de remettre d'abord les nouveaux fusils aux deuxièmes compagnies de chasseurs de l'élite.

De cette manière l'on obtient une répartition équitable et uniforme des meilleures armes entre tous les bataillons de l'élite et en même temps cet avantage que chaque caisson se trouve garni des deux espèces de munitions, ce qui a pour effet de prévenir de fâcheuses confusions. Cette disposition, commandée par la force des circonstances, trouvera assurément aussi l'assentiment de l'Assemblée fédérale.

L'état de la fabrication d'armes à la fin de mai accusait 15,048 armes contrôlées. Il a été remis 14,253 fusils aux cantons, nombre suffisant pour toutes les deuxièmes compagnies de chasseurs de l'élite, et si, par les motifs ci-dessus, l'on voulait procéder de la même manière pour la réserve, ce nombre suffirait aussi à l'armement des premières compagnies de chasseurs de la réserve.

Ce nonobstant, le Conseil fédéral a cru devoir insister sur l'accélération de la fabrication des nouveaux fusils et a, dans ce but, garanti aux fabricants la réception de tous les fusils qu'ils livreraient dans les six mois en sus de la quantité convenue, ce qui n'a pas laissé de stimuler leur activité. Par là ne sera pas outrepassé le nombre primitivement prévu, attendu que par suite de la résiliation d'un contrat les accords de livraison n'étaient pas conclus pour le nombre complet.

Il a été fait des commandes considérables de canons et de baïonnettes, afin de ne pas se trouver au dépourvu.

Dans le but d'augmenter le dépôt d'armes prévu par la loi fédérale du 14 décembre 1860, et en même temps pour empêcher que les armes en question ne passassent à l'étranger, le Conseil fédéral a décidé que les nouvelles armes que les contrôleurs devaient jusqu'ici rebuter pour de petits défauts, mais qui pourraient rendre comme armes de tir et d'estoc les mêmes services que les armes contrôlées, seraient achetées à prix réduits pour le dépôt.

En ce qui concerne les revolvers à donner aux officiers, le département y a pourvu en tant qu'il en a fait acheter un certain nombre par l'administrateur du matériel et les a livrés au prix coutant.

Attendu que plusieurs arsenaux cantonaux présentent d'assez importantes lacunes dans l'état des munitions, et que outre cela l'approvisionnement règlementaire ne répond plus aux exigences actuelles, le Conseil fédéral a pris les mesures nécessaires pour se procurer un approvisionnement capable de suffire au

moins aux premiers besoins. L'administration a en conséquence été avertie de ne fabriquer exclusivement jusqu'à nouvel ordre que de la poudre de guerre, et le laboratoire de Thoune s'est mis en état de pouvoir fabriquer 15,000 cartouches par jour.

La fabrication de la munition d'artillerie a été menée d'une manière aussi énergique. La maison chargée de la confection des projectiles pour pièces de 4 liv. a fait des efforts que nous devons reconnaître, afin de faire ses livraisons au temps convenu. 300 à 400 projectiles sont livrés journellement.

Les 27 batteries de 4 liv. exigent:

74,400 coups, compris la munition pour 24 pièces de 4 liv. complémentaires.	50,220 obus. 17,670 shrapnels. 6,510 boîtes à mitraille.

Au commencement de mai on possédait déjà:

23,815 obus chargés, 8,973 » non chargés, 6,922 shrapnels chargés, 4,500 boîtes à mitraille,	ce qui est plus que suffisant pour les premiers besoins des batteries et des parcs.

L'emmagasinement de 50,220 obus chargés est une opération passablement dangereuse; avec les arrangements actuels on ne peut pas attendre longtemps et la majeure partie des munitions doit être travaillée d'avance afin de ne pas être surpris par un surcroît de demandes. Le laboratoire reçut en conséquence au commencement de mai l'ordre d'activer de toutes ses forces la confection de projectiles pour pièces de 4 liv., en augmentant le nombre des ouvriers.

Deux sous-instructeurs d'artillerie furent chargés de faire activer dans les arsenaux cantonaux la confection des obus destinés aux batteries de réserve. La confection des amorces à temps pour obus et shrapnels était interrompue déjà depuis quelques mois, parce qu'on était convaincu de la difficulté de les préserver en magasin et que l'on pensait à leur substituer l'amorce à percussion.

Actuellement il n'y avait pas de temps à perdre en essais et en études, et comme lors du premier cours de répétition les amorces à percussion se comportèrent bien et que leur manipulation par les cannoniers ne donna lieu à aucun retard, on prit les dispositions pour en confectionner 30,000 pièces dans le plus court espace de temps possible; cette quantité est maintenant dépassée et a atteint le chiffre de 40,000 pièces.

Plusieurs ateliers, grands et petits en Suisse, en ont fabriqué une certaine quantité qui a été contrôlée à Thoune et mise en place pour charger les vis d'amorce. Cette fabrication est maintenant en bonne voie, de telle sorte que 3000 amorces peuvent être faites par semaine.

Un message concernant la continuation du système de bouches à feu rayées sera présenté à l'Assemblée fédérale; nous avons la satisfaction de pouvoir constater ici que la transformation des pièces de 6 liv. en pièces rayées de 4 liv. ordonnée par l'Assemblée fédérale, est terminée si bien que toute l'artillerie légère de campagne sera pourvue de pièces rayées.

Le nombre des pièces rayées est maintenant de :

198 pièces de 4 liv. de campagne,
20 » » montagne.

Ensemble 218 bouches à feu.

Une recherche des pièces surnuméraires en disponibilité dans les cantons, a donné, quant au nombre, un résultat assez satisfaisant ; toutefois une partie seulement de ces bouches à feu pourra être employée.

Le département militaire s'est informé auprès de diverses administrations de chemins de fer des approvisionnements de combustibles disponibles, et l'on étudie encore la question de savoir si et comment les sociétés de chemins de fer peuvent être engagées à faire des acquisitions pour approvisionnement, en vue du temps plus ou moins long pendant lequel nous ne pourrions plus le tirer de l'étranger.

Les cantons ont été engagés à veiller à ce que leurs contingents soient pourvus à temps d'une bonne chaussure, on leur a aussi recommandé d'en avoir un approvisionnement. Le département militaire se met maintenant en mesure de leur envoyer de bons modèles de chaussures appropriées à l'usage que l'on en veut faire.

De même de pressantes recommandations ont été faites pour que les cantons eussent à se procurer les capotes et l'équipement nécessaires aux bataillons de landwehr.

Une somme de 93,000 fr. a été demandée pour compléter le matériel sanitaire, attendu qu'il manque encore les fourgons d'ambulance de 7 brigades et les chariots de transport des malades pour 26 brigades.

Un crédit de 37,000 fr. sera demandé afin de pouvoir se procurer les fourgons d'ambulance les plus nécessaires et un plus grand nombre de chariots de transport.

Cette dépense peut se répartir dans le budget ordinaire de deux années et n'est qu'une avance sur les budgets futurs, lesquels serviront à compléter le plus tôt possible le nouveau matériel sanitaire.

Un crédit de 4800 fr. a été acccordé pour l'acquisition de trois caissons dont manque la réserve de cavalerie.

Un crédit de 36,875 fr. est demandé pour l'acquisition de harnais, dont devront être pourvus les chevaux de trait que doit procurer la Confédération.

De même en considération des besoins du recrutement on eut soin de se procurer les arçons de selle, ainsi que le drap nécessaire. Ceci nécessite une avance de 2400 fr. sur le budget de l'année prochaine.

Ainsi qu'en 1859, les circonstances nous ont obligés, afin d'empêcher l'exportation des chevaux, de porter le droit de sortie à 400 fr. par tête ; l'arrêté y relatif a été rendu, le 18 mai, dans un moment où la fermeture des marchés étrangers et les achats que l'étranger faisait chez nous rendaient cette mesure indispensable. Nous ne voulions cependant pas courir le danger de ne plus pouvoir, en cas de besoin, disposer des chevaux qui nous seraient nécessaires. Le Conseil fédéral s'est décidé à prendre en considération l'acquisition de chevaux de selle à l'intérieur du pays et à l'extérieur, vu que nous en manquions, au moins pour en pourvoir nos officiers montés. A cet effet il a été alloué un crédit de 60,000 fr. en dehors

du crédit ordinaire de la régie des chevaux, et les achats auxquels cette somme est destinée sont presque terminés. Comme les chevaux sont cédés à prix coûtant aux officiers d'état-major fédéral, qui naturellement doivent être servis les premiers, la Confédération ne fait pas une opération financière désavantageuse en prenant cette mesure, qui, au point de vue militaire et dans les circonstances actuelles, se trouve parfaitement justifiée.

Afin d'encourager autant que possible les officiers à l'acquisition de chevaux, le Conseil fédéral a, en date du 8 juin, résolu d'accorder la ration de fourrage aux officiers montés de la division et des troupes qui les premiers ont été appelés à entrer en ligne pour l'occupation des frontières des Grisons. Le 25 juin, cette mesure a été étendue à tous les officiers d'état-major non-compris dans la désignation ci-dessus. De même qu'en 1859, il est pourvu à l'accomplissement de cette ordonnance par une dépense mensuelle d'environ 9000 fr.

4. *Subsistance et entretien des troupes.*

Quant à la subsistance des troupes, le commissariat a pris les mesures nécessaires en premier lieu pour les troupes employées à une occupation de frontières. Des contrats éventuels pour fournitures ont été passés et on a fait quelques approvisionnements en avoine, farine et foin, afin de pourvoir aux premiers besoins en cas d'une soudaine levée de troupes par les magasins du commissariat. Le Conseil fédéral a autorisé l'achat de 3000 quintaux d'avoine outre les approvisionnements déjà existants et a ouvert pour une acquisition plus étendue de farines et de légumes un crédit de 41,800 fr.

Afin de pourvoir de couvertures de laine les troupes envoyées aux Grisons et d'en avoir en même temps la quantité nécessaire pour les écoles, l'acquisition de 2000 couvertures a été autorisée.

Quant au logement des malades, etc., on a ordonné de faire des recherches statistiques et M. le médecin en chef fait de nouvelles études à ce sujet.

5. *Défense du pays.*

On sait que nos soi-disant places fortes ne sont pas en état de suffire dans un cas sérieux ; elles manquent surtout des améliorations que les armes actuelles font impérieusement exiger. C'est donc un devoir des plus pressants de mettre ces places en état de rendre de bons services. Le département militaire a dans ce but fait inspecter les ouvrages du Luciensteig par Messieurs les inspecteurs du génie et de l'artillerie, lesquels ont recommandé de compléter ces ouvrages et de les armer.

Jusqu'à présent on ne s'est occupé pour l'amélioration de cette place que de terminer le système hydraulique dès longtemps commencé pour l'alimenter d'eau. Quant à l'armement, un certain nombre de cantons ont été invités à tenir prêtes la quantité de bouches à feu nécessaires avec leurs munitions. Des ordres semblables ont aussi été donnés pour ce qui concerne nos autres places fortifiées ; le bureau d'état-major est maintenant occupé à élaborer des projets pour la défense du pays.

Le département militaire, en commun avec le département des postes, a pris des mesures pour mettre autant que possible les télégraphes au service de la défense du pays et surtout pour étendre le réseau en reliant les postes détachés au moyen des télégraphes militaires.

6. *Levée de troupes.*

Le Conseil fédéral n'ayant pas les pouvoirs nécessaires pour ce qui concerne les préparatifs de guerre, a cherché à éviter toute dépense inutile, et surtout à rester dans les limites de ses pouvoirs constitutionnels; aussi il est parti du point de vue, dans cette levée de troupes, qu'il fallait prévenir tout emploi inutile des milices, appeler les troupes assez tôt pour pouvoir repousser à temps et avec les moyens nécessaires toute violation de notre neutralité, mais éviter aussi que les troupes occupent les frontières sans but apparent. En particulier, nous étions dirigés par le sentiment que nous pouvions être appelés à employer nos troupes à quelque opération plus importante qu'une simple occupation de frontières, et qu'il était sage d'éviter, en vue de cette éventualité, toute dépense inutile de nos forces.

C'est dirigés par ce sentiment que nous avons pris les résolutions suivantes:

En date du 16 mai le Conseil fédéral désigna l'état-major et quelques troupes de la 23e brigade, outre quelques compagnies d'armes spéciales, pour entrer les premiers en ligne en cas d'une occupation des frontières des Grisons.

Le 18 juin, les hostilités devenant imminentes dans le nord de l'Italie, le commandant de la VIIIe division de l'armée, M. le colonel fédéral Ed. Salis, quelques officiers de son état-major, ainsi que l'état-major de la 23e brigade appartenant à cette division, furent appelés en service dans le canton des Grisons en vue des préparatifs à faire pour recevoir les troupes qui devaient y être envoyées.

En même temps on ordonna l'envoi dans l'Engadine, c'est-à-dire dans la vallée de Munster:

du bataillon n° 5 (Zurich);
de la compagnie de carabiniers n° 36 (Grisons);

ensuite les autres troupes appartenant à la 23e brigade furent mises de piquet.

Le commandant des troupes d'occupation des Grisons reçut une instruction sur les devoirs politiques et militaires qui lui incombaient, en particulier sur le droit qui lui a été donné de pouvoir disposer, cas échéant, du personnel et du matériel le plus rapprochés.

La mise sur pied des troupes ci-dessous désignées fut successivement ordonnée par le Conseil fédéral; elles furent mises sous le commandement immédiat de l'état-major de la 23e brigade.

Le 16 juin: le bataillon n° 63 (St-Gall);
» la compagnie de carabiniers n° 12 (Glaris);

Le 20 juin: batterie de montagne n° 26 (Grisons);

Le 25 juin: à la nouvelle du passage du Stelvio par les Autrichiens, on rassembla dans l'Engadine, un renforcement subit des troupes d'occupation étant devenu nécessaire, le bataillon de réserve n° 51 (Grisons) et la compagnie de carabiniers n° 26 (Grisons), qui furent mis de même sous les ordres du commandant de la 23e brigade.

Quant à l'occupation du Tessin, le Conseil fédéral a cru devoir attendre que les événements en Italie se prononçassent davantage.

Comme les Autrichiens ne tardèrent pas à entrer en Valteline, le 25 juin, l'état-major de la 27e brigade (Arnold) fut appelé en service et on mit de piquet les troupes suivantes, devant servir à former la brigade d'occupation :

La batterie de 4 liv. n° 12 (Lucerne).
La compagnie de carabiniers n° 11 (Nidwalden);
» » » 28 (Zoug);
Le bataillon n° 55 (Berne);
» » 109 (Tessin);
» » 42 (Argovie).

Les détails ultérieurs et plus précis sur les mesures militaires sont consignés dans la collection d'actes déjà volumineux.

CIRCULAIRE DES CARABINIERS NEUCHATELOIS.

A nos collègues, Messieurs les officiers des carabiniers!

Par l'entremise du département militaire de notre canton, nous avons reçu deux circulaires traitant les réformes que nous désirons voir introduire dans le corps des carabiniers.

Les officiers neuchâtelois se sont formés en section en mars 1865 et, secondés par M. le directeur militaire Eugène Borel, ils ont réussi a obtenir quelques réformes importantes dans leur canton.

Les questions posées par la société du canton de Vaud, et discutées par celle d'Argovie, ont déjà été agitées dans notre section, qui avait à cet effet correspondu avec le comité formé lors de la réunion de Lucerne en 1865.

Avant de discuter les articles de la circulaire vaudoise, nous les remercions de leur initiative prise cette année pour le bien de notre arme. Le comité d'Aarau avait déjà préparé le chemin en mars 1865 afin de s'opposer à la fraction qui nous arrêtait dans les progrès que nous aurions dû faire.

Notre corps qui devrait recevoir l'instruction la plus avancée et se distinguer par une supériorité marquée dans tous les détails de la vie militaire, est resté stationnaire pendant quelques années, tandis que l'infanterie, soit les chasseurs, recevait une instruction très soignée et était l'objet des soins particuliers de nos sommités militaires. Sans rechercher le motif de ce manque de sympathies que nous ne comprenons que parce que l'emploi des carabiniers n'était pas étudié avec assez de persévérance, nous constatons avec plaisir le réveil du

corps d'officiers de l'arme, réveil qui certainement sera suivi de celui des soldats qui, comprenant qu'ils font partie de l'arme nationale, voudront montrer l'exemple à toute l'armée par leur intelligence et leur service supérieur.

C'est dans ce but que nous désirerions voir se former dans la société fédérale des officiers suisses une section des officiers de carabiniers, discutant ses intérêts et soumettant ses observations au Département militaire fédéral qui connaîtrait alors mieux les aspirations des chefs qui ont à cœur l'avancement et le perfectionnement de leur arme.

Le seul fait de n'avoir pas remplacé immédiatement l'instructeur en chef et d'avoir eu l'idée de remettre cette fonction si importante à l'instructeur en chef de l'infanterie prouve le peu de bonne volonté qu'ont certaines personnes pour les carabiniers. Nous admettons qu'il est impossible que ces deux fonctions puissent être réunies parce qu'il n'y a pas de personnalité pour répondre au travail énorme qui lui incomberait. Nous demandons à nos collègues de travailler énergiquement à la nomination d'un instructeur en chef spécial pour le corps des carabiniers et de lutter de tout leur pouvoir pour empêcher l'assimilation de ce poste à celui d'instructeur en chef de l'infanterie.

Si de l'infanterie on en sort les hommes plus intelligents, plus vifs et meilleurs tireurs pour en faire des chasseurs, il faut que l'on puisse obtenir parmi ces derniers un choix supérieur pour en faire des carabiniers, c'est-à-dire une infanterie d'élite qui soit instruite avec beaucoup plus de sérieux et d'énergie, et dont le tir puisse être plus vif et plus certain que celui des autres armes. Voilà pourquoi nous réclamons un chef instructeur d'une intelligence et d'une activité marquantes, entouré d'instructeurs en sous ordre qui correspondent avec l'esprit qui doit animer le carabinier. Nous aurons alors à mettre en ligne une arme nationale, redoutable par son savoir faire comme manœuvre et comme tir.

Nous nous joignons sur ce point avec chaleur à la circulaire distinguée de M. le colonel Wydler au nom de la société des officiers de carabiniers du canton d'Argovie, et nous ne doutons pas que tous nos collègues de l'arme ne confirment cette réclamation si urgente et si légitime. Il faudrait à notre avis l'appuyer par des signatures ou des adhésions des sociétés d'officiers.

Pour la discussion des divers points qui nous intéressent tous, nous suivrons les articles de la circulaire vaudoise.

Art. 1er. Nous approuvons le désir exprimé que l'officier supérieur, inspecteur de l'arme, parle les deux langues allemande et française, tout en réservant cette exigence lors de la nomination d'un

nouvel inspecteur. Malgré toute l'intelligence et le dévouement reconnu de M. l'inspecteur actuel, les officiers de la Suisse romande se ressentent de cette lacune. Ceci n'enlève rien à son mérite constaté depuis longtemps.

Art. 2. Tous les instructeurs de carabiniers devraient avoir pleine connaissance de la théorie et de la pratique du tir; ils devraient être choisis dans la partie allemande et dans la partie française. Les tiraillements entre instructeurs qui nuisent à l'instruction devraient être défendus et punis par l'expulsion du corps. La nomination au grade d'officier dépend du Conseil fédéral qui recevrait à ce sujet le rapport ou préavis de l'instructeur en chef de l'arme. Ce dernier devrait être au courant de tous les progrès militaires pour les appliquer à l'arme des carabiniers et faire partie des commissions militaires nommées par le Conseil fédéral.

Art. 3. Nous demandons avec instance la formation de bataillons de quatre compagnies et un état-major fédéral de carabiniers.

Art. 4. Nous désapprouvons les cours d'aspirants tels qu'ils existent aujourd'hui, ils fournissent trop d'officiers faibles qui ne suivent ces cours que pour éviter le service du soldat. Nous verrions avec plaisir que l'on ne reçût comme aspirants que des soldats ayant fait leur examen de tir et passé une école de recrue; que les examens *soient beaucoup plus sévères* et que l'on ne craigne pas de refuser le grade d'officier à un aspirant qui n'aurait pas les capacités exigées. Nous considérons les connaissances fixées comme assez étendues si l'examen est fait avec plus de sévérité. La manière de se conduire et la dignité de l'aspirant devraient aussi être prises en considération; nous refuserions un homme intelligent qui ferait des excès de boisson.

Art. 5. La munition actuelle nous paraît pratique. Nous sommes arrivés à un système qui convient à nos armes; gardons-le jusqu'à preuve positive de mieux.

Art. 6. Nous approuvons l'envoi d'officiers de carabiniers aux écoles de tir. Cette mesure est même plus nécessaire qu'aux officiers d'infanterie.

Quant aux exercices de tir, il n'y a qu'à suivre le règlement fédéral fait pour ces écoles.

Art. 7. L'essai ou examen de tir des recrues est une affaire cantonale, la taille et le choix des hommes sont soumis aux règlements fédéraux.

Art. 8. Nous n'admettons pas que les carabiniers fournissent leurs armes moyennant indemnité. Il est plus pratique que ce soit le gouvernement, qui est alors responsable de la bienfacture et de l'ordon-

nance. Les gouvernements sont mieux placés pour fournir bien et à prix réduit. On évite par ce moyen les fantaisies d'armuriers et le goût particulier de chaque carabinier.

Art. 9. Pour qu'une musique soit bonne, il faut au moins six musiciens; nous désirons la suppression des gros instruments de basse qui ne conviennent pas aux troupes légères. Le règlement devrait prescrire un chiffre de six trompettes au lieu de quatre.

Ne serait-il pas convenable que les trompettes fussent armés de carabines aussi bien que les soldats? Le cas pourrait se présenter où ils pourraient en avoir l'emploi.

Tel est le résultat de la discussion auquel les officiers neuchâtelois sont arrivés dans plusieurs séances de l'année dernière et de cette année. Nous avons obtenu ainsi que nous nous plaisons à le dire plus haut, un bon résultat cantonal et nous ferons encore des progrès sous l'active direction de notre chef du département militaire.

Pour réussir dans toute la Confédération il faudrait, nous semble-t-il, des réunions d'officiers du corps, ou un comité correspondant avec toutes les sections, et nous serions écoutés dans les régions fédérales.

En travaillant par fractions, nous n'aboutirons jamais à quelque progrès stable, surtout tant que nous n'aurons pas un instructeur en chef du corps, qui pourrait être notre intermédiaire auprès de la direction fédérale et des personnes compétentes. C'est là, qu'à notre avis, est la clef de nos progrès, un chef de corps spécial, actif et énergique, connaissant à fond le service, qui fasse de nous une troupe rompue au tir, à la discipline et au service de garde et de tirailleurs. Voilà quelles doivent être les qualités du carabinier, et notre devoir comme officiers est de chercher par tous les moyens à les inculquer à nos soldats; alors, au lieu de voir des esprits jaloux de nos succès, nous aurons des amateurs qui se feront un honneur d'entrer dans le corps.

Dans son assemblée du 24 courant notre section a traité la question du repos du dimanche. Le cas qui vient de nouveau de se présenter à Bienne, d'un capitaine qui, si l'autorité fédérale ne lui avait pas levé la punition prononcée trop facilement, aurait dû subir quatre jours d'arrêts forcés, pour avoir laissé sonner ses trompettes à *midi*, est de nature à être soumis à discussion.

Nous croyons que le dimanche doit être un jour entièrement libre pour la troupe, sans marche, instruction ou théories; en un mot que ce soit le jour du repos.

L'abus du clergé se mêlant de nos affaires militaires doit disparaître

et la troupe qui marche doit se servir de ses trompettes à quelque moment que ce soit.

Le but de notre travail, chers frères d'armes, doit être l'avancement et le progrès dans notre corps; conservons précieusement cette arme nationale qui sera terrible à l'occasion dans des mains intelligentes et bien instruites. Les questions à traiter ne manqueront pas, et si nous nous entendons et sommes fermes à désirer des réformes sérieuses, formons un faisceau d'idées progressistes et nous obtiendrons un heureux résultat. Ce n'est pas pour nous que nous travaillons, c'est pour notre belle patrie et pour sa liberté.

Chaux-de-Fonds, juin 1866.

La section des officiers de carabiniers neuchâtelois,
En son nom :
CHATELAIN, *capitaine.*

P. S. Ensuite des événements qui ont lieu dans ce moment, ne serait-il pas opportun de demander à la Confédération d'armer immédiatement les 76 compagnies de carabiniers de la carabine au système le plus pratique ?

RÉPARTITION DE L'ARMÉE FÉDÉRALE.

(Suite.)

CAVALERIE.

Chef d'escadron :

Compagnie de dragons n° 16, Argovie; 29, Soleure, R.

GÉNIE.

Commandant: Ott, Théophile, de et à Berne, major. — Adjudant : Eynard, Edouard-Edmond, de et à Rolle, 1er sous-lieutenant.

Compagnie de sapeurs n° 3, Argovie.

IIe DIVISION.

Commandant de division : **Salis**, Jacques, de et à Jenins (Grisons), colonel. — 1er adjudant : Veillon, Auguste, d'Aigle, à Grellingen, major. 2e adjudant : Sacc, Henri, de Neuchâtel, à Collombier, capitaine.

Adjudant de division : de Gingins-La Sarraz, Aymon, à La Sarraz, lieutenant-colonel ; — Adjudant : Monod, E.-H.-César, de Morges, à Echichens, capitaine.

Attaché à la division : Krauss, Georges-Rodolphe, à Genève, major.

Secrétaire : Carisch, Jean-André, de Sarn, à Poschiavo.

Grand juge : Hartmann, J.-T., à Fribourg, major.

Commissariat des guerres : von Riedmatten, Antoine, à Sion, lieutenant-colonel ; Magnin, Aug.-M., à Coppet, major ; Sieber, Jos., à Oberdorf (Soleure), lieutenant ; Brun, Auguste, de Altavilla (Fribourg), à Fribourg, lieutenant.

Médecin de division : Engelhard, J.-Oscar, à Morat, major. Adjoint : Vétérinaire : Hausamman, André, de Altnau, à Kreuzlingen, capitaine.

Compagnie de guides n° 6, de Neuchâtel.

4me BRIGADE.

Commandant : *Favre*, François-Edmond, de et à Genève, colonel. — Adjudant : Gabioud, Etienne, de St-Brancher, à Sion, capitaine.

Adjudant de brigade : Borgeaud, Louis-Ch.-M.-A., au Sentier, major.

Auditeur : Bury, Samuel, de et à Lausanne, capitaine.

Commissariat : Friedli, Edouard, à Berne, lieutenant.

Médecins : Güder, Charles-Ad., de Berne, à Nyon, capitaine ; Lotti, Jean-Baptiste, à Bignasco, lieut. ; Gosse, Hippolyte-Jean, à Genève, sous-lieutenant.

Commissaire d'ambulance : Cuony, Hippolyte, à Fribourg, sous-lieutenant.

Secrétaire d'état-major : Rychner, Ch.-J., de Aarau, à Zurich.

Infanterie : Bataillons nos 6, Neuchâtel ; 61, Fribourg ; 62, Berne ; R. 96, Berne.

5me BRIGADE.

Commandant : *Philippin*, Jules, à Neuchâtel, colonel. — Adjudant : Nicod, Alfred, à Echallens, 1er sous-lieutenant.

Adjudant de brigade : Mezener, Fréd., de Meiringen, à Cerlier, major.

Auditeur : Bory, Emile-Samuel, de Coppet, à Lausanne, capitaine.

Commissariat : de Stoutz, Jules, à Genève, capitaine.

Medecins : Golliez, H.-Louis, de Payerne, à Lutry, capitaine ; Pongelli, Joseph, à Rivera (Tessin), sous-lieutenant.

Commissaire d'ambulance : Grosjean, H.-E., à Genève, sous-lieutenant.

Secrétaire d'état-major : Rieder, Gabriel, de Vevey, à Lausanne.

Infanterie : Bataillons nos 67 et 69, Berne ; 50, Vaud ; 115, R., Neuchâtel.

6me BRIGADE.

Commandant : *Wieland*, J.-H., de Bâle, colonel. — Adjudant : Baldinger, Emile, à Baden, lieutenant.

Adjudant de brigade : Murisier, L.-F., de St-Saphorin, à Vevey, major.

Auditeur : Bischoff, T., de et à Bâle, major.

Commissariat : Rudolf, Charles, de Selzach (Soleure), à Genève, capitaine.

Médecins : Weinmann, J.-A., à Winterthour, capitaine ; Lohner, Emile, à Thoune, sous-lieutenant.

Commissaire d'ambulance : Würmli, J., à Schaffouse, sous-lieutenant.

Secrétaire d'état-major : Siegfried, Albert, à Bâle.

Infanterie : Bataillons nos 44, Soleure ; 59 et 60, Berne ; 100, R. Soleure.

CARABINIERS.

Commandant : *Imer*, F.-Emile, à Neuveville, lieutenant-colonel.

Officier d'ordonnance :

Compagnies : nos 1, 9, 33, Berne ; 13, Fribourg ; 14, Neuchâtel ; 25, Fribourg ; 17, Neuchâtel.

ARTILLERIE (2e brigade).

Commandant: *Bell*, F., à Lucerne, lieut.-colonel; — Adjudant: Oschwald, à Lenzbourg, capitaine.

Commandant de parc: Davall, Alfred, d'Orbe, à Vevey, major.

Batteries nos 5, Berne, 12 liv.; 14, Soleure, 4 liv.; 52, Neuchâtel, 4 liv.

Soutien de batterie: 1/2 bataillon, n° 78, Fribourg.

(1) Compagnie de parc n° 36, Berne; compagnie de train de parc n° 5, Vaud.

CAVALERIE.

Chef d'escadron:

Compagnies de dragons: nos 5, Fribourg; 28, R. Fribourg.

GÉNIE.

Commandant: *Imhof*, Emile, à Aarau, major. — Adjudant: Fœsch, J.-L., de Bâle et Genève, à Jussy (Genève), lieutenant.

Compagnie de sapeurs: n° 4, Berne.

IIIe DIVISION.

Commandant: **Bontems**, Pierre-Ed.-Charles, de Villeneuve, à Orbe, colonel. — 1er adjudant: de Guimps, Louis-Gust., à Yverdon, major; 2e adjudant.

Adjudants de division: de Mandrot, Louis-Alph., de Morges, à Neuchâtel, lieut.-colonel; adjudant: Berguer, Fidèle-Nic., à Fribourg, capitaine.

Attaché à la division: Schädler, Adolphe, de Dornach, à Soleure, lieutenant-colonel.

1er secrétaire d'état-major:

2e id. id.

Grand-juge: Koch, Jules-Fréd., de Morges, à Lausanne, colonel.

Commissariat: Waldmann. Xav., d'Arbon, à Rorschach, lieutenant-colonel; Kesselring, J., de Märstetten, à Schaffhouse, major; Masson, E., d'Ecublens, à Lausanne, lieutenant; Bachelin, Charles, de Neuchâtel, à Yverdon, sous-lieutenant.

Médecin: Dr Brière, Adrien, de St-Prex, à Yverdon, lieut.-col.

Adjoint:

Vétérinaire: Grossenbacher, J., de Hasle, à Thoune, lieut.

Compagnie de guides n° 7 de Genève.

7me BRIGADE.

Commandant: *Borgeaud*, Const., de Penthalaz, à Lausanne, colonel. — Adjudant: David, Const., de et à Correvon, lieutenant.

Adjudant de brigade: de Buman, Eugène, de Belfaux, à Fribourg, major.

Auditeur: Jacottet, Paul, de et à Neuchâtel, capitaine.

Commissariat: Alder, Edouard, de Küssnacht, à Genève, capitaine.

Médecins: Bonnard, Sam.-Henri, à Nyon, capitaine; Castellaz, Félix, de et à Fribourg, lieutenant.

Commissaire d'ambulance: Guinand, Elie-Edouard, à Neuchâtel, sous-lieutenant.

(1) Projet.

Secrétaire d'état-major : Ducret, Marc-Et., de Chardonne, à Lausanne.

Infanterie : Bataillons nos 10, Vaud ; 20, Genève ; 39, Fribourg ; 113, R., Vaud.

8me BRIGADE.

Commandant : *Link*, J.-Antoine, à Genève, colonel.

Adjudant : de Bosset, Eugène-Phil., à Neuchâtel, capitaine.

Adjudant de brigade : de Charrière, Godef., de Cossonay, à Lausanne, major.

Auditeur : de Palézieux, dit Falconnet, Jn-F., à la Tour-de-Peilz, capitaine.

Commissariat : Chenevard, Paul, de et à Genève, capitaine.

Médecins : Roulet, Ph.-Max., de Neuchâtel, au Locle, capitaine ; Perrenoud, Louis-Aug., de la Sagne, à Neuchâtel, 1er sous-lieutenant.

Commissaire d'ambulance : Corthésy, Fs-Louis, à Aigle, sous-lieutenant.

Secrétaire d'état-major :

Infanterie : Bataillons nos 23, Neuchâtel ; 45, Vaud ; 84, Genève ; 112, R., Vaud. *(A suivre.)*

ACTES OFFICIELS.

Le département militaire de la Confédération suisse aux autorités militaires des cantons.

Berne, le 6 juillet 1866.

Tit.,

Pour le cas où nous serions appelés à défendre notre indépendance avec les armes, le landsturm jouera, sans aucun doute, un rôle qui ne sera pas des moins importants.

Il est donc du devoir des autorités militaires de ne pas perdre de vue cette partie de nos forces combattantes et de faire les préparatifs qui paraissent nécessaires pour son emploi.

Le département est loin de croire que, dans cette affaire, des prescriptions généralement obligatoires puissent ou doivent être adoptées déjà en temps de paix ; il est plutôt d'avis que l'organisation du landsturm doit être remise pour la plus grande partie à l'initiative et au patriotisme des autorités locales et des personnes influentes des contrées que cela peut concerner. Cependant dans un cas donné, ces autorités et ces personnes peuvent désirer de recevoir des directions générales à ce sujet.

Afin de recueillir à cet effet les matériaux nécessaires, il est d'abord indispensable que nous venions vous prier de répondre aux questions suivantes :

1° Quelles dispositions ou quels arrangements ont été pris dans votre canton dans des occasions précédentes pour l'organisation du landsturm ?

2° Quelles seraient les dispositions à prendre qui vous paraîtraient les plus conformes au but qu'on se propose.

En attendant de votre complaisance habituelle que vous vouliez bien nous faire parvenir votre réponse à ce sujet, nous saisissons cette occasion, très honorés Messieurs, pour vous assurer de notre considération distinguée.

Le chef du département militaire fédéral,
C. Forrer.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

REVUE MILITAIRE SUISSE

dirigée par

MM. F. Lecomte, lieut.-colonel fédéral; E. Ruchonnet, major fédéral d'artillerie; E. Cuénod, capitaine fédéral du génie.

N° 16. Lausanne, le 15 Août 1866. XIe Année.

SOMMAIRE. — Rapport du Conseil fédéral sur l'adoption d'armes se chargeant par la culasse. — Modification au règlement pour l'administration fédérale de la guerre. — Répartition de l'armée fédérale. *(Suite.)* **— Actes officiels. — Nouvelles et chronique.**

RAPPORT

DU CONSEIL FÉDÉRAL A LA HAUTE ASSEMBLÉE FÉDÉRALE CONCERNANT L'ADOPTION D'ARMES SE CHARGEANT PAR LA CULASSE.

(Du 12 juillet 1866.)

Tit.,

Les perfectionnements apportés dernièrement aux armes à chargement par la culasse et les expériences qui ont été faites dans les guerres d'Amérique et du Danemark, engagèrent, déjà en mai de la précédente année, le Conseil fédéral à soumettre à un examen approfondi la question de l'introduction dans notre armée des fusils à chargement par la culasse, et à faire toutes les démarches nécessaires pour les essais à entreprendre.

Dans ce but, on ouvrit un concours pour la présentation d'un modèle d'arme de ce genre qui pourrait le mieux nous convenir; le délai pour la durée de ce concours fut étendu jusqu'au 1er octobre, toutefois il dut être prolongé d'un mois. (1)

Dans l'intervalle vous aviez, en date du 22 juillet 1865, accordé un crédit de fr. 10,000 pour subvenir aux frais des essais qui eurent lieu en janvier 1866, par les soins de la Commission (MM. les colonels Herzog, Wurstemberger, Welti, Merian, les lieutenants-colonels van Berchem et Vonmatt).

(1) Voir pour des développements relatifs à ces deux alinéas, *Revue militaire* de 1865, *passim* et particulièrement le n° du 15 juin. *(Réd.)*

Ces essais eurent pour premier résultat de faire rejeter de prime-abord un certain nombre de fusils, sur les 51 qui avaient été envoyés, attendu qu'ils ne répondaient pas aux conditions voulues.

Une seconde série d'essais eut lieu, à la suite desquels on en désigna quatre (Joslyn, Peabody, Millbank et Hugel) considérés comme les meilleurs et comme devant subir des épreuves ultérieures. Une certaine quantité de nos nouveaux fusils d'infanterie devait être transformée d'après chacun de ces systèmes, et un habile mécanicien, M. Amsler, à Schaffhouse, fut chargé de ce travail qui n'a pu être achevé avant que les événements politiques en Europe aient atteint le point où ils sont parvenus; les circonstances paraissaient propices à de nouveaux essais réclamés du reste par les experts.

Dès lors les événements en Europe ont pris une tournure telle qu'il est devenu de la plus haute importance pour la Suisse de se pourvoir le plus vite possible d'une grande quantité de fusils à chargement par la culasse.

Le fait que le fusil se chargeant par la culasse s'est recommandé de lui-même dans d'importantes circonstances et que les victoires de l'armée prussienne en Bohême peuvent lui être attribuées en grande partie, le fait aussi que notre patrie court toujours le danger d'être entraînée dans de graves complications, ces causes réunies font que le peuple et les autorités suisses n'ont qu'une voix pour demander que notre armement soit mis sur le même pied que celui des armées les mieux pourvues sous ce rapport.

C'est sous l'impression de ce sentiment que le Conseil national a, dans sa séance du 7 courant, pris la résolution suivante:

« Le Conseil fédéral est invité à faire un rapport et à présenter, « pendant le cours de la session actuelle, des propositions pour l'in- « troduction des fusils à chargement par la culasse et pour l'acqui- « sition du plus grand nombre possible de ces armes pour l'armée « suisse. »

Nous nous empressons en conséquence de vous présenter le rapport que vous nous avez demandé et sur lequel le Département militaire a consulté la commission spéciale.

Nous ne pensons pas qu'il soit nécessaire d'insister à nouveau sur la nécessité de l'introduction du fusil à chargement par la culasse; le but du présent rapport est plutôt de discuter d'une manière plus approfondie les mesures à prendre pour arriver plus sûrement à notre but.

Eu égard aux avantages que présentent les armes à feu à chargement par la culasse, nous ne pouvons assez répéter que nous devons plus que tout autre Etat mettre entre les mains de nos troupes des

armes qui soient, pour le moins, aussi bonnes que celles de nos adversaires. La Suisse a reconnu de tout temps ce principe, et aujourd'hui que notre nation attache un si grand prix à l'aptitude au tir et aux effets d'un feu bien dirigé, il faut s'attacher à choisir la meilleure arme à feu.

Il est maintenant hors de doute que le fusil à chargement par la culasse est la meilleure arme à feu actuelle, comme possédant la portée, la justesse, la force de pénétration, la tension de la trajectoire et en outre l'importante propriété d'une grande rapidité de tir.

Cette grande rapidité permet à chaque homme de tirer 5 à 7 coups par minute, et même 15 coups avec une arme à répétition, tandis que le fusil actuel ne permet de tirer tout au plus que 2 coups par minute.

Les avantages que procure une telle rapidité sont assez évidents pour qu'il soit inutile d'insister sur ce point.

Dans une attaque, l'avantage sera pour la troupe qui peut entretenir son feu tout en avançant, plutôt que pour celle qui ne fait que s'avancer sans pouvoir tirer.

C'est surtout dans la défense que se montre l'avantage de ce feu rapide, parce qu'une troupe pourvue du fusil à chargement par la culasse peut accabler l'assaillant sous une grêle de projectiles et rompre ses lignes avant que celui-ci ait pu l'aborder. C'est une raison qui fait que le fusil se chargeant par la culasse a une supériorité sur l'arme de la cavalerie, ce qui est surtout important pour nous qui n'avons à peu près que l'infanterie à opposer à la cavalerie de l'ennemi.

La défense a encore cet avantage que l'arme à chargement par la culasse peut se charger aussi rapidement dans toutes les positions du corps que dans la position ordinaire, de sorte que celui qui se défend n'a pas besoin de s'exposer au feu de l'assaillant, comme cela est malheureusement le cas avec le fusil ordinaire.

Le plus grand nombre de coups que le soldat a à sa disposition présente encore cet avantage, qui doit aussi entrer en ligne de compte, que l'homme n'est pas désarmé après le coup qu'il vient de tirer, comme avec le fusil ordinaire, mais est au contraire tout prêt à envoyer immédiatement un autre projectile. Ce sont les armes à répétition qui offront cette précieuse ressource au plus haut degré. Il n'y a rien qui soit plus démoralisant pour l'homme que de se sentir exposé sans défense au feu de l'ennemi pendant qu'il est occupé à charger son arme et à placer la capsule.

Comme les faits parlent plus haut que tous les raisonnements en faveur d'un renouvellement de l'armement, nous nous occuperons

maintenant de la question de l'acquisition des armes à chargement par la culasse, afin d'être à même d'en pourvoir dans le plus bref délai possible, tout ou partie de l'armée.

Avant tout nous devons, nous rapportant aux démarches qui ont déjà été faites pour cela, vous faire observer que nous n'avons pas, pour le moment, de modèle particulier à vous recommander sur lequel les experts soient tombés d'accord.

Le fusil à aiguille auquel les Prussiens doivent en grande partie leur victoire et qui a été très perfectionné depuis 1848 est cependant surpassé par les systèmes américains, et il est probable que nous ne recommanderons pas l'arme du lieutenant-colonel Hugel, qui est très perfectionnée et qui se trouve parmi les 4 fusils choisis, attendu que les armes à précision Lefaucheux ont des avantages que ne possèdent pas les fusils à aiguille.

D'après notre manière de voir, la préférence devrait être accordée aux fusils à répétition, contre les fusils à culasse simple, attendu que l'arme à répétition possède à un bien plus haut degré que l'arme simple, les propriétés qui caractérisent les armes à chargement par la culasse.

Comme le système des revolvers n'a pas été jusqu'à présent, au moins à notre connaissance, adapté au système à aiguille, nous renoncerons pour cette raison à nous occuper des fusils à aiguille.

Une des meilleures armes à répétition qui aient passé entre les mains des experts, c'est la carabine « Henry. » Mais elle présente aussi quelques inconvénients, qui ont engagé l'inventeur lui-même à y apporter des changements tels, qu'il a annoncé qu'il ne pourrait répondre aux commandes particulières qu'au printemps prochain. En outre, une arme à répétition perfectionnée et qui répond à toutes les exigences nous a été tout dernièrement adressée.

Eu égard à ces circonstances, nous nous voyons dans l'absolue nécessité de renoncer actuellement à la présentation d'un modèle de notre futur fusil se chargeant par la culasse.

Il est maintenant certain que nous devons adopter le système de chargement par la culasse. Il semble que nous pourrons en outre arrêter déjà actuellement que le calibre fixé par l'arrêté fédéral du 24 décembre 1863, ainsi que les dispositions qui sont laissées intactes par le changement actuel du système, doivent être maintenus. Après les nombreuses investigations dont cette question a fait l'objet, une nouvelle discussion serait, ce nous semble, hors de propos.

D'un autre côté, nous estimons que la question de savoir quelle ordonnance doit être arrêtée pour l'avenir, mérite d'être examinée avec calme et circonspection, et qu'il ne conviendrait pas d'adopter

par des considérations du moment une réforme qui, plus tard, ne se justifiant pas devant une appréciation plus réfléchie, n'aurait pas sa raison d'être et finirait par entraîner de nouvelles et grandes dépenses pour la Confédération. Nous ferons toutefois remarquer que les travaux de la commission sont avancés à tel point qu'elle se trouvera prochainement en mesure de fixer son choix sur un modèle.

Vu l'importance de la chose, nous pensons qu'il y a lieu pour l'Assemblée fédérale elle-même de fixer la nouvelle ordonnance, et de décider si l'on adoptera l'arme simple ou l'arme à répétition. L'objet, selon nous, est d'une telle gravité que le cas échéant nous convoquerions l'Assemblée fédérale extraordinairement pour une telle décision. Pour le cas ou l'assemblée fédérale jugerait devoir accorder au Conseil fédéral des pouvoirs à cet effet, il serait naturellement disposé à fixer la nouvelle ordonnance sur la base des propositions d'experts.

Toutefois, afin de pouvoir traiter en toute sécurité une question si importante pour l'avenir, sans négliger les mesures de précautions à prendre pour le cas d'un danger subit dont la Suisse viendrait à être menacée, le Conseil fédéral pense que ce qui conviendrait le mieux serait de lui donner l'autorisation et de le charger de faire acheter dans le moindre délai possible un certain nombre de fusils se chargeant par la culasse. Cette acquisition ne pourrait guère se faire que dans l'Amérique du Nord, et nous chercherions à nous assurer la fourniture de bonnes armes par l'intermédiaire d'experts capables. Il est vrai que pour cet achat exceptionnel on devrait faire abstraction de l'unité de calibre telle qu'elle a été adoptée; mais en présence du but proposé, une différence momentanée de calibre ne constituerait pas, selon nous, un obstacle majeur.

Il va sans dire que nous devrions songer à nous procurer en même temps une partie des munitions nécessaires, tout en avisant à ce que celles-ci puissent être confectionnées plus tard dans le pays même.

Quant au nombre des armes à acheter, les avis peuvent différer, et du cours des événements dépendra la mesure dans laquelle le Conseil fédéral ferait usage d'une telle autorisation.

Afin d'être prêt à tout événement, le Conseil fédéral propose qu'on l'autorise à faire l'acquisition de 30,000 fusils au maximum avec les munitions, et qu'il lui soit alloué à cet effet un crédit spécial jusqu'à concurrence de 3 $^1/_2$ millions.

Nous croyons pouvoir recommander cette acquisition d'autant plus que ces armes constitueraient en tout cas une bonne réserve, même alors que l'on adopterait le fusil se chargeant par la culasse pour l'armement de toutes nos troupes. Nos approvisionnements en réserve sont encore si insuffisants, qu'un pareil complément conservera son

prix aussi pour la suite. Comme la valeur de ces armes sera portée à l'inventaire fédéral, le compte d'inventaire s'élèvera à peu près à ce chiffre et la somme relativement forte de 3 $^1/_2$ millions n'a pas de quoi trop effrayer. Si nous considérons les sacrifices que les pays qui nous avoisinent font dans le même but, nous devons nous estimer heureux de nous en tirer à ce prix au milieu de la crise actuelle. Si les conjonctures venaient à s'aggraver pour la Suisse, il n'est assurément personne qui ne voie avec satisfaction qu'on ait avisé à temps.

Il résulte de ce qui précède que, dans l'opinion du Conseil fédéral, la question du système ne doit point être combinée avec celle du besoin momentané. La première demande une appréciation calme, la seconde appelle une action prompte. Il serait à craindre qu'en voulant concilier les deux intérêts, l'on ne tînt pas dûment compte du besoin du moment, ou qu'en précipitant la question du système on se préparât des regrets pour l'avenir.

En ce qui concerne la fabrication du fusil d'infanterie actuel, qui est en cours chez nous, il faut naturellement encore utiliser les pièces d'armes déjà existantes chez les fabricants, et nous estimons que les chiffre des nouveaux fusils d'infanterie, à l'ordonnance de 1863, s'élèvera à environ 30,000. La fabrication ne saurait être suspendue aussi longtemps que l'on ne possédera pas une quantité suffisante d'armes se chargeant par la culasse, attendu qu'il existe des contrats avec les entrepreneurs et que notre approvisionnement d'armes est loin d'être suffisant. Le temps et les circonstances décideront si nous pouvons procéder à la transformation des fusils et des carabines de petit calibre existant. Après l'achat des armes, ce qu'il y aura de plus urgent sera l'établissement et l'organisation de la nouvelle fabrication, et le Conseil fédéral se fera un devoir de le mettre en œuvre par tous les moyens dont il dispose.

Berne, le 12 juillet 1866.

Au nom du Conseil fédéral suisse :
Le Président de la Confédération,
J.-M. Knüsel.
Le Chancelier de la Confédération,
Schiess.

Ensuite de ce rapport et des discussions et propositions auxquelles il a donné lieu, l'Assemblée fédérale a adopté l'arrêté ci-après :

Arrêté fédéral concernant l'introduction des fusils se chargeant par la culasse.

L'assemblée fédérale de la Confédération suisse, vu un message du Conseil fédéral du 12 juillet 1866,

Arrête :

1° Tous les hommes de l'armée fédérale portant fusil (élite et réserve), seront munis du fusil se chargeant par la culasse.

Le calibre fixé par l'arrêté fédéral du 28 janvier 1863 est maintenu ;

2° Les fusils et les carabines de petit calibre existants ou en fabrication, de même que les fusils Prélaz-Burnand, en tant que ceux-ci se prêteront à la transformation, seront transformés au système de chargement par la culasse.

Le Conseil fédéral est autorisé à fixer le système de transformation et à procéder immédiatement à l'exécution aux frais de la Confédération ;

3° Pour le cas où il serait possible d'obtenir immédiatement ou dans le plus bref délai, soit par voie d'acquisition ou autrement, un certain nombre de bons fusils se chargeant par la culasse, le Conseil fédéral est, en outre, autorisé à les acquérir pour le dépôt fédéral ;

4° Le Conseil fédéral présentera, sans délai, à l'Assemblée fédérale un rapport et des propositions sur l'ordonnance et l'introduction des nouveaux fusils se chargeant par la culasse, qui, indépendamment des fusils transformés seront encore nécessaires, et, le cas échéant, il convoquera extraordinairement l'Assemblée fédérale.

Le Conseil fédéral est chargé de prendre actuellement les dispositions nécessaires en vue de la prompte exécution du traité y relatif ;

5° La fabrication des fusils d'infanterie actuels sera continuée jusqu'à ce que l'introduction des nouveaux fusils se chargeant par la culasse (article 4), soit décrétée par l'Assemblée fédérale.

6° Le Conseil fédéral est chargé de l'exécution du présent arrêté, et le crédit nécessaire à cet effet lui est alloué.

MODIFICATION AU RÈGLEMENT POUR L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE DE LA GUERRE.

Parmi les diverses mesures militaires adoptées par les Chambres fédérales dans leur dernière session, nous avons à mentionner une modification au règlement pour l'administration fédérale de la guerre, élevant d'une manière équitable le maximum de l'indemnité à payer pour chevaux péris au service. L'article 66 du susdit règlement avait fixé le maximum de l'indemnité que la caisse militaire fédérale rembourse pour les chevaux péris au service à fr. 600 pour un cheval

du train, à fr. 700 pour un cheval de selle et à fr. 900 pour un cheval d'officier.

Eu égard à la hausse du prix des chevaux survenue depuis la publication du règlement, ce maximum avait été élevé par arrêté fédéral du 30 décembre 1856 à fr. 800 pour un cheval du train et à fr. 1200 pour un cheval de selle. Il n'a plus été pris de disposition spéciale pour les chevaux d'officiers.

Depuis lors ces taxes se sont aussi trouvées insuffisantes et c'est pour cette raison que déjà par message du 31 octobre 1864 le Conseil fédéral proposait aux Chambres de porter le maximum à fr. 1000 pour le cheval du train et à fr. 1500 pour le cheval de selle.

Il faisait observer alors qu'une pareille augmentation se rattachait étroitement à l'amélioration du service des chevaux, en ce que maint propriétaire se trouverait engagé par là à faire estimer des chevaux d'un prix supérieur, par conséquent plus propres au service, ce qui ne pouvait exercer qu'une influence favorable sur les dépréciations. Il rappelait en outre que l'augmentation était une conséquence nécessaire de l'arrêté fédéral du 3 juillet 1861, ayant pour but de faciliter le recrutement de la cavalerie et de mettre le cavalier autant que possible à couvert des pertes qu'il pourrait éprouver au service, résultat qui ne peut être obtenu qu'autant que le maximum de la somme d'estimation est mis en harmonie avec les prix actuels des chevaux et que tel ou tel cavalier qui a amené un cheval de prix au service, ne court pas le risque, s'il vient à le perdre, de se voir indemnisé d'une somme de beaucoup inférieure à la valeur réelle de sa propriété.

Si de telles considérations avaient pleinement leur valeur en temps de paix, c'était à bien plus forte raison le cas il y a peu de temps, alors que les Etats voisins de la Suisse mettaient leurs armées sur pied de guerre et que par ce motif le prix des chevaux tendait de plus en plus à hausser. Aussi le Conseil fédéral a pensé que la décision par laquelle les Chambres n'étaient pas entrées en matière sur les modifications au règlement d'administration proposées par message du 31 octobre 1864, portait moins sur la question de la somme d'estimation que sur les autres propositions présentées à la même occasion, concernant des prescriptions en matière de service et d'administration, dont la discussion avait été ajournée jusqu'à la révision totale du règlement d'administration; c'est par ce motif qu'il a jugé devoir soumettre cette affaire encore une fois à leur appréciation en leur proposant de modifier le règlement pour l'administration fédérale de la guerre en ce sens que le maximum de l'indemnité à payer

par la caisse militaire fédérale pour les chevaux péris au service sera à l'avenir : pour un cheval de train fr. 1000 et pour un cheval de selle fr. 1500.

RÉPARTITION DE L'ARMÉE FÉDÉRALE.

(Suite.)

9me BRIGADE.

Commandant : *Audemars*, Aug., de et au Brassus, colonel.
Adjudant : Rapin, Victor-P.-F., à Marnand (Vaud), capitaine.
Adjudant de brigade : Bonnard, Emile, de Cossonay, à Lausanne, major.
Auditeur : Delapalud, Jaques, à Genève, capitaine.
Commissariat : Jeanneret, Jules-Alf., au Locle, capitaine.
Médecins : Escher, L.-A., de Zurich, à Begnins, capitaine ; Virchaux, P.-G., de St-Blaise, au Locle, lieutenant.
Commissaire d'ambulance : Brun, J.-S.-J., à Lausanne, sous-lieutenant.
Secrétaire d'état-major : Oboussier, Charles-David, de et à Lausanne.
Infanterie : Bataillons nos 46, Vaud ; 56, Fribourg ; 70, Vaud ; 125, R., Genève.

CARABINIERS.

Commandant : *Hartmann*, F., à Fribourg, lieut.-colonel.
Officier d'ordonnance :
Compagnies nos 3, 8, 10, 30, 75 et 76, Vaud.

ARTILLERIE (3me brigade).

Commandant : *Adam*, Jean-Jaques, de Allschwyl, à Liestal, lieut.-colonel.
Adjudant : Massip, Ph., de et à Genève, capitaine.
Commandant de parc : *Ruef*, A., de et à Berthoud, major.
Batteries nos 9, Vaud, 12 liv. ; 25, Genève, 4 liv, ; 51, R., Vaud, 4 liv.
Soutien de batteries : 1/2 bataillon no 118, R., Fribourg.
Compagnie de parc no 40, Vaud.
(1) Compagnie de train de parc no 7, Vaud.

CAVALERIE.

Chef d'escadron
Compagnies de dragons nos 7, 34, R., Vaud.

GÉNIE.

Commandant : *Wieland*, Richard, de Bâle, à Fribourg, major.
Adjudant : Bachofen, Arnold, de et à Bâle, 1er sous-lieutenant.
Compagnie de sapeurs no 1, Vaud.

IVe DIVISION.

Commandant de division : **Veillon**, Charles, d'Aigle, à Lausanne, colonel. — 1er adjudant : Emery, Sigismond, d'Etagnières, à Lausanne, major ; 2e adjudant : Mayor, Charles-Louis, de et à Montreux, capitaine.

(1) Projet.

Adjudant de division : Rilliet, Aloïs-Cato, de et à Genève, lieut.-col. ; adjudant : Hartmann, Adolphe, à Fribourg, capitaine.

Attaché à la division : Fonjallaz, Charles, de et à Cully, lieutenant-colonel.

1er secrétaire : Martin, François, de Grandson, à Vevey. 2e secrétaire :

Grand juge : Amiet, C.-L.-J., de et à Soleure, major.

Commissariat : Stucky, Louis, à Sion, lieut.-col. ; Kramer, H., à Zurich, major ; Good, Wilh., à Mels, capitaine ; Gacon, Ch.-Fréd., à Neuchâtel, lieutenant.

Médecin : Du Bois, Georges, de Neuchâtel, à Nyon, lieut.-colonel. — Adjoint :

Vétérinaire : Biéler, Samuel, de Préverenges, à Lausanne, capitaine.

Compagnie de guides n° 1 de Berne.

10me BRIGADE.

Commandant : *Scherz*, Jacques, d'Æschi, (Berne,) colonel ; adjudant : de Werdt, Thomas-Franz-Armand, à Berne, capitaine.

Adjudant de brigade : Diethelm, Hermann, à Lachen, major.

Auditeur : Bippert, H , à Lausanne, capitaine.

Commissariat : Œderlin, Fréd., à Baden, capitaine.

Médecins : Scharen, Jacq., à Frutigen, capitaine ; Volmar, G., à Estavayer, lieutenant.

Commissaire d'ambulance : Leuenberg, Ch., à Sumiswald, 1er sous-lieut.

Secrétaire : Schwammberger, J., de Auenstein, à Berthoud.

Infanterie : Bataillon nos 1 et 16, Berne ; 35, Valais ; 1/2 124 R., Valais.

11e BRIGADE.

Commandant : *Veillard*, Adrien, de et à Aigle, colonel ; adjudant : Aviolat, Jules-Fréd., de et à Aigle, capitaine.

Adjudant de brigade : de Gingins-La Sarraz, Oliv., d'Orbe, à La Sarraz, major.

Auditeur : Raisin, Pierre-Isaac-Etienne, à St-Jean (Genève), capitaine.

Commissariat : Keller, Ls, d'Orbe, à Genève, capitaine.

Médecins : Burnier, César-S.-Cl., de Lutry, à Lausanne, capitaine ; Reynier, Ernest, à Neuchâtel, lieutenant ; Baader, Arnold, à Gelterkinden, 1er sous-lieut.

Commissaire d'ambulance : Faillettaz, Samuel, à Lausanne, 1er sous-lieutenant.

Secrétaire : Veillard, G.-F., d'Aigle, à Bâle.

Infanterie : Bataillons nos 26, Vaud ; 40 et 53, Valais ; 99 R., Fribourg.

12e BRIGADE.

Commandant : *Tronchin*, Louis, de et à Lavigny, près Aubonne, lieutenant-colonel ; — Adjudant : de Werdt, Alex., à Berne, lieutenant.

Adjudant de brigade : Roten, J.-Ant., à Rarogne (Valais), major.

Auditeur : Borel, Eugène, de et à Neuchâtel, capitaine.

Commissariat : Ronca, Aloïs, de et à Lucerne, lieutenant.

Médecins : Munzinger, Eug., à Olten, capitaine, et Anker, à St-Blaise, lieut.

Commissaire d'ambulance : Brodbeck, Adolphe, de et à Liestal, 1er sous-lieut.

Secrétaire : Neuhaus, Gustave, à Bienne.

Infanterie : Bataillons nos 18 et 58, Berne ; 66, Lucerne ; 98 R., Lucerne.

CARABINIERS.

Commandant : *Rossel*, Aimé-Constant, à Porrentruy, lieutenant-colonel.

Compagnies n°s 7 et 32, Valais ; 63 R., Valais ; 72, Genève ; 61 R., 62 R., 73 R., Vaud.

ARTILLERIE (4me brigade).

Commandant : *Fornaro*, Alex., de et à Rapperschwyl, colonel ; adjudant : Paccaud, Emile, de Prévonloup, à La Vaux près Aubonne, capitaine.

Commandant du parc : *Meyer*, H., de et à Hérisau, major.

Batteries n°s 13, de Fribourg, 4 liv. ; 22, de Vaud, 4 liv. ; 50 R., de Vaud, 4 livres.

Soutien de batterie : 1/2 bataillon n° 76, Schwytz.

Compagnie de parc n° 71 de R., Berne.

(1) Compagnie de train de parc n° 2, Fribourg.

CAVALERIE.

Chef d'escadron :

Compagnies de dragons n°s 10 et 24 R., Berne.

GÉNIE.

Commandant : *Dominicé*, Adolphe, de et à Genève, major ; adjudant : Heussler, Guillaume, de et à Bâle, capitaine.

Compagnie de sapeurs n° 5, de Berne.

Vme DIVISION.

Commandant de division : **Schwarz**, Samuel, à Aarau, colonel. — 1er adjudant : 2e adjudant : Siegwart, Joseph-Aloïs, à Lucerne, capitaine.

Adjudant de division : Mollet, Jean, de Schnottwyl (Soleure), à Soleure, lieutenant-colonel ; — Adjudant : de Montmollin, Jean, de et à Neuchâtel, capitaine.

Adjoint de division : Thurneisen, Jean-Rodolphe, de et à Bâle, lieut.-colonel.

1er secrétaire d'état-major : Karrer, J.-J., à Rothrist ; 2e secrétaire :

Grand juge : Zingg, Jean-Jaques, à St-Gall, lieutenant-colonel.

Commissariat des guerres : Schenk, Jean-Jacques, de et à Uhwiesen (Zurich), lieutenant-colonel ; Dénériaz, Victor, de et à Sion, major ; Munzingen, Théodore, de et à Olten, capitaine ; Feller, Louis, d'Orbe, à Lausanne, lieutenant.

Médecin de division : Ruepp, Traugott, de et à Sarmenstorf, major. Adjoint :

Vétérinaire d'état-major : Meyer, Jean-Joseph, à Bremgarten, capitaine.

Compagnie de guides n° 12, de Bâle-Campagne, R.

13e BRIGADE.

Commandant : *Meyer*, Jean-Charles, de Kirchdorf, à Berne, colonel. — Adjudant : Salis, Théodore, de et à Jenins (Grisons), 1er sous-lieutenant.

Adjudant de brigade : Paschoud, Charles, de et à Vevey, capitaine.

Auditeur : Moser, Samuel-Frédéric, de Thoune, à Berne, capitaine.

Commissariat : Böschenstein, Albert, de et à Stein/^s. Rhin, capitaine.

Médecin : Stauffer, Alfred, à Neuveville, capitaine. — Adjoints : Wieland, Emile, à Rheinfelden, lieut. ; Baur, Arnold, à Sarmenstorf, sous-lieutenant.

(1) Projet.

Commissaire d'ambulance : Muller, Guillaume, de et à Rheinfelden, sous-lieut.

Secrétaire d'état-major : Tschäppät, Adolphe, de et à Bözingen.

Infanterie : Bataillons nos 9, Zurich ; 14, Thurgovie ; 71, Schaffhouse ; 105, Argovie, R.

14e BRIGADE.

Commandant : *Brändlin*, Charles, de Flawyl, à Jona (St-Gall), colonel. — Adjudant : Berlinger, J.-G., de et à Ganterschwyl, 1er sous-lieutenant.

Adjudant de brigade : Anderegg, Jean-Conrad, à St-Gall, major.

Auditeur : Näf, Henri, de et à Winterthour, capitaine.

Commissariat : Laffon, Jean-Conrad, de et à Schaffhouse, capitaine.

Médecin : Rheiner, J.-J.-Hermann, de et à St-Gall, capitaine. — Adjoint : Schacht, Guillaume, de et à Gränichen (Argovie), lieutenant.

Commissaire d'ambulance : Heusler, William, de et à Bâle, sous-lieutenant.

Secrétaire d'état-major : Schabelitz, Jacques, de Bâle, à Zurich.

Infanterie : Bataillon no 17, Argovie ; 34, Zurich ; 49, Thurgovie ; 88 R., Zurich.

15e BRIGADE.

Commandant : *Bachofen*, Samuel, de et à Bâle, colonel. — Adjudant : de Mechel, Jean, de Bâle, à Aarau, capitaine.

Adjudant de brigade : Burkhardt, Adolphe, de et à Bâle, capitaine.

Auditeur : Stehlin, Charles-Rodolphe, de et à Bâle, capitaine.

Commissariat : Nef, Jean-Jaques, de et à Hérisau, capitaine.

Médecin : Willy, Rodolphe, de et à Mels (St-Gall), capitaine. — Adjoint : Curti, Ferdinand, de Rapperswyl, à St-Gall, lieutenant.

Commissaire d'ambulance : Müller, Frédéric, à Schöftland, sous-lieutenant.

Secrétaire d'état-major : Blösch, Ernest-Edouard, à Berne. [1]

Infanterie : Bataillon nos 11, Zurich ; 15, Argovie ; 24, Lucerne ; 87, Zurich, R.

CARABINIERS.

Commandant : *Munzinger*, Guillaume, d'Olten, à Soleure, lieut.-colonel. — Officier d'ordonnance :

Compagnies nos 2, 21, 22, 35, 46, Zurich ; 47, 74, Zurich, R.

ARTILLERIE (5me brigade).

Commandant : *Girard*, Ami, de St-Martin (Neuchâtel), à Renan (Berne), lieut.-colonel. — Stampfli, Joseph, de et à Soleure, capitaine.

Commandant de parc : *Falkner*, Rodolphe, de et à Bâle, major.

Batterie de 12 liv., no 4, Zurich ; 4 liv., no 18, Argovie ; 4, liv., no 49, R., Argovie.

Escorte de batterie : Compagnies détachées nos 14 et 15, Zoug, R. ; 19, Schaffhouse, R.

Compagnie de parc no 70, Zurich, R.

(1) Compagnie de train de parc no 3, Berne.

CAVALERIE.

Chef d'escadron :

Compagnies de dragons nos 23, Zurich, R. ; 32, Argovie, R.

(1) Projet.

GÉNIE.

Commandant : *Liardet*, Charles, de Belmont, à Lausanne, major. — Adjudant. Altorfer, Henri, de et à Bâle, lieutenant.

Compagnie de sapeurs n° 10, Argovie, R.

VIme DIVISION.

Commandant de division : **Denzler**, Louis, de Zurich, à Neuchâtel, colonel. — 1er adjudant : Müller, Armin-Lucien-Louis, de et à Bienne, major. — 2e adjudant : Pictet de Rochemont, Auguste-René, de et à Genève, capitaine.

Adjudant de division : de Büren, Otto, de et à Berne, lieutenant-colonel. — Adjudant : Blösch, Frdéric, de et à Bienne, lieutenant.

Adjoint à la division : Meyer, Emanuel, de et à Hérisau, lieutenant-colonel.

1er secrétaire : Richard, Philippe-Ferdinand, de Neuchâtel, au Locle.

Grand juge : Büzberger, Jean, de Bleienbach, à Langenthal, lieutenant-colonel.

Commissariat : Zollinger, Henri, d'Oetweil, à Zurich, lieutenant-colonel. — Hardmeyer, Jean-Henri, de et à Winterthur, major ; Schmitter, Frédéric, de et à Aarau, capitaine ; Bourgeois, Louis, de Lutry, à Lausanne, capitaine.

Médecin de division : Erismann, Ad., à Brestenberg, lieut.-colonel. — Adjoint :

Vétérinaire : Horand, Jean, de et à Sissach, capitaine.

Compagnie de guides n° 2, de Schwytz.

16me BRIGADE.

Commandant : *Mérian*, Rodolphe, de et à Bâle, colonel. — Adjudant : Gudit, Louis, d'Arissoules, à Denges (Vaud), colonel.

Adjudant de brigade : de Rougemont, Albert, à Thoune, capitaine.

Auditeur : Anderwert, Fridolin, d'Emmishofen, à Frauenfeld, capitaine.

Commissariat : Schneebeli, Jean-Conrad, à Zurich, capitaine.

Médecin : Stockmann, Melchior, de et à Sarnen, capitaine. — Adjoint : Wagner, Charles-Rodolphe, de Wattwyl, à Albisbrunn, 1er sous-lieutenant.

Commissaire d'ambulance : Eglin, Antoine, de et à Lucerne, sous-lieutenant.

Secrétaire d'état-major :

Infanterie : Bataillons n°s 42, Argovie ; 55, Berne ; 57, Lucerne ; 91, Berne, R.

17me BRIGADE.

Commandant : *Lecomte*, Ferdinand, de St-Saphorin, à Lausanne, lieutenant-colonel. — Adjudant : Schindler, Gaspard, à Hottingen, capitaine.

Adjudant de brigade : Pfyffer, Georges, de et à Lucerne, capitaine.

Auditeur : Kulli, Georges, de Soleure, à Olten, capitaine.

Commissariat : Gloor, Jaques, à Schöftland, capitaine.

Médecin : Suppiger, Jaques, de et à Triengen, capitaine. — Adjoint : Steiger, Alfred, de et à Lucerne, lieutenant.

Commissaire d'ambulance : Winter, Paul-Michel-J., à Lucerne, sous-lieut.

Secrétaire d'état-major : Gruner, François, de et à Berne.

Infanterie : Bataillons n°s 19, Berne ; 33, Lucerne ; 37, Berne ; 97, Lucerne, R.

18me BRIGADE.

Commandant : *Amstutz*, Jean, de Sigriswyl (Berne), à Berne, colonel. — Adjudant : Bussmann, Théodore, d'Olsberg, à Liestal, lieutenant.

Adjudant de brigade : Huber, Joseph, de et à Altdorf, major.

Auditeur : Häberlin, Edouard, de et à Weinfelden, capitaine.

Commissariat : Grob, Gustave, de Wattwyl, à Winterthour, lieutenant.

Médecin : Kistler, Ferdinand, de et à Reichenbourg, capitaine. — Adjoint : Neukomm, Maximilien, d'Unterhallau, à Ramsen, Schaffhouse, 1er s-lieutenant.

Commissaire d'ambulance : Binz, Emile, de et à Bâle, sous-lieutenant.

Secrétaire d'état-major :

Infanterie : Bataillons nos 30, Berne ; 38, Argovie ; 83, Argovie ; 94, Berne, R.

CARABINIERS.

Commandant : *Flückiger*, Daniel, d'Auswyl (Berne), à Aarwangen, lieutenant-colonel. — Officier d'ordonnance :

Compagnies nos 48, 49, 50, Berne, R. ; 34, 39, 43, Lucerne.

ARTILLERIE (6e brigade).

Commandant : *Schädler*, Léonce, de Dornach, à Aarau, colonel. — Adjudant : de Juvalta, Wolfgang, de Zuz, à Ortenstein, capitaine.

Commandant de parc : *Schobinger*, François-Xavier, à Berne, major.

Batterie de 12 liv., no 6, de 4 liv., no 11, Berne ; de 4 liv., no 13, Argovie.

Escorte de batterie : Compagnies détachées nos 10 et 11, Schwytz, R. ; 13, Nidwalden, R.

(A suivre.)

ORDONNANCE

CONCERNANT LA FORMATION ET L'EMPLOI DE CORPS DE VOLONTAIRES.

(Du 6 août 1866).

Le Conseil fédéral suisse, arrête :

Art. 1er. L'admission de corps de volontaires aux opérations de l'armée, pour un temps limité ou pour une durée indéterminée, est autorisée aux conditions suivantes ;

Art. 2. Ces corps doivent être organisés militairement et être au moins de la force d'une compagnie.

Art. 3. L'habillement des volontaires doit être, autant que possible, uniforme pour chaque corps.

Art. 4. Il ne sera admis, en fait d'armement, que des armes à feu.

Les corps de volontaires qui s'engagent à un service de campagne d'une longue durée, doivent, si possible, être munis d'armes à l'ordonnance.

Art. 5. Il demeure réservé de prendre des dispositions spéciales sur l'équipement de corps de volontaires. Cet équipement doit être réduit au strict nécessaire.

Art. 6. Les corps de volontaires admis au service avec l'armée, reçoivent la solde et la subsistance fédérales.

Les corps pourvus d'armes à l'ordonnance recevront les munitions en nature, et à ce défaut leur valeur représentative en argent.

Art. 7. La loi fédérale du 7 août 1852 sur les pensions et indemnités à allouer aux personnes blessées ou mutilées au service militaire fédéral ou à leur famille, est aussi applicable aux membres des corps de volontaires qui remplissent les conditions mentionnées dans la présente ordonnance.

Art. 8. Les corps de volontaires sont, pendant leur service à l'armée, soumis aux lois et règlements militaires en vigueur pour celle-ci.

Sous le rapport administratif et tactique, ils sont subordonnés aux ordres des chefs de corps auxquels ils sont incorporés.

Art. 9. Le commandant en chef a la faculté de dissoudre ou de licencier en tout temps les corps de volontaires, soit en partie, soit en totalité.

Art. 10. Il sera formé, suivant les circonstances, d'autres corps de volontaires pour le service des transports, pour le service de place, pour le service sanitaire, etc. Il sera rendu à ce sujet des dispositions spéciales.

Berne, le 6 août 1866.

Le Président de la Confédération,
J.-M. Knüsel.
Le Chancelier de la Confédération,
Schiess.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

L'Intendance militaire de l'armée prussienne, d'après tous les rapports parvenus, doit avoir parfaitement fonctionné pendant la dernière guerre; elle a contribué pour une large part aux succès de cette armée, succès aussi considérables que peu prévus. Tout ce qui concerne l'administration de l'armée doit occuper assez vivement notre attention pour que la note suivante, de source officielle, puisse avoir son intérêt :

« L'approvisionnement pour 10 jours des 7 corps d'armée prussiens actuellement mobilisés exige : 36,324 quintaux de pain, 9,082 quint. de biscuit, « 5,834 quint. de riz, 1460 quint. de sel, 973 quint. de café, 97,664 quint. « d'avoine, 26,960 quint. de foin, 30,672 quint. de paille ; en outre 2310 bœufs « fournissant 4575 quint. de viande. — Chaque corps a 5 colonnes d'approvisionnement qui, pour assurer la subsistance du corps pendant 5 jours ont besoin de 160 chariots à 4 et 6 chevaux. Pendant 5 jours un seul corps d'armée « a consommé en viande 86 bœufs et 278 porcs.

Encore une invention ! — On vient d'inventer en Angleterre un *papier-poudre* destiné à remplacer la poudre à canon. Ce papier est imprégné d'une substance formée de chlorate, de nitrate, de chromate, de potasse, de charbon en poudre et

d'un peu d'amidon. Il est enroulé en forme de cartouche de la longueur et du diamètre que l'on désire. Sa fabrication n'offre, dit-on, aucun danger : il ne peut faire explosion qu'au contact du feu, ne laisse aucun résidu graisseux à l'intérieur des canons, fait moins de fumée, produit moins de recul et est moins sujet à l'humidité que la poudre à canon : sa force est en outre considérable.

En remplacement de M. le lieutenant-colonel *van Berchem*, à Crans, le Conseil fédéral a appelé M. le colonel fédéral *Delarageaz*, à Lausanne, à faire partie de la commission pour les *armes se chargeant par la culasse*.

La commission nommée pour s'occuper du changement des règlements que l'établissement des nouvelles armes a nécessité, se compose de Messieurs les colonels fédéraux Veillon, Schwartz et Hofstetter, et des lieutenants-colonels Lecomte et Vögeli.

La situation générale se présentant actuellement sous un aspect pacifique, le Conseil fédéral a licencié les troupes d'observation cantonnées dans les Grisons et le Tessin. Il témoigne au sujet de cette mise sur pied partielle toute sa satisfaction à M. le colonel de Salis et remercie les troupes licenciées pour leur bonne conduite durant ce service. Toutefois l'interdiction concernant la sortie des chevaux est maintenue encore pour quelque temps. Il en est de même de l'indemnité de fourrage allouée aux officiers de l'état-major fédéral réellement montés.

Une autre conséquence du rétablissement de la paix, c'est que le comité central de la société fédérale des officiers a repris son projet de célébrer à Hérisau la fête de cette année, fixée aux 29 et 30 septembre et 1er octobre.

Vaud. — Le Conseil d'Etat a nommé :

Dans sa séance du 4 juillet : M. *Bocherens*, Edouard, à Bex, 2e sous-lieutenant, centre, no 2, bataillon R. F., no 113.

Dans celle du 17, MM. *Richard*, Louis, à Nyon, 2e sous-lieutenant, centre no 1, bataillon R. C., no 8 ; — *Vessaz*, Abram-Samuel, à Chabrey, 2e sous-lieutenant, chasseurs de gauche, bataillon R. C., no 1 ; — *Messerly*, Auguste, à St-Cierges, 2e sous-lieutenant, chasseurs de droite, bataillon R. C., no 2.

Dans celle du 24 : M. *Jaunin*, Adrien, à Chexbres, 2e sous-lieutenant, compagnie de carabiniers R. C., no 3.

Dans celle du 31 : M. *Duclos*, Charles, à St-Prex, 2e sous-lieutenant, compagnie de carabiniers R. C., no 5.

La **Revue militaire suisse** paraît deux fois par mois. Elle publie en supplément, une fois par mois, une **Revue des Armes spéciales**.

Conditions d'abonnement : Pour la Suisse, franc de port, 7 fr. 50 c. par an ; 2 fr. par trimestre. Pour la France et l'Italie, franc de port, 10 fr. par an ; 3 fr. par trimestre. — Pour les autres Etats, franc de port, 15 fr. par an. — Numéros détachés : 40 centimes par numéro. — Remise aux libraires.

Les demandes d'abonnement pour l'étranger peuvent être adressées à M. Tanera, libraire-éditeur, rue de Savoie, 6, à Paris. Celles pour l'Italie à MM. Bocca, frères, libraires de S. M., à Turin.

Pour tout ce qui concerne l'Administration et la Rédaction, s'adresser au Comité de Direction de la *Revue militaire suisse*, à Lausanne.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

REVUE DES ARMES SPÉCIALES

SUPPLÉMENT MENSUEL

DE LA

REVUE MILITAIRE SUISSE

Lausanne, le 15 Août 1866. Supplément au n° 16 de la Revue.

SOMMAIRE. — Exposition suisse de chevaux à Aarau du 14 au 18 octobre 1865. *(Rapport du Jury.) (Fin.)* **— Progrès de l'artillerie pendant les six dernières années en France, Italie, Autriche, Prusse et Suisse** (*suite*).

EXPOSITION SUISSE DE CHEVAUX A AARAU DU 14 AU 18 OCTOBRE 1865.

Rapport du président du jury.

(Suite et fin.)

MOYENS D'AMÉLIORATION.

Nos chevaux jurassiens peuvent, en corrigeant leurs défauts de race, être changés en d'excellents chevaux pour l'agriculture et le trait. Ils rendraient les meilleurs services comme chevaux d'artillerie et de grosse cavalerie.

L'Erlenbach peut devenir un élégant et bon cheval à deux mains, même un cheval d'équipage, si l'on arrive à corriger ses défauts. Dans ses diverses variétés, le Schwytz ne serait pas moins propre comme cheval de selle ou de trait attelé seul, et les sujets solides pour chevaux d'équipage, si leurs défauts bien connus étaient corrigés; mais pour cela des moyens énergiques sont urgents, avant qu'il ne survienne un abâtardissement complet de la race.

Ces améliorations peuvent être obtenues par deux méthodes différentes:

a) Par l'*épuration de la race,* c'est-à-dire au moyen des races existantes, en excluant tous les animaux, étalons ou juments, qui possèdent les vices sus-mentionnés et en n'élevant que ceux qui n'ont pas du tout ou le moins possible ces vices;

b) Par les *croisements,* en important des étalons d'autres races, qui soient aussi semblables que possible, en grandeur, formes et

couleur, aux juments du pays, mais qui possèdent le plein développement des qualités demandées.

La première méthode a l'avantage que, sous le rapport de la qualité, elle ne peut jamais nuire, mais au contraire profiter. Ces principes devraient toujours être mis en usage dans tout élève de chevaux. Avec un bon nombre de sujets de bonne qualité, elle conduit toujours, dans les races ou les espèces, au but désiré. Mais là où les animaux défectueux sont en majorité et où ceux qui sont sans défauts sont en minorité, ou manquent même totalement, cette méthode rationnelle, en diminuant la quantité, ne conduit que très lentement à un résultat. Elle ne peut d'ailleurs être mise facilement en pratique que sur une propriété, dans un haras, car il n'est pas admissible que tous les propriétaires d'un pays, et particulièrement les nombreux petits propriétaires fonciers d'une grande partie de notre Etat libre puissent jamais être amenés à diriger l'élève des chevaux exclusivement d'après les mêmes principes.

Quant à la 2e méthode, celle des croisements, elle a déjà fait beaucoup de mal, mais c'est d'elle aussi que provient la plus grande partie des progrès obtenus. Il existe peu de races européennes célèbres qui n'aient été créées par croisements. Pour exemple je citerai l'ancienne et célèbre race des Mecklembourg comme étant le produit d'un long croisement des plus variés.

Le croisement présente l'avantage de produire des résultats qui se font sentir pendant des siècles et en outre aussi de conduire plus rapidement au but. Seulement, afin d'arriver à un résultat favorable et infaillible, il faut user d'une manière rationnelle du croisement.

Voici les principes à suivre :

Les étalons importés doivent être aussi ressemblants que possible en grandeur, formes et couleur aux juments qu'ils sont destinés à couvrir. Ils doivent être doux, francs de vices héréditaires, posséder toutes les bonnes qualités de la race qu'il s'agit d'améliorer, et se distinguer en outre par la possession à un degré supérieur des propriétés pour l'amélioration desquelles ils ont été importés. Ces étalons doivent avoir la faculté de transmettre leurs bonnes qualités, soit que leur descendants en donnent déjà la preuve, soit que leur généalogie prouve la constance dans leur famille. La première preuve est naturellement la plus sûre, la seconde ne pourrait s'appliquer qu'à l'achat de jeunes animaux.

Il me semble que nous avons négligé pendant tant d'années l'élève des chevaux qu'une amélioration en est devenue absolument urgente ; nous ne pouvons rejeter aucun des moyens en question, mais au contraire les mettre tous simultanément en pratique.

1° Les expositions, les écrits, les dessins, les conversations particulières même, doivent constamment rendre les éleveurs de chevaux, attentifs sur les défauts de nos races et sur l'hérédité de ces défauts. Il faut enfin, dans leur propre intérêt, les amener à comprendre qu'ils ne doivent pas employer, dans leur établissement, des juments défectueuses, qu'ils doivent nourrir convenablement les poulains et ne pas les employer à de trop forts travaux. L'emploi des étalons défectueux devrait être exclu par les lois;

2° Il doit être pourvu à ce que chaque district du pays soit en possession du nombre d'étalons nécessaire pour la propagation.

L'achat en étant extrêmement difficile, coûteux et peu profitable pour un particulier, les autorités devraient, dans l'intérêt général du pays, accorder une attention toute particulière à cette branche vitale de l'élève des chevaux.

L'Etat devrait acheter un certain nombre d'étalons — 20 au moins. — Chaque printemps ceux-ci seraient répartis dans des stations du pays pour la monte, ou bien, ce qui serait encore mieux, ils devraient être vendus la moitié du prix d'achat dans les parties du pays dont le genre de chevaux se rapprocherait le plus de celui de l'étalon (voir ma brochure « L'élève des chevaux en Suisse »).

Les propriétaires d'étalons semblables, qu'ils auraient importés, devraient être indemnisés proportionnellement à la perte que leur occasionnerait l'achat d'étalons par l'Etat;

3° Les gouvernements cantonaux, les sociétés agricoles et particulières pour l'élève des chevaux, délivreraient annuellement des primes pour l'importation de juments étrangères propres à la reproduction, et principalement pour l'emploi de belles juments et l'élevage de bons poulains;

4° Enfin la Confédération devrait fonder un ou plusieurs établissements de poulains, dans lesquels elle élèverait pour commencer un certain nombre de poulains de deux ans importés, et cela sous de bonnes conditions. Plus tard elle en tirerait pour les vendre des étalons et des juments. Cet établissement de poulains serait chaque année complété par l'achat des meilleurs produits du pays;

5° De riches amis de l'espèce chevaline pourront, à l'imitation de la Confédération, y contribuer par la fondation d'établissements privés pour les poulains, en organisant des courses de chevaux, des épreuves de force et des expositions.

Les officiers et employés devraient donner l'exemple en n'achetant et en n'employant que des chevaux du pays et perfectionnés.

OU FAUT-IL ACHETER CES ÉTALONS ?

Il ne faut pas ici discuter sur les races; qu'on achète des sujets comme il les faut et où on les trouvera.

Pour l'amélioration des Jurassiens, l'Angleterre nous offre d'excellents étalons parmi ses forts chevaux de labour (principalement dans le Norfolk et le Suffolk). On trouvera aussi des sujets convenables parmi les normands et les percherons du nord de la France. Pour les Erlenbach et les Schwytz, on trouvera des étalons tels qu'il les faut comme grandeur, couleur, formes et force des os, dans la race des demi-sang anglais et parmi les espèces du nord de l'Allemagne et de la France, améliorées par le moyen des anglais, et que l'on retrouve dans le Holstein, le Mecklembourg, le Hanovre et le nord de la France (anglo-normands), etc.

UN COUP-D'ŒIL EN DEHORS DE NOS FRONTIÈRES.

Durant des siècles l'Angleterre s'est distinguée par son élève de chevaux. Elle a formé au moyen des meilleurs chevaux de l'Orient, des races distinctes adaptées à chaque emploi.

Son demi-sang est l'idéal du cheval endurant et vigoureux, servant pour la guerre et la chasse, cheval de trait ou d'équipage, etc. Son pur sang est le meilleur coureur, et c'est encore en Angleterre que l'on trouve le meilleur cheval pour l'agriculture et le plus vigoureux pour traîner des fardeaux.

Ce n'est pas pour rien que dans notre siècle le Royaume-Uni sert d'exemple et de point de départ à presque toutes les améliorations opérées en Europe et en Amérique sur la race chevaline.

La France a dépensé des millions pour ses haras et a contribué à la ruine de ses races; ce n'est que depuis une vingtaine d'années qu'elle a adopté un système plus efficace et plus juste, qui se continue; les haras n'y existent plus en principe.

On garde dans 26 dépôts de haras 1200 étalons reproducteurs appartenant à l'Etat (pur sang anglais, demi-sang et arabes), lesquels sont répartis depuis le 1er mars jusqu'au 1er juin, par 2 jusqu'à 4 animaux, dans les départements qui élèvent des chevaux de race.

Environ 800 étalons demi-sang et de trait, élevés par des particuliers, reçoivent des primes s'élevant de fr. 400 à 800. Le maximum de la prime pour étalons de trait est de fr. 500.

Un certain nombre d'étalons appartenant à des particuliers sont

examinés et autorisés à saillir. Des expositions et des courses sont organisées par l'Etat, et des descendants d'étalons autorisés peuvent seuls concourir.

La Belgique a fait de même : jusqu'à il y a deux ans, elle gardait à Gembloux 60 étalons du pays, la plupart demi-sang, en outre quelques pur sang et arabes.

Le Danemark est sur le point, après avoir aboli ses haras, de suivre la même voie.

Le grand-duché de Mecklembourg possède à Rodefin 40 étalons qu'il répartit au printemps en 28 stations. Il s'y trouve des anglais pur sang, demi-sang et Suffolk, ainsi que des étalons achetés jeunes dans le pays.

La Prusse possède, outre ses trois principaux haras de Trakehnen, Neustadt a. D. et Graditz, 1080 étalons qu'elle répartit dans ses provinces pour la reproduction.

Le Hanovre possède, outre les haras de Herrenhausen et de Neuhaus in Celle, un haras de campagne, composé de 224 étalons tirés en partie de l'Angleterre, de la Prusse, du Mecklembourg et du Hanovre même.

La Hesse Electorale a un haras ducal à Béberbeck. Elle a en outre à Cassel 76 étalons qu'elle répartit dans 23 stations. Ce sont des anglais pur sang, demi-sang et des arabes.

Le grand-duché de Hesse possède à Darmstadt 62 étalons, parmi lesquels de très beaux anglo-normands. Chaque printemps ils sont répartis dans 22 stations.

Brunswick possède 40 étalons et un haras ducal à Harzbourg.

A Waldbourg se trouvent 20 étalons de Nassau, achetés en Angleterre.

Le royaume de Saxe possède à Moritzberg un dépôt de 73 étalons pour 21 stations.

A Saxe-Meiningen le haras est supprimé, l'Etat a acheté un certain nombre d'étalons qu'il remet à des propriétaires afin de les faire propager.

Le grand-duché de Bade possède à Carlsruhe et à Ruppur 115 étalons. Ces animaux sont répartis du 1er mars au 1er juin, et dans les contrées montagneuses jusqu'au 15 juin, entre diverses stations. Les juments sont données aux étalons par le chef des haras. Le prix pour faire couvrir est de 3 florins et demi.

Ce n'est qu'après bien des essais et ensuite de lois cœrcitives et d'expériences coûteuses que Bade a fini par adopter ce système, auquel il s'en tient.

Le Wurtemberg a comparativement de grands haras royaux particuliers à Weil, Scharnhausen et Kleinhohenheim, plus 4 haras royaux dans les montagnes, à Marbach, Offenhausen, St-Jean et Güterstein, avec environ 300 chevaux de races anglaise et arabe. Il possède en outre 180 étalons pour 52 stations.

La Bavière compte 2 haras à Bergestætten et à Rohrenfeld, un haras principal à Schwaiganger pour l'élève des étalons de monte du pays, un petit haras à Zweibrücken dans le Palatinat; elle possède en outre 328 étalons pour 84 stations, et 62 étalons pour 15 stations du Palatinat.

L'Autriche possède 2 haras à Lippiza sur le Karst et à Kladdrub en Bohême, 5 haras militaires d'une étendue considérable et une quantité de haras particuliers en Hongrie, Bohême, etc.

Les 5 haras militaires de Mezöhegyes, Babolna et Kisbér en Hongrie, Piber en Styrie et Radautz dans la Buckowine, comprennent environ 300,000 poses autrichiennes de terrain, et comptent plus de 5000 chevaux.

A Kisber et à Piber, on élève exclusivement la race anglaise, à Mezöhegyes la race anglaise et arabe, à Babolna la race arabe.

L'Autriche a en outre 2657 étalons dans 9 dépôts particuliers pour les besoins de ses divers pays.

Enfin la Russie, ce grand pays qui fait maintenant des progrès si dignes d'intérêt, emploie des sommes énormes pour établir des écuries pour les étalons de l'Etat, et pour se procurer des animaux de bonne race, qu'elle tire en partie de l'Angleterre, en partie du pays même.

La Suisse ne peut ni ne doit tout imiter; mais elle ne doit pas négliger ce qui, en dehors de notre territoire, contribue au bien-être d'autres pays.

R. ZANGGER.

PROGRÈS DE L'ARTILLERIE PENDANT LES SIX DERNIÈRES ANNÉES
EN FRANCE, ITALIE, AUTRICHE, PRUSSE ET SUISSE.

(Suite.)

Les chevaux que j'ai vus, au nombre de 800 environ, étaient en bon état, de bonne qualité et bien appropriés au service auquel ils sont destinés, en particulier ceux des 2 batteries à cheval à la Venaria. Ils étaient en général de robe foncée, de taille moyenne, vigoureux, avec une croupe large et arrondie et une tête assez légère; la plupart proviennent du nord de l'Allemagne; $^1/_4$ environ, soit le

plus grand nombre des chevaux de selle, sont de race romaine, quelques-uns étaient de races anglaise et française.

Les chevaux sont achetés de fournisseurs par la commission des remontes de chaque régiment. Cette commission est présidée par le colonel. Les achats se font suivant les besoins prévus pour l'année. Les prix varient entre 900 et 1200 fr. par tête.

Les fourrages des environs de Turin sont bons, aussi les chevaux que j'ai visités étaient-ils en somme en bon état, et si quelques-uns laissaient à désirer, il faut l'attribuer au système usité qui consiste à faire passer tous les canonniers au service d'écurie, service pour lequel tous ne sont pas également aptes.

Je n'ai pas remarqué beaucoup de taches blanches provenant de blessures de selle ou de collier.

Les harnais et les selles m'ont paru d'un très bon modèle. C'est le même qui était déjà en usage dans l'artillerie piémontaise.

La selle ressemble à la selle danoise. Les colliers ont les attelles en bois. Ces dernières sont reliées à leur partie inférieure par une charnière mobile, ce qui permet d'ajuster et d'enlever ces colliers avec une grande facilité.

Les autres parties du harnais, chaînes et traits, sont à peu près identiques à celles de notre ordonnance de 1864.

Il y a à la Venaria un équipement de ces harnais suffisant pour mettre sur le demi-pied de guerre les batteries du régiment qui est en garnison dans cet endroit. Il n'y a pas d'approvisionnement de réserve; en revanche on possède un assez grand nombre de harnais d'ordonnances toscane et napolitaine qui ressemblent assez aux ordonnances autrichienne et française. Dès que l'on aura un approvisionnement complet de harnais à la nouvelle ordonnance, ces anciens harnais passeront au service du train des équipages.

Dans l'artillerie à cheval chaque cavalier, de même que dans les batteries attelées chaque sous-officier monté, a dans son équipement de cheval deux traits avec leurs crochets, de telle sorte qu'on peut en cas de besoin atteler leur cheval avec la plus grande facilité.

Les sous-verges sont pourvus d'une selle comme les porteurs.

N'ayant pu assister à aucun exercice de tir je ne possède sur l'effet et la justesse de tir des canons italiens que les renseignements fournis par le *Giornale d'Artiglieria* de 1863 et 1864.

D'après ce journal, la vitesse initiale de l'obus du canon de 6 liv. est de 393-402 mètres. Le tableau suivant fournit des données sur les angles de chute, les écarts, etc., etc.

Canon de 6 liv. rayé italien, modèle de 1863 en bronze. Poids de la bouche à feu, 760 liv. Poids de l'obus, 9 liv. Charge, 57 ½ loths. Essais faits en 1862 et 1863.

Distance en pas	Distance en mètres	Angles d'élévation(1)	Angles de chute	Durée du trajet	Ecarts moyens en portée dans la cible Mètres	Dérivation moyenne dans la cible Mètres	Vitesse
400	300	— .31'	— .34'	—.8	0.80	0.80	324
800	600	1°.11'	1°.28'	1.9	1.60	1.60	276
1200	900	2°.11'	2°.49'	3.—	2.40	2.40	244
1600	1200	3°.23'	4°.37'	4.3	3.24	3.24	219
					Sur le terrain		
2000	1500	4°.46'	6°.52'	5.7	29. 9	4. 3	195
2400	1800	6°.19'	9°.35'	7.3	30. 9	5. 8	176
2800	2100	8°. 2'	12°.56'	9.—	32. 3	7. 7	159
3200	2400	10°. 2'	17°. 9'	11.1	34.—	10. 2	147
3600	2700	12°.24'	22°.75'	13.2	35. 9	13.—	133
4000	3000	15°.22'	28°.55'	15.5	38. 2	16. 2	120
4265	3200	17°.32'	34°. 3'	71.1	40.—	18. 5	112

La trajectoire est, jusqu'à 2000 mètres, plus tendue que celle du canon français de 4 liv. et à peu près égale à celle du nôtre avec la charge et le projectile à la dernière ordonnance. La trajectoire de notre 4 liv. est cependant encore un peu plus tendue, quoique en Italie la relation entre le poids de la charge et du projectile soit de $^1/_5$ et chez nous seulement de $^1/_6$ à peu près. Les vitesses initiales du canon italien et du nôtre sont égales, mais pour le canon italien les angles de mire augmentent, pour de plus grandes distances, plus rapidement que pour le nôtre, malgré le moindre poids de notre projectile.

La différence en faveur de notre canon provient sans doute de la qualité de la poudre et de la plus grande longueur d'âme, 17 calibres pour le canon 4 liv. suisse, 15 calibres pour le canon 6 liv. italien. Pour les plus grandes distances, le rapport du diamètre, du poids et de la longueur du projectile ainsi que la forme de la fusée ont sans

(1) En parallèle avec le nouveau fusil d'infanterie suisse, ordonnance 1863.

Pas.	Mètres.	Fusil.	Canon 6 liv. italien.
400	300	37". —	31'
600	450	1°. 4'	49'
800	600	1°.38'	1°.11'
1000	750	2°.21'	1°.39'

doute une influence marquée qui est certainement en faveur du système suisse. D'après les tableaux officiels du journal mentionné plus haut on peut conclure que les différences moyennes en portée et la dérivation sont assez analogues à celles de notre canon de 4 liv.

Dans le tir à faible charge le 6 liv. italien donne, paraît-il, d'excellents résultats. Je ne possède malheureusement pas sur ce sujet d'autres renseignements que ceux du *Giornale d'Artiglieria* de 1864.

On n'a pas fait du reste avec ces faibles charges des épreuves aussi complètes qu'avec la forte. Cependant en 1862 et 1863 on a fait quelques essais comparatifs avec le canon de 6 liv., modèle de 1863, et l'obusier de 15 centimètres français. D'après le dire du secrétaire du comité d'artillerie ces essais auraient été complétement en faveur du 6 liv. rayé italien.

Canon italien de 6 liv. rayé.

Distance en mètres	Charges en grammes	Angles d'élévation	Ecarts en portée		Dérivation		Touchés dans un carré de		Durée en secondes
			plus grands Mètres	moyens Mètres	plus grande Mètres	moyenne Mètres	100 m. de côté en %	50 m. de côté en %	
550	100	14°	66.6	19.5	7.13	2.64	90	65	5.6
800	150	»	104.3	30.7	17.80	3.47	75	50	6.9
1130	200	»	71.4	25.2	12.32	2.40	90	60	8.
1635	300	»	121.8	41.2	20.	7.5	78	41	10.3
2200	400	»	65.8	28.4	25.2	8.3	87.5	50	11.2
2560	500	»	54.	18.	37.	8.9	97	66	13.
750	100	18°	89.7	29.7	10.	4.	85	65	6.9
1000	150	»	39.2	17.3	17.2	7.3	100	70	9.
1400	200	»	49.2	18.2	24.6	7.4	100	78	10.1
1900	300	»	158.9	41.1	18.1	5.	69	34	13.1
2400	400	»	90.3	31.5	29.4	9.2	82	48	14.4
800	100	22°	110.3	37.3	14.4	8.4	80	35	8.3
1190	150	»	61.6	17.7	15.9	5.8	95	84	10.8
1500	200	»	66.1	21.1	23.4	11.2	87.5	59	21.1
2200	300	»	68.9	23.	45.1	12.	91	62	15.1
390	50	»	16.6	8.9	8.6	2.4	100	100	—

Je n'ai pu me procurer sur le canon de 12 liv. que des renseignements insuffisants. Il m'a été affirmé que les résultats du tir ordinaire et du tir plongeant étaient très satisfaisants et que du reste cette pièce avait fait ses preuves devant Gaëte. Comme on va modifier cette pièce et son projectile, je n'ai pas mis une grande insistance à me procurer des renseignements détaillés sur un canon qui va être mis hors de service.

Canon italien de 12 liv. rayé, en bronze. Poids de la bouche à feu, 15 quintaux. Poids de l'obus, 23,2 liv.; de la charge, 70 loths. Essais de 1860.

Distance en pas	Distance en mètres	Angles d'élévation	Angle de chute	Durée du trajet Secondes	Différences dans les portées moyennes dans la cible Mètres	Dérivation moyenne dans la cible Mètres
400	300	0°.41'	—	—	—	—
800	600	1°.42'	2°.15'	2.1	2.24	—
1200	900	2°.50'	3°.50'	3.3	2.24	1.70
1600	1200	4°. 4'	5°.45'	4.7	2.70	2.30
1740	1300	4°.28'	6°.30'	5.1	4.27	2.97
2130	1600	5°.58'	8°.55'	6.6	4.15	2.35
2265	1700	6°.32'	9°.50'	7.1	4.41	3.08
					Sur le	terrain
2665	2000	8°.30'	12°.50'	8.7	32.60	4.01
2800	2100	9°.12'	13°.55'	9.3	41. 1	3.84
3200	2400	11°.22'	17°.20'	11.2	32.97	4.95
3736	2800	14°.45'	23°.25'	13.9	52.04	6.32
4266	3200	18°.44'	30°.45'	17.	75.	8.50

Canon italien de 12 liv. de campagne rayé, modèle 1860. Tir de jet.

Distance en mètres	Charges en grammes	Angles d'élévation	Ecarts en portée		Dérivation	
			plus grands	moyens	plus grande	moyenne
600	170	23°	47.5	23.7	4.2	2.7
600	165	»	94.4	30.5	10.7	4.5
600	165	»	77.2	16.9	4.	1.1
900	260	»	83.9	36.6	9.9	3.5
900	245	»	58.5	25.5	6.6	3.
900	240	»	63.5	15.	4.	1.6
1200	380	18°	77.5	27.3	8.1	3.3
1500	480	»	56.1	38.4	8.7	2.8
1800	660	16°	43.8	15.4	10.5	3.3
2000	805	»	71.	20.2	4.3	1.6

Si j'ose, en terminant, exprimer un jugement sur l'artillerie de campagne italienne je dirai, pour autant que j'ai pu la voir, qu'elle est bien équipée, en hommes comme en matériel, et prête à entreprendre une campagne sérieuse, quoique une partie de la troupe ait besoin

d'une instruction plus approfondie pour pouvoir rivaliser avec l'excellente artillerie autrichienne, et malgré les quelques lacunes qui existent encore dans le matériel pour lequel entr'autres on ne possède pas les réserves suffisantes.

L'organisation de l'arme m'a paru bonne. Les rapports des officiers entr'eux et avec la troupe sont excellents. Une circonstance faite pour augmenter encore ces liens est l'obligation où se trouvent les officiers de donner l'instruction à tour de rôle dans les écoles des régiments, où les jeunes soldats paraissent étudier avec zèle et plaisir. On connait l'état encore très arriéré de l'instruction publique en Italie. La conséquence de ce fait est que les recrues arrivent pour la plupart au régiment dans un état d'ignorance presque absolu.

Les officiers d'artillerie au contraire sont en général des hommes très instruits. Au moyen de l'instruction qu'ils doivent donner à leurs soldats ils acquièrent non seulement une connaissance approfondie du caractère de la troupe, mais gagnent aussi eux-mêmes en considération et en confiance auprès de leurs soldats.

Quant au système proprement dit, on ne peut lui refuser la simplicité, dont les officiers les plus influents sont chauds partisans, ni ses bons effets. La bouche à feu est d'une construction bien entendue, mais d'un autre côté on pourrait adresser à l'artillerie italienne les reproches suivants:

1° L'existance de 3 calibres, le 4, le 6 et le 12 (y compris les batteries de montagne) pour l'artillerie de campagne;

2° La question non encore résolue des fusées de projectiles;

3° La pesanteur des affûts et caissons, leur large voie (5' 2" suisse) et en même temps le trop de légèreté du canon qu'il serait facile d'allonger. Ce manque de poids du canon occasionne un recul trop fort et empêche l'effet total de la charge;

4° Le dosage de la poudre qui est (comme pour la poudre de guerre française) de 75 salpètre, 12 ½ soufre, 12 ½ charbon. La densité et la grosseur des grains qui ne sont pas en rapport avec la longueur des bouches à feu;

5° Enfin le nombre de 450 bouches à feu attelées ne me paraît pas suffisant pour une armée de 350,000 hommes comme pourrait la fournir l'Italie avec sa population d'environ 21 millions d'âmes, et comme elle existe réellement sur le papier. Il est vrai que cette lacune a été reconnue et qu'on y a paré, en projet du moins, dans un article de l'organisation, mais des motifs personnels tout comme l'état des finances ne permettront pas de longtemps de combler les vides en formant les batteries qui manquent encore à chaque régiment.

L'*artillerie de position* se compose de :

A. Pièces rayées.

I. *a*) De canons de 12 liv. en bronze, lourds et légers. Les premiers décrits plus haut sont tous rayés ; les seconds, au modèle français de place et de siége sont en partie encore lisses, mais doivent être bientôt tous soumis au rayage. On ne fabriquera plus de canons d'après ce modèle, mais tous devront être petit à petit remplacés par les pièces de 12 liv. de bronze décrites ci-dessus, ou des pièces de fonte de 12 liv. allongées, dont nous allons parler.

b) De canons de 12 liv. en fonte, en partie anciens, le reste au modèle de 1862. Ils sont tous rayés. La rayure rétrécie n'a pas été adaptée à toutes les pièces de bronze et de fonte à l'ancien modèle.

Elles ont toutes 6 rayures avec un pas d'hélice de 3 $^1/_4$ mètres. On a rétabli le poids du projectile de ces pièces à 11,1 kilogr. et celui de la charge à 1,5 kilogr. On obtient ainsi une trajectoire beaucoup plus rasante. (¹)

Ces pièces de 12 liv. rayées sont considérées comme la base de l'artillerie de position et de place et en forment de beaucoup la majeure partie.

Les italiens se déclarent on ne peut plus satisfaits du nouveau modèle de canon rayé de 12 liv. en fonte adopté en 1862. On trouvera dans les tables de construction tous les détails désirables sur les dimensions de cette bouche à feu. Voici cependant les données principales :

Poids de la bouche à feu, 1350-1380 kil.

Epaisseur du métal à la culasse, 1 $^1/_2$ calibre.

Longueur de l'âme, 20 $^1/_2$ calibres.

Les rayures sont au nombre de 6 dont l'inférieure est rétrécie.

Le pas d'hélice des rayures est de $3^m,25$.

La pièce terminée et rayée à l'arsenal de Turin coûte au gouvernement 1100 fr. environ.

Le prix est nécessairement augmenté par le déchet provenant de la grande différence d'épaisseur du métal à la culasse et au collet de la pièce, l'irrégularité du refroidissement qui en résulte, etc., etc. Ce déchet monte, à la fonderie, à 14-15 °/₀. Si on voulait l'éviter, il serait nécessaire d'augmenter le poids de la bouche à feu de 200 kil. environ.

(¹) Le poids de 11,1 kilog. pour le projectile et de 1,2 kilog. pour la charge ont été introduits pour les pièces de 12 de campagne, depuis que l'auteur a écrit le présent article. Les trajectoires indiquées dans les derniers tableaux sont donc devenues un peu plus rasantes.

Du reste ces pièces sont d'un excellent service, soit au point de vue de la mobilité, soit sous le rapport de la durée et de la justesse de tir. Après 1000 coups elles ne doivent pas avoir subi de détérioration d'aucune espèce.

Canon rayé italien de 12 liv. allongé, en fonte, modèle de 1862. Tir plongeant.

Distance.	Charges.	Angle	Ecarts en portée (en mètres)		Ecarts en direction (en mètres)		Touchés en °/₀ dans un carré de mètres	
Mètres.	Grammes.	d'élévation.	plus grands.	moyens.	plus grands.	moyens.	90 × 12	60 × 8
560	263	11°	20.4	13.4	3.	1.7	82	74
760	330	»	29.—	13.3	4.7	1.4	98	87
900	410	»	56.4	26.2	6.7	1.1	91	68
1050	460	»	67.—	22.4	8.	3.—	77	63
1450	650	»	71.9	25.5	7.9	3.—	86	78

Je regrette de ne pouvoir donner des détails sur l'effet et la trajectoire de ce canon avec la charge ordinaire; je n'ai pu obtenir de renseignements assez positifs.

Je ferai ici la remarque qu'il me semble très opportun d'introduire dans notre armée 100 à 200 de ces bouches à feu. Nous avons besoin pour établir un bon parc d'artillerie de position d'au moins 500 canons rayés de gros calibre. Nous pourrions obtenir un peu plus de la moitié de ce chiffre en rayant ou transformant tout notre vieux matériel de bronze. Pour compléter le nombre nous aurions ces canons en fonte, qu'on obtiendrait à meilleur marché que ceux de bronze et qui auraient encore l'avantage, par suite de leur construction bien entendue, et de la dûreté de leur métal, de résister plus longtemps au tir, ainsi que d'endommager moins rapidement les embrasures que ne le font les canons de campagne ordinaires. Nous sommes parfaitement à même en Suisse de pouvoir les fabriquer entièrement.

Il serait bon de faire les projectiles plus longs et plus lourds, c'est-à-dire du poids de 26 liv. et de 2 ⅕ calibres de longueur, ce qui augmenterait de beaucoup la justesse du tir et la force de percussion.

On obtiendrait de plus, par ce moyen, une charge explosive plus forte, par conséquent plus d'effet.

Nous ne nous trouvons pas dans la nécessité d'avoir des pièces d'un calibre plus fort, et comme on est sur le point de transformer nos pièces de 12 liv. de position en bronze d'après le système français ou anglais ou prussien, on pourrait parfaitement, vu son bas prix, prendre en sérieuse considération l'introduction, pour le reste de nos besoins, de la pièce de fonte italienne de 12 liv. rayée. (1)

Il est indispensable d'avoir un grand armement en pièces de position, avantage qui double de valeur quand on peut créer un système d'un prix peu élevé, ce qui n'oblige pas d'épargner autant les bouches à feu et rend leur perte moins sensible.

II. De pièces de fonte de 30 liv. rayées, pour l'armement des places, des batteries de côte et comme pièces de siége. La bouche à feu au dernier modèle (1864), cerclée, pèse environ 4460 kil. (89 quintaux); l'ancien modèle, sans cercles, environ 60 quintaux. Le calibre de cette pièce a 55'''. La longueur de l'âme est d'environ 18 calibres (le modèle de 1862 seulement 16 ½). Elle a 6 rayures, au système français, dont l'inférieure est rétrécie, tournant de droite à gauche et faisant un tour sur 7 mètres (au modèle de 1862 sur 4 ½ mètres). La charge est de 5 kil. (3.25 pour ancien modèle) pour l'obus; de 7 kil. pour le projectile plein d'acier ou de fonte.

On emploie 2 projectiles:

1° Un projectile cylindro-ogival avec fusée et charge explosive de 1 ½ kil., pesant environ 30 kil.;

2° Un projectile cylindrique massif, un peu plus court que le précédent, pesant 50 kil., aplati à sa partie antérieure.

Le premier est en fonte, le second d'acier ou de fonte; tous les deux sont munis de 2 rangs d'ailettes.

On doit avoir en magasin un grand nombre de ces bouches à feu et l'on travaille toujours à Turin à en fondre, rayer et cercler de nouvelles.

(1) Depuis que ces lignes ont été écrites la commission a fait des essais avec des canons rayés de divers modèles, qui ont donné des résultats supérieurs à ceux de cette pièce de 12 liv. italienne, et dont l'adoption vient d'être décidée par les Chambres. Il aurait été d'ailleurs impratique de compléter notre armement de position avec des pièces d'un autre système et d'un autre calibre. On serait tombé ainsi, pour l'artillerie, dans l'inconvénient grave dont on vient de sortir, celui d'avoir un armement trop bariolé, inconvénient des plus grands surtout dans une armée de milices. *(Note du traducteur.)*

Comme ces canons de 30 liv. existent aussi dans l'artillerie française, et comme ils correspondent assez bien au canon anglais de 70 (63 liv.), au canon prussien et autrichien de 24 liv. se chargeant par la culasse, soit comme poids de la pièce (voir le modèle de 1862) soit comme poids du projectile, je crois à propos de donner ici une description plus détaillée de la trajectoire, de la justesse du tir et des effets du canon italien.

Ce canon est sans doute appelé, ainsi que le 12 liv. rayé, à jouer dans l'avenir le principal rôle dans les guerres de siéges. Il peut maintenant, grâce aux chemins de fer, venir jouer ce rôle aussi bien dans nos montagnes qu'il l'a fait devant Düppel.

Canon italien de 30 liv. Modèle 1862, de fonte, sans cercles. Poids, 61 quint. Poids de l'obus, 59.2 liv. Poids de la charge, 6 ½. Vitesse initiale, 325 mètres. Essais de 1863.

Distance.		Angle d'élévation.	Angle de chute.	Durée du trajet.	Ecarts moyens en portée. Mètres.	Ecarts moyens en direction. Mètres.	Vitesse.
Pas.	Mètres.	Degrés.	Degrés.	Secondes.	Dans la cible.	Dans la cible.	
400	300	—,46'	46	1	0.30	0.39	307
800	600	1°,39	1.40	2	0.63	0.78	293
1200	900	2.38	2.43	3.1	0.98	1.17	282
1600	1200	3.40	3.55	4.2	1.32	1.59	272
2000	1500	4.46	5.20	5.4	1.67	2.10	261
2400	1800	5.56	6.56	6.5	2.01	2.70	249
2800	2100	7.10	8.41	7.6	2.36	3.40	239
3200	2400	8.27	10.36	8.9	2.70	4.40	228
					Sur le terrain.		
3600	2700	9.51	12.14	10.3	24.8	5.6	217
4000	3000	11.21	15.10	11.7	27.3	7.1	206
4400	3300	12.57	18.—	12.9	30.—	8.9	195
4800	3600	14.39	21.—	14.4	33.—	11.—	185
5200	3900	16.29	25.—	16.2	36.2	13.4	174
5600	4200	18.28	29.—	18.1	39.6	15.9	163
6000	4500	20.43	34.—	20.1	43.2	18.6	153

Tir de jet. Canon italien 30 liv. rayé. Modèle 1862.

Distance en mètres.	Charges Grammes.	Angles d'élévation.	Ecarts en portée		Ecarts en direction		Touchés dans un carré de (en °/o)		Pénétration en mètres.
			plus grands.	moyens.	plus grands.	moyens.	90×12 long. larg.	60×8 long. larg.	
800	430	30°	54.1	23.3	6.7	2.4	—	—	0.5
1200	620	»	91.8	30.7	11.1	4.2	—	—	0.7
1600	830	»	156.9	33.1	14.5	5.4	—	—	0.9
2000	1025	»	161.4	48.6	35.8	9.8	—	—	0.9
2400	1225	»	151.5	50.—	34.5	8.5	—	—	0.8
2800	1460	»	172.	59.2	48.6	12.—	—	—	1.
1200	550	45°	87.8	27.3	31.5	11.—	—	—	0.8
1600	740	»	147.9	43.—	37.1	12.—	—	—	0.8
2000	920	»	154.3	51.1	43.6	15.2	—	—	1.2
850	850	12°	64.3	21.7	5.5	1.5	88	65	—
1140	1100	»	112.5	29.3	11.—	2.8	75	52	—
1430	1385	»	119.4	35.5	22.3	2.2	65	56	—
1730	1660	»	147.3	47.9	23.3	4.4	51	32	—
2040	1930	»	159.	47.4	34.3	8.2	21	11	—

Terrain ferme.

III. Canons rayés de 60 liv. en fonte, destinés à l'armement des batteries de côte. — Le calibre de ce canon a 7"3'"3''''. Son poids, sa longueur, le système de ses rayures, la charge et le projectile sont tout à fait analogues à ceux du canon de 30 liv. dont nous avons parlé ci-dessus.

L'obus a 17 pouces de longueur et pèse avec la charge explosive environ 185 liv. La forme des ailettes des projectiles et des rayures de l'âme des canons de 30 liv. et de 60 liv. a été un peu modifiée pour diminuer le frottement. Les unes et les autres ont été arrondies semblablement aux modèles de la marine française. Les pièces munies de ces rayures modifiées ne sont pas encore nombreuses, le modèle n'est même pas adopté définitivement, quoique l'introduction en soit décidée. *(A suivre.)*

Le Conseil fédéral a approuvé le nouveau règlement qui lui a été présenté par son Département militaire, concernant le *service du train*, ainsi que le règlement pour l'*équitation* dans l'armée fédérale, lesquels seront immédiatement mis sous presse.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

REVUE MILITAIRE SUISSE

dirigée par

MM. F. Lecomte, lieut.-colonel fédéral; E. Ruchonnet, major fédéral d'artillerie; E. Cuénod, capitaine fédéral du génie.

N° 17. Lausanne, le 29 Août 1866. XI° Année.

SOMMAIRE. — La bataille de Custozza (24 *juin* 1866).

SUPPLÉMENT. — La bataille de Custozza *(fin)*. — Répartition de l'armée fédérale *(fin)*. — Nominations. — Carte du champ de bataille de Custozza.

LA BATAILLE DE CUSTOZZA.

(24 *juin* 1866)

Documents italiens.

Texte de la déclaration de guerre de l'Italie à l'Autriche.

Du quartier général de Crémone, 26 juin 1866.

A S. A. I. l'archiduc Albert, command^t en chef les troupes autrichiennes en Vénétie.

L'Empire d'Autriche a plus que nulle autre puissance contribué à tenir l'Italie divisée et opprimée; il a été la cause principale des incalculables dommages matériels et moraux soufferts par elle depuis des siècles. Aujourd'hui encore, où vingt-deux millions d'Italiens se sont constitués en une nation, l'Autriche, seule parmi les grands Etats du monde civilisé, se refuse à nous reconnaître, continuant à tenir dans l'asservissement une de nos plus belles provinces, qu'elle a transformée en un vaste camp retranché : elle menace de là notre existence, et rend impossible notre développement politique au dedans et à l'extérieur. Ce fut en vain que pendant ces dernières années les tentatives et les conseils de puissances amies essayèrent de porter remède à cet intolérable état de choses. Il était donc inévitable qu'à la première complication surgie en Europe l'Italie et l'Autriche se trouvassent de nouveau en face l'une de l'autre.

L'initiative des armements, prise naguère par l'Autriche, et le refus qu'elle a opposé aux propositions pacifiques de trois grandes puissances, ont dévoilé toute l'hostilité de ses desseins. Le peuple italien s'est levé d'un bout à l'autre de la péninsule.

C'est pourquoi S. M. le roi, gardien jaloux des droits de son peuple et défenseur de l'intégrité du territoire national, croit de son devoir de déclarer la guerre à l'empire d'Autriche.

En conséquence, d'ordre de mon auguste souverain, je signifie à V. A. I., en sa qualité de commandant des troupes autrichiennes en Vénétie, que les hostilités commenceront après trois jours à partir de la date de la présente, à moins que V. A. I. n'accepte pas ce délai, auquel cas je la prie de vouloir bien m'en donner avis.

Le général d'armée chef de l'état-major de l'armée italienne,

LAMARMORA.

Rapport du général Lamarmora sur les opérations des 23 et 24 juin.

Quartier-général de San-Lorenzo dei Picenardi, 12 juillet 1866.

Les rapports particuliers des corps d'armée et des divisions sur leur participation aux opérations des 23 et 24 juin m'étant parvenus, je me trouve à même de soumettre au gouvernement un rapport plus circonstancié que le rapport sommaire du 30 juin.

Les deux ne diffèrent du reste qu'en ce que j'ai pu, dans le second, donner plus de détails que dans le premier. Tous ces détails confirment le jugement que les faits d'armes de ces journées font honneur aux troupes italiennes et offrent des garanties de succès pour l'avenir.

La déclaration de guerre fut remise, le 20 juin, à 8 heures du matin, à un délégué du gouverneur de Mantoue. Elle portait que les hostilités s'ouvriraient dans les trois jours, dès cette date.

Au matin du 23 on pouvait donc commencer de plein droit les hostilités et le passage de la frontière fut décidé.

Déjà depuis les jours précédents on avait rapproché de la frontière la portion de l'armée placée directement sous les ordres de Sa Majesté, à savoir les Ier, IIe et IIIe corps d'armée et la division de cavalerie de ligne. Le soir du 22 les positions étaient les suivantes :

Ier corps (général Durando), quartier général à Cavriana.

1re division à Pozzolengo.
2e » à Dondino.
3e » à Volta.
4e » à Castellaro.
Réserve du corps à Cavriana.

IIe corps (général Cucchiari), quartier général à Castellucchio.

4e division à Canicossa et Cesole.
6e » à Castellucchio et Ospitaletto.
10e » à Campitello et Galliano.
15e » à Gazzuolo.

IIIe corps (général della Rocca), quartier général à Gazzoldo.

7e division à Goïto.

8e division à Cerlungo.
9e » à Motta.
16e » à Settefrati.
Division de cavalerie de ligne à Medole.

Le grand quartier général était à Caneto. Il se porta à Cerlungo dans la nuit du 22 au 23, et Sa Majesté en personne se rendit à Goïto, après avoir donné les ordres pour le passage général de la frontière dès 8 heures du matin, le 23.

Ce passage s'effectua simultanément en divers points. Dans le Ier corps, une partie de la Ire division (Cerale) passa le Mincio à Monzambano, et se posta sur les deux rives de la rivière, occupant comme tête de pont les hauteurs au-delà du Mincio.

La 5e division (Sirtori) passa à Borghetto et Valeggio. Ces deux ponts sont permanents.

La 3e division (Brignone) passa à Molini-di-Volta sur un pont jeté au moment même, au moyen du matériel du corps d'armée. Après le passage elle occupa le plateau de Pozzolo et fit jeter un autre pont pour les voitures en aval du premier.

La 2e division (Pianelli) resta sur la droite du Mincio dans ses positions de Pozzolengo pour observer Peschiera.

Une réserve du corps d'armée, composée d'abord de 4 bataillons de bersagliers, de 4 batteries et d'une partie de la cavalerie, resta en position à cheval sur la route de Volta à Borghetto.

Le IIIe corps d'armée passa le Mincio avec les 7e, 9e et 16e divisions (Bixio, prince Humbert, Govone) au pont permanent de Goïto, sous les yeux de Sa Majesté, et avec la 8me division (Cugia) à Ferri, où elle jeta un pont. Le IIIe corps s'établit ainsi en entier sur la rive gauche, ayant deux divisions (7e et 16e) en première ligne à Belvédère et Roverbella, et deux (9e et 8e) en seconde ligne, à Pozzolo et Villafranca.

La division de cavalerie de ligne passa aussi à Goïto, et ce fut elle qui ouvrit la route au IIIe corps, en explorant hardiment la direction de Vérone. Elle occupa momentanément Villafranca; elle coupa, à Mozzecane, la voie ferrée et le télégraphe entre Vérone et Mantoue. Puis elle prit position entre Quarderni et Mozzecane.

Le IIe corps ne passa pas le Mincio; mais avec la 6e division (Cosenz) et une brigade de la 4e (Mignano), il surveilla la frontière de Grazie, en occupant les lignes de Curtatone et Montanara et du Seraglio.

Les deux autres divisions, 10e et 19e (Angioletti et Longoni), restèrent dans les environs de Castelluchio; elles étaient destinées à appuyer, dès le lendemain matin, le mouvement général en avant et elles devaient à cet effet passer le Mincio à Goïto.

La seconde brigade de la 4me division était depuis quelques jours détachée sur la rive droite du Pô pour une autre opération.

Cette invasion du territoire occupé par l'ennemi s'effectua sur tous les points sans résistance. Seule la division de cavalerie, en battant les chemins tendant du Mincio à Vérone, rencontra de faibles patrouilles autrichiennes auxquelles elle enleva quelques prisonniers.

Une absence aussi complète de forces adverses dans la plaine en avant de Vérone vint confirmer la teneur générale de nos informations, à savoir que la concentration principale de l'ennemi s'était faite derrière l'Adige, et qu'il renonçait à défendre le terrain compris entre ce fleuve et le Mincio. De là l'idée vint naturellement au commandement supérieur de l'armée de se jeter hardiment entre les places de Vérone, Peschiera et Mantoue, de les séparer ainsi les unes des autres, et d'occuper, dans la plaine de Villafranca et sur les collines de Valegio, de Somma-Campagna et Castelnuovo, une forte position qui attirerait l'attention du gros de l'ennemi et favoriserait d'autant le passage du Pô inférieur par le IVe corps d'armée (Cialdini), alors concentré entre Bologne et Ferrare.

Les ordres furent donnés en conséquence pour le lendemain 24. Ce jour-là le Ier corps, en laissant toujours la division Pianelli sur la droite du Mincio contre Peschiera, se porterait avec son quartier-géneral à Castelnuovo, où il observerait Peschiera et Pastrengo, et garnirait la ligne des hauteurs entre Sona et Santa-Guistina.

Le IIIe corps prolongerait cette ligne au sud, de Somma-Campagna à Villafranca, et la division de cavalerie dut appuyer la droite, à Quaderni et Mozzecane.

Le IIe corps laissait devant Mantoue les trois brigades qui s'y trouvaient, et avec les divisions Angioletti et Longoni appuyait à gauche, passait le Mincio à Goïto, et occupait Goïto même, Marmirolo et Roverbella. Sa mission était d'agir comme réserve générale des deux autres corps et en même temps de compléter, contre Mantoue, l'occupation offensive indiquée ci-dessus.

Le grand quartier-général devait se porter à Valeggio, centre naturel de la position.

Il était prescrit que les divisions marchassent avec toutes les mesures de sûreté nécessaires devant l'ennemi.

Le pont de Goïto, ceux jetés le 23 à Molini di Volta et à Ferri, un autre à établir, le 24, à Torre di Goïto devaient être assurés par des têtes de pont; les deux de Monzambano et de Borghetto étaient déjà assurés par l'occupation des hauteurs en avant du front.

Mais cette marche en avant qui semblait devoir n'être qu'une simple occupation de positions, se changea bientôt en un sérieux engagement sur tout le front de nos colonnes.

Dans l'après-midi du 23 et la nuit suivante, de fortes masses ennemies quittèrent leurs positions le long de l'Adige, à Pastrengo, à Chievo et dans le camp retranché de Vérone, et par une marche au sud-ouest elles se disposèrent à empêcher, le lendemain, l'occupation que nous projetions. Presque toutes ces forces allèrent prendre possession des fortes positions des collines entre Salionze, Oliosi, San-Giorgio en Salice et Somma-Campagna, tandis que des masses imposantes de cavalerie prolongeaient et soutenaient ce mouvement vers Villafranca. Ainsi la marche en sens inverse de nos têtes de colonnes, des Ier et IIIe corps se trouva arrêtée sur tout le front, en plaine comme sur les collines par une résistance énergique qui, continuellement renforcée, ne tarda pas à se changer en offensive.

Il serait extrêmement difficile d'établir l'enchaînement entre tous les divers

combats partiels qui se livrèrent sur un front aussi étendu, sinon qu'ils se groupaient autour de trois centres distincts; l'un dans la plaine de Villafranca à notre extrême droite; l'autre dans les collines entre Oliosi et Valeggio, à la gauche; le troisième au centre dans les collines de Custozza et de Monte-Torre. Aux combats du premier ne prirent part que les troupes du IIIe corps; à ceux du second les troupes du Ier corps; enfin à ceux du troisième, point le plus important, se mêlèrent les efforts de l'un et de l'autre corps. Je chercherai à les décrire séparément, bien qu'ils se soient en partie produits simultanément.

Les premiers coups de canon de la campagne furent tirés contre le IIIe corps, et plus spécialement contre la division du prince Humbert.

Ce corps s'était mis en marche à 2 heures du matin sur trois colonnes, pour occuper la ligne Somma-Campagna-Villafranca, qui lui avait été assignée.

A droite la division du prince Humbert marchait sur Villafranca par la route de Roverbella et Mozzecano. La division Bixio au centre, dirigée sur Gonfardine, suivait de Massimbona à Villafranca la route qui tournant à gauche mène à cette bourgade.

La division Cugia à gauche, par la route de Pozzolo à Ramelli, Quaderni, Rossegaferro, cotoyait le pied des collines et s'avançait sur Somma-Campagna, où elle devait relier sa gauche avec la droite du Ier corps.

La division Govone suivait en réserve par la route de Seivie, Bassanello, Quaderni et Rossegaferro pour prendre position à Pozzo Meretto.

La brigade de cavalerie (chevau-légers de Saluce et lanciers de Foggia), en queue de la division Bixio, devait s'établir à Rossegaferro. Les chevau-légers d'Alexandrie étaient répartis par escadrons entre les diverses divisions et le quartier-général du corps d'armée. Celui-ci se porta, à 4 heures du matin, de Goïto à Villafranca par la même route que la division du prince Humbert.

Cette dernière division arriva à 5 ½ heures près de Villafranca. Son avant-garde, composée de deux bataillons de bersagliers et d'un escadron de chevau-légers, traversa rapidement Villafranca, qui était évacué, explora les routes de Vérone et de Povegliano, et tomba, à un mille de là, sur les extrêmes vedettes ennemies. Le gros de la division dépassa Villafranca et déploya en première ligne la brigade Parme à cheval sur les deux routes tendant de Villafranca à Vérone et à la voie ferrée. L'artillerie autrichienne ne tarda pas à ouvrir un feu vif et, aussitôt après, la brigade Parme eut à soutenir une attaque de cavalerie si soudaine qu'elle eut à peine le temps de former ses carrés; dans un de ceux-ci (du 4e bataillon du 49e) le jeune prince dut s'enfermer avec une partie de son état-major. Cette attaque fut deux fois répétée, mais deux fois repoussée par les feux de l'infanterie et de l'artillerie et par les charges de deux escadrons de chevau-légers Alexandrie sous les ordres de leur brave colonel Strada.

La contenance de la troupe fut un vrai modèle de fermeté et de résolution. Le jeune héritier de la maison de Savoie, qui pour la première fois affrontait les périls de la guerre, donna la preuve de ce brillant courage qui est l'apanage séculaire de sa race.

La division Bixio entendant que la 16e division à sa droite était sérieusement

engagée, se porta rapidement en ligne; elle se déploya sous le feu ennemi à gauche et en avant de Villafranca, se relia à la gauche de la 16e division, s'engagea contre l'artillerie et repoussa aussi des charges répétées de cavalerie, avec l'appui du régiment de chevau-légers Alexandrie. Les efforts des Autrichiens furent vains quoique sanglants. Les deux divisions se réorganisèrent, se relièrent plus régulièrement entr'elles et restèrent toute la journée dans la même position qu'elles ne quittèrent que par suite des événements moins heureux survenus sur les hauteurs.

A ce moment il convient de suivre la marche du Ier corps.

Pour atteindre les positions désignées à ce corps, son commandant avait ordonné que la division Cerale marchât de Monzambano sur Castelnuovo; la division Sirtori de Valeggio, par Fornelli, San-Rocco-di-Palazzolo, San-Giorgio in Salice, sur San-Giustina; la division Brignone de Pozzolo par Valeggio, Custozza, Somma-Campagna, sur Sona. La réserve du corps d'armée de Volta par Valeggio et par la grande route sur Castelnuovo, en laissant un bataillon de bersagliers et un escadron à Valeggio à la garde des chars qui ne devaient pas dépasser le village.

La 2me division (Pianelli) était destinée à rester sur la droite du Mincio entre Pozzolengo et Monzambano pour observer Peschiera.

Tous ces mouvements commencèrent entre 3 et 4 heures du matin, le 24; mais quelques circonstances imprévues empêchèrent qu'ils s'effectuassent avec la connexion voulue.

Ainsi la 1re division, au lieu de suivre l'itinéraire prescrit, se préoccupa du danger de se trouver sous le feu du fort Monte-Croce, de Peschiera, et elle préféra descendre le Mincio jusqu'à Valeggio en une seule colonne, avec tout son train, pour prendre la grande route de Castelnuovo. Il en résulta une perte de temps et un encombrement de chars à Valeggio, où affluaient en même temps les troupes et les trains de la 5e division et de la réserve; ce qu'il y eut de plus regrettable encore à cela c'est que la 5e division, dirigée de Valeggio sur Fornelli, se trouva découverte à gauche, et que, ayant rencontré l'ennemi vers Oliosi, elle dut s'engager avant que la 1re et la 3e division pussent entrer en action. Mais ce n'est pas tout.

L'avant-garde de la 5e division, sous les ordres du général-major de Villabermosa, et composée de deux bataillons du 19e, du 5e bataillon de bersagliers, d'un escadron de chevau-légers Lucques, de deux pièces d'artillerie et d'une escouade de sapeurs du génie, arrivée à Fornelli se trompa de route. Au lieu de prendre le chemin secondaire de St-Rocco di Palazzolo, elle emboucha la route postale de Castelnuovo. Ainsi devenue avant-garde de la 1re division, qui était en retard, de même que la 5e, il en résulta que la 5e division, à découvert, donna soudainement sur l'ennemi, et que son déploiement et ses premières dispositions subirent un moment de confusion. Cette rencontre eut lieu à la Cascine Pernisa.

Le général Sirtori déploya la brigade Brescia et une batterie à droite et à gauche de la ferme, et la brigade Valteline et une autre batterie en seconde ligne à la route Cava, avec la droite à S. Lucia del Tione (à ne pas confondre avec S. Lucia di Verona). De là il s'avança à l'attaque des hauteurs opposées, de Fenilette et

Capelino. L'ennemi repoussa cet assaut et l'action commença avec la seconde ligne. Pendant ce temps l'avant-garde de la division Sirtori avait aussi rencontré l'ennemi sur sa droite vers la Cascine Busetta, à un mille d'Oliosi. Marchant dans le même sens pour lui faire front, elle réussit à se relier au reste de la division et à former son aile gauche. Dans cette position, le long du Tione, la division combattit avec des chances diverses dès 6 ½ heures du matin à 2 heures après midi.

Ce mouvement à droite de l'avant-garde de la 5e division, devenue, comme il a été dit, avant-garde de la 1re division, laissa celle-ci découverte. Néanmoins le général Cerale continua sa route en colonne de marche. Voyant occupée la hauteur à sa gauche aux environs de Salionze, il étendit de ce côté la brigade Pise et fit attaquer. L'autre brigade, Forli, continua à s'avancer sur la grande route en colonne de marche, et c'est dans ces conditions défavorables qu'elle entama bientôt l'action devant Oliosi. Elle put s'avancer jusqu'à la casa Mongabia, devançant ainsi la 5e division, qui n'avait pas dépassé la casa Pernisa. Mais à Mongabia son flanc droit à découvert fut assailli par un gros parti de houlans et d'infanterie. La brigade fut mise en désordre et son commandant, le général-major Dho, blessé.

L'ennemi concentra alors un feu supérieur contre la brigade Pise, puis il l'attaqua. Il fut retenu un moment par les charges de deux escadrons de guides (3e et 4e); mais la mort du général de brigade Villarey, une grave blessure du général de division Cerale au milieu d'un feu et d'attaques toujours croissants, ne permirent pas une plus longue résistance. La division céda, se pelotonna et se replia avec de graves pertes en hommes et en matériel, la brigade Pise sur Monzambano, la brigade Forli sur Valeggio.

Informé de la gravité de la situation, le commandant du corps d'armée, qui suivait la 1re division sur la route de Castelnuovo, accourut au lieu de l'action et appela la réserve du corps d'armée qui débouchait à ce moment de Valeggio. C'étaient les trois bataillons de bersagliers nos 2, 8 et 13 (le 4e étant resté d'escorte aux trains), 4 batteries et le régiment de lanciers Aoste.

Cette troupe d'élite fut disposée entre Monte-Vento, Monte-Magrino et le Col-Lanzetta, à l'endroit où la route traverse un terrain resserré favorable à la défense. Sa contenance énergique et la combinaison sagement entendue des trois armes arrêtèrent longtemps les progrès de l'ennemi; non-seulement cela permit aux troupes de la 1re division de se replier sans être autrement entamées, mais on put encore rallier des fractions du 29e régiment (sous le colonel Dezza, dont la conduite fut particulièrement distinguée), du 43e et du 44e. L'action se réduisit à un duel d'artillerie, où la nôtre, inférieure en nombre mais supérieurement dirigée par le colonel Bonelli, fit preuve d'une fermeté sans pareille. Ce fut à ce moment, à environ 2 ½ heures, que le commandant du corps d'armée, général Durando, reçut malheureusement une blessure qui le contraignit à quitter le champ de bataille; or c'était aussi le moment où l'unité du commandement était plus que jamais désirable.

A l'accomplissement de la difficile tâche de la réserve et de la retraite de la 1re division, vint contribuer l'intervention de la 2e division, que nous avons laissée observant Peschiera sur la droite du Mincio.

Le général Pianelli avait porté de très bonne heure la brigade Sienne sur les hauteurs entre Pozzolengo et Monzambano, et la brigade Aoste sur celles de Monzambano en avant de Ponti. Un bataillon gardait, sur la rive gauche du Mincio, l'accès du pont.

Dès les premières heures de la matinée, en entendant la vive canonnade au-delà du Mincio et en voyant le pont s'encombrer de chars et de fuyards, il avait compris la position critique de la 1re division, et il avait bravement résolu de lui porter secours.

A cet effet il fit désencombrer le pont ; il rappela en toute hâte la brigade Sienne, passa le Mincio d'abord avec un régiment, puis avec les deux de la brigade Aoste, un bataillon de bersagliers, deux escadrons de guides et une batterie, et il occupa les hauteurs en avant de Monzambano.

L'ennemi qui suivait la 1re division s'arrêta en se voyant ainsi menacé sur son flanc.

Le général Pianelli poussa quelques-uns de ses bataillons à droite pour se rallier au Monte-Magrino, où la réserve, jointe à l'arrière-garde de la 1re division, tenait tête à l'ennemi. Celui-ci tourna alors son attaque contre le général Pianelli et tenta de le couper du pont. Mais des charges des deux escadrons de guides et le feu d'une batterie de la rive gauche du Mincio le tinrent en échec et le refoulèrent.

Le général Pianelli fit alors avancer ses bataillons jusque vers la route de Valeggio, qui recueillirent une centaine de prisonniers. Il ordonna aussi à la brigade Sienne, rapidement accourue, de passer le Mincio, et il pensa un moment de prendre l'offensive : mais l'épuisement de ses troupes l'en empêcha. En revanche il conserva sa position menaçante jusqu'à la nuit ; alors la réserve put se replier lentement sur Valeggio, après avoir pris une nouvelle position à peu de distance de ce village, sur les hauteurs de Fenile.

Cette position ne fut pas attaquée ; mais elle fut découverte sur sa droite lorsque la 5e division dut se replier au-delà du Mincio, et par conséquent évacuée. En fait cette division, tournée sur sa gauche par l'ennemi déjà arrivé à Monte-Vento, n'avait pas pu tenir la position de Santa-Lucia, et s'était repliée sur Valeggio, où elle arriva entre 4 et 5 heures après midi.

Le général Sirtori prit le commandement en l'absence du général Durando, et pensa un moment à recommencer l'action ; mais la lassitude extrême des troupes l'en dissuada, et dans la soirée il se retira sur Volta.

L'ordre que je lui envoyai de tenir Valeggio ne lui parvint que lorsque toutes ses troupes et la réserve avaient passé le Mincio. Dès ce moment, l'occupation de la gauche de la rivière par la 2e division n'avait plus d'utilité et devenait périlleuse. Elle se retira donc aussi et tranquillement sur Monzambano, puis, à la nuit, sur Volta.

Il nous faut encore décrire la marche et les combats de la division Brignone, formant l'extrême droite du Ier corps, mais qui s'en trouvait si bien séparée par la nature du terrain que son action se rattacha plutôt à celle du IIIe corps.

Je m'étais porté de bon matin à Torra Gherla, point central entre les collines et la plaine. Vers les 7 heures du matin j'y rencontrai la division Brignone qui

était partie à 3 ½ heures de Pozzolo, laissant ses chars et une garde aux ponts. M'étant assuré qu'il s'était engagé de vifs combats, à Villafranca de la part du IIIe corps, et sur les hauteurs d'Oliosi de la part du Ier, je crus devoir faire garnir immédiatement les hauteurs de Custozza, clef des débouchés des collines vers la plaine. J'ordonnai donc à cette division de prendre position sur les hauteurs de Monte-Torre et de Monte-Croce, en vue de pousser ensuite vers Somma-Campagna. Mais je vis occupées les hauteurs de Berettara, et d'autre part j'étais inquiet de ce qui pouvait se passer à Villafranca.

La canonnade avait cessé; mais je voyais de longues lignes de poussière en diverses directions confuses, que la nature coupée du terrain ne me permettait pas d'apprécier exactement. Je me dirigeai presque seul sur Villafranca, que je reconnus être aux mains des nôtres, et je m'y renseignai de l'état des choses. Je revins en hâte vers la division Brignone et, chemin faisant, je rencontrai les divisions Govone et Cugia, à qui je recommandai d'aller soutenir la première, de quoi je prévins le général della Rocca, commandant du IIIe corps.

Je retrouvai la division Brignone ayant déjà beaucoup souffert du feu ennemi. Elle tenait avec la brigade grenadiers Sardaigne et une batterie Monte-Croce et Monte-Torre, mais non Custozza, afin de ne pas trop allonger sa ligne. La brigade grenadiers Lombardie était au bas du col en réserve, avec une batterie dont 4 pièces furent appelées au soutien de la première ligne. L'ennemi déploya des forces considérables sur les hauteurs de la Berettara, couronna d'une nombreuse artillerie les pentes de Boscone, Bosco dei Titti, entre Monte-Godio et Staffolo; par son feu concentrique il faisait beaucoup de mal à notre ligne et préparait un assaut menaçant.

La brigade grenadiers Lombardie fut appelée en ligne par la route de la colline entre Custozza et Monte-Torre. Un régiment se déploya sur deux lignes au palais Baffi, l'autre attaqua les maisons de Gorgo, où l'ennemi s'était déjà posté. Là nous eûmes à souffrir aussi de douloureuses pertes. Le prince Amédée, commandant de la brigade et qui la conduisit à l'attaque avec une ardeur admirable, fut blessé à Monte-Torre, ainsi que le général Gozani, commandant de la brigade grenadiers de Sardaigne. Deux bataillons de cette brigade envoyés en soutien à Custozza ne suffirent pas à maintenir la position, où les forces ennemies augmentaient à chaque instant.

Convaincu que dans la plaine tout allait à notre avantage et que d'ailleurs la clef de la défense était à Custozza et non à Villafranca, où il n'y avait d'ailleurs que de faibles détachements, je fis dire au général della Rocca de tenir ferme contre ces détachements avec un petit nombre de ses troupes et d'envoyer tout le reste vers Custozza. Ce renfort arriva et entra en action vers 11 heures.

La 3e division, après avoir repoussé divers assauts, où le général Brignone dut engager jusqu'à son escorte de guides et de carabiniers, et épuisée par le combat, par la chaleur et la fatigue, se replia lentement vers Valeggio et Pozzuolo. Seuls les deux bataillons du premier grenadiers, conduits par leur colonel Boni et détachés à Custozza, tinrent encore ferme et montrèrent une constance exemplaire. Ils contribuèrent à la défense, conjointement avec les secours envoyés du 3e corps

et maintenant arrivés. Deux escadrons de chevau-légers de Lucques attachés à la 3e division en furent séparés et s'unirent à la 9e vers Custozza.

Le roi, qui se tenait entre Custozza et Villafranca, assista à cette action; ce ne fut qu'au moment de la retraite de la 3e division que Sa Majesté, cédant aux instances de son état-major devant le danger imminent, se porta à Valeggio et se décida à repasser le Mincio.

Je me rendis personnellement à Goïto pour assurer cette position en cas de retraite, et disposer en soutien les troupes du IIe corps qui, pendant ce temps, devaient s'y être portées. Arrivé à Goïto, j'expédiai à Valeggio un officier de mon état-major pour faire tenir encore ce point le plus longtemps possible; en cas extrême les troupes du Ier corps en retraite devaient se rallier à Volta.

J'envoyai un autre officier au général della Rocca à Villafranca pour constater jusqu'à quel point avait réussi la contr'attaque exécutée par lui contre Custozza pour dégager la droite du Ier corps.

Cette contr'attaque avait été effectuée comme suit par les deux divisions Govone et Cugia :

La division Govone était partie à 2 heures du matin de son bivouac de Villabona sans avoir fait l'ordinaire; elle était destinée à servir de réserve aux trois autres du 3e corps, et elle devait se porter à Pozzo-Moretto. Sa marche fut tellement retardée par les trains des deux divisions qui la précédaient qu'à 8 heures elle n'était encore qu'à Quaderni. Là parvint d'abord au général Govone l'ordre d'appuyer la division Bixio à gauche et de porter à Villafranca la brigade Pistoia; puis enfin de se porter décidément au secours de la division Brignone engagée sur les hauteurs de Custozza dans le vif combat dont nous avons parlé.

Le général Govone dirigea en conséquence la brigade Alpes vers Canova et Pozzo-Moretto par les chemins vicinaux, et choisit pour objectif Monte-Torre. Cette brigade se forma promptement en colonnes de bataillons à distance de déploiement, avec le 34e bataillon de bersagliers sur le front, une batterie au centre et une en réserve. Vu la fatigue des hommes, par la chaleur et la longueur de la marche, les sacs furent déposés à terre et bientôt après les hauteurs de Monte-Torre, où quelques détachements de la 3e division résistaient encore, furent couronnées par la brigade Alpes. A 11 heures la position était occupée. Les deux batteries, qui avaient rapidement gravi des pentes très-raides, ouvrirent leur feu contre l'artillerie ennemie qui comptait une cinquantaine de pièces sur les pentes de la Berettara.

La brigade Pistoia, déjà arrivée à Villafranca, fut réclamée en toute hâte; elle déposa aussi les sacs et entra en seconde ligne, à 11 heures, avec le 27e bataillon de bersagliers et une batterie. Celle-ci ouvrit aussitôt son feu.

En même temps le général Cugia (comme on le verra plus particulièrement ci-dessous) occupait le Monte-Croce.

Quelques compagnies du 1er grenadiers tenaient encore, ainsi que nous l'avons dit, la partie orientale des collines de Custozza, et l'ennemi occupait Custozza même, l'église, le cimetière, le Belvedere, Monte-Godio et Staffalo.

Persuadé de la nécessité d'occuper Custozza, le général Govone fit converger le

feu de son artillerie sur le village, puis il lança à la baïonnette le 34e bersagliers et les braves grenadiers qui avaient jusqu'ici défendu le terrain pouce par pouce avec intrépidité.

Quelques lanciers Foggia et une batterie à cheval expédiée en renfort par le général della Rocca, qui prirent à revers le village, aidèrent à l'action et à un premier succès. L'ennemi tenta une contr'attaque, qui fut repoussée, et le 51e régiment fut envoyé en renfort pour maintenir la position reconquise. Mais les forces supérieures qui occupaient le Belvedere et les maisons environnantes rendaient la tâche difficile, et le général Govone résolut préalablement de les en déloger. L'artillerie ouvrit en conséquence un feu très vif sur les maisons, qui furent battues une à une, jusqu'à ce que tous les défenseurs s'en fussent enfuis. Puis, avec le 34e bersagliers, le 51e infanterie et un bataillon du 35e, le Belvedere et les alentours furent pris d'assaut; les derniers défenseurs y furent faits prisonniers. Cet important succès fut obtenu aux environs de 3 heures. Mais aussitôt l'ennemi s'apprêta à nous le contester. Quatre fortes colonnes s'avancèrent contre nous, l'une par les crêtes, l'autre par le palais Baffei, la 3e par le palais Baffi, la 4e par le bas de la vallée. Malgré la grêle de nos projectiles elles s'avancèrent jusqu'à une portée de fusil des positions de Custozza. Là le résultat fut longtemps incertain; finalement le tir précis de notre peu d'artillerie, les contr'attaques des braves troupes qui occupaient la position et un renfort très opportun de tout le reste du 35e décidèrent l'action en notre faveur; l'ennemi fut rejeté en désordre à une assez grande distance vers le Monte-Molimenti. A 3 1/2 heures la journée semblait assurée, au moins sur ce point important.

Toutefois vers 4 heures, l'ennemi ayant reçu des renforts considérables dirigea un nouvel assaut contre le Belvedere; malheureusement notre artillerie commençait à manquer de munitions et ne put répondre avec l'efficacité nécessaire.

Un renfort du 36e infanterie. fut appelé en avant, et un caisson de munitions fut obtenu de la division voisine Cugia; deux pièces de la batterie à cheval furent placées en batterie sur le Belvedere après de grands efforts; mais rien ne pouvait contrebalancer la supériorité numérique de l'ennemi, et le Belvedere fut perdu. L'ennemi couronna d'artillerie les positions reconquises, et depuis ce moment la hauteur du Monte-Torre, entourée de toutes parts, ne pouvait plus être conservée. Le 52e régiment qu'on y laissa de garde et l'artillerie presque sans munition, subirent en une demi-heure des pertes considérables. A 5 3/4 heures s'effectua la retraite, soutenue à la Cassine Caronini par quelques escadrons de Lucques et de Foggia. Elle se fit sur Villafranca, Rosegaferro et Valeggio, moins quelques fractions qui, se trompant de route, se dirigèrent sur Goïto.

Valeggio fut tenu par le 52e jusqu'au matin du 25, et la division, après avoir coupé le pont de Borghetto, se rallia à mi-chemin et sur la route de Valeggio à Volta.

Les choses s'étaient passées à peu près de même à la 8e division. A 1 1/2 heure du matin, le 24, cette division s'était dirigée de Ferri à Somma-Campagna par Ramelli, Quaderni et Rosegaferro. Pendant une halte dans ce dernier village, le général Cugia apprit que le combat était engagé à Villafranca et que la division Brignone occupait Monte-Torre.

Pour se relier à la division Bixio le général Cugia réussit à occuper une ondulation de terrain parallèle à la ligne Villafranca-Valeggio, qui prolonge dans la plaine les dernières rampes du Monte-Torre. Là il déploya la division sur deux lignes, la brigade Piémont en première, Cagliari en seconde, les batteries au milieu; le 30e bersagliers sur le front; le 6e sur la droite afin de se rallier à la division Bixio. Pour fermer l'intervalle qui restait encore, le commandant du IIIe corps fit avancer deux escadrons Saluce et un Gênes. Pendant ce temps la division Brignone combattait toujours. Pour l'appuyer le général Cugia s'avança dans l'ordre sus-indiqué jusqu'à la hauteur de Pozzo-Moretto. Cette marche se fit de la manière la plus régulière, malgré le feu continu de l'artillerie ennemie, que deux batteries furent chargées de contrebattre dans la direction de la gorge de Staffalo.

Vu la retraite de la division Brignone, le général Cugia lança d'abord deux bataillons, puis tout le 64e à l'assaut de la position perdue; cet assaut, vigoureusement dirigé, réussit et Monte-Croce fut réoccupé. Ce brillant succès fut affirmé par l'arrivée d'une batterie, qui s'y mit aussitôt en position. Sa ligne ainsi établie, il s'étendit à droite avec deux bataillons du 4e pour mieux se relier à la division Bixio. En outre le 64e envoya deux bataillons en soutien sur les pentes du Monte-Croce vers la vallée de Staffalo; le 63e avança vers la chapelle de Pozzo-Moretto, occupant les derniers contreforts du Monte-Croce. Avec ces troupes et deux batteries le général Cugia résista bravement à l'ennemi qui occupait les hauteurs entre Somma-Campagna et Staffalo, et contribua efficacement à maintenir les positions défendues d'abord par le général Brignone, puis par le général Govone. Un bataillon du 63e et le 3e régiment restèrent en réserve.

L'ennemi ralentit son feu, mais ses attaques furent d'autant plus vives contre les positions de Monte-Torre et de Custozza occupées jusqu'à 11 heures par le général Govone. Le général Cugia lui envoya en soutien deux pièces sur le Monte-Torre, puis cinq bataillons pour remplacer les troupes appelées de là à renforcer la défense de Custozza. La batterie qui dès la matin occupait Monte-Croce avait été obligée de se retirer par la fracture d'un avant-train et par le manque de munitions. A trois heures on remarqua un mouvement tournant d'une grosse colonne ennemie qui débouchait de Staffalo. Il fallut faire descendre de Monte-Torre deux bataillons du 3e et les porter au soutien du 63e infanterie et du 30e bersagliers fortement attaqués.

Le combat se maintenait encore quand finalement la position de Custozza étant perdue et l'ennemi descendant par les pentes méridionales de Monte-Torre et de Monte-Croce, la retraite fut ordonnée. Elle ne se fit pas sans graves pertes, surtout à la dernière période. Plusieurs énergiques retours offensifs furent faits par l'arrière-garde et en finale par la cavalerie de ligne, par les 2e et 3e bataillons du 4e régiment et par le 19e bataillon de bersagliers de la division Bixio. Ceux-ci furent obligés de former les carrés contre la cavalerie ennemie tentant de les envelopper.

Cette action mixte des troupes des IIIe et Ier corps se résuma dans les faits suivants: la division Brignone qui avait occupé dès le matin les positions de Custozza, Monte-Torre et Monte-Croce, ne put s'y maintenir; les divisions Cugia et Govone reprirent de la manière la plus brillante les positions perdues et s'y tinrent toute la

journée; mais les pertes souffertes, l'épuisement des troupes et l'agglomération des renforts ennemis sur ce point, où se débattaient les destins de la journée, les forcèrent aussi de l'abandonner dans la soirée. Cela eut lieu vers 5 $^1/_2$ heures.

Le général della Rocca avait à sa disposition la cavalerie de ligne, mais elle ne put être employée dans un terrain aussi coupé, et elle ne fournit qu'une de ses batteries à cheval.

Il pensa bien à faire entrer en ligne le IIe corps, qui, dans la matinée, avait aussi passé le Mincio à Goïto avec la 19e division (Longoni) et la 10e (Angioletti) à disposition à Goïto. La division Longoni s'était elle-même avancée jusqu'à Roverbella; mais là sa marche fut arrêtée par les colonnes de chars du IIIe corps, en retraite depuis le combat de Villafranca, et elle arriva trop tard pour prendre part en temps utile à l'action.

Les positions de Custozza étant perdues, l'occupation de Villafranca par une partie des deux divisions prince Humbert et Bixio restait trop aventureuse; il fallut penser à la retraite.

En même temps que les divisions Govone et Cugia reçurent l'ordre de se replier l'une sur Valeggio, l'autre sur Goïto, la longue colonne des chars dut s'écouler par la route de Villafranca, Mozzecane, Roverbella et Goïto. Puis se repliant en échelons et dans le meilleur ordre, la division du prince Humbert évacua Villafranca.

A la division Bixio et à la cavalerie de ligne resta l'honorable tâche de fermer la marche et de soutenir la retraite au-delà du Mincio. Ce général accompli s'acquitta de sa mission avec tout le calme et toute la prévoyance désirables. Il déploya sur son front la brigade de cavalerie de ligne, Savoie et Gênes (le régiment Piémont-Royal se trouvait déjà à droite pour protéger la retraite du prince Humbert); puis il effectua sa retraite par échelons dans un ordre parfait; l'ennemi tenta de la troubler à plusieurs reprises, entr'autres vers Villafranca et à la croisée des routes de Somma-Campagna et de Staffalo; mais ses efforts furent vains. Sur le premier point il fut repoussé par une charge en fourrageurs de la cavalerie, et sur le second par une artillerie nombreuse et bien postée pour battre ces routes. Pendant ces derniers épisodes de la journée, un parlementaire ennemi se présenta par la route de Staffalo et invita le général Bixio à se rendre, invitation qui ne reçut que la dédaigneuse réponse qu'elle méritait.

Tard dans la nuit la division Bixio arrriva à Roverbella, où la division de cavalerie de ligne se réunit de nouveau sous les ordres du général Sonnaz, et couvrit la dernière retraite pendant la nuit au-delà du Mincio. La rivière fut passée à Goïto par la division prince Humbert et à Pozzolo par la division Bixio.

En même temps le Ier corps recevait l'ordre de se concentrer sur Volta et de défendre à tout prix cette position et ses abords immédiats.

La dislocation de l'armée pour la journée du 25 fut la suivante:

Le Ier corps à Volta et Cavriana.

Le IIe corps à Goïto, moins trois brigades restées sous Mantoue.

Le IIIe et la cavalerie de ligne à Cerlungo.

Nous étions ainsi en position de défendre énergiquement la ligne du Mincio si l'ennemi s'avisait de vouloir la forcer. C'est ce qu'il n'essaya pas de faire ni de

montrer aucune intention offensive; il n'avança que de faibles reconnaissances sur la rivière. Cette hésitation accusait les fortes pertes qu'il avait subies et le désordre qui en était résulté, quoique nos opérations offensives n'eussent pas réussi.

Le lendemain 26, il fut plus évident encore que l'ennemi ne songeait pas à attaquer. Et notre tentative de nous établir entre le Mincio et l'Adige pour séparer les forteresses ayant échoué, notre position le long du Mincio n'avait plus de raison d'être. Aussi, le 26, il fut opéré un mouvent de concentration derrière l'Oglio, qui s'accomplit dans l'ordre le plus parfait. La cavalerie de ligne et des corps forma un vaste rideau sur tout le front, et elle repoussa brillamment quelques rares coureurs autrichiens s'avançant timidement en deçà du Mincio. Les lanciers de Foggia eurent quelques affaires de ce genre entre Gazzoldo et Goïto, et ceux d'Aoste à Medole les 30 juin et 1er juillet.

J'ai déjà envoyé une liste de nos pertes dressée sur les premières informations. Mais il y aura lieu d'y apporter quelques changements, bon nombre de soldats manquants étant rentrés à leurs corps, et d'autres crus morts qu'on apprend être blessés ou prisonniers.

A ce moment la somme totale des pertes tant tués que blessés, prisonniers et manquants, s'élève à 8175 hommes, répartis entre les divisions de l'armée comme il appert d'après le tableau ci-joint (1). De telles pertes sont sans doute graves, mais je me plais à témoigner que le moral de nos soldats n'en a pas été un moment abattu, comme le prouva l'élan spontané avec lequel ceux momentanément dispersés se serrèrent de nouveau autour de leurs bannières. Tous sont prêts à retourner avec ardeur à de nouveaux combats, et je ne doute pas qu'il n'y donnent, avec une meilleure chance, de nouvelles preuves de ces qualités militaires dont ils fournirent de si brillants exemples dans cette première rencontre.

Tout tend à accuser que les pertes de l'ennemi furent aussi très graves. Il laissa environ 1500 prisonniers entre nos mains. Les renseignements recueillis d'eux, la constatation des corps à qui ils appartenaient, et d'autres documents plus importants encore établissent que les combattants ennemis dans la journée du 24 furent les 5e, 7e et 9e corps d'armée autrichiens, plus une division de réserve et deux brigades de cavalerie, faisant un total d'environ 80 mille hommes.

Les documents importants auxquels je fais allusion sont les dispositions ordonnées par le quartier général autrichien pour les journées du 23 et du 24. Une copie en fut trouvée sur un colonel de hussard blessé et fait prisonnier dans une des dernières rencontres près de Villafranca, et qui était, croit-t-on, le même officier qui se présenta comme parlementaire au général Bixio. Il ne serait pas sans intérêt d'en donner la traduction en annexe du présent rapport. Pour l'intelligence de ce document (2) on pourrait consulter la *carte-manœuvre* du terrain entre le Mincio et l'Adige à l'échelle de 1 : 21600 et la carte topographique du Lombardo-Veneto à l'échelle du 1 : 86400.

Le général d'armée chef d'état-major de l'armée,
(Signé) La Marmora.

(1) Voir plus loin, page 447.
(2) Voir plus loin, page 448.

TABLEAU NUMÉRIQUE DES PERTES ESSUYÉES DANS LE FAIT D'ARMES DU 24 JUIN 1866.

Premier corps d'armée.

1re division. — Officiers : morts 12, blessés 26, prisonniers blessés 10, prisonniers non blessés 26, manquants 6. — Basse-force (1) : morts 53, blessés 352, prisonniers 6, manquants 972.

2e division. — Officiers : morts 6, blessés 9, prisonnier blessé 1. — Basse-force : morts 22, blessés 148, manquants 129.

3e division. — Officiers : morts 14, blessés 33, prisonniers blessés 29, prisonniers non blessés 17, manquants 2. — Basse-force : morts 124, blessés 513, manquants 913.

5e division. — Officiers : morts 9, blessés 32, prisonniers blessés 12, prisonniers non blessés 2. — Basse-force : morts 120, blessés 530, prisonnier 1, manquants 802.

Réserve du corps d'armée. — Officiers : morts 6, blessés 10, prisonnier blessé 1. — Basse-force : morts 50, prisonniers 222, manquants 50.

Second corps d'armée.

18e, 59e, 60e et 67e.

Basse-force : blessés 2, manquants 9.

Troisième corps d'armée.

7e division. — Officiers : prisonnier non blessé 1. — Basse-force : morts 4, blessés 10, manquants 206.

8e division. — Officiers : morts 4, blessés 8, prisonniers non blessés 2, manquants 2. — Basse-force : morts 45, blessés 239, prisonniers 2, manquants 708.

9e division. — Officiers : morts 9, blessés 40, prisonniers blessés 6. — Basse-force : morts 220, blessés 831 ; prisonniers 24, manquants 289.

16e division. — Officiers : blessé 1, prisonniers blessés 3. — Basse-force : morts 8, blessés 43, prisonniers 5, manquants 106.

Cavalerie du corps d'armée. — Officiers : mort 1, blessés 5, prisonnier blessé 1. — Basse-force : morts 4, blessés 12, manquants 12.

Division cavalerie de réserve. — Officiers : blessé 1, prisonniers non blessés 2. — Basse-force : mort 1, blessés 13, prisonnier 1, manquants 37.

Totaux des pertes. — Officiers : morts 64, blessés 165, prisonniers blessés 61, prisonniers non blessés 50, manquants 10. — Total : 337.

Basse-force : morts 651, blessés 2,915, prisonniers 39, manquants 4,253. — Total : 7,838.

Total, officiers et basse-force, 8,175.

(1) C'est le nom qu'en Italie on donne à la *troupe*.

Documents autrichiens.

A.

Dispositions de l'après-midi du 23 juin (¹).

D'après les informations reçues du commandant suprême de l'armée en date d'aujourd'hui, l'armée ennemie, anticipant le délai de trois jours qu'elle avait elle-même établi, a passé la frontière ce matin au point du jour, à Goïto, Valeggio et Monzambano, et s'est avancée dans la direction principale de Villafranca.

Par suite de ce mouvement, j'ordonne ce qui suit:

Division de réserve.

De cette division, la brigade colonel Saxe-Weimar devra avancer aujourd'hui à 5 heures de l'après-midi, de Pastrengo à Sandra, et détachera des troupes à Castelnuovo.

Le cinquième corps d'armée quittera pareillement, à 5 heures, le bivouac près Chievo et se dirigera vers Santa Giustina.

Une brigade se portera de là à Sona, si cette localité n'était pas encore occupée par l'ennemi où si elle l'était faiblement.

Dès que les trois positions sus-indiquées seront occupées, elles devront être mises en état de défense, et l'on devra observer attentivement le terrain vers Salionze, Oliosi et Somma-Campagna. Dans ce but, la 2ᵉ compagnie du génie du 2ᵉ régiment de sapeurs est mise à la disposition du 5ᵉ corps d'armée, et devra partir immédiatement pour le camp du Chievo.

La brigade major-général Benko, comme aussi les 7ᵉ et 9ᵉ corps d'armée, la réserve et les parcs demeurent dans la position qu'ils occupent en ce moment.

Pour avoir à disposition pour la marche projetée avant demain un gros corps de cavalerie, j'ai décidé que:

Trois escadrons du 5ᵉ hussards,
id. id. du 11ᵉ id.,
Deux id. du 12ᵉ uhlans,

en tout huit escadrons, devront former une brigade sous les ordres du colonel Bujanovic.

Le chef d'état-major Howacs sera pour la journée de demain adjoint à ce colonel.

Cette brigade établira ce soir son campement à Sainte-Lucie et poussera ses avant-postes vers Villafranca.

Pour les opérations de demain, elle sera réunie avec la brigade Pulz.

Cependant les deux escadrons de uhlans marcheront, vers 5 heures du soir, sur Lugagnano pour couvrir la marche du 5ᵉ corps et enverront des patrouilles vers Sona, pour se mettre en communication avec les avant-postes vers Villafranca.

(A suivre.)

(¹) Les pièces A, B, C sont celles trouvées sur le colonel autrichien blessé dont il est fait mention dans le rapport du général La Marmora, page 446.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

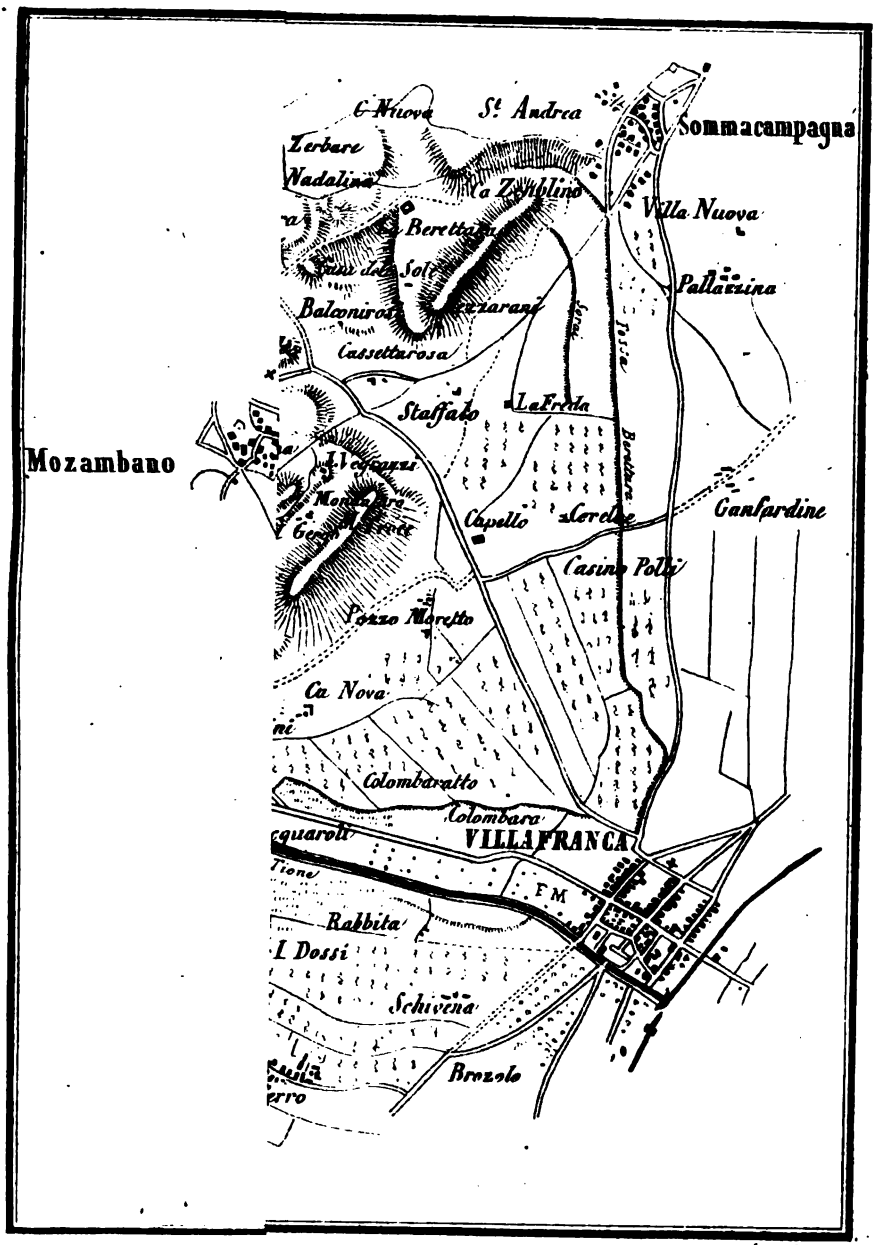

Lith. Spengler & Co

BATAILLE DE CUSTOZZA.

(*Fin.*)

Documents autrichiens. (*Suite.*)

Afin d'avoir, en tout cas, des passages suffisants sur l'Adige, on construira, pendant la journée des ponts militaires en pontons à Pescantina, qui seront terminés pour demain à six heures du matin; je rappelle, en outre, qu'il existe un pont semi-permanent à Pastrengo.

Le pont près Casa Buri sera coupé ce soir. Les pionniers du 4e bataillon qui ne seront pas occupés à la construction des ponts devront se trouver demain matin à deux heures sans équipage de pont près S. Massimo.

Le quartier-général principal sera transféré ce soir à S. Massimo.

J'ordonne que les troupes destinées à prendre part aux opérations de demain aient à préparer un autre *ordinaire* pour ce soir. Elles consommeront le vin et la soupe et conserveront la viande cuite; pour cela je donne l'autorisation de doubler la ration d'aujourd'hui.

A 3 heures du matin de la journée de demain, tout doit être prêt pour marcher en avant. Les troupes devront en outre prendre le café de bonne heure. Enfin, MM. les commandants des corps d'armée devront veiller à ce que les troupes soient fournies de vivres pour quatre jours, c'est-à-dire la quantité de deux jours de vivres, que porteront les hommes, et une autre quantité de deux jours qui seront chargés sur les chars.

Les gros bagages resteront pour le moment là où ils se trouvent actuellement.

Vérone, 23 juin 1866.

B.

Dispositions pour le 24 juin.

Comme il a déjà été dit dans les dispositions publiées aujourd'hui dans l'après-midi, toutes les troupes devront être prêtes à marcher à 3 heures du matin et le commandement de la division de réserve avec la brigade du major-général Benko, de Pastrengo, se portera à Sandra pour s'y réunir avec la brigade du colonel Saxe-Weimar.

La marche ultérieure de cette division se fera sur Castelnuovo.

Le 5e corps d'armée de Santa-Giustina et Sona s'avance avec deux brigades qui occupent Santa-Giustina vers S. Giorgio in Salice, la brigade de Sona vers la voie ferrée dans la direction de Casazza.

Le 9e corps d'armée, actuellement à Santa-Lucia, avance couvert autant que possible au nord par le remblais du chemin de fer, par Mancalaqua, et y prend la direction de Somma-Campagna; attaque cette localité, si elle est occupée, et s'y établit fortement.

Ce corps est suivi par le 7me corps d'armée qui part de S. Massimo et dès que le 9me corps s'est avancé sur Somma-Campagna le 7me corps envoie une brigade

le long du chemin de fer par le sentier à Casazza, afin de donner le change à la brigade du 5e corps, qui rentre à son corps.

Les deux autres brigades du 7e corps demeurent en réserve.

Ce déploiement achevé, la division de réserve s'avance sur Castelnuovo à Oliosi. Le 5e corps vers S. Rocco de Palazzolo, la brigade du 7e corps à Zerbare, pendant que le 9e corps tient ferme Somma-Campagna dont il fait son pivot et s'étend vers Berettara.

Les deux brigades du 7e corps destinées à constituer la réserve, demeurent sur le chemin de fer à la hauteur de Sona.

La cavalerie sous les ordres du colonel Pulz, c'est-à-dire les brigades Pulz et Bujanovic, s'avance à la hauteur du 9e corps en couvrant son flanc gauche dans sa marche sur Somma-Campagna; sa mission spéciale est de garder en général le flanc gauche de l'armée.

Dans le cas où des circonstances défavorables obligeraient à une retraite, les corps se dirigeraient sur les ponts déjà signalés dans les dispositions d'aujourd'hui, savoir ceux de Pescantina, Pastrengo et Ponton; c'est-à-dire la division de réserve à Ponton; le 5e et 7e corps à Pastrengo, le 9e corps à Pescantina.

La 9e brigade de cavalerie Pulz se replie éventuellement par Massimo sur Vérone.

Le quartier général principal marche avec le 7e corps à Sona où devront être adressés tous les rapports

Vérone, 23 juin 1866, 6 3/4 heures de l'après-midi.

C.

Du commandement de l'armée.
San Massimo, 23 juin, 9 1/2 du soir.

Au commandement de la brigade de cavalerie Bujanovic près Dossobuono.

Demain matin de bonne heure, un escadron reposé, sous le commandement d'un capitaine spécialement apte, devra être dirigé vers Isola della Scala et Bosolore, c'est-à-dire dans l'espace moyen entre le Mincio et l'Adige, pour recueillir des informations et savoir si l'ennemi s'avance de Legnago sur Vérone. Tous les rapports à faire par intervalles devront être expédiés au commandement de la forteresse de Vérone, et l'on y joindra l'annotation d'en signifier le contenu, par voie télégraphique, au commandement supérieur de l'armée. JOHN.

Rapport de l'archiduc Albert. (1)

La brigade de cavalerie du colonel Pultz avait l'ordre de se retirer lentement par Villafranca à Vérone, en évitant tout engagement sérieux, mais en restant continuellement en contact avec l'ennemi.

On sait que l'adversaire n'a pas observé le délai de trois jours qu'il avait fixé lui-même pour ouvrir les hostilités, car déjà le 21 juin il commença à établir un

(1) Le gouvernement autrichien n'a encore publié qu'un extrait de ce rapport. Nous le donnons ici d'après la *Gazette de Vienne*.

pont à Molini di Volta, près de Pozzolo, sans être empêché de notre côté. Le 22 juin il passa, non sans quelque hésitation, le Mincio près de Goïto, Pozzolo, Valeggio et Monzambano.

Dans la matinée du 23, les détachements de la brigade Pultz évacuèrent Villafranca, après avoir recueilli tous les autres détachements placés au sud. L'ennemi n'occupa Villafranca qu'à 2 heures de l'après-midi par des bersagliers, et lança de fortes colonnes de cavalerie avec de l'artillerie dans la direction de Dossobuono, où vers quatre heures quelques coups de canon furent échangés avec notre brigade de cavalerie, laquelle a campé dans la nuit du 23 au 24 juin près du fort Gisela.

Le colonel d'état-major baron de Rueber, envoyé en reconnaissance dans la matinée du 23, m'annonça, à deux heures, de Somma-Campagna, que ce point ainsi que les mamelons voisins vers le sud, n'étaient pas occupés par l'ennemi, que cependant de longues traînées de poussière au sud de Villafranca indiquaient la marche de l'ennemi dans la plaine vers l'est.

Je pris donc la résolution d'occuper encore, dans le courant du 23, les hauteurs entre Somma-Campagna et Sandra.

La brigade du colonel prince de Saxe-Weimar, de la division de cavalerie, s'avança vers Sandra avec ordre d'envoyer des détachements jusqu'à Castelnuovo. Le 5e corps marcha sur Sona et poussa ses avant-postes vers Zerbara. De même, le 9e corps prit position le 23 à Santa-Lucia, le 7e corps à Massimo.

Ces deux corps durent garder leurs positions pendant la nuit, bien que surtout le 7e corps eût fait dans la journée, par une chaleur accablante, la marche fatigante de San-Bonifacio à San-Massimo. Le matin du 24 juin, à trois heures, le 9e corps avança en ligne droite sur Somma-Campagna; le 7e corps, destiné à lui servir de réserve, fut dirigé vers Sona.

Le 5e corps d'armée reçut l'ordre d'occuper de bonne heure San-Giorgio-in-Salice, tout en se maintenant à Sona jusqu'à l'arrivée du 7e corps pendant que la division d'infanterie occuperait Castelnuovo. Huit escadrons furent pris dans les régiments de cavalerie faisant partie des différents corps d'armée pour renforcer, sous les ordres du colonel Beyanovics, la brigade Pultz, laquelle fut destinée à s'avancer le 24 juin sur l'aile gauche du 9e corps, vers Custozza, pour couvrir ainsi le flanc gauche de l'armée.

L'ennemi, qui avait occupé, dans la nuit du 23 au 24, Villafranca, Custozza, Mont-Mamaor et Monte-Vento et poussé son aile gauche jusqu'à Castelnuovo, a dû avoir connaissance de la sortie de notre armée de Vérone, car déjà à la pointe du jour ses avant-postes, en forces considérables, avaient été avancés sur la ligne de San-Rocco-di-Palazzuolo, Fenile, Corte et Oliosi. Ce dernier point surtout était fortement occupé.

L'apparition successive de grandes colonnes sur le Monte-Vento, le Monte-Mamaor, le Monte-Godio, etc., ainsi que le déploiement des masses de cavalerie et d'infanterie près de Villafranca et au sud de Somma-Campagna, ont dû me prouver que l'ennemi, ayant reconnu être en face de toute l'armée d'opération autrichienne, avait rappelé toutes ses colonnes dirigées vers l'est.

Vers sept heures du matin un violent feu s'engagea, pendant que la division de réserve sur l'aile droite, près d'Alzarea, le 5e corps à l'est de San-Giorgio-in-Salice et le 9e corps à Somma-Campagna et Zerbara s'ébranlèrent. Notre feu d'artillerie, entretenu avec sang-froid, fut d'une précision admirable et produisit un grand effet, bien que l'ennemi fît entrer en ligne successivement un nombre supérieur de pièces.

J'ordonnai au 9e corps de se maintenir dans toutes les circonstances à Somma-Campagna et sur les hauteurs de Casa-del-Sole, et de pousser vigoureusement, si faire se pouvait, par Staffalo vers Custozza. Le vide entre le 9e et le 5e corps fut rempli par la brigade du général Scudier, du 7e corps. Le 5e corps et la division de réserve eurent l'ordre d'avancer, celui-là par San-Rocco-di-Palazzuolo, celle-ci vers Oliosi.

Ces troupes s'acquittèrent de leur tâche d'une façon brillante. La brigade Piret, du 5e corps, et la division d'infanterie de réserve, enlevèrent le village d'Oliosi, incendié par le feu de notre artillerie, malgré la résistance acharnée de l'ennemi et le feu meurtrier de plusieurs batteries établies sur le Monte-Vento.

Les deux autres brigades du 5e corps d'armée, général Moring et colonel Bauer, prirent, en attendant, les fermes de Corte et de San-Rocco-di-Palazzolo; la brigade Scudier, du 7e corps, avança par une lutte continuelle et opiniâtre de Zerbara vers le Mont-Godio. Enfin la brigade Toply et plus tard la brigade Welsersheim, de ce corps d'armée, durent entrer en ligne pour prendre part, par une chaleur accablante, aux combats sanglants par lesquels on se disputait la possession du Monte-Godio.

Entre une heure et trois heures de l'après-midi une brigade du 5e corps enleva le Monte-Vento; les deux autres s'emparaient, par une lutte des plus opiniâtres, de Santa-Lucia et du Monte-Mamaor. La division de réserve arrivait pendant ce temps à Salionze et poussait vers Valeggio. Malgré tous les efforts du 9e et du 7e corps d'armée, on n'avait pu réussir, jusqu'à trois heures de l'après-midi, à prendre Custozza.

J'accordai donc aux troupes, épuisées en partie par une brûlante chaleur et par les efforts de la lutte, un moment de repos et j'ordonnai ensuite au 7e corps d'armée, renforcé d'une brigade du 5e corps, de faire une dernière tentative pour enlever Custozza, défendu par l'ennemi avec opiniâtreté et avec beaucoup de bravoure. Mais avant même que mon ordre lui fût parvenu, le 7e corps, efficacement soutenu par le feu bien nourri des pièces du 9e corps d'armée placées à Casa-del-Sole, s'était mis en possession du Monte-Arabita et de Belvedere. Il ne restait donc plus que la tâche difficile de prendre Custozza et Monte-Torre, ainsi que de repousser les attaques continuelles et très violentes de l'ennemi contre le 9e corps à Somma-Campagna et à Casa-del-Sole.

L'ennemi, conduit par les princes Humbert et Amédée, essaya avec des troupes d'élite d'avancer à Staffalo et de tenir Custozza; mais le 9e corps repoussa énergiquement toutes les attaques et enfin, vers sept heures du soir, le 7e corps d'armée, appuyé par la brigade du 5e corps, parvint à s'emparer de Custozza.

La cavalerie de réserve Pultz avec les huit escadrons du colonel Beyanovics

avait livré, avec des chances diverses, une série de combats, de quatre heures du matin jusqu'à la tombée de la nuit. Cette vaillante troupe, qui a fait des prodiges de valeur et de dévouement sous son excellent chef, a essuyé, surtout par l'impétuosité de ses attaques, des pertes considérables.

A l'entrée de la nuit, les deux brigades de cavalerie furent retirées derrière Dossobuono. Encore à neuf heures on entendit le feu de l'artillerie du côté du 9e corps et de la brigade Pultz.

L'ennemi avait renoncé à toute résistance et des nuages de poussière dans la direction de Goïto et de Valeggio indiquaient sa ligne de retraite vers le Mincio.

On ne saurait refuser à l'ennemi le témoignage de s'être battu avec obstination et avec bravoure. Surtout ses premières attaques étaient impétueuses et ses officiers donnaient de bons exemples à leurs soldats.

L'ennemi fit entrer en ligne de bataille sous les yeux du roi et sous les ordres des princes Humbert et Amédée, qui avait été blessé, les corps d'armée complets de Durando et de Della Rocca, ainsi que, d'après les récits des prisonniers, une forte partie du corps d'armée de Cucchiari et plusieurs régiments de cavalerie, en tout près de onze divisions d'infanterie, d'une force d'environ 100,000 hommes et presque toute son artillerie de réserve; mais il lui a été impossible de résister à la bravoure éprouvée et persévérante et au dévouement des troupes impériales.

. . . . . .

Nos pertes en morts et en blessés ne sont pas faibles, ce qui s'explique par l'élan impétueux de nos troupes. Avant que les rapports détaillés me soient parvenus, je ne suis pas en état de préciser les chiffres.

Nous avons fait, d'après une évaluation approximative, environ 3,000 prisonniers dont beaucoup d'officiers. Nous avons également pris quelques canons, mais le nombre n'en est pas encore constaté.

Je crois que la belle victoire de Custozza aura d'autant plus de portée que des symptômes de démoralisation et de dissolution dans l'armée italienne se sont manifestés déjà dans la soirée, après la prise de Custozza, par de nombreux prisonniers qui n'avaient rien mangé depuis quarante-huit heures.

En se retirant au-delà du Mincio, l'ennemi a brûlé le beau pont de Valeggio, où il a laissé 500 blessés. Dans la même nuit il a évacué Villafranca en y abandonnant également un grand nombre de blessés.

RÉPARTITION DE L'ARMÉE FÉDÉRALE.

(Suite et fin.)

Compagnie de parc n° 74, Argovie, R.

(1) Compagnie de train de parc n° 4, Berne.

CAVALERIE.

Chef d'escadron :

Compagnies de dragons nos 11 et 13, Berne.

(1) Projet.

GÉNIE.

Commandant: *Zschokke*, Olivier, de et à Aarau, major. — Adjudant: Mohr, Rodolphe, de Lucerne, à Bâle, capitaine.

Compagnie de sapeurs n° 8, Berne, R.

VIIme DIVISION.

Commandant: Isler, Jean, de et à Kaltenbach (Thurgovie), colonel. — 1er adjudant: Künzli, Arnold, de et à Ryken (Argovie), major. — 2e adjudant: Jost, Godefroy, de et à Langnau, capitaine.

Adjudant de division: Am Rhyn, Walther, de et à Lucerne, lieutenant-colonel. — Adjudant: Born, Emile, de Niederbipp, à Herzogenbuchsee, 1er sous-lieutenant.

Adjoint de division: Challande, Isidore, de Fontaines (Neuchâtel), à Steinegg (Thurgovie), lieutenant-colonel.

1er secrétaire: Sidler, Jean-Joseph, de Hohenrain, à Lucerne. — 2e secrétaire:

Grand juge: Ehrhardt, F.-Gustave, de Schwamendingen, à Zurich, lieutenant-colonel.

Commissariat: Brindlen, Joseph, de Brigue, à Sion, major. — Bérard, Charles, de et à Vevey, capitaine; Meyer, Jost-Adolphe, de et à Lucerne, lieutenant; Hegg, Emmanuel, de Schüpfen, à Berne, sous-lieutenant.

Médecin de division: Löliger, Jean-Jaques, de Mönchenstein, à Arlesheim, major. — Adjoint:

Vétérinaire: Combe, Jules-Emile, de et à Orbe, capitaine.

1/2 compagnie de guides n° 13, des Grisons, R.

19e BRIGADE.

Commandant: *Letter*, Frédéric-Joseph-Michel, de et à Zug, colonel. — Adjudant: Marchand, Charles-Frédéric, de et à Fribourg, capitaine.

Adjudant de brigade: Bringolf, Jean, de Unterhallau, à Unterneuhaus (Schaffhouse), major.

Auditeur: Schwerzmann, Edouard, de et à Zug, capitaine.

Commissariat: Lerch, Jean-Jacques, de Wiedlisbach, à Wangen, capitaine.

Médecin: Bertschinger, Eugène, de et à Lenzbourg, capitaine. — Adjoint: Kessler, Hermann, de et à St-Gall, lieutenant.

Commissaire d'ambulance: Ringier, Rodolphe, de et à Lenzbourg, sous-lieutenant.

Secrétaire d'état-major:

Infanterie: Bataillons n°s 64, Zurich; 21, St-Gall; 47, Appenzell R.-E.; 101, St-Gall, R.

20e BRIGADE.

Commandant: *Stadler*, Albert, de Zurich, à Enge (Zurich), colonel. — Adjudant: Kern, Eugène, de et à Fribourg, 1er sous-lieutenant.

Adjudant de brigade: Tobler, François-Arnold, de Lutzenberg, à Thal (St-Gall), capitaine.

Auditeur: Zingg, Joseph, de Meggen (Lucerne), à Lucerne, capitaine.

Commissariat: Bebié, Edelbert, de Thalwyl (Zurich), à Turgi, lieutenant.

Médecin: Nüscheler, Adolphe, de et à Zurich, capitaine. — Adjoint: Keller, Alexandre, de Beringen, à Unterhallau, lieutenant.

Commissaire d'ambulance: Kellenberger, Gustave, de et à Coire, sous-lieutenant.

Secrétaire d'état-major: Flügel, Robert, de et à Berne.

Infanterie: Bataillons nos 31, St-Gall; 48, Zurich; 68, St-Gall; 108, Thurgovie, R.

21e BRIGADE.

Commandant: *Meyer*, Charles, de et à Oberhelfenschwyl (St-Gall), lieutenant-colonel. — Adjudant: Elgger, Charles, de Rheinfelden et Gisikon, à Lucerne, capitaine.

Adjudant de brigade: Gmür, Robert, de Amden, à Mels, capitaine.

Auditeur: Wieland, Charles, de et à Bâle, capitaine.

Commissariat: Brunner, Gustave-Emile, de Laupersdorf, à Morges, capitaine.

Médecin: Hüttenmoser, Sthephan, de Rorschacherberg, à Rorschach, capitaine. — Adjoint: Jäger, Godefroy, de et à Ragatz, sous-lieutenant.

Commissaire d'ambulance: Hartmann, Jacques, de et à Ebnat (St-Gall), sous-lieutenant.

Secrétaire d'état-major: Bener, Pierre-Jaques, de et à Coire.

Infanterie: Bataillons nos 7, Thurgovie; 52, St-Gall; 82, Appenzell R.-I.; 103, St-Gall, R.

CARABINIERS.

Commandant: *Bruderer*, Jacques, de Trogen, à St-Gall, lieutenant-colonel. — Officier d'ordonnance:

Compagnies nos 18, Appenzell R.-Ext.; 31 et 37, St-Gall; 5, Thurgovie; 20, Appenzell R.-E.; 26, Thurgovie.

ARTILLERIE (7e brigade).

Commandant: *Rothpletz*, Emile, de et à Aarau, lieutenant-colonel. — Adjudant: Huber, Pierre-Emile, de Zurich, à Riesbach, capitaine.

Commandant de parc: Gautschi, Jean-Jacques, de et à Reinach (Argovie), major.

Batteries de 12 liv., no 8, St-Gall; de 4 liv., no 20, Thurgovie; de 4 liv., no 43, Zurich, R.

Escorte de batterie: 1/2 bataillon no 121, Appenzell R.-E., R.

Compagnie de parc no 38, St-Gall.

(1) Compagnie de parc no 6, Berne.

CAVALERIE.

Chef d'escadron:

Compagnies de dragons nos 30, Schaffhouse, R.; 33, Thurgovie, R.

GÉNIE.

Commandant: *Froté*, Eugène, de Miécourt (Berne), à Porrentroy, major. — Adjudant: Lochmann, Jean-Jaques, de Renens (Vaud), à Château-d'Œx, lieutenant.

Compagnie de sapeurs no 7, Zurich, R.

(1) Projet.

VIIIe DIVISION,

Commandant de division : **Salis**, Edouard, de et à Coire, colonel. — 1er adjudant : de Roulet, Henri, de Neuchâtel, à Mur près Avenches, major. 2e adjudant : de Loriol, Auguste, de et à Lausanne, capitaine.

Adjudant de division : Stocker, Abram, de Büren (Lucerne), à Lucerne, lieut.-colonel. Adjudant : Pedevilla, Francesco, de Sigirino, à Lugano, capitaine.

Adjoint à la division : de Planta, Rodolphe-André, de et à Coire, lieut.-colonel.

1er secrétaire d'état-major : Streichenberg, Emanuel, de Bâle, à Thal. 2me secrétaire : Bustelli, Giorgio, de et à Locarno.

Grand juge : Aeppli, Arnold-Othon, de St-Gall et Genève, à St-Gall, major.

Commissariat des guerres : Gamser, Jean, de et à Coire, major. Weber, Charles, d'Olten, à Lucerne, capitaine. Schaufelberger, Jean, de et à Gossau, (Zurich), lieutenant. Moser, Jacques, de et à Oerlingen (Zurich), sous-lieutenant.

Médecin de division : Berry, Pierre, de et à Coire, major. Adjoint :

Vétérinaire d'état-major : Paganini, Giuseppe, de Bellinzone, à St-Maurice, capitaine.

Compagnie de guides n° 5 des Grisons.

22me BRIGADE.

Commandant de brigade : *Trümpy*, Gabriel, de et à Glaris, colonel. — Adjudant : de Crousaz, William, de et à Lausanne.

Adjudant de brigade : Lambelet, Louis-Constant, des Verrières, à Neuchâtel, major.

Auditeur : Hoffmann, Charles-Jacques, de et à St-Gall, capitaine.

Commissariat : Ulli, Jacques, de Reisiswyl, à Berne, capitaine.

Médecin : Hatz, Jean-Léonard, de Coire, à Zuz (Grisons), capitaine. Adjoint : Gamser, Thomas, de et à Coire, lieutenant.

Commissaire d'ambulance : Fischer, Théophile, de Meisterschwanden, à Wildegg, sous-lieutenant.

Secrétaire d'état-major : Bauhofer, Frédéric, de et à Glaris.

Infanterie : bataillon n° 3, Zurich ; 28, St-Gall ; 65 et 104, R., Grisons.

23me BRIGADE.

Commandant de brigade : *de Escher*, Jean-Conrad, de et à Zurich, colonel. Adjudant : Jenny, Cosmus, de et à Ennenda, capitaine.

Adjudant de brigade : Meyer, Emile, de et à Hérisau, capitaine.

Auditeur : Hilty, Charles, de Grabs (St-Gall), à Coire, capitaine.

Commissariat : Capeller, Martin, de et à Coire, capitaine.

Médecins : Schilter, Dominique, de et à Schwytz, capitaine. Adjoint : Gallati, Gaspard, de et à Glaris, lieutenant.

Commissaire d'ambulance : Siegfried, Henri, de et à Oberstrass (Zurich), sous-lieutenant.

Secrétaire d'état-major : Huggenberger, Ulric, de Stægen (Zurich), à Frauenfeld.

Infanterie: Bataillons n°s 51, Grisons; 65, St-Gall; 5 et 85, R., Zurich.

24me BRIGADE.

Commandant de brigade: *Kirchhofer*, Paul, de et à St-Gall, lieutenant-colonel. — Adjoint: Mayr, Georges, de et à Lucerne, capitaine.

Adjudant de brigade: Hug, Hermann, de et à Genève.

Auditeur: Krieg, Gaspard, d'Altendorf (Schwytz), capitaine.

Commissariat: Zuppinger, Robert, de et à Männedorf, capitaine.

Médecins: Krauss, Constantin, de Roggwyl, à Wittenbach, capitaine. Adjoint: Brun, François, de Schüpfheim, à Lucerne, sous-lieutenant.

Commissaire d'ambulance: Wehrli, Henri, de et à Höngg (Zurich), sous-lieutenant.

Secrétaire d'état-major: Merz, Henri, de et à Menziken (Argovie).

INFANTERIE.

Bataillons n°s 22, Grisons; 29, Zurich; 73, Glaris; 102, R., St-Gall.

CARABINIERS.

Commandant: *de Greyerz*, Adolphe, de Berne, à Interlaken, lieutenant-colonel. Officier d'ordonnance:

Compagnies n°s 12; 16 et 36, Grisons; 23, Schwytz; 41, Glaris; 42, Schwytz.

ARTILLERIE. (8me brigade.)

Commandant: *Schulthess*, Jean, de Stäfa, à Erlenbach (Zurich), lieutenant-colonel. Adjudant: Meister, Jean-Ulrich, de Benken (Zurich), à Zurich, capitaine.

Commandant de parc: Muller, Charles, de et à Berne, major.

Batteries de 4 liv. n° 17, St-Gall; 4 liv. n° 16, Appenzell A.-Rh.; 4 liv. n° 18, R., St-Gall.

Escorte de batterie.

1/2 bataillon n° 122, R., Grisons.

Compagnie de parc n° 35, Zurich.

(1) Compagnie de train de parc n° 8, Schaffhouse et Bâle-Campagne.

CAVALERIE.

Chef d'escadron:

Compagnie de dragons n° 4, St-Gall; 31, R., St-Gall.

GÉNIE.

Commandant: *Huber*, William, de Schaffhouse, à Paris. Adjudant: Schmidlin, Guillaume, de et à Bâle, 1er sous-lieutenant.

Compagnie de sapeurs n° 2, Zurich.

IXe DIVISION.

Commandant de division: **Barman**, Louis-M.-G., de et à St-Maurice (Valais), colonel. — 1er adjudant: Solioz, Joseph, de et à Sion, major; 2me adjudant: Rusca, Félix, de et à Locarno, capitaine.

(1) Projet.

Adjudant de division : Hess, Rodolphe, de et à Zurich, lieutenant-colonel. Adjudant : Masset, Henri, d'Yverdon, à Grandson, capitaine.

Adjoint de division : Zäch, C.-Sigismond, de et à Oberriet (St-Gall), lieut.-col.

1er secrétaire d'état-major : Airoldi, Louis, de et à Lugano ; 2e secrétaire d'état-major : de Rameru, Auguste, de Noville, à Aigle.

Grand juge : Battaglini, Carlo, de Cagiallo, à Lugano, colonel.

Commissariat des guerres : Dotta, Carlo, de et à Airolo, lieutenant colonel. Mäder, Jean-Jacques, de Mühleberg, à Berne, major. Motta, Cristoforo, d'Airolo, à Locarno, lieutenant. Erb, Frédéric, de et à Thoune, sous-lieutenant.

Médecin de division : Correcco, Antonio, de et à Bodio (Tessin), major. — Adjoint :

Vétérinaire d'état-major ; Hilfiker, Théophile, de Safenwyl, à Aarau, capitaine.

1/2 compagnie de guides n° 8, Tessin ; 1/2 compagnie de guides n° 14, R., Tessin.

25me BRIGADE.

Commandant de brigade : *Rusca*, Luigi, de et à Locarno, colonel. Adjudant : de Mentlen, Carlo, de et à Bellinzona, capitaine.

Adjudant de brigade : Bossi, Antonio, de et à Lugano, major.

Auditeur : Wassali, Frédéric, de et à Coire, capitaine.

Commissariat des guerres : Simona, Georges, de et à Locarno, lieutenant.

Médecins : Pasta, Carlo, de et à Mendrisio, capitaine. Adjoint : Mariotti, Joseph, de et à Locarno, 1er sous-lieutenant.

Commissaire d'ambulance : Ruffet, Charles-Alexandre, d'Arzier et Le Muid (Vaud), à Genève, 1er sous-lieutenant.

Secrétaire d'état-major : Chicherio, Joseph, de et à Bellinzone.

INFANTERIE.

Bataillons nos 2, Tessin ; 32, Schwytz ; 75, Uri ; 110, R., Tessin.

26me BRIGADE.

Commandant de brigade : Scherer, Jean-Jacques, de et à Wintherthur, colonel. Adjudant : Salis, Jean-Ulric, de Coire, à Zurich, lieutenant.

Adjudant général : Tognola, Pietro, de et à Grono, major.

Auditeur : Albrizzi, F., de et à Lugano, capitaine.

Commissariat des guerres : Vanotti, Jean, de Bedigliora, à Lugano, capitaine.

Médecins : Spintz, Natale, de et à Berzona, capitaine. Adjoint : Rossi, Achille, de et à Airolo, 1er sous-lieutenant.

Commissaire d'ambulance : Robadey, Marie-Louis, de et à Romont, 1er sous-lieutenant.

Secrétaire d'état-major : Massella, Charles, de et à Lugano.

Infanterie. Bataillons nos 8 et 12, Tessin ; 13, Lucerne ; 1/2 bataillon 116, R., Schwytz.

27me BRIGADE.

Commandant de brigade : *Arnold*, Joseph, de et à Altdorf, lieutenant-colonel. — Adjudant : Bernasconi, Fr., de et à Chiasso, 1er sous-lieutenant.

Adjudant de brigade : Leuw, Louis, de et à Stans, major.

Auditeur : Koentz, Jacques-Ulric, de et à Guarda, capitaine.

Commissariat : Corragioni, Emanuel, de et à Lucerne, lieutenant.

Médecins : Mossherr, Hermann, de et à St-Gall, capitaine. Adjoint : Jenni, Frédéric, de Ennenda, à Wädenswyl, lieutenant.

Commissariat d'ambulance : Neynens, Godefroi, de Steffisburg, à Berne, 1er sous-lieutenant.

Secrétaire d'état-major :

Infanterie : Bataillons nos 25, Tessin ; 74, Unterwalden ; 1/2 77, Zug ; 109, R., Tessin.

CARABINIERS.

Commandant : Fratecolla, Giuseppe, de et à Bellinzona, lieutenant-colonel. — Officier d'ordonnance :

Compagnies nos 6, Uri ; 11, Nidwalden ; 24, Obwalden ; 28, Zug ; 44, 45 et 60, R., Tessin.

ARTILLERIE (9me brigade).

Commandant : Pfyffer, Louis, de et à Lucerne, lieutenant-colonel. — Adjoint : Baumann, Charles-Rodolphe, de Zurich, à Enge (Zurich), capitaine.

Commandant de parc : de Perrot, Louis, de et à Neuchâtel, major.

Batterie de 4 livres, n° 12, Lucerne ; 4 livres, n° 21, Tessin ; 4 livres, n° 44, R., Berne.

Escorte de batterie : compagnies détachées n° 8 et 9, R., Uri ; 12, R., Obwalden.

Compagnie de parc n° 37, Lucerne.

(1) Compagnie de train de parc n° 9, Lucerne, Schwyz, Zug, Argovie.

CAVALERIE.

Chef d'escadron :

Compagnies de dragons nos 20, Lucerne ; 27, R., Lucerne.

GÉNIE.

Commandant : Fraschina, Charles, de et à Bosco, lieutenant-colonel. — Adjudant : de Meuron, Paul, de et à Neuchâtel, capitaine.

Compagnie de sapeurs n° 6, Tessin.

Brigades détachées disponibles et brigade d'escorte d'artillerie.

BRIGADE DÉTACHÉE N° 28.

Commandant de brigade : *Benz*, Rodolphe de Pfungen (Zurich), à Zurich, colonel. — Remplaçant : Vigier-de Steinbrugg, Victor, de et à Soleure, lieutenant-colonel.

Adjudant du commandant de brigade :

Adjudant de brigade : Tschanz, Philippe-Henri, de Röthenbach, à Chaux-de-Fonds, major.

(1) Projet.

Auditeur : Bühler, Joseph, de Büron, à Lucerne, capitaine.

Commissariat : Roth, Jacques, de et à Hirslanden (Zurich), major. Aide : Piaget, Eugène, de et à Nenchâtel, lieutenant.

Médecin de brigade : Schoch, Adolphe, de Fischenthal, à Ohringen, capitaine.

Secrétaire de l'état-major :

Commissaire d'ambulance : Attenhofer, Dominique, de Zurzach, à Brugg, lieutenant.

INFANTERIE.

Bataillons nos 86, R., Zurich ; 90, R., Berne ; 89, R., Berne ; 1/2 117. R., Glaris ; 1/2 123, R., Thurgovie.

CARABINIERS.

Compagnies n° 51, R., Schwyz ; 52, R., Glaris ; 56, R., Grisons ; 54, R. Appenzell Rh.-Ext. ; 55, R., St-Gall ; 59, R., Thurgovie.

BRIGADE DÉTACHÉE N° 29.

Commandant de brigade : Hauser, Rodolphe, de et à Aarberg, colonel.

Remplaçant : Kaupert, Jean-Eugène, de Morges, à Rolle, lieutenant-colonel.

Adjudant du commandant de brigade : Fraisse, François-Louis-Guillaume, de et à Lausanne, lieutenant.

Adjudant de brigade : Ribordy, Joseph-Antoine, de Sembrancher, à Sion, major.

Auditeur :

Commissariat des guerres : Ansermoz, Jean-Pierre, d'Ormont-dessus (Vaud), à Bex, major. — Aide : Challandes, Aimé, de Fontaines, à Chaux-de-Fonds, capitaine.

Médecin : Baumann, Adolphe, de et à Stäfa, capitaine.

Secrétaire de l'état-major : Luginbühl, Jean-Jacques, de Aeschi, à Berne.

Commissaire d'ambulance : Kœtschet, Achille, de Délémont, à St-Imier, sous-lieutenant.

INFANTERIE.

Bataillons nos 93, R., et 95, R., Berne ; 111, R., Vaud ; 114, R., Valais.

CARABINIERS.

Compagnies nos 53, R., Fribourg ; 64, R., Neuchâtel ; 67, R., Uri ; 68, R., Obwalden ; 69, R., Nidwalden.

Observation. Les commandants des brigades détachées sont sous les ordres directs du chef de l'état-major général. Leurs troupes sont destinées à occuper les places fortifiées et les étapes, à renforcer le quartier général et les détachements analogues, ainsi qu'à renforcer une division de l'armée ou, enfin, à former des détachements indépendants.

BRIGADE D'ESCORTE D'ARTILLERIE N° 30.

Commandant de brigade : Alioth, Auguste, de Bâle, à Arlesheim, colonel.

Remplaçant : de Kalenberg, Jules, de Winterthour, à Berne, lieutenant-colonel.

Adjudant du commandant de brigade : Bachofen, Guillaume, de et à Bâle, 1er sous-lieutenant.

Adjudant de brigade : Diodati, Charles-Aloïs, de Genève, à Dullit, près Rolle, capitaine.

Auditeur :

Attachés à la brigade : Repetti, Alexandre, de Melano, à Capolago (Tessin), major. Jeannot, Auguste, des Brenets, au Locle, major.

Commissaire des guerres :

Médecin de brigade : Fisch, Emile, de et à Herisau, capitaine.

Secrétaire de l'état-major :

Infanterie : 1/2 bataillon n° 120, R., Schaffhouse ; 126, combiné ; 1/2 79, Soleure.

Compagnies isolées nos 20 et 21, R., Appenzell Rh. I.

CARABINIERS.

Compagnies nos 57 et 58, R., Argovie ; 71, R., Bâle-Campagne ; 65 et 66 R., Lucerne ; 70, R., Zoug.

CAVALERIE.

Compagnies de dragons nos 25 et 26, R., Berne ;

Observation. Le commandant de la brigade d'escorte est sous les ordres du commandant de la réserve d'artillerie.

RÉSERVE D'ARTILLERIE.

Commandant : **Burnand**, Edouard, de Moudon, à Schaffhouse, colonel. — 1er adjudant : Sieber, Gustave, de Enge, à Zurich, major. — 2e adjudant : Socin, Christophe, de et à Bâle, lieutenant.

Adjudant de division : de Rham, David, de et à Giez (Vaud), lieutenant-colonel. — Adjudant : Aubin, Marc-Louis, de et à Genève, 1er sous-lieutenant.

Commandant de parc : *Hochstättler*, Joseph-Emile, de et à Fribourg, lieut.-colonel. — Adjudant : Teuscher, Charles, de et à Thoune, capitaine.

Secrétaire d'état-major : Dietzsch, Oscar, de et à Schaffhouse.

Grand juge : Carlin, Edouard, de et à Délémont, major.

Commissariat : Tobler, Jacques-Gustave, de et à Wetzikon, lieutenant-colonel. — Stapfer, Edouard, de Horgen, à Genève, capitaine.

Médecin : Lardy, Jules, de Neuchâtel, au Locle, major. — Adjoint : Keiser, Auguste, de et à Zug, capitaine.

Vétérinaire d'état-major : Frey, Conrad, de Wülflingen, à Winterthour, capitaine.

Commissaire d'ambulance : Bachelin, Charles-Eugène, de Neuchâtel, à Lausanne, sous-lieutenant.

1/2 compagnie de guides n° 10, de Schwitz, R. ; 1/2 compagnie de guides n° 15, de Neuchâtel, R.

10e BRIGADE D'ARTILLERIE.

Commandant : *Hertenstein*, Guillaume-Frédéric, de Kybourg, à Fehraltorf, lieutenant-colonel. — Adjudant : Reinert, Conrad, de et à Soleure, capitaine.

Commissariat: Walther, Alphonse, de Selking, à Sion, lieutenant.

Batteries d'obusiers de 24 liv., n° 1, Zurich; de 24 liv., n° 2, Berne. Batterie de 8 liv., n° 42, Lucerne, R.

11e BRIGADE D'ARTILLERIE.

Commandant: *d'Erlach*, Rodolphe, de Berne, à Aarau, lieutenant-colonel. — Adjudant: Delarageaz, Charles-Louis, de et à Préverenges (Vaud), capitaine.

Commissariat: Fæsi, Hermann, de et à Zurich, capitaine.

Batterie d'obusiers de 24 liv., n° 3, Argovie. Batteries de 8 liv., n° 41, Zurich, R.; de 12 liv., Vaud, landwehr.

12e BRIGADE D'ARTILLERIE.

Commandant: *de Saussure*, Théodore, de et à Genève, major. — Adjudant: Paquier, François, de Denges, à Lausanne, capitaine.

Commissariat: Steiger, Jacques, de Uetikon (Zurich), à Hérisau, lieutenant.

Batteries de 4 liv., n° 24, Neuchâtel; de 4 liv., n° 45, Berne, R.; de 4 liv., n° 55, Genève, R.

13e BRIGADE D'ARTILLERIE.

Commandant: *Girard*, Frédéric, de St-Martin (Neuchâtel), à St-Imier, lieutenant-colonel. — Rohr, Jean, de Hunzenschwyl, à Aarau, capitaine.

Commissariat: Ronca, Aloïs, de et à Lucerne, lieutenant.

Batteries de 4 liv., n° 10, Zurich; de 4 liv., n° 46, Berne R.

14e BRIGADE D'ARTILLERIE.

Commandant: *Leemann*, Jean, de Meilen, à Thoune, major. — Adjudant: Patocchi, Michele, de Peccia, à Bignasco, capitaine.

Commissariat: Meusel, L.-E.-Marc, de et à Genève, capitaine.

Batteries de montagne de 4 liv., n° 26, Grisons; de 4 liv., n° 27, Valais; de 4 liv., n° 54, Grisons, R.; de 4 liv., n° 55, Valais, R.

15e BRIGADE D'ARTILLERIE.

Commandant: *Gaudy*, Jean-Baptiste, de et à Rapperschwyl, major. — Adjudant: Egg, Alfred, de et à Islikon, lieutenant.

Commissariat: Blumer, Jean, de et à Schwanden (Glaris), lieutenant.

Batteries de fusées n°s 28, Zurich; 29, Berne; 30, Argovie; 31, Genève.

16e BRIGADE D'ARTILLERIE.

Commandant: *Lucot*, Gabriel, de Genève, à Thoune, major. — Adjudant: Heussler, Maurice, de et à Bâle, lieutenant.

Commissariat: Blumer, Henri, de et à Glaris, lieutenant.

Batteries de 6 liv., Berne, landwehr; de 6 liv., St-Gall, landwehr.

PARC DE LA RÉSERVE D'ARTILLERIE.

Colonne n° 1.

Commandant: *Droz*, Alcide, de La Ferrière, à Renan, major. — Adjudant: Aubert, Laurent, du Chenit, à Genève, 1er sous-lieutenant.

Compagnie de parc n° 72, Lucerne, R.

(1) Compagnie de train de parc n° 10, Valais, Genève et Neuchâtel.

Colonne n° 2.

Commandant: *Schäppi*, Henri, de Wipkingen et Kloten, à Zurich, major. — Adjudant: Marchand, Pierre, de et à Fribourg, capitaine.

Compagnie de parc n° 73, St-Gall, R.

(2) Compagnie de train de parc n° 11, Grisons et Tessin.

Colonne n° 3.

Commandant: *Nicollier*, Louis-Silvius, de et à Vevey, major. — Adjudant: Scheuchzer, Henri, de Zurich, à Eglisau, 1er sous-lieutenant.

Compagnie de parc n° 75, Vaud, R.

(3) Compagnie de train de parc n° 12, Fribourg.

RÉSERVE DE CAVALERIE.

Commandant: **Quinclet**, James, de et à Vevey, colonel. — 1er adjudant: Kottmann, Jean, de et à Soleure, major.

Attaché: Ruchonnet, Ernest, de St-Saphorin, à Villeneuve, major.

Adjudant de division: Grand, P.-Ferdinand, de et à Lausanne, lieut.-colonel. — Adjudant: Tschann, Victor, de et à Berne, lieutenant-colonel.

Secrétaire d'état-major:

Auditeur: Cornaz, Auguste, de Moudon, à Chaux-de-Fonds, capitaine.

Commissariat: Curchod, Emile, de et à Lausanne, major. — Salquin, Samuel-Auguste, de Neuchâtel, au Locle, lieutenant.

Médecin: Ammann, Auguste-Adrien, d'Ermatingen, à Kreuzlingen, major. — Adjoint: Amsler, Charles, de Schinznach, à Wildegg, capitaine.

Commissaire d'ambulance: Favre, Louis-Fréderic, de Mollens, à Lausanne, sous-lieutenant.

Vétérinaire: Leuthold, J.-F.-Marc, de Meiringen, à Cossonay, capitaine.

1re BRIGADE DE CAVALERIE.

Commandant: *Des Gouttes*, Louis-Antoine, de et à Berne, major. — Adjudant: Davall, Emile-H.-F.-Ed., d'Orbe, à Lausanne, capitaine.

Commissariat: Minder, Jean-Arnold, de Bätterkinden, à Bâle, lieutenant.

Compagnies de dragons nos 17, Vaud; 22, Berne; 35, Vaud, R.; 6, Fribourg; 15, Vaud; 8, Soleure.

2e BRIGADE DE CAVALERIE.

Commandant: *Zehnder*, Théophile, de Birmenstorf, à Aarau, lieutenant-colonel. — Adjudant: Graf, Bernard, de et à Maisprach, capitaine.

Commissariat: Aesbacher, Louis, de Lützelflüh, à Neuchâtel, capitaine.

Compagnies de dragons nos 1, Schaffhouse; 9, St-Gall; 12, Zurich; 14, Thurgovie; 18, Argovie; 19, Zurich.

(1) Projet.
(2) Projet.
(3) Projet.

3e BRGADE DE CAVALERIE.

Commandant : *Schnyder*, Joseph, de et à Sursee, major. — Adjudant : Dellient, Emile, de Lutry, à Vufflens-le-Château, capitaine.

Commissariat : Rossel, Fritz, de et à Soleure, sous-lieutenant.

Compagnies de dragons nos 2, 21, Berne ; 5, Zurich.

ARTILLERIE.

Batterie de 4 liv., no 23, Vaud.

NOMINATIONS.

Berne. — Il vient d'être procédé aux nominations ci-dessous :

SAPEURS : MM. *Largin*, Frédéric, de Zollikofen, capitaine ; — *Farron*, Jules, de et à Tavannes, 1er lieutenant ; — *Baumann*, Frédéric, de Bumpliz, à Berne, 1er sous-lieutenant.

PONTONNIERS : MM. *Salchli*, Hans, de Aarberg, à Berne, 1er lieutenant ; — *Christen*, Paul, de Berne, à Berthoud, 1er sous-lieutenant.

INFANTERIE : *Bat. n*o 37 : MM. *Weithrich*,, Frédéric, de et à Trub, capitaine ; — *Reber*, Rodolphe, de Niederbipp, à Unterseen, capitaine ; — *Moser*, Jean-Louis, de et à Herzogenbuchsée, 1er lieutenant ; — *Sommer*, Frédéric, de Sumiswald, à Lauperswyl, 1er lieutenant ; — *Rikli*, Jacques, de Kleindietwyl, à Gutenburg, 1er sous-lieutenant ; — *Kneubühler*, Jaques, de Affoltern, à Oftringen, 1er sous-lieut. *Bat. n*o 58 : MM. *Oppliger*, Jean-Ulric, de Heimiswyl, à Langenthal, capitaine ; — *Baumgartner*, Jean, de Schwanden, à Messen, 1er lieutenant ; — *Steinhauer*, Charles, de et à Riggisberg, 1er sous-lieutenant ; — *Zimmerli*, Frédéric, de Zofingen, à Berne, 1er sous-lieutenant ; — *Immer*, Charles, de Thoune, à Meiringen, 1er sous-lieutenant.

Fribourg. — Les cadres du bataillon d'élite no 56 (commandant *Weck*, Louis, Conseiller d'Etat) sont entrés le 8 août en caserne pour un cours de répétition. La troupe est entrée le 11 et le bataillon a été licencié le 19. M. *Wuilleret*, Théodore, de Romont, ayant refusé le brevet de major qui lui avait été envoyé, ce bataillon s'est trouvé sans major et avec un nouvel aide-major, M. Charles *Weck*, qui n'a que le grade de lieutenant.

Tessin. — Dans sa séance du 11 août, le Conseil d'Etat a nommé MM. *Martignoni-Re*, Charles, de Bellinzona, 2e sous-lieutenant de guides ; *Galli*, Joseph, de Lugano, 2e sous-lieutenant de guides.

Le département militaire de ce canton a ordonné des dispositions pour organiser, en cas de besoin, les corps de la landsturm (levée en masse), savoir les individus compris dans les classes 1806-1821 et 1848-1849.

Le même département a aussi ordonné l'établissement d'une statistique des armes à feu possédées chez les familles dans chaque commune du canton, et à cet effet il a envoyé à chaque commune un formulaire détaillé et très clair pour être rempli et retourné au département.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

REVUE MILITAIRE
SUISSE

dirigée par

MM. F. Lecomte, lieut.-colonel fédéral; E. Ruchonnet, major fédéral d'artillerie; E. Cuénod, capitaine fédéral du génie.

N° 18. Lausanne, le 15 Septembre 1866. XIe Année.

SOMMAIRE. — Tout Suisse est tenu au service militaire. — Notes sur l'armée italienne dans la campagne de 1866. *Extrait du rapport du colonel Aubert.* **— Bibliographie.** *Vie de Davout par de Chénier. Justification des comptes par West.* **— Nouvelles et chronique, avec cartes du rassemblement de troupes cantonal vaudois de 1866.**

SUPPLÉMENT. — Combat naval de Lissa. — Sadowa.

SUPPLÉMENT. — REVUE DES ARMES SPÉCIALES.

TOUT SUISSE EST TENU AU SERVICE MILITAIRE.

(Art. 18 de la Constitution fédérale.)

Le Conseil fédéral a adressé aux cantons la circulaire ci-dessous, traitant d'un objet de la plus haute importance et sur lequel nous aurons occasion de revenir :

Berne, le 22 août 1866.

Chers et fidèles Confédérés,

Par décision du Conseil National suisse, en date du 16 juillet dernier, le Conseil fédéral a été invité à préparer, de concert avec les cantons, d'une manière aussi complète que possible, l'organisation militaire de tout le peuple suisse, apte et en état de porter les armes, et de pourvoir ensuite à l'exécution.

En nous faisant un devoir de donner suite, dans toute sa portée, à cette invitation, nous comptons sur votre empressement à nous seconder par tous les moyens dont vous disposez.

Ce ne sera qu'autant que les cantons feront les sacrifices que l'on attend d'eux qu'il sera possible d'atteindre, sur la base des dispositions législatives actuelles, le but qui fait l'objet de l'invitation ci-dessus et que du reste, dès le principe, nous avons eu constamment sous les yeux.

Si, contre attente, les cantons ne pouvaient pas venir au devant des vœux que nous exprimons, nous devrions, ainsi qu'on le donne à entendre dans l'invitation du Conseil National, nous réserver de chercher à atteindre le but proposé par la voie de la législation.

Pour obtenir complétement l'organisation et l'armement de tout le peuple suisse apte à porter les armes, il y aurait notamment, selon nous, deux moyens à employer :

1° Instruire et incorporer tous les hommes réellement aptes à porter les armes, d'après les dispositions législatives et réglementaires ;

2° En cas de besoin, faire appel au patriotisme et au bon vouloir de tous les citoyens qui, d'après les dispositions de la loi et des règlements, ne sont pas tenus de servir dans le contingent d'élite ou dans celui de la landwehr.

Nous nous occuperons ici seulement du premier point, lequel rentre surtout dans les attributions et dans les obligations des autorités.

En ce qui concerne le second point, nous avons déjà, en date du 6 août dernier, rendu une ordonnance spéciale sur l'organisation de corps de volontaires.

Indépendamment de la formation de corps munis d'armes à feu, elle prévoit aussi la formation de corps de volontaires pour le service de place, de transport, de santé, etc. ; elle ouvre par là un vaste champ d'activité au patriotisme des citoyens, secondé par celui des autorités.

Nous ne manquerons pas non plus de favoriser et d'encourager, autant qu'il dépendra de nous de le faire, les efforts qui auraient pour but de former des corps de volontaires, efforts qui se produisent déjà actuellement de la manière la plus méritoire.

Quant à l'organisation du landsturm, il a déjà été donné à entendre, dans la lettre du Département militaire aux autorités militaires des cantons du 6 juillet dernier, qu'à cet égard il ne pourrait guère être pris, de par la Confédération, des dispositions obligatoires. Nous partageons entièrement cette manière de voir et dès que les réponses des cantons seront parvenues au Département militaire, nous ne manquerons pas d'examiner de plus près, jusqu'à quel point les autorités pourront favoriser l'organisation, l'armement, etc., du landsturm.

Revenant à la première question, il ne s'agit pas d'autre chose que de l'application consciencieuse du principe constitutionnel : « Tout Suisse est tenu au service militaire » (art. 18 de la Constitution fédérale). Ce principe a aussi été admis, il est vrai, dans l'organisation militaire de la Confédération et des cantons, mais à l'heure qu'il est il n'est, à beaucoup près, pas encore devenu une vérité.

Il serait facile d'en citer une foule d'exemples ; il suffira de men-

tionner la circonstance que d'après les calculs qui ont été faits, sur une population mâle en âge de servir, environ 200,000 citoyens suisses s'acquittent de leur devoir militaire en payant la taxe militaire.

Si l'on tient compte des heureuses conditions physiques de notre population, on peut assurément admettre que dans le nombre ci-dessus il se trouve des milliers de citoyens aptes au service actif et qu'il doit exister encore de grands abus à cet égard.

Comme une des causes principales qui ont occasionné ce fâcheux état de choses, nous devons signaler le fait que jusqu'à présent, dans plusieurs cantons, on est parti de l'idée qu'il suffisait de fournir à la Confédération le contingent voulu de troupes instruites, et que l'on a ainsi perdu de vue le premier et le plus important principe du devoir général de servir.

Il est évident que ces cantons y ont trouvé leur compte en ce qu'ils avaient moins de gens à instruire, armer et équiper, et en ce qu'ils percevaient en outre une taxe militaire.

Un inconvénient consiste aussi dans le fait que quelques cantons ne se croient astreints qu'à fournir le contingent de l'échelle et il est facile de le constater, si l'on compare le nombre des années de service que les cantons ont fixé pour l'élite et la réserve.

Il en résulte que tel canton qui possède une population vigoureuse et stable, trouvant dès lors à recruter plus facilement, ne laisse les hommes que 5 ans dans l'élite, tandis que d'autres, dans des conditions moins favorables, doivent garder les leurs pendant 9 ans et au-delà.

Cette circonstance entraîne de grandes inégalités dans l'obligation militaire des ressortissants des divers cantons et par suite une différence dans l'accomplissement des devoirs des cantons envers la Confédération, car si les cantons qui trouvent plus facilement leurs recrues, laissaient les hommes dans l'élite aussi longtemps que les autres cantons, ils pourraient tenir leurs corps plus au complet et même organiser des corps spéciaux avec les surnuméraires.

Une preuve que la chose est comprise de diverses manières consiste dans le fait que les trois seuls cantons de Zurich, Vaud et Genève font usage de l'article 77 de la loi militaire et fournissent des corps surnuméraires à l'armée fédérale, savoir: Zurich, 1 compagnie de carabiniers de réserve; Vaud, 2 compagnies de carabiniers d'élite et une de réserve; Genève, un bataillon entier, au lieu d'un demi-bataillon, 1 compagnie détachée d'infanterie et 1 compagnie de carabiniers d'élite.

Il en résulte donc pour nous l'intime conviction que les cantons pourraient s'arranger de manière à laisser leurs hommes durant un temps égal dans l'élite et la réserve, et former de nouveaux corps

avec les surnuméraires ou tout au moins livrer un bon nombre de surnuméraires aux unités tactiques.

Un second inconvénient consiste, selon nous, dans l'insuffisance du contrôle des hommes exemptés pour cause d'infirmités ou de défaut de taille et des gens en séjour dans les cantons, ainsi que dans l'exemption d'hommes relativement impropres au service.

Si les autorités et les fonctionnaires que cela concerne procédaient avec plus de soins et plus de sévérité, on verrait s'accroître très sensiblement le chiffre des hommes astreints au service et l'on peut être assuré qu'à la faveur des mesures indiquées plus haut, la plupart des cantons arriveraient à pouvoir mettre à la disposition de la Confédération des corps surnuméraires bien organisés.

Toutefois en ce qui concerne ceux qui ont été exemptés par suite d'une visite de médecin, il n'est pas à désirer que l'on agisse trop sévèrement, attendu que l'incorporation d'individus incapables de supporter les fatigues d'une campagne ne serait d'aucun avantage. Il peut cependant arriver que tel qui a été exempté est devenu plus tard apte au service, et qu'une révision des exemptés par le médecin, effectuée de temps à autres, offrirait l'avantage de découvrir une foule de gens qui pour une cause quelconque ont su se soustraire au service militaire.

Un inconvénient majeur consiste aussi dans l'exemption complète de ceux qui auraient été aptes à de certains emplois, inconvénient qui n'aurait pas lieu d'être si ces hommes n'étaient exemptés que temporairement comme le veut le règlement.

Les cantons devraient donc, à l'occasion des révisions, vouer spécialement leur attention sur tous ceux qui peuvent être aptes à de certains emplois.

Quant à la taille des hommes de l'infanterie, quelques cantons ne sont pas descendus jusqu'au minimum légal de 5' 2"; l'on pourrait en conséquence trouver encore dans ces cantons une foule d'hommes robustes et aptes au service, si l'on procédait à une révision des exemptés pour cause de défaut de taille et si l'on faisait application du minimum légal. Il y en a aussi beaucoup qui, lors de la répartition, étaient trop courts et qui ont acquis plus tard la taille nécessaire. On en trouverait un grand nombre dans les cantons qui ne font pas procéder de temps à autre à une révision subséquente.

Il serait peut-être aussi à propos de soumettre à un examen sérieux la question de savoir si l'on ne devrait pas baisser d'un pouce la taille pour l'infanterie, fixer en conséquence cette taille à 5' 1" et déclarer astreints au service tous ceux qui ont cette taille.

Les temps où l'on croyait devoir attacher une valeur spéciale à une

grande taille n'existent plus. Lorsque l'arme se chargeant par la culasse sera introduite, un homme, quelque petit qu'il soit, pourra très bien manier un fusil, pourvu qu'il soit robuste (et il se trouve précisément des hommes très forts parmi les gens de cette taille), tandis que jusqu'au moment où cette introduction aura lieu, le maniement du fusil avec la baguette pourrait être un motif de conserver la taille actuelle.

La question de savoir quelles mesures il y aurait à prendre pour astreindre au service les gens en séjour, a déjà fait précédemment l'objet de recherches de notre département militaire, et certainement le moment est favorable pour l'amener à une solution. Eu égard aux dispositions législatives actuellement en vigueur, nous estimons que les cantons ne peuvent pas employer d'autres moyens que celui de se faire des communications réciproques sur la résidence des gens en séjour, exerçant ainsi à leur égard un contrôle rigoureux et les astreignant au service aussi longtemps qu'ils habitent la Suisse.

Nous estimons donc qu'il est absolument nécessaire de faire procéder dans tous les cantons à une révision de tous les hommes exemptés du service et que ceux qui seront trouvés aptes au service, soient immédiatement instruits, répartis dans les corps ou formés en nouveaux corps.

Nous fondant sur ce qui précède, nous prions les hauts gouvernements cantonaux de bien vouloir nous faire savoir s'ils seraient disposés à prendre les mesures suivantes en vue de l'extension du devoir de service à tous les hommes réellement aptes et de l'organisation des forces que l'on gagnerait par ce moyen :

1° Fixation d'un temps de service égal pour l'élite et la réserve dans tous les cantons, savoir 8 à 9 ans au moins pour l'élite et 5 ans au moins pour la réserve ;

2° Révision de tous les hommes exemptés du service jusqu'à présent, mais encore en âge de servir, et instruction et incorporation des hommes réellement trouvés aptes au service ;

3° Emploi convenable de ceux qui ne sont que relativement impropres au service ;

4° Formation de nouvelles unités tactiques en raison du chiffre de surnuméraires disponibles et après seulement que les corps organisés en auront été dotés, en particulier les bataillons d'infanterie, les compagnies détachées de sapeurs, de carabiniers et d'infanterie ;

5° Formation d'un plus grand nombre d'unités tactiques de la landwehr là où les corps existants présentent un trop grand nombre de surnuméraires et sont ainsi trop difficiles à conduire.

Nous vous prions en outre de bien vouloir nous faire part de vos vues sur les points suivants :

a) S'il n'y aurait pas lieu de baisser le minimum de la taille pour l'infanterie à 5' 1" et de déclarer cette mesure obligatoire ;

b) S'il serait admissible et convenable d'astreindre de nouveau au service ceux qui ont été définitivement exemptés par suite de la visite du médecin, mais qui, lors d'une révision, seraient trouvés complétement ou relativement aptes au service.

En ce qui concerne les mesures mentionnées sous 1-5, il va sans dire que nous n'avons aucune objection à faire à ce que vous procédiez immédiatement à l'exécution sans attendre de démarches ultérieures de la part des autorités fédérales.

L'instruction, l'armement et l'équipement d'un plus grand nombre d'hommes ne laisseront pas, il est vrai, que d'imposer des charges financières considérables aux cantons ; toutefois en présence de la gravité de la situation et dans le sentiment d'accomplir un devoir fédéral, vous n'hésiterez pas à faire des sacrifices dans ce but. De son côté, la Confédération prendra à sa charge, en conformité de la loi, l'instruction des unités tactiques des armes spéciales, spontanément fournies par les cantons, et en ce qui concerne l'infanterie, nous sommes disposés à présenter à l'Assemblée fédérale un projet de loi, en vertu duquel la Confédération fournirait son contingent à l'armement des corps nouvellement organisés, cela dans la même proportion que pour les corps fournis d'après l'échelle des contingents.

En vous priant de bien vouloir nous faire parvenir vos réponses d'ici à la fin de septembre, au plus tard, nous saisissons cette occasion, chers et fidèles Confédérés, de vous recommander avec nous à la protection divine.

Au nom du Conseil fédéral suisse :

Le Président de la Confédération,
J.-M. Knüsel.

Le Chancelier de la Confédération,
Schiess.

Notes sur l'armée italienne dans la campagne de 1866.

Du train dit « train bourgeois. » (1)

L'organisation de ce service a eu pour but de suppléer au manque de voitures et de chevaux du train toujours insuffisants pour les trans-

(1) Ces notes forment les IVe et Ve chapitres du rapport présenté au Département militaire suisse par M. le colonel fédéral Aubert, au retour de sa mission en Italie, en août 1866. Les autres chapitres, quoique d'un vif intérêt aussi, traitent de ma-

ports en campagne, nécessités par les mouvements des divers corps d'armée, et en même temps de diminuer l'emploi des voitures et chevaux de réquisition, qui, comme cela a toujours été vérifié par la pratique, et comme nous avons pu le vérifier par nous-mêmes, est un moyen très médiocre d'effectuer les transports.

L'autorité militaire a traité, pour la fourniture des voitures, des chevaux et des conducteurs du train bourgeois, avec un entrepreneur, qui, moyennant un prix fixé par jour et par voiture attelée, ou par paire de chevaux harnachés, mais non attelés, s'est chargé, dans des conditions déterminées, de fournir autant de chars, de chevaux et de conducteurs que l'autorité militaire lui en demanderait.

Le nombre normal des voitures et chevaux a été fixé d'après certaines données que nous mentionnerons plus bas, mais il a été admis que ce nombre pourrait être augmenté suivant les besoins du service, sans autre formalité qu'un délai d'avertissement qui varie suivant l'importance de l'augmentation demandée.

Les voitures sont d'un modèle uniforme. Ce sont les charrettes employées généralement dans le pays pour le roulage ; elles sont attelées de deux chevaux. Quant aux paires de chevaux non attelés, fournis par la même entreprise, et qui sont destinés à être attelés aux voitures réglementaires de l'armée, ils doivent être munis de harnais propres à l'attelage des voitures à quatre roues.

Les voitures doivent pouvoir être chargées de 1500 kilogr., soit 3000 livres suisses, tant sur les routes de plaine que sur les bonnes routes de montagne, en faisant les étapes réglementaires.

Parmi les voitures que doit fournir l'entreprise, la moitié environ doit être adaptée au transport du pain. La caisse a, au fond, une longueur de 4 mètres, les parois ont 1 mètre d'élévation, et elles doivent être couvertes à l'aide de cerceaux de bois recouverts de toile imperméable. Un certain nombre de voitures, destinées au transport des effets d'habillement et autres objets de ce genre, doivent être fermées de tous les côtés, avec des portes sur l'arrière fermant à clef.

Toutes les voitures et les attelages qui constituent le train bourgeois sont à la disposition de l'intendance militaire, qui seule en dispose, selon les besoins du service. Nul, quel que soit son grade, ne peut en disposer pour son usage particulier ou pour un usage quelconque.

L'intendance générale fixe à l'entreprise le nombre de voitures

tières moins propres à la publicité, à savoir des démarches officielles concernant la mission d'officiers suisses en Italie, des opérations en Vénétie, de l'emploi des chemins de fer avec des observations comparatives sur les nôtres.

ou d'attelages qu'elle doit fournir, les lieux où ils doivent se trouver et le jour où l'on en a besoin.

Avec les voitures et les chevaux l'entreprise fournit encore :

1° Les conducteurs, à raison d'un homme par voiture ou par couple de chevaux non attelés. 2° Les chefs de section, à raison d'un chef de section pour 12 voitures ou pour 12 paires de chevaux non attelés. Ces chefs de section sont chargés de la surveillance du personnel et du matériel de la section; ils font la paie aux conducteurs et dirigent les convois. Les chefs de section doivent savoir lire et écrire. Les conducteurs doivent avoir plus de 21 ans, être sains et robustes, de manière à pouvoir se rendre utiles dans le chargement et le déchargement des chars, et le refaire en route s'il vient à se déranger. Ils doivent être porteurs de certificats de bonne conduite. L'entreprise est responsable de leur conduite.

Avant d'être admis au service, les voitures et les chevaux sont examinés par des experts pour constater si la construction et la solidité des voitures, et si la qualité des chevaux sont telles qu'ils puissent rendre les services que l'on en attend. Une fois que les voitures, les chevaux, les harnais, etc., ont été reconnus aptes au service, on les marque de la marque à feu avec un numéro d'ordre.

Les chefs de sections et les conducteurs sont enrôlés pour toute la durée de la guerre. On les inscrit à cet effet sur un registre matricule. Cette opération a lieu à l'intendance militaire du lieu où on les réunit. Le numéro d'ordre de leur inscription doit être placé en évidence sur leur chapeau.

Les chefs de section et les conducteurs sont munis d'un livret de service semblable au livret de décompte des soldats. Sur ce livret on inscrit : le nom et le prénom du porteur, le nom de ses parents, son âge, le lieu de sa naissance et de son domicile, la date de son engagement, son numéro de contrôle. Le tout est signé d'un fonctionnaire de l'intendance et marqué du timbre du bureau de l'intendance militaire de l'endroit où il a fait son engagement.

Le livret doit avoir quelques feuilles blanches pour y inscrire les récompenses ou les primes qui peuvent être accordées à un conducteur par l'intendance militaire, ainsi que le montant des paies qui leur sont faites, et en général toutes les observations que leurs supérieurs jugent convenable d'y inscrire.

Les chefs de section et conducteurs ont une tenue d'uniforme obligatoire. Elle consiste en un chapeau à large bord, de feutre blanc, à la matelotte, avec une large bande noire, sur laquelle est inscrit en blanc : *Treno subsidiario militare n°* ..., le numéro du registre matricule, et une blouse de couleur bleue foncée, unie. Les chefs de

section et les conducteurs malades sont admis dans les hôpitaux militaires, mais l'entreprise devra bonifier pour les soins un franc par jour de séjour à l'hôpital.

Le service du train subsidiaire se fait soit par section, soit par fraction de section, soit par chars isolés. Toutes les fois qu'une section entière est attachée à un service, elle est sous la direction d'un chef de section qui ne la quitte pas. Les fractions de section et les chars isolés sont confiés à des conducteurs désignés comme capables par l'entreprise, sur laquelle retombe la responsabilité matérielle des transports.

L'intendance générale est seule maîtresse de fixer l'emploi des voitures de l'entreprise. Les voitures doivent être prêtes à marcher en tout temps et en tout lieu dans l'intérieur du pays comme en dehors des frontières, sauf néanmoins sur les chemins notoirement reconnus comme impraticables aux voitures de cette dimension. Les chefs de section et les conducteurs ne peuvent en aucun cas se refuser à exécuter les ordres qui leur sont donnés par les officiers de l'intendance militaire ou par les comptables des magasins.

En marche, les convois seront généralement escortés, et dans ce cas les chefs de section et les conducteurs sont sous les ordres du commandant du convoi. Ils doivent suivre ses prescriptions pour les haltes, pour la disposition du convoi, pour le logement des hommes et des chevaux, en un mot pour tout ce qui concerne la marche et la police du convoi. Dans le cas où il n'y aurait pas d'escorte, les chefs de section deviennent responsables de la bonne marche du convoi; ils doivent veiller à ce que les conducteurs ne quittent pas leurs voitures, et leur faire observer une bonne discipline.

Dans les marches, les étapes sont fixées par l'intendance. La longueur d'une étape peut varier de 40 à 60 kilomètres, suivant les exigences du service. Lorsque la distance parcourue dans une journée ne sera pas considérable, les voitures pourront être appelées à la parcourir plusieurs fois dans la journée, ou être employées à un autre service. Le service du camionnage entre les magasins et les corps sera fait par des voitures dans les limites de parcours ci-dessus.

Pendant les haltes ou pendant la nuit les voitures doivent être parquées en bon ordre, dans des emplacements bien appropriés à cet usage, en dehors de la route, pour qu'il soit facile de les remettre en mouvement. Le parc doit être gardé par les conducteurs, qui font ce service à tour. La force de la garde dépend de l'importance du convoi.

Lorsque les chefs de section, les conducteurs et les chevaux deviennent, par cause de maladie, d'accidents ou tout autre chose, in-

capables de remplir leur service, l'entreprise doit les remplacer immédiatement. Les hommes ou les chevaux de remplacement sont assujettis, pour leur admission, aux mêmes formalités que nous avons indiquées ci-dessus. Il en est de même pour les voitures qui sont mises hors de service.

L'intendance générale fait de temps en temps passer des revues des employés et du matériel du train subsidiaire, et elle a toujours la faculté, à la suite des rapports reçus, de désigner les hommes, les chevaux ou voitures qui doivent être mis hors de service ou remplacés. L'entreprise est tenue d'entretenir tout son matériel en parfait état, pour les freins, les sabots, les bâches pour couvertures, les cordes pour les chargements, etc., etc. Une amende est appliquée pour tout char dont les agrès ne seraient pas au complet. De même le ferrage et l'entretien des harnais des chevaux sont à la charge de l'entreprise, et une amende par jour peut lui être appliquée pour tout cheval déferré.

Lorsque, dans une marche, des chevaux ou quelques voitures viennent à être mis hors de service, l'intendance militaire les fait remplacer de suite, sur les lieux, pour le compte de l'entreprise.

La charge normale des voitures à deux chevaux est, comme nous l'avons vu ci-dessus, de 1500 kilogr. ou 3000 liv. par voiture, et ce sur les routes de plaine ou de pente douce. Sur les routes difficiles et dans les localités où il y aurait danger à mettre sur les voitures une aussi forte charge, on la diminuera et elle sera fixée par les employés de l'intendance militaire ou les comptables des magasins qui doivent consulter les gens du pays. Les conducteurs et les chefs de section n'ont pas le droit de refuser la charge qui leur est imposée. Ils peuvent faire leurs observations mais ne peuvent se refuser d'une manière absolue à marcher.

L'entreprise est responsable de toutes les marchandises qui sont chargées sur ses chars, depuis le moment du chargement jusqu'à celui du déchargement. Les expéditions se font à l'aide de lettres de voiture qui indiquent les diverses voitures employées au transport; la charge totale, l'espèce et la quantité des marchandises chargées sur chaque voiture, le jour et l'heure du départ, le jour et l'heure fixés pour l'arrivée, le lieu de destination. Ces lettres de voiture sont remises aux chefs de section ou conducteurs comme agents de l'entreprise responsable du transport. Ces agents assistent au chargement, certifient avoir reçu la lettre de voiture et la marchandise en apposant leur signature sur le talon de la lettre de voiture qui reste aux mains de l'expéditeur.

Les conducteurs, soit pour le chargement de leur voiture, soit

pour le déchargement, doivent se rendre avec leurs chars aux magasins ou bureaux de l'intendance, les disposent suivant les indications des agents de l'intendance, et assistent au chargement et au déchargement. Ils dirigent l'arrangement des marchandises sur les voitures.

Lorsqu'un transport est effectué, les conducteurs conduisent leurs voitures au magasin auquel elles sont destinées. Le chef de bureau ou comptable de ce magasin ou celui qui le remplace, reçoit la lettre de voiture, reconnaît si le transport a été effectué dans le temps prescrit, annote au dos de la lettre de voiture le jour et l'heure d'arrivée, reconnaît les marchandises et en donne un reçu en faisant les réserves nécessaires, s'il y a lieu, pour les manquants, avaries ou retards. Cette reconnaissance doit être faite en présence du chef de section ou du conducteur chargé du transport. Si celui-ci refuse d'assister à la reconnaissance de l'entreprise, celle-ci n'est pas fondée à élever des réclamations sur les réserves qui sont mentionnées au dos de la lettre de voiture. Si le retour des voitures est utilisé pour un transport cela se mentionne sur la lettre de voiture.

Tous les accidents et malheurs sont à la charge de l'entreprise, sauf les cas de force majeure et ceux où l'accident serait dû à un chargement excessif, à une marche forcée, et les cas où l'accident est dû à un service demandé, à une position imposée par l'autorité militaire. L'entreprise doit, dans les 10 jours, appuyer sa réclamation par des attestations de l'autorité militaire ou de l'autorité administrative de l'endroit où a eu lieu l'accident.

L'intendance générale prononce, sans appel, sur l'admission ou la non-admission des réclamations.

Les négligences dans le service, l'insubordination envers les employés de l'intendance militaire, envers les chefs de convois, les retards, les dommages causés par la négligence ou la mauvaise conduite des chefs de section ou des conducteurs, sont punis d'amendes imposées par l'intendance, de son chef ou sur la proposition de ses agents. Les amendes sont retenues à l'entreprise, qui les retient à ses employés. L'application d'une amende n'exonère pas l'entreprise des réclamations pour les dommages causés. L'entreprise doit avoir des représentants accrédités et autorisés à agir pour elle auprès du ministère de la guerre, auprès de l'intendance générale et auprès de l'intendance de chaque corps d'armée.

Outre le prix de location, fixé par jour, pour les voitures, les chevaux et les conducteurs, le gouvernement fournit les rations aux chevaux sur la même base que pour les chevaux du train de l'armée. Il donne aux conducteurs et chefs de section la ration de vivres comme aux soldats. Il fournit, quand il y en a de disponibles, les

écuries pour les chevaux et le logement pour les hommes, de la même manière que pour les chevaux et les soldats du train.

En outre, l'intendance doit, de temps à autre, distribuer des récompenses personnelles aux chefs de section et aux conducteurs qui se seraient acquittés de leur devoir de la manière la plus satisfaisante.

Après avoir indiqué les diverses conditions qui règlent les rapports entre l'entreprise et l'administration militaire, nous avons encore à indiquer la distribution normale des voitures, adoptée dans l'armée.

Il est à remarquer que, l'orsque l'administration militaire a pu disposer de chevaux du train de l'armée et de voitures réglementaires, elle les a employés de préférence au train subsidiaire, d'abord pour cause d'économie, pour diminuer les loyers, et ensuite parce que le service est toujours plus assuré avec des employés militaires qu'avec des employés mi-civils, mi-militaires. C'est ainsi que les caissons de munitions, les voitures d'artillerie et les fourgons de bataillons ont été attelés par le train de l'armée.

Mais aussi, dans certains cas pressants, nous avons vu d'immenses convois de munitions traînés par des chevaux de réquisition et même par des bœufs et des vaches, et nous avons constaté une fois de plus combien ce système est onéreux, mauvais et difficile à employer.

Chaque bataillon a 4 voitures pour son service, dont une organisée pour le transport du pain.

L'état-major de la brigade a une voiture pour ses effets et ses papiers.

Chaque division, de 10,000 hommes environ, est accompagnée d'un convoi de vivres de réserve dont suit le détail :

Vivres	15	voitures.	
Avoine	8	»	
Pain ou biscuit pour un jour . . .	10	»	Réserve.
Vin pour 2 jours	3	»	Réserve.
Riz, sel, fromage, etc., pour 2 jours,	3	»	Réserve.
Eaux-de-vie	1	»	Réserve.
Avoine	3	»	Réserve.
Café, sucre, ...	2	»	Réserve.
Ensemble	40	voitures par division.	

En outre, pour chaque corps d'armée de 4 divisions, il y a un convoi ayant pour 2 jours de vivres de réserve, effets de rechange, tentes, couvertures, capotes, etc.

Il se compose de :

120 voitures de pain ou biscuit ;
71 » de vivres divers ;
20 » d'effets de rechange.

Ensemble 211 voitures par corps d'armée de 4 divisions.

En terminant ce rapport, nous devons insister sur l'utilité dont cette organisation a été pour l'armée italienne. Elle a déjà été usitée dans les campagnes 1848-1849, 1859 et en 1866. Une précaution doit être prise, sur laquelle nous insistons, c'est de tenir ces convois à au moins une demi-journée de marche en arrière des troupes. On a de la peine à l'obtenir, car les chefs de divisions et les chefs de corps ont toujours peur d'en être séparés. Cette crainte a joué un bien mauvais tour à l'armée italienne, le 24 juin. Des ordres venus de l'état-major firent passer le Mincio à tous ces convois à la suite de l'armée, ensorte que les routes furent obstruées pour la retraite par ces chariots. La panique s'étant mise parmi les conducteurs, ils dételèrent les chevaux, les voitures furent précipitées à côté des routes, et les conducteurs s'enfuirent avec leurs chevaux, portant le désordre dans les rangs des troupes en retraite. Tous ces approvisionnements furent perdus. Si on eût retrouvé tous les parcs de vivres en arrière de Goïto, en bon ordre, on n'aurait peut-être pas été obligé de se retirer si fort en arrière.

Des subsistances.

La ration journalière du soldat en campagne est fixée comme suit :

200 grammes de viande ;
150 » de riz ou pâtes ;
¼ de litre de vin ;
15 grammes de lard ;
15 » de sel ;
750 » de pain.

La solde, qui est de 5 centimes par jour en temps de paix, est portée à 20 centimes par jour en temps de guerre.

La ration de fourrage est de 5 kilogrammes de foin et de 4 kilogrammes d'avoine.

Il est fait en outre, en campagne, distribution à la troupe de café et sucre, dont on fait grand usage. Le café est distribué grillé mais non moulu. Chaque compagnie est munie de 4 appareils à moudre

ou plutôt à écraser le café. Ce sont des sacs fermés de deux plaques de cuir cousues sur trois côtés. Le café est introdnit dans ce sac qui se ferme par une petite planchette, et, à l'aide d'un maillet, on écrase le grain. Lorsqu'il est bien écrasé on le passe à l'aide de passoires en ferblanc et toile métallique. Le café se prépare ainsi tous les jours, de manière à ne pas le laisser éventer.

(A suivre.)

BIBLIOGRAPHIE.

Histoire de la vie militaire, politique et administrative du maréchal Davout, duc d'Auerstœdt, prince d'Eckmühl, par Gabriel DE CHÉNIER, *avocat consultant du ministère de la guerre, membre de plusieurs académies, officier de la Légion d'honneur.* — *Paris.* 1866. Cosse, Marchal et Cie, imprimeurs-éditeurs. Un fort volume in-8°. — *Prix: 7 fr. 50.*

Ce volume de 800 et quelques pages vient prendre une place d'honneur dans l'histoire de la tragique époque du commencement de ce siècle. Le maréchal Davout est sans contredit la plus grande figure des hommes de guerre du Consulat et de l'Empire, celui des lieutenants de Napoléon dont le caractère et les connaissances étaient le mieux équilibrés, et qui fut le mieux à même de rendre des services signalés dans toutes les sphères d'activité d'un général d'armée et d'un homme d'état.

En entreprenant d'écrire dans tous ses détails la vie d'un tel homme, M. de Chénier s'est donne une belle et patriotique tâche; en accomplissant cette tâche comme il a réussi à le faire, c'est-à-dire en dégageant son récit de tout esprit de parti et de toutes préoccupations personnelles, M. de Chénier s'est acquis des titres sérieux à la reconnaissance des amis des saines études historiques. Les hommes dont il parle sont représentés, non comme la fantaisie ou le besoin peut les montrer, mais tels qu'ils étaient. Il les prend avec les idées de leur temps, sous l'influence des circonstances qui les entouraient. Leurs actes et leur langage sont bien ceux des différentes phases de l'histoire contemporaine.

Davout, dont l'éducation et l'instruction étaient bien supérieures à celles de ses collègues, a pris non-seulement la part la plus glorieuse aux guerres du Consulat et de l'Empire, mais encore il fut le seul qui coopéra d'une manière puissante à ces organisations remarquables des pays conquis; le seul auquel le génie organisateur de Napoléon ait confié la grave et très difficile mission de fonder une administration.

En retraçant la vie d'un seul homme, l'auteur a su grouper dans un petit cadre tout ce qui, dans les guerres de la France contre l'Europe, peut exciter le plus l'attention et l'intérêt.

Il montre le citoyen illustre, dont il écrit l'histoire, profondément dévoué

à sa patrie et aux principes de 1789, faisant les efforts les plus généreux pour arracher à l'oppression les braves et malheureux enfants de la Pologne.

Considérée sous le rapport du droit des gens, du droit politique et administratif, l'histoire du duc d'Auerstædt est neuve, instructive et pleine d'attrait.

La relation de son ministère en 1815 dévoile la vérité des faits accomplis à cette époque, obscurcis, dénaturés, falsifiés par les mensonges que l'esprit de parti, les haines et les vengeances politiques ont inventés.

En butte à des passions aussi ardentes que folles, il fut méconnu, déprécié, calomnié, par les plus violentes attaques du parti royaliste, par les colères insensées des républicains; les libéraux eux-mêmes apportèrent leur contingent de récriminations aussi aveugles que mal fondées, oubliant tous qu'ils servaient admirablement les jalousies et les rancunes des ennemis de la France, en essayant d'amoindrir et de diffamer l'une de ses gloires les plus pures et les plus brillantes.

Pour présenter un vrai tableau de la carrière de Davout, on comprend donc qu'il ne s'agissait pas de s'adresser aux écrivains qui ont fait son éloge, ni à ceux qui se sont donné la mission de le déprécier. Davout n'ayant point laissé de mémoires, mais seulement quelques notes sur ses campagnes, religieusement conservées par la princesse d'Eckmühl, il fallait recourir aux sources fondamentales, aux pièces officielles en dépôt dans les archives de la République, du Consulat et de l'Empire. C'est ce que M. de Chénier a fait avec autant de patience que de méthode. C'est en cherchant ainsi la vérité documentale qu'il est arrivé à la justification glorieuse de l'homme que tant de libellistes ont si étrangement calomnié.

Note sur la justification des comptes du Département de la guerre, par M. West, *intendant militaire.* Paris, Dumaine. 1865. Une brochure in-8°.

Cette intéressante brochure, qui se recommande par le sérieux du fond autant que par l'élégance de la forme, s'adresse surtout aux militaires *d'écritures* de tous étages. Elle contient des recommandations pratiques résumées en un principe et elle vise à faciliter la besogne des membres des hiérarchies du commandement et du contrôle, de MM. les comptables et des officiers d'administration. L'expérience de l'auteur en pareille matière l'autorisait à se donner une telle mission. Cette expérience ne l'a point rendu esclave de la routine. Au contraire dans la première partie de sa notice il présente une suite d'aphorismes basés sur des mesures spéciales de justification de compte qu'il a eu l'occasion de prescrire dans sa pratique. Dans la seconde et dans la troisième partie il fait diverses propositions sur des questions dont la solution sortait de sa compétence. Le but des efforts de M. West est « d'obtenir une garantie théorique à défaut d'une garantie pratique et contradictoire des solutions, garantie consistant en ce que ces solutions dérivent toutes d'un même principe: la solidarité des mêmes comptes qui relatent les mêmes faits. »

Mais comme d'habitude les efforts progressistes de M. West ont rencontré des obstacles. On lui a objecté entr'autres que les nouvelles prescriptions

qu'il demande ne cadreraient pas suffisamment avec les anciennes, et qu'elles augmenteraient encore la quantité déjà si grande des écritures. A cela l'auteur répond avec une logique qui mérite d'être prise en sérieuse considération et qui pourrait trouver de nombreuses applications en d'autres matières.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Le rassemblement des troupes vaudoises sous le commandement de M. le colonel fédéral Bontems s'ouvrira le dimanche 23 septembre, pour se terminer le 28 à Lausanne. Jusqu'au 23, les divers corps en cours de répétition resteront dans leurs casernements d'Yverdon, de Moudon, Payerne, Pomy, etc. Les bataillons d'infanterie étant d'un fort effectif, de 1000 à 1100 hommes en moyenne, ils seront divisés en deux bataillons déjà dans les cours de répétition. L'ensemble comptera donc sept bataillons, y compris celui des carabiniers, une batterie d'artillerie rayée, deux escadrons de dragons. Pour les premiers jours, il sera formé deux brigades: la 1re, sous le commandement du lieutenant-colonel fédéral Lecomte, avec les capitaines Monod et Aviolat pour adjudants, sera la brigade suisse et comptera les quatre demi-bataillons des nos 46 et 50, le bataillon de carabiniers (major fédéral Borgeaud), un escadron et demi de dragons et deux sections d'artillerie; la 2e brigade, commandée par le lieutenant-colonel fédéral Tronchin, avec le capitaine Rapin et le lieutenant David pour adjudants, représentera l'ennemi et comprendra les deux bataillons du no 70, 1/2 escadron de dragons et une section d'artillerie. Les manœuvres commenceront le 23 après midi et le 24 au matin sur la Mantue, aux environs de Donneloye. Le 24, la brigade suisse se repliera sur Lucens par Denezy et Villars-le-Comte. Le 25 elle sera attaquée à Lucens, et refoulera l'ennemi dans la direction de Moudon. Le 26 la brigade ennemie continuera à se replier au sud, sur Lausanne, par les défilés du Jorat. Le 27 les opérations auront lieu autour du Chalet-à-Gobet, et le 28 au matin elles seront terminées aux environs de Vennes et de Rovéréaz par une manœuvre de division et par un défilé devant le chef du Département militaire vaudois et l'inspecteur fédéral. L'infanterie bivouaquera les 5 jours, avec tentes-abris; les autres troupes et les chevaux seront cantonnés.

Les divers bivouacs seront pris probablement aux environs des localités suivantes: Le 23 sur les deux rives de la Mantue, Donneloye, Bioley-Magnoux, Cronay; le 24 Lucens, Bussy; le 25 Villars-Mendraz, Peney; le 26 Chalet-à-Gobet, Croisettes; le 27 Vennes.

Neuchâtel. Nominations: *Cottier*, Fritz, au grade de 2e sous-lieutenant de carabiniers; *de Pury*, Edouard-Louis, et *Gabus*, Paul, au grade de 2e sous-lieutenant d'infanterie.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

COMBAT NAVAL DE LISSA.

Rapport d'enquête italien.

Le présent rapport a été rédigé d'après les documents suivants:

1° Rapport de S. Exc. l'amiral commandant en chef l'armée d'opération sur les combats soutenus contre les fortifications de l'île de Lissa;

2° Rapport de S. Exc. l'amiral commandant en chef l'armée d'opération sur la bataille navale de Lissa;

3° Extrait des journaux officiels de bord de chacun des navires qui ont pris part aux susdits faits d'armes;

4° Journaux particuliers des commandants des bâtiments faisant partie de l'armée navale;

5° Extrait des registres des signaux de bord;

6° Enquête sur la perte du *Re-d'Italia* et du *Palestro*.

Tous les documents susmentionnés formant une partie des pièces qui servent au pouvoir judiciaire pour procéder dans ses opérations, le gouvernement ne peut, pour le moment, les publier dans leur intégrité.

Le 16 juillet, à trois heures de l'après-midi, l'armée navale partait d'Ancône pour prendre l'offensive contre l'ennemi. Sa première opération consistait à s'emparer de l'île de Lissa.

Les navires suivants étaient sous les ordres de S. Exc. l'amiral Persano: 11 bâtiments cuirassés, 4 frégates en bois à hélice, 1 corvette *idem*, 2 corvettes à roues, 4 pyroscaphes-avisos, 4 canonnières, 1 transport-hôpital, 1 transport de vivres.

La frégate *Garibaldi* fut laissée à Ancône pour des réparations indispensables à sa machine, et l'aviso *Cristoforo-Colombo* pour le service d'observation de la rade.

Des instructions furent données au commandant en chef du département pour qu'il dirigeât sur la flotte les autres bâtiments qui devaient, d'un moment à l'autre, arriver à Ancône.

A cet effet, on envoya aussi l'aviso *Flavio-Gioja* croiser sur le Gargano, avec la mission spéciale de conduire à Lissa l'*Affondatore*, qui était déjà en route de Brindisi pour Ancône.

Le *Messaggiero*, avec le chef d'état-major de la flotte, fut envoyé vers Lissa pour reconnaître cette île.

Le reste de la flotte mit la proue sur Lossino jusqu'à la nuit avancée, afin de donner le change sur sa véritable direction.

Le 17, au coucher du soleil, le *Messaggiero* arrivait au point de réunion fixé, de retour de la mission dont il avait été chargé, celle de reconnaître la position et le nombre des canons des batteries qui défendaient l'entrée du port San Giorgio de Lissa et de celui de Comisa, au sud-ouest de cette île.

Les dispositions suivantes furent ensuite communiquées :

1° Le contre-amiral Vacca, avec les frégates cuirassées *Principe-Carignano*, *Castelfidardo*, *Ancona* et avec la corvette à roues *Guiscardo*, devait aller battre les fortifications de Porto-Comisa, dans le but de faire une diversion et d'occuper sur tous les points la garnison de l'île et de préparer un point de debarquement au corps d'expédition, dans le cas où il ne réussirait pas ailleurs ;

2° Le vice-amiral Albini, avec les frégates en bois *Maria-Adelaïde*, *Gaëta*, *Duca-di-Genova*, *Vittorio-Emmanuele* et la corvette *San-Giovanni*, irait débarquer le corps d'expédition, sous les ordres du commandant Monale, à Porto-Manego, qui est derrière le port San-Giorgio, au nord de l'île, après avoir fait taire la batterie de San-Vito, qui le défend ;

3° Le gros de la flotte, c'est-à-dire 8 des frégates cuirassées, la corvette à roues *Ettore-Fieramosca* et l'aviso *Messaggiero*, sous les ordres de l'amiral commandant en chef, devaient battre les fortifications du port San Giorgio ; 4 frégates cuirassées prendraient position sous les ordres du commandant Ribotti, sur la côte ouest du même port, et les 4 autres sous la direction immédiate de l'amiral Persano sur la côte est ;

4° Les canonnières, sous les ordres du commandant Sandri, se porteraient à Lesina pour couper le télégraphe sous-marin de Lissa, détruire les sémaphores et empêcher toute communication entre Lissa et l'île voisine de Lesina ;

5° L'*Esploratore* resterait en vigie entre l'écueil Porno, Sant'-Andrea et la Pointe de la Planca ; l'aviso *Stella d'Italia* entre Sant'-Andrea et la Pelagosa ; l'*Indipendenza* (transport de vivres), et le *Washington* (transport-hôpital) devaient s'arrêter près de l'écueil Busi, prêts à tout appel.

Le plan d'attaque ainsi combiné par l'amiral en chef, son exécution devait commencer le 18 au matin. Ce jour-là, la frégate *Garibaldi* se réunit aussi à la flotte qui, à onze heures du matin, se trouva au poste fixé. Le contre-amiral Vacca commença l'attaque contre Porto-Comisa, et le groupe des frégates cuirassées, sous le commandement du capitaine de vaisseau Ribotti, qui avait tourné l'île à l'est, ouvrit également le feu contre les forts San Giorgio, du côté du nord, pendant que le groupe de l'amiral Persano attaquait du côté du midi, de sorte que toutes les fortifications extérieures de San-Giorgio étaient investies.

A une heure et demie de l'après-midi, le drapeau disparaissait du fort San-Giorgio, qui se taisait, ainsi que tous les autres situés à l'extérieur et à l'entrée du port, à l'exception de la tour du télégraphe, que sa hauteur ne permettait pas à nos navires de battre efficacement. On ordonna alors à la *Formidabile* de s'embosser à l'entrée du port, et aux frégates *Maria-Pia* et *San-Martino* d'entrer dans ce port pour battre les batteries de l'intérieur qui faisaient encore un feu très vif.

Le contre-amiral Vacca, devant les élévations des batteries de terre, dut abandonner l'attaque de Porto-Comisa ; il alla soutenir l'escadre non cuirassée à Porto-Manego, qui, vu aussi l'élévation de ces fortifications, n'avait pas non plus réussi dans son entreprise.

Pendant que le commandant en chef envoyait l'ordre au contre-amiral Vacca

d'occuper la garnison de Porto-Comisa avec une frégate au moins, afin qu'elle ne vînt pas renforcer celle du port San-Giorgio, le groupe qu'il commandait se réunissait déjà au reste des frégates cuirassées, au port San-Giorgio, en ouvrant le feu contre la batterie du télégraphe et contre celles établies dans l'intérieur du port.

Un autre ordre fut envoyé au vice-amiral Albini de se réunir au commandant en chef dans l'intention d'effectuer le débarquement au port Carobert, au sud du port San-Giorgio A six heures le groupe du contre-amiral Vacca continua le feu, et le reste de la flotte fut réuni pour former une ligne de front. Elle ne tarda pas à être rejointe par le premier groupe des frégates cuirassées, par les frégates à hélice et par la flottille des canonnières que commandait le capitaine de frégate Sandri, qui avait entièrement et bien exécuté sa mission. Toute communication entre Lissa, Lesina et la terre ferme était interrompue, et une dépêche de Trieste arrivait à la connaissance de notre flotte, où l'on annonçait le départ, dans la soirée, de l'escadre ennemie qui se dirigeait sur Lissa.

Le lendemain 19, les frégates cuirassées de l'amiral Vacca d'abord et les frégates à hélice ensuite, furent envoyées battre les batteries que l'ennemi avait rétablies dans la nuit. En attendant, les frégates à vapeur *Principe-Umberto* et *Carlo Alberto*, la corvette à roues *Governolo* et l'*Affondatore*, venant de Brindisi et d'Ancône, se réunissaient, comme renfort, à la flotte. Avec ces renforts, les troupes de débarquement présentaient une force d'environ 2200 hommes, et l'amiral, jugeant convenable de ne pas attendre plus longtemps, afin de n'être point surpris par l'escadre ennemie, ordonnait:

1° Que l'escadre non cuirassée, renforcée des petites canonnières, se préparât aussitôt à opérer le débarquement, dont la direction fut confiée à l'amiral Albini;

2° Que la *Terribile* et la *Varese* allassent attaquer Porto Comisa, dans le seul but d'occuper la garnison de ces batteries;

3° Que la *Formidabile* entrât dans le port pour faire taire les batteries qui y faisaient encore feu;

4° Que le contre-amiral Vacca, avec le *Principe Carignano*, le *Castelfidardo* et l'*Ancona* soutînt la *Formidabile* dans son attaque;

5° Que le *Re-di-Portogallo*, le *San Martino*, la *Maria-Pia*, sous les ordres de l'amiral en chef, empêchassent les forts de San-Giorgio de troubler le débarquement, dans le cas où ils auraient encore quelques canons en état de faire feu.

Ces dispositions ainsi indiquées à trois heures de l'après-midi, la nouvelle attaque commençait.

La *Formidabile* (commandant Saint Bon) faisant l'admiration de la flotte entière, prenait position, à moins de 500 mètres de la puissante batterie du Château qui, avec une batterie sur la droite de l'entrée, ouvrait sur elle un feu nourri et bien dirigé.

L'amiral en chef, se préoccupant alors de la position prise par la *Formidabile*, ordonnait à l'*Affondatore* de diriger quelques coups, avec ses canons de 300, vers le fond du port pour secourir le susdit navire, lorsque le contre-amiral Vacca, qui avait l'ordre de la soutenir par une manœuvre hardie et habile, mit en ligne

de file les frégates cuirassées sous ses ordres, força l'entrée du port, réduisit au silence les batteries qui prenaient en flanc la *Formidabile*, et retourna hors du port, dont le peu de largeur le mettait presque dans l'impossibilité de manœuvrer et où il ne pouvait pas attaquer la batterie qui tourmentait la *Formidabile*, parce qu'elle était entièrement masquée par cette frégate.

Un peu après, la *Formidabile* sortait aussi du port, couverte de gloire. Cependant le vent qui avait soufflé avec violence du côté du sud-est pendant toute la journée, fraîchit vers le soir et rendit difficile le débarquement qui commençait à peine à s'effectuer. Le mauvais temps et la nuit avancée firent renvoyer ce débarquement au lendemain, et l'ordre fut donné aux navires cuirassés de former une ligne de file et de se maintenir sur la rade en attendant le point du jour.

A l'aube du 20, le temps variable devint orageux. Le pyroscaphe *Piemonte* arriva avec de nouvelles troupes. L'amiral se décida alors au débarquement, et aussitôt on donna les ordres nécessaires au vice-amiral Albini, en même temps qu'on faisait avertir, par le *Guiscardo*, la *Terribile* et la *Varese* de rouvrir le feu, en disposant d'autres navires cuirassés pour battre le Château. Ces ordres n'étaient pas encore donnés que l'*Esploratore*, surpris par une forte bourrasque au nord-ouest, arrivait à huit heures du matin, avec le signal de la découverte de bâtiments suspects.

Dans ces deux attaques du 18 et du 19, les équipages et les officiers, tous animés d'un grand enthousiasme, se sont battus avec héroïsme, quoiqu'ils eussent affaire à un ennemi très bien armé, acharné dans la défense et bien dirigé.

Nos pertes furent de 16 morts et 96 blessés; les avaries peu importantes, excepté pour la *Formidabile*.

La position de la flotte, au moment où l'*Esploratore* signalait l'approche de l'escadre autrichienne, était comme suit: les frégates à hélice (vice-amiral Albini) et la flottille (commandant Sandri) étaient autour de Porte Carobert pour opérer le débarquement. La *Terribile* (commandant de Closa), et la *Varese* (commandant Cincati) se disposaient à attaquer Porto-Comisa, à l'autre extrémité de l'île. La *Formidabile* débarquait ses blessés sur le *Washington*.

Le *Re-di-Portogallo* (commandant Ribotti) et le *Castelfidardo* (commandant Cacace) signalaient des avaries dans leur machine. Les autres navires cuirassés, avec leurs machines, arrêtés dans la rade hors de San Giorgio, attendaient des ordres pour reprendre l'attaque de l'île et protéger le débarquement.

L'amiral en chef ordonna alors la ligne de front avec la proue sud-ouest, supposant, d'après la position de l'*Esploratore*, que l'ennemi venait du nord-ouest. Mais lorsque, la bourrasque s'étant un peu calmée, on commença à voir la fumée des bâtiments ennemis plus au nord, une légère conversion dans la direction de l'ouest fut ordonnée à la ligne de front.

Les navires cuirassés qui se trouvaient auprès de l'amiral partirent aussitôt pour prendre leur place, mais sans la *Terribile* et la *Varese*, qui se trouvaient à Porto Comisa, et le *Re-di-Portogallo* et le *Castelfidardo*, qui, après avoir réparé les avaries de leur machine, se dirigeaint vers le noyau de la flotte.

Les navires non cuirassés étaient occupés à recueillir et à sauver tout le maté-

riel de débarquement abandonné sur la côte en proie à l'ennemi, qui, en attendant, s'avançait compacte et en ordre de bataille, sur deux rangs, la proue au sud-est, les navires cuirassés en première ligne, et les navires mixtes en seconde. On donna donc le signal de former promptement la ligne de bataille sur les bâtiments plus en arrière de la ligne de front, qui étaient précisément ceux de l'avangarde.

En tenant compte des diverses conditions dans lesquelles se trouvaient plusieurs de nos navires, la flotte comptait dans ce moment 23 navires, dont 10 cuirassés, se dirigeaient vers l'ennemi, pendant que les navires non cuirassés cherchaient à s'organiser.

L'ennemi avait en premiere ligne 7 frégates cuirassées et en seconde ligne 7 frégates et corvettes mixtes, 1 vaisseau avec 8 avisos et grosses canonnières, formant en totalité une flotte de 23 navires réunis et compactes.

C'était la première fois que dans un combat naval se trouvaient en présence les nouveaux moyens d'action de la guerre maritime. L'amiral en chef songea dès lors à la convenance de se trouver hors de la ligne sur un navire cuirassé de grande vitesse, tant pour se lancer dans l'ardeur de la mêlée que pour porter avec sollicitude les ordres nécessaires aux divers points de l'escadre et la faire mouvoir suivant le besoin.

L'*Affondatore* fut choisi pour cet objet par l'amiral; il y arbora son pavillon, amenant avec lui le chef d'état-major, un des officiers de pavillon et un des officiers subalternes attachés à l'état-major. Tous les navires de l'escadre avaient arboré le pavillon naval au haut des mâts. Notre ligne convergeant avec la ligne ennemie, le *Principe Carignano* qui se trouvait en tête de la ligne fut le premier à ouvrir le feu. Bientôt la mêlée devint générale.

Notre avant-garde, contre-amiral Vacca, composée du *Carignano*, du *Castelfidardo* et de l'*Ancona*, après avoir canonné le premier groupe de navires cuirassés ennemis, se porta à gauche pour couper la ligne de ces navires en bois. Elle traversa cette ligne dans une nuée de fumée. Notre deuxième groupe de navires cuirassés, le *Re-d'Italia*, le *Palestro* et le *San-Martino*, fut entouré par le premier groupe ennemi, qui concentra ses efforts contre le *Re-d'Italia*.

Le *Palestro*, qui accourut rapidement à son secours, fut attaqué par deux frégates cuirassées autrichiennes et par une frégate en bois. Des navires ennemis, on lançait sur le *Palestro* des grenades à la main et d'autres matières inflammables. Pendant trois heures, le *Palestro* se maintint au milieu des navires ennemis; enfin l'incendie se manifesta dans le cadre des officiers; les navires autrichiens s'éloignèrent.

Le *San-Martino* (commandant Roberti), après avoir canonné le deuxième groupe des frégates cuirassées ennemies, accourut au secours du *Re-d'Italia*; mais la frégate cuirassée ennemie, que le *San-Martino* voulait envelopper résolument, s'aperçut de sa manœuvre: elle s'empressa de lancer au *Re-d'Italia* une bordée en flanc, abîmant son timon et, manœuvrant sur sa droite, elle menaça le *San-Martino*, avec lequel elle commença un combat acharné.

L'amiral autrichien, s'étant aperçu du dégât causé au timon du *Re-d'Italia*,

l'entoura d'un côté, pendant que deux autres navires cherchaient à l'aborder. Le commandant du *Re-d'Italia* (Fera di Bruno) ordonna de se porter en avant pour serrer la ligne de file, voulant se rapprocher de la frégate *Ancona*, et il commanda un feu de file avec la batterie de gauche; mais menacé par le navire ennemi à la proue, à peu de distance, il rencontra un navire cuirassé qui cherchait à lui barrer le passage.

Abandonné et réduit à sa vitesse propre sans pouvoir se servir du timon, il ne put pas éviter le choc de la frégate cuirassée qui le menaçait par la gauche. Le commandant avait déjà appelé l'équipage pour l'abordage général, quand le *Re-d'Italia*, se repliant sur le flanc gauche, coula.

Le voisinage d'une frégate cuirassée autrichienne était tel que, d'après l'inclinaison du *Re-d'Italia*, il y avait à craindre que le pavillon pût être aisément enlevé par l'ennemi.

Des voix se firent entendre en ce moment suprême pour que l'on amenât le pavillon afin de le sauver; mais le garde-marin Razzetti et le commandant del Santo s'y opposèrent de vive force. Razzetti se saisit du pavillon qu'il lia fortement à la poupe, déchargeant son revolver sur le commandant du navire autrichien.

Le maître canonnier Pollio, au moment où le *Re-d'Italia* sombrait, tira un coup de canon contre la frégate ennemie, criant: « Encore celui-ci! » Le *Re-d'Italia* ayant sombré, les efforts de l'ennemi se concentrèrent contre notre troisième groupe, composé du *Re-di-Portogallo*, du *Varese* et du *Maria-Pia*, déjà attaqué par deux frégates cuirassées et par le vaisseau qui manœuvrait très rapidement pour donner l'abordage au *Re-di-Portogallo* par le flanc gauche, se faisant suivre par une grosse frégate en bois.

Le *Re-di-Portogallo* (commandant Ribotti), manœuvrant avec le plus grand sang-froid et une intrépidité habile, présenta la proue au vaisseau qu'il avaria considérablement. Le vaisseau courut alors le long du flanc du *Re-di-Portogallo*, qui lui envoya une complète décharge avec feu de file à grenades. Le *Kaiser*, démoli, ayant le feu de tous côtés à bord, s'élança hors de la ligne, faisant feu toutefois avec son artillerie.

Pendant ce temps, l'escadrille des corvettes autrichiennes attaquait le *Re-di-Portogallo* par la gauche, et deux frégates cuirassées qui cherchaient à l'investir par la droite. De nombreux projectiles atteignaient la mâture de notre frégate à vapeur, qui ripostait avec ardeur au feu des ennemis, dont elle était entourée. L'officier en 2°, Atton Emerico, fut blessé au front par l'explosion d'une grenade; après avoir été pansé, il revint à son poste de combat.

Le commandant Ribotti, se voyant toujours enveloppé par l'ennemi et éloigné de la ligne, s'élança résolument au milieu du feu des navires autrichiens, et alla rallier l'escadrille de l'amiral Vacca, qui avait arboré le signal: « Formez promptement ligne de file. »

D'autres navires cuirassés menaçaient la *Maria-Pia*, commandant del Carretto, qui, ayant vu deux frégates cuirassées se diriger vers notre escadre en bois, les poursuivit, les forçant à changer la direction. Puis, se trouvant enveloppée par quatre frégates cuirassées, la *Maria-Pia* fit force de toute vapeur et parvint à

distancer deux de ces navires ennemis; puis elle revint sur un autre qui, s'apercevant de sa manœuvre, parvint à éviter son choc, non sans avoir essuyé de sa part une bordée complète et un feu bien nourri de mousqueterie.

L'ennemi, par cette manœuvre hardie et habile, fut obligé de songer à protéger ses propres navires en bois qui, enveloppés par le *Principe di Carignano*, commandant Jauch, le *Castelfidardo*, le *Re-di-Portogallo* et le *Varese*, commandant Tincali, manœuvrèrent au levant.

A ce groupe de nos navires se réunit l'*Ancona* (commandant Piola) et le *San-Martino* (commandant Roberti), qui, tous deux dans diverses positions, cherchant à se porter au secours du *Re-d'Italia* et du *Re-di-Portogallo*, se trouvèrent à leur tour enveloppés par les navires ennemis dont ils parvinrent par d'habiles manœuvres à se débarrasser.

L'avant-garde, réunie ainsi sous les ordres de l'amiral Vacca, se porta de nouveau vers les navires cuirassés autrichiens, qui à toute vapeur s'éloignaient par le canal de Lissa. A ce moment, l'amiral Albini donna l'ordre au *Governolo* (commandant Gogola) d'aller au secours du *Palestro*, sur lequel l'incendie faisait de rapides progrès. Le commandant du *Palestro*, (Alfredo Cappellini) refusa pour lui et son équipage tout moyen de sauvetage; il se borna à demander qu'on le remorquât au plus près de notre ligne.

Pendant que le *Palestro* passait sous le vent de l'escadre, à portée de l'*Affondatore*, le commandant et l'équipage crièrent : *Vive le roi! vive l'Italie!* Peu d'instants après, le *Palestro*, entre le *Governolo* et l'*Indipendenza*, qui ne l'avaient jamais abandonné, sautait en l'air. On sauvait seulement 19 hommes d'un équipage héroïque recueillis par les deux navires susnommés.

L'*Affondatore*, commandant Martens, après avoir lancé le premier projectile contre le navire amiral autrichien, avait cherché à l'éventrer; mais le navire ennemi, qui s'en était aperçu, s'était élancé rapidement pour aborder par le centre l'*Affondatore*. Celui-ci traversa la ligne des frégates cuirassées ennemies, s'approcha du navire-amiral à 40 mètres environ, lâchant toute sa bordée; puis il traversa à toute vitesse la ligne des navires mixtes autrichiens, qui évitèrent son choc, et se lança contre un des navires qui serraient de près le *Re-di-Portogallo*.

Sortant du milieu de la fumée, l'*Affondatore* se porta vers notre escadre non cuirassée, faisant ce signal : « Attaquez l'ennemi, » et cet autre: « Doublez l'arrière-garde ennemie, » c'est-à-dire le groupe de navires cuirassés que la *Maria-Pia* abordera de front.

Alors l'amiral commandant en chef vit les navires mixtes de l'ennemi avec le vaisseau sur l'extrême droite se porter au levant, protégés par le premier groupe des navires cuirassés, pendant que le deuxième groupe, qui à toute force cherchait à se reformer à la gauche, paraissait menacé par notre avant-garde qui cherchait à se rallier pour l'attaquer. A ce moment, jugeant qu'un mouvement rapide pouvait séparer l'ennemi en s'établissant entre les navires cuirassés et les navires mixtes, l'amiral fit le signal « de donner la chasse avec liberté de direction et de manœuvrer en se portant à la tête de la première ligne ennemie. »

Le *Principe-Umberto* (commandant Acton Guglielmo) fut le premier à se lancer

contre la flotte autrichienne et, à peine arrivé à portée, il ouvrit le feu, auquel répondit celui de toute l'escadre ennemie.

L'*Affondatore* retourna vers l'escadre pour montrer à tous le signal de donner la chasse et demander la prompte exécution de cet ordre. Mais le moment opportun était déjà passé, l'ennemi avait réussi à couvrir les navires mixtes et à réunir ses navires cuirassés derrière eux.

L'amiral en chef songea à réorganiser toute l'escadre pour la conduire de nouveau à l'attaque. L'ennemi, de son côté, se ralliait, et il retourna vers l'île de Lissa avec un mouvement de contre-marche à la gauche.

A trois heures vingt minutes, l'escadre était formée sur deux colonnes. L'escadre mixte, à laquelle s'était réuni de nouveau le *Principe-Umberto,* afin de s'organiser selon l'ordre, était à droite, la proue vers Lissa. L'*Affondatore*, en tête de la colonne, se lança contre l'escadre ennemie, faisant feu de ses batteries. L'escadre ennemie continua sa marche entre Lissa et Lesina.

Se trouvant dans la ligne de formation, le *Principe-Umberto* a découvert un grand nombre de naufragés accrochés aux débris du navire qui avait coulé bas; après avoir fait le signal de *découverte de naufragés,* il se mit à faire le sauvetage. 116 hommes furent recueillis, 53 autres furent sauvés par l'*Affondatore*, le *Messaggiero* et la *Stella-d'Italia.*

Cette escadre est restée jusqu'à la nuit dans les eaux où avait eu lieu le combat, et elle est partie pour Ancône.

Il est douloureux de citer ce fait résultant de dépositions légales et conformes de naufragés, que ceux-ci, au milieu des eaux pendant le combat, ont servi de point de mire aux insultes de quelques navires ennemis et même à leur artillerie. Un de ces naufragés à été tué et d'autres ont été blessés. Les dépositions sont consignées dans un procès-verbal qui sera publié à part.

A l'exception du *Re-d'Italia* et du *Palestro*, les autres navires qui ont figuré dans le combat naval de Lissa n'ont pas reçu d'importantes avaries, et il y a eu seulement 8 morts et 40 blessés, dont 4 officiers. L'attitude même de l'escadre ennemie a prouvé que notre escadre lui avait causé de graves avaries.

Il n'appartient pas à la commission de porter un jugement sur les opérations et les combats dont il a été rendu compte dans les documents officiels qui sont parvenus au ministère. On ne peut pas dire que l'escadre ait remporté une victoire, n'ayant pas pris possession de Lissa ni détruit l'escadre ennemie; mais il est certain que l'ennemi n'a pas remporté une victoire et certain également que le combat de Lissa sera toujours cité comme très honorable pour la marine italienne.

Pour extrait des documents cités,

Le président de la commission,
Signé contre-amiral Ed. Brocchetti.

Rapport du vice-amiral autrichien Tegethoff sur le combat de Lissa.

Rade de Fasana, 23 juillet 1866.

Je prends la liberté de vous adresser le rapport sommaire suivant sur la bataille de Lissa, du 20 juillet.

Je ne pourrai vous transmettre un rapport détaillé que lorsque j'aurai reçu les rapports particuliers de chaque bâtiment.

Des télégrammes que je reçus le 19 juillet du commandant impérial de Zara et qui m'annonçaient la continuation du bombardement de l'île de Lissa par la flotte piémontaise me convainquirent que l'ennemi, par son attaque contre Lissa, ne voulait pas, comme je le pensais d'abord, tenter une diversion dans le but de me détourner de ma base d'opération et de s'assurer par là toute liberté d'agir dans les parties septentrionales de l'Adriatique, mais qu'il avait réellement l'intention de s'emparer de la dite île. En conséquence, je me mis en mouvement avec mon escadre vers le midi du même jour et je me dirigeai sur l'île de Lissa. Le 20 juillet, à sept heures du matin, les vigies m'annoncèrent que plusieurs vapeurs étaient en vue, mais bientôt une rafale de pluie venant du sud-ouest les déroba de nouveau à nos regards.

La mer, à ce moment, était tellement houleuse que les navires cuirassés de seconde classe et la frégate cuirassée la *Salamandre* durent fermer les écoutilles. A mesure que nous approchions de Lissa, qui protége la côte contre la houle du Sud, et la brise ayant tourné au Nord-Ouest, la mer devint plus calme et vers dix heures le ciel s'éclaircit.

On aperçut immédiatement l'ennemi sous l'île, divisé en deux groupes, qui à ce qu'il paraissait, cherchaient à se joindre. D'après les déclarations subséquentes des prisonniers, les frégates en bois des Sardes se trouvaient sous Comisa, pour rembarquer les troupes de débarquement, car le commandant ennemi avait l'intention d'attaquer ce jour l'île de Lissa avec toutes ses forces et de l'emporter; à cet effet, il devait débarquer des troupes sur ce point et à Porto-Manico pendant que la flotte cuirassée avait l'ordre d'attaquer les fortifications de la ville de Lissa.

Cependant le commandant de la flotte piémontaise, l'amiral Persano, avait été averti à temps de la sortie de l'escadre impériale de Fasana. D'après le dire des prisonniers, une communication télégraphique transmise d'une localité de la côte d'Istrie à Brindisi et emportée de là par un vapeur à grande vitesse l'avait annoncée à la flotte piémontaise. Le mouvement ci-dessus mentionné de la flotte ennemie s'explique naturellement par le fait que les navires embossés devant Lissa s'efforçaient de rallier ceux qui se trouvaient devant Camisa.

En peu de temps la flotte ennemie se déploya vers le N.-N.-O., ayant à sa tête sa puissante division cuirassée. Nous fûmes bientôt sur l'ennemi, et je n'eus pas le temps de faire à l'escadrille le signal arrêté d'avance : « La bataille doit être la victoire de Lissa. » Je me hâtai donc de prendre les dispositions nécessaires.

L'ordre de bataille de l'escadre autrichienne était le suivant : les bâtiments, classés d'après leur espèce, formaient trois divisions, à savoir : la division des navires cuirassés, celle des gros bâtiments et celle des bâtiments légers. Ces divi-

sions, celle des bâtiments cuirassés en tête, étaient rangées par échelons, chacune débordant l'autre sur un angle saillant. Je fis immédiatement régler les distances, sonner le branle-bas et augmenter la vitesse. A la division cuirassée, je donnai l'ordre : « Courir sur l'ennemi et le couler. » La ligne ennemie se mit à louvoyer en face de notre escadre, et le vaisseau d'avant-garde, le *Principe Carignano*, commandé par le contre-amiral Vacca, ouvrit le premier le feu, sans grand effet. Les bâtiments autrichiens les plus rapprochés répondirent sur-le-champ. Bientôt le feu devint général.

La ligne des Piémontais fut coupée par notre division cuirassée. Le combat s'engagea sur tous les points. Les bâtiments de la colonne cuirassée de l'ennemi, placés derrière le point où la ligne avait été rompue, filèrent vers le nord ; ce mouvement mit nos divisions de navires ordinaires dans une position menacée. Je fis donc manœuvrer notre division cuirassée également vers le nord, afin de dégager nos navires de bois et mettre les bâtiments cuirassés de l'ennemi, séparés du gros de leur flotte, dans un feu croisé.

Cependant, les divisions non cuirassées poursuivirent leur course et se firent jour à travers les navires cuirassés de l'ennemi, et nos frégates et nos canonnières eurent largement l'occasion de se mesurer avec ceux de l'ennemi. Le vaisseau de ligne *Kaiser*, portant le pavillon du commandant de la seconde division, commodore Petz, s'est trouvé engagé à la fois avec quatre bâtiments cuirassés de l'ennemi. Sans hésiter, le commodore Petz enfila un de ces bâtiments par le travers tout en criblant le corps des trois autres de bordées concentrées, et cela dans des conditions qui étaient de nature à mettre à l'épreuve le courage et la ténacité de son équipage.

Au moment même de l'abordage, le mât de foc broya, en tombant, la cheminée de la machine et fit de grands dégâts sur le pont, sans blesser toutefois aucun des hommes qui s'y trouvaient réunis. Le mât brisé, couvrant de ses cordages la cheminée, nous menaçait d'un terrible incendie. Grâce à la bravoure de l'équipage, le commandant put se frayer, à son navire et à toute sa division, un chemin à travers les forces supérieures de l'ennemi.

La mêlée devint de plus en plus générale, et il fut impossible d'en saisir les détails, attendu que les navires, forçant la vapeur, s'entrecroisaient toujours, de sorte que l'on ne distinguait plus l'ami de l'ennemi, quoique de chaque côté on eût hissé le pavillon d'honneur. Heureusement les cuirasses sardes étaient généralement peintes en couleur grise.

La division sarde de bâtiments ordinaires avait seule conservé un certain ordre sous l'île de Lissa, se dirigeant vers le N.-O., en envoyant, à l'occasion, ses bordées aux navires impériaux qui défilaient devant elle.

Dans cette poursuite générale, le commandant de mon vaisseau-amiral, le capitaine de vaisseau Max de Sternek réussit, par sa bravoure et son habileté, à aborder, dans l'espace d'une demi-heure, trois navires cuirassés de l'ennemi, dont deux reçurent des avaries graves ; le pavillon de l'un fut arraché ; le troisième, le *Re d'Italia*, un des plus grands bâtiments de la flotte, fut coulé à fond et sombra au bout de deux minutes avec les 600 hommes qui composaient son équipage. Il fallut malheureusement renoncer à sauver les hommes du *Re d'Italia* qui surna-

geaient, car, attaqués de tous côtés, nous dûmes avant tout songer à notre propre sécurité. Durant cette lutte un navire cuirassé sarde fut mis en feu et l'escadre cuirassée parut vouloir se rallier pour recueillir et protéger le navire incendié.

Je fis donner aux navires sous mes ordres le signal de se rallier également et de se reformer en trois colonnes, pour se porter au N.-E., les deux divisions ordinaires flanquées par la division cuirassée, pendant que le vapeur *Elisabeth* fut chargé d'appuyer au besoin le vaisseau de ligne *Kaiser*, qui avait été fort maltraité.

Pendant ce temps la flotte sarde, dans sa retraite, à une distance de 3 à 4 milles, s'était reformée en file et manœuvrait pour recueillir le navire cuirassé en flammes; elle y réussit, car ce navire put encore faire usage de sa machine. Après avoir échangé quelques coups de canon, la flotte sarde vira de bord dans la direction de l'ouest et le combat prit fin après s'être prolongé de dix heures trois quarts du matin à deux heures de l'après-midi.

Mon but se trouvait accompli, Lissa avait été débloqué.

A deux heures et demie, on put voir sauter et disparaître dans les flots le navire cuirassé incendié. D'après les assertions contradictoires des prisonniers, ce navire a dû être soit le *Palestro*, soit le *Principe de Carignano*: en tout cas, c'était un navire de 10 à 12 canons de bord

Je renonçai à une poursuite qui eût été sans résultat et mis le cap sur le port de Saint-George à Lissa. Par suite de la grande différence de vitesse qui existe parmi les navires sous mes ordres, il me parut impossible de pousser en avant avec ensemble et rapidité et d'engager une nouvelle lutte. Tenir la mer pendant la nuit eût été sans utilité et nous eût coûté une grande dépense en combustible, ce que nous devions d'autant plus éviter que Lissa n'offre aucune ressource pour réparer les pertes que nous pouvions faire. Le séjour dans le port nous permit de faire immédiatement les petites réparations et de tenir l'escadre réunie et prête à se mesurer contre l'ennemi, s'il tentait le lendemain de renouveler l'attaque.

On mit à profit le jour suivant pour visiter les bâtiments et faire les réparations urgentes. Le vaisseau de ligne fut déblayé des débris du mât d'artimon et de ceux du mât de misaine et des cordages; on rétablit la cheminée. Le navire cuirassé *Archiduc-Ferdinand-Max* prit à bord une ancre de la frégate *Schwarzenberg*, afin de remplacer une des ancres de proue mise hors de service par l'abordage.

Les hommes grièvement blessés furent débarqués; ceux qui étaient transportables furent envoyés à bord du vapeur *Venezia*, à Spalatro et à Zara; les morts furent enterrés avec les honneurs militaires.

Le jour et la nuit, des navires chargés du service d'éclaireurs tenaient la mer; la canonnière *Dalmat* et le vapeur à roues *Elisabeth* avaient pour mission d'explorer le champ de bataille et les côtes pour sauver, s'il se pouvait, les hommes qui auraient pu survivre à la perte du bâtiment ennemi sombré.

Le soir du jour de la bataille, on pouvait apercevoir encore du Monte-Humm la flotte ennemie; elle avait complètement disparu le lendemain, 21 juillet. N'ayant pas, jusqu'au coucher du soleil, aperçu trace de l'ennemi, et celui-ci ne paraissant plus vouloir tenter une nouvelle attaque contre Lissa, ma tâche était provisoirement accomplie, et après que le vaisseau *Kaiser* eut complété ses répa-

rations, vers huit heures du soir, je fis reprendre la mer à l'escadre, afin de réoccuper sa première position sur la rade de Fasana, qui doit me servir de base d'opérations.

La force de l'ennemi, à la première rencontre, a été évaluée à 12 gros navires cuirassés; en tout 27 à 30 bâtiments.

Toutefois, d'après le dire des hommes du *Re d'Italia,* qui ont pu se sauver sur la plage de Lissa, lors du désastre de ce navire, le nombre des gros bâtiments cuirassés était de 12, parmi lesquels le vaisseau à tour l'*Affondatore;* celui des bâtiments légers à cuirasse, 3; parmi les bâtiments ordinaires, il y avait 8 frégates, 6 vapeurs, 3 transports; ensemble, 32.

L'armement de la flotte ennemie se composait, d'après les renseignements des prisonniers, aussi bien qu'à en juger par les éclats de projectiles trouvés sur divers points de l'île de Lissa ou à bord de nos navires, de pièces du plus fort calibre et même de construction toute récente. On a retrouvé des projectiles de 80 à 300 livres. On assure que l'*Affondatore* avait à bord des pièces de 600.

J'ai cru devoir, immédiatement après le combat, exprimer aux équipages de la flotte, sans distinction de grade, ma satisfaction et mes remerciements. Tout le monde, commandants, officiers et équipages, a fait son devoir; ils ont combattu avec une bravoure, un calme et une persévérance auxquels l'ennemi même ne pourra refuser de rendre hommage.

Leur conduite mérite d'autant plus d'éloges que la plupart des navires sont armés depuis peu de temps, et que pour beaucoup d'entre eux un intervalle de trois semaines à peine sépare le jour de l'armement de celui de la bataille. Il ne faut pas oublier non plus qu'en allant au combat ils savaient qu'ils allaient se mesurer avec un ennemi matériellement supérieur, et que la force morale et l'habileté du marin peuvent seules contrebalancer cette supériorité.

Guillaume Tegethoff,
vice-amiral.

SADOWA.

Proclamation du prince Frédéric-Charles à ses troupes.

Quartier général (Gœrlitz), le 22 juin 1866.

Soldats! L'infidèle et traître Autriche ne respecte plus nos frontières de Silésie. A son exemple, j'aurais pu, sans déclaration de guerre, passer ses frontières de Bohême! Je ne l'ai pas fait. Je lui ai fait parvenir une signification à ce sujet, et demain nous entrerons dans le pays ennemi, afin de ménager notre territoire. Nos premiers pas sont entre les mains de Dieu! Remettons-nous à Celui qui gouverne les hommes, à Celui qui décide du sort des peuples et de l'issue des batailles. Songez à ce que dit l'Ecriture; laissez vos cœurs battre pour Dieu et vos bras frapper sur l'ennemi! Il s'agit dans cette guerre — vous le savez tous — des biens les plus sacrés de la Prusse, de l'avenir de notre chère patrie. Nos ennemis, ils

l'ont dit eux-mêmes, veulent la démembrer et l'avilir. Ces torrents de sang que vos ancêtres et les miens ont versé sous Frédéric-le-Grand et dans nos guerres pour notre liberté, ces torrents de sang que vous-mêmes avez répandus à Düppel et à Alsen, doivent-ils avoir été versés en vain? Non! Nous voulons conserver notre Prusse, et par notre victoire la rendre plus puissante encore. Montrons-nous dignes de nos pères. A leur Dieu notre cause, il bénira nos armes. Et maintenant en avant, notre cri de guerre est:

Avec Dieu, pour le roi et la patrie! Vive le roi!

Le général de cavalerie,
FRÉDÉRIC-CHARLES.

Lettre du roi de Prusse à la reine de Prusse.

Horzitz, 7 juillet.

Le 2, Fritz-Charles me quitta à trois heures du soir, après un conseil de guerre dans lequel il avait été décidé qu'on accorderait un ou deux jours de repos aux hommes épuisés par des marches et des combats.

Mais, à 10 heures et demie du soir, le général Voigts-Rhetz revint chez moi pour me communiquer le résultat des reconnaissances du jour, d'après lesquelles des masses ennemies importantes avaient marché de Josephstadt à Kœnigsgrætz, de ce côté de l'Elbe, depuis 8 heures à 3 heures; des prisonniers disaient que l'armée se concentrait entre l'Elbe et Bistritz, autour de Kœnigsgrætz; on me proposa donc de profiter de la circonstance heureuse que l'ennemi paraissait vouloir s'arrêter de ce côté-ci de l'Elbe, et de lui offrir la bataille. A cet effet, la 1re armée devait prendre position au centre, avec le 2e, le 3e et le 4e corps, ayant devant elle Sadowa, le général Herwarth marcher avec son corps et demi, par Nechonitz, sur le flanc gauche de l'ennemi; Fritz, avec la 2e armée, le 1er corps de la garde, le 5e et le 6e corps, sur le flanc droit de l'ennemi, en partant de Kœnigsgrætz, et ayant son aile gauche sur la gauche de l'Elbe.

Ce ne fut que vers minuit que j'eus tout réglé avec le général Moltke; je fixai mon départ à cinq heures du matin, l'armée devant se mettre en marche à deux heures du matin. J'avais à faire en voiture près de quatre milles, et ne croyais toujours qu'à moitié que l'ennemi pourrait s'arrêter de ce côté-ci de l'Elbe. Mais l'exactitude de cette supposition ne se manifesta que trop tôt. Lorsque je montai à cheval dans un petit village, Dub, il pleuvait, et la pluie dura, avec quelques courtes interruptions, pendant toute la journée. Passant déjà à côté des troupes, je fus constamment salué par elles par des hurrahs.

Le combat commençait justement à 8 heures par le feu d'artillerie du 2e corps, lorsque j'arrivai à Sadowa et pris position sur une hauteur. Ce corps était devant moi à droite. La division Horn (8e) passa la Bistritz près de Sadowa et attaqua les hauteurs boisées situées de l'autre côté; mais par suite de la violence de la résistance, elle gagna peu de terrain. La 5me division (Fransecky) se développa à gauche avec un succès non moins douteux; Herwarth venant de Nechanitz, prit part, une heure et demie après, au combat qui, de notre côté, pendant cinq heures

consista principalement en feu d'artillerie, mêlé d'attaques d'infanterie dans les montagnes boisées.

Nous attendions avec impatience l'arrivée de la 2me armée, car, dans ce long combat d'artillerie, celle-ci fut obligée plusieurs fois d'employer des munitions de réserve. Le combat d'infanterie offrait des allées et des retours. Enfin, nous découvrîmes les premières traces de l'approche de la garde; mais on ne pouvait pas voir le combat, parce qu'il avait lieu de l'autre côté d'une hauteur, et qu'on ne pouvait en juger que par la position de flanc de l'ennemi.

Malgré qu'il fût tourné et quoique Herwarth avançât peu à peu, mais très lentement, le centre de l'ennemi tenait encore ferme. On fit alors avancer la 9e brigade (Schimmelmann), le régiment du corps et le 48e pour soutenir l'attaque sur le centre. Je passai à cheval dans les régiments qui me saluèrent avec enthousiasme (tandis que Piefke faisait jouer la marche: « Salut à toi, » moment sublime). Subitement le feu de l'artillerie devint plus faible au centre et on demanda la cavalerie, signe que l'ennemi commençait à se retirer.

A ce moment, je quittai ma hauteur, parce que la victoire commençait à se décider par l'attaque en flanc de la 2e armée, et m'avançai avec la cavalerie. Là je rencontrai d'abord la 2e division de la garde et le régiment de fusiliers de la garde, avançant rapidement tambour battant et ayant au milieu d'eux 12 canons qu'ils venaient de prendre.

L'enthousiasme qui éclata quand ces troupes me virent ne peut être décrit: les officiers se précipitèrent sur mes mains pour les baiser, ce que je fus obligé de permettre cette fois-ci, et cela continua ainsi toujours en avant, sous le feu du canon, il est vrai, d'une troupe à l'autre, et partout les cris de burrah! qui ne finissaient pas. Ce sont des moments qu'il faut avoir éprouvés pour les concevoir, pour les comprendre. Je trouvai ainsi les troupes du 1er, du 6e et du 5e corps, mon régiment d'infanterie aussi; je ne rencontrai du 8e corps que le 8e bataillon de chasseurs, et du 7e que le 17e régiment; les autres étaient déjà trop loin à la poursuite de l'ennemi.

Nos régiments de cavalerie se précipitèrent en avant dans ce moment, et devant mes yeux se livra un combat de cavalerie meurtrier, Guillaume à la tête de sa brigade: 1er dragons de la garde, hussards de Ziethen, 11e hulans qui furent complétement culbutés, et le terrain du combat, sur lequel je passai immédiatement après à cheval, avait un aspect horrible, rempli comme il l'était d'Autrichiens hachés, morts, vivants. Puis l'infanterie avança de nouveau jusqu'au bord de la vallée de l'Elbe, ou au-delà de ce fleuve; il y eut encore un violent feu d'obusiers, dans lequel je me trouvai aussi, et dont Bismarck m'éloigna très sérieusement.

Je continuai néanmoins à aller à cheval de divers côtés pour saluer des troupes que je n'avais pas vues et dans ces courses j'ai rencontré aussi Matéus, Wurtemberg et Bonin. Tous ces revoirs étaient indescriptibles. Je ne trouvai pas Steinmetz, Herwarth. Quel était l'aspect du champ de bataille? Nous comptâmes 35 canons, mais il paraît que nous en avons pris 50 et plusieurs drapeaux. Partout on voyait des fusils, des sacs, des gibernes; nous comptons jusqu'à 10,000 prisonniers; 50 officiers prisonniers se trouvent ici.

Mais, maintenant, le revers de la médaille. Notre perte n'est pas encore connue; elle sera grande. Tu sais déjà sans doute que le général Killer, de la garde, a été tué; grande perte! Antoine Hohenzollern a quatre balles dans la jambe; je ne sais comment il va aujourd'hui; on dit qu'il a été énormément brave. Erkert est gravement blessé à la tête, de même que le colonel Obernitz. Le 1er régiment de la garde a subi de telles pertes qu'on a réuni deux bataillons en un seul.

L'excitation dans laquelle j'étais, tu peux te la figurer, est l'excitation la plus mélangée: joie et tristesse. Enfin, à huit heures du soir, je rencontrai encore Fritz avec son état-major. Quel moment après tout ce qui s'était passé et dans la soirée de ce jour! Je lui ai remis moi-même l'ordre pour le Mérite; il éclata en larmes, car il n'avait pas reçu mon télégramme qui lui conférait cet ordre. Ainsi surprise complète. Un jour je te dirai tout cela. Je n'ai été de retour ici qu'à dix heures du soir, sans rien, de manière que j'ai campé sur un sopha.

Extrait d'une lettre (écrite en anglais) du général Blumenthal, chef d'état-major de la 2me armée prussienne.

Nous poursuivons l'ennemi aussi rapidement que nous pouvons, mais il a le pied plus léger que nous. Nous sommes ici à cinq ou six lieues d'Olmutz, et je puis maintenant vous dire qu'une moitié de l'armée marche sur Vienne afin d'y conclure la paix. Les Autrichiens ont passé ici hier et le prince royal de Saxe a couché dans le lit que j'occuperai cette nuit. Le roi est à Zwittau, et un négociateur autrichien s'y rend pour essayer de le « mettre dedans. » Les Autrichiens font encore les propositions les plus impudentes, mais quand ils auront subi une nouvelle défaite, ils seront obligés de céder. Mes conseils sont suivis, je ne crains pas de dire que « je suis l'âme des opérations militaires. » Le général Moltke est un joyeux compagnon, qui n'a aucune idée de la vie pratique et des mouvements des troupes. Je le vois aussi souvent que possible. Il est mécontent lorsque je lui dis que ses ordres ne peuvent être exécutés; mais jamais il ne manque d'adopter les modifications que je propose. Nous avons reçu l'avis que le choléra a éclaté dans le premier corps d'armée à Leitomischl. Beaucoup de nos chevaux ont péri, et en particulier deux beaux coursiers du prince royal. Le prince royal est toujours plein d'entrain et bon pour moi. C'est dommage qu'il ne soit jamais ponctuel et qu'il faille attendre avec lui des heures entières. Steinmetz est un fameux général, mais peu des autres méritent d'être appelés des généraux. Les journaux ne disent pas toute la vérité sur nos batailles. Les soldats du prince Frédéric-Charles se sont battus comme des lions pendant huit heures (à Sadowa), mais la bataille était à peu près perdue quand j'arrivai avec l'armée du prince royal. Nous emportâmes alors position après position, et à la fin Benedek et son armée furent obligés de battre en retraite. Si Herwarth (commandant la droite des Prussiens), avait attaqué les Autrichiens en flanc et sur leurs derrières, au lieu d'aller au secours du prince Frédéric-Charles,

l'armée autrichienne ou bien aurait dû se rendre, ou bien aurait été entièrement détruite. Il nous reste encore une tâche difficile à accomplir.

Je suis interrompu et dois conclure. Adieu.

Lettre au « Times » de son correspondant à l'état-major prussien.

Le *Times* publie, d'après son correspondant [1], qui accompagne l'état-major prussien, le récit suivant de la bataille de Sadowa :

« Le lundi 2 juillet, le prince Frédéric-Charles fit halte avec l'armée de l'Elbe à Kommenitz, afin de laisser au prince royal (armée de Silésie) le temps d'arriver à Miletin, ville située à 5 milles à l'est du village de Kommenitz, et de prendre des informations sur les mouvements des Autrichiens. Dans l'après-midi, il envoya deux officiers faire une reconnaissance jusqu'à Horitz.

« Sur leurs rapports et d'après quelques autres informations, le prince Frédéric-Charles se décida à attaquer. Vers la nuit il donna des ordres pour faire immédiatement avancer son armée au-delà de Horitz, et il envoya une lettre au prince royal pour le prier d'attaquer au matin, en avant de Miletin, la droite des Autrichiens, pendant que lui-même les attaquerait de front.

« A la pointe du jour, les troupes avaient pris leurs positions. Le principal corps d'armée était à Milowitz, village situé sur la route de Horitz à Kœnigsgrætz. La 7e division, sous le général Fransky, était à Cesekwitz, sur la gauche, et la 4e, ainsi que la 5e, aux villages de Bristau et de Psauch, sur la droite, tandis que le général Herwarth de Bittenfeld, avec le 8e corps d'armée et une partie du 7e, s'établissait à Neubidsau, sur l'extrême droite, à 10 milles de Milowitz.

« A 4 heures, l'armée commença à avancer et gravit lentement la pente douce qui conduit de Milowitz au village de Dub, qui se trouve à cinq milles plus près de Kœnigsgrætz. Deux heures après toute l'armée était rassemblée autour du village; mais elle ne gravit point les hauteurs, de peur de se découvrir. Les Autrichiens ne pouvaient apercevoir les troupes massées au pied de la colline et pensaient peut-être n'avoir devant eux que les avant-postes.

« A partir de la colline peu élevée où est situé le village de Dub, le terrain descend doucement jusqu'à la Bistritz, qui est traversée par la route au village de Sadowa, à un mille et un quart de Dub. De Sadowa, le terrain se relève au-delà de la Bistritz jusqu'au petit village de Lissa, à un mille et demi de Sadowa.... Quelques habitations en bois, à trois quarts de mille en suivant le cours de la Bistritz, composent le hameau de Dohilnitz. A un peu plus d'un mille encore plus bas, sur la Bistritz, on rencontre le village de Mokrowens, et à moitié chemin, entre Mokrowens et Dohilnitz, s'élève le château de Dohalicha. En arrière de Dohilnitz et entre ce village et la grande route qui passe à Sadowa, s'étend un large bois dont la plupart des arbres avaient été coupés à la hauteur de 2 pieds; les branches abattues avaient été rattachées ensemble pour rendre les abords du bois impraticables. (*A suivre.*)

[1] Lieutenant Hozier, des *Life-Guards*.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

REVUE DES ARMES SPÉCIALES

SUPPLÉMENT MENSUEL

DE LA

REVUE MILITAIRE SUISSE

Lausanne, le 15 Septembre 1866. Supplément au n° 18 de la Revue.

SOMMAIRE. — Propositions concernant la participation de la Confédération à la restauration et à l'élevage du cheval suisse. — Progrès de l'artillerie pendant les six dernières années en France, Italie, Autriche, Prusse et Suisse (*suite*). — Nouvelles et chronique.

PROPOSITIONS

CONCERNANT LA PARTICIPATION DE LA CONFÉDÉRATION A LA RESTAURATION ET A L'ÉLEVAGE DU CHEVAL SUISSE.

Depuis l'exposition des chevaux à Aarau, en octobre 1865, on est généralement convaincu de l'obligation où nous sommes de restaurer et d'améliorer notre élevage de chevaux. Plusieurs sociétés agricoles ou d'utilité publique se sont prononcées dans ce sens, et l'opinion qui s'était répandue que l'élevage du cheval n'était en général pas dans les intérêts des agriculteurs s'est modifiée actuellement, parce qu'on ne peut ignorer que *la diminution du tribut annuel de 2 à 4 millions que nous payons aux pays étrangers pour leurs chevaux, doit entrer dans les préoccupations de notre économie nationale, et qu'il faut réveiller nos nombreux éleveurs en leur donnant appui et encouragement.*

Les sacrifices pécuniaires relativement considérables et les efforts de tous genres faits par les gouvernements de plusieurs cantons, se sont montrés jusqu'à ce jour insuffisants pour arrêter la dégénérescence croissante dans le nombre et la qualité de nos chevaux. Nous en trouvons un exemple frappant dans les recensements de chevaux du canton de Vaud de 1795 à 1860. Ce canton possédait en 1795 le beau nombre de 28,042 chevaux qui a constamment décru et qui est arrivé en 1860 à 15,884. De 1806 à 1810 le canton de Vaud avait 147 chevaux par 1000 habitants et de 1856 à 1860 cette moyenne est descendue à 76. Une proportion analogue se retrouverait

dans la plupart des cantons. Dans les localités industrielles, il y a même tout au plus 15 chevaux par 1000 habitants.

Si l'amélioration de l'espèce bovine pouvait parer au détriment causé à nos finances par la dégénérescence de nos chevaux, encore serait-ce folie de se fonder sur ce fait pour renoncer à attacher de l'importance à l'espèce chevaline, et aux grands et longs soins que son amélioration réclame, quand, sans des sacrifices relativement trop considérables, il y a tant d'avantages à obtenir.

Notre exportation moyenne annuelle n'est que de 2150 chevaux, et une amélioration de nos races qui les tiendrait seulement à la hauteur de la qualité des chevaux importés, non-seulement augmenterait de moitié la sortie annuelle, mais encore élèverait le rapport de nos produits et notre élevage de chevaux commencerait à prendre l'essor tant désiré par plusieurs de nos économistes.

Mais ce n'est pas assez d'avoir enfin acquis la certitude que l'augmentation et l'amélioration de nos chevaux soient à la tête des intérêts de notre économie nationale, cette augmentation de nombre et cette amélioration sont encore réclamées avec la plus sérieuse exigence par les considérations qui ont trait à la défense du pays.

Si on pouvait, d'un seul jour et sur une place du centre de la Suisse, faire une inspection de tous les chevaux des batteries, du train de parc, de la cavalerie, des chevaux des officiers montés de l'état-major et de l'infanterie, on ouvrirait alors les yeux sur le danger où nous serions de ne pas trouver, à un moment de crise donné, les chevaux nécessaires pour le service.

On nous demandera peut-être si l'industrie de l'élève des chevaux ne peut pas se relever sans des subsides de la Confédération?

Nous répondrons non, parce qu'il lui manque un facteur principal. Cette entreprise, par ses dimensions de quantité et de qualité, dépasse de beaucoup les forces des particuliers et des sociétés privées. On manque en général, surtout dans le centre et dans l'Est de la Suisse, de reproducteurs convenables, qui devront être amenés à grands frais de l'étranger. La décadence de l'élève du cheval est arrivée à tel point qu'on est convaincu à Schwytz et à St-Gall de la nécessité d'une nouvelle race; dans le Simmenthal de nombreuses voix s'élèvent en faveur de l'amélioration de la race du pays; même dans le Porrentruy on voit l'urgence de rémédier aux formes défectueuses des excellents chevaux des Franches-Montagnes, de Délémont et de Porrentruy qui ne peuvent plus soutenir la concurrence du commerce avec les chevaux français améliorés et anoblis.

Un des premiers pas pour atteindre ce but est une motion pour

l'achat à l'étranger d'un nombre suffisant d'étalons et de juments, par l'entremise de la Confédération et à ses frais.

La commission hippique, et avec elle la plupart de nos connaisseurs, se prononce pour des reproducteurs de la race demi-sang anglais, d'une certaine corpulence, ayant une poitrine profonde, de forts membres et un manteau noir ou bai, propres au trait et à la selle. L'élevage du pur sang, malgré sa réussite en Angleterre, en France et en Autriche, n'est pas encore dans nos convenances, il nous faut d'abord songer à former une bonne race de chevaux de service pour satisfaire les besoins de l'agriculture, du militaire et du commerce; en outre l'introduction d'étalons de pur sang dépasserait beaucoup nos moyens financiers, car ni l'Etat, ni les particuliers ne peuvent se permettre une dépense de 20, 40, 60 ou 80,000 fr. pour l'achat d'un seul étalon, et l'élevage du cheval pur sang nécessiterait l'établissement d'un haras spécial avec tous les accessoires pour l'entraînement, champ de courses, etc. L'établissement d'un haras pour l'élève du demi-sang serait instructif et utile sous beaucoup de rapports, parce que là les principes de l'élevage reconnus les meilleurs seraient appliqués dans leur plénitude, et parce qu'une pareille institution servirait d'exemple pour la fondation d'une race distincte; mais devant l'aversion du public pour un pareil établissement et en face de la concurrence qui pourrait s'établir au préjudice de quelques éleveurs voisins, nous en passerons la proposition sous silence et nous chercherons à atteindre le but par un autre système, qui, quoique un peu plus long, n'en a pas moins été suivi avec succès par un de nos gouvernements cantonaux, ainsi que par un grand Etat voisin, chez ce dernier en partie sinon complétement.

En 1863 et à la fin de l'année dernière, le gouvernement du canton de Vaud a fait acheter et revendre à l'enchère des étalons anglo-normands, sous certaines conditions d'entretien, et en se réservant le choix sur les 3 derniers miseurs.

Cette mesure a été en général très bien accueillie, mais elle remplirait mieux son but si on amenait en même temps un certain nombre de juments de la même race pour la formation d'une nouvelle souche. Quoique l'on ne permette la saillie de ces étalons que pour des juments convenables, cependant l'élevage rationnel du cheval ne doit pas se contenter d'un métissage de races et de variétés, sous peine de perdre le bénéfice de la nouvelle création qui sera bientôt effacée par les mélanges.

En France, depuis une dizaine d'années, l'industrie privée est entrée dans une ère de prospérité, non-seulement sans l'aide des haras de l'Etat, mais en cherchant même à s'affranchir de la tutelle de

l'administration. Ce vœu a été rempli en 1862, par la vente d'un certain nombre d'étalons à des éleveurs particuliers et par la suppression de plusieurs établissements qui seront remplacés par des primes annuelles d'une moyenne de 600 fr. par cheval.

Nous trouvons dans une notice très intéressante qui suit le rapport officiel de l'administration impériale des haras en 1865, que l'industrie chevaline française a pris un essor croissant depuis la diminution des haras de l'Etat.

Etat des étalons en France en 1860		1970
Savoir : *a)* Appartenant à l'Etat :		
De pur sang	352	
De demi-sang et de trait léger	728	
De gros trait	240	
	1320	
b) Appartenant aux particuliers :		
De pur sang	79	
De demi-sang	230	
De gros trait	341	
	650	

Si l'on compte 50 saillies par étalon et seulement une naissance sur 2 saillies, cela ferait pour les 1970 étalons 49,250 poulains, dont en déduisant 14,525 poulains de gros trait, il resterait 34,725 produits pour le luxe, le trait léger et l'armée.

En 1860, 309 étalons de particuliers ont reçu fr. 153,400 de primes ;
En 1865, 783 id. id. 476,400 »

Cette même année il n'y a eu que 99 étalons de l'Etat employés à la reproduction.

A côté de l'élevage proprement dit, certaines sociétés particulières achètent des étalons pour les revendre à l'enchère à des éleveurs. En Normandie, en 1865, cinquante étalons de demi-sang ont été ainsi achetés et revendus.

En 1865, les haras impériaux ainsi que les propriétaires, à peu d'exceptions près, n'avaient plus de lourds étalons ; le recensement donna le nombre de 50,000 poulains de pur sang et de demi-sang. L'amélioration des chevaux de gros trait se fait par le croisement d'anglo-normands et de chevaux du Norfolk. Les produits sont de couleur foncée, le nombre des chevaux noirs, bai-brun ou alezans est de 15 à 20 °/₀ plus fort que celui des chevaux à robe claire.

En 1860, il n'y avait que 3 écoles de dressage, recevant de l'Etat 24,000 fr.; en 1865, le nombre de ces écoles s'est élevé à 24, qui ont 233,500 fr. de subvention, et ces établissements s'accroîtraient bien davantage si les crédits pouvaient être plus forts.

En 1860, il a été délivré 25,500 fr. en primes de dressage.
En 1865, id. 87,700 fr. id.

Les juments poulinières ont reçu en primes, en	1860,	fr. 110,000
Idem idem	1865,	fr. 220,000
qui, avec les subsides supplémentaires des départements de		» 239,840
font un total de		fr. 459,840

Malgré cela on se plaint en France de ce que souvent les primes ne sont données que comme indemnité de transport de juments.

Il y a en France trois sortes de courses de vitesse: les courses en plaine, les courses avec obstacles et les courses au trot.

En 1860, il y a eu 63 courses pour des prix d'une valeur de		fr. 862,700
En 1865, » 110 » »		fr. 1,860,000

Cette dernière somme provenait:

a) De l'Etat pour	fr.	511,800
b) De l'empereur et de l'impératrice . .	»	103,000
c) De sociétés hippiques, de départements, sociétés de chemins de fer et de particuliers	»	1,245,200
	Fr.	1,860,000

Aux courses anglaises de 1853 à 1857 les chevaux français n'ont été vainqueurs que trois fois, depuis 1858 ils l'ont été 8 fois. En une seule saison, le dernier vainqueur Gladiateur a rapporté à son maître 6 prix d'une valeur de fr. 493,500.

Cet incroyable élan de l'élève du cheval en France est dû: 1° à l'initiative de l'Etat qui a fait acheter en Angleterre ou ailleurs un grand nombre des meilleurs reproducteurs et qui les a mis à la disposition des particuliers; 2° à l'instruction et à l'encouragement de ces derniers, soit au moyen d'exemples dans les haras, soit par la publication d'ouvrages populaires sur la matière; puis par des distributions de primes, par l'ouverture de sources de débit, par l'installation d'écoles de dressage, et par l'établissement de courses de vitesse bien dirigées et bien dotées.

Bientôt, en peu d'années, l'industrie chevaline a eu de profondes racines dans le pays, et les éleveurs qui avaient d'abord considéré

les haras comme des institutions bienfaisantes, finirent peu à peu par voir en eux une entrave à leur industrie. Alors l'Etat donna une nouvelle impulsion en diminuant le nombre de ces établissements et peu à peu, en quelques années, le pays se trouva pourvu d'une grande richesse en chevaux, il épargna les 20 à 30 millions donnés annuellement à l'étranger pour des chevaux de luxe et pour les remontes de l'armée, et il en fournit encore en surplus pour satisfaire les marchands étrangers; de grands marchés s'établirent et la France fut dégagée de la dépendance où elle se trouvait en cas de guerre, offensive ou défensive. Outre les importantes contributions des sociétés et des particuliers à l'appui des courses de vitesse, il faut mentionner le haut intérêt du public pour cette industrie et le développement croissant du goût de l'équitation, qui est en quelque sorte en rapport avec le développement du courage viril.

Nous nous sommes un peu étendu sur cet exemple de la France, parce que nous avions en main des données positives sur le résultat surprenant auquel ont abouti, dans un temps relativement court, les peines et les sacrifices de l'Etat et des particuliers, ce qui est un enseignement sur ce que nous pourrions obtenir dans la proportion de nos forces. Mais nous pouvons voir aussi dans d'autres pays des faits analogues : l'Autriche, par exemple, qui en 1857 a exporté 9462 chevaux contre 12,709 importés, en a exporté 20,173 en 1864 et l'importation est descendue à 6472 chevaux.

En Bavière, en Prusse et dans le Hanovre l'élevage du cheval s'est aussi développé, et on peut comprendre qu'avec la dégénerescence de nos races et la forte diminution du nombre anciennement très grand de nos chevaux, les marchands italiens donnent la préférence aux marchés des pays que nous avons cités.

Après les résultats de l'expérience que nous donne la France, il nous semble que nous devons abandonner la période d'attente et que l'achat d'un certain nombre d'étalons et de juments de demi-sang anglais, destinés à être revendus à des éleveurs connus et expérimentés, serait le premier pas dans l'amélioration de nos chevaux. Nous ne devons pas oublier que le beau développement de l'industrie chevaline en France a eu pour base un certain nombre de haras pour lesquels on a fait des dotations importantes. S'il y a invraisemblance que nos Hauts Conseils puissent jamais être amenés à donner un crédit suffisant pour l'établissement d'une pareille institution, nous devons au moins songer au moyen de la remplacer, pour assurer la réussite des produits des reproducteurs achetés à l'étranger contre les mauvais effets d'un élevage mal entendu, et en même temps pour donner aux éleveurs des facilités, des encouragements et de bonnes

instructions. Nous pensons que ce moyen se trouverait dans l'établissement d'un haras d'élevage qui achèterait les meilleurs poulains de demi-sang, à l'âge de 2 ans à 2 ½ ans. Ces poulains, après avoir été élevés d'après les meilleurs principes de l'élevage, en vue surtout de l'exemple, seraient vendus à l'enchère à des éleveurs privés, ou incorporés à la régie fédérale, ou livrés au commerce.

En faisant la part de l'absolue liberté de l'industrie, quelques hommes spéciaux ont émis l'idée que la Confédération devrait accorder annuellement des primes de 10 à 15 °/₀ *ad valorem* pour les étalons de distinction, et qu'une pareille mesure encouragerait de riches propriétaires ou des sociétés d'éleveurs à acquérir des étalons de haute race et exempts de tares, qui amèneraient une amélioration certaine. Cette mesure serait bonne pour quelques contrées, mais ne suffirait pas dans la plupart des cantons, qui ont besoin d'un changement de la race elle-même. Nous n'avons pas en vue la transformation absolue de races ou de sous-races comme, par exemple, les Erlenbach, au moyen de reproducteurs étrangers; mais cependant, pour cette race nous considérons l'amélioration comme nécessaire, et cette amélioration est possible par le croisement; en outre l'augmentation de ses produits est très désirable. Dans l'achat d'étalons et de poulinières, il faudrait avoir égard à la race d'Erlenbach et à celle des Franches-Montagnes, aussi bien qu'aux anglo-normands du canton de Vaud, et pour les trois races on trouverait, probablement avec plus de facilité en France qu'ailleurs, des étalons et des juments convenables.

En raison des considérations qui précèdent, nous émettons nos propositions sur la part que la Confédération devrait prendre pour relever et améliorer l'élevage du cheval en Suisse:

1° Achat de 15 étalons et de 30 juments de demi-sang anglais, bai ou noir franc, sans taches blanches, de 4 ou 5 ans et de 52 pouces au maximum;

2° Vente à l'enchère de ces animaux à des éleveurs de différents cantons en suivant les conditions usitées dans le canton de Vaud (voyez l'arrêté du Département de l'agriculture et du commerce du canton de Vaud du 15 décembre 1863);

3° Achat par la Confédération des meilleurs poulains mâles et femelles, âgés de 2 ans, provenant des reproducteurs importés et ainsi d'une pure descendance.

Ces produits formeraient un haras d'élevage où l'on maintiendrait la souche pure, ce qui éviterait de nouveaux achats à l'étranger, et ces poulains seraient élevés sans qu'on puisse craindre pour eux les dangers du travail ou de saillies trop précoces; enfin cet essai servirait d'encouragement et d'exemple pour les éleveurs;

4° Revente des sujets qui paraîtraient les plus propres à la reproduction lorsqu'ils auraient atteint l'âge de 5 ans et qu'ils auraient fait preuve d'aptitude et de résistance au travail. Cette vente aurait lieu dans les mêmes conditions que les animaux importés.

Les autres élèves seraient en partie remis à la régie et en partie vendus au commerce;

5° Distribution de primes pour les chevaux et pour les juments importés par la Confédération, ainsi que pour leurs produits provenant du dépôt de poulains et reconnus propres à maintenir la souche;

6° Continuation des primes que les cantons ont accordées jusqu'à présent pour les étalons et pour les poulinières de la race du pays et pour les produits provenant des croisements avec le demi-sang.

Dans les contrées où les étalons et les poulinières de qualité manquent parmi la race du pays ou les animaux croisés;

7° Emploi des sommes consacrées aux primes: pour l'achat de chevaux de demi-sang, pour des subsides à des propriétaires de pâturages bien situés, pour établir des courses ou pour tout ce qui peut encourager l'élève du cheval.

Nous donnerons maintenant un aperçu des sommes qui seront nécessaires pour l'accomplissement de nos premières propositions:

Ad 1°	Achat de 15 étalons en moyenne à fr. 4000 .	fr.	60,000
»	30 juments » » 2500 .	»	75,000
		Fr.	135,000

Mais d'après le peu de déficit que le canton de Vaud a éprouvé ensuite de ses ventes d'étalons des deux dernières importations, nous croyons pouvoir établir que le sacrifice net de la Confédération n'irait pas au-delà de 30 à 40,000 fr.

Ad 2° Dans la suite il faudrait pour les primes une subvention annuelle de 15 à 20,000 fr.

En proportion de la prospérité que prendrait l'élève du cheval, il faudrait assurer les progrès des cantons et des sociétés par des subsides importants et en établissant peu à peu des écoles de dressage et des champs de courses; ces établissements finiraient par entrer dans nos mœurs et on ne pourrait plus s'en passer.

La part surprenante que le public, de près ou de loin, a prise au concours de chevaux d'Aarau, sa persévérance à assister aux courses de vitesse malgré leur ennuyeuse longueur, et les manifestations de la vive peine produite par la conviction bien acquise d'une décadence de notre élevage et en particulier de la race de Schwytz ou d'Einsiedlen, si aimée et appréciée, tous ces faits nous sont une garantie de l'adhésion du public à toutes les mesures et à tous les sacrifices

que la Confédération fera pour l'augmentation du nombre de nos chevaux et pour l'amélioration de nos races.

Puissent nos Hauts Conseils arriver à la persuasion que dans un temps qui n'est pas très éloigné, la Suisse sera peut-être appelée à défendre son indépendance, non avec la plume, mais les armes en main, et qu'alors le défaut des chevaux en qualité et en quantité amènera pour notre armée les plus grandes calamités et même, suivant les circonstances, l'entraînera à sa perte.

Etroitement unie avec les progrès de la force nationale, progrès qui consistent dans l'acquisition d'armes excellentes, d'équipements convenables et dans l'éducation guerrière du peuple, l'amélioration des chevaux du pays doit aussi faire du chemin, parce que ces derniers sont un indispensable anneau de la chaîne qui forme la base de la défense du pays.

PROGRÈS DE L'ARTILLERIE PENDANT LES SIX DERNIÈRES ANNÉES

EN FRANCE, ITALIE, AUTRICHE, PRUSSE ET SUISSE.

(Suite.)

Les deux canons qui nous occupent dans ce moment ont été en 1864 renforcés au premier renfort. Le modèle de 1862 par 7, celui de 1864 par 8 cercles d'acier fondu.

On sait que la fonte a la mauvaise propriété d'être très peu élastique, par conséquent d'avoir une très faible expansion, d'où résulte que les pièces de ce métal, quelle qu'en soit l'épaisseur, éclatent facilement lorsqu'on emploie de fortes charges et de lourds projectiles, et cela même au moment où elles ont subi un nombre suffisant de coups d'essais et où elles semblent être sorties intactes de l'examen.

Il parait que dans ces canons de fonte il se forme, principalement dans le fond des rayures par suite de l'explosion des charges, des fissures profondes, très fines, très difficiles à apercevoir à l'œil, qui s'élargissent petit à petit et qui finalement déterminent l'éclat de la pièce. C'est pour obvier à ce défaut qu'en Hollande, par exemple, on a rempli de bronze et foré de nouveau au calibre de 12 et de 30 liv. des bouches à feu en fonte, qu'en Suède et en Angleterre on a doublé l'âme d'un cylindre creux en acier ou en fer forgé. Il paraît cependant que le moyen le plus rationnel et le moins coûteux de renforcer la pièce de fonte à l'endroit où se produit le plus grand effort des gaz, et où elle crève ordinairement, consiste à entourer

cette partie de la pièce de cercles d'un métal plus élastique que la fonte.

Ces cercles sont tirés de la fabrique Petin, Gaudet et Ce, à St-Etienne, qui les livre finis. A l'arsenal de Turin on les tourne à leurs dimensions exactes; ils sont d'une seule pièce.

Les cercles pour le canon de 30 liv. ont environ 15 centimètres de largeur et 6 d'épaisseur. Le métal du canon au 1er renfort est tourné cylindrique et amené au diamètre voulu. Il doit rester encore environ 1 calibre d'épaisseur de métal naturel à la culasse. Les cercles sont chauffés l'un après l'autre dans un four et ajustés à la pièce qui est placée verticalement. La différence du diamètre de la pièce et du vide du cercle est de $^1/_4$ - $^1/_5$ de millimètre. Aussitôt qu'un cercle est en place il est refroidi par un jet d'eau, ce qui produit le rétrécissement nécessaire. L'opération terminée on laisse la pièce encore un certain temps debout; enfin pour terminer on la porte dans un autre atelier où, avec le marteau et le ciseau, les bords des cercles sont rivés et toute la surface égalisée.

Des essais très complets ont prouvé que les pièces ainsi cerclées ne crèvent qu'après des épreuves à outrance et qu'elles n'éclatent jamais en beaucoup de morceaux, ce qui offre moins de danger pour les servants. Les cercles ne sont cependant pas tous de très bonne qualité et l'on ne connaît pas encore le moyen de les éprouver d'une manière satisfaisante.

Toutes les bouches à feu de l'artillerie italienne se chargent par la bouche. Les officiers supérieurs de l'artillerie ne sont pas partisans d'un autre mode de chargement, ni pour les canons, ni pour les armes à feu portatives. (1)

En dehors de ces pièces rayées l'artillerie de position possède encore un certain nombre

B. De pièces lisses pour la guerre de siége.

a) Mortiers: l'artillerie italienne en possède 4 espèces, ceux de 32, 27, 22 et 15 centimètres. Les 3 premiers sont en fonte, le dernier en bronze;

b) Obusiers: 2 espèces, de 22 et 15 centimètres;

c) Canons: une espèce, des pièces de 18 liv. allongées.

Les pièces mentionnées sous les lettres *b* et *c* ont été adoptées en 1863 à cause de leur tir plongeant à de courtes distances (3-800 pas) et à cause du tir à ricochet, genres de tir qui ont toujours joué

(1) Depuis la dernière guerre, les progrès journaliers de la technique aidant, l'opinion s'est considérablement modifiée sur ce point. *(Réd.)*

un grand rôle dans les guerres de siége et qui, avec des pièces rayées, ne donnent pas de bons résultats ou même sont laissés complétement de côté vu leur peu d'effet. Ces pièces sont en fonte, les obusiers partie en bronze. Le poids d'une pièce de 18 liv. est de 2200 kil., la longueur de l'âme de 20 ½ cal.

L'obus de 22 cent. pèse 2770 kil., l'âme a 11 ½ cal.

L'obusier de 15 cent. pèse 800 kil., l'âme a 11 ½ cal.,

Il y a encore en dehors de ces pièces réglementaires un certain nombre de bouches à feu provenant des Etats annexés, entr'autres des canons de 16 liv. et 24 liv., et quelques mortiers qui sont tous destinés à être refondus.

Le calibre de toutes ces bouches à feu est indiqué d'après notre système. En Italie la livre n'a que 24 loths; ainsi le canon que j'ai nommé de 6 liv. est appelé canon de 8 liv., le 12 liv. de 16 liv., ainsi de suite.

Quant à ce qui concerne les affûts des pièces de position, on en est encore aux essais. L'ancien matériel ne suffit pas pour les pièces rayées, il n'est plus assez solide et ne permet pas un pointage assez exact. On désire cependant utiliser autant que possible ce qui existe déjà.

L'armement des grandes places fortes a été fixé en 1862 dans la proportion suivante :

Canon rayé de 30 liv. ou de 24 liv. Id. id. 12 liv. Id. id. 6 liv.	56 °/₀
Obusiers lisses de 22 centimètres Id. 15 »	28 °/₀
Mortiers	16 °/₀
Total	100 °/₀.

Celui des places de 2e ordre et camps retranchés comme suit :

Canons rayés de 30 liv. . .	5 °/₀	60 °/₀
Id. 12 liv. . .	30 °/₀	
Id. 6 liv. . .	25 °/₀	
Obus. lisses de 22 centimètres	8 °/₀	36 °/₀
Id. 15 »	28 °/₀	
Mortiers de 27 centimètres	2 °/₀	4 °/₀
Id. 22 »	2 °/₀	
Total		100 °/₀.

A Turin et dans ses environs se trouvent les *ateliers de construction et de réparation* du matériel décrit ci-dessus, ainsi que des armes à feu portatives. Ces ateliers appartiennent à l'Etat et sont dirigés exclusivement par des officiers.

1° *L'arsenal de Turin,* qui existe depuis longtemps déjà, a été considérablement agrandi en 1849 et surtout en 1860, on y a établi des machines neuves, meilleures et plus puissantes.

Il renferme les fonderies, les ateliers de tournage, forage et rayage de toutes les espèces de bouches à feu susmentionnées en bronze et en fonte. On y ajuste également les cercles d'acier des pièces de fonte de gros calibre. On y contrôle toutes les bouches à feu qui sont terminées.

Un atelier de précision s'y trouve réuni à un laboratoire de chimie. On y établit les appareils de pointage, etc. On y fait de nombreux essais. Il y a des salles de modèles pour l'artillerie et les armes à feu portatives, et un magasin renfermant une réserve d'environ 60,000 fusils neufs au dernier modèle adopté en 1860 (français). C'est également dans l'arsenal que se trouvent les bureaux du commandant de l'artillerie de Turin ainsi que ceux du comité d'artillerie.

Les machines proviennent d'ateliers anglais ou français et sont pour la plupart neuves; elles sont les mêmes que celles en usage à Woolwich, Paris, Strasbourg, Liége, Vienne, etc. On y construit annuellement, depuis 2 ans, environ 500 bouches à feu de campagne en bronze et 100 pièces de position; en outre 100 pièces de fonte environ, surtout des 30 liv., ont été munies de cercles. Dans l'*atelier de précision* on a fait des essais avec les charges comprimées pour les pièces de bataille et les armes de l'infanterie.

La fabrication de cette munition comprimée est très simple: on verse la charge de poudre dans un cylindre au calibre voulu qu'on place sous une presse manœuvrée à la main. La charge ainsi comprimée devient un cylindre ferme qu'on peut placer dans le canon comme une cartouche ordinaire en étamine.

Pour la munition d'infanterie l'évidement de la balle est légèrement gommé; le cylindre de poudre comprimée est engagé dans ce même vide sur une longueur de 1 millimètre environ (le bord du cylindre est façonné à cet effet dans la presse). La cartouche est enveloppée par son milieu dans une bande de papier large de 2 centimètres et faisant 1 $^1/_2$ tour. Cette bande recouvre la base du projectile et $^1/_5$ de la charge. Enfin le papier et la charge sont enduits d'un vernis au collodion.

Les essais faits avec cette espèce de munition ont donné des résultats favorables dans les armes à feu portatives.

Quant aux canons les succès ont été moins brillants. On a eu à regretter plusieurs accidents causés par l'inflammation prématurée des charges. Par le moyen de cette compression la force de la charge doit se trouver augmentée de près de $^1/_5$.

Lorsqu'on refond les vieilles pièces de bronze on analyse toujours leur métal, et on n'y ajoute en général que $^1/_5$ de métal neuf. Pour le coulage des canons en fonte on n'emploie dans la règle jamais de vieux métal mais seulement de la fonte brute. On a soin de faire un mélange de fontes plus ou moins riches en carbone.

On coule d'abord, comme essai, une pièce de 6 liv. que l'on soumet à différentes épreuves. En sort-elle à son avantage, on coule alors un certain nombre de bouches à feu du même alliage, dont une est essayée ensuite à outrance au camp de St-Maurice.

La fonte provient en grande partie du Val d'Aoste et de Mugnano (Naples). Elle parait d'une qualité presque équivalente à celle de Suède.

Toutes les bouches à feu de bronze sont éprouvées à 5 coups à la charge d'ordonnance, après lesquels on les soumet à l'arsenal à l'épreuve de l'eau avec une presse hydraulique. On ne les soumet jamais à des épreuves avec de fortes charges.

Les ouvriers, au nombre de 300 environ, sont pour $^1/_5$ des soldats et pour $^2/_5$ des ouvriers civils, ces derniers généralement payés à la pièce; les premiers reçoivent une solde journalière et sont changés de temps à autre par escouades fournies par les compagnies d'ouvriers. Les directeurs des ateliers et les contre-maîtres sont tous militaires. Les machines sont toutes mues par la vapeur; les bâtiments sont vastes, bien éclairés, solidement construits et en général bien distribués.

2° *L'atelier pyrotechnique* se trouve près de l'arsenal. On y fabrique les fusées des projectiles et toutes les munitions pour l'artillerie et l'infanterie. C'est également là qu'on termine les projectiles en les munissant de leurs ailettes, de leurs fusées et de la charge explosive. Ces projectiles sont fournis bruts par l'industrie privée, qui doit les livrer avec l'œil taraudé.

Les boîtes à mitraille, les capsules, les étoupilles à friction, les fusées de signaux, la munition d'infanterie des bersagliers et de la gendarmerie (revolver Lefaucheux) sont entièrement fabriqués dans cet établissement. La munition de l'infanterie et des bersagliers est la même qu'en France (Nessler modèle de 1858). Les projectiles sont

coulés par 10 dans des moules en bronze. Les capsules se fabriquent d'après la méthode usitée à Liège, elles sont seulement vernies à la main; il est question cependant d'établir pour cela une machine comme celle qui fonctionne à la fabrique fédérale de Berne.

Il y a 2 machines à vapeur dans le bâtiment; malgré cela la plus grande partie du travail se fait sans leur secours. Ainsi, par exemple, le fixage et le calibrage des ailettes de zinc. Sur ce point on n'est pas à beaucoup près à la hauteur de l'Angleterre, quoique l'établissement qui nous occupe soit monté sur un grand pied.

Cet établissement emploie environ 500 ouvriers, la plupart civils, parmi lesquels des femmes et des enfants (pour la munition d'infanterie). Les ouvriers militaires sont à tour de rôle détachés non-seulement des compagnies d'ouvriers, mais aussi des batteries de campagne. Le directeur et les contre-maîtres sont militaires. Les bâtiments sont en général légèrement construits et bas, mais bien éclairés, bien distribués et bien espacés.

3° *Les ateliers de construction* à Turin ont été depuis peu considérablement agrandis d'après les données modernes; on y construit, répare et transforme les voitures d'artillerie, affûts, avant-trains, caissons, chariots de parc, matériel de ponts, etc., etc. Ils renferment des provisions de fer et de bois de construction. Il y a bien quelques marteaux à vapeur, des scies circulaires et à ruban, des machines à percer et à fraiser, mais on y travaille encore beaucoup à la main. Toutefois l'hiver dernier on a fait venir d'Angleterre une série de machines à fabriquer les roues comme celles qui sont en usage à Woolwich. Ces machines les terminent entièrement, même avec le cercle. Elles coûtent 60,000 francs livrées sur place et montées. Dix ouvriers peuvent en 6 jours construire 100 roues. On emploie les mêmes espèces de bois que chez nous; cependant le bon bois d'orme et le chêne sont rares dans le nord de l'Italie; on emploie à leur place le noyer, et le peuplier remplace souvent avec avantage le sapin. Les provisions de bois sont grandes, insuffisantes cependant quand on pense que cet atelier doit travailler pour toute l'Italie. Les divers bâtiments et magasins ne sont pas encore reliés entre eux par un chemin de fer. L'atelier possède 2 machines à vapeur et une force hydraulique. Les ouvriers, au nombre de 300 environ, sont la plupart civils, on les paie à la pièce. Le directeur et les contre-maîtres sont militaires. Les bâtiments actuels sont insuffisants et leur disposition défectueuse. Lorsqu'on aura pu mettre à exécution les plans adoptés l'Italie possédera un établissement digne d'elle.

4° *La fabrique d'armes* de Turin est établie entièrement sur le pied de celles de France.

Elle livre annuellement environ 30,000 fusils, carabines et mousquetons et quelques mille pistolets et sabres. On y fait les réparations courantes des armes de la garnison de Turin.

Les machines sont les mêmes que celles employées à St-Etienne et à Mutzig. L'établissement possède une force hydraulique et plusieurs petites machines à vapeur; on y travaille cependant encore beaucoup à la main. Ainsi, par exemple, les bois de fusils sont tous faits de cette manière. Le travail se paie à la pièce et est strictement vérifié par des contrôleurs militaires (anciens sous-officiers). Les ouvriers, au nombre de 600, sont presque tous civils; on y emploie cependant aussi à tour de rôle des soldats des compagnies d'ouvriers et tous les armuriers des régiments. Ce service dure 6 mois. Le directeur et les contrôleurs sont des militaires.

On se sert depuis une année pour les carabines des bersagliers de canons d'acier fondu. Ces canons sont tirés bruts de France, on les fore, tourne, etc., dans l'établissement qui nous occupe.

Les fusils de l'infanterie et les carabines des bersagliers sont au modèle français (les plus nouveaux sans tige); les platines en revanche sont analogues à celles des fusils autrichiens. Ces armes sont en général bien travaillées, en particulier les canons, les montures et les baïonnettes. Les platines laissent à désirer. Le système d'armement n'est pas irréprochable, ce que l'on sait bien reconnaître à Turin.

Bien que l'absence de grands approvisionnements d'armes eût permis plus facilement qu'en France l'adoption d'un calibre inférieur, la crainte d'une campagne sans cesse menaçante a forcé le gouvernement non-seulement de continuer à produire des fusils d'après ce modèle suranné, mais même d'en tirer de l'étranger un nombre égal au moins à celui de la production indigène.

Tous ces établissements ne sont reliés par une voie ferrée ni entre eux, ni avec aucune gare, ce qui, à mes yeux, est un grand défaut, auquel il serait facile de remédier sans trop de frais, en reliant l'arsenal et l'atelier de pyrotechnie entr'eux et à la gare du chemin de Gênes; puis les ateliers de construction et la fabrique d'armes entre eux et à la gare du chemin de Milan. On sent que le mauvais état des finances embarrasse toutes les branches du service, et l'on a également conscience de n'être pas prêt pour une campagne longue et sérieuse, car tous les efforts tendent avec zèle à le devenir.

La présence de ces quatre grands établissement militaires suffit pour

montrer la haute importance stratégique de Turin comme but d'opération, d'autant plus que l'ancienne capitale du Piémont ne possède aucune espèce de fortification. Ni le Pô ni la Dora, sauf au printemps et en automne, ne peuvent être considérés comme des obstacles, et une protection analogue n'existe même pas du tout du côté de l'ouest.

Il serait indispensable à l'ouverture d'une campagne de couvrir immédiatement Turin par une ceinture de forts détachés, parfaitement armés. C'est le manque d'argent qui empêche de suivre en temps de paix les conseils de la prudence, conseils auxquels on peut objecter sans doute que la campagne de Crimée et la guerre d'Amérique sont deux exemples irrécusables qui témoignent de la valeur des ouvrages improvisés en campagne et de la possibilité de les élever en peu de temps. *(A suivre.)*

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

M. Chassepot, contrôleur d'armes à Vincennes, qui vient de fournir un fusil d'infanterie se chargeant par la culasse expérimenté en grand cette année au camp de Châlons, et adopté par le gouvernement français, avait déjà construit sur les mêmes principes une carabine-mousqueton de cavalerie que nous avons vu essayer, en 1862, au camp de Châlons, par la commission de tir.

L'essai en avait été d'ailleurs fait avec 400 carabines dans le courant de la même année par le 4e régiment de hussards.

Nous avons tout lieu de croire que le fusil d'infanterie Chassepot est identique sauf les dimensions à la carabine-mousqueton, dont l'essai avait été favorable. Cette carabine-mousqueton est du poids de 2 kil., 9, à petit calibre de 12mm, se chargeant par la culasse, balle cylindro-conique, non expansive, mais pleine, cartouche à aiguille.

Cet arme assez légère, d'un tir juste, était du prix de revient de 120 fr., fabriquée à St-Etienne.

Son mécanisme était simple: on pousse de la main gauche un bouton logé dans le fût, latéralement au tonnerre, afin de dégager l'extrémité du ressort, qui sous forme d'un tenon s'engage dans une mortaise pratiquée dans la tranche de la couche du mousqueton. Cela fait, de la main droite on imprime à la couche tout entière un mouvement de rotation à droite autour d'un axe parallèle au canon, de façon à découvrir la tranche postérieure du tonnerre, pour y introduire la cartouche, qui est construite d'après le système du fusil de chasse Lefaucheux. C'est au fond, à de légères modifications près, le fusil de chasse se chargeant par la culasse.

En date du 4 septembre écoulé, le département militaire suisse a invité les cantons à envoyer aux sept dernières semaines de l'école actuelle des aspirants d'artillerie de 2e classe, soit du 9 septembre au 27 octobre, les sous-officiers d'artillerie proposés au grade d'officier ou qui se présentent comme aspirants, en lieu et place de l'école de recrues qu'ils auraient, suivant l'habitude, à passer l'année prochaine.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

REVUE MILITAIRE SUISSE

dirigée par

MM. F. Lecomte, lieut.-colonel fédéral; E. Ruchonnet, major fédéral d'artillerie; E. Cuénod, capitaine fédéral du génie.

N° 19. Lausanne, le 6 Octobre 1866. XIe Année.

SOMMAIRE. — Notes sur l'armée italienne dans la campagne de 1866. *Extrait du rapport du colonel Aubert.* (Suite et fin.) — **Suite et fin des documents sur Sadowa. — Nécrologie.**

NOTES SUR L'ARMÉE ITALIENNE
DANS LA CAMPAGNE DE 1866.

(Suite et fin du rapport de M. le colonel fédéral Aubert.) (¹)

Le pain est fabriqué en régie par l'intendance, qui a établi des manutentions dans les principales villes situées sur le chemin de fer en arrière du théâtre de la guerre. Ainsi, à Bologne, la manutention établie dans cette ville livre chaque jour soixante mille rations de pain.

Le biscuit, qui remplace le pain pour les approvisionnements de réserve, a été acheté par l'intendance. Il est à remarquer qu'il est très difficile de s'en procurer, à un moment donné, des quantités un peu considérables. C'est à Marseille que l'intendance a dû faire ses achats, et, malgré l'appui du gouvernement français, elle a eu beaucoup de peine à se procurer les trois mille quintaux dont elle avait besoin pour son premier approvisionnement de réserve, dont une partie a été perdue dans la journée de Custozza.

Dans les premiers jours de la guerre, l'intendance a eu beaucoup de peine à fournir du pain à la troupe. Les manutentions cheminaient bien, elles étaient bien organisées; mais les approvisionnements de farines manquaient, et plusieurs fois on a été dans l'embarras faute d'approvisionnements suffisants. Maintenant ce service fonctionne très régulièrement.

(¹) Voir le numéro précédent.

Sauf les objets ci-dessus mentionnés, savoir : le pain, le biscuit, le sucre et le café, toutes les autres substances alimentaires sont fournies par une entreprise qui a, en outre, aussi l'obligation, si on le lui demande pour des détachements ou des hommes isolés, de leur fournir le pain, le sucre et le café.

Cette entreprise livre les diverses denrées dont on a besoin, en tous lieux et en toutes quantités demandées.

Les prix sont faits en supposant que les marchandises doivent être livrées aux magasins de division, à l'armée.

Si les livraisons sont demandées aux magasins généraux de l'intendance qui sont dans les grandes villes, les prix sont diminués de 6 pour cent.

Si, au contraire, les livraisons sont demandées pour être faites directement à la troupe, à des détachements, à des militaires isolés, les prix sont augmentés de 6 pour cent.

L'entreprise des vivres existe depuis 1848. Elle a fonctionné en temps de paix comme en temps de guerre. Les prix se modifient suivant les circonstances. Dans toutes les villes principales, l'entreprise a des magasins bien approvisionnés; dans les petites localités elle a des agents ou sous-traitants. Dans chaque petite ville, dans chaque village, elle trouve des négociants qui se disputent la faveur d'être ses représentants. Partout le militaire, porteur de bons signés par qui de droit, trouve des magasins de détail où on lui donne, contre ces bons, les denrées dont il a besoin.

Cette organisation, qui est pour ainsi dire permanente, s'étend d'un bout de l'Italie à l'autre; elle règne dans les Abruzzes aussi bien que sur les confins du Tyrol. L'entreprise doit néanmoins être avertie à temps lorsque l'on envoie des troupes nombreuses dans des localités peu peuplées, dont les magasins ne sont pas habituellement bien fournis, et où l'on n'avait pas habituellement des troupes.

Cela est nécessaire pour qu'elle puisse mettre ses représentants dans ces localités, en état de subvenir aux demandes qui peuvent leur être faites. Mais il ne lui faut pas beaucoup de temps pour cela. C'est ainsi que, lorsqu'on décida d'envoyer le corps de Garibaldi dans le pays, sur la rive droite du lac de Garde, l'on avertit l'entreprise de se mettre en mesure de lui délivrer non-seulement les vivres ordinaires, mais encore le pain, le sucre et le café, et en peu de jours l'entreprise s'était mise en mesure de remplir ses engagements.

Les prix convenus avec l'entreprise sont les suivants :

Le bœuf, vivant, livré pour les boucheries de l'armée,
le quintal, fr. 70

La viande par morceaux	le quintal,	fr.	86
Le pain, la ration de 750 grammes . .	»	»	0 25
Le riz	»	»	45
Les pâtes	»	»	45
Les pommes de terre	»	»	15
Les haricots, pois et autres farines . .	»	»	30
Le lard	»	»	130
Le sel	»	»	46
Le fromage	»	»	190
Le vin, ...	l'hectolitre,	»	38
L'eau-de-vie	»	»	120
Le sucre	le quintal,	»	140
Le café.	»	»	300
Le foin.	»	»	14
La paille	»	»	5
L'avoine	»	»	32
Le bois de chauffage	»	»	3
Le poivre	»	»	180

NB. La communication de ces prix nous a été refusée par l'intendance, mais nous les avons reçus des agents de l'entreprise.

Ces prix, comme nous l'avons dit, sont susceptibles d'une augmentation ou d'une diminution de 6 % suivant les points où ces marchandises doivent être délivrées.

L'entreprise doit, en tout lieu et en tout temps, fournir, contre des bons réguliers, les denrées ci-dessus.

Les bons se règlent aux détaillants par l'entreprise, qui elle-même est en compte avec le gouvernement. Il est à remarquer que l'Etat a fait à l'entreprise des avances assez considérables, en sorte qu'elle n'est point à découvert de la totalité des sommes nécessaires pour les énormes approvisionnements dont elle dispose.

En terminant, M. le colonel Aubert croit devoir attirer l'attention du Département sur les deux points qui font l'objet des chapitres IV et V du Rapport.

« Je ne pense pas, dit-il, qu'il convienne à la Suisse d'organiser des services de transports par le moyen d'une entreprise comme celle qui, en Italie, s'est chargée de la fourniture du train subsidiaire, non plus que de s'adresser à une entreprise unique pour la fourniture des subsistances, mais il me paraît qu'il y a néanmoins dans l'organisation de ces deux services bien des choses utiles dont nous pourrions faire notre profit.

Ainsi, pour ce qui concerne le service du train, j'estime qu'en

premier lieu il faut donner aux équipages du train militaire le plus grand développement possible. Il n'y a que celui-là sur lequel on puisse réellement compter. Il faut faire les plus grands efforts pour que le nombre des compagnies de train et des chevaux à fournir par les cantons ou par la Confédération, soit rendu suffisant pour effectuer tous les transports qui doivent être faits avec régularité et promptitude.

Mais, comme nous ne pouvons espérer d'arriver à avoir des hommes du train et des chevaux du train pour tous les services de transports, et afin de diminuer, autant que possible, l'emploi des chevaux et voitures de réquisition, il faudrait que le commissariat, se substituant à l'entreprise du train subsidiaire, organisât, avec les ressources du pays, un train subsidiaire. Il devrait, à cet effet, s'entendre avec les entreprises de roulage, d'omnibus, etc., de manière à pouvoir être sûr, à un moment donné, de pouvoir disposer d'un nombre suffisant de voitures attelées et de chevaux harnachés avec leurs conducteurs. Les conditions éventuelles devraient être assez avantageuses pour assurer à la Confédération le concours volontaire des propriétaires de chevaux et de chars. Ces chars et chevaux seraient à la disposition du commissariat, qui en disposeraient suivant les besoins de l'armée. Bien des particuliers consentiraient probablement à coopérer à l'organisation d'un train subsidiaire, assurés qu'ils seraient que leurs chevaux leur rapporteraient un loyer favorable et que, en cas de dépréciation, ils seraient indemnisés.

La question de la prévision de l'organisation de ce train subsidiaire me paraît devoir être recommandée à l'étude du commissariat.

En second lieu, j'ai l'honneur de recommander à votre attention le fait que la fourniture du pain, dans l'armée italienne, fait l'objet d'une régie et qu'elle n'est pas confiée à des fournisseurs. C'est une chose si importante d'être assuré du pain et de la viande, que je ne voudrais me fier pour cela à personne. En ce qui concerne la viande, dans notre pays nous en aurons toujours en suffisance et, en la payant un prix convenable, nous ne manquerons pas de bétail à abattre pour les besoins de l'armée, mais il pourrait bien ne pas en être de même pour ce qui concerne le pain. Je redouterais d'être à la merci de fournisseurs qui, s'ils ne faisaient pas leurs affaires, pourraient livrer de la mauvaise marchandise ou ne plus livrer le pain promis et, dans ce cas, que deviendrait-on? A quoi serviraient les amendes, les indemnités, les cautionnements? Il faut que le soldat ait sa ration. Le véritable moyen de la lui assurer serait l'organisation d'une manutention pour le pain.

A Bologne, un établissement de 40 fours, avec 500 hommes envi-

ron, fabriquait 60,000 rations par jour. Les constructions sont simples. En cas de mise de l'armée sur pied, il serait facile de se procurer, parmi les soldats, les ouvriers nécessaires pour la fabrication du pain. On pourrait même d'avance avoir, dans les compagnies, les ouvriers boulangers désignés pour ce service. Cette manutention serait sous la direction d'officiers du commissariat. On serait ainsi assuré d'avoir la quantité de pain voulue, toujours de bonne qualité. La manutention devrait être établie en un point central, en communication avec le réseau des chemins de fer, par exemple à Lucerne. Je recommande cette idée à l'étude du commissariat.

En ce qui concerne le service des chemins de fer en temps de guerre, je sais, Monsieur le Conseiller, que votre département et les administrations des compagnies de chemins de fer suisses ont déjà étudié cette question. Je serais heureux que les renseignements que ce rapport renferme sur ce sujet puissent être de quelque utilité pour la solution de cette importante question.

Veuillez agréer, etc.... »

SADOWA.

Lettre au « Times » de son correspondant à l'état-major prussien.

(Suite et fin.)

« A 7 heures du matin, le prince Frédéric-Charles poussa en avant sa cavalerie et son artillerie à cheval qui descendit la colline menant à la Bistritz. Quand elles furent arrivées au bas, les canons autrichiens ouvrirent contre elles le feu d'une batterie placée dans un champ près du village où la grande route traverse la Bistritz et la bataille de Sadowa commença.

« Le premier coup fut tiré environ à sept heures et demie. L'artillerie prussienne à cheval, placée près de la rivière, répondit aux canons autrichiens; mais d'aucun côté le feu n'était très-vif, et pendant une demi-heure la canonnade ne consista guère qu'en un échange de coups isolés. A huit heures moins un quart, le roi de Prusse arriva sur le champ de bataille, et peu de temps après l'artillerie à cheval fut renforcée par des batteries de campagne, et les artilleurs prussiens commencèrent à canonner vivement les positions autrichiennes. Mais aussitôt que le feu des Prussiens prenait plus d'activité les canons autrichiens semblaient apparaître comme par un effet magique sur chaque point des positions autrichiennes, débouchant de chaque route et de chaque village, depuis les vergers de Mokrowens sur la droite des Prussiens, jusqu'à ceux de Benatek, sur leur gauche. Les Autrichiens ne se contentaient pas d'ailleurs de tirer sur l'artillerie ennemie, leur

tir atteignait aussi la colline qui leur faisait face et un boulet vint tomber au milieu de uhlans, tout près du roi.

« Aussitôt que la canonnade de front fut devenue sérieuse, les canons de la 7e division commencèrent à bombarder le village de Benatek, sur la droite des Autrichiens. Ceux-ci y répondirent coup pour coup et d'aucun côté on ne gagnait ni ne perdait de terrain. Au centre, la bataille était très animée. Les Prussiens mettaient en action batterie sur batterie, et entretenaient un feu terrible contre les batteries autrichiennes, qui le leur rendaient souvent avec usure, car les officiers d'artillerie autrichiens connaissaient bien leur terrain.

« Il y eut là un grand nombre de tués et de blessés. Graduellement, le feu des Prussiens sembla l'emporter, et les batteries autrichiennes entre Dohilnitz et Dohalicha se retirèrent en remontant la colline; mais celles de Mokrowens demeuraient encore fermes et les Prussiens n'avaient pas franchi la Bistritz. Ils dirigèrent alors plusieurs canons contre Mokrowens, et à dix heures la batterie autrichienne qui s'y trouvait fut aussi obligée de reculer un peu.

« Pendant que cette canonnade s'engageait, une partie de l'infanterie s'était avancée vers la rivière, où elle se garantissait contre le feu ennemi à l'abri d'un pli de terrain. La 8e division, à gauche de la route, couverte par une élévation du sol, forma ses colonnes d'attaque au village de Sadowa, pendant que la 3e et la 4e, à droite de la route, se préparaient à prendre d'assaut Dohilnitz et Mokrowens.

« Cependant, un peu avant qu'elles n'eussent achevé leurs préparatifs, le village de Benatek, sur la droite autrichienne, prit feu; la 7e division se mit en mesure de s'en emparer, mais les Autrichiens ne reculèrent pas devant les flammes, et ce fut pour la première fois dans cette journée que l'on combattit corps à corps. Le 27e régiment commença l'attaque en se jetant dans les vergers du village; les maisons en feu séparaient les combattants, qui s'envoyaient des volées de coups de fusil à travers les flammes; mais les Prussiens, ayant réussi à tourner le foyer de l'incendie, prirent leurs ennemis à revers et les forcèrent à se retirer, en abandonnant de nombreux prisonniers.

« Il était dix heures lorsque le prince Frédéric-Charles envoya au général Stuhnapl l'ordre d'attaquer Sadowa, Dohilnitz et Mokrowens. Les colonnes s'avancèrent, couvertes par les tirailleurs, et atteignirent le bord de la rivière sans beaucoup de pertes; mais à partir de là, il leur fallut disputer chaque pouce de terrain. L'infanterie autrichienne occupait en force les ponts et les villages, et faisait un feu nourri pour en défendre les approches.

« Les Prussiens ne pouvaient avancer que lentement par des chaussées étroites. Leur tir était plus vif; mais les maisons, les arbres et la fumée des décharges autrichiennes leur masquaient les villages. Dans cette attaque, en plusieurs endroits leur route était pavée de blessés. A ce moment, l'artillerie prussienne, pour venir au secours de l'infanterie, sans plus s'occuper des batteries ennemies, dirigea son feu sur les villages et fit un épouvantable ravage dans les maisons. Mokrowens et Dohilnitz furent incendiés. La lutte continua près d'une heure dans les villages et aux alentours; au bout de cet intervalle, l'infanterie autrichienne, refoulée par

une charge de l'ennemi, se retira, mais seulement un peu en arrière, en remontant la colline et en demeurant sur la ligne de ses batteries. Le bois qui est au-dessus de Sadowa fut énergiquement défendu, et celui qui sépare Sadowa de Benatek, rempli de fusiliers autrichiens, barrait le chemin à la 7e division. Mais le général Fransecky, qui la commandait, n'était pas homme à être si facilement arrêté; il lança son infanterie sur le bois et dirigea son artillerie sur les batteries autrichiennes. Sa division commença à tirer à travers les arbres, mais sans produire aucun effet; l'ennemi était à l'abri, et le feu de mousqueterie ne l'atteignait pas. Le général Fransecky fit alors charger à la baïonnette. Les Autrichiens attendirent de pied ferme, et le bois de Benatek fut alors témoin d'un des plus terribles engagements de cette guerre. Le 27e régiment prussien, en y entrant, comptait près de 3000 hommes et 90 officiers; il en sortit avec 3 à 400 hommes et 2 officiers; tout le reste était tué ou blessé. Les autres régiments de la division subirent aussi d'énormes pertes, mais pas dans cette proportion. Le bois était emporté; la ligne des Autrichiens se trouvait percée sur les deux flancs. Mais leur chef forma une nouvelle ligne de bataille un peu plus haut sur la colline, autour de Lissa, restant encore maître du bois qui s'étend au-dessus de Sadowa.

« L'artillerie prussienne fut alors envoyée au-delà de la Bistritz, et commença à faire feu sur la nouvelle position autrichienne. En ce moment on aperçut la fumée du corps du général Herwarth, s'avançant graduellement sur la gauche des Autrichiens, car à Nechanitz, village situé à 7 milles de Sadowa, en descendant le cours de la Bistritz, il avait rencontré une brigade de troupes saxonnes avec un peu d'artillerie autrichienne, et il poussait l'ennemi dans la direction de Lissa, paraissant lui-même manœuvrer pour tourner la gauche des Autrichiens. Mais le commandant autrichien semblait déterminé à garder sa position, et on pouvait voir des masses énormes de cavalerie et d'infanterie au sommet de la colline.

« L'infanterie prussienne, qui avait emporté les villages de Sadowa et de Dohilnitz, fut alors renvoyée à l'attaque du bois qui, au-dessus de ces deux villages, s'étend le long de la route de Sadowa et de Lissa. Elle s'avança donc de ce côté, mais sans beaucoup de résultat au premier abord, car les Autrichiens étant masqués par le bois, le feu des fusils à aiguille ne portait pas, tandis qu'une batterie complète, placée à l'extrémité du bois et pointant à travers les arbres, faisait d'affreux ravages dans les rangs prussiens; enfin les assaillants, brisant les obstacles qui les arrêtaient, firent irruption dans le bois. Le combat continua d'arbre en arbre; les Autrichiens renouvelèrent leurs assauts pour reprendre la position; mais, dans cette lutte corps à corps, leurs jeunes soldats tombaient comme des quilles devant les vigoureuses troupes de la 8e division. (??!) Cependant, quand ils se furent un peu repliés en arrière et que leur artillerie put agir à travers les arbres, les Prussiens eurent beaucoup à souffrir, et, environ à moitié chemin du bois, la mêlée resta stationnaire.

« En même temps, l'artillerie autrichienne faisait merveille, de sorte qu'à une heure de l'après-midi la ligne entière de bataille des Prussiens ne pouvait plus avancer et se trouvait même obligée de combattre avec acharnement pour garder les positions qu'elle avait gagnées. Un moment même elle parut sur le point de

les perdre, car une partie des canons avait été démontée par l'artillerie ennemie et, sur ce terrain boisé, le fusil à aiguille n'avait pas beau jeu, de sorte que la bataille était égale pour les deux infanteries.

« C'est alors que le prince Frédéric-Charles lança en avant la 5e et la 6e divisions. Les soldats ayant jeté leurs casques et leurs sacs descendirent la pente jusqu'à la rivière. Le roi se trouvait alors près de Bistritz et les troupes le saluèrent de leurs chaleureuses acclamations en marchant à la bataille. Ils traversèrent le pont de Sadowa, disparurent dans le bois et bientôt le bruit croissant de la mousqueterie fit connaître qu'ils avaient engagé la bataille. Mais les artilleurs autrichiens leur envoyèrent volée sur volée et ils ne purent guère avancer que d'une centaine de mètres, car eux aussi tombaient sans pouvoir joindre l'ennemi. Non seulement ils étaient atteints par la mitraille qui faisait d'énormes trouées dans leurs rangs, mais encore des fragments d'arbres enlevés par les boulets venaient leur faire d'affreuses blessures.

« Sur la droite, le général Herwarth semblait aussi arrêté. La fumée de sa mousqueterie et de son artillerie, qui jusqu'alors avait rapidement avancé, s'était momentanément arrêtée.

« Il était impossible d'envoyer les soldats de Fransecky, eux-mêmes taillés en pièces, à l'attaque du bois de Sadowa, car ils auraient été exposés à être pris à revers par l'artillerie de la droite autrichienne, rangée en bataille en avant de Lissa. Toute l'artillerie prussienne était engagée, à l'exception de huit batteries, que l'on conservait en cas d'échec.

« Ainsi la première armée se trouvait réellement arrêtée dans sa marche, sinon déjà refoulée. Les généraux commençaient à tourner des regards inquiets sur leur gauche dans la direction de l'armée du prince royal. On apercevait bien quelques canons autrichiens qui faisaient feu sur la gauche des Prussiens, et on espérait qu'ils pourraient bien avoir à faire avec l'avant-garde de la seconde armée; mais à trois heures on n'avait encore aucun signe qui révélât la marche des colonnes prussiennes sur Lissa. L'anxiété des généraux redoublait; ils firent replier leur infanterie et disposèrent leur cavalerie de façon, soit à hâter la fuite des Autrichiens, soit à retarder leur poursuite. Le général von Rhetz lui-même fut envoyé au devant de la seconde armée pour s'assurer de sa situation; il reparut bientôt pour annoncer que le prince royal avait déjà formé son attaque du côté de Lissa, et que c'était bien ses troupes qui avaient essuyé le feu de l'artillerie à la droite des Autrichiens. En un quart d'heure, l'infanterie du prince royal mit les Autrichiens en pleine retraite. La 1re armée revint alors à la charge; le prince Frédéric-Charles se mit lui-même à la tête de son régiment et s'élança sur le pont de Sadowa, suivi par toute sa cavalerie légère.

« En atteignant le sommet des hauteurs de Lissa, les Prussiens aperçurent les bataillons ennemis qui redescendaient le versant opposé, en suivant un ravin situé entre Lissa et Streselitz, village éloigné encore de deux milles vers le sud. L'artillerie prussienne s'arrêta sur ces hauteurs de Lissa, d'où elle fit un feu nourri et d'une extrême précision. La cavalerie se jeta aussi à la poursuite des bataillons autrichiens; mais ceux-ci, malgré leur retraite rapide, ne furent pas en-

core mis en déroute, et ils battirent même à plusieurs reprises la cavalerie prussienne, à qui leur artillerie fit éprouver des pertes considérables.

« Enfin les batteries autrichiennes durent céder au feu supérieur des Prussiens, et la poursuite recommença. Une partie de l'armée autrichienne s'enfuit dans la direction de Kœnigsgrætz, une autre dans la direction de Pardubitz. Les Prussiens les poursuivirent sur deux routes, ramassant un grand nombre de prisonniers, car la poursuite fut poussée jusqu'à l'Elbe, et ce n'est qu'à neuf heures du soir que les derniers coups furent tirés, quoique le gros de l'armée eût fait halte à sept heures.

« A leur retour, les princes furent accueillis par des cris d'enthousiasme; mais ils se dérobèrent à ces ovations pour aller s'occuper de l'organisation des ambulances et des hôpitaux.

« La bataille de Sadowa a été une grande victoire pour l'armée prussienne. Cette armée s'est battue avec un courage inouï et, pendant quatre heures, elle a supporté un feu épouvantable. La cause immédiate de cette victoire a été l'attaque du prince royal sur la gauche des Autrichiens; mais l'attaque de front a eu aussi une grande importance. Si elle n'avait pas été aussi vigoureuse, les Autrichiens auraient peut-être été à même de repousser cette dernière attaque de flanc.

« Dans l'opinion des généraux prussiens, la retraite de leurs adversaires a été très habilement conduite, et leur artillerie très bien dirigée.

« Le nombre des troupes engagées, du côté des Prussiens, était de 250,000 hommes. Les Autrichiens devaient en avoir à peu près autant. On n'a reçu aucun détail sur le nombre des tués, des blessés et des prisonniers. »

Lettre du correspondant du « Times » à l'état-major autrichien.

Le correspondant du *Times* à l'état-major autrichien lui adresse le récit suivant de la déroute par laquelle s'est terminée la bataille de Sadowa :

Essayer de reporter ses regards sur les événements variés de ces trois derniers jours, c'est entreprendre de retracer à sa mémoire tous les accidents et toutes les phases d'un cauchemar. Une grande bataille, une retraite désastreuse, une armée aussi nombreuse que les hordes des conquérants de l'Asie, miraculeusement abîmée dans cette fondrière qui est en avant de Kœnigsgrætz, toutes ces scènes reparaissent comme les souvenirs d'un mauvais rêve. Etre entraîné dans un mouvement rétrograde si rapide que l'ennemi est en droit de le qualifier de déroute, entendre résonner à chaque instant cette phrase : « Voilà les Prussiens; » voir pendant deux longues journées les soldats regarder sans cesse par dessus leurs épaules; être obligé d'écrire des fragments de récit sur le bord de la route, dans des champs de blé, au milieu d'une courte halte, dans des chambres bruyantes regorgeant de soldats, ou dans une auberge de campagne, être encore forcé de se remettre en route au premier son de trompette, ou au bruit de l'éternel *en avant* ! tout cela n'est rien, mais penser au spectacle qu'on a eu sous les yeux le matin du 3 juillet, du haut des tours de Kœnigsgrætz, revoir dans la pensée les lignes que formaient

ces myriades d'hommes obéissant au plus petit mot d'un petit homme, ces glorieuses légions de cavalerie et d'infanterie qui semblaient couvrir la terre comme les moissons couvrent la campagne, et reporter ensuite ses regards sur cette masse brisée, confuse et désordonnée de soldats avec ou sans armes, à travers laquelle j'ai voyagé pas à pas, et chercher à se persuader que c'est là l'armée autrichienne qui existait tout à l'heure, voilà qui demande un effort énergique et une soumission pénible à l'évidence des faits accomplis.

Maintenant que je puis parler sans réserve (depuis le remplacement de Benedek), mais avec le respect dû à la bravoure et au malheur, dont nous venons de voir un si éclatant témoignage, on me permettra d'exprimer ma conviction que si le général autrichien, au lieu d'agir comme une autruche, qui s'imagine qu'on ne la voit point parce qu'elle a la tête cachée dans le sable, avait dit à son armée et à la nation la vérité, toute la vérité, sur leur position, sur leurs devoirs et sur leurs revers, tout eût mieux été pour son armée, pour lui-même et pour son pays. Le coup que ce désastre a porté à une armée qu'on avait amenée à croire qu'elle était victorieuse a été terrible et foudroyant; mais, par dessus tout, la foi que cette armée avait en son chef en a été rompue.

Quoiqu'on parle beaucoup de trahisons de généraux ou d'autres personnes, dont l'unique trahison a été d'accepter pour le service de leur pays des postes qu'ils étaient incapables d'occuper, personne ne peut dire que par lettre ou par télégramme aucun correspondant de journaux ait causé le moindre dommage aux armées ou nui aux plans des généraux en chef.

Nous sommes enfin à Brün. Nous savons maintenant que l'armée qui va établir ici son quartier-général a été battue en maintes rencontres depuis l'entrée des Prussiens en Bohême. Quand Benedek fut obligé d'abandonner son plan, ou ce qu'on trouvait être son plan, d'envahir la Silésie et de marcher sur Berlin, à la nouvelle que les Prussiens, de leur côté, avaient envahi la Bohême, il aurait pu raisonnablement espérer de garder les passages qui traversent au nord le Riesengebirge. Nous savons aujourd'hui qu'il n'a pas réussi. Les opérations ont commencé le 27 juin. Le lendemain, les Prussiens forçaient les Autrichiens à abandonner au nord Trautenau, à l'est Nachod, à l'ouest Munchengrætz; et nous savons aujourd'hui que Benedek a échoué soit dans ses attaques, soit dans ses manœuvres pour empêcher la jonction des deux armées du prince royal et du prince Frédéric-Charles.

Ce que Benedek n'a pu faire contre les armées prussiennes séparées, pouvait-il espérer de le faire contre ces armées réunies et renforcées? On donne comme raison du désastre de Jicin l'impétuosité du prince royal de Saxe. Le comte Clam-Gallas et les Saxons avaient été placés à la gauche, pour surveiller les Prussiens de ce côté et pour empêcher qu'ils n'exécutassent contre Benedek un mouvement de flanc. Mais le général autrichien avait l'ordre rigoureux de ne pas attaquer l'ennemi. Cependant Clam-Gallas, cédant aux instances du roi de Saxe et de son fils, attaqua et se fit battre, et l'on a rappelé à ce propos que l'opinion publique l'accuse d'avoir causé précédemment la défaite de Magenta, également pour avoir désobéi aux ordres qu'il avait reçus.

Mais revenons au désastre de Sadowa. Au moment où je quittais Kœnigsgrætz,

la garnison avait fermé toutes les issues, excepté la route qui mène à Hohenmauth. Les Autrichiens étaient obligés de traverser les rivières sur des pontons, où s'entassaient pêle-mêle les chevaux, les fantassins, les canons et tout le train d'équipage, sous une furieuse averse de balles et de boulets.

Cette nuit fut témoin d'horribles et étranges spectacles : les pontons, surchargés, coulaient, entraînant dans leur chute leur énorme fardeau, hommes, armes et gibernes : on eût dit autant de pierres qui s'enfonçaient pour paver de morts et de mourants le lit des rivières. L'artillerie et la cavalerie se frayaient la voie à travers l'infanterie qui se débattait contre elles, la refoulant sur les côtés étroits de la route ou la bousculant sans pitié par-dessus les ponts ; on voyait les fantassins s'abîmer tout-à-coup dans les trous ou les gouffres des marais ou entraînés à la dérive, malgré leurs efforts pour échapper aux flots des rivières. Les wagons, le bétail, les chevaux, les équipages, encombrant les routes et les champs, formaient un merveilleux spectacle. Le village de Horitz regorgait d'habitants effrayés, de paysans, de soldats qui jetaient du côté de Kœnigsgrætz des regards effarés ou contemplaient la flamme de leurs villages incendiés rougissant les nuages. Quel spectacle ce fut au soleil levant ! Combien de milliers d'hommes virent alors pour la dernière fois ce lever de soleil et passèrent de leur agonie dans une nuit cruelle qui au moins cacha dans son ombre leurs souffrances ! Nous autres, au moins, qui fuyions, nous n'eûmes pas le temps d'arrêter nos yeux sur ce spectacle, dont le vainqueur a pu, après nous, savourer l'amertume. Ce n'est qu'à trois heures et demie du matin, quand notre escorte eut atteint Hohenmauth, que toute appréhension d'une poursuite rapide disparut tout-à-fait.

Convention conclue entre les plénipotentiaires d'Autriche et de Prusse, à Nikolsbourg, le 26 juillet, et ratifiée le lendemain par les deux souverains.

LL. MM. l'empereur d'Autriche et le roi de Prusse, animés du désir de rendre à leurs pays les bienfaits de la paix, ont, à cette fin et pour arrêter les préliminaires de paix, nommé pour leurs plénipotentiaires :

S. M. l'empereur d'Autriche :

Son conseiller intime et chambellan Aloïs comte Karolyi de Nagy Karolyi, et son conseiller et chambellan le ministre Adolphe baron de Brenner Felsach.

S. M. le roi de Prusse :

Son ministre des affaires étrangères, le comte Otto de Bismark-Schönhausen, lesquels, après avoir échangé leurs pleins-pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus des points suivants comme base de la paix à conclure prochainement :

Art. 1er. Le territoire de la monarchie autrichienne, à l'exception du royaume Lombard-Vénitien, reste sans changements. S. M. le roi de Prusse s'engage à retirer ses troupes des territoires autrichiens actuellement occupés par elles dès que

la paix sera conclue, sous réserve des mesures à prendre, lors de la paix définitive, relativement à une garantie du paiement de l'indemnité de guerre.

Art. 2. S. M. l'empereur d'Autriche reconnaît la dissolution de la Confédération germanique actuelle et donne son consentement à une nouvelle organisation de l'Allemagne sans la participation de l'empire autrichien. De même, S. M. promet de reconnaître l'union plus étroite que S. M. le roi de Prusse formera au nord de la ligne du Mein et déclare consentir à ce que les Etats allemands situés au sud de cette ligne se réunissent dans une Confédération dont les relations internationales avec la Confédération du nord sont réservées à une entente entre elles.

Art. 3. S. M. l'empereur d'Autriche transfère à S. M. le roi de Prusse tous ses droits acquis par le traité de Vienne, du 30 octobre 1864, sur les duchés de Holstein et du Schleswig, avec la clause que les populations des districts nord du Schleswig seront cédées au Danemark, si, par une libre votation, ces districts expriment le désir d'être réunis à ce dernier pays.

Art. 4. S. M. l'empereur d'Autriche, en vue de couvrir une partie des frais occasionnés à la Prusse par la guerre, s'engage de payer à S. M. le roi de Prusse la somme de 40 millions de thalers. Toutefois, de cette somme sera déduit le montant des frais de guerre s'élevant à 15 millions de thalers que S. M. l'empereur d'Autriche, en vertu de l'article 12 du traité de paix de Vienne, du 30 octobre 1864, a encore à réclamer aux duchés du Schleswig et de Holstein, et de cinq millions pour l'entretien de l'armée prussienne sur les territoires occupés par celle-ci jusqu'à la conclusion de la paix, en sorte que la somme à payer comptant par l'Autriche sera réduite à 20 millions de thalers.

Art. 5. Sur le désir exprimé par S. M. l'empereur d'Autriche, S. M. le roi de Prusse se déclare disposée dans les modifications que va subir l'Allemagne, à maintenir dans son étendue actuelle l'état territorial du royaume de Saxe, se réservant, en revanche, de régler d'une manière plus précise avec S. M. le roi de Saxe, par un traité de paix spécial, la contribution de la Saxe aux frais de guerre et la position du futur royaume de Saxe dans la Confédération du nord.

De son côté S. M. l'empereur d'Autriche promet de reconnaître l'organisation nouvelle qu'introduira le roi de Prusse dans l'Allemagne du nord, y compris les modifications territoriales.

Art. 6. S. M. le roi de Prusse s'engage à obtenir l'assentiment de son allié S. M. le roi d'Italie, aux préliminaires de paix et à l'armistice fondé sur ces préliminaires, dès que le royaume vénitien, par une déclaration de S. M. l'empereur des Français, sera mis à la disposition du roi d'Italie.

Art. 7. Les ratifications de la présente convention seront échangées au plus tard dans deux jours à Nikolsbourg.

Art. 8. Immédiatement après l'échange des ratifications de la présente convention, leurs deux Majestés nommeront leur plénipotentiaires, qui devront se réunir dans un lieu à désigner ultérieurement, pour conclure la paix sur les bases de la présente convention et négocier sur les conditions de détail de cette paix.

Art. 9. A cet effet, les Etats contractants, après l'adoption de ces préliminaires, concluront un armistice entre les troupes austro-saxonnes d'une part et les troupes

prussiennes de l'autre, dont les conditions plus détaillées seront réglées immédiatement au point de vue militaire. Cet armistice commencera le 2 août et la suspension d'armes existant actuellement sera prolongée jusqu'alors.

La suspension d'armes sera en même temps conclue avec la Bavière, et le général baron de Manteuffel sera chargé de conclure avec le Wurtemberg, le grand-duché de Bade et Hesse-Darmstadt, dès que ces Etats le demanderont, un armistice qui partira à dater du 2 août, sur la base de la possession des territoires occupés par les troupes.

En foi de quoi les susdits plénipotentiaires ont signé la présente convention et y ont apposé leur sceau.

O. Bismark, m. p.
Karolyi, m. p.
Brenner, m. p.

Texte des conventions d'armistice conclues avec la Bavière, le Wurtemberg, Bade et Hesse-Darmstadt.

Convention avec la Bavière.

Art. 1er. Un armistice de trois semaines aura lieu, à partir du 2 août, entre les troupes royales prussiennes et les troupes royales bavaroises.

Art. 2. Les détails plus précis de l'armistice, ainsi que la ligne de démarcation pour les troupes des deux Etats seront réglés sur les bases de l'*uti possidetis* par les commandants en chef de l'armée prussienne du Mein et du corps de réserve, d'un côté, et l'armée bavaroise de l'autre.

Art. 3. Le gouvernement bavarois s'oblige à faire en sorte qu'il ne soit mis aucun obstacle au retour immédiat des troupes des Etats du nord de l'Allemagne qui se trouvent encore à Ulm, à Rastadt et à Mayence, dans leurs foyers et pour qu'elles puissent rentrer chez elles sous l'application des dispositions d'usage pour l'entretien.

Le soussigné, plénipotentiaire royal prussien, déclare en même temps que S. M. le roi de Prusse a autorisé son commandant de l'armée du Mein a accorder aussi aux troupes des gouvernements du Wurtemberg, de Bade et du grand-duché de Hesse qui se trouvent en face de lui un armistice commençant le même jour et de la même durée, sur la base de l'*uti possidetis*, aussitôt qu'ils le demanderont.

Après la conclusion de l'armistice, des négociations sur une paix entre S. M. le roi de Prusse et S. M. le roi de Bavière, S. M. le roi de Wurtemberg et LL. AA. RR. les grands-ducs de Bade et de Hesse-Darmstadt, seront ouvertes à Berlin.

Nikolsbourg, le 28 juillet 1866.

Signé de Bismark.
Baron de Pfordten.

Convention conclue à Eimsgen, près Wurzbourg, le 1er août 1866, avec le Wurtemberg.

Art. 1er. Entre les troupes royales prussiennes et leurs alliés, d'une part, et

les troupes royales wurtembergeoises, d'autre part, est conclu un armistice pour la durée de trois semaines, savoir, à partir du 2 jusqu'au 22 août, ces deux jours inclusivement. Les dispositions suivantes ont été convenues pour la durée de cet armistice :

Art. 2. Au cas où des troupes wurtembergeoises resteraient cantonnées en Bavière, elles ne pourront venir sur la rive droite du Mein ni dépasser à l'ouest la route d'Ochsenfurt à Aub et ne pas se rendre sur le territoire wurtembergeois.

Art. 3. Mais au cas où le gouvernement wurtembergeois déciderait le retour des troupes sur son territoire, elles devront se servir à cet effet de la route de Rottenbourg à Crailsheim ou d'autres routes situées plus à l'est ou au sud-est. Mais dans le Wurtemberg ces troupes se placeraient de façon à ne pas dépasser au nord et à l'est, entre Stuttgard et Bietigheim, le chemin de fer allant de Mœrdlingen à Stuttgard, et de là par Bietigheim à Bretten. Il leur sera permis d'occuper la ville de Ludwigsbourg.

Art. 4. Le gouvernement wurtembergeois fera savoir, au plus tard le 9 août, au commandant de l'armée prussienne du Mein, si les troupes wurtembergeoises prendront la position désignée dans l'article 2 ou celle désignée dans l'article 3.

Art. 5. Les troupes prussiennes et leurs alliées n'entreront dans aucune partie du royaume de Wurtemberg située au sud d'une ligne allant, à partir de la frontière de Bade et Wurtemberg, le long du Neckar jusqu'à l'embouchure du Kocher, puis le long du Kocher jusqu'à Hull, et de Hull à la grande route de Crailsheim et Feuchtwangen.

Art. 6. Les troupes prussiennes et leurs alliées respecteront, dans les parties du Wurtemberg qu'elles occuperont, la propriété publique et privée et n'imposeront pas de contributions. Les dites parties du pays seront obligées seulement d'entretenir gratuitement les troupes prussiennes d'après les taxes communiquées.

Art. 7. Le gouvernement wurtembergeois s'oblige de faire en sorte que celles de ces troupes qui se trouvent encore à Mayence quittent cette forteresse d'ici au 8 août au plus tard, et se rendent de là, par le chemin de la rive gauche, jusqu'à Ludwigshafen, puis, par Manheim et Bruschal, à Stuttgard, sans quitter le chemin de fer.

Art. 8. Le gouvernement wurtembergeois s'oblige en outre à faire en sorte qu'il soit permis aux troupes des Etats du nord (Saxe-Weimar, Saxe-Meiningen, Lippe Buckebourg et Reuss), en tant qu'il s'en trouve à Ulm, de rentrer immédiatement dans leurs foyers avec leurs armes et tout leur équipement, et aussi qu'elles soient entretenues sans frais tant qu'elles seront sur le territoire wurtembergeois.

En tant qu'il se trouve des troupes de ces Etats à Mayence et à Rastadt, le gouvernement wurtembergeois n'élève pas d'objection à ce qu'elles rentrent dans leurs foyers.

Art. 9. Les pays de Hohenzollern seront évacués le plus tôt possible, et au plus tard jusqu'au 8 août de cette année, par les troupes et fonctionnaires wurtembergeois, ces derniers remettant leur service aux fonctionnaires prussiens, et toute la propriété publique et privée, en tant qu'elle aura éprouvé des dommages de la part des troupes ou fonctionnaires wurtembergeois, sera complètement restituée.

Art. 10. Le gouvernement wurtembergeois s'oblige à indemniser, pour sa part proportionnelle, les sujets du royaume de Prusse et des Etats alliés de la Prusse qui, après que les troupes prussiennes eurent quitté Mayence, ont été expulsés de cette forteresse et ont éprouvé par suite des dommages dans leurs biens.

Art. 11. Le gouvernement ne permettra à nulles troupes, à l'exception des troupes prussiennes ou de leurs alliées mentionnées dans l'article 5, de passer dans le Wurtemberg ou d'y prendre position. En tant qu'il s'agirait de l'usage de la route d'étapes qui appartient par des traités aux troupes bavaroises, cet usage dépendra du consentement particulier du commandant de l'armée prussienne du Mein.

Art. 12. Les plénipotentiaires wurtembergeois expriment le vœu qu'il puisse être conclu aussi un armistice avec les troupes de Nassau qui jusqu'ici ont été réunies dans un seul corps d'armée ; le plénipotentiaire prussien refusa de satisfaire à ce wœu, parce qu'il n'avait aucune autorisation à ce sujet.

Pour faire foi, ont apposé leurs signatures :

Baron de Manteuffel, commandant en chef de l'armée du Mein ;
Baron de Neurath, président du Conseil privé ;
Hardegg, ministre de la guerre ;
Baron de Varnbuler.

NÉCROLOGIE.

J. Lehmann, major à l'état-major fédéral d'artillerie et instructeur de 1re classe, vient d'être emporté en quelques jours par la fièvre nerveuse. L'artillerie et le corps des instructeurs perdent en lui un de leurs meilleurs officiers. Lehmann avait débuté comme sous-instructeur ; par ses seuls efforts, par une remarquable application au travail il s'était élevé au grade d'officier supérieur. Ses connaissances étaient des plus étendues ; mais la pyrotechnie était devenue pour lui une spécialité dans laquelle il avait peu d'égaux.

— A. Durr, capitaine à l'état-major fédéral du génie, est décédé cet été à Lausanne, à la suite d'une maladie qui ne présentait d'abord rien de grave. Le capitaine Durr, si renommé comme topographe et dessinateur, a été employé aux travaux de la carte fédérale, et c'est lui qui a mis en train ceux de la carte vaudois que dirige actuellement M. le capitaine Chaudet. Ancien directeur des ouvrages de St-Maurice, le capitaine Durr a laissé des mémoires intéressants sur la défense de la plaine du Rhône, dont plusieurs sont soignés dans les cartons du bureau fédéral d'état-major. C'est une perte notable à ajouter à celle des Muller et Kündig.

— L'état-major du génie a en outre perdu tout récemment un de ses jeunes officiers les mieux doués et dont la carrière militaire et civile promettait les plus belles espérances. Le lieutenant Henri Chessex est décédé à Montreux le 20 septembre à la suite d'une affection de poitrine. Il s'était déjà fait connaître de la

les troupes royales wurtembergeoises, d'autre part, est conclu un armistice pour la durée de trois semaines, savoir, à partir du 2 jusqu'au 22 août, ces deux jours inclusivement. Les dispositions suivantes ont été convenues pour la durée de cet armistice :

Art. 2. Au cas où des troupes wurtembergeoises resteraient cantonnées en Bavière, elles ne pourront venir sur la rive droite du Mein ni dépasser à l'ouest la route d'Ochsenfurt à Aub et ne pas se rendre sur le territoire wurtembergeois.

Art. 3. Mais au cas où le gouvernement wurtembergeois déciderait le retour des troupes sur son territoire, elles devront se servir à cet effet de la route de Rottenbourg à Crailsheim ou d'autres routes situées plus à l'est ou au sud-est. Mais dans le Wurtemberg ces troupes se placeraient de façon à ne pas dépasser au nord et à l'est, entre Stuttgard et Bietigheim, le chemin de fer allant de Mœrdlingen à Stuttgard, et de là par Bietigheim à Bretten. Il leur sera permis d'occuper la ville de Ludwigsbourg.

Art. 4. Le gouvernement wurtembergeois fera savoir, au plus tard le 9 août, au commandant de l'armée prussienne du Mein, si les troupes wurtembergeoises prendront la position désignée dans l'article 2 ou celle désignée dans l'article 3.

Art. 5. Les troupes prussiennes et leurs alliées n'entreront dans aucune partie du royaume de Wurtemberg située au sud d'une ligne allant, à partir de la frontière de Bade et Wurtemberg, le long du Neckar jusqu'à l'embouchure du Kocher, puis le long du Kocher jusqu'à Hull, et de Hull à la grande route de Crailsheim et Feuchtwangen.

Art. 6. Les troupes prussiennes et leurs alliées respecteront, dans les parties du Wurtemberg qu'elles occuperont, la propriété publique et privée et n'imposeront pas de contributions. Les dites parties du pays seront obligées seulement d'entretenir gratuitement les troupes prussiennes d'après les taxes communiquées.

Art. 7. Le gouvernement wurtembergeois s'oblige de faire en sorte que celles de ces troupes qui se trouvent encore à Mayence quittent cette forteresse d'ici au 8 août au plus tard, et se rendent de là, par le chemin de la rive gauche, jusqu'à Ludwigshafen, puis, par Manheim et Bruschal, à Stuttgard, sans quitter le chemin de fer.

Art. 8. Le gouvernement wurtembergeois s'oblige en outre à faire en sorte qu'il soit permis aux troupes des Etats du nord (Saxe-Weimar, Saxe-Meiningen, Lippe Buckebourg et Reuss), en tant qu'il s'en trouve à Ulm, de rentrer immédiatement dans leurs foyers avec leurs armes et tout leur équipement, et aussi qu'elles soient entretenues sans frais tant qu'elles seront sur le territoire wurtembergeois.

En tant qu'il se trouve des troupes de ces Etats à Mayence et à Rastadt, le gouvernement wurtembergeois n'élève pas d'objection à ce qu'elles rentrent dans leurs foyers.

Art. 9. Les pays de Hohenzollern seront évacués le plus tôt possible, et au plus tard jusqu'au 8 août de cette année, par les troupes et fonctionnaires wurtembergeois, ces derniers remettant leur service aux fonctionnaires prussiens, et toute la propriété publique et privée, en tant qu'elle aura éprouvé des dommages de la part des troupes ou fonctionnaires wurtembergeois, sera complètement restituée.

REVUE MILITAIRE SUISSE

dirigée par

MM. F. Lecomte, lieut.-colonel fédéral; E. Ruchonnet, major fédéral d'artillerie; E. Cuénod, capitaine fédéral du génie.

N° 20. Lausanne, le 19 Octobre 1866. XIe Année.

SOMMAIRE. — Réflexions sur l'instruction militaire des troupes suisses. — Du service sanitaire volontaire. — Rassemblement de troupes vaudois de 1866 (1). — Bibliographie. *L'Italie et son armée en 1865, par le comte du Verger de St-Thomas.*

SUPPLÉMENT. — REVUE DES ARMES SPÉCIALES.

RÉFLEXIONS SUR L'INSTRUCTION MILITAIRE DES TROUPES SUISSES.

La dernière guerre entre l'Autriche et la Prusse a démontré d'une manière saisissante la supériorité non pas tant du fusil à aiguille ou du canon se chargeant par la culasse, que celle d'une bonne organisation militaire et d'une instruction raisonnée du soldat.

L'Autriche, malgré ses magnifiques troupes et ses officiers aguerris, a succombé sous les coups de soldats dont une faible partie avait vu le feu, bien armés il est vrai, mais n'ayant au plus que deux ou trois ans de service, et d'une landwehr tirée de la veille de ses occupations civiles et de la veille aussi arrachée à ses affections de famille.

C'est que d'un côté luttait une armée confiante dans les expériences souvent glorieuses de son passé, mais oubliant que le monde marche, que ce qui était hier le but sera demain le point de départ, une armée instruite moins que dressée à l'art de la guerre et chez laquelle la routine avait une part beaucoup plus grande que l'intelligence et l'initiative. Son adversaire, au contraire, s'était préparé en silence, et, digne du peuple le plus éclairé de l'Allemagne, avait balayé les vieilles idées, les théories surannées dont ses pères avaient été les victimes pendant la Révolution et l'Empire, alors qu'ils se consolaient de leurs défaites en prétendant que les Français les battaient au mépris de toutes les règles de l'art, telles que les avait

(1) Une carte générale du terrain des manœuvres sera expédiée avec le prochain n°.

établies le grand Frédéric, ce qui était au reste parfaitement faux, les principes fondamentaux de Napoléon étant les mêmes que ceux de Frédéric.

En outre, la Prusse avait formé avec patience un corps d'officiers très instruits, des sous-officiers capables et choisis avec le plus grand soin, et enfin elle s'était appliquée à développer le soldat et à tirer le meilleur parti de son intelligence éclairée d'avance par une excellente instruction primaire.

Si elle a conservé à tort une certaine raideur dans les mouvements de ses troupes, un certain pédantisme dans les manœuvres, derniers restes de quelques traditions de son grand roi, l'inconvénient a été moins grand chez elle qu'il ne l'eût été en Autriche ou en Russie, ayant pour correctif le développement relativement considérable du soldat prussien. Qui sait même si ces *formes* surannées qui frappaient chacun, n'ont pas contribué à masquer le *fond* et à entretenir à l'étranger des idées peu en faveur de l'armée prussienne, si elles n'étaient pas comme un voile trompeur derrière lequel s'opérait savamment une organisation magnifique et presque ignorée?

Avons-nous tort en effet de dire que les mérites de l'armée prussienne étaient peu connus ou peu appréciés? comme c'est souvent le cas, les observateurs ont été très superficiels; ils ont vu une troupe raide dans ses allures, armée d'un fusil singulier, se recrutant de la masse de la population, restant relativement peu de temps sous les drapeaux, des officiers arrogants — et ils ont passé, sans se douter pendant vingt ans des effets de ce fusil, sans calculer à quel nombre pouvait s'élever une armée formée des forces vives et de la jeunesse entière de tout un pays, sans soupçonner enfin les qualités que recèle une armée de milices.

Or, cette obligation imposée à tout Prussien de porter les armes, elle existe dans notre Suisse, et cette communauté d'organisation fondamentale entre les deux pays doit nous persuader, plus encore que jusqu'ici, des avantages de notre mode de recrutement. Peut-être aussi que les critiques qui n'ont pas su découvrir ce que cachait de valeur l'armée prussienne, sont les mêmes que ceux qui parlent avec dédain de nos milices citoyennes en les appelant des gardes nationales.

Comme introduction à l'étude que nous nous proposons de faire sur l'organisation de l'instruction militaire en Suisse, il nous a paru utile de rappeler en quelques mots à quoi la Prusse a dû ses victoires et l'Autriche ses défaites, car nous avons beaucoup à améliorer chez nous et nous devons nous hâter de profiter des expériences faites par d'autres; il nous a paru intéressant aussi de constater l'existence de

cette même base dans l'armée prussienne et dans l'armée suisse, afin de nous pénétrer de l'idée qu'une armée de milices peut valoir une armée demeurant six ou sept ans sous les drapeaux, pourvu que la première comprenne son rôle et sache plier son organisme aux éléments dont elle se compose.

Nous avons d'excellents éléments; il ne faut qu'une habile direction pour que cette grande machine, que l'on nomme une armée, arrive en Suisse à pouvoir remplir dignement le but le plus noble, le seul noble, la défense de la liberté et de l'indépendance de la patrie.

Nous passerons sous silence ce qui a été répété trop souvent dans notre pays, dont on doit laisser le monopole aux orateurs de nos fêtes populaires, ces phrases sonores nous rappelant que nous sommes les fils de Tell, des héros de Sempach, de Marignan, de Grandson, de Neueneck, des vaillants soldats du 10 Août, de Naples et de Cattane. Nous ne nous reposerons pas davantage sur ces Alpes, nos formidables et solides remparts, sur la force qui anime des bras et des cœurs républicains défendant la patrie contre les « *hordes de despotes!* » Sans être sceptiques à l'égard de ces sentiments dont il est bon de nourrir le peuple pour lui rappeler les exemples du passé et les devoirs du présent et de l'avenir, nous préférons nous placer au point de vue pratique et positif en reconnaissant une valeur et un courage à peu près égal chez les soldats des diverses puissances européennes, qu'ils descendent d'Arminius, de Vercingétorix, de César ou de Tell, et en comptant plus sur l'armée suisse bien instruite que sur des montagnes et des défilés traversés maintes fois par Rohan, Souvarow et Bonaparte.

Force et composition de l'armée suisse.

Lorsqu'après Iena, la Prusse anéantie dut se plier aux volontés de Napoléon, il lui fut imposé de n'avoir pas plus de 42,000 hommes sur pied. De cette humiliation jaillit peut-être la source de la future grandeur de ce royaume. D'habiles officiers, Gneisenau, Scharnhorst, cherchèrent le moyen d'éluder la volonté impériale et ils le trouvèrent dans le système de l'obligation du service pour tout Prussien, combinée avec la diminution de la durée de ce service. Aussi lorsqu'après la retraite de Russie, la Prusse se tourne contre la France, est-ce 120 à 150,000 hommes qu'elle offre à ses alliés et non 42,000. Elle avait gardé sur pied ses cadres complets et renvoyé une fois instruits ses soldats dans leurs foyers. Au premier appel ils accoururent remplir les rangs que n'avaient quitté ni les sous-officiers ni les offi-

ciers, et bien commandés, bien encadrés, bientôt remis au fait du service, ils firent admirablement leur devoir.

C'est ce système qui, perfectionné, développé, a permis à la Prusse de mettre en ligne cette année-ci 600,000 hommes, tous propres au service de campagne.

C'est ce système qui permet à la Suisse de s'appuyer sur une armée de près de 200,000 hommes.

Mais pouvons-nous dire que ce soit le dernier mot de ce que peut produire notre pays et si, proportion gardée du nombre d'habitants, nous avons plus de soldats, landwehr comprise, que la Prusse; serait-il vrai de dire que nos troupes pourraient nous rendre les mêmes bons services que celles du prince Frédéric-Charles ont rendus à la monarchie des Hohenzollern, et que ce nombre de 200,000 ne pourrait pas être encore augmenté sensiblement?

A ces deux questions que nous nous sommes posées, nous répondrons franchement que dans l'état actuel d'organisation, d'instruction et d'armement, nous ne pouvons compter sérieusement en campagne que sur 100 à 120,000 hommes, et sur le second point nous avons la conviction que si tout Suisse est soldat, bien des Suisses ne le sont que fort peu de temps et que tous les hommes en état de porter les armes ne remplissent pas également leurs devoirs militaires, *non-seulement* de canton à canton, mais dans un même canton.

Comptant traiter plus en détail la question de l'instruction de nos milices, nous allons expliquer, brièvement d'abord, sur quoi nous nous fondons pour prétendre à une inégalité dans les conditions de service militaire en Suisse.

Ainsi tandis que dans certains cantons la landwehr est organisée jusqu'à un certain point et armée de même, il est connu de chacun que dans d'autres cantons cette classe de nos milices n'existe que de nom, que les hommes sont là, mais sans armes, sans uniformes, sans cadres. Là déjà la vigilance des autorités fédérales s'est exercée, mais n'est-il pas à craindre que les ordres qu'elles ont donnés ne tombent dans l'oubli, ici par la crainte de grever un budget, là par suite de la conviction où l'on est que rien ne presse, que le danger est éloigné, que peut-être il sera temps d'aviser quand l'ennemi sera aux portes! Si la Prusse avait attendu d'organiser ses landwehrs à la veille de Leipzig ou à la veille de Sadowa, que fût-il advenu?

Mais ce n'est pas sur la landwehr seulement que la critique peut s'exercer; voyons ce qui se passe dans l'élite et dans la réserve et comparons ici deux cantons, Vaud et Neuchâtel par exemple. Tandis que dans le premier une organisation excellente, secondée par le haut développement des qualités militaires dans le peuple, ne laisse échap-

per que peu d'hommes aux devoirs sérieux et complets du service, qu'outre les corps réclamés par la Confédération, l'excédant est réuni en corps cantonaux pouvant ou combler les vides ouverts dans les bataillons fédéraux ou marcher à leurs côtés, le canton de Neuchâtel, se conformant strictement aux exigences de la loi, incorpore tous ses hommes dans ses trois bataillons (ainsi que dans ses compagnies d'armes spéciales), de telle sorte qu'à l'entrée de certains d'entr'eux au service, au lieu de 700 hommes il s'en présente 1000 ou 1200; on renvoie chez eux les 300 ou 500 parmi les plus âgés et tout est dit. Les hommes renvoyés endossent ainsi régulièrement l'uniforme tous les deux ans pour 12 heures, puis passent dans la landwehr sans avoir fait d'école depuis 4, 6 ou 8 ans. Les quelques rares exercices de cette landwehr suffiront-ils à rappeler à de tels hommes l'instruction interrompue depuis si longtemps? N'y a-t-il pas dans ce fait non-seulement une injustice vis-à-vis des soldats vaudois, mais encore cette même injustice n'existe-t-elle pas à l'égard des citoyens neuchâtelois faisant partie des armes spéciales, moins encombrées de surnuméraires et qui font leur service sans interruption?

Ce qui a lieu à Neuchâtel se rencontre dans bien d'autres cantons. Avons-nous donc tort de dire que la Suisse pourrait augmenter sensiblement le chiffre de ses troupes, le porter peut-être à 300,000 hommes?

Mais si elle le peut, elle le doit. Elle le doit, parce qu'on ne peut pas laisser incomplets tous les moyens de défendre le sol de la patrie; elle le doit parce que si son armée actuelle, comparée aux forces des Etats voisins, était jusqu'à un certain point suffisante pour la garde du pays, cette armée va se trouver insuffisante dans peu de temps, alors que ces voisins, frappés des résultats obtenus par la Prusse, auront procédé à la réforme qu'ils méditent dans leur propre organisation militaire, alors qu'eux aussi auront renoncé à la conscription et feront porter le fusil à tous leurs enfants. Toute proportion sera détruite; il faut encore ici que la Suisse prenne les devants et puisse opposer à de nouvelles forces de nouveaux bataillons.

En résumé, il importe avant tout de revoir la loi d'organisation militaire fédérale, d'arriver à une unité parfaite dans la durée effective du service de tous les hommes de l'élite, de la réserve et de la landwehr, d'organiser en corps de dépôt et en bataillons soit fédéraux, soit cantonaux, peu importe, les hommes surnuméraires aptes au service. Enfin il faut que la landwehr soit inscrite dans la loi comme partie intégrante de l'armée et répartie comme elle, ce qui n'a pas eu lieu jusqu'ici, et que comme conséquence son organisation et son instruction soient réglementées.

Observations sur l'instruction actuelle de l'armée.

C'est déjà beaucoup d'avoir à sa disposition une armée organisée, répondant par son nombre aux exigences des circonstances dans lesquelles peut se trouver la patrie, mais une partie seulement de la tâche est alors remplie; la portion la plus ardue, la plus importante reste à accomplir : l'instruction de la troupe, sa mise en état de tenir campagne, d'avoir la mobilité voulue, de connaître les manœuvres propres à chaque arme, de les exécuter avec intelligence, de pouvoir fournir un feu prompt et bien dirigé, d'être moins un corps homogène, instrument docile de quelques volontés suprêmes, qu'un ensemble de volontés et d'intelligences concourant toutes à un même but, sous la direction de chefs instruits et jouissant de la confiance de tous.

Voyons rapidement ce qu'on fait actuellement pour réaliser ce vœu.

L'instruction, remise aux cantons pour l'infanterie, manque d'unité malgré la bonne institution de cours fédéraux d'instructeurs. Celle des armes spéciales s'opère avec plus de sérieux et de réussite sous la direction d'officiers des divers états-majors.

La durée du service de recrue est de trois à quatre semaines pour l'infanterie, et de quatre à six semaines pour l'artillerie, la cavalerie, etc.

Avec un peuple aussi apte que le nôtre à l'état militaire, y arrivant plus encore qu'en Prusse, bien préparé par un séjour obligatoire et suffisamment long dans les écoles primaires, familiarisé de bonne heure avec les luttes de la vie publique, nouvelle source de développement, avec un tel peuple, le temps consacré à l'étude des branches élémentaires du service serait suffisant ou presque suffisant, avec la perspective de voir les connaissances acquises rafraîchies dans la mémoire du soldat, de deux en deux ans, par des cours de répétition sérieux. Mais soit dans les écoles de recrues, soit dans les cours de répétition, que peut-on faire de plus? où prendre le temps nécessaire aux manœuvres de campagne, au service pratique; où trouver l'occasion de développer, chose si importante, l'esprit d'initiative, d'apprendre à la troupe à marcher, à bivouaquer, à camper, à s'en tirer dans les mille circonstances qui surgissent dans la vraie vie militaire; enfin et surtout comment appliquer les principes, les théories, les manœuvres enseignés pendant l'école de recrues?

Evidemment une promenade d'un jour ou deux terminant l'école ne peut suffire, et l'on quitte l'uniforme après avoir habité commodément une caserne, mangé d'une soupe préparée à loisir par quelques

camarades, manœuvré savamment sur une plaine sans aspérités, exécuté une foule de mouvements sans signification aucune, sans application à une position, à une nécessité de terrain, à une circonstance de la guerre enfin.

Nous parlera-t-on peut-être des rassemblements de troupes pour combler cette lacune? Excellente innovation, mais trop mesquinement appliquée: 8000 hommes y prennent part tous les deux ans. Depuis 15 ans que nous portons l'épaulette d'officier, nous n'avons jamais été appelé à aucun; quelle portion considérable de l'armée n'est pas dans notre cas?

Quelques cantons bien inspirés, St-Gall, Berne, Vaud, Tessin, inaugurent des réunions de troupes cantonales, preuve du sentiment qu'ils éprouvent de l'insuffisance des réunions fédérales; leurs soldats s'en trouvent bien, mais que dire de ceux des 19 autres cantons?

Dans un prochain article nous continuerons nos observations sur le mode actuel d'instruction et nous indiquerons les modifications qu'il nous paraîtrait utile d'y introduire.

Canton de Neuchâtel, 12 septembre 1866.

L. J. E. P.

DU SERVICE SANITAIRE VOLONTAIRE.

C'est une circonstance bien fâcheuse sans doute que souvent des questions de la plus haute importance soient, dans le domaine de la publicité, presque abandonnées par les hommes dont les études et la position semblent en devoir faire les représentants spéciaux.

Le silence de la part des personnes mieux qualifiées que moi m'autorise à vous adresser quelques réflexions sur le sujet susdit, ne fusse que pour en provoquer d'autres meilleures:

Tout homme sérieux, militaire ou non, est d'emblée convaincu de l'importance du service sanitaire en campagne et les grands capitaines lui vouaient la plus grande sollicitude. L'aspect du champ de bataille d'Eylau a failli « inspirer l'amour de la paix » à Napoléon et celui de Sadowa doit avoir arraché au général prussien une exclamation pareille à celle du grand homme.

Depuis les temps que nous appellerions, suivant les classiques désignations, barbares, si nous n'étions pas au lendemain des quelques dernières guerres, les batailles n'étaient pas suivies d'hécatombes pareilles à celles récentes de Malakof, Solferino et Sadowa.

Napoléon Ier cependant recommença « la grande guerre » et, le

dévouément aidant, la chirurgie militaire naquit de la nécessité. Comme compensation providentielle ces guerres firent accomplir d'immenses progrès à la chirurgie en général et la chirurgie française leur doit presque tout son éclat.

Les événements des dernières années ont fait sortir la question des besoin sanitaires des cercles purement militaires; toute l'opinion publique s'en est émue. En 1855 en Russie, en France, en Angleterre et ailleurs, des milliers de personnes, constituées en comités ou individuellement, s'occupaient du sort des soldats blessés et malades en Crimée et leur faisaient parvenir des secours de tout genre.

L'opinion publique s'était si bien emparée de la chose que des institutions permanentes à son sujet sont résultées de ce mouvement généreux, surtout en Russie et en Angleterre.

Elles étaient du reste précédées dans cette voie par des institutions analogues et anciennes, telles que celle de Saint-Jean de Jérusalem qui possédait 18 hôpitaux avec 521 lits, soutenait sept autres hôpitaux et en établissait encore en Syrie, lors du massacre des chrétiens. En 1859 cet ordre avait encore préparé à ses frais et aurait entretenu, cas échéant, un hôpital ambulant de cent lits avec accessoires et personnel. D'emblée 40,000 thalers étaient disponibles à cet effet.

La guerre de Crimée a donné lieu à la fondation en Russie de la communauté des sœurs de « l'exaltation de la croix » et en Angleterre la sœur Nightingale avec ses infirmières rivalisa avantageusement, sous tous les rapports, avec les sœurs hospitalières catholiques. La récente guerre du Maroc fit fonder des comités analogues en Espagne.

Pour généraliser davantage cet élan, il n'y avait plus qu'un pas à faire, — passez l'expression, s'il vous plaît — il fallait le mettre à la mode. La brochure émouvante de Monsieur Dunant à fait faire ce pas et dès lors la question a eu ses entrées partout.

Le premier congrès international de Genève était en perspective déjà lors de la fête fédérale des officiers à Sion en 1863.

Persuadé que mes confrères ne manqueraient pas d'y agiter cette question, qui fait l'objet de nos plus impérieuses préoccupations dans les éventualités de guerre, je rédigeai quelques notes à présenter à la réunion spéciale des chirurgiens militaires.

Ainsi que je m'y attendais avec bonne raison tout le monde avait déjà sérieusement élaboré ses idées à ce sujet, mais, chose à laquelle on pouvait moins s'attendre, de la part de médecins surtout, nous fûmes d'accord sur tout le principal. Notre petit collége chirurgical avait la bonne chance de posséder dans son sein notre respectable chef, Monsieur le colonel Dr Lehmann, lequel, au moyen de données reposant

sur des renseignements non-seulement officiels mais certains, et qu'il ne nous était pas donné de pouvoir connaître, put éloigner de nos esprits toute espèce de doute sur la possibilité de placer — officiellement — dans un moment donné, un certain nombre de milliers de malades dans des établissements hospitaliers disponibles ou dans ceux dont l'établissement était facile à opérer avec le matériel disponible en magasins ou en casernes.

En un mot, le matériel pouvait être considéré comme près d'être suffisant pour les éventualités d'alors, mais il en était autrement du personnel, lequel, à peu près complet pour le service d'ambulance, était nul pour celui des hôpitaux. Monsieur le colonel Lehmann, qui avait approfondi la question, eut l'obligeance de nous exposer son projet de formation d'un corps suffisant d'infirmiers pour suffire à ce service. La conférence de Genève était du reste imminente et jetterait sans doute quelque lumière sur cette question trop négligée jusqu'alors, matériellement du moins.

J'ignore ce qui s'est fait dès lors dans cette direction et suis persuadé qu'il s'est fait beaucoup et bien, (1) mais comme on ne saurait trop s'en occuper, je vous demande la permission de revenir présenter, pour l'essentiel, mes propositions de 1863 et de vous les communiquer dans une prochaine correspondance.

P. S. Pour rappeler aux lecteurs qui auraient perdu de vue les détails de l'objet qui nous occupe, voici la publication d'un concours ouvert par le comité central prussien. Datée du 16 mai 1865, il est assez piquant d'en voir l'échéance fixée au 1er juin 1866, pour le résultat en être publié avant le 1er décembre 1866.

Cette publication, qui résume du reste l'état de la question à cette époque, est de la teneur suivante :

Le comité central prussien pour secourir les militaires blessés et malades, fidèle à la tâche qu'il s'est imposée et qui consiste, ainsi qu'il l'a fait connaître par son appel du 17 février 1864, à prendre aussi en temps de paix les mesures préparatoires propres à faciliter pendant la guerre les travaux des associations formées dans le but mentionné plus haut, a cru qu'il serait avantageux d'ouvrir une discussion approfondie *sur les opinions et les expériences recueillies dans les derniers temps par rapport à l'organisation des secours que la bienfaisance privée peut donner aux militaires blessés ou malades en campagne*, et il a proposé à cet effet un prix de « cent frédérics d'or » pour le meilleur ouvrage concernant ce sujet.

(1) Au moment de vous expédier ces lignes j'apprends par les journaux que, grâce aux travaux incessants et aux actives démarches de M. le médecin en chef auprès du Conseil fédéral, celui-ci a accordé fr. 121,000 pour achat de matériel d'ambulance et d'hopitaux. Voilà pour Monsieur Lehmann un nouveau et bien beau titre à la reconnaissance de toute l'armée et surtout du corps sanitaire.

Sans vouloir imposer aux auteurs une division ou des limites précises pour ce travail, le comité croit cependant qu'il serait surtout important de répondre aux questions suivantes:

I. — *A*. Où et comment la bienfaisance privée s'est-elle occupée de secourir les blessés et les malades dans les guerres de notre époque?

B. Comment les associations qui poursuivent ce but doivent-elles être organisées et comment doivent-elles maintenir et développer, même en temps de guerre, les rapports internationaux?

C. Quel genre d'activité ces associations doivent-elles développer en temps de guerre, particulièrement par rapport:

1° A l'établissement de dépôt de vêtements et d'objets destinés au soulagement des blessés ou au service des ambulances? (Il faudrait mentionner ici les objets plus nécessaires.)

2° A l'établissement d'ambulances particulières?

3° A l'enrôlement d'infirmiers pour les ambulances?

4° Aux secours à donner pour emporter les blessés du champ de bataille?

D. Quelles dispositions faut-il prendre et qu'elle position faut-il assigner, *en temps de guerre*, aux associations et à leurs organes vis-à-vis du commandant en chef de l'armée et des autorités sanitaires et administratives, d'un côté, afin qu'ils puissent agir de concert avec ces autorités et s'appuyer sur elles; de l'autre côté afin d'assurer l'emploi rapide et sans intermédiaires, des ressources des associations en faveur des blessés, en évitant les délais qui résultent d'un contrôle ou d'autres formalités administratives?

II. — Quelles mesures les associations ont-elles à prendre en temps de paix, pour préparer leur action en temps de guerre, dans le sens sus-indiqué?

Les ouvrages offerts au concours, conçus au choix de l'auteur, en langue allemande, française ou anglaise, devront être sans signature, porter une épigraphe et être accompagnés d'un billet cacheté contenant le nom de l'auteur. Ils devront être envoyés au comité central de l'association prussienne pour secourir les militaires blessés et malades pendant la guerre, Leipzigerstrasse, n° 3, avant le 1er juin 1866 au plus tard. Le prix sera décerné avant la fin de l'année au meilleur ouvrage, d'après le verdict d'un jury nommé par le comité, et il sera porté à la connaissance du public avant le 31 décembre 1866 au plus tard.

L'auteur a le droit de publier son travail. S'il ne fait pas usage de son droit dans les six mois qui suivront le décernement du prix, ce droit passe de lui-même au comité central.

Berlin, le 16 mai 1865.

RASSEMBLEMENT DE TROUPES VAUDOIS DE 1866.

Nous désirons faire connaître quelque peu à nos lecteurs cette réunion de troupes, instructive à plus d'un titre; et pour entrer en ma-

tière nous leur présenterons tout d'abord les principaux documents officiels.

Nous disons les principaux, car d'autres qui n'avaient qu'un intérêt du moment peuvent, pour abréger, être passés sous silence. Nous avons même le regret de devoir constater à cette occasion que l'heureuse innovation d'un rassemblement cantonal a ressuscité un fâcheux et antique abus dont on croyait s'être débarrassé dans les dernières années, l'abus des paperasseries. Pour cinq jours de service il n'y a pas eu moins de vingt-cinq ordres de division, sans compter les proclamations, les programmes, les instructions et des ordres spéciaux en abondance!

Bon nombre d'entr'eux ne sont, il est vrai, jamais parvenus à leurs destinataires; on nous pardonnera donc facilement, nous l'espérons, de n'en pas republier ici la collection complète et de nous borner aux plus caractéristiques:

Troupes vaudoises. **Rassemblement de 1866.**

Ordre de division n° 4.

Pour les journées des 23, 24, 25 et 26 septembre, la division reçoit l'organisation suivante :

Etat-major général.

M. Bontems, Charles,	colonel fédéral, commandant.
» de Guimps, Gustave,	major fédéral, 1er adjudant, faisant fonctions de chef d'état-major.
» Burnier, Charles,	capitaine à l'état-major fédéral du génie, adjudant.
» Delarageaz, Charles,	idem, à l'état-major fédér. d'artillerie, adjudant.
» Nicollier, Rodolphe,	s-lieutenant d'artillerie, officier d'ordonnance.
» Oboussier,	secrétaire d'état-major.

Les fonctions du commissariat remplies par M. le commissaire des guerres du canton.

1re brigade.

M. Lecomte, Ferdinand,	lieut.-colonel fédéral, commandant.
» Rapin, Victor,	capitaine à l'état-major fédéral, adjudant.
» Aviolat, Jules,	idem, idem, idem.
» Maillardet,	employé du commissariat des guerres.
Infanterie : Bataillon n° 46	(demi-bataillon de droite du n° 45) M Groux, commandant.
	M. de Collogny, capitaine aide-major.
	» Granger, quartier-maître.
Bataillon n° 46 *bis*	(demi-bataillon de gauche du n° 46) M. Lecoultre, major, commandant.
	M. Oguey, Henri, capitaine aide-major.

Bataillon n° 50 (demi-bataillon de droite du n° 50) M. Aubert, commandant.
M. Bugnion, major.
» Massy, capitaine aide-major.
» Dénériaz, capitaine quartier-maître.
Bataillon n° 50 *bis* (demi-bataillon de gauche du n° 50) M. Oguev, Dd, major, commandant.
Artillerie : Batterie de réserve n° 50, 4 pièces, capitaine Leresche.
Carabiniers : M. Borgeaud, Louis, major fédéral, commandant.
Compagnie n° 10 — capitaine Glardon.
» n° 30 — capitaine Falquier.
» n° 76 — capitaine Reymond.
Dragons : compagnie n° 15 — capitaine W. de Cerjat, commandant l'escadron.
» n° 17 — capitaine Bachmann.
L'escadron détache un peloton à la 2me brigade.

2me *brigade.*

M. Tronchin, Louis, lieut.-colonel fédéral, commandant.
» Monod, Edouard, capitaine à l'état-major fédéral, adjudant.
» David, Constant, lieutenant à l'état-major fédéral, adjudant.
» Dentan, employé du commissariat.
Infanterie : Bataillon n° 70 (demi-bataillon de droite du n° 70) M. Vautier, commandant.
M. Dufour, major.
» Jaccard, capitaine aide-major.
» Chautems, capitaine quartier-maître.
Bataillon n° 70 *bis* (demi-bataillon de gauche du n° 70) M. Bornand, major, commandant.
M. Gaulis, capitaine aide-major.
Artillerie : 1 section de 2 pièces détachée de la batterie n° 50.
Cavalerie : 1 peloton de dragons détaché de l'escadron.

Les troupes des diverses armes quitteront les cantonnements où elles ont fait leurs cours de répétition le 23 septembre, après midi, pour se rendre à Donneloye. La 1re brigade occupant la rive droite, la 2e brigade la rive gauche de la Menthue.

Septembre 1866.

Le colonel commandant le rassemblement,
Ch. Bontems.

Programme des manœuvres du 23 au 28 septembre 1866.

Une division ennemie a pénétré en Suisse par le Jura (Ste Croix), occupe Yverdon et cherche à se mettre en communication avec l'armée qui, de Genève, s'est dirigée sur Lausanne, Moudon et la vallée de la Broye, occupée par l'armée fédérale, ainsi que Fribourg.

Cette armée détache une brigade qui doit surveiller la route d'Yverdon à Moudon, en évitant de se laisser entamer par des forces supérieures.

23 septembre au soir :

L'avant-garde commence à se porter sur Moudon et rencontre les troupes fédérales à Donneloye le 23 au soir. Une attaque sur Mézery est repoussée ; les deux corps sont cantonnés sur la rive droite et la rive gauche de la Menthuaz.

24 septembre au matin :

L'ennemi renouvelle son attaque près Bioley-Magnoux ; la brigade suisse bat en retraite sur Lucens par Thierrens et Oulens, suivie par l'avant-garde ennemie qui se porte en même temps sur Moudon.

24 septembre au soir :

La brigade suisse occupe Lucens ; les avant-postes sont sur la route de Moudon. On suppose Courtilles fortement occupé par l'armée fédérale ; l'ennemi couche à Moudon, ses avant-postes à Bussy et Versailles.

25 septembre au matin :

Attaque sur Lucens repoussée. L'ennemi bat en retraite sur Moudon, détache une brigade pour occuper le défilé de la Mérine et la route d'Echallens. La brigade suisse est détachée pour occuper Martherenges et Sottens, arrêter l'ennemi et lui couper ses communications avec Echallens.

L'ennemi est repoussé, renonce à forcer les défilés de la Mérine et se retire à Peney par Hermenches, couvrant ainsi la gauche de l'armée ennemie, qui bat en retraite sur Lausanne par la grande route.

26 septembre au matin :

L'ennemi, qui a cantonné à Peney et Villars-Tiercelin, continue sa retraite sur Lausanne par le chemin dit des Paysans, en profitant de toutes les positions pour arrêter la brigade fédérale, qui le poursuit.

Engagements entre Peney et Villars-Tiercelin et au Chalet de Villars.

La manœuvre se termine, au soir, au Chalet-à-Gobet. — Réunion de toutes les troupes de la division.

Yverdon, le 25 septembre 1866.

Le colonel commandant le rassemblement,
C. Bontems.

. . . . . .

Troupes vaudoises. **Rassemblement de 1866.**

Ordre de division n° 24.

Soldats !

Nous avons terminé la série des travaux déterminés par notre programme ; favorisés par le temps, nous n'avons pas perdu un seul instant ; en bien peu de jours nous avons beaucoup fait pour notre instruction. Le Conseil d'Etat, par l'organe de M. le Chef du Département militaire, me charge de vous exprimer sa satis-

faction et ses remerciements pour le zèle et le dévouement dont vous avez fait preuve pendant ces six jours de manœuvres.

Votre commandant, heureux de pouvoir vous transmettre ce témoignage favorable, croit ne pouvoir mieux faire que de vous transmettre les propres expressions de M. le Chef du Département militaire:

« Le Département ne s'occupant que de l'ensemble des opérations, éprouve le « besoin de déclarer que son impression a été des plus favorables et qu'elles dé- « notent de la part de ceux qui les ont conçues et de ceux qui les ont exécutées « une véritable connaissance de cause, une intelligence et une aptitude réelles. »

Dans les divers exercices, les positions étaient généralement bien choisies et les dispositions prises avec discernement. Il résulte de cette épreuve que le pays peut compter sur une force positive pour concourir à sa défense.

Cependant il nous reste encore bien des progrès à faire que nous pourrons réaliser avec une application suivie, et avec un travail d'étude qui, loin d'être désagréable, nous donnera les jouissances que procure l'accomplissement du devoir.

« Les événements qui nous entourent sont pour nous, petit Etat heureux et « paisible au milieu de l'agitation générale, un motif de redoubler de zèle et de « faire les plus grands sacrifices pour assurer notre indépendance et sauvegarder « nos libertés. »

Arrivé à la limite de ma longue carrière, rendu exigeant par les réunions militaires auxquelles j'ai assisté et qui m'ont mis à même d'apprécier l'esprit militaire, le zèle et le dévouement de nos troupes vaudoises, fier d'avoir eu l'honneur de les commander quelques fois, je viens moi aussi vous exprimer ma satisfaction.

Sur quelques points nous sommes faibles et nous ne devons pas nous laisser entraîner à croire qu'avec du patriotisme et du dévouement nous suppléerons à ce qui manque à notre instruction militaire.

Nous avons peu de temps à consacrer à cette instruction, mais c'est un motif de plus de nous efforcer de profiter des rares occasions qui se présentent d'acquérir des habitudes militaires et un peu d'expérience; votre discipline a été bonne, vous avez supporté avec courage de fortes fatigues et si nous devions marcher à l'ennemi pour la défense de nos libertés et de notre indépendance, j'ai confiance en votre courage et votre énergie; mais, officiers et soldats, tous nous avons besoin de connaître beaucoup bien des détails qui sont peu importants en apparence et qui cependant sont d'une nécessité absolue pour former une bonne armée.

Vous allez rentrer dans vos foyers, mes vœux vous y accompagnent, observez une bonne discipline; qu'on reconnaisse que vous avez profité de notre court séjour sous notre drapeau cantonal, recevez mes adieux.

Quartier-général au Chalet-à-Gobet, le 28 septembre 1866.

Le colonel commandant,
(Signé) C. Bontems.

Pour copie conforme :

Pour l'adjudant de la 2e brigade,
G. Auberjonois, lieut.

Troupes vaudoises. **Rassemblement de 1866.**

Ordre de division n° 25.

Le colonel commandant, en prenant congé de la division réitère aux troupes sous ses ordres le témoignage de sa satisfaction; ce témoignage s'applique aussi à mes camarades de l'Ecole militaire, officiers, instructeurs et soldats dont il a été très content pendant les deux journées qu'ils ont pris part au rassemblement. Il recommande aux sous-officiers et soldats de s'abstenir de ces tirailleries continuelles, de coups de fusil en rentrant dans leurs villages; cela a mauvais façon et n'est pas militaire.

Il adresse aux officiers d'état-major, officiers d'ordonnance et volontaires ses remerciements pour leur zêle et leur coopération active et de tous les moments; il reconnaît avec plaisir que c'est à leur dévouement qu'il doit d'avoir pu accomplir la tâche qui lui était imposée.

Le colonel commandant remercie Mr le major commissaire cantonal des soins apportés aux travaux d'administration et aux distributions, travaux multipliés dans des circonstances souvent défavorables.

Plusieurs officiers et militaires devraient recevoir les arrêts à leur rentrée dans leurs foyers pour inexécution d'ordres, négligence dans leur service, etc.; le colonel, satisfait des deux dernières journées du rassemblement, leur remet leur punition.

Au nom de la division, le colonel commandant remercie les autorités locales et les habitants des contrées parcourues pour leur accueil cordial; il espère qu'ils n'auront pas éprouvé de dommages trop considérables ou qu'ils auront été suffisamment indemnisés.

Quartier-général au Chalet-à-Gobet, le 28 septembre 1866.

Le colonel commandant,
(Signé) C. Bontems.

Pour copie conforme:

Pour l'adjudant de la 1re brigade,
G. Auberjonois, lieut.

BIBLIOGRAPHIE.

L'Italie et son armée en 1865, par le comte du Verger de St-Thomas, chef d'escadrons aux chasseurs de la garde impériale, membre agrégé de l'Académie impériale de Savoie, ancien député. Paris. Dumaine. 2e édition. 1866. 1 vol. in-8° de 302 pages.

L'auteur, qui a servi pendant 20 ans avec distinction dans l'armée sarde et a été député au Parlement de Turin avant de devenir officier supérieur de l'armée française, pouvait parler en connaissance de cause de son sujet. Nulle part on ne saurait trouver un tableau plus clair et plus complet des dernières phases de l'armée italienne ainsi que de son état présent. La plupart des récents travaux statistiques donnés sur les forces militaires de l'Italie par les journaux et par les revues à propos de la guerre de cet été, ont été

dressés sur les pages si nourries de M. le commandant du Verger, qui lui-même a pu profiter de l'excellente étude du lieutenant prussien Wittrich, en 1864. M. du Verger n'a pas entendu se restreindre au rôle de statisticien. Il a voulu dissiper de fausses défiances se répandant en France sur la situation réelle du royaume d'Italie. Il a voulu prouver deux choses: 1° « Que l'Italie est plus unie et plus ferme dans ses aspirations que l'on ne veut en convenir, soit par ignorance ou dédain, soit surtout par mauvaise volonté et par haine contre les principes qu'elle soutient; 2° que sa puissance militaire a fait assez de progrès pour lui permettre d'appuyer ses sentiments de reconnaissance envers la France par une coopération imposante dans toutes les éventualités; car cette force militaire est d'autant plus solide qu'elle est basée sur le plus puissant élément moral : *L'accord intime entre la nation, l'armée et la dynastie.* »

Cette étude, qui n'a d'autre but que de mettre en relief cet accord, est divisée en deux parties.

Dans la première, l'auteur présente la situation politique de l'Italie depuis 1815 jusqu'à nos jours, en se bornant à l'analyse d'une succession de faits incontestables.

Dans la deuxième, il examine la formation et l'organisation de l'armée italienne; son effectif; sa législation; son instruction et son esprit militaire.

Dans l'une comme dans l'autre partie de sa publication, M. le commandant du Verger se montre très fier des progrès de l'armée italienne et plein de confiance dans ses aptitudes. Si les événements ne lui ont pas donné complétement raison, surtout en ce qui concerne la direction supérieure des opérations, et s'ils tendraient à faire croire qu'il a vu les choses un peu trop en beau, personne en revanche ne lui reprochera de payer une dette de cœur à son ancien souverain, à ses anciens compagnons d'armes et à la noble cause à laquelle tous viennent de se dévouer de nouveau avec le même patriotisme que précédemment. Il nous reste à exprimer le vœu que l'auteur veuille bien doter prochainement le public d'une troisième édition de son intéressant volume, traitant de la nouvelle Italie, celle de 1866, et indiquant les mesures complémentaires nécessitées par l'annexion de la Vénétie au Royaume.

La **Revue militaire suisse** paraît deux fois par mois. Elle publie en supplément, une fois par mois, une **Revue des Armes spéciales.**

Conditions d'abonnement: Pour la Suisse, franc de port, 7 fr. 50 c. par an; 2 fr. par trimestre. Pour la France et l'Italie, franc de port, 10 fr. par an; 3 fr. par trimestre. — Pour les autres Etats, franc de port, 15 fr. par an. — Numéros détachés: 40 centimes par numéro. — Remise aux libraires.

Les demandes d'abonnement pour l'étranger peuvent être adressées à M. Tanera, libraire-éditeur, rue de Savoie, 6, à Paris. Celles pour l'Italie à MM. Bocca, frères, libraires de S. M, à Turin.

Pour tout ce qui concerne l'Administration et la Rédaction, s'adresser au Comité de Direction de la *Revue militaire suisse.*

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

REVUE DES ARMES SPÉCIALES

SUPPLÉMENT MENSUEL

DE LA

REVUE MILITAIRE SUISSE

Lausanne, le 19 Octobre 1866. Supplément au n° 20 de la Revue.

SOMMAIRE. — Progrès de l'artillerie pendant les six dernières années en France, Italie, Autriche, Prusse et Suisse (*suite*).

PROGRÈS DE L'ARTILLERIE PENDANT LES SIX DERNIÈRES ANNÉES

EN FRANCE, ITALIE, AUTRICHE, PRUSSE ET SUISSE.

(Suite.)

En dehors des établissements susmentionnés qui se trouvent dans l'ancienne capitale, il en existe un en province non moins important, savoir :

5° La poudrerie de Fossano (près de Coni). Cette grande fabrique a été fondée en 1861-1862. Elle occupe une surface de 40 hectares environ (plus de 100 arpents). Elle possède une force hydraulique de 180 chevaux en divers canaux qui font mouvoir 24 turbines et plusieurs machines à vapeur.

Les frais d'établissement se sont élevés jusqu'à aujourd'hui à 4 ½ millions, bien que l'Etat possédât déjà une partie du terrain avec droits d'eau, et que la ville de Fossano fît don du reste. Ces frais concernent seulement la canalisation des cours d'eau, les bâtiments et murs, les machines, les traverses pour protéger les bâtiments contre les explosions voisines, enfin les voies ferrées entre les divers bâtiments. Le tout est entouré d'un mur ; les habitations du personnel de la direction sont éloignées de quelques centaines de pas ; trois bâtiments sont affectés à ce service.

La fabrique se subdivise en deux parties, celle des ateliers inexplosibles et celle des ateliers explosibles, séparées l'une de l'autre par des murailles et un grand espace. La partie des ateliers explosibles est elle-même subdivisée en trois par les bâtiments destinés à la fabrication de la poudre de guerre, de la poudre de chasse et de la

poudre de mine. Ces bâtiments forment 3 lignes parallèles et sont passablement espacés.

La 1re partie dite inexplosible renferme : les bureaux de la direction, des locaux pour les analyses chimiques et le contrôle des poudres, la fabrique des tonneaux, l'atelier de carbonisation et les provisions de bois, les bâtiments des pendules balistiques (fusil et canon pendule) pour les essais des poudres, un magasin de soufre que l'on reçoit de Gênes raffiné et sous forme de bâtons, un magasin de salpêtre qui se raffine à Naples et que l'on reçoit en cristaux, un bâtiment où l'on moud le soufre. Il reste encore de l'espace pour des bâtiments que l'on élèvera au fur et à mesure des besoins. Tous ces bâtiments se trouvent isolés les uns des autres ; ils ne sont cependant pas séparés par des traverses.

La carbonisation se fait dans des cylindres de fer et n'est pas autre chose qu'une distillation.

Lorsqu'on reconnait par les produits de cette distillation que le point voulu de carbonisation est atteint, le four est ouvert, les caisses de tôle sont sorties des cylindres et fermées immédiatement au moyen d'un couvercle. Ces caisses restent 4 jours dans le local de la distillation pour s'y refroidir, et sont alors transportées et ouvertes dans la 1re chambre des dosages. Les bois employés sont, pour la poudre de guerre et de chasse le saule, pour la poudre de mine l'aulne, pour la fine poudre de chasse les chenevottes. Le bois se conserve sous forme de gaules écorcées pendant un an en plein air, et est ensuite emmagasiné dans des hangars bien aérés. Là il est coupé en morceaux de 2 à 3 pieds de longueur et de 1 à 1 ½ pouces d'épaisseur, puis mis dans les caisses de tôle et porté dans les cylindres des fourneaux pour être transformé en charbon.

On ne fait qu'une seule espèce de charbon, le charbon noir ; on n'emploie jamais de charbon roux. La provision de bois était considérable et bien choisie.

Tous les bâtiments sont reliés entre eux et avec la seconde partie de l'établissement par une voie ferrée et des plaques tournantes ; les chars sont mis en mouvement à la main. Tous les canaux sont bordés de pierre de taille. Dans les intervalles des bâtiments on a fait des plantations d'arbres et établi des parterres en gazon autour desquels courent les sentiers gravelés nécessaires pour les communications. Tous les bâtiments, sauf les grands hangars, sont en briques, recouverts en tôle. Les paratonnerres sont indépendants, comme il est d'usage de les établir en France dans toutes les constructions du même genre.

Dans la 2e partie dite explosible se trouvent les bâtiments de fabrique

proprement dits, les ateliers d'emballage, et deux magasins pouvant contenir chacun 30,000 kil. de poudre.

La fabrication de la poudre est organisée d'après le système prussien.

Pour la poudre de guerre et de chasse ordinaire, on emploie le même procédé, mais des dosages différents. La poudre de chasse extra-fine se fait d'après une autre méthode ; on emploie un troisième système pour la poudre de mine.

Le dosage de la poudre de guerre (poudre à canon et à mousquet), est de 75 parties de salpêtre, 12 $^1/_2$ de soufre et 12 $^1/_2$ de charbon (comme en France). Celui de la poudre de chasse 77 parties de salpêtre, 9 de soufre et 14 de charbon. Celui de la poudre de mine de 62 parties de salpêtre, 19 de soufre et 19 de charbon.

Voici comment on fabrique la poudre de guerre.

Dans la première salle de trituration, on met dans les tonnes de bois qui s'y trouvent un mélange binaire de 175 parties de salpêtre pour 12 de charbon, accompagné d'un poids de gobilles de bronze proportionnel au poids des matières à triturer.

Dans les tonnes de la seconde salle on met un autre mélange binaire de 380 parties de charbon pour 305 de soufre, également avec des gobilles de bronze. Les tonnes pleines sont mises en mouvement jusqu'à trituration parfaite des deux mélanges binaires, dans la proportion voulue pour faire le dosage réglementaire. Cette trituration achevée, les deux mélanges sont placés dans un tambour de peau avec des gobilles de bronze plus petites que celles des tonnes de trituration. Ce tambour de peau est mis en mouvement pendant une heure, après laquelle on possède un mélange tertiaire dont le dosage est celui de la poudre. Ce mélange est humecté dans un autre atelier puis placé dans une presse hydraulique qui en fait des gâteaux solides de 3 lignes d'épaisseur. Il est transporté de là dans trois ateliers de granulation successifs où, après avoir passé à travers une toile métallique sans fin et divers tamis, la poudre se trouve complétement grenée et triée suivant les numéros des grains.

La poudre est mise alors dans les tonnes à lisser où par le simple frottement des grains les uns contre les autres ces derniers reçoivent un certain poli. On lui fait subir en sortant de cette opération un époussetage après lequel on la sèche artificiellement dans la chambre à sécher.

Ce dernier atelier est une salle mise en communication avec une machine à vapeur éloigné de 75 mètres seulement. La vapeur passe sous terre dans un canal de pierre et aboutit dans une caisse de tôle qui se trouve sous le séchoir même. Un ventilateur mu par l'eau

entretient constamment au moyen de tuyaux un courant d'air chaud et enlève celui qui est saturé d'humidité.

La poudre repose sur une toile en couches d'un pied d'épaisseur environ. Cette toile est dans une sorte de caisse de bois fermée dont le fond est percé de petits trous.

Les réceptacles en tôle pour la vapeur affleurent le sol avec leur surface supérieure, et le fond des caisses à sécher est à environ 3 pieds du sol au-dessus des chambres de tôle.

Le séchage exige, suivant la saison et la grosseur des grains, de 3 $^1/_2$ à 5 heures.

On a aussi un arrangement pour pouvoir sécher au soleil, mais on emploie rarement ce moyen qui exige beaucoup plus de temps et de manipulations.

La poudre séchée est transportée dans l'atelier d'emballage. Celle de mine et de guerre est emballée dans des sacs de 1 quintal, et ces derniers dans des tonneaux; celle de chasse est emballée dans des boîtes en fer blanc. Ainsi emballée la poudre est placée dans les deux magasins susmentionnés en attendant son écoulement.

Le chemin de fer de Turin à Coni a une station à Fossano, mais de cette station à la poudrerie éloignée d'environ $^1/_4$ de lieue il n'y a pas de communication ferrée. Par contre tous les bâtiments de la partie exploisible sont reliés entr'eux par une ligne de rails.

Pour la poudre de chasse il y a une série de bâtiments tout à fait analogues en nombre et en disposition à ceux où l'on fabrique la poudre de guerre, de telle manière qu'en cas de guerre ou à la suite d'une explosion on pourrait abandonner momentanément la fabrication des poudres de chasse pour doubler la fabrication des poudres de guerre, ou du moins pour pouvoir la continuer sans interruption.

Pour fabriquer la poudre de chasse extra-fine on emploie au lieu de la presse et du bassin à humecter un moulin en fonte. (1) Je n'ai pas vu fonctionner cet atelier parce que d'abord 2 ouvriers français qui étaient chargés de cette fabrication ont péri dans une explosion, ensuite parce que tout le personnel semble être assez peu enclin à s'exposer en travaillant avec cette dangereuse machine quand il n'y a pas nécessité absolue. La presse doit du reste être remplacée par un laminoir à toile sans fin qui allait être achevé lorsque

(1) L'auteur a voulu sans doute parler du procédé des meules lesquelles sont de fonte, et qui se meuvent autour d'un arbre sur une table également en fonte. Je le suppose d'autant plus qu'il parle un peu plus loin du laminoir, de la toile sans fin, et de 2 ouvriers français amenés là et qui ont sauté avec le moulin, car ce système des meules est celui employé en France pour les poudres de chasse extra fine et surfine. *(Note du traducteur.)*

j'y fus. La presse de la poudre de guerre a du reste déjà sauté deux fois, quoiqu'il n'y ait pas de danger dans l'opération elle-même. On a pu découvrir la cause de la première explosion, qui fut occasionnée par l'ouvrier râclant avec son couteau les matières qu'on apportait de l'atelier à humecter dans des réceptacles de bronze. La cause de la seconde explosion est restée inconnue, elle a coûté la vie à 11 personnes. A la suite de ces deux accidents l'usage de la presse semble être tombé dans un grand discrédit.

La poudre de mine est fabriquée d'après un procédé plus simple. Elle est d'abord triturée par mélanges binaires comme la poudre de guerre dans des tonnes ad hoc avec des gobilles. On humecte les matières et brise la galette dans une tonne analogue, appelée tonne à grener. De là la poudre va dans une autre tonne pour être lissée; ensuite on l'époussette et on la sèche dans le séchoir décrit plus haut.

Toutes les poudres sont anguleuses sauf la poudre de mine qui est à gros grains ronds.

La densité gravimétrique de la poudre à canon est de 0,860; celle de la poudre à mousquet de 0,880.

Tous les bâtiments de la seconde division, dite explosible, sont éloignés les uns des autres de 50 à 100 pas, en partie isolés par d'assez grands espaces, en partie séparés par des traverses de terre de 10 à 24 pieds d'élévation. Les intervalles sont gazonnés et plantés d'arbres au travers desquels circulent les sentiers gravelés nécessaires à la circulation. Le terrain de la fabrique est à peu près plat. Tous les bâtiments sont à un étage, en briques et recouverts en tôle, même les deux magasins; partout il y a des paratonnerres isolés.

Les parquets sont en une composition faite avec du caoutchouc, inventée en Angleterre et qui jusqu'à présent a très bien tenu, et semble écarter les dangers d'explosion.

Les ouvriers, essentiellement des hommes, sont tous des civils sauf le personnel de la direction et les chefs d'atelier. Tous les ouvriers sont de la ville de Fossano et travaillent à la journée. Ils ont droit à une pension en cas d'accident. On travaille journellement de 6 h. à 12 h. et de 2 h. à 7 heures du soir.

La production actuelle de la poudre est journellement de 25,000 kil. de poudre. La poudre nouvelle est contrôlée plusieurs fois par jour soit chimiquement soit à l'aide des instruments spéciaux. On note également avec grand soin trois fois par jour l'état de l'atmosphère au moyen du thermomètre, du baromètre et de l'hygromètre. Il est constaté que l'état de l'atmosphère malgré les soins les plus minutieux dans la fabrication a une influence sur la qualité de la

poudre. On n'est pas parvenu à annuler ni même à régler complètement cette influence.

En dehors de cet établissement l'Italie en possède encore à Scafati près Naples un analogue quoique beaucoup moins considérable, dans lequel on raffine le salpêtre pour les deux poudreries.

Je noterai maintenant divers inconvénients que j'ai cru reconnaître à la poudrerie de Fossano :

1° L'absence de communication ferrée entre la fabrique et la gare de chemin de fer la plus voisine ;

2° La distance insuffisante entre les magasins à poudre et les ateliers de fabrication, ainsi que la construction de ces magasins ;

3° Le peu de hauteur d'un grand nombre des traverses séparant les divers bâtiments, et même l'absence totale de ces traverses sur divers points ;

4° Le dosage trop faible de la poudre de guerre, tandis que l'Angleterre, la Russie, tous les Etats allemands et même l'Italie pour sa poudre de chasse extra fine ont un dosage analogue au notre.

En somme l'établissement vaut la peine d'être visité.

Peu expert dans les questions de mécanique, je ne puis m'étendre en descriptions détaillées sur les machines qui sont du reste analogues à celles que les experts de la commission des poudres ont vu fonctionner à Spandau.

La fondation de ces 4 grands établissements militaires montre clairement quels immenses efforts fait le nouveau royaume d'Italie pour conquérir malgré la pénurie des finances son indépendance dans toutes les branches du militaire.

Le système français, en dehors de la Suisse dont nous parlerons en dernier lieu, a servi de base aux systèmes de la Russie, de la Hollande, de l'Espagne, du Danemark et de quelques-uns des petits Etats de l'Allemagne.

Russie.

En Russie, dès 1859, on introduisit un grand nombre de pièces de 4 liv. rayées de bronze avec un pas d'hélice assez allongé (1 tour sur 11 pieds), une forte charge, 614 grammes, et un obus cylindro-ogival assez lourd, 9 liv. environ. La charge est donc d'environ $^1/_8$ du poids du projectile. Ce dernier est de fonte avec 12 ailettes de zinc en 2 rangs. Il porte à sa partie postérieure des entailles circulaires comme les balles de l'ancienne carabine à tige française. Ce canon tire également des boîtes à mitraille. La vitesse initiale du pro-

jectile est de 358 mètres, le poids de la bouche à feu seulement de 590 liv. Le poids du canon avec l'affût équipé et l'avant-train chargé est d'environ 25 quintaux, sans servants; ce canon est donc plus léger que le notre de 4 liv., quoique l'affût et surtout l'avant-train soient un peu plus lourds que les nôtres.

Les pièces sont servies par 6 hommes; l'attelage est de 4 chevaux. Ainsi un cheval a environ 6 $^1/_4$ quintaux à tirer. Je n'ai pu me procurer aucun détail certain sur les fusées des projectiles et sur la proportion des différentes espèces de munitions.

La trajectoire est moins tendue que celle de notre canon de 4 liv. et un peu plus que celle du 4 liv. français.

Elle est

à	300	pas	= —, 23'
à	600	»	= —, 55'
à	800	»	= 1°, 25'
à	1200	»	= 2°, 16'
à	1500	»	= 3°, 6'
à	2000	»	= 4°, 54'
à	2500	»	= 7°, 8'

Des essais comparatifs faits, au point de vue de la justesse et de l'espace dangereux, entre ce canon et le canon de 12 liv. lourd de campagne à la charge d'un peu plus du $^1/_4$ du poids du projectile, ont été, à partir de 1000 pas, en faveur du premier. Il en a été de même d'essais entre le canon de 4 liv. et l'obusier de 7 liv. prussien à obus excentriques, dans le tir plongeant.

En dehors de ces canons de 4 liv. qui ont remplacé le canon de 6 liv. et les obusiers, on doit avoir introduit à titre d'essai un certain nombre de pièces de 8 liv. au même système. Ce canon est destiné à remplacer le 12 liv. de campagne lourd et léger.

Dans le courant de cette année le gouvernement a commandé chez Krupp, à Essen, quelques canons de 4 liv. prussiens se chargeant par la culasse et tirant un projectile de 11 $^1/_2$ liv. environ.

Le canon lisse tend de plus en plus à disparaître de l'artillerie de campagne. — Le canon de 4 liv., modèle de 1859, correspond pour la justesse aux canons français et italiens.

Hollande.

En Hollande on a également introduit un canon de 4 liv. rayé au système français. On a utilisé pour cela les anciens canons de 6 liv. Cette transformation a été faite de la manière suivante : Les canons de 6 liv. sont d'abord forés au calibre de 110 millim., soit 3 $^3/_4$ pouces, puis on entoure le bouton de culasse et le collet d'un collier de terre glaise. On place la pièce debout sur sa culasse, cette dernière reposant dans un chassis devant un fourneau élevé à cet effet. On chauffe par le bas la bouche à feu pendant plusieurs heures avec un feu de houille, puis on coule le métal dans l'âme jusqu'à ce qu'elle soit pleine et qu'il ait formé une masselotte suffisante; on enlève le feu allumé autour de la culasse et on laisse refroidir pendant 24 heures. On coupe alors la masselotte et l'on fore la pièce au calibre de 4 liv. Il reste ainsi, grâce à l'alézage préliminaire, une couche suffisante de métal neuf qui est intimement soudé à l'ancien, ainsi que j'ai pu m'en assurer sur différents fragments. Cette opération a été essayée à Liège et en Espagne où elle n'a cependant jamais donné d'aussi bons résultats que dans la fonderie royale de La Haye.

La pièce est rayée et repolie, il n'y a pas lieu de la tourner de nouveau. Par ce procédé on a beaucoup moins de déchet et de façon. On risque cependant, si on ne chauffe pas assez la pièce que le métal neuf n'adhère pas suffisamment à l'ancien, et si on chauffe trop, que la pièce se brise au collet ou que le métal se calcine.

On n'a pas encore inventé d'instrument qui permette d'apprécier exactement le degré de chaleur nécessaire. Cette appréciation est entièrement dans l'œil du directeur de la fonderie. Ce point, ainsi que le degré de fusion du bain destiné à remplir l'âme sont les deux difficultés de l'opération; c'est la raison pour laquelle ces essais de transformation n'ont pas réussi dans les autres fonderies et ont été abandonnés partout sauf en Hollande. Ce mode de transformation n'a aucune valeur s'il ne réussit pas presque à tout coup car sans cela le bénéfice de l'économie disparaît.

L'employé de la fonderie à La Haye préposé à ces opérations est un M. Maritz, originaire du canton de Berne.

Outre ces pièces de 4 liv. qui correspondent assez au canon de 4 liv. français (abstraction faite de la fusée des projectiles et du poids du matériel, considérablement augmenté par le grand approvisionnement en munitions qui est de 48 obus et shrapnels dans l'avant-train et de 4 boites à mitraille dans le coffret de réserve de l'affût), l'artillerie hollandaise possède encore des pièces de 12 liv. du poids de 14 quintaux, en partie lisses, en partie rayées.

L'*Espagne* a adopté les mêmes bouches à feu et le même système.

Plusieurs *petits États de l'Allemagne*, entr'autres la *Bavière* et le *Wurtemberg*, ont des batteries de canons de 4 liv. au système français.

L'artillerie danoise possédait dans la dernière campagne des canons de 4 liv. rayés au système français et des canons-obusiers de 12 liv.

Autriche.

Si nous passons maintenant à nos voisins de l'Est, nous voyons en Autriche, après des essais longs et dispendieux, disparaître aussi totalement les bouches à feu lisses.

Dans l'armée autrichienne on a changé 3 fois le matériel d'artillerie pendant le cours de 7 années. Cet état de choses ne peut avoir été motivé que par des raisons majeures, vu la situation financière de ce pays.

Avant la dernière campagne d'Italie, en 1856 et 57, on organisa en Autriche des batteries possédant un matériel considérablement allégé, par conséquent plus mobile (Projecktbatterien). De plus on remplaça dans un certain nombre de batteries de campagne le canon de 6 liv. par le canon de 12 liv. léger.

Le canon de 12 liv. fut cependant en 1859 organisé comme réserve de l'artillerie de l'armée, mais laissé tellement en arrière du théâtre des opérations qu'il fallut se contenter dans la plupart des combats et batailles du canon de 6 liv. et de l'obusier.

Après que la malheureuse issue de la campagne eut fait voir les défauts nombreux de l'organisation de l'armée et de son armement, on fit de grands efforts pour rendre à l'artillerie sa légitime importance. On prit comme modèle pour la transformation d'un certain nombre de canons de 6 liv. lisses en canons rayés le canon de 4 liv. français enlevé à Magenta. Mais on rencontra dans cette opération les mêmes inconvénients qu'y avait reconnu l'Italie, c'est-à-dire une augmentation considérable du poids de la munition sans parler de la construction des pièces et des affûts qui ne permettait pas de les transformer avantageusement au système voulu.

Depuis un certain nombre d'années on s'était occupé à Vienne du perfectionnement du pyroxyle (coton-poudre), et un comité particulier, sous la présidence du colonel, dès lors général de Lenk, fut chargé de faire toutes les expériences possibles, dans le but d'introduire cette matière en lieu et place de la poudre.

Les principaux efforts portèrent sur les moyens de régler la combustion de ce pyroxyle et d'en rendre le transport et la conservation inoffensives. Dans ce but on nettoya et purifia autant que possible le coton, on le soumit à un lavage repété, puis on le fila sous forme de fil grossier. On crut en 1861 être arrivé à un résultat favorable à la suite duquel en 1861 et 1862 on créa un matériel tout nouveau de canons de montagne, de canons de 4 liv. et de 8 liv. rayés. Les *Projecktbatterien* furent presque toutes vendues en Amérique.

On fut dans les commencements très satisfait de ces canons à pyroxyle, spécialement au point de vue de la légèreté. Le pyroxyle ayant une combustion beaucoup plus rapide et complète que la poudre permet de donner aux bouches à feu une longueur moindre ; il n'occasionne également qu'un recul minime.

Mais en 1862, à la suite d'accidents arrivés à la manœuvre et dans deux magasins où se trouvait de la poudre en contact avec du pyroxyle, on mit de côté ces bouches à feu qui furent refondues en 1863. On conserva l'affûtage et les caissons.

Ce dernier système de 1863 qui, d'après les rapports, a rendu de bons services dans la campagne du Schleswig, sera le sujet d'une description plus détaillée.

L'artillerie de campagne autrichienne se compose de canons de 4 liv., de canons de 8 liv. et de canons de montagne de 3 liv., tous rayés. Il y a en outre des batteries de fusées de 6 liv. et de 12 liv. pour la guerre de montagne.

Les bouches à feu sont de bronze, les affûts de bois; les pièces de 4 liv. des batteries à pied et des batteries de ligne sont attelées de 4 chevaux; celles des batteries à cheval de 6 chevaux. Le canon de 8 liv. est destiné aux batteries de la réserve et est attelé de 6 chevaux.

La canon de bataille proprement dit est la pièce de 4 liv. Il a un calibre de 27'''. Il pèse 526 liv., a 15 calibres de longueur d'âme et 6 rayures en arc de cercle excentrique. Ces rayures font à peu près $^3/_5$ de tour sur la longueur de l'âme et marchent de gauche à droite.

Le canon de 8 liv. a un calibre de 33''',6 et 14 $^2/_5$ calibres de longueur d'âme; la pièce pèse 997 liv., a 8 rayures en arc de cercle faisant dans la longueur de l'âme à peu près $^3/_5$ de tour et marchant de gauche à droite.

Le canon de montagne a un calibre de 24''',8, 12$^1/_2$ calibres de longueur d'âme, pèse 180 liv. et a également 6 rayures en arc de cercle faisant $^1/_2$ tour sur la longueur de l'âme.

Pour chacune de ces espèces de bouches à feu il y a un obus, un

shrapnel, un projectile incendiaire, une boîte à mitraille et 2 espèces de charges, l'une pour le tir ordinaire, l'autre pour le tir plongeant.

Ces charges sont pour le canon de 4 liv. :

Charge pour obus ordinaire, $^1/_7$ du poids du projectile;

Charge pour les autres projectiles, $^1/_8$ environ du poids de ces derniers;

Charge pour tir plongeant, $^1/_{20}$.

Pour le canon de 8 liv. :

Charge pour obus ordinaire, $^1/_7$ du poids du projectile;

Charge pour les autres projectiles, environ $^1/_8$;

Charge pour le tir plongeant, $^1/_{28}$.

Les projectiles ont environ 2 calibres de longueur, ils sont en fonte et revêtus d'une chape de plomb garnie de saillies en arc de cercle de la même forme que les rayures et s'adaptant exactement dans les rayures. Le vent est de 8''''.

L'obus de 4 liv. pèse, avec sa fusée et sa charge explosive, 7 liv. 7 loths; le shrapnel, 8 liv. 15 loths. L'obus de 8 liv. avec fusée et charge explosive, 13 liv. 13 loths; le shrapnel 15 liv. 5 loth.

L'obus du canon de montagne de 3 liv. pèse 5 liv. 24 loths; le shrapnel 6 liv.

Les boîtes à mitraille des 3 bouches à feu pèsent un peu plus que les obus ordinaires et un peu moins que les shrapnels.

Les obus ordinaires ont une fusée à percussion; les shrapnels sont munis d'une fusée à temps de Breithaupt modifiée; les projectiles incendiaires ont des fusées de bois.

Les boîtes à mitraille sont comme celles que nous avons vues en Italie: cylindriques, en zinc, ainsi que leur culot et leur couvercle, et remplies de balles de zinc fixées ensemble avec du soufre. Tous les projectiles de quelque espèce qu'ils soient sont enduits d'une couche de graisse composée de suif et d'huile.

Il faut 6 hommes pour le service de la pièce de 4 liv., 7 pour la pièce de 8 liv., 5 pour la pièce de 3 liv.

La construction des affûts permet de donner un angle négatif de 8° et un angle positif de 23°. Il n'y a pas d'appareil proprement dit pour faire mouvoir la pièce seule dans son plan horizontal.

Toutes les voitures ont la même voie. Elle est de 5' 1''. Les voitures des batteries de 8 liv. sont plus fortes et plus lourdes que celles des autres batteries.

L'affût du canon de 4 liv. pèse équipé 873 liv; celui du canon de 8 liv. 1228 liv.

Le canon de 4 liv. tout équipé et avec l'avant-train garni de ses

munitions pèse 2402 liv. Le canon de 8 liv. dans les mêmes conditions pèse 3456 liv. Chaque cheval de l'attelage du canon de 4 liv. a à tirer dans les batteries ordinaires 600 liv.; dans les batteries à cheval 400 liv. Pour le canon de 8 liv. un cheval a à tirer 576 liv.

La batterie de manœuvre se compose en campagne de 8 pièces et 8 caissons. Ces derniers renferment, pour les canons de 4 liv., 156 coups chacun, savoir:

4 projectiles incendiaires;
90 obus;
46 shrapnels;
16 boîtes à mitraille;
156 charges fortes;
35 charges faibles, pour le tir plongeant.

Le caisson du canon de 8 liv. contient 128 coups, savoir:

4 projectiles incendiaires;
76 obus;
36 shrapnels;
12 boîtes à mitraille;
128 charges fortes;
32 charges faibles, pour le tir plongeant.

La vitesse initiale de l'obus de 4 liv. avec la charge forte est de 333 mètres; celle de l'obus de 8 liv., 349 mètres; celle de l'obus de 3 liv. 237 mètres.

La durée du trajet est pour le 4 liv. et le 8 liv.:

à 1000 pas, de 2 $^1/_2$ secondes;
à 2000 » » 6 »
à 3000 » » 10 »

Les trajectoires des 2 bouches à feu sont moins tendues que celle de notre canon de 4 liv. La trajectoire du canon de 8 liv. est en revanche plus tendue que celle du canon de 4 liv. français et se rapproche passablement de celle de notre canon de 4 liv., ce qui provient des conditions statiques plus favorables du premier et de sa plus grande vitesse.

Les points les plus remarquables du système autrichien sont: le poids relativement faible de la bouche à feu (75 fois celui du projectile); la forte proportion de shrapnels qui entre dans l'armement (la $^1/_2$ du nombre total des obus); le graissage de tous les projectiles pour diminuer le frottement et faire disparaître les résidus; enfin la construction particulière des rayures.

On a voulu arriver par cette construction des rayures au même résultat que les Français avec leur rayure rétrécie, et que les Anglais avec leur double rayure, c'est-à-dire, à laisser subsister un certain

vent pour le chargement tout en obtenant un centrage parfait du projectile au moment du départ, centrage qui supprime les battements contre les parois de l'âme et donne une plus grande régularité aux angles de départ.

En chargeant la pièce, le projectile repose sur la rayure inférieure par une des ailettes dont la surface latérale plane s'applique au flanc de charge, de telle façon que dans cette rayure le vent est complétement intercepté, tandis qu'il existe en plein à la rayure supérieure. Cette position facilite la charge. Arrivé au fond de la partie rayée de l'âme le projectile est tourné à droite au moyen d'une sorte de fourchette adaptée au refouloir, jusqu'à ce que les surfaces courbes des ailettes viennent appuyer aux surfaces en arc de cercle des rayures, ce qui tout en diminuant le vent le répartit également de tous côtés.

Je ne discuterai pas ici la question de savoir si le système autrichien remplit mieux que les autres systèmes le but mentionné plus haut, mais je mettrai en évidence les désavantages qu'il me paraît posséder.

Et d'abord le système qui nous occupe nécessite une munition assez compliquée, dispendieuse et délicate; le frottement produit par les ailettes dans les rayures est considérable, et ces dernières se plombent par conséquent avec rapidité, ce qui rend indispensable le graissage de tous les projectiles. Enfin un dernier désavantage consiste dans le mouvement de torsion donné au projectile chargé et placé au fond de l'âme, mouvement qui peut sans doute être exécuté avec la précision nécessaire par les canonniers autrichiens connus pour leur calme et leur sangfroid, mais qui deviendrait un inconvénient grave avec toute autre troupe moins exercée ou dont le temps de service serait plus court. Le métal, dans la construction de la bouche à feu même, n'est pas non plus réparti d'une manière aussi rationnelle qu'en Italie; aussi la durée des bouches à feu n'est-elle calculée pour le canon de 4 liv. qu'à 800 coups, et pour celui de 8 liv. qu'à 650 coups.

Des données que possèdent les Autrichiens sur l'effet de leurs canons, il ressort que leur canon de 3 liv. de montagne correspond assez à notre canon de montagne de 4 liv., et que les résultats de tir de leur 4 liv. de campagne sont un peu inférieurs à ceux du notre. En revanche la précision du tir du canon de 8 liv. autrichien à toutes les distances égale au moins celle de notre 4 liv.; quant à la justesse du tir plongeant, aux effets produits par les éclats des obus, et le tir à mitraille, ce dernier canon se montre supérieur.

Canon autrichien de 4 liv. rayé. Poids de la bouche à feu, 526 liv.; de l'obus 7 liv. 7 loths; charge, 33 1/2 loths.

Distance en pas	Distance en mètres	Angles d'élévation	Angles de chute	Durée du trajet	Ecarts moyens en portée Pas	Ecarts en direction Pas	Vitesse initiale Mètres	Espace dangereux pour 6' hauteur en pas
500	375	—, 44'	»	»	17	0.9	»	»
1000	»	2°.—	2°.42'	2.5	19	1.4	»	60
1200	»	2°.30'	3°.30'	»	—	—	333	29
1500	»	3°.27'	4°.52'	»	20	1.8	»	29
2000	1500	5°.15'	7°.30'	6.	22	2.2	»	20
2500	»	7°.49'	10°.10'	»	24	2.6	»	»
3000	»	9°.36'	»	9.9	27	3.3	»	»
3500	»	12°.21'	»	»	31	4.4	»	»
4000	3000	15°.51'	»	14.75	37	6.6	»	»
4500	»	20°.11'	»	18.50	43	10.5	»	»

Canon rayé autrichien de 8 liv. Poids de la bouche à feu 997 liv.; de l'obus 13 liv. 3 loths; charge 59 loths.

500	375	—, 41'	»	»	17	0.8	349	193
1000	»	1°.38'	»	2.5	18	1.2	»	61
1500	»	3°.22'	»	»	19	1.5	»	33
2000	1500	4°.51'	»	6.—	21	2.—	»	»
2500	»	6°.32'	»	»	24	2.5	»	»
3000	»	8°.27'	»	10.—	27	3.3	»	»
3500	»	10°.42'	»	»	30	4.4	»	»
4000	3000	13°.21'	»	14.5	34	6.6	»	»
4500	»	16°.26'	»	»	39	8.5	»	»

Canon rayé autrichien; tir plongeant.

Distance en mètres	Charges en grammes	Angles d'élévation	Ecarts en portée plus grands Mètres	Ecarts en portée moyens Mètres	Dérivation plus grande Mètres	Dérivation moyenne Mètres	Touchés pour °/o dans un carré de 60 mètres de côté	Touchés pour °/o dans un carré de 30 mètres de côté
375	187	3°.—	48.	9.2	1.5	0.7	87	62
750	»	7°.5'	51.	14.1	4.5	0.8	72	42
1125	»	11°.33'	58.3	20.2	7.2	1.3	64	31
1150	»	18°.8'	69.	28.5	10.2	3.—	58	26
375	280	3°.32'	36.	9.2	1.5	0.6	94	67
750	»	7°.47'	39.	13.5	3.7	1.4	76	46
1125	»	12°.32'	45.	17.8	6	2.3	65	33
1500	»	18°.36'	57.	24.—	8.2	3.8	60	26

D'après les expériences faites pendant la guerre du Schleswig, le canon de 8 liv. autrichien paraît être une pièce d'un très bon service, réunissant à peu de chose près la mobilité de l'ancien matériel de 6 liv. (poids de notre ancien canon de 6 liv., 33,5 quint., du canon de 8 autrichien, 34.5 quint.) aux effets du canon de 12 liv. rayé. Les rapports autrichiens confirmés par les rapports officils danois et par ceux de plusieurs officiers allemands n'ont été contredits nulle part par les Prussiens. Ils établissent les services rendus par le canon de 8 liv. autrichien particulièrement devant le Danewerke et dans le combat de Veile en Jütland.

Quoique les premières pièces au nouveau système n'eussent été livrées à la troupe qu'au commencement du mois de décembre et qu'on n'eût eu que très peu de temps pour habituer les canonniers à ce nouveau service, les pièces de 4 liv. autrichiennes luttèrent avec avantage les 4 et 5 février aux distances de 1300, 1800 et 2500 pas, non-seulement contre l'infanterie et l'artillerie de campagne danoise (canon 4 liv. rayé et canon obusier de 12 liv.), mais même contre des retranchements armés de canons rayés de 18 liv. et de canons allongés lisses de 48 liv.

A Veile, 2 batteries de canons de 4 liv. ouvrirent leur feu à la distance de 2200 pas sur 2 batteries et de la troupe danoise, les chassèrent d'une très bonne position et leur causèrent de grands dommages, pendant leur retraite sur les routes, avec des shrapnels tirés à 1000 pas.

Le fait le plus remarquable est celui de 2 batteries de canons de 8 liv. qui franchirent au galop et au trot un espace d'une lieue sur les mauvaises routes du Jutland et ouvrirent à 2200 pas leur feu sur les troupes danoises en retraite et sur leur artillerie qui avait l'avantage de la position (1 batterie de 4 liv. rayé, 1 batterie canons-obusiers 12 liv., 1 batterie de fusées). En moins de 160 coups, soit 10 par pièce, l'ennemi fut mis complétement en déroute, et le général danois qui commandait à ce moment doit avoir confirmé par son rapport la rapidité avec laquelle les pièces de 8 autrichiennes non-seulement démontèrent son artillerie, mais encore causèrent des dommages à ses troupes en fuite à la distance de 5000 pas.

Un fait digne de remarque c'est que, contre leur attente, les Autrichiens n'ont pas atteint, avec le tir des shrapnels, gradués même avec soin et éclatant bien, les effets qu'ils attendaient de ce tir contre des troupes cachées derrière des abris ou des parapets. Les effets de projectiles ordinaires armés de fusées percutantes, ont donné dans le tir plongeant des résultats infiniment supérieurs.

L'artillerie autrichienne sur le pied de guerre se compose de 14 régiments :

12 régiments d'artillerie de campagne ;
1 régiment de fuséens et d'artillerie de montagne ;
1 régiment d'artillerie de côte.

Chacun des 12 régiments susmentionnés a 72 canons, 2 compagnies de parc, 2 compagnies pour le service de l'artillerie de place, et 1 compagnie de dépôt.

Les 12 régiments ont donc ensemble 864 pièces attelées, dont 372 sont des canons de 4 liv., 252 des pièces de 4 liv. pour l'artillerie à cheval, et 240 can. de 8 liv. pour la réserve d'artillerie.

Le régiment de fuséens et d'artillerie de montagne se compose de 14 compagnies actives affectées chacune au service de 4 canons de 3 liv. de montagne ou de 4 chevalets à fusées. De cette façon chaque compagnie peut être employée au service soit d'une batterie de montagne soit d'une batterie de fusées.

L'Autriche a adopté en 1861 le système prussien se chargeant par par la culasse pour l'artillerie de place. Elle a pour ce service des canons de 6 liv., 12 liv., 24 liv. et 48 liv. en fonte en assez grand nombre. Ces pièces se fondent en Autriche et sont terminées à l'arsenal de Vienne d'après le modèle fourni par la Prusse.

Les ateliers principaux où le matériel de guerre autrichien est fabriqué se trouvent tous à Vienne ou dans les environs. Ils sont actuellement à peu près tous réunis au grand arsenal qui a été bâti il y a une douzaine d'années et qu'aucun autre établissement analogue du Continent ne surpasse ni en organisation ni en grandeur.

Artillerie prussienne.

Passant maintenant à la puissance allemande rivale de l'Autriche, la Prusse, nous y constatons, comme dans tous les autres Etats, les efforts pour obtenir un projectile à grand effet en même temps que la mobilité du matériel. Cette puissance a cru mieux atteindre ce but par d'autres moyens que ceux que nous avons vus jusqu'à présent.

Les premiers essais qui ont été faits en Prusse avec des canons rayés datent à peu près de la même époque que ceux qui se firent sur le même sujet en France. Seulement l'existence d'un système de fusil se chargeant par la culasse dont l'approvisionnement était déjà assez fort en 1849, amena l'idée d'étendre le même mode de chargement à l'artillerie. *(A suivre.)*

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

REVUE MILITAIRE
SUISSE

dirigée par

MM. F. Lecomte, lieut.-colonel fédéral; E. Ruchonnet, major fédéral d'artillerie; E. Cuénod, capitaine fédéral du génie.

N° 21. Lausanne, le 7 Novembre 1866. XIe Année.

SOMMAIRE. — Assemblée générale ordinaire de la société militaire fédérale le 1er octobre 1866, dans le temple d'Hérisau. — Rassemblement de troupes vaudois de 1866, *avec une carte.* **— Nouvelles et chronique.**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE LA SOCIÉTÉ MILITAIRE FÉDÉRALE LE 1er OCTOBRE 1866, DANS LE TEMPLE D'HÉRISAU.

Les officiers présents à la fête, au nombre d'environ 350, se rassemblent à 8 ½ heures devant la caserne pour assister à la remise solennelle du drapeau.

Au nom du comité central sortant de charge, son président Mr le colonel von der Weid, remet la bannière de la société en prononçant une chaleureuse allocution; le symbole de notre union, dit-il, peut être confié sans crainte à la garde d'un peuple qui compte parmi ses ancêtres les héros des batailles de Stoss et de Speicher: la bannière fédérale sera aussi bien gardée à Hérisau qu'elle l'a été à Fribourg pendant les deux dernières années.

Mr le colonel Meyer souhaite une bienvenue cordiale sur les hauteurs du petit canton d'Appenzell Rh. ext. au drapeau national, qui a parcouru déjà toute notre chère patrie. Il reçoit la bannière de la société, en promettant solonnellement de la rendre telle qu'il l'a reçue, pure et sans tache.

Après la cérémonie de la remise du drapeau, terminée par notre chant national, le cortége se rend au temple pour l'assemblée générale, qui s'occupe comme suit des questions qui lui étaient soumises, et cela avec la participation de la presque totalité des officiers.

I.

Le protocole de la dernière assemblée générale, déjà publié par les deux journaux militaires, est accepté sans lecture.

II.

Sont nommés comme scrutateurs : MM. capitaine d'artillerie Glasson, commandant Steiger, capitaine d'état-major Tobler, major d'infanterie Häberlin. Mr le colonel Wieland remplit les fonctions de traducteur.

III.

Le président présente à l'assemblée le rapport annuel :

Chers frères d'armes!

L'assemblée générale de la Société fédérale des officiers à Fribourg a, dans sa séance du 22 août 1864, accordé au canton d'Appenzell Rh. ext. l'honneur de la fête actuelle, et a laissé à la société cantonale des officiers le choix de la localité. Cette société n'hésita pas à choisir Hérisau pour lieu de fête après avoir reçu de la part de la commune et de tous les officiers de cette localité l'assurance verbale d'un accueil amical.

La nomination du comité central et du comité d'organisation vous est maintenant connue; je me bornerai donc à vous faire observer que les présentations pour le comité central, par celui de Fribourg sortant de charge, ont obtenu une entière confirmation.

Le nouveau comité central ayant pris la direction des affaires de la société, il est de notre devoir de rendre compte de son activité et de ses travaux. Mais nous devons exprimer notre regret, surtout en considération du haut intérêt patriotique que nous avons apporté à notre travail, de n'avoir pu recueillir autant de matériaux qu'il eût été désirable et que nous étions en droit d'espérer.

D'après l'art. 13 des statuts de la société militaire fédérale, votre comité aurait dû rassembler, afin de vous les présenter en un tableau général, les rapports des sections cantonales sur leurs travaux en matière militaire. Malheureusement nous avons été presque totalement dispensés de cette besogne, car, à l'exception des cantons de Bâle-Ville, Argovie, Thurgovie et Valais, aucun autre n'a trouvé à propos d'envoyer de rapport.

Nous aurions beaucoup désiré recevoir nombre de renseignements utiles relevant du domaine de l'activité militaire cantonale, mais nous étions sans action sur le silence de plusieurs cantons, car aucun d'eux ne peut être obligé à un travail de ce genre.

Nous passons rapidement sur les 4 rapports annuels des cantons de Bâle-Ville, Argovie, Thurgovie et Valais, où les officiers ont la bonne volonté d'augmenter les capacités défensives de leurs cantons, mais sont souvent arrêtés dans leurs désirs par des difficulés locales.

Bâle-Ville compte dans sa société d'officiers environ 80 membres, dont 20 à 30 assistent régulièrement aux réunions. Les questions étudiées sont très variées, mais toutes tendent à l'instruction générale et sont plutôt d'une nature scientifique.

Valais se plaint de ce qu'il ne peut avoir qu'une réunion de la société cantonale par année à cause de la grande étendue du canton, tandis que Thurgovie a été obligé de convoquer une 2me assemblée extraordinaire, dans laquelle il a surtout été question de la révision de l'organisation militaire cantonale. Cette dernière section eut la satisfaction d'apprendre qu'il serait tenu compte de ses vues et de ses désirs par l'autorité législative.

La brochure de Monsieur Bürkli sur la nécessité d'introduire une tenue civile-militaire paraît avoir donné lieu dans ces deux cantons à des démonstrations trop vives de la part de l'opposition. Comme les journaux en ont suffisamment entretenu leurs lecteurs, il nous paraît inutile d'en dire ici davantage.

Valais aussi a fait à son gouvernement des propositions concernant l'organisation militaire, propositions qui ont été prises en considération. Quant aux questions de savoir s'il serait désirable d'introduire de meilleures armes à feu portatives, et si, pour le service d'instruction il est préférable de loger la troupe dans des casernes, de la faire bivouaquer ou enfin de la cantonner, nous les considérons comme épuisées; traitées un jour d'une manière, un autre jour de l'autre, suivant les circonstances de temps et de lieux, nous les laissons de côté, sans autre remarque et comme étant une apparition stéréotypée dans les tractanda de notre société militaire, pour donner place au développement de questions plus importantes.

D'après les rapports du canton d'Argovie, on pourrait conclure qu'il n'existe pas, à proprement parler, de société cantonale d'officiers. En revanche ce canton compte beaucoup de sociétés militaires de districts: celui du chef-lieu Aarau fait cependant exception.

Les rapports que nous avons reçus viennent de Baden, Brugg, Culm, Zofingen, Rheinfelden et Lenzburg. L'activité de ces sections s'est développée d'une manière remarquable par des travaux du domaine des sciences et par des exposés sur nos diverses armes fournis par des hommes spéciaux: fortification de campagne, travaux de mines, construction de ponts en campagne, perfectionnements des

armes à feu, avancement des officiers, vivres, service de santé en campagne, notices historiques militaires sur diverses campagnes, etc.

Les rapports de Bâle-Ville et d'Argovie nous ont fait l'heureuse impression qu'il se développe dans ces deux cantons un élan réel pour une instruction scientifique.

Nous terminons cette courte relation en exprimant le vœu sincère que le zèle des autres cantons ne faiblisse pas, et que des connaissances théoriques solides se répandent plus généralement dans les cadres de notre armée. Nous voudrions que tous les officiers supérieurs fussent inspirés de l'idée qu'ils peuvent rendre un réel service à notre armée nationale en communiquant leurs connaissances et les résultats de leur expérience. Nous voudrions qu'ils considérassent cela comme leur devoir et comme faisant partie de leur mission de défenseurs au premier chef de la Confédération.

Quant aux questions choisies pour sujets de concours, nous devons dire que la suivante seule a été traitée.

« L'organisation des carabiniers doit-elle être modifiée, quelles « doivent être l'organisation et la force de leur unité tactique? »

Elle l'a été par Mr le capitaine Elgger de Lucerne. Nous avons adressé son mémoire aux membres du jury (MM. les colonels Veillon, à Lausanne, président; Fogliardi, à Lugano, et Scherrer, à Winterthur) dont nous attendons encore le verdict.

Nous avons jugé la question: « Le service de place dans sa forme actuelle est-il encore d'une utilité pratique? » comme épuisée, puisque le nouveau règlement sur le service de garde et d'avant-postes éloigne complétement pour le moment la nécessité de réformes ultérieures sur ce point.

Quant à la 3e question :

« Quel est le genre de logement (casernement, baraquement, tentes) « qui convient le mieux aux troupes fédérales, pour le service d'ins- « truction, tant au point de vue de l'instruction proprement dite qu'à « celui de la discipline, des conditions sanitaires, etc. ?

« Quel est le genre de matériel de campement qui convient le « mieux aux troupes fédérales en campagne?

« Le genre de matériel de campement doit-il être distinct dans les « deux cas? — Quels sont les modèles qui devraient être adoptés pour « notre armée? »

Il ne s'est présenté aucun concurrent, aussi la remettons-nous au jury composé de MM. le colonel Delarageaz, à Lausanne, colonel Schumacher, à Berne, et colonel Siegfried, à Aarau, avec prière de bien vouloir se soumettre au travail d'un rapport.

Afin de stimuler notre société à travailler dans toutes les directions, nous ne manquerons pas de rechercher des sujets de différentes sortes. Nous en avons déjà au moins 16 qui tous plus ou moins sont propres à être proposés comme questions de concours.

Plusieurs de ces questions ayant du rapport entre elles, quant à leur but et à leur nature, nous les avons réunies en une, en sorte qu'il nous en reste :

4 pour l'état-major,
2 » l'artillerie,
1 » la cavalerie,
1 » l'état-major du commissariat,
1 » l'état-major judiciaire,
3 » les carabiniers et l'infanterie.

Ensemble 12 questions que nous recommandons à l'attention des sections des différentes armes.

Je dirai maintenant quelques mots de l'administration de nos finances. A la remise de la caisse de la société entre nos mains, le 31 décembre 1865, le total de l'avoir était de 13,084 fr. 75 c., dont fr. 13,000 étaient représentés par des créances; le solde de 84 fr. 75 c. formait la caisse courante. Le nouveau comité central résolut de séparer complétement la caisse-capital de la caisse courante. La première se composera des créances actuelles et sera considérée comme fonds social. Ce dernier atteint maintenant d'après les comptes du 25 septembre 1866 la somme de fr. 13,000.

Le mouvement de la caisse-capital ne s'est élevé qu'à fr. 500, provenant de la vente d'une créance de la Caisse hypothécaire de Genève.

Le mouvement en recettes et dépenses de la caisse courante se monte à 9947 fr. 08 c. Le solde en caisse au 25 septembre 1866 se monte à 3582 fr. 42 c. Si à ce solde on ajoute le capital de fr. 13,000, nous arrivons à une fortune totale de la société de 16,582 fr. 42 c., ce qui constitue une augmentation de capital de 3497 fr. 67 c.

2423 membres ont payé en 1865 leur finance annuelle; Tessin fait exception, il n'a payé ni celle de 1865 ni celle de 1866. Dans l'année courante de 1866, 2194 membres ont payé leur finance annuelle. Restent en arrière :

Argovie environ 300 membres,
Tessin » 230 »
Genève » 240 »

Ensemble 770 membres, dont les finances une fois payées ajouteront à la caisse environ fr. 1155.

En évaluant à 770 le nombre des membres de différentes sections arriérées, nous arrivons à un nombre total de 2964 membres de la Société fédérale des officiers.

Je suis maintenant arrivé au bout de mon rapport; il ne me reste plus qu'à souhaiter que la réunion actuelle, soit pour le bien de la société, soit pour son avenir, prenne des résolutions riches en heureux fruits pour notre armée. Que notre société reste ce qu'elle doit être d'après sa position, c'est-à-dire l'organe promoteur naturel des améliorations de la défense nationale, et un modèle pour toutes les sociétés qui, bien que par d'autres moyens, ont également pour but le bien du pays.

(A suivre.)

RASSEMBLEMENT DE TROUPES VAUDOIS DE 1866.

Nous continuons la publication des principales pièces concernant ce rassemblement de troupes :

Troupes vaudoises. **Ordre de division n° 6.** Rassemblement de 1866.

Les dispositions suivantes sont arrêtées pour l'organisation des ordinaires, cuisines, etc.

Les hommes de cuisine seront désignés tous les soirs pour le lendemain. Dès le matin ils se rassembleront par compagnies, sous les ordres des chefs d'ordinaire, qui auront à les conduire, sous la surveillance et la responsabilité des quartiers-maîtres et des fourriers, aux divers lieux de cantonnement ou de bivouac.

Les quartiers-maîtres et les fourriers et au besoin un officier de chaque bataillon, désignés par le commandant, devront chercher le local le plus convenable pour l'établissement des cuisines.

Chaque ordinaire devra avoir une seule cuisine ou un seul local contenant toutes les cuisines. Autant que possible on cherchera à réunir plusieurs ordinaires dans un même local.

Dans le cas d'un cantonnement dans une commune qui ne pourrait pas fournir un local suffisant, ou dans le cas où l'installation dans un lieu fermé ferait perdre trop de temps, il faudra choisir un lieu convenable pour établir une cuisine de bivouac.

Les cuisines de bivouac devront répondre aux deux conditions suivantes :

1° Ne pas être à moins de 100 pas de toute habitation, grange, hangar, etc., et en cas de vent, ne pas avoir sous le vent de pareils bâtiments.

2° Etre au moins à 500 pas (si possible) en arrière de la position présumée des grand'gardes.

En cas de bivouac, la place de chaque cuisine, ainsi que l'emplacement de

chaque corps, sera désignée par l'officier d'état-major chargé de l'établissement du bivouac.

Les quartiers-maîtres et les fourriers seront responsables de la bonne exécution de ces mesures et devront s'arranger de façon à ce que la soupe soit prête une demi-heure au plus après l'arrivée de la troupe au lieu du cantonnement ou du bivouac.

Il sera prélevé en premier lieu la soupe et les rations des détachements destinés aux avant-postes; ces derniers, en passant aux lieux ou près des lieux de cantonnement, auront à remettre ou à envoyer leurs gamelles à l'endroit désigné, et leurs chefs désigneront des corvées pour leur transport jusqu'aux avant-postes.

Yverdon, le 23 septembre 1866.

Le colonel commandant le rassemblement,
C. Bontems.

Formation et emploi des colonnes de compagnie (1).

L'emploi des armes rayées, surtout des armes portatives, introduites depuis quelques années dans le plupart des armées européennes, faisait déjà prévoir la nécessité d'apporter des modifications importantes aux méthodes suivies jusqu'à nos jours pour combattre. — L'adoption du fusil se chargeant par la culasse, qui va bientôt être un fait accompli pour toutes les armées, fera sentir cette nécessité bien plus profondément encore.

En effet le chargement par la culasse, outre qu'il donne au fantassin la facilité de tirer dans toutes les positions, couché, à genou ou debout, lui permet aussi de tirer jusqu'à 8 et même 9 coups par minute, sans toutefois que le même homme puisse continuer *longtemps* un exercice pareil, à raison de la fatigue considérable qu'il ne tardera pas d'éprouver dans l'avant-bras gauche, qui supporte constamment à lui seul le poids de l'arme pendant le feu. Il n'en est pas moins vrai qu'avec une arme dont le tir peut être aussi accéléré, le feu, bien dirigé et portant sur l'espace à parcourir par l'ennemi, couvrira cet espace d'une quantité prodigieuse et innombrable de projectiles pendant 4 ou 5 minutes consécutives. Le feu de l'infanterie acquiert dès lors une importance qu'il était loin d'avoir lorsque le fantassin était armé d'un fusil de portée moindre et dont la construction ne permettait qu'un tir plus incertain et infiniment moins rapide; il faut un fantassin d'une habileté extraordinaire pour tirer 2 coups par minute avec notre fusil actuel; la généralité des fantassins ne tire guère plus d'un coup à la minute. Avec les nouvelles armes, on peut admettre au moins 5 coups par minute, en moyenne.

Il résulte de là que, pour l'avenir, il faudra chercher pour l'infanterie des formations de combat qui lui permettent *de mettre à profit toute l'efficacité de ses nouvelles armes, tout en offrant le moins de prise possible aux projectiles ennemis.*

C'est évidemment l'*ordre en bataille* qui procurera ces deux avantages essen-

(1) Cette instruction, distribuée aux bataillons dans leurs cours de répétition et aux autres corps pendant les manœuvres de campagne, est due à la plume du chef de l'infanterie vaudoise, M. le colonel fédéral Veillon.

tiels. L'importance que les nouvelles armes donnent au feu de l'infanterie se reporte sur l'ordre en bataille, qui est plus que jamais la formation normale et primordiale de l'infanterie, celle qui lui permet l'usage de son maximum de feux.

Cependant nous ne voulons point dire par là que les formations en ordre déployé devront être désormais les seules auxquelles l'infanterie devra avoir recours. Non; si l'ordre en bataille a des avantages incontestables, surtout avec des troupes solides, et pour la défensive, il a aussi ses inconvénients : la troupe est moins sous la main de son chef, qui ne peut exercer une surveillance égale sur toutes les parties d'une ligne étendue; ces longues lignes minces sont sujettes à des fluctuations qui entraînent souvent des vides ou des encombrements; d'ailleurs cette formation ne se plie pas à tous les terrains et il serait, dans la plupart des cas, dangereux de l'employer pour lancer nos troupes à l'attaque.

Il y aura donc une foule de cas où nous ne pourrons pas laisser nos troupes en ordre déployé et où nous serons forcés de recourir à la colonne, soit pour manœuvrer, soit pour combattre. (Nous laissons de côté ici tout ce qui concerne les colonnes de marche.)

Jusqu'à présent, nous avons fait usage dans nos bataillons de la colonne serrée par division ou de la colonne d'attaque [1], présentant l'une et l'autre de 8 à 12 rangs et offrant une profondeur totale de :

20 pas si la colonne a 4 divisions,
26 pas si elle en a 5,
32 pas si elle en a 6.

Lorsque nos bataillons sont au complet, ces colonnes deviennent excessivement lourdes, difficiles à manier. — Elles offrent un aliment énorme aux boulets de l'ennemi, qui peuvent y faire des trouées de 8 à 10 rangs. — Elles seront décimées par les balles de l'infanterie ennemie armée des nouvelles armes. — D'un autre côté, la 1re subdivision seule peut faire usage de son feu; les autres subdivisions deviennent complétement inutiles, aussi longtemps du moins qu'on les laissera en colonne; elles seront paralysées et ne pourront répondre au feu de l'ennemi, ce qui ne tardera pas à jeter le découragement et la démoralisation dans leurs rangs.

En présence du progrès des armes à feu portatives modernes, vu surtout la nature du terrain sur lequel nous serions appelés à combattre, terrain coupé et très accidenté, il convient, sans renoncer aux grosses colonnes, qui peuvent être utiles dans bien des circonstances de guerre, — il convient, disons-nous, de rechercher une formation de l'infanterie qui *présente les avantages de l'ordre déployé et ceux de l'ordre en colonne, sans offrir les inconvénients ni de l'un ni de l'autre.*

On pourrait imaginer bien des formations en vue d'atteindre ce but. Mais, pour

[1] Les colonnes serrées par peloton ne doivent, selon nous, être employées que pour l'instruction de détail des cadres ou, devant l'ennemi, dans les demi-bataillons, car 10 ou 12 subdivisions l'une derrière l'autre offrent décidément un luxe de profondeur. La colonne à 8 pelotons aurait 44 pas de profondeur, celle à 10 pelotons 56 et celle à 12 pelotons 68 pas. — Des colonnes d'une pareille profondeur seraient trop lourdes et ne pourraient que bien difficilement être défilées.

ne pas trop compliquer la question, nous nous en tiendrons au principe posé par nos ordonnances actuellement en vigueur, et qu'il n'est pas nécessaire de bouleverser.

Notre école de bataillon mentionne une formation qu'elle autorise, mais qu'elle ne fait qu'indiquer, sans donner aucune règle de détail sur son emploi ; nous voulons parler des *colonnes de compagnie*, très fort en usage aujourd'hui dans les armées allemandes et du Nord, et qui vont être introduites dans l'armée française.

L'école de bataillon se taisant sur les procédés à employer pour la formation et l'emploi de ces colonnes, il nous sera permis de suppléer au silence de ce règlement, dont nous appliquerons les principes généraux de la manière suivante :

A) FORMATION DES COLONNES DE COMPAGNIE.

Trois cas peuvent se présenter, qui exigent des procédés différents. Nous allons les examiner séparément :

PREMIER CAS. — *Les deux compagnies de chasseurs sont détachées.*

Dans ce cas, il reste au bataillon 4 compagnies ou divisions. Le bataillon étant déployé, si on veut former les colones de compagnie on commande :

1° *Bataillon ! — Colonnes serrées sur les* 1re *et* 3me *divisions !*

2° *A droite — droite !*

3° *Marche !*

Les 1re et 3me divisions restent *en place ;* la deuxième se porte, au commandement de *marche !* derrière la 1re, et la 4me derrière la 3me, à distance de colonne serrée.

Nous aurons ainsi le bataillon formé en deux colonnes serrées de deux divisions chacune, à intervalle de déploiement l'une de l'autre, chaque colonne présentant le front d'une division.

Ces colonnes une fois formées, dans chacune d'elles le capitaine le plus ancien prend le commandement immédiat de la colonne, et surveille tous les mouvements intérieurs de celle-ci, mais il reste lui-même sous le commandement du chef de bataillon, qui a soin de surveiller l'ensemble et qui maintient entre les colonnes de son bataillon la liaison qui doit nécessairement exister entre les parties d'un même tout.

Si l'une des compagnies de chasseurs détachées est en soutien de l'autre à proximité du bataillon, on la fera rentrer et on la placera en réserve, en colonne serrée par peloton, derrière le centre, à peu près, de l'intervalle des deux colonnes ; on la défilera le plus possible des feux de l'ennemi, tout en ayant soin de la tenir à une distance assez rapprochée pour qu'elle puisse secourir le bataillon, au besoin, ou lui servir de point de ralliement.

Si la compagnie de chasseurs qui est en tirailleurs en avant du bataillon est repoussée, elle vient se loger dans l'intervalle des colonnes et prolonger leur front à droite et à gauche, tout en restant en chaîne et en continuant le feu, s'il y a lieu.

Le bataillon étant obligé de faire retraite, les chasseurs sortent aussitôt en avant pour protéger ce mouvement, en rejoignant les tronçons de leur chaîne ; ils suivent dans cet ordre le mouvement de retraite des colonnes.

Si le terrain est très coupé, le commandant peut former les colonnes de compagnie par les commandements :

1° *Colonnes serrées sur les pelotons impairs de chaque division !*

2° *A droite — droite !*

3° *Marche !*

Ces commandements exécutés, on a, dans le cas qui nous occupe, le bataillon formé en 4 colonnes serrées de deux pelotons chacune, à intervalles de déploiement. Chaque capitaine a naturellement le commandement immédiat de la colonne formée par sa compagnie, toujours sous le commandement supérieur du chef de bataillon.

S'il convient de former les colonnes la gauche en tête, les commandements sont modifiés en conséquence :

1° *Colonnes serrées sur les 2me et 4me divisions* (ou sur les pelotons pairs) *la gauche en tête !*

2° *A gauche — gauche !*

3° *Marche !*

Deuxième cas. — *L'une seulement des compagnies de chasseurs est détachée.*

Nous avons alors 5 compagnies (divisions) au bataillon. Celui-ci étant déployé, on commande :

1° *Colonnes serrées sur les 1re et 3me divisions, la 5me division en réserve !* (ou bien : *sur les 3me et 5me divisions, la gauche en tête, la 1re division en réserve !*)

2° *A droite* (à gauche) — *droite !* (gauche)

3° *Marche !*

Ce qui s'exécute comme cela est commandé pour les divisions indiquées.

Toutes les fois qu'une division est destinée à former la réserve, elle part par le flanc du côté du centre; elle forme, en marchant, la colonne sur son peloton impair, si les colonnes du bataillon ont la droite en tête, sur son peloton pair si elles ont la gauche en tête; elle va dans cet ordre occuper la place qui lui est assignée, où elle se défile du mieux qu'elle peut.

Troisième cas. — *Les deux compagnies de chasseurs sont en ligne avec le bataillon.* (C'est le cas le plus rare, un cas très exceptionnel même.)

On ploiera les colonnes :

Sur les 1re, 3me et 5me divisions, et on aura alors 3 colonnes d'une division de front,

Sur les pelotons impairs de chaque division, et on aura alors 6 colonnes du front d'un peloton chacune,

Ou bien enfin on se ploiera *la gauche en tête* sur les divisions ou sur les pelotons pairs.

On pourra placer une ou même deux de ces colonnes en réserve; on prendra pour cela les colonnes des ailes, de préférence à celles du centre.

B) Manœuvres des colonnes de compagnie.

Ces colonnes, telles que nous les avons formées, constituent une *ligne de masses*

à distance de déploiement, masses présentant chacune le front d'une division ou d'un peloton, selon le cas, et une profondeur de 4 rangs seulement.

Faire marcher les colonnes de compagnie.

Pour faire mouvoir cette ligne de masses, l'école de bataillon se taisant sur les moyens à employer, il est naturel d'avoir recours aux règles posées par l'école de brigade pour mettre en mouvement une ligne de bataillons en masse. Ainsi, nous ferons marcher en avant ou en arrière notre ligne de colonnes de compagnie de la même manière que nous ferions marcher une ligne de colonnes par bataillons en masse.

Pour marcher *en avant*, le bataillon étant ployé en colonnes de compagnie (par division ou par peloton), on commande :

1° *Bataillon en avant !*

2° *Colonne de droite* (ou de gauche) *de direction !*

3° *Marche !*

Au 2me commandement le chef de chaque masse commande :

En avant ! — Guide à droite ! (ou à gauche).

Au 3me commandement, répété aussitôt par les chefs de masse, celles-ci se mettent en mouvement, avec le guide du côté où il leur a été indiqué (1).

Pendant la marche, le chef de la colonne de direction s'applique à la faire marcher dans la direction qui lui est assignée, en ayant soin que le guide ne s'en écarte pas. Les chefs des autres colonnes surveillent le guide de droite (ou de gauche) de leur subdivision tête de colonne, lequel est chargé de maintenir :

L'alignement de la colonne avec celle de direction,

L'intervalle de déploiement entre lui et la colonne voisine.

Le guide de droite (ou de gauche) de la subdivision de queue de chaque colonne s'applique à suivre les traces du guide qui est devant lui et conserve, entre sa subdivision et celle qui la précède, la distance de colonne serrée.

Pour marcher *en retraite*, on fera demi-tour et on appliquera à la marche par le 2me rang les mêmes règles qu'à la marche par le 1er rang.

Il va sans dire que les mouvements dont nous venons de parler, tout comme ceux dont nous parlerons plus tard, sont toujours protégés par des chaînes de tirailleurs.

Marche en échelons ; en avant !

Pour marcher *en échelons, en avant*, on commande :

1° *Bataillon ! en échelons à* 30 (40 ou 50) *pas de distance !*

2° *En avant par la droite !* (ou par la gauche).

Le chef de la première colonne (ou de la dernière) commande immédiatement :

1° *En avant ! — guide à droite !* (ou à gauche).

2° *Marche !*

(1) La colonne servant de direction prend toujours le guide du côté extérieur, à droite si c'est la colonne de l'aile droite, à gauche si c'est celle de l'aile gauche. les autres colonnes prennent le guide du côté indiqué pour la direction, ce qui fait que toutes les colonnes marchent avec le guide du même côté.

Les chefs des autres colonnes les mettent successivement en mouvement par les mêmes commandements, au fur et à mesure que la colonne qui les précède a atteint la distance indiquée par le commandement.

Au commandement : *Bataillon ! halte !* les colonnes s'arrêtent dans leur position respective. Mais si le chef veut faire reformer les masses sur une seule ligne, il fait battre un roulement par les tambours du bataillon, qui sont toujours avec l'une des masses du centre ; la colonne la plus en avant s'arrête, fait jalonner les guides de sa subdivision de tête et l'aligne sur eux. Les autres colonnes font successivement de même, au moment où elles arrivent à la hauteur de celle qui s'est arrêtée la première.

Dans cette marche, le guide se prend toujours du côté extérieur de la division qui commence le mouvement.

En retraite.

Pour marcher en échelons *en retraite*, on commande :

1° *Bataillon ! en échelons à* 30 (40 ou 50) *pas de distance !*

2° *En retraite par la droite !* (ou par la gauche).

Le chef de la colonne indiquée lui fait faire un *demi-tour* et la met en mouvements par les commandements ordinaires. Les chefs des autres colonnes agissent successivement de même, au fur et à mesure que la colonne précédente a atteint la distance prescrite par le commandement.

On arrête le bataillon marchant en retraite par les commandements ordinaires. Au commandement de *halte !* toutes les colonnes s'arrêtent et leurs chefs les font mettre face en tête : — si on veut reformer les colonnes sur une seule ligne, on le fera autant que possible sur la masse la plus rapprochée de l'ennemi, par les moyens indiqués ci-dessus ou par le commandement : *sur telle colonne reformez la ligne !* etc.

Si nos colonnes de compagnie marchant en échelons étaient surprises par la cavalerie, elles formeraient les carrés par les moyens suivants :

Former les carrés.

Au commandement du chef de bataillon : *Formez les carrés !*

Toutes les subdivisions de queue, dans chaque colonne, font demi-tour ; on prend 2 files à l'aile droite et autant à l'aile gauche de chaque subdivision, on les fait aligner en *arrière à droite et à gauche*, faisant front du côté extérieur, pour former les flancs du carré ; les deux files suivantes à droite, et les deux files précédentes à gauche, dans chaque subdivision, font également front du même côté. Les flancs de nos carrés présenteront alors un front de 8 files.

Les chasseurs, ainsi que la réserve, s'il y en a une, forment les groupes ou le carré, chacun pour son compte, en ayant soin toutefois de se placer de manière à ne pas empêcher le bataillon lui-même de faire usage de son feu.

Par les moyens qui viennent d'être indiqués, nous obtiendrons des carrés sur deux rangs, il est vrai ; mais ils sont disposés de telle manière qu'ils se protégent mutuellement ; ils se flanquent tous réciproquement. Pour donner toute solidité à cette disposition, il suffit d'appuyer les ailes à un obstacle infranchissable par la cavalerie,

un fossé, une redoute, un bouquet de bois, mais, dans ce dernier cas, il sera nécessaire d'occuper le bois par nos tirailleurs, afin que la cavalerie ennemie ne puisse le tourner pour venir tomber sur nos derrières.

Changement de direction.

Un bataillon ployé en colonnes de compagnie changera de direction d'après les mêmes principes et en employant les mêmes moyens qu'une colonne en masse par division; seulement il faudra que l'aile servant de pivot s'arrête lorsqu'elle sera entrée dans la nouvelle direction et qu'elle aura achevé le tourné; elle doit s'arrêter pour attendre les colonnes de l'aile marchante qui ont plus de chemin à faire qu'elle, et elle se remet en mouvement au commandement du chef de bataillon : *en avant!* donné au moment où la dernière colonne arrive sur la nouvelle ligne. S'il y a plus de deux colonnes, les colonnes intermédiaires s'arrêtent dès qu'elles sont parvenues à hauteur de la colonne sur laquelle on pivote, etc. Toutes les colonnes prennent momentanément le guide du côté du pivot; les chefs des colonnes ont soin de veiller à ce que leurs guides conservent exactement l'intervalle de déploiement entre eux et la colonne voisine.

Le mouvement achevé, le commandant de bataillon fait reprendre le guide du côté ordinaire, s'il y a lieu, et continue à marcher en avant, ou bien il arrête le bataillon.

Des feux.

Il est d'abord à remarquer que le front de nos colonnes de compagnie est égal à la $^1/_2$ du front du bataillon déployé, et que ce front est doublé, à quatre pas de distance, par un 2me front d'une étendue égale à la sienne.

Remarquons encore qu'un bataillon formé dans cet ordre peut se déployer avec la rapidité la plus grande; ce déploiement sera fait en moins de 40 secondes lorsqu'on aura besoin de faire usage de tout son feu à la fois.

Mais, à supposer qu'on n'ait pas même le temps de déployer, ce qui sera un cas exceptionnellement rare, on pourra également, dans cet ordre, faire usage de tous les feux dont on peut disposer. Ainsi, par exemple :

La 1re ligne (les subdivisions de tête) exécute un feu d'ensemble au commandement du chef de bataillon :

1° *Subdivisions impaires!* (ou paires).

2° *Armes! — Joue! — Feu!*

3° *Divisions impaires* (paires) — *A terre! — Marche!*

A ce commandement, toutes les divisions de tête mettent genou à terre et rechargent leurs armes (nous supposons que la troupe est armée de fusils se chargeant par la culasse).

Pendant ce temps, les subdivisions de queue serrent sur celle de tête, à distance de rang, exécutent le feu à leur tour, et rechargent immédiatement. La division de tête a rechargé et se trouve prête à exécuter un 2me feu, qu'elle peut tirer en restant à genou ou même couchée. Les deux subdivisions peuvent alterner ainsi; elles peuvent même tirer toutes ensemble, exécuter le feu de files, etc.

Au roulement pour cesser le feu, les divisions de tête se relèvent. Les distances entre les subdivisions se rétablissent en avant ou en arrière, etc.

Défense d'une position par un bataillon formé en colonne de compagnie.

Nous supposons un bataillon occupant une position, par exemple une colline ; il est placé un peu en arrière de la crête ; il a garni de tirailleurs les abords de la position. Ces tirailleurs repoussés se retirent sur la position en continuant le feu en retraite ; l'ennemi les suit en gravissant les pentes qui mènent sur la position ; lorsque les tirailleurs arrivent sur la crête, les colonnes de compagnie s'avancent à leur secours ; les tirailleurs démasquent alors le front des colonnes pour se loger dans leurs intervalles ; tout le bataillon s'arrête sur la crête et commence le feu, comme nous l'avons décrit, sur l'assailllant grimpant péniblement la rampe de la colline. Une pareille défense sera presque invincible, à moins que l'assaillant n'ait des forces triples ou quadruples des nôtres. Il ne faut pas perdre de vue que l'assaillant ne peut profiter de son feu, puisqu'il marche, tandis qu'il est exposé au feu de nos colonnes de compagnie dont le front est renforcé par la chaîne des tirailleurs intercallée dans les intervalles, et dont le feu sera d'autant plus efficace que la colonne assaillante sera plus profonde ; tous les coups porteront. Il est, croyons-nous, bien peu de troupes qui puissent supporter une pareille grêle de balles sans se décourager et se démoraliser avant d'arriver à aborder la crête. Notons bien que les soutiens des tirailleurs, qui se sont retirés avant ceux-ci, se sont placés en réserve, et que, s'il est besoin, ils peuvent entrer en ligne pour aider au bataillon à compléter son succès.

On pourrait multiplier les exemples ; mais celui-ci suffit pour démontrer que nos colonnes de compagnie peuvent rendre de bons services dans la défensive.

Offensive.

Quant à l'offensive, il est possible que les colonnes de compagnie soient un peu trop légères pour imposer à l'ennemi placé dans la position où nous nous supposions il y a un instant. Quant à nous, si nous avions une pareille position à attaquer, nous le ferions en déployant en chaîne la moitié de notre bataillon et en soutenant cette chaîne par une colonne de compagnie à chaque aile, et par une autre colonne de réserve en arrière du centre.

Revenir de la formation en colonnes de compagnie à la colonne ordinaire de bataillon.

On peut revenir à la colonne ordinaire de bataillon, ou bien en déployant d'abord nos colonnes de compagnie pour les reformer ensuite en colonne serrée sur telle subdivision qui conviendra, ou bien en ordonnant un changement de direction de pied ferme dans chaque colonne et faisant ensuite *serrer en masse*, ou bien enfin en commandant simplement : *colonne serrée sur telle colonne de compagnie !* ce qui s'exécuterait par les moyens ordinaires.

Dans tout ce que nous venons de dire, nous supposons un bataillon isolé. Mais rien ne nous paraît devoir s'opposer à ce que l'on applique les mêmes méthodes à une brigade et même à une division. Nous croyons même qu'en formant une ligne de plusieurs bataillons en colonnes de compagnie et en présentant ainsi à l'ennemi un grand nombre de têtes de colonnes, on divisera son attention, on rendra ses coups plus incertains, on offrira moins de prise à ses projectiles que si l'on était

formé en grosses et profondes colonnes; chacune de nos petites colonnes se dérobera mieux à la vue de l'ennemi en profitant des nombreux accidents de terrain que notre pays coupé offre à chaque instant; enfin, quand le moment d'agir par notre feu arrivera, nous pourrons faire usage de tous nos fusils sans nous déployer, ce qui ne serait pas possible avec des colonnes plus profondes. Nous ne craindrions donc pas, pour notre compte, d'appliquer les méthodes exposées ci-dessus à une réunion de plusieurs bataillons.

Cependant, hâtons-nous de le dire, nous ne prétendons point faire des colonnes de compagnie une panacée universelle, nous ne pensons point qu'il faille toujours et partout employer cette formation. Nous sommes toujours plus convaincu qu'en matière militaire, pas plus qu'en toute autre matière, il n'y a *rien d'absolu* et que ce qui a convenu un jour, dans telle circonstance, peut fort bien ne pas convenir un autre jour et dans d'autres circonstances. Nous ne préconisons donc point les colonnes de compagnie comme devant être employées exclusivement à toute autre formation. Nous prétendons seulement qu'elles peuvent être utiles dans bien des circonstances; cela suffit pour que l'on doive y exercer nos troupes, sans toutefois négliger les autres formations.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Berne. *(Corresp. part.)* — Les essais faits à Aarau de fusils se chargeant par la culasse sont enfin terminés, et l'on est déjà à l'œuvre pour doter nos troupes d'une excellente arme nouvelle et d'un bon système de transformation des fusils et carabines actuels. Quant à vous donner beaucoup d'autres détails sur ces modèles, ainsi que sur leurs concurrents moins heureux, je m'en dispenserai pour le moment et laisserai la responsabilité d'une publicité intempestive aux journaux politiques. Heureusement que ceux-ci ont été jusqu'aprésent assez mal renseignés. La commissien d'Aarau, ou plutôt une sous-commission, a clos les travaux par des essais du fusil français Chassepot, qui ont montré que cette arme possédait d'excellentes qualités. Si elle était entrée en lice plus tôt et avec une munition métallique, peut-être aurait-elle pu modifier sensiblement les résultats de la commission technique. La question importante de la répartition des nouvelles armes aux troupes fera l'objet, dit-on, des délibérations de la grande commission des divisionnaires et des chefs d'armes, qui serait prochainement convoquée à cet effet. Il est déjà décidé que la cavalerie essaiera, aux prochaines écoles de recrues, un mousqueton au système américain.

A propos de la grande commission, vous savez que M. le colonel Ziegler, qui avait été appelé à siéger dans la dernière par suite d'une faveur exceptionnelle, vient de refuser publiquement de rentrer à l'assemblée fédérale, parce que les affaires en général et toutes les affaires militaires en particulier y seraient trop mal menées! Divers journaux de la Suisse allemande et particulièrement le *Bund*, le *Schweizer-Bote*, la *Gazette de St-Gall*, et, dans la Suisse française, le *Nouvelliste Vaudois*, lui ont riposté de si bonne encre que le pauvre colonel reviendra bien meurtri de son équipée, s'il en revient. Il lui a été dit entr'autres que dans la récente grande commission non seulement il n'avait rien su proposer, mais qu'il avait contrecarré à tort et à travers les meilleures propositions, les menaçant même de l'opposition du canton de Zurich. Cette assertion a amené un échange de lettres publiques entre MM. les colonels Ziegler et Hofstetter, et tout un programme du colonel zuricois, dignes d'être examinés à part. Vous en entretiendrez

sans doute vos lecteurs; mais laissez-moi vous dire, en attendant, que M. Ziegler, qui est en même temps président du gouvernement du canton de Zurich, est sévèrement jugé dans son propre canton.

La commission de l'institution de Winkelried, composée de MM. Keller, Widmer, Meyer, Lehmann, Roguin et Friederich, s'est réunie sous la présidence de M. le conseiller fédéral Fornerod, et a décidé, après deux jours de délibérations, qu'il serait entré sérieusement en matière. Une loi fédérale, dont les bases ont été posées, sera présentée aux Chambres dans ce but.

Une autre commission s'est aussi réunie ces jours-ci à Aarau, composée de MM. les colonels Schwarz, Hofstetter, Schädler, Quinclet, lieut.-colonels Lecomte et Zehnder, pour élaborer la nouvelle édition allemande et française du règlement de service. A cette occasion quelques améliorations de rédaction et de coordination ont pu être apportées à l'ancien texte. Le volume, comprenant les trois parties : service intérieur, service de garde, service de campagne, est à l'impression et pourra, dans quelques semaines, être mis à la disposition des officiers, en remplacement définitif de l'ancien règlement général de service de 1847.

Vaud. — Nous avons le regret d'annoncer la démission de MM. les lieut.-colonels Joël, chef du corps du génie, et de la Rottaz, chef du corps de la cavalerie.

Le premier a été remplacé par M. le capitaine Charles *Burnand*, promu au grade de major; le second par M. le capitaine William *de Cerjat*, promu également au grade de major.

Nous apprenons avec plaisir qu'un de nos compatriotes, M. Charles Théremin, qui sert en qualité de 1er lieutenant dans le 2me régiment d'artillerie de campagne poméranien, vient d'être décoré, pour sa belle conduite pendant la dernière guerre, de la croix de l'Ordre militaire de la couronne de Prusse.

Vaud. — Le Conseil d'Etat a nommé :

Le 14 août, M. *Conod*, Auguste, à Lausanne, 2e sous-lieutenant de la compagnie de carabiniers no 5, R. C.

Le 21, M. *Morel*, Marc, à Lausanne, 2e sous-lieutenant de la compagnie de carabiniers no 1, R. C.

Le 23, M. *Gachet*, Samuel, à Bioley-Orjulaz, lieutenant de la compagnie d'artillerie no 6, R. C.

Le 24, M. *Guex*, Jules, à Vevey, lieutenant de la batterie attelée no 22.

Le 29 septembre, M. *Martin*, Jean-David, à Froideville, capitaine du centre no 2 du 12e bataillon R. C.

Le 19 octobre, MM. *Rebeaud*, Fs-Louis, à Yvonand, lieutenant du centre no 2 du 45e bataillon, et *Gloor*, Charles-Isaac, à Echallens, lieutenant du centre no 1 du 11e bataillon R. C.

Le 23, M. *Brecht*, Gustave, à Grandson, 1er sous-lieutenant de chasseurs de gauche du 50e bataillon.

Le 26, MM. *Zbinden*, Christian, à Moudon, 2e sous-lieutenant à l'état-major sanitaire (vétérinaire), et M. *Martinet*, Fs-Ls, à Vuitteboeuf, capitaine du centre no 3 du 26e bataillon.

Le 30, MM. *Jeannin*, Paul, à Yverdon, 1er sous-lieutenant du centre no 3 du 26e bataillon; *Jaunin*, Siméon, à Fey, 1er sous-lieutenant de chasseurs de gauche du 112 bataillon R. F.; *Wagnières*, Auguste, à Fey, lieutenant de chasseurs de droite du 12e bataillon R. C.; *Chuard*, Jn-Ls, à Corcelles près Payerne, commandant du 1er bataillon R. C.; *Burnand*, Ch., à Lausanne, major à l'état-major cantonal et chef du corps du génie.

Le 2 novembre, MM. *de Cerjat*, William, major à l'état-major général cantonal et chef du corps de la cavalerie, et *Chautems*, Jean-Samuel, à Champvent, 2e sous-lieutenant du centre no 1 du 11e bataillon R. C.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

REVUE MILITAIRE
SUISSE

dirigée par

MM. F. Lecomte, lieut.-colonel fédéral; E. Ruchonnet, major fédéral d'artillerie; E. Cuénod, capitaine fédéral du génie.

N° 22. Lausanne, le 21 Novembre 1866. XIe Année.

SOMMAIRE. — Questions stratégiques relatives aux événements de la guerre de Bohême. — Le colonel Ziegler et les affaires militaires fédérales.

SUPPLÉMENT. — REVUE DES ARMES SPÉCIALES. — Artillerie moderne. — Fusil Chassepot.

QUESTIONS STRATÉGIQUES RELATIVES AUX ÉVÉNEMENTS DE LA GUERRE DE BOHÊME.

A Monsieur de Forville, correspondant de La France,

Monsieur,

J'ai lu, avec un vif intérêt, les articles sur l'armée prussienne insérés sous votre nom dans le journal *la France,* dont je suis un des plus anciens abonnés; et bien que vous paraissiez vouloir décliner la qualité de militaire, il me semble que vous possédez des connaissances stratégiques suffisantes pour faire croire que vous portez l'uniforme. Quoi qu'il en soit, vous permettrez *au doyen d'âge des stratégistes vivants* de faire quelques observations sur les points de supériorité attribués à l'armée prussienne, relativement à l'armée française, tels qu'ils vous ont été indiqués par un colonel et un général prussiens.

Les principaux de ces points seraient les suivants:

1° Un exercice de tir à la cible plus fréquent, mieux pratiqué et plus important, selon eux, que le fusil à aiguille, dont ils veulent diminuer l'influence sur la dernière campagne;

2° L'organisation en corps d'armée permanents bien préférables aux grands commandements militaires;

3° Un système administratif moins compliqué, enlevant moins d'hommes au chiffre des combattants;

4° Des institutions fondamentales plus fortes, c'est-à-dire qui permettent d'enlever un plus grand nombre d'hommes à l'agriculture, au commerce, à l'industrie et aux arts, pour les envoyer en guerre;

5° L'insuffisance d'un seul camp de rassemblement annuel, comme celui de Châlons, pour exercer les troupes à toutes les manœuvres et donner plus de cohésion aux différents corps; avantage que des campements par corps d'armée produiraient;

6° La faute que l'on commet en France d'envoyer dans l'infanterie tous les conscrits non lettrés *(sic)*, tandis qu'en Prusse il y a, dans chaque compagnie, des soldats qui ont, dans leur sac, des cartes même topographiques!!!

Je m'arrêterai à ces six points, sans faire mention des différentes causes qui ont donné à l'armée prussienne une si accablante supériorité sur les Autrichiens dans la campagne de Bohême, comme, par exemple, de s'y être préparée longtemps d'avance et d'avoir des généraux plus jeunes, plus actifs, ce qui ne s'applique ni à l'armée française, ni à un système permanent d'organisation.

Loin de moi la pensée de nier l'utilité de quelques-uns des points sus-mentionnés; mais ce que je conteste, c'est l'influence qu'on voudrait leur attribuer sur les opérations de la guerre. Deux seulement me semblent avoir cette importance: le premier est la supériorité d'armement pour l'infanterie (contestée par vos officiers prussiens), le second est l'institution organique du recrutement, qui peut plus ou moins augmenter la force d'un Etat.

Je vais, du reste, exposer ce que je pense sur ces différents articles et sur l'ensemble des assertions de vos officiers prussiens.

A Dieu ne plaise que je veuille diminuer le mérite de leur armée; personne ne l'a plus étudiée et appréciée que moi, depuis la bataille de Molwitz, en 1742, jusqu'à celle de Sadowa, et depuis l'Académie militaire de Potsdam (fondée par le Grand Frédéric) jusqu'à l'École militaire supérieure actuelle. J'écris pour l'art et non par esprit de parti, et les observations que je prends la liberté de vous adresser, je les soumettrais au roi lui-même.

Le tir à la cible offre des avantages incontestables pour les tirailleurs sous le double rapport physique et moral, car il double leur confiance; il en est de même pour les détachements chargés de la défense de postes fermés. Mais il ne faut pas en exagérer l'importance en lui attribuant de l'influence sur les batailles. Aucun militaire expérimenté ne saurait admettre que des troupes formées en lignes déployées ou en colonnes, engagées avec l'ennemi, s'amusent à viser un adversaire, comme on vise le noir d'une cible; elles n'en auraient ni le temps ni le sang-froid nécessaires, soit qu'elles exécutent des

feux de bataillon, de peloton ou de billebaude. D'ailleurs, cela n'est point nécessaire, vu qu'une ligne ou une colonne ennemie présente une surface assez considérable pour ne pas exiger la précision du tir à la cible.

Sans prétendre en revenir au temps où les généraux ordonnaient aux troupes d'emporter les positions ennemies sans tirer un coup de fusil, on peut croire que le tir à la cible ne fera jamais gagner des batailles. Les Autrichiens auraient eu 30 mille habiles tireurs tyroliens à Sadowa, qu'ils n'en auraient pas moins été battus, du moment où l'extrême droite de leur ligne se trouva assaillie et débordée par une armée entière. Ce sont de pareilles manœuvres qui sont les plus sûres causes de la victoire. En définitive, ce tir à la cible étant avantageux et donnant en même temps au soldat confiance en son arme et une récréation agréable, on ne peut qu'y applaudir, sans le considérer comme une cause de supériorité décisive.

Quant à l'organisation en corps d'armée permanents, chacun sait que la France en a donné la première l'exemple depuis le camp de Boulogne. On a pu en apprécier les avantages comme les inconvénients. Il est certain qu'avec des chefs de corps comme Masséna, Soult, Davoust, Ney ou Lannes, et des divisionnaires tels que Friant, Molitor, Maison, Legrand, Lecourbe, Gudin, le système est excellent. Mais si les divisionnaires se trouvaient être médiocres, les régiments sous leurs ordres ne pourraient-ils pas à la longue apprécier leur infériorité et n'avoir plus la même confiance en eux. J'en ai vu des exemples. On ne saurait méconnaître, néanmoins, les avantages qu'offrent des corps d'armée permanents, en leur donnant certaines limites; ce qui peut se faire par des mutations partielles, opérées tous les deux ans, de manière à ce qu'il y eût toujours dans chaque division un seul régiment nouvellement incorporé. Dans tous les cas, il n'est pas certain que ce soit une cause absolue de supériorité à la guerre. Les corps d'armée de Wagram et de Borodino n'étaient plus les mêmes que ceux de Boulogne et d'Ulm, et ils n'en valaient pas moins.

Pour ce qui concerne le grand nombre des employés d'administration, musiciens, ouvriers, etc., qui diminuent trop le nombre des combattants, on peut reconnaître que le système français serait susceptible d'être simplifié, sans y trouver une cause d'infériorité relative : c'est surtout une question d'économie. Le général prussien sait bien que Frédéric le Grand, avec 30 mille hommes, a battu à Leuthen 80 mille Autrichiens, en 1757, et que la différence de vingt ou trente mille combattants de plus ou de moins sur un état militaire de cinq à six cent mille hommes n'aurait aucune influence sur les opérations de la guerre.

La question de la supériorité d'armement paraît bien autrement importante, malgré les dénégations de vos officiers prussiens; il n'est pas douteux que la supériorité des fusils d'infanterie, plus que toute autre cause, peut exercer une influence morale sur la masse des fantassins qui, par son nombre, constitue en définitive la principale force de l'armée. On verra des régiments d'infanterie se ruer sur une batterie de canons, rayés ou non rayés, sans même faire usage de leurs fusils, si ce n'est pour la bayonnette; mais si l'un de ces régiments était lancé, avec de mauvaises armes, contre un régiment qui aurait douze mille balles à lui envoyer par minute, il n'y retournerait pas deux fois, ou il le ferait mollement, en sorte que toute impulsion deviendrait difficile. Sans doute les modifications de l'armement exigeront aussi quelques modifications de tactique, non pas dans les principes et le but des grandes manœuvres, qui restent immuables, mais dans la manière de les mettre à exécution; vérités dont les batailles de Gitschin et de Sadowa ont donné de nouvelles preuves.

Quoi qu'il en soit de ces questions secondaires, il faut chercher plus haut les causes des succès extraordinaires des Prussiens dans la guerre de Bohême; les combinaisons stratégiques y ont eu certainement plus de part que les fusils à aiguille, bien que ceux-ci y aient contribué. On peut conclure de là que les premiers soins d'un gouvernement consistent dans le choix d'un général en chef et d'un armement sinon supérieur à celui des ennemis, du moins suffisant pour inspirer la confiance à ses propres troupes.

J'éprouve une sorte d'embarras à me prononcer sur la prétendue insuffisance du camp de Châlons pour exercer les troupes à l'ensemble des manœuvres utiles à la guerre. Si les Prussiens les exercent par corps d'armée, c'est que leurs soldats ne restent que deux ans sous les drapeaux et que la configuration géographique du pays l'exige sans doute; il serait difficile et coûteux d'amener des régiments de Kœnigsberg et de Saarbrück dans la plaine de Tempelhof, près de Berlin. Quant au système de former annuellement plusieurs camps, il faudrait d'abord bien constater ce que l'on pourrait en attendre. En fait de manœuvres, les soldats n'ont besoin de bien savoir que l'école de peloton, les sous-officiers l'école de bataillon; les officiers doivent connaître toutes les ordonnances, y compris les manœuvres de ligne et le service de campagne; il suffit de se rassembler quelquefois par brigades pour acquérir ces connaissances. Les camps ont un but plus élevé : les colonels et généraux peuvent s'habituer à apprécier les accidents du terrain, à calculer les distances et l'emploi combiné des trois armes. Or, les camps de Châlons, de Lyon et de Versailles

paraissent bien suffisants pour cela. Depuis six ans, tous les régiments auraient pu y passer.

Si l'on organisait un camp dans chaque grand commandement territorial, c'est-à-dire six camps chaque année, il ne resterait pas de troupes à l'intérieur pour faire le service; chaque commandant de ces camps aurait un système à lui. Et, en définitive, qu'en résulterait-il? Ce qui se passe à la guerre est-il bien pareil à ce qui se passe sur les champs de manœuvres?

De tous les camps, celui de Boulogne fut le plus remarquable par sa durée et son importance; on y fit beaucoup de manœuvres, on en inventa même de nouvelles; mais ce qui s'exécuta à Elchingen et à Ulm ressemblait-il en rien à ces manœuvres? et y avait-il beaucoup de soldats de Boulogne à Wagram, en 1809?

Que pourrais-je dire au sujet des simples fantassins lettrés et des soldats ayant des cartes topographiques dans leurs sacs pour pouvoir guider au besoin des détachements? Si c'est comme ordonnances qu'ils portent ces cartes, cela s'est pratiqué de tout temps; mais que deviendrait une armée où il faudrait recourir aux simples soldats pour diriger les marches? Pour ce qui concernerait leur mérite comme troupiers, c'est une question à soumettre à un comité de colonels d'infanterie. Tous les soldats prussiens savent lire et écrire, parce que l'enseignement des enfants est obligatoire, et il est certes utile à l'humanité, au paysan comme au soldat, de savoir lire, écrire et faire une addition; cela ne diminue en rien le mérite du soldat, et grâce aux nouvelles écoles, tous les conscrits français ne laisseront rien à désirer sous ce rapport. Jusque là, je crois qu'un régiment où le quart des soldats ne saurait pas lire en vaudrait bien un autre. Si j'étais d'âge à commander soit un régiment, soit un corps d'armée, je prierais Dieu de ne pas m'envoyer trop de simples soldats *lettrés* ou topographes. Si je me trompe, c'est que l'espèce humaine aurait terriblement changé, et jusqu'à nouvel ordre, j'aimerai toujours mieux les soldats de César que ceux de Pompée.

Une question bien plus sérieuse que toutes les précédentes est celle des institutions organiques du recrutement; elle est si grave qu'il serait impossible de la traiter à fond dans les bornes d'une lettre; je ferai seulement observer que la Prusse se trouve à cet égard dans une position tout exceptionnelle. Depuis le père de Frédéric le Grand, qui, avec une population de deux millions d'âmes, avait levé et organisé une superbe armée de soixante-dix mille hommes, l'état militaire a toujours été relativement exagéré. Frédéric, après la conquête de la Silésie, avec une population à peine égale à celle de la Belgique ac-

tuelle, avait une armée permanente de 150 à 180 mille hommes (grâce à l'enrôlement exercé dans les petits états de l'Empire germanique).

Sous ces deux règnes, Potsdam, la vraie capitale, n'était qu'une caserne : la nation, durant un siècle, fut soumise à une sorte de régime militaire, et l'uniforme était le seul titre à la considération; aussi l'esprit militaire survécut-il à la désastreuse campagne de 1806, bien que l'armée dût être réduite, par le traité de Tilsit, à cinquante mille hommes.

Le gouvernement, secondé par Stein, Hardenberg, le chef d'état-major Scharnhorst et la Société du Tugendbund, adopta alors la sage mesure d'appliquer au pays un système de *milices non actives*, à peu près ce qui existait en Suisse, et qui avait excité l'admiration de Frédéric lorsqu'il écrivait l'*Histoire de son temps*. Ce n'était pas précisément une levée en masse comme celle que le comité de Salut public, de déplorable mémoire, adopta en 1793, et qui, opérant sur la moitié seulement des départements français, amena 1200 mille hommes sous les drapeaux. Cette terrible mesure, appliquée immédiatement à toute la population mâle de dix-huit à quarante-cinq ans, n'était que *passagère*, tandis que le système prussien demeurait *permanent*, mais ne devait être appliqué que partiellement en divisant la population en trois ou quatre catégories, qui seraient mises en activité l'une après l'autre, selon les circonstances.

Cette première organisation prussienne, faite en quelque sorte secrètement pendant l'occupation des Français, donna en 1813 plus de deux cent mille hommes levés sur le territoire de l'ancienne monarchie de Frédéric, c'est-à-dire environ quatre à cinq millions d'habitants : les bataillons organisés d'avance sur le papier furent promptement formés; on sait les importants services qu'ils rendirent à la résurrection de la monarchie.

Le système avait trop bien réussi pour que le gouvernement prussien n'en profitât pas afin d'augmenter la force de son armée en doublant ses réserves mobiles et appliquant la même organisation aux riches provinces de la Saxe et de la Westphalie, qui lui furent octroyées par le congrès de Vienne, acquisitions qui élevèrent sa population à seize millions d'habitants pouvant produire, en n'exceptant personne du service, près d'un million de soldats, au lieu de trois cent mille qu'aurait produit un système permanent proportionné à la population.

La rivalité entre l'Autriche et la Prusse, créée par Frédéric lors de la guerre de 1742, aggravée lors de la succession de Bavière en 1770, s'était manifestée vers la fin de la République française par l'établis-

sement *d'une confédération du Nord de l'Allemagne*, pour le maintien de la neutralité, sous le protectorat de la Prusse. Ravivée en 1806 par la renonciation de l'empereur François II au titre d'Empereur d'Allemagne et par la dualité résultant de la malheureuse confédération de 1815, cette rivalité devait tôt ou tard aboutir à la lutte de 1866, si aucun obstacle extérieur ne s'y opposait.

Que va-t-il résulter des enseignements de cette lutte et de l'organisation un peu exagérée de la puissance militaire prussienne? Appliquée à sa population actuelle, elle pourrait, au besoin, mettre sur pied 1300 mille hommes [1], et tous ses voisins sont intéressés à ne pas rester dans une situation inférieure.

Les uns voudraient imiter purement et simplement cette organisation menaçante.

D'autres, adversaires nés de toutes les armées permanentes, soit par utopie, soit par fausse philanthropie, voudraient que l'on procédât à une organisation de toute la population, sans exception, en gardes nationales ou civiques, à peu près comme en Suisse.

Un troisième parti proposerait un système mixte emprunté aux deux précédents, comme en Belgique, c'est-à-dire une organisation permanente pour l'armée active et des milices pour les éventualités exceptionnelles.

Il faudra bien adopter un de ces partis, à moins qu'un congrès européen, établissant un tribunal amphictyonique, ne fixât à chaque puissance la limite des forces qu'elle pourrait lever à proportion de sa population, ce qui serait très platonique, mais à peu près impossible.

N'ayant pas mission de décider la question, on me permettra de croire que la conscription sera toujours, avec de certaines modifications, le système le plus rationnel et le plus pratique. Telle qu'elle existe aujourd'hui en France, cette institution laisserait peu à désirer si l'on y ajoutait quelques perfectionnements, entr'autres celui de suspendre l'exemption à prix d'argent pour n'admettre que le remplacement par des hommes aptes à faire de bons soldats; avec cette amélioration, elle serait assez élastique pour assurer de bonnes réserves et suffire à toutes les éventualités présumables de guerre, sans arracher à leurs foyers des hommes indispensables à la vie sociale pour en faire de médiocres guerriers. D'ailleurs elle n'exclut nullement des *organisations secondaires éventuelles*, dont la mise à exé-

[1] Je ne donne que des chiffres approximatifs pour éviter de minutieuses recherches, mais ils suffisent pour des appréciations relatives : il y en a qui portent ce chiffre même à quinze cent mille.

cution pourrait être nécessaire passagèrement. Ce système mixte, qui se rapprocherait de celui de la Belgique, paraît beaucoup mieux approprié à la France que celui des Prussiens, et y a été plusieurs fois pratiqué en 1799, en 1809, en 1812 et en 1814. Si on l'abandonnait jamais pour adopter l'organisation générale des nations en milices non soldées, en bayonnettes délibérantes comme toutes les gardes nationales, on pourrait revoir les grandes invasions du moyen âge et des avalanches de peuples se ruant les uns sur les autres.

Espérons que ce système, le seul peut-être qui convienne à la Suisse et à ses montagnes, mais qui est inapplicable aux grandes puissances, restera à l'état de rêve, et si ses partisans voulaient le justifier par l'exemple des Etats-Unis, je leur dirais que si le Nord a triomphé, ce n'est pas par ses milices, mais par les cinq cent mille volontaires enrôlés à force de dollars, qui ont coûté trois fois plus qu'une armée permanente, et n'avaient à combattre que des milices sans expérience comme eux.

On m'excusera, si je profite de cette polémique pour soulever une question incidente qui, selon moi, n'offre pas moins d'intérêt que la précédente : c'est l'étude sérieuse des changements que les chemins de fer exerceront désormais sur la direction générale des opérations de la guerre, en un mot, sur la stratégie.

Ici tout tombe dans le vague, dans l'imprévu ; aucun moyen d'enchaîner la victoire par les combinaisons habiles d'une guerre méthodique, calculant d'avance les résultats de mouvements basés sur les distances à parcourir dans un temps déterminé, exécutés au moyen de chaussées ordinaires, sur toute la surface du théâtre de la guerre. Toutefois, aussi bien et plus encore que dans la tactique, les principes fondamentaux conservent toute leur importance. Ceux de ces principes qui ont inspiré Marlborough, en 1702 ; le prince Eugène de Savoye, en 1706 ; Frédéric le Grand, en 1757 ; Napoléon à Marengo, Ulm, Iéna et Dresde, seront toujours des modèles à imiter. Mais combien il sera difficile de compter sur le résultat de l'exécution ! La mise en action des forces respectives limitée pour ainsi dire aux zones de chemins de fer, au lieu d'être étendue à toute la surface du théâtre de la guerre, rend toute habile manœuvre sinon impossible, du moins d'un succès fort incertain, et *le dieu Hasard,* qui eut toujours sa part d'influence dans les opérations de la guerre, sera désormais un rival inquiétant pour les généraux.

C'est surtout dans une guerre défensive qu'il sera difficile de compter sur l'efficacité d'une manœuvre concentrique pour porter ses forces alternativement d'une zone à l'autre, mouvement qui ne pourrait se faire que sur des chaussées en terre et à petites marches. Afin de

parer à ces inconvénients, il serait peut-être nécessaire d'établir un tracé de chemins de fer secondaires, spécialement stratégiques, combiné avec un système de défense habilement préparé. Sous ce rapport, la Russie peut faire une exception; car elle trouverait dans la vaste étendue de son territoire et dans son climat les moyens de défense les plus puissants. Si les voies ferrées y sont nécessaires pour établir les communications entre les provinces et entre celles-ci et les ports de mer, il n'en faudrait pas construire de trop onéreuses au trésor sans compensation, ou de trop dangereuses en cas de guerre.

Je ne saurais mieux démontrer l'importance des innovations produites par les chemins de fer qu'en citant une anecdote fort intéressante et qui, mieux que tous les raisonnements, peut en faire juger les conséquences :

« Au début de la campagne de 1800, un démêlé s'était élevé entre Napoléon et le général Moreau, au sujet du plan d'opérations rédigé par le Premier Consul, tendant à réunir vers Schaffhouse l'armée de réserve, assemblée à Dijon, avec celle de Suisse sous Lecourbe, et avec celle du Rhin sous Moreau afin de tourner l'armée autrichienne par les sources du Danube. Ce dernier général devait prendre *le commandement nominal* après la jonction, parce que la constitution ne permettait pas au Consul de commander l'armée. Or, Moreau se souciait peu de ce rôle secondaire, et trouvait le mouvement qui lui était prescrit trop dangereux; il refusait de s'y conformer, et proposait d'autres moyens pour arriver au même but. Mais comme il déclarait ne pas accepter le commandement nominal si le Premier Consul venait en personne à l'armée, il était évident qu'il ne voulait pas encourir la responsabilité d'une défaite, pour laisser à Napoléon toute la gloire du succès. La lutte était épineuse. Moreau envoya à Paris son chef d'état-major et ami, le général Dessoles, pour expliquer les motifs de son refus, et c'était bien l'homme le plus propre à remplir une mission aussi délicate. Sa première audience eut naturellement pour résultat de prouver au Consul que la divergence des moyens d'exécution n'était qu'un prétexte pour dissimuler une question d'amour-propre, et il renvoya Dessoles au lendemain, afin de prendre une décision. Un événement imprévu vint la faciliter. On apprit dans la nuit que Masséna, battu par Mélas sur l'Apennin, avait été forcé de s'enfermer dans Gênes avec vingt mille hommes; il s'agissait d'aller le sauver. Lorsque Dessoles arriva le lendemain chez le Consul, celui-ci s'écria : « Ah ! vous venez « fort à propos, Moreau sera satisfait; je n'irai pas sur le Rhin avec « l'armée de réserve, mais en Italie, car il s'agit de sauver Masséna

« (dont il expliqua la position). Repartez de suite, dites à Moreau « qu'il exécute le plan de réunion avec Lecourbe de la manière qu'il « a proposé de le faire. Il doit gagner une bataille dès les premiers « jours de mai entre le Danube et Schaffhouse ; aussitôt après il faut « qu'il m'envoie vingt-cinq mille hommes par le St-Gothard à Milan, « car *voici* (en posant l'index sur la plaine de Tortone) *où le sort de « l'Italie doit être décidé au milieu de juin.* »

Or, on sait comment deux mois après, cette prophétie fut réalisée, le 14 juin, à Marengo, au centre de cette plaine de Tortone.

Aujourd'hui Napoléon Ier serait lui-même dans l'impossibilité de rien faire de pareil ; et c'est un grave sujet de méditations pour tous les généraux, aussi bien que pour tous les écrivains militaires, qui devraient rivaliser de zèle pour combler la lacune existant désormais dans la théorie de l'art de la guerre. Si mon cerveau n'était pas si affaibli par l'âge et par de cruelles infirmités, je me serais fait un devoir de remplir cette tâche aussi bien qu'il me serait possible de le faire.

Recevez, Monsieur, avec indulgence ces lignes tracées un peu à la hâte par

Un invalide quasi nonagénaire.

Ce 24 octobre 1866.

****

LE COLONEL ZIEGLER ET LES AFFAIRES MILITAIRES SUISSES.

M. le colonel Ziegler, ancien colonel fédéral et membre du Conseil national suisse, président du Conseil d'Etat et directeur militaire du canton de Zurich, a refusé sa candidature aux récentes élections fédérales par la lettre suivante adressée à la *Nouvelle Gazette de Zurich*, et publiée dans le n° 292 (19 octobre) de ce journal :

Zurich, 17 *octobre* 1866.

Honorés Messieurs,

Je vous prie de vouloir bien publier dans votre estimé journal, à l'occasion de ma candidature au Conseil national, la déclaration ci-jointe, que je crois devoir au public :

Le Conseil national manque souvent, dans ses délibérations, du sérieux qu'on devrait attendre de l'importance des questions débattues et de la position de cette haute assemblée. Il n'est pas rare de voir prendre des décisions à la fin d'une session et d'une manière trop précipitée et peu digne. Si l'on arrive à former une majorité en premier ou en second débat, il suffit de la simple opposition du Conseil des Etats, si fausse et impratique qu'elle puisse être, pour paralyser toute décision.

De tels faits ne sont pas de nature à fortifier les hommes fidèles à leurs devoirs, mais plutôt à les décourager et à les mystifier. Je ne vois pas comment les Conseils doivent se rencontrer pour arriver à un résultat; mais il doit y avoir là un but et une mesure, et seulement le manque d'intérêt pour la chose ou le manque de connaissance de la chose amène l'impossibilité d'une décision.

En ce qui concerne spécialement les affaires militaires, il se présente peu de questions *purement militaires* aux délibérations des Chambres fédérales. Mais aussi au Conseil fédéral et même au Département militaire fédéral il manque les connaissances spéciales pour se former un jugement *indépendant*. De là cette nouvelle et mauvaise répartition de l'armée; de là cette vicieuse répartition de la moitié des bataillons de landwehr en brigades distribuées aux divisions; de là et incessamment de nouveaux règlements dont les uns sont sans importance pratique et d'autres moins bons que les anciens; de là des mises à l'essai de règlements nouveaux, non sur quelques détachements, mais sur tout le contingent, sans réfléchir qu'avec un système de milices il faut des années jusqu'à ce que les nouveautés arrivent aussi à la landwehr et y soient convenablement pratiquées; de là ces discours irréfléchis dans le sein du Conseil national (au point de vue de notre position neutre) où l'on parlait d'opérations offensives, sans qu'on sache seulement ce dont notre armée est capable; de là aussi et en revanche la triste circonstance que pendant les proches dangers de l'été dernier on n'a rien su faire pour l'amélioration de l'armée, et qu'on a été beaucoup trop timide dans les mesures à prendre, ce qui contrastait singulièrement avec les idées d'offensive rappelées plus haut; de là encore l'idée anti-militaire qu'une école centrale de quatre bataillons réduits puisse avoir une bonne influence quelconque sur ce qu'on attend de l'armée. On aurait dû supprimer aussitôt l'école et en employer les fonds plus avantageusement à des réunions successives de cadres d'infanterie dans tous les chefs-lieux de cantons, pendant 12 à 14 jours. Ainsi en un mois on aurait eu tous les cadres suffisamment exercés au service de campagne, à un juste emploi du terrain, à l'administration des compagnies; on aurait pu attendre les éventualités en parfaite tranquillité et laisser la troupe à ses travaux civils jusqu'au dernier moment. Pendant ce temps tous les officiers de l'état-major général auraient dû être appelés à Thoune en diverses sections, pour y être instruits exclusivement au service d'état-major général.

Si les choses continuent sur le même pied, j'ai peu de confiance dans la direction supérieure de notre militaire. Un changement radical est, à mon avis, indispensable, et en premier lieu dans le Département militaire. Celui-ci d'ailleurs ne fait pas assez fond sur les administrations cantonales, d'où il résulte parfois que des messages mal élaborés sont adressés aux Chambres, sur des points difficiles, il est vrai, mais où l'on devrait tenir plus de compte des circonstances particulières aux divers cantons, grands ou petits, industriels ou agricoles, et penser que les cantons qui fournissent des troupes de toutes armes rencontrent plus de difficultés que ceux qui ne fournissent que de l'infanterie, avec des carabiniers parfois.

A ces griefs devrait s'ajouter encore l'inexactitude dans la remise des modèles et échantillons.

Il faut mentionner aussi la calamité de la fabrication de la poudre, qui s'est cependant un peu diminuée à la suite des efforts de ces derniers temps, mais pas encore au point d'écarter les inquiétudes et d'assurer en tous temps à nos troupes une poudre de bonne qualité. On arrivera difficilement à quelque chose de mieux aussi longtemps qu'on laissera la fabrication de la poudre dans les mains du département des finances et qu'on ne la transportera pas dans celles du département militaire.

Par ce qui précède vous verrez, honorés Messieurs, que j'ai des motifs sérieux de ne plus prendre part aux délibérations du Conseil national et à ce qui s'y rapporte. Ces motifs sont encore renforcés d'une circonstance tout autre. J'espère que mes trois collègues du Conseil d'Etat de Zurich qui ont siégé jusqu'ici au Conseil national y seront réélus. Or il me paraît convenable de ne pas envoyer plus de trois membres de notre gouvernement aux Chambres fédérales. C'est dans ce sens aussi que je suis fondé à décliner ma candidature.

Avec une parfaite considération.

(Signé) Ed. Ziegler, *colonel.*

Cette lettre, comme on peut bien le penser, n'a point passé inaperçue; elle a causé même une assez grande sensation dans tous les cercles militaires de la Suisse allemande, où elle n'a rencontré que quelques rares et timides approbateurs. La presse s'en est occupée, et le *Bund* entr'autres a consacré plusieurs articles à relever les erreurs et la sévérité des appréciations de M. le colonel Ziegler et à défendre les autorités de la Confédération, plus spécialement le Département militaire, contre les accusations qui lui étaient lancées.

Dans son n° 285 (28 octobre) le *Bund* fit entr'autres remarquer que le Conseil fédéral n'était pas resté inactif au printemps dernier, qu'il avait voulu s'inspirer des vœux d'une grande commission militaire sur ce qu'il y avait à faire, que M. Ziegler y avait été convoqué par une faveur spéciale, puisqu'il ne fait plus partie de l'état-major fédéral, que dans cette commission il n'avait rien su proposer d'efficace, bien plus qu'il avait contrecarré les meilleures propositions et les avait même menacées, pour le cas où l'on voudrait les appliquer, de l'opposition du canton de Zurich. (1)

A cela M. le colonel Ziegler répliqua par la déclaration suivante, insérée dans le n° 300 (27 octobre) de la *Nouvelle Gazette de Zurich:*

Déclaration.

Un correspondant du *Bund* s'étant exprimé à deux reprises sur les motifs de mon refus de candidature au Conseil national d'une manière qui dépasse certaines

(1) Cette commission était composée de tous les divisionnaires, des chefs d'armes spéciales, de M. le général Dufour, de M. le colonel Ziegler, et de M. le colonel fédéral Hofstetter, instructeur-chef d'infanterie et adjoint du département. Elle était présidée par M. le conseiller fédéral Fornerod, chef du département.

bornes de la critique, et ayant encore ajouté cette fausseté que j'aurais dit, dans le sein de la commission militaire, que le canton de Zurich n'exécuterait rien de ce qui était proposé, je déclare être prêt à entrer dans une explication publique avec lui, aussitôt qu'il aura fourni la preuve, en signant ledit article, que j'ai à faire à un homme d'honneur.

(Signé) Ed. Ziegler, *colonel.*

La réponse à cette interpellation ne se fit pas attendre, et dans son n° 298 (30 octobre) le *Bund* publiait la lettre ci-dessous de M. le colonel-fédéral Hofstetter:

A Monsieur le colonel Ziegler, à Zurich.

Monsieur le colonel,

Sur l'invitation que vous avez publiée dans le numéro d'hier de la *Nouvelle Gazette de Zurich*, je viens vous déclarer par la présente que c'est moi qui ai communiqué au *Bund* le fait que dans le sein de la commission militaire vous avez non-seulement combattu la plupart des propositions du Département, mais que vous aviez ajouté, à l'occasion de quelques-unes d'elles: « Messieurs, vous ferez ce que vous voudrez, mais cela le canton de Zurich ne l'exécutera pas. »

Si vous voulez bien vous rappeler les faits, vous ne pourrez point nier que vous ne vous soyez exprimé dans ce sens, et cela particulièrement dans la discussion sur les surnuméraires et sur les dépôts de personnel, et qu'à la fin d'un de vos tours de délibération vous n'ayez employé les expressions qui vous ont été attribuées dans ledit article.

Je les maintiens; et je dois encore ajouter que M. le Président vous a répondu vivement et en se tournant vers vous: « Je suis convaincu que M. le colonel Ziegler, s'il recevait un ordre, l'exécuterait » et qu'aussitôt après la séance quelques membres de la commission firent la remarque que M. le colonel Ziegler se trompait complétement sur les dispositions du canton de Zurich.

Agréez, Monsieur le colonel, l'assurance de ma considération très distinguée.

Berne, 28 octobre 1866.

(Signé) Hofstetter, *col. féd.*

Dans son n° 305 (1er novembre) la *Nouvelle Gazette de Zurich* publia une nouvelle déclaration de M. le colonel Ziegler en ces termes:

Après que M. le colonel fédéral Hofstetter s'est annoncé directement à moi par écrit, comme le correspondant d'une portion de l'article du *Bund* sur le motif de mon refus de candidature au Conseil national, je m'empresse d'y faire suivre ce commentaire:

Le débat ouvert offre incontestablement des choses qui ne sont pas sans intérêt. Il apparaîtra aussitôt au calme observateur que les opinions que j'ai exprimées, que les défauts que j'ai signalés n'ont été infirmés en rien par mes contradicteurs. Je me suis abstenu de toute attaque personnelle et limité simplement à ma thèse que la conduite de notre militaire devrait aussi être remise en temps de paix à un homme spécial, à un militaire. Pour discuter le bien-fondé de mes vues j'ai dû

signaler des vices qui ne se seraient pas produits ou se seraient produits à un moindre degré, si l'administration militaire avait été dirigée plus militairement. — La boule de neige est devenue une avalanche! mais celle-ci se brise à son tour et se transforme en une source qui répandra, Dieu aidant, une nouvelle vie dans nos vallées. — En tout cas je crois posséder autant d'amour du pays et de patriotisme que mes adversaires, et je doute qu'on arrive chez nous à interdire au citoyen, à l'homme libre, d'exprimer librement son opinion sur les choses importantes.

Je déclare que mon seul motif a été d'arriver à une amélioration de l'état actuel. Je sais qu'il est fort difficile de se faire bien comprendre en de telles matières, auxquelles, par l'obligation générale du service militaire, tous contribuent et s'intéressent, et sur lesquelles en conséquence tous se croient aptes à émettre aussitôt des jugements compétents.

En examinant toutefois les choses de près on verra que le militaire est fondamentalement différent des autres branches de l'administration, et qu'il n'est point démontré qu'un habile homme d'état, qu'un administrateur capable soit nécessairement en même temps un bon militaire. En affaires de péages, de postes, de finances, d'éducation, etc., on vit journellement dans la pratique. Mais en affaires militaires on n'entre dans la pratique qu'au moment de la guerre, et tout ce qu'on fait en temps de paix ne doit être considéré que comme une préparation dont les résultats sont encore incertains. Il n'y a que ceux qui, par des dispositions naturelles, par l'expérience et par des études spéciales, se seraient acquis la connaissance de la guerre, qui seraient capables de procéder avec quelque certitude. S'il n'est pas facile de trouver, pour la direction de notre militaire, des personnes douées de toutes les qualités convenables, il y aurait pourtant toujours avantage à y appeler un militaire aussi accompli que possible. Je crois devoir poser d'avance cette remarque pour servir au développement de mon opinion.

Quand, à cet égard, j'ai émis l'avis que même le département militaire manquait des connaissances spéciales suffisantes pour agir d'une manière *indépendante* (je prie qu'on ne perde pas de vue ce point), cela n'excluait pas l'idée que d'habiles forces militaires ne travaillassent en même temps au département. Après la bataille de Königsgrätz on a dit que le commandement suprême autrichien n'avait pas été à la hauteur de sa tâche, et cependant le commandant en chef était sans doute entouré d'adjudants très-capables. Mais ceux-ci n'avaient pas le commandement; et de même à notre département militaire, un adjoint, un secrétaire ou quelque autre habile personnalité n'a pas à exercer une trop grande influence sur le chef du département; et l'on n'évitera cet écueil que si ce chef sait pratiquer le commandement et décider lui-même des questions purement militaires. Autrement on ne peut marcher qu'à tâtons et l'on a besoin, même pour des choses secondaires, de recourir à des commissions spéciales.

A côté des connaissances militaires générales, de la stratégie, de la tactique, il faut en quelques cas des connaissances techniques, et à cet égard nos commissions ont déjà rendu d'excellents services.

En admettant que nous ayons, comme maintenant, un chef du département qui n'est pas militaire ([1]), ce département ne pourrait-il pas être mieux organisé? On le nierait difficilement, et la difficulté consiste seulement à savoir comment y arriver, ce qui fera l'objet de quelques mots ultérieurs.

J'ai dit que la nouvelle répartition de l'armée était mauvaise. Pourquoi? Parce qu'on y a mis l'exception à la place de la règle et la règle à la place de l'exception. Cette répartition devrait, d'après une phrase ronflante, s'appliquer à une

([1]) M. le Conseiller fédéral Fornerod entré fort jeune dans la magistrature, en 1845, a vu en effet sa carrière militaire arrêtée au grade de fourrier de grenadiers, et n'a jamais voulu accepter, comme d'autres magistrats, de grades honorifiques.

levée stratégique. Je serais curieux de savoir ce qu'on entend par là ; on verrait aussitôt que cette répartition ne répond pas à nos circonstances particulières, et qu'elle amènerait, précisément parce qu'elle est territoriale, des charges injustes et trop lourdes sur certaines parties du pays.

Pour ce qui est des bataillons de landwehr, il serait mieux de laisser simplement aux cantons le soin de les répartir en brigade, autant que cela se peut, et de s'abstenir de les distribuer d'avance par numéros aux divisions d'armée. Cette classe de miliciens est destinée à former de forts corps de réserve, ce qui n'empêche nullement d'en détacher des brigades en cas de nécessité.

Quant à l'amélioration de l'armée que nécessitaient les dangers de l'été dernier, je n'ai pas besoin de démontrer aux connaisseurs en cette matière qu'il n'a rien été fait de sérieux. Je disais qu'on aurait dû rassembler tous les cadres d'infanterie pour les exercer solidement au service de campagne et à l'emploi du terrain. Le correspondant du *Bund* me répond que les exercices de cadres avec les cordeaux ne sont bons que pour les armées permanentes, en temps de paix et sur les places d'armes ! Au lieu de cela, dit-il, on aurait mieux fait d'appeler à des rassemblements les divisions de guerre les unes après les autres. Je demanderais pour combien de jours? On verrait que la chose est plus vite dite que faite, sans parler de la tendance du Conseil fédéral d'éviter alors toute mesure extraordinaire et bruyante. Je doute d'ailleurs que ce soudain appel des divisions eût fait briller le mérite de la nouvelle répartition d'armée et de la levée stratégique. Je doute aussi que cette mesure eût été préférable à une instruction des cadres et que le fruit eût répondu aux grands sacrifices d'argent qu'elle aurait coûtés. Il ne faut pas oublier en outre qu'à côté des zélés, il y a les ouvriers de fabrique, les journaliers, les pères de famille, les localités dont il faut tenir compte, et qu'il ne faut pas soumettre à trop de charges et de prestations.

J'ai blâmé aussi les modifications continuelles aux règlements; je ne suis ni seul sur ce point, ni embarrassé de justifier mon blâme. Mais je dois être bref, pour ne pas m'attirer le reproche de m'attacher à des bagatelles. Le nouveau règlement de service intérieur renferme des prescriptions sur le service de surveillance qui sont moins bonnes que les anciennes; d'autres sont mauvaises, par exemple la suppression du décompte. Le règlement sur le service de campagne prescrit des distances trop grandes pour pouvoir maintenir les communications; vu notre manque de cavalerie il faudrait employer à ce service spécial une trop grande partie de la troupe. Les flancs des colonnes de marche ne sont pas suffisamment assurés. Le règlement sur le service de garde et d'avant-postes crée un mode de répartition et d'emploi de la troupe qui serait inexécutable devant l'ennemi. Les modifications à l'école de brigade nous ramènent à des pédanteries, parce qu'on s'est écarté de la simple règle : « atteindre le but par le plus court chemin. » Mais ce qui est particulièrement déplorable, ce sont les changements créés aux écoles d'instructeurs, et dont les uns sont introduits dans des cantons, tandis qu'ils sont interdits dans d'autres comme contraires aux règlements en vigueur, ou bien que des innovations qui ne sont qu'en projet soient introduites dans les troupes. Ainsi le nouvel appendice à l'école de peloton et de bataillon (suppression des serres-files), bon peut-être pour la place d'exercice, mais dont l'usage devant l'ennemi pourrait avoir des conséquences fatales.

A l'appui de mon blâme je puis citer l'instruction du département militaire aux inspecteurs, qui dit entr'autres : « Ne permettez aucune déviation aux prescriptions des règlements fédéraux ; la plupart de ces déviations sont de pures fantaisies des instructeurs-chefs, souvent d'une valeur très douteuse. Même en admettant qu'elles aient leur mérite, celui-ci doit céder le pas à l'unité d'instruction nécessaire à l'armée. »

En ce qui concerne la fabrication de la poudre je reconnais que la poudre normale est bonne, et je ne conteste pas non plus la bonne qualité de la poudre n° 3 *a*;

mais on ne distribue pas toujours de cette poudre-là. Il vaut peut-être mieux n'en pas dire davantage là-dessus.

Que des messages et des arrêtés du Conseil fédéral ou de son département militaire aient renfermé des choses passant par dessus la constitution fédérale ou qui n'avaient pas été suffisamment examinées, point n'est besoin de le prouver ultérieurement. La circonstance qu'on en a saisi, dans le *Bund*, l'occasion de représenter le canton de Zurich comme renitent, me force à répondre qu'avant tout c'est à tort qu'on met le canton de Zurich en cause. C'est son gouvernement, qui a non-seulement le droit, mais le devoir de s'opposer aux mesures qui méconnaissent la constitution, qui menacent l'indépendance du gouvernement ou troublent la marche régulière des affaires. En particulier le directeur militaire de ce canton a assez de fermeté de caractère pour ne pas laisser mettre son administration sous tutelle sans nécessité, surtout quand il s'agit de mesures qui dépassent la compétence de l'autorité fédérale ou qui sont inexécutables. Je ne nie donc pas les propos qui m'ont été attribués sur la non observance de certains arrêtés et pour ces cas spéciaux ; mais je les conteste dans le sens général que le *Bund* a présenté au public.

Que le département dans ses mesures ait souvent tenu peu de compte des particularités propres aux divers cantons, c'est un fait reconnu par toutes les administrations cantonales, et qui a souvent occasionné de leur part des plaintes et des réclamations.

Ayant caractérisé l'état actuel de vicieux, je dois ajouter un mot pour dire comment il pourrait y être remédié.

A mon avis l'organisation de notre militaire doit être en temps de paix aussi semblable que possible à ce qu'elle serait en temps de guerre. A la tête du département doit se trouver le membre du Conseil fédéral désigné à cet effet. Il lui serait attaché un chef d'état-major avec les adjudants et les secrétaires nécessaires; à ses côtés l'instructeur-chef d'infanterie aurait la position d'un adjudant-général, et les chefs d'armes spéciales celle de commandants de troupes. C'est à ceux-ci que les administrations cantonales s'adresseraient.

Alors le département ne serait plus obligé de décider, après avoir dû recourir au préavis du chef d'arme, si telle recrue doit être envoyée plus ou moins longtemps dans une école. Si le chef du département est militaire, tant mieux! S'il ne l'est pas, le chef d'état-major serait son conseiller, précisément comme en campagne celui-ci est le conseiller du commandant en chef. Avec cette organisation le chef du département n'aurait plus besoin que d'un secrétaire personnel et d'un copiste.

On me reproche de tous côtés que j'aurais dû ne pas me retirer afin de mieux combattre le mal. Je répondrai que je comprends ce reproche, car ceux qui restent éloignés des délibérations du Conseil national peuvent être mal renseignés. Mais les vues que je viens d'énoncer sur l'organisation du département, je les ai déjà émises plusieurs fois cette année au sein du Conseil national, sans y rencontrer le moindre appui. Depuis 1848 déjà, que j'ai travaillé à la simplification de notre équipement et habillement, mais sans trouver d'écho, des centaines de mille francs auraient été épargnés. Il y a peu d'années je présentai sur cet objet une motion au Conseil national, qui fut combattue par des arguments incroyables, puis tout simplement rejetée. La seule satisfaction que j'en ai c'est qu'enfin il faut arriver aujourd'hui à cette simplification.

J'ai eu plusieurs fois l'occasion de faire de semblables expériences, et c'est pour cela aussi que dans ces derniers temps je pris rarement la parole. Sans crainte j'ai dit la vérité; on m'a jeté des pierres.

Je m'en tiens maintenant à la devise de Genève : *Post tenebras lux.*

(A suivre.) *(Signé)* Ed. Ziegler, colonel.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

REVUE DES ARMES SPÉCIALES

SUPPLÉMENT MENSUEL

DE LA

REVUE MILITAIRE SUISSE

Lausanne, le 20 Novembre 1866. Supplément au n° 22 de la Revue.

SOMMAIRE. — Progrès de l'artillerie pendant les six dernières années en France, Italie, Autriche, Prusse et Suisse (*suite*). — Le fusil français Chassepot.

PROGRÈS DE L'ARTILLERIE PENDANT LES SIX DERNIÈRES ANNÉES EN FRANCE, ITALIE, AUTRICHE, PRUSSE ET SUISSE.

(Suite.)

Après maints essais, on introduisit enfin en 1858 comme pièce de bataille un canon d'acier fondu de 6 liv., puis, un peu plus tard, des canons de 6 liv., 12 liv. et 24 liv. en fonte, comme pièces de position, et enfin en 1862 un canon de 48 liv. en fonte pour l'armement des batteries de côte.

En outre on transforma un certain nombre de pièces de 12 liv. lourdes en bronze en pièces rayées de 12 liv. se chargeant par la culasse. Ces canons transformés furent désignés comme pièces de position.

Il est connu de tous que les Prussiens ont toujours visé à des allures mystérieuses, alliées à une forte dose de pédanterie. Avec ces tendances ils tinrent aussi bien les essais que le mode de construction de leurs canons dans le plus grand secret, de telle sorte que pendant longtemps on ne posséda pas plus de données officielles sur l'artillerie prussienne et ses effets que sur leur fusil à aiguille.

Cependant il advint avec ces nouveaux canons comme précédemment avec les fusils.

Après que le système des canons prussiens eut été introduit en tout ou en partie en Autriche, en Bavière, en Wurtemberg, dans le grand-duché de Bade, etc., les principes de sa construction se répandirent aussi dans un public militaire plus étendu. En suite de cet état de choses les autorités militaires prussiennes se décidèrent enfin

à lever un coin du voile, ce qui m'a permis d'obtenir les quelques renseignements que je transcris ci-après.

L'artillerie prussienne a été complétement réorganisée pendant l'été de 1864.

L'artillerie de campagne se compose maintenant sur le pied de guerre de:

54 batteries d'artillerie à cheval avec 216 bouches à feu (4 par batterie).

La batterie à cheval se compose de 4 officiers, 1 médecin, 90 hommes, 110 chevaux.

Dans ces chiffres ne sont compris ni la colonne des munitions, ni les voitures appartenant au parc.

Les canons de ces batteries sont des canons de 12 liv. lisses en bronze, courts. L'affût est le même que celui de l'ancien canon de 6 liv.; il est en bois.

La bouche à feu a un calibre de 4"; l'âme a 11 $^1/_2$ calibres de longueur; la pièce pèse 850-860 liv. Les projectiles sont: l'obus excentrique à chambre ellipsoïdale (l'emplacement du centre de gravité est indiqué à la surface), le shrapnel et la boîte à mitraille.

L'obus pèse 8 $^3/_4$ liv., le shrapnel 9 $^1/_2$ liv., la boîte à mitraille contient 45 balles de fer forgé du poids de 6 loths et pèse 11 $^1/_3$ liv. La charge est de 1 $^9/_{10}$ liv.; il n'y en a qu'une seule espèce. La batterie de manœuvre a dans ses quatre avant-trains et ses quatre caissons 596 coups, soit 149 par pièce. L'avant-train seul en renferme 40, dont 24 à obus, 8 à shrapnel et 8 à mitraille.

Ce canon de 12 liv. court est déjà connu d'un certain nombre de nos officiers d'artillerie, car dans les années 1862 et 1863 on fit avec cette pièce de nombreux essais; il était même question à cette époque de l'introduire dans l'armée.

Cette espèce de bouche à feu joint à une mobilité égale à celle de notre ancien canon de 6 lisse des effets analogues à ceux du canon de 12 liv. et de beaucoup supérieurs à ceux de l'obusier long.

Lorsque l'obus est chargé de manière à ce que le centre de gravité soit tourné en haut, la trajectoire est très tendue et la portée est considérable pour des projectiles sphériques.

Si le centre de gravité est placé en bas on obtient une assez grande justesse au tir plongeant. Le tir des shrapnels à 1000 pas donne de grands résultats; il est encore très efficace à 1500 pas. Le tir à mitraille est bon jusqu'à 4-500 pas. Les différences en portées sont proportionnellement plus faibles que les déviations latérales, surtout quand le centre de gravité est placé en haut. La manière de placer le projectile sur la charge par rapport à son centre de gravité est une

opération délicate qui ne peut être exécutée convenablement que par des soldats accomplis et d'un grand sangfroid. La difficulté de cette manipulation a été une des causes qui ont empêché l'introduction de cette sorte de projectiles dans notre artillerie.

En dehors de ces batteries à cheval, la Prusse possède encore 36 batteries de canons de 12 liv. appelées *batteries à pied*. Ces batteries ont 6 canons de la même espèce que ceux dont nous venons de parler. Elles se composent du même nombre d'hommes et ont le même équipement en munitions. Le nombre des chevaux seul est réduit au chiffre de 112 tant de selle que de trait. Les pièces et les caissons sont toujours attelés de 6 chevaux. Sur le pied de guerre on forme 36 batteries de canons rayés de 6 liv. à 6 pièces par batterie, et 36 batteries à 6 pièces de canons de 4 liv.

On a donc ainsi 90 batteries de canons lisses soit 432 bouches à feu, et 72 batteries de canons rayés soit 432 bouches à feu, ensemble 864 pièces attelées.

Dans ce personnel ne sont comprises ni les compagnies d'ouvriers, ni l'artillerie de place; nous parlerons plus loin de cette dernière.

La composition d'une batterie de 6 liv. ou de 4 liv. rayée en hommes et en chevaux est la même que celle des batteries à pied de canons de 12 liv. De cette manière l'organisation est très simplifiée.

La pièce de 6 liv. est en acier fondu et pèse 862 liv. Son calibre est un peu plus faible que celui de notre ancien 6 liv. (305''''). La longueur de la partie rayée de l'âme, abstraction faite de l'emplacement de la charge et du projectile, est d'environ 18 calibres. Les rayures sont plates et concentriques, dans le genre de celles de nos fusils, faisant un tour sur 15 $^3/_4$ pieds ou 52 calibres.

On emploie pour ce canon 3 espèces de projectiles, qui sont des obus de 13 $^1/_2$ liv., des shrapnels de 16 $^1/_7$ liv. et une boîte à mitraille de 8 $^3/_4$ liv. (1) Il y a également 3 charges, l'une pour le tir ordinaire à 38 $^1/_2$ loths, et deux pour le tir plongeant à 16 et 11 loths.

L'affût est de bois; on utilise celui de l'ancien canon de 6 liv. lisse, auquel on a fait quelques modifications indispensables. Cet affût permet un angle positif de 22 $^1/_2$°, et un angle négatif de 6°. Il pèse sans équipements 1145 liv.

L'avant-train renferme 18 obus, 9 shrapnels, 3 boîtes à mitraille, soit 30 coups, avec un nombre correspondant de charges et d'étoupilles; l'arrière-train du caisson renferme 40 obus et 20 shrapnels.

(1) En 1865 on a supprimé les shrapnels, augmenté considérablement le nombre des obus ordinaires, un peu le nombre et le poids des boîtes à mitraille et introduit un certain nombre d'obus incendiaires avec fusée percutante.

La batterie de manœuvre possède donc 720 coups, soit 120 coups par pièce, dont seulement 6 à mitraille. La pièce avec munition et équipements complets, y compris l'avant-train, pèse 35 $^3/_4$ quintaux, ce qui fait pour chaque cheval une traction de 600 liv. Ces pièces sont servies par 7 hommes.

Le canon de 4 liv. est tout nouvellement introduit, par conséquent peu connu. Il est aussi en acier fondu et pèse 550 liv. Son calibre, un peu inférieur à celui de notre 4 liv., est de 2" 6''' 5''''.

Les rayures sont identiques à celles du canon de 6 liv., en même nombre et de même forme, faisant un tour sur 12', et diminuant de largeur à mesure qu'elles se rapprochent de la bouche. Il y a 2 espèces de projectiles et 3 charges. L'obus pèse 8 $^1/_2$ liv., le shrapnel 8 liv. 25 loths. Jusqu'à présent on n'a pas introduit la boîte à mitraille dans l'équipement; cette question est encore à l'étude et sera probablement résolue plus tard (1). La charge ordinaire est de 32 loths, les charges ordinaires pour le tir plongeant 6 $^1/_2$ et 13 loths.

Entre la charge et le projectile, c'est-à-dire à la partie antérieure de la cartouche, se trouve une capsule de tôle mince remplie de glycérine, qui en s'écrasant sous la pression des gaz graisse les parois de l'âme. Le *Pressspahnboden* (2) a été aboli par suite du perfectionnement introduit dans la manière de fermer la culasse.

L'avant-train renferme 48 coups. Les différentes espèces de projectiles et de charges sont dans la même proportion que pour le canon de 6 liv., soit un shrapnel pour deux obus.

La batterie a dans ses coffres environ 150 coups par pièce. La pièce équipée, y compris la munition de l'avant-train, pèse 28 $^3/_4$ quintaux.

Il est à remarquer ici que d'après le règlement prussien, les caissons ne suivent pas les pièces en ligne, mais restent plus en arrière. Les servants sont au nombre de 6; l'attelage est de 6 chevaux.

Les obus et shrapnels des canons de 6 liv. et de 4 liv., longs de 2 calibres, se composent d'un noyau creux en fonte, dont la partie cylindrique est entourée d'un manteau de plomb muni de 4 anneaux saillants, arrondis sur les bords (3).

(1) En 1865 on a supprimé le shrapnel et introduit une boîte à mitraille en tôle, contenant 48 balles en zinc du poids total de 7 1/2 liv., et un obus incendiaire.

(2) Cette expression, impossible à traduire en français d'un seul mot, est le nom donné à une sorte de capsule en carton d'une forme semblable à celle d'une impériale de shako. Cette capsule se mettait entre la charge et le fond de l'âme formé par l'appareil de fermeture et était destinée à empêcher le crachement des gaz à travers les joints du verrou de culasse. *(Note du traducteur.)*

(3) Depuis quelque temps déjà, la chape de plomb qui entoure le projectile prussien n'est plus fixée au corps de l'obus par des saillies de fonte. Les projectiles ont une

Le diamètre de ces projectiles, pris entre les anneaux, est égal au calibre de la pièce, de manière que lors de l'explosion de la charge les anneaux saillants sont forcés dans les rayures. Il ne reste par conséquent aucun vent.

Les canons sont d'une seule pièce et forés dans toute leur longueur. Il y a deux systèmes de fermeture de la culasse : le verrou et les coins.

Le premier de ces obturateurs, qui est aussi le plus ancien, consiste en une sorte de culasse fixée par une charnière à la pièce. A travers cette culasse passe l'obturateur qui forme le fond de l'âme. En outre, cet obturateur est fixé par un verrou transversal (tige d'acier cylindrique qui se pousse transversalement dans un canal de même forme percé à travers le 1er renfort et l'obturateur). Ce verrou est fixé à la pièce par une chaînette.

Pour charger la pièce on desserre une vis de pression, enlève le verrou, retire l'obturateur en arrière et fait tourner la culasse sur sa charnière. On place ensuite depuis derrière le projectile dans la chambre, puis la cartouche, puis on referme la culasse en la faisant tourner de nouveau de manière à ce qu'elle vienne s'appliquer à la partie postérieure de la pièce; on pousse l'obturateur en avant contre la charge, on replace le verrou et on serre la vis de pression qui affermit le tout.

Le second mode de fermeture de la culasse est l'obturateur à coins. Ce système est actuellement reconnu pour meilleur et plus simple.

Il consiste en deux coins passant à travers une ouverture transversale à la partie postérieure du logement de la cartouche. Ces deux coins, placés en sens inverse, coïncident par leur partie oblique. Ils sont munis chacun d'une ouverture au travers de laquelle on introduit depuis derrière dans la pièce le projectile puis la charge. Ces coins sont assujettis du côté droit de la pièce par une vis de pression munie d'une manivelle. Celle-ci une fois desserrée on peut mouvoir les coins latéralement dans le sens de leur longueur de manière à pouvoir faire correspondre entre elles et avec l'âme les ouvertures dont ils sont pourvus.

Une vis qui traverse la culasse et dont l'extrémité s'engage dans une rainure pratiquée à la face postérieure des coins empêche que ces derniers sortent entièrement. (Vis d'arrêt.)

Le coin antérieur, le plus près de la charge, était précédemment d'acier fondu. Il est actuellement en fer avec une plaque d'acier rivée

entaille faite sur presque toute leur longueur de leur partie cylindrique. Par un procédé chimique on prépare cette partie cylindrique de manière à ce que le manteau de plomb se soude au métal de l'obus. Un procédé analogue est employé pour fixer les culots des obus de l'artillerie suisse. Les planches accompagnant ce travail figurent l'ancienne ordonnance seulement. *(Note du traducteur.)*

à la place qui correspond au fond de l'âme. Cette plaque d'acier est creusée sur une profondeur de $^1/_2$" et sur un diamètre un peu plus fort que celui de l'âme, de manière à former une sorte de chambre de culasse.

Dans l'angle formé par le rebord de cette culasse et l'arête postérieure de l'âme s'adapte un anneau de cuivre à section triangulaire qui, cédant à chaque explosion sous la pression des gaz, procure une fermeture hermétique.

Aux canons de bronze transformés on a adapté à la partie postérieure de l'âme une plaque d'acier fondu s'appliquant à la face antérieure du 1er coin et résistant mieux que le bronze aux efforts des gaz.

Le coin postérieur est en fer forgé. Le feu se communique dans ces deux pièces de la même manière que précédemment avec des étoupilles à friction.

La fermeture des canons au moyen de ces obturateurs n'est pas complétement hermétique. Ils sont par conséquent sujets à s'encrasser. De plus l'échappement des gaz échauffe et ronge le métal aux jointures. En outre il est difficile d'empêcher que l'effort des gaz, agissant tout autant contre l'obturateur que contre le projectile qu'ils forcent dans la partie rayée de l'âme plus étroite que la chambre ne déforme, après un certain nombre de décharges, l'une ou l'autre des parties du mécanisme qui ne peut plus alors fonctionner avec facilité.

On a obvié à cet inconvénient en fixant à la partie postérieure de la cartouche une sorte de capsule en papier mâché (Pressspahnboden) déjà décrite plus haut, qui n'est pas détruite par l'explosion mais au contraire pressée contre l'obturateur dont elle prévient l'encrassement et empêche l'échauffement. Cette pièce de carton ne peut être enlevée qu'en la poussant depuis derrière en avant avec un instrument ad hoc. Cette opération a l'avantage de nettoyer les rayures.

La fabrication et la conservation des Pressspahnboden a donné lieu à de nombreux essais. Leur construction actuelle ne laisse, paraît-il, rien à désirer.

L'obturateur à coins permet d'employer une charge plus forte que l'obturateur à verrou, avantage dont on use en effet pour les pièces à ce modèle. Cette fermeture ne nécessite pas l'emploi des Pressspahnboden, quoique cette pièce ait une influence favorable sur la conservation des bouches à feu.

La plupart des canons de 6 liv. sont au premier système dit Wahrendorf. Quelques batteries cependant parmi celles qui ont été établies le plus récemment ont des canons munis de l'obturateur à

coins. Pour le canon à coins, la charge qui était de 38 ½ loths a été portée à 45.

Tous les canons de 4 liv. ont l'obturateur à coins. Le rapport du poids de la charge à celui de l'obus est, pour le canon de 6 liv. système Wahrendorf, de 1/11 à peu près. Pour le canon de 6 liv. à coins ce rapport est un peu plus fort, 1/10 ; pour le 4 liv., 1/9. Aussi la trajectoire de ce dernier est-elle plus tendue que celle du canon de 6 liv.

Comme par suite du forcement complet dans les rayures du manteau de plomb qui entoure le projectile, il n'existe aucun vent, on a dû abandonner les fusées de projectiles destinées à s'enflammer au moment de l'explosion. Tous les projectiles ont été munis de fusées à percussion qui éclatent au premier ricochet à quelques pieds du sol ou dans l'objet même qui a servi de but.

La fusée à percussion se compose d'un marteau cylindrique armé d'une pointe d'acier à sa partie antérieure. Ce marteau, au moindre choc reçu par le projectile, est lancé en avant et sa pointe vient frapper une amorce fulminante. Le feu se communique à la charge explosive du projectile au travers d'un canal qui traverse le marteau dans sa longueur.

Pour éviter les accidents inhérents à une explosion prématurée, on ne visse l'amorce fulminante qu'au moment de charger la pièce. De plus, le marteau est maintenu au repos par une petite broche qui joue librement dans un canal percé dans l'épaisseur du métal du projectile perpendiculairement à son grand axe. Cette broche est lancée au dehors de son canal par la force centrifuge au moment où le projectile quitte la pièce.

Aussitôt que le projectile éprouve, pendant son trajet, le moindre temps d'arrêt, la vitesse acquise lance le marteau en avant et le choc de ce dernier détermine l'explosion. Si rapide que soit cette dernière, le projectile a encore le temps de pénétrer de 1 ½ à 2' dans des parapets ou des murs.

Dans le tir en rase campagne et avec des angles de chute moindres de 15°, les projectiles peuvent encore se relever avant leur explosion. Ces fusées percutantes n'ont donné que de rares ratés. Il n'y a qu'un seul modèle de cette fusée commun à tous les projectiles.

Dès lors on a introduit pour les shrapnels une fusée à la fois à temps et percutante. L'expérience avait démontré que, lorsque l'éclat a lieu après le ricochet, l'effet du shrapnel est de beaucoup diminué comme justesse et force de percussion ; avec la nouvelle fusée l'éclat du projectile devient indépendant du terrain. L'on obtient beaucoup plus d'effet lorsque le projectile crève dans la branche

descendante de la trajectoire comme cela peut avoir lieu avec des fusées à temps.

Jusqu'à la distance de 800 pas, la trajectoire du canon de 6, avec l'obturateur Wahrendorf, est beaucoup plus courbe que celle de notre canon de 4 liv. A 1200 pas elle est encore un peu plus élevée, à 1500 pas elle est égale, et à partir de ce point elle est plus aplatie, en raison d'une moindre déperdition de vitesse.

La vitesse initiale du canon 6 liv. Wahrendorf est de 332 mètres.

Je ne possède pas de données détaillées sur le canon de 6 liv. muni de l'obturateur à coins. En revanche les détails que j'ai recueillis sur le canon de 4 liv. indiquent que la trajectoire de ce dernier se trouve dans de très favorables conditions.

Le nouveau canon de 4 liv. prussien est celui qui (excepté le canon de 12 liv. Armstrong) surpasse *toutes* les autres bouches à feu jusqu'aux distances de 2500 pas sous le rapport de la tension de la trajectoire; au point de vue de la précision, le 6 liv. prussien et le 12 liv. Armstrong seuls lui sont supérieurs.

La justesse du tir du canon de 6 liv., sur laquelle je possède les données les plus positives, est très considérable jusqu'à 4000 pas. Les différences de portée et la dérivation en sont infiniment moindres que celles de n'importe quel canon se chargeant par la bouche, ce qui constitue un des principaux avantages de ce système.

J'indiquerai ici comme inconvénient: 1° Le poids de la munition et la quantité relativement minime de cette dernière que la batterie transporte dans ses coffrets; 2° Une manœuvre plus compliquée, demandant beaucoup plus de soin, de précision et de temps que pour une pièce se chargeant par la bouche. Il m'a été affirmé cependant par des personnes dignes de la plus grande confiance, qu'avec l'obturateur à coins, la manœuvre est aussi rapide que pour une pièce se chargeant par la bouche. (1)

Mais avec les canons prussiens il est encore indispensable de nettoyer soigneusement les rayures qui se plombent facilement ainsi que l'obturateur qui s'encrasse; cette opération doit avoir lieu tous les 50

(1) En 1863, dans des essais faits en Prusse on a tiré 25 coups bien pointés en 11 minutes. (*Note de l'auteur.*)

Dans les derniers essais faits à Thun avec un canon au système prussien modifié par Broadwell on doit avoir tiré avec ce canon plus rapidement qu'avec le canon de 4 liv. déjà adopté, toutes autres circonstances égales d'ailleurs.

(*Note du traducteur.*)

coups environ. (1) Enfin le tir à mitraille est de peu d'effet, c'est pourquoi l'on n'a pas de boîtes pour le canon de 4 liv. Cette circonstance explique pourquoi l'on a conservé un aussi grand nombre de pièces lisses dans l'artillerie prussienne.

Au moyen des fusées percutantes on obtient le grand avantage d'avoir des projectiles éclatant à une très faible hauteur au-dessus du sol; leur effet est ainsi plus considérable et le tir à des distances inconnues facilité. La manipulation du projectile pour la charge est très simple bien que la fusée soit en elle-même compliquée et délicate. D'un autre côté cette manipulation n'est pas sans danger devant l'ennemi lorsque par imprévoyance ou par suite d'une blessure du servant ce dernier laisse tomber un projectile à terre, comme cela est arrivé devant Düppel.

Les pièces de position, de place et de côte sont toutes en fonte à l'exception des canons de 12 liv. transformés, et établies d'après le même système que les pièces de bataille.

Elles ont toutes 12 rayures concentriques de 3-8''' de largeur. Leur profondeur augmente avec le calibre.

Les rayures du canon de 6 liv. ont le même pas d'hélice que celles du canon d'acier de même calibre.

Pour les pièces de plus fort calibre le pas s'allonge proportionnellement au calibre et au poids du projectile.

La pièce de 6 liv. de place pèse 13 ½ quintaux; celle de 12 liv., 30 quintaux; celle de 24 liv., 56 quintaux, et celle de 48 liv., 105 quintaux.

Les pièces de 24 et de 48 liv. sont renforcées au 1er renfort par 7 anneaux d'acier auxquels on donne les dimensions les plus exactes et qui sont mis en place à froid et les uns après les autres au moyen d'une presse hydraulique.

Avec le canon de place de 6 liv. on tire des obus, des shrapnels et des boîtes à mitraille.

Avec le canon de 12 liv. des obus de 29 ⅓ liv. et des shrapnels de 34 liv.

Pour le canon de 24 liv. on a un projectile plein, d'acier, du poids de 64 ½ liv., un shrapnel de 66 liv. et un obus ordinaire de 54 ⅔ liv.

(1) Plusieurs officiers prussiens et badois (le même système est introduit dans le Grand-Duché), entr'autres M. le major d'artillerie de Freydorf, adjudant de son Altesse royale le Grand-Duc, m'ont affirmé que cette opération de nettoyage ne se faisait que tous les 100 coups environ. Cette opération est forte longue et délicate. Une main mal habile peut détériorer très facilement une rayure avec le grattoir en usage. *(Note du traducteur.)*

Pour le canon de 48 liv. un projectile plein, d'acier, du poids de 125 liv. et un obus de 107 liv.

Pour chacune de ces pièces il y a une charge pour le tir ordinaire et 3 charges pour le tir plongeant.

La première de ces charges est, pour le canon de 6 liv. de $^1/_{11}$ du poids de l'obus, pour les calibres plus forts de $^1/_{13}$ - $^1/_{14}$, ce qui donne des vitesses initiales relativement faibles. Ces vitesses sont, pour le canon d'acier fondu de 12 liv., de 301 mètres; pour le canon de 12 liv. de bronze, 287 mètres; pour le 24 liv., 295 mètres, et pour le 48 liv., 309 mètres, ce qui, au point de vue du tir de brèche (dans les distances de 50 à 500 mètres), constitue encore un des désavantages de ce système.

En 1861 et 1862 on a construit des affûts en fer forgé pour toute l'artillerie de place. Ces affûts sont munis d'un mécanisme pour faciliter le pointage dans le plan horizontal; ils remplaceront peu à peu tous les affûts de bois.

En dehors de ces pièces rayées de position, la Prusse possède comme la France et l'Italie, un certain nombre de pièces lisses, canons, obusiers et mortiers de gros calibre, que l'on conserve pour l'attaque et la défense des places fortes.

Les tableaux ci-joints donneront une idée de la trajectoire et de la précision du tir des canons prussiens.

Canon rayé prussien, système Wahrendorf. Poids 860 liv. Obus 13 $^3/_4$ liv. Charge 38 $^1/_2$ loths.

Distance en		Angles d'élévation	Angle de chute	Durée du trajet	Moyenne générale. Touchés de plein fouet en %.	
					Paroi de 6' × 100'	Rectangle de 75 × 75
pas	mètres	Degrés	Degrés	Secondes	haut. long.	pas pas
400	300	— 48'	— 52'	—	—	—
600	450	1°.13'	1°.22'	—	—	—
1000	—	2°.08'	2°.22'	2".5	100	—
1200	900	2°.35'	2°.56'	—	95	—
1800	—	4°.04'	4°.49'	—	68	—
2000	1500	4°.36'	5°.30'	5".1	59	—
2600	—	6°.12'	7°.52'	—	—	88
3000	—	7°.30'	9°.49'	—	—	84
3300	—	8°.30'	11°.19'	—	—	81
4000	3000	11°.13'	15°.16'	—	—	75

Canon rayé prussien 4 liv. Poids de la pièce 550 liv. Obus 8 ½ liv. Charge 32 loths.

DISTANCES		ANGLE	ANGLE
Pas.	Mètres.	D'ÉLÉVATION.	DE CHUTE.
400	300	—. 32'	—. 34'
600	—	—. 50'	—. 56'
800	600	1°.11'	1°.19'
1000	—	1°.46'	2°.09'
1200	—	2°.10'	2°.45'
1600	1200	3°.16'	4°.07'
1800	—	3°.50'	4°.54'
2000	1500	4°.22'	5°.46'

Exercices de tir des brigades d'artillerie en 1860. Résultats moyens. Cible 100' × 6'.

Canon 6 liv. rayé	à 2100 pas	=	100 %	touchés.
Idem	à 2400 »	=	95 %	»
Canon 12 liv. léger lisse avec obus excentriques	à 1200 »	=	56 %	»
Idem idem	à 1500 »	=	42 %	»

Les essais de tir faits avec le canon prussien à Juliers, en 1860, d'autres plus récents faits à Berlin, et enfin le siége des ouvrages de Düppel ont fait voir : 1° que les canons rayés de 12 liv. et de 24 liv. possèdent, jusqu'à la distance de 4000 pas, une très grande justesse. On atteint coup pour coup à cette distance une redoute de moyenne grandeur ; 2° qu'à la distance de 1100 pas, ces 2 mêmes canons peuvent en une douzaine de coups détruire complétement une embrasure et ses parties avoisinantes ; 3° que leurs projectiles peuvent ouvrir à la distance de 800-1200 pas, en 100-120 coups, une brèche parfaitement praticable dans de la maçonnerie de 6' d'épaisseur, chaque coup formant un entonnoir de 2-2 ½ pieds de profondeur et désagrégeant 3-4' carrrés de maçonnerie ; 4° qu'enfin les projectiles pleins du canon de 24 liv. et encore mieux ceux du 48 liv. percent à 1200 pas les armures de fer des navires, épaisses de 5".

Les trajectoires des canons prussiens de 12 et 24 liv. sont, jusqu'à 1500 pas, moins tendues que celles des canons français et italiens de 12 et de 30 liv., se chargeant par la bouche ; mais à partir de cette distance les premiers prennent un avantage marqué sur les seconds. La vitesse des projectiles prussiens décroît moins vite

que celle des projectiles français ou italiens; partant, les premiers ont aux grandes distances de plus grands effets.

Le canon de 6 liv. prussien peut à la rigueur être employé pour battre en brèche à de courtes distances; mais il lui faut en tout cas un grand nombre de coups. Ce canon produit peu d'effet contre de forts parapets en terre; ainsi à Juliers 32 coups tirés contre une embrasure n'ont produit que des effets peu sensibles, tandis qu'avec le canon de 12 liv., 16 coups suffirent pour mettre cette embrasure complétement hors d'usage.

Ainsi encore, pour obtenir des effets suffisants contre les forts de Düppel qui avaient de larges profils, on fut obligé de remplacer le canon de 6 liv., employé d'abord, par du 12 et du 24, ce qui occasionna une grande perte de temps et prolongea considérablement la durée du siége. A cette occasion les Prussiens armèrent leurs batteries les plus rapprochées de l'ennemi et destinées à repousser les sorties de ce dernier, avec du canon de 12 lisse, probablement à cause de leur tir à mitraille supérieur et de leur manœuvre plus facile dans l'obscurité.

Les canons de 12 et de 24 liv. rayés se sont partout montrés supérieurs à ceux de l'artillerie danoise, qui se composait de pièces rayées et lisses de gros calibre, se chargeant par la bouche, quoiqu'il n'y eût en batterie, du côté des Prussiens, outre 36 pièces lisses et 14 canons de 6 liv. rayés, que 28 canons de 12 et de 24 liv. placés la plupart à 3-4000 pas des redoutes.

Malgré ces distances colossales, les canons danois furent bientôt tous démontés. Les redoutes, qui n'avaient pas été munies de réduits à l'abri de la bombe, furent en peu de temps rendues inhabitables, de telle sorte qu'au moment où les colonnes prussiennes furent lancées à l'assaut, elles purent parcourir une distance de 400 pas en terrain découvert sans subir de pertes sensibles et que les réserves danoises, ainsi que la plus grande partie des garnisons des forts, qu'on avait été forcé de placer assez en arrière à l'abri du feu des Prussiens, arrivèrent trop tard en ligne.

Le système d'artillerie prussien semble avoir de grands avantages comme artillerie de position, les pièces de place et de siége ne tirant que fort lentement et à des distances parfaitement connues; dans ces conditions les réparations, les nettoyages, etc., s'opèrent plus facilement, et comme l'on peut mettre tous les soins possibles au tir, celui-ci peut atteindre une grande justesse.

Comme canon de bataille pour lequel une grande mobilité, la simplicité, un feu rapide, les remplacements et les réparations faciles sont autant de qualités pour le moins aussi indispensables qu'une

grande justesse, toujours difficile à obtenir dans une bataille à cause de la fumée, de la poussière, de l'émotion des servants, etc., le canon prussien, même avec l'obturateur à coins, restera inférieur au canon français, remarquable par sa simplicité, et aux autres canons qui sont des modifications de ce dernier, comme le nôtre par exemple.

Les principaux ateliers de construction de l'artillerie prussienne et la poudrerie se trouvent à Spandau et ses environs.

Le canon de 6 liv. prussien a été adopté dans la plupart des petits Etats de l'Allemagne, comme la Bavière, le Wurtemberg et le Grand-Duché de Baden. Ces mêmes Etats ont dès lors adopté aussi le 4 liv.

Comme nous l'avons dit plus haut, l'Autriche, ainsi que la Confédération germanique, ont adopté le système prussien pour les pièces de position destinées à armer les forteresses de la Confédération.

En Belgique on a adopté de même, après de longues et vives discussions, le canon de 4 liv. prussien comme pièce de bataille, et les canons de fonte de 12 et de 24 liv. rayés au même système comme pièces de position. On y a introduit cependant une modification dans l'obturateur (Wahrendorf modifié).

Jetons maintenant un coup-d'œil sur les deux pays d'outre-mer d'où proviennent en général les principales inventions ou progrès dans les arts et dans les sciences.

(A suivre.)

LE FUSIL FRANÇAIS CHASSEPOT.

Parmi les modèles de fusils se chargeant par la culasse, présentés aux récents essais d'Aarau, le fusil français Chassepot, qui a été particulièrement remarqué par les connaisseurs, a eu le malheur, par suite de retard dans l'arrivée de la munition, de n'avoir pu être essayé qu'après ses concurrents et devant une sous-commission seulement. Comme la commission et les autorités auront encore à décider le meilleur modèle nouveau et définitif, et que le fusil Chassepot, qui vient d'être adopté comme l'arme réglementaire pour l'infanterie de l'armée française, satisfait en grande partie aux conditions prescrites, nous ne croyons pas oiseux de donner quelques renseignements spéciaux sur cette arme.

Le *fusil Chassepot est une arme à aiguille*, et rentre par conséquent dans le type des armes à obturateur mobile suivant l'axe du canon. Comme dans le fusil prussien, un cylindre ou verrou, mû par un

levier rabattu sur la partie droite de l'arme lorsqu'elle est chargée, découvre, quand on le retire en arrière après avoir ramené la poignée dans le plan vertical, une ouverture qui permet d'introduire la cartouche dans le canon. Dans ce cylindre est disposée une tige mue par un ressort à boudin. A son extrémité vient se fixer, au moyen d'un manchon, l'aiguille, composée d'un fil d'acier terminé du côté du canon par une pointe. La tige porte-ressort se relie elle-même au chien, qui, guidé par un galet destiné à éviter les frottements, reçoit du pouce du tireur un mouvement suivant l'axe du fusil, qui amène la noix contre la gâchette, où elle reste fixée jusqu'au moment où l'on presse la détente.

Par sa *construction*, l'arme répond tout-à-fait au problème de trouver un chargement qui laisse intacte la monture de l'arme, conserve au canon sa fixité absolue, tout en permettant un maniement prompt et facile, et empêchant toute fuite de gaz au moment de l'explosion; les pièces complétement mobiles doivent être réduites à un poids minimum et ne pas s'emboîter à frottement dur, ce qui causerait une détérioration rapide. Il faut en outre qu'elles puissent se remplacer facilement, même en campagne.

Le caractère particulier et essentiel de l'invention de M. Chassepot (dont le brevet a été acquis par la maison Cahen-Lyon et Cᵉ de Paris, concessionnaire de la grande livraison à l'armée française) consiste dans l'emploi du caoutchouc comme obturateur.

Pour l'*obturation,* au lieu de l'emboîtement de deux cônes, comme dans le fusil prussien, l'obturateur pénètre, lorsque l'arme est fermée, dans une chambre conique ménagée à la base du tonnerre. Il se compose d'une pièce dite tête de culasse; elle entre à frottement dans l'axe du cylindre et s'y trouve maintenue par une disposition ingénieuse qui lui permet un mouvement propre suivant cet axe. Elle se termine par un bouton d'acier qui a la forme d'un disque plat du côté de la culasse, et dont le diamètre est un peu inférieur à celui de la chambre. Entre la partie antérieure du cylindre mobile et la partie postérieure du bouton, on interpose une bague de caoutchouc vulcanisé par un procédé particulier et traversée par la tige de la tête. Cette bague se compose de trois rondelles juxtaposées; les deux extrêmes offrent une grande dureté. Celle du milieu est plus élastique; le bouton porte lui-même à son centre un tube de 15 millimètres de longueur que traverse l'aiguille et qui pénètre dans le canon, légèrement élargi au tonnerre pour recevoir la cartouche.

Pour écarter toute possibilité d'accidents, une vis, placée sur le chien, s'engage, lorsque l'arme est fermée, dans une ouverture longitudinale pratiquée dans la culasse, et permet ainsi au ressort de

produire son effet et de lancer l'aiguille sur la cartouche. Dans toute autre position du verrou, cette vis butte contre la partie postérieure de la culasse, et le chien ne peut s'abattre. Une seconde encoche moins profonde que la première permet à la vis de s'abattre jusqu'à la moitié environ de sa course, dans une position du verrou qui forme le cran de repos de l'arme. Le levier étant rabattu à droite, un fort talon ménagé sur le verrou vient s'appuyer contre la pièce fixe qui enveloppe ce dernier, en lui servant de guide, et empêche tout mouvement en arrière du cylindre.

L'arme est alors prête à faire feu.

La *cartouche* n'est pas métallique, comme dans presque tous les modèles américains. Elle se compose d'un étui en papier au fond duquel est collé un disque en carton percé à son centre d'une ouverture dans laquelle se trouve engagée une capsule analogue à celle actuellement en usage dans les armes de guerre à percussion, mais plus petite. Les rebords, s'appuyant sur le carton, donnent à l'amorce, dont l'ouverture est tournée vers la base de l'étui, assez de résistance pour que le choc de l'aiguille produise son effet, et deux trous, percés au fond de la capsule, permettent aux jets de flammes qui se produisent au moment de la déflagration, de pénétrer dans la charge. Un petit morceau de drap introduit dans l'amorce force les gaz incandescents à s'échapper par ces deux ouvertures en augmentant la résistance du côté opposé. Enfin le fond de l'étui à poudre est recouvert d'un calepin en papier. Ainsi disposé, cet étui reçoit 5 gr. 5 de poudre légèrement tassée, et la balle, engagée elle-même dans une enveloppe en papier et munie à la base d'un calepin de carton, y est rattachée par une ligature.

Quant *au jeu de l'arme et à son maniement*, voici les règles données à ce sujet :

Pour charger. — Tenir l'arme de la main gauche, la crosse appuyée sur le flanc droit.

1er mouvement. — Armer. — Saisir l'arme de la main droite à la poignée, l'index contre le pontet, engager le pouce sur la crête du chien, et tirer en arrière jusqu'à ce que la gâchette s'engage dans la noix.

2e mouvement. — Ouvrir l'arme. — Tourner le levier de droite à gauche et ramener la culasse en arrière.

3e mouvement. — Charger. — Saisir la cartouche, l'introduire dans le canon.

4e mouvement. — Fermer l'arme, repousser la culasse et rabattre le levier sur le côté droit de l'arme.

5e mouvement. — Tirer. — Presser la détente.

Pendant le quatrième mouvement, la cartouche, repoussée par le tube qui termine l'obturateur, est venue se loger dans la chambre destinée à la recevoir ; elle laisse ainsi derrière elle un espace conique rempli d'air. Au moment où l'on presse la détente, l'aiguille, traversant la tête de culasse et le tube qui s'appuie contre la cartouche, vient frapper l'amorce et déterminer l'explosion.

Notons en passant qu'ici elle sort fort peu de son étui, de sorte qu'elle n'est pas, comme dans le fusil prussien, exposée sur une grande longueur aux gaz incandescents.

Au moment de la détonation, les gaz de la poudre réagissent, ainsi que l'air renfermé dans la chambre, sur le bouton qui termine la tête de culasse; celle-ci, comprimant le caoutchouc contre la base du cylindre, force cette substance élastique à s'appliquer contre les parois du tonnerre avec une énergie d'autant plus grande que la pression intérieure est plus forte, et empêche ainsi toute déperdition.

Les gaz qui s'accumulent dans la chambre ardente chassent les débris de papier et de carton de la cartouche et permettent ainsi d'introduire une nouvelle charge sans avoir à s'inquiéter des restes de l'ancienne.

Les *principales dimensions* du fusil modèle 1866, qui servira à l'armement de l'armée française, sont les suivantes :

Longueur de l'arme : 1 m. 29;
Poids : 4 kil. 050;
Calibre : 0,011 mill.;
Nombre des rayures : 4;
Pas : 0,55;
Sens : droite à gauche;
But en blanc : 225 m. avec flèche de 0,50;
Flèche avec hausse pour 400 m. : 0,85;
Poids de la cartouche : 0 k. 031 gr.;
Charge : 0 k. 055 gr.

Le *projectile* est une balle cylindro-ogivale pesant 25 grammes et portant à l'arrière un très léger renflement. Il n'a pas de cannelures et est très allongé. La charge est formée d'une poudre spéciale. L'arme fournit une trajectoire des plus tendues, et permet de tirer jusqu'à mille mètres avec des hausses peu considérables. Il n'y a qu'un seul modèle pour l'infanterie et les chasseurs. Ceux-ci auront un sabre-baïonnette allégé, tandis que l'infanterie aura une épée-baïonnette quadrangulaire.

Quelques perfectionnements à la cartouche sont encore à l'étude.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

REVUE MILITAIRE SUISSE

dirigée par

MM. F. Lecomte, lieut.-colonel fédéral; E. Ruchonnet, major fédéral d'artillerie; E. Cuénod, capitaine fédéral du génie.

N° 23. Lausanne, le 5 Décembre 1866. XIe Année.

SOMMAIRE. — Assemblée générale ordinaire de la société militaire fédérale le 1er octobre 1866, dans le temple d'Hérisau. (*Fin.*) — **Rassemblement de troupes vaudois de 1866.** (*Suite.*) — **Le colonel Ziegler et les affaires militaires suisses.** (*Suite*) — **Nouvelles et chronique.**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE LA SOCIÉTÉ MILITAIRE FÉDÉRALE LE 1er OCTOBRE 1866, DANS LE TEMPLE D'HÉRISAU.

(Fin.)

IV.

Le rapporteur, M. le colonel Wieland, pense que les devoirs de ce nouvel emploi consistent à résumer les progrès tentés et accomplis sous le rapport de notre défense nationale.

Il faudrait pour cela que les sections cantonales envoyassent sur leurs travaux des communications plus nombreuses que cela n'a été le cas jusqu'ici; il faudrait en outre l'existence de relations plus intimes entre les sections, et le comité central devrait fournir à ces dernières des questions importantes à traiter et à discuter.

M. le colonel Wieland donne un aperçu du développement militaire en Suisse pendant ces deux dernières années. Il distingue deux périodes différentes : la première, que l'on pourrait appeler période *de la commission fédérale d'économie*, est attristante ; la seconde est encourageante, c'est celle *des efforts actifs pour le perfectionnement de notre défense*. Bien qu'on ait critiqué et jugé inutile tout ce qui a été fait dans la 1re période pour le bien de notre armée, quelques officiers, à la tête de toutes les armes, ont réussi à introduire plusieurs améliorations, comme par exemple :

a) Pour l'artillerie, l'introduction des pièces de 4 liv. rayées, la transformation des pièces de 6 liv. lisses, les travaux préparatoires pour l'établissement de pièces de 8 liv. rayées se chargeant par la culasse, et la transformation des pièces de 12 liv. lisses;

b) Pour l'infanterie, l'élaboration d'un nouveau règlement sur le service de garde et d'avant-postes, l'introduction générale d'une arme nouvelle, les discussions sur l'introduction des armes se chargeant par la culasse. La guerre d'Amérique avait posé chez nous cette question vivement recommandée en 1864 déjà par M. le lieut.-colonel Rothpletz. De là devait dériver la nécessité d'une nouvelle instruction pour le maniement et les soins à apporter aux armes à feu. Les choses en étaient là lorsque éclata la guerre prusso-autrichienne, qui réveilla de leur sommeil les hommes de paix, et décida les autorités à introduire sur-le-champ les armes se chargeant par la culasse, et à voter les millions nécessaires à cette réforme. On nomma, pour étudier les différents systèmes, une commission qui aura bientôt terminé son travail.

Mais la bonne instruction des officiers, surtout ceux de l'état-major, réclame encore plus d'attention que le système du chargement par la culasse, car une bonne direction des opérations est la première condition du succès. Nous avons vu qu'une armée nationale bien organisée et disciplinée est supérieure à une armée permanente, aussi l'armée suisse ne restera pas en arrière des autres, tant que nous saurons développer et mettre à profit notre intelligence. Comme dans les états voisins règne la tendance d'établir de grandes armées, de même chez nous on sent généralement que nous devons faire, pour le perfectionnement de notre armée, plus encore que ce qu'on a fait jusqu'ici.

V.

Sur la demande de M. le lieut.-col. d'Erlach, M. le président annonce à l'assemblée quels sont les sujets de discussion retranchés des tractanda par les délégués. Il résulte de cette communication que 4 sujets ont été éliminés de la liste provisoire, savoir : celui de l'habillement, la communication des décisions de la société pour l'armement général, le rapport sur les armes à feu et celui sur la guerre de 1866, ces deux derniers vu l'absence des rapporteurs MM. les colonels Burnand et Lecomte.

M. le lieut.-col. d'Erlach proteste et désire que les tractanda 7 et 8 et surtout la question de l'armement du peuple soient mis en discussion. L'assemblée le doit à la société pour l'armement général, elle le doit au comité de la société des officiers, à elle-même et au peuple suisse.

L'assemblée, malgré la protestation de M. d'Erlach, décide de maintenir les propositions des délégués.

VI.

MM. le colonel Egloff, commandant Welti et commandant Trüb sont désignés pour la vérification des comptes, déposés et distribués en exemplaires imprimés.

VII.

M. le colonel Meyer, de Berne, développe d'une manière détaillée la proposition de la section bernoise concernant la fondation Winkelried. Il rappelle la brochure publiée par le comité bernois et donne des explications sur les vues et les calculs qu'elle renferme.

En 1860 le Conseil fédéral avait, ensuite de la pétition d'une assemblée de délégués à Sempach, nommé une commission ad hoc, sans que cependant le projet de cette fondation ait pu être mis à exécution. La principale difficulté réside dans la diversité des constitutions cantonales, qui ne rendent une solution possible qu'au moyen d'une loi fédérale basée sur les contingents fournis par les cantons à l'armée fédérale. Les idées de la brochure, appuyées par des calculs de chiffres, tendent à prouver qu'après 50 années de paix on arriverait à réaliser, au moyen des trois principales sources de revenus, un capital de 25 millions, lequel suffirait pour les premiers et les plus pressants besoins. Il est du devoir de notre société de discuter cet objet, afin que, sans plus tarder, la fondation prenne vie et qu'elle reçoive une organisation uniforme. Dans ce but, M. le colonel Meyer propose la nomination d'une commission spéciale, qui serait chargée d'organiser un pétitionnement général de tous les corps de l'armée à la haute assemblée fédérale.

M. le lieut.-colonel Pestalozzi appuie cette proposition au nom de la section de Zurich, qui y met pour condition la fixation d'une finance annuelle exigible de chaque soldat, afin que le fonds soit la propriété de l'armée et non de l'Etat.

M. le colonel von der Weid doute qu'une commission spéciale puisse traiter plus utilement cette question déjà élucidée, et propose que la pétition émane simplement de l'assemblée.

M. le colonel Escher désire combiner les deux pétitions en ce sens que, outre la pétition de l'assemblée, les officiers des cantons pétitionnent de leur côté.

L'on décida à la suite de cette discussion d'adresser à la haute assemblée fédérale et dans le sens des propositions de Berne une pétition

XIII.

M. le colonel Egloff, au nom des vérificateurs de la comptabilité, lit le rapport sur l'état du compte de caisse. Il résulte de ce rapport que les comptes de 1864 n'ont été soumis à Fribourg à aucun examen, lacune que devra combler le comité central.

D'après les comptes de M. l'aide-major Müller pour 1865, il manque les pièces justificatives pour les contributions des sections de Fribourg et de St-Gall. Ces comptes, du reste, ont été trouvés justes. Ceux de 1866, sous les soins de M. le major Hohl ont été trouvés parfaitement justes.

Malgré des invitations réitérées, 3 cantons sont aujourd'hui encore en arrière, savoir : Tessin pour 2 années avec un nombre présumé de 230 membres (1) ; Aarau et Genève pour 1866 avec 300 et 240 membres. Ces sections récalcitrantes seront de nouveau rappelées à leur devoir par les deux journaux militaires.

M. le rapporteur ne peut taire l'observation que les caissiers des sections donnent trop à faire au caissier de la société ; plusieurs d'entr'eux par exemple ont envoyé leurs contributions sans aucune pièce à l'appui.

Enfin il serait désirable que les valeurs placées à la banque de Berne, et ne rapportant que 4 °/o, fussent placées d'une manière plus profitable.

Les comptes de 1865 et 1866 sont admis par l'assemblée dans les limites du rapport ci-dessus, et des remerciements sont votés au caissier actuel, M. le major Hohl, pour l'activité et le bon ordre dont il a fait preuve (2).

XIV.

M. le quartier-maître Bauer réclame une meilleure instruction pour les quartiers-maîtres et les capitaines des armes spéciales, sous le rapport de la comptabilité et de l'administration. Il voudrait dans ce but les faire admettre dans les cours de répétition du commissariat

(1) Voir l'*avis* de la dernière page du présent numéro de la *Revue*. *(Réd.)*

(2) Il résulte des contributions perçues par le caissier central, pour l'exercice de 1866, que Vaud compte 421 membres, Berne 295, Zurich 266, Fribourg 169, Saint-Gall 168, Neuchâtel 119, Soleure 111, Appenzell (Rhodes Extérieures) 88, Valais 86, Schaffhouse 81, Bâle-Ville 79, Grisons 64, Glaris 61, Lucerne 50, Bâle-Campagne 33, Thurgovie 24, Appenzell (Rhodes Intérieures) 18, Uri 14, Schwytz 14, Nidwald 14, Zoug 11, Obwald 8.

Les sections d'Argovie, de Genève et du Tessin sont présumées de 300, 240 et 230 membres.

IX.

La finance annuelle des membres de la société pour 1867-1868 est fixée à fr. 1.50.

X.

L'assemblée décide aussi, pour les deux années prochaines, une subvention annuelle de fr. 750 à chacun des deux journaux militaires.

XI.

Abordant le choix du prochain lieu de fête, M. le président encourage les offres volontaires. Aucun canton ne répondant à cette invitation, Soleure, Zug et Aarau font l'objet de propositions individuelles. Après quelques instants d'hésitation entre les deux premières villes, Zug l'emporte enfin à une majorité de 13 voix.

Le choix du nouveau comité central est laissé à l'entente de l'ancien comité avec la section de Zug.

XII.

M. le lieut.-col. Pestalozzi expose sa manière de voir sur l'opportunité de la participation des commandants de division et de brigade aux exercices et à l'instruction de leurs corps. Il trouve que les officiers de l'état-major sont trop peu en contact avec leurs troupes; de là un manque de confiance réciproque, mais surtout un manque de confiance des troupes envers leurs chefs, lequel en bien des cas dépasse les bornes de la justice. Il voit à cela un mal capable de produire des conséquences fâcheuses, et croit qu'il convient d'y remédier. Il propose à cet effet d'adresser une pétition dans ce sens au Conseil fédéral.

M. le colonel Scherrer appuie chaudement les vues du préopinant et fait encore mieux ressortir si possible l'importance de cette question. Il croit entr'autres qu'il faut changer l'institution des inspections par arrondissements, que les troupes doivent être inspectées par leurs brigadiers et que, lors des rassemblements, ceux-ci doivent avoir le commandement des troupes qui leur ont été assignées dans le tableau général de répartition de l'armée.

M. le colonel Paravicini explique que cette question a aussi été discutée dans la séance particulière de l'état-major et de l'infanterie et que cette proposition implique une prolongation (parfaitement justifiée) du temps d'instruction. L'assemblée adopte la proposition de M. le colonel Pestalozzi et décide de confier la rédaction de la pétition au comité central.

La liste des tractanda étant épuisée, le président prononce la clôture de la séance, après quoi le cortége se reforme et accompagne le drapeau fédéral jusqu'à la caserne.

Aperçu des délibérations des différentes armes en dehors des débats sur les sujets mis au concours.

Etat-major, carabiniers et infanterie.

Présidence de M. le colonel Wieland.

Discussion sur l'organisation du landsturm et de la landwehr.

Décision sur la proposition de M. le colonel Egloff, d'adresser au département militaire fédéral une pétition dont voici le sens :

Les dispositions sur l'organisation de la landwehr seront révisées de manière que les cantons établissent autant d'unités tactiques dans la landwehr que dans l'élite ; de plus il sera fait en sorte que l'article de l'organisation militaire, prescrivant pour chaque Suisse l'obligation générale de servir, devienne une vérité.

Génie et artillerie.

Présidence de M. le lieutenant-colonel Pestalozzi.

La discussion des questions proposées pour le concours conduit entr'autres à la résolution de rejeter en principe, comme inutile, toute question ayant trait à un changement de l'unité tactique des batteries, au point de vue du nombre des pièces.

Prière à M. l'inspecteur en chef Herzog de faire publier, pour la théorie du tir, un guide court et clair, dans le genre de celui qui a paru dernièrement sur le service de campagne et la tactique.

Rapport de M. le major fédéral Wieland sur les fortifications de Florisdorf, près de Vienne, et exposition de plans sur les modifications des profils et des tracés des fortifications de campagne, rendues nécessaires par l'adoption des canons rayés.

Cavalerie.

Présidence de M. le major de cavalerie Dürler.

Décision d'adresser les demandes suivantes au département militaire fédéral :

A. Qu'il soit accordé au cavalier une indemnité de 5 fr. par jour de service, à titre de dépréciation de son cheval ;

B. Que, simultanément avec l'introduction pour l'infanterie d'une arme se chargeant par la culasse, la cavalerie soit également dotée d'une arme à feu perfectionnée.

Corps sanitaire.

Présidence de M. le capitaine d'état-major Dr Fisch.

Rapport du président sur les soins à donner aux blessés sur le champ de bataille, d'après les expériences des dernières guerres.

Décision d'adresser, par l'entremise de M. le chirurgien en chef de l'armée, une pétition au haut Conseil fédéral, demandant le transport des cours sanitaires dans les villes universitaires (Zurich, Berne et Bâle), afin que les professeurs de clinique puissent donner aux médecins militaires un cours abrégé de chirurgie moderne, relié à un cours d'opérations.

Explication des brancards à roues, par M. le docteur Weinmann.

Exposition par M. le docteur Moosherr d'un nouveau genre de bandage en gypse.

RASSEMBLEMENT DE TROUPES VAUDOIS DE 1866.

(Suite.)

Troupes vaudoises. **Ordre de division n° 7.** Rassemblement de 1866.

Les commandants de brigades, chefs de corps et de détachements auront à fournir à l'état-major divisionnaire lorsqu'ils se trouveront à proximité, savoir :

1° Une garde pour le quartier-général divisionnaire dite garde d'état-major, d'une section de carabiniers (25 hommes) commandés par un officier dans la règle ; cette garde se montera à l'arrivée aux cantonnements ou bivouacs après la soupe du soir ;

2° La cavalerie fournira à l'état-major 4 dragons d'ordonnance qui seront relevés dans la règle tous les jours à l'arrivée aux cantonnements ou bivouacs ;

3° Chaque brigade enverra à l'état-major 3 plantons (sous-officiers ou caporaux) ; ces plantons seront expédiés au quartier-général aussitôt après la soupe du soir (après l'arrivée) ;

4° Les mesures analogues seront prises par les commandants de brigade pour le service de leurs quartiers-généraux respectifs.

Yverdon, 20 septembre 1866.

Le colonel commandant,
Ch. Bontems.

Troupes vaudoises. **Ordre de division n° 8.** Rassemblement de 1866.

Les troupes de la division se conformeront aux prescriptions des règlements fédéraux pour tout ce qui concerne le service intérieur, le service de garde, le

service de campagne en station et en marche, avec cette observation que la fixation de la force des grand'gardes et postes divers sera basée non sur le nombre des factionnaires à fournir, mais sur l'importance des postes et le nombre des petits postes avancés.

A moins d'ordre contraire, la diane (si elle doit être battue ou sonnée) se fera à 5 ½ heures, la soupe mangée à 6 ½ heures, la retraite à 7 ½ heures du soir. Les hostilités devront être suspendues dès 7 ½ heures du soir à 8 heures du matin. Pour le service de santé, le médecin de bataillon fera le service au bataillon principal, l'aide-major au bataillon *bis*. M. le docteur Carrard, outre le service de son bataillon, remplira les fonctions de médecin de division.

Le capitaine de Cerjat, commandant l'escadron de dragons, détachera un des vétérinaires à la seconde brigade pour faire le service.

Yverdon, septembre 1866.

Le colonel commandant,
Ch. Bontems.

Troupes vaudoises. **Ordre de division n° 9.** Rassemblement de 1866.

Les manœuvres actuelles devant servir à l'instruction des troupes de la division, le commandant prescrit les dispositions suivantes:

1° Dans toutes les manœuvres il est interdit aux troupes de porter la baïonnette au canon à moins d'un ordre spécial.

2° Dans les attaques, l'infanterie ne devra tirer qu'autant qu'elle sera éloignée de l'ennemi de 50 pas au moins.

Les combats dans les villages seront évités autant que possible, ainsi que les feux à proximité des bâtiments.

Les officiers veilleront à l'observation stricte de cette prescription.

3° La cavalerie dans les charges ne devra pas s'approcher à moins de 50 pas.

4° L'artillerie ne devra pas ouvrir son feu à moins de 300 pas.

5° Il est expressément défendu de faire des prisonniers.

6° Dans les attaques et mouvements de chasseurs la trop grande vivacité devra être évitée; le calme et l'ordre dans les dispositions préparatoires sont le meilleur moyen de succès, ce qui ne doit pas diminuer l'élan au moment décisif.

7° Un roulement prolongé ou le signal *cessez le feu* suivi de celui de *halte* feront arrêter les hostilités sur toute la ligne.

8° Un torchon de paille au bout d'une perche placée à l'entrée d'un pont indique que le pont est brûlé ou détruit.

9° Tout militaire portant le signe de parlementaire (drapeau blanc, guidon blanc ou mouchoir blanc) pourra circuler sans être inquiété ou arrêté.

Il en sera de même de l'inspecteur fédéral dont le guidon sera aux couleurs fédérales.

10° La brigade réprésentant l'ennemi portera pour signe distinctif une branche de sapin à la coiffure.

11° Les officiers suisses et étrangers qui suivent les manœuvres pourront cir-

culer partout librement; ils seront respectés et accueillis avec cordialité ainsi que cela convient entre militaires. Les officiers suisses seront sans épaulettes.

12° Il est recommandé aux officiers de veiller à ce que les récoltes et cultures soient respectées, qu'on ne fasse pas de dégats inutiles et qu'on use de bons procédés envers les habitants et les autorités civiles.

Les officiers commandants seront responsables des infractions aux prescriptions ci-dessus.

Donneloye, le 23 septembre 1866.

Le colonel commandant,
Ch. Bontems.

Lire cet ordre chaque jour à un appel.

Le chef d'état-major,
G. de Guimps, major.

Troupes vaudoises. **Ordre de division n° 13.** Rassemblement de 1866.

En arrivant au cantonnement la troupe restera formée (en bataille ou colonne selon les localités), l'arme aux pieds, jusqu'à ce que les avant-postes et gardes soient placés; pendant cette opération dans chaque compagnie on commandera le service de distribution, les plantons, ordonnances; il y aura deux places de rassemblement. Pour le cas de réunion, appel, alerte, etc.

La 1re pour le rassemblement général du corps en entier, brigade, bataillon, compagnie;

La 2e pour le rassemblement particulier des compagnies.

Lorsque la troupe pourra occuper les quartiers, chaque chef de compagnie ou de détachement plus faible, conduira la troupe au quartier de son cantonnement, la formera devant le logement de l'officier commandant, si possible, si non à proximité, puis la troupe pourra entrer dans ses quartiers après avoir reçu de son chef les instructions sur les appels, le service, la soupe, ce qu'ils ont à faire en cas d'alarmes (batterie ou sonnerie de la générale, de l'assemblée); toutes les réunions de la compagnie ou détachement se feront à cette place (quartier du chef) pour de là prendre les armes au lieu de rassemblement général si cela est ordonné.

Les batteries et sonneries particulières (des bataillons et compagnies) sont interdites à moins d'être ordonnées.

Au quartier-général, à Lucens, le .... septembre 1866.

Le colonel commandant,
Ch. Bontems.

Pour copie conforme :

Le chef d'état-major,
G. de Guimps, major.

LE COLONEL ZIEGLER ET LES AFFAIRES MILITAIRES SUISSES.

II.

Nos lecteurs ont pu prendre connaissance, dans notre dernier numéro, des deux lettres par lesquelles M. le colonel Ziegler a motivé son refus de candidature au Conseil national.

Nous désirons aujourd'hui examiner plus en détail les griefs énoncés dans ces lettres, espérant qu'il en pourra résulter finalement quelque profit.

Tout d'abord nous n'avons pas à cacher la peine que nous ont fait éprouver le mode et le ton du regrettable débat qui s'est ouvert à cette occasion. Il nous semble que l'honorable colonel aurait eu à sa disposition maints autres moyens de faire améliorer notre état militaire que de se refuser à discuter, dans le sein des autorités compétentes, les questions qui lui tiennent tant à cœur. Il nous semble aussi que du moment qu'il préférait à la discussion officielle, qui eût été la plus profitable, celle plus bruyante des journaux, il aurait pu y apporter pour sa part moins de susceptibilité à l'égard de ses contradicteurs, plus d'équité dans l'appréciation de leurs intentions, et se rappeler qu'en Suisse, fort heureusement, les convictions et la fermeté ne sont pas le monopole d'un seul ou de quelques-uns.

Par exemple, la seconde des lettres dont nous parlons se termine comme suit : « Sans crainte j'ai dit la vérité ; on m'a jeté des pierres. » Une telle affirmation est plus sonore que juste. *Errare humanum est,* même à Zurich. Ce que M. Ziegler croit être la vérité peut n'apparaître à d'autres que comme erreur, et de ce que ces incrédules se sont trouvés en majorité dans les chambres, cela ne veut pas dire qu'ils aient jeté des pierres à qui que ce soit. Diviser d'entrée, comme on le fait, les divers acteurs d'un débat en gens convaincus et courtois, d'un côté, ne lançant à leurs adversaires que des vérités et des roses, et d'autre part en gens malveillants, peu scrupuleux, manquant d'honneur peut-être, et ne se servant que d'insultes et de pierres, c'est assurément une façon fort commode de raisonner. Toutefois nous doutons qu'elle convainque beaucoup de monde, et nous espérons qu'il suffira de signaler cette étrange prétention pour qu'elle cesse de se produire. Dans nos républiques le dédain ne sied à personne ; un bon argument sera toujours préférable aux déclarations les plus majestueuses.

En ce qui nous concerne, et quant aux observations que nous désirons présenter, nous sentons le besoin de dire que nous sommes parfaitement indépendants de toute prévention ou passion per-

sonnelle et que notre vif désir est de garder cette indépendance, de considérer les choses sans nous inquiéter des hommes, pour autant que cela est possible. Nous ne croyons pas à l'utilité des idoles et nous n'en voulons pas pour nous-mêmes. Mais si d'autres s'en accommodent, nous leur reconnaissons toute liberté de les encenser ou de les brûler à leur gré. Nous maintiendrons à notre *Revue* son caractère de libre tribune accessible à chaque officier, mais nous ne nous croyons pas tenus à cacher notre propre opinion par la seule crainte de froisser des susceptibilités que nous estimons exagérées.

Ceci dit une fois pour toutes, abordons le fond du réquisitoire. Il en ressort que l'honorable colonel Ziegler fait à notre militaire actuel et à la manière dont il est dirigé seize griefs principaux, à savoir:

1° L'assemblée fédérale manque de sérieux et de dignité.

2° Le Conseil fédéral et son département militaire manquent de jugement indépendant. Ce département est mal organisé; il devrait être entre les mains d'un militaire, ou avoir un chef d'état-major.

3° La nouvelle répartition de l'armée basée sur le principe territorial est vicieuse.

4° Le projet de répartition de landwehr ne vaut rien.

5° On a changé incessamment et sans avantage beaucoup de règlements.

6° On n'a pas voulu changer le nouveau règlement sur l'habillement.

7° On met à l'essai des projets de règlement sur toute l'armée.

8° On a parlé d'offensive dans la dernière session du Conseil national.

9° On n'a rien su faire pendant les *dangers* de l'été dernier.

10° On n'a pas supprimé l'école centrale de Thoune.

11° On n'a pas ordonné des réunions extraordinaires de cadres.

12° Ni appelé tous les état-majors successivement à Thoune.

13° On ne s'appuye pas assez sur les administrations cantonales.

14° On leur envoie des modèles inexacts.

15° On présente aux chambres des messages mal élaborés.

16° Notre poudre à canon est une calamité.

Reprenons un à un la série de ces griefs.

1° L'Assemblée fédérale est accusée de manquer de sérieux et de dignité dans ses délibérations. — Nous laissons à ce corps le soin de se défendre. Divers journaux déjà s'en sont chargés, et quelques-uns ont retourné à son auteur le compliment peu flatteur qui était adressé aux chambres. Si parmi les rédacteurs ou correspondants de ces journaux se trouvaient des membres de l'Assemblée

fédérale, on ne saurait trouver mauvais qu'ils aient usé du droit naturel de défense, ni exiger qu'ils se mettent en scène personnellement, ce qui peut ne pas convenir à chacun.

(*A suivre.*)

Sur le même sujet nous avons reçu la lettre suivante:

Monsieur le lieut.-colonel fédéral F. Lecomte, à Lausanne.

Monsieur le lieut.-colonel,

Une correspondance de Berne, insérée dans le n° 21 de la *Revue militaire suisse*, s'exprime, en rappelant la discussion qu'avait fait naître le refus opposé par M. le colonel Ziegler à sa rentrée dans le Conseil national, en des termes que les officiers zuricois soussignés ne peuvent pas passer sous silence. Sans vouloir contester en aucune manière aux hommes compétents le droit de combattre dans la presse les opinions militaires de M. Ziegler, nous regrettons sincèrement la manière blessante dont le correspondant de la *Revue* traite un homme qui, dans une longue carrière, a rendu bien des services à la patrie et qui, sans contredit, a bien mérité des affaires militaires suisses.

Quant à nous, nous déclarons que des différences de point de vue ne sauraient diminuer les sentiments d'estime et de confiance que nous avons voués et que nous continuerons de garder à M. le colonel Ziegler.

Veuillez, M. le lieut.-colonel, insérer ces lignes dans votre *Revue* et agréez l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Zurich, le 23 novembre 1866.

v. *Escher*, colonel féd.; *Scherer*, colonel féd.; *Stadler*, colonel féd.; *Hertenstein*, lieut.-colonel féd.; *Karl Pestalozzi*, lieut.-colonel féd.; *Bürkli*, lieut.-colonel d'artillerie; *A. Vœgeli*, lieut.-colonel féd.; *Hess*, lieut.-colonel féd.; *Bürkli*, chef de bataillon.

Nous nous bornerons à faire remarquer que cette déclaration s'adresserait mieux à d'autres journaux, au *Bund* et au *Nouvelliste Vaudois*, par exemple, dont les articles très développés sont restés jusqu'ici sans réplique sérieuse, qu'à la *Revue militaire suisse*, qui n'avait encore publié sur ce sujet que quelques lignes, d'ailleurs fort éloignées d'avoir le caractère blessant qu'on a cru y trouver.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Voici les propositions que le Conseil fédéral soumet à l'Assemblée fédérale au sujet de l'armement des troupes :

1° Ensuite de la décision des Chambres fédérales du 20 juillet dernier, concernant les armes se chargeant par la culasse, le fusil à répétition Winchester est adopté pour l'arme de l'élite et de la réserve;

2° Le calibre fixé par l'Assemblée fédérale est conservé. Pour le reste, le Conseil fédéral est autorisé à fixer, de concert avec la commission des experts, tout ce qui concerne la nouvelle ordonnance de l'arme adoptée;

3° La fourniture des armes, y compris celle de 160 cartouches par chaque pièce, se fera par la Confédération et cela d'après le nombre proportionnel et réglementaire des militaires faisant partie de l'armée, en y ajoutant 20 % en surnuméraires.

Les cantons prendront à leur charge l'entretien et le remplacement des armes, ainsi que l'approvisionnement des munitions. Ils pourront toujours se pourvoir de munitions auprès de la Confédération, qui les leur livrera au prix d'achat.

L'introduction de la nouvelle arme devra avoir lieu, si possible, dans le terme de deux ans à dater du premier janvier 1867. Le Conseil fédéral prendra les mesures nécessaires pour que la répartition des nouvelles armes se fasse de la manière la plus convenable;

4° Dès que l'introduction des nouvelles armes aura rendu disponibles celles de petit calibre qui auront été transformées, on en armera la landwehr, mais seulement lorsque la remise pourra se faire sans inconvénient. Toutefois, les carabines transformées ne seront remises à la landwehr qu'autant qu'il en restera après en avoir armé les carabiniers de l'élite et de la réserve;

5° La Confédération participera pour deux tiers et les cantons pour un tiers aux frais occasionnés par la fourniture des armes et des munitions qui en font l'accessoire;

6° Le Conseil fédéral sera plus tard invité à donner son avis et à faire des propositions sur le nouvel armement des troupes du génie, de l'artillerie et de la cavalerie qui devront être munies de fusils;

7° Il sera alloué au Conseil fédéral un crédit suffisant pour la fourniture des nouvelles armes et munitions qui ont été l'objet du présent décret de l'Assemblée fédérale.

Le département militaire a adressé aux autorités militaires des cantons la circulaire ci-dessous en date du 28 novembre :

Tit. ! — Le Département a l'honneur de vous annoncer que, dans sa séance du 7 courant, le Conseil fédéral a adopté le système Milbank-Amsler pour la transformation des carabines et fusils de petit calibre. (1)

(1) Le Conseil fédéral aura encore à prendre prochainement une décision sur la transformation des fusils Prélaz-Burnand.

Dès que les prescriptions spéciales pour cette transformation seront établies, ce qui ne tardera pas, et que les conventions touchant la répartition du travail, qui sera mis au concours, seront conclues, le Département vous fera parvenir des directions ultérieures au sujet de la livraison des armes dans les fabriques.

Agréez, très-honorés Messieurs, l'assurance de notre parfaite considération.

Le chef du département militaire fédéral,
(Signé) C. Fornerod.

Vaud. — Le Conseil d'Etat a nommé :

MM. le major Vincent *Dufour*, de Charnex, commandant du 3e bataillon de réserve cantonale ; le major *Jaquemin*, à Yvorne, commandant du 4e bataillon de réserve cantonale ; *Soutter*, Henri, à Morges, médecin adjoint avec grade de 1er sans-lieutenant. M. *Dumartheray*, actuellement capitaine de la compagnie no 12 de réserve fédérale de sapeurs du génie, passe capitaine de la compagnie d'élite no 1, en remplacement de M. Burnand, nommé chef de corps ; M. Louis *Sauvet*, capitaine à Nyon, est nommé officier d'armement pour le 4e arrondissement militaire ; M. Jules *Cuendet*, à Ste-Croix, capitaine de la compagnie du centre no 2 du bataillon de réserve cantonale no 11.

Le Conseil d'Etat a nommé le 16 novembre :

M. le major A. *Bornand*. à Lausanne, chef du bataillon no 10 d'élite, avec grade de commandant de bataillon, en remplacement du commandant Chuard, passé à la réserve ; M. le capitaine de carabiniers A. *Bron*, à Oron (R. C. no 1), capitaine de la compagnie d'élite fédérale no 8, en remplacement du capitaine Tapis, décédé ; M. Aloys *Hollard*, capitaine de la compagnie de dragons no 15 d'élite, en remplacement de M. W. de Cerjat, nommé chef du corps.

AVIS.

Dans le compte-rendu financier présenté à la fête de la société militaire fédérale à Hérisau, les contributions annuelles pour 1865 et 1866 de la section du Tessin sont signalées comme n'étant pas encore payées.

Dès lors, la dite section s'étant mise en règle, pour la contribution de 1865 le 4 octobre, et pour celle de 1866 le 24 octobre, nous nous rendons volontiers à son désir en faisant connaître par le présent avis que les paiements arriérés dûs par elle sont actuellement effectués.

Trogen, le 21 novembre 1866.

Au nom du comité de la société militaire fédérale,
J.-J. HOHL, *major, caissier.*

Erratum. Dans notre dernier numéro, à l'article *Le colonel Ziegler et les affaires militaires suisses*, page 588, 25e ligne, au lieu de *285 (28 octobre)*, lire : *293 (25 octobre)*.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

REVUE MILITAIRE SUISSE

dirigée par

MM. F. Lecomte, lieut.-colonel fédéral; E. Ruchonnet, major fédéral d'artillerie; E. Cuénod, capitaine fédéral du génie.

N° 24. Lausanne, le 15 Décembre 1866. XIe Année.

SOMMAIRE. — Le colonel Ziegler et les affaires militaires suisses. (*Fin.*) — Nouvelles et chronique.

SUPPLÉMENT. — REVUE DES ARMES SPÉCIALES. — Rapports au Conseil fédéral de la commission chargée de l'examen des fusils qui se chargent par la culasse, sur les essais du 6 au 11 août, et sur les essais du 3 au 15 septembre et du 1er au 2 octobre.

LE COLONEL ZIEGLER ET LES AFFAIRES MILITAIRES SUISSES.

III.

Le second grief de M. le colonel Ziegler est que le Conseil fédéral et son département militaire manquent d'un jugement indépendant, ce qu'ils doivent à la mauvaise organisation de ce département. Celui-ci devrait être entre les mains d'un militaire, ou du moins avoir à sa tête un militaire, comme chef de l'état-major de l'armée en temps de paix, lequel serait le conseiller naturel du chef du département. Le chef d'état-major aurait sous ses ordres directs l'instructeur-chef d'infanterie, les chefs d'armes, ainsi que le personnel de bureau et les adjudants nécessaires. C'est parce qu'on n'a pas cette organisation-là que tout va de travers, suivant l'honorable colonel zuricois.

Nous sommes loin de penser qu'il n'y ait qu'une manière d'organiser une administration militaire, et que le mode actuel soit sûrement le meilleur et sans défaut. Nous sommes prêt à reconnaître que l'application mesurée des vues de M. le colonel Ziegler réaliserait quelque progrès, et qu'en particulier un bon employé supérieur de plus et stable dans un département aussi chargé pourrait n'y être pas superflu. Mais nous ne croyons pas que cela parerait aux prétendus maux dénoncés; et du moment que le Département ne demande pas ce renfort, nous ne voyons pas la nécessité de nous en plaindre.

En tout cas, au point de vue des connaissances spéciales, on trouverait difficilement des garanties plus solides que celles qu'offrent l'ensemble et chacun des hauts fonctionnaires du département. Ils sont tous officiers supérieurs et tous ont leurs bureaux dans la même aile du palais fédéral, si bien qu'ils peuvent être consultés à chaque instant par leur chef commun. Assurément une commission composée de l'instructeur-chef d'infanterie (col. Hofstetter), du chef du matériel (col. Würstemberger), du chef du bureau d'état-major (lieut.-col. Siegfried), du chef du commissariat (col. Liebi) et du secrétaire en chef (lieut.-col. Feiss), sans parler de l'adjonction toujours facile des chefs d'armes, peut bien réunir les connaissances et l'autorité morale d'un chef d'état-major.

Y a-t-il nécessité, pour obtenir les meilleurs services de ces officiers supérieurs, de les souder plus fortement entr'eux et de les mettre en permanence sous l'autorité disciplinaire d'un chef d'état-major? de leur faire remplir peut-être leurs fonctions en tenue militaire plutôt qu'en tenue civile? Nous ne le pensons pas. Au reste ce serait une question à examiner de plus près qu'on ne peut le faire de Lausanne ou de Zurich.

Déjà en 1848 un examen de ce genre n'a pas échappé aux hommes qui élaborèrent la Constitution fédérale. Il fut un moment question d'adopter le système de la République helvétique ou des Etats-Unis, dans lequel le pouvoir exécutif est distinct des ministères, ce qui permet d'avoir pour la direction de ceux-ci des spécialités administratives. Mais en définitive on lui préféra celui d'un pouvoir exécutif dont chaque membre serait en même temps directeur responsable d'un dicastère. On pensait ainsi se procurer à la fois une bonne administration sans excès de bureaucratie, et un bon pouvoir politique, toujours au courant de l'administration. Cette attente ne fut pas déçue. Nos gouvernants suprêmes, comme hommes d'Etat, ne se perdirent pas trop souvent dans les nuages, et, comme administrateurs, ne se refusèrent à aucun progrès raisonnable. Dans le département militaire, par exemple, et sous l'énergique impulsion de MM. Stämpfli et Fornerod entr'autres, plusieurs rouages importants furent successivement introduits depuis 1848, et nous ne doutons pas qu'on ne procédât de même le jour où il serait démontré qu'un chef d'état-major permanent est devenu une nécessité.

Peut-être les considérations de personne y seraient-elles et y ont-elles déjà été pour quelque chose, car elles se lient ici à des considérations de principes et d'hiérarchie qui méritent d'avoir leur poids.

Ces hautes fonctions militaires, qui seraient les plus élevées de la Suisse en temps de paix, seraient probablement fort convoitées, mal-

gré leur difficile tâche dans un pays de soldats-citoyens, de milices républicaines, confédérées, habituées dans la vie civile à l'indépendance et à la publicité la plus complètes. Si l'on y pourvoyait à l'ancienneté, comme il conviendrait le mieux, on risquerait de n'avoir pas toujours l'officier le plus actif et le plus apte; si l'on y pourvoyait simplement au choix, on risquerait de blesser d'honorables et excellents officiers plus anciens, et de rendre intenable la situation du malheureux élu. Cet écueil incontestable s'est déjà montré parfois à l'occasion du chef même du département, et on l'a souvent tourné en appelant à ces fonctions un homme d'état non militaire, revêtu en fait de toutes les attributions d'un chef d'état-major. C'est le pouvoir politique qui commande. Or nous croyons qu'en théorie c'est conforme à l'esprit de la Constitution, et nous ne voyons pas qu'en pratique les choses aillent plus mal qu'elles n'iraient avec une hiérarchie qui pécherait par sa base si le chef d'état-major n'était pas en même temps l'officier le plus ancien et le plus apte. Il faudrait alors tout autant de commissions consultatives qu'actuellement; il y aurait tout autant et même plus d'hésitation, puisqu'il y aurait un difficile rouage de plus, et le chef du département, en tout cas, ne gagnerait pas en jugement indépendant, puisque, réduit à son secrétaire personnel, il passerait en quelque sorte sous la tutelle du chef d'état-major. L'avantage apparent d'avoir quelqu'un de plus réellement responsable au point de vue militaire disparaîtrait en fait devant les discussions publiques qui accompagneraient toutes les mesures à prendre. Il n'y en aurait pas moins que maintenant, car elles tiennent à d'autres causes qui subsisteraient. Seulement c'est au Conseil fédéral et à l'Assemblée fédérale qu'on recourrait sans cesse contre les propositions du département, tandis qu'aujourd'hui les discussions et les recours restent ordinairement dans les limites du département lui-même et de ses subordonnés. Avec le mode actuel les décisions importantes s'élaborent plus lentement peut-être au département, mais d'autant plus vite au Conseil fédéral et à l'Assemblée fédérale; avec le mode de l'honorable colonel Ziegler ce serait l'inverse. Lequel des deux est préférable, lequel s'adapte le mieux à nos institutions républicaines et aux règles d'une bonne administration? Nous croyons que c'est le mode actuel, sans prétendre toutefois que l'autre pût être un grand mal. Dans aucun cas la patrie n'en serait perdue, et la question ne comportait pas, à notre humble avis, l'éclat qu'on a cherché à lui donner.

Du reste d'autres pays, d'organisation administrative différente, ont aussi subi les difficultés du problème. Aux Etats-Unis, le président, qui gouverne sans les ministres, nommés et révoqués par lui, de-

vrait, pense-t-on, choisir toujours ceux-ci parmi les hommes spéciaux. Nous avons vu cependant le président Lincoln confier les dicastères de la marine et de la guerre à des hommes qui n'étaient ni marins ni militaires, et cela afin que les exigences générales ne fussent pas trop subordonnées aux préoccupations techniques, et pour écarter les compétitions personnelles basées sur la hiérarchie. Si à la vérité la guerre de la sécession a traîné plus longtemps qu'elle n'aurait dû et si elle a accusé, pendant les premières années surtout, des vices marquants dans la direction suprême, cela a tenu non à l'organisation du ministère, mais en majeure partie à la personnalité du ministre, M. Stanton, qui, par passion politique et par de faux calculs, s'appliqua à entraver ses généraux au lieu de les seconder. D'autre part en France, où le pouvoir militaire est fortement constitué, où nous voyons un souverain qui est militaire, un ministre de la guerre qui est militaire, un grand nombre de bureaux et de comités tous militaires, nous voyons aussi qu'on doit recourir, pour l'examen de questions importantes, à des commissions consultatives temporaires, où l'on appelle même des personnes civiles. Ainsi la réorganisation de l'armée française présentement en cours a été l'objet des travaux d'une sous-commission de maréchaux, de généraux et d'hommes d'état, et elle va être soumise à une commission plus grande.

Ce procédé, exceptionnel en France, il est vrai, est habituel en Suisse. Des commissions temporaires et désignées ad hoc y remplissent en partie les fonctions de comités permanents d'autres pays et celles qu'on voudrait conférer à un chef d'état-major. Nous laisserons volontiers le département, qui y est le plus intéressé, nous dire de quelle façon il estime pouvoir être secondé le plus efficacement, et tant qu'il ne sentira pas lui-même le besoin du nouveau rouage demandé, nous ne lui imposerons pas contre son gré la petite révolution de palais à laquelle on attache tant d'importance.

Passons au troisième grief, la nouvelle répartition de l'armée, prétendue vicieuse parce qu'elle est territoriale.

En premier lieu l'honorable colonel nous paraît se tromper quand il attribue cette répartition à un manque de connaissance ou d'indépendance de la part des autorités fédérales compétentes. Nulle question ne fut étudiée avec plus de soin, et un chef d'état-major de plus en Suisse ou un militaire de plus au département n'eût pas amené d'autre solution.

L'ancienne répartition de 1856, basée sur le mélange des corps et des états-majors de toutes les contrées de la Suisse sans distinction

de langue, avait provoqué de nombreuses plaintes, parmi lesquelles, si notre mémoire ne nous fait défaut, des plaintes de M. Ziegler lui-même. Une révision de cette répartition fut donc entreprise. Mise à l'étude et au concours par la Société militaire fédérale, la question fit l'objet de plusieurs mémoires renvoyés à un jury présidé par M. le colonel fédéral Egloff et auquel intervint aussi feu le colonel Hans Wieland. Sur le rapport de ce jury, la réunion annuelle de 1863 recommanda aux autorités fédérales un mémoire très bien conçu en faveur d'une répartition plus territoriale de l'armée, dû à la plume de M. le colonel fédéral Hofstetter, alors instructeur-chef du canton de St.-Gall. Le premier secrétaire du département, M. le lieutenant-colonel Feiss, fut chargé d'élaborer un projet de répartition sur les bases de ce mémoire, tâche dont il s'acquitta avec distinction, secondé des avis de M. le colonel fédéral Schwarz, appelé alors aux fonctions d'adjoint intérimaire du département, depuis la mort si regrettable de Hans Wieland. Le travail de M. Feiss fut soumis à son tour à une grande commission des divisionnaires, des chefs d'armes et de quelques autres officiers, réunie à Berne en automne 1865; il fut examiné et débattu attentivement; les divers points de vue furent émis, y compris celui de M. Ziegler. La commission se prononça néanmoins en grande majorité pour les principes du projet. C'est ensuite de cela que la nouvelle répartition fut élaborée par le département, puis adoptée par le Conseil fédéral au printemps dernier. Dans l'intervalle M. le colonel fédéral Hofstetter avait été appelé aux fonctions d'instructeur-chef et adjoint du département, et il put mettre d'office la dernière main à ce travail, dont il avait été l'un des premiers promoteurs.

On ne peut donc admettre que cette répartition résulte d'un manque de connaissance de la part du département.

Elle est vicieuse, prétend-on; elle chargerait injustement et trop lourdement certaines portions du pays; elle met l'exception à la place de la règle et vice-versa.

Dans ces reproches il y a un mélange de vrai et de faux qu'il faudrait distinguer. Nous admettons, nous aussi, que ladite répartition n'est point parfaite; mais non parce qu'elle est territoriale. Nous allons plus loin que M. Ziegler; nous disons que toute répartition d'armée faite d'avance est vicieuse et presque inapplicable. Cela est vrai dans tous les pays, et plus particulièrement en Suisse. Le moindre incident d'une guerre réelle dérouterait, aux débuts mêmes, toute la combinaison. Il est nuisible que la répartition effective soit connue de l'étranger; il est nuisible qu'elle soit symétrique et constante,

attendu qu'elle peut être facilement devinée dans son ensemble et dans ses parties; elle devrait bien plutôt être irrégulière et variable.

Le seul mode rationnel et sûr de répartition serait d'établir simplement des listes de commandement de chaque catégorie d'officiers d'état-major fédéral et de chaque catégorie d'unités tactiques; puis, au moment du besoin, de constituer l'armée ou le corps d'armée, la division ou la b.igade en vue des circonstances imminentes. Pour parer à des besoins pressants, on prendrait les troupes et les états-major territorialement, ou au moins le long des meilleures lignes ferrées; pour des besoins prolongés et moins urgents, on les prendrait à tour de rôle ou dans les meilleures conditions politiques et militaires; pour d'autres cas on pourrait faire un mélange des deux modes; l'essentiel serait de ne se lier d'avance à aucun système absolu, à aucune autre règle que le bien du service à un moment donné, que l'accomplissement de la tâche déterminée.

On aurait ainsi la meilleure répartition, celle en vue de l'emploi actif immédiat.

Mais il y a aussi quelques avantages secondaires à un tableau de répartition dressé d'avance, et, comme nous avons plus souvent la paix que la guerre, ces avantages secondaires ont pu souvent paraître les principaux. Peut-être le sont-ils en réalité par le caractère essentiellement non-belligérant de notre pays. Esquissons-les rapidement :

La publication de ce tableau équivaut à une distribution de brevets de divisionnaires, de brigadiers, de commandants de place, d'adjudants de divers titres, et il vaut mieux que la course au clocher des vanités grandes et petites qui se poursuit à cette occasion se fasse en temps de paix, où elle est sans danger, qu'au moment d'une mise sur pied, où les froissements personnels pourraient avoir parfois des conséquences regrettables. Les officiers promus à de nouveaux emplois peuvent aussi s'y préparer d'avance.

Notre amour-propre national trouve une certaine satisfaction à contempler, dans un livre imprimé, cette organisation constante d'une armée fédérale de neuf divisions et quelques brigades, sans parler de la landwehr, prêtes à entrer en campagne. C'est la seule revue qui ait jamais été passée de toute l'armée suisse!

Il n'est pas sans intérêt qu'à l'étranger aussi l'on sache, si on ne contemple de même, l'effectif de notre force organisée et qu'on y soit convaincu que la Suisse est en état de repousser à chaque instant, avec des masses respectables, une agression de son territoire; par conséquent qu'elle est apte par elle-même, sans aide ni

intervention de ses voisins, à remplir la mission de neutralité que l'Europe lui a confiée.

Le département doit être en mesure de pouvoir, d'une façon ou de l'autre, remettre promptement le contrôle de toute l'armée aux mains de l'officier appelé par l'Assemblée fédérale au commandement suprême. En établissant les états sommaires des corps et des états-majors sous la forme d'un projet de répartition d'armée, on facilitera la besogne du général en chef aux moments toujours critiques et pressants des débuts. D'ailleurs le commandant en chef reste toujours libre de modifier cette répartition à son gré, puisque dès le jour de sa nomination il est revêtu d'une sorte de dictature.

Enfin, dans un projet éventuel de répartition on peut poser quelques principes généraux sur lesquels il est bon de s'entendre avant une entrée en campagne, et qu'un commandant en chef, malgré ses compétences immenses, ne saurait méconnaître impunément.

Ces avantages-là, qui, en temps de paix, notre temps normal, peuvent facilement s'apprécier, ont fait passer par dessus l'inconvénient capital d'une répartition moulée d'avance contre un ennemi inconnu, sur un front inconnu et dans des circonstances extérieures et intérieures inconnues, inconvénient qui ne se sentirait bien qu'après des expériences que la Suisse moderne n'a pas encore eu l'occasion de faire. Aussi on a maintenu le principe d'une répartition constante, en la modifiant dans un sens plus territorial.

Que malgré ces modifications la répartition soit encore vicieuse, nous ne le contesterons pas; qu'on nous dise même qu'elle est une pure utopie, nous ne le nierons pas davantage. Nous sommes convaincu que tout commandant en chef qui voudrait s'en servir contre un ennemi sérieux, serait obligé d'y apporter d'entrée de notables changements, ou de les subir des circonstances elles-mêmes.

Mais telle qu'elle est nous la croyons meilleure que l'ancienne, et même que toute autre qui pût être proposée sans un but défini. C'est, en un mot, la moins mauvaise des répartitions faites d'avance, car elle satisfait à divers besoins importants, à trois au moins, auxquels les précédentes ne satisfaisaient pas:

Elle amène rapidement une ou deux divisions entières et organisées sur un point menacé, ce qui n'était pas le cas précédemment.

On peut se comprendre dans l'intérieur des divisions et des brigades, et les ordres s'y exécutent plus facilement que quand on y confondait les races et les langues, sous prétexte de cimenter l'unité nationale.

Enfin on peut réellement mettre sur pied toute l'armée à la fois, sans trop de lenteur, régulièrement, en bon ordre, tandis qu'avec le

mode du mélange des races on aurait eu un tel croisement de corps qu'aucune grande et subite mise sur pied n'eût été possible.

On oppose à cela un inconvénient, c'est qu'à un moment donné les charges et les pertes pourraient tomber exclusivement sur un ou deux cantons. Ce peut être vrai. Mais s'il est reconnu en même temps que c'est le meilleur moyen de défendre le pays, la partie ne doit-elle pas être subordonnée au tout? Notre devise *un pour tous* ne serait-elle que vaines paroles ?

La guerre a ses maux inévitables. On ne la fait ni par plaisir ni pour répartir scrupuleusement les charges qu'elle impose; on la fait pour vaincre, et le but principal ne doit pas céder aux buts secondaires. Avec la victoire, si on l'obtient, on obtiendra maints moyens de secourir les affligés qui nous échapperaient en cas de défaite. Si une seule portion du pays venait à pâtir de la guerre, qui, en Suisse, surtout dans la joie du triomphe, mais même dans un deuil général, ne s'empresserait de porter secours, selon ses forces, aux nécessiteux, aux veuves et aux orphelins, et de faire entendre l'autre voix de notre devise : *tous pour un?*

Notons d'ailleurs que pour des levées partielles ou successives, et qui ne sont pas pressantes, rien n'oblige de prendre des divisions ou des brigades entières.

Le système territorial a encore pour lui l'expérience. Il a été appliqué largement dans la campagne du Sonderbund, et l'on ne s'en est pas mal trouvé. Alors on était dans des traditions dont il ne faut point dire trop de mal. On avait de vrais contingents cantonaux, qui arrivaient, par l'émulation, à devenir des armées cantonales et à rappeler les bannières des anciens confédérés. Sous l'influence du courant unificateur de 1848, on a changé cela et l'on a été trop loin, dans le but, comme dans les moyens. On poussa l'excès jusqu'à vouloir faire de la philosophie transcendentale au moyen de l'armée, qui n'en a guère souci; jusqu'à vouloir fabriquer l'unité nationale par la répartition de l'armée, en accolant dans les brigades et les divisions français à allemands et italiens à français. On ne fit que du gâchis; on compliqua tout le service et la transmission des ordres en particulier de difficultés inextricables. Après les petites expériences de 1856 et des années suivantes, on est revenu aujourd'hui à des vues plus justes, et nous nous en félicitons. Loin de voir dans la répartition de 1866 un indice de faiblesse ou d'incapacité de notre gouvernement en matière militaire, nous y constatons avec plaisir un gage de sain jugement et de progrès. Nous en constaterions un autre encore de la part du public militaire, s'il voulait bien prendre cette répartition pour ce qu'elle est en réalité, c'est-à-dire pour un simple avant-

projet, soumis à l'appréciation du futur commandant en chef, et plus encore à l'empire des nécessités politiques et militaires du moment, et non pour *ein ordre von bataille*, comme disent quelques Allemands, ou pour une arche sainte, une panacée universelle qui suffise à assurer la victoire.

Le quatrième grief de M. le colonel Ziegler se rapporte au mode d'emploi de la landwehr, qu'il trouve également vicieux. Il nous est difficile de discuter en détail cet objet sur lequel nous ne connaissons encore que des idées très vagues. Rien, que nous sachions, n'a été arrêté au département militaire fédéral; à bien plus forte raison au Conseil fédéral et à l'Assemblée fédérale. Dans le sein de ce dernier corps, un avis éclairé aurait donc pu avoir son plein effet. Il a été question, nous le savons, de tirer des landwehrs cantonales neuf brigades de quatre bataillons, qui seraient ajoutées à chacune des neuf divisions, ce qui transformerait celles-ci en corps d'armée de quatre brigades d'infanterie chacun. Ce mode d'emploi pourrait être convenable, comme aussi celui de former des divisions ou des corps entiers de lanwehr, ou bien de renforcer les brigades d'un ou deux bataillons de landwehr, ou enfin, ce qui serait peut-être le mieux, de faire un peu de tout cela suivant les circonstances.

Au reste, nous n'avons pas sur l'emploi de nos landwehrs d'opinion formée, autre que de les considérer seulement comme un libre auxiliaire de l'armée. Celle-ci, comptant cent et quelques mille hommes, nous semble pleinement suffisante à la défense de la Suisse dans toutes les éventualités; aller au-delà ce serait peut-être dépasser nos ressources en matériel, en choix d'officiers, en subsistances de guerre, en charrois, en tout ce qui, à côté des hommes, est nécessaire pour faire de ceux-ci une troupe apte au combat. Dans tous les cas notre landwehr, pour être mobilisée, demanderait de notables améliorations, même dans les cantons où on la prend le plus au sérieux. Il lui faudrait tout l'attirail de campagne dont elle est encore dépourvue et un meilleur armement, sans compter une proportion convenable d'artillerie et de cavalerie.

Sur ce sujet et sur celui de l'armement général, qui s'y lie de près, le *Bund* vient de publier trois articles dignes d'être médités. Ils montrent la difficulté, par les raisons ci-dessus, d'employer la landwehr actuelle au même titre que les deux autres contingents. Mais comme elle comprend d'excellentes forces, il voudrait qu'on les organisât sur le même pied que les contingents fédéraux, par une révision de la constitution, s'il le fallait. Tout en reconnaissant ce que cette opinion a de logique par le temps qui court, où les cohues sont partout

remises en honneur, nous confessons que nous ne saurions la partager qu'avec mesure. Les petites armées disciplinées et manœuvrières reviendront aussi à la mode, car elles triompheront presque toujours des masses peu coordonnées.

En ce qui nous concerne nous préférerions améliorer sensiblement l'instruction et toutes les conditions de mobilité et de solidité de l'armée de cent mille hommes que nous possédons aujourd'hui, que de faire beaucoup d'efforts pour la porter à 200 mille hommes par l'incorporation des landwehrs cantonales. Quoiqu'il en soit, celles-ci existent, et nous ne proposerons pas de les supprimer. Avec quelque aide de plus on en tirerait sinon une armée à mettre en première ligne, au moins de bons auxiliaires de l'armée régulière. Pour des garnisons, pour des convois, et même pour parer promptement à des surprises, les landwehrs peuvent rendre d'utiles services. Il serait donc au moins désirable que tous les cantons voulussent bien l'organiser de leur mieux, et ils n'auraient pour cela qu'à suivre la voie d'autres cantons, du canton de Vaud, par exemple, où la landwehr compte douze bataillons à quatre compagnies. Ce serait même équitable du moment qu'on se préoccupe beaucoup d'une répartition scrupuleusement égale des charges militaires qui doivent peser sur les cantons.

Nous ne savons exactement où en est le canton de Zurich à cet égard. Sa landwehr ne laisse sans doute rien à désirer, et quand on pourra en dire autant de tous les cantons, ce qui n'est malheureusement pas encore le cas, et qu'on saura l'effectif précis sur lequel on peut compter, alors il sera temps de se quereller sur le meilleur mode de répartition et d'emploi de cette troupe. En attendant, et rien n'ayant été préjugé, un redoublement de vigilance et d'activité de la part de M. le colonel Ziegler eût été mieux justifié qu'un nouvel accès de mauvaise humeur.

Un autre grief, le cinquième, avait d'abord éveillé en nous un vif sentiment de satisfaction. Oui, dirons-nous aussi, on a changé beaucoup trop souvent nos règlements d'exercice; et depuis plus de dix ans qu'on est dans le provisoire et dans le perfectionnement, il nous serait difficile, en vérité, d'affirmer qu'après tout cela on ait réalisé un seul vrai progrès, tandis qu'il est certain que l'instabilité des règlements a grandement nui à l'instruction. Personne ne s'est plus vivement plaint que nous à cet égard, et nous ne nous en repentons pas. Mais nous ne voyons pas d'utilité de jeter pour cela le manche après la cognée. Nous savons que dans notre Confédération de trois nationalités et de vingt-cinq souverainetés distinctes, il ne peut man-

quer d'exister sur toutes choses des vues très diverses. Si, entre français, allemands et italiens, nous différons fondamentalement de goûts, d'habitudes, de formes, de manière d'exposer et de discuter, il y a pourtant un lien commun de sens pratique, de persévérance et de sincérité qui nous ramène finalement à l'entente. Ceux qui, au milieu de tels éléments, se montrent plus chagrins que patients et se fâchent contre tout le monde, ont grande chance d'avoir tort même quand ils pourraient avoir raison.

Il nous est particulièrement agréable, à nous qui avons été patients et avons subi calmement tous les *progrès* venus à l'esprit de nos confédérés allemands en matière de tenue, de service et d'exercice, il nous est particulièrement agréable, disons-nous, d'entendre aujourd'hui M. le colonel Ziegler, joindre sa voix à la nôtre contre la manie du changement. Nous nous féliciterions davantage encore de cette heureuse conversion, si elle s'était effectuée dix ans plus tôt. On n'aurait pas eu les innovations contestables du règlement d'exercice de 1856, dont l'honorable M. Ziegler fut un des ardents promoteurs; on n'aurait pas supprimé alors, sans rime ni raison, l'ancien *portez-armes*, le *présentez-armes*, l'*arme-bras,* qui ont amené des changements correspondants dans le service de garde, puis, par ricochet, dans tout le règlement général. En 1854 et 1855 il n'y avait, pour changer nos règlements, aucune des raisons matérielles qu'on peut avoir aujourd'hui, depuis l'introduction générale des fusils rayés et surtout des fusils se chargeant par la culasse, ainsi que des perfectionnements de l'artillerie. Alors, on révisa d'abord par de purs caprices, puis on continua pour harmoniser ceux-ci avec le reste, et une fois sur la pente on ne s'arrêta plus.

Et de quels changements se plaint spécialement M. Ziegler?..... 1° De ce qu'on a supprimé le décompte dans le service intérieur. Oh! la grave affaire! L'article 141 permettant de retenir aux hommes la moitié de la solde pour réparations ou dommages, cela nous paraît suffisant pour remplacer le décompte, institution d'armée permanente, qui compliquait la comptabilité sans nécessité. 2° Les distances du service de sûreté sont trop grandes. — Beaucoup d'autres les trouvent au contraire trop petites depuis l'accroissement de puissance des feux. D'ailleurs plusieurs articles prescrivent formellement que les chiffres indiqués doivent varier suivant les circonstances, ce qui laisse toute latitude aux officiers supérieurs et doit faire tomber toutes plaintes. 3° Le nouveau service de surveillance est mauvais. — La question, on le sait, a été vivement et longuement controversée entre les partisans de l'ancien service normal de semaine et ceux de sa suppression absolue et de son remplacement par la surveillance continue de

chaque chef de corps ou de subdivision. On a pris un moyen terme, qui permet d'appliquer à volonté l'un ou l'autre système dans l'intérieur des compagnies et des escadrons. Des moyens pratiques de remplacer l'officier supérieur de jour ne manquent pas non plus. En somme sur ce troisième point nous regrettons aussi l'ancien système, mais nous ne voyons pas lieu à si grande fâcherie contre celui qui l'a remplacé.

En sixième lieu, M. le colonel Ziegler se plaint qu'on n'ait pas voulu de nouveau changer la tenue de l'armée et recommencer le bariolage que tout le monde connaît.

Sous ce rapport nous déplorons de retrouver dans l'honorable colonel zuricois non plus le coupable repentant de tout à l'heure, mais un pécheur endurci. Nous sortons à peine des discussions provoquées par la révision totale de l'habillement et de l'équipement opérée il y a quelques années, et nous ne voulons pas la rouvrir. Nous nous bornons à remercier vivement les autorités fédérales de s'être refusé à entrer en matière sur cet objet. La tenue actuelle est convenable; elle est maintenant uniforme; il faut la conserver, ainsi que les insignes qui nous sont habituels. Que si l'on voulait imposer à l'armée suisse l'obligation de suivre les modes, nous demanderions à suivre les nôtres, à notre goût, et nous laisserions pleine liberté à nos chers confédérés allemands de suivre les leurs. Il n'y aurait d'ailleurs aucun mal, dans l'infanterie surtout, à ce que les bataillons des divers cantons différassent de tenue, pourvu qu'il y eût uniformité dans l'armement et l'équipement.

En tout cas l'obstination de M. le colonel Ziegler à réclamer cette modification repoussée par une grande partie de la Suisse, mise en regard de ses plaintes, montre qu'en fait de changements il s'effraie moins des siens que de ceux d'autrui.

Autre grief, le septième. On essaie des projets de règlements sur toute l'armée. Ici encore on a tort peut-être, mais c'est déjà en 1855 que le malheureux exemple en a été donné; et nous croyons nous rappeler qu'alors on adopta le projet de règlement d'exercice, malgré des imperfections reconnues, par la raison que M. le colonel fédéral Letter, membre de la commission, avait déjà fait instruire tout le contingent du canton de Zug au nouveau système. On ferait mieux, nous en convenons, de procéder aux essais dans des écoles supplémentaires ou au moins dans des jours ou heures supplémentaires d'instruction, sans préjudice aux exercices basés sur les règlements en vigueur. C'est au reste ce qui s'est fait récemment pour l'école

de peloton et de compagnie sans serre-files. Dans toutes les écoles fédérales ces deux modes ont été exercés simultanément.

Voici venir un grief d'un autre genre. On a osé parler d'offensive dans la session des Chambres fédérales de cet été. C'est, si nous ne nous trompons, un député des Grisons, M. Planta, qui, en ouvrant la session comme président du Conseil national, aurait commis ce forfait. Nous ne voyons pas là le sujet de tant de colères. D'abord M. Planta n'a exprimé qu'une opinion individuelle; ensuite et sans contester le caractère essentiellement défensif de notre armée, une telle opinion se justifierait pleinement en certaines circonstances et deviendrait celle de tout le monde.

M. le conseiller fédéral Dubs s'est exprimé naguère dans le même sens à propos de la convention internationale de Genève, à laquelle on nous a si malencontreusement associés. Chacun sait aussi qu'en 1856 la Suisse, injustement querellée par le gouvernement prussien, n'entendait point se borner à une stricte défensive, mais au contraire combattre ses agresseurs en Allemagne même avec l'appui des libéraux allemands qui nous tendaient les bras. M. le colonel Ziegler en doit savoir quelque chose, puisqu'il commandait alors la division d'avant-garde à Schaffhouse et qu'il fit, ensuite des instructions du général Dufour, un bel ordre du jour à ses troupes sur la manière dont elles devaient se comporter au-delà de la frontière. Nous espérons que si tôt ou tard la Suisse devait avoir des complications de ce côté, elle se retrouverait dans les mêmes dispositions.

Autres griefs: On n'a rien su faire pendant les *dangers* de l'été dernier pour l'amélioration de l'instruction de l'armée; on aurait dû supprimer l'école centrale, et la remplacer par des réunions extraordinaires de cadres dans les cantons et d'officiers d'état-major fédéral à Thoune.

En premier lieu nous contesterons formellement les dangers qu'on évoque. De ce que des Allemands se battent en Bohême ou sur le Mein, et des Italiens sur le Bas-Adige, nous ne voyons pas où sont les dangers pour nous. Sans doute, il n'a pas manqué dans nos cantons de tempéraments fiévreux qui auraient voulu que la Suisse s'agitât et fît des démonstrations militaires à tous les vents. Des journaux ont même demandé, au début de la guerre, l'occupation des Grisons, du Tessin, de St-Gall, de Bâle, de Genève, de St-Maurice! Le Conseil fédéral a sagement résisté à ces folâtres entraînements; il a simplement fait observer la frontière orientale des Grisons et du Tessin par l'effectif d'une brigade; et c'était suffisant soit en vue des

dangers possibles, soit pour marquer l'intention de la Suisse de maintenir ses devoirs de neutralité.

Il n'y avait pas lieu à s'émouvoir davantage, et l'événement l'a prouvé. Nous estimons en outre que s'il y avait eu des dangers réels, ce n'était pas le cas de prendre les mesures recommandées par l'honorable colonel, c'est-à-dire de vite replacer troupes et officiers sur les bancs de l'école. A de tels moments une des premières nécessités est de maintenir et d'exciter le moral de l'armée, ce qu'on obtient mieux en lui prêchant la confiance dans les qualités qu'elle possède qu'en lui faisant trop sentir celles qui peuvent lui manquer. La prévoyance pour être efficace ne doit pas commencer à la dernière heure. En temps ordinaire on ne devrait rien marchander à une bonne instruction, à la meilleure instruction possible de l'armée et de toutes les façons, par des réunions de cadres, par des écoles d'état-major, par des marches et manœuvres de campagne, par de grandes concentrations quelquefois, par l'amélioration de la position des instructeurs, par l'élévation du niveau scientifique, par cent autres moyens encore. Devant l'ennemi nous demandons en revanche que la pédagogie disparaisse, et qu'on laisse à la maison ou avec les recrues instructeurs et professeurs. En tout état de cause nous croyons que le Conseil fédéral a bien agi, l'été dernier, en ne portant pas la perturbation dans les écoles ordinaires et en particulier dans l'école centrale, pour y substituer des mesures hâtives et exceptionnelles. Ce qu'il a su faire par là, ce sont de bonnes économies, qui nous permettent plus facilement aujourd'hui l'adoption d'un nouvel et supérieur armement.

Les plaintes sur les difficiles rapports du Département fédéral avec les administrations cantonales ne lèvent pas suffisamment le voile qui couvre les faits, pour que nous puissions en parler. Nous mentionnerons toutefois que si à Zurich on se plaint du Département fédéral, un journal de la Suisse française, qui paraît être bien renseigné des affaires fédérales, se plaint plus amèrement encore de la direction militaire du canton de Zurich et prétend que ses exigences dépassent celles de tous les autres cantons réunis.

Les messages aux Chambres, dit l'honorable colonel, sont mal élaborés. Nous admettons aussi que leur rédaction pourrait parfois être plus élégante. Mais si l'on tient compte des difficultés des deux langues et du peu de temps dans lequel ces travaux doivent souvent s'effectuer, on trouvera lieu à quelque excuse. Au reste nous croyons qu'il eût été plus facile à M. Ziegler de parer au mal en restant à

l'Assemblée fédérale et en y signalant hautement chaque message mal conçu qu'en se bornant à en gémir à Zurich.

Quant à la poudre à canon il est reconnu que certaines livraisons expédiées dans les écoles laissaient beaucoup à désirer; en revanche celles réservées pour les munitions de guerre sont toutes différentes et ne le cèdent en rien aux meilleures poudres d'autres pays, d'après le rapport récemment publié d'un expert des plus compétents, M. le professeur Schwarzenbach, de Berne.

De tout ce qui précède, nous croyons pouvoir conclure que la majeure partie des griefs de l'honorable colonel, quelque sincères que nous les reconnaissions, sont mal fondés ou grandement exagérés; qu'en tout cas ils ne comportaient pas la démarche et les critiques qu'ils lui ont inspirées, et qu'en somme les institutions militaires suisses, quoique signalées maintenant par la presse de l'Allemagne comme étant en pleine décadence, sont aptes mieux que jamais à rendre au pays les services qu'il en attend.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Vaud. — Lausanne. La société de l'état-major du génie et de l'artillerie a eu sa réunion annuelle à Lausanne le 8 courant, dans la grande salle de l'hôtel-de-ville. M. le colonel Quinclet présidait la séance en l'absence de M. le colonel Veillon, empêché. L'assemblée, qui comptait une cinquantaine d'assistants dont quelques-uns des cantons de Genève et de Neuchâtel, a entendu deux communications intéressantes, l'une de M. le sous-lieutenant Frossard sur l'artillerie russe, l'autre de M. le sous-lieutenant van Muyden sur l'arsenal de Woolwich. Puis, une discussion générale et des plus animées s'est engagée sur la grande question du jour, la valeur relative des armées permanentes comparées aux armées nationales. Ce sujet a conduit plusieurs orateurs à signaler quelques-uns des points faibles de notre système d'organisation et d'instruction militaire. A ces critiques vives parfois succédèrent des répliques qui ne l'étaient pas moins. Avant de se séparer, et dans le but de remédier autant que possible à l'incertitude qui règne chez beaucoup d'officiers au sujet des règlements en vigueur ou abrogés, l'assemblée a chargé son comité:

1° De prier le haut Département militaire fédéral de pourvoir chaque année à la publication, sur feuille volante, d'une nomenclature exacte de tous les règlements en vigueur;

2° D'émettre auprès de la même autorité le vœu que les nouveaux règlements soient adressé gratuitement aux officiers qu'ils concernent au fur et à mesure de leur publication, et cela par l'intermédiaire des Départements militaires cantonaux.

Suivant les bonnes traditions, un banquet plein d'entrain et de cordialité réunissait à nouveau le soir MM. les officiers à l'hôtel Gibbon autour de la table de Ste-Barbe, leur patronne.

Vaud. Le Conseil d'Etat a nommé :

Le 16 novembre, MM. *Bonnard*, Adolphe, à Lausanne, 1er sous-lieutenant de la compagnie de carabiniers n° 6, R. C.

Le 17, MM. *Cugnet*, Louis, à Lausanne, lieutenant de la compagnie d'artillerie de position n° 69, R. F.; *Jaquerod*, Emile, à Morges, 1er sous-lieutenant de la batterie attelée n° 9, E.; *Demiéville*, Edmond, à Yverdon, 2e sous-lieutenant du centre n° 3, bataillon n° 26, E.

Le 22, MM. *Offenhauser*, Rodolphe, à Lausanne, capitaine de la compagnie de sapeurs du génie n° 12, R. F., *Butticaz*, François-David, à Treytorrens, lieutenant des chasseurs de gauche du bataillon n° 6, R. C.; *Michaud*, Henri, à Vevey, capitaine de la compagnie de dragons n° 34, R. F.

Le 27, MM. *Vicat*, Emile, à Yverdon, commandant du bataillon n° 11, R. C.; *Jaquemin*, Jules, à Yvorne, commandant du bataillon n° 4, R. C.; *Morin*, James, à Lausanne, commandant du bataillon n° 5, R. C.; *Nicollier*, Rodolphe, à Vevey, 1er sous-lieutenant de la compagnie d'artillerie de position n° 69, R. F.; *Moreillon*, Louis, à Nyon, lieutenant de la compagnie de position n° 34, E.; *Buxcel*, Constant, à Lausanne, lieutenant de la compagnie de sapeurs du génie n° 12, R. F.; *Cuénod*, Gustave, à Epeney, 1er sous-lieutenant de la compagnie de sapeurs du génie n° 1, E; *Rochat*, Samuel, à Lausanne, 2e sous-lieutenant de la compagnie de sapeurs du génie n° 1, E.

Le 28, MM. *Mayor*, François, à Echallens, lieutenant des chasseurs de droite du bataillon n° 70, E; *Fraisse*, Albert, à Lausanne, 2e sous-lieutenant de la compagnie de sapeurs du génie n° 12, R. F.; *Guignard*, Louis-Frédéric, au Lieu, lieutenant de la compagnie des chasseurs de gauche du bataillon n° 111, R. F.; *Nicati*, Charles, à Vevey, lieutenant du centre n° 2 du bataillon n° 70, E.

Le 30, MM. *Greyloz*, Alexis, à Ollon, major commandant le bataillon n° 3, R. C.; *Chausson*, Paul-Frédéric, à Aigle, major du bataillon n° 113, R. F.; *Jaccard*, Louis, à l'Auberson, major du bataillon n° 70, E.; *Jaquier*, Eugène, à Nyon, capitaine du centre n° 3 du bataillon n° 7, R. C.; *Perrin*, Daniel, à Payerne, capitaine de la compagnie de carabiniers n° 1, R C.; *Apothéloz*, Alfred, à Onnens, lieutenant du centre n° 3, bataillon n° 112, R. C.

Le 1er décembre, MM. *Roguin*, Jules, à Yverdon, commandant du bataillon n° 10, E; *Renevier*, Alfred, à Lausanne, 2e sous-lieutenant de la batterie attelée n° 9, E; *Stebler*, Louis, à Yverdon, 1er sous-lieutenant du centre n° 1 du bataillon n° 46, E.; *Junod*, Constant, à Ste-Croix, 1er sous-lieutenant du centre n° 2, bataillon n° 12, R. C.; *Milliquet*, Samuel-Alphonse, à Pully, 1er sous-lieutenant des chasseurs de gauche du bataillon n° 26, E.

Le 8 décembre, MM. *Chausson*, Félix, à Noville, capitaine de la compagnie de dragons n° 7, E; *Nicod*, Marcel, à Echallens, 1er sous-lieutenant de la compagnie d'artillerie n° 6, R. C.; *Brélaz*, Henri, à Morges, 1er sous-lieutenant de la compagnie d'artillerie n° 4, R. C.; *Steinmetz*, Emile, à Cossonay, lieutenant du centre n° 4 du 111e bataillon, R. F.; *Cuénoud*, Auguste, à Lausanne, 1er sous-lieutenant du centre n° 2 du 6e bataillon, R. C.

Le 11 décembre, MM. *Clerc*, Paul, à Ecublens, capitaine de la compagnie de dragons n° 35, R. F.; *Redard*, Constant, à Echandens, lieutenant de la compagnie de dragons n° 34, R. F.; *Roussy*, Emile, à Vevey, sous-lieutenant de la compagnie de dragons n° 17, E.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

REVUE DES ARMES SPÉCIALES

SUPPLÉMENT MENSUEL

DE LA

REVUE MILITAIRE SUISSE

Lausanne, le 15 Décembre 1866. Supplément au n° 24 de la Revue.

SOMMAIRE. — Rapports au Conseil fédéral de la commission chargée de l'examen des fusils qui se chargent par la culasse, sur les essais du 6 au 11 août, et sur les essais du 3 au 15 septembre et du 1er au 2 octobre.

RAPPORTS AU CONSEIL FÉDÉRAL

de la commission chargée de l'examen des fusils qui se chargent par la culasse, sur les essais du 6 au 11 août, et sur les essais du 3 au 15 septembre et du 1er au 2 octobre.

Tit.

I. Les fusils suivants ont été présentés aux essais que la commission a faits à Aarau du 6 au 11 août 1866 :

1° Fusil suisse d'infanterie transformé par Chabot (n° 52 du contrôle);

2° Riera Durango (Espagne, n° 51);

3° Fusil Peabody (calibre 38''''), n° 47;

4° Carabine Remington n° 53.

La description de ces fusils se trouve dans le supplément n° 2.

Outre cela la commission s'est occupée des fusils suivants, qui ont été retirés par leurs propriétaires et qui à cause de cela ne seront pas compris dans la description :

1° Carabine à répétition envoyée par M. Martini à Frauenfeld;

2° Fusil à un coup se chargeant par la culasse, du même;

3° Fusil à un coup se chargeant par la culasse, de M. Bachmann, à Lenzbourg;

4° Fusil suisse d'infanterie transformé par Nichols;

5° Carabine de Nichols (ces deux dernières armes présentées par MM. d'Erlach et Steiger à Thoune);

6° Carabine fédérale transformée par M. Pfyffer à Lucerne;

7° Fusil suisse d'infanterie transformé d'après le système Milbank par M. Amsler à Schaffhouse.

II. Les essais qui ont eu lieu avec les armes ci-dessus n'ont pas résolu les questions auxquelles nous avions à répondre. Ce rapport ne peut dès lors avoir d'autre but que d'indiquer les observations faites sur ces armes et que nous diviserons d'après les points de vue suivants :

1° Justesse du tir;
2° Rapidité du tir;
3° Enveloppe de la cartouche et poudre;
4° Essais avec des munitions avariées;
5° Force du recul.

III. *Justesse du tir.*

Fusils.	Distance Pas.	Nombre de coups.	Coups touchés.	Coups touchés. %.	Rayon. Pouces.
Peabody	200	30	30	100	9
Chabot	300	30	29	97	8 1/2
»	300	30	30	100	9
»	300	50	44	88	14
Peabody	300	30	30	100	12,5
Chabot	300	30	30	100	10
»	300	30	30	100	6,5
Carabine Remington . .	300	30	26	77	15,5
» . .	500	56	45	80	14,5
Carabine Spencer . . .	300	18	18	100	5
» . . .	300	13	12	92	8
Peabody (n° 47)	400	30	26	87	17
»	400	22	19,4	86	16
Chabot	600	40	37	92	25,6
»	600	19	18,9	94	16,5
»	1000	50	30	60	48,5
»	1000	40	29	72	31

Nous nous contentons de donner cet aperçu, duquel au reste on ne doit déduire aucune donnée certaine sur la justesse du tir de chaque système, parce que la question de la qualité et de la quantité de la munition est loin d'être résolue. Ce n'est que lorsque la commission sera tombée d'accord sur le système à adopter définitivement tant pour les armes à transformer que pour celles à construire de toutes pièces et sur la meilleure munition, qu'il sera possible de faire les essais définitifs sur la justesse du tir. Les résultats actuels ne doivent être considérés provisoirement que comme tels.

Nous profitons de cette occasion pour faire observer que la munition pour le fusil Chabot est confectionnée avec très peu de soin, tellement qu'en pesant ces cartouches on a trouvé entre elles des différences de poids de 0,60 grammes (3,71 et 3,11). Une des cartouches ne contenait même pas de poudre.

Nous ferons la même observation sur la munition Peabody, qui a présenté des différences de poids qui se sont élevées jusqu'à 0,4 grammes.

Les dimensions des cibles jusqu'à 400 pas étaient de $^{6'}/_{6'}$ et pour de plus grandes distances, de $^{40'}/_{18}$.

4. *Rapidité du tir et facilité du maniement des armes.*

Fusils.	Temps employé en minutes.	Distance. Pas.	Coups tirés.	Coups touchés.	Coups tirés par minute.
Chabot	7	300	50	44	7,1
Martini, fusil à répétition . . .	1 min. 38'''	300	16	13	10,04
Le même . . .	1	300	15	14	15
Carabine Nichols .	7,5	300	27	23	3,7
» Remington	7	300	56	45	8

Parmi les armes à un seul coup c'est donc le Remington qui l'emporte pour la rapidité du tir.

La fermeture de la culasse de la carabine de Remington est très simple et commode ; par contre, l'enveloppe de la cartouche doit être extraite à la main, parce que le mécanisme ne fait que la sortir du canon sans la rejeter au dehors.

Le mécanisme de la fermeture de la culasse du fusil Chabot fonctionne très facilement et l'extraction de l'enveloppe de la cartouche se fait avec la plus grande sûreté ; cependant nous devons faire observer que le mécanisme qui sert à l'extraction est assez compliqué.

5. *Enveloppes des cartouches et poudre.*

Nous donnons ci-dessous un aperçu de la munition employée pour chaque arme :

Fusils.	Charge en grammes.	Projectile en grammes.	Enveloppe.
Peabody, calibre 38'''' .	3,5 poudre américaine	25	Enveloppe américaine en cuivre.
Chabot	3,11 à 3,71 poudre américaine	21,5	id.
»	3,4 poudre suisse	21,5	id.

La commission a consacré la plus grande attention à la question des cartouches.

Les différentes sortes de munitions doivent être divisées comme suit :

a. Enveloppes de cartouches américaines chargées avec de la poudre américaine.

Cette munition fut employée pour les fusils Peabody, Chabot, Remington, Nichols et pour la carabine à répétition Martini.

b. Enveloppes de cartouches américaines en cuivre chargées avec de la poudre suisse.

Cette munition fut employée exclusivement pour le fusil Chabot; la poudre est du nº 4 et a été envoyée pour ce but en Amérique par la Confédération.

c. Enveloppes de cartouches américaines en cuivre chargées avec de la poudre suisse.

Munition employée pour les fusils Martini, Pfyffer, Amsler (*vide* nº 1 de ce rapport).

Fusils.	Charge en grammes.	Projectile en grammes.	Enveloppe.
Peabody, calibre 38m .	3,5 poudre américaine	25	américaine
Chabot	3,11 à 371 poudre américaine	21,5	id.
»	3,4 poudre suisse nº 4	21,5	id.
Amsler	4 poudre suisse nº 4	20	fabriqué par lui-même.
Pfyffer	4 poudre suisse nº 4	—	id.
Martini	2 poudre suisse comprimée nº 2.	17,2	id.
»	2 poudre suisse comprimée nº 3	17,2	id.
»	2 vieille poudre de Berne		id.

Ces diverses sortes de munitions diffèrent tellement entre elles tant sous le rapport du poids de la charge et de celui du projectile que sous celui de la proportion de ces deux objets entre eux, que jusqu'à présent on ne peut pas en tirer de conclusions.

Par contre les observations suivantes sur la solidité des enveloppes de cartouches et l'encrassement des armes sont dignes de remarque.

Les enveloppes américaines, sauf de rares exceptions, ne se déchirent presque pas; c'est pourquoi les gaz ne peuvent pas se répandre dans la fermeture de la culasse et par conséquent n'encrassent pas les différentes pièces.

Les enveloppes suisses par contre se déchirent presque toujours (nous parlons de celles qui ont été fabriquées par les personnes qui ont exposé des armes) et par suite les gaz salissent le mécanisme de la fermeture, gênent le tireur et sont un obstacle à la régularité des coups. Par suite nous n'avons pu tirer que quelques coups d'essai avec les

fusils exposés par MM. Amsler, Martini et Pfyffer et nous n'avons pas pu les soumettre à des épreuves définitives, c'est pourquoi nous n'avons pas donné d'images des cibles pour ces armes.

Les causes pour lesquelles les enveloppes de cartouches fabriquées en Suisse sont inférieures aux américaines ne sont pas encore toutes reconnues, mais on peut considérer les suivantes comme contribuant à cette infériorité.

a. Les cartouches suisses sont fabriquées avec du cuivre pur, tandis que l'analyse chimique a démontré qu'il se trouvait dans le cuivre des cartouches américaines une proportion notable de zinc;

b. La cohésion du métal souffre aussi sans aucun doute des moyens de fabrication encore imparfaits que nous employons en Suisse;

c. Les charges des cartouches suisses sont en général plus fortes que celles des américaines.

Quant à ce qui concerne les qualités et défauts de la *poudre,* il serait trop tôt de prononcer aujourd'hui un jugement définitif. Quand même il arrivait, pendant le tir, que par suite de ce que les cartouches chargées avec de la poudre suisse se déchiraient, le canon et les différentes parties de la fermeture s'encrassaient, cet état de choses ne peut en aucune façon être attribué à la qualité de la poudre, car le même inconvénient s'est produit quand les cartouches Martini, chargées avec de la vieille poudre de Berne, se déchiraient, ainsi que lorsque deux cartouches chargées avec de la poudre *américaine* se sont déchirées dans le fusil Chabot.

Nous pouvons citer à l'appui de ce que nous avançons que l'encrassement qui se produit lors du déchirement de la cartouche est indépendant de la qualité de la poudre, le fait que de la poudre suisse, chargée dans une enveloppe américaine (Chabot), a donné d'excellents résultats de tir, car ce fusil, chargé avec différentes sortes de poudre, a donné les résultats suivants :

		Distance. Pas.	Coups tirés.	Coups touchés.	Rayon.
a.	Poudre américaine	300	30	30	10"
b.	» suisse	300	30	30	6,"5
c.	» américaine	600	40	37	25,"5
d.	» suisse	600	19	18	15,"5

On ne doit pas tirer des conclusions prématurées de ces résultats dans un sens ou dans l'autre; car pour le moment ils prouvent seulement qu'on ne peut affirmer quels seront les avantages ou les inconvénients de la poudre suisse employée dans les armes qui se chargent par la culasse. Il faudra, pour arriver à un jugement raisonné et définitif, de nouveaux essais qui viennent d'être ordonnés par la commission.

6. *Essais avec des munitions avariées.*

Pour nous rendre compte des effets que produiraient sur les différentes espèces de munitions une exposition de longue durée dans une atmosphère humide, les cartouches suivantes ont été emmagasinées dans une cave dès le 7 février au 9 août de cette année par le président de notre commission, après avoir été pesées avec soin.

Nous avons obtenu les résultats suivants :

Espèce de munition.	Poids primitif gram.	Poids gram.	Perte de poids en °/o.	Observations.
a. Ordonnance fédérale asphaltée en paquet fermé,	248	251	1,7	humide, mais brûlant vivement.
b. 9 cartouches fédérales détachées et un paquet de capsules	219	224	2,3	en grains, peu de cristaux de salpêtre.
c. Burnside (cartouches métalliques)	253,5	254,5	0,28	intacte.
d. Cartouche américaine en papier avec capsules .	219,5	231,0	5,2	tout-à-fait mouillée, beaucoup de cristaux de salpêtre.
e. 10 cartouches américaines en papier capsules .	386,5	394,0	2,0	grains collés ensemble, se séparant sous la pression et brûlant convenablement.
f. 10 cartouches en papier pour carabines de Sharp avec 10 capsules . . .	348,5	353,0	1,3	gâtée, cristaux de salpêtre.
g. 10 cartouches de papier (Merrills patent carbine) renfermées dans une boîte de carton	326	313	1,7	très détériorée, salpêtre dissous.
h. 1 paquet de 4 cartouches en caoutchouc de Smitt-Breech-loading dans une boîte de carton . . .	142,5	144	1,05	en très bon état.
i. 6 seamless skin-cartouches for havy pistol dans une boîte en bois . . .	65	67	3,08	tout-à-fait gâtée, grains collés ensemble.

Espèce de munition.	Poids primitif gram.	Poids gram.	Perte de poids en °/₀.	Observations.
k. 6 cartouches imperméables de Johnston et Daw	102	104	2,64	tout-à-fait gâtée, s'enflamme difficilement
l. 6 cartouches seamless-skin (enveloppe en peau)	100	104	3,5	gâtée, s'enflamme encore convenablement.
m. Un paquet de 7 cartouches en cuivre (Spencer) dans une boîte de carton . .	256	256,5	0,2	sans altération.
n. 6 cartouches en cuivre détachées (Spencer) . .	182	184,3	1,36	sans altération.
o. 8 cartouches en laiton dans un paquet de carton . .	291	292,2	1,2	sans altération.

Il résulte de ces expériences que les enveloppes de cuivre conservent la poudre sans comparaison beaucoup mieux que celles de papier.

Les essais de tir faits avec les espèces de cartouches ci-dessus donnent les résultats suivants :

	Distance. Pas	Coups tirés.	Coups touchés.
a. Munition suisse d'infanterie (asphaltée) .	300	30	7
b. Munition sèche d'infanterie	300	30	30
c. » » de Spencer (enveloppe de cuivre)	300	18	18
d. La même, conservée dans la cave . . .	300	13	12

On pourra faire de plus amples comparaisons en examinant les images des cibles nos 27, 28, 29 et 30.

7° *Essais sur le recul.*

Les résultats de ces essais sont contenus dans le tableau ci-dessous :

N°	Fusil d'infanterie liv.	Spencer liv.	Carabine à aiguille liv.	Jodyn liv.	Chabot liv.	Peabody n° 3 liv.	Milbank liv.	Henry, avec magasin liv.
1	31,5	31,1	42,2	30,5	30,5	33,4	34,0	25,5
2	32,8	29,6	39,2	32,3	31,4	32,2	34,4	25,7
3	32,2	30,5	38,6	30,8	30,6	33,1	34,3	25,0
4	30,0	30,8	39,9	30,8	30,3	32,0	34,3	25,7
5	33,0	30,5	40,1	30,8	31,8	33,4	34,0	25,2
6	32,6	31,0	41,5	32,0	31,0	32,9	34,2	25,1
7	33,0	31,0	41,2	30,8	31,5	32,9	34,3	25,5
8	33,2	30,7	42,0	31,2	30,3	32,0	34,3	25,4
9	33,3	31,0	42,4	30,8	30,6	33,6	34,0	25,3
10	33,6	30,8	42,5	30,1	30,9	34,5	34,0	25,2
Moyenne	32,8	30,7	41,0	31,0	30,9	33,0	34,2	25,4

Nous terminons ce rapport avec la remarque que les essais seront continués le 3 septembre prochain.

Aarau, le 24 août 1866.

(Signatures.)

SECOND RAPPORT.

(*Octobre 1866.*)

Tit.,

1° Après que la commission eut été rassemblée du 3 au 15 septembre, elle se vit forcée par suite de ce que le matériel nécessaire aux essais lui manquait, de suspendre ses travaux jusqu'au 1er octobre.

La commission commence son rapport sur les essais, qui ont duré jusqu'au 13 octobre, par l'énumération des nouveaux systèmes d'armes qui lui ont été proposés.

A. Fusils au calibre suisse.

Fusil d'infanterie et fusil de chasseur transformés par l'armurier *Keller,* à Aarau.

Fusil d'infanterie et fusil de chasseur transformés par M. *Amsler,* à Schaffhouse.

Fusil d'infanterie transformé par M. *Schmid,* à Schaffhouse.

Fusil d'infanterie transformé par M. *Martin,* à Frauenfeld.

Fusil d'infanterie transformé par M. *Gamma,* à Altorf.

Fusil de chasseur transformé par M. *Pfyffer,* de Lucerne.

Fusil d'infanterie transformé par M. *Vetterlin,* de Schaffhouse.

B. Fusils d'autres calibres.

Fusil anglais à chargement par la culasse (Enfield-Snider).

Fusil Remington (calibre 42,5), présenté par l'agent de l'inventeur, M. *Horris.*

Fusil Chassepot, présenté par l'agent de la maison *Cahen-Lion* et Ce, à Paris.

(Henry) Winchester, présenté par M. *Chapin,* agent de la fabrique d'armes de New-Haven.

Lindner. Plusieurs fusils autrichiens transformés et présentés par l'inventeur lui-même.

Tschanz. Fusil Prélat-Burnand transformé.

Les armes ci-après indiquées ne sont pas comprises dans la description que nous donnons dans le supplément.

1° *Enfield-Snider.* Parce qu'il n'y avait pas assez de munitions pour les essais.

2° *Lindner*. Parce que les essais complets avec cette arme n'ont pu être faits par suite de la mauvaise qualité de la poudre.

3° *Tschanz*. Parce que la transformation des fusils Prélat-Burnand est une question non encore suffisamment éclaircie, et demande de nouveaux essais.

4° *Le fusil Vetterlin*, avec lequel les essais n'ont pas pu être continués cette fois, parce que dès les premiers coups il subit une notable détérioration.

2° Les résultats des essais sont consignés dans l'ordre suivant :

a) Précision ;
b) Elévation de la mire ;
c) Rapidité du tir ;
d) Munition ;
e) Solidité de la fermeture ;
f) Transformation des armes de petit calibre ;
g) Fusil Winchester.

C. Résultats de précision obtenus à l'essai.

Pour faciliter l'examen et la comparaison, les fusils de petit calibre (10,5mm) sont séparés des autres et consignés dans le tableau suivant :

A. *Fusils de petit calibre.*

	N° des essais.	Distances pas.	Coups tirés.	Coups touchés.	Rayons pouces.	Observations. Poudre.
Hugel, fusil d'infanterie .	38	300	30	28	12'	américaine
	30	»	30	30	9	
Gamma	76	»	29	29	9	
Pfyffer	46	»	30	25	20	
Joslyn-Mérian	60	»	30	30	9	
Martini Peabody . . .	75	»	30	26	13,5	
	97	»	30	29	11	
	101	»	30	28	11	
Chabot	7	»	30	29	8,5	
	8	»	30	30	9	
	9	»	50	44	14	
	15	»	30	30	6,5	suisse
	16	»	30	30	10	américaine
Keller, fusil de chasseur .	51	»	30	30	6	suisse
» » d'infanterie .	100	»	30	30	6,5	
	105	»	30	30	7,5	
Schmid	69	»	30	30	7	
Amsler	43	»	30	30	7	
	54	»	30	30	8,5	
	74	»	30	28	13	
» fusil de chasseur .	96	»	30	30	6,7	
Hugel	41	600	40	34	27	
Chabot	19	»	40	37	25,5	américaine
	25	»	19	18	15,5	suisse

	N° des armes	Distances pas.	Coups tirés.	Coups touchés.	Rayons pouces.	Observations. Poudre.
Keller, fusil de chasseur	52	»	40	40	13,5	
» » d'infanterie	103	»	30	30	22	
Schmid	70	»	30	30	18,5	
Amsler	44	»	40	40	20,5	
» fusil de chasseur	56	»	19	19	18	
» » »	102	»	30	30	20	
Gamma		800	40	33	29	
Martini Peabody . . .	81	»	40	40	30	
Chabot	21	»	40	29	21	
Keller, fusil de chasseur	61	»	40	30	20,5	
» » »	53	»	20	20	27	
Amsler » »	104	»	27	20	31	
Chabot » »	22	1000	50	30	48,5	

Les rayons d'écart moyen du nouveau fusil d'infanterie sont les suivants :

Distances. Pas.	Rayons. Pouces.
300	6,6
600	15,5
800	23,8
1000	34,0

A la distance de 300 pas, le même résultat a été atteint par Chabot, Keller (fusils d'infanterie et de chasseur) et Amsler (fusil de chasseur). Tous les autres restaient en arrière.

A 600 pas sont égaux au nouveau fusil d'infanterie, Chabot et Keller.

A 800 pas, Keller, fusil de chasseur.

B. *Fusils de plus gros calibre.*

	N°	Distances.	Charge	Poids du projectile.	Coups tirés.	Coups touchés.	Rayon.
			Grammes.	Grammes.			Pouces.
Peabody		300	3,5	25	30	24	9
	33	»	3,5	25	30	30	18,5
	36	»	3,6	25	30	30	7,5
			Poudre suisse n° 2.				
	37	»	3,6	25	30	30	6
			Poudre suisse				
Chassepot		»	5,5	24,5	22	17	12
Joslyn-Merian		»	4	20,5	30	30	9
Remington, original		»	3,9	25 1/5	30	27	10 1/2
» carabine		»	—	—	30	26	15,5
Chassepot		400	5,5	24,5	30	24	16
Peabody 38b		»	2,5	25	30	26	17
		»	5,5	25	22	19	16
Remington		600	3,9	25 1/5	30	26	?
Peabody 38''''		»	3,5	25	40	20	?
Chassepot		»	5,5	24,5	26	22	33
»		800	5,5	24,5	30	29	17
Peabody 38''''		»	3	20	30	26	27
			poudre suisse n° 4.				

D. Elévation, poids de la charge, etc.

a. Elévation du fusil d'infanterie et du fusil de chasseur transformés.

		NUMÉROS	DISTANCE. PAS.	ÉLÉVATION.	ANGLE DU FUSIL D'INFANTERIE RESPEC. DE CHASSEUR.	CHARGE GR.	POIDS DES PROJECTILES. GR.	OBSERVATIONS.
Pfyffer, fusil de chasseur		46	300	27	26	3.4	20	
Gamma		76	300	22	26	3,5	20	
		77	800	1°32	1°38	3,5	20	
Hugel			300	25	26	4	20	
			300	29	26	4	18¼	
			600	1°9	1°4	4	18¼	
Martini	fusil d'infanterie.	75	300	28	26	4	20,4	
		97	300	40	26	4	20,5	
		101	300	35	26	4	20,5	
Martini		81	800	1°41	1°38	3,5	20	
Amsler	fusil d'infanterie.	43	300	35	26	3,5	20	
		54	300	28	26	3,5	20	
		74	300	25	26	3,5	20	
		44	600	1°19	1°4	3,5	20	
		»	1000	2°41	2°21	4	20,5	
Keller	fusil de chasseur.	51	300	33	2°16	3,4	20	
		52	600	1°11	1°15	3,4	20	
		53	800	1°46	1°51	3,4	20	
Keller	fusil d'infanterie.	100	300	33	26	4	20,5	
		105	300	29	26	4	20,5	
		103	600	1°10	1°4	4	20,5	
Schmid, fusil d'infant.		69	800	29	26	3,5	18,5	
		70	600	1°16	1°4	3,5	18,5	
Amsler, fusil de chasseur		96	300	19	26	4	20,5	
		56	600	1°14	1°15	3,5	20	
		102	600	54	1°15	4	20,5	Poudre suisse
		104	800	1°31	1°51	4	20,5	n° 3.
		—	1000	2°5	2°35	4	20,5	
Chabot, fusil d'infanterie		7	300	33	26	3,4a	20	Tireur Trinkler
		8	300	21	»	3,4a	20	» Betta
		9	300	25	»	3,4a	20	
		15	300	26	»	3,4a	20	
		16	300	26	»	3,4a	20	
		19	600	57	1,4	3,4a	20	
		25	600	1°20	1°4	3.4a	20	
		21	800	1°44	1°38	3,4a	20	
		22	1000	2°32	2°21	3,4a	20	

Les munitions employées avec les armes ci-dessus n'étaient pas pour la plupart satisfaisantes, car les enveloppes d'un certain nombre de car-

touches se déchirèrent; de même les proportions du diamètre des enveloppes et des chambres (patronenlager), ne sont pas encore trouvées et le passage depuis la chambre dans l'arme, ainsi que le logement de la cartouche dans les deux endroits ne sont pas encore arrivés à ce qu'ils devraient être. Tous ces points sont si importants pour la justesse du tir et la forme de la trajectoire, qu'on ne peut pas déduire des résultats de tir ci-dessus, quels sont les rapports normaux entre les armes qui se chargent par la culasse et celles qui se chargent par la bouche.

On peut cependant en tirer les conclusions suivantes:

a) La charge de 3,4 à 3,5 grammes n'est pas suffisante, parce qu'elle exige en général des angles de mire plus élevés que ceux des fusils d'infanterie et de chasseurs pour la même distance.

b) Le fusil d'infanterie transformé par Chabot fait cependant exception, car avec une charge de seulement 3-4 grammes de poudre américaine, il a demandé jusqu'à 800 pas un plus petit angle de mire que le fusil d'infanterie avec une charge de 4 grammes. Avec 3,4 grammes de poudre suisse, à la distance de 300 pas on obtient les 26 minutes règlementaires et à 600 pas 1°20 au lieu de 1°4 du fusil d'infanterie.

c) Avec une charge de 4 grammes, le fusil Hugel donne presque le même résultat que le fusil d'infanterie, tandis que ce dernier est dépassé de beaucoup par le fusil de chasseur d'Amsler.

d) Les résultats indiqués *(b, c)* constatent le fait important que par la transformation des fusils se chargeant par la bouche aux armes se chargeant par la culasse, et en conservant la même charge, on pourra non-seulement conserver le même angle de mire, mais même probablement le diminuer.

b. Elévation des armes d'autres calibres que le calibre suisse.

	N°	Distance.	Elévation.	Charge en grammes.	Projectiles en grammes.	Poudre.
Peabody cal. 38''''	1	300	37'	3,5	25	
	33	»	—	3,5	25	américaine.
	36	»	45	3,6	20	
	37	»	45	3,6	20	suisse n° 2.
Chassepot	49	»	33	5,5	24,5	» » 3.
Remington carabine	26	»	—	3,9	25 1/4	
Peabody 38''''	2	400	45	3,5	25	
Chassepot	71	»	56	5,5	24,5	américaine.
Peabody 38''''	34	»	—	3,5	25	
»	3	600	1°28	3,5	25	»
Chassepot	73	»	1°19	5,5	24,5	»
Peabody	65	800	2°3	3	20	
Chassepot	50	»	1°48	5,5	24,5	suisse n° 3

E. Vitesse de tir.

	N°	Coups tirés.	Coups touchés.	Durée.	Coups par minute.	Temps nécessaire par coup.
Winchester, charge en magasin	90	15	15	41"	21,9	2,7
» »	89	15	18	45	20,	3,0
Remington	58	66	39	5	13,2	4,5
Howard	3	13	2	1'3"	12,3	4,8
Martini-Peabody	57	84	10	7	12,	5,0
Chassepot	73	20	7	1'46"	11,3	5,3
Winchester, une cartouche à la fois	88	41	40	4	10,2	5,8
Milbank-Amsler	55	44	37	5	8,8	6,8
Chassepot	47	9	0	1'3"	8,5	7,0
Hugel	42	12	9	1'35"	7,5	8,0
Cochrane	64	23	22	3'17"	7,0	8,5
Milbank-Amsler, fusil d'infanterie	84	13	—	2"	6,5	9,0
Gamma	78	23	22	3'45"	6,1	9,7
Milbank-Amsler	45	30	25	5'30"	5,4	1,1

Dans ces essais, les cartouches furent remises dans les mains du tireur, tandis que dans les précédents il devait les prendre dans la giberne.

F. Munitions.

La commission s'est occupée principalement de la question de la munition depuis les essais du mois d'août. Comme on peut le voir dans le rapport du 24 août, MM. Amsler, Pfyffer et Martini s'étaient déjà occupés à cette époque de fabriquer des enveloppes de cartouches en cuivre; ces produits étaient encore d'une si mauvaise qualité, qu'ordinairement toutes les enveloppes se déchiraient et qu'il n'a pas été possible de faire une seule série d'essai complète avec ces munitions. Depuis lors, et grâce aux efforts constants et méritoires de MM. Amsler et Martini auxquels s'est jointe la fabrique fédérale de capsules, on a fait de tels progrès dans cette fabrication, qu'on peut avoir l'assurance qu'il sera bientôt possible d'obtenir une munition à la hauteur de celle qui nous vient d'Amérique, car tandis que dans les essais du 10 octobre, presque toutes les cartouches de la fabrique de capsules se déchiraient (c'étaient les premières confectionnées dans cet établissement), dans un nouvel envoi du 10 octobre, sur 30 cartouches, il en resta déjà 19 tout-à-fait entières, et le 13 du même mois, 45 sur 56. Le même progrès se retrouva dans les munitions Amsler-Martini.

Le déchirement des cartouches n'est pas, du reste, toujours la conséquence d'une mauvaise confection, mais il arrive souvent que le dia-